scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA BRUCHE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DÉCEMBRE 2016

PARTIE I : Articulation du schéma avec d'autres documents. 9
1. Les documents avec lesquels le SCoT de la Bruche doit être compatible 14
2. Les documents que le SCoT de la Bruche doit prendre en compte 19
3. La recherche de cohérence avec les SCoT voisins 21

PARTIE II : Diagnostic 25

DIAGNOSTIC Démographie et habitat 27
CHAPITRE 1 - Démographie 29
1. Evolution démographique 29
2. Analyse sociale de la population 40
CHAPITRE 2 - Habitat 45
1. La structure du parc de logements 45
2. Les tendances du marché du logement 60
3. Le logement des publics spécifiques 66
CHAPITRE 3 - Les besoins en logement 69
1. Les projections de population 69
2. Les résultats 70

DIAGNOSTIC Mobilité 77
CHAPITRE 1 - La mobilité individuelle / situation actuelle 79
1. Les grandes caractéristiques de la mobilité individuelle 79
2. Les personnes se déplaçant peu ou pas en raison de leur âge 80
CHAPITRE 2 - Mobilité et territoires 82
1. Les personnes se déplaçant hors du SCoT 82
2. Les principaux équilibres territoriaux et les niveaux d'interdépendance entre les territoires 83
CHAPITRE 3 - Offre et usage des différents modes 85
1. La proximité 86
2. Les déplacements plus longs 93
CHAPITRE 4 - La question du transport de marchandises 106

DIAGNOSTIC Économie 107
CHAPITRE 1 - Le marché du travail 109
1. L'emploi 109
2. La population active 120
CHAPITRE 2 - Les activités économiques 125
1. Ici comme ailleurs, le tissu économique se tertiarise... 125
2. ... mais qui reste orienté vers la production 126
3. Un tissu de petites et moyennes entreprises et quelques grandes emprises industrielles 128
4. La création d'entreprises 130
5. L'émergence d'une économie circulaire et d'une écologie industrielle 131

CHAPITRE 3 - Les spécificités du territoire 132
1. Le tourisme 132
2. L'agriculture et l'agro-pastoralisme 139
3. L'équipement numérique du territoire 147
CHAPITRE 4 - Les sites d'accueil des activités économiques 151
1. 640 hectares de zones d'activités 151
2. Les extensions de zones d'activités et des nouveaux projets fortement contraints 155
3. Les demandes d'implantation 155
4. Les friches 155
CHAPITRE 5 - Les commerces et services 158
1. Une concentration des grandes surfaces commerciales à Molsheim, Mutzig et Dorlisheim 158
2. Un tissu varié de petits commerces mais une offre inégalement répartie sur le territoire 159
3. Les comportements de consommation des habitants du SCoT 160
CHAPITRE 6 - Ce qu'il faut retenir de la thématique économie et commerce 163

DIAGNOSTIC Foncier 165
CHAPITRE 1 - Méthodologie et outils de lecture 167
1. Quelle consommation foncière entre 2003 et 2012 ? 168
2. La consommation foncière et les densites produites 174
3. La production de logements sans consommation foncière : la mutation 177

DIAGNOSTIC Les équipements 183
CHAPITRE 1 - Les services publics structurants 185
1. L'affirmation de pôles urbains 186
2. Des villages sans offre d'équipement 186
3. Des pôles complémentaires dans la vallée 187
CHAPITRE 2 - Les équipements d'enseignement 188
1. L'enseignement primaire 188
2. L'enseignement secondaire 188
3. L'enseignement supérieur 189
CHAPITRE 3 - Les équipements culturels 190
1. Les cinémas 191
2. La lecture publique 192
3. Salles de spectacles et lieux scéniques 192
4. Écoles de danse et de musique 193
5. Le milieu associatif 193
CHAPITRE 4 - Les équipements de sport et de loisirs 195
1. Un territoire globalement bien pourvu mais de fortes disparités locales 195
2. Une offre de pratiques variée... 197
3. ... et quelques équipements sportifs structurants 197
4. Des manques 198
CHAPITRE 5 - Les équipements de santé 199
1. Une bonne couverture hospitalière 199
2. Mais une offre de soin contrastée 201

CHAPITRE 6 - Les équipements sociaux 203
1. La petite enfance 203
2. Les personnes agées 206

DIAGNOSTIC Synthèse des besoins en matière d'environnement 211

PARTIE III : État Initial de l'Environnement 215

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Paysage 217

CHAPITRE 1 - Objectifs de protection 219
1. Aux niveaux international et européen 219
2. Au niveau national 219
3. Au niveau local 220

CHAPITRE 2 - Le paysage du SCoT de la Bruche dans le Bas-Rhin 220

CHAPITRE 3 - Les composantes du paysage de la vallée de la Bruche et leurs évolutions 222
1. Les composantes des paysages naturels 222
2. Paysages et système hydrographique de la vallée de la Bruche 226
3. Paysages et couverture végétale de la vallée de la Bruche 233

CHAPITRE 4 - Les dynamiques d'évolution des paysages naturels 235
1. Des paysages de forêt qui évoluent peu 235
2. Une fragilisation des paysages naturels de vallées 236
3. Un rapport à l'eau globalement sous valorisé 237
4. Des paysages naturels phares, fragilisés par leur fréquentation 238
5. Une reconnaissance institutionnelle des espaces de nature 238
6. Paysages et espaces agricoles de la vallée de la Bruche 239

CHAPITRE 5 - Les composantes des paysages agricoles 240
1. Une géographie qui laisse peu de place aux paysages agricoles 240
2. Des paysages agricoles importants dans la respiration du territoire 240

CHAPITRE 6 - Dynamiques d'évolution des paysages agricoles 241
1. Des paysages agricoles de montagnes fragiles 241
2. Des paysages agricoles appauvris et en forte concurrence avec l'urbanisation 242
3. Paysages, urbanisation et infrastructures de la vallée de la Bruche 243
4. Les dynamiques d'évolution des paysages bâtis et d'infrastructures 249
5. Perspective au fil de l'eau 260

CHAPITRE 7 - Les grands enjeux de paysage de la vallée de la Bruche 263
1. Préserver et valoriser les sites naturels comme enjeu d'attractivité résidentielle, économique et touristique 263
2. Révéler les paysages de l'eau et redonner à la Bruche son rôle structurant à l'échelle de la vallée 264
3. Préserver et valoriser le piémont viticole 265
4. Préserver et pérenniser les paysages agricoles 265
5. Reconnaître et valoriser la mémoire industrielle et militaire de la vallée 265
6. Maîtriser et gérer l'urbanisation et les paysages d'entrées de ville 266

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Milieux naturels et biodiversité. 267

CHAPITRE 1 - Objectifs de préservation 268
1. Aux niveaux international et européen 268
2. Au niveau national..... 268
3. Aux niveaux régional et départemental..... 269
4. Au niveau local 270

CHAPITRE 2 - Caractéristiques de l'état initial du territoire..... 270
1. Les écosystèmes du SCoT de la Bruche : une grande diversité écologique 270
2. Les espèces végétales et animales à enjeu pour le SCoT : une responsabilité particulière de conservation 284
3. Les continuités écologiques..... 299
4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau..... 308

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Les ressources naturelles 311

CHAPITRE 1 - Ressource sol 313
1. Objectifs de protection 313
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire 314
3. Forces et faiblesses du territoire 322

CHAPITRE 2 - Gisements du sous-sol 323
1. Objectifs de protection 323
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire 324
3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau..... 326

CHAPITRE 3 - Energies 326
1. Objectifs de protection 326
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire 329
3. Perspectives au fil de l'eau..... 340
4. Forces et faiblesses du territoire 341

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Santé publique 343

CHAPITRE 1 - Qualité de l'air 345
1. Objectifs de protection 345
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire 347
3. Perspectives au fil de l'eau..... 353
4. Forces et faiblesses du territoire 354

CHAPITRE 2 - Bilan carbone et changements climatiques..... 354
1. Objectifs de protection 354
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire 354
3. Caractéristiques d'émissions de gaz à effet de serre 357
4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau..... 359

CHAPITRE 3 - Qualité de l'eau..... 362
1. Objectifs de protection 362
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire 364
3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau..... 386

CHAPITRE 4 - Risques naturels 388
1. Objectifs de protection 388
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire 390
3. Perspectives au fil de l'eau 404
4. Forces et faiblesses du territoire 404
CHAPITRE 5 - Risques technologiques 404
1. Objectifs de protection 404
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire 407
3. Forces et faiblesses du territoire 413
CHAPITRE 6 - Nuisances sonores 414
1. Objectifs de protection 414
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire 415
3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 417
CHAPITRE 7 - Pollution des sols 418
1. Objectifs de protection 418
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire 419
3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 421
CHAPITRE 8 - Gestion des déchets 421
1. Objectifs de protection 421
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire 424
3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 427

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma. 429
1. Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable 431
2. Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable..... 433
3. La zone de Molsheim/Mutzig/Dorlisheim 435
4. La zone de Schirmeck/Rothau/La Broque/Barembach 437
5. La zone de Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim-sur-Bruche 440
6. La zone de Wisches/Russ/Lutzelhouse 443
7. La zone du Champ du feu 446

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Synthèse des enjeux environnementaux du SCoT de la Bruche. 449

PARTIE IV : Explication des choix retenus 457

Les grands enjeux 459
1. Des enjeux de structuration urbaine et de solidarité entre plaine et vallée 461
2. Des enjeux de préservation et de mise en valeur des ressources..... 462
3. Des enjeux d'attractivité économique 464
4. Des enjeux d'accessibilité et de déplacements 466

Les choix stratégiques 469
1. Le scénario "Préservation" : répondre aux enjeux environnementaux 472
2. Le scénario "Polarisation" : répondre aux enjeux d'optimisation du foncier et des équipements 473
3. Le scénario "Réseau" : répondre aux enjeux de flux et de mobilité 474
4. Le scénario retenu 474

Explication des choix du PADD 477
CHAPITRE 1 - Axe 1 : Améliorer le cadre de vie en renforçant la structure du territoire 479
1. Vers un équilibre et une plus forte cohérence territoriale..... 479
2. Répondre aux besoins en logements 484
3. Maintenir l'accessibilité aux équipements 488
4. Maîtriser l'étalement urbain 489
CHAPITRE 2 - Axe 2: valoriser le capital nature du territoire 491
1. Révéler les paysages, socle identitaire du territoire 491
2. Valoriser la richesse écologique, atout majeur du territoire..... 495
3. Conforter la place de l'agriculture en l'associant au projet de territoire..... 496
4. Atténuer la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques et énergétiques..... 497
CHAPITRE 3 - Axe 3: Conforter l'attractivité du territoire de la Bruche..... 499
1. Articuler le territoire avec les bassins d'emploi voisins 499
2. Renforcer l'attractivité touristique 500
3. Consolider un développement économique ancré au territoire pour renforcer son attractivité 501
CHAPITRE 4 - Axe 4: Développer le territoire des proximités..... 504
1. Favoriser les alternatives aux déplacements automobiles 504

Explication des choix du DOO 507
CHAPITRE 1 - Organisation générale de l'espace 509
1. Renforcer l'armature urbaine du territoire 509
2. Organiser un développement urbain cohérent et équilibré 511
3. Principes d'équilibre dans la production et la répartition des nouveaux logements 515
4. Principe de localisation des grands projets d'équipement 517
5. Les zones d'enjeu majeur 519
6. Assurer les capacités de développement des transports collectifs 524
7. Renforcer l'infrastructure routière 524
CHAPITRE 2 - Principes d'équilibre spatial au sein du SCoT de la Bruche..... 527
1. Préserver les équilibres entre espaces bâtis et non bâtis 527
2. Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière 527
3. Principes de préservation du foncier agricole 540
4. Pérenniser le foncier des exploitations agricoles..... 540
5. Faciliter le développement des exploitations agricoles..... 540
6. Orientations particulières à la préservation du vignoble 541

CHAPITRE 3 - Les conditions d'un développement urbain maîtrisé 542
1. L'optimisation du foncier urbanisé 542
2. Favoriser le renouvellement urbain 542
3. Principes de confortement des espaces urbanisés et de revitalisation des centres anciens 544
4. La maîtrise des extensions urbaines 544
CHAPITRE 4 - La valorisation des paysages 547
1. Préserver les paysages emblématiques du territoire 547
2. Garantir l'intégration paysagère des extensions urbaines 548
3. Conditions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti 549
4. Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville 550
CHAPITRE 5 - Prévention des risques 551
1. Prévenir les risques naturels liés aux évènements pluvieux 551
2. Prévenir les risques de sècheresse et de forte chaleur 553
3. Anticiper la transition énergétique 554
4. Se prémunir des autres risques 555
CHAPITRE 6 - Les espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger 556
1. Principes généraux de préservation des réservoirs de biodiversité 560
2. Principes généraux de préservation et de remise en bon état des corridors biologiques 562
3. Les milieux forestiers et ouverts de montagne, hors réservoirs 565
CHAPITRE 7 - Les orientations des politiques publiques pour une mobilité durable 566
1. Contribuer au développement des modes actifs dans la proximité 567
2. Principes d'organisation de la desserte en transports collectifs 568
3. Principes d'organisation de l'accès à la desserte en transports collectifs 568
4. Principes de développement urbain autour des gares et des arrêts de transports collectifs 569
5. Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile travail et pour les courtes distances 570
6. Principes pour les politiques de stationnement 571
7. Grands projets d'équipements de transport 572
CHAPITRE 8 - Orientation des politiques publiques en matière d'habitat 573
1. Développer le parc de logements pour répondre aux besoins des ménages 574
2. Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels 574
CHAPITRE 9 - Les principes d'organisation des activités économiques 578
1. Organisation des zones d'activités et de l'artisanat 578
2. Conditions de développement des activités 580
3. Conditions d'ouverture à l'urbanisation des extensions des sites d'activités 581
4. Principes d'implantation des équipements de nouvelles technologies 582
5. L'armature commerciale 583
CHAPITRE 10 - Promouvoir le tourisme 589
1. Améliorer l'offre d'activités de sport et de loisirs 590
2. Améliorer l'offre d'hébergement touristique 592
3. Diversifier l'offre d'hébergement 592
4. Dérogation à l'hébergement touristique et la restauration hors des secteurs urbanisés 593
5. Améliorer les conditions d'accès aux sites de tourisme et de loisirs 594

PARTIE V : Analyses des incidences notables du schéma sur l'environnement 597

Description de la démarche d'évaluation environnementale . . . 599

CHAPITRE 1 - Objectif de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT de la Bruche 601

CHAPITRE 2 - Un processus d'évaluation en continue et itératif 601

CHAPITRE 3 - Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale..... 604

CHAPITRE 4 - Sources utilisées et acteurs mobilisés 611

Analyse des incidences de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et les mesures envisagées 613

CHAPITRE 1 - Mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences notables prévisibles 615

1. Synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement..... 618

Analyse des incidences prévisibles sur les zones NATURA 2000 . . 663

1. Projet du SCoT de la Bruche 665
2. Les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre du projet du SCoT de la Bruche..... 666
3. Interactions prévisibles du SCoT de la Bruche avec les sites Natura 2000 et évaluation des incidences 668

PARTIE VI : Modalités, critères et indicateurs de suivi 675

Modalités, critères et indicateurs de suivi 677

CHAPITRE 1 - Modalités, critères et indicateurs de suivi 679

1. Objectifs du suivi des effets du schéma 679
2. Description des critères et indicateurs de suivi..... 680

PARTIE VII : Résumé non technique du SCoT de la Bruche 687

Résumé non technique du SCoT de la Bruche 689

CHAPITRE 1 - Préambule 691

CHAPITRE 2 - Les grands enjeux du projet issus du diagnostic 692

CHAPITRE 3 - Les grands enjeux du territoire issus de l'État Initial de l'Environnement (EIE) 694

CHAPITRE 4 - Synthese de l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement et les mesures correctrices adoptées..... 695

CHAPITRE 5 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Bruche..... 696

1. Choix au regard des enjeux d'aménagement 697
2. Choix au regard des enjeux environnementaux 697

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE I : Articulation du schéma avec d'autres documents

DESCRIPTION DE L'ARTICULATION DU DOCUMENT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGAMMES

Les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire du SCoT de la Bruche ainsi que les démarches de coopération engagées par les acteurs locaux abordent des questions qui, bien que traitées selon différentes ouvertures, révèlent pour l'essentiel des enjeux communs. Il s'agit dès lors de confronter les différents intérêts et de coordonner ces enjeux communs.

Pour ce faire, le législateur a prescrit à travers un certain nombre de textes, l'obligation d'assurer la compatibilité du contenu du SCoT avec les documents de norme juridique supérieure à la sienne et d'en prendre d'autres en compte (les termes de compatibilité et de prise en compte ayant une valeur juridique fondamentalement différente).

Ainsi, conformément à l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, « Le rapport de présentation [...]

décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. ».

Au titre de l'articles L.131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT de la Bruche doit être compatible avec les plans, schémas et programmes suivants :

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévues au L.212-1 du code de l'environnement (L.212-3 du code de l'environnement);
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés ;
- les dispositions particulières aux zones de montagne ;
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes (L.112-4 du code de l'urbanisme) ;
- les directives de protection et de mise en valeur des paysages (L.350-1 du code de l'environnement)

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

En complément, le SCoT doit prendre en compte au titre de l'article L.131-2 :

- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), définis au L.371-3 du code de l'environnement ;
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- les schémas régionaux des carrières (SRC), prévus au L.515-3 du code de l'environnement..

Par ailleurs, les SCoT doivent prendre en compte les projets d'intérêt général (article L.121-2 du Code de l'urbanisme).

L'article L.141-4 du Code de l'urbanisme précise que «lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays.» (Pays Bruche Mossig Piémont de 2002).

La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Enfin, l'article R122-17 du Code de l'environnement liste les plans, schémas, et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du même Code. Parmi eux, certains s'imposent au SCoT dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte. La liste de ces documents est répertoriée dans le tableau ci-dessous, précisant le lien avec le SCoT de la Bruche.

Tableau n°1 : **Articulation du SCoT de la Bruche avec les plans et programmes mentionnés à l'article L.141-3 et listés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement**

Plans et documents mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement	Articulation avec le SCoT Bruche
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Le SCoT de la Bruche doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Rhin-Meuse
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Le SCoT de la Bruche doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE Ill-Nappe-Rhin
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	Le SCoT de la Bruche doit être compatible avec ce plan. Il n'est pas encore adopté sur le territoire du SCoT de la Bruche.
Les zones de montagne	Le SCoT de la Bruche doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne
Plan d'Exposition au Bruit	Le SCoT de la Bruche doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Le SCoT de la Bruche doit prendre en compte le SRCE
Schéma régional des carrières	Le SCoT de la Bruche doit prendre en compte le schéma, mais il n'a pas été adopté sur le territoire du SCoT de la Bruche.
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	Absence de lien juridique spécifique A ne pas ignorer
Zone d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA)	Absence de lien juridique spécifique
Programme opérationnel FEDER, FSE et FEADER	Absence de lien juridique spécifique
Schéma décennal de développement du réseau	Absence de lien juridique spécifique
Plans relatifs aux déchets	Absence de lien juridique spécifique
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables	Absence de lien juridique spécifique
Programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Absence de lien juridique spécifique
Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales	Absence de lien juridique spécifique
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités	Absence de lien juridique spécifique
Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées	Absence de lien juridique spécifique
Plan pluriannuel régional de développement forestier	Absence de lien juridique spécifique
Schéma départemental d'orientation minière	Absence de lien juridique spécifique
Plans, schémas et programmes soumis à évaluation des incidences Natura 2000	Absence de lien juridique spécifique
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques publiées par le Décret n°2014-45 du 20 janvier 2014	Absence de lien juridique spécifique
Schéma national des infrastructures de transport (SNIT)	Absence de lien juridique spécifique
Contrat de plan Etat-Région	Absence de lien juridique spécifique
Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le SCoT de la Bruche doit prendre en compte le schéma, mais il n'a pas été adopté sur le territoire du SCoT de la Bruche.
Plan de prévention des risques technologiques et des risques naturels prévisibles	Absence de lien juridique spécifique

Plans et documents mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement	Articulation avec le SCoT Bruche
Stratégie locale de développement forestier	Absence de lien juridique spécifique
Zones d'assainissement mentionnées à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales	Absence de lien juridique spécifique
Zone spéciale de carrière et zone d'exploitation coordonnée de carrière	Absence de lien juridique spécifique
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)	Absence de lien juridique spécifique
Projet stratégique des grands ports maritimes	Projet inexistant sur le territoire du SCoT de la Bruche
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	Schéma inexistant sur le territoire du SCoT de la Bruche
Schéma régional des infrastructures de transport	Schéma inexistant sur le territoire du SCoT de la Bruche et absence de lien juridique
Plans de déplacements urbains	Plans inexistants sur le territoire du SCoT de la Bruche
Directive de protection et de mise en valeur des paysages	Directive inexistante sur le territoire du SCoT de la Bruche
Plan de prévention des risques miniers	Plan inexistant sur le territoire du SCoT de la Bruche
Document stratégique de façade et document stratégique de bassin	Documents inexistants sur le territoire du SCoT de la Bruche
Plan d'action pour le milieu marin	Plan inexistant sur le territoire du SCoTde la Bruche
Charte de parc naturel régional (PNR)	Document inexistant sur le territoire SCoT de la Bruche
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	Plans inexistants sur le territoire du SCoT de la Bruche et absence de lien juridique spécifique
Plan de sauvegarde et de mise en valeur	Plan inexistant sur le territoire du SCoT de la Bruche

Source: Code de l'environnement, article R122-17 (modifié par décret n°2012-616 du 2 mai 2012 - art.1)

1. Les documents avec lesquels le SCoT de la Bruche doit être compatible

1.1. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le SCoT de la Bruche doit être compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin Meuse 2016-2021. Les SDAGE, Institués par la loi sur l'eau de 1992, fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état * des eaux" en référence à la directive européenne cadre sur l'eau (DCE). 6 enjeux correspondant chacun à un thème y ont été identifiés dans le SDAGE Rhin Meuse :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;

- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière

Ces enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 274 dispositions. Un programme de mesures définitions les actions à mener. **Pour la durée de ce SDAGE les actions à la source prioritaires pour la reconquête du bon état des eaux et pour la prévention des inondations seront <u>notamment</u> :**

- Le maintien ou la restauration des fonctionnalités des milieux naturels et zones humides, voire lorsque cela est pertinent ou possible, de leur naturalité ; [...]
- La limitation à la source des polluants émergents et en particulier des substances prioritaires et dangereuses prioritaires définies par la DCE ;
- Promouvoir une urbanisation intégrant mieux la gestion de l'eau et la prévention des inondations ; [...]
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Réduire la vulnérabilité au risque inondation des enjeux existants ;
- Préserver les zones d'expansion de crues. [...]
- Mettre en place une politique publique prioritaire de préservation sur les zones futures d'alimentation en eau ;
- Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées [...] ;
- Compenser en cas de dégradation de zones humides ;
- Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues ;
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse ;
- Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux [...] ;
- Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel [...];
- Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel [...];

1.2. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE Ill Nappe Rhin est l'un des 5 SAGE établis en compatibilité avec le SDAGE Rhin Meuse. Le SCOT de la Bruche doit être compatibles avec les dispositions du SAGE et de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau. Le SAGE Ill Nappe Rhin, approuvé par arrêté préfectoral du 1er juin 2015, couvre les deux systèmes hydrographiques de l'Ill et du Rhin ainsi que la nappe phréatique du Rhin qui constituent deux ressources en eau irremplaçables.

Quatre thématiques ont été mises en évidence sur le territoire :

- la préservation de la nappe phréatique rhénane,
- la restauration des écosystèmes aquatiques,
- la gestion des débits en période de crues et d'étiages,
- la qualité des cours d'eau.

Les principaux enjeux pour le SAGE Ill Napppe Rhin sont :

- Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 2027, une alimentation en eau potable sans traitement. Les pollutions présentes dans la nappe seront résorbées durablement.
- Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages.
- Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables.
- Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique.
- Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides.
- Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

Carte n°1 : **Situation du SCoT de la Bruche au regard du SAGE Ill-Nappe-Rhin**

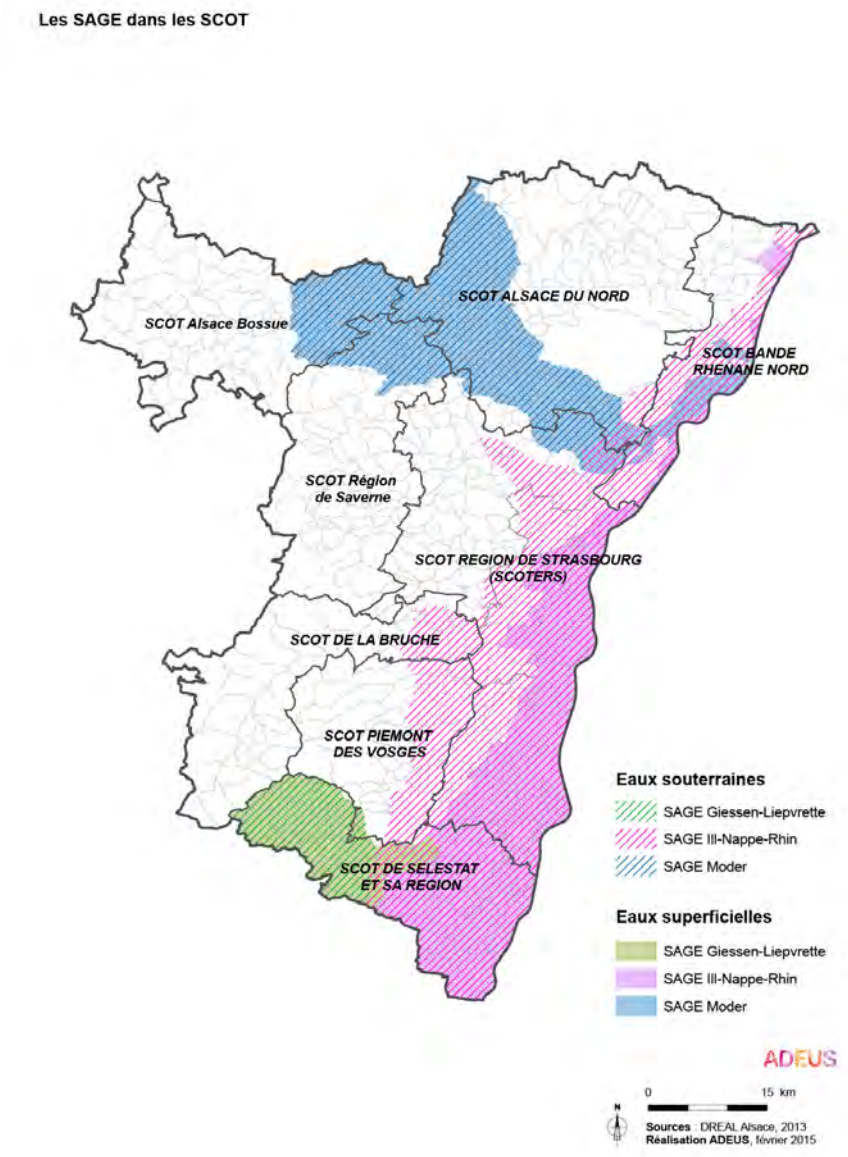

Source: DREAL Alsace, 2013.

1.3. Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le décret n° 2011-2-27 du 2 mars 2011, relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation prévoit à l'échelle de chaque bassin hydrographique la réalisation d'un PGRI pour les territoires dans lesquels existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale.

Celui du district Rhin a été approuvé en novembre 2015 et le SCoT de la Bruche devra être compatible avec les objectifs et orientations fondamentales du PGRI.

1.4. La loi Montagne

Selon l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne.

Selon l'article L.141-23, En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit :

1° La localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles mentionnées au 1° de l'article L.122-19 ;

2° Les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles mentionnées au 2° de l'article L.122-19.

Plusieurs communes, faisant partie du périmètre du SCoT de la Bruche figurent depuis l'arrêté ministériel du 28 avril 1976 en zone de montagne.

Il s'agit des 25 communes membres de la communauté de communes Haute Bruche : Barembach, La Broque, Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Rothau, Russ, Schirmeck, Bellefosse, Belmont, Blancherupt, Bourg-Bruche, Colroy-la-Roche, Fouday, Grandfontaine, Natzwiller, Neuviller-la-Roche, Plaine, Ranrupt, Saales, St-Blaise-la-Roche, Saulxures, Solbach, Waldersbach, Wildersbach, Wisches, et de deux communes hors intercommunalité : Oberhaslach et Urmatt.

A ce titre, elles sont concernées par les dispositions de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Le législateur a souhaité définir un nécessaire équilibre entre, d'une part, l'aménagement et la mise en valeur de l'espace montagnard et sa protection, et, d'autre part, les préoccupations nationales d'aménagement du territoire et les intérêts locaux des collectivités territoriales.

Afin de parvenir à cet équilibre, la loi a fixé un certain nombre de principes d'aménagement et de protection qui doivent être pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

En zone de montagne, les schémas de cohérence territoriale définissent la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L.145-23 et les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles.

1.5. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Entzheim

Le PEB de l'aéroport d'Entzheim a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2004. Sur la partie Est du territoire du SCoT, trois communes entrent dans le champ d'application du PEB de l'aéroport d'Entzheim :

- la partie urbanisée de Duppigheim est principalement concernée par la zone D qui ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire mais rend obligatoire l'isolation acoustique de toute nouvelle habitation, ainsi que dans une moindre mesure par la

zone de bruit modéré C et la zone de bruit fort B au sein desquelles les possibilités constructives sont encadrées ;

- les communes de Duttlenheim et Altorf sont quant à elles concernées hors zones urbanisées.

Carte n°2 : **Contraintes de gênes sonores de l'aéroport d'Entzheim**

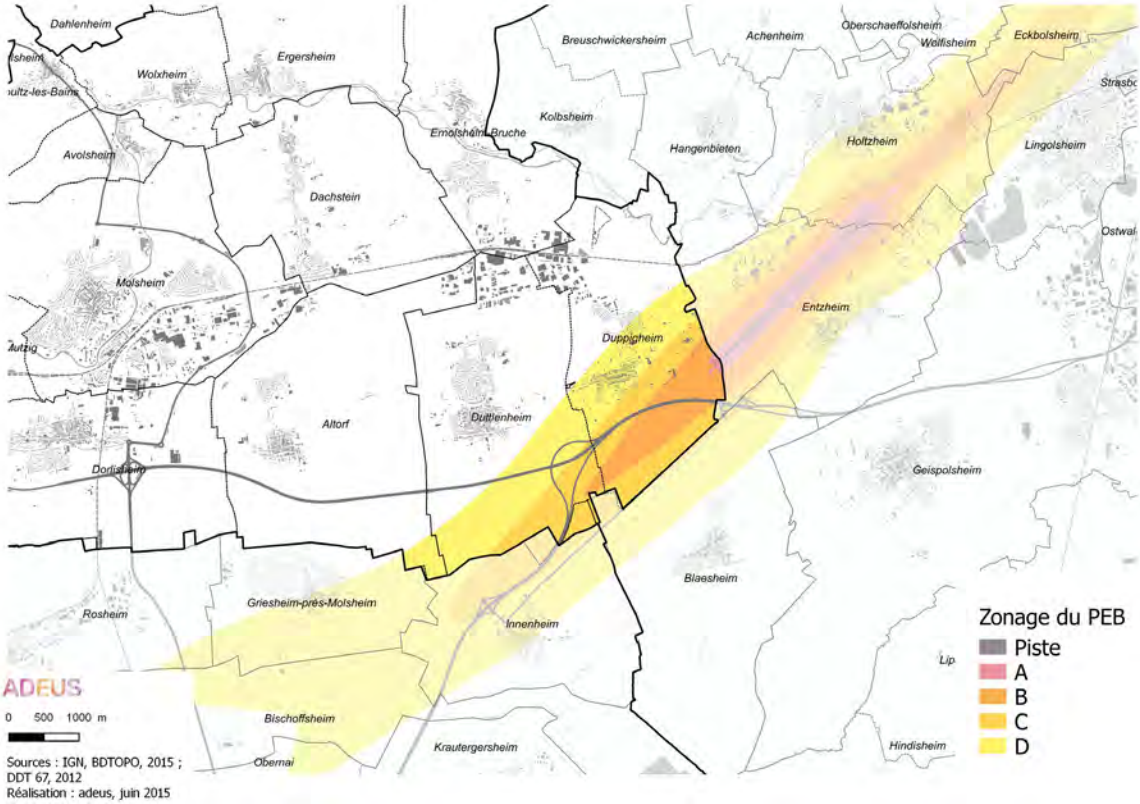

Source: IGN, BDTOPO, 2015; DDT67, 2012

L'article L.112-10 du Code de l'urbanisme stipule que « Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit». A cet effet :

1° Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

- de celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;
- dans les zones B et C et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;
- en zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances et des opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation acoustique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur ;

2° La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

3° Dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes ;

4° Dans les zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Une telle augmentation est toutefois possible dans le cadre des opérations prévues par le I de l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dans les conditions fixées aux I et II dudit article. Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de tels secteurs peuvent également être délimités par l'autorité administrative compétente de l'Etat après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

2. Les documents que le SCoT de la Bruche doit prendre en compte

2.1. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pose l'objectif de création d'une Trame Verte et Bleue (TVB) d'ici fin 2012. La TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité. Elle a également modifié l'article L.110 du Code de l'urbanisme pour y intégrer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit au niveau national les orientations adoptées par le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014. Elles fixent notamment le cadre d'adoption des SRCE.

Les SRCE, au niveau régional, sont élaborés conjointement par l'État et les Régions, en association avec un comité régional « Trames Verte et Bleue » regroupant des acteurs locaux. Ces schémas, soumis à enquête publique, prennent en compte les orientations nationales et identifient la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale.

Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.

L'objectif est de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Le SRCE identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

En Alsace, le SRCE a été adopté le 22 décembre 2014.

Carte n°3 : **Synthèse des éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE**

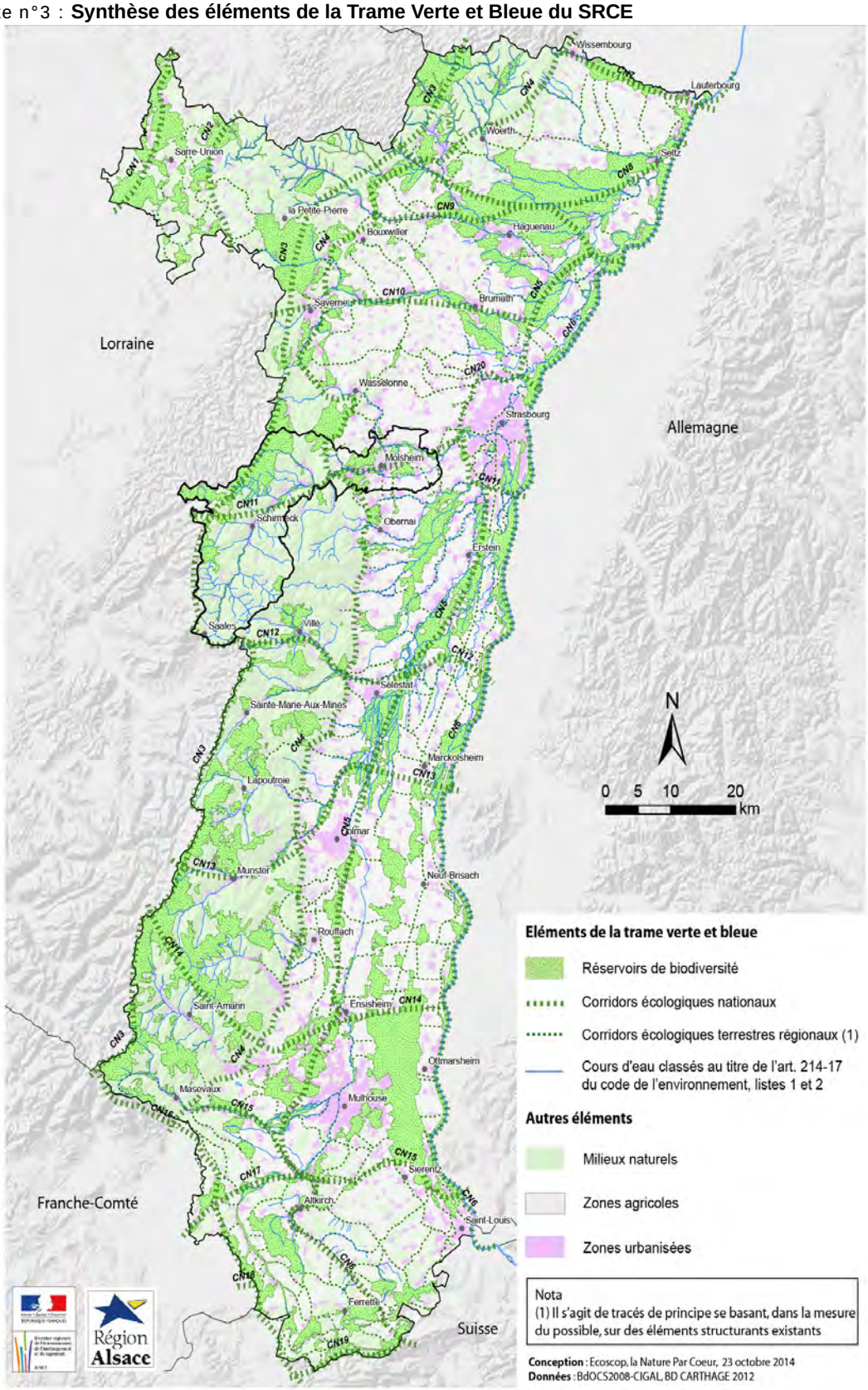

Source: BdOCS-CIGAL, BD CARTHAGE, 2012.

2.2. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Le territoire est concerné par le projet d'intérêt général (PIG) du Grand contournement Ouest (GCO) de Strasbourg. Le SCoT de la Bruche prend acte de ce projet mais le projet de développement du territoire n'est pas basé sur la réalisation du GCO.

2.3. Le Schéma Régional des Carrières

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 a créé le Schéma régional des carrières (SRC) qui vient remplacer le schéma départemental des carrières (articles L.515-3 et suivants du code de l'environnement).

Le SRC a pour objet de définir les conditions d'implantation des carrières et les orientations pour une gestion durable des matériaux issus des carrières dans la région. Ce schéma prend en compte le SRCE.

La Région Alsace n'a pas encore adopté le SRC. L'adoption devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2020.

Conjointement, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont révisé leur Schéma départemental des carrières. Celui du Bas-Rhin a été adopté en 2012. Il comprend une analyse de la situation existante en termes de besoins et d'approvisionnement ainsi que d'impact sur l'environnement, un inventaire des ressources et des besoins. Il fixe également les orientations et objectifs pour limiter les impacts sur l'environnement des extractions et pour le réaménagement des carrières. Ce schéma n'est pas opposable aux documents d'urbanisme.

2.4. La charte de développement du Pays Bruche Mossig Piémont

Le territoire du SCoT de la Bruche est inclus dans le Pays Bruche Mossig Piémont. Le périmètre de ce pays, qui a été reconnu par arrêté préfectoral du 20 janvier 2004 et qui couvre 77 communes (102 000 habitants) regroupées en 5 communautés de communes. Les projets d'intérêt extra-communautaire portés sur le territoire concernent les thématiques de l'emploi-formation, du développement économique, de l'énergie et du climat, de la culture et de l'environnement.

3. La recherche de cohérence avec les SCoT voisins

L'art. L.131-9 du Code de l'urbanisme définit en outre que *«Les documents d'urbanisme applicables aux territoires frontaliers prennent en compte l'occupation des sols dans les territoires des Etats limitrophes.»*

Dans l'élaboration du contenu du SCoT de la Bruche, il a été tenu compte des démarches et documents de planifications voisins, avec qui la coordination et la recherche de cohérence apparaît fondamentale et fait l'objet de démarches propres qui se sont tenues en parallèle de l'élaboration du SCoT telle que, par exemple, les travaux de l'Interscot dans le Bas-Rhin.

3.1. Le SCoT de la Région de Strasbourg (SCOTeRS)

Mis en chantier à partir de 1999 sous l'égide d'un syndicat mixte regroupant 139 communes, le SCOTERS a pour vocation de rendre cohérents tous les projets d'aménagement à l'horizon 2015 en remplacement du schéma directeur de l'agglomération strasbourgeoise arrêté en 1973. Le SCOTERS a été approuvé le 1er juin 2006 et modifié en 2010 et 2013. Une nouvelle modification était en cours en 2016.

Les principes qui fondent le SCOTERS sont :

- la maîtrise de la consommation du foncier (polarisation urbaine, diversification de l'offre de logement en réponse aux aspirations résidentielles...) ;
- la volonté de promouvoir les transports en commun en site propre (urbanisation prioritaire aux arrêts du réseau ferré et transport routier guidé, maintien de la capacité actuelle des voies radiales routières vers Strasbourg) ;
- l'amélioration du cadre de vie, la valorisation des espaces naturels et agricoles (mise en réseau et valorisation des espaces non constructibles, préservation des terres agricoles et des conditions d'exploitation).

Pièce politique maîtresse du schéma, le PADD exprime ainsi les trois axes de développement souhaités par les élus membres du comité syndical :

- conforter la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe ;
- veiller au développement équilibré de la région urbaine ;
- préserver, développer et mettre en valeur les qualités du territoire.

3.2. Le SCoT de Saverne

Le SCoT de la Région de Saverne a été approuvé le 22 décembre 2011. Il poursuit les objectifs suivants :

- constituer un réseau de bourgs solidaires autour de l'aire urbaine de Saverne ;
- renforcer le positionnement du territoire dans une dynamique régionale ;
- satisfaire aux besoins de mobilité et aux attentes de la population en termes d'équipements et de services et d'habitats ;
- maîtriser la consommation foncière en privilégiant le renouvellement urbain ;
- accompagner le développement économique (notamment tourisme, activités agricoles et sylvicoles) ;
- préserver les milieux naturels, valoriser les paysages, gérer les risques, le fonctionnement de l'eau.

3.3. Le SCoT de Sélestat et sa région

Le SCoT de Sélestat et sa région a été approuvé le 17 décembre 2013. Il jouxte le SCoT de la Bruche par le col de Saale et le Val de Villé. Il poursuit les objectifs suivants :

- encadrer le développement démographique pour un objectif d'accueil d'environ 90 000 habitants d'ici 2030 ;
- construire environ 500 logements par an ;
- promouvoir un urbanisme qualitatif et durable, adapté aux besoins des habitants et à la diversité du territoire ;
- renforcer le dynamisme économique du territoire en améliorant l'attractivité du territoire (avec une enveloppe foncière de 220 ha maximum urbanisables d'ici 2030) ;
- structurer et amplifier l'offre de transport au profit du territoire, de ses habitants et de ses forces vives ;
- viser l'excellence paysagère et environnementale à travers la mise en œuvre de sa Trame Verte et Bleue.

3.4. Le SCoT du Piémont des Vosges

Le SCoT du Piémont des Vosges a été approuvé le 14 juin 2007. Le SCoT poursuit les objectifs suivants :

- développer une offre qualitative et diversifiée de son habitat (en offrant 8500 nouveaux logements à horizon 2025);
- constituer un territoire d'équité et de solidarité (en consolidant son armature urbaine autour d'Obernai);
- préserver son environnement exceptionnel (dont son patrimoine paysager et historique et ses vignobles en AOC);
- soutenir son économie pour développer l'emploi (notamment en mettant en place les conditions pour maintenir un rapport de 7 emplois pour 10 actifs résidents);
- développer une mobilité pour tous (notamment par une politique de rabattement sur les gares).

3.5. Le SCoT Sud Meurthe et Moselle

Le SCoT Sud Meurthe et Moselle a été approuvé le 14 décembre 2013. Il est jointif au SCoT de la Bruche par le Donon (commune de Grandfontaine). Ces liens directs avec le SCoT de la Bruche passent essentiellement par sa Trame Verte et Bleue. Le SCoT poursuit les grands objectifs suivants :

- un nouvel élan économique avec la création de 25 000 emplois ;
- une ambition démographie forte avec + 60 000 habitants ;
- le maintien d'un territoire structuré dans sa diversité ;
- préserver les ressources environnementales et renforcer la qualité de vie ;
- un développement favorisant la cohésion sociale et territoriale.

3.6. Le SCoT de Sarrebourg

Le SCoT de Sarrebourg est en cours d'élaboration. Son périmètre a été arrêté en janvier 2014.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE II : Diagnostic

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC Démographie et habitat

CHAPITRE 1 - DÉMOGRAPHIE

1. Evolution démographique

1.1. Une croissance démographique soutenue sur le territoire du SCoT

En 2011, le SCoT comptait 60 287 habitants, soit 5,5 % de la population du département.

A partir de 1990, la croissance démographique du territoire a été très forte, entre 1990 et 2011 la population y a augmenté de plus de 10 000 personnes, soit + 1 % par an, contre une croissance annuelle de + 0,6 % entre 1975 et 1990.

Entre 1975 et 1990 la croissance de population dans le SCoT de la Bruche est similaire à celle du Bas-Rhin, alors qu'après 1990 la population du SCoT apparaît plus dynamique.

La population du SCoT a augmenté de 31 % entre 1975 et 2011, alors que celle du Bas-Rhin a connu une augmentation de 25 %.

Graphique n°1 : **Evolution de la population de 1975 à 2011 dans le SCoT de la Bruche et le Bas-Rhin**

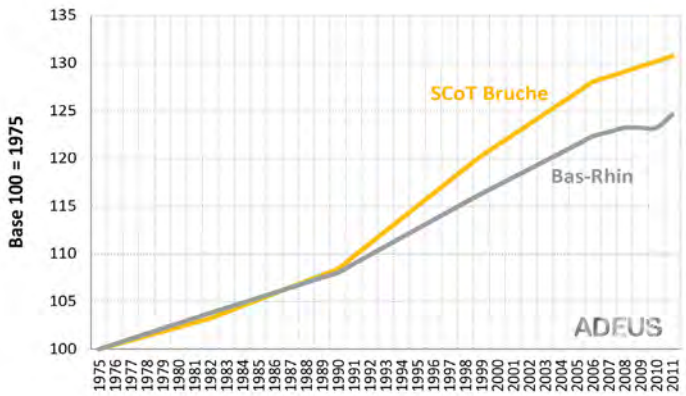

Source: INSEE - RP 1975 à 2011

Sur les 44 communes du SCoT, 5 ont vu leur effectif de population diminuer entre 1975 et 2011, dont Schirmeck. Entre 2006 et 2011, la population des communes du SCoT a évolué de différentes manières. Dix d'entre elles ont perdu de la population, tandis que les autres communes ont vu leurs effectifs de population croître.

La Communauté de communes de la Bruche représentait 36 % de la population du SCoT en 2011. Les communes de Schirmeck, La Broque et Wisches se distinguent avec une concentration de population plus forte que dans le reste de ce territoire.

La Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig concentre 64 % de la population du SCoT (25 % de la population du SCoT est regroupée dans ces deux communes).

La concentration de la population se fait donc nettement dans la plaine, plutôt que dans les communes plus reculées de la Haute Bruche.

En 2012, le territoire comptait 60 628 habitants, dont près de 40% habitaient une communes du pôle urbain de Molsheim (Molsheim, Dorlisheim, Mutzig) ou le pôle urbain de Schirmeck (Schirmeck, Rothau, La Broque, Barembach).

Carte n°1 : **Population municipale en 2012**

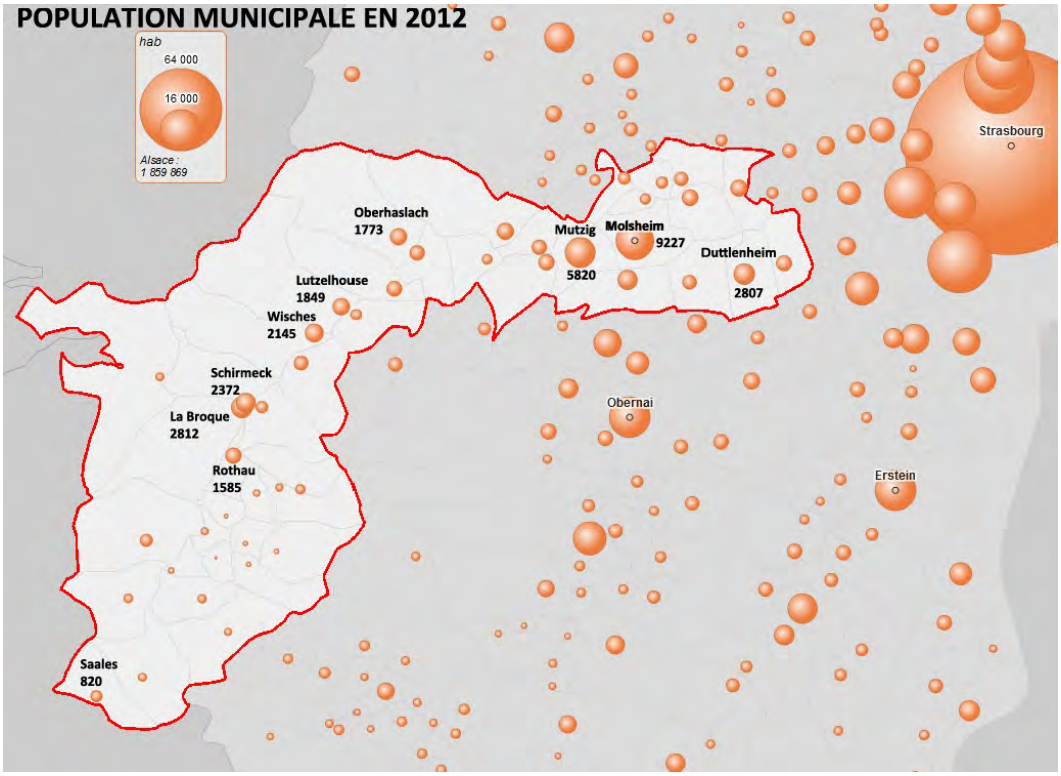

Source: INSEE, RGP 2012

Les principaux enjeux sont en termes :

- l'équilibre démographique du territoire entre la plaine et la haute vallée ;
- le maintien de la population dans les communes les plus importantes, moteur de la croissance démographique des plus petites, afin de garantir le maintien d'un minimum de commerces et de services dans la proximité.

1.2. Les migrations, moteur de la croissance démographique

Le taux de variation annuel du SCoT de la Bruche est très élevé sur la période 1990-1999, avec une croissance de près de 1,2 % par an. Sur l'ensemble du territoire bas-rhinois, la croissance est plus régulière durant la période 1975-2008, avec une variation maximale de 0,8 % par an entre 1990 et 1999.

En moyenne, la population du SCoT augmentait de 420 personnes par an entre 1975 et 2008.

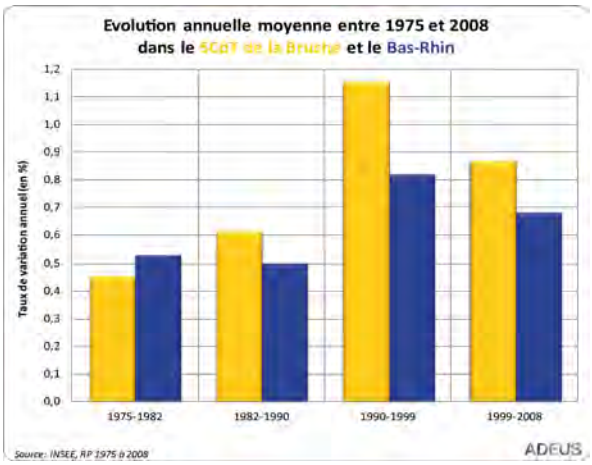

La croissance de la population du SCoT de la Bruche résulte très nettement des échanges migratoires, même si le taux de variation naturelle est en constante progression.

De 1999 à 2008, l'accroissement annuel de la population du SCoT résultait à 0,5 % des migrations, tandis que la variation naturelle y contribuait à hauteur de 0,3 %.

En revanche, l'augmentation de population dans le Bas-Rhin s'explique davantage du fait de la variation naturelle.

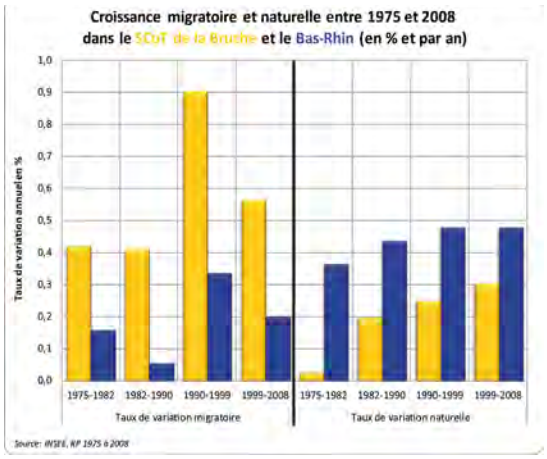

Carte n°2 : **Taux de variation annuelle de population par commune**

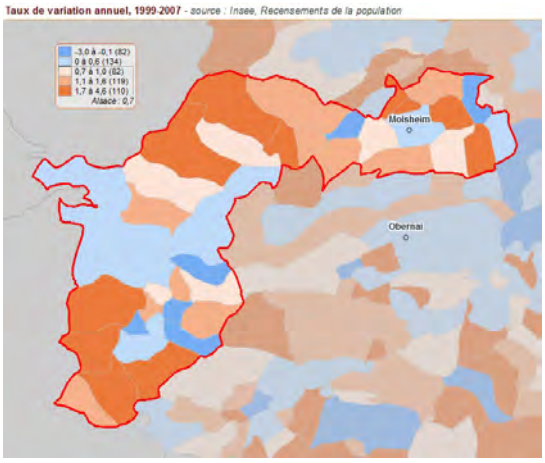

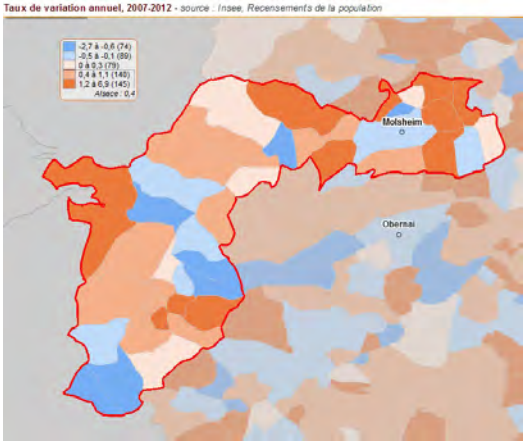

Sur l'ensemble de la période observée, la croissance de la population du SCoT de la Bruche est essentiellement le résultat d'un solde migratoire important. Entre 1990 et 1999, un accroissement de 474 personnes par an résultait du phénomène migratoire.

Cependant, les migrations déjà nombreuses de 1975 à 1990, ont permis d'accroitre le solde naturel entre 1999 et 2008, du fait de l'arrivée de nouveaux ménages (ex : familles en constitution). Entre 1999 et 2008, la population du SCoT gagnait 176 individus par an, du fait des mouvements naturels.

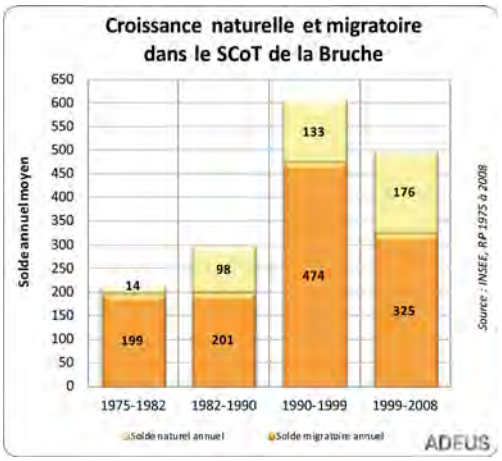

Les enjeux sont les suivants:

- le maintien et/ou le renforcement des capacités d'accueil des populations nouvelles ;
- l'anticipation de la croissance du solde naturel par la création d'équipements et de logements en nombre suffisants et variés, permettant le maintien des populations plus jeunes ;
- la capacité à proposer des emplois en nombre et en qualité suffisants pour ces populations renouvelées.

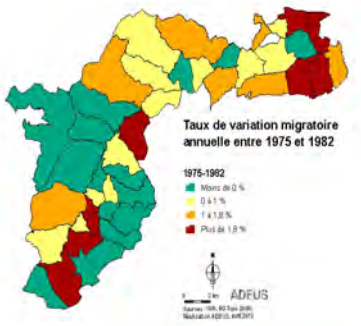

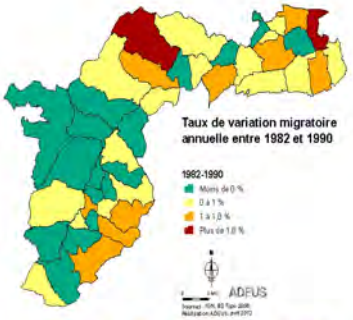

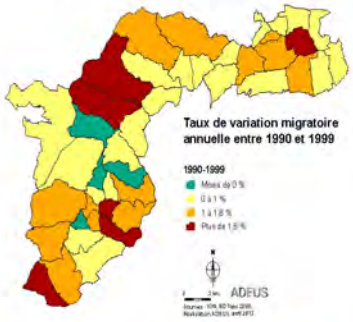

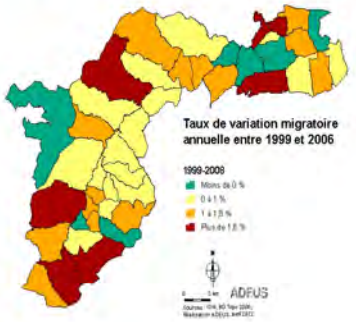

Entre 1975 et 1982, deux territoires se distinguent dans le SCoT de la Bruche, tant sur les migrations que sur les mouvements naturels. Par la suite, le territoire tend à une certaine homogénéisation.

Les communes situées dans la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig apparaissent comme plus dynamiques, dès 1975, alors que celles situées dans la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ont des taux de variation migratoire négatifs ou plutôt faibles. Sur la période 1999-2008, le territoire du SCoT semble plus homogène, même si la tendance inverse tend à apparaître (taux plus faible dans la plaine).

Les taux de variation naturelle sont assez faibles sur l'ensemble du territoire entre 1975 et 1982, mais par le jeu des migrations, le solde naturel redevient positif sur une grande partie du territoire entre 1999 et 2008.

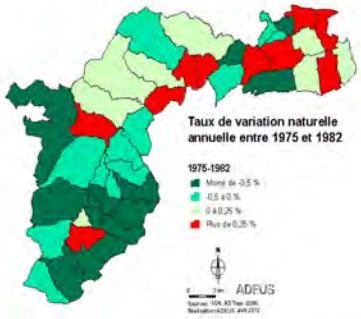

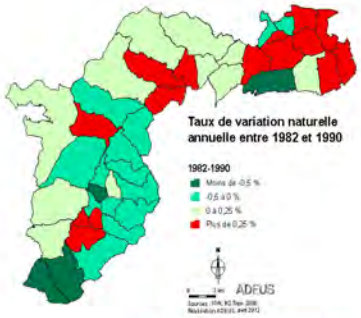

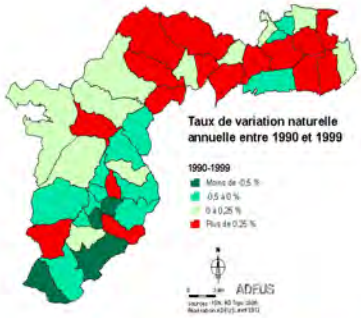

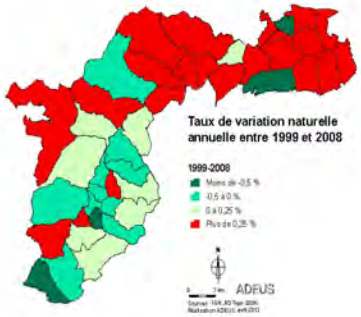

1.2.1. **Les migrations résidentielles**

En 2008, 87 % de la population âgée de 5 ans et plus qui résidaient dans le territoire du SCoT de la Bruche étaient déjà présents 5 ans auparavant, c'est-à-dire en 2003.

Entre 2003 et 2008, le SCoT enregistre environ 7 600 arrivants, dont 73 % en provenance d'Alsace.

Les principaux échanges de population entre 2003 et 2008 se font avec le territoire du SCOTERS, notamment en termes d'entrées dans le SCoT de la Bruche avec 3 580 arrivants (47 % des arrivants). Les échanges avec le SCoT du Piémont des Vosges sont également importants mais les entrées et les sorties sont équivalentes et le solde migratoire sur les cinq années est finalement proche de 0.

Les sorties du territoire du SCoT de la Bruche se font à près de 40 % vers d'autres départements français (hors Haut-Rhin), puis à 29 % avec le SCOTERS.

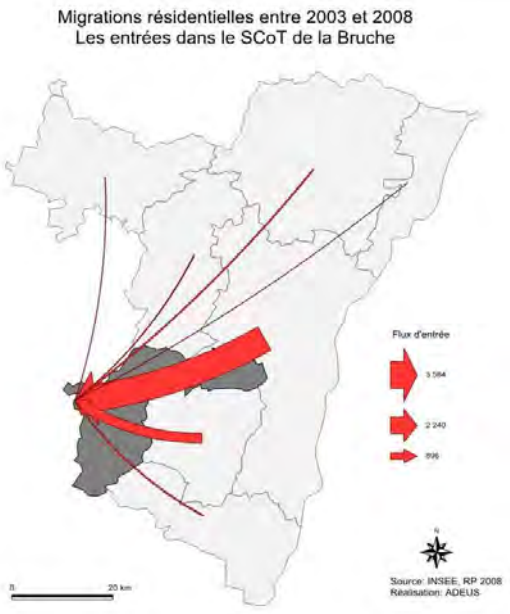

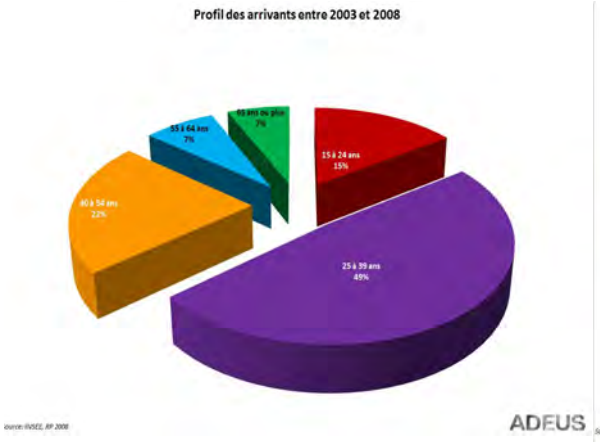

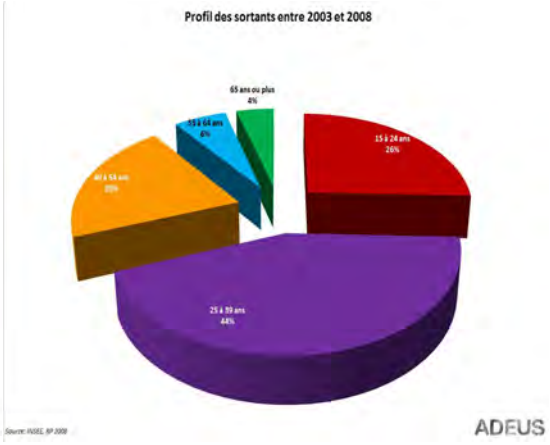

Entre 2003 et 2008, 78 % des arrivants dans le territoire du SCoT de la Bruche étaient âgés de 25 à 64 ans.

Les jeunes (15-24 ans) sont 26 % à sortir du territoire, alors qu'ils ne représentent que 15 % des entrants, cela du fait notamment de la poursuite des études qui se fait dans les grandes agglomérations (Strasbourg principalement).

L'enjeu relève de la capacité du territoire à retenir les jeunes (hors étudiants), ou à créer les conditions favorables à leur retour.

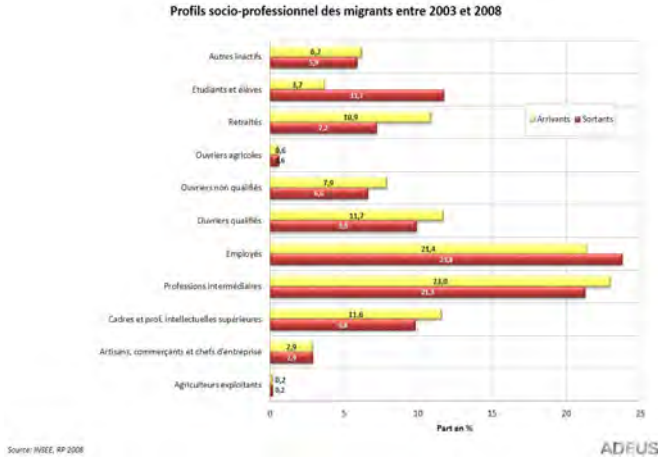

Globalement le SCoT attire toutes les couches de la population. Toutefois, c'est avec les retraités que le différentiel entre les arrivants et les sortants est le plus important. D'autre part, parmi les actifs, seule la catégorie des employés est déficitaire dans le ScoT de la Bruche.

Entre 2003 et 2008, 11,7 % des sortants étaient élèves/étudiants.

En revanche, le SCoT de la Bruche semble être un territoire attractif pour les plus de 65 ans (11 % des arrivants sont retraités). Les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient 7 % des entrants dans le SCoT de la Bruche, tandis qu'ils n'étaient que 4 % à en sortir sur la période 2003-2008.

1.2.2. Une croissance forte dans les villages, au détriment des pôles urbains

L'analyse du taux de variation annuel montre un clivage entre les villes et les villages du territoire, particulièrement marqué au début des années 2 000.

Durant cette première période, on note un fort accroissement de la population dans les communes de la plaine (Dachstein, Soultz-les-Bains, Avolsheim, Duttlenheim, etc.) alors que la population de Molsheim décroit. Dans la vallée, cet accroissement produit des effets «de pallier» avec un premier secteur dynamique sur l'adret entre Gresswiller et Schirmeck. Puis un second dans les villages de montagne des pentes de la haute vallée (arc entre Plaine et Saulxure), alors que les communes sur l'axe routier sont plutôt en perte de vitesse, où seul le bourg de Schirmeck conserve un certain dynamisme.

La période suivante (2007-2012) se traduit par un ralentissement de la construction, nettement marqué à partir de 2009-2010 sur l'ensemble du Bas-Rhin, hors Eurométropole. C'est à l'échelle du territoire que les villages de la plaine conservent leur dynamisme démographique au détriment du pôle de Molsheim et Mutzig. Si le rythme de la croissance s'amoindrit dans la vallée, on constate une érosion sur les bourgs (Schirmeck, Barembach, Saales..).

Ce constat pose l'enjeu d'un rééquilibrage de la croissance démographique, et donc du développement urbain et des logements neufs sur les pôles plutôt que sur les villages.

1.3. La structure par âge de la population

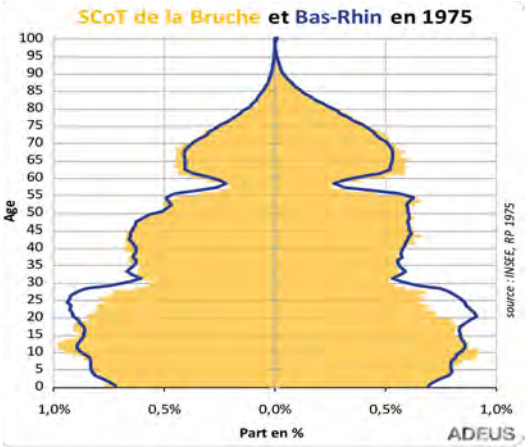

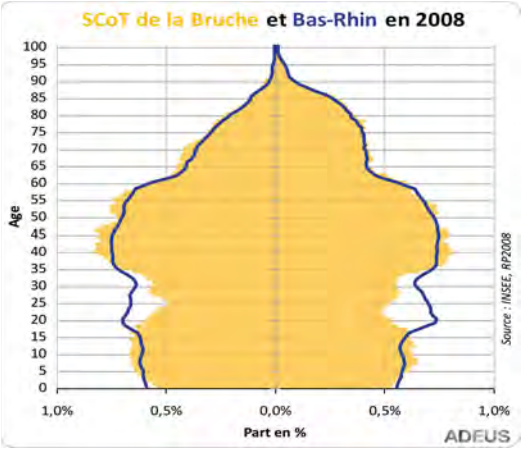

La structure par âge et par sexe de la population du SCoT de la Bruche, ainsi que du Bas-Rhin, a fortement évolué entre 1975 et 2008, laissant apparaître un net vieillissement de la population.

En 1975, les effets des deux guerres mondiales se remarquent très nettement, par un « manque » de personnes âgées de 30 à 35 ans, ainsi que de 55 à 60 ans, notamment chez les hommes. La base large de la pyramide est le reflet du baby-boom, même s'il y a déjà un resserrement notable chez les moins de 5 ans qui traduit un recul des naissances.

En 2008, les effets du baby-boom se retrouvent chez les 40-55 ans et l'effet « papy-boom » commence à apparaître. La structure de la population du SCoT est « creusée » chez les 18-25 ans, ce qui correspond aux étudiants et aux jeunes actifs qui migrent vers les pôles métropolitains lors de leurs études ou pour un premier emploi. A partir de 30 ans, ceux-ci vont avoir tendance à s'éloigner à nouveau des pôles lors de leur mise en couple et de la constitution des familles.

1.4. Vieillissement de la population

La population des plus de 60 ans a évolué de manière similaire dans le SCoT et le département entre 1975 et 2011, même si dans le SCoT le vieillissement semble plus rapide, notamment dans les années 2000. Jusqu'en 1982, la part des plus de 60 ans a légèrement diminué, avant de progresser fortement jusqu'en 2011.

Dans le SCoT de la Bruche, la population des plus de 60 ans a augmenté de près de 57 % entre 1975 et 2011, alors que dans le Bas-Rhin, cette progression est de 50 %.

L'évolution de la population des plus de 60 ans entre 1975 et 2011 est différente selon le territoire.

En effet, dans la Communautéde communes de la région de Molsheim-Mutzig, le vieillissement de la population s'accélère fortement à partir de 1990, tandis que dans la Communautéde communes de la Vallée de la Bruche, l'augmentation de la population des plus de 60 ans se fait de manière plus régulière.

Part des 60 ans et plus entre 1975 et 2011

La part des 60 ans et plus est passée de 19 % en 1975 à plus de 22 % en 2011 dans le territoire du SCoT de la Bruche. La Communauté de communes de la Bruche se démarque par une part de personnes âgées plus forte, dès 1975 avec 20 % de plus de 60 ans et plus de 25 % en 2011. La Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, moins vieillie en 1975 (17 %), voit sa part de 60 ans et plus augmenter également, pour atteindre la moyenne bas-rhinoise de 21 % en 2011.

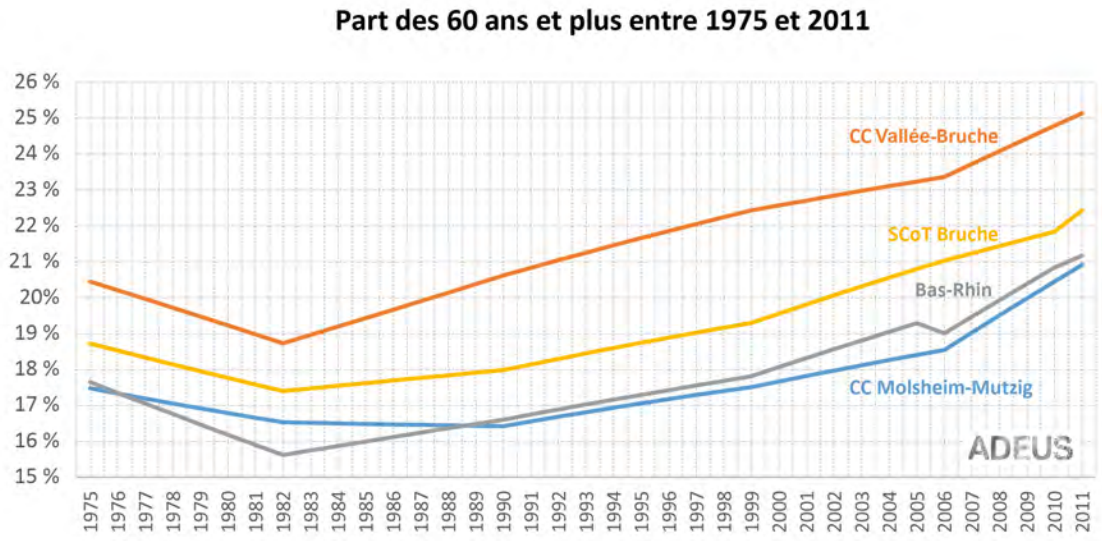

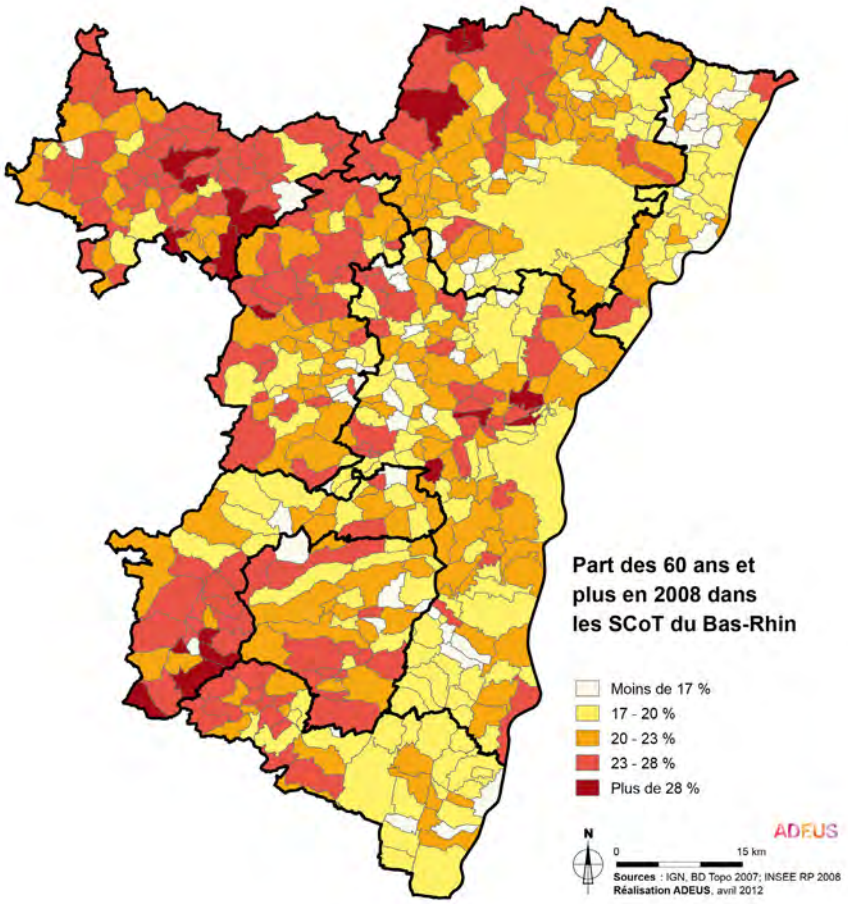

Les SCoT situés à l'Ouest du département, dont le SCoT de la Bruche, apparaissent les plus vieillis en 2008. A l'opposé, la région de Strasbourg compte une part moins importante de personnes de plus de 60 ans (18,8 %).

Les communes situées dans la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sont nettement plus vieillies que les communes de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.

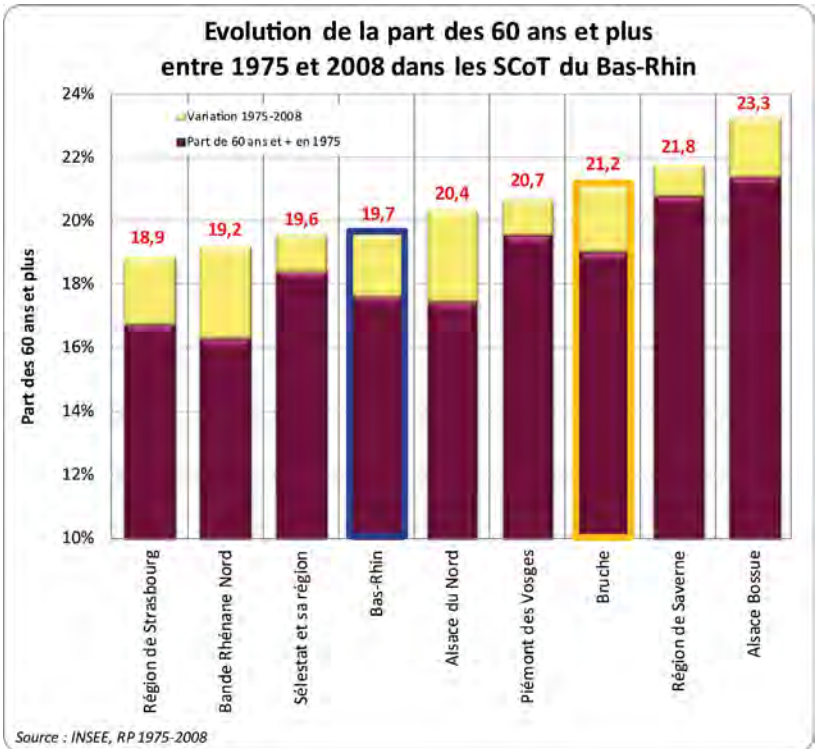

En 2011 le SCoT de la Bruche comptait 13 525 personnes âgées de plus de 60 ans, soit plus de 22 % de sa population totale, alors qu'en 1975, ce rapport était de 19 %.

Dans l'ensemble du Bas-Rhin, la part des plus de 60 ans dans la population totale est passée de 18 % à 21 % entre 1975 et 2011, soit un rythme d'augmentation similaire à celui du SCoT.

Les enjeux en termes de structures démographiques sont :

- l'équilibre de la structure démographique entre plaine et montagne ;
- la prévention de l'isolement potentiel des seniors ;
- la prise en compte de la présence de populations âgées, en termes de logements, de commerces et de services, notamment de santé.

1.5. **Des ménages plus petits**

Graphique n°2 : **Evolution de la taille moyenne des ménages**

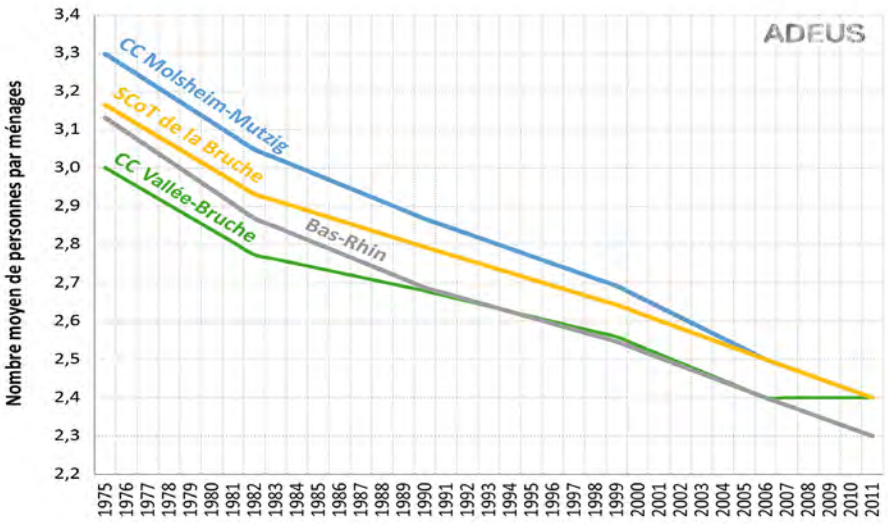

Source: INSEE - RP 1975 à 2011

La taille moyenne des ménages est en constante diminution entre 1975 et 2011, quelle que soit l'échelle d'observation.

A partir de 1982, un écart se creuse entre le SCoT de la Bruche et le Bas-Rhin, avec un nombre moyen de personnes par ménages qui diminue moins rapidement dans le SCoT.

En 1975, la taille moyenne des ménages était de près de 3,2 personnes dans le SCoT et dans le Bas-Rhin, alors qu'en 2011, les ménages étaient composés en moyenne de plus de 2,4 personnes dans le SCoT de la Bruche et de moins de 2,3 personnes à l'échelle départementale.

Au sein même du SCoT de la Bruche, l'évolution est plus nuancée, avec un rapprochement entre les deux Communautés de communes en termes de taille moyenne des ménages.

En 1975, un écart de 0,3 personnes par ménage était constaté entre la Communautéde communes de la région de Molsheim-Mutzig (3,3 pers/ménage) et la Communautéde communes de la Vallée de la Bruche (3 pers/ménage). En 2011, les deux intercommunalités tendent à se rejoindre, avec en moyenne 2,4 personnes par ménage. L'écart constaté en 1975 entre les deux intercommunalités tend donc à diminuer.

La réduction de la taille moyenne des ménages est plus rapide dans la Communautéde communes de la région de Molsheim-Mutzig (- 0,7 pers/ménage), que dans la Communautéde communes de la Vallée de la Bruche (- 0,5 pers/ménage), du fait de l'écart observé en 1975.

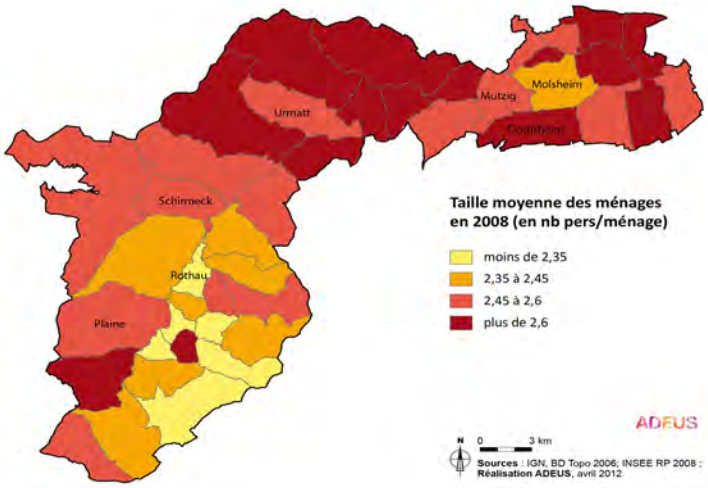

En 2008, les petits ménages (personnes âgées) se concentrent dans des communes de la Bruche, tandis que les grands ménages (familles) se trouvent davantage dans la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.

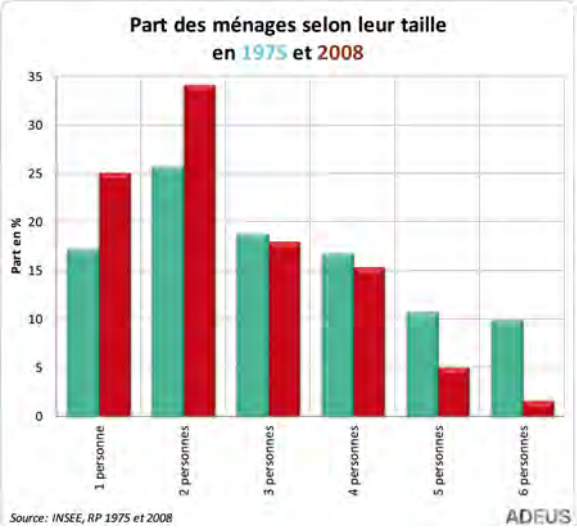

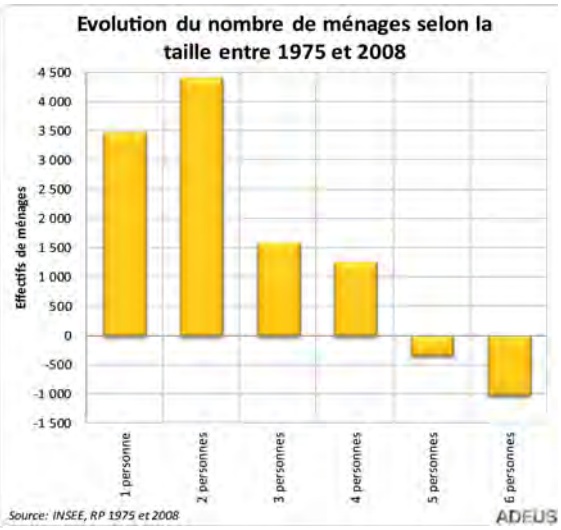

Entre 1975 et 2008, la part de ménages composés de une ou deux personnes a fortement augmenté au sein du SCoT de la Bruche, celle de 3 et 4 personnes a légèrement diminué, et les ménages composés de 5 personnes et plus ont fortement diminué. En volume, seuls les grands ménages (5 et +) sont moins nombreux en 2008 qu'en 1975. Sur le territoire, il y a donc un développement des ménages de personnes isolées, familles monoparentales ou personnes âgées, tandis que les grandes familles sont moins nombreuses.

Les enjeux en termes de typologie des ménages sont :

- la prévention de l'isolement des personnes âgées, en maintenant suffisamment d'opportunités de se déplacer dans la proximité ;
- la prise en compte de l'évolution de la taille des ménages dans la programmation de logements.

2. Analyse sociale de la population

2.1. Profils socioprofessionnels

Les ouvriers et les emloyés sont les catégories socioprofessionnelles les plus représentées dans le SCoT de la Bruche, 60 % des actifs y étant comptabilisés en 2011.

Graphique n°3 : **Répartition des actifs selon les CSP en 1999 et 2011 dans le SCoT de la Bruche (en %)**

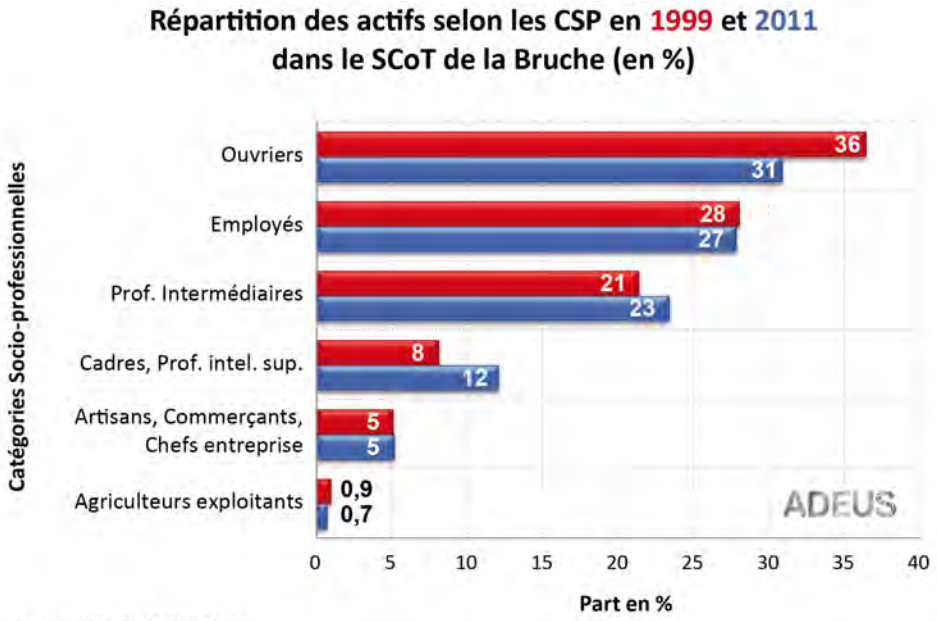

Source: INSEE - RP 1999 et 2011

Entre 1999 et 2011, les actifs excerçant une profession intermédiaire ou étant cadres-professions intellectuelles supérieures a augmenté, tandis que les ouvriers et les employés représentent une moindre part des actifs résidant dans le territoire du SCoT de la Bruche.

Les enjeux en termes de structure sociale de la population sont :

- la limitation du départ des ouvriers et d'employés par le maintien d'emplois adéquats ;
- la limitation de la croissance des prix du foncier et de l'immobilier avec l'arrivée de populations au pouvoir d'achat plus élevé que les populations en place ;
- la prise en compte des aspirations de ces populations nouvelles dans l'offre d'équipements et de services.

2.2. Revenus

Les revenus des ménages sont appréciés selon les revenus médians (la moitié de la population a des revenus supérieurs aux montants indiqués et l'autre moitié dispose de revenus inférieurs).

Les revenus médians par unité de consommation[1] dans les deux intercommunalités du SCoT de la Bruche se situent à des niveaux différents, mais relativement proches de la moyenne départementale. Ainsi, les revenus médians dans la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig s'élèvent à 21 777 euros en 2011, tandis qu'ils

1. L'unité de consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de revenus des ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

s'établissent à 18 966 euros dans la Communauté de communes de la vallée de la Bruche. Tout au long de la période d'observation (2001 à 2011), les revenus médians de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig sont régulièrement supérieurs de 15 % à ceux de la Communauté de communes de la vallée de la Bruche. Les revenus médians dans le Bas-Rhin se situent dans une situation intermédiaire à 20 485 euros en 2011.

Graphique n°4 : **Revenus médians par unité de consommation en Euros**

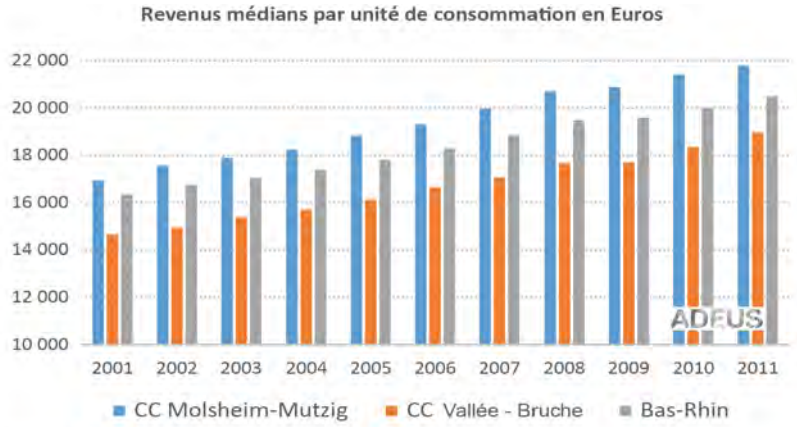

Source: INSEE, RFLM 2001 à 2011

Au sein du SCoT, les écarts entre communes peuvent être très conséquents. Ainsi en 2001, les revenus médians les plus faibles étaient observés à Saulxures et à Saales (moins de 15 000 euros), tandis que les plus élevés (près de 20 000 euros) concernaient les populations d'Altorf et d'Ernolsheim. La hiérarchie des communes n'est guère bouleversée en 2011. Saales est rejointe par Schirmeck et Altorf par Wolxheim. En moyenne, les revenus médians les plus élevés sont supérieurs de 50 % aux revenus médians les plus faibles, lorsque l'on établit les comparaisons communales.

L'évolution des revenus médians dans le SCoT de la Bruche est identique dans les deux intercommunalités (+ 29 %) et sensiblement supérieure à celle du Bas-Rhin (+ 25 %).

Graphique n°5 : **Evolution des revenus médians par unité de consommation (Base 100 en 2001)**

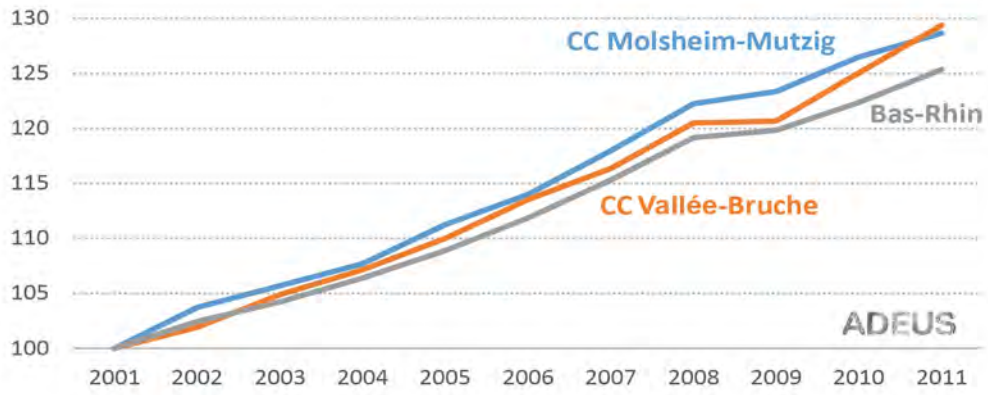

Source: INSEE - RFLM 2001 à 2011

Les enjeux pour le territoire relèvent de la prise en compte d'un différentiel important de revenus entre les ménages de la plaine et de la montagne, tant dans la programmation de logements, que de risques de précarisation.

2.3. Une part importante de ménages modestes

Au vu de leurs revenus, 53 % des ménages du territoire pourraient prétendre à un logement social (dans la moyenne départementale).

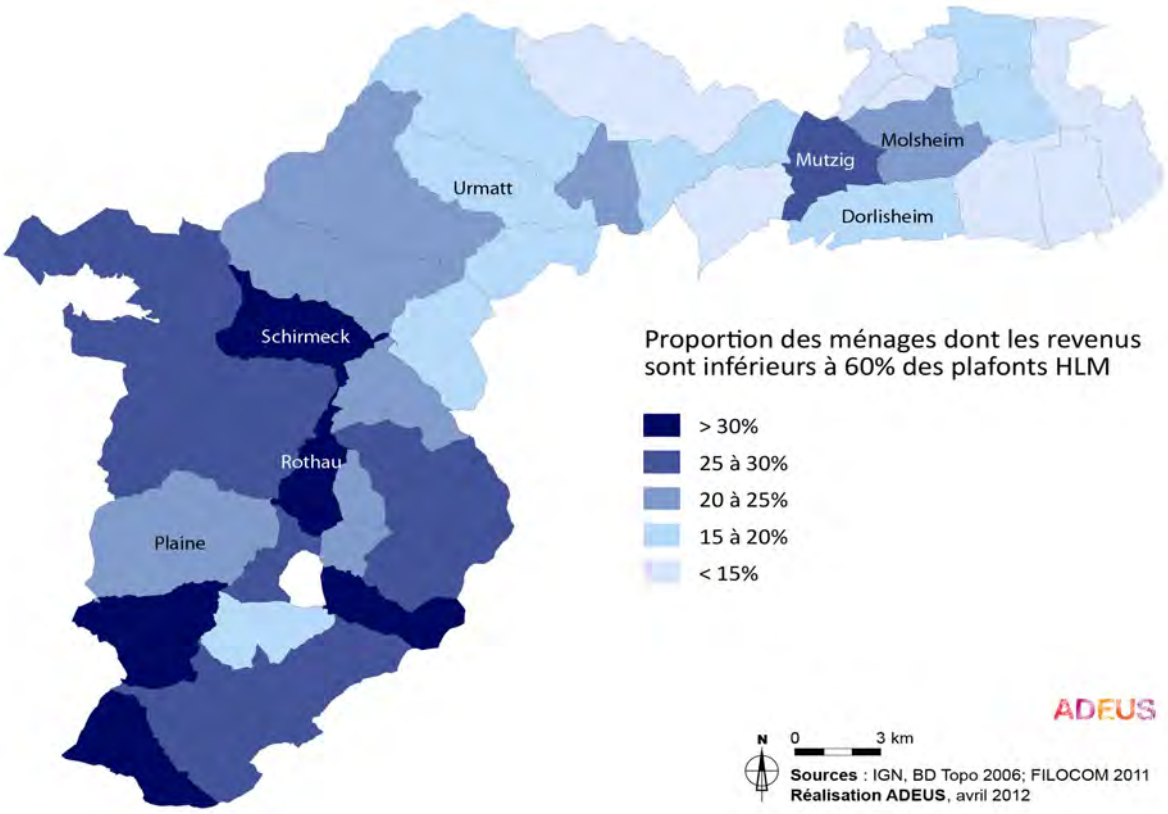

Source: Filocom 2011

Plus de 21 % relèveraient même du très social (contre près de 25 % en moyenne dans le département).

Au regard des revenus des ménages, on peut constater d'importantes disparités au sein du territoire du SCoT de la Bruche : globalement, la Communauté de communes de la vallée de la Bruche semble ainsi plus précaire que celle de la région de Molsheim et Mutzig.

Même s'ils sont moins nombreux qu'en moyenne dans le département, près de 6 % des ménages (contre près de 9 % des ménages bas-rhinois) ne dépassent pas 30 % des plafonds HLM (c'est-à-dire ménages considérés comme pauvres).

En moyenne, les seniors du territoire sont plus précaires que dans l'ensemble du département (39,1 % contre 34,4 % en moyenne dans le Bas-Rhin). Cette réalité touche tout particulièrement les seniors de 75 ans et plus : 43,1 % de ces ménages pourraient prétendre à un logement social, contre 36,4 % des ménages de 75 ans et plus à l'échelle du Bas-Rhin. Dans cette tranche d'âge, 24,4 % des ménages pourraient même prétendre à un logement très social (19,3 % à l'échelle du département).

Enfin, dans le SCoT de la Bruche, les locataires du parc privé sont également plus modestes qu'en moyenne dans le département (71,1 % contre 66,3 % dans le Bas-Rhin).

Les enjeux sont :

- la capacité à développer une offre de logements accessibles financièrement aux plus modestes ;
- la prévention du développement de situations de précarité énergétique liée à la faiblesse des revenus, en accompagnant par exemple la réhabilitation thermique des logements.

2.3.1. Des allocataires plus nombreux sur une période récente

En 2011, 3 610 ménages du territoire du SCoT de la Bruche perçoivent une aide pour se loger.

Cela représente 15 % des ménages du territoire (contre 13 % en 2009).

Plus de la moitié des allocataires (57 %) résident dans le parc locatif privé, alors même qu'il s'agit du parc généralement le plus coûteux pour lequel le taux d'effort des ménages est important.

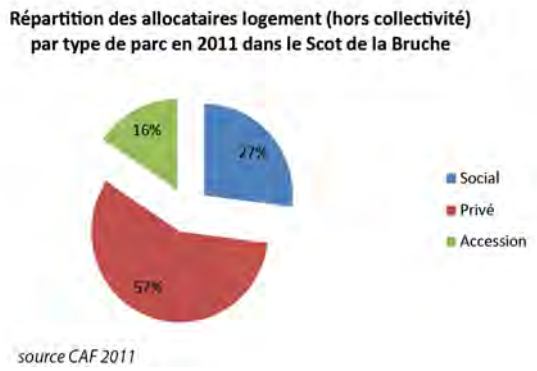

Tableau n°2 : **Répartition des allocataires selon leur composition familiale**

	SCoT Bruche			Bas-Rhin		
	Accession	**Privé**	**Social**	**Accession**	**Privé**	**Social**
Isolés	5 %	69 %	25 %	2 %	64 %	34 %
Couples sans enfants	5 %	70 %	25 %	4 %	53 %	43 %
Couples avec enfants	35 %	43 %	22 %	23 %	34 %	43 %
Familles monoparentales	13 %	61 %	26 %	8 %	47 %	45 %

Source: CAF 2011

La répartition des allocataires selon leur composition familiale montre que l'on retrouve parmi les allocataires du territoire du SCoT de la Bruche une proportion plus importante qu'en moyenne dans le département de familles avec enfants, notamment des familles nombreuses ainsi que de familles monoparentales.

Graphique n°6 : **Les allocataires logement dans le SCoT de la Bruche (gauche) et dans le Bas-Rhin (droite)**

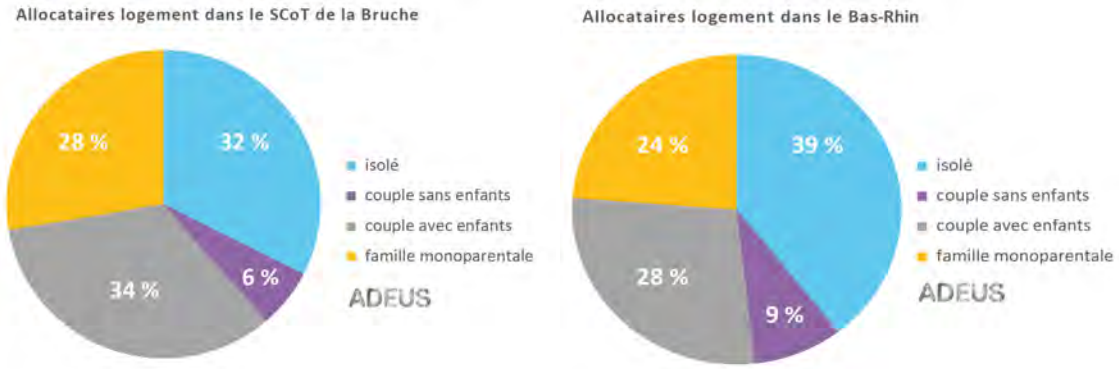

Source: CAF du Bas-Rhin 2011

Graphique n°7 : **Répartition des allocataires selon leur situation professionnelle**

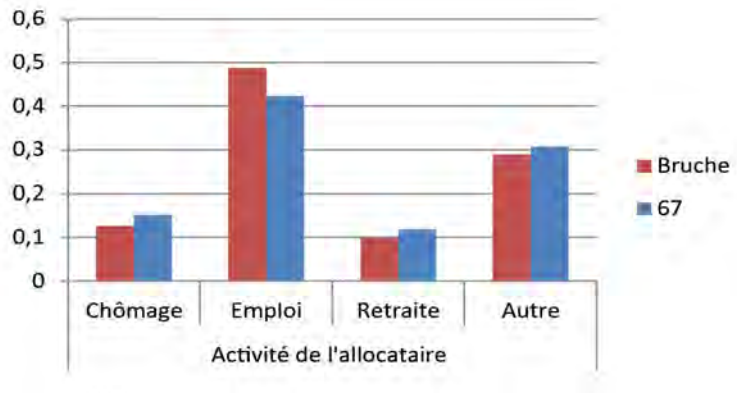

Source: CAF du Bas-Rhin 2011

Près de la moitié des allocataires du territoire ont un emploi (49 % contre 42 % en moyenne dans le département).

Plus de la moitié des allocataires (53 %) du territoire ont des revenus/aides au logement inférieurs au seuil de pauvreté (61 % en moyenne départementale)[1].

Une fois les aides au logement prises en compte, 23 % des allocataires consacrent encore plus de 30 % de leurs ressources pour se loger (dans la moyenne départementale), ce à quoi viennent encore s'ajouter les charges pour le logement dont les ménages doivent s'acquitter.

Les taux d'effort les plus importants sont consentis dans le parc privé (accession et locatif privé). Toutefois, la part des allocataires qui concèdent plus d'un tiers de leurs ressources pour se loger dans le parc social (prestations sociales prises en compte mais hors charges) est légèrement plus importante dans le territoire du SCoT de la Bruche que dans le reste du département (6,3 % contre 4,8 %).

Les taux d'effort sont particulièrement importants pour les jeunes ménages : 1 ménage de moins de 25 ans sur deux débourse plus de 30 % de ses ressources pour se loger (aides au logement pris en compte, mais hors charges). C'est le cas également des ménages de 50 ans et plus : on constate en effet dans le territoire du SCoT de la Bruche que leur proportion à concéder plus d'un tiers de leurs ressources pour se loger est supérieur à la moyenne départementale (31 % contre 22 % en moyenne départementale).

Les taux d'effort restent également très importants pour les personnes isolées et les couples sans enfant, alors qu'à l'inverse, les familles avec enfants et les familles monoparentales sont mieux solvabilisées par les aides au logement.

1. Revenus par unité de consommation, toutes activités confondues. Seuil de pauvreté INSEE 2009 = 954 euros.

Synthèse :

Les principaux constats (atouts, faiblesses)

- Certains ménages plus fragiles que d'autres : les jeunes ménages, les familles nombreuses et monoparentales ainsi que les seniors.

Les enjeux qui se dégagent

- Le développement d'une offre financièrement accessible
- La prévention des situations de précarité et notamment de précarité énergétique *(accroissement du budget chauffage, accroissement du budget transport).*

CHAPITRE 2 - HABITAT

1. La structure du parc de logements

1.1. Une progression différenciée du nombre de logements selon les territoires

Graphique n°1 : **Distribution spatiale du parc de logements**

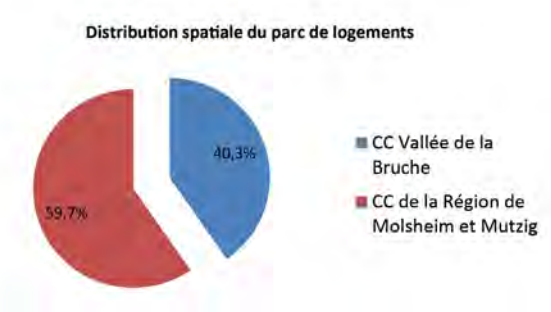

Source: INSEE - RP 2011

En 2011, le territoire du SCoT de la Bruche comptait 27 939 logements.

La Communauté de communes de la Région de Molsheim et Mutzig accueille près de 60 % de ces logements, contre plus de 40 % pour la Communauté de communes de la-Vallée de la Bruche.

L'évolution du parc de logements dans le périmètre du SCoT de la Bruche, orientée à la hausse depuis de nombreuses années (en moyenne + 1,4 % par an durant les 40 dernières années) est cependant extrêmement variable selon les communes et les sous-territoires.

Graphique n°2 : **Evolution du nombre de logements (base 100 en 1975)**

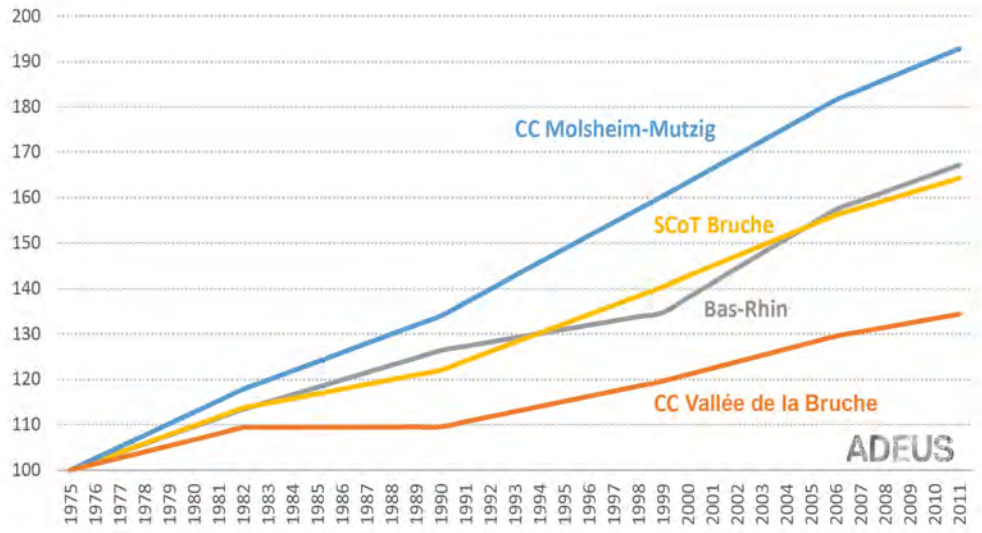

Source: INSEE-RP 2011

A l'échelle des Communautés de communes, le nombre de logements a été multiplié par plus de 2,1 dans la Communauté de communes de la Région de Molsheim et Mutzig en 40 ans , tandis que, dans la Communauté de communes de la Vallé de la Bruche dans le même temps, le nombre de logements a été multiplié par 1,4.

Les enjeux:

- l'organisation urbaine du territoire ;
- l'équilibre du développement du parc de logements entre les deux intercommunalités, garant de l'équilibre territorial.

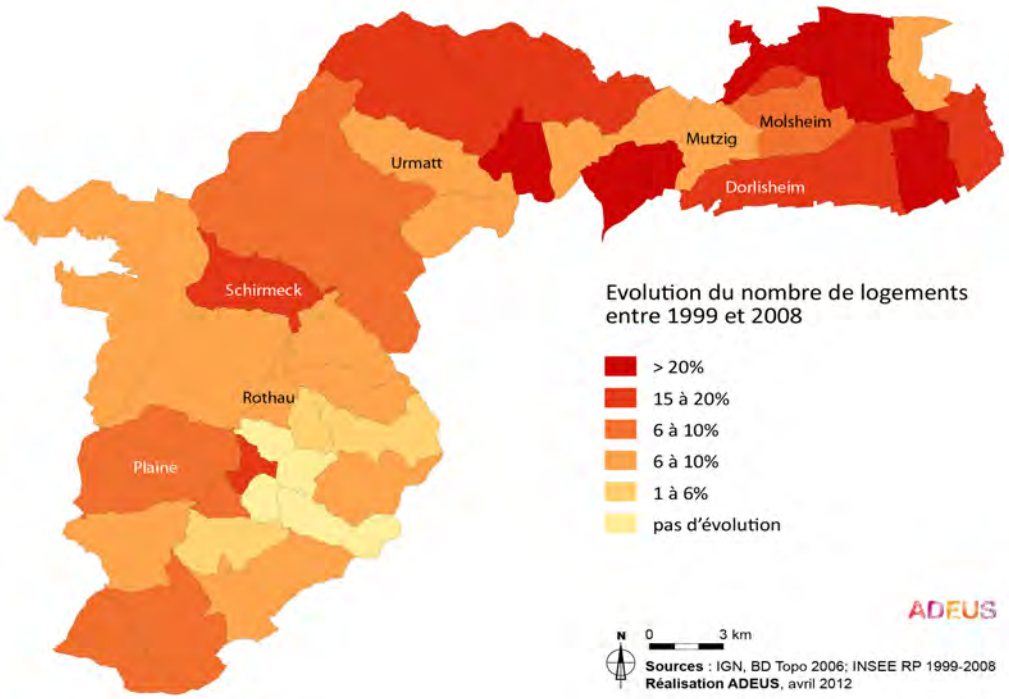

Source: INSEE, RP 1999-2008 ; réalisation : ADEUS 2012

1.2. Un parc dominé par les grands logements

Graphique n°3 : **Part des résidences principales dans les SCoT du Bas-Rhin selon leur taille en 2011 (en %)**

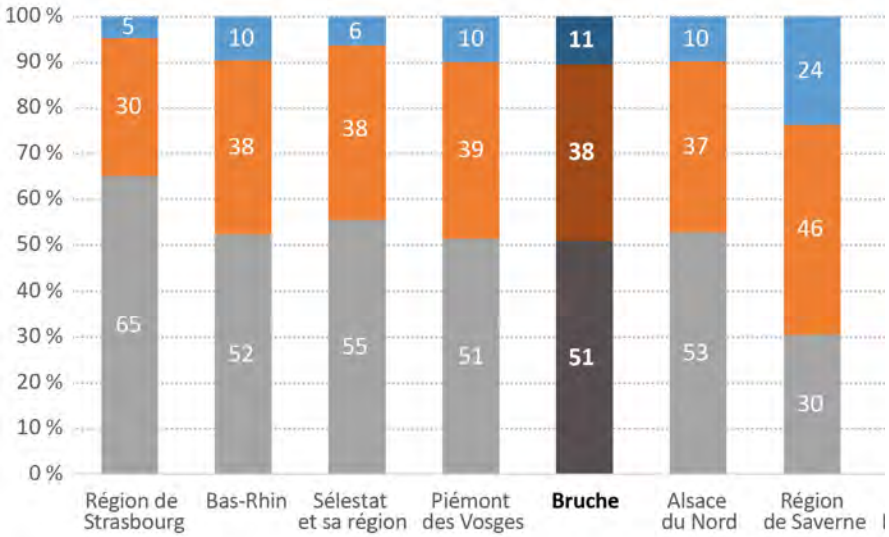

Source: INSEE - RP 2011

Le SCoT de la Bruche est composé, comme la majorité des autres SCoT, de plus de 50 % de grands logements (5 pièces et plus), destinés à des familles, qui s'installent à l'extérieur des pôles urbains, notamment après 30 ans (*cf. pyramides des âges*).

Les petits logements (1 et 2 pièces), représentent en revanche moins de 10 % de l'ensemble des logements du SCoT.

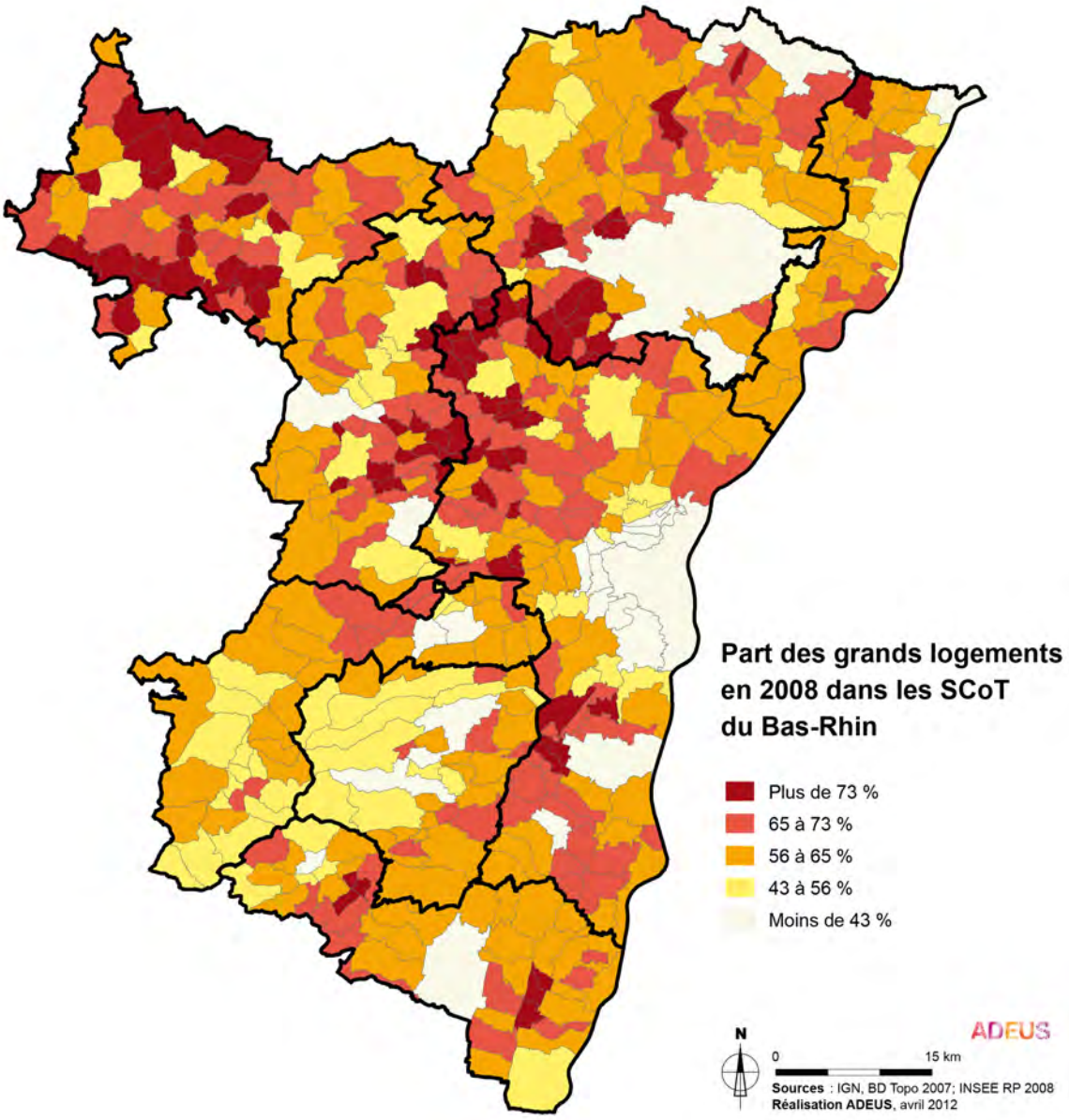

Source: ADEUS

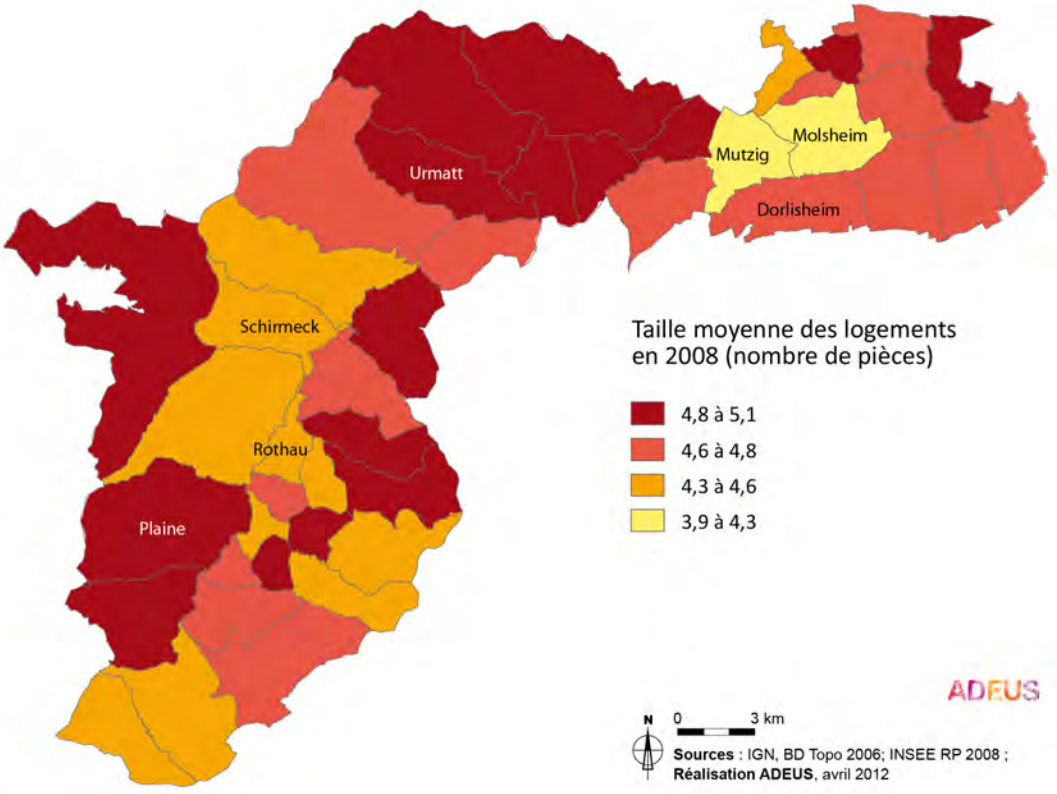

Les communes de Molsheim et de Mutzig se distinguent par une part de logements de 5 pièces et plus plutôt faible (environ 35 %) par rapport au reste du SCoT de la Bruche, principalement composé de communes ayant entre 40 et 65 % de grands logements occupés par des familles.

Graphique n°4 : **Répartition des logements du SCoT de la Bruche par nombre de pièces**

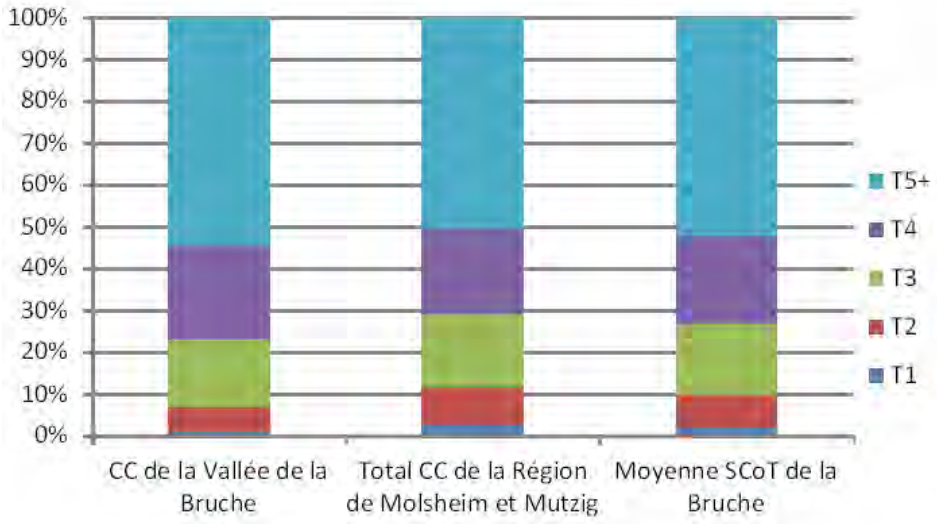

Source: INSEE, RP 2011

Les enjeux en termes de typologie des logements sont: la diversification du parc de logements ainsi que leur transformation (division, fusions).

1.3. Une progression du nombre de résidences principales similaire à celle de l'ensemble du parc

En moyenne dans le périmètre du SCoT de la Bruche, les résidences principales représentent 87 % des logements en 2008, avec une proportion supérieure dans la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig (93 %).

L'évolution du nombre de résidences principales est conforme et comparable à celle du nombre de logements.

Dans la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, la part des résidences principales est de 79 % des logements, ce qui s'explique notamment par la part importante des résidences secondaires dans ce territoire (14 % contre 7 % en moyenne dans le territoire du SCoT de la Bruche), alors même que l'on constate depuis les années 80 une baisse importante du nombre de résidences secondaires, tant dans le périmètre de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche que pour l'ensemble du SCoT .

Les enjeux sont les suivants:

- la vitalité des communes de montagne ;
- l'attractivité touristique et saisonnière.

Carte n°1 : **Proportion des ménages dont les revenus sont inférieurs à 60 % des plafonds HLM**

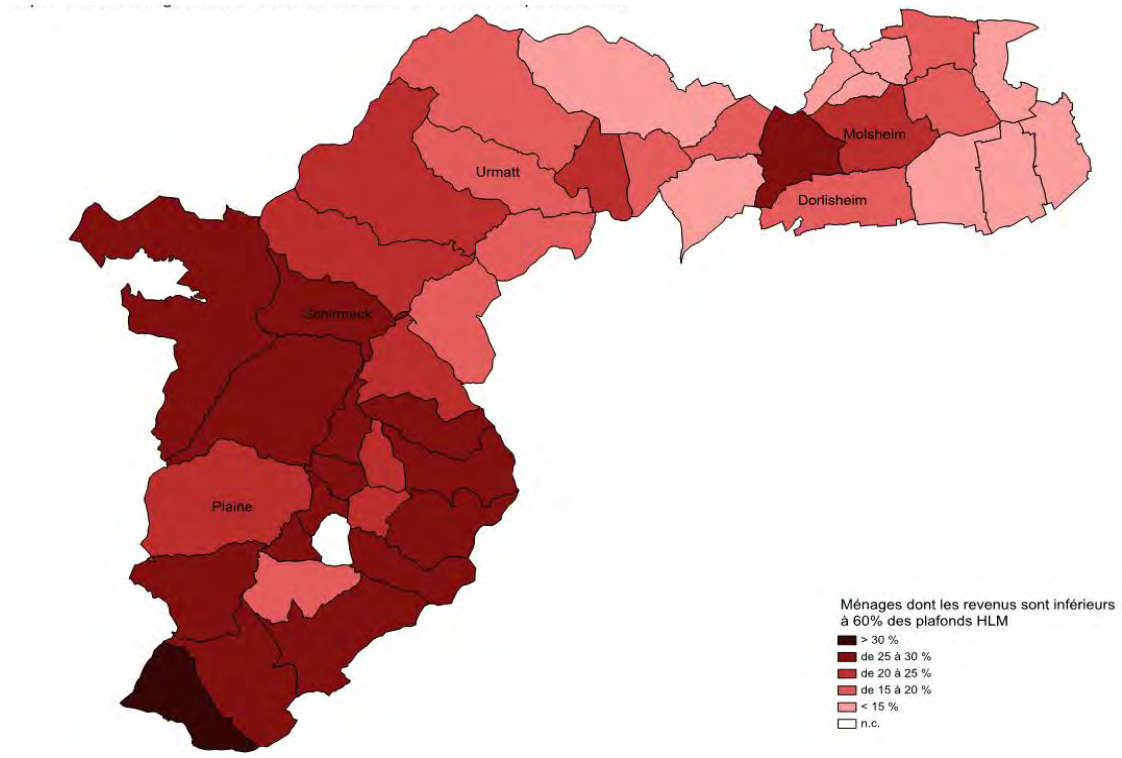

Source: INSEE, RP 2008 ; réalisation Adeus 2012

1.3.1. Des résidences principales putôt anciennes...

En moyenne dans le SCoT de la Bruche, les deux tiers des résidences principales ont été achevées avant 1975, soit avant la mise en place des premières règlementations thermiques, voire même pour un tiers d'entre elles avant 1949.
Ces éléments offrent des indications intéressantes sur les dynamiques d'urbanisation des territoires. En effet, loin d'être homogènes sur l'ensemble du territoire, des différences significatives apparaissent d'une part entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et celle de la région de Molsheim-Mutzig.

Graphique n°5 : **Epoque d'achèvement des logements du SCoT de la Bruche**

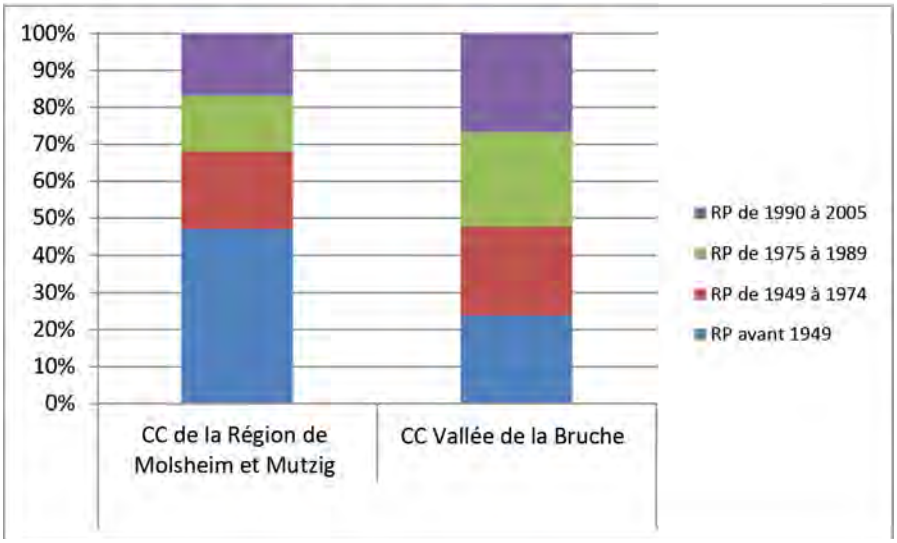

Source: INSEE, RP 2008

Ainsi, dans la Communauté de communes de la Bruche, près de la moitié des résidences principales (47 %) ont été achevées avant 1949, contre près d'un quart (24 %) seulement dans la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig.
A l'opposé, les résidences principales achevées entre 1990 et 2005 représentent 15 % dans la Bruche et 27 % dans la Région de Molsheim-Mutzig.

Les enjeux sont :

- l'équilibre du développement entre les deux Communautés de communes ;
- l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et des logements, notamment les plus anciens, par le biais de politiques de réhabilitation adaptées impulsées et accompagnées par les collectivités locales.

1.3.2.... avec une prédominance de maisons individuelles...

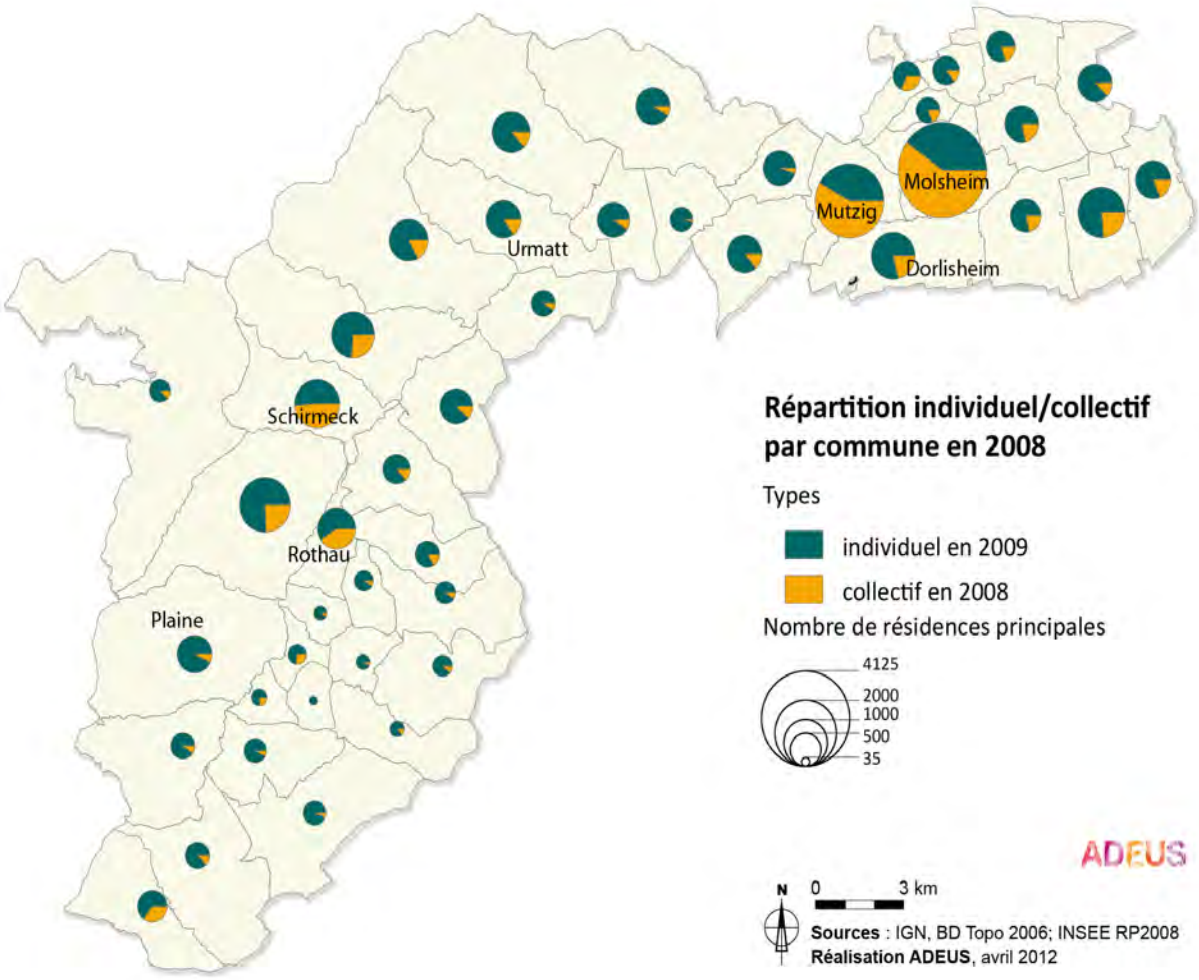

Source: INSEE, RP 2008 ; réalisation ADEUS 2012

En 2011, les maisons individuelles représentent 70 % des logements (en léger retrait par rapport à 2006).

Très largement prédominantes dans la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (79 %), les maisons individuelles représentent près des deux tiers des logements la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, qui à l'inverse, concentre les parts les plus importantes de logements collectifs (37 %).

Les communes de Molsheim, Mutzig et Schirmeck concentrent 50 % de l'offre en logements collectifs du territoire.

L'enjeu réside dans la capacité du territoire à diversifier le parc de logements et à proposer une offre de logements financièrement accessibles.

1.3.3.... et majoritairement occupées par leurs propriétaires

Le statut d'occupation est fortement corrélé au type de logement et influe sur la composition de la population d'une commune. Ainsi une prédominance de maisons individuelles appellent généralement une prédominance de propriétaires.

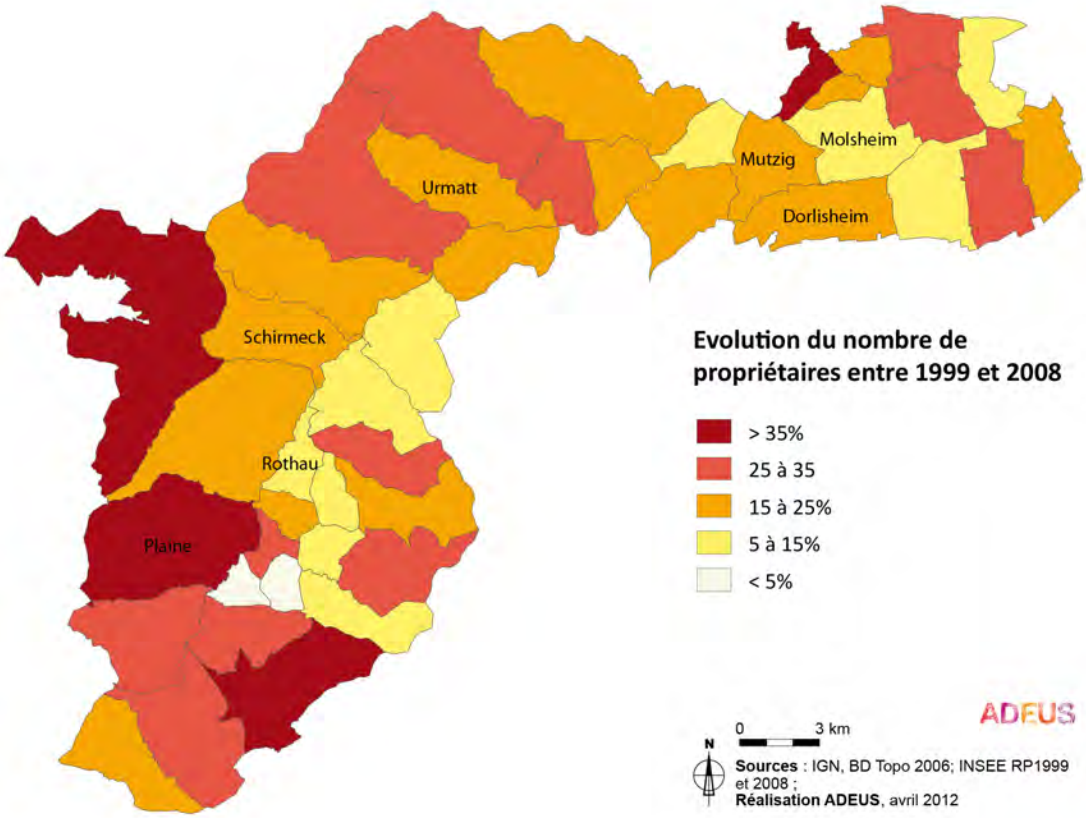

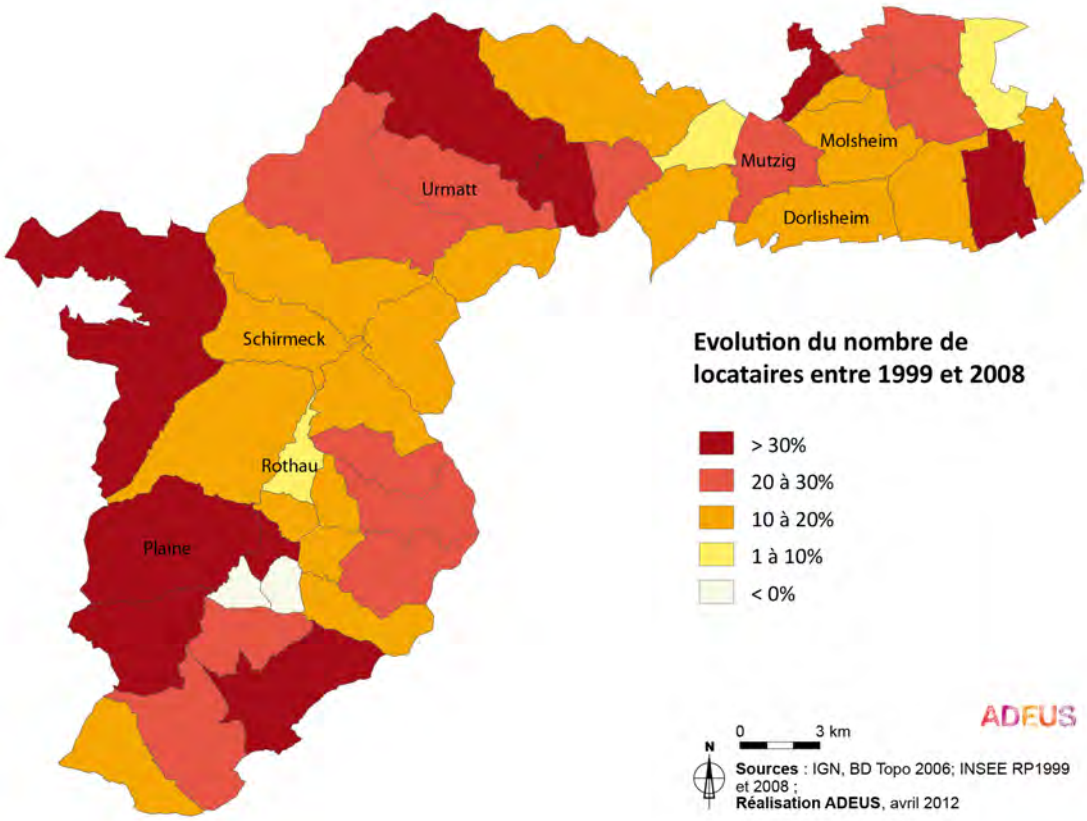

Source: INSEE, RP 2008 ; réalisation ADEUS 2012

En 2011, le nombre de propriétaires dans le territoire du SCoT de la Bruche s'élève à 16 892, ce qui correspond à 68 % des résidences principales.

Entre 2006 et 2011, le nombre de propriétaires y a progressé de 5 %, poursuivant ainsi une tendance observée depuis plusieurs années.
Au cours de la même période, le nombre de locataires a évolué de 8 %.
Ils représentent en 2006 32 % des statuts d'occupation du territoire. C'est dans la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig que le nombre de locataires a le plus évolué sur la dernière période intercensitaire (10 % contre 3 % dans la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche).

Tableau n°3 : **Evolution des statuts d'occupation des résidences principales entre 2006 et 2011**

EPCI	2011		Evolution 2006-2011	
	Propriétaires	Locataires	Propritaires	Locataires
Communauté de communes de la Vallée de la Bruche	7 324	2 318	+ 5 %	+ 3 %
Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig	9 569	5 526	+ 5 %	+ 10 %
Total SCoT Bruche	**16 892**	**7 844**	**+ 5 %**	**8 %**

Source: INSEE, Recensements de la population

L'enjeu réside dans le maintien et le développement d'une offre locative tant privée que sociale.

1.3.4. Une mobilité résidentielle dans la dynamique de la région

En moyenne dans le SCoT de la Bruche en 2008, 28 % des ménages ont emménagé dans leur logement depuis moins de 5 ans (10 % depuis moins de 2 ans), ce qui est tout à fait conforme à la proportion observée au niveau régional.

Graphique n°6 : **Dernier emménagement des ménages du SCoT de la Bruche**

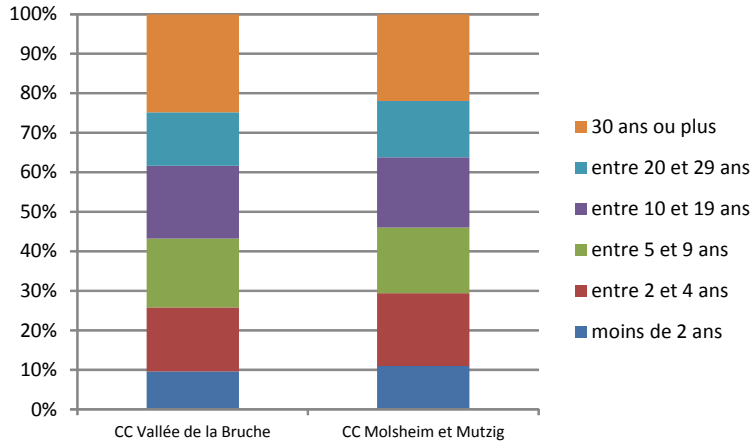

Source: INSEE, RP 2008 ; Réalisation : ADEUS 2012

L'ancienneté d'emménagement des habitants ne comporte que très peu de différences entre les deux intercommunalités. Les résidents sont cependant installés depuis sensiblement plus longtemps dans la Bruche que dans la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, traduisant ainsi le dynamisme du territoire, notamment en termes de construction neuve. Ces constats sont également à mettre en perspective avec les types de logements (maison individuelle ou appartement) et les statuts d'occupation (propriétaire ou locataire) les plus représentés sur le territoire. Ainsi, la concentration de maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires, est celle dans laquelle la mobilité des ménages est la moins forte. Ceci a aussi pour conséquence, notamment en l'absence de construction neuve et de diversification du parc de logements, de fortement contribuer au vieillissement de la population.

Les enjeux résident dans:

- l'attractivité des territoires ;
- leur capacité de renouvellement des populations.

1.4. La vacance des logements

La vacance est un très bon indicateur des tensions du marché immobilier entre l'offre et la demande en logements : quand elle est trop faible, elle indique une situation de pénurie liée à une rareté de l'offre par rapport à la demande et risque d'entraîner un renchérissement des prix, à contrario quand le nombre de logements vacants est trop important, il indique que l'offre ne trouve pas preneur (offre trop importante ou mal adaptée du fait de son prix, de sa localisation, de son inconfort, etc...).

S'il n'existe pas de chiffre objectivement établi sur une base statistique fiable, les experts du marché immobilier, en particulier les agents immobiliers, s'accordent à considérer qu'un taux de vacance compris entre 5 % et 7 % du parc de logements constitue le bon niveau pour une bonne fluidité du marché.

En 2012, les logements vacants représentent en moyenne 7,4 % de l'ensemble des logements du SCoT de la Bruche, soit un niveau légèrement supérieur à la valeur haute de la fourchette et en augmentation depuis 1990. En 2007, le taux moyen de vacance était de 6,1 % sur le territoire. Cette augmentation est aussi à mettre en perspective avec la diminution constante de la part des résidences secondaires. L'évolution de la vacance des logements reste à surveiller, afin qu'elle ne prenne pas une trop grande ampleur. Elle n'est toutefois pas propre au territoire puisque la vacance a globalement évolué à la hausse en Alsace (6,7 % en 2007 à 7,8 % en 2012) et notamment dans le Bas-Rhin.

La vacance moyenne dans le SCoT cache des situations bien plus contrastées entre les communes. Elle est davantage plus développée dans la vallée qu'en plaine, mais l'analyse de son évolution entre 2007 et 2012 montre qu'elle s'accroit en proportion sur l'ensemble du territoire. En 2012 plus d'un logement sur 10 était vacant dans les communes de Bourg-Bruche, de Soultz-les-bains, Natzwiller, Neuviller la Roche, Rothau et Fouday. On constate que cette vacance se développe aussi bien sur le pôle de Molsheim que celui de Schirmeck, ou encore dans la moyenne vallée (Wisches, Lutzelhouse...) qui a connue une dynamique de construction importante avant 2010.

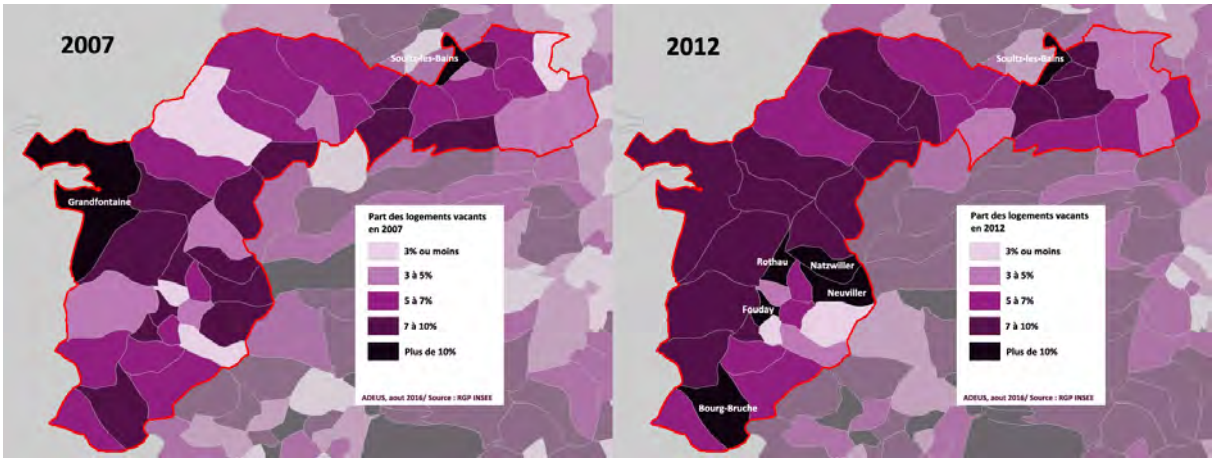

Source: IGN, BDTOPO 2006, INSEE RP, 2012.

On retrouve 90 % de la vacance dans le parc privé (contre 85 % en moyenne dans le département).

En outre, la vacance concerne d'abord les logements anciens. En effet, plus de huit logements sur dix ont été construits avant 1989, voire même pour 60 % des logements vacants avant 1949. Cela est d'autant plus vrai dans les communes les plus rurales (plus de 64 % des logements vacants, contre 45 % en moyenne dans le Bas-Rhin).

Les logements vacants sont à 57 % des logements collectifs, toutefois la proportion de maisons individuelles (43 %) est largement supérieure à la moyenne départementale (24 %).

Les enjeux en termes de vacance des logements sont:

- la revalorisation et la remise sur le marché des logements vacants ;
- la réhabilitation du parc vacant lié à l'état du bâti, afin de rendre ce parc à nouveau attractif et aux normes minimales d'habitabilité.

1.5. Le confort des logements

1.5.1. Le logement indigne

<u>Précaution méthodologique</u> :

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) n'est pas un repérage exhaustif des logements indignes, ni même un recensement du parc insalubre, il s'agit d'une estimation du parc de mauvaise ou médiocre qualité dans lequel la probabilité de trouver des situations d'indignité est grande. Ainsi les volumes affichés par la méthode PPPI sont plus importants que le parc indigne réel et à fortiori, le parc insalubre. Le nombre de logements potentiellement indignes n'est pas à prendre en tant que tel, mais à resituer par rapport à l'ensemble du parc ou à comparer à d'autres territoires au sein du département.

Source: Extrait du document du CETE de l'EST " Amélioration de la lutte contre l'habitat indigne dans le Bas-Rhin " décembre 2011

Il ressort de cette étude que le territoire du SCoT de la Bruche compte parmi les territoires bas-rhinois les moins marqués par la présence potentielle de logements indignes. En effet, il présente le taux le plus faible (1,7 %) de parc privé potentiellement indigne du Bas-Rhin, ce qui s'explique notamment par le caractère rural du territoire (respectivement 2,5 % dans la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et 1,3 % du parc privé de résidences principales dans la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig).

Le segment le plus critique du PPPI (dénommé noyau dur), qui correspond aux ménages très précaires logés dans les logements potentiellement les plus dégradés présente,

dans le territoire du SCoT, le volume et le taux le plus faible du département 5,7 % du parc privé potentiellement indigne, soit 0,1 % du parc privé de résidences principales.

Malgré une forte majorité de propriétaires occupants (62 %) concernés, on note la présence accrue de logements locatifs dans le parc privé potentiellement indigne.

L'habitat indigne dans le territoire se caractérise en outre par une forte majorité de logements individuels (63 %) - ce qui correspond à la structure du parc.

Il concerne essentiellement des logements anciens (87 % contre 81 % en moyenne départementale), ce qui s'explique notamment par le fait que le territoire présente un parc de logements globalement plus ancien que la moyenne départementale (37 % du parc a été construit avant 1949).

Enfin, concernant les principales caractéristiques des ménages occupants le parc privé potentiellement indigne :

- il s'agit de ménages aux ressources très modestes,
- on note une majorité de ménages isolés (56 %),
- il y a une sur-représentation des plus de 60 ans par rapport à la moyenne départementale.

Toutefois, même si selon cette étude, le territoire du SCoT de la Bruche est faiblement marqué par la présence potentielle d'habitat indigne, le fait que le territoire compte un important parc de logements anciens et présente des caractéristiques de précarité des ménages (notamment les seniors) appelle à la vigilance.

Pour les consommations d'énergie primaire et de rejet de gaz à effet de serre, se reporter à l'état initial de l'environnement.

L'enjeu réside dans le repérage fin des situations d'indignité du logement pour y mettre fin et réhabiliter le parc en cas de besoin.

1.5.2. La réhabilitation du parc de logements

Signée le 19 janvier 2007 entre l'Etat, le Conseil Général et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, la convention d'OPAH de la Haute-Bruche a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 décembre 2011. La convention comprend trois volets :

- un volet social pour favoriser la mixité sociale et assurer un logement pour tous ;
- un volet habitat pour améliorer la qualité du parc de logements ;
- un volet cadre de vie pour valoriser le patrimoine local et promouvoir le développement durable.

> Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a pour objet la requalification générale d'un quartier, notamment par la remise sur le marché de logements vacants, réhabilités, à loyers maîtrisés et par la lutte contre l'habitat indigne. L'OPAH résulte d'une convention signée entre les collectivités concernées, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
>
> *Source: Extrait du PAC de l'Etat*

Cette convention permet de mobiliser les financements de l'ANAH en faveur du développement et de l'amélioration du parc de logements privés existants.

Tableau n°4 : **OPAH Haute Bruche : logements améliorés avec des aides de l'ANAH**

	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Propriétaires occupants	19	45	31	33	128
Propriétaires bailleurs	8	26	13	8	55
dont :					
- Logements conventionnés très sociaux	0	0	0	0	0
- Logements conventionnés	3	17	13	8	41
- Logements intermédiaires	3	0	0	0	3
- Loyers libres	2	9	0	0	11
TOTAL	**27**	**71**	**44**	**41**	**183**

Source: ANAH, porter à connaissance de l'Etat

Synthèse :

Les principaux constats (atouts, faiblesse) :

- près des deux-tiers des logements sont situés dans la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, qui est également le moteur du développement résidentiel du SCoT de la Bruche;
- le parc de logements est constitué majoritairement de grands logements, essentiellement de maisons individuelles occupées par leurs propriétaires. Le niveau restreint de choix résidentiels (seules trois communes proposent une offre diversifiée de logements) pose question car il a pour conséquence de limiter la diversité sociale et de pénaliser une partie de la population locale qui faute d'offre suffisante et suffisamment diversifiée risque de quitter le territoire;
- le taux de vacance est légèrement supérieur à la normale à l'échelle du SCoT et est à mettre en relation avec la diminution du nombre de résidences secondaires, et présente des disparités territoriales importantes : quelques communes affichent des taux de vacance supérieurs à 10 % ;
- globalement un parc de logements plutôt confortable.
  Toutefois, des résidences principales plutôt anciennes construites avant la mise en place des premières règlementations thermiques présentent de fait un fort potentiel d'économie d'énergie. De plus, l'ancienneté d'une grande part du parc de logements mise en regard des situations de précarité des ménages, notamment des personnes âgées, appelle à la vigilance quant au risque de dégradation du bâti et à la précarité énergétique.

Les enjeux qui se dégagent :

- l'accroissement quantitatif du parc de logements pour répondre à la dynamique démographique;
- la diversification du parc de logements, afin d'offrir les réponses adéquates à l'ensemble des besoins des ménages du territoire :
- le développement du parc locatif;
- la diversification des types de logements;
- une meilleure répartition territoriale de l'offre en logements;
- la poursuite de l'amélioration et de la réhabilitation des logements, notamment par la réduction de la consommation énergétique dans le parc existant (double enjeu : environnemental et social).

2. Les tendances du marché du logement

2.1. Le foncier consommé pour la construction de logements

La construction de logements a consommé 127 ha sur la période 2003-2012 (soit 61% du foncier consommé sur la même période), ce qui en proportion, reste inférieur à la moyenne du département où le logement pesait près de 70% dans la consommation foncière.

La consommation foncière moyenne annuelle n'a cessé de décroître depuis 2003, passant de 15.2 ha entre 2003 et 2006, à 12.3 ha entre 2007 et 2009 et 9.7 ha entre 2010 et 2012.

Voir le diagnostic foncier pour davantage de précisions sur la nature et la répartition de ces consommations.

2.2. Construction de logements neufs

Graphique n°7 : **Evolution de la construction neuve dans le SCoT de la Bruche**

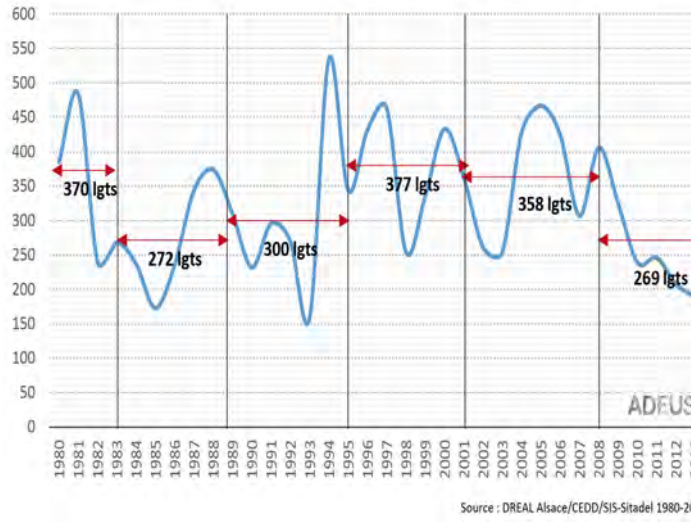

Entre 1980 et 2013, 10 923 logements (ordinaires et en résidence) ont été construits dans le SCoT de la Bruche, soit en moyenne 321 logements par an pendant 34 ans. La production de logements a connu des fluctuations selon les périodes, mais dans l'ensemble sur le long terme, la tendance est plutôt stable. La dernière période (2008-2013) connaît le plus bas niveau de production jamais enregistré. Pour autant, la diminution du nombre de logements neufs est moins importante dans ce territoire que dans d'autres du département, comme en Alsace du Nord par exemple.

De 1980 à 2013, la part des constructions neuves du SCoT de la Bruche dans le département se situe en moyenne à 5,3 %. Cette part a globalement diminué, passant de 6,5 % en 1980, à 4,5 % en 2013.

Depuis 2010, les constructions neuves sont très largement concentrées dans le SCOTERS, alors que les SCoT situés à l'Ouest du département représentent chacun moins de 4 % de ces constructions.

2.2.1. La répartition spatiale de la construction neuve

Graphique n°8 : **Répartition des logements neufs dans le SCoT de la Bruche**

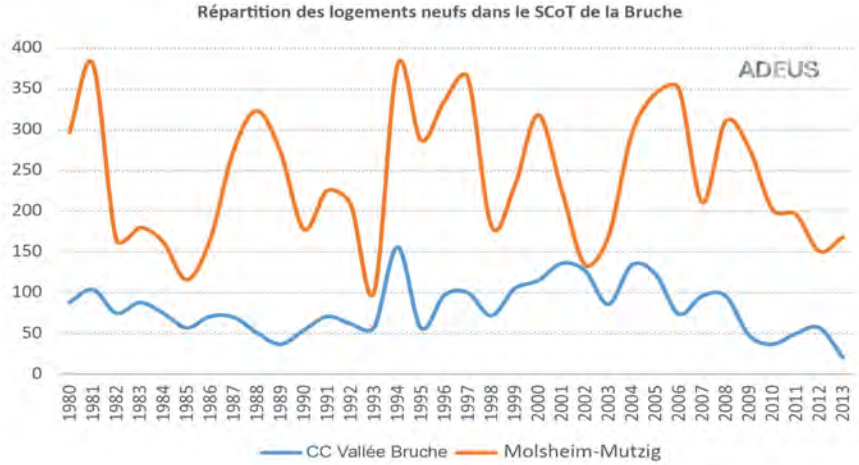

Source: DREAL Alsace/CEDD/SIS-Sitadel 1980-2013

Entre1980 et 2013, 75 % des constructions neuves réalisées au sein du SCoT de la Vallée de la Bruche se trouvent dans la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig. La zone de Molsheim-Mutzig apparait donc plus attractive.

Cette tendance vers une répartition différenciée des constructions neuves entre les deux Communautés de communes du SCoT est observée dans d'autres territoires. C'est notamment la cas de Sélestat et environs (SCoT de Sélestat et sa région), de Saverne (SCoT de la région de Saverne), ainsi que dans la région de Haguenau (SCoTAN).

2.2.2. La construction neuve selon répartition ind/coll

La répartition de la construction de logements collectifs et individuels a fortement évolué entre 1980 et 2013 dans le SCoT de la Bruche. En 1980, seulement 30 % des constructions de logements étaient de type collectifs, alors qu'en 2013 cette part est de près de 62 %. La construction de logements individuels est donc en nette diminution sur l'ensemble de la période.

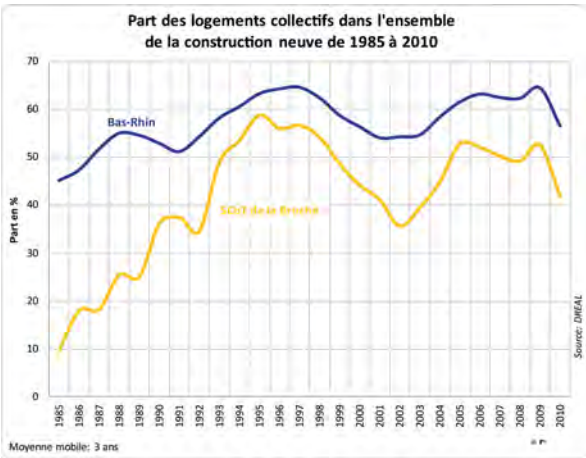

La tendance est donc nettement au développement de la construction collective et à la restriction de la construction de logements individuels.

L'enjeu réside dans le maintien d'une variété de logements afin de permettre au plus grand nombre de se loger.

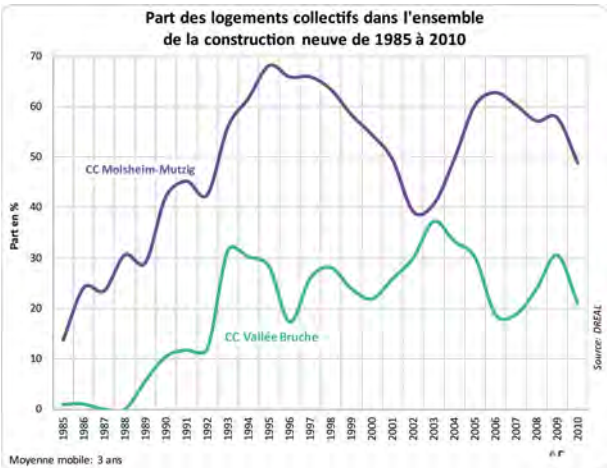

La part de la construction de logements collectifs a fortement augmenté entre 1980 et 2013 dans la Communauté de communes de la Bruche, passant de 1 à 21 %. Les logements individuels y restent donc majoritaires mais dans une moindre mesure.

Dans la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, la construction de logements collectifs représentait 14 % des constructions neuves en 1985 et près de 49 % en 2010.

2.2.3. La construction neuve selon nombre de pièces

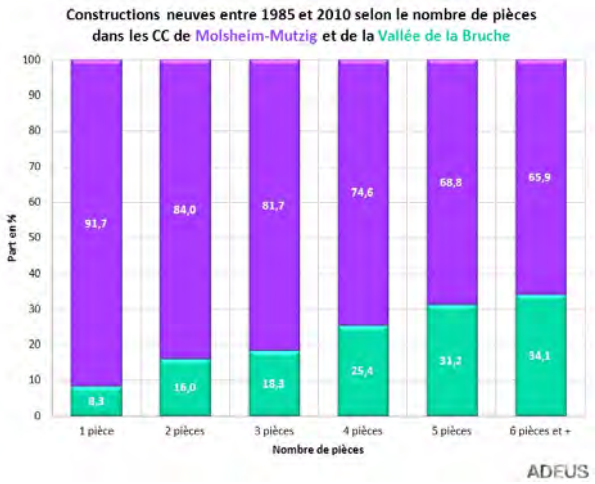

Entre 1985 et 2010, 46 % des constructions neuves du SCoT de la Bruche comporte au minimum 5 pièces, il y a donc une construction massive de grands logements sur le territoire.

La construction des petits logements (1 et 2 pièces) est très largement concentrée sur la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, avec près de 87 % des constructions de ce type de logements.

2.3. L'offre et la demande de logements sociaux

Le SCoT de la Bruche compte environ 1 700 logements sociaux au 1er janvier 2010. Après un développement relativement dynamique ces dernières années, seuls 15 logements ont été mis en location sur la période la plus récente.

Ce sont les pôles et les centralités secondaires qui concentrent la très grande majorité de cette offre (90 %). Cette concentration est en outre plus importante dans le territoire de Molsheim-Mutzig que dans la Vallée de la Bruche.

Il est à noter que les autres centralités (Duttlenheim, Lutzelhouse, Russ, Saales et Urmatt) ne concentrent qu'1 % de l'offre totale et qu'aucun logement social n'y a été construit entre 2007 et 2009.

Les enjeux sont les suivants :

- le développement du parc locatif social, et/ou privé à loyers encadrés, pour permettre aux plus modestes de se loger ;
- le maintien des équilibres entre les territoires.

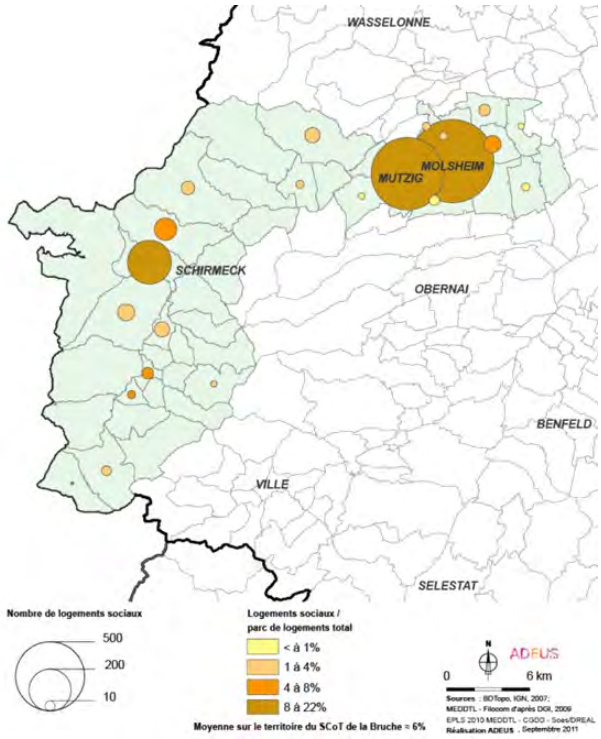

Pour autant, sur les trois dernières années, près de 40 % des logements mis en service concernent les communes rurales, ce qui participe à la diversification de l'offre sur le territoire.

En 2010, ce sont 85 nouveaux logements sociaux qui ont été financés, dont la totalité dans les communes rurales du territoire du SCoT.

Ces logements sont financés à part égale en PLUS et PLS. Parallèlement, il n'y a aucun logement financé en PLAI (logements très sociaux accessibles pour les ménages les plus précaires).

2.3.1. La demande de logements sociaux

L'enjeu relève de l'encouragement des politiques locales de l'habitat à territorialiser les besoins en logements à loyers sociaux et à diversifier les modes de financement, plus en rapport avec la situation sociale des habitants.

Au 1er janvier 2012, on comptabilise 738 demandes de logements sociaux sur le territoire du SCoT de la Bruche. Au moment de leur demande, les ménages candidats à un logement social sont pour plus de 36 % d'entre eux locataires du parc privé et pour plus de 25 % déjà locataires du parc social. Près de 40 % des demandeurs ne disposent pas de logement propre ou sont propriétaires de leur logement.

Même si la part la plus importante des demandeurs aentre 35 et 44 ans, on note que 100 demandeurs (14 %) ont moins de 25 ans et 32 candidats (4 %) ont plus de 65 ans.

Tableau n°5 : **La répartition des demandeurs de logements sociaux sur le territoire du SCoT de la Bruche selon l'âge, au 1er janvier 2012**

Moins de 25 ans	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 à 64 ans	65 à 74 ans	Plus de 74 ans
14 %	27 %	28 %	17 %	11 %	3 %	1 %

Source: Fichier partagé de la demande de logements sociaux, AREAL 2012

On constate par ailleurs que plus de 4 demandeurs sur 10 sont des personnes isolées.

Enfin, près de 7 ménages candidats à un logement social sur 10, au vu de leurs faibles revenus, pourraient prétendre à un logement très social, alors même qu'il s'agit de l'offre la moins développée sur le territoire.

Les enjeux relèvent du développement d'un parc de logements répondant aux besoins des petits ménages, ainsi qu'aux plus modestes.

2.4. Les niveaux de loyers

Les prix à la location enregistrent globalement une faible dispersion dans le département, hors région strasbourgeoise.

Au sein du SCoT, on observe également une faible dispersion des prix des logements locatifs : ils sont plus élevés d'un euro en moyenne par m² dans la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig que dans celle de la Vallée de la Bruche.

En moyenne à l'échelle du SCoT de la Bruche = 7,9 euros/m² pour 73 m², contre 9,5 euros/ m² pour 64 m² en moyenne dans le 67.

Depuis de nombreuses années, les loyers sont en constante augmentation dans le territoire du SCoT de la Bruche comme plus généralement dans le reste du département, voire à l'échelle nationale. Les ressources des ménages ne connaissent par contre pas la même courbe d'évolution.

L'enjeu réside dans le maintien d'une offre de logements locatifs à prix maîtrisés.

2.5. Les prix de vente des logements

Dans l'ancien, les prix de vente moyens en 2011 s'élèvent à 1 782 euros/m², contre 2 139 euros/m² dans le département.

Dans le SCoT de la Bruche, les prix sont davantage portés par la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig (plus de 2 100 euros/m²), que par celle de la Vallée de la Bruche (1 532 euros/m² en moyenne).

Tableau n°6 : **Les prix de vente dans l'ancien**

	Appartements		Maisons	
	Surfaces moyennes	**Prix au m² (€/m²)**	**Surfaces moyennes**	**Prix au m² (€/m²)**
SCoT de la Bruche	75	2 219	124	1 674
Bas-Rhin	71	2 369	136	1 933

Source: FNAIM 2011

Concernant le neuf, les prix à Molsheim (2 817 euros/m²) avoisinent ceux de région de Strasbourg (2 983 euros/m²).

L'enjeu réside dans la limitation des prix des logements à l'achat, tant dans l'ancien que dans le neuf, particulièrement dans les secteurs les plus attractifs.

Synthèse :

Les principaux constats (atouts, faiblesses) :

- la Région de Molsheim, plus attractive, concentre les deux tiers de la construction neuve des dernières années;
  Près de la moitié des nouvelles constructions concernent des logements collectifs.
  Toutefois, les constructions récentes ne modifient encore que peu la structure du parc de logements;
- si les propriétaires dominent dans le territoire du SCoT de la Bruche, on note tout de même la progression du locatif privé.
  Un taux d'effort des ménages dans le locatif privé important, même après déduction des aides;
- une présence de logements peu accessibles à certaines franges de la population (absence de diversité du parc de logements, prix...).
  L'offre sociale est globalement limitée et concentrée dans le territoire
- Un grand nombre de personnes agées propriétaires de leur logement (et souhaitant s'y maintenir.

Les enjeux qui se dégagent :

- l'accroissement de l'offre locative, notamment sociale pour répondre aux besoins en logements financièrement accessibles;
- l'anticipation des besoins induits par le vieillissement de la population (en termes d'adaptation des logements);
- la maîtrise de la consommation foncière, notamment par le développement de nouvelles formes urbaines.

3. Le logement des publics spécifiques

3.1. L'hébergement des personnes âgées

Voir la partie « équipements »

3.2. L'hébergement d'urgence et pour l'insertion sociale

Plusieurs associations sont présentes sur le territoire pour lutter contre la précarité et favoriser l'insertion sociale des plus démunis, tels que la Croix Rouge à Molsheim et Rothau, la conférence St Vincent de Paul à Mutzig ou encore Caritas Alsace (à Molsheim).

L'offre en hébergement d'urgence est limitée[1] avec l'absence de foyers, d'hébergements temporaires ou encore de logements d'insertion sur le territoire. L'hébergement des populations précaires se concentre principalement sur les pôles urbains :

- hébergement longue durée : 16 studios à la cité du relais (Schirmeck).
- Résidences sociales : 86 studios gérés par le CCAS (Molsheim).

Cependant, plusieurs projets portés par le Groupement Associatif pour le Logement et l'Accompagnement (GALA) devraient prochainement voir le jour :

- hébergement temporaire : 15 à 20 places pour famille ou en co-location pour les personnes isolées, à Molsheim, afin d'offrir un accueil rapide et de courte durée (6 mois maximum) en vue d'une réorientation.
- logements d'insertion: une dizaine de logements locatifs sur Molsheim et Mutzig, loués par l'association pour une mise en situation réelle d'un locataire en vue de sa réinsertion et son accompagnement pour un accès en logement autonome.

L'enjeu pour le SCoT est de compléter l'offre en logements à destination des populations précaires dans les pôles urbains (proximité à l'emploi, aux équipements et services, dont les transports en commun) pour répondre à l'urgence à court terme, et faciliter leur réinsertion sociale.

3.3. Le logement des gens du voyage

Le Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion (PDAHI) : La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 institue l'élaboration des PDAHI des personnes sans domicile sous pilotage de l'Etat. Ces plans constituent le cadre d'une programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre. Ils sont également un outil stratégique permettant de renouveler la conception de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes en situation de précarité.
Source: Extrait du PAC de l'Etat

La notion de « voyage » recouvre diverses réalités et de fait, les besoins des gens du voyage sont très variés. Une forte corrélation existe entre les lieux d'accueil temporaires (aires de grand passage, d'accueil, de séjour) et les besoins en termes de sédentarisation.

Il est du ressort du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de résoudre les questions des aires d'accueil et de passage.

Si les aires d'accueil temporaire ne répondent pas totalement aux besoins des gens du voyage, notamment d'un point de vue quantitatif, les usagers ont tendance à se reporter sur d'autres sites, non prévus pour cet usage.

Ces ménages occupent alors notamment les aires d'accueil dont la vocation n'est pas de contribuer à la sédentarisation.

1. source : CODELICO 67, Conseil Départemental du Bas-Rhin, 2016

Deux aires d'accueil des gens du voyage ont été ouvertes respectivement à Mutzig en novembre 2007 (20 places) et à Molsheim en juillet 2008 (30 places). Le territoire du SCoT remplit ses obligation en matière d'accueil des gens du voyage pour ce qui concerne les familles de passage (1 à 50 caravanes).

> Instauré par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) prévoit deux types d'aires.
> Les aires d'accueil destinées à accueillir les gens du voyage itinérants dont les durées de séjour peuvent aller jusqu'à plusieurs mois sans que celles-ci ne se sédentarisent.
> Les aires de grand passage réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes
>
> *Source: Extrait du PAC de l'Etat*

En ce qui concerne les grands passages (50 à 200 caravanes), le SDAGV prévoit une aire de grand passage dans l'arrondissement de Molsheim (sans préciser la commune d'implantation). Cette aire n'a pas été réalisée à ce jour. La nécessité de réaliser cette aire sera réexaminée dans le cadre du nouveau SDAGV.

Des grands passages ont été constatés dans les communes de Dachstein, Dorlisheim, Duttlenheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Molsheim et Mutzig.

Un certain nombre de ménages sédentarisés a été recensé dans le territoire du SCoT de la Bruche :

- 5 ménages situés en zone non constructible à Muhlbach-sur-Bruche ;
- 12 ménages installés sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Mutzig.

Synthèse :

Les principaux constats (atouts, faiblesses) :

- un territoire moins bien doté que d'autres en structures d'hébergement. Pas de dispositif ou de structure locale pouvant répondre aux situations d'urgence;
- 17 ménages de nomades sédentarités ont été recensés sur 2 sites du territoire du SCoT de la Bruche (Muhlbach-sur-Bruche et Mutzig).

Les enjeux qui se dégagent :

- diversification et amélioration de la répartition territoriale de l'offre en structure d'hébergement et de logements d'insertion;
- amélioration des conditions d'habitat des ménages de nomades sédentarisés en développant une offre adaptée.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC HABITAT

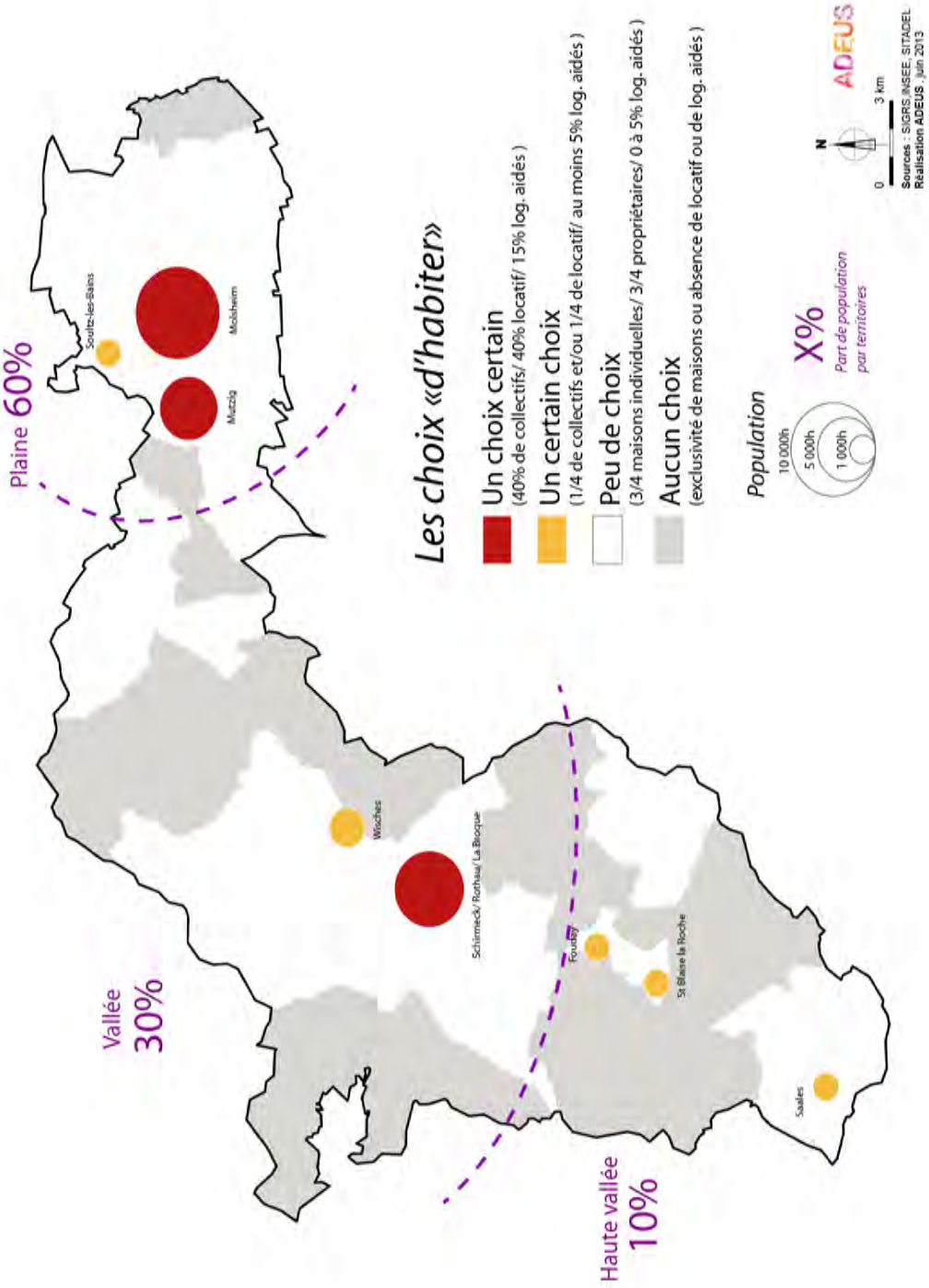

CHAPITRE 3 - LES BESOINS EN LOGEMENT

1. Les projections de population

1.1. Méthodologie et hypothèses

Les projections ne sont pas des prévisions, il s'agit de poser un certain nombre d'hypothèses, d'observer les tendances du passé et de les prolonger dans le temps, ainsi les résultats obtenus ne garantissent pas leur réalisation.

Les projections de population s'effectuent pour des effectifs de population supérieurs à 50 000 habitants, sous ce seuil les résultats sont à manier avec davantage de précaution. Le territoire du SCoT dépasse ce seuil depuis 1990 mais en reste proche.

Le scénario central des projections de population réalisées par l'INSEE se base sur un niveau de fécondité stable, un gain de vie qui progresse selon un rythme qui prolonge les tendances du passé et prolonge les migrations du passé en appliquant les taux observés au cours des dix dernières années. Les migrations étant importantes dans les années 2000, cette tendance est donc prolongée avec le scénario central.

Ce scénario tendanciel est complété par deux scénarios illustratifs qui prennent plus particulièrement en compte les mouvements migratoires qui peuvent fortement influencer l'évolution démographique d'un territoire (notamment à petite échelle). Le scénario des migrations basses envisage une réduction du nombre de nouveaux logements, tandis que le scénario des migrations hautes prend en compte une augmentation de la construction de logements.

2. Les résultats

2.1. La population à l'horizon 2030

Selon les hypothèses du sénario central, à l'horizon 2030, le SCoT de la Bruche devrait compter environ 67 900 habitants, soit une augmentation de près de 8 000 habitants depuis 2009 (+ 13 %). La prise en compte des migrations basses et hautes ferait varier la population du SCoT à l'horizon 2030 entre + 11,5 % et + 14,5 %.

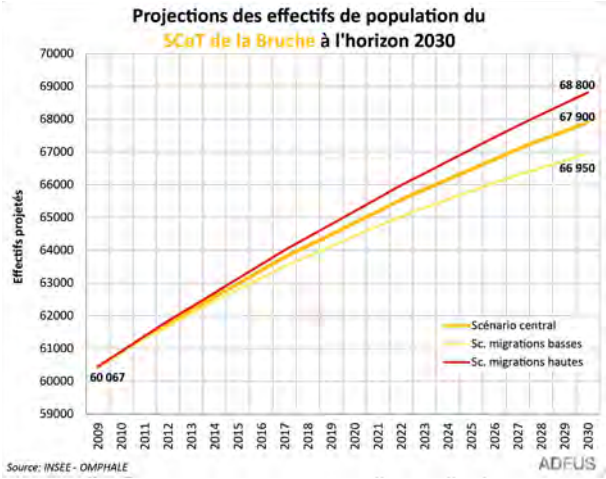

D'après le scénario central, entre 2007 et 2030, la croissance de population du SCoT de la Bruche serait plus importante que celle du Bas-Rhin dans son ensemble. Sur cette période de 23 ans, la population du SCoT augmenterait de 13 %, alors que dans un même temps la population de l'ensemble du département n'augmenterait que de 11 %.

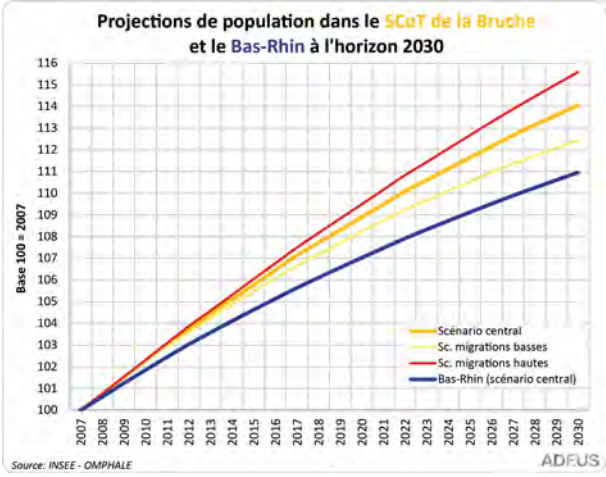

Selon le scénario central, la part de la population du SCoT de la Bruche dans l'ensemble du Bas-Rhin qui ne cesse d'augmenter depuis 1975, devrait poursuivre cette tendance à l'horizon 2030. En 1975, le SCoT représentait 5,2 % de la population bas-rhinoise, en 2030 cette part s'élèverait à 5,6 %.

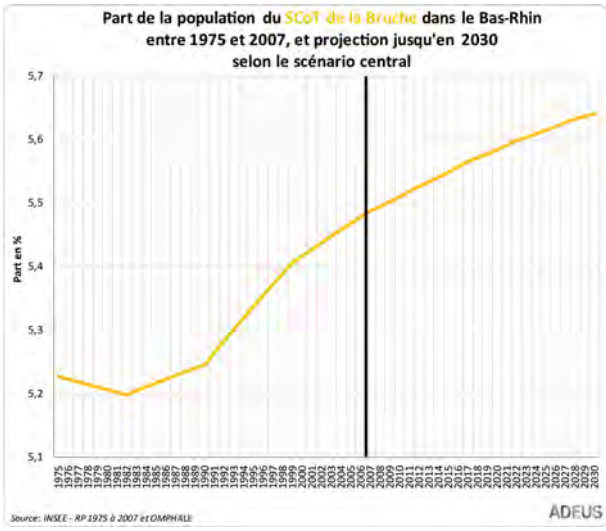

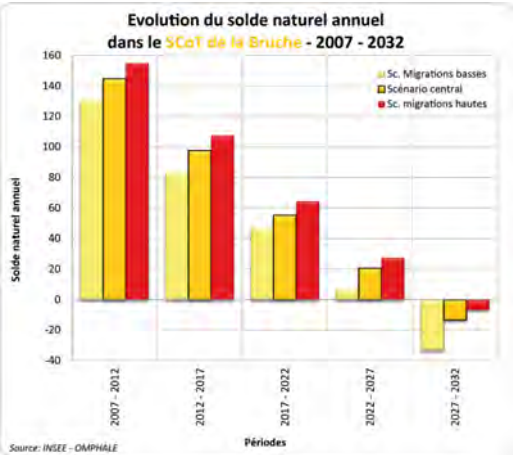

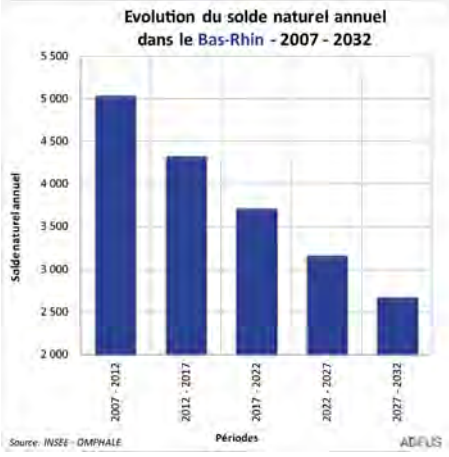

D'après les projections de population réalisées, le solde naturel annuel du SCoT de la Bruche devrait être négatif à partir de la période 2027 - 2032, quel que soit le scénario pris en compte. Selon le scénario central, le solde naurel du SCoT devrait passer de + 145/an sur la période 2007-2012, à - 13/an entre 2027 et 2032.

Le solde naturel du Bas-Rhin diminuerait également entre 2007 et 2032, mais resterait positif avec un solde annuel de + 2 700 (scénario central) sur la période 2027 - 2032.

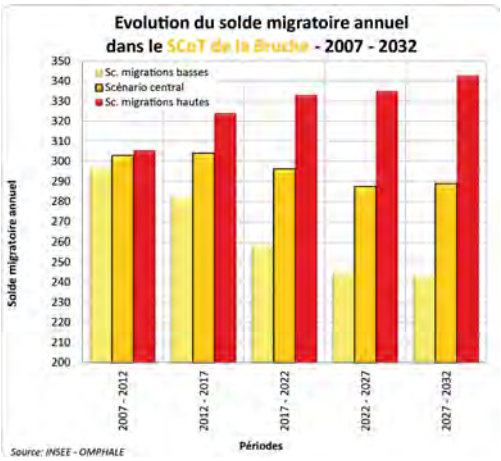

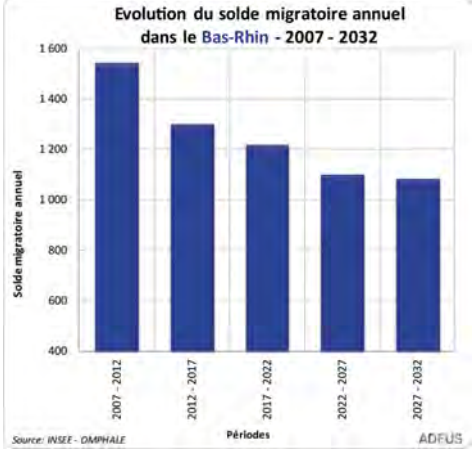

Selon le scénario central, le solde migratoire contribuerait davantage que le solde naturel à l'augmentation de la population, que ce soit au niveau du SCoT ou du département. Sur l'ensemble de la période 2007 - 2032, le solde migratoire du SCoT de la Bruche a diminué de 4,6 %. Entre 2007 et 2012, le solde migratoire était de + 300/an, tandis que sur la période 2027-2032 il serait de + 290 habitants supplémentaires par an selon le sénario central. D'après les scénarios de migrations hautes et basses, le solde migratoire annuel du SCoT de la Bruche pourrait varier entre + 245 et + 345 entre 2027 et 2032.

Dans le Bas-Rhin, les variations du solde migratoire annuel selon le scénario central devraient être encore plus importantes, avec une diminution de près de 30 % d'ici 2032,passant de + 1 545/an entre 2007 et 2012 à + 1 090/an entre 2027 et 2032.

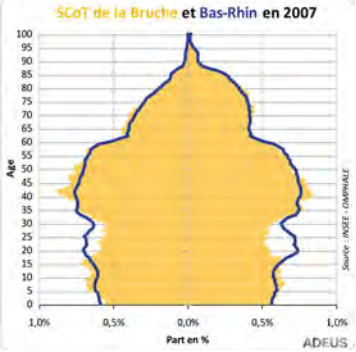

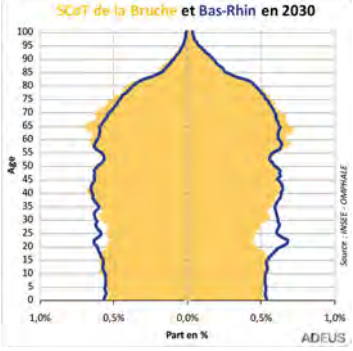

Le scénario central de projection de population potentielle est représenté sur ces pyramides des âges, sachant que les deux scénarios illustratifs ne seraient pas significatifs quant à la structure par âge de la population du SCoT d'ici 2030.

Les pyramides des âges du SCoT de la Bruche et du Bas-Rhin traduiraient un net vieillissement de la population d'ici 2030, avec un resserrement de la base de la pyramide et une densification de son sommet. La population issue du baby-boom, âgée de 35 à 55 ans en 2007, culminerait au sommet de la pyramide des âges en 2030 (55 - 70 ans), ce qui accentuerait le phénomène de vieillissement de la population, notamment sur le territoire du SCoT,qui serait plus impacté que la moyenne du Bas-Rhin.

Entre 20 et 30 ans, la population du SCoT serait toujours touchée par un phénomène d'émigration vers les pôles (Strasbourg notamment), pour les études et la recherche d'un premier emploi, puis retour sur le territoire lors de l'installation en famille.

Le vieillissement de la population du SCoT de la Bruche est très net, avec le passage des « baby-boomers » dans la catégorie des plus de 60 ans. La base de la pyramide resterait relativement similaire entre 2007 et 2030. La tendance serait similaire, quel que soit le scénario de projection pris en compte.

Selon le scénario central, entre 2007 et 2030, les effectifs de population du SCoT de la Bruche augmenteraient fortement chez les plus de 55 ans, alors que pour les plus jeunes les effectifs auraient tendance à diminuer, notamment chez les 30-55 ans.

D'après les scénarios de migrations basses et hautes, les résultats seraient similaires pour les plus de 55 ans, tandis que pour les plus jeunes les tendances seraient accentuées, avec une diminution plus forte dûe à des migrations basses et un gain ou une perte moins forte de population dans le cas de migrations hautes.

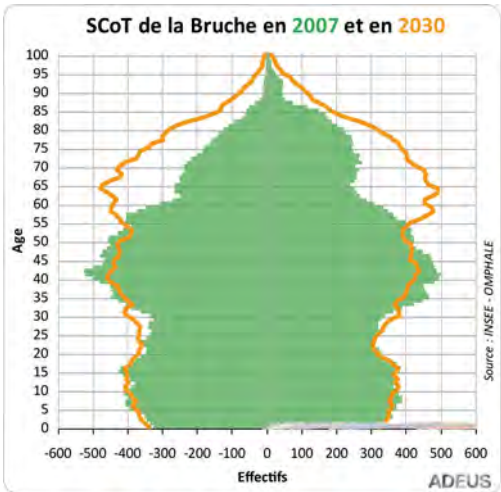

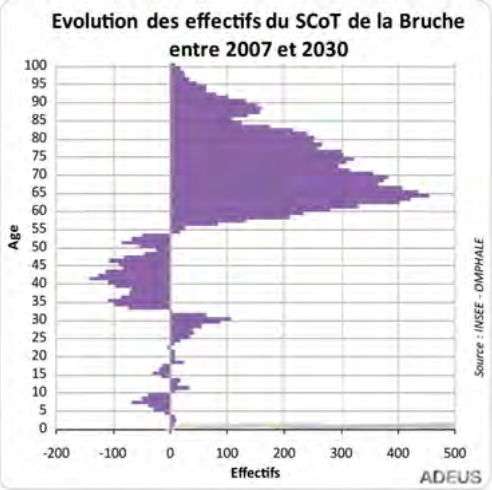

Les plus de 60 ans représenteraient une part de plus en plus importante de la population totale d'ici 2042. Ce phénomène est davantage accentué dans le territoire du SCoT de la Bruche que sur l'ensemble du Bas-Rhin.

Dans le SCoT, la part des 60 ans et plus passerait de 20 % en 2007 à près de 31 % en 2032.

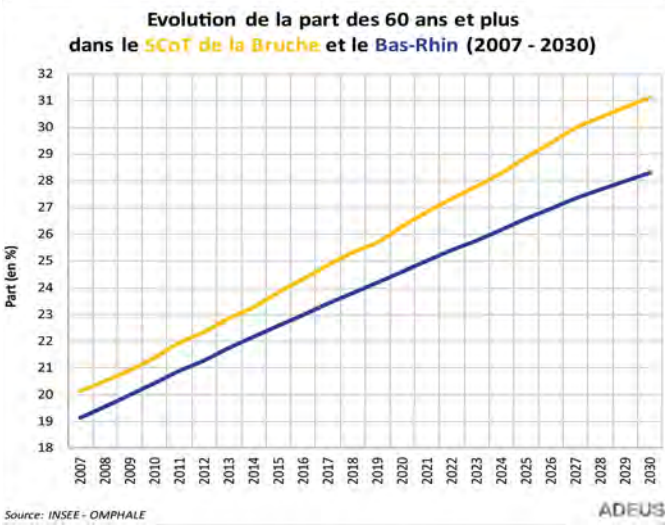

Entre 2007 et 2032, la population totale du SCoT devrait augmenter de 14 % selon le scénario central, sachant que sur la même période la population des plus de 60 ans devrait croître de 76 %. Le vieillissement de la population du SCoT serait donc très marqué.

Ce phénomène est légèrement moins important à l'échelle du Bas-Rhin, qui compterait 28 % de 60 ans et plus en 2032, soit une progression de 64 % par rapport à 2007.

2.2. Projections du nombre de ménages

Ces projections de population permettent d'évaluer la croissance du nombre de ménages, qui conditionne directement la demande en logements. Il est donc nécessaire de faire une projection du nombre de personnes par ménage à horizon 2030, sur la base des tendances constatées sur le territoire depuis 1975.

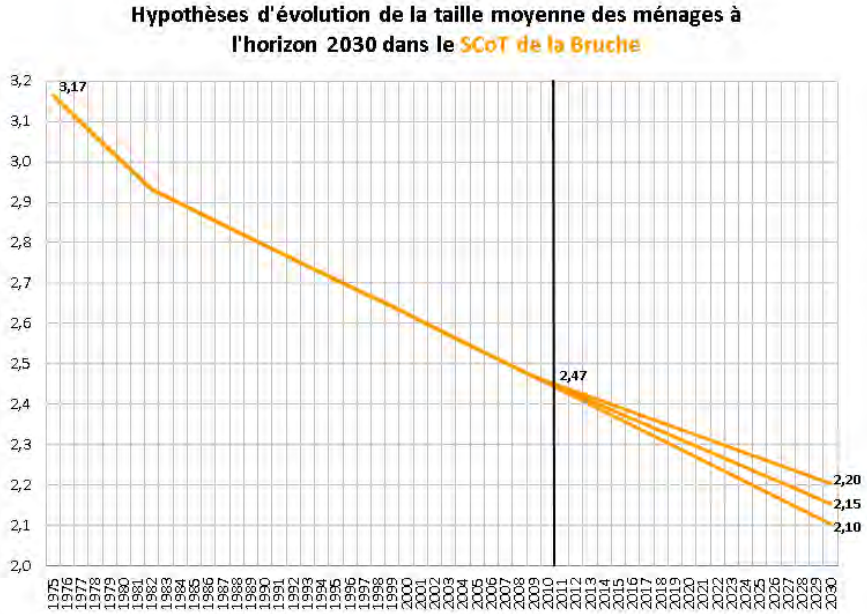

En effet, depuis 1975 la taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer, passant de 3,17 à 2,47 personnes par ménage en 34 ans sur le territoire de la Bruche. Tout comme pour les projections de population réalisées par l'INSEE, l'anticipation de l'évolution de la taille des ménages suppose la prise en compte de plusieurs scénarios.

Il en résulte que les ménages du SCoT de la Bruche passeraient de 2,47 personnes par ménage en 2009 à 2,15 personnes par ménage en 2030. Cette diminution de la taille moyenne des ménages induit une augmentation du nombre de ménages qui s'explique principalement par le desserrement des ménages (poursuite de la décohabitation des jeunes, vieillissement de la population ou encore l'éclatement de la cellule familiale).

A titre indicatif, même si le nombre d'habitants devait stagner dans le SCoT, le nombre de ménages, et donc le nombre de résidences principales nécessaires, augmenterait inévitablement suite à cette réduction de la taille moyenne des ménages, du fait des phénomènes de décohabitation entre autre (jeunes quittant la cellule familiale, divorces, veuvages, etc.)

2.3. Projections du nombre de logements

Le nombre de logements d'un territoire correspond à la fois aux résidences principales *(qui équivalent aux nombre de ménages)*, mais également aux résidences secondaires et aux logements vacants. Afin d'anticiper le besoin en logements du territoire du SCoT de la Bruche, il faut tenir compte du taux de résidences secondaires et de logements vacants qui s'élève à 13 %. Il faut également prendre en considération le renouvellement du parc de logements, c'est-à-dire les démolitions ou transformations de logements existants. Suite à l'observation de la tendance sur les vingt dernières années au sein du SCoT de la Bruche, la perte moyenne serait de 25 logements par an.

Il est nécessaire pour un territoire de construire de nouveaux logements. En effet, l'absence de nouvelles constructions engendrerait irrémédiablement une perte de population, du fait de l'impossibilité d'installation ou de maintien des ménages dans le SCoT (notamment des jeunes ménages ou des personnes âgées). A titre indicatif, si le SCoT de la Bruche ne construisait pas de nouveaux logements à l'horizon 2030, la perte de population s'élèverait à 7 600 habitants, soit une perte annuelle moyenne de 360 habitants.

En 2009, le territoire du SCoT comptait 60 067 habitants. Pour maintenir ce niveau de population à l'horizon 2030, il faudrait construire environ 4 500 logements, **soit 215 par an**. Ce niveau de construction se trouve en deçà du niveau de construction observé ces vingt dernières années, qui était de 350 logements par an.

Cinq scénarios ont été envisagés pour répondre à la nécéssité de construire pour, à minima, conserver en 2030 un effectif de population au moins équivalent à celui de 2010 :

- **Scénario migration basse :** basé sur le scénario de projection de population migration basse d'OMPHALE qui atteindrait 66 950 habitants. Afin d'arriver à cet effectif de population il serait nécessaire de construire 8 030 logements, soit 380 chaque année.
- **Scénario fil de l'eau :** un scénario prolongeant les tendances démographiques antérieures à 2010, et qui atteint 67 900 habitants d'ici 2030. Pour atteindre cela il faudrait que le niveau de la construction neuve s'élève à plus de 400 logements par an (8 520 au total), soit 50 logements supplémentaires par rapport à ce qui a été observé entre 1990 et 2009.
- **Scénario migration haute :** la population attendue avec ce scénario est de 68 800 habitants, pour lesquels la construction de 8 990 logements supplémentaires serait nécessaire à l'horizon 2030, soit 430 chaque année.
- **Scénario ultra-volontariste :** l'hypothèse d'un gain de 15 000 habitants d'ici 2030 au sein du SCoT est " ultra-volontariste " car pour atteindre un tel objectif il faudrait construire 12 190 logements, soit 580 par an. *Ce scénario a rapidement été écarté dans les débats avec les élus, son caractère excessif étant plutôt de fixer une borne maximale que jouer le rôle d'une option d'une hypothèse «crédible».*

- **Scénario «raisonnable/réalisable» :** scénario intermédiaire qui viserait un effectif de population se situant entre le maintien de la population de 2009 et la population projetée via le scénario " fil de l'eau " réalisé par l'INSEE. Cela amènerait à une population d'environ 64 000 habitants et le niveau de la construction neuve devrait alors se trouver à 310 logements par an, ou 6 560 nouvelles constructions d'ici 2030.

Taille moyenne des ménages = 2,15 personnes	Logements à construire	
	Total	*par an*
Maintien	4 506	*215*
Raisonnable	**6 556**	***312***
Migration basse	8 030	*382*
Fil de l'eau	8 522	*406*
Migration haute	8 989	*428*
Ultra-volontariste	12 193	*581*

source : ADEUS, OMPHALE INSEE 2012

Suite à l'observation des tendances passées, et au vu du rôle repris par l'Eurométropole dans la construction neuve depuis 2010 (et en estimant que cette tendance se prolongerait), les scénarios " raisonnable " ou " migration basse " ont été retenus comme hypothèses de base pour le projet de territoire du SCoT, sur une moyenne de 2.15 personnes par ménage. La fourchette de construction serait alors de 310 à 380 logements par an, sachant que le niveau de construction neuve observé depuis 1990 se situait à environ 350 logements par an.

L'hypothèse du nombre de logements à construire a été croisée avec les hypothèses foncières, sur la base des éléments figurant dans le chapitre suivant. Leur croisement a permis de traduire les besoins en logements en besoins fonciers. Ces résultats ont guidé les choix du projet de territoire retenu par le SCoT de la Bruche et sont détaillés dans le chapitre sur la justification des choix.

Synthèse :

Les principaux constats (atouts, faiblesses) :

- une population qui continue de croître plus fortement que dans le département;
- un territoire qui reste attractif avec de nombreux échanges migratoires MAIS un mouvement naturel en baisse, et qui devient négatif à partir de 2027;
- un vieillissement de la population qui se poursuit;
- le territoire du SCoT a une part de personnes de plus de 60 ans plus importante que dans l'ensemble du Bas-Rhin.

Les enjeux qui se dégagent :

- produire à minima 215 logements par an pour maintenir la population;
- mettre en place les conditions pour accueillir entre 6000 et 8000 logements d'ici 2030.

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC
Mobilité

CHAPITRE 1 - LA MOBILITÉ INDIVIDUELLE / SITUATION ACTUELLE

1. Les grandes caractéristiques de la mobilité individuelle

1.1. Mobilité au cours de la vie

L'analyse de la mobilité (nombre de déplacements par jour et par personne) permet de fournir une illustration particulièrement claire de l'évolution des besoins de mobilité des habitants. Le graphique suivant représente le nombre de déplacements par jour et par personne en fonction de l'âge et du sexe. Ces caractéristiques ne sont pas propres au territoire du SCoT de la Bruche mais constituent pour certaines des enjeux qui touchent les questions d'aménagement du territoire.

Graphique n°1 : **Mobilité en fonction de l'âge et du sexe**

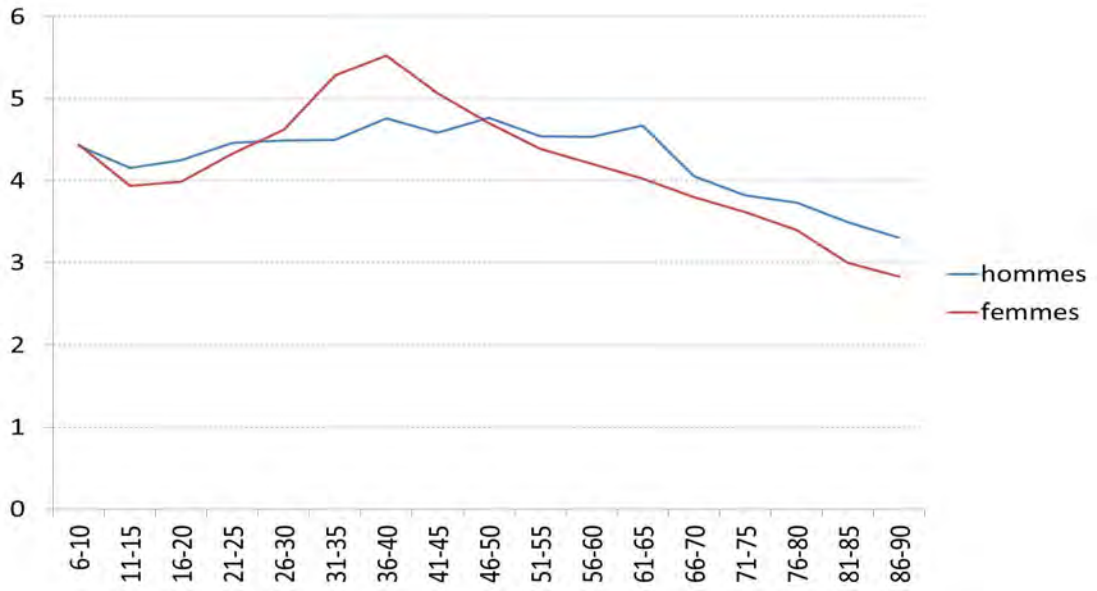

Source: EMD

Ce que le graphique indique c'est, d'abord, la forte relation entre l'âge et la mobilité. Depuis le plus jeune âge jusqu'à l'adolescence, l'accroissement de la mobilité individuelle est avant tout lié au développement des pratiques extra-scolaires et des relations sociales. Entre l'adolescence et la décohabitation, la mobilité continue de croître avec la poursuite du développement des relations sociales et l'acquisition d'une autonomie complète en matière de déplacements. Ensuite, depuis l'installation dans le premier logement et la quarantaine, l'accroissement de la mobilité est principalement lié à l'entrée dans la vie active à laquelle s'ajoutent les obligations de mobilité liées aux enfants. Après cette période la mobilité décroit, dans un premier temps avec l'acquisition progressive d'autonomie des enfants. L'âge de la retraite constitue une rupture avec la disparition des déplacements liés au travail. Enfin, la diminution de la mobilité est surtout le fait d'une perte progressive d'autonomie.

1.2. Motifs de déplacements - place des déplacements contraints

Les déplacements contraints sont ceux qui nous sont imposés et pour lesquels il n'y a pas de choix quant au moment où ils sont effectués. Ils concernent quasi exclusivement les déplacements professionnels, scolaires et étudiants. Ces déplacements sont fortement structurants d'abord du simple fait de leur nombre car ils représentent à eux seuls 35 %

de l'ensemble des déplacements des résidents du secteur, mais aussi du fait de leur dimension obligatoire : ce sont les autres déplacements qui s'organisent autour. Ainsi, le fait de travailler ou d'étudier sur une autre commune que celle où l'on réside peut amener à y réaliser d'autres motifs que ceux liés à l'occupation principale. Ces motifs peuvent également être réalisés sur le parcours entre le domicile et les lieux d'occupation principale.

Graphique n°2 : **Lieu de réalisation des motifs de déplacements autre que le domicile en fonction du positionnement relatif du domicile et du travail**

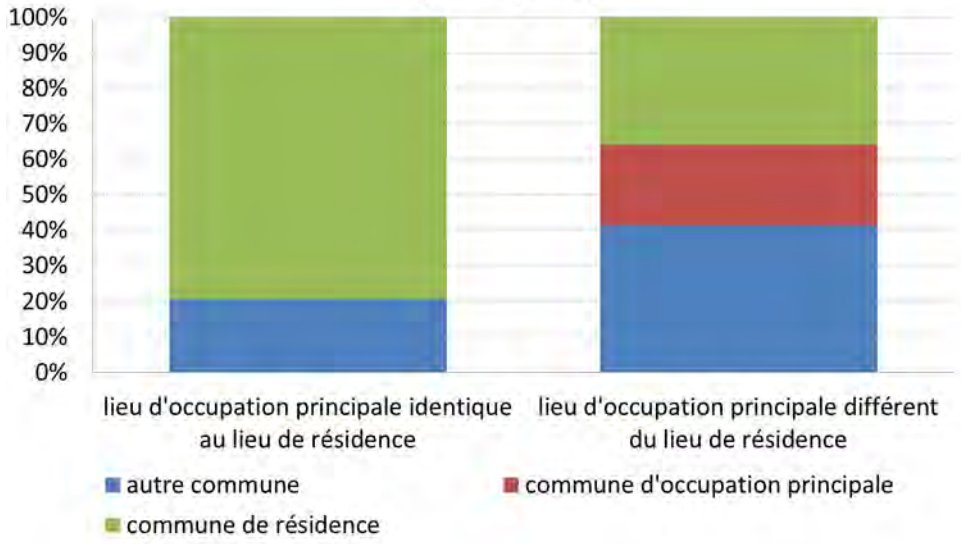

Source: EMD 2009

2. Les personnes se déplaçant peu ou pas en raison de leur âge

Le graphique de la mobilité au cours de la vie isole deux catégories de personnes se déplaçant peu : d'une part les plus jeunes et d'autre part les plus âgés. La question de la mobilité des plus jeunes ne présente pas d'enjeux particuliers et les questions posées le sont avant tout par le prisme de la mobilité des parents. En revanche, la mobilité des personnes âgées interroge plus directement la question du développement urbain et de ses formes.

Les personnes âgées ont une mobilité plus faible que celle des personnes actives, ceci étant notamment lié à une perte d'autonomie qui affecte la capacité à se déplacer. Néanmoins, les analyses menées sur la question des déplacements des séniors montrent qu'au-delà de cette perte d'autonomie, le relatif isolement des personnes âgées est également intimement lié à l'organisation des services sur les territoires. Ainsi, alors que, dans les centres des pôles urbains, les personnes de 85 ans et plus ont une mobilité de 4,2 déplacements par jour et par personne, celle-ci est de 2,9 pour la même tranche d'âge dans le reste du territoire.

Graphique n°3 : **Mobilité des personnes mobiles en fonction de l'âge en 2009**

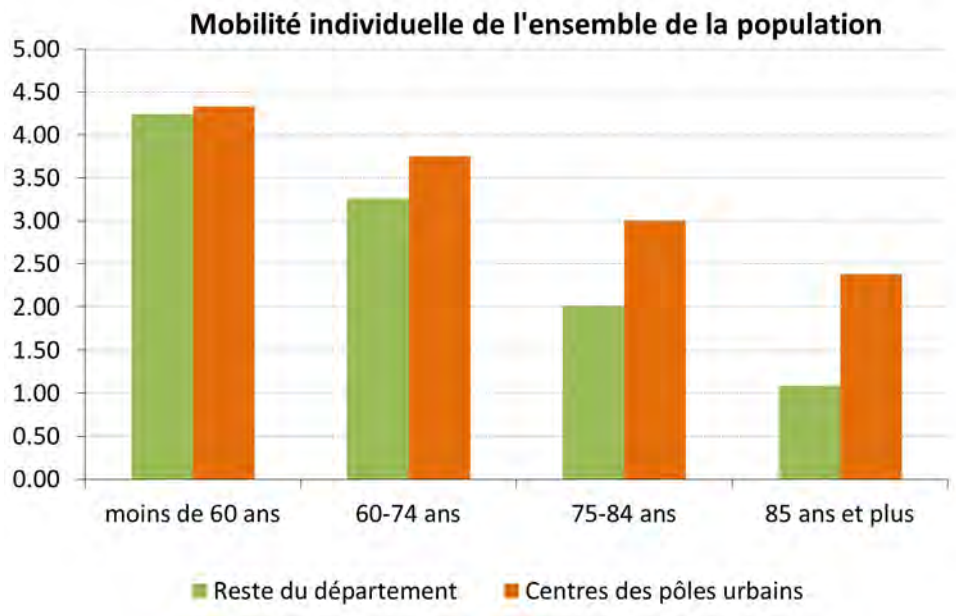

Source: EMD 2009

Ceci met en avant la question du rééquilibrage des services à la personne pour cette catégorie de personne dont le poids dans la population va être amené à croître de façon importante dans les années à venir. Elle revêt donc une importance particulière sur le territoire.

Synthèse :

Les besoins de déplacements existent tout au long de la vie et ne répondent pas aux mêmes contraintes mais se rejoignent sur les enjeux.

Pour les actifs, le fait de travailler dans une autre commune que dans la commune de résidence (ce qui constitue le cas majoritaire, en particulier dans les communes les plus petites) tend à diminuer l'ancrage des personnes dans leur territoire de résidence, notamment en réalisant une partie plus ou moins importante de leurs besoins (achats, loisirs, …) sur leur commune de travail ou entre la commune de travail et la commune de résidence. Ceci contribue de fait à limiter la viabilité des services, notamment commerciaux mais également certains services administratifs, lorsqu'ils existent, dans les communes de résidence.

- La question de la viabilité des services est directement en lien avec les enjeux entourant la mobilité des personnes âgées. En effet, la disparition de certains services, pour tout ou partie liée à l'insuffisance de leur marché, péjore fortement la mobilité des personnes les plus âgées, qui elles ne sont pas nécessairement en mesure de profiter des offres de services dans d'autres communes.

CHAPITRE 2 - MOBILITÉ ET TERRITOIRES

1. Les personnes se déplaçant hors du SCoT

La question des déplacements lointains est avant tout liée aux déplacements domicile-travail. Elle interroge le SCoT sur la question de l'interdépendance des territoires notamment sur les enjeux liés à la maîtrise des déplacements à plus long terme.

Graphique n°4 : **Evolution 1990 - 2007 des migrations entre le SCoT de la Bruche et les autres SCoT du Bas-Rhin et la Lorraine**

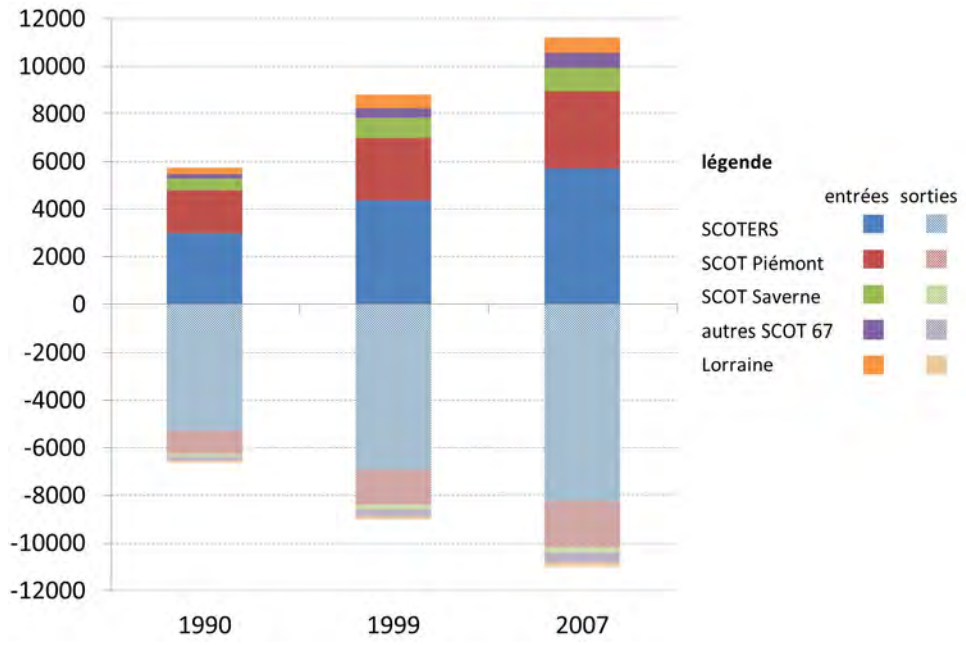

Source: INSEE - RGP 1990, 1999 RRP 2007

Ce premier graphique permet de constater plusieurs évolutions importantes dans les relations existantes entre le SCoT de la Bruche et les territoires environnants. Le premier constat est celui d'un territoire qui, dans sa globalité, accroît sa dépendance aux territoires environnants, que ce soit parce que ces derniers offrent des emplois pour les résidents ou parce que leurs résidents viennent occuper une partie des emplois offerts. Entre 1990 et 2007, le volume global des échanges avec les territoires environnants est passé de 14 000 à 22 000 personnes, soit, si l'on prend la moyenne des déplacements domicile-travail observés sur le territoire, environ 2,4 déplacements par jour et par actif. Ces migrations génèrent près de 40 000 déplacements quotidiens. Le second constat est que le territoire accroît son attractivité en termes d'emplois depuis une vingtaine d'années. En effet, en 1990, les sorties du territoire excédaient les entrées alors qu'en 2007, le rapport s'est inversé. Entre 1990 et 2007, les migrants sortants ont augmenté de 65 % contre 95 % pour les migrants entrants.

Cette interdépendance accrue avec des territoires plus lointains cache en négatif le desserrement du lien avec le territoire de proximité. Ceci étant d'autant plus fort si l'on met en perspective les éléments évoqués précédemment sur les liens entre mobilité liée au travail et mobilité générale. Compte tenu des temps induits par ces déplacements plus longs mais également du fait de la réalisation d'une partie des besoins de déplacements sur les communes de travail ou sur le parcours entre travail et domicile, le temps disponible pour réaliser les besoins de déplacements sur le territoire de résidence a tendance à s'amenuiser fortement.

2. Les principaux équilibres territoriaux et les niveaux d'interdépendance entre les territoires

Le principe de desserrement du lien avec le territoire de résidence, illustré par l'accroissement de l'interdépendance des territoires sur le champ des relations domicile-travail, se matérialise par une croissance nettement différenciée des mêmes relations domicile-travail en fonction du secteur de résidence et de travail.

Pour illustrer ce phénomène, à l'œuvre depuis une cinquantaine d'années, l'évolution des relations domicile-travail a été analysée sur la base d'une logique de proximité plus ou moins grande. Le territoire du SCoT a été scindé en cinq espaces distincts, présentant des caractéristiques géographiques et des centralités spécifiques et constituant des espaces de proximité relative.

Carte n°1 : **Secteurs d'analyse**

Source: ADEUS

Les déplacements domicile-travail ont été analysés selon un principe d'éloignement progressif en quatre catégories :

- les relations internes aux communes : les personnes habitent et travaillent dans la même commune ;
- les relations internes au reste du secteur : les personnes habitent et travaillent dans le même secteur, sans toutefois travailler dans leur commune de résidence ;
- les relations internes au SCoT : les personnes habitent et travaillent dans le SCoT de la Bruche, sans toutefois travailler dans leur secteur de proximité ;
- les relations vers d'autres SCoT : les personnes résident dans le SCoT de la Bruche mais n'y travaillent pas.

A titre de comparaison, les personnes travaillant dans le SCoT de la Bruche sans y résider sont également indiquées.

Graphique n°5 : **Evolution 1990 - 2007 des migrations domicile-travail en fonction de l'éloignement du travail au domicile**

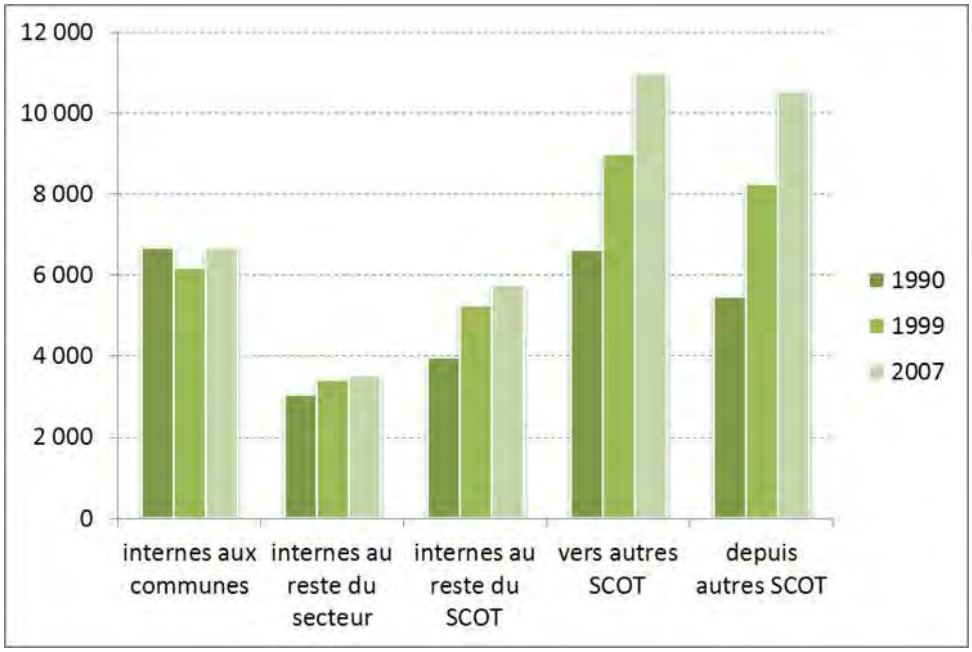

Source: INSEE - RGP 1990, 1999 RRP 2007

Ces cinq types de relations ont ensuite été analysés à l'aune de leur évolution au cours des vingt dernières années. Au-delà du constat de l'accroissement de l'interdépendance du territoire du SCoT avec le « reste du monde », les taux d'évolution comparés des différents groupes permettent d'affiner le constat initial, en montrant que la croissance des relations domicile-travail est d'autant plus faible que la proximité est grande.

Comme évoqué précédemment, ce phénomène de dissociation croissante entre lieu de résidence et lieu de travail est moins le fait d'une chute de l'attractivité des territoires de résidence comme territoire d'emploi que le résultat du jeu des marchés fonciers et immobiliers, en lien avec l'amélioration des conditions de déplacements à l'œuvre depuis plusieurs décennies.

Pour autant, comme l'indique la comparaison entre nombre d'actifs et nombre d'emplois sur les territoires, le différentiel entre les deux est généralement faible.

Tableau n°7 : **Nombre d'emplois et d'actifs par sous-secteurs du SCoT de la Bruche**

	Saales	Schirmeck	Basse Vallée	Molsheim	Plaine	SCoT Bruche
Emplois	1 500	3 100	4 200	11 300	6 500	26 600
Actifs	2 000	3 400	6 100	9 700	5 800	27 000
Solde actifs	500	300	1 900	- 1 600	- 700	400

Source: INSEE - RRP 2007

Synthèse :

Avec la concentration des activités autour des principales polarités urbaines du territoire dans son ensemble, en lien avec l'accroissement continu des prix du foncier dans ces mêmes pôles, les distances entre domicile et lieu de travail n'ont cessé d'augmenter. Cette augmentation pose un problème collectif évident d'usage des ressources et pose comme enjeu majeur la réduction de ces distances.

Les enjeux annexes soulevés par la question du rapprochement entre domicile et lieux de travail sont à chercher dans les causes de l'éloignement croissant, ces causes étant principalement liées :

- aux stratégies d'accueil des activités,
- à la faiblesse du coût des déplacements et leur rapidité,
- à l'absence de politiques mises en œuvre pour accompagner et maîtriser la formation des prix de sortie de l'immobilier.

CHAPITRE 3 - OFFRE ET USAGE DES DIFFÉRENTS MODES

Afin d'analyser les pratiques de déplacement en fonction des distances, il est utile de scinder les déplacements réalisés en fonction des distances et ce pour deux raisons principales. La première est de permettre d'avoir une visibilité sur les pratiques de proximité, par opposition aux pratiques inscrites sur des distances plus longues. Ces éléments permettent de mesurer, au moins partiellement, les besoins aux différentes échelles. La seconde raison se fonde sur le fait que les modes de déplacements utilisés ont un certain niveau de pertinence en fonction des distances et/ou types de déplacements réalisés. Ainsi, les déplacements les plus courts, inférieurs au kilomètre, pourraient pour une large partie être associés à la marche. Les déplacements compris entre 1 et 3 km pourraient généralement être associés à l'utilisation du vélo, qui hors particularité topologique, est rapide et pertinent pour ce type de distances. Pour les déplacements supérieurs à 3 km, on distingue deux cas. Les déplacements s'inscrivant dans une logique radiale, en lien avec un pôle urbain (ville moyenne, agglomération strasbourgeoise) et pour lesquels une offre en transport collectif est généralement disponible. Les déplacements non radiaux de plus de 3 km sont quant à eux associés à la voiture. Naturellement, ces catégories présentent l'inconvénient de fortement généraliser des pratiques qui peuvent être diverses mais néanmoins elles offrent le grand avantage de fournir une grille d'analyse simple et permettant d'identifier les principaux réservoirs de report modal et d'y associer les possibles moyens d'action des politiques publiques.

Tableau n°8 : **Mode de transport retenu en fonction du déplacement**

Type de déplacement		Mode retenu
Les déplacements inférieurs à 1 km		marche à pied
Les déplacements compris entre 1 et 3 km	pourraient être réalisés en	vélo
Les déplacements supérieurs à 3 km en lien avec une pôle urbain		transports collectifs
Les autres déplacements de plus de 3 km		voiture

1. La proximité

La définition de distances de proximité se fait au regard des modes qui y sont associés, la marche à pied et le vélo et au temps de déplacements. Pour ces deux modes, on retient généralement un temps maximum d'une quinzaine de minutes avec une vitesse de 4 km/h pour un marcheur, soit un km et de 12 km/h pour un cycliste soit 3 km. Naturellement, ces vitesses varient entre les individus mais on peut les considérer comme des moyennes raisonnables (ni trop rapide, ni trop lentes).

Pour une grande part, les problématiques et les analyses qui suivent ne concernent pas exclusivement le territoire du SCoT de la Bruche. Néanmoins, les enjeux posés interrogent bien les politiques d'aménagement à l'échelle du SCoT et ce, même pour des distances plus courtes.

1.1. Les offres

1.1.1. La marche à pied

La qualification de l'offre piétonne est difficile car souvent traitée par défaut. Il est ainsi souvent considéré, à tort, qu'un piéton peut en somme se déplacer n'importe où et qu'à partir du moment où un trottoir existe, on considère que l'offre existe, voire même en l'absence d'espace de circulation ad hoc. Or, les travaux menés sur la place des différents modes dans l'espace public tendent à montrer le rôle crucial des aménagements dans les pratiques. La première raison de l'importance d'une prise en compte spécifique des besoins des piétons est liée à la cohabitation de différents modes. En effet, si on ne se déplaçait qu'à pied, la question ne se poserait pas. Or c'est bien la présence de différents modes et des capacités à les utiliser qui place la marche comme un « marché », l'importance de ce marché se mesurant par rapport aux autres modes de déplacements. Ainsi, l'absence totale de traitement de la voirie pour les piétons aura deux effets qui s'additionnent : d'une part les piétons potentiels seront refoulés faute de sécurité ou de place suffisante, d'autre part les mêmes piétons utiliseront leur voiture du fait de la vitesse permise par l'absence de concurrence avec d'autres modes.

Photo n°1 : **Molsheim - D93: manque de passages entre la zone résidentielle et la zone d'activité s**

Source: google maps

Photo n°2 : **Saint-Blaise-la-Roche - D296 : problème pour accéder depuis Foutay (commune de Plaine) à la gare de Stain-Blaise-la-Roche en modes actifs.**

Source: Street view- google maps

Photo n°3 : **Schirmeck - D2420 : Problème hauteur du trottoir côté droit pour les personnes à mobilité réduite**

Source: Street view- google maps

De fait, la question des aménagements de voirie mais également celle du traitement des ruptures urbaines, qu'elles soient liées à des cours d'eau, des infrastructures ou encore à des espaces bâtis non perméables constituent des points importants dans un traitement global de la question de la promotion des modes doux et la réduction de la mobilité motorisée sur de courtes distances. Au-delà des questions de réduction des modes motorisés, au premier rang desquels la voiture, le traitement de la place de la marche à pied comme mode de déplacement à part entière répond également à la question de la mobilité des personnes les plus fragiles (enfants, personnes âgées, personnes handicapées) ainsi que celle des personnes économiquement plus désavantagées et n'ayant pas accès à d'autres modes pour se déplacer. On peut ici notamment rappeler la part croissante que vont prendre les personnes âgées dans la population et de l'enjeu que peut représenter la prise en compte de leurs besoins spécifiques en matière de mobilité.

Enfin, la marche à pied et les aménagements qui lui sont dévolus, croisent également la problématique des aménagements touristiques. Cette problématique est d'autant plus marquée pour un territoire sur lequel la randonnée constitue une source indéniable d'attractivité, principalement à l'échelle régionale.

Compte tenu de la distance permise par la marche, la question des aménagements et l'introduction de la marche comme élément de politique à part entière constitue, de fait, un pan de la politique communale et s'inscrit directement dans le cadre du projet communal porté par les PLUs.

1.1.2. Le vélo

Contrairement à la marche à pied dont l'espace de pertinence s'inscrit de fait dans le champ des politiques communales, le vélo constitue un mode dont le niveau de pertinence croise l'échelle communale et intercommunale de proximité. Si la géographie de certains espaces du territoire du SCoT notamment le caractère montagneux du relief de la vallée de la Bruche réserve pour certaines relations intercommunales la pratique du vélo à une population « sportive », elle constitue, comme la marche à pied, un complément à l'offre touristique du secteur.

Cette distinction entre espace de plaine et espace de vallée et la difficulté induite sur la pratique du vélo se retrouve dans l'équipement du territoire du SCoT en pistes ou bandes cyclables, puisque seule la partie plaine et l'entrée de la vallée est aujourd'hui dotée de pistes cyclables permettant de se rendre d'une commune à l'autre.

Carte n°1 : **Le réseau cyclable sur le territoire du SCoT de la Bruche**

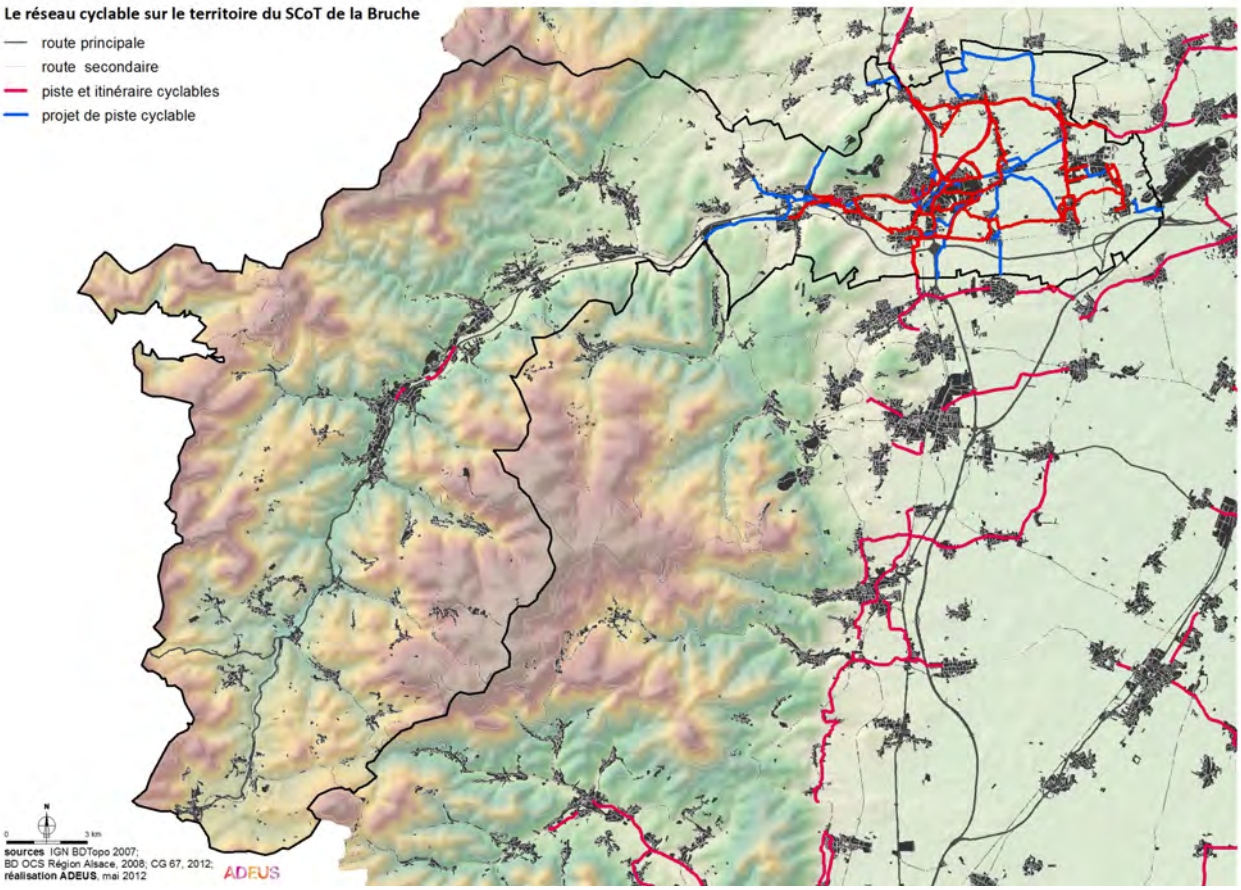

Source: ADEUS

La traversée de la vallée de la Bruche est inscrite dans le cadre des itinéraires 2020 du Conseil Général. Si cet itinéraire permettra d'assurer la continuité d'un itinéraire de Molsheim à Schirmeck et de Schirmeck à Saales, la question du « branchement » des communes non directement desservies reste posée. Au même titre que les autres relations intercommunales, ces tronçons de desserte fine constituent un enjeu à part entière pour l'amélioration des alternatives à la voiture individuelle, sur des liaisons de proximité.

1.2. Les pratiques modales de proximité

1.2.1. Données générales

La distribution des déplacements en fonction du mode utilisé sur les distances de proximité indique que, pour les déplacements inférieurs à 1 Km réalisés dans le SCoT de la Bruche, les modes actifs, marche et vélo confondus, sont tout juste majoritaires avec moins de 55 %. Si l'on considère les déplacements compris entre 1 et 3 km, la voiture devient lourdement majoritaire avec près de 90 % de la part modale de ce type de déplacements.

Graphique n°6 : **Distribution modale des déplacements de proximité effectués dans le SCoT de la Bruche en 2009**

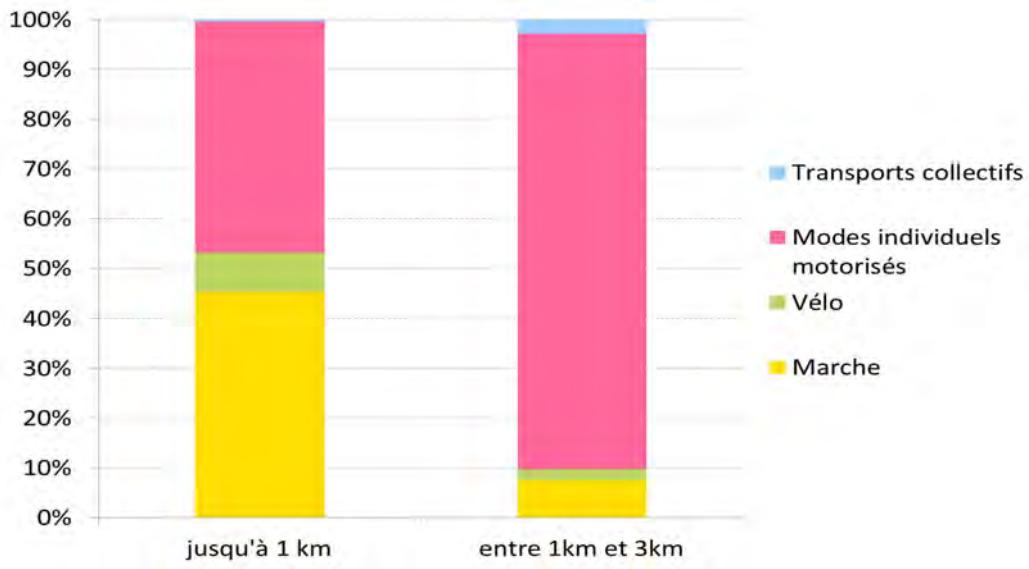

Source: EMD 2009

1.2.2. La question de l'usage de la voiture dans la proximité

La comparaison avec les autres SCoT, sur l'importance des modes individuels motorisés pour les déplacements inscrits dans la proximité, indique que le SCoT de la Bruche se situe, tant sur les déplacements de moins de 1 km que ceux compris entre 1 et 3 km, dans les parts les plus élevées.

Graphique n°7 : **Part des modes individuels motorisés dans les déplacements de proximité sur les différents SCoTs du Bas-Rhin**

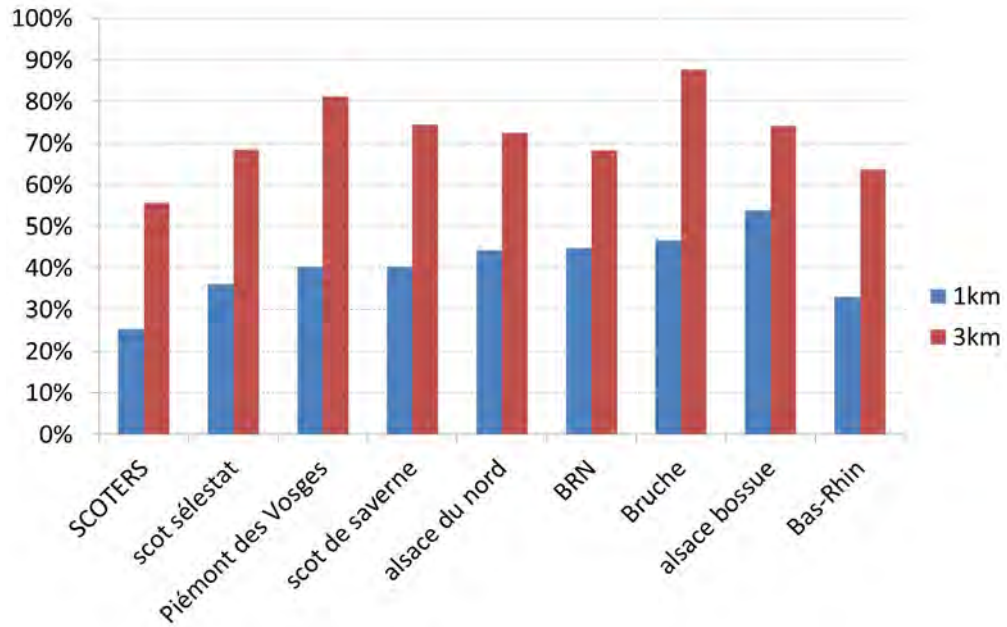

Source: EMD 2009

Si la topographie explique partiellement un usage particulièrement élevé de la voiture dans la proximité dans le territoire du SCoT de la Bruche, les raisons de l'importance de ce mode dans les déplacements de courte distance sont multiples. La principale raison est d'abord liée au confort que permet l'automobile ainsi qu'à sa rapidité et sa flexibilité. De fait, son usage est d'autant plus important dans les déplacements de proximité que la contrainte sur son utilisation est faible. Ainsi, à l'échelle du département du Bas-Rhin, on note que plus l'environnement urbain est contraint et dense, moins l'usage de la voiture sera prépondérant pour les déplacements les plus courts.

Néanmoins, l'importance de la part de la voiture sur les déplacements de proximité indique qu'il existe un potentiel de report modal conséquent, l'importance de ce potentiel renforçant l'enjeu qui existe à intervenir sur l'aménagement des circulations piétonnes et cyclistes, tant à l'échelle communale que sur les liaisons intercommunales de proximité.

1.2.3. Le stationnement

La demande en stationnement automobile est intimement liée au contexte urbain dans lequel elle s'opère. Les données de l'enquête ménage, quoique datant un peu, permettent d'en dégager les principaux aspects. Trois tailles de communes ont été retenues pour illustrer les besoins spécifiques des différents contextes urbains : les communes de moins de 2000 habitants, les communes de plus de 5000 habitants, les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants.

Graphique n°8 : **Demande de stationnement dans les communes de moins de 2000 habitants du SCoT**

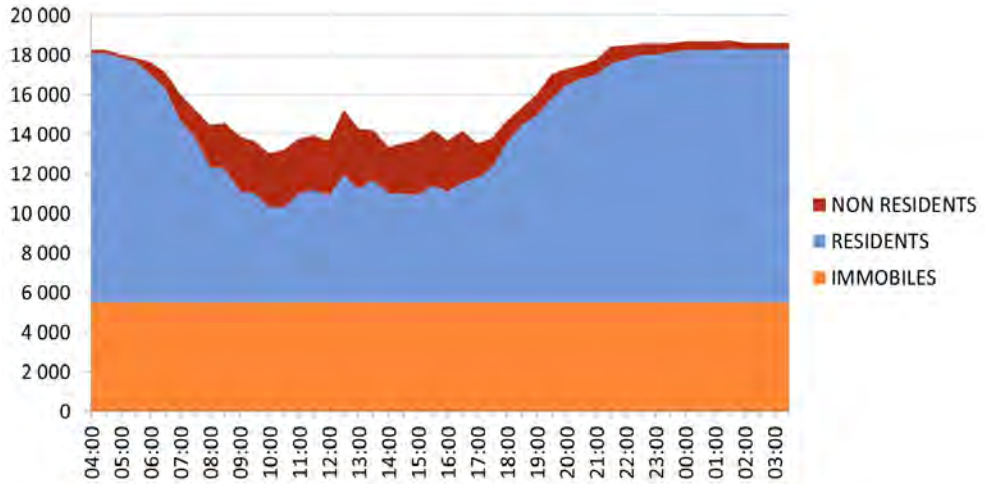

Source: EMD 2009

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la demande est marquée par un creux en cours de journée, princpalement lié au départ des résidents allant travailler dans d'autres communes, creux partiellement comblé par les actifs venant travailler sur les communes concernées. On peut noter que pour les résidents, une part importante, près du tiers, des véhicules restent inutilisés à l'échelle de la journée.

Graphique n°9 : **Demande de stationnement dans les communes de 2000 à 5000 habitants**

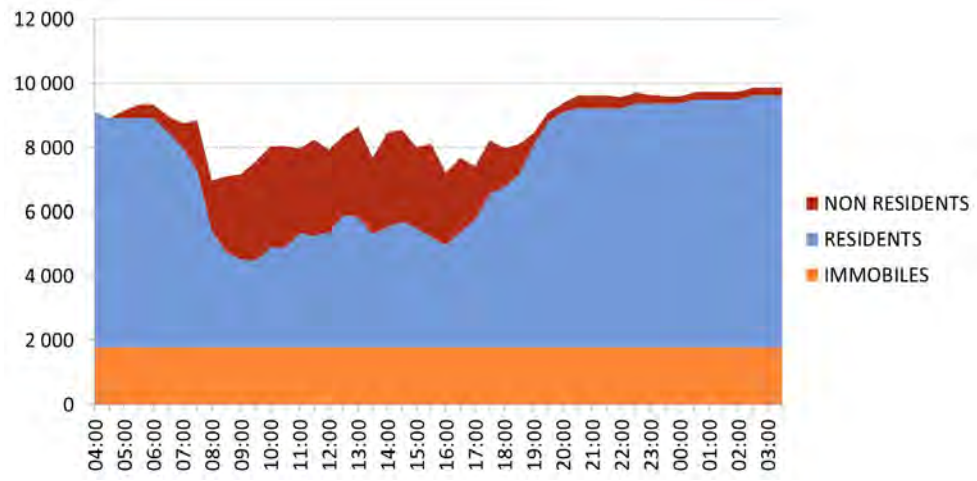

Source: EMD 2009

Dans ces communes, on note un phénomène analogue que dans les précédentes, à savoir un creux dans la période de journée, sauf que ce creux est d'avantage comblé par une demande externe. On note également la part importante, mais moindre, de véhicules immobiles à l'échelle de la journée.

Graphique n°10 : **Demande de stationnement dans les communes de plus de 5000 habitants**

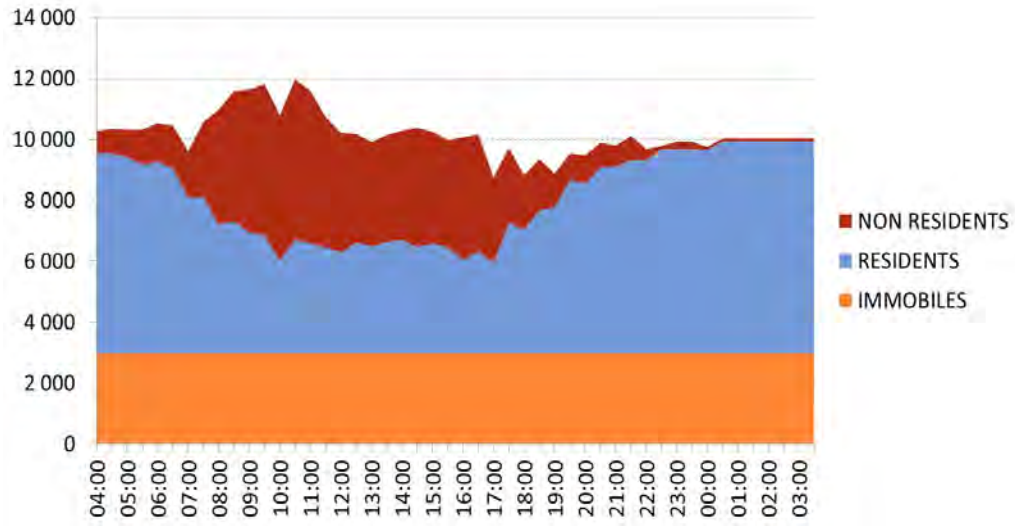

Source: EMD 2009

Les communes de plus de 5000 habitants, se singularisent par une demande de journée qui excède celle de la nuit. Ceci est largement lié à leur caractère de centralité, notamment du point de vue de l'emploi.

Concernant l'occupation de l'espace public, les communes de moins de 5000 habitants se distinguent par une demande externe en cours de journée qui d'une part est inférieure à la demande des résidents des communes et qui par ailleurs est sensiblement plus importante le matin que l'après midi. Ces communes se distinguent également par une demande sur l'espace public de la part des résidents durant la pause méridienne. Pour les communes de plus de 5000 habitants, la demande de stationnement sur l'espace public se partage également entre résidents et externes sur les heures de travail. En revanche, contrairement aux communes de moins de 5000 habitants, la pause méridienne n'est pas marquée par une recrudéscence de la demande des résidents.

Du point de vue de l'action publique, le stationnement est une thématique particulière dans le sens où la demande s'exprime à la fois sur un espace public et sur un espace privé, et qu'il s'agit bien de réussir à prendre en compte ces deux dimensions dans les objectifs que la collectivité se fixe sur ce champ.

Par ailleurs, en terme de mise en oeuvre, la structuration de l'offre publique est elle même liée à la capacité plus ou moins grande des collectivités à assurer le contrôle des règles qu'elle fixe.

Synthèse :

- les enjeux attachés à la mobilité dans la proximité ne sont pas propres au territoire de la Bruche mais constituent néanmoins un champs sur lequel le SCoT doit se prononcer. Ces enjeux sont de différents ordres et touchent d'une part la réduction de certains risques mais également le renforcement d'opportunités.

Développer les modes actifs, c'est réduire les risques :

- climatique et environnementaux : diviser par deux l'usage de la voiture sur ces déplacements, c'est diminuer d'un ordre de 5 % les gaz à effet de serre ;
- liés à la santé publique : limiter la pollution et favoriser la pratique d'une activité physique ;
- énergétique et sociaux : limiter la dépendance à la voiture.

Développer les modes actifs, c'est aussi renforcer des opportunités :

- l'animation locale et la cohésion sociale : en limitant l'espace dévolu à la voiture et en le reconquérant à pied ou à vélo ;
- les paysages urbains : les modes actifs peuvent servir de mise en valeur du paysage urbain et participer au renforcement du lien social et du sentiment d'appartenance au territoire (en lien avec la trame verte et bleue) ;
- les services locaux à la personne et les équipements de proximité (notamment commerciaux) ;
- l'attractivité des transports en commun en améliorant la qualité des accès aux stations de transports en commun.

2. Les déplacements plus longs

Les déplacements plus longs sont ceux supérieurs à 3 km. Comme les données sur l'évolution des migrations alternantes l'ont montré, ces déplacements ont cru de façon importante avec le temps, bien qu'ils restent aujourd'hui moins nombreux que les déplacements plus courts. Alors que la question d'une pratique forte de la voiture pour des déplacements courts pose avant tout des questions de sécurité et de cadre de vie, la croissance importante des besoins de déplacements pour des distances plus importantes pose comme enjeu la question des nuisances environnementales dans un premier temps. Néanmoins, avec l'évolution à la hausse des coûts des énergies fossiles et l'explosion potentielle des budgets déplacements de certains ménages, cette question devient également économique et sociale.

2.1. Les pratiques

Les déplacements qui s'inscrivent dans des distances plus longues ne sont aujourd'hui pas intrinsèquement différents de ceux effectués dans la proximité. Si certaines activités sont plus souvent réalisées au-delà de 3 km, le travail et les achats, on reste proche dans la distribution d'une relative égalité entre proximité et plus grandes distances.

Graphique n°11 : **Distribution des motifs en fonction de la distance au domicile**

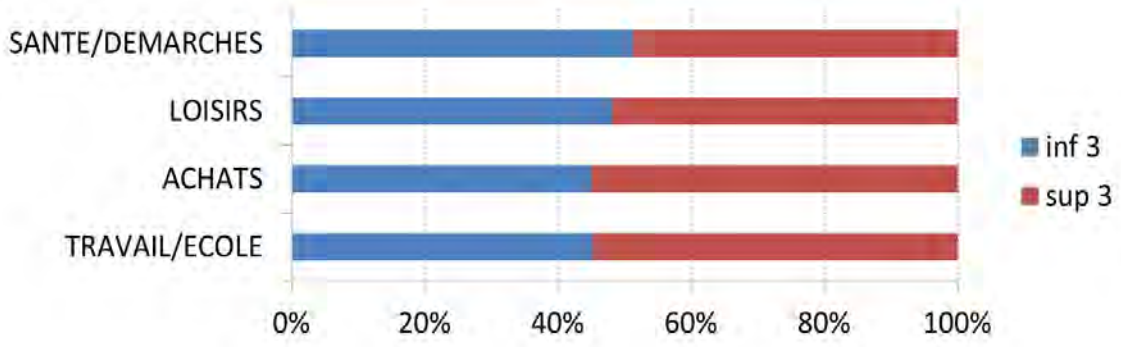

Source: EMD 2009

Comme évoqué dans l'introduction, les enjeux qui tournent autour des déplacements qui ne s'inscrivent pas dans la proximité sont notamment liés à la question des nuisances environnementales, en particulier, la production de gaz à effet de serre.

Avec toutes les limites de l'exercice liées notamment à la précision des distances, la mise en parallèle des différentes catégories de distances évoquées plus tôt avec les distances effectivement produites permet de prendre la mesure de l'enjeu d'une certaine sobriété énergétique dans les déplacements.

Graphique n°12 : **Distribution des déplacements voiture en fonction de la catégorie de distance et distances totales produites par les résidents du SCoT de la Bruche**

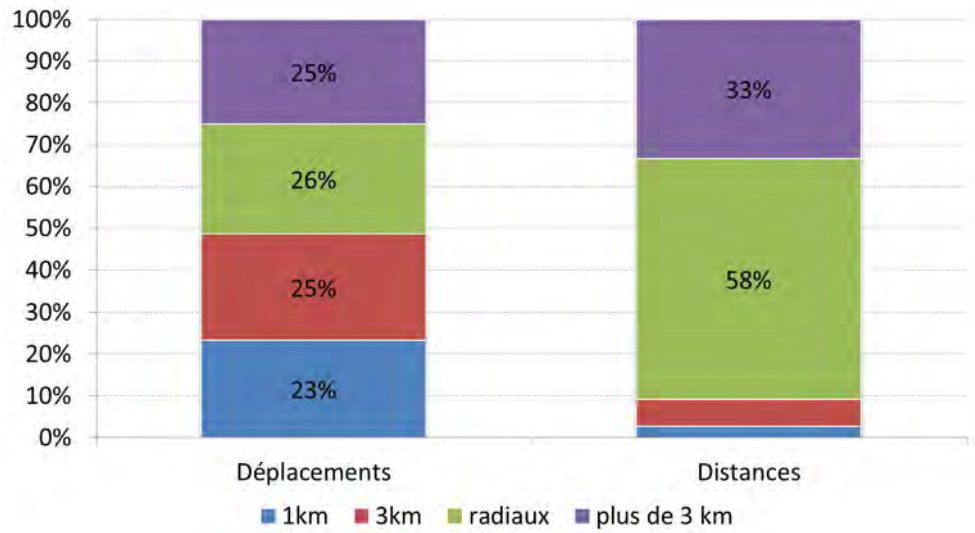

Source: EMD 2009

Graphique n°13 : **Distribution des déplacements voiture en fonction de la catégorie de distance et distances totales produites par les non résidents en lien avec le SCoT de la Bruche**

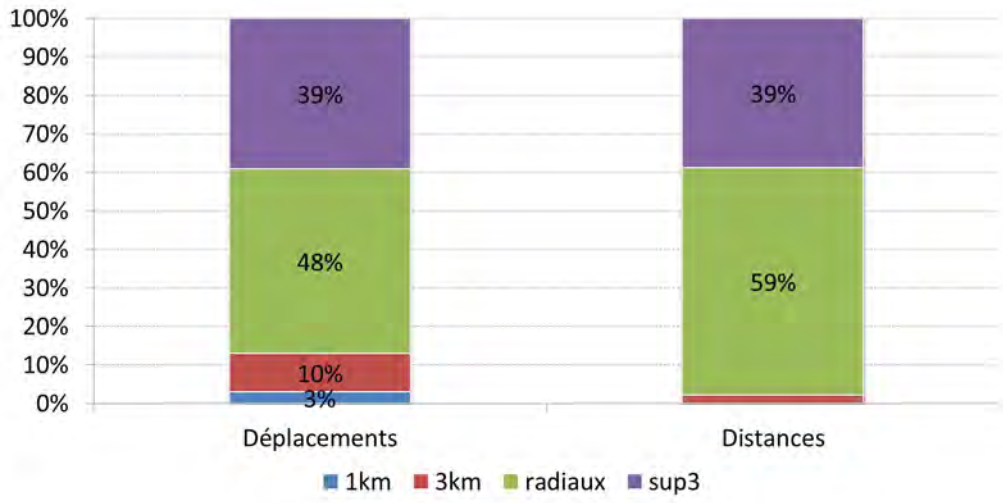

Source: EMD 2009

En tenant compte de l'ensemble des déplacements qui impactent le SCoT de la Bruche, les données présentées permettent de mettre en avant : sur les plus de 2 millions de kilomètres parcourus quotidiennement par les résidents du SCoT de la Bruche ainsi que par les déplacements des non résidents en lien avec le SCoT de la Bruche, près de 60 % seraient réalisables pour une grande part en transports collectifs.

Ainsi, du strict point de vue de la contribution du SCoT de la Bruche à la production de gaz à effet de serre, la réduction de l'usage individuel de la voiture présente un enjeu important qui se double d'un enjeu social et économique fort.

Depuis 6-7 ans, un nombre croissant de personnes se tournent vers les transports collectifs et notamment le train. Sur cette période, l'accroissement de la clientèle frôle un rythme annuel de croissance proche de 10 %, alors que sur la période 1997 - 2005 la croissance annuelle était inférieure à 5 %. Ces éléments témoignent d'une évolution sensible des critères de choix entre les différents modes à disposition. Ce regain spectaculaire d'attractivité du transport ferroviaire est *in fine* bien à mettre sur le compte d'un choix économique des ménages. Ceci amène à aborder un dernier aspect des problèmes que pose une mobilité reposant sur une pratique de territoires « distendus ».

L'accroissement sensible et ininterrompu des prix de l'énergie, mené par l'augmentation du prix du pétrole, modifie lentement mais sûrement les équilibres budgétaires au sein des ménages, au travers d'une augmentation conjointe des coûts de déplacements et des coûts de fonctionnement du logement. Si ces augmentations réussissent à être absorbées pour une majeure partie des ménages, certains sont confrontés à des difficultés. Il s'agit tout particulièrement des ménages en cours de remboursement de prêts immobiliers qui ont choisi d'habiter relativement loin de leur lieu de travail pour profiter de coûts fonciers et/ou immobiliers moindres. Il est aujourd'hui difficile d'évaluer précisément l'ampleur de la population touchée actuellement et celle qui le sera dans un futur proche. Pour ces raisons, la réduction de l'impact des coûts de déplacement pour les ménages les plus fragiles constitue un enjeu fort des politiques publiques en général et du projet du SCoT de la Bruche en particulier.

2.2. Les offres organisées par la collectivité

La question des offres invite à interroger d'une part le réseau routier et d'autre part les réseaux de transports collectifs ainsi que leur contribution respective dans la satisfaction des besoins de déplacement.

2.2.1. Le réseau routier

Au-delà des questions ponctuelles de sécurité posées par le réseau routier, ce dernier ne fait pas l'objet de projets d'importance modifiant de façon sensible son fonctionnement. Au nombre des projets routiers les plus importants, on peut noter le contournement de Rothau.

Carte n°2 : **Le réseau routier du SCoT de la Bruche**

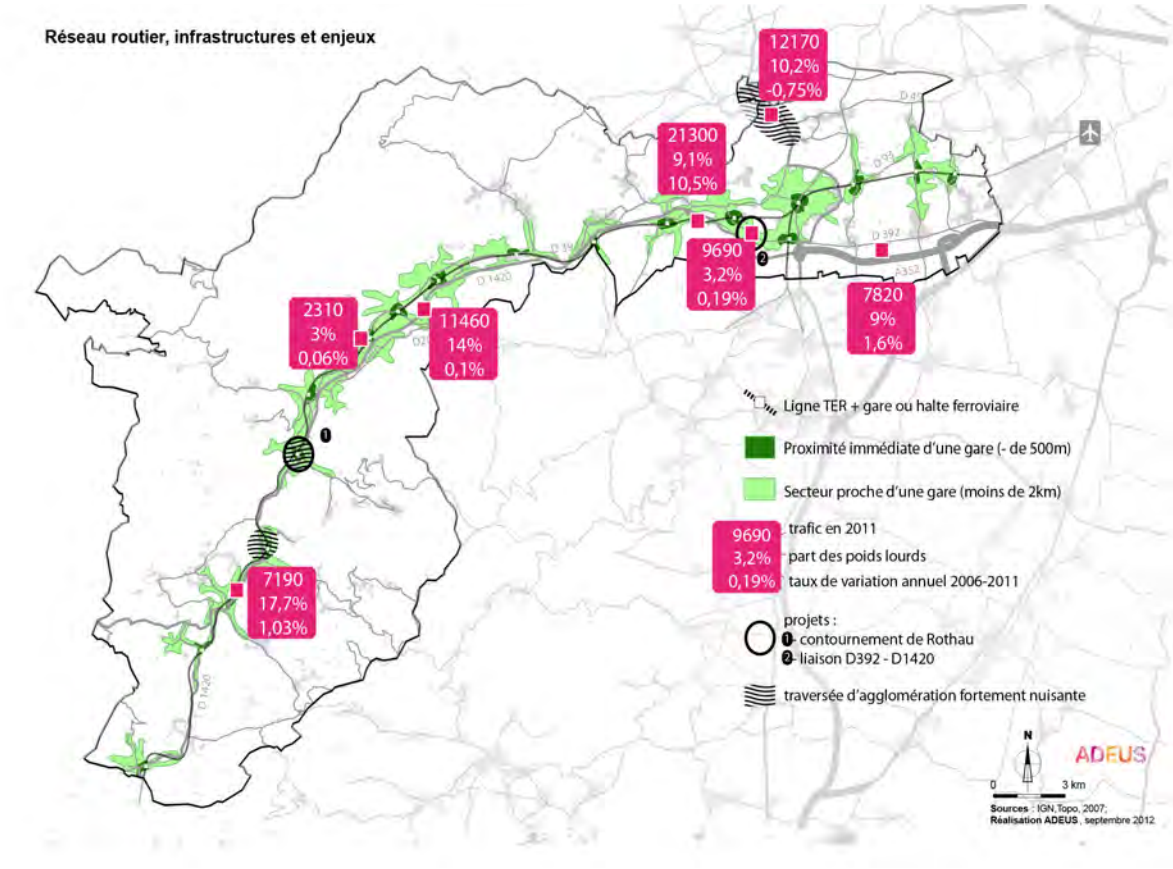

Source: ADEUS

Evolution des trafics sur le réseau

L'évolution du trafic sur les 10 dernières années sur le réseau principal du SCoT de la Bruche est assez inégale. La réalisation du contournement de Molsheim en 2008, ainsi que le bouclage du contournement d'Innenheim en 2011 doivent amener à regarder ces données avec circonspection. Sur la partie plaine, les trafics sont en augmentation sur la quasi-totalité des axes routiers, ces augmentations variant entre 1 % et 4 % d'augmentation annuelle.

Sur la partie Vallée de la Bruche, les évolutions sont plus contrastées avec une diminution des trafics sur la partie Haute vallée et une augmentation sur la partie entrée de vallée. On trouve ainsi une diminution de 3,2 % en rythme annuel entre Saales et Bourg-Bruche de 1999 à 2011 alors que dans le même temps, on note une augmentation annuelle de 1,7 % entre Dinsheim et Mutzig.

On note néanmoins que sur une grande partie des points de comptage analysés entre 2006 et 2011, le trafic poids lourds augmente plus rapidement que le trafic des autres véhicules et ce tout particulièrement en plaine.

A l'échelle du département, c'est la même tendance qui est observée, à savoir une stabilisation, voire la baisse en certains points du trafic automobile, avec une augmentation du trafic poids lourds. Si les phénomènes de diminution du trafic voiture sont probablement amenés à se généraliser sur le territoire bas-rhinois, il est également probable que, compte tenu de la crise économique actuelle mais également compte tenu de la mise en place d'un péage poids lourd sur le réseau routier français, le trafic poids lourds soit amené à se stabiliser, voire se contracter à moyen terme.

Concernant spécifiquement la traversée des Vosges, les évolutions sont marquées par une baisse tendancielle du trafic poids lourds, baisse qui reflète les tendances observées sur la majeure partie des cols vosgiens.

Transit et contournements

La configuration actuelle du réseau permet d'éviter le trafic de transit à une large majorité de communes. Néanmoins, les communes situées au Nord de Molsheim sur l'axe Molsheim-Marlenheim souffrent d'une charge de réseau importante en cœur d'agglomération. Il s'agit notamment des communes d'Avolsheim et de Soultz-les-Bains. Compte tenu de la configuration topologique et de la qualité des espaces agricoles, la réalisation d'une infrastructure de contournement apparaît comme particulièrement difficile.

Ainsi, à l'échelle de l'ensemble du SCoT de la Bruche, la question de création de déviation n'apparaît pas comme un enjeu pressant. Il n'en demeure pas moins que compte tenu des gabarits et des géométries de voirie, certaines traversées de commune peuvent être pénalisantes et ce, malgré un faible trafic. S'il ne revient pas nécessairement au SCoT de statuer sur la nécessité ou non de réaliser un contournement de commune, il lui revient néanmoins de définir un cadre minimal de conditions de réalisation de façon à ce qu'un projet ne soit pas en contradiction avec les objectifs généraux du projet et dans la mesure du possible qu'il contribue à la réalisation de ces mêmes objectifs.

La question posée par les contournements est celle plus générale des améliorations apportées au réseau, en particulier sur des distances plus longues. En règle générale, un contournement est réalisé pour désengorger la partie agglomérée d'une commune d'un trafic qui ne la concerne pas et qui constitue une gêne importante voire un problème de sécurité pour les habitants de la commune. Sans cadrage particulier pour sa réalisation, le contournement, en dissociant les flux, va produire deux situations distinctes. Celle des habitants qui bénéficient d'une limitation des nuisances causées par le transit et celle des automobilistes qui passaient par la commune avant la réalisation du contournement et pour lesquels ce dernier constitue une amélioration des performance du réseau, leur permettant d'accroître leur vitesse moyenne et donc de réduire leur temps de déplacement.

Si l'amélioration du cadre de vie, résultant de la diminution du trafic en cœur d'agglomération, constitue un point positif indéniable, l'accroissement de la performance du réseau pose quant à elle question. En effet, l'accroissement de la vitesse du réseau permet, avec un temps de parcours analogue, de parcourir une distance plus importante. Or, c'est bien cette facilité à se déplacer vite et loin qui est à la base du phénomène de dissociation croissante des lieux d'habitat et des lieux d'occupation principale, conduisant à un accroissement de la consommation d'énergie pour assurer les mêmes fonctions.

De fait, s'il paraît nécessaire pour une commune de réaliser un contournement, la réalisation de ce dernier doit pouvoir se faire tout en conservant les performances du réseau routier, notamment au travers d'une limitation des vitesses, soit au travers de la règlementation, soit au travers d'aménagements spécifiques.

Enfin, la réalisation de contournements ne doit pas constituer un support de développement urbain, au risque de produire des extensions déconnectées du tissu existant.

2.2.2. Le réseau ferroviaire

Présentation générale : offre et temps de parcours

Dans le SCoT de la Bruche (et comme partout en Alsace), le réseau ferroviaire constitue aujourd'hui l'armature principale des transports en commun. Le nombre important de points d'arrêt permet une desserte fine du territoire. Sur le SCoT de la Bruche, on compte 19 haltes ferroviaires et la gare de Molsheim constitue le nœud central du réseau ferroviaire organisé en trois branches, chacune ayant des niveaux de dessertes différenciés.

Carte n°3 : **Offre TER sur le territoire de la Bruche**

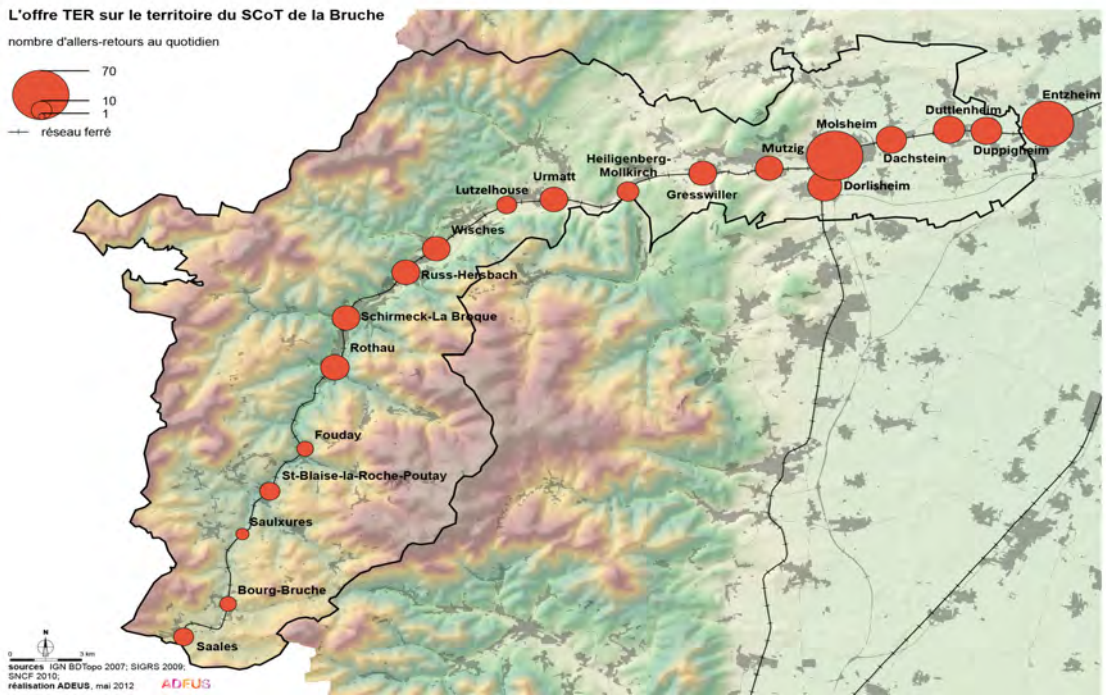

Source: ADEUS

Pour la majeure partie des arrêts, l'offre est de bon niveau avec des niveaux de desserte proche d'une vingtaine d'aller-retours pour la majeure partie des arrêts. Cette offre permet d'assurer la majeure partie des besoins, notamment du point de vue des déplacements vers le travail ou les études. Une des spécificités de l'offre ferroviaire est de permettre la liaison avec le département des Vosges. Bien que la demande ferroviaire soit relativement basse sur les liaisons inter-régionales, le SCoT de la Bruche considère que le maintien de cette liaison constitue un enjeu particulier pour le territoire, afin de maintenir une alternative à la voiture dans les relations entre la Vallée de la Bruche et le secteur de St-Dié.

Du point de vue des temps de parcours, même si la voiture présente des temps légèrement plus intéressants en situation fluide, la compétitivité du train sur les segments horaires de pointe est indéniable et ce, en particulier en direction de l'agglomération strasbourgeoise.

Graphique n°14 : **Temps vers et depuis Molsheim**

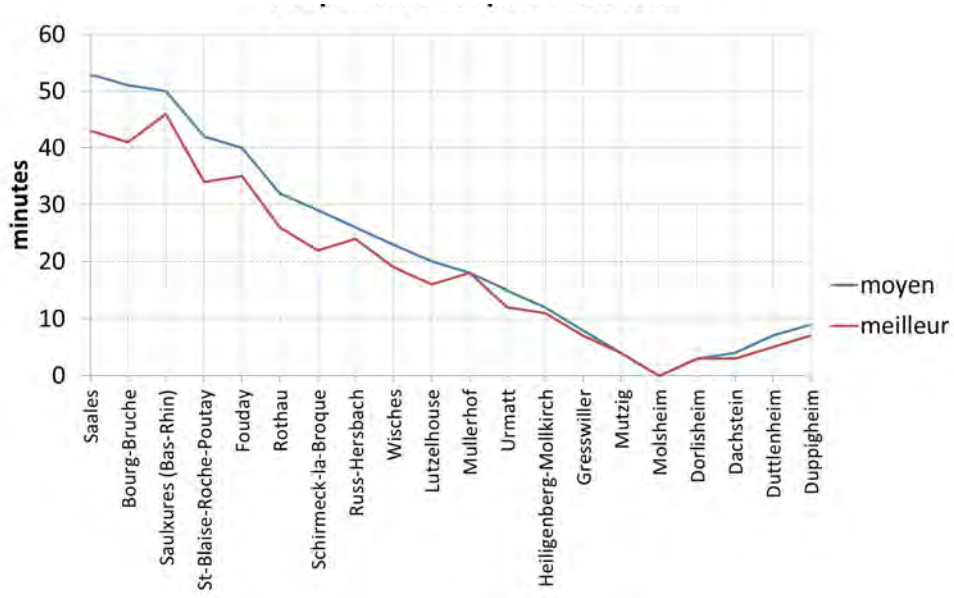

Source: Exploitation ADEUS des données horaires de la SNCF 2010

Graphique n°15 : **Temps vers et depuis Strasbourg**

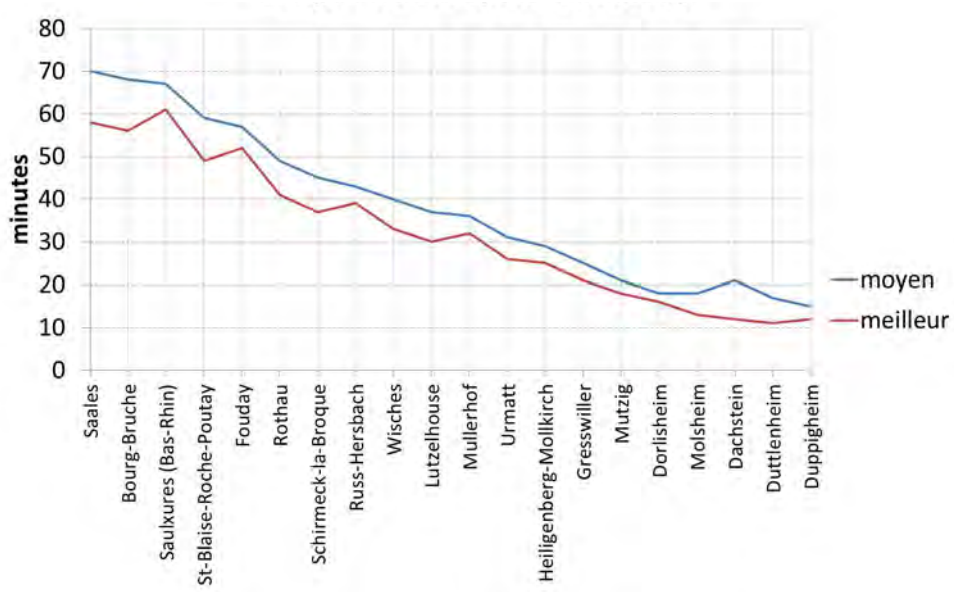

Source: Exploitation ADEUS des données horaires de la SNCF 2010

Face aux enjeux environnementaux et sociaux évoqués précédemment, le recours aux offres de transports collectifs comme alternative à la voiture constitue un outil important. De ce point de vue la question de l'accès des points d'arrêt depuis le logement et/ou vers les lieux d'activités et de loisirs représente un enjeu des politiques publiques locales, que ce soit par le truchement de politiques d'aménagement ou sur le champ de l'information et la promotion. Il est à noter que les enjeux liés aux aménagements se confondent en partie avec ceux évoqués dans les questions de mobilité de proximité. Parallèlement à la problématique de l'accès à l'offre se pose également, à plus long terme, la question de l'évolution des capacités sur l'infrastructure.

Gestion des accès aux gares

Sur le champ des aménagements, deux questions au moins se posent face à une croissance de l'usage des transports collectifs.

- la question du traitement des arrêts des lignes du réseau 67 (leur localisation est-elle bonne ? leur intégration urbaine est-elle satisfaisante ?) ;
- la question de l'intermodalité au niveau des arrêts ferroviaires ;
- les capacités de stationnement existantes sont-elles en mesure d'absorber la croissance de la demande ?
- quelles logiques de rabattement vers les arrêts - solutions individuelles ou collectives ?

Si le développement des pratiques alternatives à la voiture individuelle appelle au développement de l'usage des transports collectifs, certaines questions nécessitent d'être abordées, tant sur le champ des aménagements éventuels, que sur celui de la capacité du système de transport collectifs à assumer le rôle d'alternative à la voiture.

Les choix individuels en matière de transport ferroviaire amènent un certain nombre d'usagers à ne pas nécessairement privilégier une logique de proximité maximale au domicile dans le choix de leur gare de départ. Deux facteurs essentiels expliquent un choix d'une autre gare que celle plus proche du domicile : d'une part un différentiel d'offre particulièrement important et d'autre part le fait de déposer une autre personne du ménage dans la commune dans laquelle on prend le train.

Quelles qu'en soient les raisons, ces personnes vont généralement se rendre à leur gare de départ en voiture, soit en tant que passager, soit en tant que conducteur, auquel cas, leur voiture occupera l'offre de stationnement au droit de la gare.

Tableau n°9 : **Origine des abonnés utilisant Molsheim comme gare de départ en 2009**

Secteur de résidence	Abonnées	
	Nombre	Part
Saales	4	0 %
Schirmeck	10	1 %
Basse vallée	38	4 %
Molsheim	574	59 %
Plaine	194	20 %
Hors SCoT Bruche	146	15 %
Total général	966	100 %

Source: SNCF 2009

Le tableau précédent illustre cette attractivité. Le choix de la gare est fait majoritairement par des personnes résidant dans le secteur de Molsheim, pourtant une part importante des abonnés provient d'autres communes que Molsheim. Ces données ne fournissent qu'une indication de la pression sur le stationnement puisqu'une part des résidents de Molsheim vient à vélo et à pied et qu'une part des non-résidents de Molsheim se fait accompagner ne mobilisant donc pas de stationnement.

Néanmoins, l'accroissement prévisible de la demande pour le transport ferroviaire nécessite de s'interroger sur les modes de résolution d'une augmentation de la demande de stationnement au droit des gares en général et de la gare de Molsheim en particulier, compte tenu du différentiel d'offre très marqué avec les arrêts limitrophes.

Il convient à ce stade de mettre en perspective la gestion des besoins de stationnement avec la question de l'insertion des gares dans leur environnement. En effet, si l'adaptation de l'offre de stationnement à l'évolution des besoins paraît importante, il est tout aussi important de conserver aux gares, notamment lorsqu'elles sont inscrites dans un tissu urbain, leur accessibilité pour les autres modes et ne pas péjorer leur insertion urbaine. La gare de Dachstein reliée au contournement de Molsheim, pourrait constituer *(à long terme)* une alternative à la gare de Molsheim pour les voyageurs en provenance des communes Nord, permettant ainsi de libérer une part non négligeable de la pression sur le stationnement. Couplée à une gestion de l'accessibilité voiture de la gare de Molsheim pour les résidents de Molsheim, ceci pourrait permettre également d'envisager des usages alternatifs d'une partie des surfaces actuellement dédiées au stationnement.

Afin de réussir à adapter le stationnement au droit des gares, il pourrait être intéressant, parallèlement à l'accroissement de la demande ferroviaire, de réduire les besoins de rabattement en voiture individuelle. Cette réduction peut s'opérer autour de trois axes complémentaires :

Axe	Orientations possibles
Encourager l'usage des modes doux pour le rabattement	- Organiser les circulations douces dans les communes en tenant compte des équipements structurants dont les gares ;
	- Dissuader les résidents proches de la gare d'utiliser leur véhicule ;
	- Faciliter l'accès des cyclistes aux trains en proposant, par exemple, des solutions de stationnement vélos en gare de départ ou d'arrivée;
	- Assurer un jalonnement homogène des itinéraires et équipements...
	- ...
Encourager les pratiques de co-voiturage	- Développer des offres de stationnement spécifiques pour les covoitureurs ;
	- Mettre en oeuvre des outils pour la constitution des équipages ;
	- Assurer un jalonnement homogène des différents parkings de co-voiturage ;
	- ...
Encourager l'usage des rabattements en transport collectif lorsqu'ils existent	- Articuler les offres du point de vue des horaires lorsque cela restera à faire ;
	- Développer des tarifications uniques (type alsa +) ;
	- Assurer une meilleure intégration urbaine des arrêts du réseau 67 ;
	- ...

Ce qui apparaît à la vue des différentes orientations possibles (non exhaustives) c'est qu'elles mobilisent des acteurs qui dépassent largement le cadre des collectivités du SCoT.

Problématique du développement des capacités du réseau

Au-delà de la question de l'accès aux gares, la croissance importante de la demande ces dernières années et la perspective de voir se poursuivre cette hausse invitent à se poser la question des capacités de développement de l'infrastructure. S'il revient à l'autorité organisatrice et à l'Etat de déterminer et de planifier les besoins de développement de l'infrastructure, ces développements nécessitent un foncier disponible et si possible exempt de construction, pour pouvoir se réaliser. Il pourrait ainsi paraître intéressant de restreindre les possibilités de développement à proximité de l'infrastructure, notamment hors des agglomérations.

2.2.3. Le réseau 67

Le réseau 67 est peu présent sur le SCoT de la Bruche, ceci étant directement lié à la densité du réseau ferroviaire sur ce territoire. Le réseau du Conseil Départemental reste très largement orienté vers la satisfaction des besoins des scolaires, les horaires étant également adaptés à des horaires de travail conventionnels.

Néanmoins, la relative faiblesse de l'offre, systématiquement inférieure à 10 allers-retours quotidiens, ne laisse pas de marge suffisante pour des usages courants non liés à l'occupation principale.

On peut noter l'effort réalisé par le Conseil Départemental sur l'articulation de son offre avec celles du TER. En effet, la majeure partie des circulations du Réseau 67 permettent des correspondances rapides, soit à Molsheim, soit à St Blaise la Roche.

2.3. La question de la contribution de l'offre en transports collectifs aux besoins de déplacements

Comme l'ont montré les graphiques sur la distribution modale des déplacements supérieurs à 3 km, la part des transports collectifs est extrêmement limitée. Elle correspond pour l'ensemble des déplacements de plus de 3 km à une part de 9 % et près de 20 % pour les seuls déplacements radiaux. En restant sur le principe de pertinence des modes en fonction du type de déplacements, il faudrait ainsi que les transports collectifs absorbent une demande 5 fois supérieure à celle actuellement captée. Dans la perspective où les transports collectifs devraient également assurer une alternative à l'ensemble des besoins de déplacements supérieurs à 3 km, ceci correspondrait à accroître par un facteur supérieur à 10 le nombre de déplacements assurés.

Compte tenu de l'état actuel de la demande déjà importante, compte tenu également des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités, dont la Région et le Conseil Départemental, faire reposer le report modal depuis la voiture individuelle sur le seul système de transport collectif semble aujourd'hui peu réaliste. En effet, l'accroissement des capacités des réseaux de transport nécessite de nombreux investissements, en matériel et/ou en infrastructure. Par ailleurs, le service apporté par les collectivités organisatrices de transport est lourdement déficitaire. Il ne s'agit naturellement pas ici d'opposer coût et utilité du service mais de poser le fait qu'un développement substantiel des capacités du réseau présente un coût extrêmement important et que, si des solutions alternatives existent, elles méritent d'être prises en compte.

2.4. Les offres organisées par les individus - la question du co-voiturage

Définitions du co-voiturage[1] (CERTU):
Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un (ou plusieurs) passager(s) dans le but d'effectuer tout ou une partie d'un trajet commun. Il existe deux façons d'utiliser le ou les véhicules : utilisation à tour de rôle du véhicule de chacun des covoiturés, qui est ainsi alternativement conducteur et passager ; utilisation d'un seul véhicule et participation des passagers aux frais de déplacement (essence, péage).
Ce mode de déplacement permet de diminuer les frais de transport en divisant le coût du trajet par le nombre de passagers et de réduire le trafic et la pollution. Il permet aussi de restaurer une certaine communication qui a disparu dans les transports en commun. Cependant, le covoiturage ne peut, en aucun cas, être source de profit, il n'interdit pas la possibilité d'une participation financière aux frais de transport mais le conducteur ne doit pas faire de bénéfices (le co-voitureur prendrait sinon le statut de transporteur au titre de la LOTI).

1. Le co-voiturage en France et en Europe, Etat des lieux et perspectives, CERTU 2007

Comme le laisse voir cette définition l'intérêt du covoiturage n'est pas de se débarrasser des voitures mais bien d'en optimiser l'utilisation en partant du constat simple et réel qu'un nombre important de personnes se déplacent sur des trajets et des horaires similaires. L'objectif est donc bien ici de limiter la pratique de l'autosolisme, qui reste la pratique dominante des automobilistes. A titre d'illustration, l'occupation moyenne des voitures pour les résidents du SCoT de la Bruche en 2009 était de 1,33 personnes par déplacement en voiture pour l'ensemble des déplacements et de 1,31 pour les déplacements supérieurs à 3 km.

Le simple fait d'atteindre une occupation moyenne de 1,5 personnes par voiture, soit 0,2 personnes supplémentaires au taux actuel d'occupation, permettrait de diminuer d'un peu plus de 10 % la circulation automobile, soit près de 13 000 déplacements automobile en moins.

L'intérêt de renforcer les pratiques de covoiturage est multiple. Du point de vue des collectivités, l'accroissement du covoiturage correspond à une diminution de la part de la voiture, sans investissement lourd. Qui plus est, la diminution du trafic induite par le développement des pratiques de covoiturage permet également de ne pas réaliser des investissements qui auraient été rendus nécessaires par un accroissement de la demande de déplacements en voiture. Pour les individus, la pratique du covoiturage permet une diminution du coût global des déplacements. En ceci le développement de cette pratique répond également à l'enjeu social posé par l'évolution des coûts de l'énergie.

Si la pratique du covoiturage présente de nombreux avantages, elle nécessite également d'être encadrée pour limiter ses effets pervers et également pour la favoriser. La question des effets négatifs est d'une part liée aux problématiques de stationnement lorsque le covoitureur va à la rencontre du conducteur en voiture. Un accroissement des pratiques de covoiturage nécessite ainsi de réfléchir à la façon dont le territoire peut accueillir ces véhicules stationnaires sans perturber le fonctionnement urbain.

Synthèse :

Les déplacements s'effectuant hors du cadre de la proximité posent un certain nombre d'enjeux, qui à nouveau ne sont pas propre au territoire du SCoT de la Bruche. Les enjeux posés restent néanmoins directement liés aux objectifs assignés par le Code de l'urbanisme, notamment sur la question de la réduction des besoins de déplacements.

L'enjeu est double et interroge tant la question des déplacements que celle du développement urbain. Par ailleurs, ces enjeux ne s'inscrivent pas dans les mêmes horizons temporels. Sur le strict champ des déplacements, il s'agit de permettre à la population et aux entreprises de continuer à être en mesure de réaliser leurs besoins de déplacements dans de bonnes conditions, tout en réduisant l'impact environnemental des déplacements. L'enjeu social lié au maintien des capacités de déplacements face à l'incertitude pesant sur l'évolution des coûts de l'énergie place cette question sur un terme relativement rapproché. Sur le champ du développement urbain, l'enjeu est de mettre en place les conditions permettant de favoriser une plus grande proximité entre lieu de résidence et lieu de travail. Cet enjeu se place naturellement sur un temps de mise en œuvre plus long.

Pour les déplacements les plus longs, les objectifs doivent s'inscrire dans un cadre complexe prenant en compte trois contraintes majeures :

- un coût de l'énergie qui va impacter fortement l'attractivité, voire la possibilité économique de certaines personnes à se déplacer de manière individuelle ;
- une forte incertitude sur le rythme d'évolution des prix de l'énergie ;
- des collectivités dont les capacités d'investissement et les marges de manœuvre en matière de financement de services ont tendance à se réduire.

De fait, sans écarter l'usage individuel de la voiture qui continuera selon toute vraisemblance à constituer pour un temps encore une part importante des déplacements, les orientations du SCoT de la Bruche doivent permettre de créer un cadre favorable à la réduction de la part de la voiture dans les déplacements de ses résidents et des usagers du territoire qui n'y résident pas et, notamment les actifs non-résidents qui travaillent sur le territoire.

Sur le champ des modes de déplacements, deux pistes principales et complémentaires méritent d'être mises en avant, le développement de l'usage des transports collectifs et le développement des pratiques de covoiturage. Comme le montraient les données sur les distances parcourues, une part importante des déplacements s'opèrent sur des relations pour lesquels des transports collectifs sont disponibles aujourd'hui. Au delà de ces 2 principales alternatives, un report sur des lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) en lien avec une nouvelle hiérarchisation des axes pourrait contribuer à réduire les pratiques d'autosolisme.

Afin de renforcer l'usage des transports collectifs, divers objectifs peuvent être poursuivis par les collectivités, certaines concernant directement les collectivités du SCoT de la Bruche, d'autres sont en revanche du ressort d'autres collectivités.

Axe	Orientations possibles	Collectivités concernées
Améliorer les liens entre secteurs de travail et points d'arrêt des transports collectifs (principalement les gares)	- Organiser des cheminements piétons et cyclistes sécurisés et lisibles entre les gares et les secteurs à forte composante d'activités ;	- Communes et intercommunalités
	- Favoriser l'usage du vélo sur les trajets terminaux, par exemple par l'implantation de services de location de vélos au droit des gares ;	- Communes et inter-communalités, conseil départemental et conseil régional
Encourager les pratiques de co-voiturage pour le rabattement vers les gares	- Développer des offres de stationnement spécifiques pour les covoitureurs ;	- Communes et intercommunalités, conseil général
	- Mettre en oeuvre des outils pour la constitution des équipages ;	
	- Assurer un jalonnement homogène des différents parkings de co-voiturage ;	

Les capacités d'absorption par les seuls transports collectifs de l'ensemble des flux aujourd'hui réalisés en voiture semblent à ce stade insuffisantes et le contexte économique incertain ne permet pas d'assurer que les conditions financières soient réunies à l'avenir pour permettre un développement suffisant de l'offre. Le covoiturage constitue une alternative et un complément important d'un dispositif visant à permettre le report d'une part importante des autosolistes actuels.

Axe	Orientations possibles	Collectivités concernées
Mise en place de parking de covoiturage	- Travailler avec les covoitureurs et les résidents ;	- Communes et intercommunalités ;
	- Faciliter l'identification de ces parkings (homogénéïté des signalétiques et modes de fonctionnement)	- Communes et intercommunalités, Conseil Départemental ;
	- Assurer une accessibilité sécurisée et lisible aux modes doux ;	- Communes et intercommunalités
Associer le covoiturage aux autres offres	- Associer les arrêts des transports collectifs en milieu urbain aux lieux de prise en charge et de dépose de covoitureurs ;	- Communes et intercommunalités, Conseil Départemental ;
	- Associer les parkings de covoiturage aux gares ou aux arrêts de car en frange ou en zone d'activités	- Communes et intercommunalités, Conseil Départemental, Conseil Régional ;
	- A terme, imaginer des solutions de subsidiarité financière entre les différents modes (un titre de transport peut constituer une forme de « rémunération » du conducteur ;	- Conseil Départemental, Conseil Régional ;
	- Dans la mesure du possible assurer une proximité des parkings de covoiturage avec les principaux noeuds routiers.	

CHAPITRE 4 - LA QUESTION DU TRANSPORT DE MARCHANDISES

Le transport de marchandises s'inscrit dans toutes les échelles territoriales. Il concerne à l'échelle locale autant l'épicier qui va s'approvisionner dans une centrale d'achat à quelques kilomètres que le livreur de pizza ou encore l'entrepreneur qui va chercher du bois de coffrage dans une scierie. A des échelles plus vastes, c'est autant le 19 tonnes qui assure la livraison des fleurs depuis la Hollande que le transport international qui va du Nord de la Pologne au Sud de l'Espagne ou encore l'entreprise de messagerie express qui livrera une commande internet auprès d'un point de collecte ou d'un particulier. Le transport de marchandises est donc, non pas une activité, mais une multitude d'activités différentes qui concourent toutes au diversement et au fonctionnement de l'économie.

Le transport de marchandises est également un domaine d'activité dont la régulation, particulièrement par les collectivités locales, est malaisé. En effet, les différentes tentatives d'organisation de la distribution urbaine de marchandises, au-delà des pouvoirs traditionnels des maires (tonnages autorisés et horaires de livraison), se sont la plupart du temps heurtées à l'éclatement même de ce secteur d'activité et au fort niveau de concurrence entre les différents acteurs qui rendent difficile l'introduction de distorsions dans l'accès au marché.

Cette question est néanmoins importante et constitue un enjeu pour l'avenir. En effet, bien que la contribution actuelle du transport dans la formation des prix des produits soit relativement marginale, entre 5 % et 15 %, l'évolution des coûts de l'énergie va impacter l'économie de façon grandissante et les acteurs du transport vont, pour ceux qui en ont la possibilité, être amenés à se tourner vers les alternatives existantes au transport routier. Comme tous les biens et services économiques, le choix d'un type de transport se fait au regard du service rendu et de son prix. Le coût des énergies fossiles croissant, il est possible que les acteurs diminuent leurs prétentions en matière de niveau de service (rapidité, flexibilité) et choisissent d'autres modes n'offrant pas nécessairement le même niveau de service, notamment du point de vue de la flexibilité.

Ainsi, il revient aux collectivités locales, dans la mesure de leurs capacités, de préserver, autant que possible les capacités de développement des alternatives au transport routier de marchandises. Pour le territoire du SCoT de la Bruche, ces alternatives concernent a priori exclusivement le transport ferroviaire et procède à la fois d'une logique de préservation des emprises foncières autour des voies ferroviaires à proximité des zones d'activités existantes ou prévues, également d'une logique de gestion des implantations d'entreprises dans les zones en privilégiant la proximité aux voies ferroviaires pour les entreprises génératrices d'importants volumes de marchandises et susceptibles d'utiliser le transport ferroviaire.

Synthèse :

Préserver les secteurs non bâtis situés entre les zones d'activités et l'infrastructure ferroviaire afin de ne pas péjorer les possibilités de création d'embranchements ferroviaires dans la perspective du report d'une partie du transport de marchandises vers le transport ferroviaire.

Privilégier l'implantation des activités génératrices de volumes importants dans les secteurs non bâtis des zones existantes et futures situées à proximité de l'infrastructure ferroviaire.

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC
Économie

CHAPITRE 1 - LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Le SCoT de la Bruche regroupe un peu plus de 5 % de la population active et près de 6 % des emplois du Bas-Rhin. Il présente un taux d'emploi supérieur à l'ensemble du département, signe d'un marché du travail offreur.

Au sein du territoire, la commune de Molsheim concentre à elle seule 33 % des emplois ce qui en fait le principal pôle économique du SCoT. 72 % de l'emploi du SCoT de la Bruche est concentré dans 7 pôles qui offrent chacun plus de 1 000 emplois.

Tableau n°1 : **Population active et emploi en 2008**

	Bas-Rhin	SCoT Bruche	dont Molsheim	dont Duppigheim	dont Schirmeck	dont Mutzig	dont Duttlenheim	dont Wisches	dont Dorlisheim
Population active	538 871	29 597	4 697	789	1 034	3 030	1 509	1 062	1 186
Actifs occupés	484 903	27 160	4 118	755	920	2 690	1 427	995	1 123
Nbre d'emplois	463 031	27 066	8 819	2 627	2 144	2 070	1 769	1 036	1 016
Taux d'emploi	0,86	0,91	1,88	3,33	2,07	0,68	1,17	0,98	0,86
Chômeurs	53 911	2 441	580	34	114	342	82	69	62
Taux de chômage	10,00	8,25	12,35	4,31	10,97	11,29	5,45	6,50	5,20

Source: INSEE, recensement de la population 2008

Au sein du SCoT, les pôles d'emploi les plus importants sont concentrés dans les communes de Molsheim, Duppigheim, Schirmeck, Mutzig, Duttlenheim, Wisches et Dorlisheim. Ces 7 communes concentrent à elles seules 72 % de l'ensemble des emplois du SCoT, 53 % des chômeurs et 45 % de la population active.

1. L'emploi

1.1. Précision méthodologique

Deux sources de données dont les champs et la périodicité diffèrent permettent d'appréhender l'emploi :

- le recensement de la population (RP) effectué par l'INSEE permet de connaître l'ensemble des emplois présents sur un territoire ainsi que leurs caractéristiques. Les derniers résultats disponibles datent de 2009 ou 2008 en fonction des variables à traiter. Les données traitées dans les recensements sont déclaratives;
- les données publiées par Pôle Emploi portent uniquement sur l'emploi salarié privé. Elles ont une parution annuelle. Les dernières données disponibles sont celles de 2010.

1.2. Une forte concentration et dynamique de l'emploi dans la région de Molsheim-Mutzig

Sur le territoire du SCoT, on recense en 2008 un peu plus de 27 000 emplois dont 75 % sont localisés dans la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig.
Le SCoT de la Bruche a connu un fort dynamisme de création d'emploi entre 1982 et 1990. Le rythme s'est un peu ralenti sur la période 1999-2008, tout en restant au-dessus de la moyenne bas-rhinoise.
La situation de l'emploi est fortement clivée entre les deux Communautés de communes

du SCoT. La région de Molsheim connaît une très forte croissance sur l'ensemble de la période (+ 92 % de 1982 à 2008) alors que la Haute-vallée voit son nombre d'emplois stagner voire s'éroder.

Tableau n°2 : **Évolution de l'emploi depuis 1982**

	1982	1990	1999	2008	Evolution 1982 - 1990		Evolution 1999 - 2008	
Bas-Rhin	365 613	384 176	416 007	463 031	18 563	5,1 %	47 024	11,3 %
SCoT de la Bruche	16 902	19 635	23 983	27 066	2 733	16,2 %	3 083	12,9 %
CC de la Vallée de la Bruche	6 279	6 063	6 761	6 703	- 216	- 3,4 %	- 58	- 0,9 %
CC de la région de Molsheim-Mutzig	10 623	13 572	17 222	20 363	2 949	27,8 %	3 141	18,2 %

Source: INSEE, recensements de la population

Depuis 1982, on note également une concentration croissante de l'emploi dans la région de Molsheim.

Carte n°1 : **Répartition de l'emploi par communes dans le SCoT**

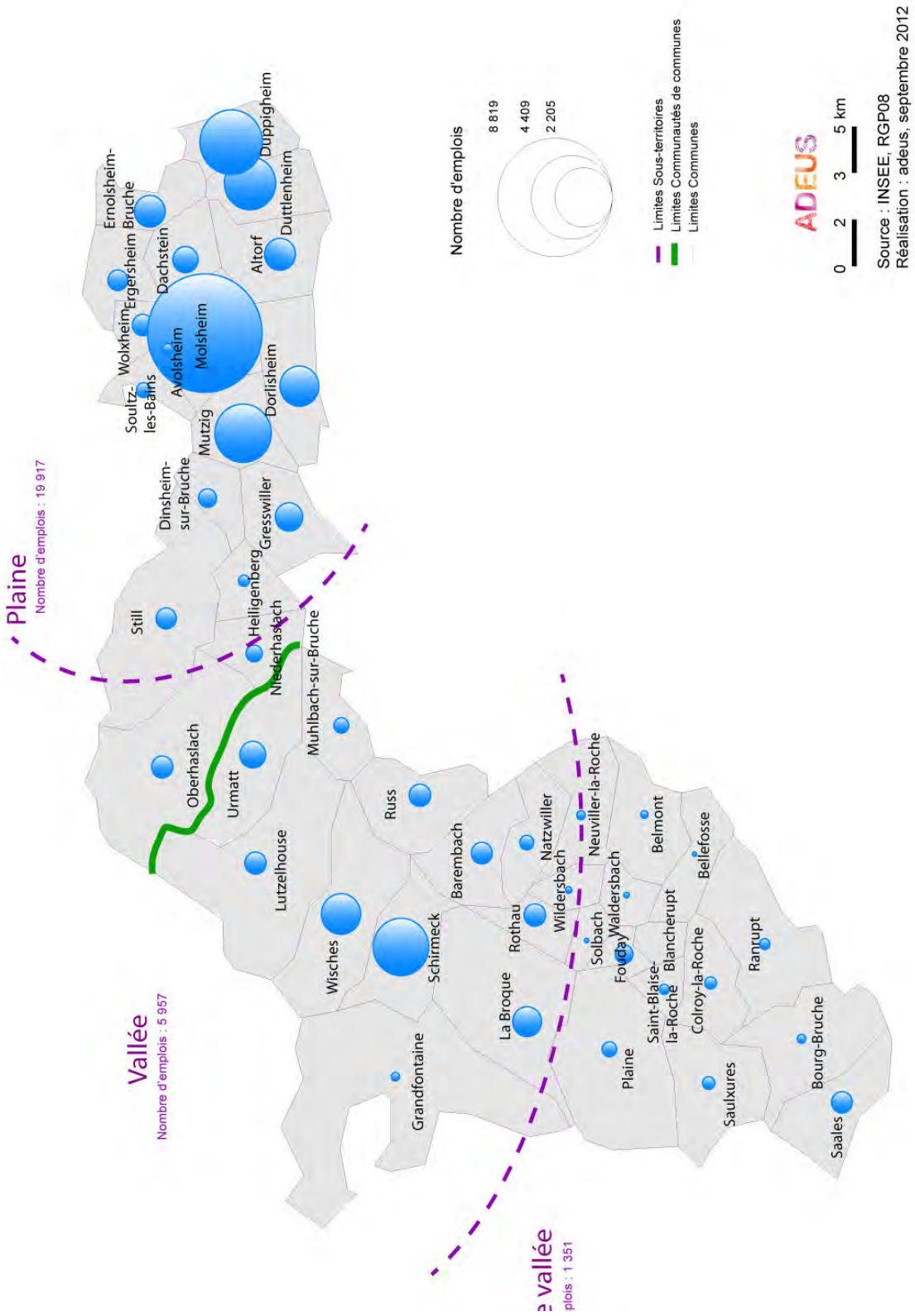

Source: INSEE RP 2008

1.3. Un emploi tourné vers la sphère non présentielle

La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et non-présentielle, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

Graphique n°1 : **Répartition de l'emploi selon les sphères de l'activité économique présentielles et non présentielles en 2008**

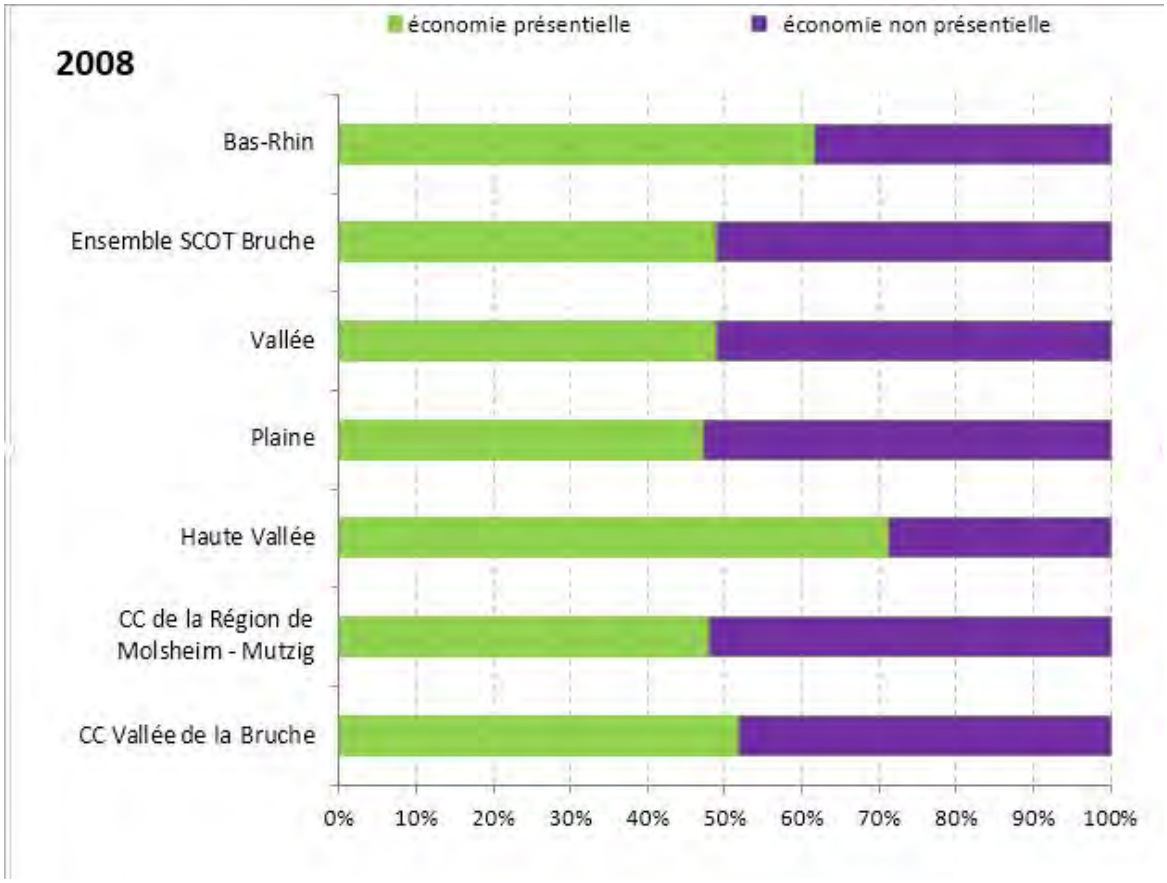

Source: INSEE RGP 2008

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant à la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités non-présentielles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Dans le SCoT de la Bruche, les emplois dans les activités non présentielles sont plus représentés comparativement à l'ensemble du Bas-Rhin (50 % contre 38 %). Au sein du territoire du SCoT, la partition entre les deux types d'activités est à part quasi égale avec un très léger avantage à l'économie présentielle (+ 630 emplois) ; traduction de la forte présence de l'emploi industriel dans ce territoire.
Ceci reste vrai pour l'ensemble des sous-territoires du SCoT sauf pour la Haute-vallée qui présente une part majoritaire de l'emploi dans l'économie présentielle et dans une moindre mesure, c'est également le cas pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Graphique n°2 : **1982-2008 : Gains-pertes d'emplois / 1 000 habitants en fonction du type d'activité**

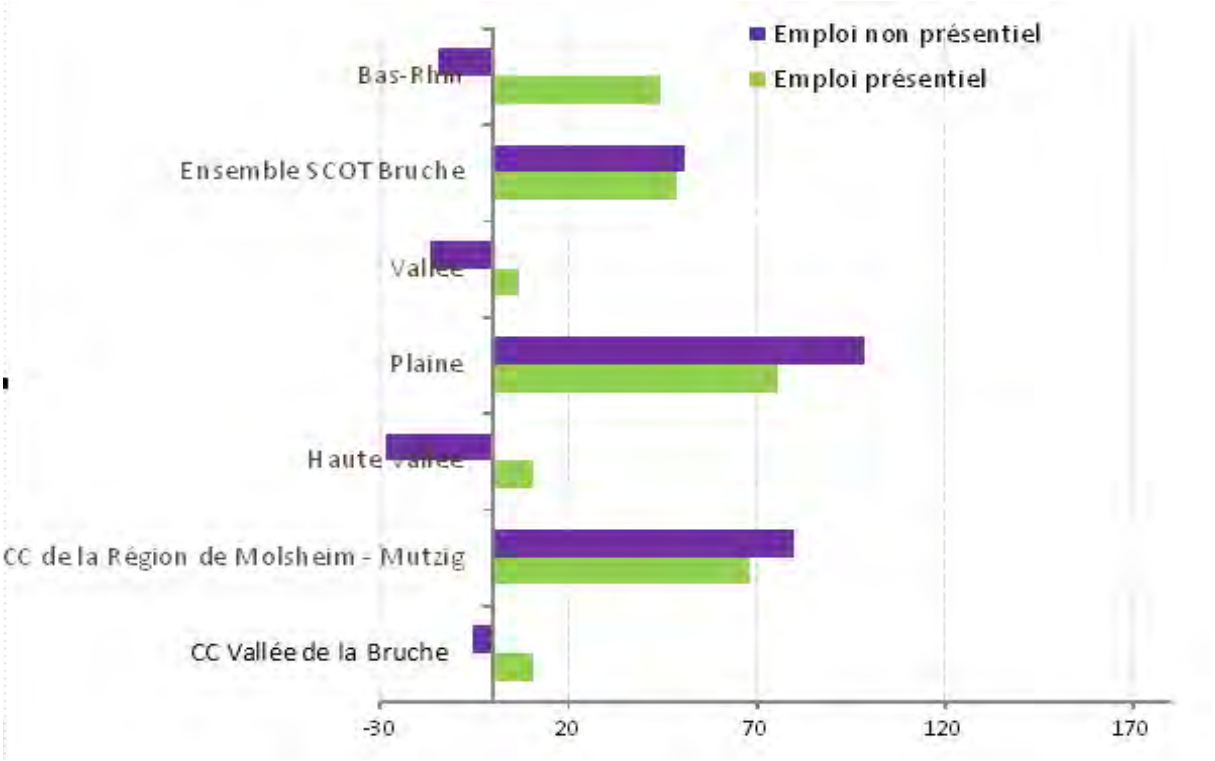

Source : INSEE RGP 2008

L'évolution 1982-2008 montre l'**importance des emplois dans l'économie présentielle** qui connaît une évolution favorable pour tous les sous-territoires du SCoT tout comme pour l'ensemble du Bas-Rhin.
Elle est déterminante dans les secteurs « vallée », « haute vallée » et pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Cette part de l'économie représente également une quantité d'emplois non négligeable pour « la plaine » et la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig à côté de l'économie non présentielle.

On voit ainsi la part importante que détiennent les activités liées au tourisme et à l'agriculture.

1.4. Le SCoT de la Bruche parmi les territoires bas-rhinois les plus dynamiques pour le développement économique ...

Dans le SCoT de la Bruche, on dénombre début 2011, 19 300 emplois salariés privés, ce qui représente 6 % de l'emploi départemental.

De 1993 à 2010, la progression de l'emploi sur le territoire du SCoT (+ 29,4 %) est nettement plus forte (le double!) que celle que connaît le Bas-Rhin (15,8 %).

Globalement, au cours des 10 dernières années, ce territoire a gagné près de 950 emplois soit 44 % des gains d'emplois de l'ensemble du département (+2 130).

Tableau n°3 : **L'emploi salarié privé**

		Bas-Rhin	SCoT de la Bruche
1993		277 029	14 907
2000		318 766	18 299
2007		325 792	20 032
2010		320 893	19 228
Evolution 1993-2010	**Nbre**	+ 43 864	+ 4 321
	%	+ 15,8 %	+ 29,0 %
Evolution 2000-2010	**Nbre**	+ 2 127	+ 929
	%	+ 0,7 %	+ 5,1 %
Evolution annuelle en %	**1993-2000**	2,0 %	3,0 %
	2000-2007	0,3 %	1,3 %
	2007-2010	- 0,6 %	- 1,4 %

Source: Unédic-Pôle emploi 1993-2010

Cette croissance de l'emploi a été particulièrement soutenue jusqu'en 2000 pour l'ensemble du SCoT et de ses sous-territoires. Elle s'est infléchie ensuite pour reprendre à un rythme moindre jusqu'à la crise de 2008.

1.5. ... Mais avec de forts contrastes au sein de son territoire

L'évolution de l'emploi salarié pour les sous-territoires montre un net décrochement de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche dans la dynamique de création d'emploi à partir des années 2000. Cette dernière connaît fin 2010 le même niveau d'emploi qu'en 1994.

Graphique n°3 : **Evolution de l'emploi salarié (base 100 en 1993)**

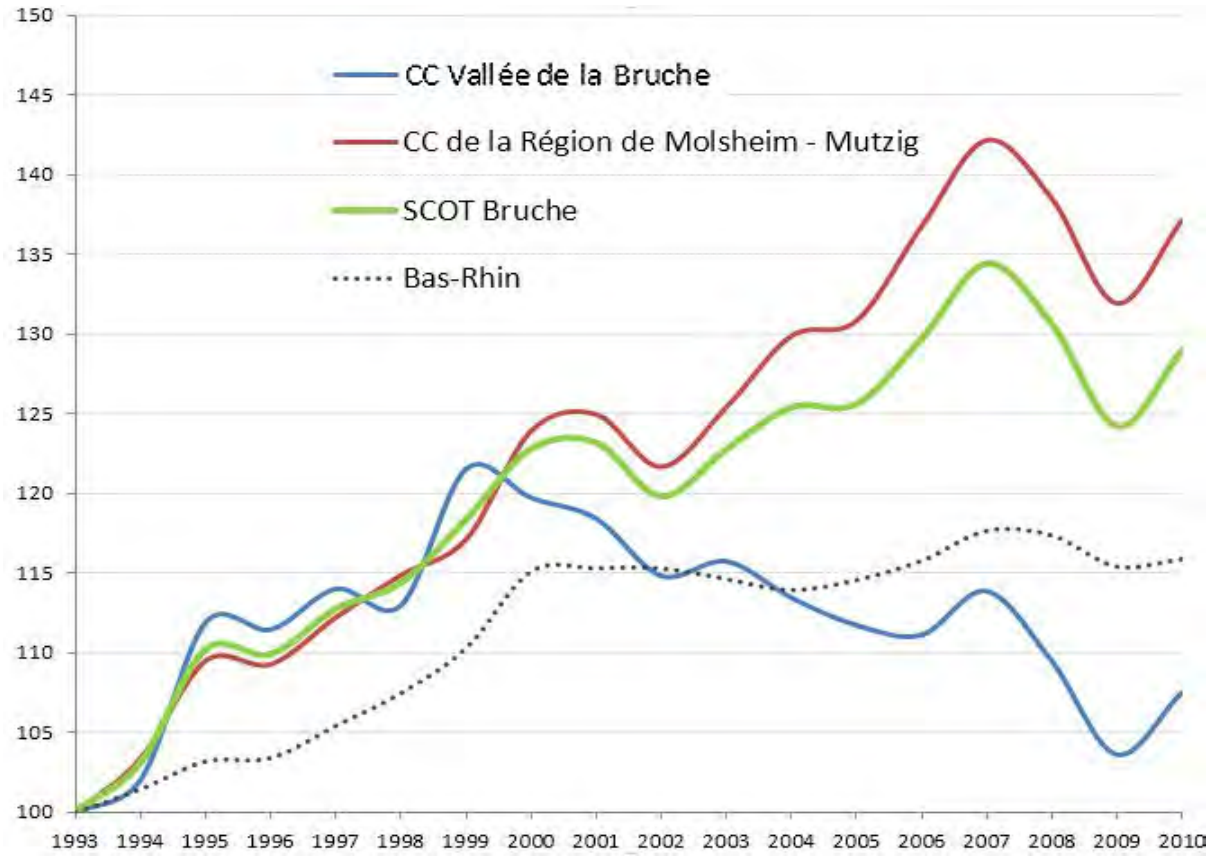

Source: Unedic- Pôle emploi 1993-2010

La région de Molsheim connaît quant à elle une dynamique de l'emploi salarié privé avec des infléchissements en temps de crise plus marqués que pour la moyenne départementale en raison notamment de la forte présence de l'industrie, très réactive en temps de crise.

1.6. Le secteur industriel est un important pourvoyeur d'emplois

La répartition des emplois par secteur d'activités fait apparaître très nettement la spécificité industrielle du territoire en particulier dans la fabrication de matériels de transport, secteur dans lequel on trouve des enseignes prestigieuses (Bugatti, Mercedes).

Parmi ces 19 300 emplois salariés privés recensés début 2011 par Pôle Emploi, un peu plus de 9 000 relèvent de l'industrie (47 %) soit une proportion nettement supérieure à la moyenne départementale (24 %).

Graphique n°4 : **Indices de spécificité[1] des secteurs économiques du SCOT de la Bruche par rapport au Bas-Rhin**

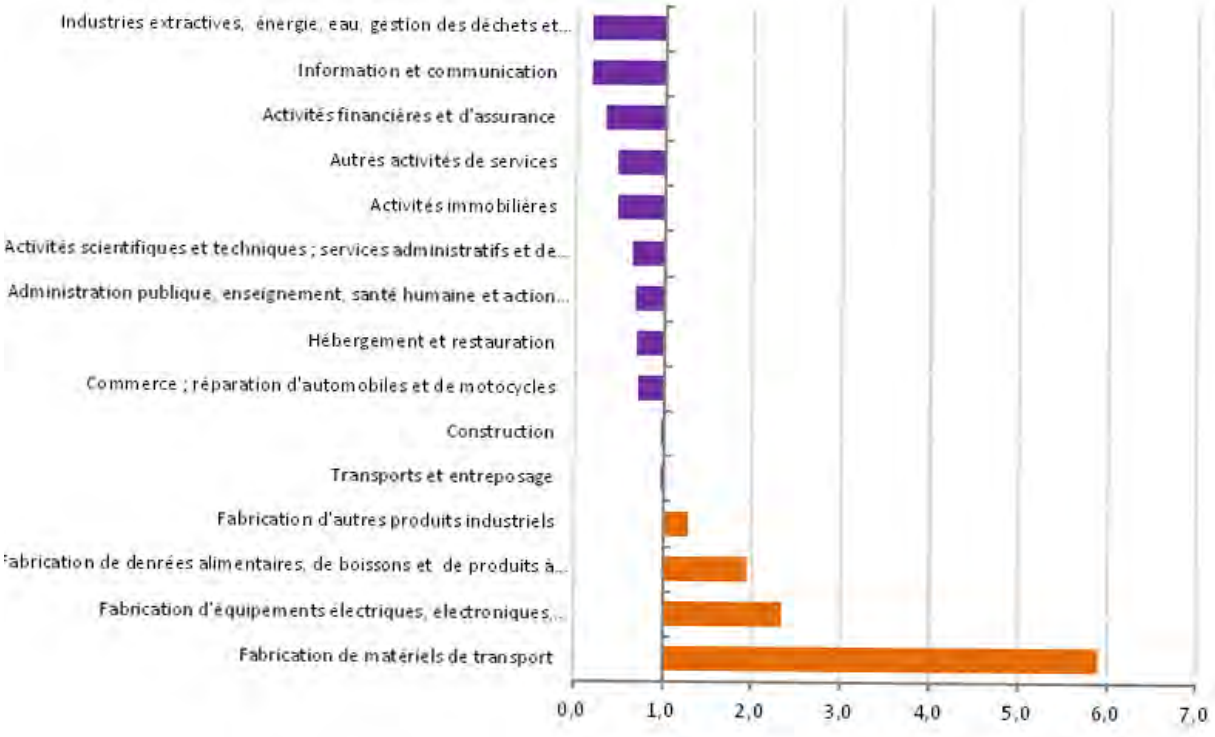

Source: Pôle emploi 2010

La construction et l'entreposage sont représentés dans ce territoire avec la même distribution qu'à l'échelle départementale.

Tant le commerce que l'hébergement et la restauration sont sous-représentés ; bien que faisant partie des secteurs de développement importants pour ce territoire.

1. L'indice de spécificité exprime ici la sur-représentation ou la sous-représentation d'un secteur d'activité du territoire du SCoT de la Bruche par rapport à la moyenne bas-rhinoise. Un indice est supérieur à 1 dès lors que la part des emplois de ce secteur est supérieure à celle de la moyenne de ce secteur au sein du Bas-Rhin.

Depuis l'année 2000, les secteurs industriels connaissent une décrue générale de l'emploi. Le territoire de la Bruche est moins impacté grâce en particulier à la bonne tenue de l'activité « fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatique ... » dont les effectifs ont augmenté de plus de 900 salariés. Au total, au cours des dix dernières années ce sont quelque 600 emplois industriels qui ont été supprimés.

Tableau n°4 : **Évolution de l'emploi salarié privé par secteur d'activité dans le SCoT de la Bruche**

Intitulé activité	2000	2010	Evolution 2000 - 2010	
			Nbre	%
Activité non renseignée	0	13	13	
Activités financières et d'assurance	256	270	14	5,5
Activités immobilières	46	76	30	65,2
Activités scientifiques et techniques ; Services administratifs et de soutien	1 254	2 054	800	63,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1 240	1 505	265	21,4
Autres activités de services	198	305	107	54,0
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 471	2 662	191	7,7
Construction	1 250	1 613	363	29,0
Fabrication d'autres produits industriels	3 091	2 373	- 718	- 23,2
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	2 046	1 758	- 288	- 14,1
Fabrication de matériels de transport	2 484	1 963	- 521	- 21,0
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	1 973	2 910	937	47,5
Hébergement et restauration	691	701	10	1,4
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	38	35	- 3	- 7,9
Information et communication	85	83	- 2	- 2,4
Transports et entreposage	1 176	907	- 269	- 22,9
TOTAL GENERAL	18 299	19 228	929	5,1

Source: Unédic-Pôle emploi 2000-2010

L'essentiel de la création d'emploi salarié privé repose sur le secteur tertiaire et la construction.

1.7. Une évolution différente selon les sous-territoires

Les différents sous-territoire contribuent différemment à la dynamique économique du SCoT.

Pour mieux appréhender l'évolution de l'emploi, les données qui sont prises en compte ici sont les données INSEE issues des recensements de la population : 1999 et 2009. Elles permettent d'avoir une approche de l'emploi globale (salariés et non salariés) et de son évolution par fonction.
De 1999 à 2009, le territoire du SCoT a gagné près de 2 800 emplois.

Trois secteurs fonctionnels représentent plus de la moitié des gains d'emploi :

- les services de proximité (professions des services de la vie courante hors distribution, transport, éducation et santé) ;
- la distribution : ensemble des professions de la vente aux particuliers, y compris l'artisanat commercial ;
- et le bâtiment et travaux publics : ensemble des professions concourant directement à la construction de bâtiments et d'ouvrages de travaux publics.

Graphique n°5 : **Gains et pertes d'emploi 1999 - 2009 par secteurs d'activité dans le SCoT de la Bruche**

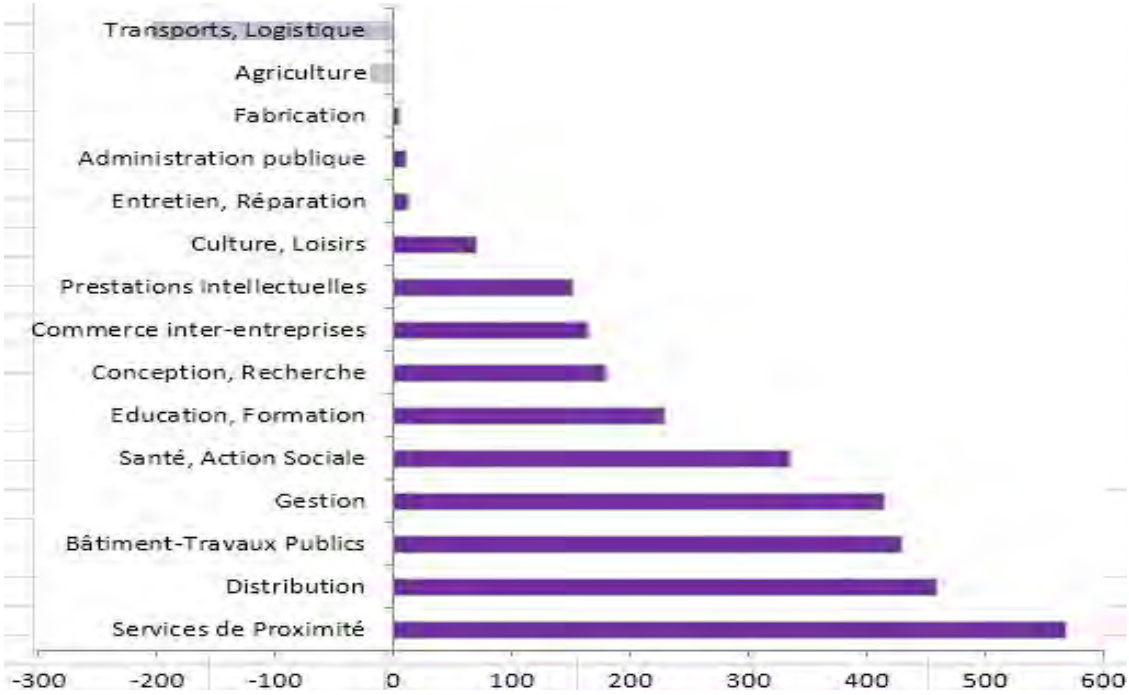

Source: ADEUS

Le secteur transports, logistique (professions du transport des personnes et des flux de marchandises) est avec l'agriculture quasiment le seul perdant.

L'examen des différents sous-territoires montre que la situation n'est pas la même pour tous.

La « plaine » avec Molsheim concentre quasi l'ensemble des gains d'emplois.

Graphique n°6 : **Gains et pertes d'emplois dans la plaine**

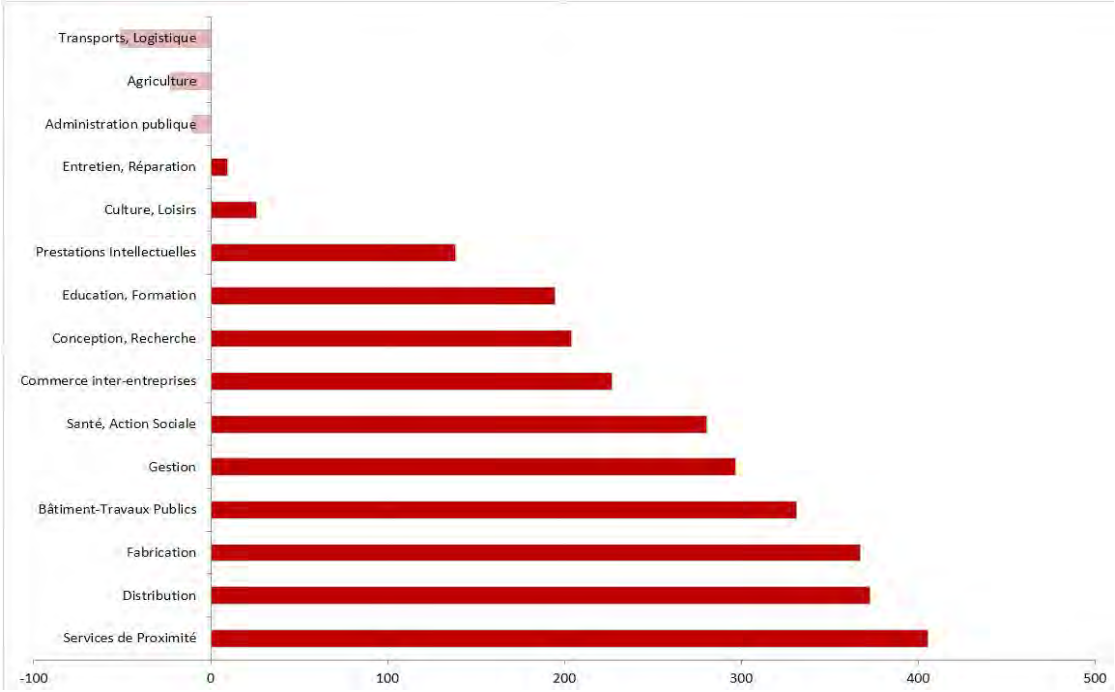

Source: INSEE RP 1999-2009

Dans la «haute-vallée», si le nombre d'emplois est stable depuis 1999, il cache des mutations profondes. Les secteurs pourvoyeurs d'emploi sont les services de proximité, les professions prioritairement orientées vers l'entretien et la maintenance (hors bâtiment et travaux publics), ainsi que le traitement des déchets (et par extension l'environnement).

Graphique n°7 : **Gains et pertes d'emplois dans la haute-vallée**

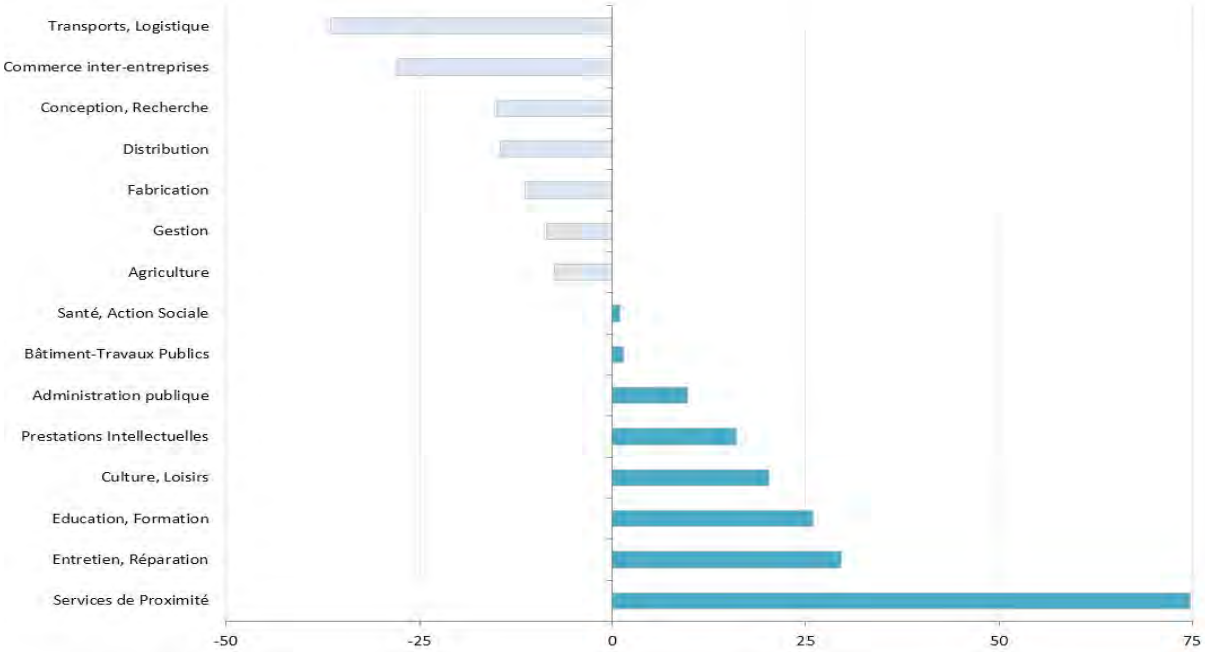

Source: INSEE RP 1999-2009

Malgré une perte importante d'emplois dans la fabrication (professions consistant à mettre en œuvre des matériels ou des processus techniques, hors agriculture et pêche et hors BTP), la «vallée» a un effectif global stable.

Graphique n°8 : **Gains et pertes d'emplois dans la vallée**

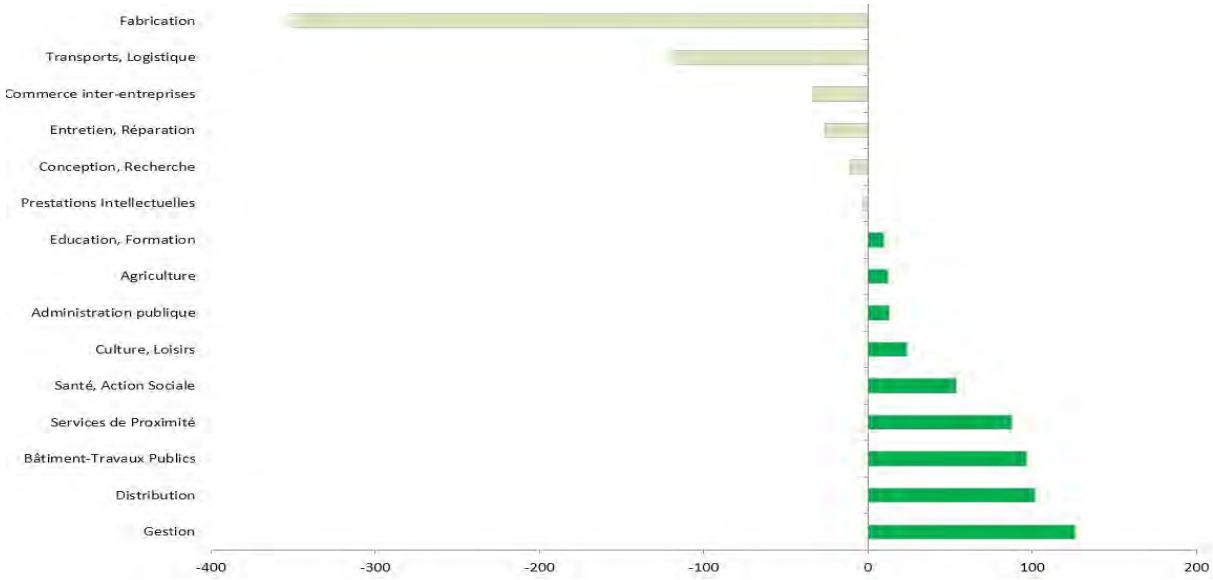

Source: INSEE RP 1999 - 2009

2. La population active

2.1. Les migrations domicile-travail

En 2008, 29 600 actifs résident sur le territoire du SCoT de la Bruche. Parmi cette population active, 27 700 personnes occupent effectivement un emploi (27 140 en 2012). C'était 13 % de plus qu'en 1999. Ainsi, plus de 9 personnes actives sur 10 ont un emploi.

Tableau n°5 : **Équilibrage du marché du travail dans le SCOT de la Bruche en 2008**

	Nombre	%
Population active totale	29 597	100 %
Actifs occupés	27 680	93 %
Travaillent dans une commune du SCoT de la Bruche	15 280	55 %
Dont travaillent dans la commune de résidence	6 388	23 %
Travaillent dans une commune hors du SCoT de la Bruche	12 400	45 %
Dont travailleurs frontaliers	279	1 %
Nbre d'emplois dans le SCoT de la Bruche	27 066	100 %
Nbre d'emplois occupés par des actifs résidants dans le SCoT de la Bruche	15 280	56 %
Nbre d'emplois occupés des actifs non résidants dans le SCoT de la Bruche	11 786	44 %
Dont actifs venant du SCOTERS	5 703	21 %
Dont actifs venant de l'Eurométropole de Strasbourg	3 656	14 %

Source: INSEE RP 2008

Comparativement à d'autres territoires bas-rhinois, la proportion d'actifs résidant et travaillant dans la même commune que l'aire du SCoT (23 %) est plus faible que dans la région strasbourgeoise (44 %) de Sélestat (29 %) ou de la moyenne ; ce qui augmente les déplacements pour le travail.

Ici comme ailleurs, le nombre des déplacements domicile-travail s'est accru au cours de la dernière décennie et plus particulièrement les déplacements hors du SCoT. En 1999 : 63 % des actifs résidaient et travaillaient dans l'aire du SCoT, en 2008, ce ne sont plus que 55 %.

La principale destination des actifs travaillant hors du territoire du SCoT et la principale origine des actifs venant travailler dans ce territoire est la zone d'emploi de Strasbourg et plus particulièrement Strasbourg et la communauté urbaine. Ces migrations quotidiennes sont d'ailleurs favorisées par une bonne desserte ferroviaire cadencée entre Strasbourg, Molsheim et la Vallée de la Bruche (Schirmeck, ...).

Graphique n°9 : **Les migrations domicile - travail dans l'aire du SCoT de la Bruche en 2008**

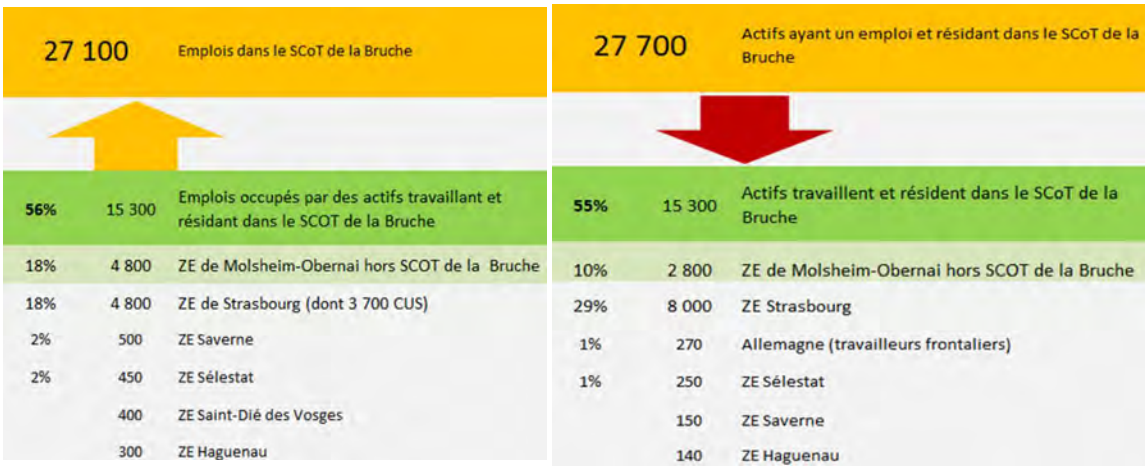

Source: INSEE RP 2008

On notera également que le taux de travailleurs frontaliers est faible sans doute à cause de l'éloignement du territoire avec la frontière.

2.2. Une nette sur-représentation des ouvriers dans la population active

La population active du SCoT de la Bruche est marquée par une nette sur-représentation d'ouvriers et une sous-représentation de la catégorie cadres et professions intellectuelles.

Graphique n°10 : **Répartition des actifs par CSP en 2012**

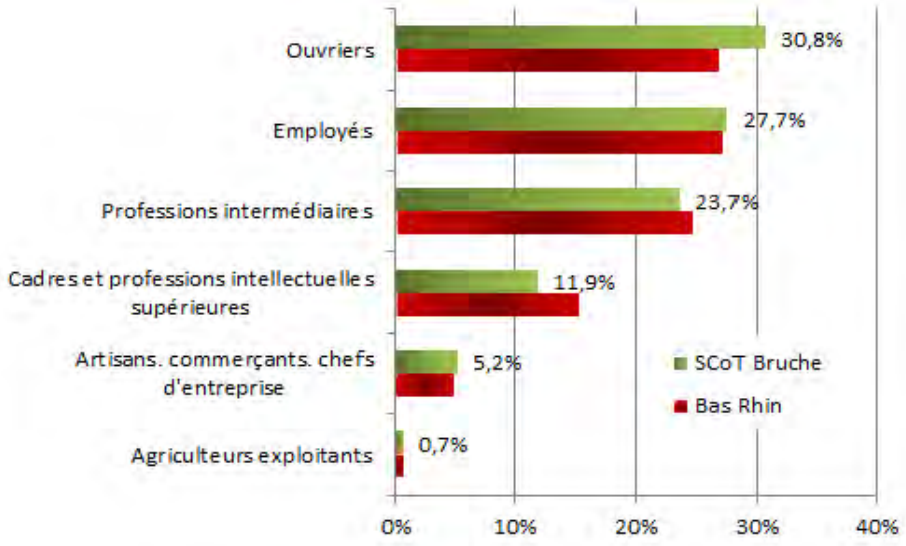

Source: INSEE RGP 2012

Cette situation découle de l'importance du poids de l'industrie dans l'économie locale et reflète la qualification des emplois offerts. Ainsi, la proportion d'emplois ouvriers est très nettement supérieure dans le SCoT à celle observée dans le Bas-Rhin.

Toutefois, au fil des années, les caractéristiques de la population évoluent et le poids des ouvriers et des agriculteurs diminuent au profit des employés et des professions intermédiaires.

Graphique n°11 : **Qualification de l'emploi offert dans le SCoT 2008**

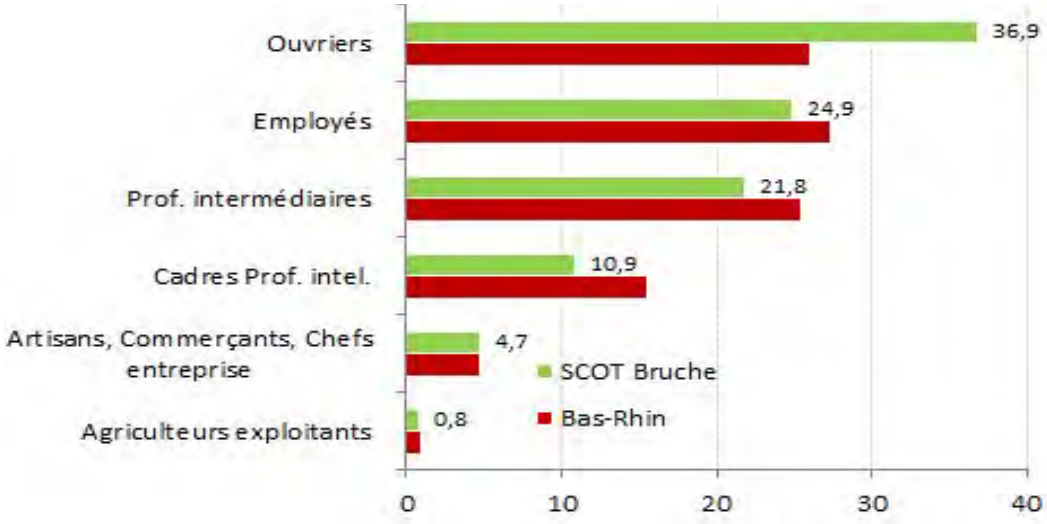

Source: INSEE RGP 2008

2.3. Le nombre de chômeurs augmente mais le SCoT reste jusqu'ici un des territoires bas-rhinois les moins impactés par la crise

Le territoire du SCoT, qui s'inscrit désormais dans la zone d'emploi (ZE) de Molsheim-Schirmeck, affichait un taux de chômage de 6,2 % au premier trimestre 2012, qui a augmenté à 6,7 % au premier trimestre 2014 mais qui reste parmi les zones d'emploi les plus préservées dans le Bas-Rhin et en Alsace (avec la ZE de Wissembourg).

Graphique n°12 : **Évolution du taux de chômage**

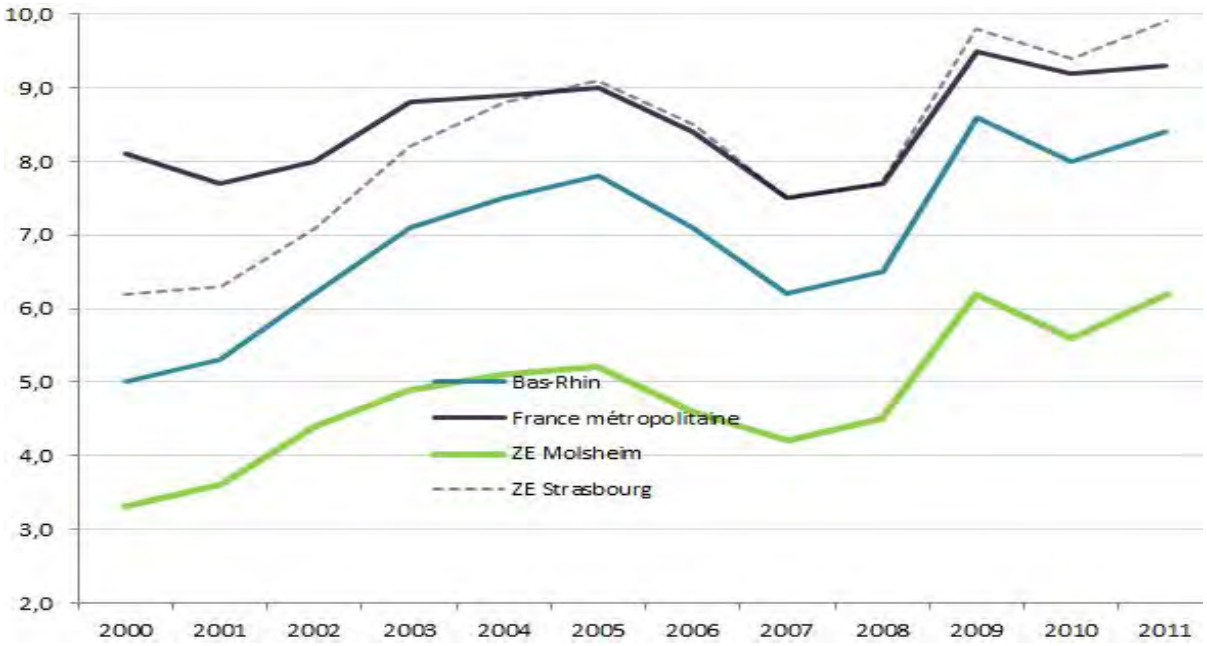

Source: INSEE, enquête emploi

Ce sont les jeunes de moins de 25 ans et les femmes qui sont les plus vulnérables face au chômage ici comme dans l'ensemble du Bas-Rhin.

Tableau n°6 : **Caractéristiques des demandeurs d'emplois**

	déc-10	déc-11	Evolution 2010-2011	Part de chaque catégorie en 2011
Hommes	1 432	1 525	6,5 %	49 %
Femmes	1 450	1 579	8,9 %	51 %
Longue durée	1 108	1 145	3,3 %	37 %
Moins de 25 ans	485	529	9,1 %	19 %
Plus de 50 ans	519	558	7,5 %	18 %
Ensemble	2 882	3 136	8,8 %	100 %

Source: INSEE - DEFM ABC au 31 décembre

Tableau n°7 : **Caractéristiques des demandeurs d'emploi par Communauté de communes**

Déc-11	CC Valléede la Bruche		CC Région de Molsheim-Mutzig	
	Nbre	Part	Nbre	Part
Hommes	538	46	987	50
Femmes	619	54	960	50
Longue durée	498	43	647	33
Moins de 25 ans	176	15	353	18
Plus de 50 ans	201	17	357	18
Ensemble	1 157	100	1 979	100

Source: INSEE - DEFM ABC au 31 décembre

Le territoire de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig accuse un nombre plus important de chômeurs rapporté au poids de sa population active ; qui peut interroger sur l'adéquation entre l'emploi offert et le niveau de qualification de la population active.

On dénombre davantage de femmes (54 %) et de chômeurs de longue durée (43 %) dans la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche qui sont plus exposés lors de cette dégradation de la conjoncture économique.

Synthèse :

- Un territoire jusqu'ici privilégié en matière de développement économique, qui a connu une croissance constante de l'emploi durant ces 20 dernières années; et un territoire parmi les plus dynamiques du département (progression de l'emploi double à celle du 67 entre 1993 et 2010).
- Un taux de chômage parmi les plus bas du Bas-Rhin mais une forte disparité entre les deux communautés de communes.
- Des activités non présentielles (non ancrées fortement au territoire) plus développées dans la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig que dans le reste du département. Dans la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, on constate un développement de l'emploi présentiel.
- Un marché du travail sous dépendance : 44 % des actifs occupant un emploi dans le territoire résident à l'extérieur.

Besoins et enjeux :

- Mettre en place les conditions pour maintenir et accroitre le développement ou l'accueil d'entreprises.
- Accompagner le développement des activités présentielles.
- Mettre en place les conditions pour garantir l'accessibilité aux secteurs à forte densités d'emplois, en privilégiant les modes actifs et transports collectifs.

CHAPITRE 2 - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

En 2012, 3 740 établissements des secteurs marchands de l'industrie, de la construction, du commerce et des services (champs ICS) sont actifs sur le territoire du SCoT de la Bruche.

1. Ici comme ailleurs, le tissu économique se tertiarise...

Tableau n°8 : **Evolution des établissements par secteur d'activité**

	2002	Evolution 02-07 (%)	2007	Evolution 07-12 (%)	2012	Evolution 02-12 (%)
Industrie	348	0 %	348	9 %	381	9 %
Construction	283	13 %	321	52 %	487	72 %
Commerce	617	3 %	634	40 %	888	44 %
Transports	98	- 1 %	97	19 %	115	17 %
Autres services	1 150	23 %	1 418	32 %	1 869	63 %
SCoT de la Bruche	2 496	13 %	2 818	33 %	3 740	50 %
Bas-Rhin	47 823	22 %	58 447	10 %	64 153	34 %

Source: INSEE Sirène 2002, 2007 et 2012, champs ICS

Sur la période 2002-2012, l'augmentation du nombre d'unités s'établit à près de 50 %, ce qui est largement supérieur à l'évolution observée dans le département sur la même période (34,1 %).

Cette croissance du nombre d'établissements dans le SCoT de la Bruche s'est fortement accélérée sur la période 2007-2009.

Elle n'est pas la même pour tous les secteurs économiques. Ainsi, le tertiaire hors commerce augmente de 63 % sur 10 ans (soit un gain de près de 719 établissements) et la construction de 72 % (soit un gain de 200 établissements).

Le secteur du commerce connaît également une forte croissance, proche de la moyenne départementale. Seule l'évolution du nombre des établissements dans l'industrie est très faible au regard de celle des autres secteurs d'activité.

Comme ailleurs, le secteur tertiaire (services et commerces) domine le tissu économique de la Bruche. Près de 77 % des établissements du territoire relève du tertiaire, ce qui le rapproche de la moyenne départementale (81 %).

Le poids du tertiaire continue à augmenter depuis 10 ans, notamment par l'accroissement du nombre d'établissements dédiés aux services aux entreprises et à l'aide à la personne.

Graphique n°13 : **Tissu économique : évolution des secteurs d'activité dans le SCoT de la Bruche**

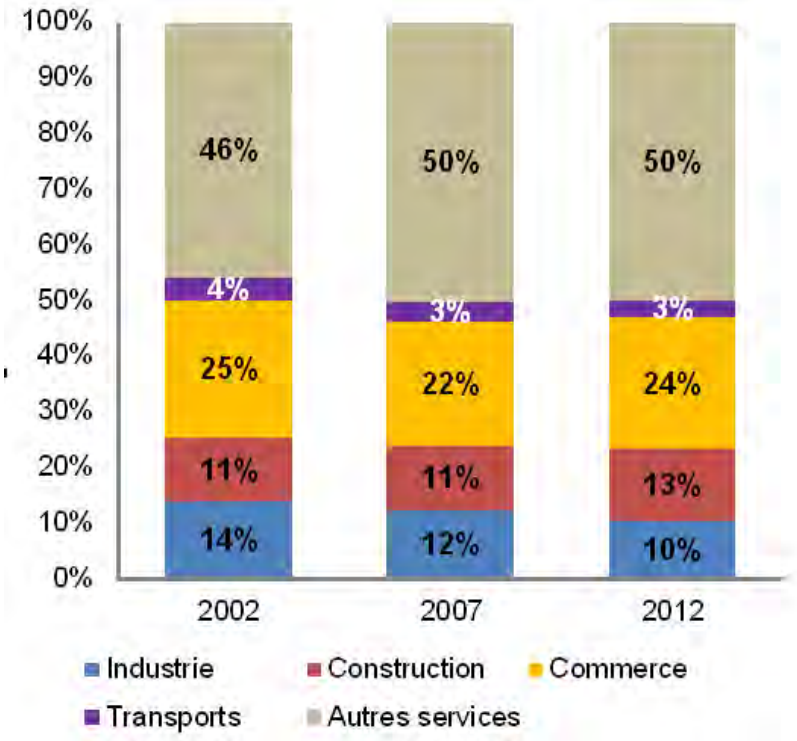

Source: Fichier SIRENE INSEE

2. … mais qui reste orienté vers la production

Graphique n°14 : **Comparaison des secteurs d'activité dans le SCoT et dans le Bas-Rhin**

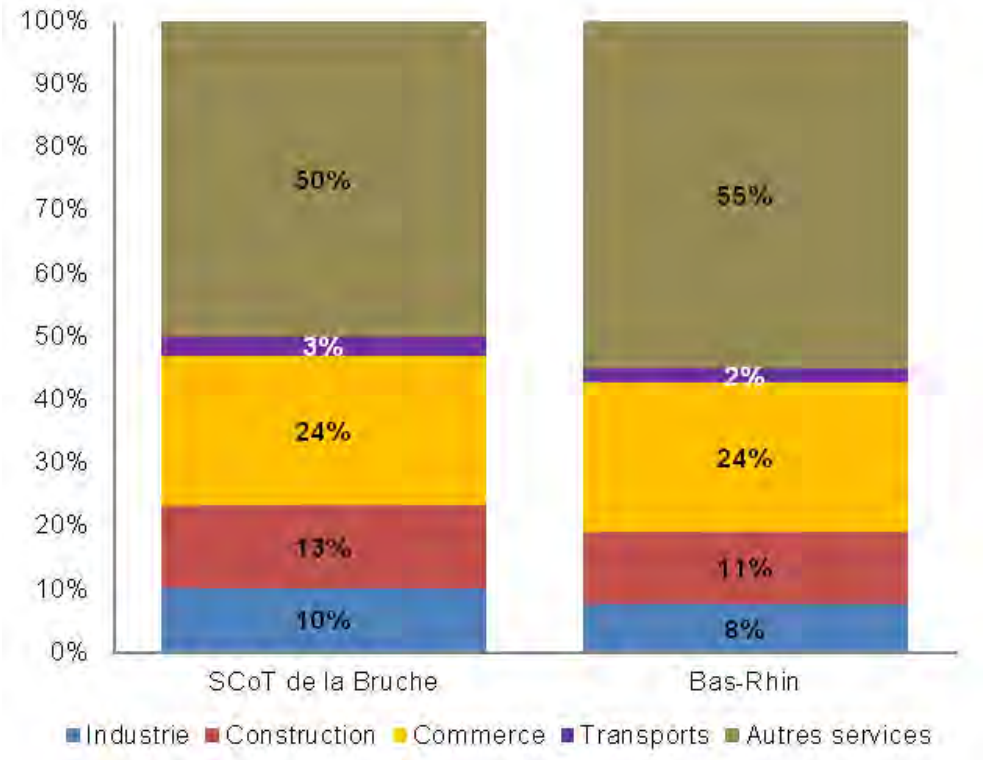

Source: Fichier SIRENE INSEE

Parmi les activités en forte croissance figurent notamment les secteurs suivants :

- les services d'assistance et de conseils aux entreprises (+ 294 établissements) ;
- le commerces de détails (+ 188 établissements) ;
- les services à la personne spécialisés dans le domaine de la santé (+ 120 établissements).

Le poids des services aux entreprises et des services à la personne reste toutefois en retrait par rapport au reste du département. Ainsi la Bruche dispose proportionnellement de plus d'entreprises relevant du commerce, de la construction et de l'industrie.

Tableau n°9 : **Établissements par secteurs d'activité et évolution 2002-2012**

				Evolution 2002-2012	
	2002	2007	2012	Nombre	%
Industries agro-alimentaires	73	77	80	7	10%
Industries des biens de consommation	54	55	72	18	33%
Habillement, cuir	4	3	7	3	75%
Edition, Imprimerie, Reproduction	21	25	38	17	81%
Industries des équipements du foyer	29	27	27	-2	-7%
Industries automobiles	7	8	7	0	0%
Industries des biens d'équipement	40	41	28	-12	-30%
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	1	3	2	1	100%
Industries des équipements mécaniques	22	27	18	-4	-18%
Industries des équipements électriques et électroniques	17	11	8	-9	-53%
Industries des biens intermédiaires	114	110	116	2	2%
Industries des produits minéraux	14	15	14	0	0%
Industries textiles	10	7	4	-6	-60%
Industries du bois et du papier	21	18	33	12	57%
Chimie, caoutchouc, plastiques	16	13	14	-2	-13%
Métallurgie et transformation des métaux	53	57	51	-2	-4%
Energie	60	57	78	18	30%
Eau, gaz, électricité	34	36	58	24	71%
Récupération et collecte des déchets	26	21	20	-6	-23%
INDUSTRIE	**348**	**348**	**381**	**33**	**9%**
CONSTRUCTION	**283**	**321**	**487**	**204**	**72%**
COMMERCE	**617**	**634**	**888**	**271**	**44%**
Commerce et réparation automobile	76	76	120	44	58%
Commerce de gros, intermédiaires	198	201	237	39	20%
Commerce de détail, réparations	343	357	531	188	55%
TRANSPORTS	**98**	**97**	**115**	**17**	**17%**
Activités immobilières	94	162	142	48	51%
Services aux entreprises	261	347	560	299	115%
Postes et télécommunications	22	24	27	5	23%
Conseils et assistance	239	323	533	294	123%
Services aux particuliers	377	464	533	156	41%
Hôtels et restaurants	195	199	244	49	25%
Activités récréatives, culturelles et sportives	99	165	109	10	10%
Services personnels et domestiques	83	100	180	97	117%
Education, santé, action sociale	418	445	634	216	52%
Education	122	119	218	96	79%
Santé, action sociale	296	326	416	120	41%
SERVICES	**1150**	**1418**	**1869**	**719**	**63%**
Ensemble des activités	**2496**	**2818**	**3740**	**1244**	**50%**

Source: INSEE Sirène 2002, 2007, 2012, champs ICS

3. Un tissu de petites et moyennes entreprises et quelques grandes emprises industrielles

Les 2/3 des entreprises du SCoT de la Bruche sont situés dans la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la plupart concentrés sur le sous-territoire de la plaine.

Tableau n°10 : **Répartition des établissements selon les tranches d'effectif salarié en 2012**

	Nombre	%
0 salarié	2 027	54,2 %
Moins de 10 salariés	1 082	28,9 %
10 à 19 salariés	153	4,1 %
20 à 49 salariés	87	2,3 %
50 à 99 salariés	37	1,0 %
100 à 199 salariés	11	0,3 %
200 à 499 salariés	12	0,3 %
500 et plus	4	0,1 %
Effectif inconnu	127	3,4 %
Ensemble	**3 740**	**100,0 %**

Source: INSEE Sirène 2002, 2007, 2012, champs ICS

Le tissu économique du SCoT de la Bruche est essentiellement constitué de très petites entreprises. En effet, plus de 83 % d'entre elles ont un effectif de moins de 10 salariés. Seuls 64 établissements comptent plus de 50 salariés, avec parmi eux 9 sites avec plus de 250 salariés.

Les plus gros employeurs de ce territoire sont :

- Merck Millipore (industrie pharmaceutique) à Molsheim : plus de 1 000 salariés;
- Lohr Industrie (fabrication de matériel de transport) à Duppigheim : plus de 800 salariés;
- Osram (fabrication d'ampoules) à Molsheim : plus de 700 salariés;
- Mercedes-Benz (automobile) à Molsheim : plus de 500 salariés;
- Messier-Bugatti-Mowri (automobile) à Molsheim : plus de 400 salariés;
- Bestfoods France Industrie (industrie agro-alimentaire) à Duppigheim : plus de 400 salariés;
- CORA (hypermarché) à Dorlisheim : plus de 300 salariés;
- TRW composant moteur (fabrication de matériel de transport) à Schirmeck : plus de 300 salariés.

Parmi les entreprises importantes du SCoT, on compte également L&L Products Europe à Altorf (plus de 250 salariés, fabricant de matériel automobile), Steel Case à Wisches (plus de 200 salariés, fabricant de matériel de bureau), SIAT Braun à Urmatt (plus de 200 salariés, scierie), Mars PF France à Ernolsheim (plus de 200 salariés, industrie agro-alimentaire), Delabli à Schimerck (plus de 200 salariés, industrie agro-alimentaire), Charcuterie alsacienne de Molsheim à Altorf (plus de 200 salariés, industrie agro-alimentaire), Office National des Forêts à Schimerck (plus de 200 salariés, administration), Bruno Siebert à Ergersheim (plus de 200 salariés, industrie agro-alimentaire).

Carte n°1 : **Répartition des établissements selon les communes du SCOT de la Bruche**

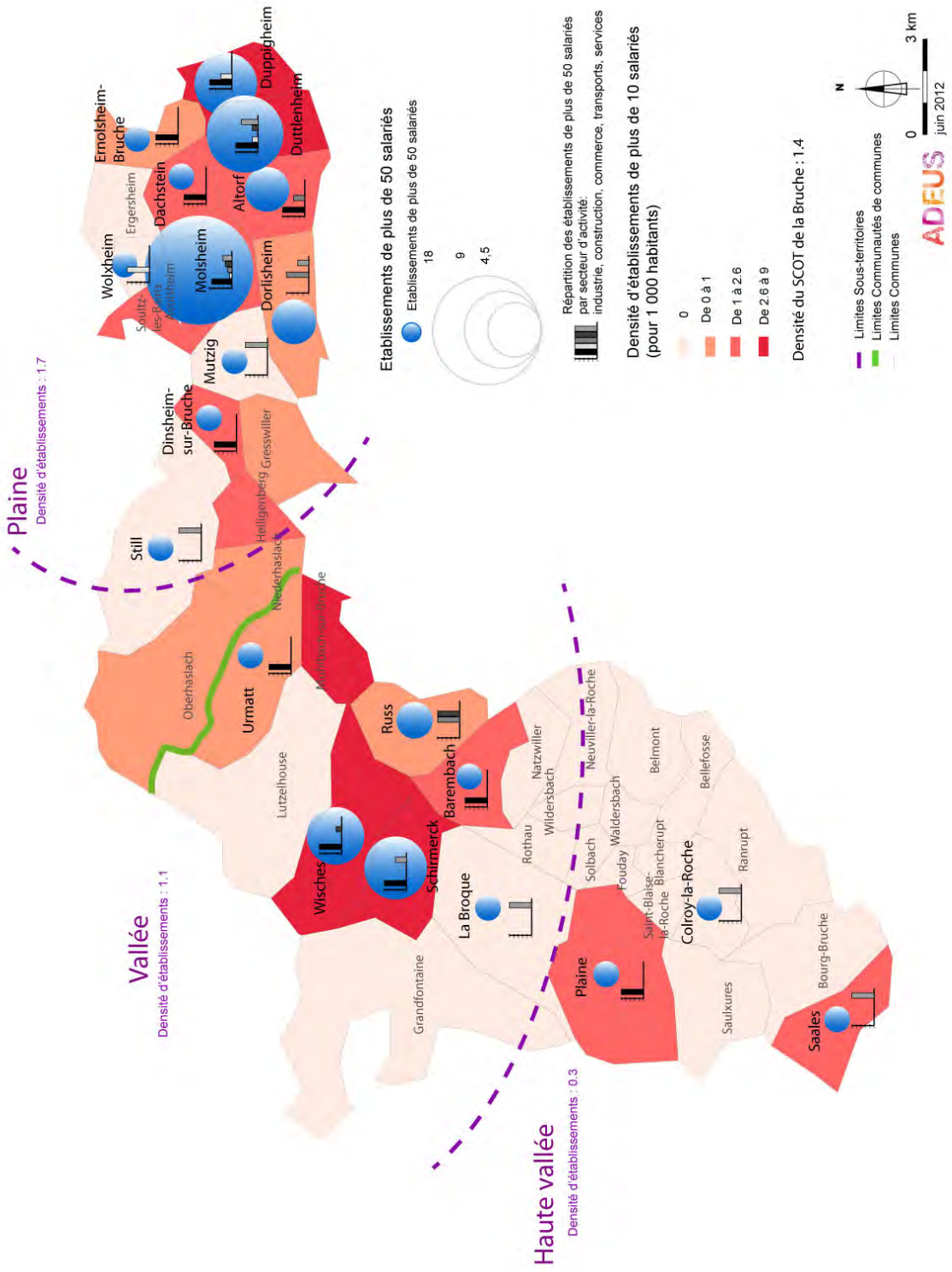

Source: ADEUS

4. La création d'entreprises

La création d'entreprise est un bon indicateur pour mesurer la dynamique du territoire. Depuis 2009, on enregistre dans la Bruche, comme dans l'ensemble de la France, un boum de la création d'entreprises qui est le fait de l'instauration d'un nouveau statut : les auto-entrepreneurs[1]. C'est le territoire de la «plaine» qui est le plus dynamique en matière de création d'entreprises. La baisse des créations enregistrée en 2011 suit la tendance alsacienne.

Le commerce et les «autres services»[2] enregistrent le plus grand nombre de créations.

Tableau n°11 : **Les créations d'établissements dans le Scot de la Bruche**

	Créations d'établissement					
	2006	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**
Haute vallée	26	26	22	56	63	42
Plaine	153	161	159	290	300	277
Vallée	51	68	72	128	127	124
CC de la Vallée de la Bruche	70	84	82	165	168	138
CC de la Région de Molsheim-Mutzig	160	171	171	309	322	305
SCoT de la Bruche	230	255	253	474	490	443
Dont entreprises individuelles	*95*	*115*	*131*	*318*	*329*	*254*

Source: INSEE 2011

Graphique n°15 : **Les créations d'établissements en 2011 par secteurs d'activités**

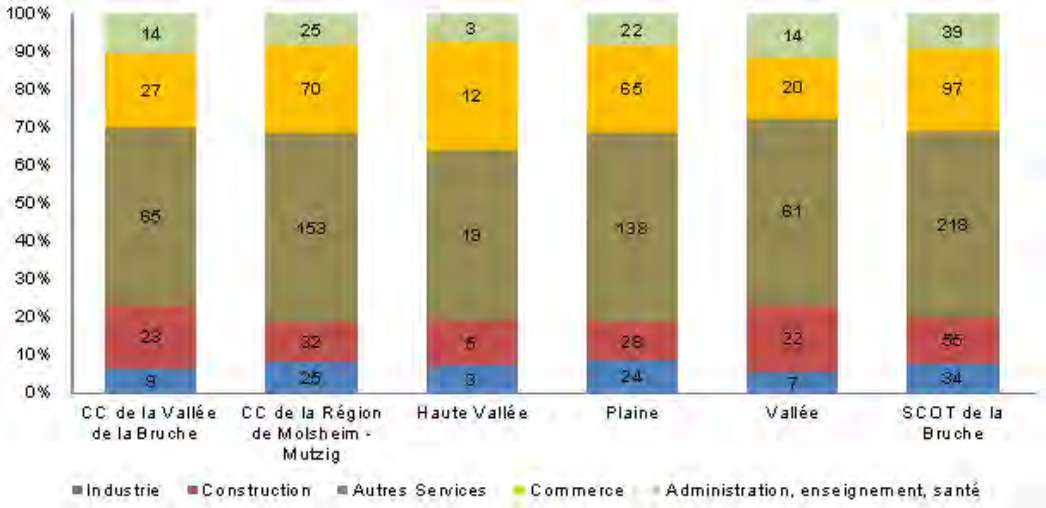

Source: INSEE 2011

Comparativement à l'ensemble du Bas-Rhin hors Eurometropole strasbourgeoise, le profil des créations est quasiment similaire avec un léger retrait du secteur de la construction et une avance dans les services administrations, enseignement et santé.

L'analyse des transferts d'établissements, autre indicateur, sont essentiellement (à 90%) des transferts de proximité ; autrement dit des établissements bas-rhinois. Ainsi, en

1. Ce statut qui facilite les démarches de la création d'entreprises pour les individus tant au niveau administratif que fiscal, a provoqué un véritable pic du nombre des créations d'entreprises au niveau national lors de sa mise en place en 2009. Il constitue ainsi le régime choisi par près de 50% des nouveaux créateurs d'entreprises depuis 2009.
2. Il s'agit des secteurs d'auxillaires d'assurances, d'activités immobilières, de réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques, et d'autres services personnels (entretien corporel, coiffure-soins de beauté ...).

2014, sur 167 transferts d'établissements comptabilisés dans le périmètre du SCoT de la Bruche :

58 établissements se sont déplacés au sein du territoire ;

55 établissements l'ont quitté pour un autre territoire, dont 48 pour une autre commune du Bas-Rhin (donc 7 seulement pour un autre département ou une autre région) ;

54 établissements sont venus s'y installer, dont 47 en provenance d'une autre commune du Bas-Rhin (soit 7 établissements venus en dehors du Bas-Rhin).

Dans 60% des cas, il s'agissait de transfert d'établissements exerçant des services, principalement à destination des entreprises ou relevant du tertiaire non marchand (administration, santé, action sociale ou enseignement).

5. L'émergence d'une économie circulaire et d'une écologie industrielle

Le tissu économique du territoire présente des conditions favorables à l'émergence d'un projet sur la thématique de l'économie circulaire (uneforte densité d'emplois et d'entreprises où sont implantées des activités diversifiées : zones industrielles, tourisme, agriculture…). Le Pays Bruche Mossig Piémont est à l'initiative de plusieurs actions visant à développer l'économie circulaire. On peut citer notamment la démarche SLIDE (Synergies Locales Inter-entreprises pour le Développement Economique). L'idée est de créer des partenariats entre les entreprises pour, par exemple, mutualiser des transports, partager des locaux (salles de réunion notamment), échanger ou revendre des déchets qui peuvent être revalorisés en matières premières...

Cette initiative est soutenue par l'ADEME, la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, les Fonds Européens et la CCI Alsace. Elle vise à identifier et accompagner des partenariats entre différentes entreprises du territoire relatifs, par exemple : à l'échange de matières où un déchet mineur d'une grosse industrie peut servir de matière première pour une TPE ou une PME ; au partage de services comme la mutualisation d'un service de navette ou d'une crèche pour leurs salariés ; ou bien encore la fourniture d'énergie en utilisant la chaleur produite par l'activité d'une entreprise pour servir au séchage ou au chauffage au sein d'une autre entrepris, etc.

Bien qu'échappant aux prérogatives d'un SCoT, cette initiative nouvelle, qui va dans le sens des grands enjeux économiques et énergétiques du territoire, permettrait de consolider le tissu économique et de l'ancrer plus fortement.

Synthèse :

La Bruche a profité du desserrement d'entreprises de la région strasbourgeoise pour maintenir son positionnement industriel marqué.

Ce positionnenement repose en partie sur des niches, plutôt protégées (exemple : Bugatti) ce qui n'est pas le cas pour d'autres secteurs industriels à forte capacité d'emplois (Lohr). De nombreuses entreprises appartiennent à des groupes multi-nationnaux (activités non présentielles, délocalisables).

Besoins et enjeux :

- Mettre en place les conditions pour permettre aux entreprises présentes d'évoluer au risque de les voir se délocaliser dans le cas contraire. Notamment à travers l'économie circulaire.
- Développer l'emploi présentiel en parallèle à l'accueil d'entreprises externe au territoire.
- Profiter de l'accessibilité de St Blaise-la-Roche (sur la D1420) pour mutualiser des services avec les villages proches de Plaine et Colroy-la-Roche.

CHAPITRE 3 - LES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

1. Le tourisme

1.1. Une offre d'hébergement contrastée entre plaine et vallée

Le territoire de la Bruche regroupe près de 5 440 lits touristiques marchands en 2011 dont les trois quarts se situent dans la vallée de la Bruche qui concentrent le patrimoine culturel et les lieux de loisirs en plein air. En moyenne, les touristes qui visitent le territoire y séjournent 8 nuitées.

L'offre hôtelière sur le territoire du SCoT de la Bruche est variée et abondante. Elle offre une gamme complète de prestations et de standing. L'offre est cependant différenciée entre la vallée de la Bruche, tournée vers un tourisme de loisirs, de plein air (randonnée, ski…) et patrimonial (tourisme mémoriel, patrimoine culturel…), où l'on recense une offre variée et abondante et des capacités d'accueil de groupes très développées (2 villages de vacances et 2 centres de vacances) et le territoire de la Communauté de la région de Molsheim-Mutzig, territoire plus urbain, où l'offre est globalement plus réduite et moins qualitative.

Carte n°1 : **Répartition de l'offre hôtelière dans le territoire de la Bruche en 2011**

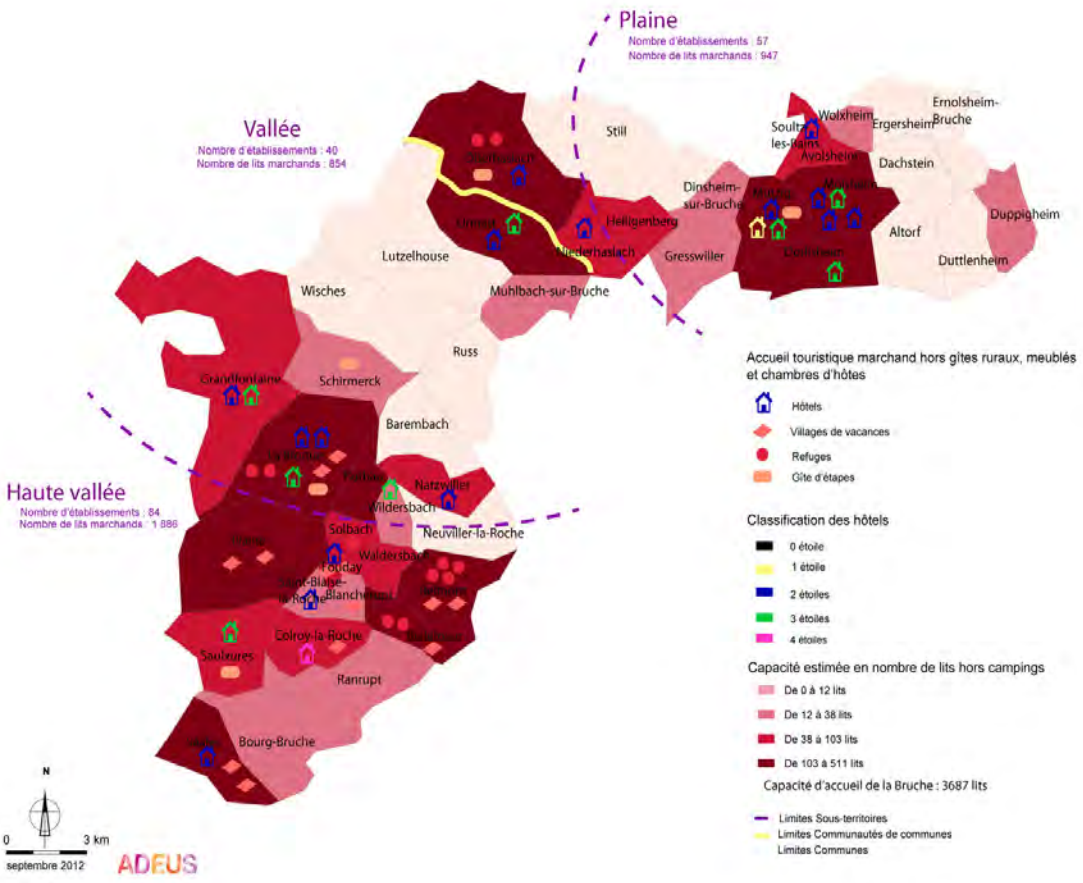

Source: Observatoire régional du tourisme

L'activité hôtelière est déterminante pour le sous-territoire de la Haute-vallée puisqu'elle représente plus de 50 % de l'emploi salarié privé (source : Pôle emploi 2010). Avec une densité moyenne de 140 chambres pour 1 000 habitants (contre 22 dans la vallée et 13 dans la plaine), ce territoire est profondément marqué par l'activité touristique.

1.1.1. les hôtels

L'offre en hôtels dans la Bruche est plutôt de qualité moyenne, voire moyenne supérieure si l'on se réfère au fait que 90 % des hôtels classés sont des 2 ou 3 étoiles. Un seul hôtel (à Colroy-la-Roche) émarge parmi les 4 étoiles.

Tableau n°12 : **Offre hôtelière en 2011**

	CC de la Haute Bruche		CC de la Région de Molsheim-Mutzig	
	Nbre d'hôtels	**Capacité (lits)**	**Nbre d'hôtels**	**Capacité (lits)**
0 étoile	0	0	0	0
1 étoile	0	0	1	30
2 étoiles	7	244	7	330
3 étoiles	4	134	3	334
4 étoiles	1	64	0	0
5 étoiles	0	0	0	0
Total	**12**	**442**	**11**	**694**

Source: Observatoire régional du tourisme, 2012

Les hôtels implantés dans la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig ont une capacité moyenne (32 chambres par hôtel) bien plus importante que ceux de la Vallée de la Bruche (18 chambres par hôtel). L'insufisance de l'offre d'hébergement hôtellière est identifiée comme un frein important pour développer les séjours et la découverte du territoire[1].

1.1.2. Les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux et les meublés

Ces dernières années, un certain nombre de gîtes ruraux sont venus compléter l'offre hôtelière dans la vallée de la Bruche. L'offre là aussi est plutôt de qualité moyenne avec près de 80 % des chambres classées en 2 ou 3 étoiles, ce qui correspond tout à fait à l'offre alsacienne en général. Cette offre plus discrète est principalement présente dans la Haute Bruche où elle représente près du cinquième de la capacité d'accueil en parc hôtelier hors camping.

Tableau n°13 : **Offre en meublés, gîtes ruraux et chambres d'hôtes en 2011**

	CC Valléede la Bruche		CC de la Région de Molsheim-Mutzig	
	Nbre de gîtes et chbres d'hôtes	**Capacité (lits)**	**Nbre de gîtes et Chbre d'hôtes**	**Capacité (lits)**
0 étoile	14	46	17	66
1 étoile	2	9	0	0
2 étoiles	16	87	21	88
3 étoiles	34	182	15	71
4 étoiles	0	0	1	2
5 étoiles	0	0	0	0
Total	**66**	**324**	**54**	**227**

Source: Observatoire régional du tourisme, 2012

1. Rapport Planeth pour le plan d'action de la CC de la région de Molsheim-Mutzig. Octobre 2012

1.1.3. L'offre hôtelière collective : les villages de vacances, les gîtes d'étapes et les refuge

Elle est très développée sur le territoire du SCoT de la Bruche notamment sur la Communauté de communes de la Valléede la Bruche où elle représente près des 3/5 des capacités d'accueil du territoire.

Tableau n°14 : **Offre en hôtellerie collective en 2011**

	CC Vallée de la Bruche		CC de la Région de Molsheim-Mutzig	
	Nbre établissements	Capacité (lits)	Nbre établissements	Capacité (lits)
Centres et villages de vacances	13	1 151	0	0
Gîtes d'étapes	3	78	2	58
Refuges	9	334	2	39
Auberge de jeunesse	1	80	0	0
Total	**26**	**1 643**	**4**	**97**

Source: Observatoire régional du tourisme, 2012

Cette offre s'explique par la proximité d'activités de loisirs et de pleine nature, avec les pratiques de ski de fond au col du Donon et de ski alpin du Champ du feu.

Toutefois, cette offre repose sur d'anciens modèles touristiques datant de l'après-guerre et peu attractifs au regard des nouvelles modes en matière de pratiques de loisirs *(baisse des budgets des comités d'entreprises, instauration des 35h etc.)*. Se pose également la problématique de coûteuses mises aux normes de sécurité de vastes bâtiments, anciens pour la plupart. La conjonction de ces facteurs multiplie les friches (manoir Bénaville, centre de vacance de Plaine,...)

1.1.4. L'offre hôtelière de plein air

Les campings sont bien répartis entre les deux Communautés de communes mais leurs capacités sont très variables. Ainsi, les campings situés sur le territoire de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig ont des capacités d'accueil près de trois fois supérieures à ceux de la Valléede la Bruche. Par exemple, le camping de Still compte 385 emplacements au total pour une capacité d'accueil estimée à 579 lits. Autre particularité des campings de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, les emplacements sont majoritairement réservés au camping de « loisir », c'est-à-dire qu'ils sont loués à l'année, utilisés comme résidences secondaires.

Tableau n°15 : **Offre en hôtellerie de plein air en 2011**

	CC Vallée de la Bruche	CC de la Région de Molsheim-Mutzig
Nombre d'établissements	5	4
Total emplacements	183	483
Nombre emplacements tourisme	115	146
Nombre emplacements loisir	68	337
Nombre emplacements équipés	0	3
Nombre de lits	549	1 461

Source: Observatoire régional du tourisme, 2012)

A ces chiffres s'ajoute une aire naturelle de camping à Heiligenberg d'une capacité de 75 lits.

L'offre est globalement de qualité très moyenne, partagée entre des campings classés une étoile et des campings classés deux étoiles, ce qui démarque ce territoire du reste de l'Alsace où les campings classés 3 et 4 étoiles représentent plus de la moitié de l'offre.

1.1.5. L'hébergement non marchand, le cas des résidences secondaires

La Bruche compte environ 1 675 résidences secondaires pour une capacité estimée de 8 880 lits. Plus de la moitié d'entre elles sont concentrées dans le sous-territoire de la Haute-Vallée. Ces résidences accueillent régulièrement des populations pour des périodes de durées variables qui consomment localement et apportent de l'activité à certaines périodes de l'année.

Carte n°2 : **Répartition des résidences secondaires**

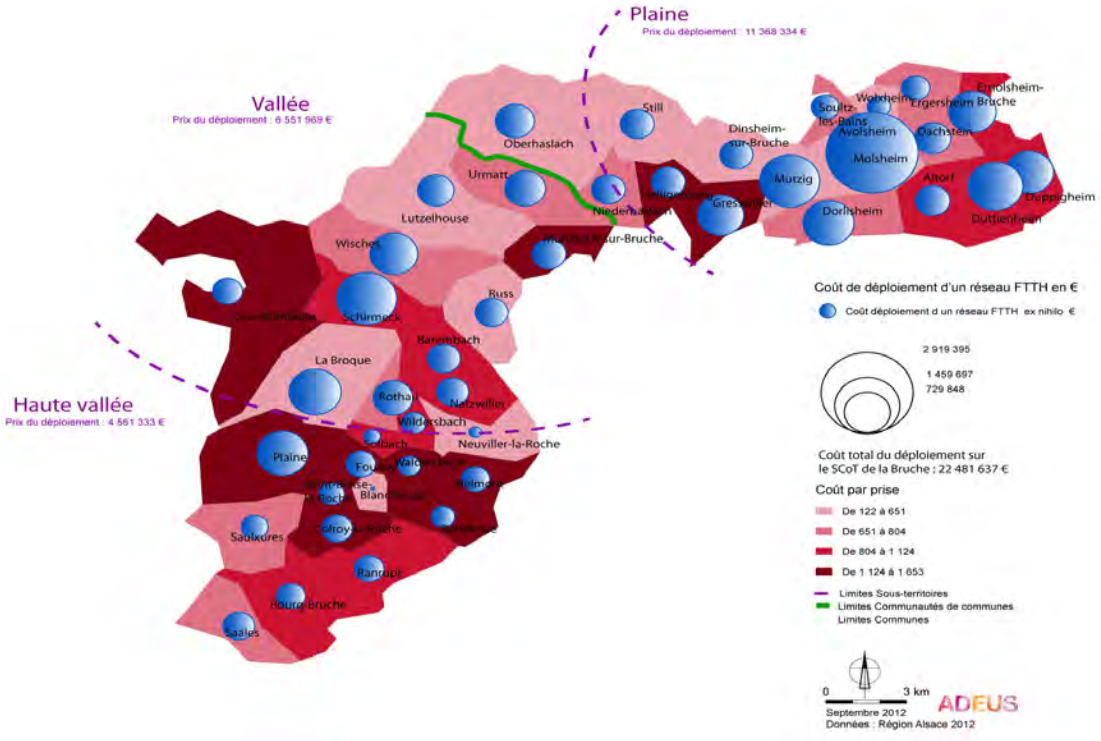

Source: INSEE RP 2008

1.2. Une destination de tourisme rural et culturel

La Vallée de la Bruche est une destination de tourisme rural qui bénéficie d'un patrimoine mémoriel, hérité des deux Guerres mondiales, de sites de cure et d'un environnement naturel riche. La saison 2011 a été globalement meilleure que les années 2010 et 2009 avec une hausse des visites dans les lieux payants du territoire avec environ 270 000 visites en 2011 contre 240 000 visites environ en 2010.

L'excellente desserte du territoire par le train et la route, sa proximité à l'aéroport d'Entzheim et l'Eurométropole sont des atouts stratégiques pour développer à la fois une offre de séjour et une offre de loisirs de plein air aux portes de Strasbourg et des principales agglomérations de la vallée du Rhin supérieur. Le canal de la Bruche reliant la région de Molsheim au coeur de Strasbourg, conçu par Vauban pour acheminer les pierres des carrières, est aujourd'hui un patrimoine qui reste méconnu malgré le réseau cyclable qui permet de longer ses berges *(voir le volet paysage dans l'état initial de l'environnement)* ; et qui a tout le potentiel pour servir à la fois de destination patrimoniale (nombreux châteaux à proximité, patrimoine éclusier, etc.) et barreau cyclable entre le

territoire de la Bruche et celui de l'Eurométropole, tant pour les pratiques de loisirs que les déplacements quotidiens.

Le territoire, en particulier sa partie de plaine, souffre cependant d'une faible notoriété comparée à d'autres territoires alsaciens[1], alors qu'il dispose d'une diversité et d'une richesse patrimoniale offrant le potentiel pour renforcer son attractivité touristique. En particulier par son accessibilité évoquée ci-dessus. La cause de cette faiblesse est multifactorielle reposant à la fois sur le manque d'une identité touristique propre facilitant la lisibilité des sites et des activités proposées, sur une multitude d'acteurs peu habitués à travailler ensemble, un faible dynamisme commercial dans les centres-villes ou encore une majorité d'évènements se limitant au niveau local.

1.2.1. Le tourisme de mémoire

Le territoire de la Bruche est marqué par un important patrimoine mémoriel. Les quatre sites principaux attirent ainsi près de 230 000 visiteurs par an[2]. 90 % des visiteurs sont des excursionnistes (visiteurs qui ne génèrent pas de nuitées). Le tourisme mémoriel a ainsi généré plus de 20 000 nuitées en 2011[3] . C'est une manne financière intéressante puisqu'un visiteur extrarégional venu pour du tourisme mémoriel dépense en moyenne 55 € par jour contre 43 € en moyenne (par exemple pour un visiteur extrarégional venu à l'occasion du rallye d'Alsace).

- Le mémoriel d'Alsace-Moselle à Schirmeck a accueilli plus de 320 000 visiteurs depuis son ouverture en 2005 dont 25 % d'étrangers[4]. C'est le 6e lieu de visite payant alsacien en terme de fréquentation pour les groupes, scolaires ou non, en 2011. Cette même année, il a accueilli plus de 43 000 visiteurs;
- le centre national du résistant déporté et le camp de concentration de « Natzweiler-Struthof » à Natzwiller est le 8e lieu de visite payant alsacien en termes de fréquentation en 2011 et le 1er à destination des groupes scolaires. Cela représente une moyenne de 173 000 visiteurs par an dont 50 % d'étrangers;
- le fort de « Guillaume II » à Mutzig accueille un peu plus de 20 000 visiteurs par an et reste le seul fort allemand antérieur à la première guerre qui soit visitable et en parfait état de conservation.

1.2.2. Une étape sur la route des vins

Molsheim se situe sur la route des vins qui s'étend entre Thann dans le Haut-Rhin et Marlenheim dans le Bas-Rhin. En 2009, cette route a attiré près de 2 millions de touristes et induit près de 5 millions de nuitées. L'observatoire régional du tourisme estime que le vignoble alsacien est la 2ème motif avancé par les touristes dans la décision de visiter l'Alsace. Le SCoT de la Bruche abrite ainsi 7 étapes de la route des vins : Dorlisheim, Mutzig, Molsheim, Avolsheim, Soultz-les-Bains, Ergersheim et Wolxheim. Cette valorisation du patrimoine agricole s'accompagne souvent de la mise en place de visites payantes de domaines exploitants comme le domaine Lucien Doriath (foies gras, 900 visites en 2011) à Soultz-les-Bains et la cave Robert Klingenfus (vin, 2 000 visites en 2011) à Molsheim.

Les côteaux viticoles sont des éléments identitaires très forts du paysage dont la préservation participe au rayonnement touristique du territoire. *Voir l'Etat Initial de l'environnement.*

1. diagnostic Planeth, octobre 2012
2. Données issues des enquêtes menées par l'Observatoire régional du tourisme,
3. Source : DGCIS, Mesure et analyse des retombées économiques du tourisme mémoriel dans le Bas-Rhin en 2011
4. Source : rapport sur le tourisme mémoriel en Alsace du 21 mars 2012 pour la Préfecture d'Alsace

1.2.3. Un cadre naturel propice au sport de plein air

Partie intégrante du Piémont des Vosges, le territoire du SCoT de la Bruche bénéficie d'un cadre très propice aux activités de plein air estivales et hivernales *(voir en complément le chapitre sur les équipements)*. De nombreux itinéraires de randonnées pédestres et de VTT sont ainsi accessibles depuis la Vallée de la Bruche. L'hiver, des itinéraires de randonnées de raquettes et de ski de fond sont accessibles depuis le col du Donon.
Le Champ du feu, accès principal depuis la commune de Belmont, est une station de ski aménagée de longue date qui rémunère aujourd'hui l'équivalent de 11 emplois équivalent temps plein. Ces installations ont permis le développement d'établissements hôteliers collectifs. Chaque année, 20 000 forfaits sont ainsi vendus.
Pour pallier àl'irrégularité de l'enneigement, la station a investi dans des canons à neige et dans l'aménagement d'aires de loisir estival (luge d'été…). Pendant la saison 2009-2010, la fréquentation a été estimée à 270 000 personnes par le Conseil Départemental.

Le contexte de changement climatique n'est pas sans interroger les pratiques sportives de station, focalisées sur le ski. Tout l'enjeu des politiques publiques portées à l'échelle du massif[1] est de développer une offre de sport et de loisirs 4 saisons pour maintenir une fréquentation touristique indépendamment de l'eneigement.

1.2.4. Un patrimoine historique et industriel

Le territoire du SCoT de la Bruche bénéficie d'un important patrimoine architectural et culturel. Parmi les sites de visites notables, le musée Oberlin localisé à Waldersbach a accueilli près de 26 500 visiteurs en 2011, et le musée de la Chartreuse et la fondation Bugatti,dont le berceau historique est à Molsheim, ont accueilli 3 500 visiteurs en 2011.

Il apparaît cependant que seule une partie du patrimoine historique fait aujourd'hui l'objet de mesures de protection. *Voir le chapitre «Paysage» dans l'état initial de l'environnement pour de plus amples détails*. Seule une portion de ces sites protégés est mise en valeur. La Chartreuse de Molsheim ou la fondation Bugatti souffrent par exemple d'une scénographie vétuste qui réduit leur attractivité potentielle. L'enjeu est double portant d'un côté sur l'identification et la reconnaissance du patrimoine du territoire, et d'autre part sur une politique d'aménagement et de mise en valeur de ce patrimoine. *Actions qui échappent en grande partie aux prérogatives d'un SCoT, pour des questions d'échelle pour la première et de moyens d'actions et de gestion pour la seconde.*

1. telles que le schéma inter-régional de massif ou les contrats destination Vosges et Alsace.

Synthèse :

- Tourisme : un territoire riche en patrimoine, disposant de nombreux atouts (sites naturels, station de ski, tourisme de mémoire, canal de la Bruche, etc.); mais qui souffre d'une absence de stratégie touristique commune et lisible. Une offre d'hébergement à améliorer en capacité comme en niveau de services, et dont une partie correspond à des centres d'hébergements collectifs anciens, peu adaptés aux nouvelles pratiques de tourisme.
- Une offre de sport et de loisirs abondante, dont l'unique station de ski alpin du Bas- Rhin, aux portes de l'Eurométropole strasbourgeoise.

Un patrimoine vernaculaire et industriel riche à fort potentiel de valorisation, mais peu identifié et peu protégé.

Besoins et enjeux :

- Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine du territoire;
- favoriser l'accès aux pratiques de tourisme et de loisirs depuis les transports collectifs;
- permettre le développement des activités de tourisme existantes (mise aux normes par exemple) et ne pas bloquer les opérations répondant à de nouvelles pratiques de tourisme (en particulier l'offre d'hébergement), sous réserve de préserver les sites et l'identité qui font la richesse du territoire.

2. L'agriculture et l'agro-pastoralisme

2.1. Des exploitations agricoles moins nombreuses mais plus grandes

Evolution des exploitations et des surfaces agricoles entre 2000 et 2010

	Nombre d'exploitations		Surface agricole utile (en ha)	
	2010	Evol. 2000-2010	2010	Evol. 2000-2010
SCoT de la Bruche	377	-19%	7769	7,5%
Bas-Rhin	6572	-21%	197430	0,5%
Alsace	12014	-20%	336653	0,1%

Source : Agreste, Recensement agricole 2010

En 2010, les 377 exploitations[1] dont le siège se situe dans le SCoT de la Bruche utilisent 7 769 hectares de surface agricole. Elles représentent près de 6 % des exploitations bas-rhinoises, et 4 % des superficies agricoles utilisées du département. Si leur nombre a diminué de près de 20 % entre 2000 et 2010, la Suface Agricole Utilsée (SAU) a augmenté sur la même période de 7,5 %. Cette progression est supérieure à celle constatée dans le département et la région dont la SAU se stabilise (respectivement + 0,5 % et + 0,1 %). La SAU des moyennes et des grandes exploitations s'est accrue de plus de 10 % en dix ans alors que celles des petites exploitations a diminué de 6 %. Mais à l'instar de l'évolution constatée dans le reste du département, le rythme de cessation et de concentration s'est ralenti au cours de la dernière décennie.

1. Les données issues du recensement agricole se rapportent aux exploitations agricoles ayant leur siège sur le périmètre considéré, indépendamment du lieu d'exploitation des terres.

Cette tendance globale est néanmoins contrastée selon les orientations des exploitations. La SAU des exploitations de maraîchage et d'horticulture diminue de 23 % entre 2000 et 2010 tandis que la SAU des exploitations d'élevage progresse d'environ 40 %. Le contraste est également géographique. La plaine et la haute vallée perdent près d'un siège d'exploitations sur cinq tandis que leur nombre tend à se maintenir dans la vallée. La haute vallée présente par ailleurs la plus forte progression absolue de surface agricole utilisée, avec 252 hectares supplémentaires entre 2000 et 2010, auxquelles ont contribuées les actions de l'Assossiation Foncière Pastorale conduites par l'intercommunalité de la Vallée de la Bruche.

Le territoire du SCoT de la Bruche reste un territoire forestier où l'activité agricole est limitée : la SAU couvre 16.7% du territoire du SCOT (contre 40% en moyenne en Alsace) et contribue faiblement à la production agricole régionale (3.4%)[1].

Graphique n°16 : **Evolution de la superficie agricole utilisée et du nombre d'exploitations par secteur géographique**

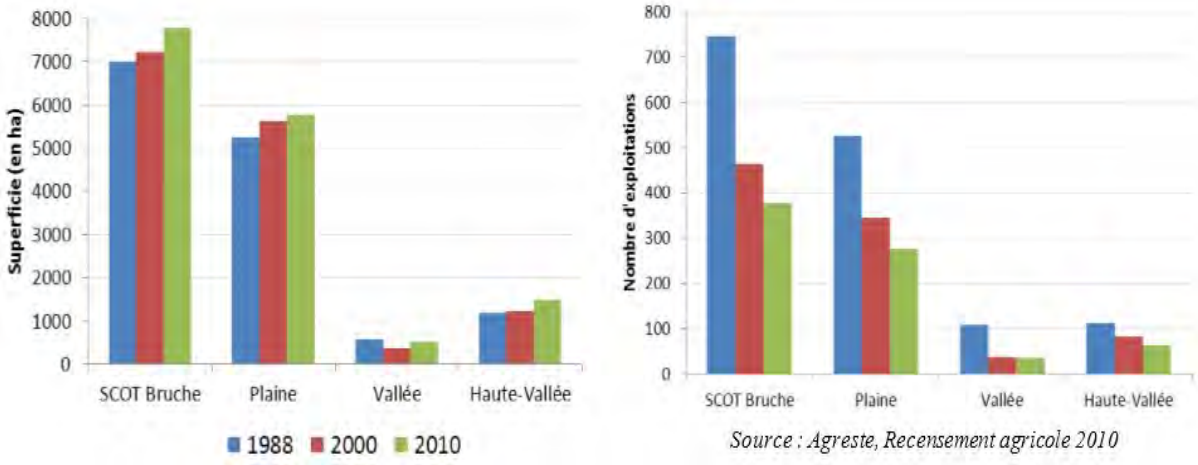

Les exploitations connaissent par ailleurs une modernisation de leurs statuts. Bien qu'elles restent majoritaires, le nombre d'exploitations individuelles a diminué au profit de structures collectives sociétaires telles que les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ou les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL). Une exploitation agricole sur quatre a choisi une forme sociétaire en 2010 alors qu'elles représentaient moins de 5 % des exploitations en 1988.

Enjeux :

- encadrer la pression foncière sur les exploitations en plaine, en particulier les petites.
- préserver le foncier pour le maraîchage (petites exploitations en lisière urbaine avec potentialités de circuits courts).

2.2. Une progression du nombre d'élevages

Sur les cinq dernières années, le nombre d'établissements agricoles et sylvicoles a augmenté de plus de 10 %. Cette progression est essentiellement portée par les activités d'élevage et concerne donc davantage la Vallée et la Haute-Vallée (respectivement 19 % et 18 % contre seulement 6 % en Plaine).

1. Note Territoire No3 de la DRAAF Alsace, février 2015

Graphique n°17 : **Evolution des établissements agricoles et sylvicoles de 2009 à 2013 (base 100 en 2009)**

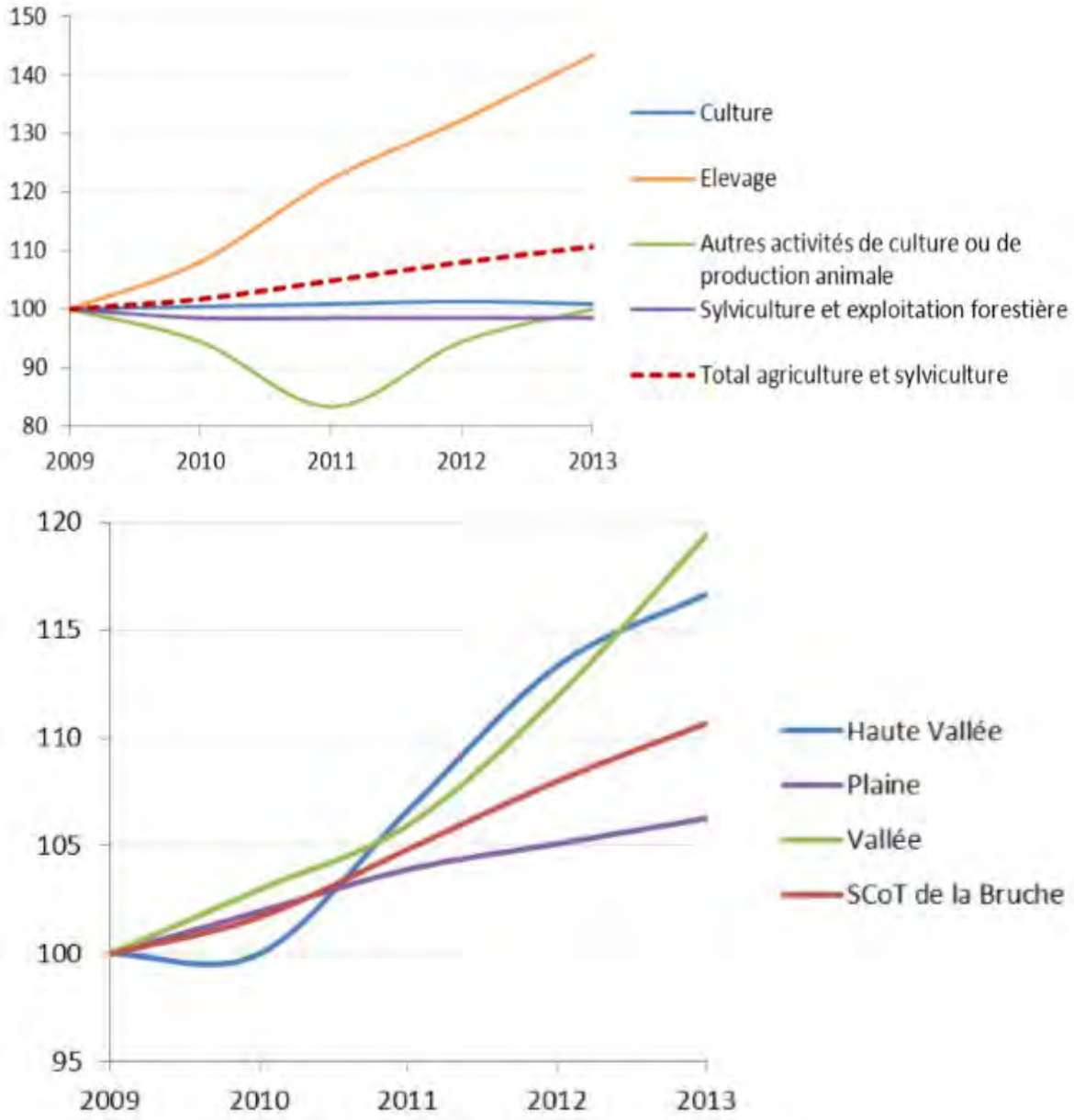

Source : Insee, Dénombrement des établissements 2009-2013

Le territoire du SCoT de la Bruche recense plus de 140 exploitations d'élevage en 2013 contre moins d'une centaine en 2009. Il s'agit pour plus de la moitié d'élevages bovins. Outre la production de lait et de viande, ils contribuent à la reconquête paysagère par la préservation des prairies naturelles et l'ouverture des paysages.

Enjeux :

- maintenir la dynamique des exploitations d'élevage dans la vallée et la haute vallée;
- renforcer l'élevage pour le paysage et les potentialités de circuits courts.

2.3. Une activité agricole fragilisée par le vieillissement des exploitants

La diminution du nombre d'exploitations est à mettre en regard du vieillissement des exploitants du territoire du SCoT de la Bruche. Ils sont plus âgés que dans le Bas-Rhin. 62 % des exploitations y sont tenues par des exploitants de 50 ans et plus, contre 55 % dans le département. La succession de plus du tiers des exploitations de la Bruche n'est pas assurée, une proportion qui s'élève à plus de la moitié de celles concernées par la question de la succession[1]. L'ensemble des communes du territoire du SCoT de la Bruche sont concernées cette absence de successeur connu.

Graphique n°18 : **Âge des exploitants (ou du premier coexploitant) en 2010**

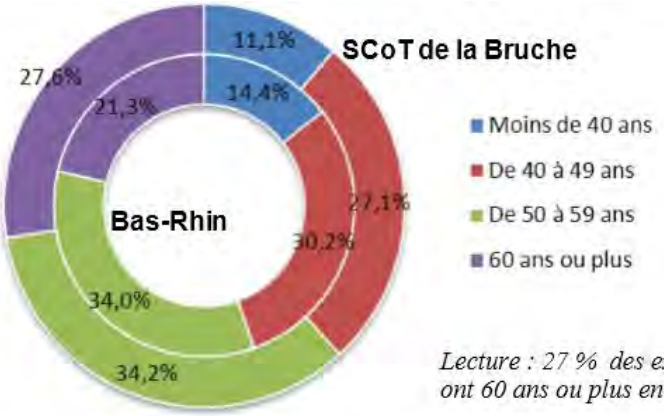

Lecture : 27 % des exploitants (ou premier exploitants) de la Bruche ont 60 ans ou plus en 2010 contre 21,3 % dans le Bas-Rhin.

Source : Agreste, Recensement agricole 2010

Si les exploitations de la Bruche sont tenues par des exploitants de 60 ans et plus, elles ne représentent néanmoins que 9 % de la SAU. Les exploitants des moyennes et grandes exploitations sont comparativement plus jeunes

Graphique n°19 : **Âge des exploitants ou du premier coexploitant en 2010 par dimension d'exploitations**

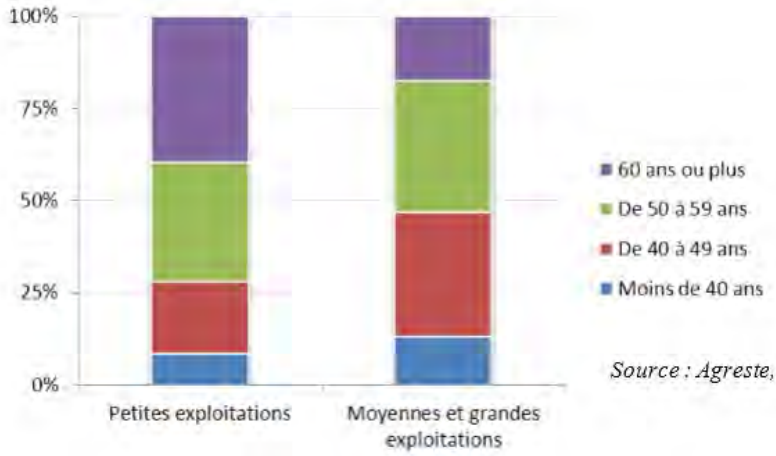

Source : Agreste, Recensement agricole 2010

1. 39.8% des exploitations (soit 22% de la SAU du territoire) n'avaient pas de successeurs connus en 2011. Source : Note Territoire No3 - DRAAF Alsace, février 2015.

Enjeux :

- pérenniser les terres;
- limiter l'urbanisation afin de rentabiliser les investissements à long terme des exploitants, en particulier des plus jeunes[1].

2.4. Une production agricole partagée entre plaine et vallée(s)

Carte n°3 : **Production principale des communes en 2010 (hors sylviculture)**

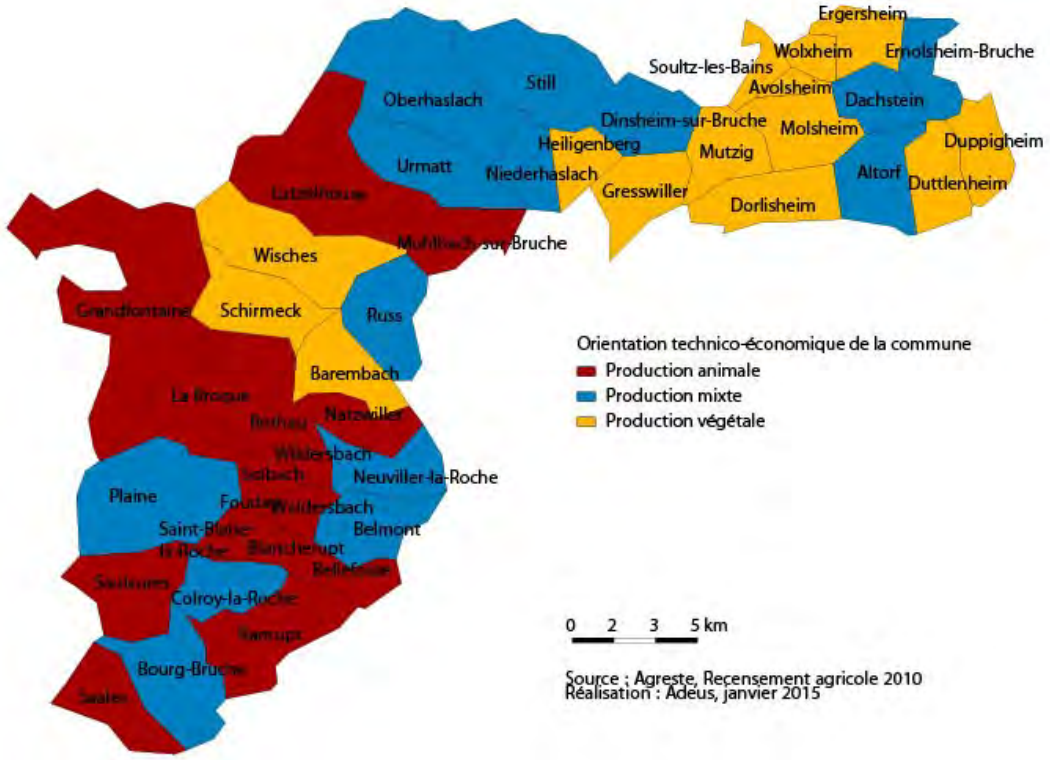

L'orientation technico-économique de la commune est déterminée à partir de la contribution des cultures et des cheptels à la production brute standard (PBS). Cette dernière décrit le potentiel de production des exploitations, la surface de cultures et le volume des cheptels étant valorisés par un coefficient. Les exploitations de la plaine se consacrent davantage à la production végétale. La viticulture constitue la production principale de la moitié des communes de ce secteur. La vallée et la haute vallée se positionnent davantage sur la production animale. Les communes de Wisches, Schirmeck et Barembach de distinguent en production végétale en raison de leurs exploitations horticoles.

Avec près de 460 établissements en 2013, l'agriculture représente plus de 10 % du tissu économique du territoire du SCoT de la Bruche. La plupart de ces établissements est implantée dans la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, en raison de la forte proportion d'exploitations agricoles tournées vers la culture de la vigne et des céréales. Ces dernières sont principalement situées en plaine. Les exploitations à dominante viticole sont prépondérantes en 2010, avec près de 45 % des exploitations. Cette situation la distingue du reste du Bas-Rhin où les grandes cultures ont dépassé la viticulture entre 2000 et 2010. La consommation foncière des grandes cultures dépassent néanmoins celles de la viticulture, représentant respectivement 25 % et 21 % de la SAU totale des exploitations du territoire du SCoT de la Bruche.

1. 14 bénéficiaires de la dotation jeune agriculteur sur le territoire entre 2000 et 2011 (416 en Alsace). Source : Note Territoire No3 -DRAFF Alsace, février 2015.

Tableau n°16 : **Etablissements agricoles et sylvicoles par secteur d'activité en 2013**

	SCoT de la Bruche	Plaine	Haute Vallée	Vallée	CC de la Région de Molsheim-Mutzig	CC de la Vallée de la Bruche
Culture	231	212	11	8	215	16
dont vignes	*140*	*138*	*1*	*1*	*138*	*2*
dont céréales	*72*	*63*	*6*	*3*	*65*	*7*
Élevage	142	41	61	40	52	90
Autres activités de culture ou de production	18	15	1	2	15	3
Sylviculture et exploitation forestière	65	3	32	30	5	60
Total	456	271	105	80	287	169

Source : Insee, Dénombrement des établissements 2013

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche se positionne davantage sur la production animale (90 établissements) et, dans une moindre mesure, la sylviculture et l'exploitation forestière (60 établissements). L'activité agricole modèle ainsi les paysages, contribuant notamment au maintien d'espaces ouverts pour les pâturages dans les massifs forestiers. La sylviculture et les exploitations forestières participent en outre au dynamisme économique de la vallée. Ces activités représentent plus du tiers des établissements de la vallée et de la haute vallée. Si l'agence de l'Office National des Forêts (O.N.F.) de Schirmeck reste un des principaux employeurs, plus de 80 % des établissements sylvicoles et des exploitations forestières ne sont pas employeurs, en particulier dans les activités d'exploitation forestière telle que le bûcheronnage. La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche s'est engagée dans l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) visant à conforter l'"économie du bois " tout en respectant les bonnes pratiques nécessaires à l'exploitation et au renouvellement du patrimoine forestier.

Graphique n°20 : **Répartition des établissements sylvicoles et des exploitations forestières par tranche d'effectifs salariés**

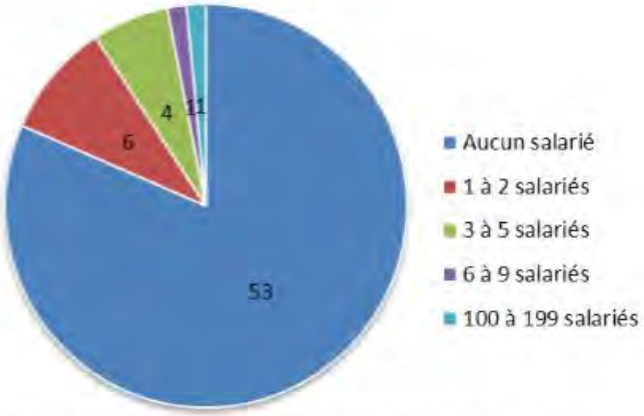

Source : Insee, Dénombrement des établissements 2013

Enjeux :

- maintenir la polyculture en vallée et permettre aux exploitants de diversifier leurs sources de revenus;
- valoriser le patrimoine forestier et développer l'exploitation des ressources forestières.

2.5. Un facteur d'attractivité du territoire

Le territoire du SCoT de la Bruche présente de nombreux produits du terroir. Il appartient à l'aire géographique :

- des appellations d'origine contrôlées/protégées (AOC/AOP) relatives au vin d'Alsace (dont grand cru, crémant et marc) et au munster ;
- des indications géographiques protégées (IGP) relatives à la crème fraîche fluide, au miel, aux pâtes et aux volailles d'Alsace.

Avec 23 486 K€, les exploitations viticoles représentent 66 % de la production brute standard (PBS) du territoire du SCoT de la Bruche. A l'échelle régionale, les exploitations agricoles alsaciennes contribuent à hauteur de 45 % à la PBS.

Part de la production brute standard par OTEX

Orientation technico-économique des exploitations	SCoT de la Bruche	Alsace
Grandes cultures	9%	22%
Maraîchage et horticulture	3%	4%
Viticulture	**66%**	**45%**
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	1%	1%
Bovins spécialisés - orientation lait	5%	8%
Bovins spécialisés - orientation élevage et viande	1%	1%
Bovins spécialisés - lait, élevage et viande combinés	0%	1%
Ovins, caprins et autres herbivores	2%	1%
Elevage hors sol	3%	5%
Polyculture et polyélevage	11%	13%

Source : DRAAF Alsace, Recensement agricole 2010

Exploitations ayant au moins un produit sous signe de qualité

	SCoT de la Bruche	Bas-Rhin	Alsace
Exploitations ayant un produit sous signe de qualité (bio, signe de qualité ou démarche)	212	2 383	5 227
Part du total des exploitations ayant un produit sous signe de qualité	56%	36%	44%

Source : Agreste, Recensement agricole 2010

Enjeu : préserver le vignoble, en particulier les zones de grand cru.

L'agriculture conforte l'attractivité du territoire par le développement de l'agrotourisme, regroupant les activités d'hébergement, de restauration et de loisirs (visite de fermes, fermes pédagogiques…) proposées par certaines exploitations agricoles. 14 % des exploitations du territoire du SCoT de la Bruche exercent des activités de diversification, qui pèsent pour plus de 50 % du chiffre d'affaire pour près de 40 % d'entre elles. L'agrotourisme représente 46 % des activités de diversification, une part largement supérieure aux 25 % constatés dans le Bas-Rhin. L'offre agrotouristique est davantage tournée vers la restauration et l'hébergement. Seules sept exploitations sont concernées par des activités de loisir.

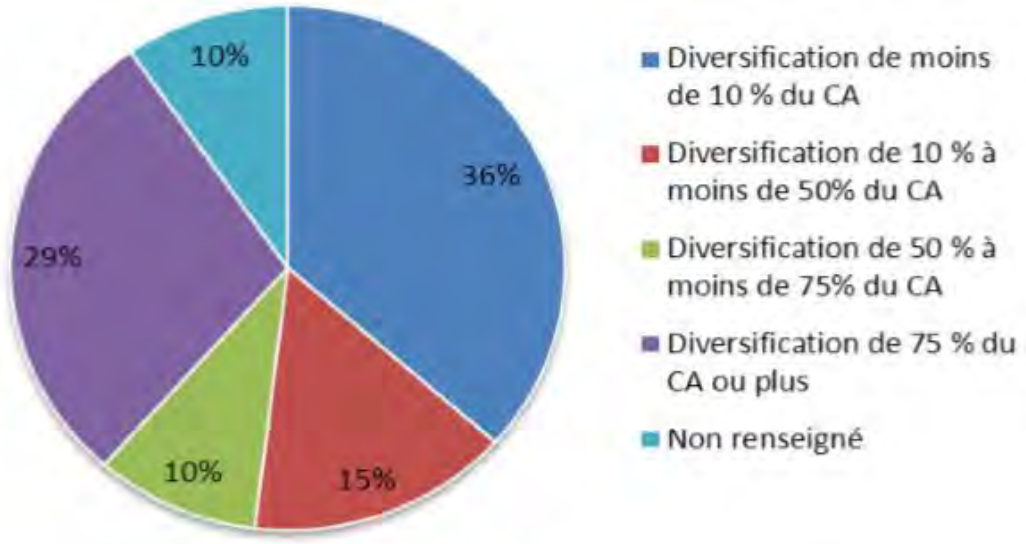

Source : Agreste, Recensement agricole 2010

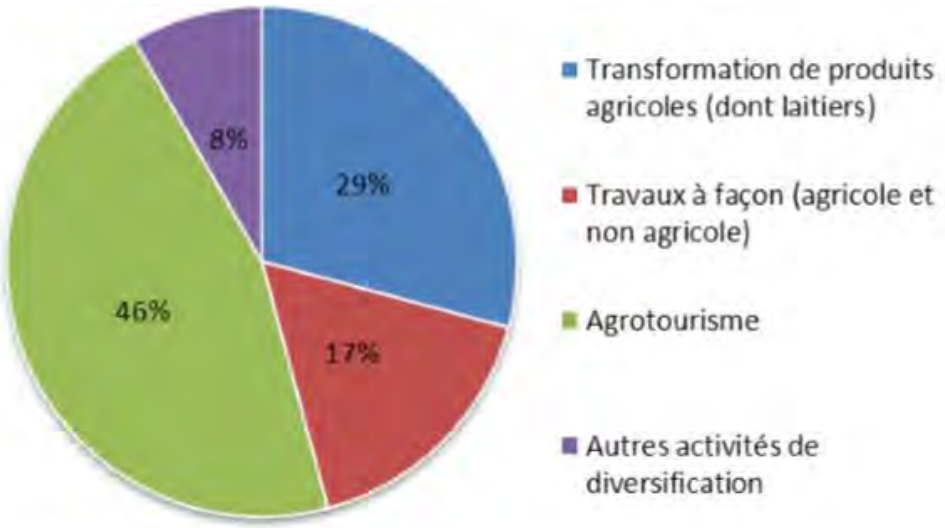

Source : Agreste, Recensement agricole 2010

Le quart des exploitations de la Bruche commercialise par ailleurs en circuit court (hors vins). Ce mode de commercialisation constitue 75 % ou plus du chiffre d'affaire de 42 % d'entre elles. Il est plus présent que dans le Bas-Rhin où il concerne près de 18 % des exploitations agricoles (hors vins).

Enjeux : Mettre en place les conditions favorables pour permettre aux exploitants de diversifier leurs sources de revenus.

3. L'équipement numérique du territoire

3.1. Les réseaux numériques : un enjeu d'attractivité et de compétitivité pour les territoires

Le débit désigne la quantité de données, exprimées en bits, susceptibles d'être transmises par Internet en une seconde. Pour rappel, 1 octet équivaut à 8 bits. Les seuils de définition du haut débit (HD) et du très haut débit (THD) varient au rythme des évolutions technologiques et des usages qui en découlent. Le HD peut se définir comme un débit compris entre 512 Kb/s et 30 Mb/s. les connexions entre 512 Kb/s et 30 Mb/s. Le THD est supérieur à 30 Mb/s et peut atteindre plusieurs Gb/s.

La connexion à un réseau haut débit est devenue aujourd'hui un enjeu prioritaire d'aménagement du territoire. Alors que des zones blanches (zones sans connexion possible à un réseau Haut Débit) subsistent encore sur quelques territoires isolés, le Très Haut Débit, via la fibre optique fait l'objet de toutes les convoitises. En effet, le débit accessible est désormais un facteur d'attractivité tant pour les entreprises que pour les populations.

Depuis une dizaine d'années, les usages personnels et professionnels d'Internet se sont multipliés : gestion d'un site internet, réactivité sur les réseaux sociaux, communication à distance, mise en ligne ou téléchargement de contenus vidéos ou audio... Ces usages, devenus quotidiens pour de nombreuses entreprises ou individus, nécessitent des capacités de débit montant et descendant croissantes. L'Internet est véhiculé par deux types d'infrastructures : des liens fixes (le réseau téléphonique universel sur cuivre ou réseau téléphonique commuté, les réseaux câblés coaxiaux, la fibre optique) ou des liens immatériels (faisceaux hertziens, wifi, WiMax, laser ou ondes téléphoniques). Ces derniers nécessitent à un moment des liens fixes pour transporter les données sur longue distance. Le niveau de débit internet n'est pas exclusivement lié à ces infrastructures, mais à partir d'un certain volume de données, l'arrivée de la fibre optique devient ainsi stratégique pour le développement d'activités nécessitant la transmission et la réception d'une masse importante de données et de fichiers volumineux.

L'usage du Très Haut Débit peut aussi répondre à des enjeux d'égalité d'accessibilité à certains services pour les territoires. Certains usages en matière notamment de santé et d'administration ont été développés grâce à la visioconférence, ce qui nécessite un débit suffisant pour fonctionner de manière satisfaisante.

La fibre optique est considérée comme la technologie la plus viable pour le déploiement d'un réseau THD efficace. C'est un équipement qui a une durée de vie de plusieurs dizaines d'années et dont on estime qu'il ne sera pas dépassé par une nouvelle technologie plus rapide avant 20 à 30 ans.

Eviter la fracture numérique entre les différents territoires est donc un défi majeur que la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont traduit à travers l'adoption conjointe du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), conformément à la loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (loi « Pintat »). Ce document identifie les enjeux globaux et définit les périmètres d'intervention des opérateurs privés sur leurs fonds propres dans le cadre des appels à manifestation d'intention d'investissement lancés par l'Etat en 2011 et le périmètre du réseau d'initiative publique (RIP) porté par la Région Alsace pour pallier l'absence d'initiatives privées spontanées sur certains territoires. Le territoire du SCoT de la Bruche relève ainsi du périmètre de ce RIP, qui prévoit le déploiement de la fibre optique en une seule étape, avec une tranche ferme (les communes exclusivement desservies par ADSL) et une tranche conditionnelle (les communes avec réseau câblé proposant de l'internet à au-moins 30 Mbit/s).

3.2. L'équipement du territoire du SCOT

Le territoire du SCoT de la Bruche est inégalement desservi par les infrastructures internet. En effet, une large partie des communes du territoire disposent d'un réseau câblé coaxial, mis en œuvre dans la cadre de l'ancien " plan câble Bas-Rhin " à partir du début des années 1990, d'abord pour la télédistribution, désormais pour proposer un service triple-play (télévision, téléphone et internet). Dans ces communes, le débit internet répond aux exigences du THD, avec au-moins 30 Mbit/s, mais allant pour certains communes jusqu'à 100 Mbit/s.

En ce qui concerne l'internet par ADSL, le niveau de débit est lié à la distance reliant une commune à son nœud de raccordement des abonnés (NRA) et de la technologie utilisée par les fournisseurs d'accès internet. La distance reste la principale source d'affaiblissement du signal. A ce titre, les communes de Belmont et Wolxheim, ainsi que les annexes de Stampoumont / La Salcée (Ranrupt) et Fréconrupt (La Broque) sont jugées prioritaires, car plus de 50% des prises téléphoniques ont un débit inférieur à 2 Mbit/s.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) d'Alsace prévoit un déploiement du Très Haut Débit sur les 831 communes d'Alsace où les opérateurs privés n'investiront pas sur leurs fonds propres. Le contrat de concession que porte la Région Alsace prévoit deux tranches d'intervention :

-une tranche ferme (environ 700 communes et 380 000 prises) : toutes les communes ADSL (ou câblé sans internet à au-moins 30 Mbit/s) à réaliser entre fin 2016 et 200/ 2023, dont les communes déficitaires en ADSL prioritaires sur les 2 premières années du déploiement ;

-une tranche conditionnelle (environ 100 communes et 100 000 prises) : les communes avec réseau câblé à au-moins 30 Mbit/s d'internet, selon le souhait de la commune de participer au déploiement de la fibre optique sur son territoire et selon la date d'échéance du contrat conclu avec le câblo-opérateur.

Le contrat de DSP conclu par la Région s'élève à 450 millions d'euros, avec une subvention publique attendue par le concessionnaire de 164 M€. La participation locale (communes et/ou EPCI) a été fixée forfaitairement à 175 € par prise, pour ne pas créer de différence de traitement entre les territoires où les travaux seraient financièrement plus avantageux que d'autres (comme la zone de montagne du territoire du ScoT).

Carte n°4 : **Prix estimé du déploiement d'un réseau FTTH dans la Bruche**

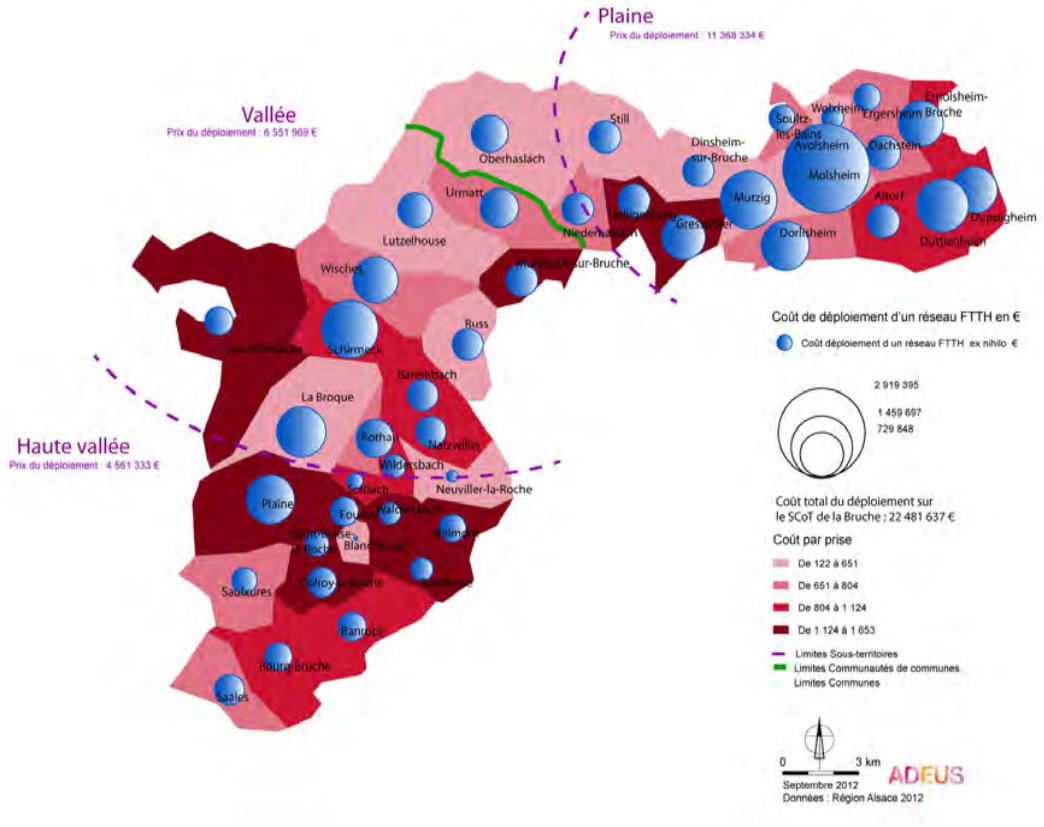

Source: ADEUS- Région Alsace 2012

3.3. L'économie numérique et le développement du télétravail

Il existe deux définitions de l'économie numérique. La première englobe toute activité construite autour de l'usage et de la diffusion des outils TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), incluant notamment toutes les activités liées à l'informatique (programmation, production de logiciel, ingénierie…). Cette première est encore peu développée au sein de la Bruche et représente en 2010 environ 150 emplois (source : UNEDIC 2010). La seconde touche à la numérisation de tous les secteurs de l'économie et à l'intégration des outils TIC dans les processus de production et de communication. Cette mutation de l'économie est en cours dans tous les secteurs et nécessitent des débits croissants, d'où la nécessité de développer les réseaux à Très Haut Débit.
Grâce à cette amélioration des outils de communication, l'organisation des entreprises est plus souple. Les réflexions autour du télétravail se multiplient et permettent aux territoires de peut-être capter des populations travaillant dans le tertiaire qui chaque jour se déplacent vers le cœur de la métropole strasbourgeoise pour travailler. L'enjeu est double, à la fois limiter les trajets domicile-travail; mais aussi proposer des emplois à proximité, ce qui permet de rendre le territoire plus attractif pour de nouvelles populations.

Sur le territoire de la Bruche, un premier télécentre, c'est-à-dire un espace de travail connecté à destination des télétravailleurs, a ainsi été créé à Molsheim dans les locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation et un second devrait être livré à la mairie de Schirmeck.

Tableau n°17 : **Recensement des télécentres existants ou en projet**

Commune	Espace permettant le télétravail
Molsheim	Télécentre de la MEFE - Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise -
Mutzig	Tremplin Entreprises - pépinière et hôtel d'entreprises -
Mutzig	Projet de télécentre
Saales	Projet de télécentre
Schirmeck	Projet de télécentre

Source: Next'Alsace, 2015

Synthèse :

- Des secteurs encore mal desservis par ADSL (Wolxheim et Soultz-les-Bains).
- Des évolutions technologiques régulières (3G puis 4G) et une évolution des débits exponnentielle au développement des usages : le déploiement de la fibre optique reste stratégique, nottamment pour les parcs d'entreprises et les zones d'activités et devrait le rester pour les 20 prochaines années. Le télétravail reste peu développé en France mais pourrait constituer une alternative partielle aux déplacements domicile-travail dans l'avenir, mais par un accroissement faible de ce type de pratiques.

Besoins et enjeux :

- Favoriser le déploiement de la fibre optique, en priorité dans les secteurs à forte densité de population et d'emplois, ainsi que dans les zones d'activités à fort rayonnement pour renforcer l'attractivité du territoire.
- Favoriser le développement de télécentres en priorité dans les lieux bien connectés aux transports collectifs.
- Préserver et valoriser les paysages et le cadre de vie sur l'ensemble du territoire pour faciliter le développement des pratiques de télétravail.

CHAPITRE 4 - LES SITES D'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les sites à vocation économique sont les zones d'activités (existantes et en projet) ainsi que les territoires mutables ou en mutation qui constituent des opportunités de développement pour les activités économiques.

1. 640 hectares de zones d'activités

Le territoire du SCoT compte (en 2014[1]) 37 zones d'activités réparties sur une vingtaine de communes. Elles couvrent une surface d'un peu plus de 652 hectares, soit 1,4 % du territoire et présentent un taux d'occupation supérieur à 75 % si on prend en compte les dernières évolutions. La prise en compte des contraintes environnementales a considérablement limité leurs projets d'extensions ou de réalisation de certaines d'entre-elles.
La plupart des zones d'activités du territoire sont localisées non loin de la voie ferrée ce qui leur assure une bonne desserte en transport en commun.

1. Voir "quatre emplois sur 10 en zones d'activités", note de l'ADEUS No128 (juillet 2014) pour une vision élargie à l'échelle du Bas-Rhin.

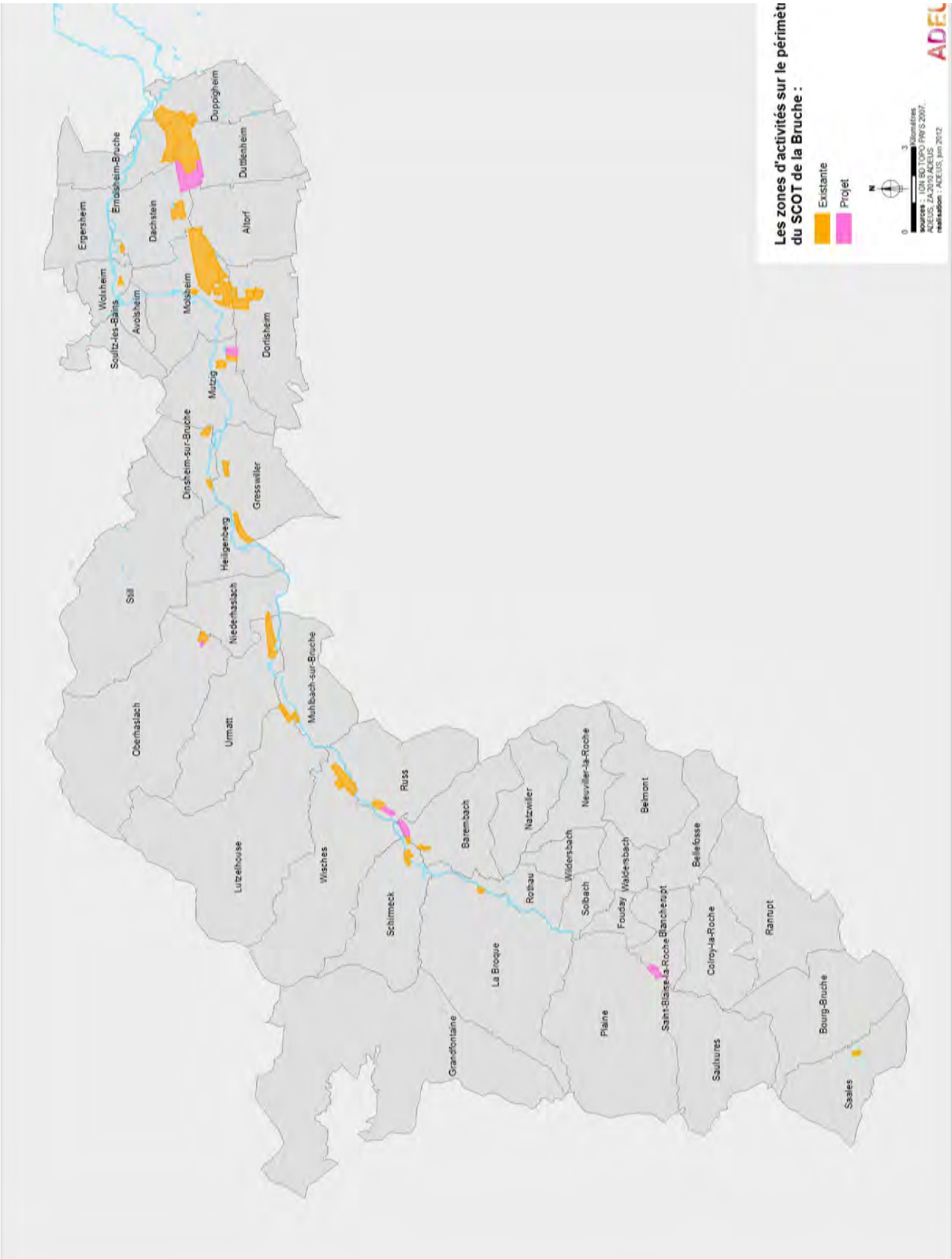

Source: Adeus-CG 67, Atlas ZA 2004

Tableau n°18 : **Caractéristiques générales des zones d'activités existantes**

	CC Vallée de la Bruche	CC de la Région de Molsheim -Mutzig	Plaine	Vallée	Haute Vallée	SCoT de la Bruche	Bas-Rhin
Nombre de zones	12	22	20	12	2	34	332
Surface totale	80	561	523	111	7	641	8 474
Surface occupée	54	426	406	73	0,4	480	7 239
Surface cessible avec maîtrise foncière	4	23	15	8	4	27	858
Surface sans maîtrise foncière	0	0	0	0	0	0	205
Taux d'occupation	68 %	76 %	78 %	66 %	6 %	75 %	85 %
Part des surfaces en zones d'activités	0,2 %	3,5 %	4,1 %	0,7 %	0,0 %	1,4 %	1,8 %

Source: ADEUS-CG 67, atlas des ZA 2011

Sous réserve de validation[1], il reste potentiellement une surface disponible (avec maîtrise foncière et équipée ou non) de près de 27 hectares dans les zones d'activités actuelles. Ces disponibilités se situent essentiellement sur les communes d'Altorf (13 ha), de Saales (3,5 ha), d'Urmatt (8,5 ha) et de Wolxheim (1,5 ha).

Avec 553 établissements (en 2014), les zones d'activités accueillent 12 % *(contre 9% en 2011, voir tableau ci-dessous)* des établissements présents sur le territoire, dont la majeure partie dans la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig. Les zones d'activités situées sur Duppigheim accueillent ainsi plus de la moitié de ces établissements.

Tableau n°19 : **Etablissements en zones d'activités**

	CC Vallée de la Bruche	CC de la Région de Molsheim -Mutzig	Plaine	Vallée	Haute Vallée	SCoT de la Bruche	Bas-Rhin
Nombre d'établissements	30	270	263	36	1	300	6 482
Nombre d'établissements en moyenne par zone	3	12	13	3	0,5	9	20
Nombre d'établissements à l'hectare	0,55	0,63	0,65	0,49	2	0,47	0,90
Surface moyenne par établissement	1,80	1,58	1,54	2,03	0,4	2,11	1,12
Part des établissements en zone d'activités	2,6 %	12,8 %	13,4 %	3,9 %	0,2 %	9,2 %	10 %

Source: Adeus-CG67, Atlas ZA 2004 - Actualisation 2011

Ces zones d'activités regroupent en 2014 près de 13 600 emplois, soit plus de la moitié (51%, soit 11% de plus qu'en 2011) de l'emploi total recensé dans le SCoT de la Bruche. A ce titre, il demeure le territoire où la part des emplois en ZAE est la plus importante du Bas-Rhin.

1. L'atlas des zones d'activités fait actuellement l'objet d'un contrôle des données par les communes.

Tableau n°20 : **Emplois en zones d'activités**

	CC Vallée de laBruche	CC de la Région de Molsheim -Mutzig	Plaine	Vallée	Haute Vallée	SCoT de la Bruche	Bas-Rhin
Nombre d'emplois	1 850	7 951	7 581	2 210	10	9 801	143 053
Nombre d'emplois en moyenne par zone	154	361	379	184	5	288	431
Nombre d'emplois à l'hectare	34	19	19	30	25	20	20
Nombre d'emplois en moyenne par établissement	62	29	29	61	10	32	22
Part des emplois en zone d'activités	30 %	44 %	45 %	37 %	1 %	40 %	34 %

Source: Adeus-CG67, Atlas ZA 2004 - Actualisation 2011

Le secteur secondaire regroupe 44 % des établissements et près des trois quarts des emplois des zones d'activités. Ce taux particulièrement élevé s'explique par le poids de l'industrie beaucoup plus élevé dans le SCoT de la Bruche que dans le reste du Bas-Rhin où ce secteur d'activités regroupe un quart des établissements et la moitié des emplois.

Graphique n°21 : **Etablissements et emplois en zones d'activités**

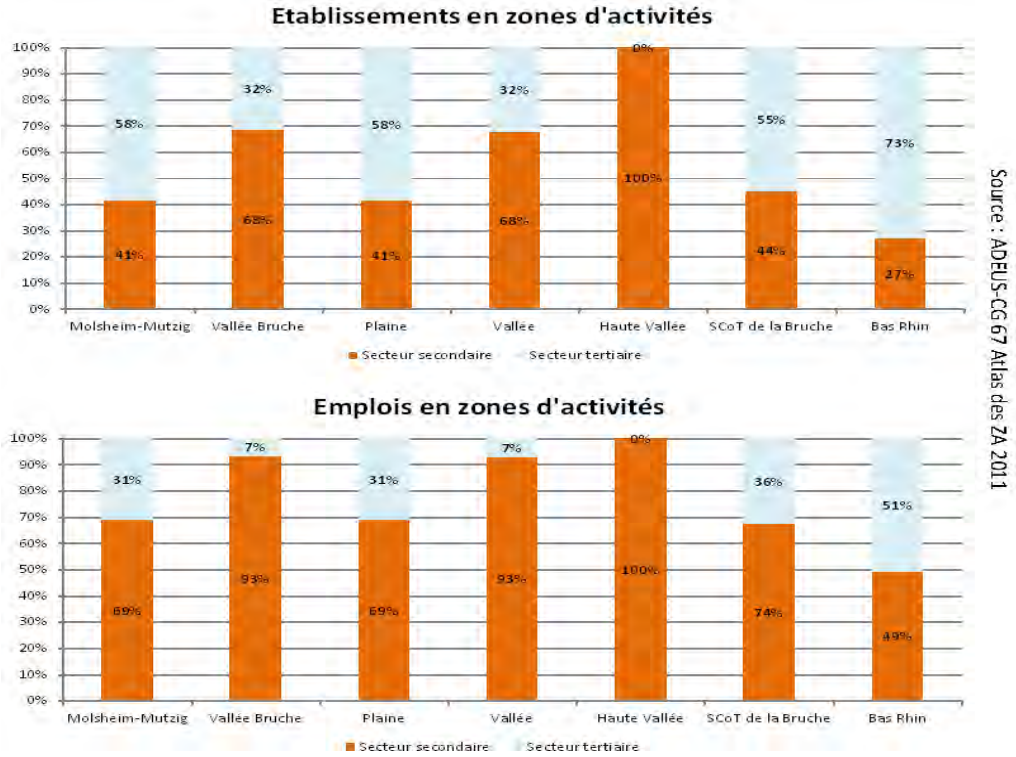

Source: ADEUS, CG67, Atlas ZA 2011

2. Les extensions de zones d'activités et des nouveaux projets fortement contraints

Depuis 2004, près de 134 hectares en zones d'activités ont été créés dans la Bruche. Ces surfaces résultent principalement de l'extension de zones existantes, notamment à Molsheim, Ernolsheim et Wisches. Toutefois certains projets en raison de contraintes environnementales fortes sont retardés voire annulés.
Une vingtaine d'hectares sont ainsi bloqués par ces contraintes.

On compte aujourd'hui sur ce territoire encore près de 110 hectares dédiés à des zones d'activité en projet (inscrits dans les documents d'urbanisme ou dans des processus plus avancé).
Ainsi, une douzaine de zones d'activités en projet ont été recensé en 2011 dans la Bruche de tailles variées. Ces projets concernent principalement les sous-territoires de la Plaine et de la Vallée ; la haute Bruche est peu concernée à l'exeption du projet de Saales. Le projet d'extension de la zone d'activités Activeum à Altorf-Dorlisheim représente à lui seul près de la moitié des projets.

3. Les demandes d'implantation

Des entretiens menés avec les responsables des deux communnautés de communes montrent que les demandes sont quasi exclusement le fait d'entreprises déjà implantées sur le territoire. Il s'agit pour la plupart d'entreprises endogènes souhaitant s'étendre ou diversifier leur activité.

4. Les friches

Héritage d'un passé industriel, le territoire de la Bruche est émaillé de friches industrielles aux conditions de retructuration inégales. Une des plus importantes : la friche Steinheil à Rothau (30 000 m^2 de surfaces bâties et plus de 3 hectares de terrain) est en cours de restructuration pour permettre l'engagement d'un réamménagement du coeur de village ainsi que d'un nouveau plan de traversée de la commune.

Carte n°1 : **Recensement des friches au 30 juin 2012**

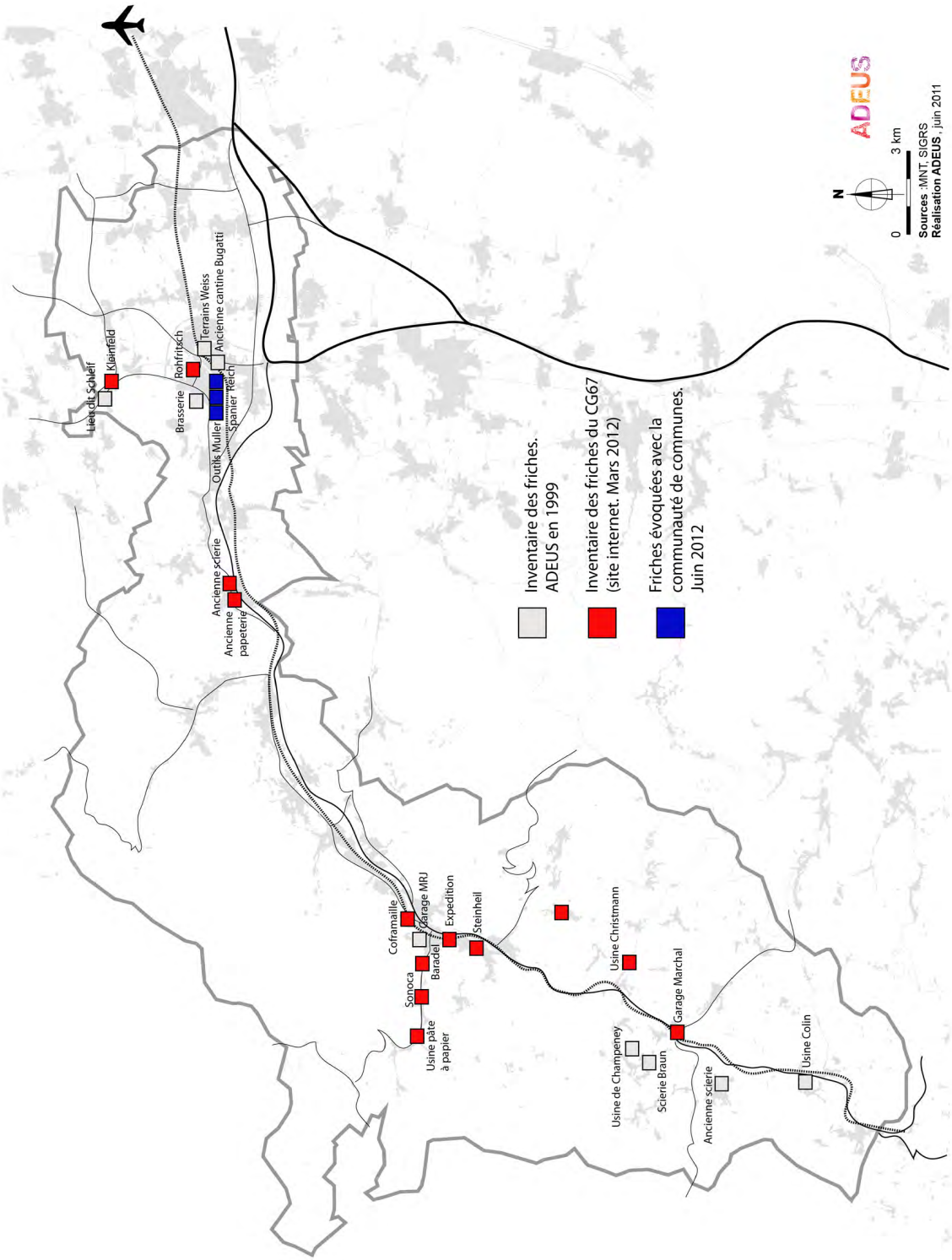

Source: ADEUS- CG67

Synthèse :

- Un développement marqué des zones d'activités en 20 ans (640 ha urbanisés soit 1,4% du territoire).
- Une offre foncière autrefois abondante et qui a contribué à l'attractivité du territoire nottamment vis à vis de l'eurométropole, mais une ressource de plus en plus difficile à mobiliser en raison de la richesse environnementale du territoire et des contraintes d'inondabilité. Stock limité et «fini» estimé à moins de 110 ha.
- Un potentiel de reconversion de friches industrielles dont les plus anciennes se situent à proximité des centres urbains.

Besoins et enjeux :

- Recycler les friches potentielles.
- Mettre en place de nouvelles formes d'urbanisation pour permettre aux entreprises implantées d'évoluer sur leur parcelle plutôt qu'en extension.
- Mettre en place les conditions pour optimiser l'urbanisation des extensions à vocation économique.
- Assurer la desserte des zones d'activités d'échelon intercommunal ou départemental par les modes actifs et les transports collectifs.
- Développer l'infrastructure (embranchement fer, fibre optique...) et développer les services aux entreprises pour renforcer l'attractivité des ZAE existantes ou futures.

CHAPITRE 5 - LES COMMERCES ET SERVICES

1. Une concentration des grandes surfaces commerciales à Molsheim, Mutzig et Dorlisheim

Avec un total de 56 100 m^2 de surface de vente en grandes surfaces[1] le territoire du SCoT : c'est 4 % de l'ensemble de l'équipement départemental soit une part légèrement inférieure à celui du poids de sa population (5 %). Plus de 80 % de cette offre est concentrée sur le territoire des communes de Molsheim, Mutzig et Dorlisheim.

Tableau n°21 : **Répartition par commune des surfaces de vente en m2 dans les commerces de plus de 300 m^2**

	Alimentaire	Automobile cycles essence	Bricolage / jardinage fleurs	Culture et loisirs	Divers	Equipement maison	Equipement personne	Total général
Dorlisheim	8 250	2 700	500	1 500	1 819	475	3 474	**18 718**
Molsheim	2 723	1 000	9 523				350	**13 596**
Mutzig	5 068	300	745		2 871	2 754	1 555	**13 293**
Labroque	2 842		735					**3 577**
Russ	2 200				450			**2 650**
Schirmeck	1 033					1 000		**2 033**
Duttlenheim	990	650						**1 640**
Ernolsheim sur Bruche			600					**600**
TOTAL	**23 106**	**4 650**	**12 103**	**1 500**	**5 140**	**4 229**	**5 379**	**56 107**

Source: Observatoire du commerce CCI de Strasbourg 2011

Seules huit communes sont équipées d'une ou de plusieurs grandes surfaces commerciales et sept d'entre elles disposent de grandes surfaces alimentaires. Outre un hypermarché (7 500 m^2 de surface de vente) localisé sur le ban communal de Dorlisheim, on compte 9 supermarchés (1 à Duttlenheim, 2 à Molheim, 3 à Mutzig, 1 à Labroque , 1 à Schirmeck et 1 à Russ), 2 superettes et 3 magasins de discount alimentaire. On notera également une forte présence de grandes surfaces de bricolage et de jardinage.

Principalement polarisée dans deux zones commerciales périphériques, la zone commerciale Cora de Dorlisheim (19 000 m^2) et l'Atrium (11 000 m^2), l'offre commerciale en grandes surfaces s'est très peu essaimée dans la vallée. C'est la zone Cora de Dorlisheim qui est le pôle commercial majeur du SCoT au regard de son chiffre d'affaires et des surfaces de vente.

1. Grandes surfaces = commerces de plus de 300 m^2 de surface de vente

Tableau n°22 : **Les grandes surfaces en nombre, surface et densité**

Activité	Surface de vente en m²	Nombre de commerces	Densité commerciale (m²/1 000 habitants)	
			SCoT Bruche	Bas-Rhin
ALI - Hard discount	2 552	3	42,9	51,5
ALI - Hypermarché	7 500	1	126,0	171,1
ALI - Supérette (120 à 399 m²)	1 000	2	16,8	6,4
ALI - Supermarché (400 à 2 499 m²)	12 054	9	202,5	126,5
Total grandes surfaces alimentaires	23 106	15	388,1	363,5
Bricolage - jardinage	12 103	7	203,3	518,4
Automobile	4 650	5	78,1	138,9
Culture loisirs	1 500	1	25,2	62,9
Equipement de la maison	4 229	5	71,0	144,7
Equipement de la personne	5 379	7	90,4	76,5
Total général	**56 107**	**47**	**942,4**	**1 152,4**

Source: Observatoire du commerce CCI de Strasbourg 2011

Si on examine globalement l'équipement commercial en grandes surfaces du territoire du SCoT, on constate que la couverture en offre alimentaire est plutôt meilleure que dans l'ensemble du Bas-Rhin (densité SCoT : 388 ; densité Bas-Rhin : 363 m² pour 1 000 habitants).
Le territoire du SCoT est par contre moins bien positionné par rapport à l'offre non alimentaire. Le supermarché ou l'hypermarché supplée ce déficit en proposant une offre non alimentaire plus conséquente au sein de leur structure.

2. Un tissu varié de petits commerces mais une offre inégalement répartie sur le territoire

Une offre en petits commerces (surface de vente de moins de 300 m^2) vient compléter l'armature commerciale des grandes surfaces. Dans le SCoT de la Bruche, on recense ainsi quelque 660 petits commerces et services à la personne, soit une densité de 11 petits commerces/services pour 1 000 habitants, inférieure à la moyenne départementale qui se situe à 15 petits commerces pour 1 000 habitants.

Tableau n°23 : **Le petit commerce (moins de 300 m^2) et les services**

	Nombre de commerce	Densité du SCoT de la Bruche pour 1 000 hab	Densité du Bas-Rhin pour 1 000 hab
Alimentaire	93	1,6	5,0
Automobile	44	0,7	2,8
Bricolage	23	0,4	0,5
Culture - loisirs	22	0,4	1,0
Commerce non sédentaire	94	1,6	1,0
Divers	21	0,4	0,2
Equipement de la personne	63	1,1	3,2
Equipement de la maison	26	0,4	0,7
Services à la personne	273	4,6	15,9

Source: Observatoire du commerce de la CCI Strasbourg 2011

Ce constat est largement tributaire du relief du territoire, des conditions d'accès et de la taille des communes qui conditionnent la viabilité d'une offre de proximité.

Carte n°1 : **Les communes sans commerces alimentaires**

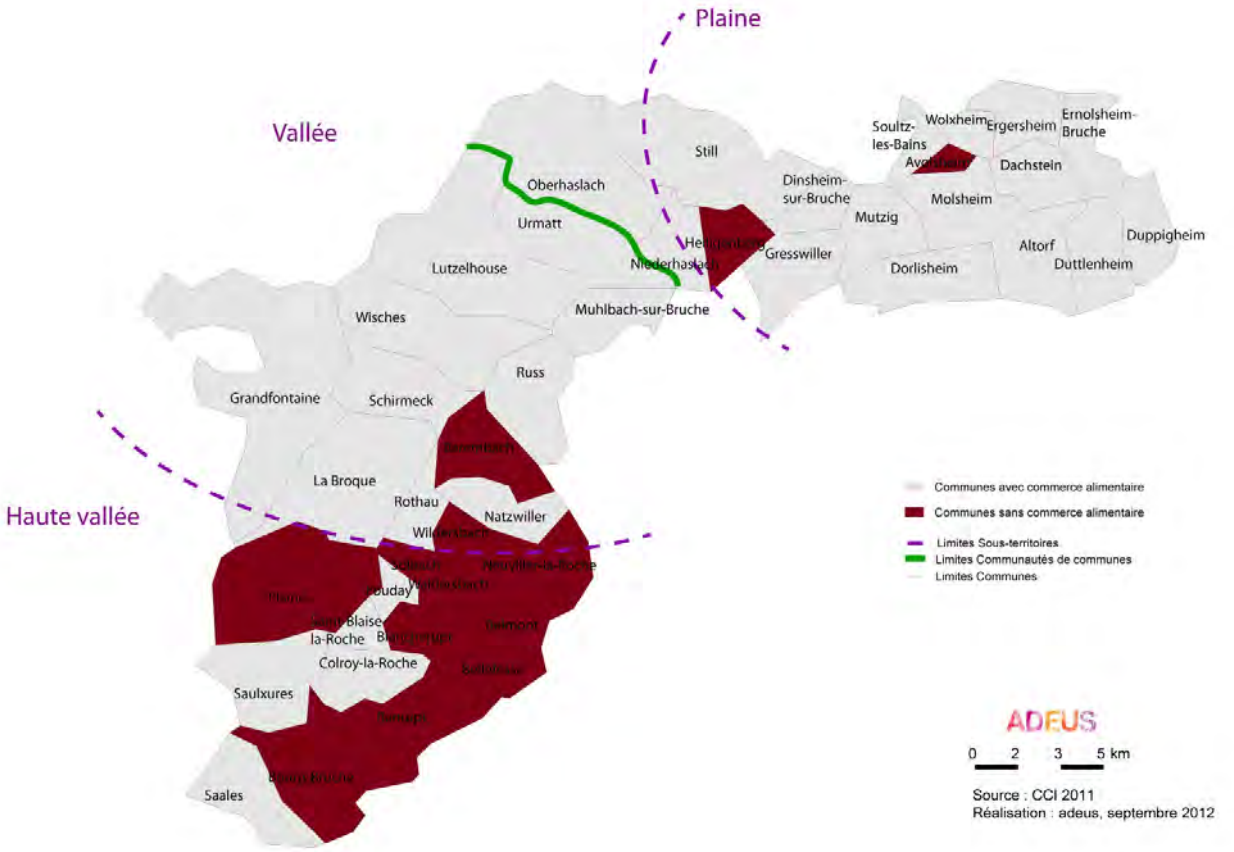

Source: Oberservatoire du commerce CCI Strasbourg

C'est dans la partie haute vallée que se concentrent les communes sans commerce alimentaires. Cette absence de petits commerces est souvent compensée par des tournées de commerçants ambulants qui permettent de répondre aux besoins quotidiens en particulier pour des personnes à mobilité réduite (personnes âgées notamment).

3. Les comportements de consommation des habitants du SCoT

La dernière enquête comportement d'achat (2011) menée par la CCI de Strasbourg permet de connaître les lieux d'achats et le type de commerce que fréquente les habitants du SCoT de la Bruche :

- quelque soit le lieu d'achat, ce sont majoritairement (74 %) les grandes surfaces qui captent le potentiel de consommation ; cette part est encore plus importante pour les dépenses alimentaires (82 %) ;
- dans les zones de plaine, l'attractivité des grandes surfaces est prédominante ;
- dans la haute vallée de la Bruche, le commerce traditionnel (de moins de 300 m^2 de surface de vente) reste dynamique.

Graphique n°22 : **Répartition de la dépense commercialisable par forme de vente en 2011**

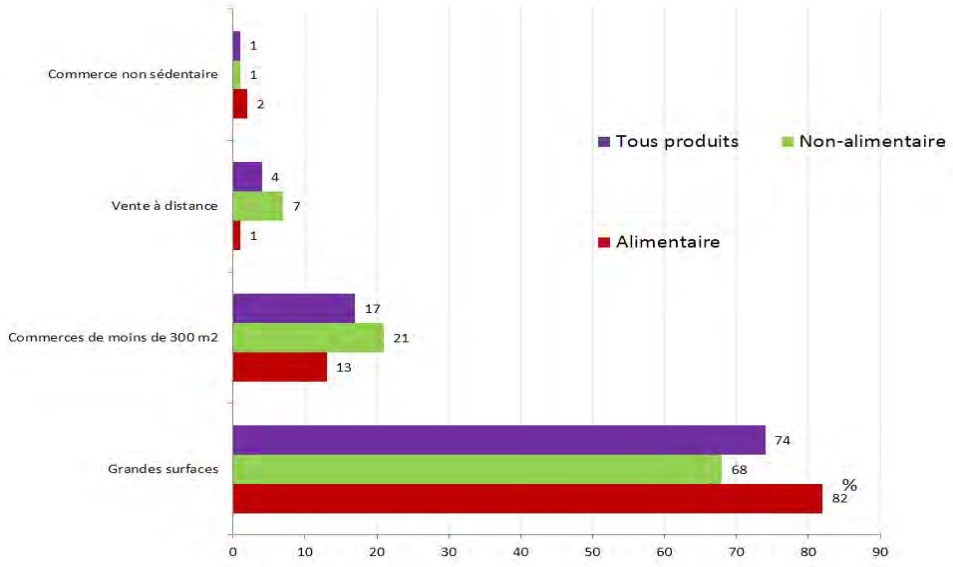

Source: Observatoire du commerce CCI Strasbourg

Grille de lecture du graphique : 13 % des dépenses alimentaires, 21 % des dépenses non alimentaires et 13 % tous produits confondus des habitants du SCoT de la Bruche se font dans des commerces de moins de 300 m^2 ;

Les habitants du SCoT font majoritairement 64 %) leurs achats au sein du territoire du SCoT. Ce taux, compte-tenu du niveau d'équipement commercial de ce territoire est plus faible que pour le SCoT de l'Alsace du Nord (80%) ou de Sélestat (75 %).
C'est pour les achats alimentaires que la fidélité aux commerces implantés sur le territoire du SCoT est la plus forte : plus de 80 % du potentiel des dépenses commercialisables destinées à l'alimentation se fait dans un commerce implanté sur le territoire du SCoT.

Ce comportement est directement en lien avec l'offre en commerce non alimentaire qui est particulièrement en retrait par rapport à d'autres territoires.

Tableau n°24 : **Comportements d'achats : fidélité et évasion commerciale dans le SCoT de la Bruche 2008**

Sur quels territoires les habitants du SCoT font-ils leurs achats ?				
	Ensemble	**Alimentaire**	**Equipement de la personne**	**Culture loisirs**
SCoT	64 %	83 %	52 %	44 %
Agglomération strasbourgeoise	20 %	6 %	27 %	35 %
Département des Vosges	4 %	3 %	4 %	3 %
Vente à distance	4 %	2 %	8 %	10 %
Allemagne	2 %	1 %	4 %	3 %
Autres territoires	6 %	5 %	5 %	5 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Source: Observatoire du commerce CCI Strasbourg

3.1. L'évolutions récentes de l'appareil commercial

De 2004 à aujourd'hui, ce sont un peu plus de 22 300 m^2 de surfaces de ventes qui ont été accordées par la Commission d'urbanisme commercial (CDEC puis CDAC) ; ce qui représente 40 % des grandes surfaces du territoire.

L'armature commerciale du SCoT s'est considérablement consolidée entre 2008 et 2010, notamment avec la création du centre commercial de Cora.

Graphique n°23 : **Surfaces commerciales accordées dans le Scot**

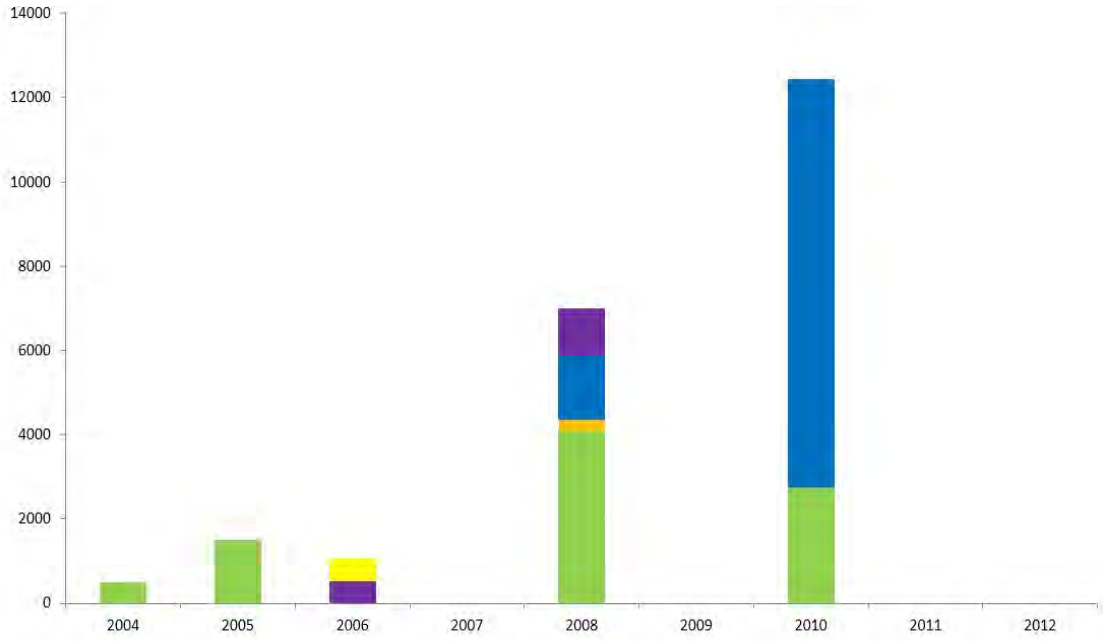

Source: ODEC du Bas-Rhin

Synthèse :

- Un appareil commercial qui s'est considérablement renforcé avec l'implantation de Cora et du Trèfle à Dorlisheim.
- Un appareil commercial de grandes surfaces, équilibré par rapport à la population desservie, et organisé autour de polarités marquées.
- Une offre en commerces de proximité et de services à la personne qui reste légèrement inférieure à la moyenne du département

Besoins et enjeux :

- Donner la priorité aux petits commerces et aux services de proximité sur l'ensemble du territoire, et tout spécialement dans les secteurs aux abords des transports collectifs.
- Renforcer les polarités commerciales existantes (grandes surfaces), plutôt qu'en créer de nouvelles.
- A l'exectpion des polarités commerciales (grandes surfaces existantes), éviter le développement de galeries marchandes en périphérie, qui pourraient déstabiliser l'offre existante en coeur de ville ou de village.
- Profiter de l'accessibilité de Saint Blaise-la-Roche (sur la D1420) pour mutualiser des services avec les villages proches de Plaine et Colroy-la-Roche.

CHAPITRE 6 - CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA THÉMATIQUE ÉCONOMIE ET COMMERCE

-La Bruche a profité du desserement d'entreprises de la région strasbourgeoise (effets du SDAU de 1973). C'est jusqu'ici un territoire privilégié en matière de développement économique qui connaît une croissance constante de l'emploi au cours de ces vingt dernières années et affiche un taux de chômage parmi les plus bas du département.

-Son dynamisme économique repose sur son positionnement industriel appuyé sur des niches -donc protégé- mais ce n'est plus le cas pour tous les secteurs industriels (Lohr). De nombreuses entreprises appartiennent à des groupes multi-nationaux d'où une absence de prise du territoire sur leur évolution.

-On constate un fort différentiel dans le développement économique entre plaine et haute vallée : l'une en croissance, l'autre à la recherche d'un nouveau souffle après le déclin de l'industrie textile. Pour les deux entités le développement de l'économie présentielle est un enjeu.

-Le tourisme est sans conteste un vecteur important pour le développement du territoire du SCoT. Il y a un vrai enjeux dans le développement de nouvelles opportunités en matière d'accueil, d'offre de loisirs, de valorisation des productions locales pour consolider l'attractivité touristique tant de la plaine que de la vallée et la haute vallée de la Bruche ; ce qui peut constituer un nouveau gisement d'emploi.

-Un marché du travail sous dépendance : 44 % des actifs occupant un emploi sur le territoire de la Bruche résident à l'extérieur. Cette situation génère un nombre important de déplacements domicile-travail. Le développement du télétravail pourrait être une alternative ; ce qui pose la question du bon niveau d'équipement numérique de ce territoire.

-Les contraintes environnementales limitent fortement le potentiel de développement d'extension ou la création de nouvelles zones d'activités. Il reste toutefois près de 100 hectares inscrits en zones d'activités en projet.

-Le premier enjeu en matière de foncier économique réside dans l'optimisation du foncier actuellement urbanisé. Il consiste à permettre aux entreprises installées de valoriser leur espaces sous occupées (parkings surdimensionnés, délaissés engendrés par des reculs importants, mobilisation de réserves foncières constituées, etc.). La capacité d'une entreprise à évoluer *in situ*, est un levier essentiel pour maintenir l'emploi et l'attractivité du territoire dans un contexte de raréfaction de grandes emprises disponibles pour de l'activité.

-A l'échelle du SCoT, les indicateurs de positionnement de l'équipement commercial par rapport à la moyenne bas-rhinoise sont plutôt en retrait. Les habitudes de consommation Le SCoT dispose d'un équipement commercial qui s'est récemment considérablement renforcé autour des pôles urbains Molsheim-Dorlisheim-Mutzig.

-On constate de fortes disparités territoriales en matière d'équipement de commerces de proximité entre la plaine et la Haute-Bruche. Dans ce contexte, l'implantation de galeries marchandes en particulier à côté de supermarchés périphériques ou leur extension constitue une source de déstabilisation de l'offre existante en coeur de ville ou village.

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC
Foncier

CHAPITRE 1 - MÉTHODOLOGIE ET OUTILS DE LECTURE

Les données utilisées pour l'évaluation de la consommation foncière sont tirées d'une exploitation croisée par l'ADEUS des données du fichier MAJIC (Mise à Jour des Informations Cadastrales, 2013) en lien avec le plan cadastral informatisé disponible depuis peu (PCI Vecteur 2013), suite à la convention de digitalisation établie entre le Conseil général du Bas-Rhin et la Direction Générale des Finances Publiques.

La consommation foncière prise en compte concerne les terrains bâtis et n'intègre pas les espaces publics. Il s'agit donc d'une consommation foncière nette.

Pour des raisons fiscales, un petit nombre de locaux sont absents de l'évaluation. Ceci concerne principalement les locaux affectés à une activité agricole et ceux propriété des collectivités territoriales et de l'Etat non affectés à du logement. Enfin, et ce pour des raisons administratives, les données des deux dernières années (2012 et 2013) restituent la majeure partie de l'offre produite, mais pas sa totalité (c'est pourquoi nous arrêtons notre période d'observation à l'année 2012). De fait, si les données brutes (nombre de logements et quantité d'espaces consommés) ne sont pas complètement exhaustives, en revanche compte tenu du nombre important de données disponibles, les données calculées en matière de densité ne paraissent pas devoir être remises en cause.

Cette méthodologie présente un avantage en ce qui concerne la qualité de discrimination des logements produits. Si préalablement l'ensemble des logements considérés étaient relatifs à une consommation foncière (en extension ou en remplissage), les présentes données permettent une distinction supplémentaire, soit celle relative à la production de logements résultant d'un processus de mutation au sein du tissu préexistant. A la production de logements via consommation foncière il est donc aujourd'hui possible de juxtaposer celle n'en ayant générée aucune, et de porter un regard sur les capacités internes du tissu urbain à produire du logement par lui-même. Cette nouvelle donnée suppose néanmoins d'être stabilisée, ce qui se fera graduellement au fur et à mesure des intégrations de mises à jour.

Pour une bonne lecture du document, il faut garder à l'esprit que l'analyse porte sur une période de 10 ans or certaines variables sont parfois sujettes à de fortes fluctuations sur des temps beaucoup plus courts (par exemple, la réalisation d'un collectif conséquent en termes de logements est une opération ponctuelle non sans effet sur la quantité globale de logements produits). Les tendances que l'on observe doivent donc être considérées, non pas comme empreintes de déterminisme, mais susceptibles d'être soumises à variations.

Les traitements relatifs à l'analyse de la consommation foncière ayant eu lieu en parallèle de la définition de l'armature urbaine du SCoT, le choix a été retenu de ramener les analyses au niveau de cette dernière. L'armature urbaine du SCoT est définie dans l'axe 1 du PADD, illustrée par une cartographie dans les justifications des choix relatifs au PADD, figurant dans le rapport de présentation.

1. Quelle consommation foncière entre 2003 et 2012 ?

Au terme des dix années qui composent cette période, la consommation foncière totale à destination de l'urbanisation au sein du territoire du SCoT de la Bruche a été de 213 hectares.

1.1. Une tendance de la consommation fonciere en très légère hausse

La consommation foncière annuelle moyenne entre les 3 périodes de référence enregistre une croissance progressive qui se traduit par une augmentation globale de l'ordre de 8 %. En effet, si on consommait annuellement en moyenne un peu moins de 21 hectares au cours de la période 2003-2006, on en consomme en moyenne à peine plus 22 hectares au cours des années 2010 à 2012. C'est donc une augmentation modérée qui n'est aucunement le reflet d'une dynamique significative d'augmentation de la consommation foncière.

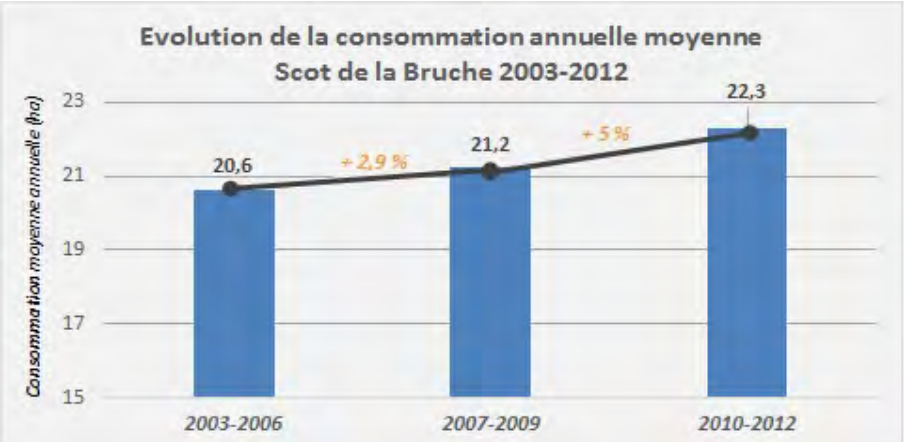

Source: ADEUS, MAJIC

Portée par les villages …

Près de la moitié du foncier consommé (soit un peu plus de 47 %) l'a été dans les villages et en particulier dans ceux appartenant à la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig. C'est d'ailleurs dans cette dernière que la consommation a été la plus marquée puisque elle concentre 69 % de la consommation foncière totale enregistrée dans le territoire du SCoT. La part prise par les villages est d'autant plus marquante que celle des pôles relais est faible ; 14 % de la consommation pour ceux de la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig et deux fois moins en ce qui concerne les pôles relais de Communauté de communes de la vallée de la Bruche.

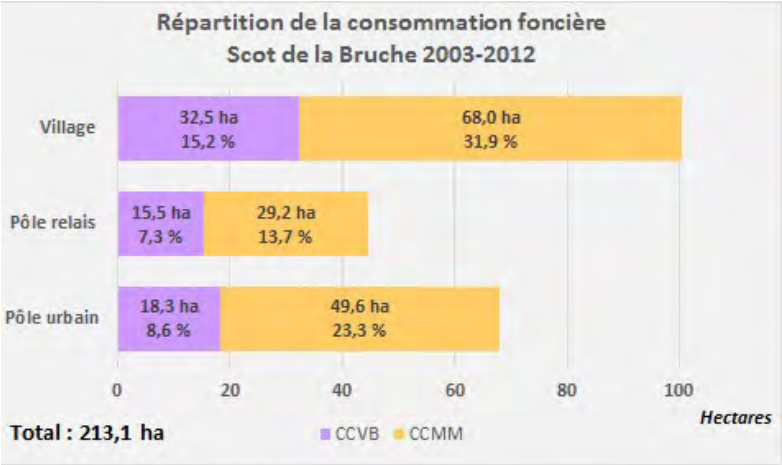

Source: ADEUS, MAJIC

…et soutenue par le fort dynamisme du pôle urbain de la CMM.

Si les villages soutiennent une grande partie de la consommation foncière sur l'ensemble de la période, cette tendance va en s'amenuisant au profit des pôles urbains. Ainsi, si on consomme annuellement 6,5 hectares en moyenne pour les villages de la CCMM entre 2010-2012 c'est 1,2 hectares de moins qu'au cours de la période 2003-2006. Le constat est encore plus marqué pour les villages de la vallée qui ne consomment presque plus de foncier au cours des 3 dernières années ; à peine 0,5 hectares en moyenne annuelle contre 3,6 hectares au cours de 2007-2009. Les pôles relais suivent cette même tendance à l'inverse des pôles urbains et de façon particulièrement marquée en ce qui concerne le pôle urbain de Molsheim-Dorlisheim-Mutzig ; alors qu'on y consommait 2,2 hectares en moyenne annuelle entre 2003-2006, on passe à 4,5 hectares entre 2007-2009 et 9,9 hectares au cours des trois dernières années, soit une hausse de l'ordre d'un facteur de 3,5 en 10 ans.

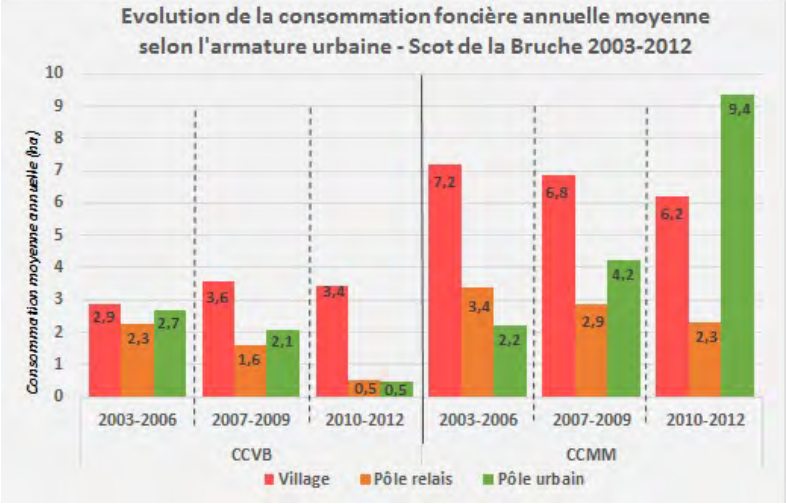

Source: ADEUS, MAJIC

1.2. Une consommation foncière essentiellement réalisée en extension

Sur le plan spatial, la consommation foncière est réalisée pour plus des trois quarts en extension du tissu urbain, soit par agrandissement des enveloppes urbaines. Ce rapport entre consommation par extension et consommation par densification suit la tendance générale que l'on peut observer à l'échelle départementale.

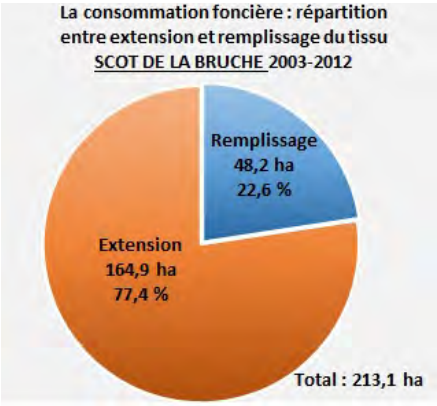

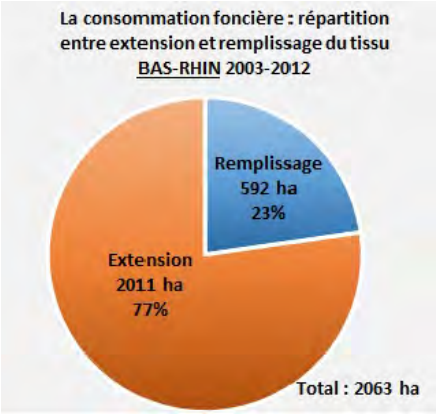

Source: ADEUS, MAJIC

Une tendance qui va en se renforçant.

Les consommations moyennes annuelles relatives aux extensions et au remplissage évoluent de manières dissymétriques sur l'ensemble de la période. En effet, la consommation annuelle moyenne en extension croît progressivement depuis 2003. Elle a même tendance à se renforcer au cours de la période 2010-2012 puisque l'on note une augmentation de + 28 % par rapport à la période 2007-2009 alors que cette progression n'était que de + 7 % entre les deux premières périodes. A l'inverse, la part du remplissage ne cesse qu'en à elle de régresser. Si on ne peut la qualifier de marginale, elle ne représente néanmoins plus que 10 % de la consommation foncière totale au cours de la période 2010-2012. La consommation moyenne annuelle par remplissage est ainsi 9 fois inférieure à celle réalisée en extension durant cette dernière période alors que ce rapport était de 2,3 au cours de la période 2003-2006.

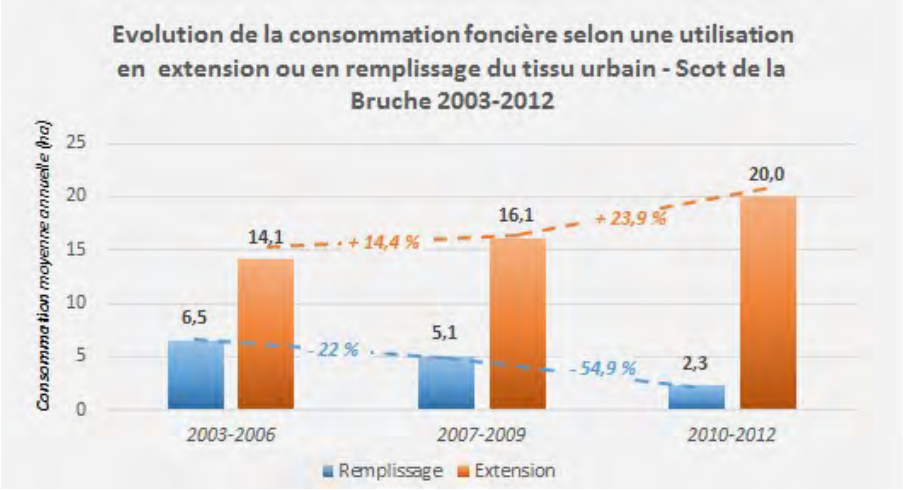

Source: ADEUS, MAJIC

Au profit du pôle urbain de Molsheim ainsi que des villages.

S'il est clair que la consommation foncière par remplissage est en net recul dans la quasi-totalité des échelons de l'armature urbaine, la consommation par extension affiche un profil d'évolution plus nuancé.

D'une part, on s'aperçoit que la consommation annuelle moyenne réalisée en extension se maintient ou augmente légèrement dans les villages de l'ensemble du territoire du Scot de la Bruche. C'est d'ailleurs dans les villages qu'une large part de la consommation par extension est réalisée. D'autre part, et c'est sans aucun doute le fait le plus marquant que l'on peut relever ici, le recours à une consommation foncière via les extensions est particulièrement marquée dans le pôle urbain de la communauté de communes de Molsheim-Mutzig. Dans ce dernier, la consommation annuelle moyenne par extension a progressé de façon exponentielle ; alors que cette moyenne n'était que de 1 hectare entre 2003-2006, elle a été de 4 hectares entre 2007-2009 pour dépasser les 9 hectares au cours de la dernière période 2010-2012. Enfin, on note que les pôles relais, et ceci qu'elle que soit leur localisation, sont globalement plus économes en termes de consommation foncière que dans les autres niveaux de l'armature urbaine.

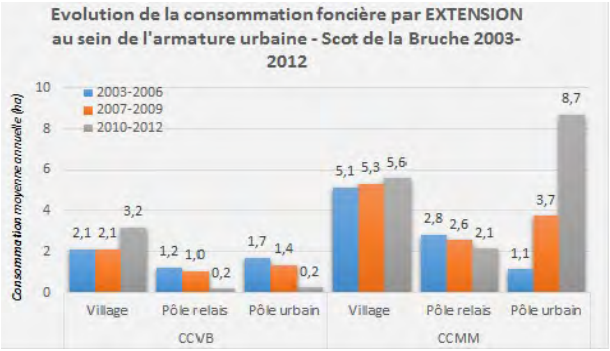

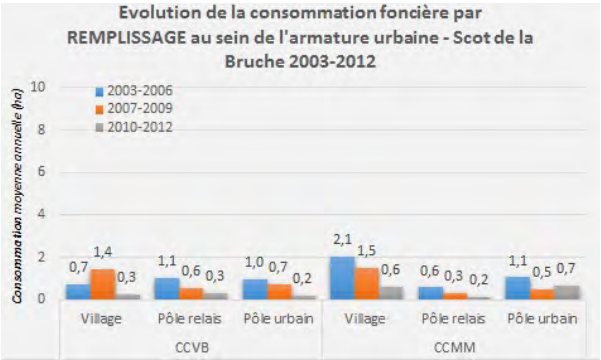

Source: ADEUS, MAJIC

1.3. Vers un renforcement de la consommation foncière dediée aux activités

L'habitat : premier poste de la consommation foncière .

En termes de vocation, la consommation foncière est indéniablement tournée vers l'habitat puisque ce type de mise en valeur mobilise près des deux tiers de la consommation foncière totale au cours de la période 2003-2012.

Le reste de la consommation se partage entre le foncier à destination des activités économiques à hauteur d'un tiers de la consommation totale, et le foncier relatif à un usage mixte qui mobilise un peu moins de 7 % du foncier consommé. Ces tendances que l'on observe sur l'ensemble du territoire du SCoT de la Bruche suivent globalement celles que l'on observe à l'échelle du département.

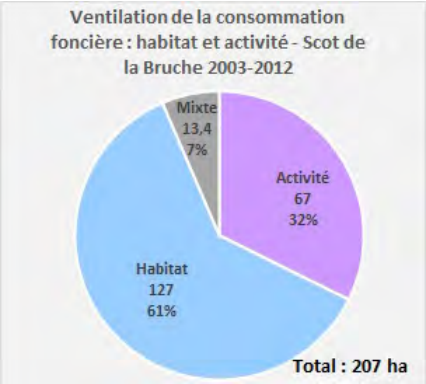

Consommation hors surfaces relatives aux «dépendances»
Source: ADEUS, MAJIC

Une consommation foncière dont le dynamisme a tendance à reposer sur les activités.

Les évolutions des consommations moyennes annuelles dédiées à l'habitat et aux activités présentent des profils qui s'opposent. En effet, la moyenne des surfaces consommées annuellement pour l'habitat décroît continuellement entre les 3 périodes considérées. Au final, entre 2003-2006 et 2010-2012 cette baisse est de l'ordre de 30 %. A l'inverse la surface annuelle moyenne dédiée aux activités enregistre une augmentation notable puisque est multipliée par 2,5.

Si les deux profils s'opposent, il faut toutefois prendre en considération la faible importance de la surface moyenne consommée annuellement dans le cas des activités au cours de la période 2003-2006. Elle était alors de 3,9 hectares par années soit presque 4 fois moins que ce que l'on consommait en moyenne annuellement pour l'habitat. Il ne s'en trouve pas moins qu'au cours de la dernière période 2010-2012, les consommations moyennes annuelles entre vocations sont à peu près à l'équilibre, voir même légèrement supérieure en ce qui concerne les activités

.

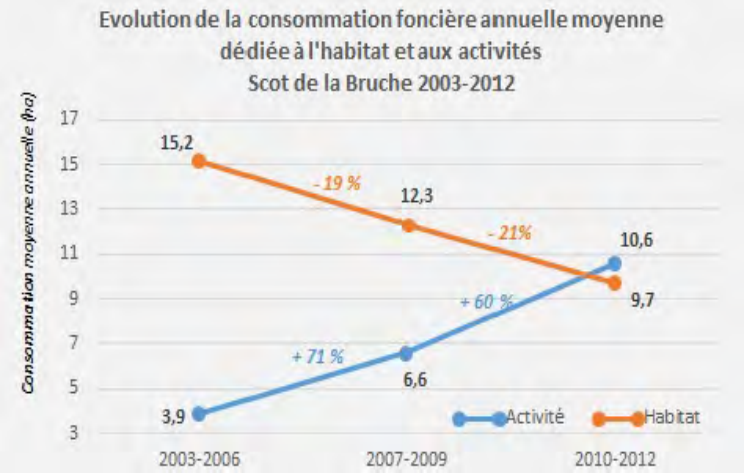

Source: ADEUS, MAJIC

Finalement, même si la baisse enregistrée par la consommation à destination de l'habitat est moins marquée que ne l'est la hausse en faveur des activités, il ne fait aucun doute que la consommation foncière dans son ensemble s'est fortement tournée vers les activités. La question qui se pose est de savoir comment vont évoluer les dynamiques observées ; de façon pérenne, en s'infléchissant, et de quelles manières et par quelles actions des choix seront effectués pour les faire potentiellement fluctuer d'une manière ou d'une autre.

… et tout particulièrement par les activités localisées en extension.

Il s'agit d'une confirmation des observations qui ont été faites précédemment :

- une consommation par remplissage de plus en plus limitée aussi bien en ce qui concerne la vocation d'habitat que d'activités;
- une consommation qui s'effectue donc principalement par extension et de façon particulièrement marquée au cours de la dernière période en ce qui concerne les activités.

Il existe néanmoins d'importantes disparités sur le plan de la distribution au sein de l'armature urbaine

Concernant l'habitat.

Globalement, et quel que soit l'intercommunalité, on observe une certaine forme de hiérarchisation au sein de l'armature urbaine en fonction de la distribution quantitative de la consommation foncière. Ainsi donc, ce sont dans les villages que s'effectuent les plus importantes consommations de foncier, suivis des pôles relais en enfin des centres urbains.

A elle seule la consommation des villages représente plus de 50 % de la consommation foncière totale. Le phénomène est particulièrement marqué dans ceux localisés dans l'intercommunalité de Molsheim-Mutzig. Cette dernière regroupe d'ailleurs les 2/3 de la consommation foncière totale destinée à la production de logements. Les extensions y sont nettement privilégiées alors que dans l'intercommunalité de la vallée de la Bruche, consommations en extension et remplissage sont relativement équivalentes concernant le pôle urbain et les pôles relais (le cas des villages étant particulier).

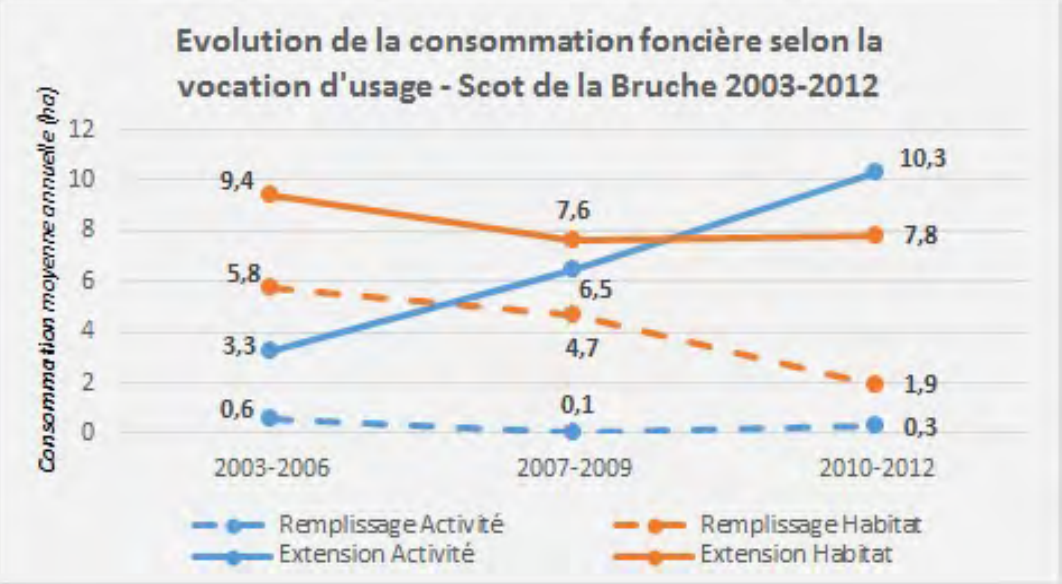

Source: ADEUS, MAJIC

Concernant les activités.

La consommation foncière à destination des activités est très largement localisée dans l'intercommunalité de Molsheim-Mutzig avec plus de 83 % des surfaces qui en 10 années y auront été consacrées.

On note d'une façon générale la faible consommation en direction des pôles relais et l'importance de la consommation foncière liée aux activités dans les villages de l'intercommunalité de Molsheim-Mutzig ; ils auront accueillis plus de 30 % de l'ensemble des surfaces à destination d'activités au cours de la période 2003-2012.

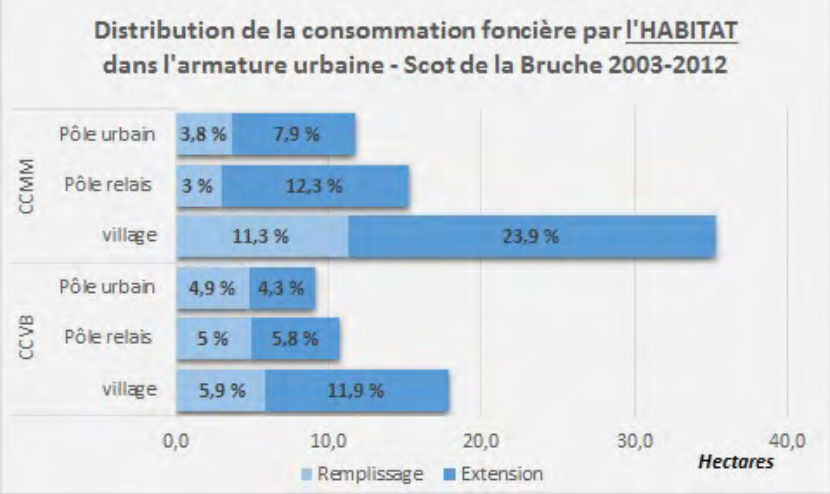

Source: ADEUS, MAJIC

2. La consommation foncière et les densites produites

La précédente analyse portant sur la consommation foncière considérait une période de 10 années ; 2003-2012. Dans le cas des densités, la disponibilité des données relatives à la production de logements couvre pour sa part une période plus courte de 6 années qui se superpose à celle de la consommation foncière ; 2007-2012.

2.1. Une production de logements principalement réalisée en extension

Au cours de la période 2007-2012, le renouvellement de l'offre en logements dans l'ensemble du territoire du SCoT de la Bruche s'est réalisée au deux tiers hors enveloppe urbaine, soit en impliquant une extension de celle-ci. C'est une tendance similaire à celle observée au niveau départemental sur l'ensemble de la période.

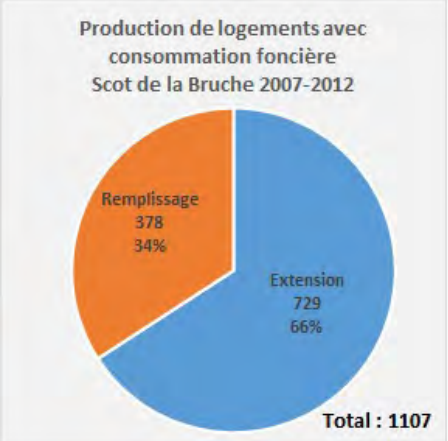

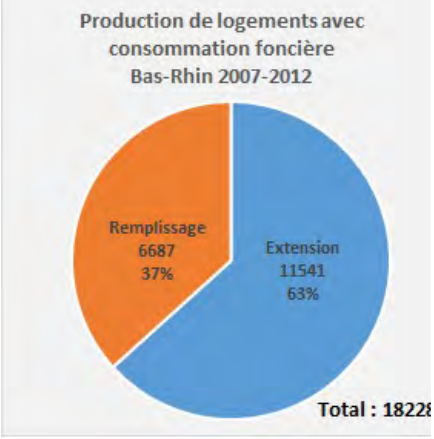

Source: ADEUS, MAJIC

Pour autant, la part des logements produits est soumis à des fluctuations. On observe ainsi que si l'on produisait autant de logements en extension qu'en remplissage au cours de la période 2007-2009, il n'en va plus du tout de même au cours de la période 2010-2012. La précédente situation témoignant d'un équilibre des répartitions est totalement modifiée puisque les quatre cinquièmes des logements produits au cours de 2010-2012 le sont par le biais d'une extension alors que pour sa part, le volume total de logements produits entre les deux périodes demeure presque identique. Ce constat peut être lié à une situation conjoncurelle qui fait que plusieurs projets d'extension se sont réalisés simultanément ce qui ne permet aucunement d'inscrire cette tendance dans la durée.

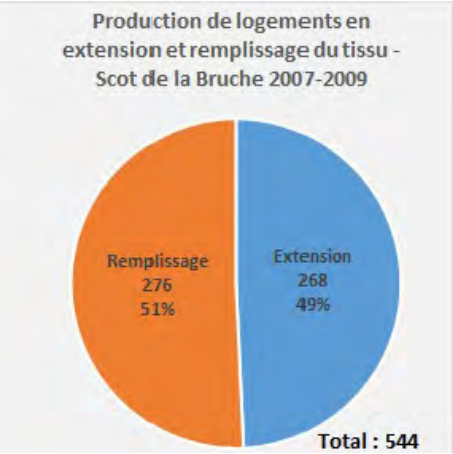

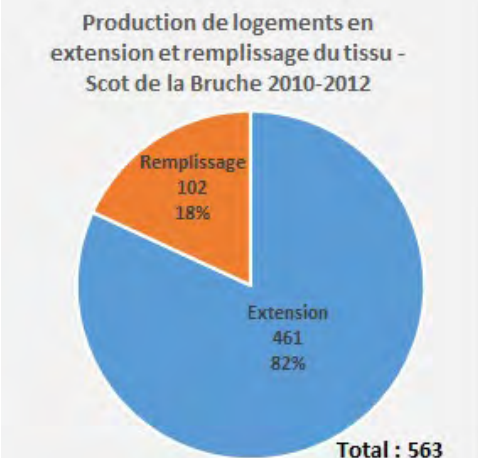

Source: ADEUS, MAJIC

2.2. Des densités en extension plus importantes

Au-delà de l'augmentation de la production en extension, il est particulièrement intéressant d'observer que les logements ainsi produits le sont dans une logique d'une consommation toujours plus économe du foncier mobilisé. On produit ainsi un peu moins de 12 logements à l'hectare au cours des années 2007-2009 pour une production à surface équivalente qui atteint presque les 20 logements durant les 3 années suivantes.

Quant aux densités annuelles moyennes produites par remplissage, si elles baissent légèrement entre les 2 périodes ce n'est pas de façon significative. Equivalentes au cours des années de 2007 à 2009 à ce qui est fait en 2010-2012 en extension, elles en demeurent proches. Le croisement des deux dynamiques de densités, en extension et remplissage, confirme bien l'effort de préservation du foncier en ce qui concerne la production de logements par le biais des extensions foncières.

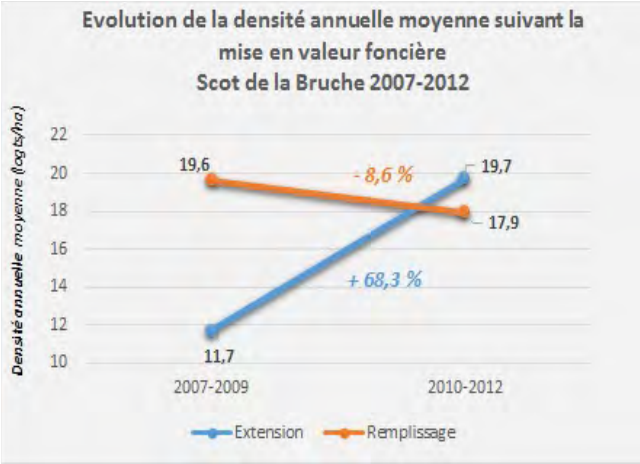

Source: ADEUS, MAJIC

2.3. Des différences au sein de l'armature urbaine

Les densités produites ne sont pas les mêmes suivant les niveaux d'armature urbaine et diffèrent également entre les intercommunalités. Ces différences sont en grande partie le reflet des spécificités du marché foncier qui varie suivant les localisations au sein du territoire.

Les plus fortes densités en extension sont relevées dans l'intercommunalité de Molsheim-Mutzig quel que soit le niveau de l'armature considéré. A titre comparatif, les densités produites en extension dans le pôle urbain de Schirmeck-Rothau-La Broque-Barembach sont près de deux fois inférieures à celles du pôle urbain de Molsheim-Dorlisheim-Mutzig sur l'ensemble de la période 2007-2012.

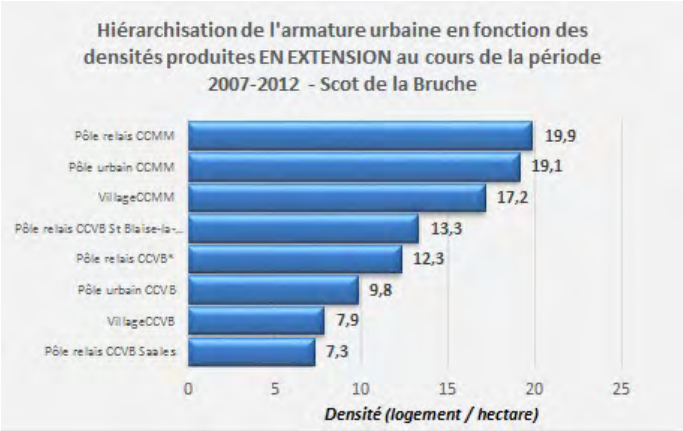

**Wisches, Russ, Lutzelhouse*

Source: ADEUS, MAJIC

Concernant les densités produites en remplissage, la distinction qui transparaît ne s'opère plus uniquement au niveau des 2 intercommunalités. Elle s'avère davantage liée aux caractéristiques géographiques du milieu et en particuliers à la topographie. Ainsi donc, les densités sont supérieures à 20 logements à l'hectare pour la presque totalité des communes de plaine et de vallée. Ces valeurs diminuent de près de moitié dès lors que l'on se situe dans les pôles relais de Haute vallée ainsi que dans une très grande partie des villages du territoire de l'intercommunalité de la vallée de la Bruche, soit pour la plupart des communes de moyenne montagne.

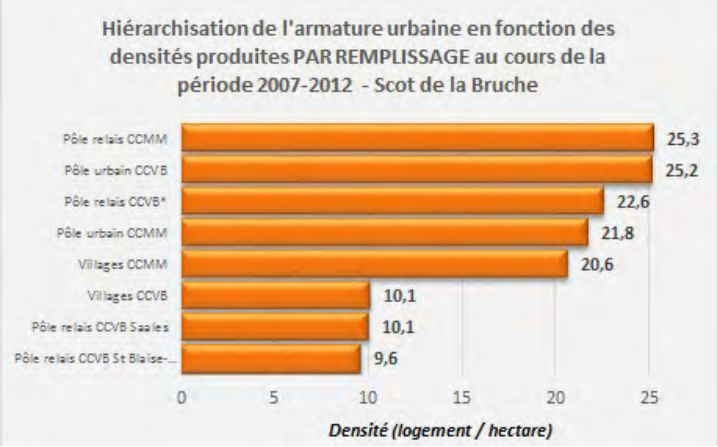

Source: ADEUS, MAJIC

En termes d'évolution, les densités annuelles moyennes en extension progressent partout de façon positive à l'exception du pôle urbain de Molsheim. C'est également dans ce dernier que la densité de logements produits en remplissage enregistre la plus forte augmentation entre les deux périodes. A l'image du pôle urbain de Molsheim, celui de Schirmeck ainsi que les principaux pôles relais du SCoT enregistrent des évolutions similaires en ce qui concerne les densités de logements produites par le biais du remplissage du tissu urbains.

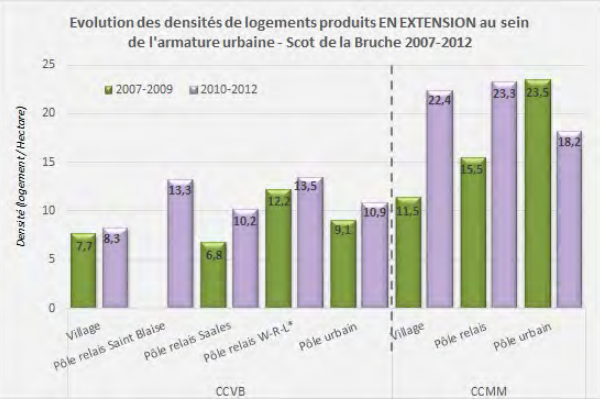

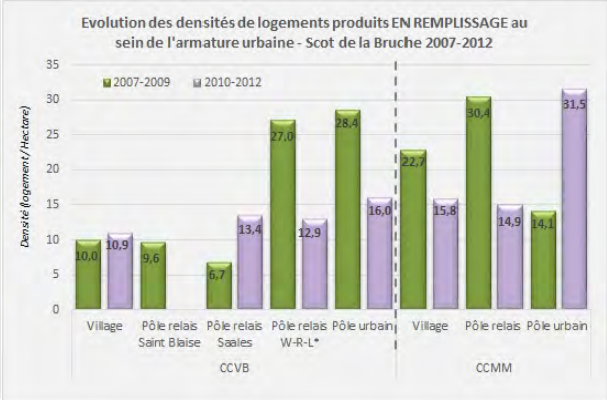

Wisches, Russ, Lutzelhouse

Source: ADEUS, MAJIC

3. La production de logements sans consommation foncière : la mutation

3.1. Globalement

Comparativement à ce que l'on peut observer à l'échelle départementale, les divers modes de production de logements dans le territoire du Scot de la Bruche se réalisent dans des proportions similaires. Ainsi, le renouvellement du parc de logements s'est réalisé à hauteur de 42 % sur les seules mutations ce qui en fait le premier mode de production de logements.

<u>En termes de production de logements, cela signifie que chaque année le tissu urbain a été en mesure de produire près de 140 logements sans engendrer aucune sorte de consommation foncière.</u>

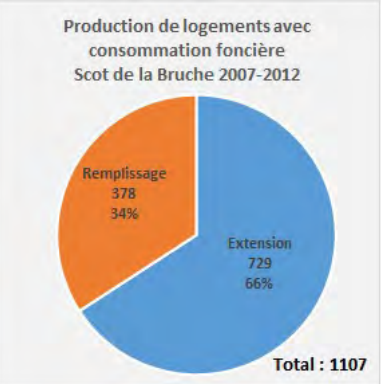

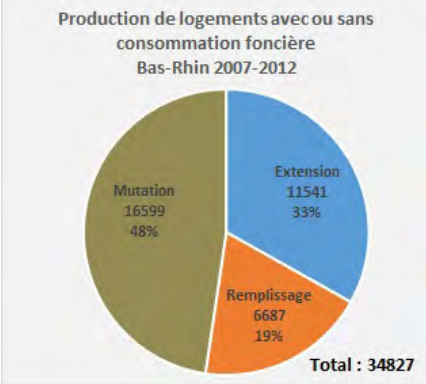

Source: ADEUS, MAJIC

3.2. Un phénomène qui est plus marqué dans les espaces les plus urbanisés

Entre les deux intercommunalités, la mutation est nettement plus prononcée dans la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig, même si 12 % des logements produits via mutations sont réalisées sur celle de la vallée de la Bruche. Cette différence n'est en soit pas très surprenante si l'on considère le niveau d'urbanisation bien plus élevé sur le secteur de l'intercommunalité de Molsheim-Mutzig.

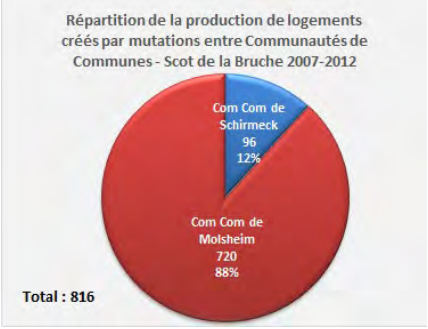

3.3. De nettes distinctions dans la répartition au sein de l'armature urbaine

Sur l'ensemble du territoire du SCoT, près de la moitié du renouvellement du parc de logements via la mutation s'est réalisé dans les villages. Si les volumes concernés selon les intercommunalités sont très différents, il n'en demeure pas moins que dans les seuls villages de la vallée de la Bruche on recense plus de la moitié (56 %) des mutations réalisées dans l'intercommunalité.

A l'inverse de ce que l'on observe pour les villages, les pôles relais se distinguent par la faible proportion des logements produits par mutation ; à peine plus de 15 % du total recensé dans le territoire du SCoT. Concernant les pôles urbains, celui de Molsheim-Mutzig regroupe plus du tiers des mutations alors que celui de la vallée de la Bruche est le lieu où il s'en réalise le moins.

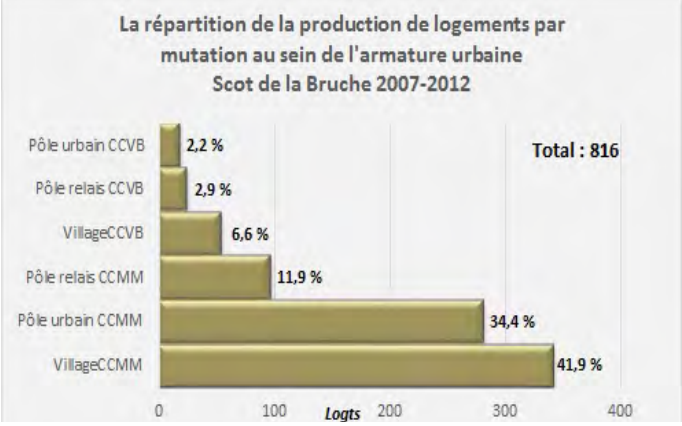

Source: ADEUS, MAJIC

3.4. Une production aux volumes fluctuants

Entre les deux périodes considérées on relève une diminution de l'ordre de 27 % du nombre de logements produits par la mutation du tissu. Si, comme nous l'avons souligné précédemment, la majorité des mutations réalisées sur la période 2007-2012 se localisent dans les villages, c'est également dans ces derniers que les baisses enregistrées sont les plus fortes ; - 41 % pour les villages de l'intercommunalité de Molsheim-Mutzig et - 53 % pour celle de la vallée de la Bruche). Les mutations dans les villages demeurent certes conséquentes sur la seconde période 2010-2012, toutefois des baisses bien moins marquées ailleurs nous amènent à nuancer la vision générale qui faisait état d'une hyper concentration du phénomène des mutations dans les villages. On s'aperçoit ainsi que le

pôle urbain de Molsheim-Mutzig se révèle être l'espace au sein duquel le nombre de logements créés par mutation est le plus important sur la période 2010-2012.

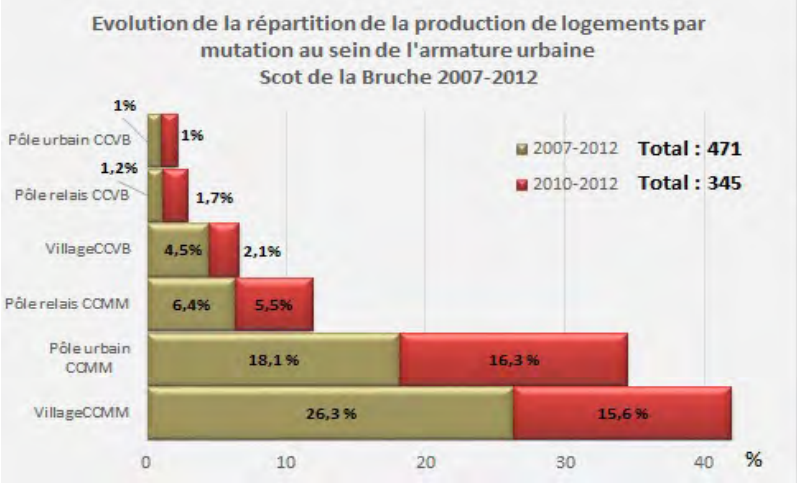

Source: ADEUS, MAJIC

3.5. Des tendances à relativiser

Si le nombre de mutations a diminué entre les deux périodes 2007-2009 et 2010-2012 rien ne permet de savoir quelle sera la tendance à venir tant les paramètres qui influencent ce type de production de logements sont à la fois fluctuant et difficilement maîtrisables (conjonctures économiques, législatives, familiales, …). Qui plus est, la possibilité de mesurer les logements créés sans consommation foncière suppose d'inscrire la méthodologie dans la durée afin de disposer de suffisamment de recul pour appréhender le phénomène. A cette nécessité s'en ajoute une autre qui consiste à chercher à comprendre les mécanismes qui y sont inhérents afin de faire émerger les leviers d'actions potentiels et pouvoir anticiper et en quelque sorte orienter son évolution.

A ce stade nous pouvons avancer que :

- la production de logements via la mutation du tissu urbain est une des composantes majeures participant à la production de l'ensemble du parc de logements;
- cette participation peut-être fluctuante, mais demeure conséquente

.

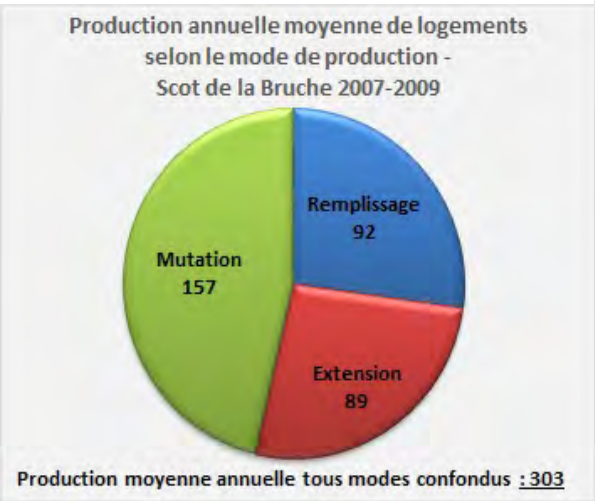

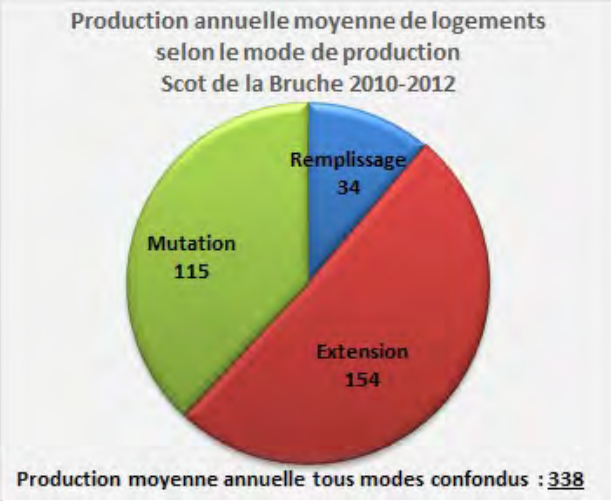

Source: ADEUS, MAJIC

Ajoutons pour terminer qu'il semble bien que du degré d'urbanisation dépend celui de la mutation. En quelque sorte, la mutation est selon les cas une réponse aux contraintes

foncières : indisponibilité, raréfaction, coût élevé, ce qui n'est généralement pas le cas en milieu faiblement urbanisé.

Synthèse de la consommation foncière sur les 10 dernières années :

- 213 ha consommés, toutes fonctions confondues entre 2003 et 2012. Dont près de la moitié dans les villages (47% du foncier consommé).
- Un rythme de consommation en augmentation, bien que modéré (moins de 21 ha consommé en moyenne annuellement entre 2003 et 2006, contre 22 ha/ an entre 2010 et 2012).
- Une consommation foncière qui s'est essentiellement opérée dans la plaine (70%). Avec un fort accroissement sur le pôle Molsheim-Mutzig-Dorlisheim dont le rythme annuel moyen à triplé, passant de 1.1ha/ an (2003-2006) à 8.7 ha/an (2010-2012).
- L'habitat représente 61% du foncier consommé contre 32% pour l'activité (et 7% en mixte). Avec une nette opposition de tendance entre une diminution de la consommation foncière pour le logement (de 15,2 ha/ an entre 2003-2006 et 9.7 ha/ an entre 2010-2012) face à une consommation de foncier d'activité qui a presque triplé sur la même période (de 3.9 ha/ an à 10.6)
- Les densités de logements produites en extension augmentent (11.7 logements/ ha entre 2003-2006 contre 17.9 entre 2010-2012).
- Les logements neufs en extension représentent moins de 40% des logements neufs entre 2007 et 2012.

Enjeux :

- Privilégier le renouvellement urbain et la mutation plutôt que les extensions;
- optimiser le foncier d'activité, en favorisant l'évolution et la transformation des entreprises sur leur parcelle plutôt que par extensions succéssives. Ménager les dernières réserves de grande taille;
- maintenir et accroitre la part de production de logements neufs dans le tissu et par les mutations par des densités plus importantes;
- continuer à réduire la consommation foncière des logements en extension par des densités plus importantes.

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC
Les équipements

L'évaluation de l'équipement des communes en termes de services à la population peut s'appréhender de plusieurs manières. Elle peut porter sur la présence ou l'absence d'un panel de services publics et d'équipements ouverts au public à travers un état des lieux à l'échelon communal. La localisation et la variété des équipements proposés est un vecteur d'attractivité du territoire ou, à l'inverse, leur carence, un facteur limitant voire repoussoir pour certaines formes de développement. La qualité du cadre de vie est conditionnée par la richesse de l'offre mais également son accessibilité au regard des différents modes de transports et des différentes populations, en particulier celles qui restent captives des transports, comme la petite enfance, les scolaires et les séniors.

L'attractivité du territoire passe aussi par la présence ou l'absence d'équipements à rayonnement supra-territorial tels que les équipements de spectacles, de sport ou de loisirs ou encore les équipements de santé ou d'enseignement supérieur. Attractivité qui renvoie à une notion d'image, de perception du territoire et qui fait écho aux stratégies touristiques autant qu'à la localisation des bassins d'habitats ou d'emplois.

La contribution des équipements au projet d'amélioration du cadre de vie du territoire renvoie plus largement à une stratégie d'organisation de l'espace du SCoT, prenant en compte, à son échelle, les besoins et les perspectives de ses differentes composantes urbaines.

CHAPITRE 1 - LES SERVICES PUBLICS STRUCTURANTS

Le recensement des services publics présents sur le territoire peut les diviser en deux grandes familles d'équipements :

- des administrations ou des services supra-territoriaux, couvrant un ensemble de communes et exerçant une attraction sur leurs bassins de vie. Il s'agit pour la plupart de services exceptionnels, consultés ponctuellement mais garant d'un maillage et d'une attractivité du territoire ;
- des services publics de proximité, en l'occurrence le plus représentatif d'entre eux : la poste, offrant un panel de services quotidiens dans la vie des villages (communications, livraisons, services bancaires ou commerciaux etc...).

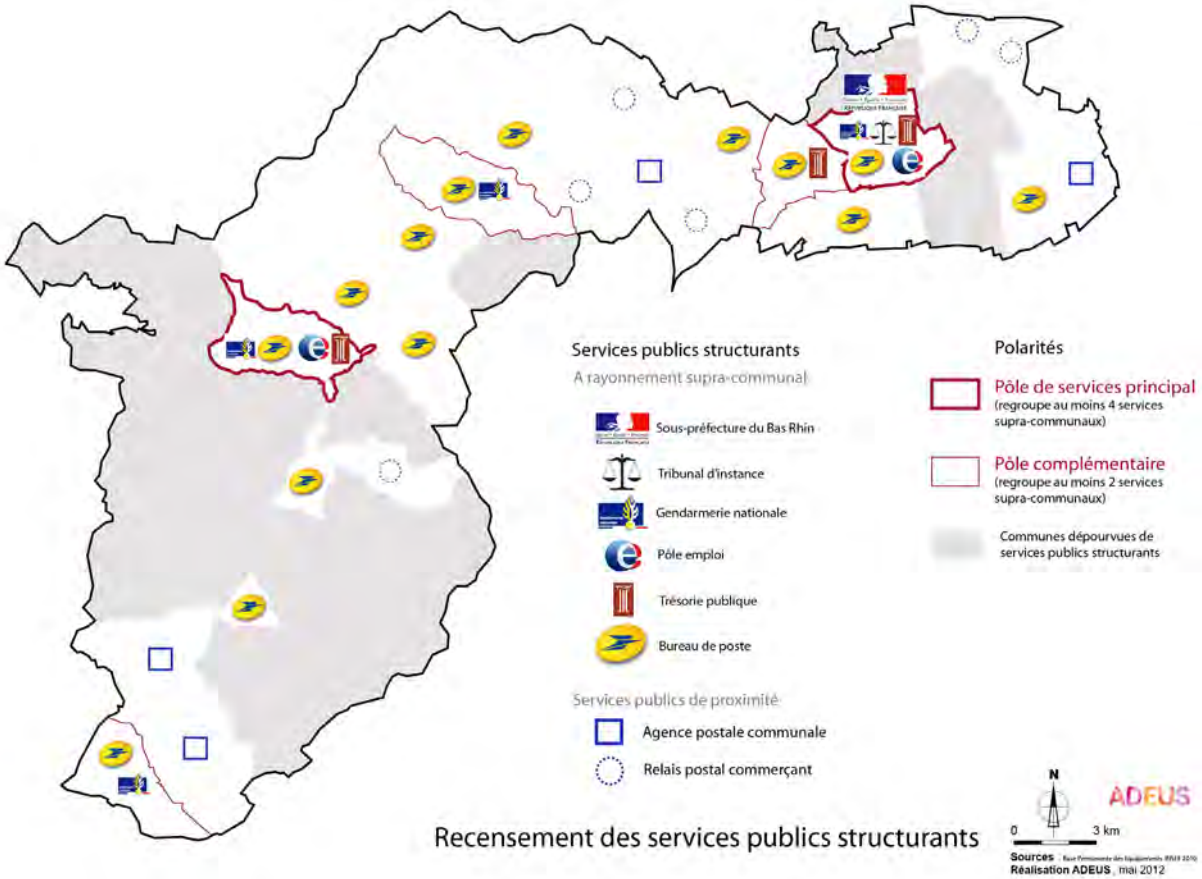

Source: ADEUS 2012

1. L'affirmation de pôles urbains

Les services publics supra-communaux s'organisent autour de deux pôles. La Sous-préfecture de Molsheim est le pôle principal du territoire, regroupant l'antenne des services de l'Etat et un tribunal d'instance ainsi que l'ensemble des autres services publics avec deux agences Pôle emploi, une trésorerie publique, un bureau de poste, une gendarmerie, etc... Schirmeck apparait comme le pôle relai de Molsheim pour les communes de la Haute Bruche (agence Pôle emploi, service des impôts, gendarmerie etc.). Cette répartition géographique Molsheim/Schirmeck offre une bonne couverture du territoire avec un temps d'accès rarement supérieur à 20 minutes pour les communes les plus éloignées (sauf conditions météo extrêmes).

2. Des villages sans offre d'équipement

A l'inverse, la plupart des communes rurales de la Haute Bruche ne disposent d'aucun service public structurant, de par leur poids démographique. En particulier dans les villages à l'Est de la Bruche. Leur population est donc tributaire des transports, y compris pour l'usage des services de proximité que sont les agences ou bureaux de poste. Cet écueil ne se limite pas à la poste et se retrouve dans les autres gammes d'équipements qu'ils soient scolaires, culturels ou sportifs *(voir ci-après)*. L'absence d'un service postal permanent limite fortement la vie économique *(colis, livraisons)* que ne remplacent pas

les tournées. Couplée à l'absence d'autres équipements, elle devient un « repoussoir » pour les initiatives locales, réduisant ces villages à une fonction strictement résidentielle, sous réserve que les habitants disposent d'un véhicule particulier pour accéder aux équipements et services faisant défaut sur leur lieu de vie.

On retrouve cette absence d'équipements publics en plaine avec les communes d'Altorf, Dachstein, Wolxheim et Soultz-les-Bains ; à la différence que ces communes bénéficient d'une proximité immédiate au pôle principal de Molsheim.

3. Des pôles complémentaires dans la vallée

Entre les deux se profilent 3 pôles de services complémentaires des pôles principaux :

- Mutzig (qui dispose d'une trésorerie),
- Urmatt et Saales (qui ont une gendarmerie).

Neuf communes disposent d'un bureau de poste, en plaine ou dans la moyenne vallée. Les agences postales et les relais postaux commerçants se localisent dans les secteurs intermédiaires : les villages de plaine situés entre la metropole strasbourgeoise et Molsheim (Ergersheim, Duppigheim, Ernolsheim), les villages de coteaux à l'articulation entre la plaine et la vallée (Gresswiller, Heilingenberg, Still, Dinsheim) et les villages de la Haute Vallée (Bourg-Bruche et Saulxures) ainsi que Neuviller pour les communes du Champs du Feu.

Synthèse :

Principaux constats :

- deux polarités de services hiérarchisées et complémentaires : Molsheim et Schirmeck. Une bonne couverture du territoire avec des temps d'accès inférieurs à 20 minutes et accessibles en transports en commun ;
- le maintien des bureaux de poste dans les villages de plaine et les coteaux Nord de la Bruche. 9 agences communales et relais commerçants où le maintien est plus précaire et 20 communes sans antenne postale ; soit 22 % de la population qui n'a pas accès aux services postaux sur son lieu de résidence et qui doit se déplacer.

Besoins et enjeux :

- Privilégier le renouvellement urbain et la mutation plutôt que les extensions;
- optimiser le foncier d'activité, en favorisant l'évolution et la transformation des entreprises sur leur parcelle plutôt que par extensions succéssives. Ménager les dernières réserves de grande taille;
- maintenir et accroitre la part de production de logements neufs dans le tissu et par les mutations par des densités plus importantes;
- continuer à réduire la consommation foncière des logements en extension par des densités plus importantes.

CHAPITRE 2 - LES ÉQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT

1. L'enseignement primaire

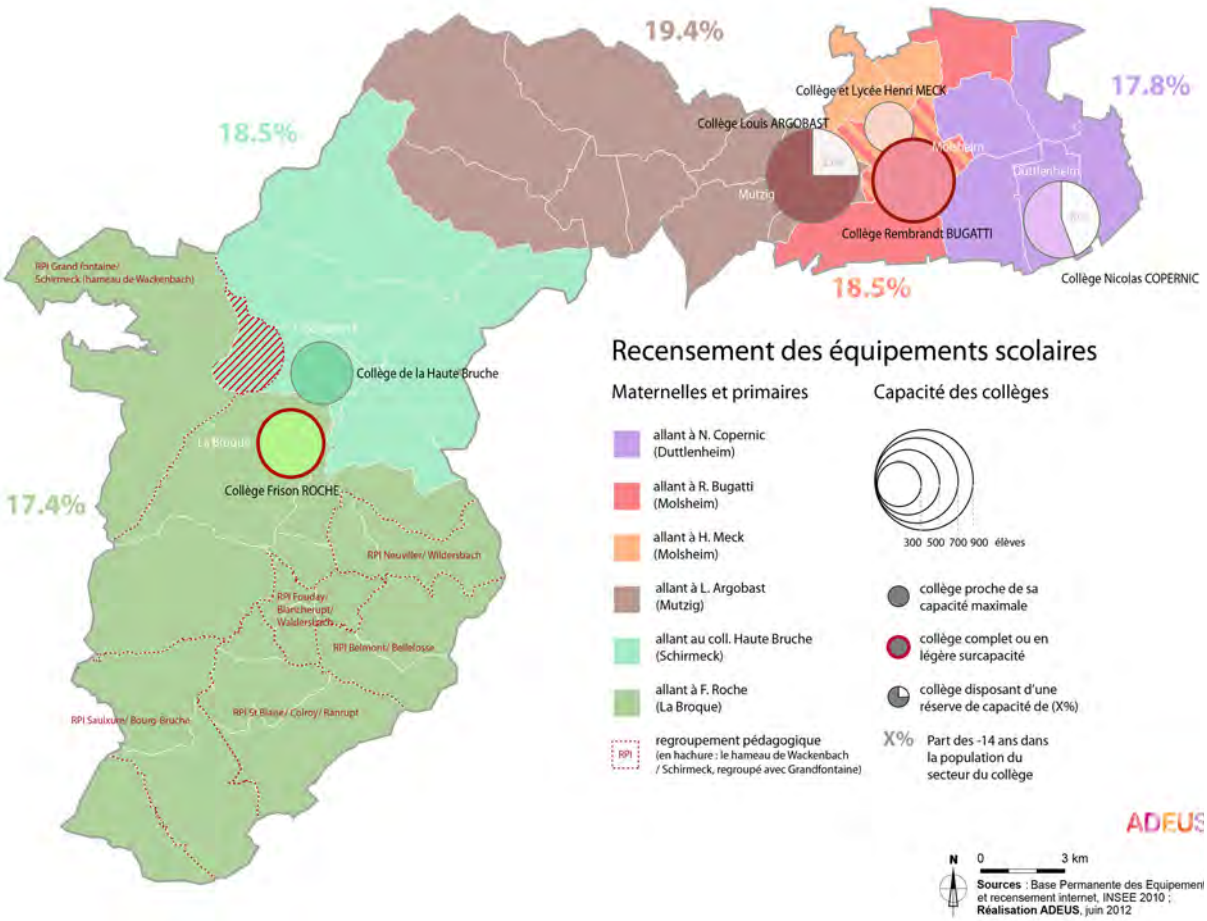

Source: ADEUS 2012

Toutes les communes du territoire disposent d'au moins une école primaire et maternelle sur leur ban communal, à l'exception des communes de la Haute Vallée regroupées en 6 RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) : Saulxures-Bourg Bruche / Fouday-Blancherupt-Waldersbach / Belmont-Bellfosse / Neuviller-Wildersbach / St Blaise la Roche-Colroy la Roche-Ranrupt / Grandfontaine- hameau de Wackenbach à Schirmeck.

2. L'enseignement secondaire

La Bruche compte près de 3 200 collégiens, soit une augmentation de + 35 % des effectifs depuis 20 ans, comparable à l'augmentation globale de la population (34,06 %). Les moins de 14 ans représentent entre 17 et 19 % de la population selon les bassins de recrutement des collèges, le secteur le plus jeune étant le bassin du collège Argobast de Mutzig. La Haute vallée (bassin du collège Frison Roche de La Broque) est le secteur où les moins de 14 ans sont les moins nombreux en proportion dans la population. Les collégiens se répartissent sur les 6 collèges présents sur le territoire, 4 en plaine et 2 dans la vallée. Sur les 6 collèges du territoire (*source : académie de Strasbourg, d'après les effectifs de la rentrée 2009-2010)* :

- 2 ont atteint leurs limites de capacités ou en légère surcapacité : Frison Roche à La Broque et Rembrandt Bugatti à Molsheim ;
- 2 tendent à atteindre leur capacité maximale : la cité scolaire de la Haute Bruche à Schirmeck, qui fait l'objet d'un projet d'extension à 600 places à horizon 2014 et Henri Meck à Molsheim ;
- 2 disposent de réserves de capacités : Nicolas Copernic à Duttlenheim (construit en 2003) et Louis Argobast à Mutzig (dernière extension en 2003 également). Soit environ 580 places de réserve.

Les collèges du territoire vont au Lycée Henri Meck, à Molsheim, pour les filières générales à l'exception des collégiens de Duppigheim et Duttlenheim qui sont orientés vers le lycée Freppel à Obernai. On dénombre 4 lycées dans le périmètre du SCoT et seul Henri Meck ne dispose pas d'un internat :

- Lycée Henri Meck, à Molsheim : filières générales et technologiques ;
- Lycée Louis Marchal, à Molsheim : lycée polyvalent regroupant des filières générales (Sciences), techniques (STI industrie et développement durable) et des filières professionnelles (productique, chaudronnerie-métallerie, électrotechnique) ;
- Lycée Camille Schneider, à Molsheim : filières professionnelles (commerce, restauration, gestion) ;
- Cité scolaire de la Haute Bruche, à Schirmeck : filières professionnelles (électrotechnique, maintenance industrielle et secrétariat). On note également de nouvelles sections en apprentissage depuis la rentrée 2015 dans les filières de maintenance industrielle et «électricité, énergie et équipements communiquants».

3. L'enseignement supérieur

Les trois seules formations post-bac dispensées dans le périmètre du SCoT sont des BTS (Brevet de Technicien Supérieur) du Lycée Henri Meck, à Molsheim, dans les domaines du commerce et du management ainsi que dans les domaines de la chaudronnerie industrielle au lycée Louis Marchal (Molsheim).

Synthèse :

Principaux constats :

- Molsheim est le pôle central pour l'enseignement, avec deux collèges et les seuls lycées de filières générales ainsi que les rares formations post-bac.
- Des regroupements pédagogiques intercommunaux : les villages de la Haute vallée n'ont pas tous une école maternelle ou primaire.
- Un bon niveau d'équipement des collèges et des lycées à court terme. Une bonne couverture du territoire avec des temps d'accès raisonnables (moins de 30 minutes) et certains établissements accessibles depuis le train (Molsheim notamment).
- Une capacité de réserve de l'ordre de 680 places dans les collèges, 350 places en plaine/ 230 places pour la moyenne vallée et 100 places pour la Haute vallée (en intégrant le projet d'extension de la cité scolaire de la Haute Bruche).
- Un développement des villages qui accroît le nombre de déplacements des scolaires vers les pôles urbains équipés et qui se traduit par la création d'internats (Schirmeck par exemple) ou la saturation des trains.

Besoins et enjeux :

- Anticiper la saturation des collèges de La Broque et de Schirmeck à moyen et long terme, au regard du projet d'extension de la cité de la Haute Bruche d'ici 2014.
- Les réserves de capacité sur Duppigheim et Mutzig sont-elles suffisantes à horizon du SCoT ?
- Anticiper la saturation des collèges de Molsheim en prévoyant leur extension ou la réalisation d'un nouvel équipement.

CHAPITRE 3 - LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Les équipements culturels peuvent se diviser en deux grandes catégories à l'échelle du SCoT, selon qu'il s'agisse d'équipements ayant un rayonnement supra-communal ou d'équipements locaux plutôt à l'usage des résidents et du tissu associatif.

La Bruche compte 8 équipements rayonnants sur tout ou partie du territoire, regroupés atours des deux pôles urbains. Molsheim-Dorlisheim-Mutzig est le pôle principal en matière de culture avec 2 cinémas, 2 salles de spectacles et deux médiathèques. Schirmeck-Rothau-La Broque s'inscrivent comme second pôle culturel, avec deux médiathèques et un cinéma associatif (le Royal).

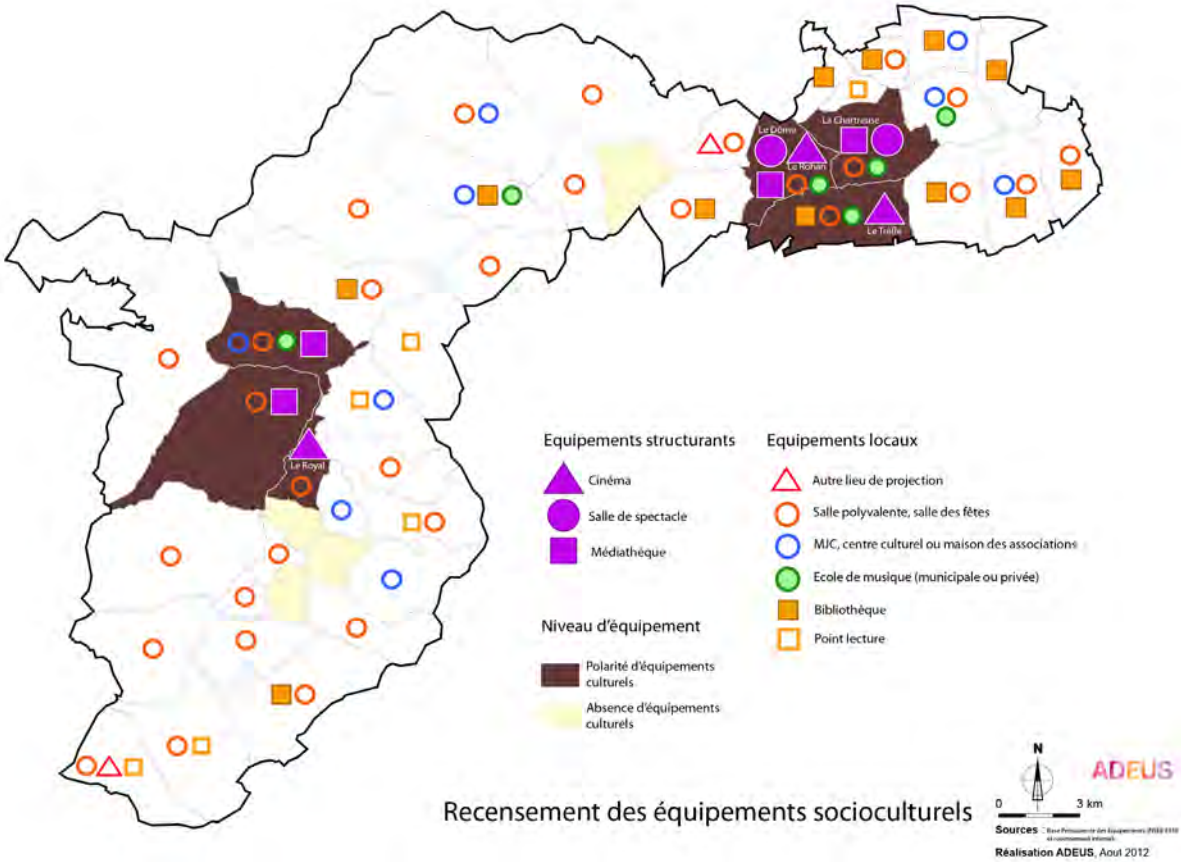

Source: ADEUS 2012

1. Les cinémas

1.1. Equipement structurants

Le territoire est très bien pourvu en salles de projection depuis l'inauguration du multiplexe du Trèfle à Dorlisheim en 2011. Avec 1 730 fauteuils et 9 salles équipées des dernières technologies, son rayonnement dépasse largement les limites du SCoT pour en faire équipement d'échelon départemental. Un projet d'extension de 2 salles supplémentaires est en cours d'étude. A cette capacité se rajoute les 220 places du cinéma le Rohan à Mutzig. Bien qu'il ne soit pas répertorié comme un cinéma d'exploitation classique, le cinéma le Royal et ses 180 places offre un niveau de prestation comparable aux autres salles. Inaugurée à Rothau à l'après-guerre puis fermée à la fin des années 70, cette salle a réouverte en 1995 grâce à une initiative associative et se double d'une salle polyvalente.

1.2. Equipements locaux

On recense deux autres lieux de projections apportant une offre de proximité complémentaire des grandes salles dans les communes de Saales et Dinsheim, équipés de salles accueillant régulièrement des projections.

2. La lecture publique

2.1. Equipements structurant

La médiathèque de Molsheim est la seule structure n'appartenant pas au réseau BDR (Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin). Les 4 médiathèques de la Bruche se répartissent sur les deux pôles urbains principaux : Molsheim-Mutzig et Schirmeck-La Broque.

2.2. Equipements locaux

Loin de se limiter à ses grands équipements, la lecture publique est très accessible dans la plaine, avec des bibliothèques présentes dans tous les villages (et un point lecture[1] à Avolsheim), à l'exception de Dachstein et Dinsheim-sur-Bruche. Ces infrastructures sont plus rares en remontant dans la vallée : les bibliothèques se limitent à Gresswiller, Urmatt et Wisches, seuls Russ et Barembach disposent d'un point lecture. Les lieux de lectures sont rares dans la Haute vallée. Saales, Bourg-Bruche et Neuviller offrent un point lecture. Ranrupt est la seule commune à disposer d'une bibliothèque. L'intégralité des bibliothèques et des points lectures des communes du SCoT font partie du réseau BDR du Bas Rhin, à l'exception de la médiathèque de Molsheim.

3. Salles de spectacles et lieux scéniques

3.1. Equipements structurants

Le territoire ne compte que deux salles de spectacles mais qui n'apparaissent pas dans le panel des grandes salles de spectacles alsaciennes car leur capacité et leur système de billetterie les orientent plutôt sur une programmation locale. Il s'agit de la salle de concert de la Chartreuse de Molsheim (réputée pour ses concerts classiques) et la salle du Dôme, à Mutzig, de plus grande capacité (jusqu'à 1 000 places réparties en plusieurs espaces) et doté d'une scène modulable. Ces deux équipements n'ont pas d'équivalent ailleurs dans la vallée. L'accessibilité aux grands évènements scéniques qui se tiennent dans un rayon de moins de 100 km, sur l'agglomération strasbourgeoise, les Tanzmatten de Sélestat, le Palais des congrès de Colmar et l'agglomération de St Dié, reste bonne depuis la Bruche avec des trajets inférieurs à 1 h par la route.

3.2. Equipements locaux

De nombreuses communes disposent d'au moins une salle polyvalente, une salle des fêtes ou d'un centre culturel (foyer rural, maison des associations ou MJC) permettant d'organiser des spectacles. Ces équipements polyvalents ne se limitent pas aux spectacles et sont des vecteurs importants de la vie culturelle locale que se partagent les résidents, pour des fêtes ou des locations privées, et les associations. Leur multiplicité va souvent de pair avec un tissu associatif. Hors 19 communes n'en sont pas équipées, soit 42 % des communes du SCoT, avec un clivage marqué entre les zones rurales de la Haute vallée (13 de ces 19 communes) et les autres secteurs du SCoT.

1. Les points lectures sont des équipements administrés par des bénévoles alors que les bibliothèques sont administrées par des agents publics. Les communes éligibles ont une taille inférieure à 1 500 habitants (source BDR)

4. Écoles de danse et de musique

Elles sont relativement nombreuses en plaine avec 4 écoles (municipales et privées à Dachstein) sur Molsheim, Mutzig, Dorlisheim et Dachstein. La seule école de musique dans la vallée se situe à Schirmeck

.

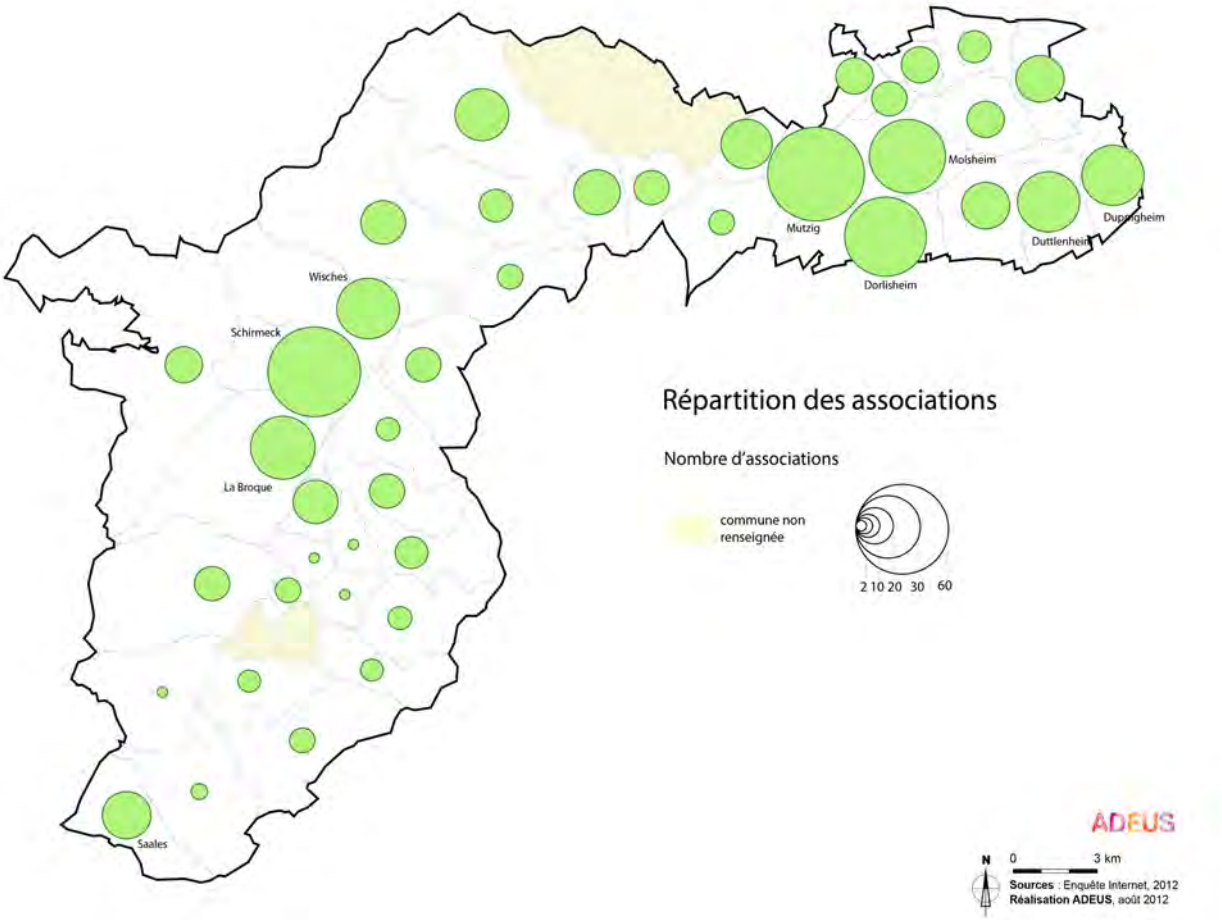

Source: ADEUS 2012

5. Le milieu associatif

Sans surprise, le nombre et la répartition des associations correspond à la densité d'équipements culturels et sportifs sur le territoire. La plaine, de façon uniforme, et la vallée, autour de Schirmeck (qui dispose d'une offre similaire à Molsheim ou Mutzig, pour une population moindre), offre un panel varié d'associations (tout types confondus). La vie associative est plus limitée dans la partie haute de la vallée, en lien avec la population communale.

Synthèse :

Principaux constats :

- Deux équipements à rayonnement départemental : le multiplexe du Trèfle (Dorlisheim) et le Dôme (Mutzig).
- Un bon niveau d'équipement en salles de projections.
- Deux salles de spectacles mais une programmation locale et un rayonnement limité. Un bon niveau d'équipement en salles polyvalentes et salles des fêtes.
- Des médiathèques dans les pôles urbains principaux. Un bon accès à la lecture en plaine, qui diminue au fur et à mesure que l'on remonte dans la vallée. Une seule bibliothèque au-delà de Schirmeck.
- Un bon accès aux écoles de musique et de danse en plaine. Une offre limitée à Schirmeck pour le reste de la vallée.

Besoins et enjeux :

- La problématique des équipements culturels structurants est à mettre en lien avec la stratégie du développement urbain.
- Facilité l'accessibilité aux équipements en prenant en compte les modes actifs, y compris lorsque ces équipements sont installés en périphérie.
- Mutualiser autant que possible les infrastructures des équipements publics (parkings, par exemple) pour d'autres usages en dehors des heures de fonctionnement de ces équipements, en lien avec les enjeux de mobilité et de développement urbain. Regrouper et mutualiser des équipements vecteurs de la vie culturelle et associative dans les villages,en favorisant leur implantation en cœur de tissu urbain, lorsque leur vocation est compatible avec un tissu résidentiel.
- Favoriser la polyvalence des équipements dans les villages, notamment les villages de montagne, pour permettre à ces équipements de fonctionner un maximum de jours pendant l'année, en lien avec les politiques de tourisme et/ou les activités de sports et de loisirs de plein air.
- Au delà du niveau d'équipement, articuler les politiques publiques culturelles pour accroitre l'attractivité du territoire (même si cet enjeu échappe très largement au champ des SCoT) ; tant pour la qualité de vie et l'accès à la culture des résidents que pour offrir des activités complémentaires au tourisme (comme par exemple une mise en réseau des musées ou des bibliothèques, etc.).

CHAPITRE 4 - LES ÉQUIPEMENTS DE SPORT ET DE LOISIRS

Les équipements culturels peuvent se diviser en deux grandes catégories à l'échelle du SCoT, selon qu'il s'agisse d'équipements ayant un rayonnement supra-communal ou d'équipements locaux plutôt à l'usage des résidents et du tissu associatif.

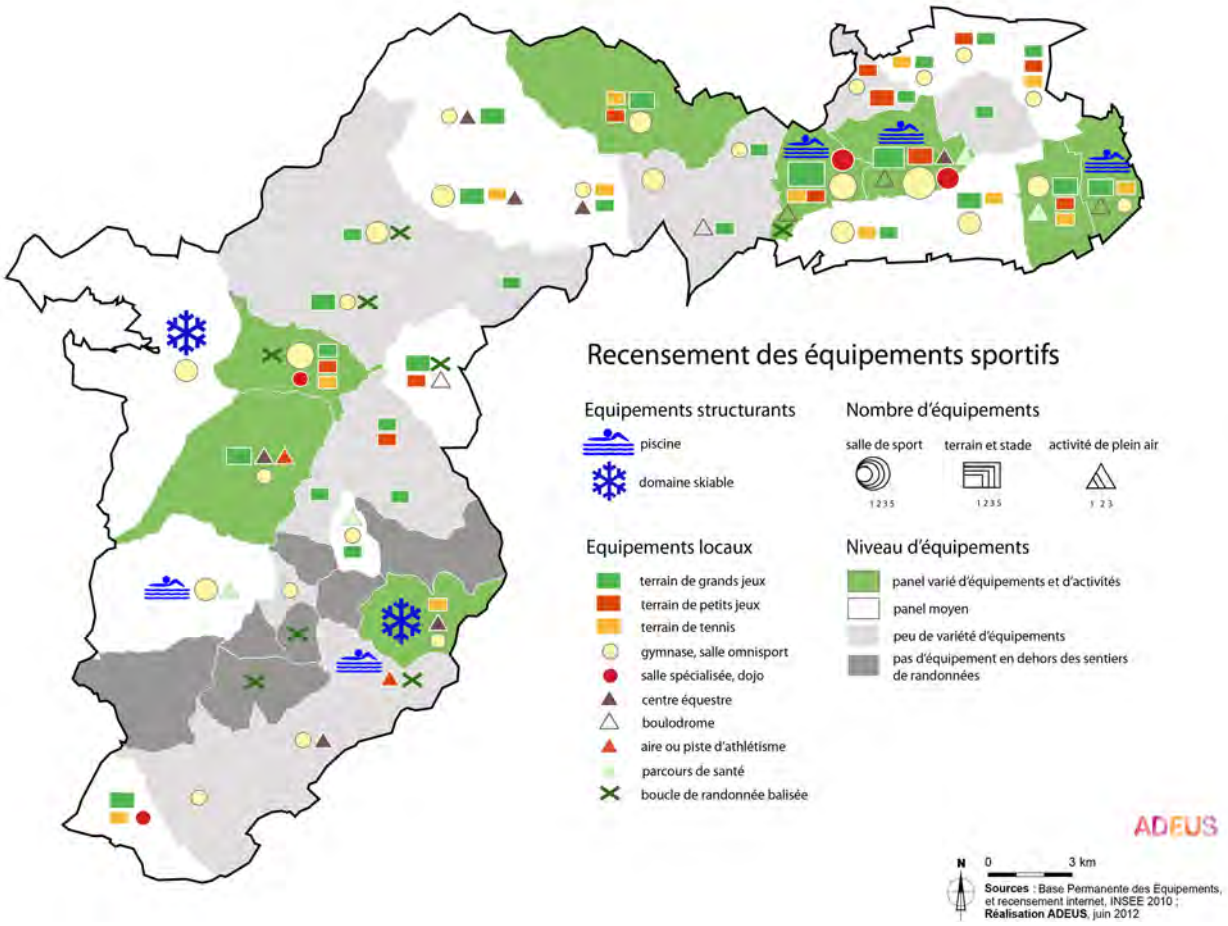

Source: ADEUS 2012

1. Un territoire globalement bien pourvu mais de fortes disparités locales

D'un point de vue global, les communes du SCoT de la Bruche regroupent 149 équipements sportifs, toutes catégories confondues (*source : Base Permanente des Equipements INSEE 2010)*. Soit 6 % des équipements sportifs du Bas-Rhin avec un taux de 2,4 équipements ou infrastructures sportives pour 1 000 habitants contre 2,2 à l'échelle du département. Cet indice global, additionnant des items de rayonnement et d'usage disparate se limite à souligner la grande disparité de niveau d'équipements sportifs que l'on rencontre sur ce territoire lorsqu'on le croise avec leur localisation.

1.1. Une profusion d'équipements en plaine

Les communes de la Plaine sont, de loin, les mieux équipées tant en infrastructures que par la diversité des activités proposées.

1.2. Une certaine variété dans la vallée

La modularité des stades (en particulier terrains de petits jeux) et le nombre de gymnases et de salles omnisports permet aux communes d'offrir un panel de disciplines autour d'un nombre réduits d'équipements.

1.3. Une pénurie d'équipements dans la haute vallée

Nombre de villages n'ont aucun équipement sportif, en dehors des boucles de randonnées. Plaine, Bellefosse, Belmont et dans une moindre mesure Saales se distinguent par une offre plurielle ou par des équipements structurants (piscines ou domaines skiable). Mais l'absence d'équipements sportifs peut constituer un repoussoir pour ces villages, qui va de pair avec l'absence d'autres équipements de proximité comme les écoles ou les postes. Elle interroge plus globalement le territoire sur sa stratégie en matière de tourisme, ou cette carrence est en partie compensée par l'offre en sports et activités de nature, critère non négligeable dans l'attractivité des séjours (voir 1.4, ci-après).

1.4. Les espaces et sites pour les sports de nature

Le territoire du SCoT de la Bruche est pourvu de nombreux sites favorables à la pratique de loisir et de sports de plein air, offrant un panel complémentaire à l'offre en équipements sportifs traditionnels. Le conseil général du Bas-Rhin procède actuellement (en 2012) à un recensement des itinéraires et des sites de sport et de loisirs de plein air pour élaborer un plan départemental (PDESI) pour promouvoir et favoriser un développement maîtrisé de ces pratiques, au regard de la sécurité et de la richesse environnementale de la vallée de la Bruche. L'identification des points noirs (comme les points de blocage sur certains itinéraires ou parcours) et la stratégie qui en découle sont encore à l'étude mais enrichiront les réflexions du SCoT en matière de stratégie touristique, entre-autre.

En plaine et en fond de vallée : plusieurs centres équestres, notamment dans le secteur entre Urmatt et Oberhaslach et une piste d'aérmodélisme à Avolsheim. La Bruche à le potentiel pour se prêter à des promenades en canoë sur près d'une trentaine de kilomètres, entre Saint-Blaise la Roche et le verrou de Gresswiller. Elle redevient praticable à partir de Mutzig. Un itinéraire navigable suppose une stratégie d'accès et de mise en valeur de la rivière, compatible avec ses enjeux environnementaux et de prise en compte des risques, ainsi qu'une stratégie d'aménagement de ses berges dans ses traversées urbaines. Le fond de vallée offre également un potentiel pour les promenades en vélo et le cyclotourisme de La Broque jusqu'au coeur de Strasbourg et aux berges du Rhin, le long de la Bruche. Cet axe s'enrichit de parcours complémentaires, s'adressant à un public plus sportif, qui remontent le long des différents affluents de la Bruche (vallée d'Oberhaslach, vallée de Natzwiller, Vallée de Belmont remontant sur le Champ du Feu, boucle remontant sur Plaine puis Bourg-Bruche etc.).

Les pentes offrent un panel varié de pratiques de plein air spécifiques et localisées : un parc d'accrobranche à Oberhaslach, des sites d'escalade (Oberhaslach, Schirmeck et Belmon), des moto-cross (Bourg-Bruche, La Broque et Natzwiller), un ball-trap à Wisches ainsi que des sites de vol libre sur les pentes du Champ du Feu. Sans oublier les domaines skiables et les circuits de ski de fond du Donon et du Champ du Feu et leurs activités connexes (luge, raquettes, circuits VTT et boucles de randonnée hors enneigement, etc.).

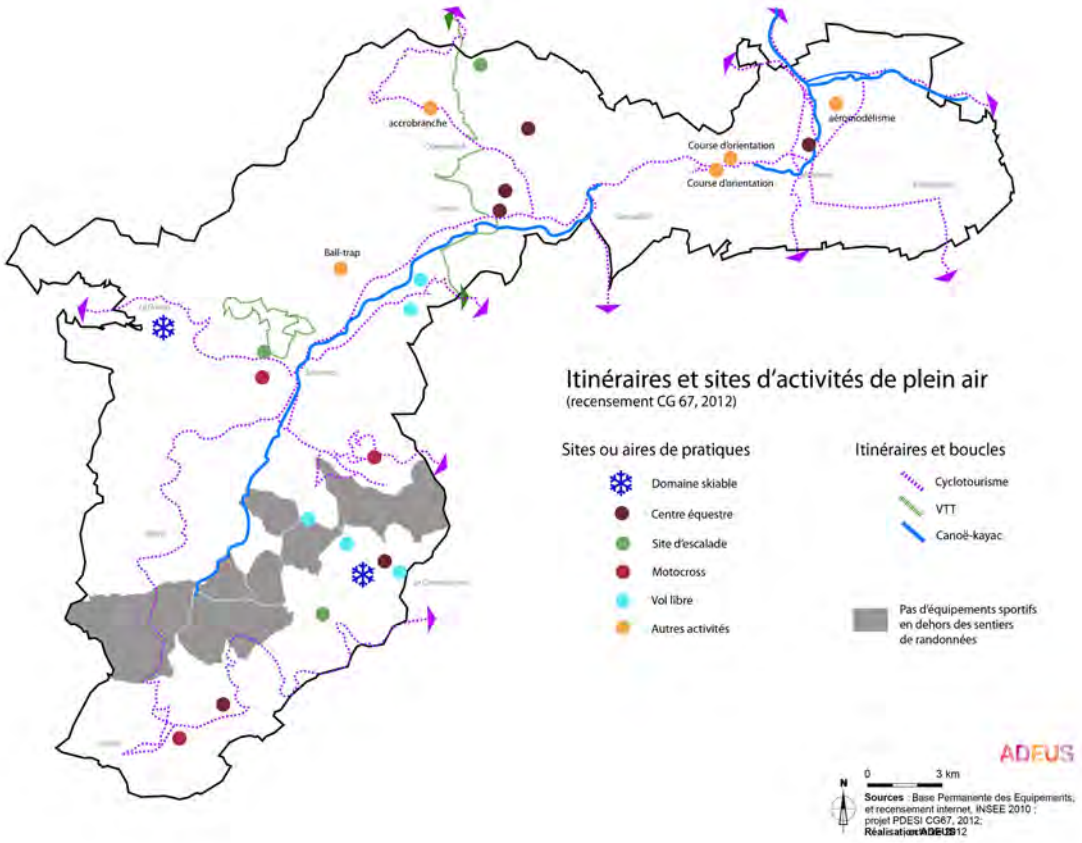

Source: ADEUS 2012

2. Une offre de pratiques variée…

Le recensement des équipements sportifs témoigne d'une bonne diversité des activités proposées puisque les équipements polyvalents (salles omnisports, terrains de grands jeux, terrains de petits jeux) sont présents dans la plupart des communes équipées. Sans surprise, les communes les plus urbaines offrent le panel le plus varié (Molsheim, Mutzig et Schirmeck-La Broque). Mais certaines communes se distinguent par un niveau d'offre nettement supérieur à leur niveau de population : c'est le cas de Duppigheim et de Duttlenheim, la première disposant d'une piscine couverte pour moins de 2 000 habitants. Still se distingue également par un grand nombre de terrains et de salles de sport. Enfin, Belmont offre une variété d'équipements sans mesure avec sa population, du fait de son activité touristique liée au domaine skiable du Champs du Feu.

3. … et quelques équipements sportifs structurants

La Bruche se distingue des autres territoires en regroupant les deux seuls domaines skiables du département : le Donon (commune de GrandFontaine) et le Champ du Feu (commune de Belmont).

Le territoire est également bien doté en piscines, au regard de son poids démographique, avec 5 bassins (sur 5 sites) sur les 40 que comptent le Bas-Rhin. 3 d'entre eux ont plutôt une vocation de service à la population (Molsheim, Mutzig, Duppigheim) et 2 autres davantage liés à l'attractivité touristique (Plaine, Bellefosse). La délocalisation du bassin de Molsheim sur la zone de l'Activeum est à l'étude, ainsi que la piscine de Schirmeck, en phase avant-projet durant l'été 2012.

Les autres équipements sportifs structurants (stades ou salles avec tribunes de grande capacité, golf, patinoire ou vélodrome) sont absents sur ce territoire, de par la population des communes et la proximité à l'agglomération strasbourgeoise. Le bowling du trèfle, un des 4 bowlings du département, fait figure d'exception dans la catégorie des équipements de sport et de loisirs à rayonnement supra-territorial.

4. Des manques

Le territoire ne compte aucune aire de baignades (aménagées et surveillées, au sens de la définition de l'INSEE) malgré la présence de la Bruche, avec des traversées urbaines et des plans d'eau. Ce qui interroge sur sa valorisation touristique estivale, au regard de l'ensemble des autres enjeux liés à son lit (corridors écologiques, potentiel hydroélectrique, gestion des risques naturels, zones humides…), avec une problématique à mettre en lien avec les pratiques de plein air (voir 1.4).

Synthèse :

Principaux constats :

- Un territoire qui regroupe les deux seuls domaines skiables du Bas-Rhin.
- Une offre en équipements sportifs riche dans la plaine et satisfaisante par sa polyvalence dans la moyenne vallée.
- Une diversité de pratiques sur les pôles de Molsheim/Mutzig et Schirmeck/La Broque, autour d'équipements structurants.
- Une offre pauvre, parfois inexistante dans les villages de la haute vallée. L'absence d'équipements sportifs dans ces villages peu peuplés va de paire avec l'absence d'autres équipements.

Besoins et enjeux :

- Lien entre niveau d'équipement et la diversité des pratiques de pleni air à croiser avec une stratégie touristique. Les équipements sportifs,et les sites de loisirs étant un facteur d'attractivité sur tous les types de séjours.
- L'absence d'équipements de sport et loisir se rajoute à l'absence d'autres équipements de proximité. Comment contrer cet effet repoussoir ? Où mutualiser les équipements de sport et de loisir dans les secteurs qui en sont dépourvus ? En lien avec les équipements scolaires ?
- Quelles sont les perspectives des domaines skiables dans un contexte de fonte et d'irrégularité du manteau neigeux mais également de vieillissement des infrastructures. Comment gérer l'accessibilité des skieurs et des randonneurs aux crêtes depuis les vallées ? Quelles règles pour l'équilibre d'une stratégie touristique et les enjeux de la ressource en eau et la préservation des milieux remarquables ?

CHAPITRE 5 - LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ

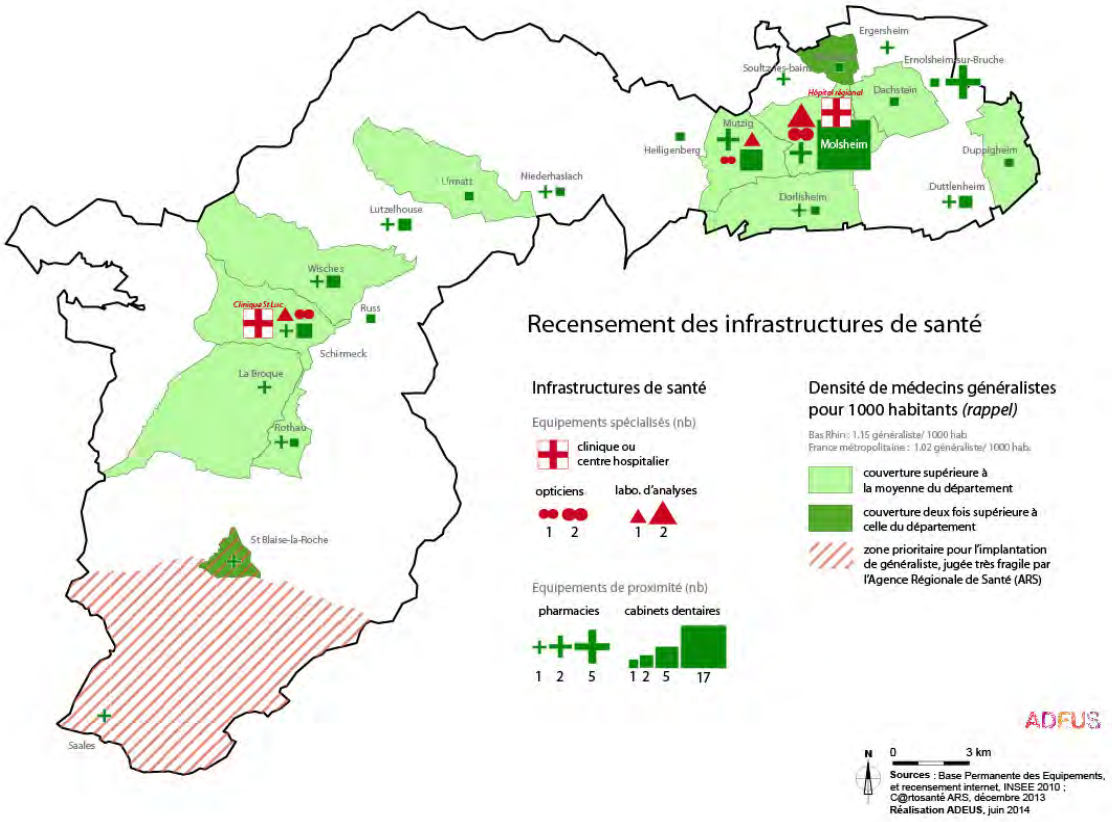

Source: ADEUS 2011

1. Une bonne couverture hospitalière

Le territoire compte deux établissements de soin, répartis dans chacun de ses pôles urbains principaux : l'hôpital régional de Molsheim (275 lits) a un panel de soins limités car orienté sur les soins longue durée et les suites de soins (personnes âgées = 164 lits en EPAHD). La Clinique St Luc à Schirmeck (87 lits), structure privée d'intérêt collectif, assure un panel de consultations et de soins (chirurgie, médecine, suites de soins et soins de longue durée). C'est également le seul centre périnatal de proximité implanté dans le périmètre du SCoT, les plus proches étant sur l'agglomération strasbourgeoise ou Obernai, selon les secteurs géographiques. A l'instar des services publics structurants, la répartition géographique offre une bonne couverture du territoire, permettant aux populations les plus éloignées d'atteindre un centre hospitalier en moins de 25 minutes, dans des conditions normales de circulation.

Cette couverture reste à relativiser dans la mesure où aucun de ces deux établissements ne disposent d'un service d'urgences générales ou pédiatriques ; les centres d'urgence les plus proches étant sur Strasbourg ou sur Saint Dié pour la haute vallée, avec des trajets supérieurs à 30 minutes sur un tronçon de vallée s'étirant de Bourg-Bruche à Gresswiller.

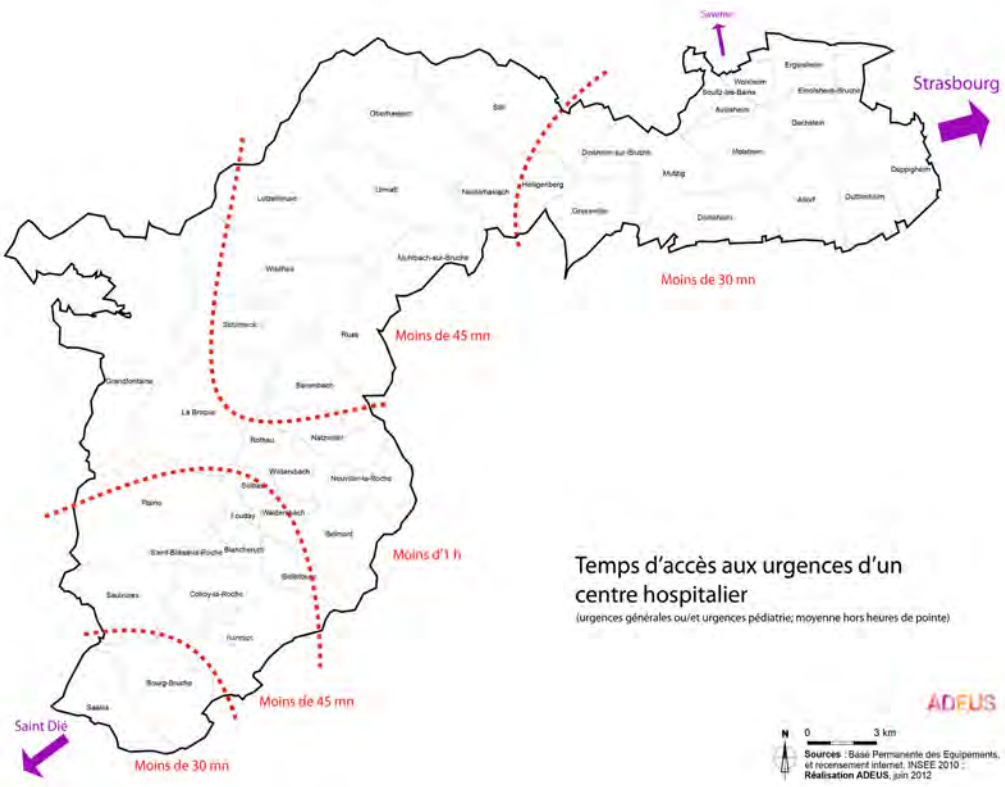

Source: ADEUS 2012

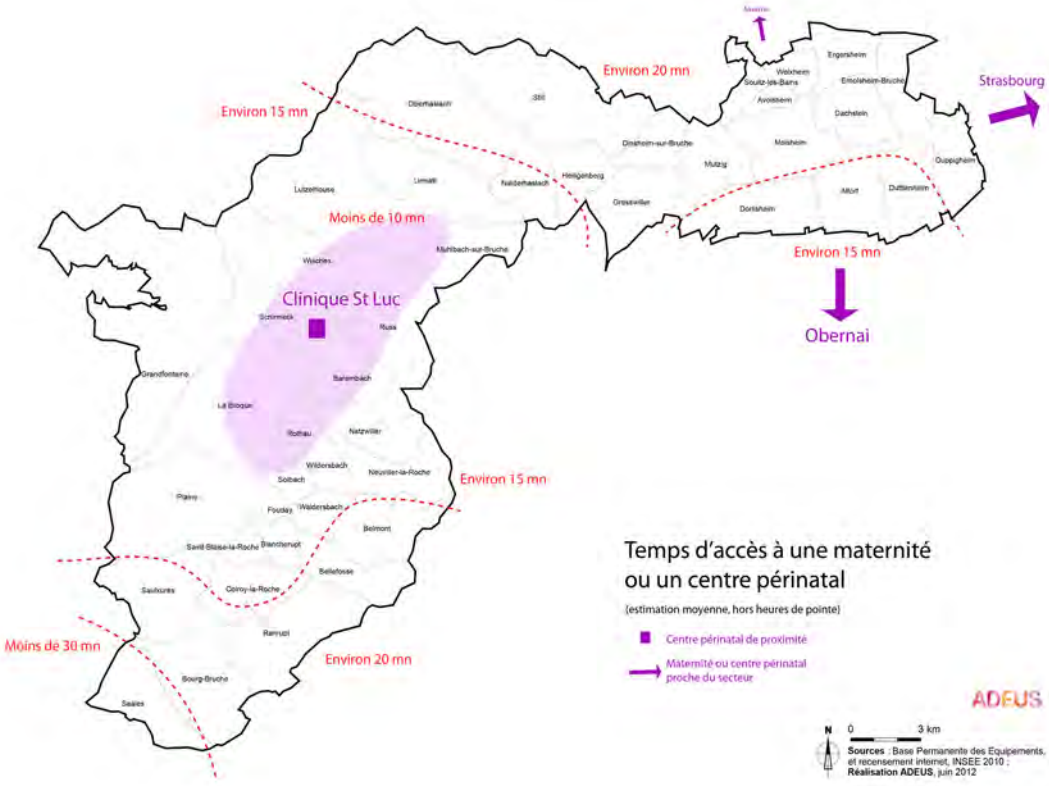

Source: ADEUS 2012

2. Mais une offre de soin contrastée

Globalement, l'offre médicale de proximité est légèrement supérieure dans la Bruche avec 1,08 médecins généralistes pour 1 000 habitants contre 1,02 pour la moyenne nationale. Soit 59 généralistes en activité en décembre 2013 (source ARS). Elle reste cependant inférieure à la moyenne bas-rhinoise, de l'ordre de 1,15 généralistes pour 1 000 habitants (sources INSEE 2012) et l'on observe que près de la moitié des médécins du territoire du SCoT ont plus de 55 ans. La répartition des médecins, croisée avec celle des dentistes, donne une image contrastée de l'offre médicale de proximité qui, sans aller jusqu'à parler de désertification du territoire, se concentre sur les pôles urbains, au détriment des zones rurales. 17 % de la population du SCoT n'a pas de généraliste sur son ban communal. La Bruche compte d'avantage d'infirmiers que la moyenne du département (0,91 infirmiers pour 1 000 habitants, contre 0,8 dans le Bas-Rhin). Il compte moins de 30 médecins spécialistes, regroupés pour l'essentiel (26 d'entre eux…) sur Molsheim.

2.1. Une bonne couverture en plaine

Seules les communes d'Avolsheim et de Soultz-les-Bains n'ont pas de généralistes du fait de la proximité de Molsheim et d'un cabinet médical sur Wolxheim. Molsheim s'inscrit comme pôle principal de santé du territoire, regroupant 40 % des cabinets dentaires et 90 % des médecins spécialistes (en lien avec l'hôpital régional) et la moitié des cabinets d'analyse et des opticiens. Mutzig dispose d'un bon niveau d'équipement de santé et bénéficie de la proximité avec l'hôpital de Molsheim.

2.2. Une offre légèrement inférieure au niveau départemental dans la vallée

Urmatt et Wisches se distinguent par une offre supérieure à la moyenne départementale. On constate une dissymétrie entre versant Est et Ouest de la vallée, la croissance urbaine sur l'Ouest a permis l'installation de cabinets dentaires et de pharmacies alors que les communes de l'autre versant ne disposent d'aucun médecin (Mulbach sur Bruche, Natzwiller, Russ, Barembach …). Comme évoqué en introduction, Schirmeck s'affirme comme la seconde polarité de santé du territoire, pour les communes de la Haute Bruche. Polarité renforcée par La Broque et Rothau, bien pourvues en médecins et disposant toutes deux de pharmacies.

2.3. La Haute Vallée apparait comme un désert médical

Saint-Blaise-la-Roche (un généraliste et une pharmacie) fait figure d'exception, en captant les populations des villages voisins. Saales apparait isolée, avec une couverture médicale inférieure au département mais qui dispose d'une pharmacie qui, conjointement à l'inauguration de la maison des services en octobre 2011 (cabinet médical comprenant un ortophoniste, des infirmières et un médecin) a renforcé l'équipement médical dans la partie haute de la vallée. Le diagnostic territorial mené par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de son Projet Régional de Santé (PRS) souligne néanmoins la fragilité du canton de Saales en le classant parmi les 5 zones d'actions prioritaires retenues pour l'Alsace. Cette fragilité est liée à la faible densité de généraliste et au fait que l'un des deux médécins présents ait plus de 55 ans.

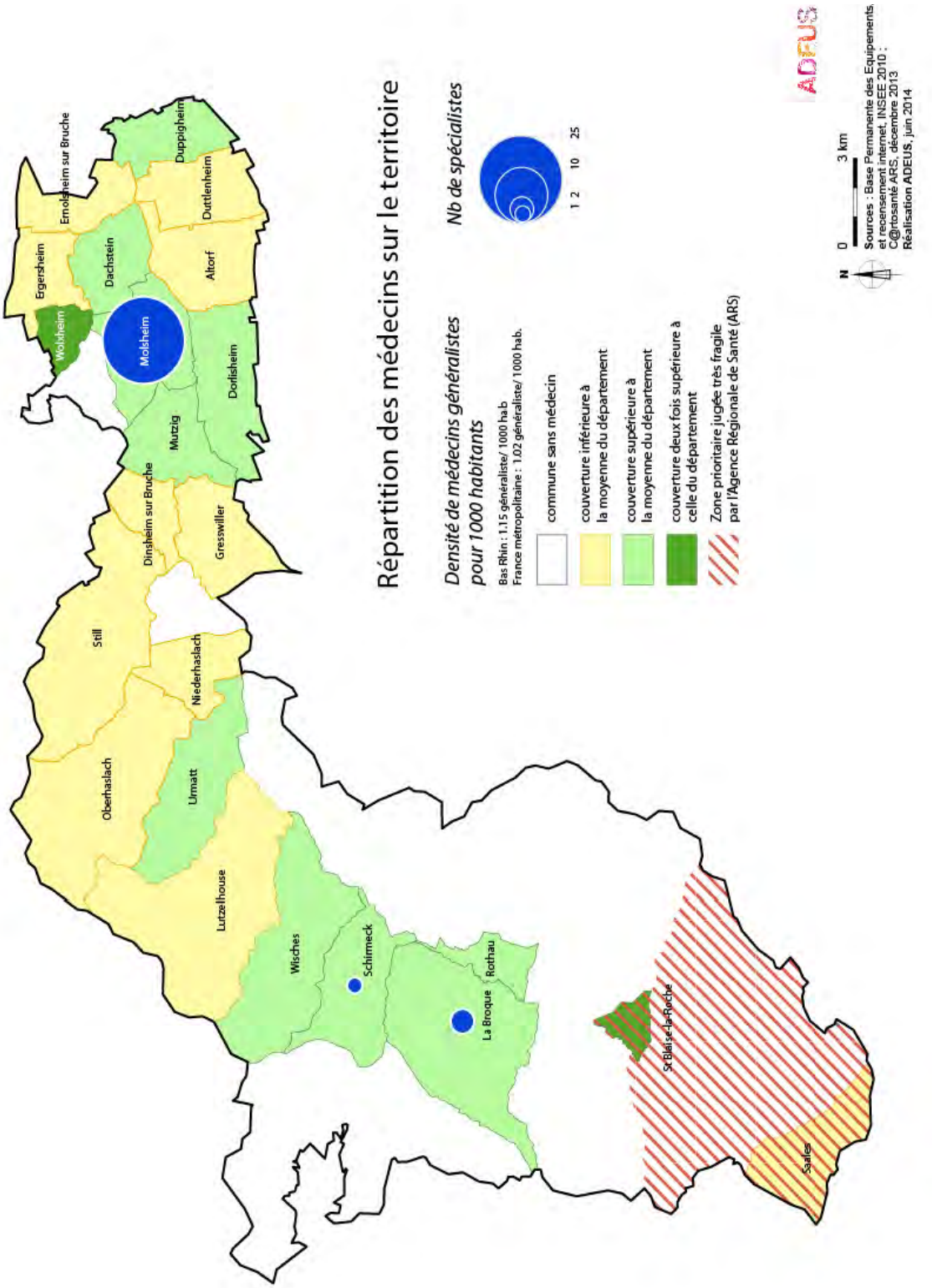

Source: ADEUS 2011

Synthèse :

Principaux constats :

- Globalement, une bonne accessibilité aux établissements hospitaliers mais l'absence de services d'urgence.
- Globalement, une offre en médecins qui se renforce sur les villes, dans les secteurs les mieux équipés mais au dépend des villages. Près de la moitié des généralistes ont plus de 55 ans.
- Un pôle principal d'équipements sur Molsheim, renforcé par Mutzig.
- Un pôle relai pour la haute vallée sur Schirmeck, renforcé par Rothau et La Broque.
- Une bonne offre en équipements de santé riche sur la plaine, qui tend vers la moyenne départementale dans la vallée. Un « désert médical » dans la Haute vallée, classé comme zone d'action prioritaire dans le Projet Régional de Santé.
- Une polarité qui pourrait se renforcer sur Saales.

Besoins et enjeux :

- Le SCoT n'a pas vocation à positionner ou calibrer l'implantation des praticiens. L'enjeu se situe dans le choix d'une stratégie de développement (masse critique de population et d'un niveau d'équipement pour l'implantation d'un cabinet médical ou d'une officine de pharmacie). Une lisibilité des équipements hospitaliers à renforcer avec l'interrogation, autour d'un service d'urgence à long terme, selon les scénarios de développement urbain.
- Quelle est la réserve foncière des centres de soins ? Le SCoT peut-il contribuer à la mise en oeuvre de projets d'extension, voire de création d'établissement de soins ?
- Faut-il renforcer une polarité de santé sur Urmatt ou Wisches ? Cette question renvoie plus largement aux projet d'organisation spatiale du SCoT et de la répartition de sa croissance.
- Le bourg de Saales a-t-il vocation à développer une offre en équipements de santé pour la Haute vallée ?
- Quelles sont les perspectives des domaines skiables dans un contexte de fonte et d'irrégularité du manteau neigeux mais également de vieillissement des infrastructures. Comment gérer l'accessibilité des skieurs et des randonneurs aux crêtes depuis les vallées? Quelles règles pour l'équilibre d'une stratégie touristique et les enjeux de la ressource en eau et la préservation des milieux remarquables?

CHAPITRE 6 - LES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX

1. La petite enfance

8 établissements d'accueil de la petite enfance sont répertoriés en 2012 au sein du périmètre du SCoT pour un potentiel de 210 places. La moitié d'entre eux se localisent dans la plaine, sur Mutzig (36 places) et Molsheim (113 places) qui disposent de 3 étabilisse-

ments dont une crèche parentale et une crèche interentreprises, 4 établissements d'égrainent le long de la vallée d'Urmatt (10 places), à Saulxures (14 places), pour un potentiel inférieur de moitié aux capacités en plane (61 places).

Comme dans beaucoup de territoires, les capacités limitées de ces établissements sont très largemnet complétées par une offre de services privée. On dénombre ainsi 664 assistantes maternelles pour un potentiel d'accueil de 2 172 places, intégrant à la fois les agréments et les dérogations (source : RAm, juillet 2012). Ce potentiel couvre, théoriquement, les besoins avec 1,1 places par enfant de moins de 3 ans à l'échelle du SCoT. 5 communes du secteur du Champs du Feu (Belmont, Bellefosse, Solbach, Waldersbach et Blancherupt) n'ont aucune assistante maternelle agrée.

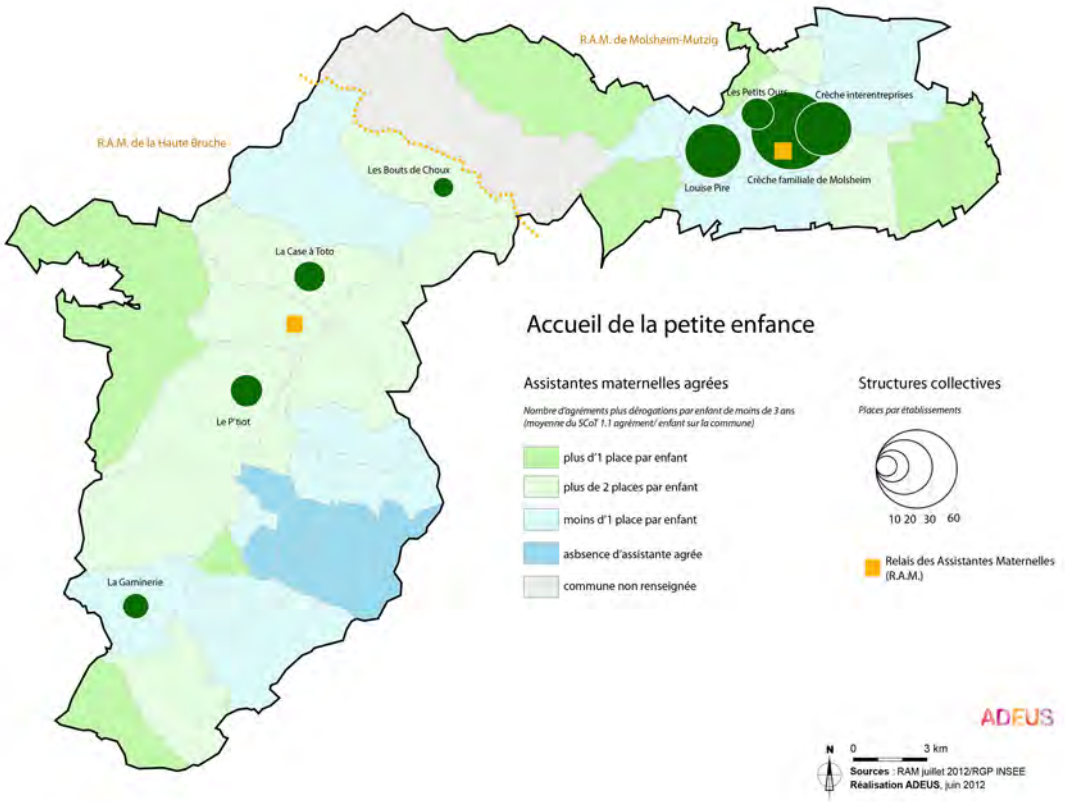

Source: ADEUS 2012

Le SCoT n'ayant aucune vocation en la matière, notre analyse de la répartition des assistantes maternelles conclue à un niveau d'offre d'équipement satisfaisant au regard de la répartition et des dynamiques démographiques constatées sur le SCoT. Ces ratios globaux ne sont toutefois pas représentatifs des situations sur le terrain, qui varient fortment d'une commune à l'autre : les assistantes agréées n'ont plus de places disponibles dans certaines communes (cas de Mulbach sur Bruche ou Saint-Blase-la-Roche, en 2012 par exemple), alors que d'autres ont d'importantes capacités (Saales, Ranrupt...). Il faut rajouter à cela le fait que les enfants d'une commune sont souvent rattachés à des assistantes maternelles sur la commune où travaille un des parents ou sur une commune de leur trajet.

Synthèse :

Principaux constats :

- Un niveau théorique satisfaisant aux besoins à l'échelle du SCoT avec 1,1 place par enfant de moins de 3 ans pour les assistantes maternelles agréées et 210 places en structures collectives.
- Des structures collectives dans les pôles urbains de plaine mais une absence de structure d'accueil dans la commune de Schirmeck.
- 5 communes sans assistantes maternelles (population de 577 habitants soit 0,9 % de la population du SCoT).

Besoins et enjeux :

- Un besoin théorique couvert sur la globalité mais qui masque des inégalités sur le terrain au niveau des places réellement disponibles chez les assistantes maternelles
- Les places en structure d'accueil offrent un potentiel 10 fois inférieur aux agréments des assistantes maternelles.
- Seulement 20 places d'accueil en collectif pour l'agglomération Schirmeck-Rothau-La Broque.

2. Les personnes agées

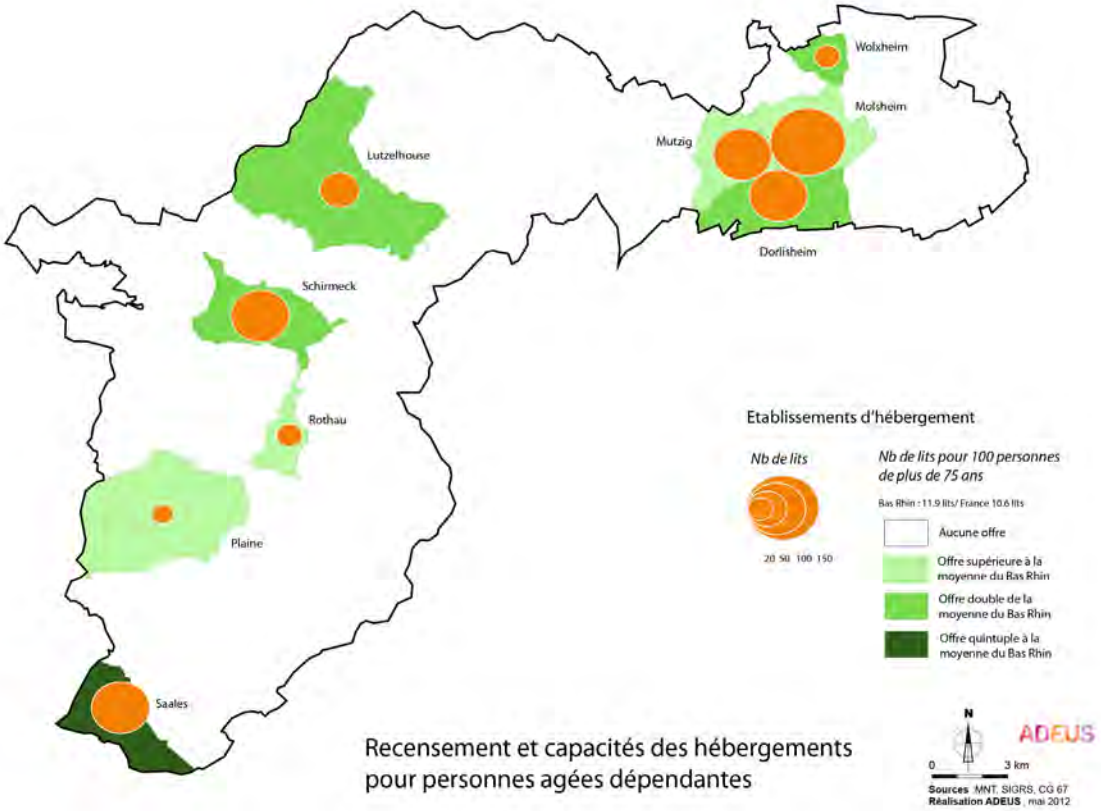

Source: ADEUS 2012

Le SCoT de la Bruche compte 11 établissements sur 9 communes pour l'accueil des personnes âgées et pour personnes âgées dépendantes, soit un cumul de plus de 660 lits, intégrant les unités de convalescence et de soins en longs séjours de la clinique St Luc de Schirmeck et l'hôpital régional de Molsheim.

Avec une offre globale de 14,05 lits pour 100 personnes de plus 75 ans, le SCoT de la Bruche apparait comme un des territoires les mieux pourvus du Bas-Rhin (11,9 lits), supérieur à l'offre sur la région strasbourgeoise (12,3 lits) et très largement supérieur à l'offre moyenne nationale, de l'ordre de 10,6 lits. Cette offre se polarise en plaine sur les secteurs Molsheim, Mutzig, Wolxheim et Dorlisheim. Lutzelhouse, Schirmeck et Rothau captent une part des séniors de la vallée. La Haute vallée, la Plaine et surtout Saales disposent d'un bon niveau d'équipement. Cette dernière dispose à la fois d'un centre médical EHPAD et d'une maison de retraite cumulant un nombre de lits équivalents aux communes de Mutzig ou de Dorlisheim, nettement plus peuplées.

Le territoire dispose de l'atout supplémentaire d'un bon niveau de soins à domicile avec une offre d'infirmiers supérieure à la moyenne du département (voir les équipements de santé).

Les communes à l'Est de Molsheim (Ernoslsheim, Ergersheim, Duttlenheim, Duppigheim, Altorf, Dachstein) dessinent avec les communes voisines hors SCoT (Communauté de communes des Chateaux, Ittenheim, Hurtigheim, Truchtersheim etc.) une longue bande Nord-Sud ne disposant d'aucun EHPAD de part leur situation « d'entre-deux » à cheval entre les différents SCoT et la dernière couronne de l'Eurometropole strasbourgeoise.

Synthèse :

Principaux constats :

- Un des territoires les mieux équipés du Bas-Rhin, si l'on se limite uniquement à la dimension infrastructure.
- Une absence d'EHPAD entre l'eurometropole de Strasbourg et Molsheim qui ne concerne que 6 communes du SCoT mais qui l'interroge plus largement sur l'équipement d'un secteur Bruche-Kochersberg.
- La problématique du vieillissement de la population passe prioritairement par le maintien à domicile des habitants, le plus longtemps possible (voir enjeux démographique et habitat entre autres).

Besoins et enjeux :

- La Bruche n'apparait pas comme un secteur prioritaire pour la construction ou l'extension de ce type d'équipement à court terme par rapport à d'autres secteurs bas-rhinois (Agence Régionale de Santé).
- Par ailleurs, les établissements pour personnes âgées ne sont qu'une facette de la problématique du vieillissement de la population. Le maintien des personnes dans leur domicile demeure un des axes prioritaires des politiques publiques en la matière. Axe qui interroge fortement le futur projet de territoire sur la Bruche sur : le maintien des services de proximité, en dehors des deux pôles urbains (en particulier dans les secteurs ruraux de la haute vallée mais également dans les villages qui se sont étirés par du tissu pavillonnaire, peu dense et strictement résidentiel) ; l'accès aux transports, en particulier depuis les villages vers les gares de la vallée ou les pôles de Molsheim et Schirmeck ; l'accès aux équipements, par des localisations préférentielles en cœur de tissu urbain ou à travers le traitement des espaces publics ; les politiques du logement, par la transformation des logements existants mais également la relocalisation de logements adaptés autours de pôle de services ou d'équipements.

SYNTHÈSE DES ENJEUX

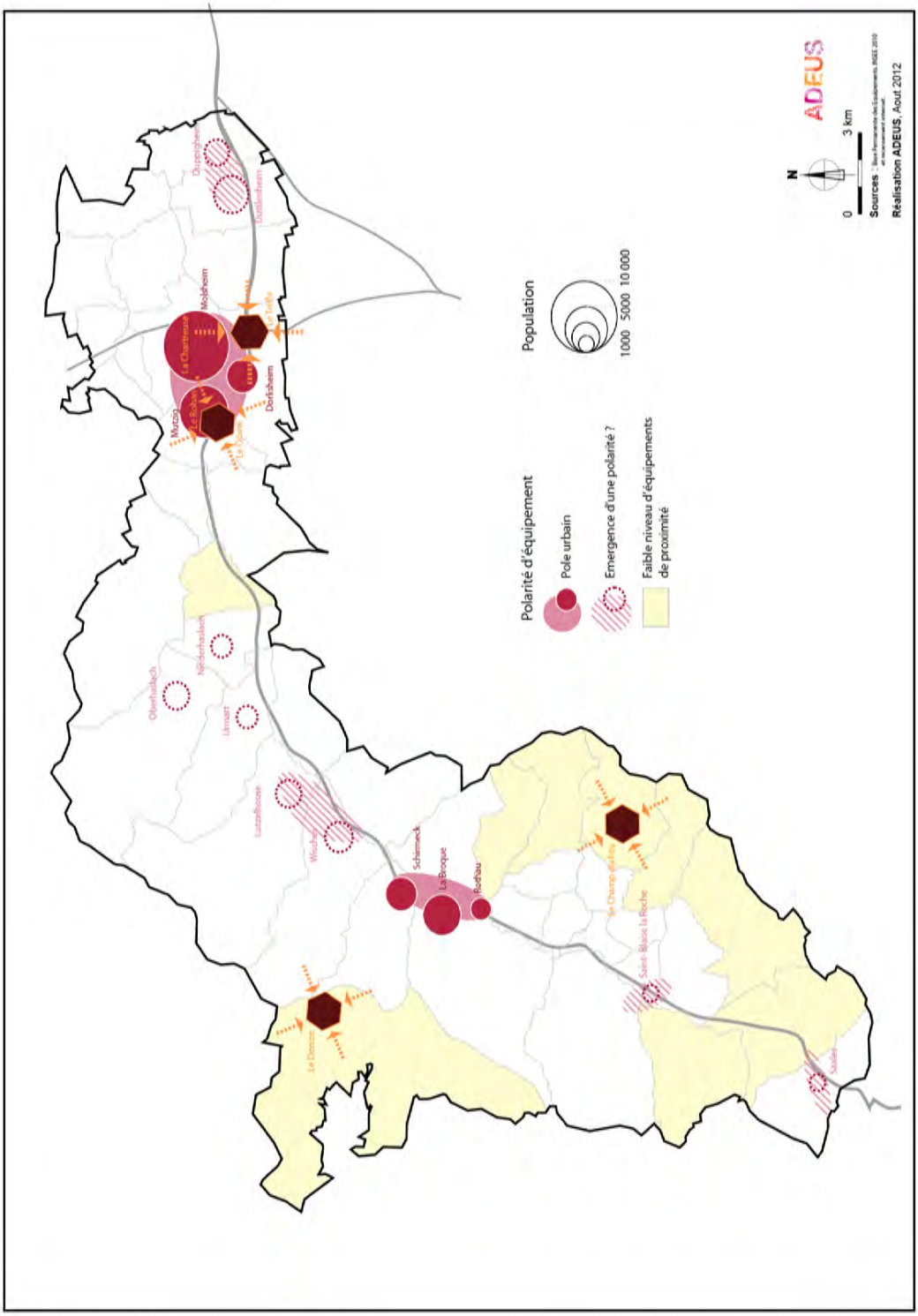

La superposition des différents équipements souligne la polarisation de la vallée autour de ses pôles urbains principaux. Par ordre hiérarchique, la Sous-préfecture de Molsheim, renforcée par Mutzig (gamme d'équipements complémentaires et salle de spectacle du Dôme) et Dorlisheim (équipement rayonnant du Trèfle et appareil commercial). L'agglomération de Schirmeck-Rothau-La Broque est le second pôle urbain et rayonne sur la vallée au-delà du verrou de Gresswiller qui marque la séparation entre la plaine et la vallée.

Cependant, l'évolution de la construction et l'évolution relative de la population montre que le développement est plus important dans les villages, par nature moins équipés, que dans les villes centres où les disponibilités foncières sont aussi, dans la plupart des cas, plus limités par différents facteurs.

A travers la répartition des équipements se pose plus largement la question de la structuration future du territoire et du projet politique du SCoT en matière de confortement de l'armature urbaine actuelle ou d'une nouvelle structure à l'échelle de la vallée.

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC
Synthèse des besoins en matière d'environnement

SYNTHÈSE DES BESOINS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement a mis en évidence un certain nombre de besoins environnementaux sur le territoire du SCoT de la Bruche, synthétisés ci-après.

En matière de santé publique, l'Etat Initial de l'Environnement a montré le besoin de :

- réduire les émissions et les concentrations en polluants primaires, en proposant des alternatives aux déplacements routiers ;
- réduire les zones de bruit ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux phénomènes de combustion et les besoins en énergie, en recherchant notamment des formes urbaines favorisant la proximité, des déplacements moins longs et autorisant des réseaux de chaleur performants, sans recours aux énergies fossiles ;
- réduire la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes ;
- pérenniser les ressources en eau en limitant les facteurs de dégradation de la qualité de l'eau et en préservant les zones humides ;
- gérer les eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'aménagement ;
- concilier le développement urbain et la préservation des champs d'expansion de crues et des zones de remontée de nappe ;
- limiter l'urbanisation nouvelle dans les secteurs de risques naturels et prendre en compte la problématique des sols pollués dans la localisation des nouvelles opérations d'aménagement ;
- concilier le développement urbain et les zones de risques technologiques et prendre en compte le périmètre de maitrise de l'urbanisation existant ;
- mettre en adéquation l'urbanisation et la capacité de traitement et d'élimination des déchets et intégrer le développement du tri et de la collecte sélective dans les zones d'urbanisation future et dans les opérations de renouvellement urbain ;
- gérer les flux de transport de déchets de manière durable.

En matière de gestion des ressources naturelles, l'enjeu est dans la maîtrise de l'étalement urbain et le maintien d'une agriculture viable. Il l'est aussi dans la réduction de la consommation d'énergie, en agissant sur la forme urbaine et sur l'articulation habitat/transports. Les énergies renouvelables du territoire offrent de forts potentiels valorisables, notamment la filière bois-énergie.

Concernant la biodiversité et les milieux naturels du territoire, le SCoT de la Bruche a une responsabilité particulière dans la préservation de certaines espèces remarquables (azurés, crapauds verts, grands hamsters) et des zones humides.

Le territoire manque de continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité, les connexions intravallées sont menacées par la conurbation. La protection des milieux naturels est à concilier avec leur valorisation pour des usages de loisirs. L'enjeu est le maintien ou la restauration de la trame verte et bleue, la pérennisation des continuités écologiques et la présence de la nature en ville.

Le paysage est un enjeu à prendre en compte pour l'attractivité et l'identité du territoire. Les paysages emblématiques du territoire et les paysages d'eau sont à préserver.

RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE III : État Initial de l'Environnement

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Paysage

CHAPITRE 1 - OBJECTIFS DE PROTECTION

1. Aux niveaux international et européen

La Convention de Paris de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel institue une protection internationale de certains monuments, ensembles et sites appartenant au patrimoine mondial de l'humanité.

La convention européenne du paysage signée le 20 octobre 2000 à Florence par les Etats membres du Conseil de l'Europe comporte un large volet d'information-sensibilisation-formation du public, des élus et des associations à la valeur des paysages et de consultation de la population sur la détermination des objectifs de qualité paysagère.

La Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

2. Au niveau national

Cette convention européenne, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, vient renforcer la politique issue de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages. Trois orientations sont mises en œuvre pour atteindre l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français : développer la connaissance sur le paysage, renforcer la cohérence des politiques publiques, soutenir la compétence de tous ceux qui agissent sur le paysage.

La loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 a introduit l'objectif de mise en valeur des entrées de ville pour les documents d'urbanisme. De plus, elle permet la mise en place des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui remplace les Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Il s'agit d'une aire mise en place sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle institue une servitude d'utilité publique s'imposant aux PLU. Enfin, le dispositif de création des Trames Vertes et Bleues issues de la loi de 2012 a également un objectif paysager, l'article L.371-1 du Code de l'environnement disposant que " les trames contribuent à (…) améliorer la qualité et la diversité des paysages. "

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a également renforcé la prise en compte des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme. Cette dernière prévoit que le PADD du SCoT devra fixer les objectifs de politiques publiques en matière de qualité paysagère. Le DOO pourra également fixer les objectifs de qualité paysagère.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement se fixent comme objectif de " restaurer et valoriser la nature en ville ".

Un plan " Nature en ville " a été adopté le 9 novembre 2010 dans cet objectif-là. Ce plan énonce des engagements articulés autour d'axes prioritaires, notamment l'axe 2 qui vise à préserver et développer les espaces de nature en quantité et en qualité. L'engagement n°7, " Développer les espaces de nature de proximité " a pour objet d'assurer une répartition équilibrée des espaces verts ouverts au public et de soutenir la création de jardins

de proximité (jardins publics, jardins partagés, d'insertion, familiaux) et de valoriser de valoriser les espaces délaissés (comme les friches urbaines).

3. Au niveau local

La trame verte régionale est une des politiques mises en place par la Région Alsace pour une bonne gestion du paysage à travers la conservation-gestion-reconstitution d'un réseau écologique en plaine d'Alsace. Un programme pluriannuel permet le financement d'actions locales.

La Région a par ailleurs lancé la réalisation d'un Atlas des Paysages identifiant les entités paysagères de l'Alsace et les enjeux associés.

Le département du Bas-Rhin participe au financement de divers travaux d'aménagement destinés à la protection de l'environnement et du paysage tels que la constitution ou l'amélioration de la couverture végétale le long des cours d'eau. Le département a également élaboré un référentiel paysager du Bas-Rhin, étude qui a pour objectif d'identifier les composantes du paysage du département et de définir les enjeux.

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite " Loi Montagne " prévoit des dispositions visant la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Enfin, la Charte de développement du Pays Bruche Mossig Piémont de 2002 décline des orientations en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel du Pays, notamment la préservation des paysages.

CHAPITRE 2 - LE PAYSAGE DU SCOT DE LA BRUCHE DANS LE BAS-RHIN

La vallée de la Bruche est une des entités de paysage, identifiée en tant que telle dans le Référentiel paysager du Bas-Rhin.

Elle est la principale vallée vosgienne du Bas-Rhin et l'une des six du bassin versant alsacien. Elle se structure selon un axe Est-Ouest et se décline en une succession de paysages très diversifiés, traversant à la fois les Vosges, le Piémont viticole et la plaine rhénane avant de rejoindre l'Ill et l'agglomération strasbourgeoise.

Le territoire du SCoT de la vallée de la Bruche appartient en grande partie au massif des Vosges. Il se compose néanmoins de quatre grandes unités de paysage :

- la haute vallée au relief vigoureux dessiné par les massifs du Champ du Feu et du Donon qui constitue la partie amont de la vallée ;
- la moyenne vallée, ancien bassin d'industrie textile, dominée par les Vosges en arrière-plan ;
- le piémont des Vosges qui correspond à une faille géologique entre le massif vosgien et la plaine (où sont implantés les communes de Molsheim, Dorlisheim et Mutzig, pôles urbains moteurs du territoire) ;
- la plaine du Rhin avec la vallée qui s'ouvre et rejoint le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Carte n°1 : **Les entités de paysage du Bas-Rhin définies dans le Référentiel paysager du bas-Rhin, les unités de paysage du SCoT de la Bruche**

Source: ADEUS- CG67

CHAPITRE 3 - LES COMPOSANTES DU PAYSAGE DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE ET LEURS ÉVOLUTIONS

Ce chapitre a pour objet de comprendre le territoire, ses caractéristiques, son identité, sa nature et ses grandes dynamiques d'évolution. C'est une étape nécessaire afin de faire émerger les intérêts et les enjeux de paysage.

La définition des composantes du paysage interroge la géologie, la topographie, le réseau hydrographique, le bâti, les massifs forestiers, l'organisation du bâti, le réseau de déplacements, et aussi l'histoire et les activités du territoire.

Les dynamiques sont analysées au regard des valeurs clés caractérisant les paysages, de leurs impacts valorisant ou dévalorisant, ce qui construit l'identité des paysages.

1. Les composantes des paysages naturels

1.1. Paysages et reliefs de la vallée de la Bruche

Carte n°2 : **Relief de la Vallée de la Bruche**

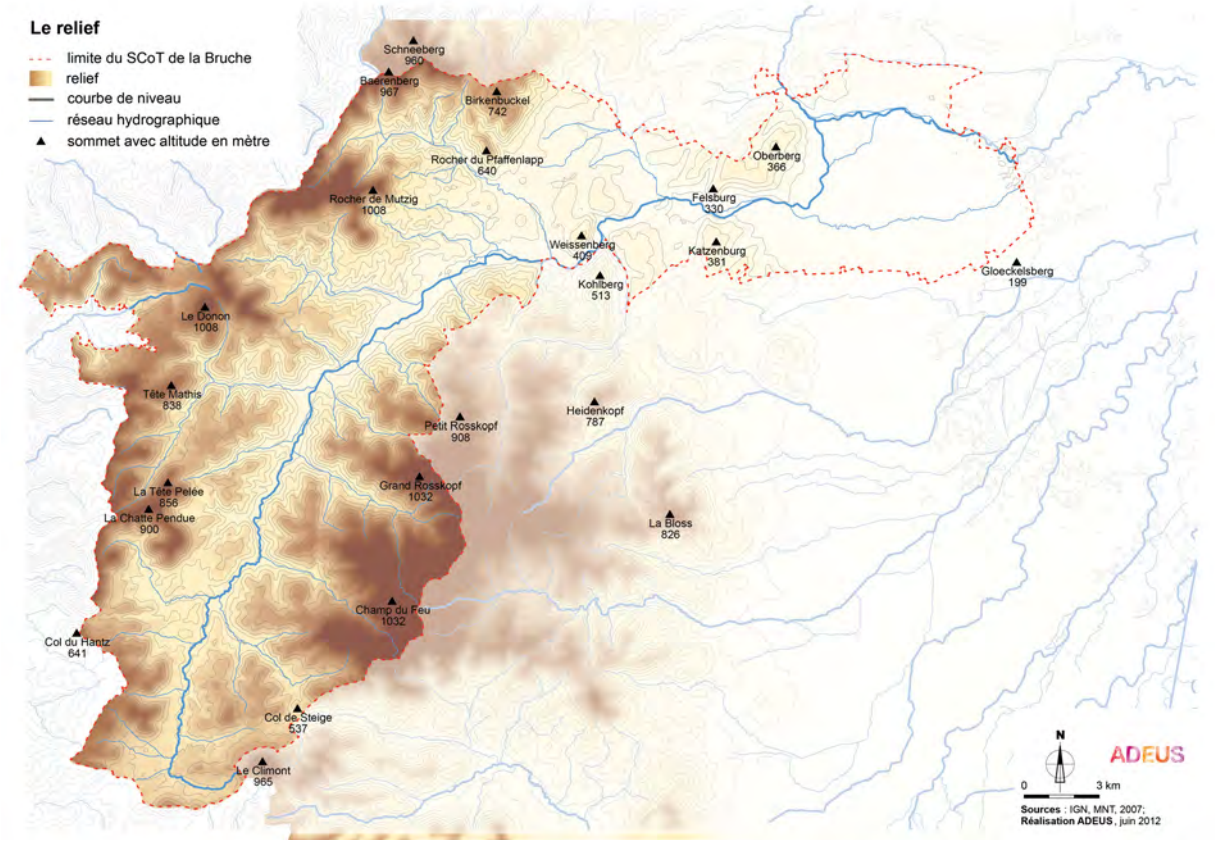

Source: ADEUS

1.2. Une géographie contrastée et un relief omniprésent

Le relief, marqué par le massif des Vosges, dessine les grands paysages de ce territoire et constitue un trait marquant de son identité.

Par sa pluralité, il offre également un contraste saisissant entre la haute vallée et la plaine. En effet, la vallée de la Bruche forme à elle seule un condensé de diversité géographique représentatif de tous les grands ensembles du département du Bas-Rhin : on y trouve le ried en plaine rhénane, le piémont viticole sur les collines sous-vosgiennes, la vallée vosgienne, le massif montagneux des Vosges.

Photo n°1 : **Une géographie fortement marquée par le relief du masif vosgien**

Source: ADEUS

De cette géographie contrastée, où se retrouve plaines, collines et montagnes, émerge une grande diversité de paysages conférant au relief un facteur majeur de différenciation des entités de paysages.

A l'échelle du département, la vallée de la Bruche marque une transition entre les Vosges du Nord et les Vosges du Sud :

- au Nord de la vallée de la Bruche, se trouve les Vosges gréseuses avec des collines basses, des vallées étroites, un relief tabulaire ;
- à partir de la vallée de la Bruche, les paysages changent et laissent place aux hautes Vosges cristallines, marquées par les hauts sommets (Donon 1 008 m, rocher de Mutzig 1 010 m, Schneeberg 960 m), le massif granitique du Champ du Feu, des vallées plus larges avec des replats.

1.3. Des horizons clairement définis par le relief

Cette prégnance du relief définit des horizons montagneux et collinaires qui imprègnent fortement les paysages.

Au niveau du massif montagneux, les crêtes gréseuses avec leurs sommets culminants autour des 1 000 m (Donon et Rocher de Mutzig 1 009 m, Champ du Feu 1 032 m, Grand Rosskopf 1 032 m), forment des repères dominants qui cadrent les paysages de la vallée en définissant clairement ses limites et sa structuration. Ces horizons marqués contribuent à donner une grande cohérence d'ensemble à la vallée. Ils peuvent aussi lui conférer un sentiment d'isolement voire d'enfermement.

Au niveau de la plaine, les collines du piémont viticole en avant-plan de la ligne des Vosges marquent la transition de la vallée entre plaine et montagne tandis que la terrasse du Kochersberg souligne la limite Nord de la vallée.

Partout, le relief marque les limites du territoire et le qualifie par sa présence.

Photo n°2 : **Un relief qui cadre avec le territoire**

Source: ADEUS

1.4. Une topographie diversifiée qui compose des paysages de grande qualité

La diversité des reliefs autour de la vallée de la Bruche compose des paysages de grande qualité, tant naturels que bâtis, et constitue un écrin de grande valeur aux bourgs et aux villages du territoire avec :

- des sites naturels, tels que le massif granitique du Champ du Feu, les sommets des crêtes, anciens lieux de cultes (Donon, le rocher de Mutzig..), les collines sèches du piémont, les cascades du Nideck ;
- des sites bâtis avec des villages perchés tels que Heiligenberg, Waldersbach, Wildersbach, Natzwiller, le château de Schirmeck perché sur sa colline, des bourgs posés à flanc de coteaux tels que Molsheim ou Mutzig, des villages posés au pied de la terrasse du Kochersberg (Avolsheim, Wolxheim, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche), ...

Photo n°3 : **Le relief omniprésent compose un écrin de nature aux villages**

Source: ADEUS

Photo n°4 : **Une diversité de relief qui compose des paysages de qualité**

Source: ADEUS

1.5. Les collines sous-vosgiennes : un paysage complexe et riche à l'interface entre Vosges et plaine

Les collines sous-vosgiennes forment une transition entre le massif montagneux des Vosges et la plaine rhénane alluviale particulièrement lisible à l'échelle de la vallée. Correspondant à une faille vosgienne, elles cadrent la vallée d'une série de collines (collines du Katzenburg, du Felsburg, de l'Oberberg, du Weissenberg, du Kohlberg) d'altitude modeste (200 à 400m) et forment sentinelles vis-à-vis des vallées secondaires de Still et de la Magel.

Composées d'une mosaïque de sols sédimentaires riches, d'une diversité d'orientations qui, associé au dessin en marqueterie du vignoble, leur confère une grande dynamique visuelle, les collines du piémont viticole font partie des paysages les plus emblématiques du Bas-Rhin.

Les collines du Piémont sont depuis toujours synonymes de richesse économique et patrimoniale et font figure de vitrine touristique de la région. Elles constituent un paysage stratégique tant à l'échelle de la vallée que du département par son rôle d'articulation entre plaine et montagne, d'interface entre vallée et piémont.

Photo n°5 : **Le Piémont, un paysage riche et diversifié**

Source: ADEUS

1.6. Les Vosges, des sites touristiques phares

Ces paysages de montagne comprennent de nombreux sites de référence à l'échelle du Bas-Rhin. Le Donon, le Champ du feu, les cascades du Niedeck, le rocher de Mutzig, sont des sites touristiques phares largement reconnus et pratiqués. La proximité du massif avec Strasbourg fait de ces espaces des sites de pratique remontant au tout début du XIXème siècle (le Champ du Feu, pratiqué dès les années 1880 est l'un des berceaux du ski en France). Ce patrimoine paysager, support de pratiques de loisirs instituées, constitue l'un des atouts majeurs du territoire.

Photo n°6 : **Des sites de référence à l'échelle du Bas-Rhin : Cascades du Niedeck (à gauche), et le Champs du Feu (à droite)**

Source: ADEUS

2. Paysages et système hydrographique de la vallée de la Bruche

L'eau est au cœur du territoire du SCoT de la Bruche. Elle en constitue son armature centrale. La Bruche, parcourant l'ensemble de la vallée, fait office d'armature naturelle, paysagère et urbaine de l'ensemble du territoire du SCoT.

Carte n°3 : **Hydrographie de la vallée de la Bruche**

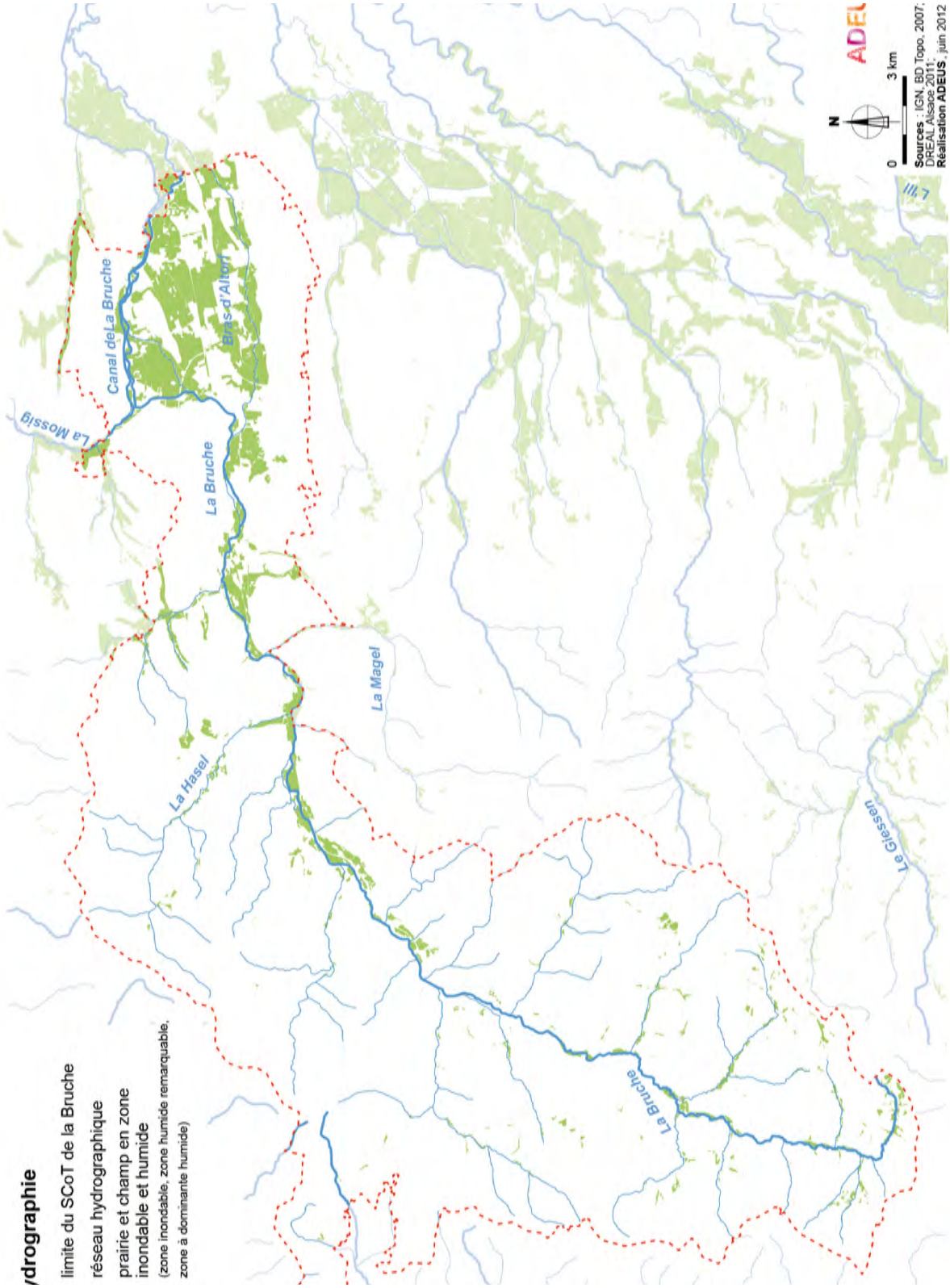

Source: ADEUS

2.1. Un réseau hydrographique alimenté par les Vosges

Ce sont les Vosges qui délimitent le bassin versant de la plaine rhénane du Bas-Rhin et qui alimentent la Bruche, réceptacle principal de la vallée et ses multiples affluents.

Dans son cours montagnard, du flanc du Climont jusqu'à Mutzig, c'est une trentaine d'affluents qui se déversent dans la Bruche, tant en rive droite qu'en rive gauche, entaillant le relief de nombreuses vallées étroites. Parmi les affluents les plus importants, citons la Hasel, support du développement d'Oberhaslach et de Niederhaslach, et la Mossig s'infiltrant au Nord du Piémont viticole.

Ces nombreux affluents, alimentés par les eaux des bassins secondaires et des neiges des massifs vosgiens, confèrent à la Bruche un caractère torrentiel et dynamique. Cela en a fait une véritable richesse notamment pour l'exploitation de sa force hydraulique. En revanche, cela en a fait aussi un risque en matière d'inondation, avec des crues pouvant être violentes et particulièrement importantes au niveau de sa confluence avec l'Ill, avec des impacts majeurs pour l'agglomération strasbourgeoise.

2.2. Une structure hydrographique organisée autour de la Bruche

L'organisation hydrographique du territoire est relativement claire et simple : la Bruche dessine la vallée centrale, traversant d'Ouest en Est le massif vosgien. La rivière (la plus longue du Bas Rhin avec ses 75 km) prend sa source au pied du Climont, à 690 m d'altitude, débouche des derniers contreforts des Vosges dans la plaine d'Alsace et se jette dans l'Ill aux portes de Strasbourg.

Le profil de la vallée présente un cours assez encaissé de Saulxures à Schirmeck, puis un ample fond (1 à 1,3 km) au-delà jusqu'à Urmatt pour, enfin, s'ouvrir progressivement jusqu'au dernier goulot d'étranglement géologique au niveau de Molsheim.

Dans la basse vallée, trois réseaux de cours d'eau parallèles la parcourent :

- la Bruche, sinueuse et dynamique, au Nord de la vallée ;
- le canal de la Bruche, jouxtant la rivière au Nord et soulignant ainsi le pied de la terrasse du Kochersberg ;
- le Bras d'Altorf, ancien bras de la Bruche, dessinant la limite Sud de la vallée.

2.3. **L'eau, armature des milieux naturels**

Carte n°4 : **L'eau forme l'armature naturelle entre tous les milieux.**

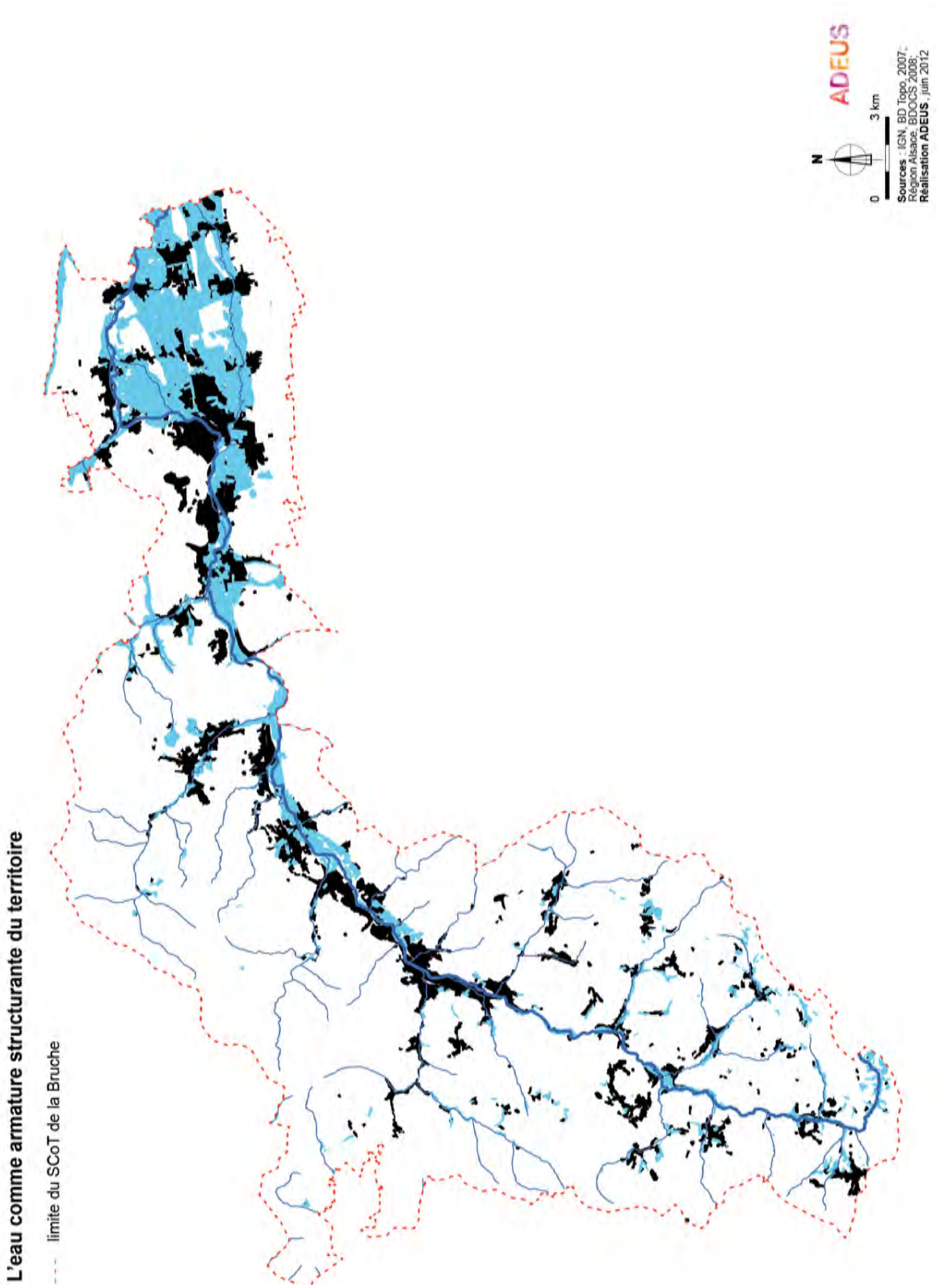

Source: ADEUS

L'eau, par sa présence sur l'ensemble du territoire et son système en réseau, forme l'armature naturelle du SCoT de la Bruche.

L'eau est à l'origine d'une grande partie de milieux naturels, de connexions et de corridors écologiques ; rieds, prairies humides et zones inondables constituant des milieux naturels typiques des paysages de la vallée. Leur présence a contribué à préserver d'importants espaces non bâtis ; **ces paysages naturels, qui irriguent toute la vallée, forment une proximité entre « ville » et « nature » qui participe à la qualité du cadre de vie du territoire**.

D'autre part, son organisation en réseau fait de l'eau un lien à la fois entre une diversité de milieux et entre une diversité de territoire ; entre montagne et plaine, entre massifs forestiers, prairies humides et espaces agricoles, entre hameau au caractère rural, espace périurbanisé et bourg, entre territoire du SCoT de la Bruche et Eurométropole de Strasbourg.

Une continuité et une imbrication des milieux qui sont primordiales pour garantir la richesse écologique et paysagère du territoire.

2.4. L'eau, armature des milieux urbains et à l'origine d'un patrimoine important qui raconte l'histoire de la vallée

Dans la vallée de la Bruche comme à l'échelle du département, l'eau a fondé le développement urbain et l'identité du territoire. De nombreux bourgs tiennent d'ailleurs leur nom de leur rapport à l'eau : Mulbach, Oberhaslach et Niederhaslach en lien avec la rivière Hasel, anciennement Haslach (*eau qui descend de la montagne*), Altorf, Soultz-les-bains, Dorlisheim (qui, selon certaines sources, pourrait être *le lieu près du lac*), Barembach, Bourg-Bruche, …

Cependant c'est le cours de la Bruche qui est le catalyseur de l'armature urbaine. Elle forme l'ossature de l'organisation urbaine du SCoT de la Bruche. Les activités humaines ont façonné ce socle naturel en se développant autour de l'eau, que ce soit pour des questions d'économie (transport, force motrice) ou de ressources. Les principaux réseaux d'infrastructures et les pôles urbains se sont greffés autour de la Bruche. **Elle forme le dénominateur commun entre les principaux pôles du SCoT de la Bruche et entre les espaces bâtis et les espaces de nature.**

La Bruche et ses affluents ont été le support privilégié d'un important développement d'activités à l'ère industrielle qui ont marqué l'histoire et façonné les paysages de ce territoire.

Les cours d'eau ont subi de nombreux aménagements hydrauliques, ont été drainés, détournés, canalisés par endroits. Au fil des siècles, la vallée de la Bruche est devenue un site d'expansion urbaine important dont on lit encore aujourd'hui une partie de ce patrimoine industriel : fabrique textile, centrale hydro-électrique, chaufferie, tuilerie, moulin, laminoir, forge, sched, maison de maître, logement ouvrier, maison de gardien, ouvrages hydrauliques, …

Un patrimoine vaste et diversifié parmi lequel quelques éléments importants, dont :

- le canal de la Bruche, conçu par Vauban et construit en 1682. Reliant les carrières de Soultz-les-bains à Strasbourg, il était destiné au transport des matériaux nécessaires à la construction de la Citadelle de Strasbourg. Long de 20 km, Vauban y a fait construire onze écluses. Le canal, bordé d'une piste cyclable, donne à voir des paysages de qualité. Il est aujourd'hui un patrimoine reconnu et un site très fréquenté ;

- l'ancienne tuilerie de Schirmeck, unique témoin d'une fabrique autrefois très étendue ;
- le laminoir à Grandfontaine ;
- la brasserie de Mutzig.

Photo n°7 : **Ci-dessous, un patrimoine industriel diversifié.**

Source: ADEUS

2.5. Des paysages de l'eau diversifiés

Entre montagne et plaine, entre cours d'eau naturel et aménagé, les paysages de l'eau présentent un visage diversifié qui fonde la spécificité et la sensibilité du territoire :

- rivière étroite et torrentielle en montagne ;
- rivière sinueuse et confidentielle, bordée de végétation ripisylve ;
- ouvrages hydrauliques témoignant de l'histoire industrielle de la vallée ;
- berges aménagées en milieu urbain, lieux de promenade et de loisirs ;
- canal de la Bruche, au profil rectiligne, aménagé pour les cyclistes, représentant un des paysages d'eau les plus valorisés ;
- cascade du Nideck, site naturel très fréquenté ;
- prairies inondées, vastes zones d'eau planes témoignant de l'importance des crues de la Bruche.

Photo n°8 : **Des paysages de l'eau diversifiés**

Source: ADEUS

3. Paysages et couverture végétale de la vallée de la Bruche

Carte n°5 : **Massifs forestiers de la vallée de la Bruche**

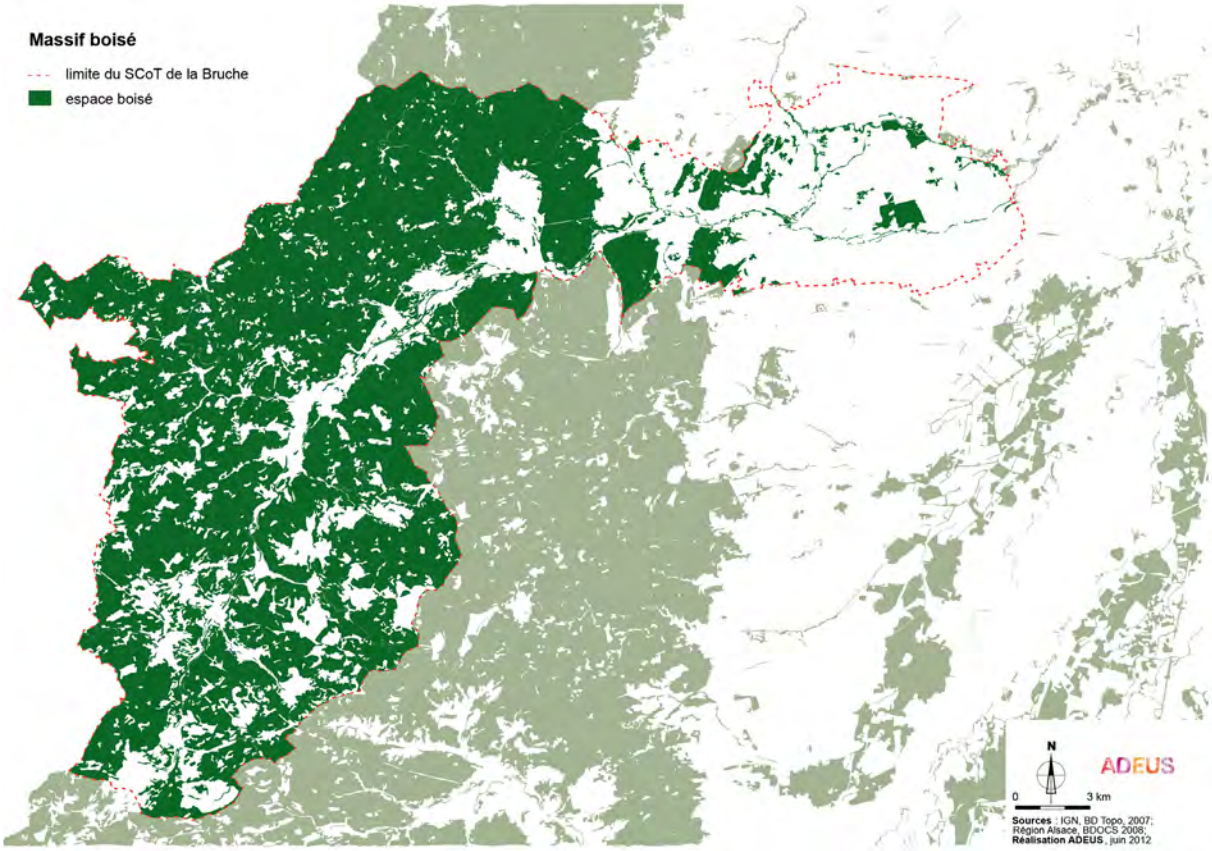

Source: ADEUS

3.1. Une nature omniprésente avec des massifs forestiers denses

Photo n°9 : **Un vaste massif forestier, poumon naturel du Bas-Rhin**

Source: ADEUS

Les massifs forestiers de la vallée de la Bruche couvrent la majeure partie du territoire (61% de sa superficie).

Hormis les sommets plus élevés, couverts de landes, de pelouses d'altitude et de tourbières, et les vallées qui rythment le massif, la forêt est aujourd'hui partout présente, coiffant les sommets, les pentes et, de façon plus problématique, occupant même les fonds des vallées habités et circulés.

Si le couvert végétal paraît aujourd'hui quasiment omniprésent, les essences varient selon les secteurs du fait des variations d'altitude et d'exposition, composant des paysages répartis par étagements avec des hêtres, des érables, des sycomores et autres feuillus, sapins et épicéas. Cependant, l'exploitation de plus en plus intensive de la forêt conduit à une perte de diversité écologique et paysagère, avec des résineux qui dominent et dessinent une toile de fond dense et sombre.

Cette importante masse végétale constitue un poumon vert naturel important à l'échelle du département et renforce, par sa juxtaposition aux reliefs du massif vosgien, le contraste entre les paysages de la haute et moyenne vallée et ceux de la basse vallée plus ouverts et plus plats.

3.2. L'importance des structures végétales dans les espaces ouverts

Dans les espaces ouverts peu boisés, les structures végétales (arbres d'alignements, bosquets, vergers,…) deviennent particulièrement importantes pour animer les paysages, enrichir les milieux et diversifier les ambiances :

- dans la plaine, boisés (Birckenwald), ripisylves et arbres d'alignements animent un territoire assez plat et forment des éléments importants pour fabriquer une certaine cohérence à un territoire urbanisé assez hétérogène et disparate ;

Photo n°10 : **Les arbres apportent à la qualité du care de vie des villages**

Source: ADEUS

- le long des cours d'eau, les ripisylves signalent le fil de l'eau et participent au bon fonctionnement écologique des rivières ;

Photo n°11 : **Ripisylves**

Source: ADEUS

- dans les villages, les arbres marquants les places publiques représentent un patrimoine végétal parfois remarquable ;
- aux abords des villages, les vergers quand ils existent encore, marquent la transition entre espace bâti et espace cultivé ;
- le long des routes, les arbres d'alignements soulignent le profil de la route, qu'il soit sinueux ou rectiligne et ont, quand ils existent encore, un rôle de lien entre les villages. C'est le cas des arbres des routes entre les villages des terrasses du Kochersberg et du Gloeckelsberg (D111, D127, D147, D30), entre les villages situés aux abords du bras d'Altorf (D392), … ;

Photo n°12 : **Les arbres soulignent le parcours**

Source: ADEUS

- sur le piémont, la marqueterie formée par le vignoble et l'imbrication des vergers et des petits boisements génère des paysages dynamiques de grandes valeurs.

CHAPITRE 4 - LES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DES PAYSAGES NATURELS

Parmi les paysages naturels, ce sont ceux de l'eau qui ont le plus évolué et, en particulier, les vallées qui, aujourd'hui, subissent une tension forte entre pression urbaine et préservation. Certains sites naturels phares, tel que le Champ du Feu, subissent également une tension forte, avec une fréquentation croissante, qui peut porter atteinte à la qualité des milieux naturels.

1. Des paysages de forêt qui évoluent peu

Contrairement aux siècles précédents, ces dernières années, les espaces de forêt évoluent peu en ce qui concerne les paysages. Protégé ou exploité, le couvert forestier ne diminue pas. Il aurait même tendance à progresser légèrement, empiétant sur les espaces agricoles de la vallée et, notamment, ceux de la pénéplaine dans la haute vallée. Par ailleurs, la gestion plus intensive de la forêt tend à homogénéiser les essences forestières, appauvrissant ainsi la diversité écologique et paysagère.

Photo n°13 : **Un paysage de vallée fortement impacté par les réseaux des grandes infrastructures**

Source: ADEUS

2. Une fragilisation des paysages naturels de vallées

La vallée de la Bruche ainsi que ses affluents, qui représentent la structure des paysages naturels du territoire du SCoT, ont été fortement impactés par la pression foncière ces dernières années.

Mitées par l'urbanisation et fragmentées par les réseaux d'infrastructures, les prairies sont les premiers milieux touchés par l'urbanisation, perturbant ainsi la cohérence d'ensemble des milieux naturels. La lisibilité de ces paysages en est affectée, leur vocation naturelle d'espaces inondables est remise en question et la fonction de corridor écologique est entravée.

Photo n°14 : **Les milieux naturels de la vallée de la Bruche mités et fragmentés**

Source: ADEUS

Ces dégradations majeures touchent notamment des paysages stratégiques (à l'interface entre vallée et piémont, à la confluence des vallées) et sont particulièrement importantes dans la basse vallée et dans la traversée des collines sous-vosgiennes, où le ried d'origine ne subsiste plus que sous formes de lambeaux de forêts et de restes prairiaux fortement morcelés. (légende photo: un paysage de vallée fortement impacté par les réseaux des grandes infrastructures)

3. Un rapport à l'eau globalement sous valorisé

Le développement urbain de ces dernières décennies s'est traduit par une distanciation vis-à-vis de l'eau. Les paysages de l'eau, diversifiés et structurant l'identité de la vallée sont aujourd'hui peu perceptibles, restent confidentiels et participent peu à la valorisation du cadre de vie du territoire ; on compte très peu de parcours piétons/cycles structurants le long des cours d'eau (en dehors du canal), d'espaces publics mettant en scène l'eau ou encore de valorisation du patrimoine lié à l'eau (moulin, maison éclusière, forge, …).

Les abords des cours d'eau constituent souvent « l'arrière » de l'espace bâti, avec des parcelles sur berges privatisées et des fronts urbains rarement conçus au regard des paysages d'eau.

Globalement, l'eau est devenue un « non thème » ; la sous-estimation de ces paysages d'eau, qui fondent la dimension sensible du territoire, affaiblit la reconnaissance de son identité.

Cependant, quelques opérations récentes tentent de reconquérir les abords des cours d'eau, telles que l'aménagement des promenades au centre de Schirmeck.

Le canal de la Bruche fait évidemment exception, avec un rapport à l'eau de grande qualité qui forge l'attractivité des villages qui le jouxtent.

Photo n°15 : **Un rapport à l'eau non valorisé**

Source: ADEUS

4. Des paysages naturels phares, fragilisés par leur fréquentation

Un certain nombres de paysages naturels sont, par leur qualité, des sites phares de références départementales qui de ce fait subissent une forte fréquentation. C'est le cas notamment du Champ du Feu, des cascades du Nideck, du Donon.

Cet attrait croissant interroge la préservation de la qualité des milieux naturels et des problèmes de gestion des paysages en ce qui concerne notamment l'intégration des équipements implantés et en particulier la question prégnante des stationnements.

5. Une reconnaissance institutionnelle des espaces de nature

Le territoire du SCoT de la Bruche comprend de nombreux espaces naturels d'une très grande richesse écologique : la vallée de la Bruche, qui, par son corridor liant les Vosges au Rhin, est classée d'intérêt national, mais aussi les forêts vosgiennes qui constituent des exemples marquants.

Avec l'inventaire des ZNIEFF, la mise en œuvre d'un réseau Natura 2000, des protections et des classements, ces espaces naturels sont aujourd'hui reconnus et protégés efficacement par des mesures réglementaires.

La vallée de la Bruche fait l'objet d'un renforcement de la réglementation environnementale, en vue de préserver ces espaces naturels, au titre de corridors de biodiversité (SRCE, TVB échelle régionale). Le durcissement de la réglementation et la superposition d'espaces protégés sur les vallées, qui deviennent des axes importants de développement d'une trame verte et bleue, entraine un risque de sanctuarisation qui pourrait renforcer la confrontation entre espaces bâtis et espaces naturels au lieu d'un enrichissement mutuel (pénétration de la nature en ville doublée d'une facilité d'accès aux espaces de naturels proches des espaces urbains, pour la découverte et les loisirs).

6. Paysages et espaces agricoles de la vallée de la Bruche

Carte n°6 : **Agriculture de la vallée de la Bruche**

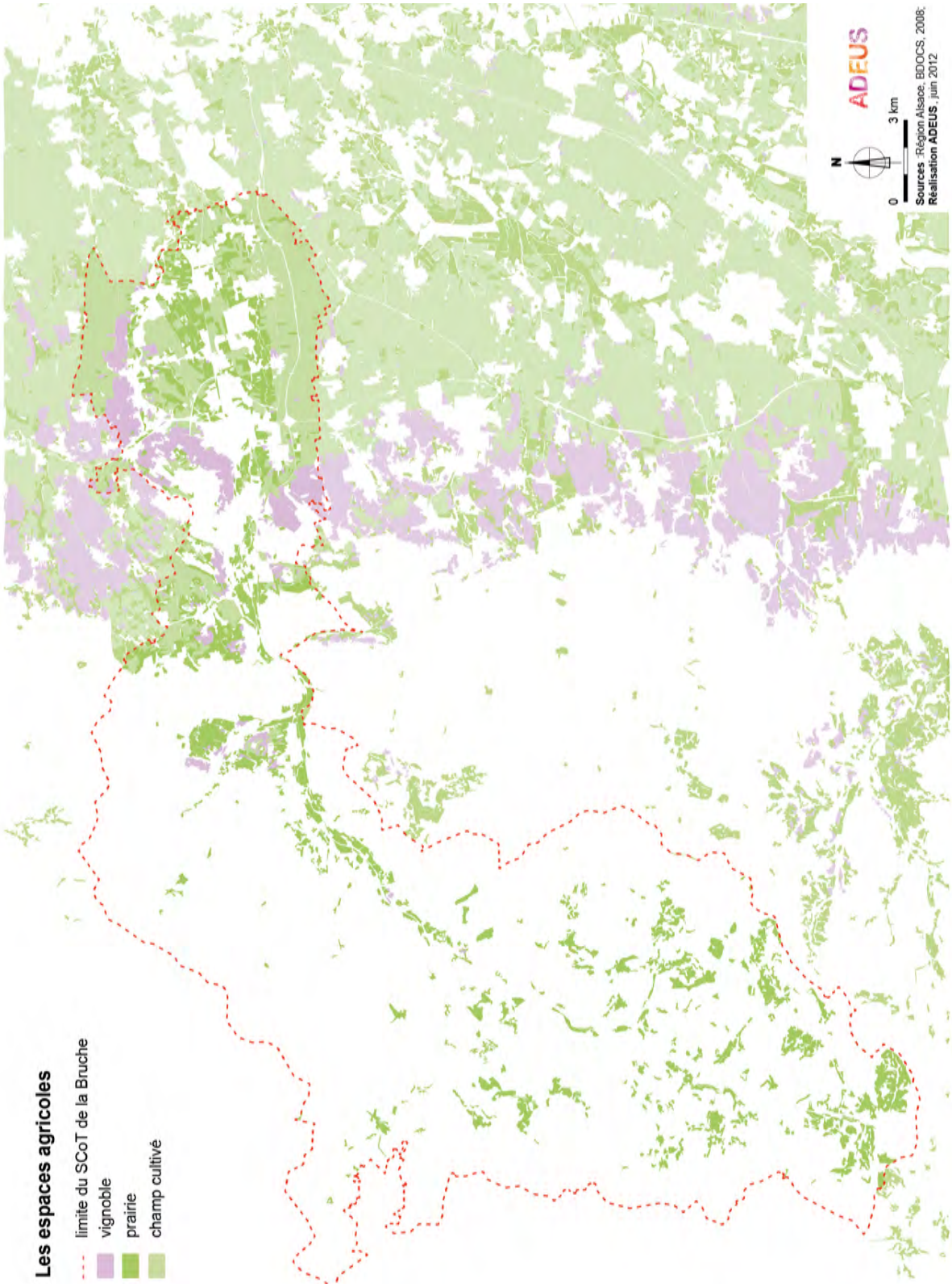

Source: ADEUS

CHAPITRE 5 - LES COMPOSANTES DES PAYSAGES AGRICOLES

1. Une géographie qui laisse peu de place aux paysages agricoles

Les paysages agricoles ne sont pas prégnants dans ce territoire dominé par la montagne ; la topographie est difficile, les sols sont pauvres et acides, le climat est rude.

Les paysages agricoles sont surtout présents dans la basse vallée en plaine, sur les collines sous-vosgiennes, un peu dans les fonds plats et humides des vallées et dans la pénéplaine de la Bruche.

Les espaces agricoles présentent des paysages caractéristiques de la géographie du territoire ; prairies en milieu humide et généralement en fond de vallée, céréales aux abords des terrasses de plaine plus sèches, vignobles sur les sols sédimentaires des collines sous-vosgiennes, pâturages sur les plateaux et reliefs de la pénéplaine.

2. Des paysages agricoles importants dans la respiration du territoire

Dans le SCoT de la Bruche, fortement boisé en montagne et très urbanisé en plaine, les espaces agricoles offrent des espaces de respiration qui sont d'autant plus précieux. Les paysages ouverts de prairies entretenus donnent à lire la structure naturelle de la vallée et la silhouette urbaine des bourgs et des villages, les pâturages donnent de l'air et de l'ensoleillement aux villages de montagne et les vignobles animent les paysages du piémont.

Photo n°16 : **Des paysages d'agriculture importants dans la respiration du territoire**

Source: : ADEUS

CHAPITRE 6 - DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DES PAYSAGES AGRICOLES

Les paysages agricoles du SCoT de la Bruche ont évolué principalement sous l'effet de trois facteurs :

- l'urbanisation qui s'étale et qui entraine une régression des terres agricoles, mais aussi leur fragmentation par les réseaux d'infrastructures.
- la rationalisation de l'agriculture qui génère une banalisation et un appauvrissement des paysages agricoles par un parcellaire qui se dilate, une culture qui s'homogénéise et des structures végétales qui régressent ;
- le recul des pratiques agricoles difficiles en montagne.

1. Des paysages agricoles de montagnes fragiles

Les paysages agricoles de la haute vallée, comme l'ensemble des vallées vosgiennes, ont fortement évolué par rapport aux années 1950. Ces espaces agricoles de montagne, plus difficiles à exploiter, ont subi une forte déprise agricole, qui a laissé place à un enfrichement progressif, avec comme conséquence, une perte de la diversité des motifs paysagers, une fermeture visuelle des horizons autour des villages, renforçant le sentiment d'enfermement de ces territoires de montagne.

Afin d'endiguer ce phénomène, un effort important a été entrepris depuis une vingtaine d'années par la Communauté de communes de la Haute vallée de la Bruche, qui a entrepris une politique paysagère, visant la reconquête d'un cadre de vie qualitatif. Un important travail de réouverture des paysages de fond de vallée a été entrepris ces dernières années, et a porté ses fruits, puisqu'il a été récompensé par un prix de paysage en 2007. Il a redonné à ce territoire une nouvelle vitalité, avec des paysages plus ouverts et lumineux, et avec le développement d'une agriculture de montagne, débouchant sur des productions locales.

Ces paysages restent cependant fragiles, avec un enfrichement toujours à l'œuvre, l'essoufflement des associations pastorales qui les gèrent, et la faible attractivité de ces espaces auprès des jeunes agriculteurs. Le manque d'attractivité de ces terres les rend vulnérables à l'urbanisation et, notamment, au niveau des coteaux qui, recherchés pour les vues qu'ils offrent, contribuent au mitage de ces sites de montagne.

Photo n°17 : **Des paysages agricoles de montagne vulnérables**

Source: ADEUS

2. Des paysages agricoles appauvris et en forte concurrence avec l'urbanisation

Dans un territoire fortement contraint comme celui du SCoT de la Bruche, à la fois par sa géographie, la pression foncière et une réglementation environnementale qui se renforce, ce sont les paysages agricoles qui subissent la plus forte pression. Consommés, morcelés, fragmentés, les paysages agricoles subissent une altération, tant sur le plan quantitatif, que qualitatif et visuel, avec un impact non seulement sur la ressource mais également sur l'attractivité du territoire.

Ceux qui ont le plus évolués ces dernières années, sous l'impact de l'urbanisation, sont, dans la basse vallée, en plaine et dans la vallée de la Hasel, des secteurs qui subissent un phénomène de périurbanisation important.

Les prairies sont les espaces agricoles les plus en recul et les plus fortement morcelés, mais également les cultures annuelles. Les espaces de vignoble évoluent peu, protégés par leur valeur économique reconnue par leur statut d'AOC.

Par ailleurs, en marge de cette disparition des paysages agricoles, ce sont aussi leur qualité et leur relation avec l'espace urbain qui sont impactées par l'étalement des bourgs et des villages; les nouvelles limites, rarement traitées, présentent une zone de contact brutale où se confrontent, sans relation espace urbain et espace agricole, les espaces agricoles sont simplifiés avec la rationalisation des cultures.

Il en résulte une banalisation et un appauvrissement des paysages agricoles et une absence d'intégration des enjeux agricoles, qui se traduit par :

- le développement de monocultures plus économes en temps,
- une disparition des structures végétales (bosquet, végétation ripisylve, arbres d'alignements, etc…),
- une dégradation des sols, des sous-sols et de la biodiversité comme l'atteste la disparition du Grand hamster,
- un faible investissement des agriculteurs face à l'absence de garantie de la pérennisation des terres agricoles,
- une non valorisation des paysages agricoles dans le cadre de vie des habitants.

Photo n°18 : **Un rapport de confrontation entre espaces agricoles et espaces bâtis**

Source: ADEUS

3. Paysages, urbanisation et infrastructures de la vallée de la Bruche

3.1. Les composantes des paysages bâtis et d'infrastructures

L'armature urbaine du SCoT de la Bruche s'organise essentiellement en lien avec sa vallée centrale, greffée sur la Bruche de Saales à Molsheim et sur les cours de la Bruche, son canal et le bras d'Altorf dans la basse-vallée.

En dehors de la vallée centrale, l'armature urbaine des vallées secondaires s'organise également en lien avec les cours d'eau. Le rapport de la trame urbaine à l'eau confère une certaine lisibilité du paysage pour peu que se maintiennent des espaces de respiration entre les villages.

La géographie du site forme un développement linéaire qui, associé à l'urbanisation croissante de ces dernières années, est, par endroits, quasi-continu. Il en résulte un paysage habité et occupé sur un territoire restreint.

Carte n°7 : **Infrastructures et transports de la vallée de la Bruche**

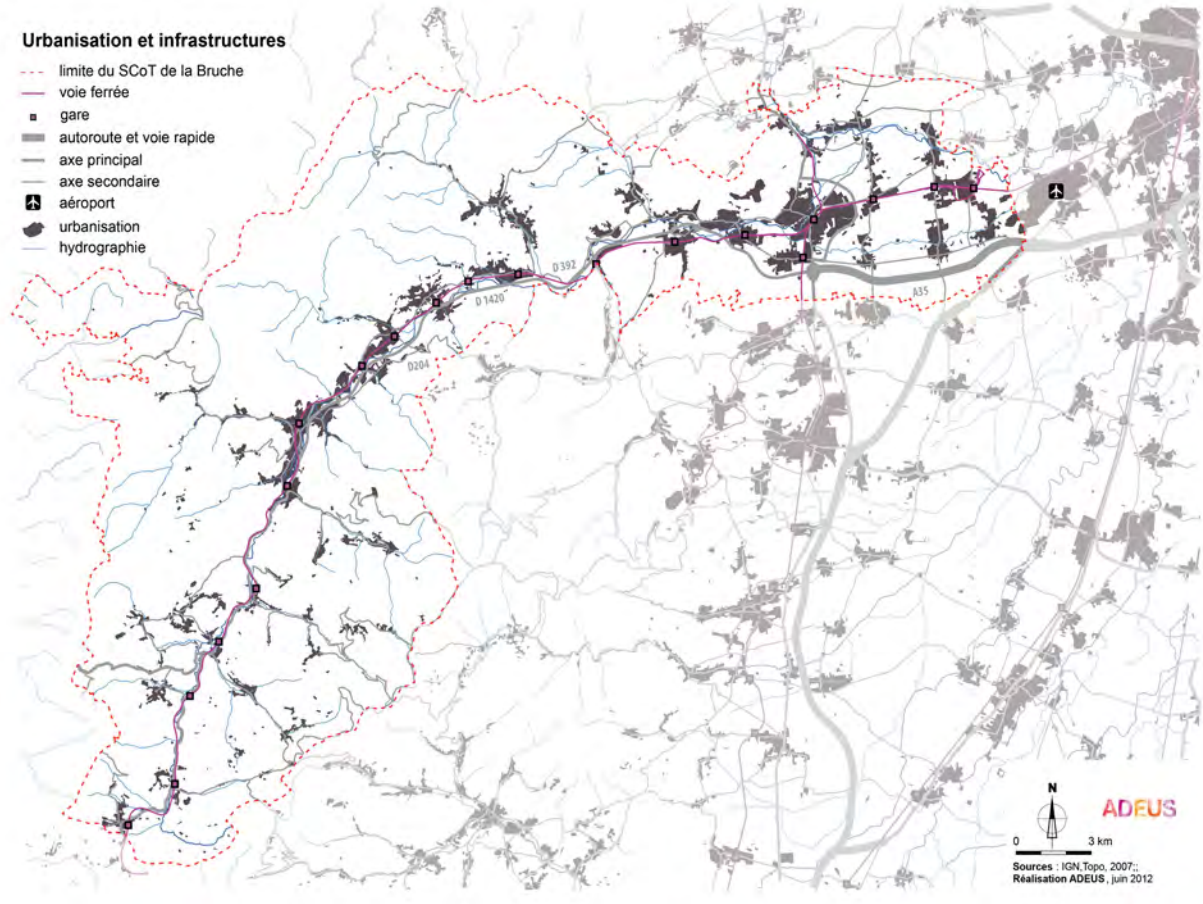

Source: ADEUS

3.2. Des formes urbaines spécifiques à la vallée de la Bruche

Le bâti et la forme urbaine ont développé des paysages urbains spécifiques au territoire, lui conférant une identité propre.

Les villages des terrasses de la plaine

L'identité des villages de plaine et leur implantation est lié à leur caractère agricole. Posés en limite de terrasses Nord et Sud, hors zones humides et inondables du ried de la Bruche et délimitées par les cours d'eau (Bruche au Nord et bras d'Altorf au Sud), les villages bénéficiaient à la fois de la proximité des terres sèches, riches en cultures, et des terres humides pour le pâturage. Il en résulte des villages avec une architecture typique de maisons à colombages, implantés le long des cours d'eau. La rivière a toujours été un axe important du développement reliant les villages de la plaine de la Bruche à Strasbourg, sur l'axe fluvial du Rhin, depuis les périodes gallo-romaines.
La présence du canal au Nord a développé un rapport étroit entre les villages et la vallée, en offrant un paysage de grande qualité, avec des vues à la fois sur les espaces naturels de la Bruche et sur les noyaux villageois.

Photo n°19 : **Les villages des terrasses de la plaine implantées le lon des cours d'eau**

L'autre spécificité des villes et villages de cette partie du territoire provient de l'abondance de châteaux et de maisons de maître, souvent enclos dans un parc ou dans de grands domaines, à l'écart des bourgs (châteaux d'Urendorf ou de Kolbsheim à Ernolsheim, le château Boucart à Dachstein, etc). Cette spécificité s'explique par la proximité à l'agglomération strasbourgeoise et la volonté des grands prélats, industriels ou encore des généraux de l'Empire de profiter de la qualité des paysages ruraux pour y construire leurs lieux de villégiature, à proximité de la Bruche. Ces éléments architecturaux ponctuels contribuent à la grande cohérence des abords de la rivière entre Avolsheim et l'Eurométropole strasbourgeoise, se mariant au canal, aux prairies boisées et aux villages fleuries posés à flanc de coteau.

Les bourgs du piémont viticole

L'identité des bourgs du Piémont viticole est riche de la prospérité de son vignoble et de sa situation stratégique à la porte de la vallée. Le piémont viticole, site d'implantation historique (comme en atteste la présence des châteaux et les restes de fortifications médiévales), porte les bourgs les plus importants du SCoT de la Bruche avec Mutzig, Dorlisheim et surtout Molsheim.

Molsheim, ancienne cité épiscopale et universitaire, est à la fois une ville historique, touristique et viticole proposant, en tant que chef-lieu d'arrondissement du Bas-Rhin, de

nombreuses fonctions économiques, sociales et culturelles. Son important patrimoine urbain atteste de sa richesse : la place de l'Hôtel de Ville avec sa mairie du XIXème siècle, la fontaine du XVIème siècle, des maisons des XVIème et XVIIème siècles, les « Grandes Boucheries » de 1525 (de style Renaissance), l'église de Dompeter de style roman (réputée être la plus ancienne d'Alsace), les vestiges du couvent des Chartreux (du XVIème au XVIIIème siècle) avec la maison du prieur, etc. Mutzig présente également des ensembles bâtis homogènes construits autour de nombreux monuments historiques (porte de Strasbourg, l'hôtel de ville, la synagogue, le chateau des Rohan, etc.). Le service régional de l'inventaire du patrimoine a engagé une étude en 2016 sur le patrimoine viticole (*en cours de réalisation lors de l'approbation du SCoT*).

Photo n°20 : **Des bourgs riches de la prospérité du vignoble. A droite, le château de Mutzig et à gauche la mairie de Molsheim**

Source: ADEUS

Les villages de la vallée industrielle

A l'image de toutes les vallées vosgiennes, le paysage urbain de la vallée de la Bruche est marqué par son histoire industrielle. Il en résulte une implantation linéaire des villages, qui s'égrènent le long de la vallée mais à distance de ses eaux tumultueuses et de ses zones inondables.

Photo n°21 : **L'implantation des villages s'égrene le long de la bruche**

La plupart des villages se situe au Nord de la Bruche, bénéficiant de conditions d'ensoleillement plus favorables : Urmatt, Lutzelhouse, Wisches, Hersbach, Schirmeck, La Broque. La centralité de tous ces villages est reliée par la RD 392, voie d'origine desservant la vallée. Seuls les villages de Muhlbach-sur-Bruche, Schwarzbach, Russ, Barembach sont situés au Sud de la Bruche.

Photo n°22 :

Source: ADEUS

Le centre de la vallée est caractérisé par la présence des activités ; autrefois par les industries textiles qui utilisaient la force motrice de l'eau, aujourd'hui par de nouvelles zones d'activités.

En lien avec l'exploitation de la Bruche, de nombreux moulins, usines textiles, scieries et autres industries se sont installées sur ses berges, développant des réseaux d'infrastructure (écluse, bras d'eau de dérivation, turbines) qui marquent encore le paysage des fonds de vallée par de véritables points de repère. Ces ensembles industriels, très présents dans la moyenne vallée, se doublent souvent d'un château ou d'une maison de maître qui détonnent dans un paysage bâti à dominante ouvrière. Ce patrimoine industriel, aujourd'hui déchu, est méconnu de par l'absence d'inventaires et de mesures de protections (ensemble industriel à Lutzelhouse, bien lisible en bord de Bruche, par exemple, ou encore le site du Mullerhof à Muhlbach-sur-Bruche). La crise du textile qui a conduit à leur abandon a généré, dans l'imaginaire populaire, la disqualification de l'ensemble des bâtiments malgré la qualité architecturale de certains.

Les activités actuelles, toujours implantées à proximité de la Bruche, sont aussi très présentes dans le paysage de la vallée par leur superficie très importante, les formes urbaines et l'échelle des bâtiments imposante d'autant plus qu'elles sont implantées à proximité de la voie rapide.

Photo n°23 : **La présence des activités**

Les hameaux de la haute vallée

Source: ADEUS

Les hameaux témoignent d'une identité encore très rurale. Présents dans les vallées secondaires et au-delà de la colline de Schirmeck, dans la pénéplaine, les villages et les hameaux s'implantent en fonction du relief et souvent sur les versants les moins facilement cultivables pour préserver les bonnes terres. Quelques localités sont structurées en village-rue (Bourg-Bruche, Saales) alors que d'autres apparaissent divisées en plusieurs groupes de maisons (Bellefosse, Saulxures). La structure étirée des villages rue et des lieu-dit confèrent un rôle essentiel à des éléments signaux ponctuels, dans la perception des paysages et l'identité de ces territoires de relief. C'est le cas, entre autre, des perspectives sur un clocher, de la lisibilité de lisières forestières ou encore d'alignements végétaux, de croix ou de calvaires aux intersection de routes mais aussi de tours, de chapelles ou de corps de ferme; fermes vosgiennes témoignant de l'importance de l'activité agricole dans le massif, jusqu'à l'après-guerre.

Mais l'agriculture n'est pas la seule à avoir laissé son empreinte dans les paysages montagnards. La désaffectation de centres de soin (maisons de repos, sanatorium, centres de cure, etc) et d'hébergements de loisirs (maisons de vacances, centres aérés, hôtels) dans la haute vallée constituent des friches ponctuelles, mais souvent localisées dans des sites à forte valeur paysagère. Leur préservation en vue de leur reconversion ou leur réutilisation est un enjeu du territoire sur lequel les documents locaux d'urbanisme peuvent apporter des éléments de réponse. Les plus emblématiques sont le site de l'UGECAM (centre de soin), le manoir Bénaville à Saulxure ou encore le VVF récemment fermé sur la commune de Plaine.

Un autre élément identitaire fort de la haute vallée (mais aussi de la moyennne vallée de la Bruche) est la diversité des tissus urbains constitutifs des hameaux et villages dans lesquels l'habitat vosgien traditionnel, en pierre de taille, se combine avec des ensembles homogènes de maisons ouvrières (Barembach, Rothau, etc). La préservation de cette altérité peut servir de support à de nouvelles formes bâties jouant sur des compositions architecturales innovantes, plus difficile à intégrer dans des ensembles homogènes et typés.

Concernant le patrimoine protégé : les sites classés et inscrits sont plus sporadiques que dans la partie de plaine. Mais l'on retrouve des sites historiques majeurs avec la même diversité d'usages et d'époques. On peut citer la partie sommitale du Donon, les châteaux et fortifications d'Oberhaslach, le château de Salm ou encore le camp de concentration du Struthof, etc...).

3.3. Des paysages historiques discrets : vestiges de guerre

Axe stratégique transvogien, la vallée de la Bruche dispose d'un abondant patrimoine militaire allant du sentier des casemates (Soultz-les-bains) à de nombreux châteaux forts (Schirmeck, Oberhaslach, etc...).

Les vestiges des deux guerres mondiales, plus discrets, ont néanmoins joué un rôle important dans l'histoire des paysages. Ainsi, le site du camp du Struthof à Natzwiller, nombre de nécropoles et cimetières militaires, le fort Mutzig doté de nombreux ouvrages et de tourelles cuirassées, témoignent de l'occupation de ce territoire même s'ils sont peu perceptibles. Le mémorial d'Alsace Lorraine, récemment inauguré sur les hauteurs de Schirmeck donne de la lisibilité à l'histoire de ce territoire.

Photo n°24 : **Le mémorial de Schirmeck.**

Source: ADEUS

L'enjeu porte moins sur leur préservation que sur leur accessibilité et leur valorisation pour en faire des éléments supports des politiques touristiques locales. Certains de ces sites fonctionnent déjà avec un équipement muséographique.

3.4. Des itinéraires qui donnent à voir le paysage

Les axes de déplacements (route, voie ferrée, piste cyclable, voie navigable) sont des vecteurs de découverte des paysages, qui véhiculent l'image du territoire et contribuent à son attractivité.

Par leur tracé, leur profil, leur lien avec l'urbanisation, ils donnent à voir diversement le territoire.

Les routes ou les itinéraires de la vallée de la Bruche, à la topographie variée, offrent une grande diversité de paysages et de points de vue, parcourant des paysages de montagne, surplombant les paysages de vallée, longeant le pied des coteaux, défilant le long des cours d'eau…

Parmi les itinéraires remarquables de ce territoire, notons :

- la piste cyclable du canal de la Bruche, réseau cyclable structurant de référence à l'échelle du département, qui met en scène les paysages de l'eau et de la vallée ;
- la route du vin, riche de son patrimoine urbain et paysager ;
- les petites routes de montagne ainsi que les multiples itinéraires de randonnée pédestre, qui donnent à voir des paysages qui enrichissent les parcours du territoire ;
- le chemin de fer, avec une construction en viaduc en granit et en grès des Vosges, qui s'adapte à la topographie du terrain. Vecteur du développement industriel, et donc du patrimoine de la vallée, il longe les anciennes industries textiles et les grands sites d'activité. La plupart des communes du territoire disposent d'une gare, parfois située à l'écart du bourg qui s'est développé en surplomb de la rivière.

Photo n°25 : **Des itinéraires qui donnent à voir le paysage**

Source: ADEUS

4. Les dynamiques d'évolution des paysages bâtis et d'infrastructures

La dynamique la plus forte, la plus lisible et la plus irréversible pour les paysages est celle de l'urbanisation. Depuis 40 ans, l'expansion urbaine, qui est en œuvre sur l'ensemble du département, a aussi marqué le territoire de la vallée de la Bruche. L'aire urbaine de Strasbourg (au sens INSEE) intègre désormais l'ensemble du territoire de la vallée de la Bruche. Cette consommation importante de l'espace est caractéristique du développement actuel organisé pour la voiture et qui :

- produit des formes urbaines peu économes, des poches d'urbanisation monofonctionnelles (lotissements pavillonnaires, zones d'activités, zones commerciales, …) souvent sans lien avec le tissu bâti ancien ;
- développe de plus en plus d'aménagements routiers qui fragmentent le paysage et engendrent une urbanisation non maîtrisée ;
- impacte les entrées de ville et l'espace public des centres urbains ;
- consomme de manière excessive l'espace agricole.

La qualité des paysages et aussi la pérennité des terres agricoles et des espaces naturels sont menacées par cette forme d'urbanisation non durable.

4.1. Une évolution forte des paysages bâtis sous l'influence de l'Eurométropole

La croissance urbaine sur le SCoT de la Bruche représente plus de 1 230 ha d'urbanisation, qui s'est développée en 30 ans. Sa forte expansion est liée à la situation de la vallée à proximité immédiate de l'Eurometropole strasbourgeoise, à sa très bonne desserte tant par le fer que par la route, et à son cadre de vie attractif.

La répartition de la croissance urbaine impacte diversement les paysages du SCoT de la Bruche. Elle se répartit comme suit :

- en plaine, dans la basse-vallée, principalement aux abords de la voie de chemin de fer, à proximité de l'aéroport et de l'Eurometropole de Strasbourg ;
- à la porte du piémont, autour de trois communes (Molsheim, Mutzig, Dorlisheim) ;
- dans la moyenne vallée de la Bruche, ainsi que la vallée de la Hasel, où des extensions importantes en « nappes » apparaissent ;
- ponctuellement, à toutes les communes de la haute vallée.

Sur le plan qualitatif, ces nouveaux paysages bâtis sont souvent en rupture avec les formes urbaines plus anciennes et on voit apparaître les formes ci-après décrites.

4.2. Des formes urbaines discontinues et dilatées qui banalisent le paysage

Les extensions urbaines en œuvre, qu'ils s'agissent de zones d'activités, commerciales ou d'habitat, se traduisent dans l'espace par des formes urbaines discontinues et dilatées, qui contribuent toutes à une forme de banalisation des paysages.

En plaine, dans la basse vallée, l'extension des villages a conduit à un « débordement » des limites naturelles produisant un étirement des villages vers les milieux humides et agricoles de la vallée.

La transition entre les villages et les milieux humides de la vallée qui, traditionnellement, était marquée par les cours d'eau, tend à disparaitre. Les nouvelles limites, non traitées, présentent une zone de contact brutale où se confrontent, sans relation, espaces urbains et espaces naturels ou agricoles.

Les nouvelles extensions urbaines des villages, constatées à Altorf, Duttlenheim, Dupigheim, Wolxheim, Ergersheim, Dachtein, Ernolsheim-Bruche, qui forment des poches fermées sur elles-mêmes ou des ensembles linéaires dilatant le village, forment une rupture avec le modèle compact traditionnel, affaiblissent les relations avec la centralité et ferment toute perception vers le paysage de la vallée.

Le même phénomène est constaté concernant le parc d'activités économique de la Bruche et de la zone industrielle de Molsheim.

Photo n°26 : **Des formes urbaines dilatées qui empiètent sur le paysage naturel de la vallée**

Source: ADEUS

Au niveau du piémont et dans la moyenne vallée, le phénomène d'extension urbaine se caractérise par un double phénomène : un habitat qui grimpe sur les coteaux et les flancs de vallée, à la recherche du point de vue et des activités qui colonise les fonds de vallée, à proximité des réseaux, là où le foncier offre le moins de contraintes.

Photo n°27 : **Un habitat qui grimpe sur les coteaux mitant le paysage**

Source: ADEUS

L'embouchure de la vallée forme désormais un *continuum* bâti (agglomérant les bourgs de Molsheim-Dorlisheim, de Mutzig-Dinsheim-sur-Bruche et de Gresswiller), qui laisse peu de place aux espaces naturels de la Bruche.

Photo n°28 : **Un continuum bâti qui occupe toute l'embouchure de la vallée**

Source: ADEUS

Les fonds des vallées, occupées par les zones d'activités, impactent la lisibilité de la structure naturelle des vallées et forment de vastes emprises infranchissables : le bâti et l'activité développent des surfaces et occupent des échelles imposantes qui développent peu de relations entre les villages et la Bruche. Dans la haute vallée, les extensions se présentent essentiellement sous forme de mitage, parsemant les reliefs des plateaux et montagne de la pénéplaine.

Photo n°29 : **Des activités qui colonisent le fond de vallée et forment une rupture entre les villages et la rivière**

Des extensions qui parsement les reliefs

Source: ADEUS

4.3. Des formes architecturales banalisées et des espaces publics standardisés

Les nouveaux paysages bâtis, qu'ils s'agissent d'habitat ou d'activité, présentent une architecture standardisée avec des matériaux, des formes et des couleurs, qui rarement tiennent compte de la spécificité du paysage. Il en résulte un appauvrissement de la qualité architecturale et une uniformisation des paysages.

Photo n°30 : **La standardisation des formes urbaines et architecturales banalise le paysage**

Source: ADEUS

Photo n°31 : **Exemples de lisières urbaines en rupture**

Source: ADEUS

L'extension urbaine, organisant l'espace pour la voiture, a modifié le rapport à l'espace public. Une grande part de l'espace public est dévolu à la voiture, tant pour les déplacements que pour le stationnement. Il en résulte une minéralisation des sols, un appauvrissement du rapport bâti à la rue, un mobilier urbain plus adapté pour la voiture que pour les déplacements piéton / cycle (éclairage, panneaux, ect…). Ce phénomène contribue à la banalisation de l'espace public et rend difficile la mise en œuvre de réseaux piétons et cyclables.

Par ailleurs, l'eau, qui est une des spécificités majeures de la vallée, est rarement intégrée aux espaces publics : en étant ignorée, elle ne participe pas à la valorisation du lieu.

En contrepartie, quelques rares exemples témoignent d'une volonté d'intégration dans le paysage : l'aménagement d'espaces publics en lien avec l'eau, l'utilisation de matériaux adaptés au contexte local, la rénovation d'espaces publics au cœur des bourgs.

Photo n°32 : **Exemples d'intégration de matériaux locaux et d'aménagement d'espaces publics en lien avec caractère naturel ou urbain du site.**

Source: ADEUS

4.4. Des infrastructures qui fragmentent, ignorent et dévalorisent le paysage

La priorité donnée à la voiture a conduit à la création de nombreuses infrastructures et à des aménagements routiers lourds : rond-points, échangeurs complexes, vastes emprises routières, glissières de sécurité, merlons, ...(ronds-points de Gresswiller, triple ronds-points Russ/Wisches, bretelles Lutzelhouse/Mulbach-sur-Bruche, …).

Ces aménagements routiers, très présents visuellement et physiquement, font de l'infrastructure une rupture forte dans le paysage.

D'une part, par leur caractère infranchissable :

- à Molsheim, le faisceau d'infrastructures anciennes et récentes isole complétement les différents ensembles urbains de la commune entre eux et isole Molsheim des autres communes à l'Est de la vallée;
- dans la vallée, la RN1420, voie express entre Dorlisheim et Schirmeck, constitue une rupture entre les villages situés sur le flanc Nord et le flanc Sud de la vallée difficilement franchissable pour les piétons et les cyclistes .

D'autre part, par l'absence de prise en compte du paysage :

- les aménagements routiers sont traités dans une logique exclusivement routière, sans recherche d'intégration dans la géographie et le paysage contribuant ainsi à banaliser et à dévaloriser le paysage.

Photo n°33 : **Des infrastructures qui génèrent une urbanisation en poches, en rupture avec la centralité et qui impactent la lisibilité des paysages de vallée**

Source: ADEUS

Photo n°34 : **Un continuum bâti qui s'étale dans la vallée et se hisse sur les coteaux**

Source: ADEUS

4.5. Une urbanisation linéaire qui fragilise la perception du paysage et qui développe des modèles urbains peu qualitatifs

La plupart des extensions urbaines du SCoT de la Bruche s'accrochent au réseau de la route et produisent une urbanisation linéaire prolongeant les villages, les bourgs ou les villes, en *continuum* bâti, sans qualité urbaine ; un phénomène encore plus flagrant dans un territoire de vallée très linéaire.

Dans ces formes d'urbanisation linéaires, le bâti se succède en cordon linéaire aligné à la voie et pas toujours connecté à elle, étirant la forme urbaine autour de la route entraînant une forte consommation d'espaces et une perte de lisibilité des sites, qui fondent l'identité des paysages du SCoT de la Bruche (route des vins, structure naturelle des vallées, …), contribuant ainsi à dégrader l'image du territoire.

Photo n°35 : **Des extensions urbaines linéaires déconnectées du noyau villageois en rupture avec le modèle compact traditionnelentre les villages et la rivière**

Photo n°36 : **Un *continuum* bâti qui s'étale dans la vallée et se hisse sur les coteaux.**

Source: ADEUS

Ainsi, ces formes d'urbanisation se développent dans toute la partie aval de la vallée de la Bruche :

- dans la basse vallée, l'extension urbaine est caractéristique de ce phénomène de périurbanisation avec une urbanisation linéaire qui s'est développée le long des RD127, 147 et 111, entre Dachstein et Altorf, entre Duttlenheim et Ernolsheim-Bruche ou entre Duppigheim et la Bruche, avec notamment le vaste parc d'activités économiques de la plaine de la Bruche, et enfin entre Dorlisheim et Molsheim ;
- au niveau des collines sous-vosgiennes, c'est toute l'embouchure de la vallée qui forme un agglomérat bâti entre Molsheim et Dorlisheim et entre Ernolsheim-Bruche, Mutzig, Dingsheim-sur-Bruche et Gresswiller;
- dans la moyenne vallée, entre Urmatt et Wisches, entre Hersbach et Russ, et tout particulièrement entre Schirmeck, Barembach, la Broque et Rothau, où la conurbation rend peu lisible la structure des bourgs, d'autant que la rivière ne dessine plus un fil rouge entre les bourgs ;
- dans la vallée secondaire de la Hasel, les villages de Niederhaslach et d'Oberhaslach ne forment plus qu'une seule entité s'étalant sur tout le linéaire de la vallée.

4.6. Des paysages d'entrées de ville qui dévalorisent le territoire et les déplacements

Le territoire du SCoT est caractérisé par la présence lisible de nombreuses activités, tant industrielles que commerciales. Implantées à proximité des grands réseaux afin de bénéficier d'une bonne desserte et de l'effet vitrine, les zones commerciales et d'activités marquent fortement le territoire du SCoT de la Bruche.

Citons le parc d'activités économiques de la Bruche dans la plaine, les zones d'activités aux abords d'Ernolsheim/Mutzig, de Gresswiller, de Barembach/Schirmeck et principalement le pôle Molsheim/Dorlisheim.

Ces zones d'activités dégagent une image de péri-urbanisation peu attractive générant des paysages d'entrées de villes très pauvres :

- le bâti généralement de faible qualité, s'accompagne de grandes aires de stationnement minéralisées, d'une multitude d'enseignes publicitaires hétérogènes;
- les emprises routières sont importantes et dilatées, n'offrant pas d'espaces propices en faveur des piétons et des cyclistes;
- leur implantation s'étale sur des paysages stratégiques, au coeur de la vallée, à son embouchure, aux pieds des coteaux viticoles.

4.7. De nouvelles infrastructures à venir

L'expansion urbaine et les problèmes de trafic entraînent toujours plus d'infrastructures. Dans le territoire du SCoT de la Bruche, de nouvelles infrastructures projetées auront un impact significatif sur le paysage qu'il conviendra de prendre en compte : déviation Rothau, Grand Contournement Ouest (GCO), liaison Molsheim - aéroport d'Entzheim.

Photo n°37 : **Une urbanisation des zones commerciales et d'activités qui génère des paysages d'entrée de ville dégradés et peu propices aux déplacements piétons/cycles.**

Source: ADEUS

4.8. Un patrimoine industriel et militaire non reconnu

Le territoire du SCoT de la Bruche dispose d'un patrimoine architectural, artisanal et industriel, religieux ou militaire abondant et de nature très variée. Il suffit de voir le nombre et la diversité des périmètres archéologiques[1] et des sites classés et inscrits (dont la synthèse figure ci-après) pour s'en rendre compte.

La richesse du patrimoine est loin de se limiter aux sites classés et inscrits qui ne forment qu'un échantillon des vestiges et des témoignages du développement historique du ter-

ritoire. La patrimoine vernaculaire regroupe tout un panel d'éléments hétéroclites, civils, agricoles, artisanaux, militaires ou religieux qui marquent fortement l'identité des villes, villages et hameaux mais qui font pourtant rarement l'objet d'un inventaire ou d'une protection dans les documents de planification. Cette richesse contribue à l'identité du territoire et de la perception que s'en font ses habitants comme ces nombreux visiteurs, attirés par ces sites emblématiques. Pourtant, seule une partie du patrimoine historique et bâti est aujourd'hui classée et fait l'objet de protection.

L'activité industrielle du XVIIIème -XIX ème siècles, typique des vallées vosgiennes, à laissé un patrimoine industriel important et diversifié, donnant au territoire une coloration singulière. Cet héritage est aujourd'hui rarement reconnu et valorisé, et peu inventorié, alors qu'il existe de nombreuses friches réparties sur l'ensemble de la vallée de la Bruche. Cet état d'abandon confère une image peu attractive des territoires concernés et qui concourt à une perte de son identité.

Le patrimoine militaire reste assez peu présent et peu valorisé en regard de ses nombreux vestiges qui parsèment la vallée de la Bruche. Le récent mémorial de Schirmeck est une opération qui a contribué à contrebalancer cet état de fait.

Ces éléments de patrimoine jouent cependant un rôle essentiel dans la perception du territoire et la qualité de vie de ses habitants, et participent à l'attractivité touristique du territoire du SCoT dans son ensemble.

Note : le territoire du SCoT a fait l'objet de plusieurs études et recensements patrimoniaux, en particulier le patrimoine industriel et le patrimoine militaire ; ainsi que les paysages. Ces éléments sont consultables auprès de la Région Champagne-Ardenne-Alsace-Lorraine, sur le site http://patrimoine.alsace

1. La carte des périmètres archéologiques et la liste des sites référencés sont consultables dans le porté à connaissance des documents d'urbanisme ou auprès du service régional de l'archéologie. Le présent document n'en présente que la synthèse. Les sites classés est inscrits sont consultables sur le site du ministère de la culture : http://www.culture.fr/Ressources/Bases-du-patrimoine/Base-de-donnees/Merimee

Carte n°8 : **Principaux éléments patrimoniaux de la vallée de la Bruche**

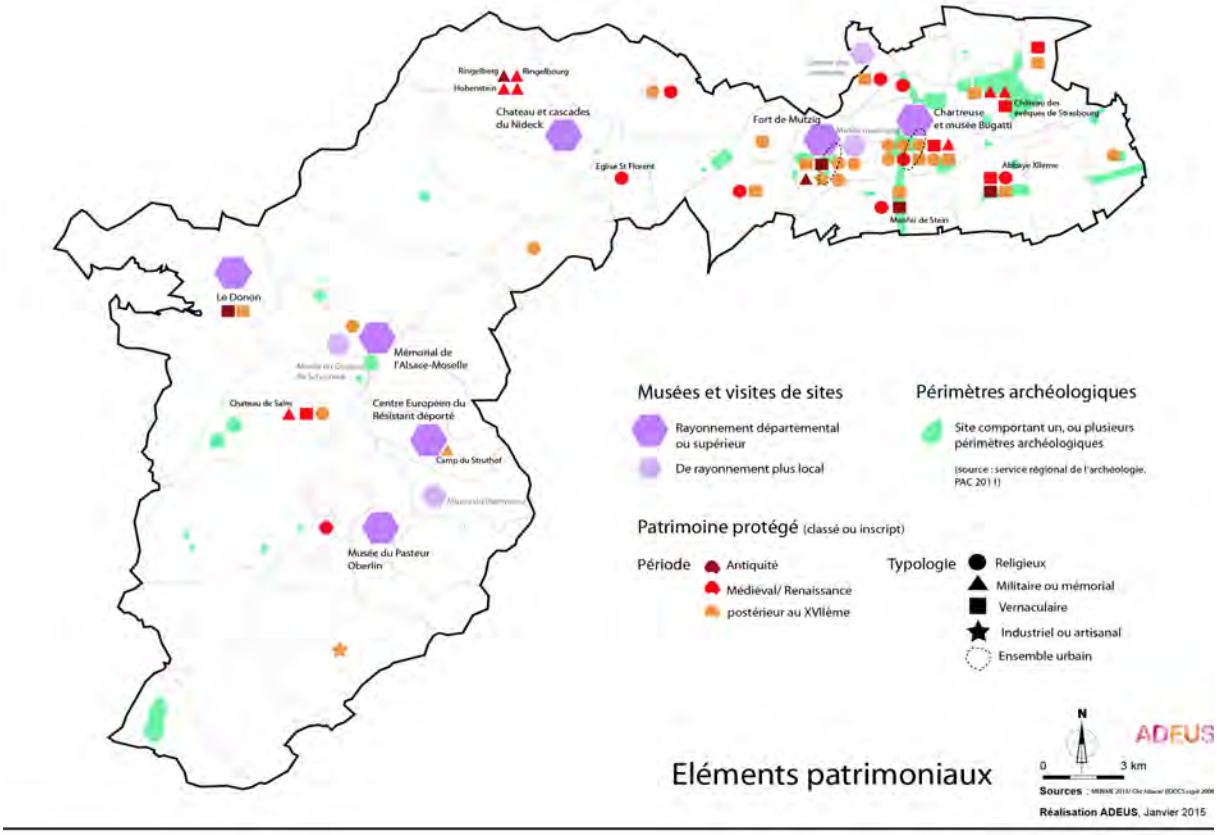

Source: ADEUS

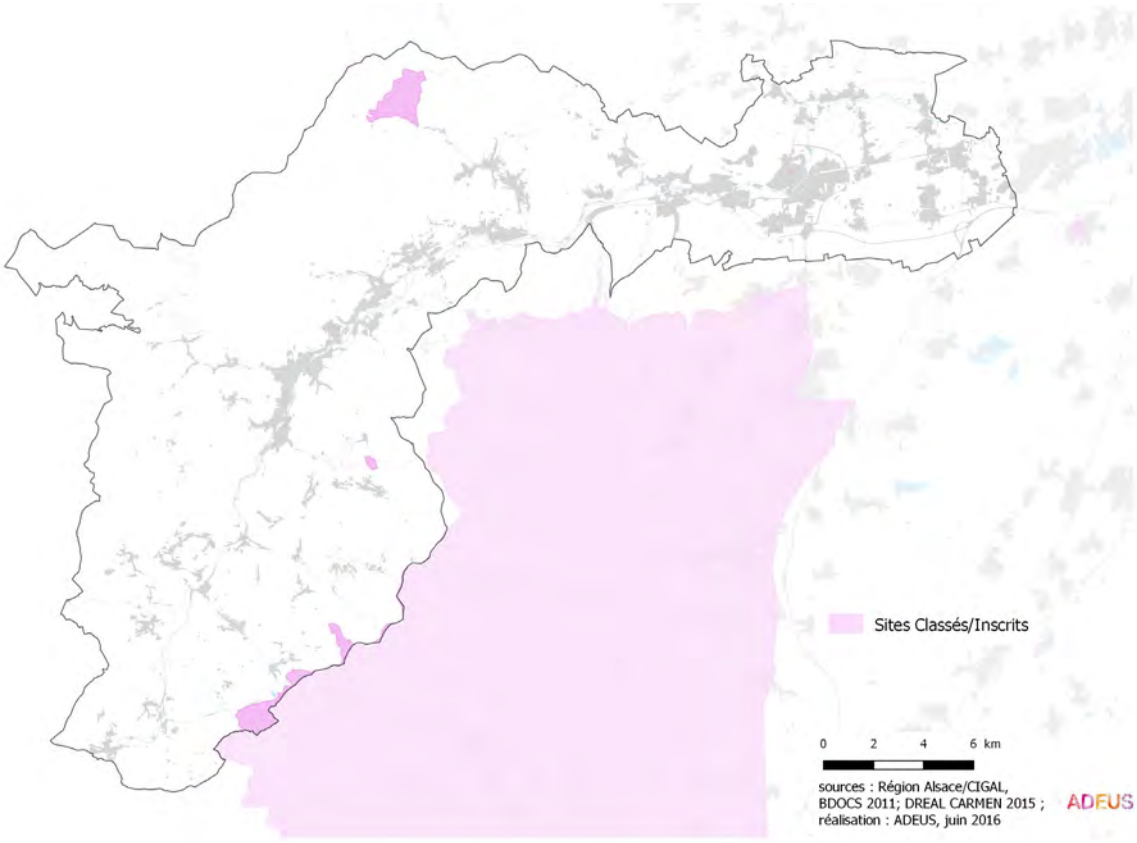

5. Perspective au fil de l'eau

La pression foncière a fortement impacté la structuration des paysages de la vallée de la Bruche et de ses affluents. En absence de maîtrise de sa consommation, la multiplication des réseaux d'infrastructures peut accroitre la fragmentation des espaces, en particulier des prairies ; ainsi qu'une diffusion de l'urbanisation le long des réseaux, engendrant une dégradation de la lisibilité de ces paysages. Ce serait particulièrement le cas des paysages stratégiques, à l'interface entre plaine et piémont.

L'urbanisation linéaire, s'étirant le long des réseaux d'infrastructures a d'autant plus de facilité à se mettre en œuvre sur un territoire de vallée, contraint entre sa topographie et ses zones inondables : en l'absence de coupures paysagères marquées, doublées d'enjeux de biodiversité, cette urbanisation se traduirait par la constitution d'un continuum bâti et d'une succession d'entrées de villes gommant toute perception de l'eau ou des vues sur le lointain, engendrant une indifférenciation entre espaces bâtis et non bâtis.

L'urbanisation s'est écartée de l'eau, perçue comme source de danger ou ressource industrielle. Ne pas considérer cet élément comme un fil conducteur du paysage et de l'identité du territoire contribuerait très largement à sa banalisation.

En l'absence d'un développement hiérarchisé, la pression foncière s'accroitrait sur l'ensemble du territoire, en particulier les villages ou les densités bâties, traditionnellement plus faibles que dans les bourgs et les villes, se traduirait par une consommation accentuée d'espaces agricoles (*90% des espaces urbanisés entre 2000 et 2012 ont été des espaces agricoles*). La situation serait d'autant plus préoccupante que les exploitations en moyenne et haute vallée sont généralement de petite taille et verraient leur foncier se réduire comme peau de chagrin entre les espaces forestiers et les zones urbanisées. La disparition des exploitants se traduirait par un enfrichement à l'échelle de la vallée (avancée de la forêt) et une fermeture des paysages. En plaine, la mauvaise maitrise de la consommation foncière se traduirait elle aussi par la disparition d'exploitations ou des regroupements, en parallèle à une imperméabilisation accrue des sols qui accentueraient les risques de crues en aval.

Le territoire de la Bruche dispose d'un abondant patrimoine dont seule une petite partie fait l'objet d'identification et de mesures de protection ; en particulier le patrimoine industriel qui marque fortement l'identité de la Bruche mais qui, associé à l'image peu valorisante de friche, pourrait être gommé au fil des opérations de renouvellement urbain.

SYNTHÈSE DIAGNOSTIC PAYSAGE

Les Vosges, des espaces naturels attractifs à l'échelle du département

Les paysages de montagne confèrent au territoire un cadre de vie particulièrement attractif, à proximité d'une grande agglomération comme l'Eurométropole de Strasbourg, et relativement bien desservie à la fois par la route et par le train. L'importance de ces espaces naturels et leur qualité sont un atout pour développer l'attractivité de la vallée, tant résidentielle qu'économique et touristique. Pour mémoire, rappelons que dans le choix du logement *(cf enquête mode de vie 2012 dans le Bas-Rhin)*, 72 % de la population aspirent à la proximité des espaces verts et que le tourisme en Alsace représente 6 % de son PIB, soit plus que la chimie et presque autant que l'industrie automobile.

Une cohérence d'ensemble définit par la Bruche

La Bruche, ossature de la vallée, cristallise l'identité du territoire du SCoT de la Bruche, qui y tient fort logiquement sa dénomination. Par son histoire, la structuration du territoire, elle est le fil rouge qui lie les différentes séquences de paysage de la vallée, rassemble la diversité des communes s'y greffant et rattache ce territoire à la l'Eurometropole de Strasbourg, pôle principal du département. Pour autant, le territoire du SCoT a perdu son rapport à l'eau : la rivière étant devenue imperceptible, dénigrant ainsi les fondements de son « ADN ».

Une armature verte en réseau qui lie l'ensemble des écosystèmes

Le réseau de cours d'eau, tant en surface qu'en sous-sol, fonde la structure paysagère et écologique du territoire. Il définit l'armature des espaces naturels, rassemble les champs captants de la vallée (dont l'impact dépasse le territoire du SCoT), articule massifs montagneux et prairies inondables, espaces agricoles et collines sèches, autant d'écosystèmes diversifiés.

Un territoire en réseau qui juxtapose armature verte, réseaux de déplacements et tissus urbains

De par la géographie de sa vallée, le territoire de la Bruche a la particularité d'organiser autour du fil de l'eau Bruche, outre les principaux bourgs du territoire, les principaux réseaux de déplacements (viaires et fer). Une juxtaposition qui constitue un atout majeur pour développer son attractivité, son accessibilité et la structuration de ses espaces publics, mais il existe aussi une tension forte entre espaces naturels et espaces bâtis sur ce site très contraint.

Un territoire complètement lié à la l'Eurométropole de Strasbourg

La vallée de la Bruche forme en quelque sorte la « queue de la comète Eurométropole de Strasbourg ». Que ce soit par son paysage naturel, son fonctionnement écologique et économique, sa structuration urbaine, la dynamique du territoire est complétement liée à l'Eurométropole de Strasbourg, pôle central du département et de la région, ce qui représente un atout pour le territoire du SCoT de la Bruche.

Le pôle de Molsheim, un site de confluence majeur

La vallée de la Bruche et le piémont viticole constituent deux entités de paysage, qui se croisent au niveau de Molsheim. Stratégique en ce qui concerne l'articulation urbaine et paysagère, la porte d'entrée de la vallée, la lisibilité de l'échelle du territoire, l'identité, la valeur économique, ce pôle est aussi le site qui a le plus évolué : forte croissance urbaine, paysage d'entrée de ville transformé par les zones commerciales et d'activités peu qualitatives, perte de la lisibilité de la structure naturelle de la vallée, perte de la lisibilité de la route des vins, …

Une périurbanisation qui appauvrit et dévalorise des paysages naturels de grande qualité

Malgré la qualité des sites naturels, l'image du territoire souffre de la forte périurbanisation, notamment en basse vallée, ce qui contribue à la banalisation des paysages (avec un bâti résidentiel et économique peu qualitatif), à une extension linéaire des bourgs (qui s'est traduite par de nombreuses conurbations), à une absence de liens entre espaces naturels (Bruche/affluents, massifs, coteaux) et espaces bâtis (qui ne valorisent pas le cadre de vie), à un abandon du patrimoine industriel (niant l'identité culturelle du territoire) et un réseau routier rapide (qui fragmente et dévalorise les paysages).

Carte n°9 : **Carte de synthèse des éléments emblématiques du paysage**

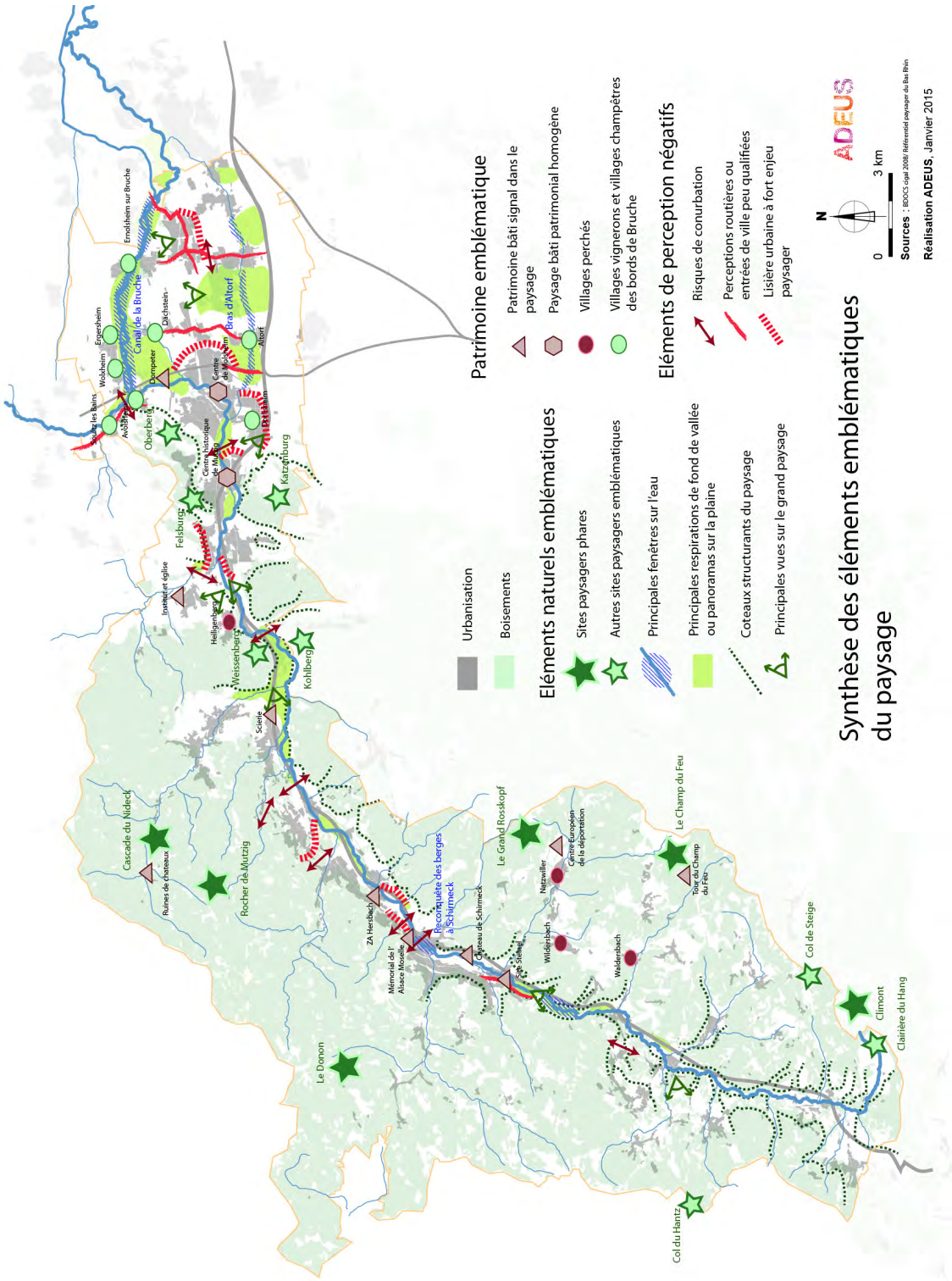

Source: ADEUS

CHAPITRE 7 - LES GRANDS ENJEUX DE PAYSAGE DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE

Sur la base des dynamiques d'évolution des paysages, et au regard des caractéristiques paysagères, l'identification des grands enjeux de paysage vise à définir des orientations, afin de préserver les qualités paysagères du territoire, de les révéler ou de les réhabiliter. Les enjeux de paysage intègrent aussi l'évolution du territoire dans son adaptation au contexte post-carbone. À ces fins, ils doivent impérativement viser les conditions suivantes :

- l'attractivité du territoire, pour le rendre désirable et valoriser l'image économique et résidentielle du territoire ;
- la mise en réseau, pour la préservation de la biodiversité, la gestion des risques d'inondation et climatiques, la structuration des espaces publics ;
- l'optimisation du foncier, pour répondre aux différents besoins du territoire (agriculture, habitat, économie, loisirs, …).

Les grands enjeux de paysage identifiés pour le SCoT de la Bruche sont les suivants.

1. Préserver et valoriser les sites naturels comme enjeu d'attractivité résidentielle, économique et touristique

Le SCoT de la vallée de la Bruche est caractérisé par des paysages naturels de grande qualité, qui lui confère une identité forte. La valeur du territoire tient à ses paysages de montagne et à la diversité de ses milieux naturels, qui offrent un cadre de vie unique pour ses habitants et un potentiel touristique et de loisirs conséquent, rayonnant à grande échelle, un atout majeur d'attractivité du territoire aux portes de l'Eurométropole strasbourgeoise. Ces paysages naturels sont aussi une ressource économique et écologique importante pour le territoire, qu'il convient de préserver.

Néanmoins, on constate une atteinte à ces paysages : soit ils subissent une dégradation ou une surfréquentation, nuisant ainsi notamment à la qualité des milieux écologiques et du cadre de vie ; soit, le plus souvent, l'absence de reconnaissance et de valorisation empêche l'exploitation de leur valeur, pour qualifier le territoire dans son développement.

Afin de préserver et de valoriser ce potentiel remarquable et veiller au bon équilibre entre la préservation écologique et le développement économique et touristique, les enjeux consistent à :

- identifier les sites naturels de qualité et les préserver ;
- préserver et valoriser les sites naturels emblématiques (chaumes du Champ du Feu, cascade du Nideck, Donon, Rocher de Mutzig, …) et adapter l'accueil de la population à la qualité et la fragilité des milieux ;
- préserver la lisibilité et la qualité des paysages de coteaux, des lignes de crêtes, des sommets ;
- rendre lisible les espaces naturels en préservant les vues, en les rendant accessibles et praticables, en y développant des usages et des services (location vélos, restauration, etc…) ;

- préserver et valoriser les itinéraires de découverte des paysages de montagne ;
- gérer l'évolution des massifs forestiers dans le respect de ses qualités environnementales et paysagères ;
- développer un tourisme valorisant les ressources naturelles existantes (randonnée, gite rural, ferme-auberges, …) : en organisant, en gérant les activités de loisirs dans les espaces naturels tout en veillant à préserver leur richesse écologique, en diversifiant les sites d'accueils sur le territoire et en favorisant l'accès aux sites naturels par les transports en commun, par des circuits vélos quand c'est possible ;
- tenir compte des milieux naturels dans l'aménagement du territoire : en préservant et en valorisant le patrimoine bâti typique du milieu vosgien, en veillant à la qualité architecturale du bâti et en préconisant des formes architecturales et des matériaux adaptés au milieu (bois, ...), en maîtrisant le mitage des espaces de montagne.

2. Révéler les paysages de l'eau et redonner à la Bruche son rôle structurant à l'échelle de la vallée

Sur le territoire du SCoT de la Bruche, l'eau est présente à toutes les échelles. Elle a joué et joue un rôle fondamental dans son identité : patrimoniale, économique, écologique. Pourtant, on constate que l'eau n'est plus un élément moteur de projet ; les bords de l'eau sont largement dévalorisés, les espaces naturels liés à l'eau tendent à diminuer, à se fragiliser et à se fragmenter face à la pression des extensions urbaines.

L'eau doit retrouver son rôle structurant dans la production d'un paysage, qualifiant le territoire. En ce sens, les documents d'urbanisme doivent rendre lisible la présence de l'eau, sa proximité et composer avec dans tout acte d'aménagement.

Les enjeux consistent :

- à préserver la richesse et la diversité paysagère et écologique des vallées : milieux humides, végétation des ripisylves, site de confluence, îlots, etc. ;
- à reconnaître à la vallée de la Bruche un rôle clé dans l'organisation urbaine de demain, et à développer, sur la base des espaces humides et inondables, une armature d'espaces naturels répondant aux besoins de continuité écologique, d'attractivité du cadre de vie, de déplacements piétons/cycles ;
- à organiser, au sein des vallées, le rapport entre le développement urbain et la préservation et la valorisation des milieux naturels ; à orienter les projets d'espaces publics, de cheminements piétons/cycles en lien avec l'eau ;
- à préserver et à valoriser les éléments liés aux usages de l'eau (moulins, canaux, quais, écluses, maisons éclusières, patrimoine industriel utilisant l'eau comme force motrice...) ;
- à multiplier les points de contact avec l'eau : en développant des points de contact avec l'eau sur des sites stratégiques au regard de leur qualité paysagère, de leur valeur d'usage potentiel ou de leur positionnement au sein de la trame urbaine ; en restaurant les continuités piétons/cycles de part et d'autre de la vallée ; en réduisant l'effet de ruptures de la RD1420 et des vastes emprises des zones d'activités, en orientant, en milieu urbain, la trame d'espace public pour organiser et rendre accessible les accès à l'eau.

3. Préserver et valoriser le piémont viticole

Les paysages du piémont viticole sont emblématiques, non seulement dans le SCoT de la Bruche, mais également à l'échelle de toute la région. Ils constituent une ressource essentielle et un cadre de vie recherché. À l'articulation de la route des vins et de la vallée de la Bruche, à proximité de l'Eurométropole de Strasbourg, leur situation stratégique, englobant les trois bourgs les plus importants du SCoT de la Bruche, a été fortement impactée par une urbanisation qui a contribué à dévaloriser ces paysages.

Les enjeux consistent :

- à protéger le vignoble dans ses dimensions économiques et emblématiques ;
- à préserver et à valoriser la diversité des cultures associant vignes, vergers et boisés ;
- à restaurer la lisibilité de la route des vins et à requalifier ses abords ;
- à réserver les vues vers le vignoble et ses coteaux ;
- à maîtriser l'étalement urbain et à requalifier les abords des grandes infrastructures.

4. Préserver et pérenniser les paysages agricoles

Les paysages agricoles subissent une très forte pression, tant en plaine, face aux besoins d'urbanisation, qu'en montagne, où ils peinent à se maintenir, en raison des conditions d'exploitations difficiles. Ils sont pourtant essentiels pour préserver des espaces de respiration, pour animer les paysages et pour préserver les vues vers les fonds de vallée et les montagnes, ainsi que pour maintenir une économie locale.

Les enjeux consistent :

- à préserver les paysages ouverts des clairières remarquables (Hang, Stanpoumont, Salm) ;
- à maintenir et à développer les paysages ouverts en fonds de vallée ;
- à articuler reconquête paysagère et activité agricole durable ;
- à développer un tourisme valorisant les ressources agricoles (agro-tourisme, vente de produits locaux, ferme-auberge, …).

5. Reconnaître et valoriser la mémoire industrielle et militaire de la vallée

Le passé militaire, et tout particulièrement industriel de la vallée a laissé un patrimoine conséquent et diversifié, qui lui confère une identité spécifique et un capital potentiel en matière d'attractivité.

L'absence de reconnaissance de la valeur de ce patrimoine conduit à une perte de mémoire, appauvrissant le territoire d'une de ses dimensions culturelles alors qu'il pourrait constituer un levier de découverte du paysage.

Les enjeux consistent :

- à faire l'inventaire du patrimoine industriel et à proposer à son attention des orientations de protection et de valorisation ;
- à faire l'inventaire du patrimoine militaire et à proposer à son attention des orientations de protection et de valorisation.

6. Maîtriser et gérer l'urbanisation et les paysages d'entrées de ville

À proximité de l'agglomération strasbourgeoise, le territoire de la Bruche a subi de très fortes évolutions de son urbanisation. L'ensemble du territoire est soumis à une pression résidentielle forte. Très bien desservis et connectés à l'agglomération strasbourgeoise, la basse vallée et le piémont viticole subissent de surcroît un fort développement de zones d'activités et commerciales. Ce développement, qui a pris des formes de périurbanisation au sens péjoratif du terme (banalisation du paysage, dégradation des qualités du paysage naturel, médiocrité des formes urbaines et architecturales) menace l'attractivité du territoire.

Les enjeux consistent :

- à identifier et à préserver les ensembles bâtis de qualité ;
- à préserver la lecture des silhouettes urbaines de qualité ;
- à maîtriser l'étalement urbain et le mitage, notamment à flanc de montagne, sur les prairies et terrasses ;
- à gérer les lisières urbaines, pour veiller à l'intégration de l'espace bâti dans sa relation à l'espace naturel, agricole ou forestier ;
- à maintenir des coupures d'urbanisation entre les secteurs urbanisés, notamment en s'appuyant sur les principes de continuités écologiques à maintenir ou restaurer ;
- à requalifier les entrées de ville, pour introduire qualitativement l'espace urbain et définir clairement les limites de bourgs ou de villages ;
- à requalifier les abords des grandes infrastructures

Synthèse :

Préserver et valoriser les sites naturels comme enjeu d'attractivité résidentielle, économique et touristique

Révéler les paysages de l'eau et redonner à la Bruche son rôle structurant à l'échelle de la vallée

Reconnaître et valoriser la mémoire industrielle de la vallée

Préserver et valoriser le piémont viticole

Préserver et pérenniser les paysages agricoles

Maîtriser et gérer l'urbanisation et les paysages d'entrée de ville

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Milieux naturels et biodiversité

CHAPITRE 1 - OBJECTIFS DE PRÉSERVATION

1. Aux niveaux international et européen

Un certain nombre de conventions internationales ont vu le jour dans les années 1970 afin de préserver les milieux naturels et la biodiversité :

- la Convention de Ramsar de 1971, relative aux zones humides d'importance internationale ;
- la Convention de Berne de 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- la Convention de Bonn de 1979, relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

La Convention mondiale sur la diversité biologique, reconnaissant le monde du vivant comme fondement du développement durable, a été adoptée en 1992 à la conférence de Rio. L'urgence de la situation a été rappelée en 2002 au sommet de Johannesburg et en 2012 lors du sommet Rio+20, en fixant des objectifs en faveur d'une réduction significative du rythme de perte de biodiversité d'ici 2020.

Au niveau européen, la Directive concernant la conservation des oiseaux sauvages du 2 avril 1979 (dite Directive Oiseaux), et celle concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages du 21 mai 1992 (dite Directive Habitat), ont conduit à la mise en place du réseau de sites Natura 2000 composés des zones de protection spéciale (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC). La présence de tels sites implique la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 lorsque le document de planification est " susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 " (Article L.414-4 C. Env.). Si l'évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation du site, des mesures compensatoires doivent être prévues.

2. Au niveau national

La loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976 a introduit le principe selon lequel « *la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général* ». Cette loi a également introduit différents outils : les listes d'espèces protégées au niveau national et local, les réserves naturelles, les forêts de protection, et les Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La loi d'orientation forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 affirme parmi ses objectifs celui de la gestion durable et de la plurifonctionnalité de l'espace forestier.

La loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a posé les objectifs d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et, notamment, la préservation des espaces naturels et des paysages et la préservation des écosystèmes, et une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) vise à reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique, fixés par la Directive Cadre Européenne (DCE) du 22 décembre 2000 (transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004). Elle a modifié les dispositions applicables

aux outils de gestion des eaux : les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015 du 27 novembre 2009 fixe des orientations notamment en faveur des milieux aquatiques, des zones humides remarquables et ordinaires. Le SAGE Ill-Nappe-Rhin du 15 janvier 2005 révisé est en cours d'enquête publique.

La stratégie nationale pour la biodiversité de 2004 a pour ambition de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable et construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés.

Dans cette voie, la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ont débouché sur l'adoption de nombreuses mesures phares en faveur de la biodiversité :

- la stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP), et le Plan national d'actions en faveur des zones humides qui posent des objectifs ambitieux de protection des milieux;
- la Trame verte et bleue (TVB), qui vise à identifier ou à restaurer d'ici 2012, un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire. Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). La loi ENE introduit les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

Enfin, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a renforcé les objectifs de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les documents d'urbanisme locaux.

3. Aux niveaux régional et départemental

La Région Alsace a élaboré en 2007 un document cadre en vue de la conservation-gestion- reconstitution d'un réseau écologique en plaine d'Alsace. L'objectif principal de cette trame verte régionale est de préserver les zones les plus riches et de rétablir les continuités écologiques pour garantir le bon fonctionnement du réseau. Cette démarche est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Alsace (SRCE), arrêté le 22 décembre 2014.

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) approuvées le 25 août 1999 fixent un objectif de préservation du foncier forestier en plaine.

Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) de la région Alsace[1] dressent un état des lieux local et dégagent les axes d'une politique régionale en matière de gestion, de maîtrise et de sensibilisation autour de la faune sauvage patrimoniale.

En parallèle à sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département mène une politique volontariste pour les cours d'eau avec notamment des programmes de développement de bandes herbeuses et de gestion des ripisylves des bords des cours d'eau.

Enfin, la Directive Régionale d'Aménagement et le Schéma régional d'aménagement approuvés en 2009 déclinent des orientations en faveur des espaces forestiers, des ressources en eau et des milieux aquatiques[2].

1. DIREN, 2005
2. source : http://draaf.alsace-champagne-ardenne-lorraine.agriculture.gouv.fr

4. Au niveau local

Dans le massif des Vosges, à partir d'une altitude de 600 m, la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne s'applique pour préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Par ailleurs, la Charte de développement du Pays Bruche Mossig Piémont de 2002 décline les orientations relatives aux espaces naturels, pour préserver et valoriser le patrimoine naturel du Pays d'une part, et de développer une gestion économe du foncier d'autre part.

CHAPITRE 2 - CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL DU TERRITOIRE

Selon la définition du Muséum National d'Histoire Naturelle qui dirige l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, le patrimoine naturel « *comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques* ». La partie vivante de ce patrimoine est couramment désignée par « diversité biologique » (ou biodiversité).

De manière globale, l'approche du patrimoine biologique s'appuie sur le couple espèces / espaces. Les deux approches sont complémentaires. Un autre facteur fondamental dans la conservation des espèces est leur capacité de déplacement : l'analyse du réseau écologique (réservoirs de biodiversité, corridors, obstacles) donne un indicateur global du fonctionnement écologique.

Si aujourd'hui nous avons une appréhension de plus en plus précise de la biodiversité, les patrimoines géologique et paléontologique sont encore peu connus et difficiles à considérer.

1. Les écosystèmes du SCoT de la Bruche : une grande diversité écologique

Les milieux naturels représentent doublement des enjeux de biodiversité :

- en tant qu'espace où les espèces réalisent leur cycle de vie (repos, nourrissage, reproduction) d'où un enjeu de conservation pour les habitats abritant des espèces remarquables ;
- en tant qu'élément patrimonial intrinsèque car il peut s'agir de configurations particulières d'associations d'espèces qui peuvent être menacées alors qu'elles n'accueillent pas forcement d'espèces patrimoniales.

Il existe à ce jour deux grilles de référence pour évaluer la valeur patrimoniale de ces milieux :

- la Directive Habitats-Faune-Flore de l'Union Européenne définit les habitats prioritaires et d'intérêt communautaire pour lesquels les Etats membres se sont engagés à créer des Zones Spéciales de Conservation ;
- une liste rouge régionale des habitats remarquables (ODONAT).

Il n'existe pas d'inventaire des milieux naturels couvrant l'ensemble du territoire du SCoT de la Bruche. Seuls les sites remarquables sont inventoriés (essentiellement dans le

cadre Natura 2000 qui a impulsé une démarche habitat). Il n'est donc possible de connaître les habitats d'intérêt communautaire présents que dans les zones Natura 2000.

Une étude naturaliste a ainsi été lancée dans le cadre de l'élaboration du SCOT, permettant de rassembler les connaissances sur la biodiversité dans la vallée de la Bruche. L'étude (ODONAT, 2013) permet d'identifier plus finement les espèces à enjeu et les sites naturels remarquables sur l'ensemble du territoire.

Une situation de carrefour biogéographique

L'étude naturaliste a identifié différentes régions naturelles, dites « unités paysagères », présentes sur le SCoT de la Bruche. Les superficies occupées par ces unités naturelles sont très variables :

- 72 % pour le massif vosgien (forêts et milieux ouverts de montagne) ;
- 5 % pour les zones à dominante humide de fond de vallée de la Bruche ;
- 9 % pour le Piémont calcaire ;
- 8 % pour le Ried de la Bruche ;
- 5 % pour les terrasses loessiques.

Photo n°1 : **Diversité des habitats sur le territoire du SCoT**

Source: ADEUS

Les unités paysagères sont très liées à la topographie : la montagne vosgienne est très boisée alors que la sortie de la vallée jusqu'à Duppigheim laisse une place résiduelle aux espaces forestiers.

Chaque unité paysagère, de par leurs caractéristiques communes (altitude, hydrologie, géologie) forme un ensemble relativement homogène du point de vue des cortèges d'espèces et d'habitats qui les occupent. Beaucoup d'espèces sont ainsi restreintes à une ou deux unités naturelles, et absentes –ou exceptionnelles- dans les autres.

Carte n°1 : **Grandes unités naturelles et paysagères du territoire du SCoT de la Bruche**

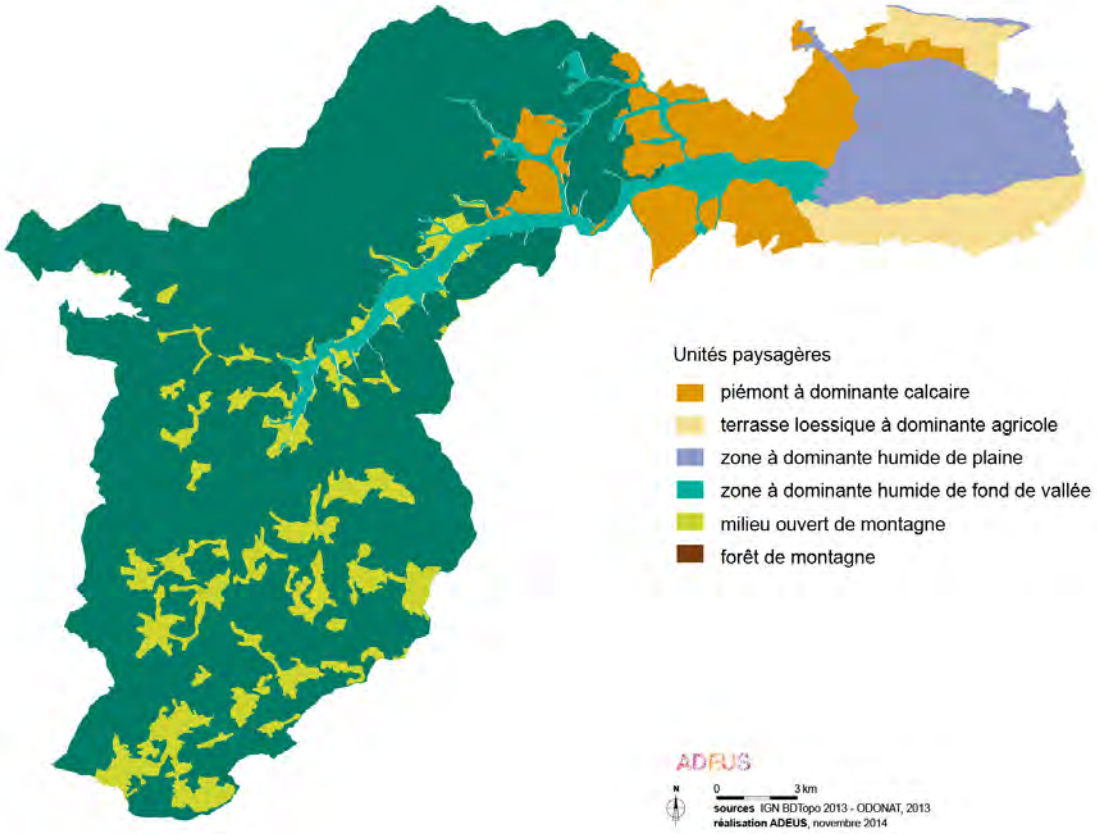

Source: ADEUS

Piémont à dominante calcaire :

Cette unité paysagère est composée à 30 % de milieux forestiers et 26 % de milieux humides ouverts et semi-ouverts. Ces milieux et leur mosaïque constituent des territoires de chasse très favorables pour la plupart des espèces de Chiroptères (fort potentiel en insectes). La proximité des milieux articifialisés et de zones forestières et prairiales permet la présence d'espèces dites « anthropophiles » pour le choix de leur gîte.

Terrasses loessiques à dominante agricole

C'est l'une des dernières zones de présence du Hamster commun. Les cultures annuelles représentent plus de 80 % de la surface de cette unité paysagère. La composition de ces cultures influence directement la dynamique de la population du Hamster commun.

Zones à dominante humide de plaine

Les cultures annuelles représentent 27 % de la surface de cette entité paysagère. La richesse en Chiroptères est intéressante, et cette zone abrite la majorité des espèces dites « anthropophiles ». La mosaïque de milieux de cette zone offre un fort potentiel pour les Chiroptères (notamment les milieux en connexion avec la dynamique naturelle de la Bruche).

Zones à dominante humide de fond de vallée

Cette unité paysagère est composée à 36 % de milieux artificialisés, 21 % de milieux forestiers et 33 % de milieux ouverts ou semi-ouverts à dominante humide. Ces derniers sont particulièrement favorables à certaines espèces d'Azurés (des paluds et de la sanguisorbe). La mosaïque formée par ces différents milieux est très favorable à toutes les espèces de Chiroptères anthropophiles. Des espèces plus forestières exploitent les milieux ouverts ou semi-ouverts comme territoires de chasse.

Forêt et milieux ouverts de montagne

Cette entité paysagère représente 72 % de la surface du territoire du SCoT de la Bruche. 95 % de cette entité est constituée de milieux peu impactés par l'activité humaine (milieux forestiers, ouverts et semi-ouverts), ce qui lui confère un énorme potentiel en terme de biodiversité. Constituée de milieux très favorables (car très peu modifiés par l'activité humaine), elle affiche la plus forte richesse en Chiroptères (91 % des espèces connues en Alsace). Le territoire du SCoT de la Bruche compte 21 % des sites d'hibernations connus dans le département du Bas-Rhin. Ce secteur accueille plusieurs autres espèces aux moeurs plutôt forestières, qui témoignent du bon état de conservation des boisements d'altitude sur le territoire du SCoT. Par ailleurs, cette unité paysagère est la seule à abriter le Lynx boréal, les milieux forestiers (utilisés par l'espèce pour y trouver la quiétude et sa nourriture) représentant 56 % de la surface du secteur. Une richesse spécifique intéressante parmi les carnivores témoigne de milieux en bon état de conservation et riches en proies.

Un territoire essentiellement forestier

Le territoire du SCoT de la Bruche est avant tout un territoire forestier. Sa surface forestière est importante : plus de 28 300 ha, ce qui amène à un taux de boisement de 60 %, bien supérieur à la moyenne nationale (29 %).

Tableau n°1 : **Occupation du sol**

Occupation du sol simplifiée	% sur le territoire du SCoT
Espaces artificialisés	8,9
Cultures	8,0
Vergers	0,7
Vignes	1,9
Prairies	9,9
Forêt	61,5
Tourbières et marais	0,5
Landes et fourrés	8,3
Espaces en eau	0,2

Source: BDOCS 2008

Autour des collines sous-vosgiennes, les forêts sont des chênaies à Chêne sessile, avec quelques chênes pubescents. Elles sont de petites superficies et souvent traitées en taillis sous-futaie. Elles sont souvent très dégradées et ne présentent des espèces patrimoniales qu'en lisière, notamment avec des orchidées. Ces forêts ont été souvent remplacées par des taillis de Robinier.

Les premiers reliefs sur substrat acide sont occupés par les Chênaies à Chêne sessile et à Verge d'Or. Cet ensemble de forêts borde les Vosges alsaciennes de Thann à Wissembourg et présente de nombreuses variantes. Cette forêt a de tout temps été très exploitée et elle fait place, localement à des Robinieraies ou des Châtaigneraies. Dans ces deux derniers types forestiers, la flore est banalisée.

Au dessus de 500-600m, la forêt caractéristique est la Hêtraie-Sapinière. Avant les grands défrichements du Moyen Age, elle devait occuper l'ensemble des pentes et des sommets de la haute Vallée de la Bruche. La Hêtraie-Sapinière est constituée de plusieurs groupements végétaux en fonction de l'altitude, de l'humidité et du type de sol. Très localement, de petites mégaphorbiaies, groupements intraforestiers hygrophiles à hautes herbes, ont été signalées. Ces groupements herbacés sont d'un très grand intérêt patrimonial.

D'importantes surfaces de forêts ont été replantées avec des Epicéas et du Sapin de Douglas. La flore des sous-bois est alors très modifiée, ou même a totalement disparu sous les jeunes plantations d'Epicéas.

De nombreux autres types de milieux, plus ou moins naturels sont présents : tourbières, landes, gravières, espaces attenant aux cours d'eau, espaces agricoles extensifs, parcs urbains et jardins privés. A ces espaces de végétation marquée s'ajoutent également la végétation linéaire (haies, ripisylve) et la végétation discontinue des bosquets, arbres isolés, parterres et terrasses végétalisées.

Quelques milieux du piémont calcaire

Cet ensemble collinéen court sur plusieurs dizaines de kilomètres le long du Piémont du massif vosgien, depuis Wissembourg jusqu'à Thann. Les pelouses calcaires y sont les sites les plus riches en espèces.

Sur le territoire du SCoT de la Bruche, les principaux secteurs de pelouses calcicoles identifiés pour leur flore et leur entomofaune remarquables sont :

Au nord de la Bruche :

- Le Schiebenberg et le Mittelpin (Dinsheim) ;
- Le plateau incluant le terrain militaire de Mutzig (Mutzig, Molsheim, Dangolsheim) et le Jesselsberg (Soultz-les-Bains, Avolsheim). A noter qu'une partie de ce site est situé hors SCoT de la Bruche, sur le ban communal de Dangolsheim.
- Le Silberberg (Soultz-les-Bains), globalement très intensifié, mais où subsistent-principalement des milieux naturels liés aux carrières anciennes ou en activité, que complète (hors SCoT, à Scharrachbergheim) la pelouse sommitale du Scharrachberg.

Au sud de la Bruche :

- Le Wurmberg, avec une dominante vergers traditionnelles encore importante, et une gestion conservatoire par le CSA de plusieurs parcelles,
- L'ensemble du Drei Spitze, relativement fermé, dont le site botanique le plus réputé est la pelouse relictuelle du Rangenberg à Dorlisheim (gestion conservatoire communale),qui se poursuit en périphérie du territoire du SCoT par le plateau du Holiesel (Rosenwiller).

Le caractère inexploité de certains sites a aidé à leur reconquête (ces types de pelouses sont très sensibles aux intrants et une exploitation trop intensive est le facteur principal de dégradation de ces parcelles).

Ces pelouses se caractérisent par plusieurs stations d'espèces uniques pour le département qui en font l'un des sites à enjeux majeurs pour la conservation de la biodiversité en Alsace.

Des milieux aquatiques structurants

La Bruche et ses affluents présentent un fort potentiel en termes de milieux aquatiques. Cependant, on recense dans le bassin versant de nombreux facteurs perturbateurs : barrages, enrochements des berges, recalibrage, enterrement de cours d'eau, disparition des ripisylves, rejets de polluants organiques et chimiques, prélèvements d'eau, etc... Néanmoins, le lit mineur de la rivière montre encore une naturalité remarquable en aval d'Avolsheim, devenue extrement rare sur les grandes rivières d'Alsace. Un enjeu de présevation de la dynamique fluviale naturelle de la basse Bruche et ses espèces phares (Saumon, Cincle plongeur, Lamproie marine...) est à noter.

Les espaces rivulaires sont très présents en fond de vallée, le long des affluents de la Bruche, de la Hazel et de la Magel, mais aussi le long du chevelu de petits cours d'eau comme la tourbière de la Maxe près de Salm. Ils constituent un enjeu important de préservation de la flore, des insectes et des amphibiens.

De nombreux milieux humides

Les zones humides ont été identifiées comme des zones naturelles d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Grâce à leur fonctionnement naturel, elles constituent des éléments centraux de l'équilibre hydrologique des bassins versants (autoépuration, filtration des eaux de ruissellement, régulation des crues...). Le Ried de la Bruche et les prairies de fond de vallée se révèlent importants par la présence d'un ensemble de prairies humides et inondables -ainsi que localement quelques forêts alluviales- liées à la dynamique fluviale d'une des plus importante rivière bas-rhinoise, la Bruche.

Les prairies humides ont la particularité d'abriter des populations de papillons protégés, l'Azuré de la sanguisorbe et l'Azuré des paluds, dont l'état de conservation est considéré comme encore relativement bon du fait de la connectivité entre les stations relictuelles. Les prairies en aval de Molsheim, dans la zone inondable de la Bruche et du Ried d'Altorf, accueillent, en complément, d'autres espèces emblèmatiques des Rieds d'Alsace, tel le Courlis cendré, le Vanneau huppé.

De plus, il n'est pas rare de trouver des forêts humides en fond de vallon ou dans des cuvettes naturelles, l'eau s'écoulant de ces milieux provenant de résurgences géologiques ou du ruissellement des eaux de pluie.

Les tourbières de la vallée de la Bruche sont particulièrement importantes dans l'économie de l'eau. Elles stockent de grandes quantités d'eau, restituées ensuite lors des épisodes plus secs. La principale tourbière se trouve au Champ du Feu. Son maintien est primordial, non seulement par la richesse floristique et faunistique de cet ensemble, unique pour le Bas-Rhin, mais également par son rôle de « château d'eau » pour toute la vallée centrale. Un autre ensemble de tourbières se trouve à Grandfontaine, avec le marais de la Maxe, les deux tourbières du Rond-Perthuis et plusieurs autres ensembles tourbeux situés à l'Ouest du Donon.

Le SDAGE Rhin Meuse, approuvé en 2009, définit les zones humides remarquables et des zones à dominante humide :

- **Les zones humides remarquables** : ce sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt départemental (Inventaire des Zones Humides Remarquables du Bas-Rhin), ou à défaut, aux Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope. Elles présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé à minima.

Tableau n°2 : **Zones humides remarquables définies dans l'inventaire départemental**

Nom	Intérêt	Qualité et importance	Vulnérabilité
Prairies humides de la vallée de la Bruche	Intérêt régional	Paysages modelés par la pratique agricole traditionnelle en prairies de fauche, auxquelles sont inféodées des espèces animales spécifiques et en voie de raréfaction Zones assez importantes, cohérentes dans l'espace à comparer aux autres sites souvent dégradés par l'intensification de l'occupation de l'espace et les impacts des travaux hydrauliques.	Aucune protection en cours
Complexe de tourbières des Vosges du Nord	Intérêt régional	Flore et faune très spécifiques. Nombreuses espèces rares et protégées (Droseras, Andromède, nidification du Grand Tétras) Espace protégé par un classement en réserve biologique	
Tourbière du Champ du feu	Intérêt régional		Forte fréquentation du site en hiver et en été

Source: SDAGE Rhin Meuse

- **Les zones humides ordinaires** correspondent à toutes les autres zones humides. Elles ne présentent pas, à ce jour, une biodiversité hors du commun, mais elles possèdent néanmoins toutes les caractéristiques des zones humides (végétation adaptée, inondabilité, nature du sol, etc.), remplissent des fonctions essentielles (autoépuration, régulation des crues, etc.) et présentent encore un état et un fonctionnement préservé à minima. Elles sont au coeur des équilibres qui régissent le fonctionnement des bassins versants, (importante superficie), et sont aujourd'hui particulièrement menacées. Elles sont en partie identifiées dans l'Inventaire régional des Zones à Dominante Humide (ZDH)[1].

Le Ried de la Bruche et les prairies humides de fond de vallée sont caractérisés par la pression antropique la plus importante. La sortie de la vallée jusqu'à Duppigheim est urbanisée à plus de 30 %. Toutes les populations d'espèces sont relictuelles du fait du mitage urbain, routier et agricole.

Les forêts alluviales de la Bruche en aval de Molsheim et les prairies du Ried de la Bruche ont été très fortement dégradées ces dernières décennies. Il ne reste que de rares lambeaux prairiaux à forte biodiversité et quelques petits bosquets forestiers structurés sur des îlots de la Bruche.

1. L'identification des zones humides a été réalisée par photo aérienne et non sur le terrain. Ainsi, l'inventaire comprend aussi des zones urbaines imperméabilisées ainsi que des zones qui peuvent s'avérer ne pas être des zones humides.

Carte n°2 : **Les zones humides du territoire du SCoT**

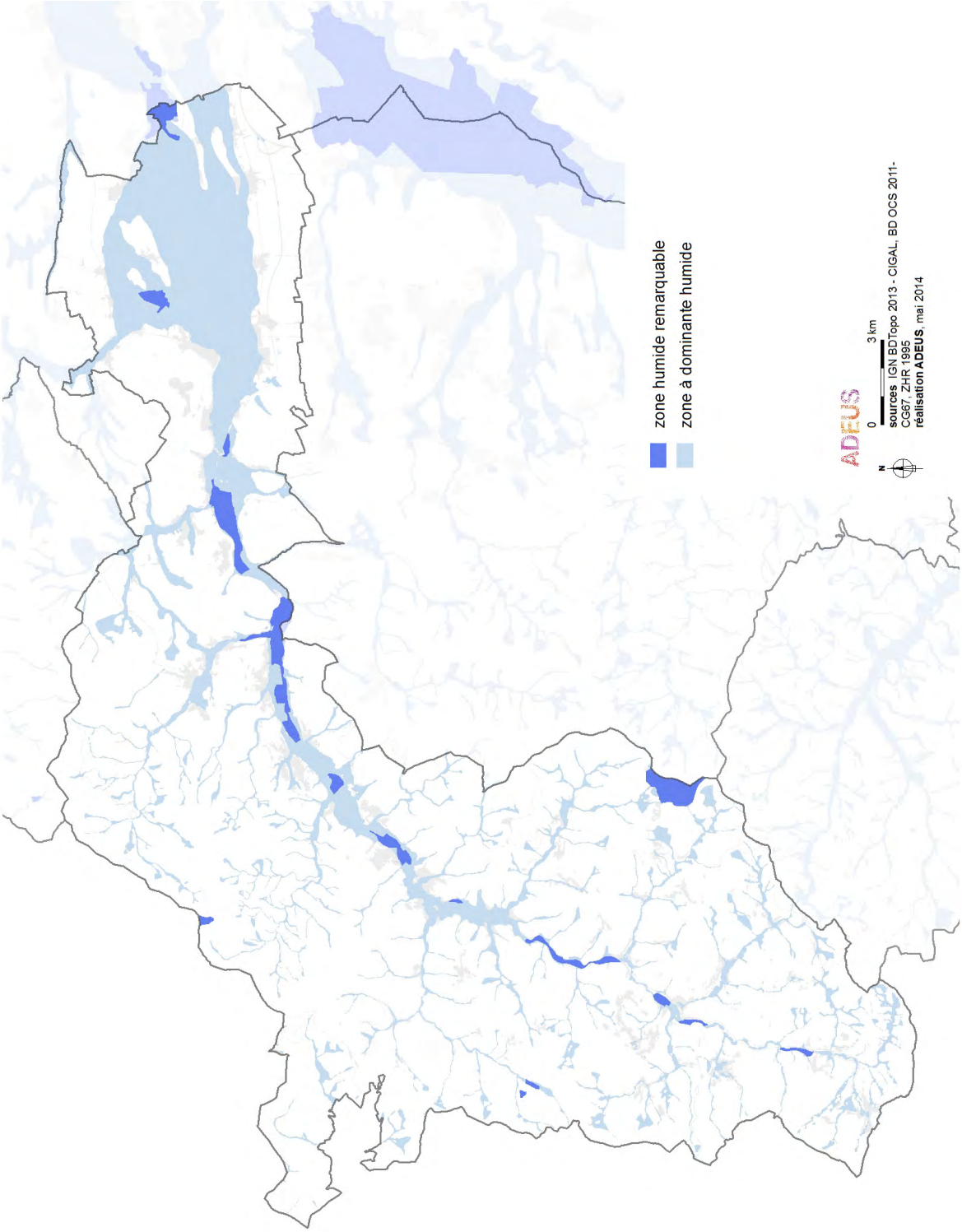

Source: ADEUS

Quelques milieux naturels préservés.

Carte n°3 : **Protections réglementaires et Gestion sur le territoire du SCoT de la Bruche**

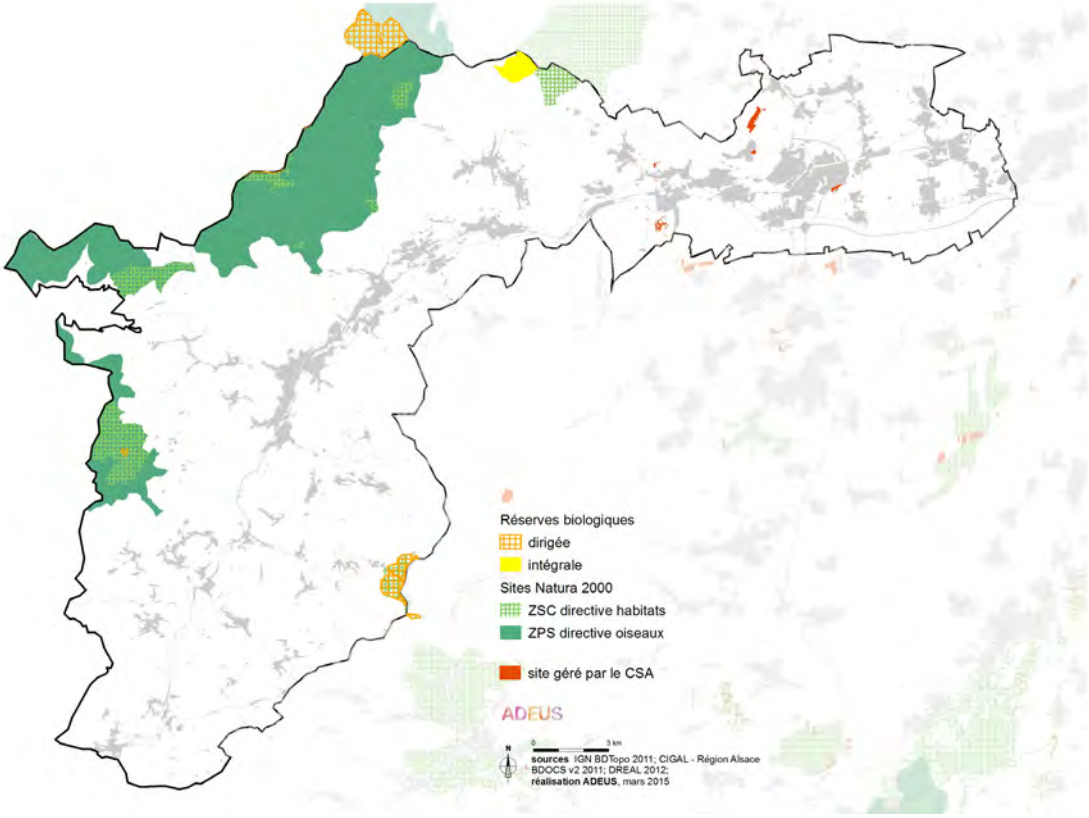

Source: ADEUS

Zonages réglementaires : une protection stricte des espaces les plus remarquables

Il existe sur le territoire des **réserves biologiques** qui relèvent du Code forestier et font donc l'objet d'une protection juridique. Une partie est en reserve biologique dirigée dont les interventions, minimales, ont pour objectif de protéger et d'assurer la gestion conservatoire d'habitats naturels intéressants ou rares, d'espèces rares ou menacées, voir d'autres ressources du milieu naturel (gisement de minéraux...) :

- le Champ du Feu (arrêté du 24/08/1984),
- la tourbière de la Maxe (arrêté du 16/02/1982),
- les tourbières et rochers du Donon (en projet),
- le vallon du Nideck (en projet),
- Sept-Communes (en projet),
- Donon (en projet).

La réserve de Haslach est, quant à elle, en réserve biologique intégrale, protection où les interventions forestières sont inexistantes pour laisser libre cours à la dynamique spontanée des habitats.

Le projet de Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP), actuellement en cours, propose d'intégrer de nouvelles zones en protections strictes. Plusieurs propositions ont été lancées concernant le territoire du SCoT dont un périmètre intitulé « Lit majeur de la Bruche et Ried d'Altorf ».

Les périmètres représentés sur la cartographie ci-dessous sont donnés à titre indicatif car encore en cours de réflexion.

Carte n°4 : **La stratégie de Création des Aires Protégées**

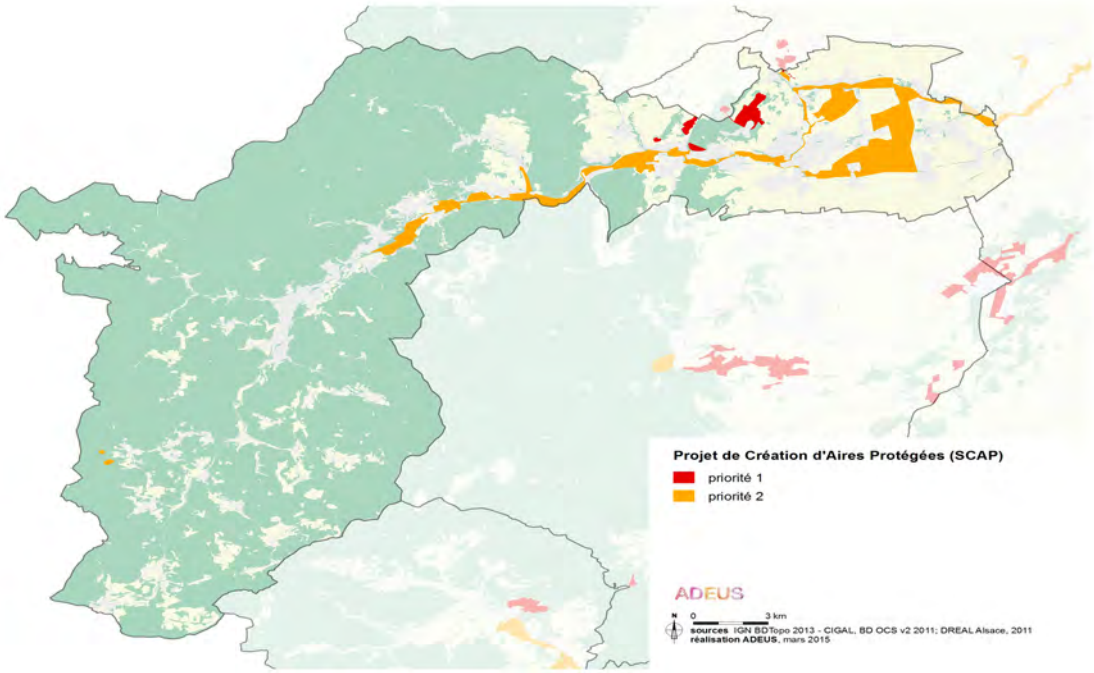

Source: ADEUS

Des espaces de gestion, pour concilier les usages

Issu des directives européennes « Oiseaux » et « Habitat », la mise en oeuvre du réseau de **sites Natura 2000** vise à mettre en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, afin d'assurer la biodiversité des sites retenus par chaque Etat membre. Ces zones abritent les habitats d'espèces jugés prioritaires à l'échelle de l'Union Européenne. Cependant, la création de ce réseau n'a pas pour but de mettre en place des sanctuaires où toute activité humaine serait proscrite. La protection mise en place n'est pas une protection réglementaire stricte, mais une gestion adaptée menée en concertation avec tous les acteurs du territoire.

Le territoire comprend une Zone de Protection Spéciale (ZPS), issue de la Directive Oiseau : la **ZPS Donon-Schneeberg 67** (arrêté du 6 janvier 2005). La crête des Vosges moyennes, entre le Schneeberg et le Donon, est située au cœur d'un des plus vastes ensembles forestiers d'un seul tenant de l'Est de la France. Sa situation isolée et ses caractéristiques montagnardes (altitude comprise entre 350 et 1 100 m) en font un refuge pour plusieurs espèces sensibles au dérangement, parmi lesquelles figurent le Grand Tétras et la Gélinotte.

Le territoire comprend deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat :

- **ZSC Le Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann** (arrêté du 27 mai 2009) : la crête des Vosges moyennes, du Donon, du Schneeberg et du Grossmann, réunit un échantillon représentatif des habitats naturels de moyennes montagnes, tourbières à divers stades d'évolution, landes et prairies montagnardes, hêtraie-sapinières.
- **ZSC Le champ du feu** (arrêté du 17 mars 2008) : la zone est majoritairement recouverte de landes acidiphiles d'altitude, et imbriquée avec des habitats prairiaux et des pelouses. Ces espaces ouverts sont pâturés (ovins et bovins) ou fauchés. Une grande tourbière bombée ombrotrophe et ses annexes végétales occupent une partie du site et présentent un intérêt majeur. Le tout est inséré dans une matrice de forêts d'altitude.

Tableau n°3 : **Sites Natura 2000 du SCoT de la Bruche**

Nom	Surface	Espèces	Habitats	Qualité et importance	Vulnérabilité
ZSC Le Massif du Donon, du Schneeberget du Grossmann	3 151 ha dont 908 sur le territoire du SCoT	-Lynx boréal (Annexe II de la Directive) -Grand Murin -Petit Rhinolophe -Lucane cerf volant -Chabot commun -Dicranum viride	9160-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli 9170-Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum 9180-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 91D0-Tourbières boisées 91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 9410-Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin 3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion 4030-Landes sèches européennes 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude 6520-Prairies de fauche de montagne 7110-Tourbières hautes actives 7120-Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 8220-Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 9110-Hêtraies du Luzulo-Fagetum 9130-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Ils réunissent un échantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne.	Pression limitée sur les tourbières Surdensité de cervidés Tourisme estival (cascade du Nideck)
ZSC Le champ du feu	169 ha dont 140 sur le territoire du SCoT	-Lynx boréal (Annexe II de la Directive)	91D0-Tourbières boisées 9410-Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin 6230-Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6520-Prairies de fauche de montagne 7110-Tourbières hautes actives 6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 7120-Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7140-Tourbières de transition et tremblantes 7150-Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion 9110-Hêtraies du Luzulo-Fagetum 9130-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9140-Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	Le Champ du Feu est un secteur utilisé par le lynx mais demeure une petite entité au regard des besoins en domaine vital de cette espèce et a fortiori pour une population. Le Champ du Feu est l'une des dernières zones obscures la nuit dans le Grand Est (élément de tranquillité). La piste de ski du Hochfeld coïncide avec la seule station nationale où poussent ensemble sept espèces de lycopodes sur les neuf espèces existant au niveau de la flore française.	- Site touristique visité toute l'année (ski de fond et de descente en hiver, tourisme vert en été) - Pelouses fortement dégradées par endroit par le piétinement et la pratique du pâturage

Nom	Surface	Espèces	Habitats	Qualité et importance	Vulnérabilité
ZPS Donon-Schneeberg	6 810 ha dont 5 650 sur le territoire du SCoT	-Grand Tétras -Chouette de Tenghalm -Faucon pélerin -Pic cendré -Gélinotte des bois -Pic mar -Pic noir -Pie grièche écorcheur -Bondrée apivore		Les crêtes se trouvent au coeur de l'un des plus vastes ensembles forestiers de montagne du Nord Est de la France. Elles abritent, par conséquent,une avifaune typique de ces milieux.	La fragilité des effectifs de certaines espèces (Grand Tétras notamment) demande une attention et une gestion particulières.

Les Espaces naturels sensibles (ENS) portés par la politique du Conseil général ont pour objectif la préservation de la qualité de sites, de paysages, de milieux naturels. La finalité première est de permettre une ouverture au public dans un but de sensibilisation à la biodiversité.

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), association bénévole reconnue d'utilité publique, a pour objectif de protéger les milieux naturels au moyen de la maîtrise foncière, c'est-à-dire, par l'acquisition, la location ou des accords pour la gestion d'espaces naturels. Sur le territoire du SCoT, l'action du CSA reste restreinte en superficie (46,36 ha). Elle s'est concentrée prioritairement sur des milieux particulièrement menacés et relictuels que sont les pelouses calcicoles du Piémont vosgien : les collines du Schibenberg à Dinsheim et du Jesselsberg à Soultz-les-Bains (cf carte « Protections réglementaires et Gestion sur le territoire du SCoT de la Bruche »).

Enfin, un site dans le Ried de la Bruche est lié à une mesure compensatoire de la contournante de Molsheim.

Tableau n°4 : **Liste des sites gérés par le CSA sur le territoire du SCoT**

Code site	Commune	Nom du site	Surface (ha)
6709801	DINSHEIM-SUR-BRUCHE	Krappenhummel	1,74
6712801	ERNOLSHEIM-BRUCHE	Grossmatt	0,34
6716801	GRESSWILLER	Wurmberg	9,79
6730002	MOLSHEIM	Oberes Bruderthal	2,36
6747301	SOULTZ-LES-BAINS	Jesselsberg	21,75
6730001	MOLSHEIM	Bruennel	4,84
6716802	DINSHEIM	Mittelpinn	5,54

Zonages d'inventaires, pour une meilleure connaissance de la biodiversité : les ZNIEFF

Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire généralisé et régionalisé de la faune et de la flore et servent de base à une politique nationale et régionale de prise en compte du patrimoine naturel. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs homogènes de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées. Les ZNIEFF de type II identifient de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire…) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. L'aire du SCoT est concernée par plusieurs ZNIEFF de type 1 ou 2.

Carte n°5 : **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (version établie en 1985, actualisée en 2015)**

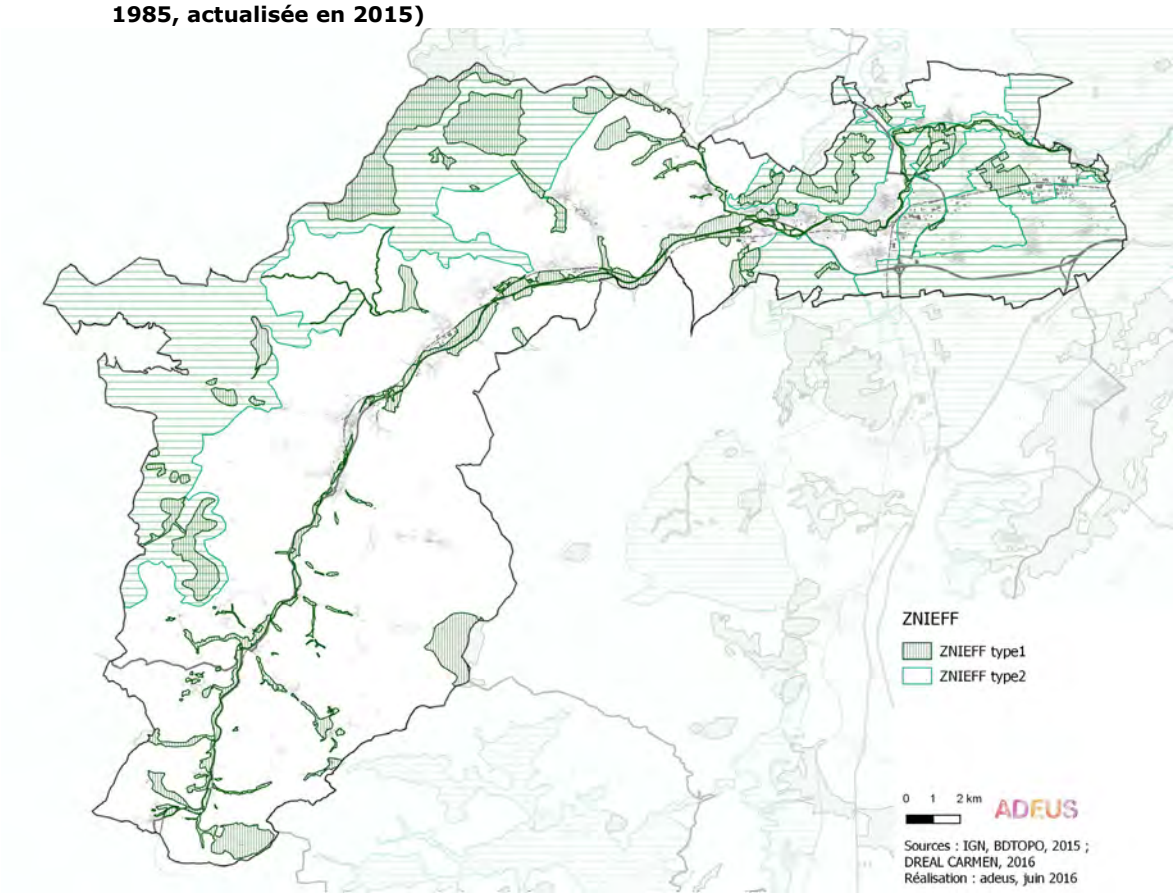

Source: ADEUS

2. Les espèces végétales et animales à enjeu pour le SCoT : une responsabilité particulière de conservation

Une grande diversité d'espèces

Les connaissances faunistiques et floristiques sont inégales selon les groupes et les parties du territoire. L'étude naturaliste menée sur le territoire du SCoT de la Bruche (Odonat, 2013) a permis de compiler plus de 53 000 données : environ 9 800 données « faune » et 43 200 données « flore ». Au total, 327 espèces faunistiques et 1608 espèces floristiques sont inventoriées sur le territoire du SCoT. Néanmoins, le nombre et le niveau de précision de ces données –et donc la finesse de leur exploitation- sont très variables selon les communes. Il s'agit d'un inventaire non exhaustif, qui fait été de la connaissance de la biodiversité présente sur le territoire.

Définitions :

- - Espèce protégée : espèce dont une directive européenne ou un arrêté de protection (national, régional ou préfectoral) interdit la destruction des spécimens et parfois des habitats de reproduction, de repos et/ou d'hivernage.
- - Espèce patrimoniale : espéce rare et/ou menacée à l'échelle d'un territoire (monde, france ou région), mis en évidence, entre autres, par les listes rouges. Ce statut n'est pas une contrainte légale.

Remarque : certaines espèces patrimoniales peuvent être protégées par ailleurs.

Carte n°6 : **Localisation connue des espèces floristiques à enjeu pour le SCoT**

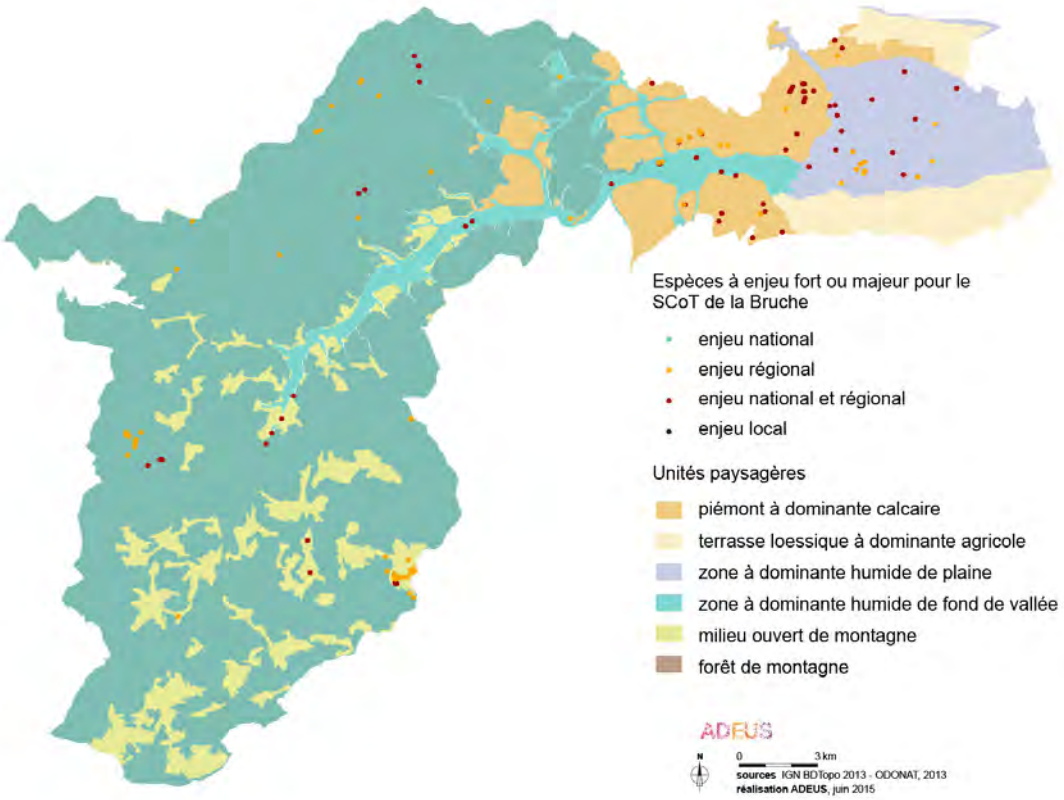

Source: ODONAT, 2013

Tableau n°5 : **Espèces faunistiques présentes sur le territoire du SCoT**

	Zone à dominante humide de plaine	Terrasses loessiques	Piémont	Zone à dominante humide de fond de vallée	Montagnes	Nombre d'espèces sur le SCoT
Oiseaux	98	44	82	52	99	134
Mammifères	27	20	27	21	45	51
Amphibiens	8	3	1	4	7	10
Reptiles	4	1	5	5	6	6
Hétérocères	0	0	6	0	0	6
Odonates	10	0	2	10	16	24
Orthoptères	1	1	14	1	10	23
Rhopalocères	15	1	63	15	33	73
Total	163	70	200	108	216	327

Source: Odonat, 2013

Carte n°7 : **Localisation connue des espèces faunistiques à enjeu pour le SCOT**

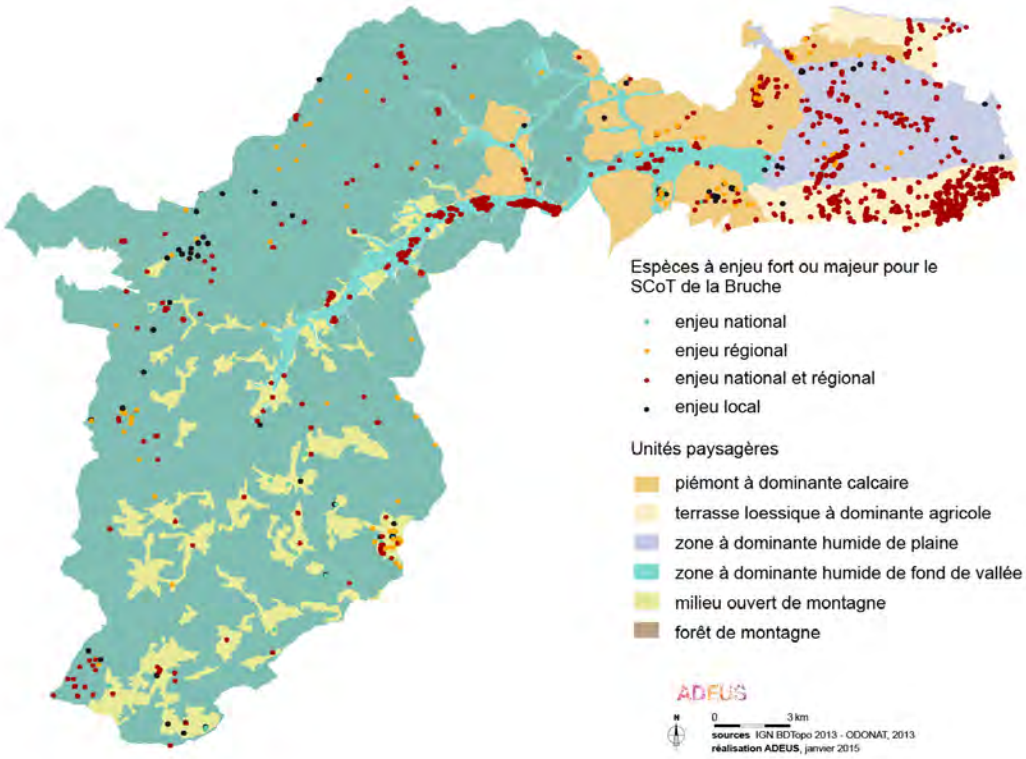

Source: ODONAT, 2013

Tableau n°6 : **Exemple d'enjeux de préservation pour quelques espèces faunistiques à enjeu présentes sur le territoire du SCoT de la Bruche**

Groupe	Espèce	Localisation (unités naturelles)	Enjeux de préservation
Oiseaux	Busard St Martin/ Milan noir/ Milan royal...	Col de Saales	Corridors écologiques fonctionnels: Voie de migration devant être dégagée d'obstacles (éolienne, ligne électrique...)
Oiseaux	Courlis cendré/Cigogne blanche	Zone à dominante humide de plaine	Habitat en nombre et surface suffisants: prairies dans le ried de la Bruche
Oiseaux	Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Hibou Grand duc	Forêt de montagne	Habitat en nombre et surface suffisants: îlots de sénescence forestiers Sensibilité: dérangement liés aux activités de loisir
Oiseaux	Grand Tétras	Forêt de montagne	Sensibilité: dérangement liés aux activités de loisir
Oiseaux	Alouette lulu/ Bruant zizi/ Chevêche d'Athéna	Piémont à dominante calcaire	Habitat en nombre et surface suffisants: haies et bandes enherbées dans le vignoble et vergers
Oiseaux	Busard Saint Martin/ Vanneau huppé	Zone à dominante humide de plaine Terrasse loessique à dominante agricole	Habitat en nombre et surface suffisants: vastes espaces en herbes ou en friche Sensibilité: dérangement
Mammifères	Chiroptères	Tout	Habitat en nombre et surface suffisants: diversité paysagère tant dans sa structuration horizontale que verticale et zones humides lisières larges et préservées de l'urbanisation
Mammifères	Lynx boréal	Forêt de montagne	Corridors écologiques fonctionnels: Risque de collision routière
Amphibien	Crapaud vert	Zone à dominante humide de plaine	Corridors écologiques fonctionnels: Besoin de connexion entre les mares, les carrières, les bassins de rétention d'eau, les ouvrage d'art, et les milieux attractifs
Insectes	Azuré de la croisette, Azuré de l'esparcette	Piémont à dominante calcaire	Habitat en nombre et surface suffisants: pelouses à orchisées Corridors écologiques fonctionnels: bande enherbées collinéennes...
Insectes	Azuré de la sanguisorbe, Azuré des paluds	Zone à dominante humide de fond de vallée	Habitat en nombre et surface suffisants: prairies humides à Sanguisorbe

Le territoire abrite des espèces pour lesquelles la préservation mérite une attention particulière, au vu de leurs statuts de conservation défavorables, ou leurs statuts déterminants. Trois niveaux d'enjeu ont été établispour le SCoT de la Bruche :

- espèce à enjeu majeur : le territoire du SCoT de la Bruche abrite une part très significative (ou totale) de la population alsacienne de l'espèce, et a une responsabilité prioritaire dans sa conservation;
- espèce à enjeu fort : le territoire du SCoT de la Bruche abrite une part significative de la population alsacienne de l'espèce, et a une responsabilité dans sa conservation, qu'elle partage avec d'autres territoires;
- espèce à enjeu non significatif : connaissance insuffisante ou présence marginale dans le territoire du SCoT.

Ce classement aboutit au recensement de 9 espèces faunistiques à enjeu majeur (37 à enjeu fort) et 29 espèces floristiques à enjeux fort.

Tableau n°7 : **Les espèces faunistiques à enjeu du territoire du SCoT de la Bruche**

Groupe taxonomique	Nom commun	Nom scientifique	Enjeu National (liste rouge Monde, Europe, France; DFFH; déterminante SCAP ou PNA)	Enjeu Régional (liste rouge Alsace; déterminante ZNIEFF Alsace)	Enjeu SCOT
Mammifères	**Hamster commun**	**Cricetus cricetus**	**oui**	**oui**	**majeur**
	Lynx boréal	**Lynx lynx**	**oui**	**oui**	**majeur**
	Petit rhinolophe	**Rhinolophus hipposideros**	**oui**	**oui**	**majeur**
Insectes	**Azuré de la croisette**	**Maculinea rebeli**	**oui**	**oui**	**majeur**
	Azuré de l'esparcette	**Polyommatus thersites**	**non**	**oui**	**majeur**
	Azuré du serpolet	**Maculinea arion**	**oui**	**oui**	**majeur**
	Mélité des Digitales	**Mellicta aurelia**	**oui**	**oui**	**majeur**
	Azuré de la sanguisorbe	**Maculinea telejus**	**oui**	**oui**	**majeur**
	Azuré des paluds	**Maculinea nausithous**	**oui**	**oui**	**majeur**
Amphibiens	Crapaud vert	Bufo viridis	oui	oui	fort
Hétérocères	Turquoise de la Globulaire	Jordanita globulariae	non	oui	fort
	Zygène de la Carniole	Zygaena carniolica	non	oui	fort
Mammifères (Chauves-souris)	Barbastelle d'Europe, Grand murin, Murin à moustache, de Brandt, d'Alcathoe, à oreilles échancrées, de Bechstein, de Natter, de Daubenton, Noctule commune et de Leisler, Oreillard gris et roux, Pipistrelle de Nathusius et soprane, Sérotine bicolore, commune et de Nilsson	Barbastella barbastellus, Myotis myotis, mystacinus, brandtii, alcathoe, emarginatus, bechsteinii, natteri, Nyctalus noctula, leisleri, Plecotus austriacus et auritus, Pipistrellus nathusii et pygmaeus, Vespertilio murinus, Eptesicus serotinus et nilssonii	oui	oui	fort
Odonates	Cordulégastre bidenté	Cordulegaster bidentata	oui	oui	fort
Oiseaux	Bécasse des bois, Bec-croisé des sapins, Casse-noix mouchetè, Cincle plongeur, Tarier Pâtre, Torcol fourmilier	Scolopax rusticola, Loxia curvirostra, Nucifraga caryocatactes, Cinclus cinclus, Saxicola torquatus, Jynx torquilla	non	non	fort
	Grand tétras	Tetra urogallus	oui	oui	fort
	Venturon montagnard	Serinus citrinella	non	oui	fort
Orthoptères	Sauterelle cymbalière	Tettigonia cantans	non	non	fort
Rhopalocères	Actéon, Nacré de la Canneberge	Thymelicus acteon, Boloria aquilonaris	oui	oui	fort
	Lucine, Azuré des cytises, Thécle de l'acacia, Virgule	Hamaeris lucina, Glaucopsyche alexis, Satyrium acaciae, Hesperia comma	non	oui	fort
	Cuivre écarlate	Lycaena hippothoe	non	non	fort

Source: Odonat, 2013

La compilation et la localisation des données d'espèces à enjeu ont permis d'identifier une dizaine de secteurs prioritaires, principaux noyaux de biodiversité connus sur le territoire du SCoT de la Bruche. Ces secteurs peuvent correspondre à des espèces protégées et emblématiques et/ou des habitats rares abritant encore un cortège d'espèces représentatifs. Ils agrègent à eux seuls les principaux éléments de biodiversité à enjeu connus sur le territoire du SCoT. Il s'agit donc des réservoirs de biodiversité aujourd'hui identifiés, et pour lesquelles un effort prioritaire doit être mené dans les politiques de conservation.

La plupart des espèces à enjeu du territoire est localisée dans des espaces déjà protégés par des mesures réglementaires (zones de protection stricte, Natura 2000, zones Hamster…) ou des espaces non menacés par le développement urbain. Certains sites remarquables pour la biodiversité sont susceptibles d'être touchées par le projet de développement, particulièrement en plaine où la pression urbaine est globalement élevée. Les enjeux de conservation de certains habitats et populations d'espèces en plaine correspondent le plus souvent à des stations relictuelles.

Carte n°8 : **Sites naturels remarquables dans le SCoT de la Bruche identifiés à partir de concentrations d'espèces à enjeu**

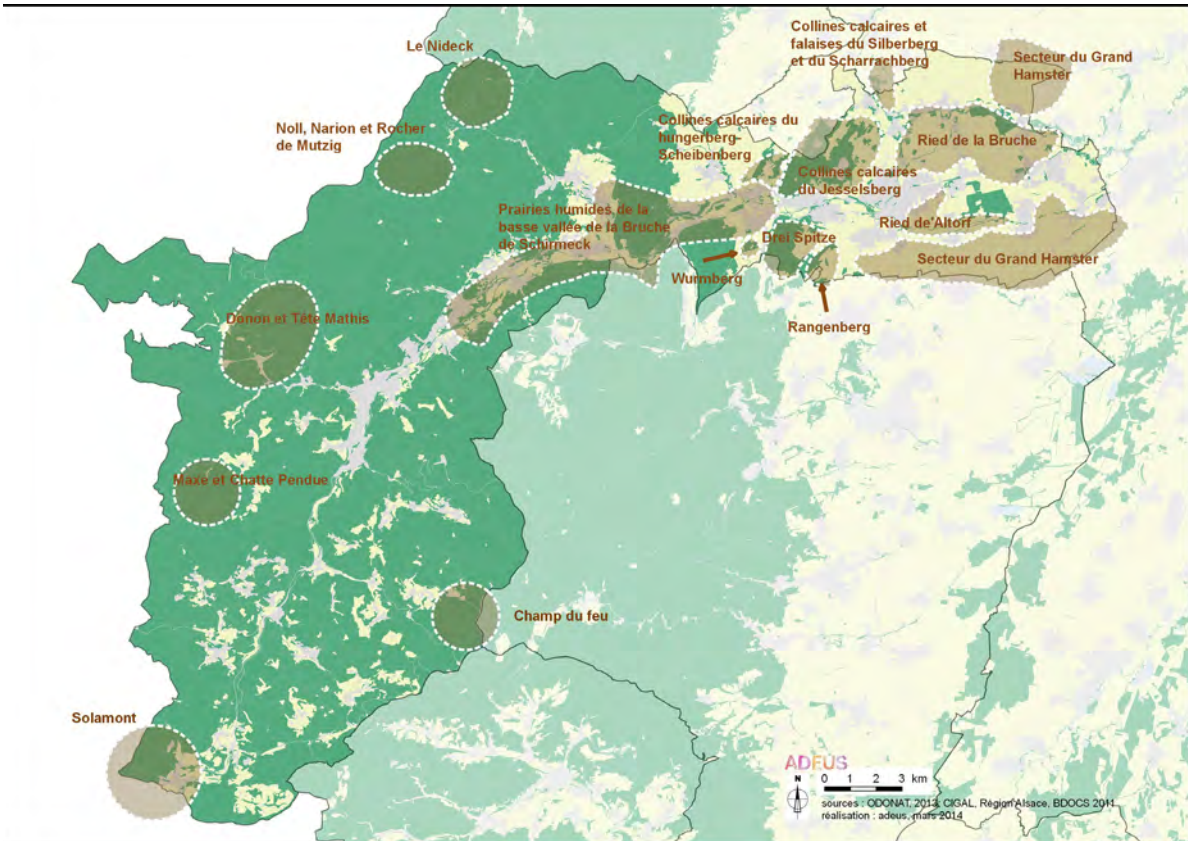

Source: ODONAT, 2013

Le Hamster Commun

Le Hamster commun (*Cricetus cricetus*) est présent en France uniquement en plaine d'Alsace. Espèce fortement menacée, sa population a fortement chutée au cours des trente dernières années. Si en 2001, plus de 1 100 terriers étaient dénombrés dans les zones noyaux favorables, il n'en reste plus que 436 en 2014.

LE GRAND HAMSTER (*Cricetus cricetus*)

FICHE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU GRAND HAMSTER (*CRICETUS CRICETUS*)

Hamster commun.
(photo V. MUNIER)

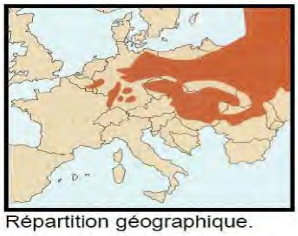

Répartition géographique.

Habitat du Hamster commun.

Terrier (photo : G. BAUMGART)

Systématique

Mammifère de l'ordre des Rongeurs Vrais. Famille des Muridés.

Morphologie et aspect

Longueur du corps : environ 25 cm, queue 6 cm. Poids : situé entre 220 et 460 grammes. Les mâles sont plus gros que les femelles. Il a le pelage roux sur le dessus et noir sur la face centrale et est adapté à la vie fouisseuse. Durée de vie : 4 ans.

Répartition géographique

C'est un animal originaire des steppes de l'Europe centrale et de l'Est. Son expansion vers l'ouest à été favorisée par le déboisement et l'extension des terres cultivées. Il est uniquement présent en Alsace sur le territoire français, le massif des Vosges correspondant à la limite occidentale de son aire de répartition.

Habitat

Son habitat est fortement lié à des contraintes climatiques, édaphiques et agraires. Le Grand Hamster privilégie les milieux ouverts à faible altitude sur sols profonds et meubles (optimum sur lœss) et non inondables (non irrigués), permettant la construction d'un terrier. Des parcelles peu étendues, une diversité de culture et leur rotation ainsi que la présence de friches, jachères et bordures de chemins sont favorables à son implantation. Il affectionne particulièrement les champs de céréales, luzerne (très attractive pour l'espèce), trèfle, betteraves,... Il fuit les sols humides et sablonneux.

Territoire – Domaine vital

Il est souvent considéré que le territoire du Grand Hamster se limite aux quelques mètres carrés environnants son terrier, mais des études ont démontré une structure sociale polygame : le territoire apparaît alors plus vaste, incluant plusieurs terriers de femelles. Le rayon d'action de l'espèce est d'environ 500m. Les individus de même souche se reconnaissent et forment une tribu lâche : les terriers peuvent être à 10m et le rayon d'action assez grand.

Phénologie

Animal crépusculaire et nocturne, il est plutôt solitaire. Le mâle et la femelle vivent ensemble seulement pendant la période d'accouplement : d'avril à août. Très sensible à la photopériode, il creuse un terrier pour l'hiver à 1 ou 2 m de profondeur et entre dans une période d'hibernation d'octobre à février/mars.

Prédateurs

- Oiseaux : buse variable, chouette hulotte, chouette effraie corneilles, cigognes…
- Mammifères : Renards, belettes et putois. Chiens et chats aux abords des villages…

Statut de protection

L'espèce est aujourd'hui menacée en Europe suite à la disparition de son habitat (non protégé) et au fractionnement des milieux.
Le Grand Hamster est :
- Inscrit à la Convention de Berne (1979),
- Fait l'objet de protection au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE)
- Protégé en France par l'arrêté du 23 avril 2007.

Le Grand Hamster figure également sur diverses listes rouges dans les pays européens (France, Belgique, Hollande, Allemagne) et sur la Liste Rouge Alsacienne.

Le territoire des abords-Est de Molsheim jusqu'aux limites du SCOTERS se situe dans l'aire historique de présence du Hamster commun. La présence de l'espèce est confirmée dans la basse vallée de la Bruche par le recensement du nombre de terriers en 2014 : 28 à Duppigheim, 14 à Duttlenheim, 37 à Altorf, et 52 à Ernolsheim-sur-Bruche.

Les communes de Duppigheim et Duttlenheim sont aussi concernées par la Zone d'Action Prioritaire Nord, pour lesquelles les mesures de reconquête se sont avérées positives.

Une cartographie du « milieu particulier » de l'espèce, basée sur son écologie (terrains lœssiques non inondables et à vocation agricole) permet de dessiner les zones de viabilité potentielle de l'espèce définies par le Plan de conservation (surfaces peu fragmentées / continues de superficie supérieure à 600 ha) ou des espaces fragmentés de plus petite taille mais pouvant constituer des « zones relais ».

Les espaces agricoles nécessaires à l'espèce sont aujourd'hui de faible qualité habitationnelle pour l'espèce, qui a besoin d'une couverture végétale permanente.

Par ailleurs, ces espaces sont soumis à de fortes pressions d'urbanisation qui induisent la régression de l'espèce :

- la destruction des habitats : l'accroissement de la surface occupée par le « bâti » (zones commerciales, lotissements...) et les nouvelles infrastructures routières restreignent l'habitat du Hamster commun;
- la fragmentation des habitats (isolation des populations les unes des autres) et la multiplication des obstacles à la circulation de l'espèce : densification du réseau routier et de la circulation routière. Ce dernier facteur de mortalité non naturelle est d'autant plus important que les effectifs actuels sont faibles.

Trois arrêtés concernent la préservation du Hamster commun :

- Arrêté du 23 avril 2007 relatif à la protection de l'espèce et de ses aires de reproduction et de repos, et fixant les modalités de leur protection;
- Arrêté du 6 août 2012 relatif aux conditions dans lesquelles sont accordées les dérogations aux mesures de protection du Hamster commun (Cricetus cricetus);
- Arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la protection de l'habitat du Hamster commun (Cricetus cricetus).

La destruction, l'altération ou la dégradation des surfaces favorables au Hamster commun sont interdites. On entend par « surfaces favorables au Hamster commun » les surfaces qui ne sont pas occupées par des forêts, des vergers, des vignobles, des zones humides, des espaces bâtis ou artificialisés. On appelle « sites de reproduction et aires de repos » du Hamster commun les surfaces favorables situées dans un rayon de 600 mètres autour d'un terrier connu au cours des deux dernières années, et qui ne sont pas séparées du terrier connu par une zone non favorable à l'espèce de plus de 300 mètres de large ou par un obstacle infranchissable.

Le Hamster commun fait aussi l'objet d'un Plan National d'Actions (2012-2016) qui propose des axes de travail pour assurer la préservation de l'espèce (reconstitution d'habitats favorables grâce aux conventions agricoles, suivi des populations...).

Le territoire du SCoT de la Bruche interagit avec deux zonages Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET) qui comprennent des mesures dédiées à la protection du Hamster commun (secteur « plaine » du SCoT, aux environs de Molsheim).

Carte n°9 : **Localisation de la zone de protection stricte et des terriers du Hamster commun dans le SCoT de la Bruche**

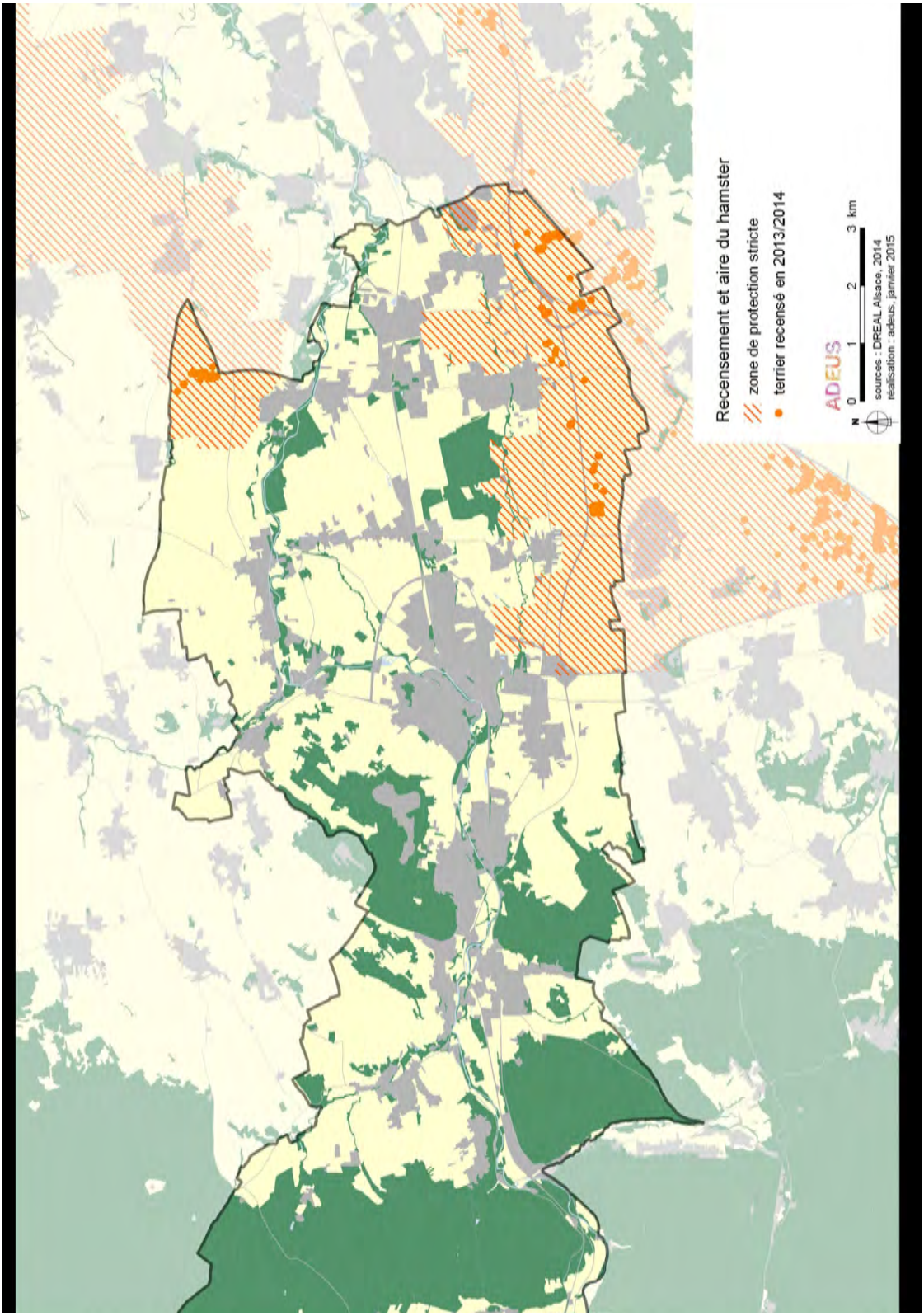

Source: DREAL Alsace

Le Crapaud vert

Le Crapaud vert constitue une autre espèce à enjeu pour le territoire du SCoT, car il utilise les habitats terrestres du Ried de la Bruche. Quelques sites de reproduction ont également été identifiés sur les communes de Molsheim, Duppigheim et Duttlenheim.

Fiche descriptive de l'espèce

Le Crapaud vert *Bufo viridis*

Victoria Michel, BUFO

Répartition et statut de protection

Le crapaud vert est répandu en Afrique du nord, au Moyen-Orient et à travers la majeure partie du continent eurasiatique. Il atteint sa limite ouest de répartition en France continentale.

Il est strictement protégé par la loi en France et au niveau européen : tous les états de l'Union Européenne sont tenus de protéger cette espèce et son habitat.

Le reconnaitre

Le crapaud vert peut facilement être confondu avec le crapaud calamite. Toutefois, ce dernier est plus petit et possède presque toujours une ligne jaunâtre au milieu du dos. Le crapaud vert émet un chant très caractéristique composé d'un long trille fluté et mélodieux (consultable sur le site internet de BUFO). Lorsqu'il est effrayé, il se déplace par de petits bonds contrairement au calamite qui se déplace toujours en marchant.

Source: Bufo

Les connexions entre habitats sont très importantes pour la dynamique des populations, aussi bien en termes d'habitats terrestres pour le déplacement des individus qu'en termes d'habitats aquatiques pour la reproduction. Cette espèce doit être prise en compte dans tout aménagement prévu dans le Ried de la Bruche, avec une réflexion sur la préservation des zones de reproduction et des corridors de dispersion pour favoriser l'échange d'individus entre sites.

Carte n°10 :**Localisation de la zone favorable au Crapaud vert**

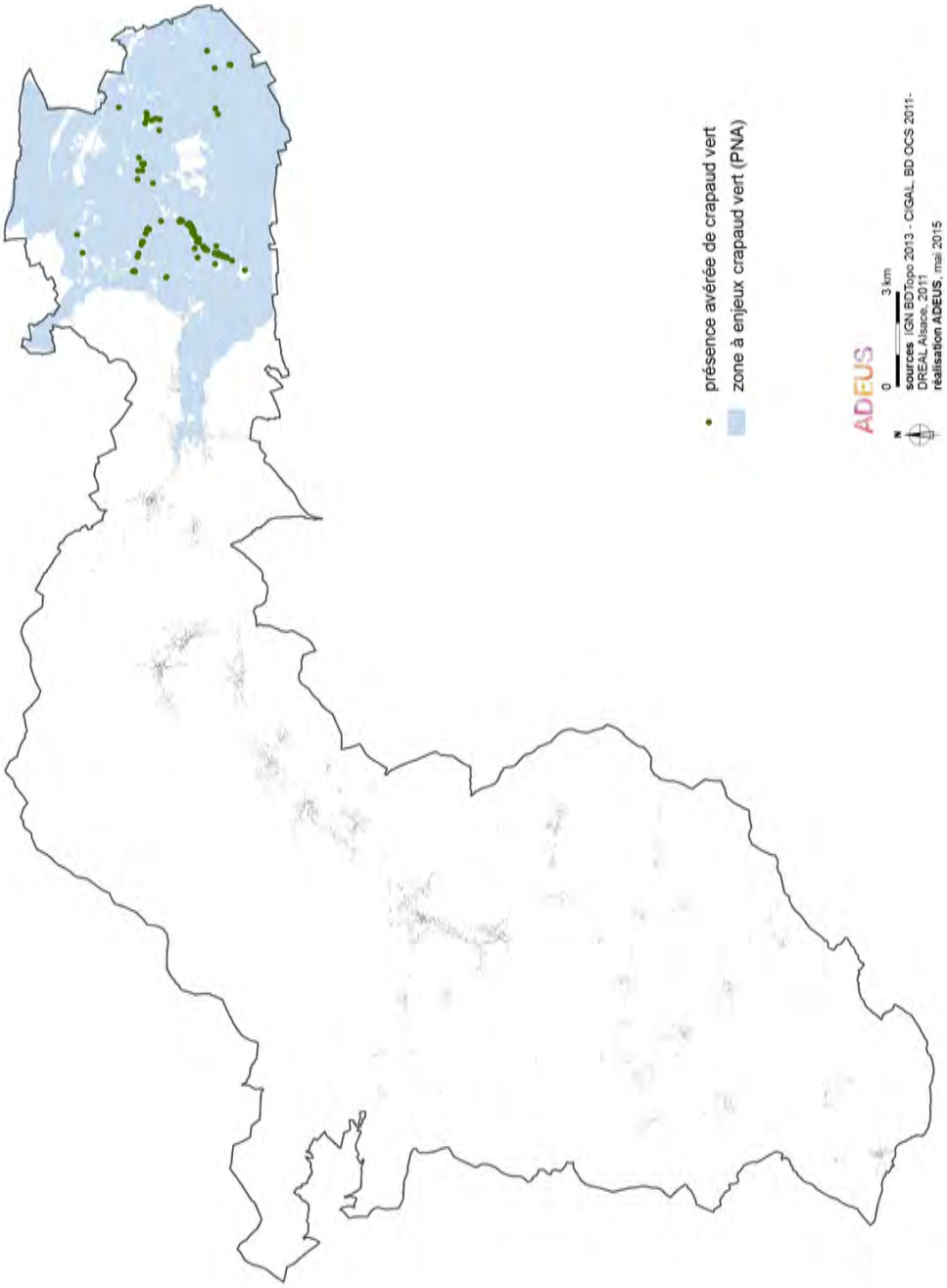

Source: DREAL Alsace

Les Papillons

La région Alsace est une région à enjeu pour la préservation des Maculinea, petits papillons vivant dans les pelouses et prairies. Cinq taxons ont été cités dans la région : Maculina teleius, Maculinea nausithous, Maculinea alcon alcon & M. alcon rebeli, Maculinea arion. Quatre d'entre eux sont présents sur le territoire du SCoT, dans un secteur de seulement 20 Km² environ. D'après Pascal Dupont (OPIE France), rédacteur du Plan National d'Actions en faveur des Maculinea, cette situation serait unique en France.

A ce titre, le territoire a une responsabilité particulière dans la préservation de ces 4 espèces.

Carte n°11 :**Distribution des taxons Maculinea concernés par le Plan National d'Action**

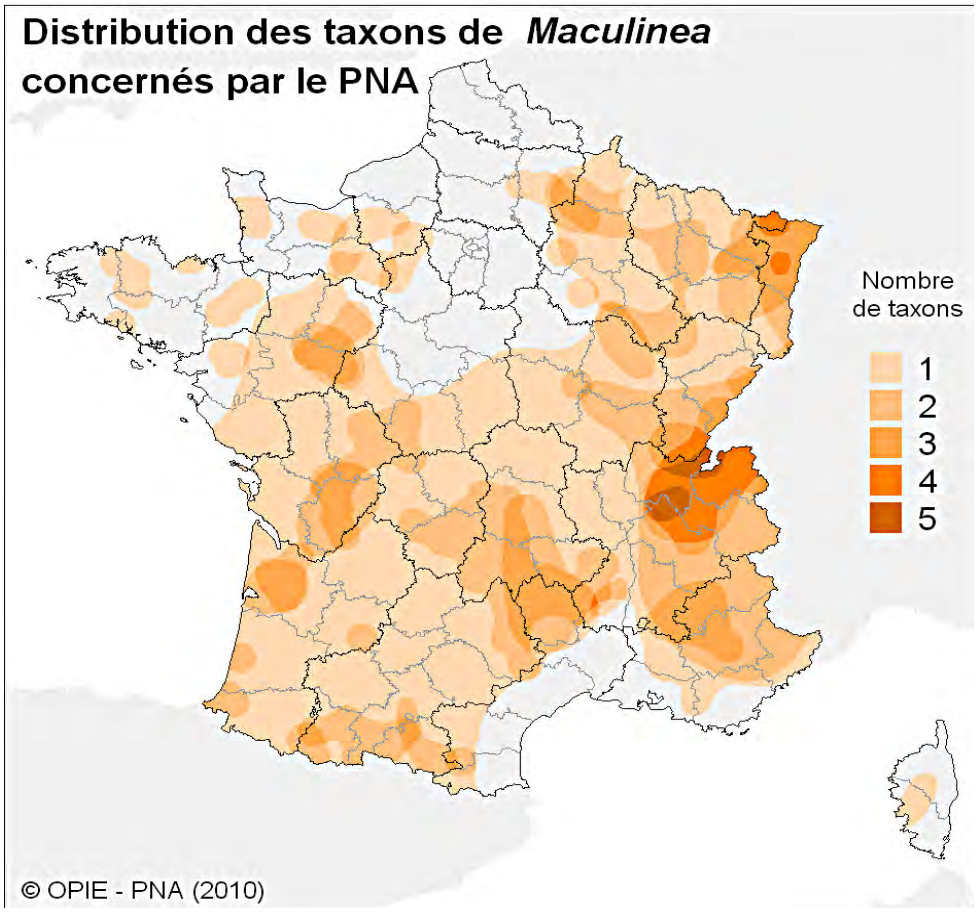

Source: OPIE, PNA 2010

Pour permettre de prendre en compte le cycle de vie de la faune, les éléments de connaissance de la faune et de la flore (ODONAT 2013 et périmètres d'inventaires) ont été intégrés à une analyse permettant de simuler le déplacement des espèces terrestres.

La méthode de travail pour caractériser et hiérarchiser les continuités écologiques sur le SCOT de la Bruche est expliquée en détail dans l'Annexe du présent EIE, intitulée « Méthode de caractérisation des continuités écologiques du SCoT de la Bruche ».

Les Maculinea des zones humides du fond de la vallée de la Bruche

Deux papillons Maculinea subsitent dans les prairies humides à Sanguisorbe de la vallée de la Bruche : l'Azuré des paluds (Maculinea nausithous) et l'Azuré de la sanguisorbe (Maculinea teleius).

Ces papillons sont protégés à l'échelon européen et national, et bénéficient d'un Plan National d'Actions (PNA). Rares à l'échelle française, ils subsistent en Alsace dans divers Rieds de plaine et du Piémont, ainsi que quelques basses vallées vosgiennes (Val de Villé en particulier).

L'Alsace a une responsabilité patrimoniale importante pour la conservation de ces deux papillons en France. En effet, c'est dans la région que l'on observe les métapopulations parmi les plus importantes. Le SCoT de la Bruche est le territoire alsacien abritant la plus grande population française connue aujourd'hui.

Carte n°12 :**Distribution nationale des Maculinea des zones humides**

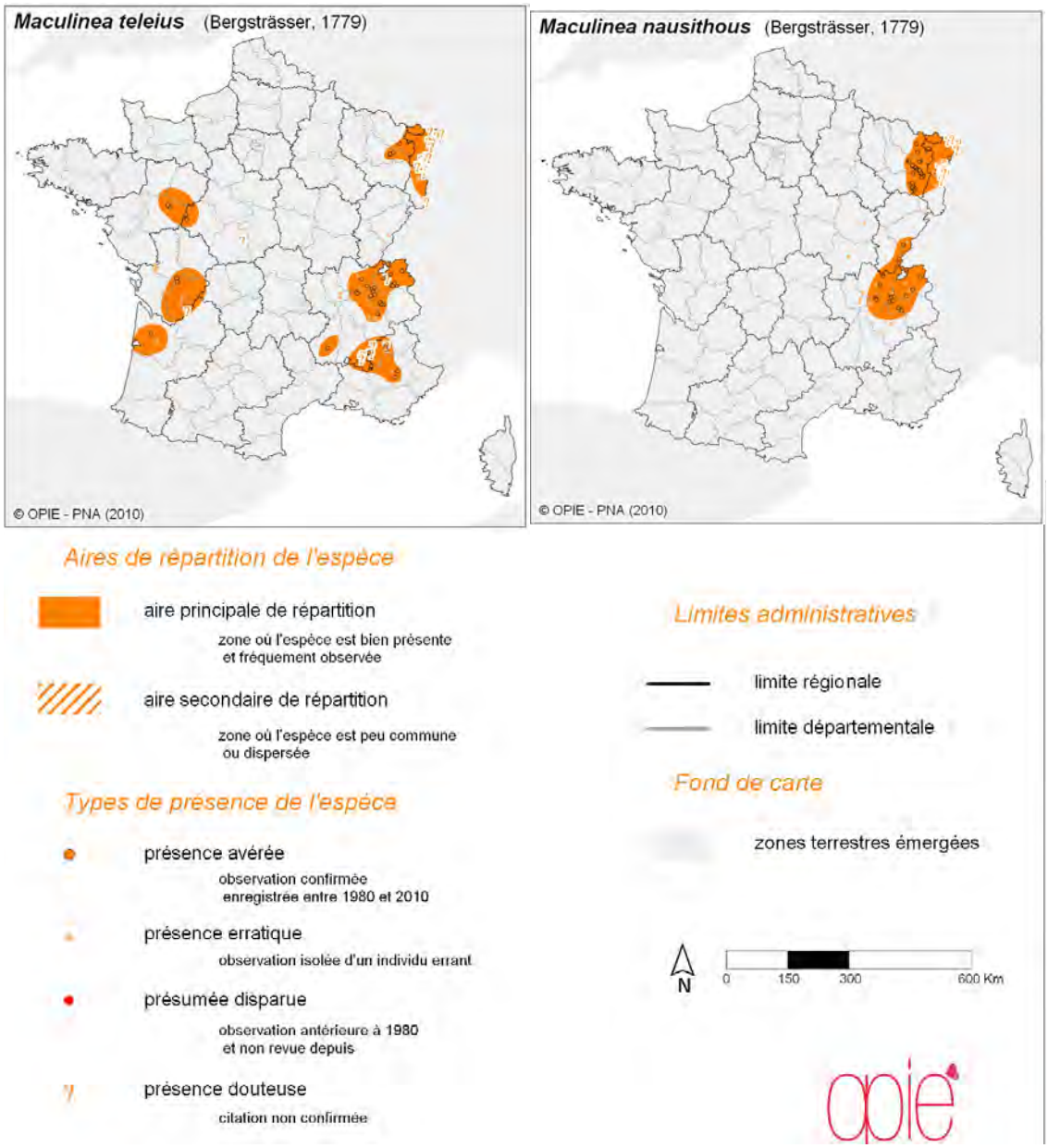

Source: OPIE, PNA 2010

La concentration des Azurés dans la vallée de la Bruche tient de la présence d'un paysage agraire particulier, qui abrite non seulement une grande surface d'habitats prairiaux favorables, abritant la Sanguisorbe, mais aussi la présence de prairies humides peu productives et peu entretenues, un paysage diversifié comportant de nombreux boisements et haies interstitielles et une faible implantation de labours.

Carte n°13 :**Les Maculinea des zones humides dans le SCoT de la Bruche**

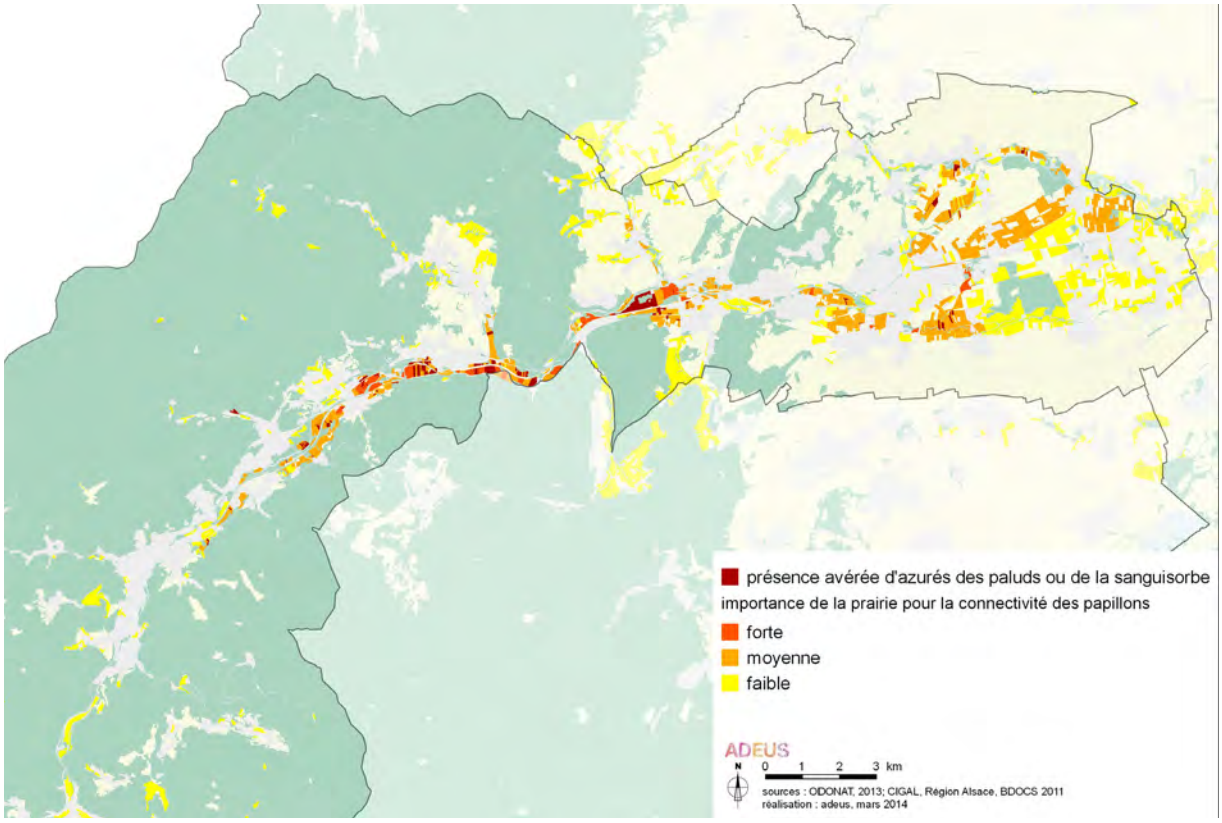

Source: ADEUS

Les états de conservation des sous-populations d'Azurés des paluds et de la sanguisorbe sont différents entre le secteur amont de la vallée de la Bruche et le secteur de Molsheim et environs.

En effet, le nombre de stations et leurs effectifs sont nettement supérieurs dans les prairies de fond de vallon entre Dinsheim et Barembach. La connectivité entre les stations y est également plus élevée, ce qui est un des facteurs favorisant la conservation des populations sur le long terme.

L'état de concervation est estimé « moyen » pour l'Azuré des paluds et « faible » pour l'Azuré de la sanguisorbe pour les populations en aval de Molsheim et dans le Ried du Dachsbach. Les populations y sont plus fragmentées, phénomène accentué cette dernière décennie avec le développement des secteurs d'activités autour de Molsheim.

Des extensions d'urbanisation réalisées ces dernières années, se sont faites au détriment des prairies abritant les papillons et de leur connectivité. Des papillons sont d'ailleurs connus dans des zones directement limitrophes des zones urbaines, et donc dans des espaces d'extension possibles, ce qui constitue la principale menace connue pour la survie des deux espèces.

Les Maculinea des pelouses sèches du Piémont à dominante calcaire

L'Azuré de la croisette et l'Azuré du serpolet sont caractéristiques des pelouses calcaires et emblématiques de collines de Dinsheim-Mutzig-Molsheim. Ces espèces sont liées à des plantes emblématiques des pelouses sèches : la Gentiane croisette (rare), le Thyms Thymus sp et l'Origan Origanum vulgare (plus fréquents).

Ces deux papillons sont protégés en France, et font l'objet d'un Plan National d'Action (PNA).

Carte n°14 :**Distribution nationale des Maculinea des pelouses sèches**

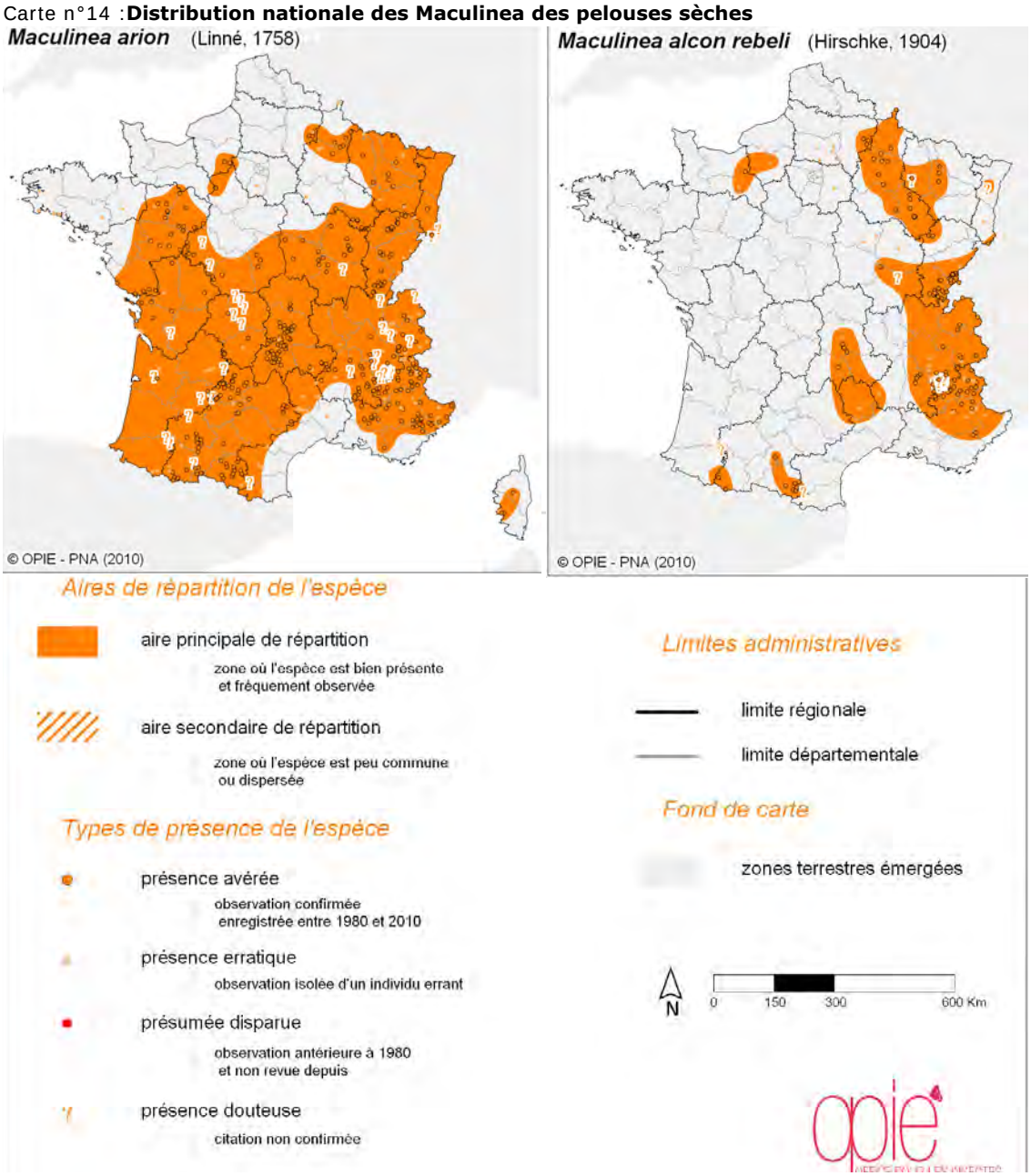

Source: OPIE/ PNA 2010

Il faut ajouter la présence de deux autres papillons rares associés aux pelouses sèches : l'Azuré de l'esparcette et la Mélitée des Digitales. Ces Rhopalocères ne font l'objet d'observations récentes dans le Bas-Rhin que sur le Piémont de Molsheim-Mutzig-Dinsheim.

La conservation de ces quatres espèces caractéristiques des pelouses sèches passe par la protection pérenne des noyaux les plus spécifiques et riches en biodiversité.

Carte n°15 :**Les Maculinea des pelouses sèches dans le SCoT de la Bruche**

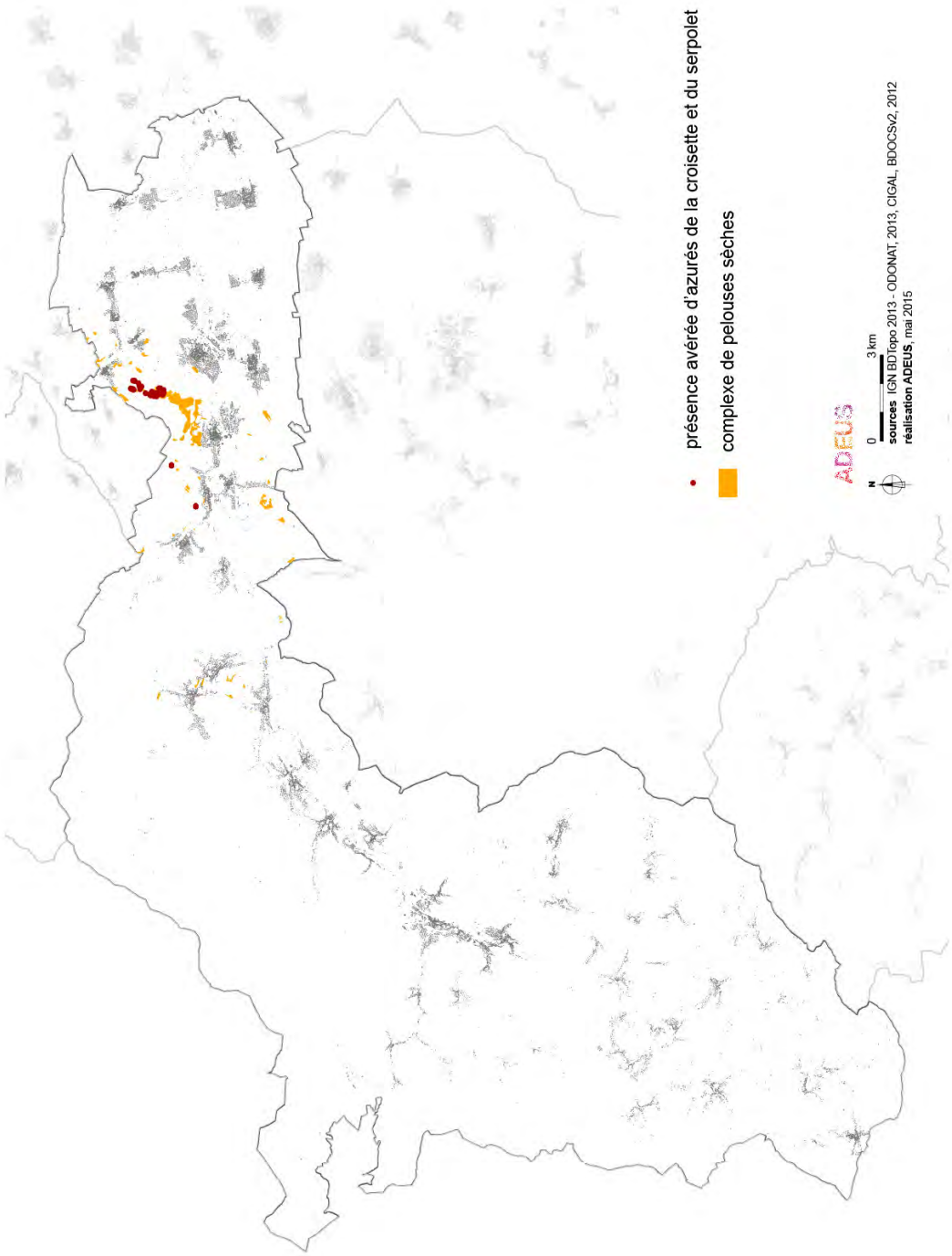

Source: ADEUS

3. Les continuités écologiques

Principe de continuité écologique.
Une continuité écologique (appelée aussi « Trame Verte et Bleue ») comprend l'ensemble des milieux nécessaires à la vie des espèces (appelés « réservoirs de biodiversité ») et permettant le déplacements de ces espèces (appelés « corridors écologiques »).

Le « fonctionnement écologique » est l'expression de la qualité de ce réseau. On peut y distinguer les relations aquatiques (zones humides, cours d'eau et plans d'eau), appelées « trame bleue », et les relations arborées et de milieux ouverts (boisement, prairie, pelouse sèche…), appelées « trame verte ».

Les réservoirs de biodiversité :
Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

Les corridors :
Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Leurs qualité et densité déterminent le potentiel de flux biologique (connectivité) entre les réservoirs. On distingue les corridors terrestres et les corridors aquatiques.

Les « points noirs » ou obstacles aux déplacements :
Il s'agit des lieux où il existe une coupure d'un corridor par un élément barrière.
La typologie des obstacles est vaste et souvent dépendante de l'espèce ou du groupe d'espèces considéré. L'obstacle peut être physique (mur, clôture, falaise, seuil mal conçu dans une rivière…), climatique (versant humide, lisière forestière,…), chimique (bitume chaud, pollution aquatique, traitement phytosanitaire…), lumineux, etc.

Cette approche se décline à différentes échelles, des grandes migrations de l'avifaune à travers l'Europe à la circulation d'un papillon le long d'un fossé humide.

Une démarche supra-régionale

Des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ont été rédigées à l'échelle nationale dans les lois Grenelle 1 et 2.

L'Alsace a une responsabilité au regard des continuités écologiques nationales. L'ensemble du massif vosgien constitue ainsi une continuité de milieux froids et boisés d'importance nationale à préserver.

De plus, et surtout, le cours d'eau de la Bruche est indiqué comme cours d'eau d'importance nationale pour la reconquête des poissons migrateurs (saumons et anguilles notamment).

La Trame verte

Les impacts de la fragmentation des milieux liée à l'action humaine peuvent se résumer par un éclatement de ces sites et des difficultés pour les espèces de circuler et de trouver des zones refuges et de tranquilité.

La Trame verte doit permettre la circulation des espèces vers le Nord ou en altitude vers des zones refuges plus favorables.

Le massif des Vosges constitue un réservoir de biodiversité de grandes dimensions qui permet la survie de nombreuses espèces forestières. Néanmoins, l'urbanisation de la vallée de la Bruche devient de plus en plus continue ce qui rend difficile le passage d'un versant à l'autre.

De plus, le fond de la vallée, où subsitent de nombreux milieux humides préservés, est le support d'une continuité supra-régionale permettant de relier le massif des Vosges à la Forêt Noire. Aussi, au-delà de la vallée forestière, la Bruche porte une responsabilité pour la survie et la circulation des espèces dans la plaine d'Alsace jusqu'à l'entrée dans l'agglomération strasbourgeoise, qu'il s'agisse de petits mammifères, d'oiseaux, de batraciens, d'insectes, ect...

La Trame bleue

Le bassin versant de la Bruche abrite une grande diversité piscicole. Au total, ce sont 18 espèces qui se côtoient ou se succèdent de l'amont à l'aval du bassin versant. Parmi ces espèces, 3 sont des grands migrateurs : le saumon atlantique, l'anguille européenne et la lamproie marine. Aussi, la Bruche a été désignée comme continuité aquatique d'importance nationale pour la circulation des grands migrateurs.

Dans la vallée, la zone de mobilité du cours d'eau est relativement bien préservée en témoignent les méandres encore actifs et des traces de recoupements par déversement. Nombre de ces milieux figurent à l'inventaire départemental des zones humides et des cours d'eau écologiquement remarquables (cours d'eau d'intérêt national et régional), en raison de la qualité des habitats aquatiques et de la présence d'espèces faunistiques ou floristiques rares.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

En complément de la démarche nationale, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace a été arrêté le 22/12/2014. Celui-ci comprend :

- un diagnostic et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet identifiant, sous forme de cartographies, les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, canaux ou zones humides ayant un intérêt pour la biodiversité ;
- des mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- des mesures prévues pour accompagner la mise en oeuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le schéma.

Liste des espèces pour lesquelles l'Alsace a une responsabilité pour la préservation des continuités écologiques (SRCE).

En orange : espèces présentes de façon certaine sur le territoire du SCoT :

Les espèces présentes dans cette liste ne doivent pas impérativement faire l'objet de mesures strictes de protection. Par contre, le schéma régional de cohérence écologique et les territoires doivent assurer une fonctionnalité du réseau écologique pour ces espèces en particulier.

Amphibiens : Crapaud calamite, Crapaud vert, Grenouille agile, Grenouille rousse, Rainette verte, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté

Mammifères : Castor d'Eurasie, Cerf élaphe, Chat forestier, Grand hamster, Loir gris, Lynx boreal, Minioptère de Schreibers, Muscardin, Noctule de Leisler

Oiseaux : Bouvreuil pivoine, Chevêche d'Athéna, Chouette chevêchette, Chouette de Tengmalm, Cincle plongeur, Fauvette babillarde, Gélinotte des bois, Gobemouche à collier, Gobemouche noir, Grand Tétras ssp nominale, Hypolaïs ictérine, Locustelle luscinioide, Mésange boréale, Pic cendré, Pic mar, Pie-grièche à tête rousse , Piegrièche écorcheur , Pie-grièche grise, Pipit farlouse, Tarier des prés, Venturon montagnard

Reptiles : Coronelle lisse, Couleuvre à collier, Lézard des souches, Lézard vert occidental, Lézard vivipare

Odonates : Aeschne subarctique, Agrion à fer de lance, Agrion de Mercure, Caloptéryx vierge septentrional, Cordulégastre bidenté, Cordulie alpestre, Cordulie arctique, Gomphe serpentin, Leucorrhine douteuse, Leucorrhine à large queue

Orthoptères : Barbitiste ventru, Criquet des Genévriers, Criquet palustre, Criquet rouge-queue, Criquet des Roseaux, Decticelle des alpages, Decticelle bicolore, Miramelle fontinale, Sténobothre nain

Rhopalocères : Azuré des Paluds, Azuré de la Sanguisorbe, Azuré du Serpolet, Cuivré mauvin

Des axes de passage préférentiel pour la faune dans les vallées vosgiennes sont identifiés, lorsque les continuités sont associées à des types de milieux particuliers (réseau de forêt à forte biodiversité, lisière forestière de bonne qualité) ou à des espaces contraints par l'urbanisation dans les vallées vosgiennes (axes routiers…). Les projets d'urbanisation peuvent, soit interférer avec des axes de déplacement ou réduire la largeur d'un corridor (exemple d'urbanisation le long d'un cours d'eau), soit créer une coupure directe du corridor (exemple de phénomène de conurbation entre 2 agglomérations). Les zones sensibles se localisent principalement dans les espaces périurbains de plaine et dans les fonds de vallées vosgiennes, là où se concentrent les enjeux de développement (urbain et économique) et de préservation (activités agricoles et forestières).

Carte n°16 :**Continuités écologiques nationales indiquées dans le SRCE**

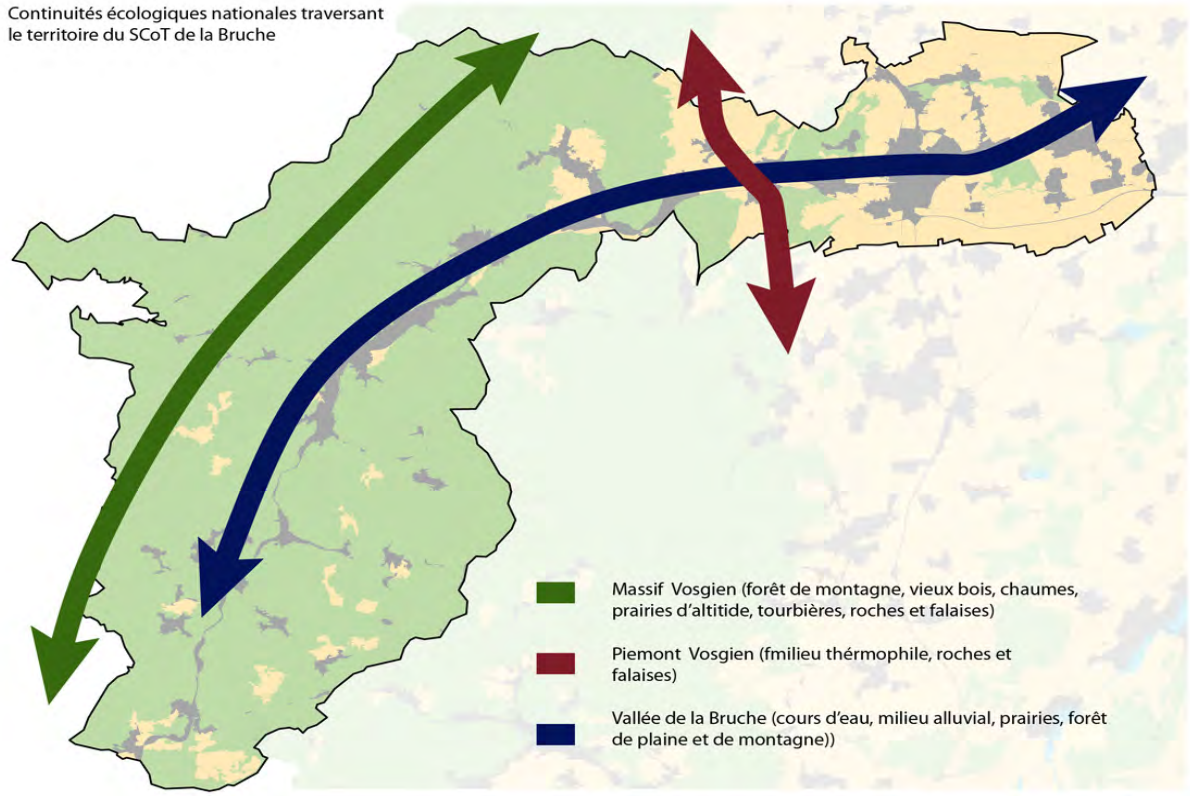

Source: ADEUS

Carte n°17 :**Eléments constitutifs du SRCE**

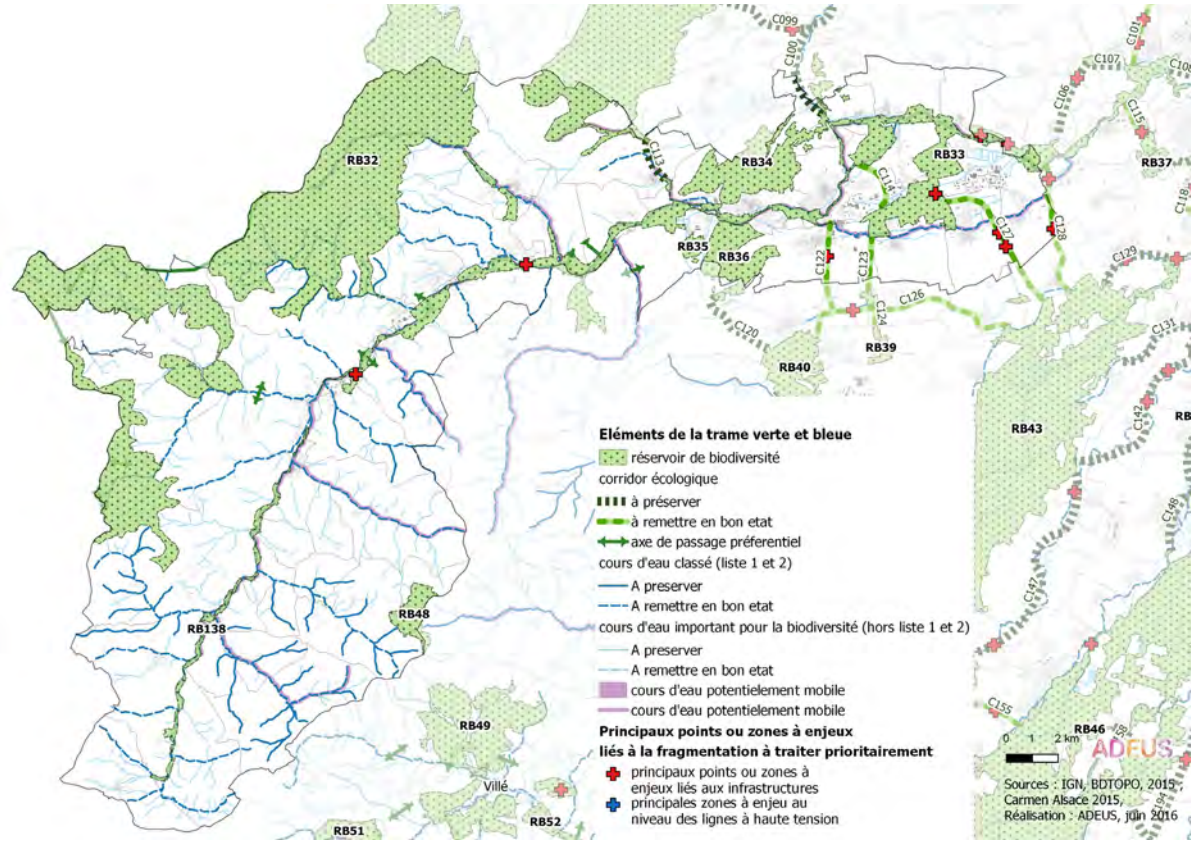

Source: ADEUS

Les continuités écologiques des milieux aquatiques

En complément de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, 2006), la loi LEMA a classé les cours d'eau selon deux listes :

- La liste 1 vise un objectif de préservation de cours d'eau en bon état actuellement ou de cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins ;
- La liste 2 a un objectif de reconquête des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

En complément, les milieux rivulaires, les frayères et les bras morts sont autant d'habitats qui accompagnent le bon fonctionnement écologique de la continuité aquatique.

Carte n°18 :**Classement des cours d'eau: liste 1**

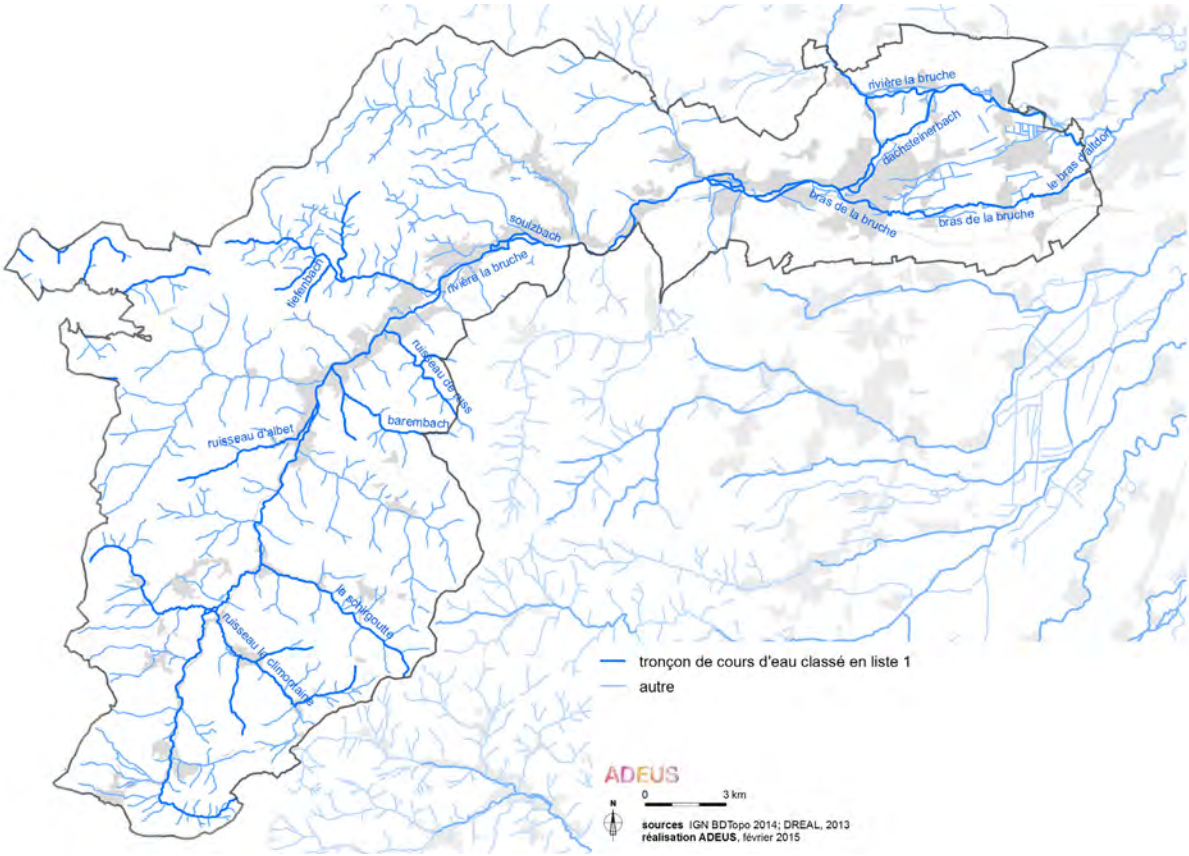

Source: ADEUS

Carte n°19 :**Classement des cours d'eau: liste**

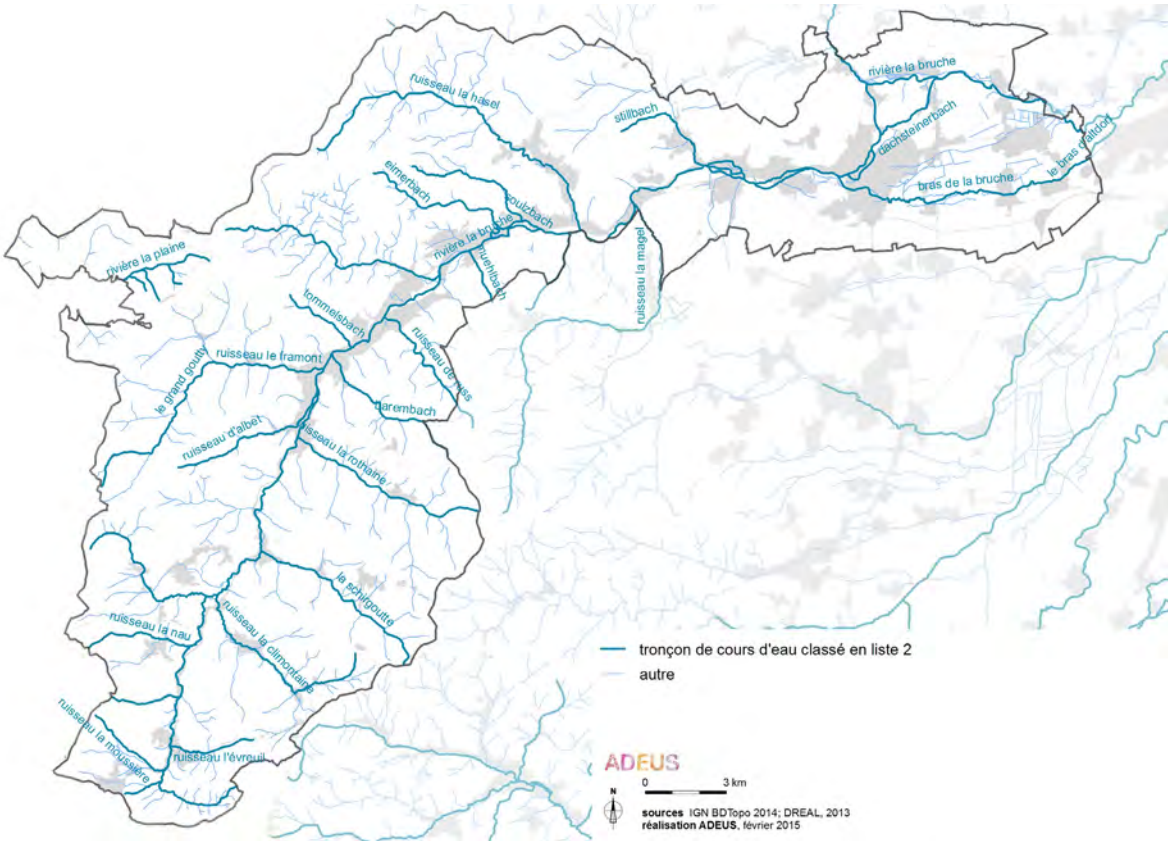

Source: ADEUS

Une déclinaison à l'échelle du SCoT

La superposition des périmètres d'inventaire, règlementaires et de gestion des espaces naturels ont permis d'identifier les réservoirs de biodiversité du SCoT de la Bruche.

Ces réservoirs ont été distingués en fonction de 5 sous-trames de milieux naturels, définies au regard des espèces remarquables à enjeu majeur identifiées dans l'étude naturaliste (ODONAT 2013) :

- les milieux forestiers de montagne;
- les milieux ouverts à dominante humide favorable aux Azurés des paluds et de la sanguisorbe;
- les autres milieux humides;
- les milieux thermophiles (pelouses sèches) favorables aux Azurés de la croisette et du cerpolet;
- les milieux loessiques favorables au Hamster.

Les réservoirs ont été précisés pour les espèces de papillons (milieux humides et thermophiles) grace à un travail de modélisation, et pour le Hamster (milieux loessiques) grace aux zones de protection issues du Plan National d'Action pour le Hamster.

Un autre enjeu de corridors a été représenté, correspondant aux passage de la faune et aux obstacles dans les vallées. La modélisation des déplacements d'espèces inféodées aux milieux forestiers (« Milieux forestiers ouverts de montagne hors réservoir ») a fait apparaitre les axes de traversée de la faune entre deux vallées ou entre deux bourgs.

Ces continuités écologiques ont été hiérarchisées en fonction du niveau d'enjeu :

- national pour les réservoirs des Azurés et du Hamster;
- régional pour les réservoirs et les corridors inscrits dans le SRCE;
- local pour les autres milieux et corridors restants, pour lesquels le SCoT a une responsabilité particulière (autres milieux naturels importants pour les espèces à enjeu identifiées dans l'étude naturaliste et axes de traversée de la grande faune identifiés grace à la modélisation).

Carte n°20 :**Caractéristiques des continuités écologiques du SCoT de la Bruche**

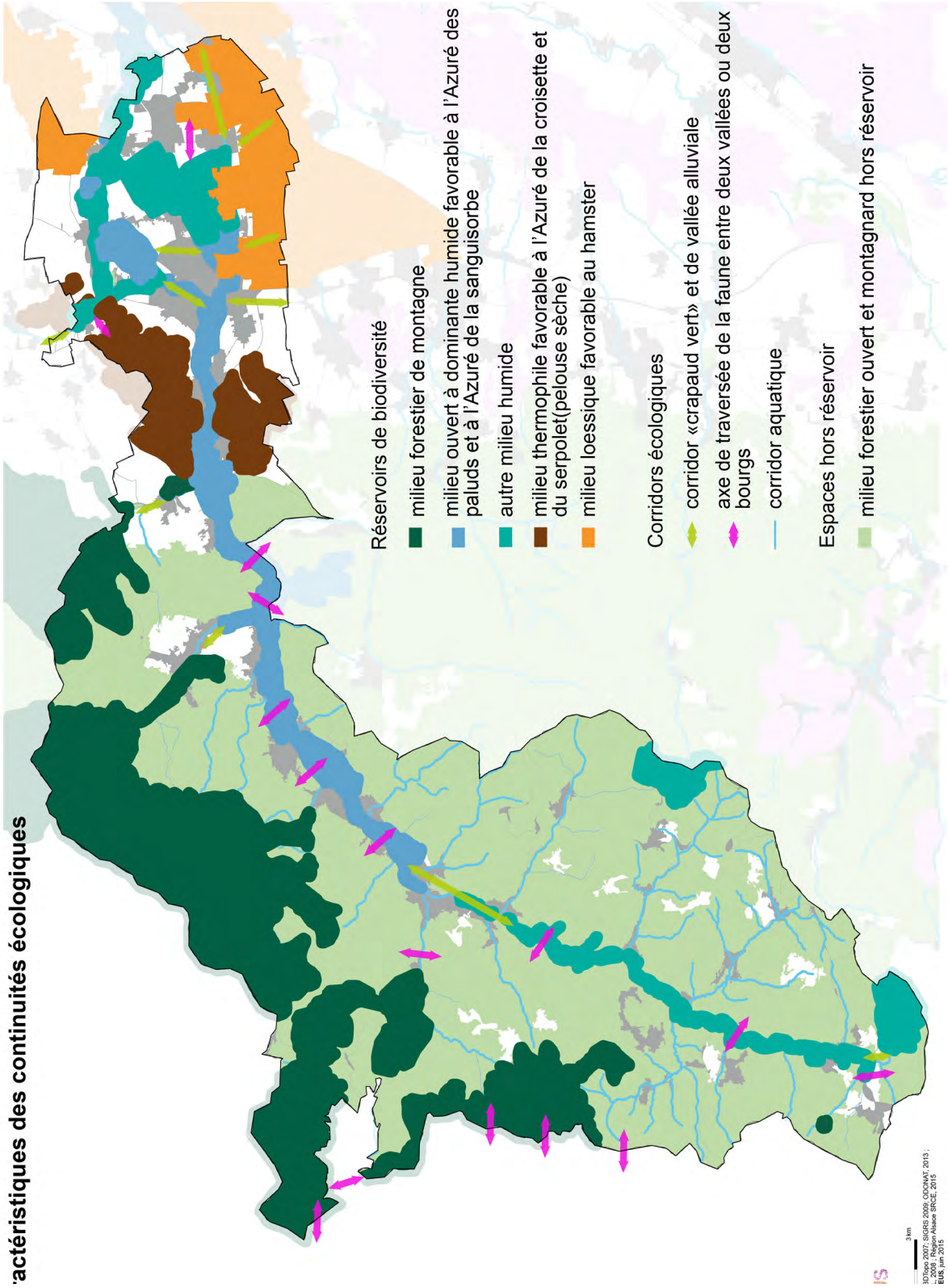

Carte n°21 :**Hiérarchisation des continuités écologiques sur le SCoT de la Bruche**

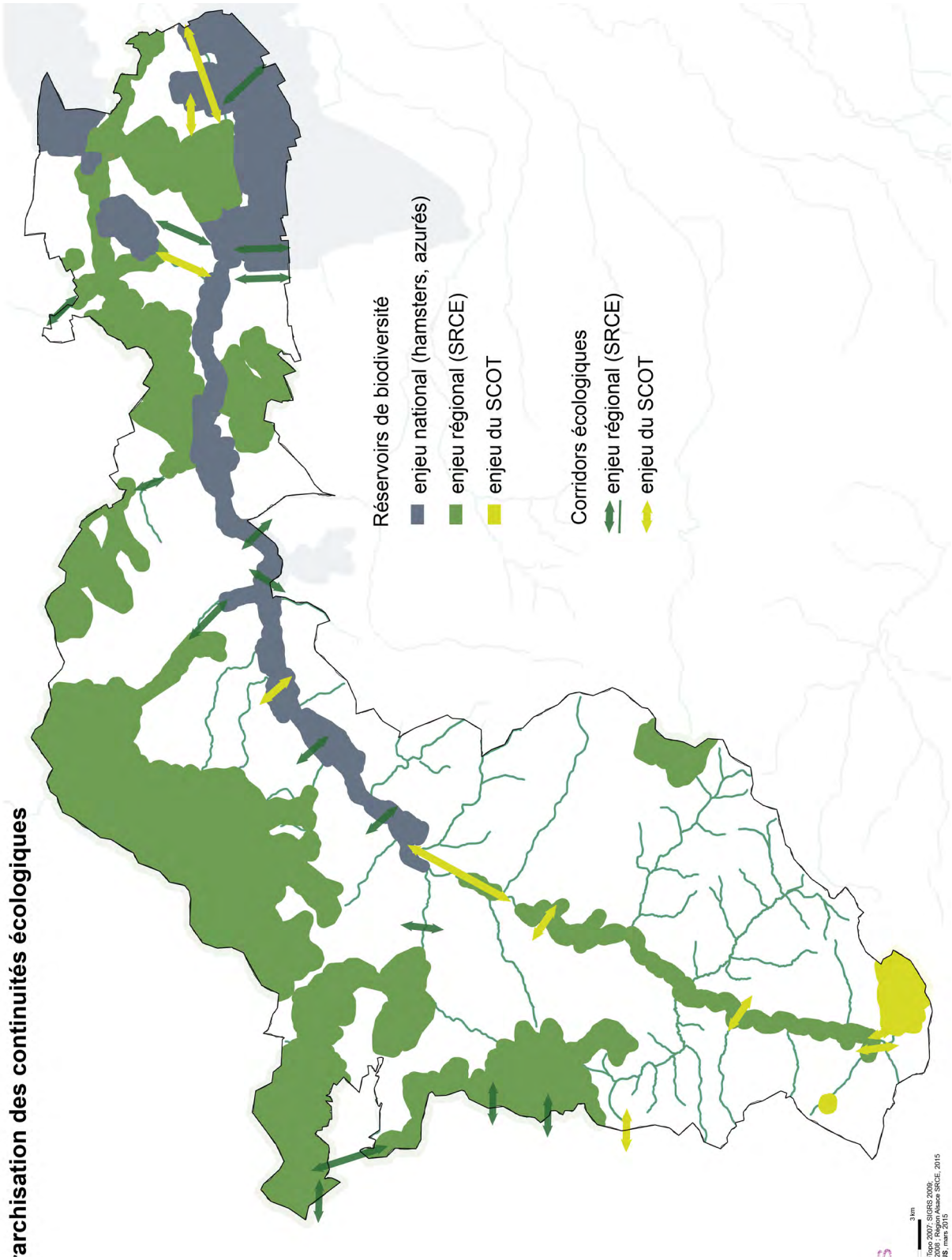

Source: ADEUS

4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le territoire est le support d'une biodiversité importante et diversifiée. Au vue de la topographie du territoire, la plupart des milieux forestiers subissent une pression anthropique très modérée. Des mesures de protection existent dans la haute vallée forestière du territoire. Néanmoins, le développement du territoire peut avoir un impact sur les zones de tranquilité pour la faune de montagne, notamment le Grand Tétras.

En revanche, des espaces fragiles sont recensés dans le fond de vallée et dans les environs de Molsheim où certaines espèces à enjeu comme le Hamster commun ou les Azurés sont présentes. Les tourbières doivent faire l'objet d'une attention forte, notamment pour éviter tout captage d'eau qui pouraient nuire à l'alimentation de ces sites. Un effort particulier est par ailleurs attendu pour permettre la reconquète des poissons migrateurs grâce à la restauration des continuités aquatiques.

Au-delà de ces éléments, des pressions persistent :

- des risques de grignotement des espaces forestiers (lisières) et humides à l'interface du milieu naturel/urbain ;
- la tendance à la conurbation dans le fond de vallée, élément défavorable pour la circulation des espèces entre les versants (d'où l'importance de la préservation des axes de circulation de la faune dans le fond de vallée) ;
- les aménagements hydrauliques dans les milieux tourbeux ;
- le reboisement spontané, menace pour les milieux prairiaux et la préservation des paysages :
- le changement climatique va entrainer des bouleversements des écosystèmes supposant de profondes modifications des habitats des espèces. Des changements ont déjà été observés. Par exemple, la floraison des pommiers est en avance de sept à dix jours. Les oiseaux et les insectes aimant la chaleur se propagent de plus en plus vers le Nord. Certains parasites, tels que le bostryche, le hanneton ou le bombyx disparate, se développent plus rapidement. Certains oiseaux chanteurs ont modifié leur comportement migratoire : départ plus tardif en automne et retour plus précoce au printemps. Les tempêtes Vivian et Wiebke en février 1990, ainsi que Lothar en décembre 1999 peuvent également être considérées comme des indices du changement climatique.

Néanmoins, ceux-ci devraient être, en partie, palliés par les nouvelles politiques mises en place :

- la possibilité de création d'un espace protégé en fond de vallée dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) ;
- une mise en réseau et une prise en compte de certains milieux non encore reconnus (prairie humide, ripisylve...) dans le cadre du SRCE ;
- un plan national d'action dans la plaine pour la préservation du Hamster commun ;
- la restauration des continuités aquatiques, notamment pour permettre la libre circulation du saumon et de l'Anguille (échéance 2015 fixée par le SDAGE).

Synthèse :

Les enjeux liés à la biodiversité se situent aujourd'hui au niveau de la préservation et de l'amélioration du fonctionnement écologique du territoire par :

- le renforcement de la reconnaissance de certains milieux ;
- la prise en compte du déplacement des espèces (ripisylves, lisières forestières, réseau de prairies humides...) ;
- la maitrise de la consommation foncière et la réduction de la fragmentation des espaces pour permettre le franchissement de la faune terrestre et les connexions entre vallées vosgiennes et entre villages.

Les unités naturelles sont à cheval sur plusieurs communes, ce qui implique la recherche d'une cohérence dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle du SCoT.

- Les espaces naturels répondent à de multiples services, au delà du seul fonctionnement écologique : environnementaux (climat et inondations...), économiques (production agricole, pollinisation...) et sociaux (paysager, cadre de vie...).

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Les ressources naturelles

CHAPITRE 1 - RESSOURCE SOL

Le sol est un patrimoine fragile, non renouvelable, et qui a été longtemps négligé. Il constitue un agro-éco-système complexe, support des activités humaines.

La ressource sol est à considérer sous deux angles :

- en termes d'économie des ressources, indépendant des qualités pédologiques des sols, l'optimisation de la consommation de sol étant un objectif en soi pour limiter l'impact de l'urbanisation sur l'activité agricole et le fonctionnement écologique du territoire.
- en termes de fertilité des sols pour l'agriculture, les sols les plus fertiles étant une ressource majeure dans le cadre d'une agriculture durable (peu de besoins en eau et en engrais).

Outre la caractérisation des sols, il est important de s'intéresser à la perte de cette ressource constituée par l'érosion des sols. Les phénomènes en jeu peuvent être approchés par la sensibilité des sols rencontrés (voir chapitre consacré aux risques naturels).

1. Objectifs de protection

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne » prévoit des dispositions visant la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, et l'organisation de l'urbanisation en continuité de l'existant.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 exprime une volonté forte de gestion économe de l'espace, notamment afin de limiter l'étalement urbain. Elle s'est traduite dans l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme par l'objectif d'assurer l'équilibre entre le développement et la protection des espaces naturels et ruraux en respectant les principes du développement durable.

La loi du 23 février 2005 n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux confère aux départements un nouvel outil : les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP). Il permet au département de créer des périmètres d'intervention dans les zones périurbaines. Le programme d'action adopté prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ont considérablement renforcé cet objectif de gestion économe de l'espace. Les SCoT doivent désormais comprendre une analyse de la consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers et fixer explicitement des objectifs de modération de la consommation de sol et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit plusieurs nouveautés favorisant la lutte contre l'étalement urbain, telles que l'analyse du potentiel de densification des principaux secteurs de développement, de restructuration et de renouvellement urbain identifiés par les documents d'urbanisme.

Enfin, la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt est venue renforcer la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers à travers des nouveautés institutionnelles et procédurales (mise en place d'observatoires des espaces naturels, agricoles et forestiers, avis nécessaire de la commission départementale

de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en cas de réduction des surfaces bénéficiant d'une appelation d'origine protégée...).

Les objectifs communs aux documents d'urbanisme énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme sont d'assurer :

- le développement urbain maîtrisé;
- l'utilisation économe des espaces affectés aux activités agricoles et forestières;
- la gestion économe du sol.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

Le territoire du SCoT se caractérise par l'importance de ses espaces naturels et semi-naturels qui représentent 80,5 % de son territoire en 2008, contre 58 % à l'échelle départementale. Si le territoire ne comprend qu'une portion restreinte des terres agricoles de la plaine alsacienne, il se distingue par la présence du vignoble à AOC et par le linéaire de prairies qui accompagnent les cours d'eau.

Les espaces dits artificialisés (habitat, économie, parcs urbains, chantiers, carrières...) représentent, quant à eux, 8,9 % du territoire soit 4 150 ha, légèrement au-dessous de la moyenne départementale (contre 5 % à l'échelle de la France).

Tableau n°1 : **Occupation du sol**

Occupation du sol simplifiée	% sur le territoire du SCoT	% dans le Bas-Rhin
Espaces artificialisés	8,9	10,7
Cultures	8,7	30,2
Vignes	1,9	1,6
Prairies	9,9	14,7
Forêts	61,5	37,6
Autre milieu naturel	9,1	5,2

Source: BDOCS 2008

2.2. Agriculture et potentialités agronomiques du territoire

2.2.1. Caractéristiques des sols

Le territoire du SCoT de la Bruche, à cheval sur Vosges et plaine, englobe de nombreuses unités pédologiques en lien avec la géomorphologie du secteur qui influent sur la formation et la diversité des sols. Selon le référentiel régional pédologique d'Alsace, une dizaine de types de sols dominants se répartissent d'Ouest en Est sur le territoire :

- des sols bruns acides, localement podzoliques, sur grès vosgiens, schistes ou granites;
- des sols limono-argilo-sableux hydromorphes, voire tourbeux, sur alluvions récentes et anciennes des rivières vosgiennes en fonds de vallon;
- des argiles caillouteuses des collines sous-vosgiennes;
- des sols bruns sur lehms et marnes;
- des sols de vignobles;
- des sols limoneux calcaires sur loess;
- des limons et lehms sur alluvions;

- et en plaine des sols argileux à limono-sableux sur alluvions.

Si certains sols présentent une très bonne potentialité agronomique de part le large éventail de cultures possibles sans aménagement foncier, tels que les limons loessiques, d'autres offrent de très faibles potentialités (production limitée du fait de l'excès d'eau, terres lourdes à travailler, usage prairial ou vignes uniquement).

2.2.2. Caractéristiques agricoles

Selon les données du recensement agricole de 2010, le territoire du SCoT de la Bruche totalise une surface agricole de 7 769 ha dont les 2/3 se situent en plaine.

Il existe 377 exploitations agricoles sur le territoire du SCoT dont la grande majorité en plaine. La plaine présente un système diversifié de grandes cultures, vignes et cultures spécialisées avec de plus petites surfaces et donc ainsi plus proche de la moyenne départementale. En piémont, le vignoble AOC prédomine.

Le territoire du SCoT présente d'autant moins d'activités agricoles que l'on remonte la vallée, l'espace agricole cédant alors la place à la forêt. La montagne présente plutôt un système d'élevage avec une plus grande part de l'assolement des exploitations mises en herbe. L'activité d'élevage est l'agriculture principale qui subsiste, sous forme de petites exploitations. La pluriactivité, longtemps présente, y diminue. Quelques fermes auberges contribuent à pérenniser les exploitations concernées. La déprise agricole y est forte, aussi, pour maintenir les paysages, la Communauté de Communes de la Haute Bruche a mis en place une politique de soutien à l'agriculture, notamment par le biais d'AFP (Associations Foncières Pastorales), dans un but premier de préservation des paysages ouverts, et la réouverture des prés de fauche. Depuis une vingtaine d'années, la vallée a connu une forte augmentation du nombre d'exploitations ainsi que de la surface agricole utile.

Carte n°1 : **Les terres agricoles du territoire du SCoT de la Bruche**

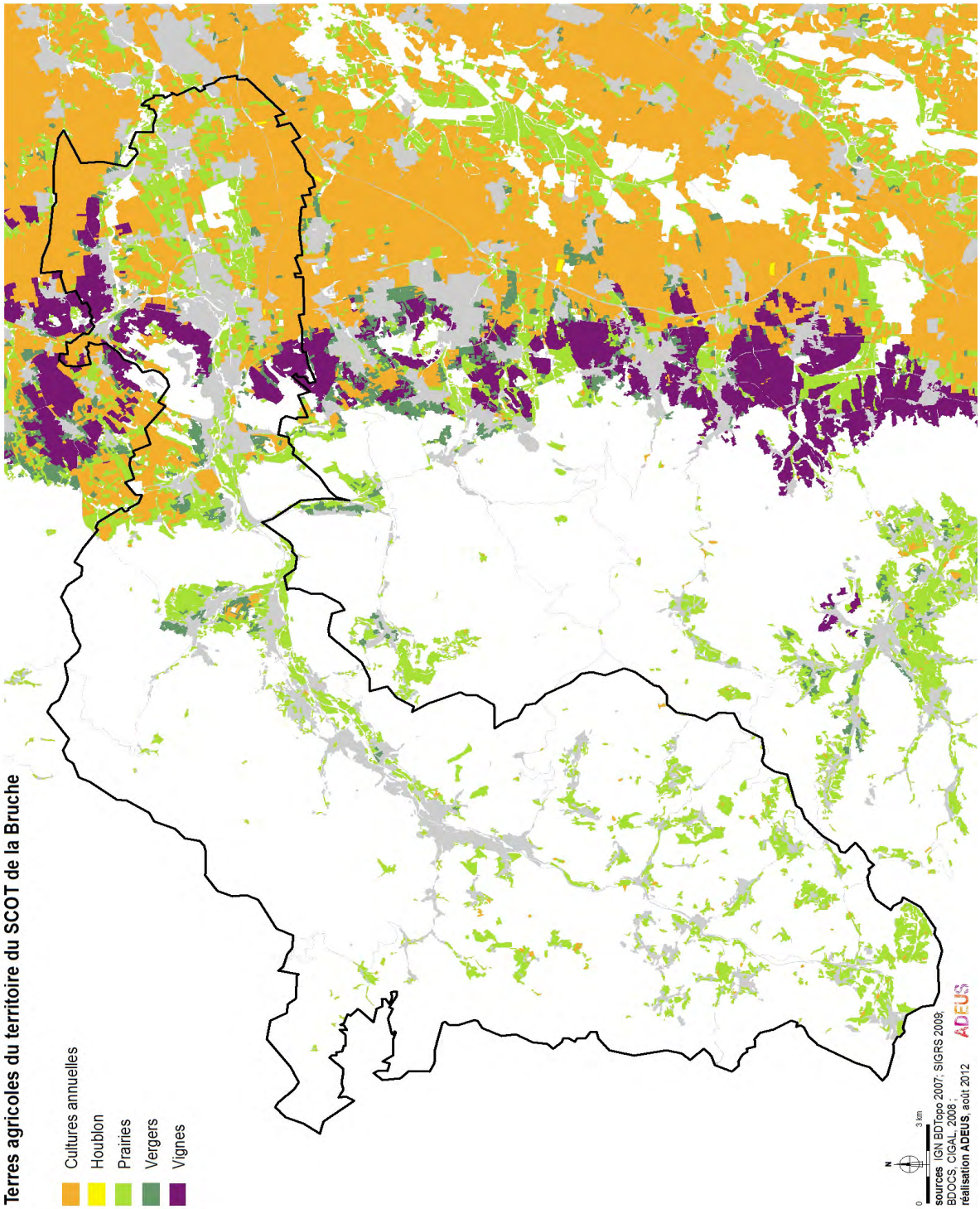

Source: ADEUS 2012- IGN BDTopo 2007/ SIGRS 2008

2.2.3. **La foresterie**

L'emprise de la forêt est importante sur le territoire. C'est une forêt très productive. Le territoire du SCoT de la Bruche comprend 23 560 hectares de forêts publiques relevant du régime forestier, dont un peu plus de 10 000 hectares de forêts domaniales.

Carte n°2 : **Les forêts publiques**

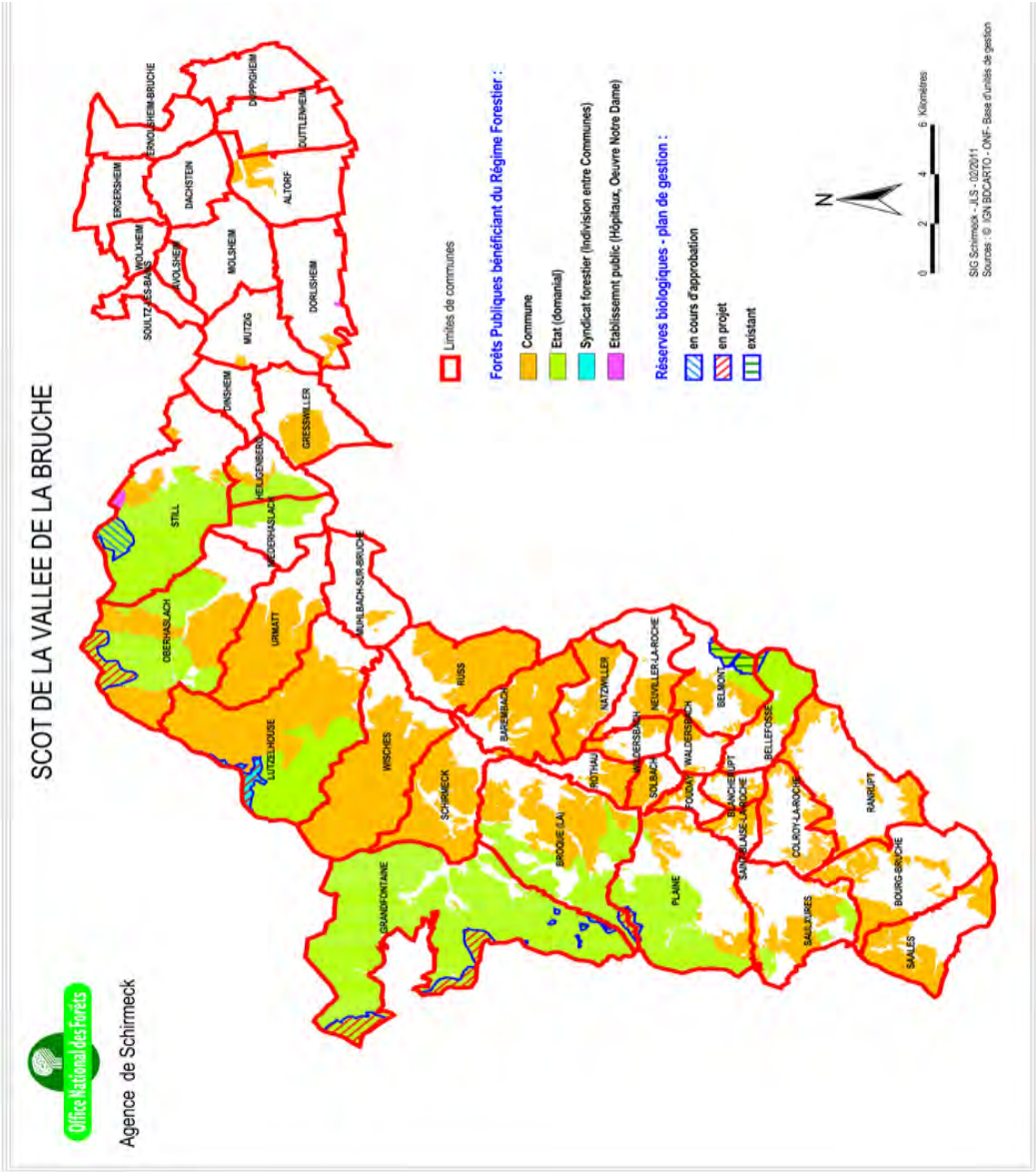

Source: Office National des Forêts

Il n'y a guère de menace sur l'intégrité forestière en zone de montagne. Le risque est plutôt à l'opposé en corollaire de la déprise agricole : développement des boisements en « timbre-poste » enfrichement naturel des anciens espaces de vergers entre forêt, cultures et urbanisation en fonds de vallée.

La situation de la forêt de plaine est bien différente. Ce sont des parcelles boisées privées ou communales, de petits massifs comme le Birkenwald et des ripisylves. Bon nombre de boisements sont en zone humide. C'est une forêt globalement peu productive, même si elle reste exploitée. La forêt de plaine subit une érosion constante par l'urbanisation.

2.3. Analyse de l'étalement urbain et la consommation foncière

Ce chapitre est construit à partir de deux sources de données. Une troisième source (la BD Topo) permet d'étudier la consommation foncière sur une période de 30 ans (1976-2007).

Entre 1976 et 2007, 1233 hectares ont été urbanisés sur le territoire de la Bruche. La consommation annuelle est passée de 44 hectares par an entre 1976 et 2002 à 20 hectares entre 2002 et 2007.

La part de l'urbanisation par remplissage a augmenté sur le territoire du SCoT de la Bruche, en passant de 22% à 32%, ce qui constitue la plus forte évolution du département après le SCOTERS. Les communes du massif ont aussi vu la part des grandes opérations baisser et on peut constater un resserrement des différences entre les communes de la plaine et du massif.

Précautions méthodologiques

Deux méthodes d'analyse se distinguent au sein de cette partie.
Une première méthode, développée dans le 2.3.1 est effectuée à partir d'une exploitation croisée par l'ADEUS des données du fichier MAJIC (Mise A Jour des Informations Cadastrales, 2012) en lien avec le Plan Cadastral Informatisé (PCI Vecteur 2012), développée dans le diagnostic sur la période 2003-2012. Cette consommation foncière concerne les terrains bâtis et n'intègre pas les espaces publics et certains bâtiments agricoles.

La seconde méthode, développée dans le 2.3.2, est effectuée à partir des bases de données BD OCS (issue d'une interprétation satellitaire) de 2000, 2008 et 2012. Elle totalise l'ensemble des changements de vocation des sols et permet d'observer les mutations d'espaces naturels et agricoles vers des surfaces imperméabilisées. Elle mesure uniquement l'urbanisation en extension des villes ainsi que le développement des réseaux inter-urbains, et donne une connaissance suplémentaire de la pression des espaces urbains sur les espaces naturels et agricoles.

Ces deux méthodes ne sont pas comparables, mais bien complémentaires, et permettent d'approcher le phénomène de consommation foncière. Cependant, les chiffres doivent êtres maniés avec prudence et les résultats ne peuvent être comparés d'une méthode à l'autre.

2.3.1. Analyse quantitative et qualitative de la consommation foncière

Une augmentation modérée de la consommation foncière

Entre 2003 et 2012, 213 hectares ont été consommés pour l'urbanisation sur le territoire du SCoT de la Bruche. Cette consommation a légèrement augmenté au cours de cette période et concerne en particulier les villages, notamment ceux de la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig.

Une consommation foncière essentiellement réalisée en extension

La consommation foncière dans le SCoT de la Bruche est réalisée pour plus des trois quarts en extension du tissu urbain. Cette proportion est sensiblement la même dans le reste du Bas-Rhin.

Cette tendance s'est renforcée ces dernières années avec une hausse continue de la consommation en extension, qui a progressé de 28% sur la période 2010-2012 par rapport à la période 2007-2009. A l'inverse, la consommation par densification a reculé. Sur la période 2010-2012, elle ne représente plus que 10% de la consommation foncière totale sur le SCoT de la Bruche.

La consommation annuelle moyenne en extension a particulièrement augmenté dans le pôle urbain de la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig où elle est passée de 1 hectare sur la période 2003-2006 à plus de 9 hectares entre 2010 et 2012.

Le renforcement de la consommation foncière dédiée aux activités

Entre 2003 et 2012, la consommation foncière était destinée à plus de 60 % à l'habitat. Le reste de la consommation se partageant entre les activités à près d'un tiers et un usage mixte pour un peu moins de 7 %. Toutefois, la moyenne des surfaces consommées pour l'habitat décroît contrairement à celle pour les activités qui est multipliée par 2,5 entre 2003-2006 et 2010-2012. La consommation de foncier pour les activités s'effectue plus particulièrement en extension.

La consommation de foncier pour l'habitat entre 2003 et 2012 concerne plus particulièrement les villages (plus de 50 %), suivi des pôles relais et des centres urbains. Concernant les activités, la consommation foncière concerne essentiellement l'intercommunalité de Molsheim-Mutzig avec plus de 83 % des surfaces qui y ont été consacrées en dix ans.

Une densité plus forte pour les nouvelles constructions

Les données sur les densités concernent la période 2007-2012.

Durant ces 6 années, la production de logements s'est réalisée essentiellement en extension, mais en particulier sur la période 2010-2012. Toutefois, ce constat peut être lié à une situation conjoncturelle, qui fait que plusieurs projets d'extension se sont réalisés simultanément, ce qui ne permet pas d'inscrire cette tendance dans la durée.

Ces logements en extension ont été produits dans une logique de consommation plus économe du foncier. On est ainsi passé d'un peu moins de 12 logements à l'hectare pour les années 2007-2009 à près de 20 logements sur les 3 années suivantes. Ceux produits par remplissage voient leur densité légèrement baissé entre les 2 périodes, mais pas de manière significative.

Les plus fortes densités pour les constructions en extension sont relevées dans l'intercommunalité de Molsheim-Mutzig. Pour les densités produites en remplissage, elles sont supérieures à 20 logements à l'hectare pour presque toutes les communes de plaine et de vallée. Ces valeurs diminuent de près de moitié pour les pôles relais de la Haute vallée et pour une grande partie des villages de l'intercommunalité de la vallée de la Bruche.

Les densités annuelles moyennes en extension augmentent partout de manière positive, sauf dans le pôle urbain de Molsheim.

Une part importante de renouvellement des logements par mutation

Tous les nouveaux logements n'engendrent pas de la consommation foncière. Ainsi, entre 2007 et 2012, 42 % du renouvellement du parc de logements a été réalisé par des mutations (transformation d'espaces déjà urbanisés), soit près de 140 nouveaux logements par an. Ces mutations concernent à 88 % la Communauté de communes de Molsheim, pour seulement 12 % pour celle de Schirmeck.

Près de la moitié du renouvellement des logements par mutation s'est réalisée dans les villages, et seulement 14,8 % dans les pôles relais. Le pôle urbain de Molsheim-Mutzig regroupe plus du tiers de ces mutations, celui de la vallée de la Bruche, seulement 2,2 %.

En comparant les périodes 2007-2012 et 2010-2012, on note une baisse de la proportion de logements produits par mutation de 27 %. Celle-ci concerne plus particulièrement les villages.

Ces tendances sont à relativiser car les paramètres qui influencent le renouvellement par mutation sont fluctuants et difficilement maîtrisables. Il apparait toutefois que la production de logements via la mutation du tissu urbain est une des composantes majeures participant à la production de l'ensemble du parc du logements et que si cette participation peut être fluctuante, elle demeure conséquente. On peut aussi remarquer que le phénomène de mutation est plus faible dans les territoires faiblement urbanisés.

2.3.2. La consommation des espaces agricoles et naturels

L'étalement urbain tel qu'il est entendu ici se définit par la mesure de l'évolution des extensions urbaines significatives à l'échelle d'une ville ou d'un village. Il s'agit bien ici de mesurer l'extension de la tâche urbaine dans son ensemble et son rythme d'accroissement. La consommation foncière telle qu'elle est mesurée ici n'est donc pas prise en compte dans son intégralité et ne permet pas de comparaison chiffrée avec les données présentées précédemment.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de promouvoir une gestion économe de l'espace et impose aux documents d'urbanisme d'analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de fixer des objectifs de limitation de cette consommation.

Aussi une comparaison des données d'occupation du sol entre 2000, 2008 et 2012 permet de mettre globalement en évidence l'évolution de l'occupation du sol sur le territoire du SCoT, et donc de son stock de ressources naturelles.

Graphique n°1 : **Evolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2008**

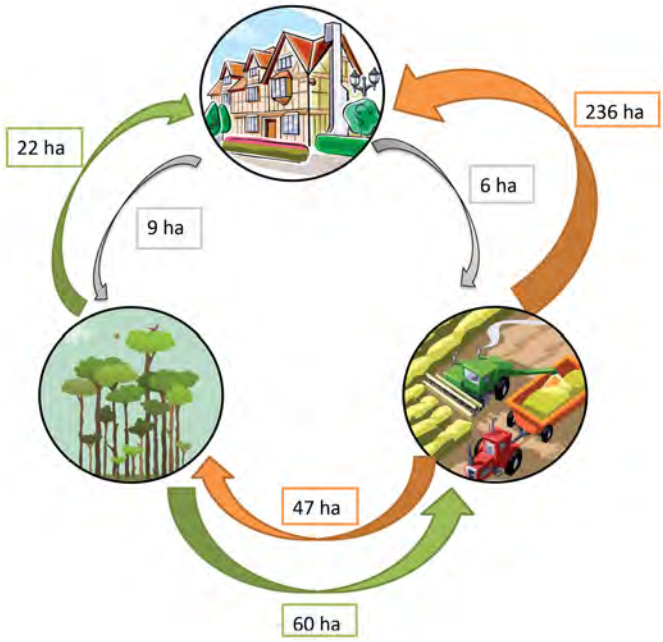

Source: BDOCS 2000 et 2008

Graphique n°2 : **Evolution de l'occupation du sol entre 2008 et 2012**

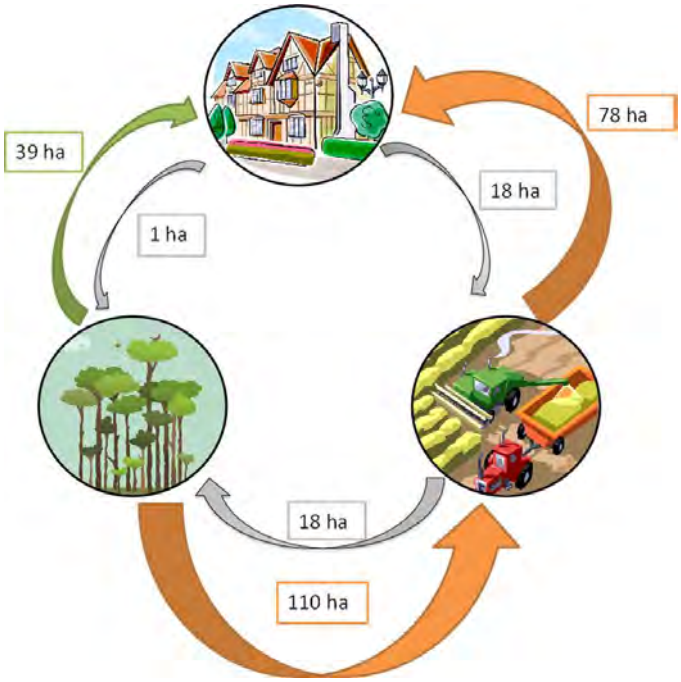

Source: BDOCS 2008 et 2012

Graphique n°3 : **Devenir des espaces à vocation agricole et forestière, urbanisés entre 2008 et 2012**

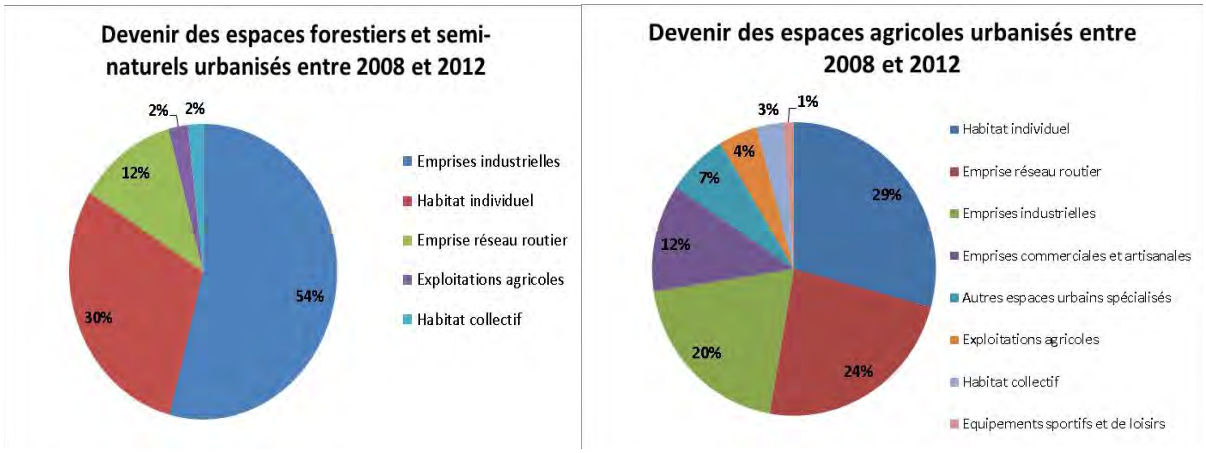

Source : *BDOCS 2008 et 2012*

L'évolution la plus importante entre 2000 et 2012 concerne la consommation des espaces agricoles. Celle-ci représente plus de 90 % des espaces qui ont été artificialisés entre 2000 et 2008, essentiellement localisés dans le fond de la vallée et dans les alentours de Molsheim. Sur la période plus récente, une proportion importante des espaces forestiers a disparu, dont la majeure partie au profit des espaces agricoles. Cette évolution fait écho aux objectifs de soutien à l'agriculture, notamment par le biais d'AFP (Associations Foncières Pastorales), dans un but premier de préservation des paysages ouverts, et la réouverture des prés de fauche.

Une analyse à partir des zones encore à urbaniser des POS et PLU suggère des pressions encore importantes sur les milieux agricoles.

Graphique n°4 : **Espaces inscrits en secteur d'extension dans les POS et PLU**

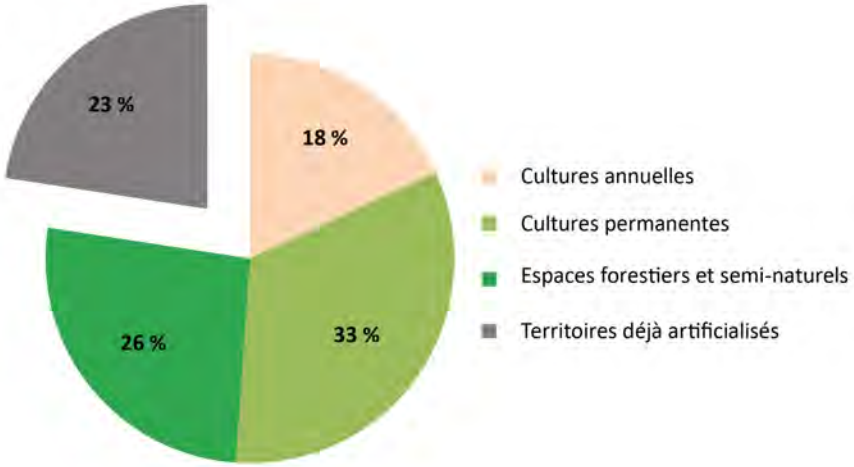

Source: BDOCS 2008 et BD POS/PLU

Par ailleurs, le territoire du SCoT présente plus de 6 800 ha identifiés par la base de données régionale comme zones à dominante humide[1] et 6 % de ces terres, soit environ 400 ha, sont situés en zones d'urbanisation future (INa, IINa, IAU et IIAU) dans les documents d'urbanisme locaux[2].

Ainsi 40 % des extensions inscrites dans les documents locaux sont en zones à dominante humide. Les communes les plus concernées sont Waldersbach où 93 % des zones d'extension sont en zone humide, Dachstein (87 %), Altorf (82 %), Gresswiller (78 %) et Ernolsheim (66 %).

3. Forces et faiblesses du territoire

Après une période de consommation foncière importante entre 1976 et 2002, celle-ci connait une progression moins rapide. Néanmoins, elle a concerné majoritairement des secteurs agricoles de prairies et de grandes cultures qui ont vu leur fragmentation accélérée par de nombreux projets d'urbanisation. La politique de soutien à l'agriculture, notamment par le biais d'AFP (Associations Foncières Pastorales), contribue à la préservation des paysages ouverts, et à la réouverture des prés de fauche.

Des fragilités demeurent aujourd'hui en raison :

- d'une pression urbaine toujours d'actualité sur les espaces non urbanisés qui se traduit par une poursuite (même ralentie) du phénomène d'extension de l'urbanisation dans les communes périurbaines de Molsheim et dans la vallée ;
- des espaces agricoles fragilisés aux franges périurbaines et dans la zone de montagne ;
- d'une uniformisation des paysages urbains créés (lotissements...).

1. Elaboré par interprétation d'images satellitaires et de protographies aériennes datant de 2007-2008, et appuyé sur des données de terrain pédologiques existantes, l'inventaire des zones à dominante humides comprends différentes classes : eau de surface, forêt et fourrés humides, prairies humides, tourbières et marais, terres arables, terres articifialisées.
2. Source : croisement BDZDH et BDPOS/PLU 2014

Aujourd'hui, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche adoptée le 13 juillet 2010, fixe comme objectif de réduire de moitié la perte de surfaces agricoles d'ici 2020. Le Grenelle de l'environnement réaffirme cette volonté et propose :

- la lutte contre la régression des surfaces agricoles en fixant des objectifs chiffrés d'économie ;
- la lutte contre l'étalement urbain, en particulier en permettant de prescrire dans des zones des seuils minimaux de densité et de rechercher un aménagement économe de l'espace et des ressources ;
- la définition des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés dans lesquels les PLU devront imposer une densité minimale de construction.

Les nouvelles règlementations permettent de recentrer la nécessité de trouver de nouvelles façons d'urbaniser, moins consommatrices d'espaces :

- la préservation de la surface agricole utile ;
- le maintien d'exploitations viables dans la zone de massif ;
- la protection du vignoble AOC ;
- le maintien de la capacité de production et d'exploitation de la filière bois ainsi que la promotion des différents usages du bois.

Elles constituent une opportunité pour valoriser la multifonctionnalité des espaces naturels, forestiers et agricoles pour leur valeur :

- paysagère, avec la préservation des surfaces boisées sur toute la zone mais plus particulièrement en plaine ;
- écologique, en favorisant la présence d'un grand nombre d'espèces ;
- énergétique, avec la possibilité de développer la filiere bois énergie ;
- récréative, avec la présence de nombreux chemins de randonnée.

CHAPITRE 2 - GISEMENTS DU SOUS-SOL

L'Alsace bénéficie d'importantes ressources en matériaux de carrières liées à un contexte géologique favorable. Elle comprend notamment un important gisement alluvionnaire, qui représente une ressource d'environ 800 millions de tonnes de sables et graviers.

1. Objectifs de protection

L'article R.123-13 du code de l'urbanisme dispose que les annexes du PLU délimitent « les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières ».

Prévu par la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le nouveau Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Bas-Rhin, approuvé par arrêté préfectoral de septembre 2012 est un instrument destiné à encadrer la gestion des ressources minérales. Il a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il n'est pas opposable aux documents d'urbanisme.

Cette démarche s'inscrit en Alsace dans le prolongement du Schéma régional des gravières rhénanes qui a défini, sur la base de l'article 109-1 du Code minier, 7 projets de Zones d'exploitation et de réaménagement coordonnées des carrières (ZERC), ayant pour objectifs :

- d'assurer la valorisation optimale du gisement ;
- de garantir le respect de l'environnement pendant l'exploitation ;
- d'organiser le réaménagement du site.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové (ALUR) a apporté quelques modifications concernant la planification des carrières. Le SDC devient le Schéma Régional des Carrières (SRC). Ce nouveau schéma doit évaluer et favoriser le gisement de ressources issues du recyclage. Il prend en compte non seulement les enjeux liés à l'environnement mais aussi ceux relatifs à l'aménagement du territoire (« gestion équilibrée et partagée de l'espace ») et celui qui s'attache aux transports (« modes de transport écologiques »). Le nouvel article L.515-3 du code de l'environnement prévoit que le SCoT, et en son absence le PLU, doit prendre en compte les SRC.

Neuf communes du SCoT de la Bruche sont intégrées dans le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin : Dachstein, Dorlisheim, Ernolsheim-Bruche, Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Molsheim, Ergersheim et Wolxheim. Une des orientations fondamentales du SAGE est de veiller à ne pas accroître la vulnérabilité de la nappe, notamment à travers les activités d'extraction de matériaux.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

Le département du Bas-Rhin bénéficie d'importantes ressources en matériaux de carrières, liées principalement au gisement alluvionnaire de la plaine d'Alsace qui représente une ressource considérable de sables et graviers. Les gisements de matériaux autres que les sables et graviers (granites, porphyres, grès, calcaires, argiles et marnes) se situent dans la chaîne des Vosges, le piémont. Cette situation se traduit par une prédominance de la production de sables et graviers au regard des autres substances extraites dans le département.

Selon les données du Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin, les 129 carrières autorisées en exploitation en Alsace en 2006 permettent d'assurer la quasi-totalité de la couverture des besoins en matériaux de la région Alsace afin d'approvisionner les industries situées en aval des exploitations de carrières : centrales à béton, centrales d'enrobage, tuileries, briqueteries, fours à chaux, cimenterie, unités de produits en béton,… ou l'artisanat (taille de pierre, potiers).

Les gisements dépendent de la structure géologique sous-jacente, marquée par les dépôts successifs d'alluvions. Au 1er janvier 2011, deux carrières autorisées sont recensées sur le territoire du SCoT de la Bruche :

- une carrière d'exploitation du grès quartzite à Plaine, dont les extractions sont utilisées comme pierres ornementales ainsi que ponctuellement comme blocs d'enrochement ;
- une carrière de porphyre à Wisches, ces matériaux servant comme granulats pour matériaux concassés ou pour l'enrochement.

Carte n°1 : **Ressources et carrières autorisées sur le territoire du SCoT de la Bruche**

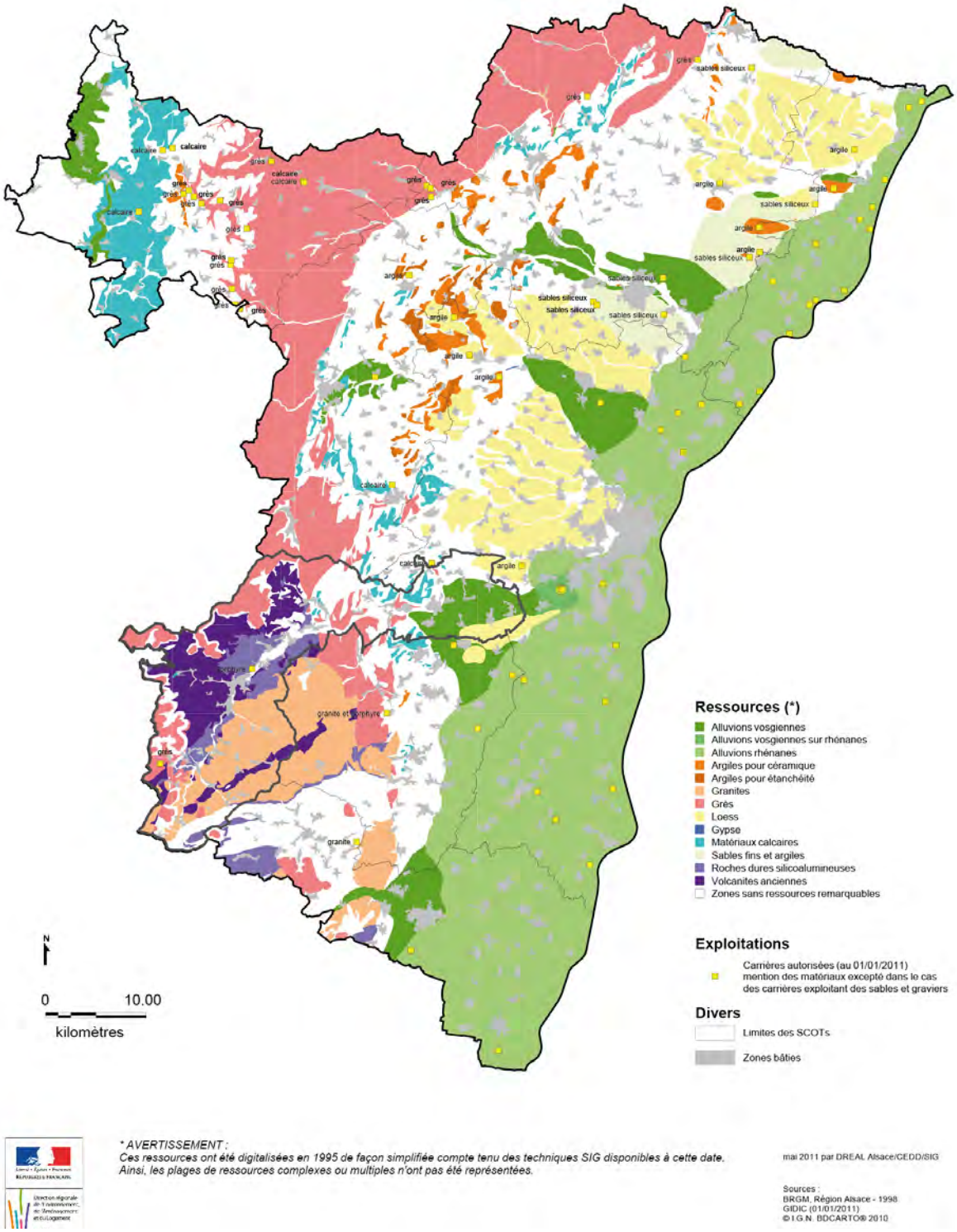

Source: Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin, septembre 2012

En matière de gisements alluvionnaires, les communes de la Basse-Bruche sont incluses dans le périmètre de la ZERC n°III « Secteur de Molsheim ». Toutefois, divers secteurs initialement envisagés comme exploitables ont finalement été exclus à la lumière de nouvelles contraintes environnementales applicables ou sur des critères économiques liés au gisement et le SDC ne recense aujourd'hui aucun secteur graviérable sur le territoire du SCoT.

3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Selon le Schéma départemental des carrières, les réserves autorisées dans les deux carrières présentes sur le territoire permettent de couvrir les besoins pour les 15 ans à venir. En matière d'alluvions, le schéma estime que des réserves importantes subsisteront à l'échéance de 2014 ; à noter toutefois que celles-ci ne sont pas uniformes en fonction des secteurs considérés (cas par exemple de la ZERC n°III du Bas-Rhin qui devrait voir ses réserves s'épuiser à court terme), et que cela pourrait conduire dans certains cas à éloigner la production des lieux d'utilisation, faute de nouvelles surfaces mises en exploitation.

Les plans des déchets du BTP dont la révision est prévue prochainement, ont pour objectif de rechercher prioritairement de nouvelles possibilités de substitution de matériaux alluvionnaires dans les usages de remblais.

Synthèse :

Les carrières actuellement en activité sur le territoire du SCoT présentent des réserves à moyen terme. Le développement de l'exploitation du sous-sol n'y est pas envisagé, notamment en matière alluvionnaire, ce qui ne remet pas en question les besoins en granulats nécessaires qui sont traités à l'échelle du département, voire de la région.

CHAPITRE 3 - ENERGIES

1. Objectifs de protection

1.1. Au niveau international et européen

L'UE a adopté en 2007 son Paquet législatif " Climat-Energie " fixant des objectifs à l'horizon 2020 : une réduction de 20 % des émissions de GES, une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique et une part de 20 % d'énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie. La commission européenne a présenté en janvier 2014 le nouveau Paquet Climat Energie pour 2030. Les objectifs sont de réduire de 40% des émissions de GES, de porter à 27 % d'énergie renouvelables en 2030.

La directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables fixe des objectifs nationaux contraignants concernant la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie et la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie pour les transports. Pour la France, la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2020 doit s'élever à 23 %.

La directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil sur l'efficacité énergétique prévoit un objectif défini et quantifié en matière d'efficacité énergétique. Les Etats membres doivent fixer des objectifs nationaux, à travers les plans nationaux. Ils doivent réaliser des économies d'énergie par le biais d'exigences contraignantes dans les secteurs des ménages, de l'industrie et du transport.

1.2. Au niveau national

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique fixe pour objectif de porter à 2 % par an d'ici 2015 le rythme de réduction

de l'intensité énergétique finale contre 1,4 % par an sur la décennie passée et soutient l'objectif de division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

La France s'est dotée de plans et programmes nationaux fixant des objectifs en matière d'énergie et de changement climatique :

- le Plan climat, établi en 2004, et actualisé en 2013, regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français. La France s'engage également dans la maîtrise de la demande et dans le développement des énergies renouvelables, tant pour la production d'électricité, notamment à partir d'énergie éolienne, que pour la production de chaleur, à partir d'énergie solaire, du bois énergie ou de la géothermie,
- le plan national d'action en matière d'efficacité énergétique (PNAEE 2014) du 24 avril 2014, adopté conformément à la directive européenne relative à l'efficacité énergétique de 2012, fixe comme objectif de réduire la consommation énergétique à l'horizon 2020. Les règlementations thermiques 2012 visent à générer des économies d'énergie,
- le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) du 21 mars 2013 est un plan d'actions de l'Etat mis en place pour atteindre des objectifs de rénovation de logements à l'horizon 2017 ;
- depuis 2015, l'Etat a mis en place une Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020. Certaines priorités intéressant plus spécifiquement l'urbanisme et les enjeux énergétiques.

La France confirme à travers les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) son engagement à assurer 23% de la consommation d'énergie finale par des énergies renouvelables d'ici 2030, à réduire les consommations énergétiques du parc de bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici 2020, et appliquer à toutes les constructions neuves la norme bâtiment basse consommation à compter de fin 2012 et la norme bâtiment à énergie positive à compter de fin 2020.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 fixe pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'horizon 2030 et de les diviser par quatre d'ici 2050. La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012 et la part des énergies renouvelables sera portée à 32% en 2030. La loi prévoit de multiplier par deux d'ici 2030 la part de la production d'énergies renouvelables pour diversifier les modes de production d'électricité et renforcer l'indépendance énergétique de la France. Afin d'atteindre l'objectif de 500 000 rénovations lourdes par an d'ici 2017, des dérogations aux règles d'urbanisme vont, par exemple, être prévues pour les travaux d'isolation par l'extérieur. Les bâtiments privés résidentiels devront faire l'objet, à l'horizon 2030, d'une rénovation leur permettant d'atteindre une consommation moyenne en énergie primaire inférieure à 330 kilowattheures par mètre carré et par an.

1.3. Au niveau local

La Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur a créé une Commission « Protection du climat » en décembre 2006. Elle remplace le groupe d'experts « Energies renouvelables » et associe également des représentants des autres groupes d'experts afin de traiter le thème de la protection du climat de manière interdisciplinaire, tel que prévu dans sa « Stratégie de protection du climat ». À cet effet, les signataires s'engagent à obtenir des progrès transfrontaliers à travers des projets concrets, exemplaires et communs.

Le Schéma Régional Air Climat Energie (SRCAE) de l'Alsace, arrêté le 29 juin 2012, vise à élaborer une stratégie pour, notamment, la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables et à définir des orientations pour l'Alsace dans chacune des trois thématiques, climat, air et énergie.

Ce schéma vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables, présentant un état des lieux de chaque filière (biomasse, géothermie, photovoltaïque, hydraulique, éolien, biogaz, déchets). Il comporte en annexe le Schéma régional éolien qui " identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne ".

Sur la base des objectifs fixés par le SRCAE, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RER), établi en 2012 par RTE, définit les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique. Il définit sur les postes électriques de la région, pour une durée de 10 ans, des capacités réservées au raccordement de ces seules EnR. Toute installation de production d'EnR de puissance supérieure à 36 kVA devra se raccorder sur un poste disposant de capacités qui lui sont réservées.

Le programme Energivie est un programme régional de promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables, mis en place en 2003 par la Région Alsace avec le soutien de l'Union Européenne, en partenariat avec l'ADEME.

Les Orientations Régionales Forestières, appouvées le 25 août 1999 déclinent notamment des orientations concernant l'interprofessionnelle FIBOIS, la mobilisation et la transformation du bois.

Sur le territoire Bruche-Mossig-Piémont, le Plan climat a été engagé de manière volontaire par le Pays et vise une conformité avec les attendus des décrets d'application de la loi Grenelle II. Le Plan climat territorial du Pays Bruche-Mossig-Piémont a été évalué pour la période 2008-2011, et la troisième phase (2015-2017) du PCET est en cours de préparation.

Enfin, d'autres aides et programmes interviennent dans l'amélioration énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux de l'ANAH...). Par ailleurs, le Plan Départemental de l'Habitat pour la période 2010-2015 décline des enjeux concernant la réalisation d'un aménagement urbain durable permettant la production d'un habitat de qualité économe en espace et en énergie.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

2.1. Particularités de la consommation et de la production locales

2.1.1. La consommation d'énergie[1]

Les consommations d'énergie finale sur le territoire du SCoT de la Bruche amorcent une baisse à partir de l'année 2009, marquée par la crise économique qui affaiblit la demande en énergie, en particulier dans le secteur industriel (-17 % d'énergie consommée entre 2008 et 2009). Puis en 2011, la consommation d'énergie finale du territoire atteint le niveau le plus bas depuis 2000 en raison des températures exceptionnellement chaudes observées cette année-là, réduisant de cette manière les besoins en chauffage (-10 % d'énergie consommée entre 2000 et 2011 sur l'ensemble des secteurs). Enfin, en 2012, les consommations repartent légèrement à la hausse, liée aux consommations " classiques " du secteur résidentiel-tertiaire mais, sans tenir compte de l'année 2011 (la plus chaude depuis 1900), il s'agit du niveau le plus bas atteint depuis 2000.

Graphique n°5 : **Evolution des consommations d'énergie finale sur le territoire du SCoT de la Bruche**

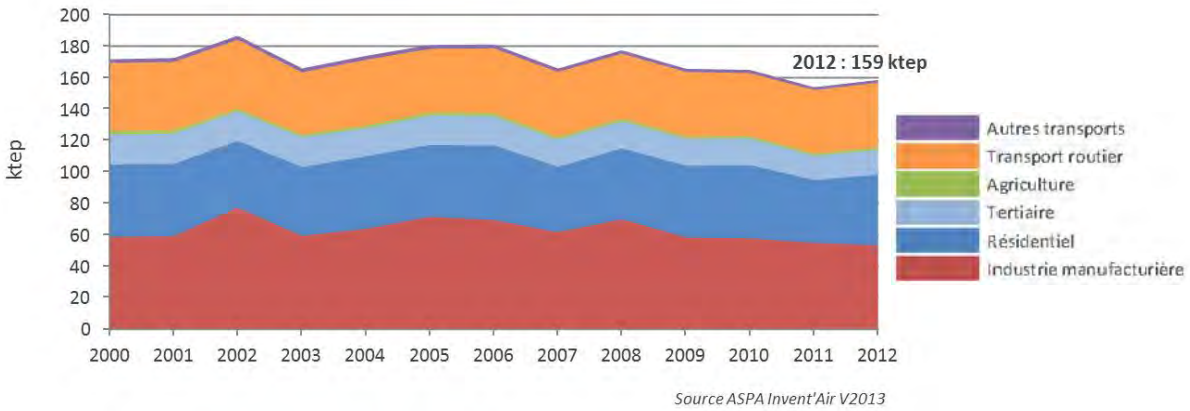

Source: ASPA

Le secteur du résidentiel-tertiaire avec 38 % des consommations est le premier consommateur d'énergie finale sur le territoire. Dans le secteur du résidentiel exclusivement, la part du chauffage représente 57 % des consommations. Entre 2000 et 2012, la part des produits pétroliers dans les consommations résidentielles et tertiaires a globalement diminué, au profit de l'électricité. Dans le résidentiel, une part importante des consommations liées au chauffage est assuré par de l'énergie renouvelable.

L'industrie manufacturière arrive en seconde position avec 34 % des consommations totales du territoire. Là aussi, la part liée aux besoins de chaleur de ce secteur est très importante, et représente 40 % des consommations industrielles (couvert en grande partie par le gaz).

Le transport routier arrive en troisième position avec 26 % des consommations du territoire. Dans ce secteur, les voitures particulières représentent 52% des consommations suivies par les poids lourds avec 27 % des consommations. Seulement 7 % des consommations sont couverts par des énergies renouvelables.

1. La consommation finale, qui correspond à la consommation des seuls utilisateurs finaux, ménages ou entreprises. Cette consommation ne comprend pas les quantités consommées pour produire ou transformer l'énergie (consommation propre d'une raffinerie, par exemple). Elle ne comprend pas non plus les pertes liées à la distribution de l'énergie. Elle est exprimée ici en consommation finale énergétique à climat réel (exclu l'énergie utilisée en tant que matière première [pétrochimie, production d'engrais…], et est corrigée des variations climatiques).

Graphique n°6 : **Répartition des consommations d'énergie finale par secteur pour le SCoT Bruche en 2012**

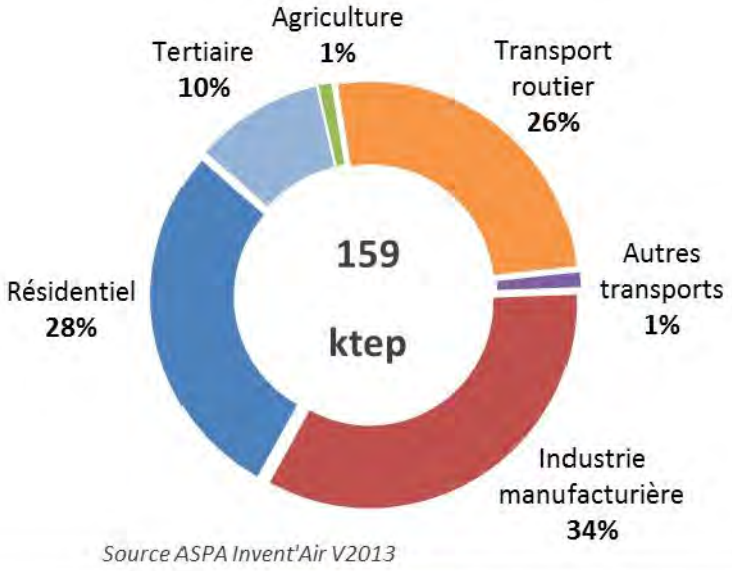

Source : ASPA

Graphique n°7 : **Consommations d'énergie finale dans le secteur résidentiel, par type d'énergie pour le SCoT Bruche en 2012**

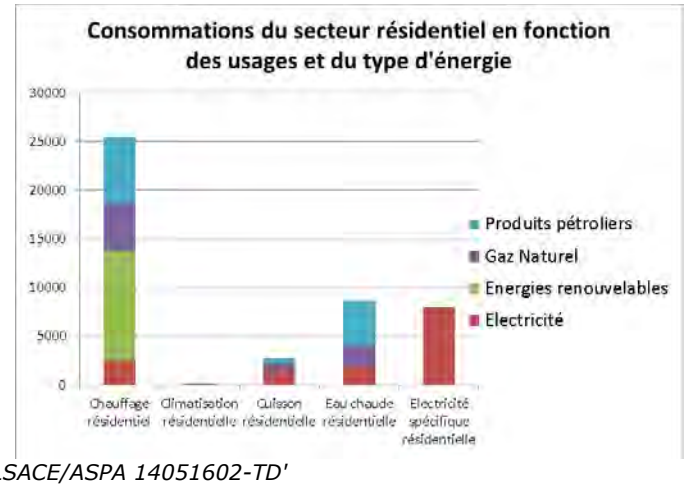

Source: CREA ALSACE/ASPA 14051602-TD'

Graphique n°8 : **Consommations d'énergie finale dans le secteur industriel, par type d'énergie pour le SCoT de la Bruche en 2012 (en tep)**

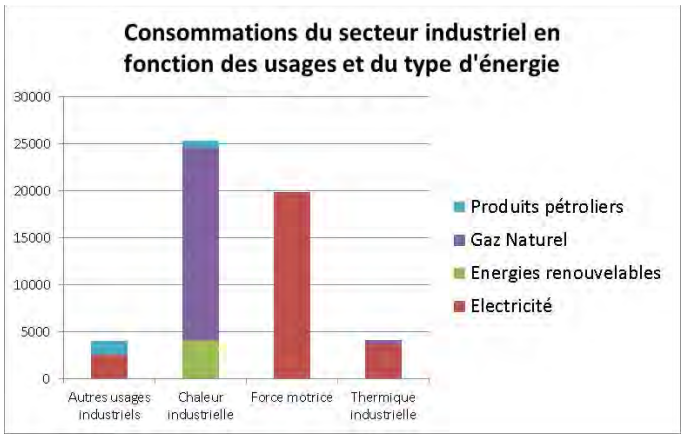

Source: CREA ALSACE/ASPA 14051602-TD'

Graphique n°9 : **Consommations d'énergie finale dans le secteur du transport routier, par type d'énergie pour le SCoT Bruche en 2012**

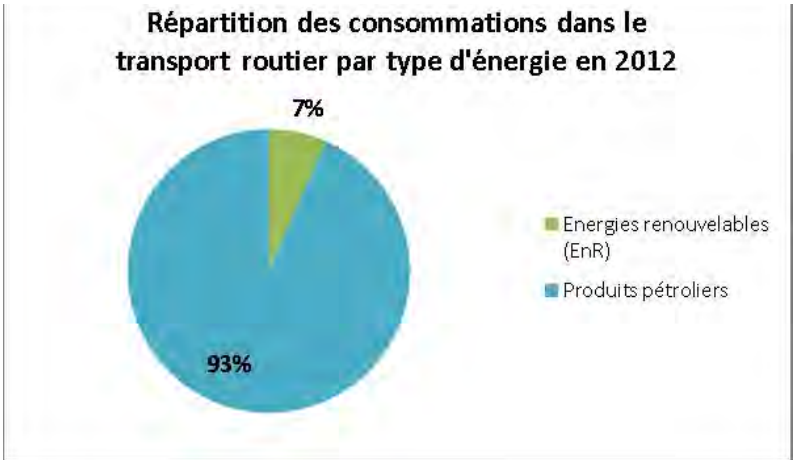

Source: CREA ALSACE/ASPA 14051602-TD'

Le secteur résidentiel

La précarité énergétique des ménages en lien avec le logement

La loi Grenelle II considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il « *éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.* » Aussi il est considéré qu'un ménage est en précarité énergétique si plus de 10 % de ses revenus est consacré à l'énergie.

Carte n°1 : **Part des revenus utilisée pour le chauffage pour les ménages les plus précaires**

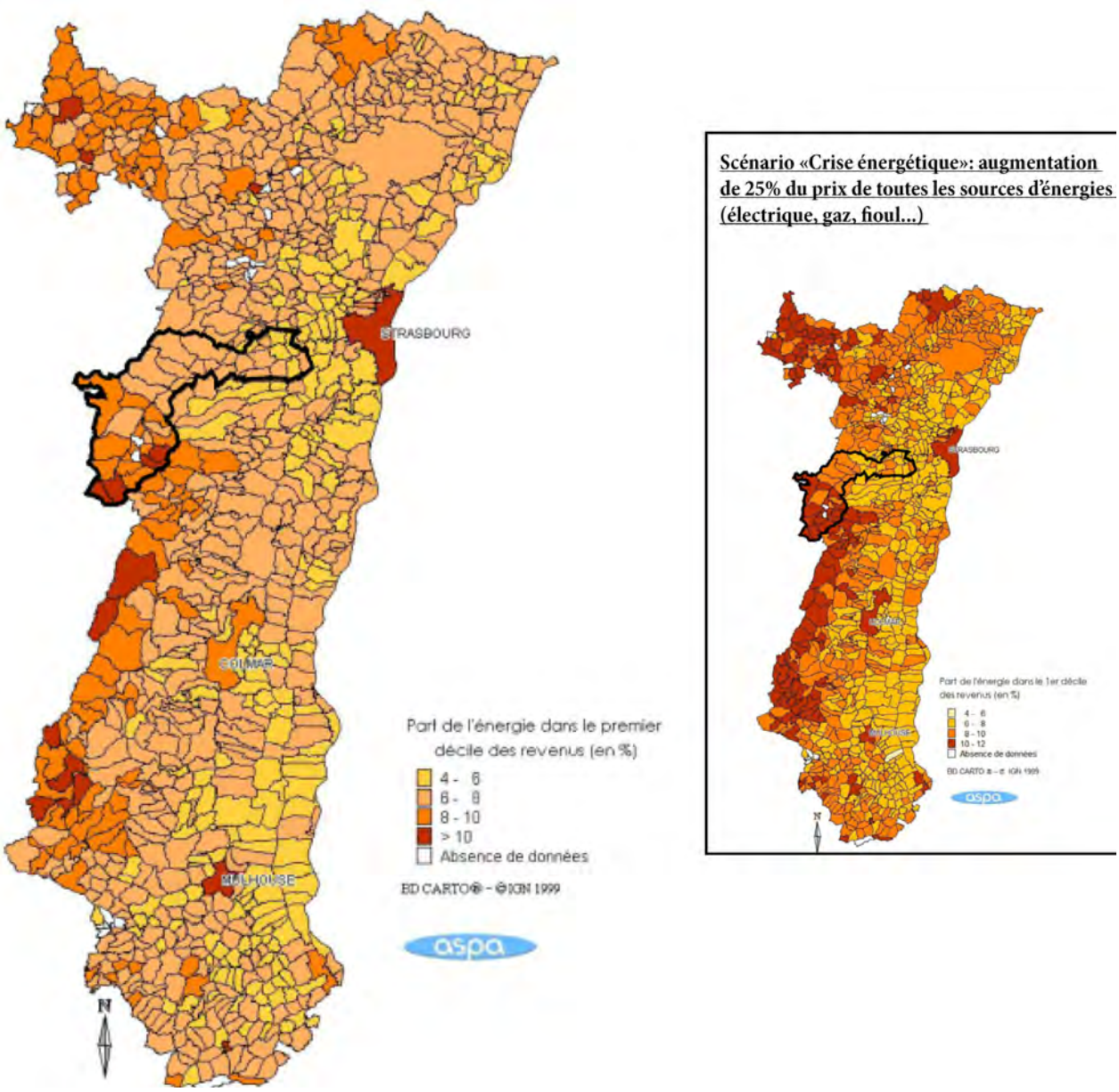

Source: ASPA, 2011

Tout comme l'Alsace Bossue, la Haute Bruche semble être un territoire plus sensible à la précarité énergétique, notamment en raison des hivers plus rigoureux qui nécessitent une plus grande intensité de chauffage.

Un schéma prospectif, « scénario du pire », montre que de nombreux ménages du territoire seraient très sensibles à une augmentation du prix des énergies.

Pour les ménages, la précarité énergétique dans les logements résulte de la combinaison de quatre facteurs :

- la mauvaise qualité thermique des logements ;
- le type d'énergies disponible ;
- le prix de l'énergie ;
- la vulnérabilité des ménages à faibles revenus.

En effet, l'âge des logements est un critère déterminant concernant la mauvaise qualité thermique. En effet, avant 1975, la réglementation thermique des logements n'existait pas. Sur le territoire du SCoT, le parc de logement est relativement ancien. 4 communes ont un parc dont 80 à 100 % des logements datent d'avant 1975 et 18 communes ont 60 à 80 % de leur parc concerné.

Les énergies les plus chères pour le chauffage sont le GPL et l'électricité, le coût de cette dernière étant resté assez stable ces dernières années.

Graphique n°10 : **Evolution des coûts de l'énergie pour le chauffage**

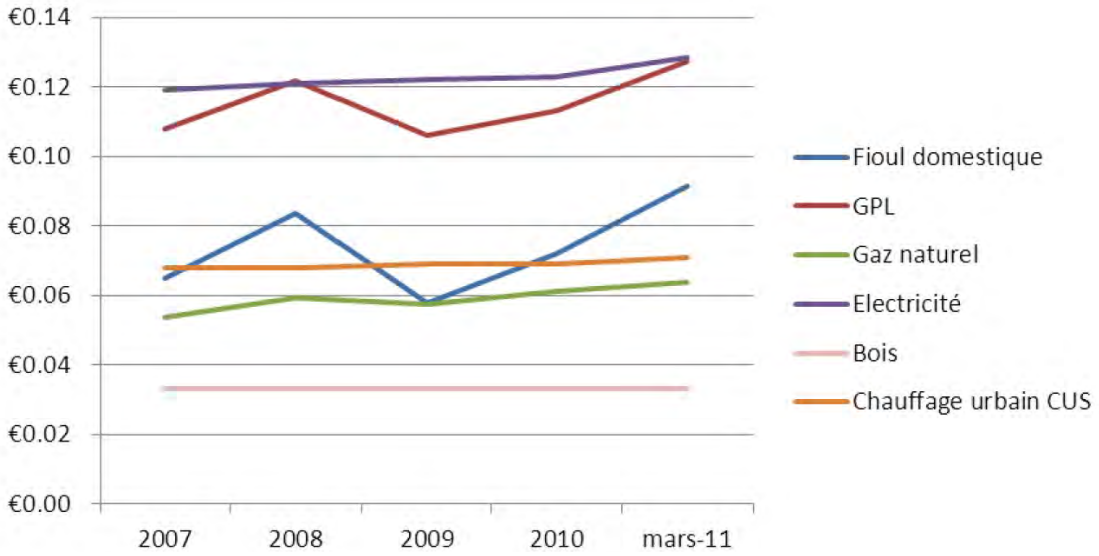

Source: ASPA, 2011

Les besoins en chauffage

Le poste chauffage est le premier besoin énergétique dans le logement, ce qui n'est pas sans conséquence sur la précarité de certains ménages.

De façon générale, la consommation énergétique pour un ménage est consacrée à 70 % au chauffage (hors transport), ce qui en fait le pôle principal de dépense. Sur ce point, des données mettent en évidence la forte utilisation du fioul comme source principale d'énergie pour le chauffage sur le territoire du SCoT. Le bois-énergie est aussi utilisé même si au vu des caractéristiques environnementales du territoire, elle semble encore sous-exploitée. Au contraire, l'électricité et le gaz naturel sont utilisés principalement dans l'agglomération de Molsheim.

Carte n°2 : **Type de combustible utilisé pour le chauffage**

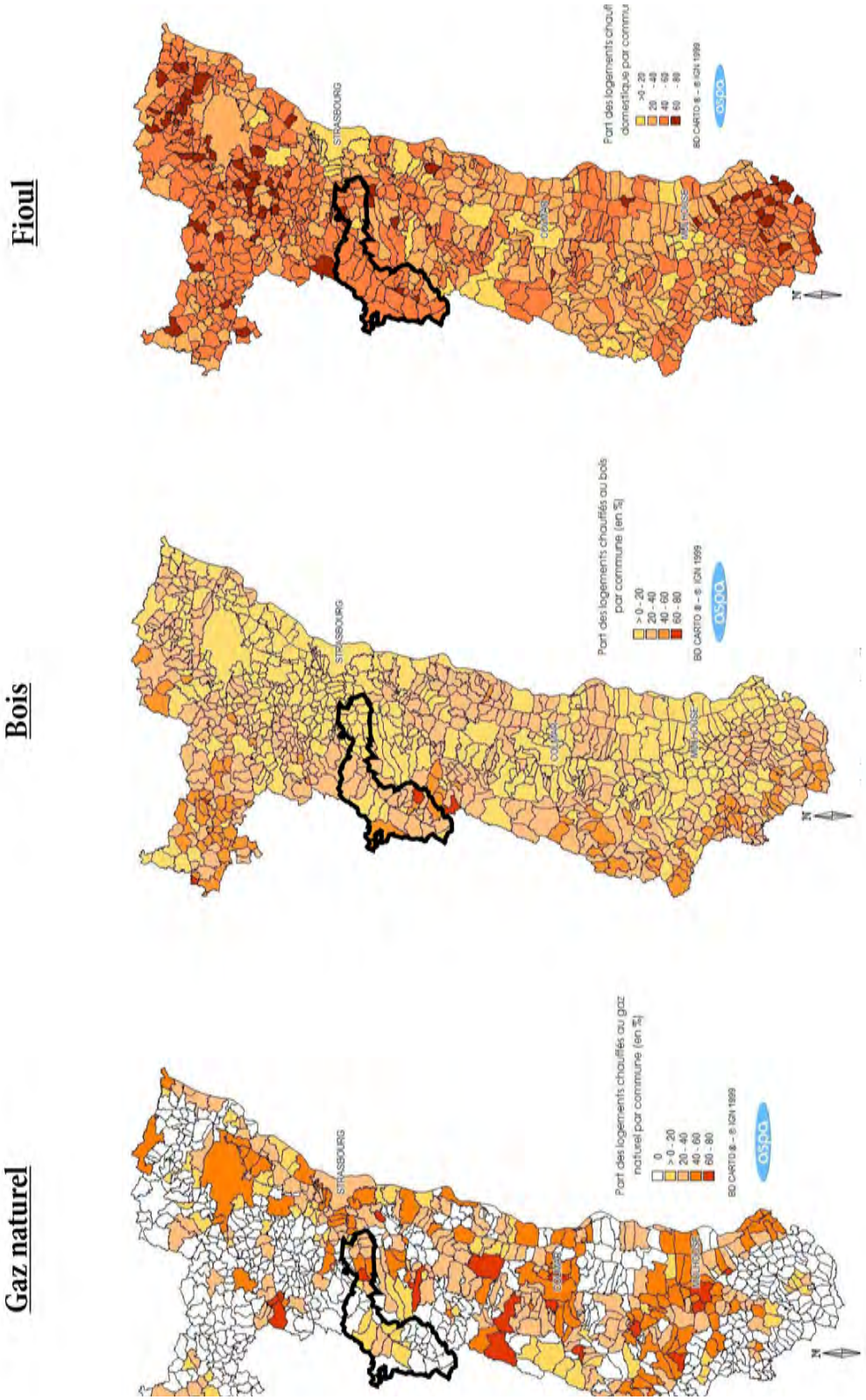

Source: :ASPA, 2011

2.1.2. La production d'énergie

L'hydraulique est une source d'énergie très utilisée en Alsace, mais qui n'est pas présente sur le SCoT de la Bruche. Une production d'énergie renouvelable existe cependant et est en augmentation constante entre 2000 et 2009.

La production d'énergie primaire sur le territoire du SCoT de la Bruche est à 100 % d'origine renouvelable et provient majoritairement de la filière forêt/bois (production de bois-énergie). La production est globalement en augmentation entre 2000 et 2012.

Graphique n°11 : **Evolution de la production d'énergie renouvelables (primaire) dans le SCoT de la Bruche (en ktep)**

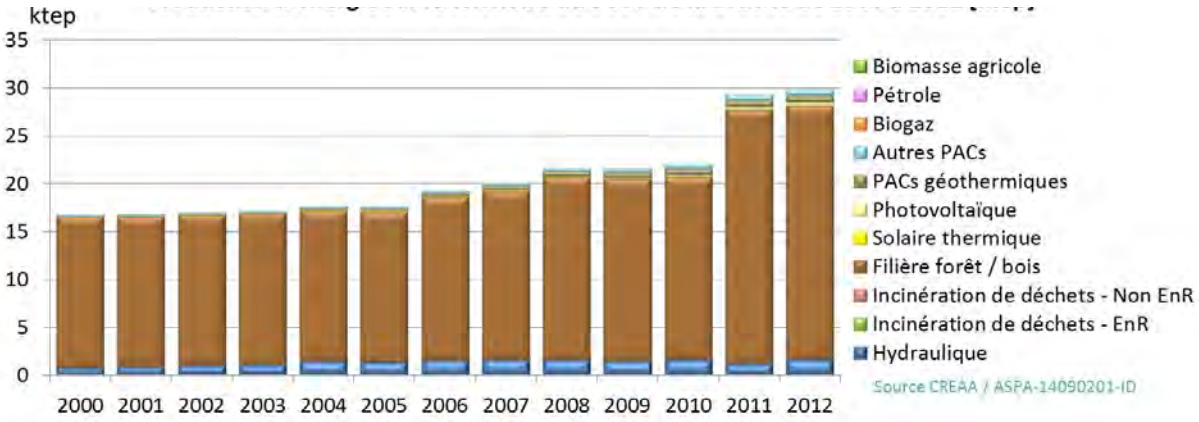

Source: :ASPA

Les autres filières présentes sur le territoire du SCoT de la Bruche sont la micro-hydraulique (6 %), les pompes à chaleur (PACs) géothermiques et aérothermiques (4 %) et le solaire thermique ou photovoltaïque (1 %), et . La production d'énergie est en augmentation sur le territoire du SCoT de la Bruche, et ce pour toutes les énergies renouvelables.

Graphique n°12 : **Répartition de la production d'énergie primaire en 2012 dans le SCoT de la Bruche**

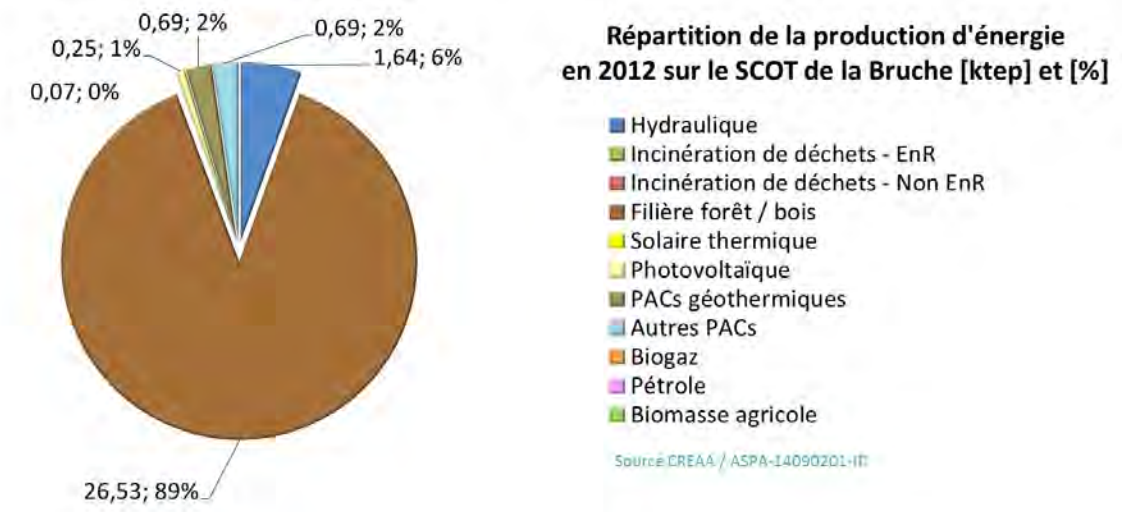

Source: :ASPA

Graphique n°13 : **Répartition de la production d'énergie primaire en 2012 en Alsace**

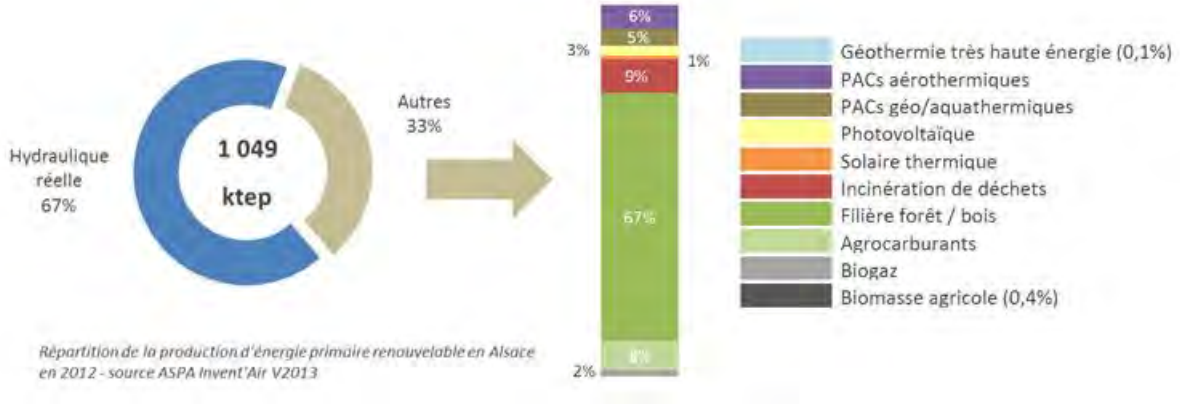

Source: ASPA 2013

Le bois-énergie

Le bois-energie désigne à la fois le combustible bois et la filiere énergétique utilisatrice des ressources végétales ligneuses.

L'industrie du bois génère de grandes quantités de sous-produits dont une part importante est utilisable pour produire de la chaleur par combustion. Avec plus de 60 % de sa superficie couverte de forêts, le territoire du SCoT est particulièrement bien placé pour développer cette ressource naturelle, qui permettrait de diversifier les alternatives proposées par les énergies renouvelables. C'est sur le territoire du SCoT de la Bruche qu'est localisée la plus grande unité de sciage de résineux de France, l'entreprise SIAT-BRAUN, traitant environ 700 000 m³/an. De nombreuses autres scieries, d'importance variable, sont également localisées dans le territoire.

La forêt sur le territoire du SCoT est majoritairement gérée par l'Office National des Forêts (ONF), qui intervient en forêts domaniales et communales. Cela implique que la gestion et l'exploitation des bois sont relativement optimisées et qu'il n'existe donc que peu de marges de manoeuvre en terme de mobilisation supplémentaire. Cette mobilisation supplémentaire se trouve principalement en forêt privée.

Concernant la biomasse-bois, en 2013, et dans une démarche de déclinaison du SRCAE à l'échelle des SCoT, le programme Energivie indiquait pour le SCoT de la Bruche un objectif de développement du potentiel de 50 GWh (soit l'équivalent de 100 chaufferies rurales de 200 kW) d'ici 2020.

Carte n°3 : **Disponibilité pour le bois-énergie**

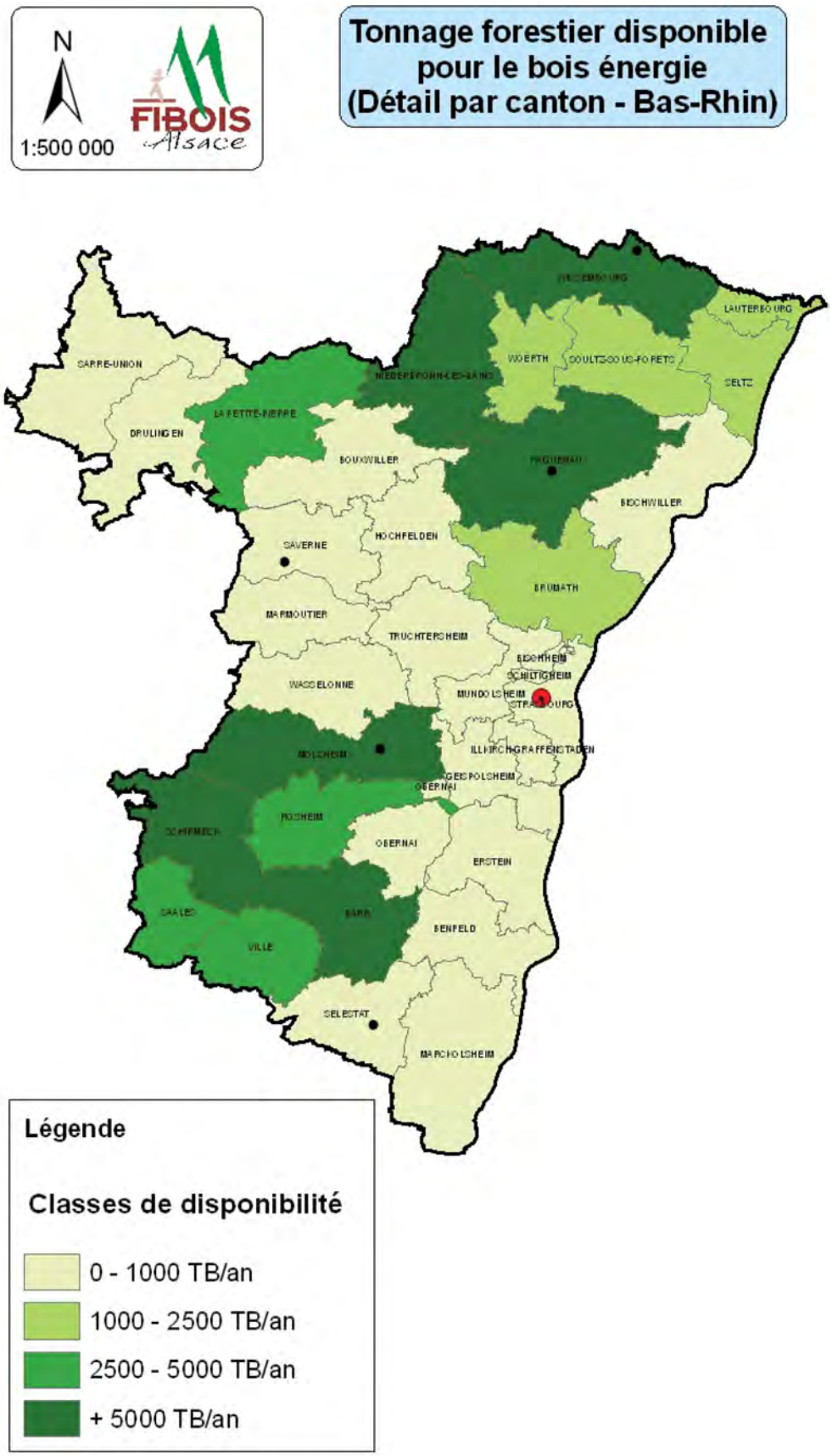

Source: : Fibois Alsace

L'énergie éolienne

Le Schéma Régional Eolien (SRE), constituant un volet annexé au SRCAE, définit des zones favorables au développement de l'énergie éolienne. Celles-ci résultent simultanément de :

- l'exclusion des zones faisant l'objet de contraintes s'opposant strictement à l'implantation d'éoliennes ;
- l'exclusion des zones retenues sur le niveau « incompatible avec l'implantation d'éoliennes » de la matrice ;
- l'exclusion des zones ayant un niveau de vent inférieur à 4,5 m/s à 100 m, niveau minimum requis pour la validation administrative d'une proposition de ZDE.

Ces zones favorables permettent aux infrastructures éoliennes de production d'électricité qui viennent s'y implanter de bénéficier de l'obligation d'achat.

Ces zones favorables sont représentées de manière indicative sur la « carte des zones favorables au développement de l'éolien en Alsace ».

Carte n°4 : **Zones favorables au développement de l'éolien en Alsace avec distinction des niveaux de vent**

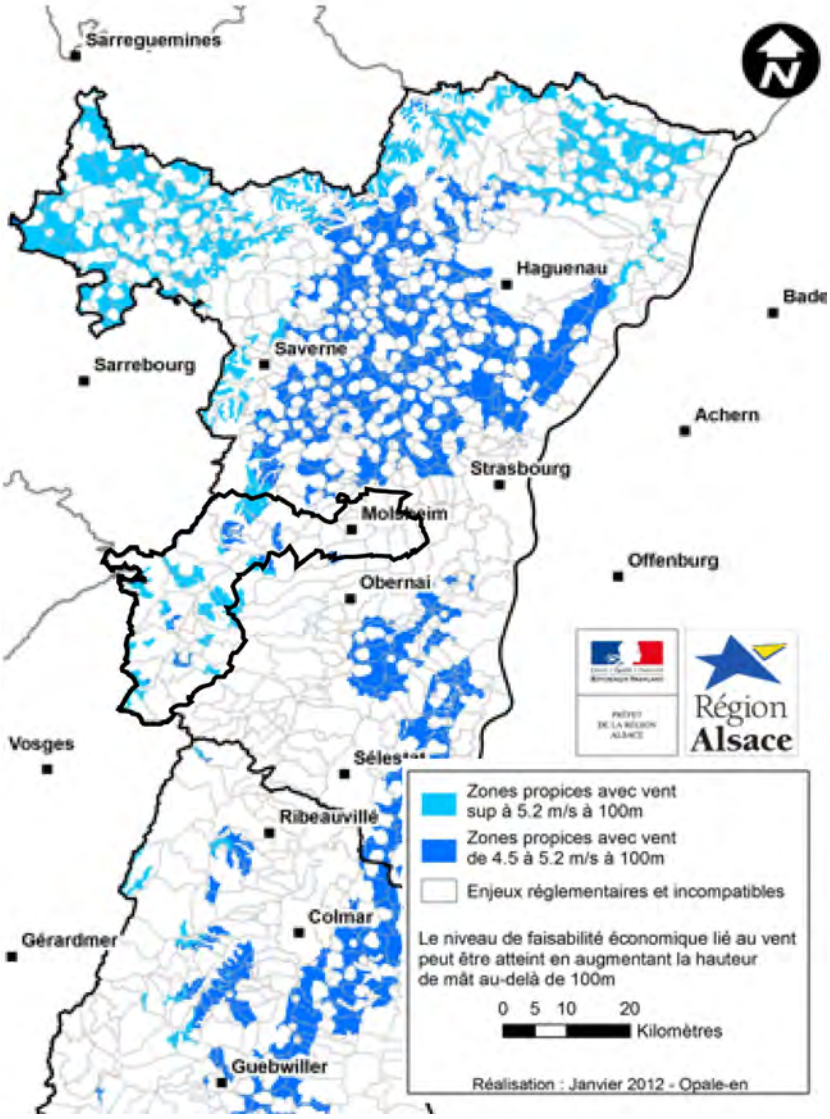

Source: SRCAE, Schéma régional éolien 2012

Pour le territoire des Vosges Moyennes (dont le périmètre est très voisin de celui du SCoT) défini dans le SRE et au regard des contraintes environnementales, le Schéma propose l'implantation maximale de 4 à 17 machines pour une production maximale de 8 à 34 MW. Cela permettrait la production de 6 à 25 ktep par an.

En 2013, et dans une démarche de déclinaison du SRCAE à l'échelle des SCoT, le programme Energivie indiquait pour le SCoT de la Bruche un objectif de développement du potentiel de 15 GWh (soit l'équivalent de 3 éoliennes) d'ici 2020.

L'énergie solaire thermique et photovoltaïque

Les caractéristiques du climat alsacien (taux d'ensoleillement élevé) procurent au territoire des ressources non négligeables en matière d'énergie solaire.

La promotion de cette énergie peut être valorisée de façon « passive » à travers une implantation appropriée des constructions visant à favoriser leur ensoleillement et à limiter les ombres portées, favorisant ainsi une maîtrise de la consommation de ces batiments (bioclimatisme).

L'aménagement de capteurs photovoltaïques et thermiques sur les toits peut aussi assurer 30 à 70 % des besoins en chauffage et eaux chaudes des bâtiments.

Début 2010, 39 installations étaient recensées sur le territoire du SCoT. 36 sont de petites installations produisant moins de 3 kW/an assurant une production cumulée de 85.1 kW. Trois installations sont plus importantes :

- à Molsheim avec une production de 55.1 kW ;
- à Still avec une production de 19.6 kW ;
- à Plaine avec une production de 9 kW.

Le secteur photovoltaïque peut aussi être à l'origine de création d'emplois au niveau local. Pour exemple, l'usine Alsapan (fabrication de meubles en kit) s'est reconvertie en milieu d'année 2009 et a laissé place à Voltec Solar à Dinsheim sur Bruche.

Concernant l'énergie solaire, en 2013, et dans une démarche de déclinaison du SRCAE à l'échelle des SCoT, le programme Energivie indiquait pour le SCoT de la Bruche un objectif de développement du potentiel photovoltaïque à 24 GWh (soit l'équivalent de 160 000m2 de panneaux solaires) et du potentiel solaire thermique à 9 GWh (soit 18 000 chauffe-eaux solaires individuels de 4 m²) d'ici 2020.

Le biogaz issu des déchets organiques et effluents

Le biogaz, sous forme de méthane, est le résultat de la fermentation anaérobie des déchets organiques (déchets ménagers, boues des stations d'épuration, effluents agricoles et effluents des industries agro-alimentaires etc...). Le potentiel de production de biogaz dans le Bas-Rhin est estimé à plus de 600 MWh/an (hors viticulture).

Selon une étude réalisée en 2004 dans le cadre du programme Energivie, le potentiel de production de biogaz en Alsace se situe dans quatre secteurs : les stations d'épuration, les centres de stockage des ordures ménagères, les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires.

La filière agricole alsacienne quant à elle représente le potentiel théorique régional de biogaz le plus intéressant avec un total de 240 000 MWh à 590 000 MWh. Par ailleurs, les marcs et éffluents issus des productions viticoles représentent un potentiel de 30 000 MWh/an en Alsace.

Le territoire du SCoT étant traversé par un réseau de transport de gaz, celui-ci pourrait servi de support au développement du biogaz sur le territoire.

Concernant le biogaz, en 2013, et dans une démarche de déclinaison du SRCAE à l'échelle des SCoT, le programme Energivie indiquait pour le SCoT de la Bruche un objectif de développement du potentiel de 4 GWh (soit l'équivalent de l'unité du lycée agricole d'Obernai) d'ici 2020.

L'énergie hydraulique

La Bruche présente encore un potentiel d'équipement sur les micro-centrales hydro-électriques existantes encadré par un certain nombre de droits d'eau le long de la rivière et par l'enjeu de continuité écologique des « grands migrateurs ».

La géothermie de surface

La géothermie profonde est l'exploitation de la chaleur provenant du sous-sol (roches et aquifères), pouvant être transformée en chaleur, voir même en électricité si la température est suffisante. Dans le SCoT de la Bruche, il n'existe pas de production en géothermie profonde, et seule la zone de Molsheim présenterait un potentiel exploitable.

Par ailleurs, la géothermie très basse énergie, du type pompe à chaleur sur aquifère ou sur champs de sondes verticales, existe déjà sur le territoire (4 % des productions d'énergie renouvelable du SCoT). Par ailleurs, le stockage de chaleur par géothermie y est théoriquement possible.

Les réseaux de chaleur et la récupération d'énergie

Le réseau de chaleur associant le chauffage d'un équipement public et d'un secteur d'habitation permet d'intégrer les énergies renouvelables et de limiter les émissions polluantes en réduisant le nombre d'installations de combustion individuelle. Les réseaux de chaleur permettent d'alimenter les usines à partir d'autres entreprises dont l'activité génère de la chaleur.

3. Perspectives au fil de l'eau

En complément, des potentiels d'économies d'énergie existent sur la base de travaux dans les bâtiments, d'équipements et de comportements plus vertueux (gestion des veilles, amélioration des réglages, mobilités douces…).

Les gisements d'économies d'énergies potentiels ont été identifiés au regard des objectifs du SRCAE. L'atteinte des objectifs est conditionnée par une réduction des consommations énergétiques. Le principal gisement d'économie d'énergie se situe dans le domaine du chauffage, tous secteurs confondus.

En appliquant l'objectif de réduction de 20 % des consommations d'énergie finale d'ici 2020, le SCoT de la Bruche devrait réduire les consommations sur son territoire de 26 ktep pour atteindre 133 ktep d'ici 2020.

Graphique n°14 : **Evolution de la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale et objectifs du SRCAE**

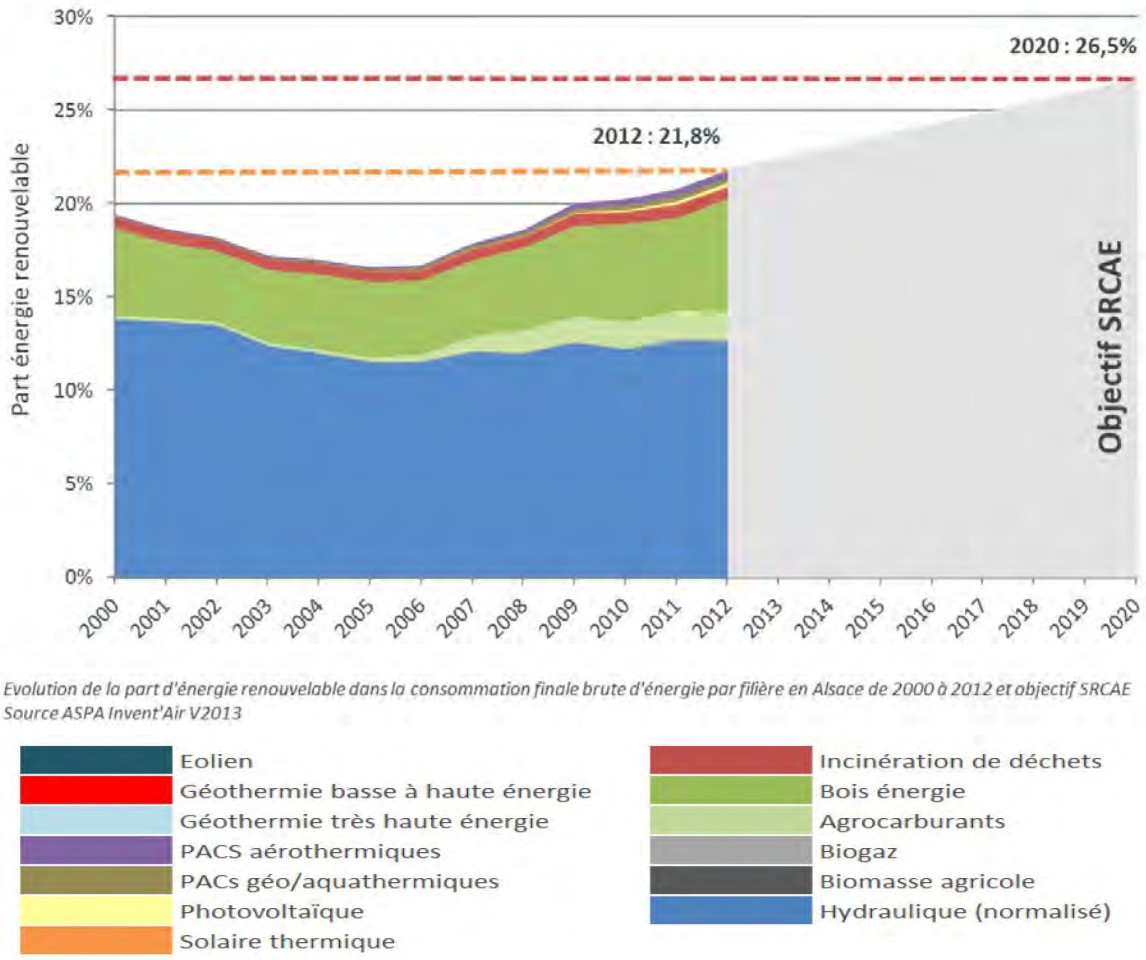

Evolution de la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie par filière en Alsace de 2000 à 2012 et objectif SRCAE
Source ASPA Invent'Air V2013

Source: :ASPA

Au delà de ces objectifs nationaux, la tendance est à l'évolution des coûts de l'énergie, à l'augmentation de la demande en électricité et au développement d'énergies alternatives aux fossiles.

Le bois-énergie pourrait constituer un potentiel d'énergie renouvelable du territoire qui reste toutefois limité au regard de la forte mobilisation actuelle pour d'autres usages.

4. Forces et faiblesses du territoire

Du fait de sa faible urbanisation, la haute vallée a des besoins énergétiques limités. En revanche, son éloignement géographique aux bassins d'emplois et les hivers plus froids entrainent une fragilité et des besoins énergétiques plus importants qui pèsent sur les ménages. De façon générale, les pôles de consommation principaux (résidentiel et transport) font peser une charge importante sur les ménages qui risquent de s'aggraver avec l'augmentation du prix des énergies.

Le territoire dispose d'un potentiel d'énergies renouvelables (filière bois, photovoltaïque, éolien...). En 2012, il a produit de quoi couvrir près de 20 % de ses besoins en énergie à partir de dispositifs renouvelables. La filière bois-énergie est sans conteste la plus développée.

Le Schéma Régional Air Climat Energie identifie des mesures importantes qui permettront :

- la réduction des consommations énergétiques qui passe par les principes de sobriété et d'efficacité énergétique (réduction des déplacements automobiles en développant une alternative à la voiture individuelle et au transport par voie exclusivement routière ; développer des formes urbaines économes en énergie ; améliorer l'isolation des bâtiments existants...)
- la diversification du bouquet énergétique en permettant le développement des énergies renouvelables.

Enfin, de nombreux gisements d'énergie renouvelable existent, dont l'exploitation peut induire des conflits d'usages potentiels (disponibilité de la ressource) et des pressions environnementales (maintien de la qualité des sols et de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air...).

Les actions de maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables concourrent à réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques.

Des risques de précarité et de vulnérabilité énergétique existent sur le territoire, particulièrement pour les ménages sensibles à l'augmentation des prix de l'énergie, en lien avec les besoins dans leur logement et dans leurs déplacements.

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Santé publique

CHAPITRE 1 - QUALITÉ DE L'AIR

Toutes les activités humaines, l'industrie, les transports, le chauffage et l'agriculture engendrent une pollution de l'atmosphère. Les sources de la pollution atmosphérique sont habituellement classées en deux grandes catégories : les sources fixes (chaudières et foyers de combustion, activités industrielles, domestiques, agricoles...) et les sources mobiles (trafic automobile, aérien...).

Les polluants influent sur le cycle des végétaux et des cultures en agissant sur la photosynthèse et sur la santé humaine directement à travers la respiration, indirectement par la modification de notre environnement à court ou à long terme.

Certains effets à court terme peuvent se traduire par de l'inconfort ou des maux divers (mauvaises odeurs, irritation des yeux et de la gorge, toux, maux de tête, nausées...). Mais d'autres effets sont plus graves et peuvent conduire à une hospitalisation pour causes respiratoires ou cardio-vasculaires, voire au décès pour les personnes les plus fragiles. La nature et l'importance des effets dépendent de trois facteurs : le type de polluants, les maladies préexistantes et la dose reçue.

Les effets à long terme peuvent quant à eux survenir après une exposition chronique (plusieurs mois ou années) à la pollution atmosphérique, et induire une surmortalité ainsi qu'une réduction de l'espérance de vie et de la qualité de vie (développement de maladie cardio-vasculaires ou respiratoires, d'asthme en particulier chez les enfants, de cancers du poumon…).

1. Objectifs de protection

1.1. Au niveau européen et international

L'Union européenne contribue à la régulation de la pollution atmosphérique en édictant des directives normatives de rejet ou d'exposition à des polluants.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fusionne quatre directives sur la qualité de l'air. Sans modifier les normes de qualité de l'air déjà existantes, cette directive établit de nouveaux objectifs en ce qui concerne les particules fines PM2.5, considérées comme un des polluants les plus dangereux pour la santé humaine.

1.2. Au niveau national

La France s'est dotée de divers plans et programmes au niveau national en faveur de la qualité de l'air :

- le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (SO_2, oxydes d'azote NO_X, composés organiques volatiles COV, NH_3) du 8 juillet 2003 porte sur l'ensemble des secteurs émetteurs (industrie, transports, agriculture, et résidentiel-tertiaire);
- le Plan climat de la France regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français et présente une stratégie de recherche technologique qui permettra la division par quatre à cinq des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050;
- le Plan National Santé Environnement (PNSE) 2015-2019 a pour ambition d'améliorer la santé dans les différents milieux de vie (environnements extérieurs, domestiques et de travail) : garantir un air de bonne qualité, prévenir les pathologies

d'origine environnementale, mieux protéger les populations sensibles et informer le public;

- le Plan particules adopté en juillet 2010, prévoit une réduction de 30% des émissions de particules PM2.5 dans l'atmosphère entre 2010 et 2015;
- le Plan d'urgence pour la qualité de l'air du 6 février 2013 propose un total de 38 mesures à partir de cinq priorités : favoriser le développement de toutes les formes de transport et de mobilité propres par des mesures incitatives ; réguler le flux de véhicules dans les zones particulièrement affectées par la pollution atmosphérique ; réduire les émissions des installations de combustion industrielles et individuelles ; promouvoir fiscalement les véhicules et les solutions de mobilité plus vertueux en termes de qualité de l'air ; informer et sensibiliser nos concitoyens aux enjeux de la qualité de l'air;
- la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) et ses textes d'application fixent les normes, les seuils, et les références réglementaires en matière de surveillance de la qualité de l'air, retranscrites dans la partie " Air " du Code de l'Environnement;
- enfin, la loi Grenelle renforce l'objectif de préservation de la qualité de l'air déjà introduit dans le Code de l'urbanisme par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.

1.3. Des politiques locales

Le Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) alsacien, approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2000, a été remplacé par le SRCAE approuvé le 29 juin 2012. Il vise à élaborer une stratégie pour la lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique et à définir des orientations pour l'Alsace dans chacune des trois thématiques, climat, air et énergie, en prenant en compte les possibles interactions entre elles.

Le SRCAE d'Alsace affirme les objectifs suivants en matière de qualité de l'air :

- diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050,
- réduire la pollution atmosphérique, et en priorité le PM10 et le NOx.

L'Alsace s'est dotée d'un Plan régional santé-environnement (PRSE 2) arrêté le 10 septembre 2012. Il définit 11 objectifs globaux dont 3 liés directement à la qualité de l'air ambiant :

- améliorer la qualité de l'air extérieur et prévenir les pathologies associées ;
- connaître et réduire l'impact des produits phytosanitaires ;
- lutter contre les points noirs environnementaux.

Enfin, le projet INTERREG III a développé un système commun d'évaluation et d'information sur la qualité de l'air dans le Rhin Supérieur. Le réseau de villes du Rhin Supérieur a été créé suite aux pics d'ozone de 2003, pour œuvrer à une échelle interrégionale à une réduction des pics d'ozone. Ses objectifs sont de mettre en place un système unique de sensibilisation de la population à l'échelle du Rhin Supérieur comportant des actions coordonnées en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Certaines actions d'information ne sont pas guidées par la demande réglementaire mais répondent à une volonté de certaines collectivités d'amplifier sur leur territoire la diffusion de données sur la pollution atmosphérique et la gestion de la qualité de l'air.

- Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA), « réalisé par les organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air sur leur territoire de compétence » comme l'ASPA pour l'Alsace, est un programme réglementaire régional de surveillance de la qualité de l'air, actuellement établi pour la période 2010 - 2015. Ce dernier, réitéré tous les cinq ans, doit prendre en compte la configuration géographique du territoire, les sources de pollution et les conditions météorologiques locales mais aussi les décisions des directives relatives à la surveillance de la qualité de l'air et les recommandations du ministère chargé de l'environnement.
- Le Conseil Général du Bas-Rhin a mis en œuvre le Plan multi-polluant. Il concerne les dépassements de seuils pour plusieurs polluants, l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules fines, sur le département du Bas-Rhin. Il est également basé sur des prévisions de dépassement et déclenche des mesures de tarification réduite sur le réseau interurbain visant à favoriser l'utilisation des transports en commun.

=> L'objectif principal qui découle de ces politiques est une amélioration de la qualité de l'air par la maîtrise des déplacements routiers, des pollutions industrielles et des consommations d'énergies.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

Ressources informatives utilisées

L'ensemble des données sur la qualité de l'air est issu de l'Association pour l'étude et la surveillance de la qualite de l'air en Alsace (ASPA) via une note réalisée spécifiquement pour le territoire du SCoT de la Bruche (Source d'information ASPA 14090201-ID). Les analyses sont basées sur deux types de données :

- les résultats des mesures des stations fixes ;
- les extractions des données des cadastres d'émissions et d'immissions, de concentrations de polluants, c'est-à-dire dire, des mesures effectuées in situ traduisant ce que l'on respire.

La station présente dans la zone d'etude est située au Donon (station Vosges Moyennes). Les données sont extraites de la plate-forme de modélisation régionale PREVEST ATMO-RHENA mise en œuvre par l'ASPA. Pour les concentrations, les données concernent les situations de pollution de fond (à distance des grands axes de circulation mais représentatifs de la qualité de l'air telle qu'elle est respirée par la majorité des Alsaciens), à l'exception du benzène. Pour ce dernier, les résultats proviennent des campagnes de mesure à l'échelle de l'Alsace faisant ensuite l'objet d'un traitement géostatistique afin de disposer d'une carte de résultats sur un maillage régulier.

L'occupation des sols, l'organisation urbaine et les tendances démographiques locales, les déplacements qui y sont liés, ainsi que la consommation énergétique sont autant de facteurs qui influent sur la qualité de l'air.

Le calcul des émissions permet de connaitre les contributions de chaque activité sur une zone géographique donnée à la pollution atmosphérique, exprimés en tonnes annuelles.

Les concentrations de polluants sont, quant à elles, des mesures de la concentration des polluants émis par l'ensemble des activités, exprimées en µg/m3.

2.1. Les émissions

2.1.1. Les oxydes d'azote (NOx)

Les émissions d'oxydes d'azote présentent une orientation régulière à la baisse entre 2000 et 2012. Ce constat provient très majoritairement de l'évolution du parc routier (les véhicules commercialisés répondent à une norme Euro qui évolue avec le temps et impose réglementairement aux constructeurs un abaissement des valeurs limites d'émissions à l'échappement). Les émissions du secteur agricole sont également environ divisées par 3 entre 2000 et 2012.

Au final en 2012, la baisse globale est de -39% par rapport à l'année 2000.

Graphique n°15 : **Evolution des émissions de NOx sur le territoire du SCOT de la Bruche de 2000 à 2012**

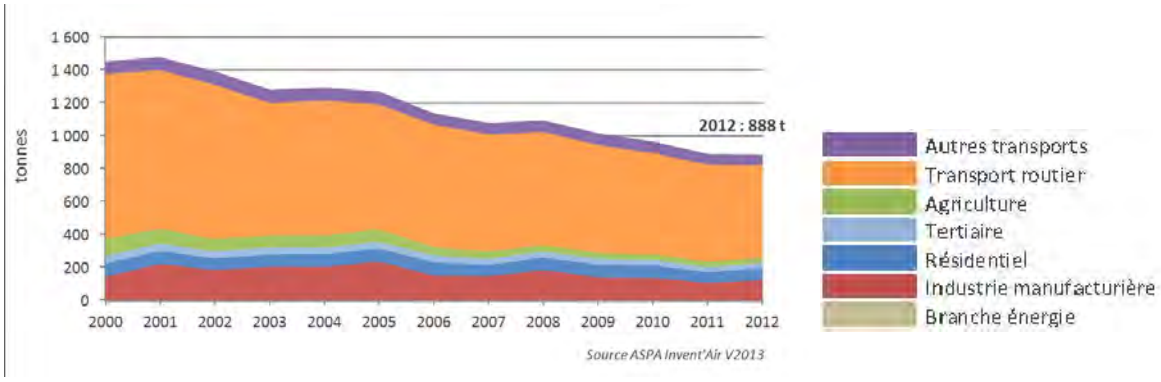

Source: ASPA

Les émissions d'oxydes d'azote sont intégralement issues de la consommation d'énergie et proviennent en 2012 pour 84 % des produits pétroliers, pour 9 % du gaz naturel et pour 7 % de la biomasse comme par exemple le bois-énergie.

Graphique n°16 : **Répartition des émissions de NOx sur le territoire du SCoT de la Bruche en 2000 et 2012**

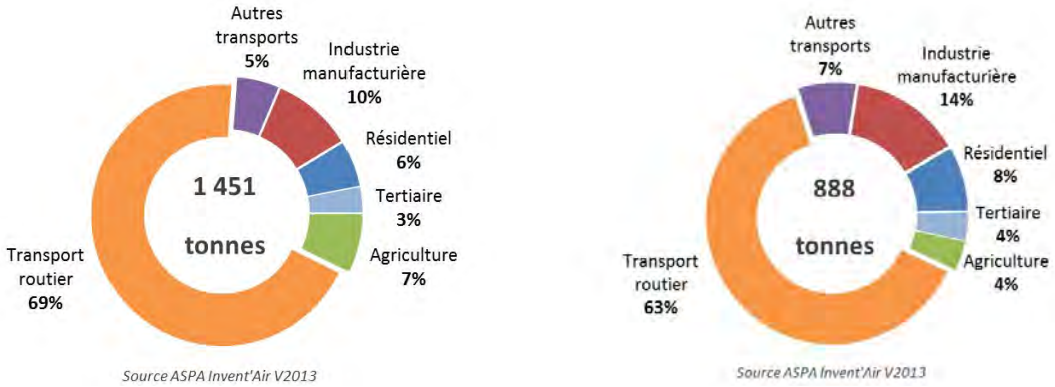

Source: ASPA

2.1.2. Les particules inférieures à 10 µm (PM_{10})

Les émissions de PM_{10} proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

Les émissions de PM_{10} sont globalement orientées à la baisse sur la période 2000-2009 dans la majorité des secteurs, excepté dans le secteur industriel. Cette diminution est essentiellement engendrée par le renouvellement progressif du parc d'appareils domestiques au bois et à la mise en œuvre des différentes normes Euro dans le secteur du transport routier. En 2010, une légère augmentation est observée, du fait de l'hiver particulièrement froid qui a sévi cette année-là et qui s'est traduit par une consommation d'énergie plus importante, notamment en bois-énergie. Au final, en 2012, les émissions de PM_{10} ont diminué de 28 % par rapport à l'année 2000.

Graphique n°17 : **Evolution des émissions de PM_{10} sur le territoire du SCOT de la Bruche de 2000 à 2012**

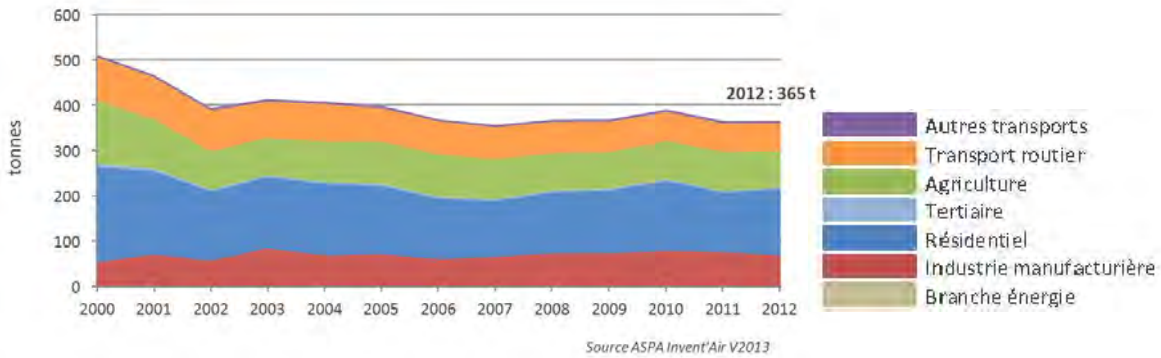

Source: ASPA

La répartition des émissions de PM_{10} par secteur a peu évolué entre les années 2000 et 2012 excepté pour le secteur industriel et l'agriculture. En effet, les émissions de l'industrie ne diminuant pas comme les autres secteurs (résidentiel-tertiaire et routier), l'industrie représente 19% des émissions de PM_{10} en 2012 au lieu de 10 % en 2000. Dans le secteur de l'agriculture, les émissions de GES ont diminué de 43 % entre 2000 et 2012 mais ce secteur occupe toujours 22 % des émissions de PM_{10} en 2012.

Graphique n°18 : **Répartition des émissions de PM_{10} sur le territoire du SCoT de la Bruche en 2000 et 2012**

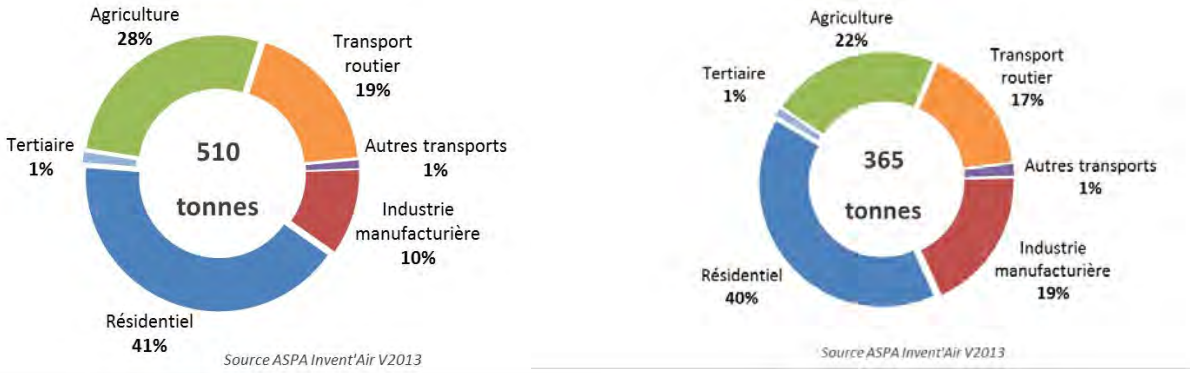

Source: ASPA

Les émissions de PM_{10} sur le territoire du SCoT de la Bruche proviennent à peu de chose près pour moitié de la combustion d'énergie et pour autre moitié d'activités essentiellement routières ou agricoles non liées à l'énergie. Il s'agit par exemple de l'usure des routes, des pneus et des plaquettes de freins des véhicules, des activités agricoles liées au travail de la terre ou dans le secteur industriel des émissions provenant des carrières ou des chantiers de BTP.

Graphique n°19 : **Répartition des émissions de PM_{10} liées à l'énergie sur le territoire du SCOT de la Bruche en 2012**

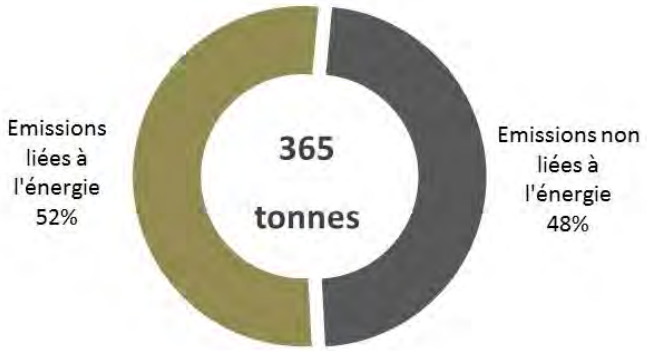

Source: ASPA

2.2. Les concentrations de polluants

Les principaux polluants concernés par des dépassements de seuils en Alsace sont les suivants :

- Dioxyde d'azote : Valeur limite annuelle : 40 µg/m^3 en moyenne annuelle ;
- particules PM_{10} : Valeur limite journalière : 50 µg/m^3 à ne pas dépasser plus de 35 jours par an ;
- Benzène : Objectif national de qualité de l'air : 2 µg/m^3 en moyenne annuelle ;
- Ozone : Valeur cible pour la protection de la santé humaine : maximum journalier de la moyenne sur huit heures pendant une année civile à ne pas dépasser plus de 25 jours : 120 µg/m^3 ;
- Valeur cible pour la protection de la végétation : AOT40 (calculée à partir de valeurs sur une heure) : 18 000 µg/m^3(3) h, moyenne calculée sur cinq ans.

Chacun de ces polluants est traité ci-après.

2.2.1. Les particules

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Trois types peuvent être distingués :

- les PM_{10} dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm;
- les $PM_{2,5}$ dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm;
- les PM_1 dont le diamètre aérodynamique est inférieurs à1 µm.

Sur le territoire du SCoT de la Bruche en 2013, les concentrations moyennes annuelles en particules PM_{10} ont été comprises entre 16 et 25 µg/m3 avec une moyenne à 18 µg/m3. La valeur limite annuelle de 40 µg/m3 n'a donc pas été dépassée.

La valeur limite annuelle de 40 µg/m3 n'a été approchée sur aucun point du SCoT de la Bruche en situation de fond (hors proximité au trafic) sur l'ensemble de la série disponible (depuis 2006). A titre de comparaison, sur le département du Bas-Rhin, les niveaux de concentrations en 2013 sont compris en situation de fond (hors proximité au trafic) entre 16 et 30 µg/m3 pour une moyenne de 21 µg/m3.

La valeur limite journalière de 50 µg/m3 n'a pas été dépassée en 2013 en percentile 90,4 journalier (P90.4J : 35ème moyenne journalière la plus élevée dans l'année) sur le SCoT de la Bruche.

Concernant les $PM_{2,5}$, sur le territoire du SCoT de la Bruche en 2013, les concentrations moyennes annuelles en particules ont été comprises entre 12 et 17 µg/m3 avec une moyenne à 14 µg/m3. La valeur limite annuelle de 25 µg/m3 n'a donc pas été dépassée.

A titre de comparaison, sur le département du Bas-Rhin, les niveaux de concentrations en 2013 sont compris en situation de fond (hors proximité au trafic) entre 12 et 19 µg/m3 pour une moyenne de 16 µg/m3.

2.2.2. Le benzène

Le benzène est un hydrocarbure aromatique fortement cancérigène. Il est contenu dans les produits pétroliers comme les essences et les fiouls. Il est rejeté lors de la combustion de ces combustibles ou par simple évaporation sous l'effet de la chaleur (réservoirs automobiles). Il est principalement émis par les transports routiers et dans une moindre mesure par les secteurs agricole (engins mobiles) et résidentiel/tertiaire (combustion de biomasse).

Au niveau du SCoT de la Bruche, les niveaux de concentrations en benzène sont systématiquement inférieurs à l'objectif national de qualité de l'air de 2 µg/m^3. Ils sont en baisse par rapport à l'année 2004 pour laquelle la concentration maximale observée sur le territoire était de 1,8 µg/m^3.

Des dépassements de cet objectif peuvent être rencontrés sur l'Eurometropole de Strasbourg à proximité des principaux axes routiers.

2.2.3. Dioxydes d'azote

Sur le territoire du SCoT de la Bruche en 2013, les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote ont été comprises entre 5 et 23 µg/m3 avec une moyenne à 9 µg/m3. La valeur limite annuelle de 40 µg/m3 n'a donc pas été dépassée en situation de fond (hors proximité au trafic). Ce constat est dans la lignée des années précédentes.

A titre de comparaison, l'état des lieux est sensiblement différent en situation de fond sur le département du Bas-Rhin avec des niveaux moyens en dioxyde d'azote compris entre 5 et 34 µg/m3 avec une moyenne à 12 µg/m3.

2.2.4. Ozone

La pollution à l'ozone atmosphérique représente à la fois un risque pour la santé (gaz agressif pénétrant dans les voies respiratoires provoquant toux, altérations pulmonaires et irritations oculaires) et pour la végétation (baisse des rendements de culture), les forêts, l'effet de serre, les pluies acides. L'échelle géographique des mécanismes de création, de dispersion, de destruction de l'ozone est régionale, en raison des multiples influences qui concourent à la création de ce polluant dit secondaire, c'est-à-dire formé à partir de gaz précurseurs.

Par ailleurs, lors de la canicule de 2003, c'est l'ozone qui fut à l'origine de la surmortalité estivale et non la chaleur elle-même.

Parmi les principaux gaz précurseurs d'ozone, les COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) sont principalement émis par les industries. Les autres gaz sont les dioxydes d'azote émis lors de la combustion des carburants fossiles dans les transport routier, le chauffage.

A la différence des indicateurs de pollution précités (dioxyde d'azote, particules et benzène), les niveaux maximaux de concentrations en ozone ne sont pas spécifiquement observés dans le centre urbain des agglomérations mais dans les périphéries et en milieu rural. Cet indicateur de pollution, qui est formé à partir des oxydes d'azote et composés organiques volatils à proximité des sources de pollution lors d'épisodes ensoleillés et de fortes chaleurs, se déplace à l'extérieur des villes où il est difficilement détruit en l'absence de monoxyde d'azote (qui ne se retrouve en concentrations importantes qu'à proximité des routes). Il peut donc s'accumuler à la campagne mais également dans les Vosges.

La valeur cible pour la protection de la santé humaine (maximum journalier de la moyenne sur huit heures pendant une année civile de 120 µg/m3 à ne pas dépasser plus de 25 jours) est dépassée sur l'ensemble du territoire du SCoT de la Bruche, avec un nombre de journées de dépassement compris entre 19 et 38 jours (moyenne : 28 jours) en 2013 : 65 % de la surface et 81 % de la population sont donc concernés. Ce résultat est dans la lignée de la série disponible (depuis 2006), avec les années 2008 et 2011 qui présentaient toutefois un constat plus favorable (l'année 2008 a connu une météorologie estivale particulièrement humide défavorable à la production d'ozone).

A l'échelle du département du Bas-Rhin, le nombre de jours de dépassement de la valeur cible est compris entre 15 et 40 (moyenne : 31 jours) en 2013.

Concernant la valeur limite pour la protection de la végétation, il y a des dépassements sur le territoire du SCoT de la Bruche, avec un maximum de 20 379 µg/m3.h, 24 % de la surface et 56 % de la population concernés.

Il convient de noter que l'ozone est une pollution photochimique qui est de dimension interrégionale, voire parfois continentale et que le territoire du SCoT de la Bruche ne présente pas, au niveau des concentrations de cet indicateurs de pollution, de particularités par rapport aux autres territoires ruraux en Alsace.

Carte n°1 : **Concentrations moyennes annuelles en ozone dans le Rhin Supérieur en 2003**

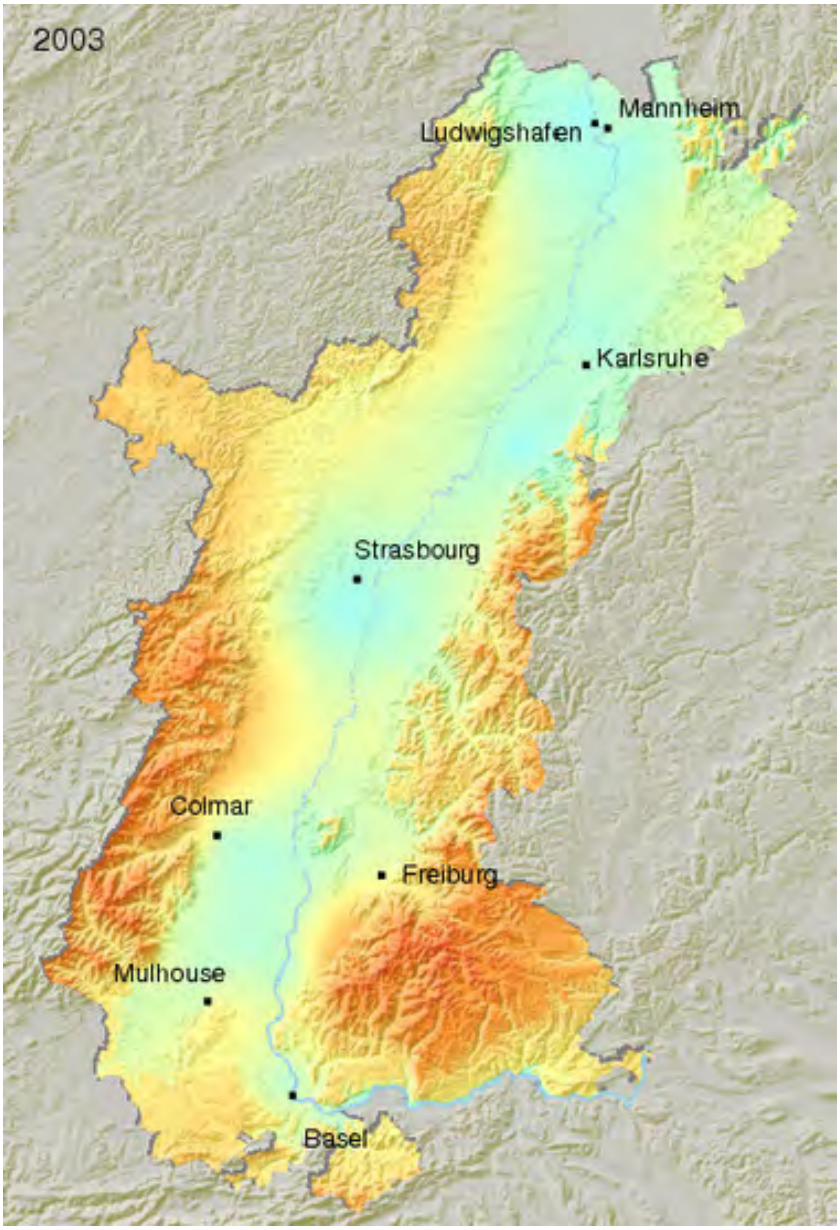

Source: Interreg III, atmo-rhinsuperieur

L'indice européen AOT40, norme de 200 000 µg/an en moyenne sur 5 ans pour les forêts en 2020, montre (malgré la majoration de l'année 2003) de forts dépassements depuis 1992. Cet indicateur montre la mise en péril des massifs forestiers par les forts niveaux d'ozone, persistants depuis 1994.

3. Perspectives au fil de l'eau

Au regard des prospectives en cours d'élaboration pour l'espace du Rhin Supérieur (réalisées dans le cadre d'un projet Interreg III), l'ASPA constate des réductions prévisibles des émissions à long terme (horizon 2020) . Celles-ci pourraient suffire à endiguer les pollutions primaires (dioxyde d'azote, particules, benzène) et globalement amener à respecter les objectifs actuels de qualité de l'air sur la majorité du territoire alsacien. Il pourrait toutefois subsister des problèmes de pollution de proximité en grande agglomération urbaine et également le long des axes routiers les plus chargés, phénomènes exacerbés par temps stable sous inversion de température très marquée.

Ainsi l'amélioration technique du parc des véhicules, des installations de combustion, les nouvelles réglementations thermiques d'isolation des bâtiments et le durcissement des normes d'émissions fixées par les directives européennes permettront une diminution des émissions de polluants primaires.

Toutefois, s'agissant de la pollution photochimique (ozone) à partir de l'action du rayonnement solaire sur certains gaz primaires, la résorption des phénomènes sera plus lente, en raison de l'absence de corrélation directe et immédiate entre la production d'ozone photochimique et la réduction des gaz précurseurs.

Par ailleurs, le phénomène de réchauffement climatique va également dans le sens de conditions plus favorables à la production d'ozone, d'où un besoin plus prégnant de limiter les émissions de gaz précurseurs.

4. Forces et faiblesses du territoire

La qualité de l'air sur le territoire du SCoT de la Bruche ne présente pas de dépassement de norme de qualité de l'air pour les principaux indicateurs de pollution (dioxyde d'azote, particules et benzène), à l'exception de l'ozone dont les épisodes sont d'échelle régionale à continentale.

Il n'y a donc pas de population ni de superficie du SCoT soumise à des dépassements de normes pour le dioxyde d'azote, les particules et le benzène. En revanche, ces dépassements concernent une large part du territoire et de la population pour l'ozone.

La diminution des concentrations d'ozone implique des politiques nécessaires à des niveaux différents afin de limiter les émissions de gaz précurseurs, d'origine automobile notamment en rationnalisant les déplacements routiers au profit des modes doux et de favoriser la circulation d'air en milieu urbain.

CHAPITRE 2 - BILAN CARBONE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1. Objectifs de protection

Les objectifs de protection (au niveau international, national et local) concernant le climat fait l'objet d'une rédaction groupée ceux concernant l'énergie. => Se référer à la partie « Energie »

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

2.1. Situation par rapport à la problématique globale du réchauffement planétaire

2.1.1. Un constat général

Le changement climatique est déjà bien amorcé. Des études portant sur les données climatiques récentes confirment cette évolution. Les résultats de ces études peuvent être résumés comme suit pour le Bade-Wurtemberg (et également pour le Rhin Supérieur).

Au cours des 50 dernières années, la température moyenne annuelle a déjà augmenté de 0,6 à 1,5 degré, les journées de gel ont diminué de 30 jours par an en moyenne, les

journées estivales ont augmenté de 20 jours par an et les journées à fortes précipitations de 11 jours par an (avec une tendance régionale non homogène).

Eté : Le nombre de jours de chaleur (> 25°C) a augmenté de 4 jours entre 1960 et 2000. Les étés rallongent de manière significative, tout en devenant plus secs avec une augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs.

Hiver : La durée des périodes très humides augmente lors des mois d'hiver. La durée des manteaux neigeux a globalement diminué. La baisse atteint 30 % à 40 % à basse altitude, 20 % à 30 % à moyenne altitude et moins de 10 % en haute montagne (plus de 700 mètres).

Les nouveaux résultats des programmes d'études et de recherches scientifiques visant à évaluer les incidences possibles des changements climatiques sur le territoire national (GICC, ONERC, LGCE, Météo France ...) rapportent que le réchauffement climatique en France métropolitaine au cours du XXe siècle a été 50 % plus important que le réchauffement moyen sur le globe : la température moyenne annuelle a augmenté en France de 0,9°C contre 0,6°C sur le globe. Un réchauffement de 2°C du globe se traduira par un réchauffement de 3°C en France.

Ce réchauffement semble imputable aux activités humaines, via une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

2.2. Le phénomène d'ilôt de chaleur urbain

L'augmentation des températures risque d'accentuer les épisodes de fortes chaleurs en été, et d'aggraver le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les activités humaines, la forte minéralisation des sols où l'on observe un déficit de végétal, ainsi que le type des matériaux de construction (couleur sombre notamment) sont générateurs de chaleur. Le centre des villes présente des températures plus élevées par rapport aux zones périphériques et naturelles. L'air et les espaces qui ont surchauffés en journée sont longs à refroidir.

Carte n°2 : **Des surfaces imperméables qui s'échauffent plus vites que les espaces végétalisés : exemple à Molsheim**

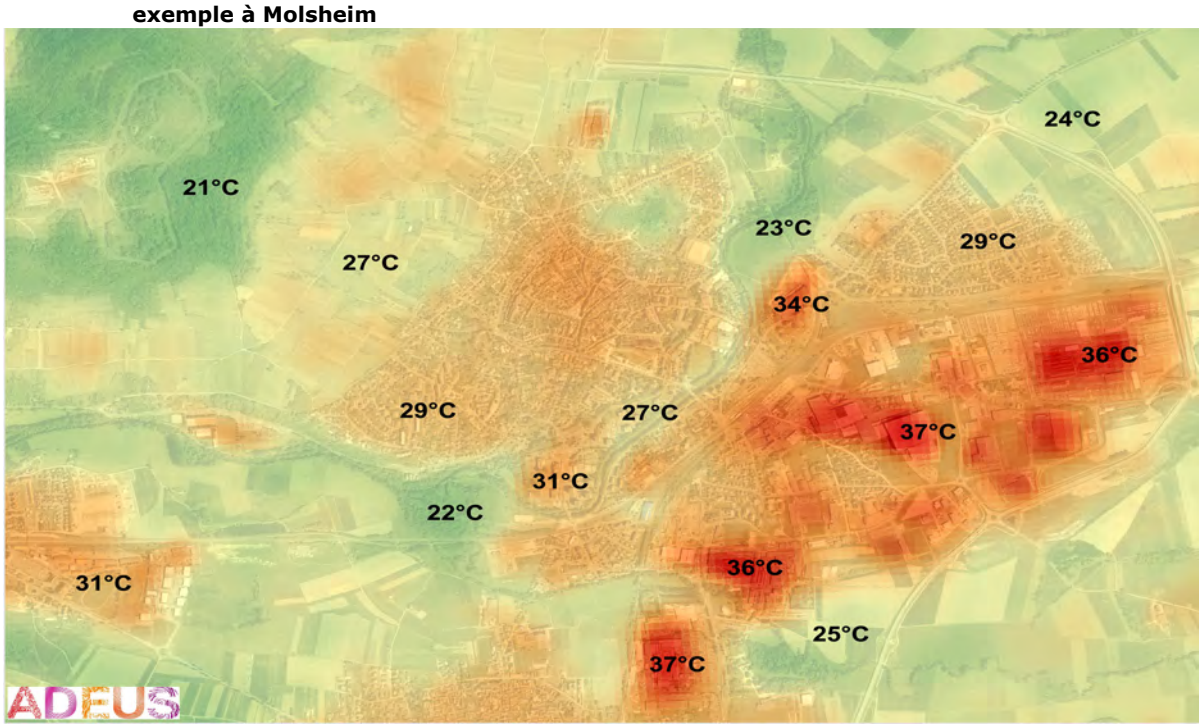

Source: Landsat 8, image satellitaire du 14 juillet 2013

2.3. Le rôle du végétal dans l'adaptation au changement climatique

L'évaporation constitue un îlot de fraîcheur et améliore la régulation du climat urbain.Plus localement dans les zones urbaines, le végétal joue un rôle dans le rafraichissement de l'air important pour le confort des populations sensibles, particulièrement en période estivale (ombrage, micro-circulation de l'air...). Les personnes âgés, isolées, précaires, les jeunes enfants, les malades, les travailleurs extérieurs sont potentiellement les habitants les plus sensibles aux épisodes de fortes chaleurs.

La présence du végétal joue un rôle croissant au regard des enjeux d'adaptation au changement climatique, tant pour atténuer les effets de l'îlot de chaleur dans le tissu urbain sans réduire l'apport de chaleur lié au rayonnement solaire en hiver (par la perte du feuillage), que pour contribuer à une gestion alternative des eaux pluviales (rétention et prévention contre les risques liés aux évènements pluvieux).

Les cours d'eau comme la Moder et la Sauer ventilent naturellement les cœurs urbains en favorisant des circulations d'air. Ce corridor climatique est relayé plus ponctuellement par les petits espaces végétalisés, qui constituent des îlots de fraicheur. En effet, la végétation et l'eau ne stockent pas la chaleur comme le fait le béton ou l'asphalte, et permettent la réduction des températures diurnes et nocturnes par une augmentation de l'humidité de l'air (évapotranspiration).

La faible topographie de la plaine influence l'inconfort lié à la chaleur. En montagne, celle-ci influe sur une diminution des jours pénibles. La forêt joue également un rôle de régulateur de température. Le jour, elle fait effet d'écran vis-à-vis du rayonnement solaire direct, et la nuit, la température en forêt diminue plus lentement.

D'octobre à avril, le nombre de jours de froid intense en plaine est compris entre 20 et 30, alors que dans le massif vosgiens, cette fréquence descend à moins de 10 jours pour la même période. L'effet compensatoire de la forêt explique une amplitude thermique annuelle moins forte que dans le reste du périmètre d'étude et un mésoclimat local typique de l'occupation du sol.

L'ensemble des massifs forestiers constitue aussi des puits de carbone qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle locale.

Carte n°3 : **La fraicheur créée par la végétation**

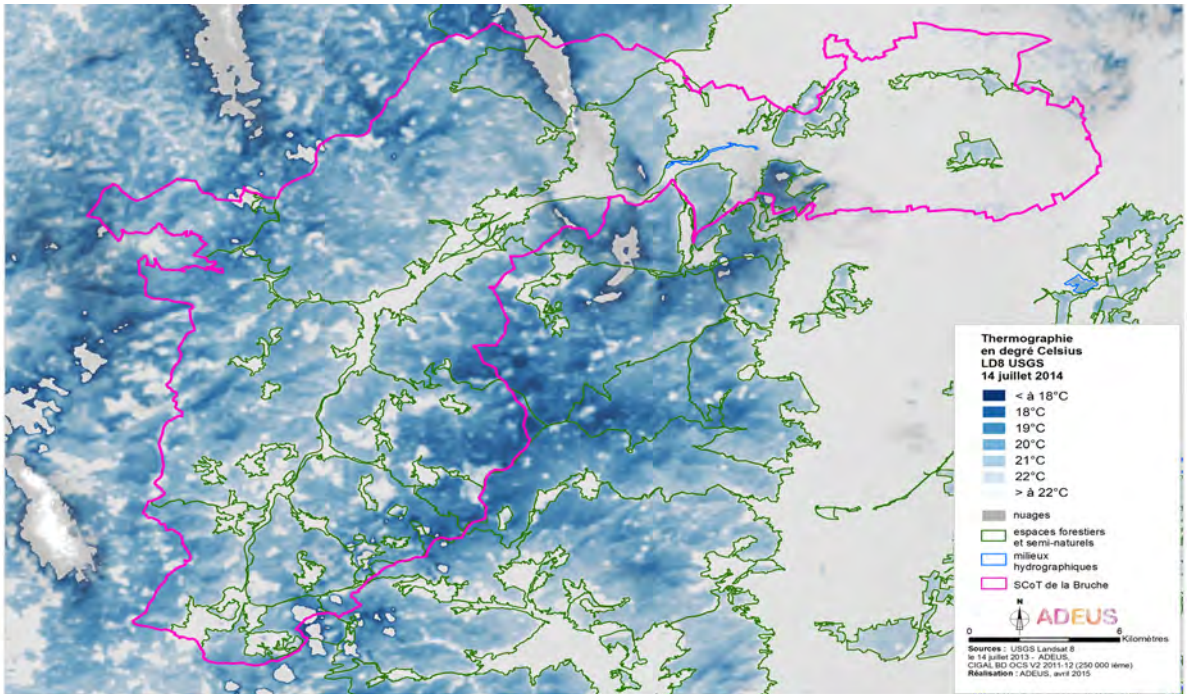

3. Caractéristiques d'émissions de gaz à effet de serre

3.1. Contexte général

Les émissions de gaz à effet de serre sont directement liées aux caractéristiques de la consommation énergétique. Le gaz carbonique CO_2, soit 70 % du phénomène, est principalement issu de la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) par les transports, les activités industrielles et le chauffage des bâtiments. Le méthane CH_4 provient des activités agricoles, de l'élevage, des exploitations pétrolières et gazières et des décharges d'ordures. Le protoxyde d'azote N_2O vient des engrais azotés et de divers procédés chimiques. Les gaz fluorés sont essentiellement des gaz réfrigérants utilisés par les installations de climatisation.

Depuis les engagements de Kyoto de 1997, l'Etat s'est engagé dans un scénario ambitieux de diminution des GES, et le SRCAE fixe les objectifs au niveau régional.

Tableau n°1 : **Objectifs de diminutions des GES**

Engagements de Kyoto	Engagements nationaux	SRCAE Alsace
Division par 4 des émissions de GES entre 1990 et 2050 (dit "facteur 4")	Division par 4 des émissions de GES entre 1990 et 2050 (dit "facteur 4") Réduction de 20% des GES entre 1990 et 2020	Division par 4 des émissions de GES entre 2003 et 2050 (dit « Facteur 4 volontariste »,avec un premier palier de réduction de 15% d'ici 2020

Les différents gaz ne contribuent pas tous de la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue. La contribution à l'effet de serre de chaque gaz se mesure en équivalent carbone par le calcul du pouvoir de réchauffement global (PRG). Il traduit l'effet de serre additionnel induit par l'émission de ces gaz, en tonnes équivalent CO_2, à l'horizon de 100 ans. Les coefficients utilisés pour mesurer les Gaz à Effet de Serre (GES) dans ce document sont ceux établis lors de la Conférence des Parties de 1995, et appliqués dans le cadre du protocole de Kyoto (CO2 = 1 ; CH4 = 21 et N2O = 310).

3.2. Les principales sources d'émissions dans le SCoT de la Bruche

L'Alsace, ramenée au nombre d'habitants se situe à peu près dans la moyenne en France, mais en revanche elle est la quatrième région française en terme d'émission de GES par hectare. Avec des émissions de 289 ktonnes éq. CO_2, le SCoT de la Bruche participe pour 2,6 % des émissions alsaciennes.

Fortement liées aux consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) suivent à peu de choses près le même tracé que celui-ci, et ont connu une progression entre 2000 et 2006 avant de diminuer entre 2006 et 2011. Les émissions de GES diminuent depuis 2005 en raison d'une consommation moindre de produits pétroliers, en particulier dans le résidentiel-tertiaire, au profit de l'électricité, du gaz naturel et du bois-énergie, qui émettent moins voire pas du tout de GES de façon directe. A noter une baisse des émissions de -39 % pour le secteur industriel entre 2005 et 2012.

Ponctuellement, des baisses d'émissions sont constatées, notamment en 2003 et 2007 où les années ont été particulièrement chaudes. Depuis 2008, une nouvelle baisse se profile en lien avec la crise économique (baisse des transports de marchandise et du fonctionnement de certaines industries).

Il convient de noter en complément que le système de bonus-malus contribue à contraindre les consommations du secteur routier en dépit d'une hausse des kilométrages parcourus sur la période 2000-2010. Le niveau le plus bas pour ce secteur est atteint en 2010 avec des émissions s'élevant à 117 kt CO2e alors qu'elles avoisinaient les 135 kt CO2e dans les années 2000.

Le niveau d'émissions de GES le plus faible depuis 2000 est observé en 2011 (278 kt CO2e).

Graphique n°20 : **Evolution des émissions de GES sur le territoire du SCoT de la Bruche entre 2000 et 2012**

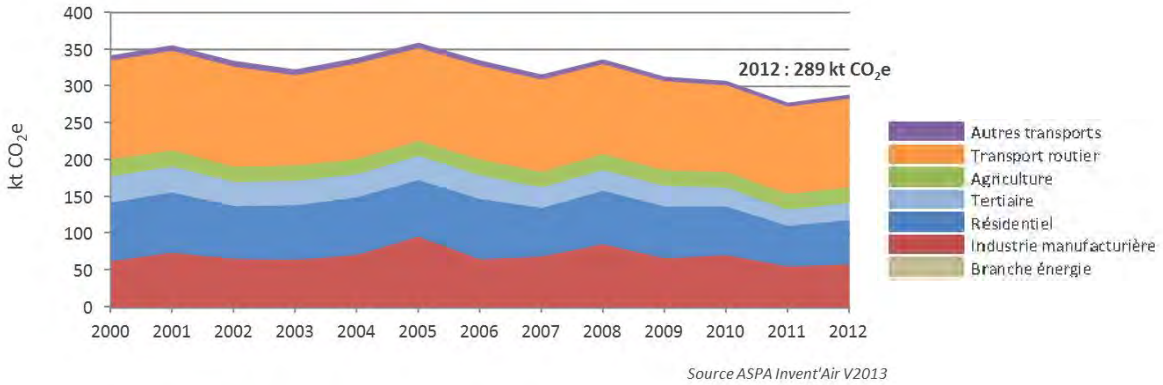

Source: ASPA

Le secteur industriel n'étant pas très présent sur le territoire, les transports routiers et les bâtiments représentent la majeur partie des origines des émissions. La répartition sectorielle des émissions de GES a légèrement évolué entre 2000 et 2012. La baisse des émissions du secteur résidentiel-tertiaire entre 2000 et 2012 se répercute principalement sur la part du secteur routier qui passe de 39 % en 2000 à 42 % en 2012.

Graphique n°21 : **Répartition des émissions de GES sur le territoire du SCoT de la Bruche en 2000 et 2012**

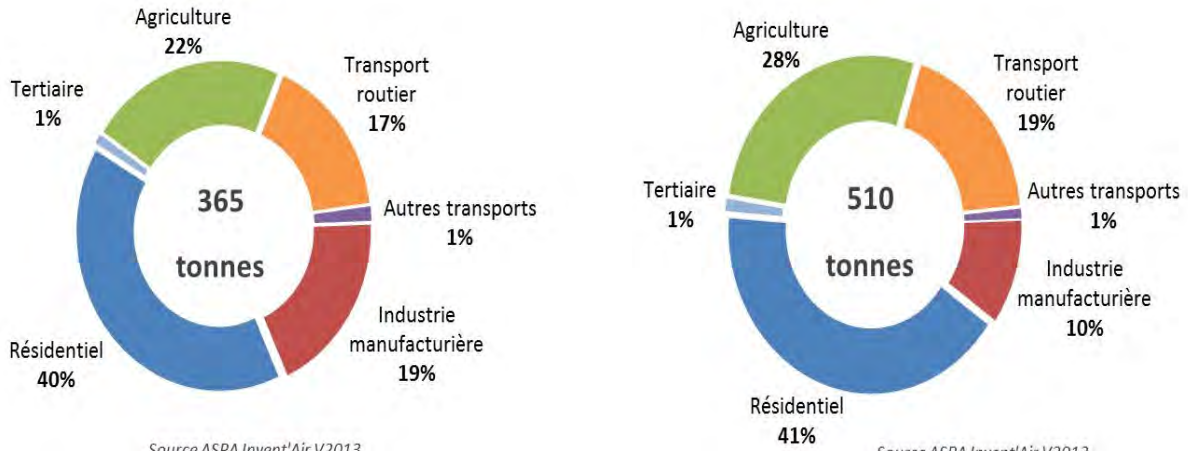

Source: ASPA

Donnée difficilement mesurable, le territoire participe également au piégeage du CO_2. En effet, le taux de boisement élevé sur le territoire est identifié comme une source minime de GES et constitue en parallèle un atout non négligeable en terme de piégeage du CO_2. L'ensemble des massifs forestiers constitue ainsi un puits de carbone qui participe à la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle locale.

4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Les prévisions climatiques vont dans le sens d'une fragilité accrue du territoire par la sensibilité aux phénomènes extrêmes (tempête, sécheresse) qui augmenteront la vulnérabilité des populations (risques de pénurie d'eau, inondations, coulées de boue, excès de chaleur...).

Selon les dernières évaluations des spécialistes, le climat de la terre pourrait se réchauffer de 1,1°C à 6,4°C d'ici la fin du siècle. Les phénomènes météorologiques seront plus instables, avec une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes climatiques extrêmes.

A l'échelle nationale, les projections du GIEC offrent des scénarios plus ou moins alarmistes (optimiste: B1; intermédiaire: A1B; pessimiste: A2). Pour chaque scénario, différents modèles existent: Météo France, Centre de recherche météorologique de France, Centre de recherche météorologique d'Allemagne...). L'ensemble de ces modèles concluent à des résultats ponctuellement différents mais qui mettent en évidence des tendances globales similaires.

Carte n°4 : **Evolution du climat dans le Bas Rhin à échéance 2055 selon le scénario intermédiaire A1B (présentation de deux modèles différents)**

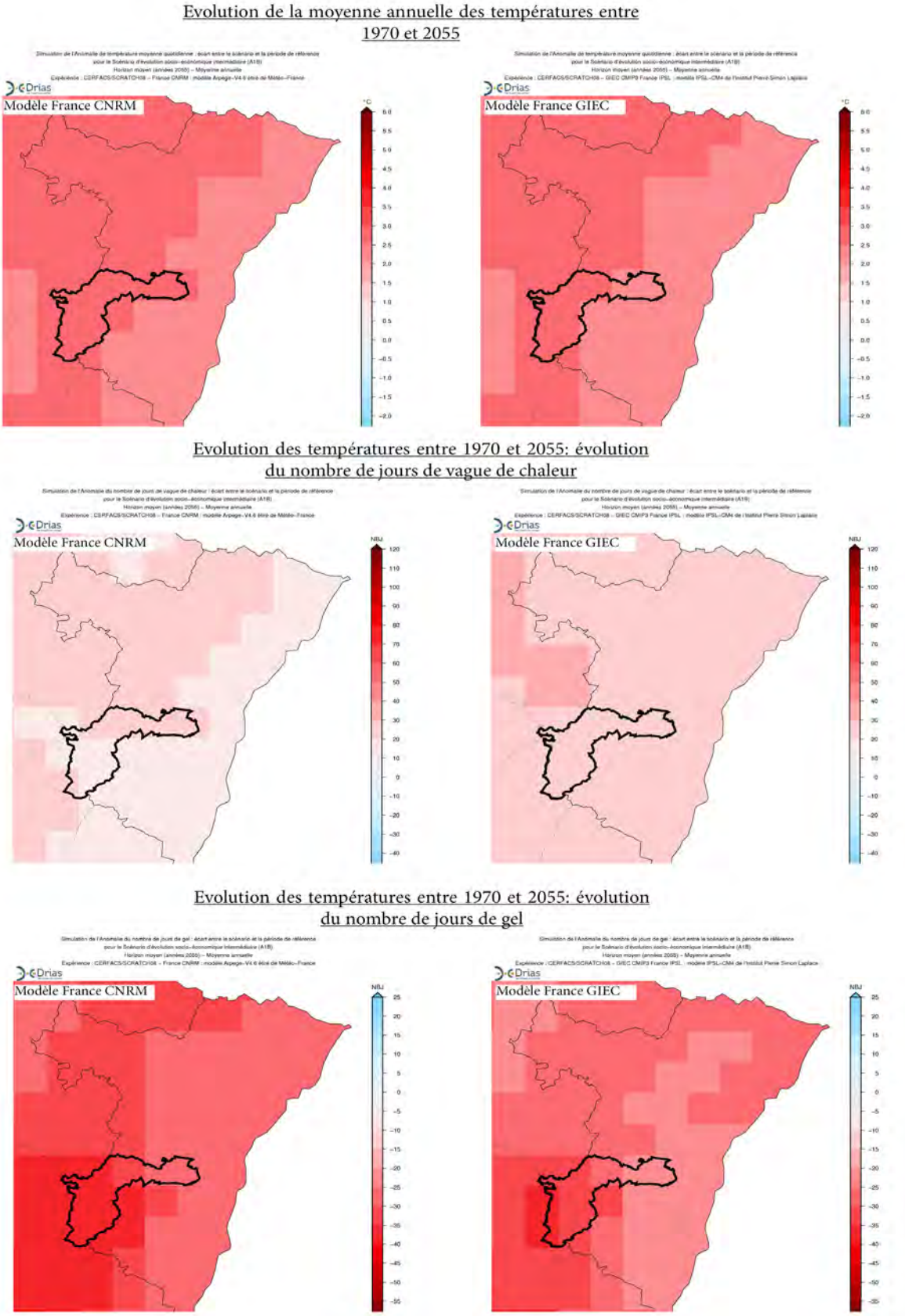

Source: DRIAS les futurs du climat, consultation le 29/08/2012

Ainsi, on s'attend à des étés plus chauds et plus secs dans le futur. À cette saison, le réchauffement sera probablement plus fort au Sud qu'au Nord de la France. En hiver, les projections donnent un réchauffement plus fort au Nord-Est de la France.

La réduction de la couverture neigeuse sera à l'origine de l'augmentation des débits des rivières en hiver et de la diminution des apports d'eau en été accentuant ainsi les périodes extrêmes. Cette situation aura des répercussions à l'échelle régionale sur les échanges existant entre les cours d'eau et la nappe phréatique. Cette interdépendance accroîtra la pression et le besoin de suivi des eaux de transferts tant pour leur volume que pour leur qualité. Aussi, même si la nappe d'Alsace représente un stock d'eau douce important, les étiages estivaux réguliers projetés pour la deuxième moitié du XXIe siècle risquent de créer des conflits d'usage notamment dans les zones situées en bordure de cette nappe. Des étés plus chauds et plus secs impactent directement sur la disponibilité en eau potable. Plusieurs communes du SCoT sont concernées.

Concernant les précipitations, les tendances sur l'Alsace sont beaucoup moins marquées que pour les températures. Les projections donnent une légère diminution des précipitations annuelles aux différents horizons du XXIe siècle. Les projections climatiques du GIEC prévoient, malgré un débit annuel stable, une accentuation des pluies diluviennes au printemps (favorisant l'érosion des sols), une intensification des averses particulièrement en hiver, une augmentation des crues-éclairs surtout sur les petits bassins versants, accentuée par la fonte plus précoce et plus intense de la neige. S'il est fort probable que les pluies provoquent des inondations et des coulées d'eau boueuses plus souvent ou de manière plus intense, des incertitudes résident sur leur fréquence, ce qui en rend la prévision difficile.

Des pertes de productions agricoles seront aussi la conséquence logique de la diminution des réserves en eau et de l'augmentation des événements extrèmes (sécheresse, tempête, inondation...). De plus, un déperissement des principales essences forestières pourraient avoir des conséquences importantes sur l'activité sylvicole. Les formations sapinières seront les plus touchées par le stress hydrique.

Les impacts sur la santé pourront être importants : augmentation des décès en été, des allergies, des maladies infectieuses. L'augmentation des jours de fortes chaleurs associée aux périodes d'allergies et de forts taux de polluants pourront aggraver les périodes d'inconfort pour les personnes sensibles (malades, jeunes enfants, personnes âgées).

En France métropolitaine, 19 % des vertébrés et 8 % des végétaux pourraient disparaître d'ici 2050 et les conditions potentielles sont réunies pour une migration vers le Nord (de l'ordre de 400 à 800 km suivant les scénarios) ou en altitude (de 300 à 600 m) des espèces végétales ou animales. Les espèces les plus sensibles comme le Grand Tétras pourraient disparaitre en raison de l'augmentation des températures.

Le bilan des émissions de GES confirme la forte dépendance du territoire aux énergies fossiles. L'atteinte de l'objectif régional passera par une meilleure efficacité et des efforts de de sobriété énergétique. Les secteurs les plus contributeurs seront le secteur du bâtiment (résidentiel-tertiaire), l'agriculture et et l'industrie, participant respectivement à 40 %, 22 % et 17 % des émissions des gaz à effets de serre à l'échelle du SCoT de la Bruche.

Synthèse :

Les enjeux face aux changements climatiques sont :

- **l'adaptation au réchauffement et aux phénomènes climatiques extrêmes**. La notion d'adaptation vise à réduire la vulnérabilité du territoire face aux conséquences du changement climatique et poursuit plusieurs grandes finalités : protéger les personnes et les biens en agissant pour la sécurité et la santé publique ; tenir compte des aspects sociaux et éviter les inégalités devant les risques ; limiter les coûts de réparations et préserver le patrimoine naturel comme puits de CO_2 ;
- **l'atténuation du changement climatique avec la poursuite de la diminution des gaz à effet de serre** dans le résidentiel et les transports. Les actions pour limiter la consommation énergétique sur le territoire aura des effets positifs sur l'émission de gaz à effet de serre.

Le recul du manteau neigeux aura des conséquences économiques (fonte des neiges, glissements de terrain, crues intenses). Le site du Champ du feu est directement concerné par des difficultés futures à maintenir des loisirs d'hiver.

CHAPITRE 3 - QUALITÉ DE L'EAU

1. Objectifs de protection

1.1. La législation européenne et nationale

La directive européenne n°91/271/CE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU), transcrite en France par la loi sur l'eau de 1992, fixe le cadre pour l'assainissement des agglomérations en indiquant un calendrier et des exigences de performances. Elle prévoyait d'ici 2005 la mise en conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées d'origine domestique et agro-alimentaire en fonction de la taille des agglomérations et de leur appartenance à une zone sensible aux pollutions à l'azote et au phosphore.

La directive européenne n°98/83/CE sur les eaux destinées à la consommation humaine du 3 novembre 1998, transposée en droit français en 2001 et intégrée dans le Code de la santé publique par décrets du 21 mai 2003, vise à protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux. Elle définit des normes de potabilité.

Enfin, la directive européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'eau » (DCE), établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau sur la base d'un principe de gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques. Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, elle fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines à l'horizon 2015 et impose de veiller à la non dégradation de la ressource. Des dérogations, comme des reports d'échéance au-delà de 2015, ou des objectifs moins stricts restent possibles.

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ainsi que la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (loi ENE) donnent à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général les outils nécessaires pour atteindre les ob-

jectifs de la DCE et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau.

La DCE vient également renforcer la logique de gestion de l'eau par bassin hydrographique, instaurée en France depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui avait introduit l'élaboration d'outils de planification tels que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), avec lesquels les documents d'urbanisme entretiennent un rapport de compatibilité.

1.2. Au niveau local

Le SDAGE Rhin-Meuse, qui couvre le territoire du SCoT de la Bruche, a été approuvé le 27 novembre 2009. L'analyse de la situation dans le bassin Rhin-Meuse a permis de dégager dix orientations fondamentales dont :

- assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité (préserver les captages d'eau destinée à la consommation humaine) ;
- veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration ;
- restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'auto-épuration ;
- prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires ;
- dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ;
- préserver de toute urbanisation les parties du territoire à fort intérêt naturel : zone de mobilité des cours d'eau, végétation rivulaire, zone humide remarquable / ordinaire.

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE décline les orientations du SDAGE au niveau local. Toute décision administrative doit lui être compatible. Le SAGE Ill-Nappe-Rhin, approuvé par arrêté préfectoral du 1er juin 2015, couvre une part du territoire du SCoT de la Bruche et est en cours de révision. A l'intérieur du SCoT de la Bruche, les communes de Dachstein, Dorlisheim, Ernolsheim-Bruche, Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Molsheim, Ergersheim et Wolxheim sont incluses dans le périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin pour leur seules eaux souterraines.

Parmi les enjeux importants concernant le territoire du SCoT, on note :

- promouvoir la mise en valeur du patrimoine eau ;
- garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 20 ans, une alimentation en eau potable sans traitement.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a créé en 1991 un outil spécifique de gestion des cours d'eau : le Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologiques des Cours d'Eau (SAGEECE). Ce schéma opérationnel, version non réglementaire des SAGEs, permet de fédérer les acteurs autour d'un programme d'actions pluriannuel par bassin versant, avec le cofinancement du Département et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Il propose des actions qui visent à la pérennisation des masses d'eau de bonne qualité, à l'amélioration de celles qui sont dégradées, ainsi qu'à la réduction de la vulnérabilité face aux inondations. Le SAGEECE Bruche-Mossig est en cours de réalisation.

L'Alsace s'est également dotée d'un plan santé au niveau régional (PRSE 2011-2015) qui définit les grandes priorités de l'Alsace en matière de santé environnementale. Le plan vise à maîtriser les facteurs de risque, à améliorer la connaissance, l'information et la formation de chacun pour la période 2011-2015. Le PRSE2 se traduit par l'énoncé d'actions prioritaires concernant notamment les objectifs suivants :

-protéger les eaux souterraines ;

-connaître et réduire l'impact des produits phytosanitaires.

Enfin, le Schéma départemental d'élimination des boues du Bas-Rhin de mai 2008 donne des préconisations concernant les boues de stations d'épuration.

L'objectif principal qui découle de ces politiques sectorielles est de rétablir un bon état des eaux souterraines et superficielles afin d'assurer la santé, la sécurité publique, l'alimentation en eau potable et de restaurer les écosystèmes aquatiques.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

Le territoire du SCoT de la Bruche dispose d'un patrimoine « eaux souterraines et superficielles » très important, dont le maintien de la qualité sur le long terme est indispensable pour en permettre les différents usages : alimentation en eau potable, industrie, activités de loisirs, agriculture…

2.1. Des ressources en eaux souterraines diversifiées…

Le bassin versant de la Bruche présente des eaux souterraines diversifiées en lien avec la structure géologique sous-jacente.

Carte n°5 : **Typologie des aquifères**

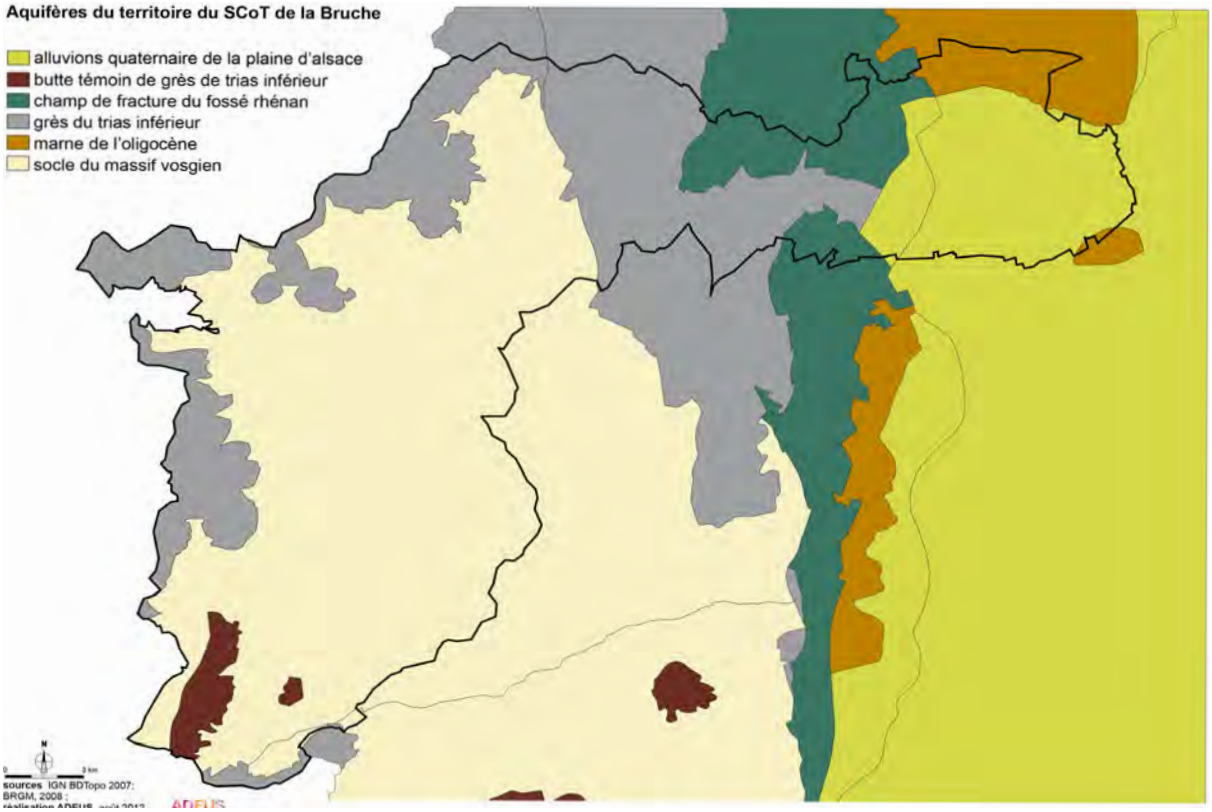

Source: IGN, BDTopo 2007

Aquifères	Caractéristiques
Socle du massif vosgien	Eau souvent **agressive et turbide,** **Faible vulnérabilité** : les formations superficielles constituent dans l'ensemble un bon filtre, Souvent **modestes débits** des sources et soumis à des variations saisonnières : schistes, formations volcaniques et granites sont des aquifères présentant une forte sensibilité à la sécheresse, **Potentiel important** du fait de la multiplicité des sources.
Grès du Trias inférieur	Eau souvent **agressive** et localement **dégradation de la qualité chimique,** **Grande vulnérabilité** de l'aquifère en affleurement, **Potentiel important** du fait des réserves stockées, **largement exploité** depuis le début du XXe siècle, surtout en Lorraine.
Champ de fracture du bord du fossé rhénan	
Marnes de l'Oligocène du Fossé rhénan	Aquifère mal connu, très irrégulier, **Potentiel limité** : la partie bas-rhinoise du domaine comprend des marnes pouvant recéler des nappes limitées, salées et artésiennes.
Alluvions plioquaternaires de la plaine d'Alsace souvent appelée nappe phréatique d'Alsace	**Grande vulnérabilité** et localement dégradation chimique des eaux souterraines (nitrates, pesticides, pollutions accidentelles) ; risque nitrates, phytosanitaires et solvants chlorés selon la DCE, risque de non atteinte du bon état chimique en 2015 (SDAGE). **Accessibilité aisée** compte tenu de la faible profondeur de la surface piézométrique, **Fluctuation**s du niveau de la nappe en fonction des précipitations et des débits des cours d'eau. **Grande potentialité exploitée** par de nombreux forages d'alimentation en eau potable des collectivités.

Les principaux aquifères permettant de subvenir aux besoins en eau du territoire sont au nombre de trois :

- le socle granitique du massif Vosgien, dont la surface est importante mais les réserves faibles ;
- la nappe des grès du trias inférieur, qui forme un réservoir pouvant atteindre 300 à 400 mètres d'épaisseur.
- la nappe phréatique d'Alsace, en marge Est du territoire à hauteur de Molsheim, Altorf, Duttlenheim, Duppigheim, Dachstein, Ergersheim, Ernolsheim, qui est l'une des plus importantes réserves en eau souterraine d'Europe. La quantité d'eau stockée, pour sa seule partie alsacienne, est estimée à environ 35 milliards de m^3 d'eau. La nappe est contenue dans des alluvions très perméables, déposées par le Rhin et ses affluents dans le fossé rhénan et est principalement alimentée par l'infiltration des cours d'eau.

2.2. ...mais fragiles

La directive cadre sur l'eau (DCE) impose aux Etats membres de l'UE d'atteindre d'ici à 2015 un bon état général des eaux et notamment des eaux souterraines. Le réseau de surveillance DCE mesure l'état quantitatif et qualitatif global des masses d'eau souterraine. La qualité est évaluée par une vingtaine de piézomètres de mesure répartis sur tout le territoire du SCoT.

Carte n°6 : **Qualité des eaux souterraines**

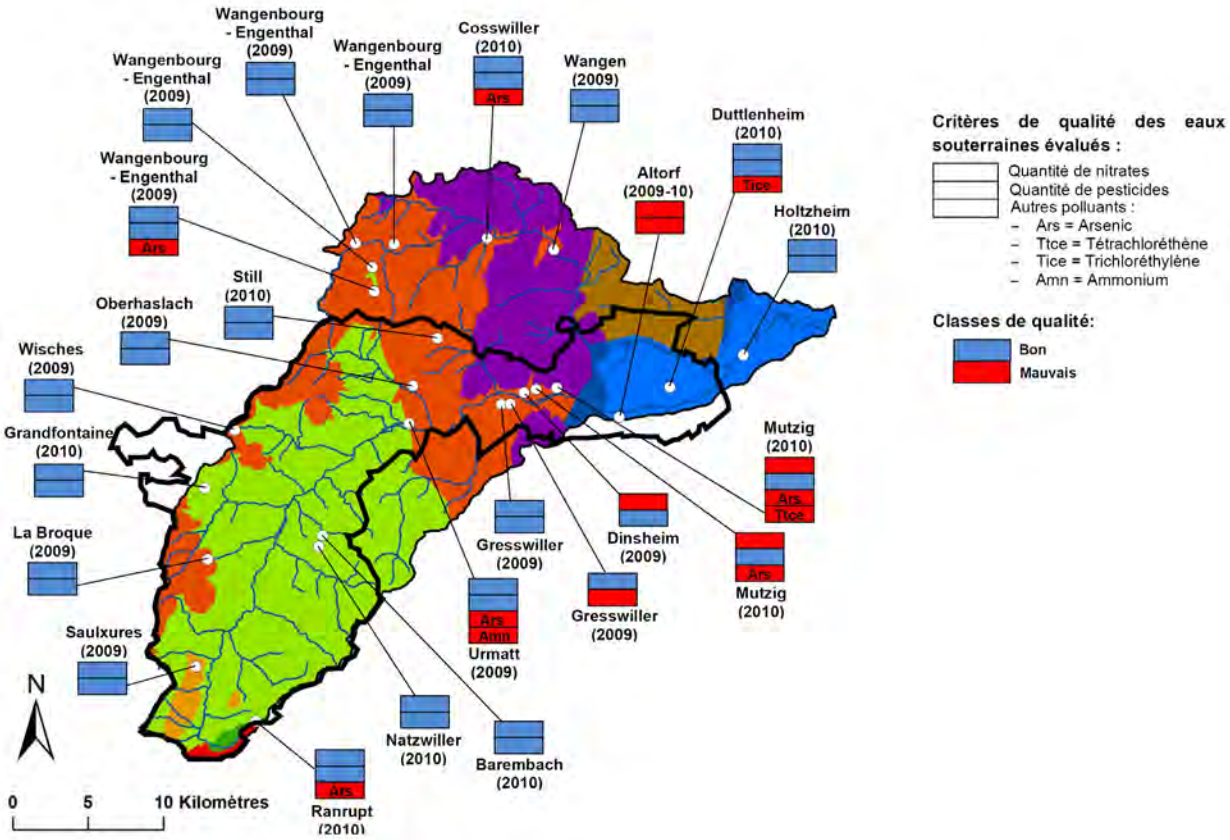

Source : SDAEP

Concernant le territoire du SCoT de la Bruche, l'ensemble des aquifères sont en bon état quantitatif en 2013 et ne présentent aucun risque quantitatif. A l'inverse, l'état chimique des masses d'eau souterraine est plus nuancé.

Les données de 2013 de l'AERM identifient notamment la nappe d'Alsace comme n'ayant pas un bon état chimique en 2013. Cette masse d'eau présente un état mauvais et des risques en nitrates, produits phytosanitaires et chlorures non conforme aux exigences de la DCE.

Potable à l'origine sur l'ensemble du territoire, l'eau de la nappe rhénane subit des agressions diverses en lien avec une intense activité humaine du fait :

- d'une absence de couverture de sols imperméables en surface;
- d'un niveau proche de la surface du sol (affleurement dans les rieds, accessibilité dans les puits et les gravières);
- des échanges permanents avec les eaux de surface dont la qualité est plus ou moins bonne, surtout en plaine;
- d'un écoulement lent rendant difficile l'élimination des polluants (chlorures et solvants chlorés, nitrates, produits phytosanitaires...) issues des activités industrielles, agricoles et domestiques.

Selon les inventaires transfrontaliers de qualité réalisés par la Région Alsace en 1997, 2003 et 2009, l'eau de la nappe a montré globalement ces dernières années une tendance à la dégradation (notamment du point de vue des concentrations de nitrates et phytosanitaires) qui rend souhaitables des actions à long terme pour la préservation de

ce patrimoine. La nappe rhénane fait ainsi l'objet d'une importante mobilisation des acteurs institutionnels pour sa connaissance, son suivi et la pérennisation de sa qualité.

2.2.1. Pollution aux nitrates

Sur le territoire du SCoT de la Bruche, la qualité des eaux souterraines en matière de nitrates est bonne dans l'ensemble. Quatre piézomètres de mesure situés dans le même secteur (entre Dinsheim et Altorf) ont signalé des quantités trop importantes de nitrates dans les eaux souterraines.

A noter que 15 communes du secteur Est du territoire du SCoT sont incluses dans la zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates[1], dans laquelle des opérations Agrimieux et des programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole ont été mis en place.

Carte n°7 : **Zone vulnérable concernée par la directive nitrate**

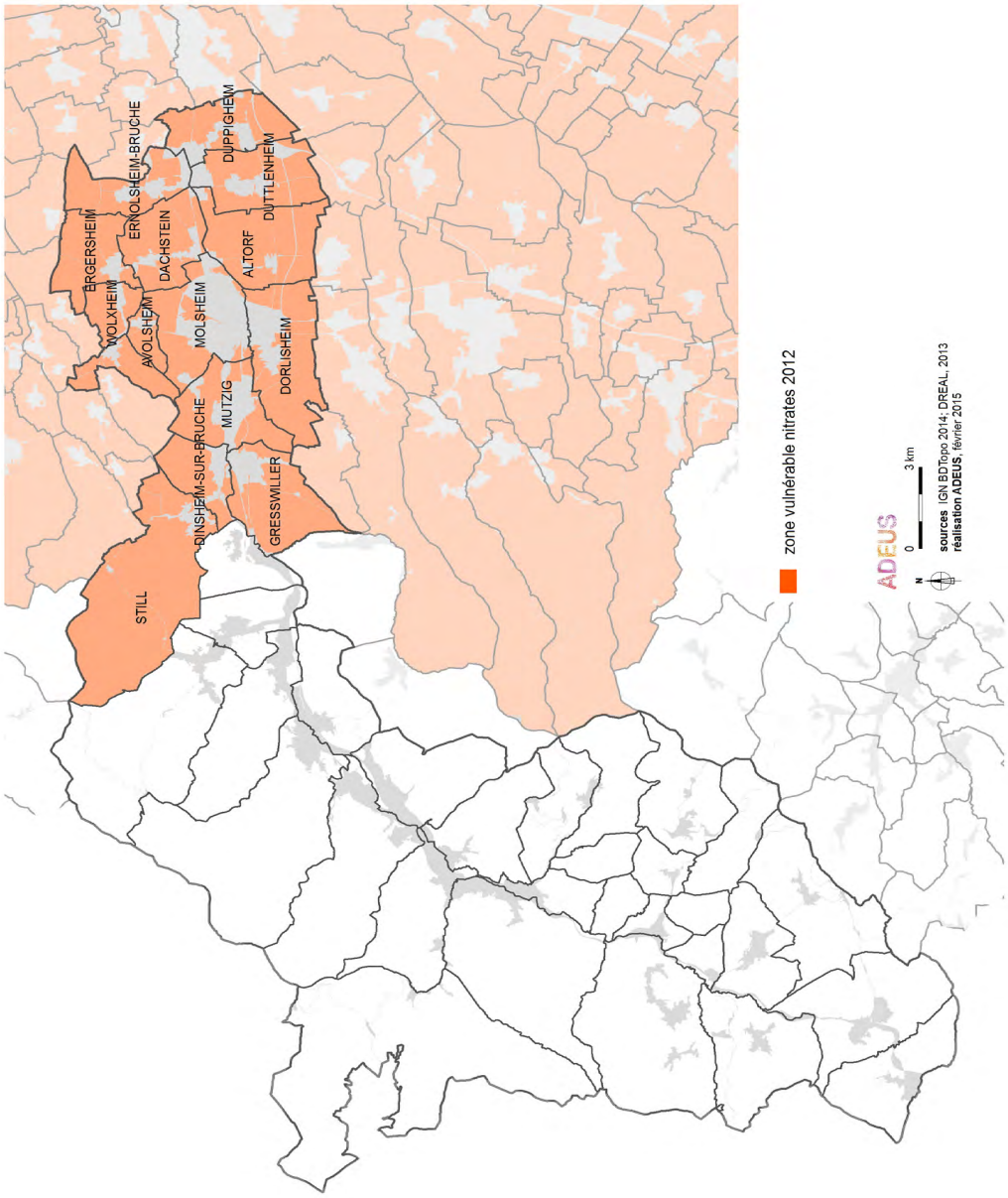

1. La directive européenne Nitrates du 12 décembre 1991 vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en mettant en oeuvre des programmes d'actions dans les zones dites vulnérables. Il s'agit notamment d'y réglementer les épandages d'effluents d'élevage, de boues d'épuration et de composts en fonction de leur rapport carbone/azote.

2.2.2. Pollution aux pesticides

Les inventaires 2009 de la nappe rhénane confirment la problématique phytosanitaires (herbicides, pesticides, fongicides, etc.), facteur principal de dégradation de la ressource. Les molécules détectées dans la nappe sont majoritairement des désherbants, utilisés par la profession agricole, les collectivités et les jardiniers amateurs. La contamination de la nappe par ces produits est stable, durable et largement diffusée à l'échelle de toute la nappe. De plus, la diversification des substances présentes dans la nappe pose la question de l'effet combiné de ces molécules.

Sur le territoire de SCoT, la qualité des eaux souterraines en termes de quantité de pesticides est relativement bonne dans l'ensemble. Seules deux piézomètres de mesure (Gresswiller et Altorf) ont détecté la présence de quantités excessives de pesticides.

2.2.3. Autres pollutions

D'autres pollutions, dont la source n'est pas toujours connue, touchent les eaux souterraines. Dans le bassin versant de la Bruche, sept piézomètres de mesure ont détecté des quantités excessives en arsenic, ammonium, tétrachloréthène ou trichloréthylène.

En raison de ces pollutions, deux arrêtés préfectoraux sont en vigueur dans la plaine :

- l'arrêté préfectoral du 18/06/2015 porte suspension provisoire de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur le territoire des communes de Molsheim, Dorlisheim et Altorf au droit et en aval des sites Messier Bugatti et Gouvy-Muller, à Molsheim. Il s'agit d'une pollution aux solvants chlorés (notamment trichloroéthylène et tétrachloroéthylène) issue en partie du site Messier Bugatti et en partie du site des Forges de Molsheim;
- l'arrêté préfectoral du 24/07/2014 porte suspension provisoire de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur le territoire des communes de Molsheim et Dachstein, au droit et en aval du site Millipore à Molsheim.

2.3. Une qualité de l'eau potable distribuée généralement bonne...

La population est desservie par un réseau de distribution publique organisé en unités de distribution (UDI), correspondant chacune à une zone géographique, où le réseau est géré par un même maître d'ouvrage et un même exploitant, qui est alimentée par une même ressource et où la qualité de l'eau est homogène. De manière générale, les services d'alimentation en eau potable ont à la fois la compétence de production et de distribution. Ils peuvent être composés d'une ou plusieurs communes (syndicat des eaux).

Selon les bilans de qualité de l'eau distribuée en Alsace réalisés par l'Agence Régionale de la Santé, les communes du territoire du SCoT présentent globalement une bonne qualité des eaux distribuées, au regard de la pollution en pesticides, nitrates et de l'état physico-chimique.

De façon générale, la comparaison des données 2007-2009 avec celles de 2004-2008 met en évidence une amélioration de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble du département : on observe une augmentation de la population alimentée par une eau de bonne qualité bactériologique, dont les teneurs moyennes en nitrates et en pesticides respectent les limites réglementaires de manière continue. Par ailleurs, sur la période 2009-2010 aucune UDI n'a eu besoin de dérogation pour distribuer de l'eau potable.

A noter toutefois la commune de Barembach et les communes les plus en aval (de Gresswiller à Ernolsheim-Bruche) qui présentent une qualité à la limite de la conformité en pesticides en 2010 (inférieur ou égale à 0,1 µg/l).

Le territoire du SCoT est également particulièrement touché par le phénomène d'agressivité de l'eau. L'agressivité est liée principalement à la quantité des différents composés du gaz carbonique présents naturellement dans l'eau. Les eaux agressives contribuent fortement à la corrosion des canalisations et des ouvrages d'alimentation en eau potable. Cette corrosion plus rapide peut réduire considérablement la durée de vie des installations et engendrer des coûts importants pour la rénovation et l'entretien. En outre, cette corrosion peut dissoudre certains métaux présentant des risques pour la santé des consommateurs (plomb, cadmium, zinc, cuivre, nickel, fer…). Jusqu'en 2012, certaines UDI étaient classées en points gris ou "points noirs" selon le niveau d'agressivité de l'eau distribuée. En 2014, une autre classification a été réalisée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et l'ARS. Elle prend en compte d'autres paramètres tels que la corosivité de l'eau ou la présence de métaux dans l'eau distribuée.

Carte n°8 : **Unités de distribution concernées par des eaux agressives**

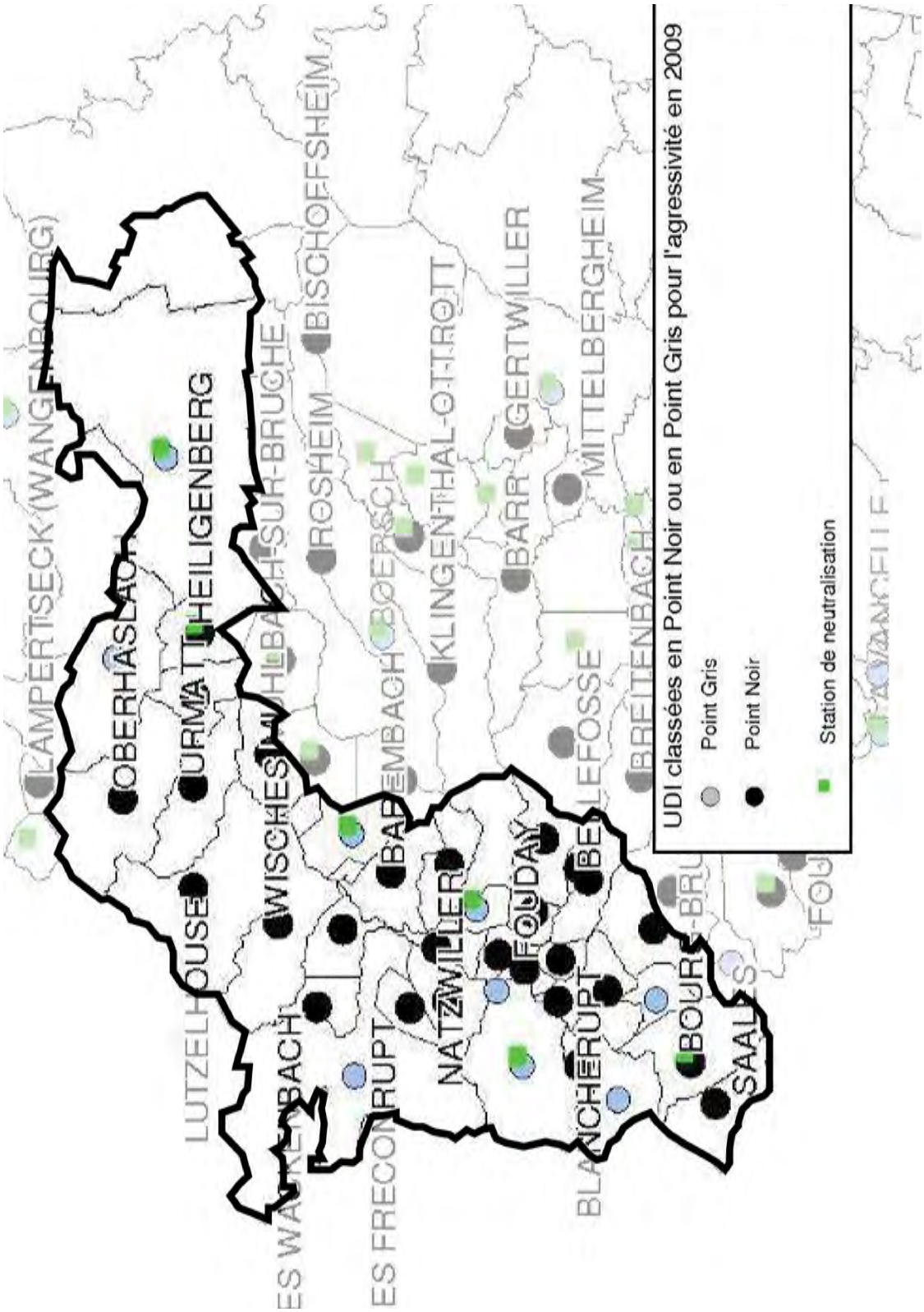

Source: SDAEP

2.3.1.....mais en quantité limitée

Si sur le territoire les prélèvements réalisés dans les masses d'eau souterraines sont globalement en équilibre avec leur capacité naturelle à se recharger, les capacités de production peuvent être localement insuffisantes en période de sécheresse, et des déficits pourraient être plus fréquents dans le futur dans le cas d'une augmentation de la demande en eau liée à la croissance démographique et au changement climatique.

Le taux de mobilisation des ressources est un indice qui met en évidence pour chaque unité de distribution la part de la ressource exploitée en période d'étiage et dans le cas d'une consommation journalière de pointe. Il permet de voir que sur le territoire du SCoT un certain nombre d'unités de distribution ont une marge de manoeuvre limitée au regard de la ressource disponible, c'est-à-dire de leur capacité de production.

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)[1] établit ainsi deux bilans prospectifs aux horizons 2015 et 2030 qui prennent en compte l'évolution des consommations avec l'hypothèse que la consommation suive l'évolution de la population, afin d'estimer l'adéquation quantitative entre les besoins en eau et les capacités de production de chaque collectivité. Basé à la fois sur l'état actuel des besoins en eau, des capacités de production et d'interconnexion et sur leur projection, il identifie, dans du territoire du SCoT de la Bruche, des unités de distribution présentant un risque de déficit à court terme (2015), à horizon 2030, et éloigné (après 2030).

Le scénario 1 se base sur un rapport entre un besoin moyen et les ressources disponibles alors que le scénario 2 calcule à partir d'un besoin dit de pointe. Notons que ce second scénario pose délibérement des hypothèses de calcul défavorables puisque la période de consommation de pointe ne correspond pas tout à fait à la période d'étiage des sources mais il permet de refléter les besoins en lien avec l'augmentation de la population.

1. Le SDAEP est un outil de pilotage, d'aide à la décision et de programmation technique et financière pour la réalisation à long terme des infrastructures en eau potable. il permet de localiser les principaux problèmes quantitatifs et qualitatifs et de proposer des solutions visant à mutualiser et à économiser les ressources en eau.

Carte n°9 : **Schémas prospectifs de l'évolution des besoins en eau (rouge: risque de déficit, orange: équilibre, bleu: ressource excédentaire)**

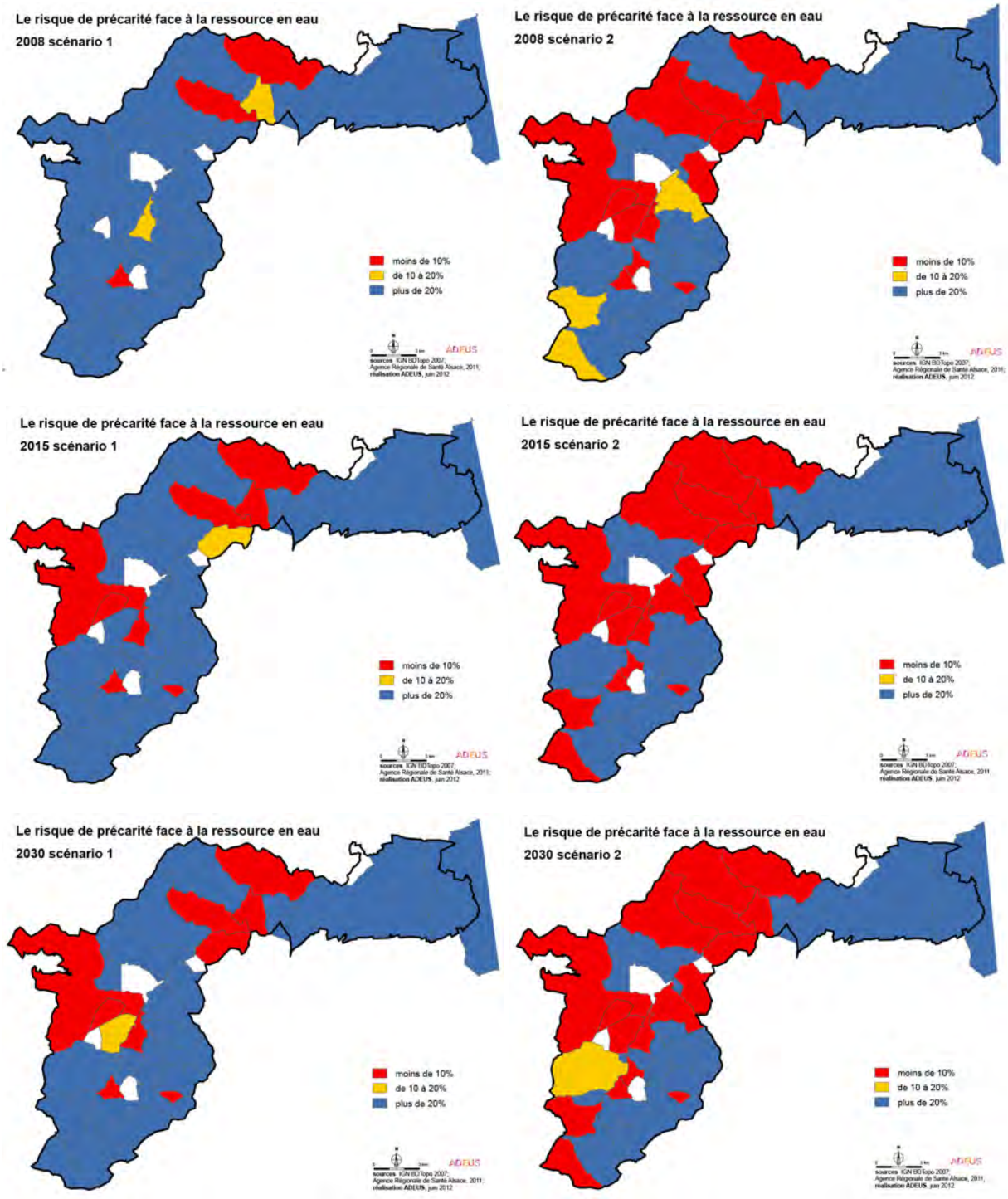

Source: SDAEP

La comparaison des bilans 2015 et 2030 met en relief certaines unités de distribution plus sensibles que d'autres à un risque de déficit en eau potable à court et long terme. Le territoire est fragile sur les possibilités d'approvisionnement en eau en quantité suffisante. Dans l'hypothèse d'une réduction de la consommation d'eau de 10 % par rapport à 2008, 5 unités de distribution sont tout de même fragiles et risquent des déficit en cas de sécheresse. Il s'agit de Still, Urmatt, SDE Minières, Rothau, Freconrupt et Niederhaslach.

2.4. Une nécessaire sécurisation du réseau d'eau potable

La sécurisation de l'alimentation en eau potable commence par la protection des points de prélèvement afin de prévenir les contaminations par des substances polluantes.

En terme quantitatif, la sécurisation de l'alimentation en eau potable passe par la recherche potentielle de nouvelles ressources et le maillage des réseaux intersyndicaux en vue de pallier aux manques d'eau épisodiques (interconnexion d'appoint en période d'étiage ou de secours en cas de pollution accidentelle). Un service disposant de ressources excédentaires fournit alors l'appoint au service déficitaire sous forme de ventes d'eau.

2.4.1. Gestion de l'alimentation en eau potable

Le mode d'exploitation des unités de gestion de l'eau des communes du SCoT sont pour la plupart en régie directe ou par le SDEA Alsace Moselle pour les communes de Bellefosse, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche et la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig.

Le SIVOM Bruche-Hasel

Sept communes sont regroupées au sein du SIVOM Bruche-Hasel, ayant à la base une compétence assainissement : Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Niederhaslach, Oberhaslach, Russ, Urmatt et Wisches. Certaines de ces communes ont connu des problèmes d'alimentation avérés, en 2003 (notamment Russ, Muhlbach-sur-Bruche et Urmatt), qui étaient et sont encore limitées pour leur approvisionnement en eau en période d'étiage. Le SIVOM a pris la compétence études pour la recherche de nouvelles ressources communes et a élaboré un Schéma directeur d'alimentation en eau potable pour les sept communes adhérentes. Actuellement, il n'y a pas d'interconnexion conséquente permettant de sécuriser l'alimentation des collectivités en cas de problèmes qualitatif ou quantitatif sur les ressources en eau ou les réseaux. D'un point de vue qualitatif, hormis la commune de Russ qui neutralise déjà l'eau de ses sources, les autres communes distribuent des eaux agressives. Les autres communes distribuent des eaux agressives pour lesquelles la mise en place d'un traitement de l'eau est recommandé. En 2009, des travaux de forage ont été effectués sur le ban de Niederhaslach. Le débit du forage (10 m^3/h) s'est avéré trop faible par rapport au débit escompté (70 m^3/h).

La Communauté de communes de Molsheim-Mutzig

Dans la Communauté de communes Molsheim-Mutzig, la principale difficulté porte sur la qualité de la ressource et sur les risques qui pèsent sur les captages. En effet, les captages AEP sont dans la nappe phréatique d'Alsace ou des nappes suspendues qui arrivent en limite des collines. Des pollutions historiques les affectent et font l'objet d'une surveillance. Un élément favorable de ce secteur est l'interconnexion avec le réseau de Strasbourg-Sud qui permet une sécurisation de l'alimentation d'un point de vue quantitatif. Par ailleurs, la compétence AEP de la Communauté de communes ouvre la perspective d'une action à long terme.

D'un point de vue qualitatif, certains des forages de la Communauté de communes ont ponctuellement des problèmes de qualité :

- forages de Mutzig - Stierkopf (traces de solvants, atrazine, nitrates, pesticides, arsenic origine naturelle) ;
- forage de Gresswiller (agressivité et vulnérabilite identifiées par rapport à la Bruche) ;
- forage de Griesheim 2 (Arsenic origine naturelle, pesticides, nitrates) ;
- forage 1 d'Altorf (solvants, pesticides).

Le Syndicat de la source des Minières

Trois communes sont regroupées au sein du Syndicat de la source des minières : La Broque, GrandFontaine et Schirmeck. Sur ce périmètre, le développement résidentiel et le développement hôtelier posent la question de la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Un projet en cours apporte une réponse à ces problématiques : celui de la source des Minières située sur la commune de Grandfontaine. Cette source de forte capacité permet de sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP) du secteur le plus peuplé de la Haute-Bruche. L'exploitation de cette source nécessite au préalable l'amélioration de l'assainissement de Grandfontaine. Il s'agirait d'abandonner la plupart des sources (une vingtaine) au profit d'une utilisation accrue de la source des Minières qui dispose d'un débit très important (70 L/s).

Les captages de Heiligenberg et Still

Il n'y a pas de problème qualitatif identifié actuellement. Par contre, il n'existe pas d'interconnexion permettant d'alimenter la collectivité en cas de problèmes qualitatifs ou quantitatifs sur le réseau. De plus, la commune de Still est soumise à un risque de pénurie d'eau en cas de sécheresse.

Les captages de Barembach

Suite à une contamination de certaines sources sur la commune de Natzwiller par des pesticides (diuron, atrazine deséthylatrazine, oxadiazon) découverte en 2005, un diagnostic a été réalisé et une dérogation accordée, compte tenu des faibles dépassements. Depuis début 2009, les teneurs sont inférieures à 0,1 µ/l, valeur limite de qualité. Afin de tenir compte de ces éléments, une révision de la DUP est engagée afin de modifier le tracé du périmètre de protection rapprochée (insertion de l'ancien camp du Struthof…). Ces sources sont situées sur le ban communal de Natzwiller mais alimente Barembach.

SDEA - Périmètre du Kronthal

Les forages alimentant la commune de Soultz-les-bains sont très vulnérables du fait de leurs implantations à proximité immédiate de la RN4 et de la présence d'activités et de zones urbaines à leur aval hydraulique.

Le syndicat souhaite réaliser une étude pour mettre en place une interconnexion avec un autre syndicat.

2.4.2. Etat des lieux des captages d'eau potable [1]

Le réseau est alimenté par 167 point de captages. 9 sont concernés par des forages en nappe, les autres étant des captages de sources.

1. *source Agence Régionale de Santé (ARS) - Porté à connaissances*

Carte n°10 :**Les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection**

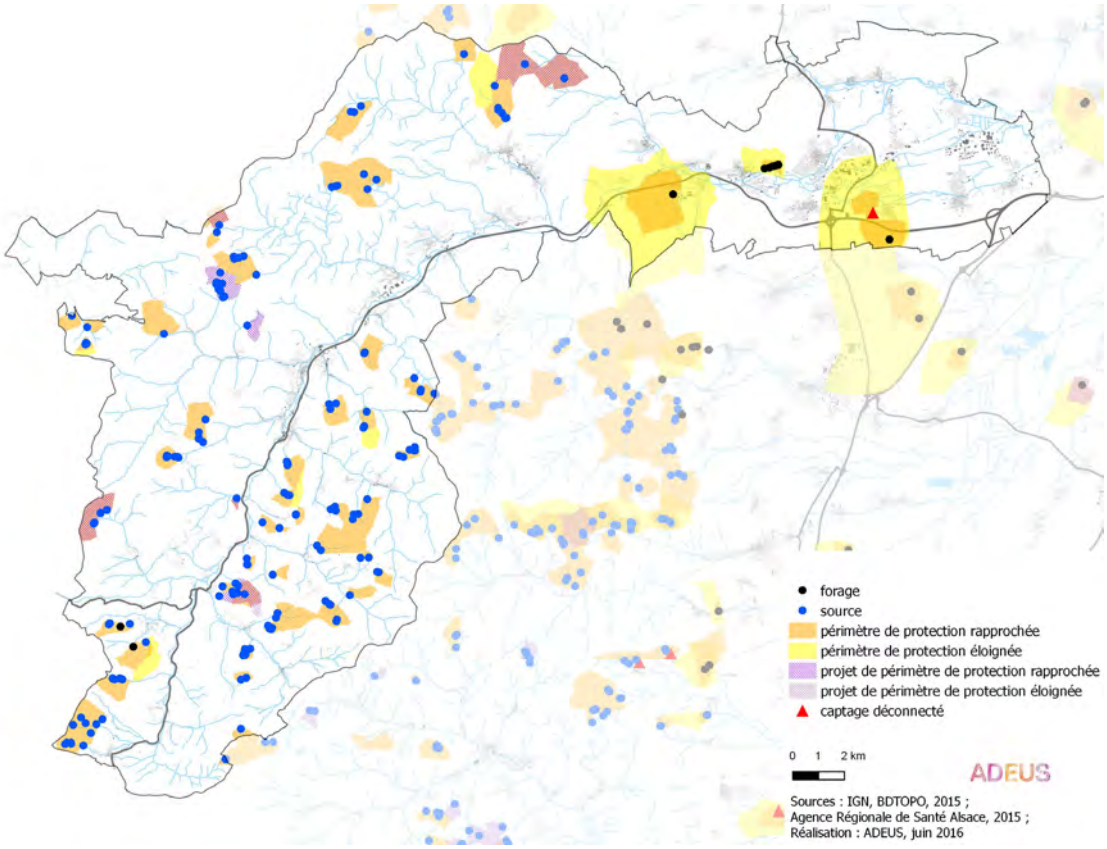

Source: IGN BDTopo, 2014; Agence Régionale de Santé Alsace, 2013

L'établissement de périmètres de protection des captages d'eau potable est obligatoire depuis la loi sur l'eau du 12 décembre 1964. On distingue trois types de périmètres :

- le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) autour des captages, de superficie de l'ordre de l'are, dans lequel toutes les activités sont interdites en dehors de celles qui sont en liaison directe avec l'exploitation du captage. Les terrains compris dans ce périmètre sont en principe acquis en pleine propriété par le bénéficiaire du périmètre ;
- le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), de plusieurs dizaines d'hectares de superficie, dont l'étendue est calculée après évaluation des caractéristiques hydrogéologiques de l'aquifère, de sa vulnérabilité et des risques de pollution. Les terrains concernés font l'objet de servitudes avec des activités interdites ou d'autres réglementées ;
- le Périmètre de Protection Eloignée, destiné à renforcer la lutte contre les pollutions permanentes ou diffuses, sur des surfaces plus grandes autour des captages (des centaines d'hectares), n'est que facultatif et les activités ne peuvent qu'y être réglementées.

Tableau n°1 : **Définition des périmètres applicables aux captages**

	Périmètre de protection immédiate et rapprochée	Périmètre de protection éloignée	Aire d'alimentation du captage
Etendue	quelques hectares,	plus vaste que le précédent,	zone sur laquelle toute goutte d'eau qui s'infiltre ou ruiselle alimente le captage,
But	protection contre les pollutions ponctuelles et accidentelles,	protection si présence d'activités suceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes ponctuelles et accidentelles,	protection contre les pollutions diffuses,
Moyen d'action	prescription et indemnisation,	prescription et indemnisation,	programme d'actions,
Application	systématique et obligatoire pour tous les captages,	facultative, étude au cas par cas,	à l'initiative du Préfet,

Sur le territoire du SCoT, 31 captages sont en cours de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au 1er septembre 2010.

La somme des teneurs en tri et tetrachloroéthylène, analysée sur le forage 1 d'Altorf, étant supérieure à 10ug/L, ce forage est déconnecté du réseau d'eau potable pour une durée indéterminée.

La loi Grenelle I et le SDAGE visent par ailleurs à assurer la protection des aires d'alimentation des captages les plus menacés par des pollutions diffuses. Une liste nationale de 507 captages « Grenelle », dont 76 dans le district du Rhin et 21 dans le district de la Meuse, a été établie au niveau national. Aucun n'est répertorié sur le SCoT de la Bruche.

Cette première liste est complétée, dans le SDAGE Rhin-Meuse, par une liste de signalements des autres captages dégradés ou présentant une importance particulière pour l'approvisionnement en eau potable.

Pour cette deuxième catégorie, 5 captages du territoire du SCoT sont listés en tant que captage dont la qualité de l'eau brute est dégradée :

- Mutzig : Stierkopf 3 et 4. D'un point de vue bactériologique, la ressource n'est pas vulnérable car la capacité de filtration est bonne. Par contre, d'un point de vue chimique, la vulnérabilité est importante et des traces de nitrates et arsenic y sont relevées;
- Natzwiller : Struthof amont et Barembach ainsi que Struthof aval et Basse du canal Barembach. La vulnérabilité du site est forte vis-à-vis des pollutions de surface car l'aquifère est très superficiel, peu épais et sans recouvrement imperméable. En avril 2005, suite à un contrôle sanitaire, des pesticides ont été retrouvés en excès dans l'eau des sources. Un suivi renforcé a donc été mis en place. Les resultats d'analyses montrent la présence de diuron, avec un maximum à 0,24 u/L et des valeurs généralement supérieures à la norme ; l'atrazine et l'atrazine-desethyl sont retrouvés mais à des teneurs inferieures à 0,1 u/L. Enfin, l'oxadiazon est présent, retrouvé une seule fois au-dessus de la norme (à 0,14 u/L). Depuis, un constat à la baisse sur chacun des pesticides a été noté pour passer en 2009 sous la barre des 0.1 u/L.

Pour la première étape de mise en œuvre des programmes de mesures et des SDAGE, il est prévu de donner une priorité absolue à la reconquête de la qualité de ces captages d'eau potable dégradés. Au sein des aires d'alimentation de ces captages, la ressource en eau devra être en bon état dès 2015.

2.4.3. Etat du réseau d'adduction

La sécurisation de l'alimentation en eau potable pose également la question de la gestion durable du réseau d'adduction qui représente des investissements considérables. En effet dans le Bas Rhin, l'âge moyen des réseaux AEP est de 44 ans. Notons qu'un plan comptable permet de choisir une durée d'amortissement sur 30 à 80 ans. Ainsi, une part importante du patrimoine départemental devra être renouvelée dans les 2 à 3 décennies à venir. Le rythme de renouvellement des réseaux n'est pas suffisant pour conserver un patrimoine performant sur le long terme.

De plus, des économies d'eau pourraient être réalisées par l'amélioration des rendements. D'une manière générale, on estime qu'un rendement peut être considéré comme satisfaisant à partir de 80 %. Des indices permettent d'identifier les collectivités ayant des problèmes de fuites particulièrement importantes. Sur le territoire, 17 % des UDI ont un rendement jugé insatisfaisant ce qui signifie que 30 à 50 % de l'eau est perdu pour cause de fuites dans le réseau.

2.4.4. Les interconnexions

Les interconnexions de réseaux entre les unités de distribution peuvent servir à :

- apporter un complément à une UDI dont les ressources propres ne suffisent pas à satisfaire les besoins en eau ;
- alimenter totalement des UDI n'ayant pas d'autre ressource ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable pour faire face à des problèmes occasionnels de quantité ou de qualité (sécheresses, pollutions…).

Carte n°11 :**Interconnexions des unités de distribution**

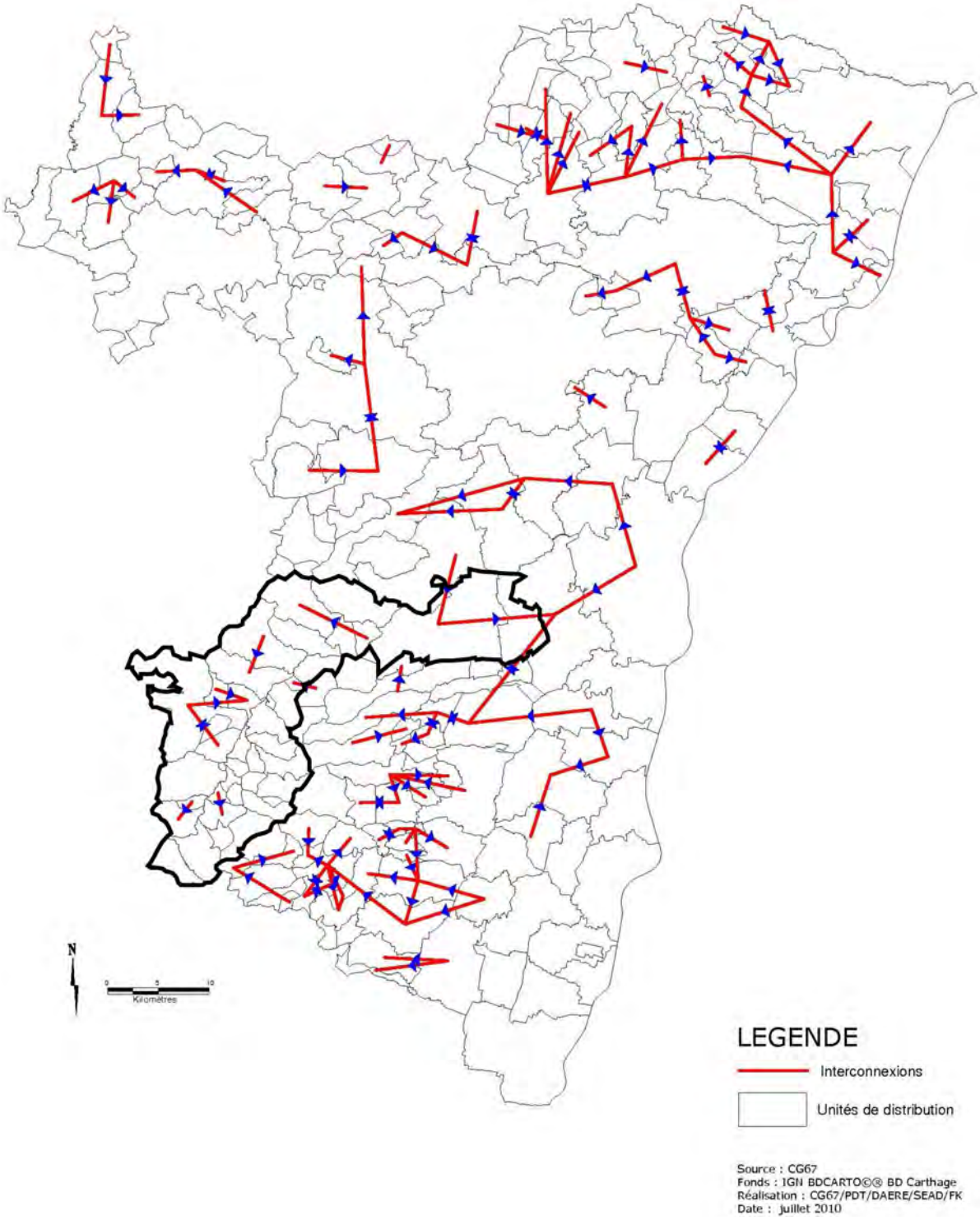

Source: SDAEP

Le tableau suivant permet de dresser un bilan des unités de distribution les plus sensibles concernant la sécurisation du réseau.

Tableau n°2 : **Bilan en termes de sécurisation de la ressource (rouge: risque important, orange: risque à long terme[1])**

Code UDI	NOM UDI	Etat de la sécurisation
C043	FOUDAY	Risque de déficit éloigné
C050	BAREMBACH	Risque de déficit éloigné
C080	BLANCHERUPT	Ressource unique Absence d'interconnexion
C360	LUTZELHOUSE	Risque de déficit éloigné
C390	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	Risque de déficit à cour terme Ressource unique Absence d'interconnexion
C440	NIEDERHASLACH	Risque de déficit à court terme Absence d'interconnexion
C470	OBERHASLACH	Risque de déficit éloigné
C521	RANRUPT	Ressource unique Absence d'interconnexion
C560	ROTHAU	Risque de déficit à court terme Absence d'interconnexion
C581	RUSS-VILLAGE	Risque de déficit à court terme
C590	SAALES	Risque de déficit éloigné
C600	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	Risque de déficit à court terme Absence d'interconnexion
C670	STILL	Risque de déficit à court terme Absence d'interconnexion
C631	SAULXURES	Risque de déficit éloigné
C700	URMATT	Risque de déficit à court terme Absence d'interconnexion
C770	WISCHES	Risque de déficit à court terme
S361	GRANDFONTAINE-LA-BROQUE	Risque de déficit à court terme Ressource unique
S363	FRECONRUPT	Risque de déficit à court terme Ressource unique Absence d'interconnexion

Source: SDAEP

2.5. Des cours d'eau globalement de bonne qualité

L'état des cours d'eau est évalué au regard de deux paramètres : l'état chimique et l'état écologique. L'état qualitatif des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse est suivi par l'Agence de l'eau Rhin Meuse depuis 1971. D'abord limité aux principaux cours d'eau, ce suivi a été très largement étendu à plus de 250 points à partir de 1992. Depuis 2007, les méthodes de mesures ont été ajustées aux normes européennes pour contrôler l'atteinte du bon état écologique des eaux attendu pour 2015. La notion de « bon état » des cours d'eau introduite par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) consiste à évaluer l'état du milieu en tant que tel et non uniquement pour les usages que l'homme en fait. Le bon état des cours d'eau est atteint quand son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ».

L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations de 41 substances prioritaires dangereuses. L'état chimique comporte deux classes (bon état, mauvais état), et le bon état chimique d'une station est atteint lorsque les concen-

1. Les données sont issues du SDAEP (datées de 2009). A noter que depuis 2009, de nouvelles sources ont pû être captées et que certaines UDI, comme celle de Saint-Blaise-la-Roche, ne sont plus concernées par un risque de pénurie.

trations ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (NQE). Lorsqu'au moins un des paramètres dépasse la NQE correspondante, la station est en mauvais état chimique quelle que soit la situation des autres paramètres.

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface, en fonction d'éléments de nature biologique - animale ou végétale, hydromorphologique ou physico-chimiques. L'état écologique comporte cinq classes (très bon état, bon état, état moyen, état médiocre et mauvais état), et se caractérise par un écart aux conditions dites de références (conditions représentatives d'un cours d'eau pas ou très peu influencé par l'activité humaine).

2.5.1. Contexte régional

Aujourd'hui à peine un quart des masses d'eau d'Alsace atteignent le bon état tel que défini par la directive européenne cadre sur l'eau et le SDAGE. Ce sont principalement les amonts des cours d'eau vosgiens. On distingue l'état écologique, pour lequel seul un tiers des masses d'eau sont classées en bon ou très bon état, et l'état chimique, pour lequel un peu plus de 60% des masses d'eau n'atteignent pas le bon état. Concernant l'état écologique ponctuellement analysé aux stations de mesures, celle-ci semble s'améliorer depuis 2008-2009. C'est la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques qui est principalement responsable de la dégradation chimique des eaux. Même si la qualité physico-chimique des cours d'eau semble progresser en Alsace, cela ne se traduit pas rapidement sur la qualité biologique des rivières car d'autres éléments, en particulier l'hydromorphologie, restent à améliorer.

Malgré les efforts des acteurs (collectivités, pouvoirs publics, acteurs économiques, agricoles, ménages) qui ont permis de reconquérir depuis deux décennies une large part des eaux superficielles (reconquête d'autant plus difficile compte-tenu de la forte industrialisation et urbanisation de la région), le SDAGE Rhin prévoit que l'objectif d'atteinte du bon état en 2015 ne sera pas respecté pour de nombreux cours d'eau alsaciens, et en propose le report en 2021 ou 2027.

2.5.2. Contexte hydrographique dans le SCoT de la Bruche

Le bassin versant de la Bruche

Il présente plus de 700 km de cours d'eau et de ruisseaux. Le réseau hydrographique est plus dense à l'amont du bassin versant en raison de la plus grande inclinaison du terrain, augmentant le ruissellement et de la présence de nombreuses sources. La majorité des affluents de la Bruche se situe dans la partie vosgienne du bassin versant. La Mossig est le principal affluent de la Bruche et prend elle aussi sa source dans les Vosges.

La Bruche

La Bruche est le plus important affluent de l'Ill dans le Bas-Rhin. Née dans les Vosges, elle a encore aujourd'hui gardé des caractéristiques torrentielles qui préservent son aspect « sauvage ». Les deux tiers de son cours s'écoulent en milieu montagneux. Dans la plaine d'Alsace, elle a souvent changé de cours, créant ainsi une large vallée, maintenant un ried écologique très riche. Sur ce tronçon, l'épaisseur des alluvions de la plaine qu'elle traverse permet une infiltration efficace qui amortit les ondes de crue. Après Molsheim, son cours difflue en plusieurs bras et se reforme en un lit unique à Entzheim, qui conflue avec l'Ill dans le quartier de la Montagne Verte à Strasbourg.

Son régime hydrologique est de type pluvio - océanique (hautes eaux en hiver, basses eaux en été), mais les moyennes de références varient beaucoup suivant les caractéristiques de l'année, allant d'un débit moyen en année sèche de 5,30 m^3/s à 12,10 m^3/s en année humide (selon les données de la station d'Holtzheim). Les crues s'étalent d'octobre à avril, avec des phénomènes plus importants centrés sur décembre à mars/avril et peuvent être spectaculaires : ainsi, lors des inondations de février 1990, les débits transitant à travers Strasbourg et provenant de la Bruche étaient estimés à 195 m^3/s.

Le canal de la Bruche est perché par rapport à la Bruche le long du versant nord de la vallée entre Avolsheim et Strasbourg, puis rejoint l'Ill en aval de la confluence entre la Bruche et l'Ill à la Montagne Verte. Le canal est alimenté à la fois par la Bruche et la Mossig en fonction des périodes hydrologiques (étiage et hautes eaux) . Il est parfois envahi par les eaux de la Bruche lors des inondations.

Le SIERM, Système d'Information sur l'Eau dans le bassin Rhin-Meuse, référence 17 masses d'eau de surface dans le bassin versant de la Bruche.

2.5.3. Une qualité physico-chimique à améliorer

Dans le bassin versant de la Bruche, 10 masses d'eau sur 17 présentaient en 2007 un état chimique inférieur au bon état exigé dans les objectifs du SDAGE. La principale cause de ce déclassement est la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et plus précisément d'indéno [1,2,3-c,d] pyrène et de benzo [g,h,i] pérylène. Ces deux composés posent des problèmes environnementaux majeurs du fait de leur toxicité (bioaccumulation dans les organismes, effets cancérigènes, écotoxicité). Deux masses d'eau sont également contaminées par de l'Ethyl-hexyl-phtalate (DEHP), un composé issu de la plastification des PVC.

Carte n°12 :**Etat chimique des cours d'eau en 2007**

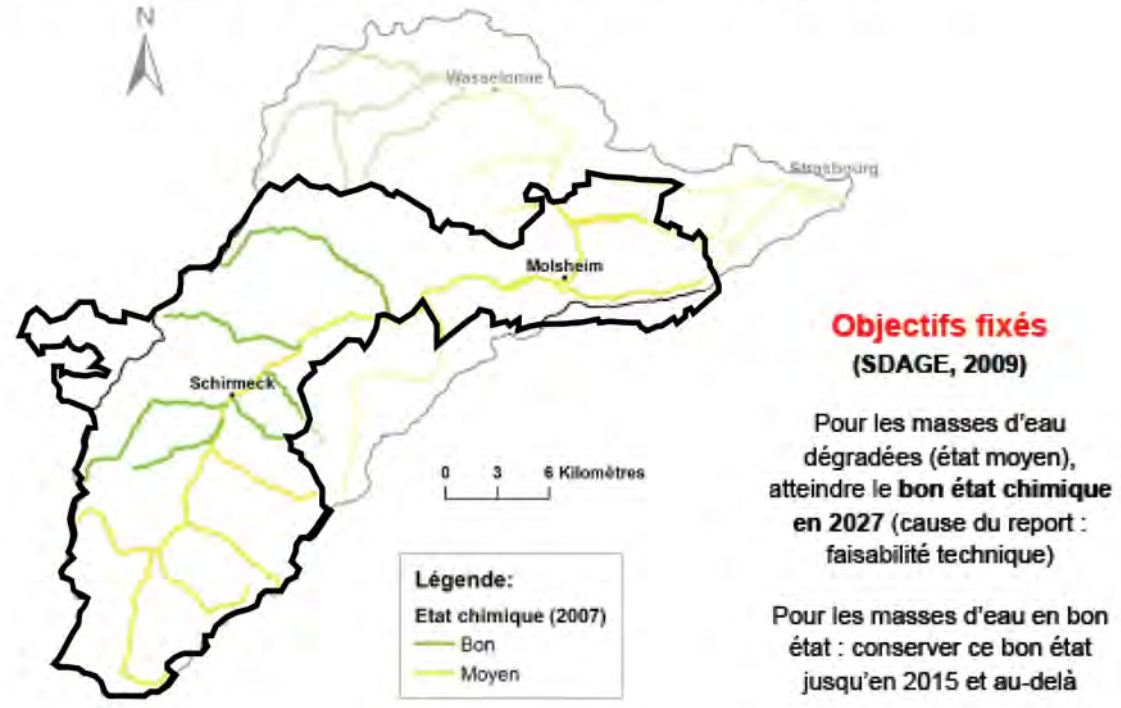

Source: SIERM

2.5.4.**Une bonne qualité écologique**

L'évaluation de la qualité écologique passe par l'analyse de différents paramètres tels que le phytoplancton, la flore aquatique (macrophytes), le phytobentos, les invertébrés, les poissons, l'hydromorphologie (qualité physique) ou encore la physico-chimie du cours d'eau (nitrate, phosphore total, carbone organique, oxygène dissous, etc.).

Le bassin versant de la Bruche présente des cours d'eau dont la qualité est bien meilleure que dans le reste du département, notamment dans leur partie amont. Cependant, 10 masses d'eau présentaient une qualité écologique inférieure au bon état en 2007. Le principal facteur déclassant la qualité écologique est le phytoplancton dont les mesures sont mauvaises dans l'ensemble des masses d'eau. Il faut noter qu'en 2007, la qualité écologique du canal de la Bruche a été évaluée comme « passable » notamment à cause d'une très mauvaise qualité phytoplanctonique.

Carte n°13 :**Etat écologique des cours d'eau en 2007**

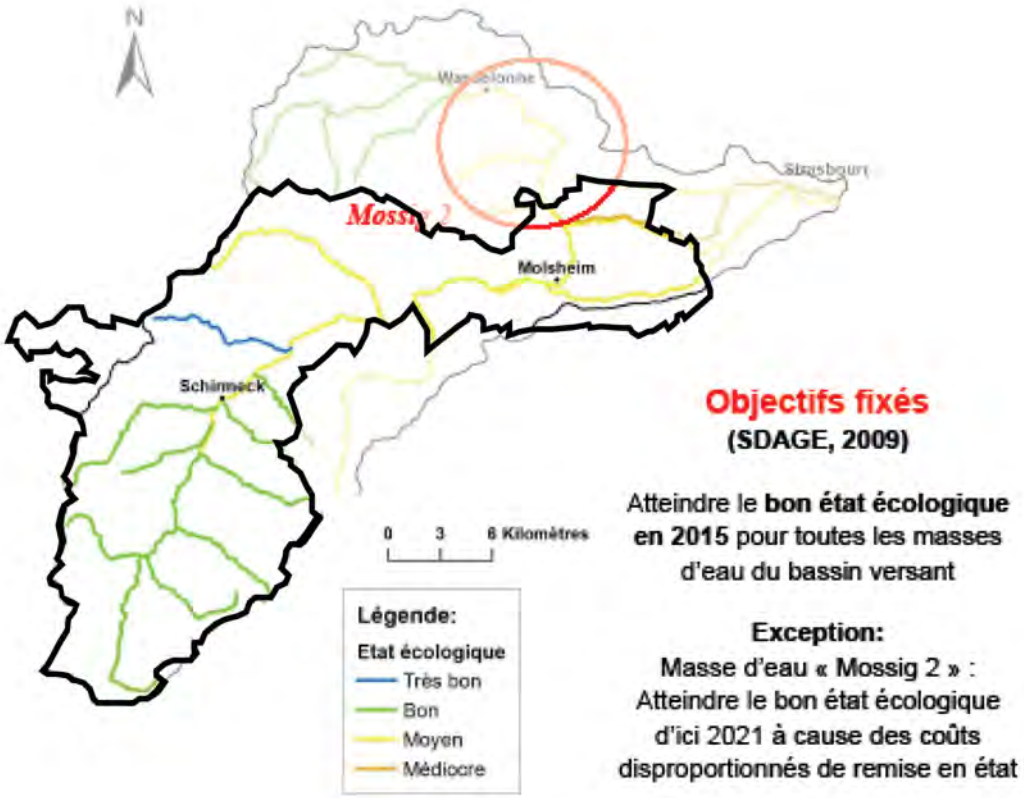

Source: SIERM

Depuis, de nouvelles mesures ont été faites qui confirment ou montrent une amélioration écologique selon les cours d'eau. On note globalement une dégradation de la qualité des cours d'eau, notamment la Bruche amont, mais qui peut être liée en partie à une intensification de la surveillance de la qualité des cours d'eau et à la grande variabilité naturelle des milieux aquatiques.

Carte n°14 :**Qualité écologique des cours d'eau en 2009 et 2010**

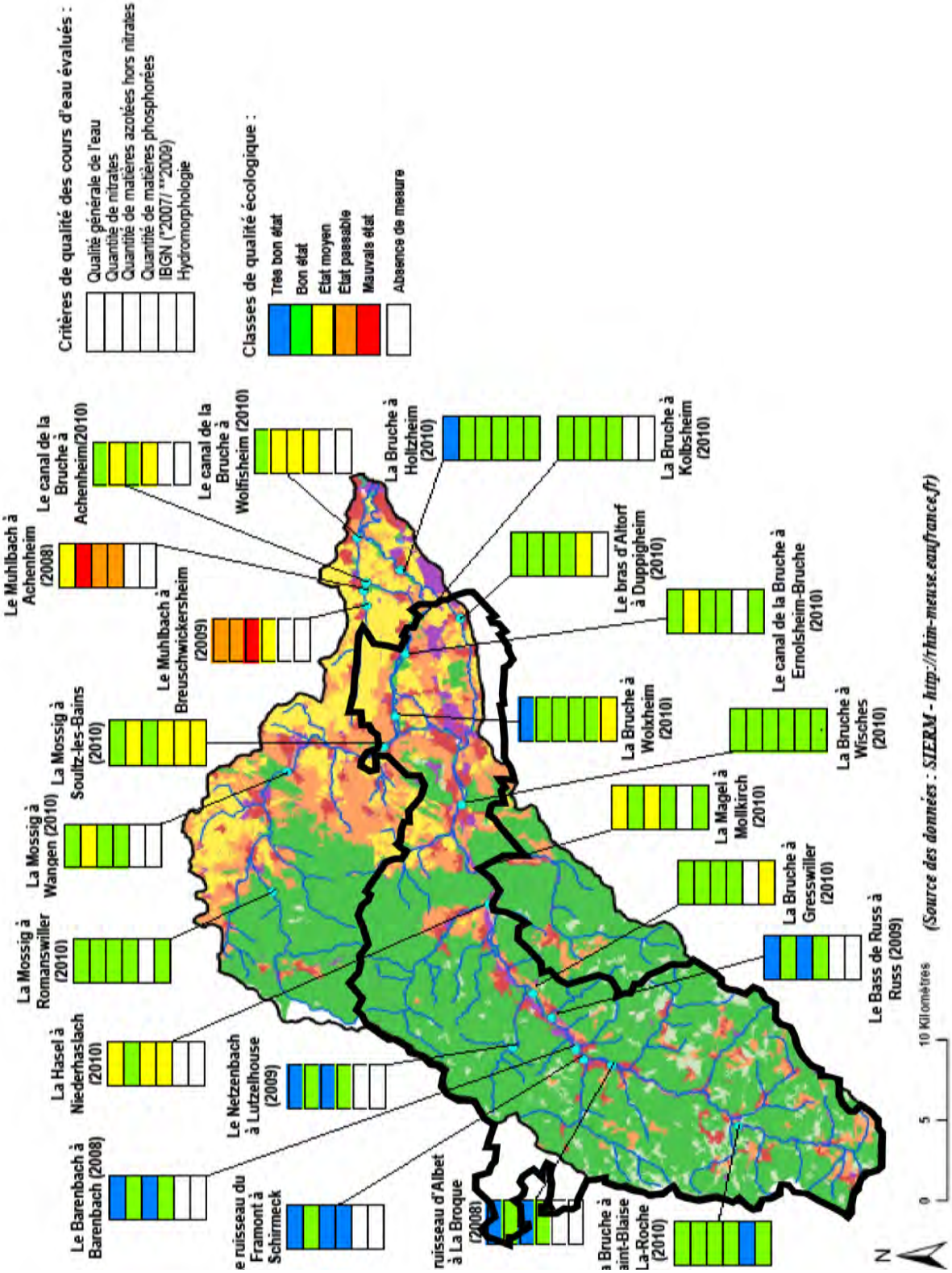

2.6. Des avancées en matière d'assainissement

Une des principales sources de dégradation de la qualité des cours d'eau est liée aux rejets issus de l'épuration des collectivités. Les points d'interférence entre assainissement et milieu naturel sont nombreux. Ils se situent essentiellement aux points de rejets des eaux traitées par les stations d'épuration, aux déversoirs d'orage et aux points de rejets des réseaux séparatifs d'eaux pluviales.

Sur le territoire du SCoT, 6 stations de traitement des eaux usées (STEP) sont présentes sur les communes de[1] :

- Duppigheim (18 000 EQH[2] de capacité réelle de traitement) : 11 550 EQH de charge organique recueillie en 2011 ;
- Ernolsheim-sur-Bruche (18 000 EQH de capacité réelle de traitement) : 16 800 EQH de charge organique recueillie en 2011 ;
- Molsheim (32 000 EQH de capacité réelle de traitement) : 20 000 EQH de charge organique recueillie en 2011 mais saturation quand il y a des rejets industriels. Des investissements importants ont été consentis dans la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig en matière d'assainissement. Pourtant, un certain nombre de zones d'activités sont encore en assainissement non-collectif ;
- Niederhaslach (10 000 EQH de capacité réelle de traitement) : 9 000 EQH de charge organique recueillie en 2011 ;
- Schirmeck (11 000 EQH de capacité réelle de traitement) : 10 800 EQH de charge organique recueillie en 2011. Projet de futur contrat avec raccordement de Grandfontaine (2011-2013). Charges industrielles parfois importantes ;
- Saales (1 700 EQH de capacité réelle de traitement) : Extension du réseau. Cette station est non conforme à la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive 91/271/CEE) du fait de son dysfonctionnement hivernal.

Aussi, la plupart des stations d'épuration sont aujourd'hui en limite de capacité entrante.

Au 31 décembre 2010, 14 communes du SCoT de la Bruche, situées dans la haute vallée, ne sont pas raccordées à une station d'épuration.

Bellefosse, Belmont, Colroy la Roche, Solbach, Fouday, Ranrupt, Heiligenberg, Saulxures et Waldersbach ont fait le choix d'un zonage communal en assainissement non-collectif.

Blancherupt, GrandFontaine et Saint-Blaise-la-Roche font actuellement l'objet d'étude de faisabilité pour de l'assainissement collectif ou non collectif.

Il est à noter que le raccordement au réseau d'assainissement collectif, peut-être fortement recommandé dans la mesure où l'assainissement autonome tel que défini par l'arrêté du 07/09/2009 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, n'est pas envisageable pour les activités artisanales et industrielles produisant des effluents non domestiques et dans la mesure où seules des entreprises de taille importante sont en mesure de traiter intégralement elles-mêmes leurs rejets ou d'assumer le coût de leur élimination en tant que déchet.

Le raccordement au réseau public d'assainissement ne pourra toutefois se faire que si le réseau et la station d'épuration sont capables de traiter les effluents supplémentaires.

1. Situation au 31/12/2010, Conseil Général du Bas-Rhin

2. Capacité équivalent habitant

3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

En 2013, seules 20 % des masses d'eau du bassin Rhin-Meuse sont en bon état. Si la tendance actuelle se maintient, une grande part des masses d'eau souterraines et superficielles risquent de ne pas atteindre le bon état aux échéances fixées par la Directive cadre sur l'eau.

Si la ressource en eau potable est encore présente en quantité suffisante sur l'ensemble du territoire, les scénarios prospectifs montrent des risques de pénurie à court terme, dans un contexte de changement climatique où les sécheresses estivales risquent d'être plus nombreuses, pouvant être source de conflits d'usage entre activités. La pérennisation à long terme de cette qualité est bien engagée à travers la protection existante des captages et la mise en place du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

Si globalement la qualité physico-chimique des cours d'eau et biologique s'est sensiblement améliorée grâce à la réduction des rejets industriels, à l'amélioration du traitement des stations d'épuration et à la réduction de l'impact des activités agricoles, la qualité physique et globale des cours d'eau reste à améliorer pour atteindre les objectifs de bon état écologique.

Les objectifs d'amélioration et de restauration à l'étude et/ou en cours (SDAGE, plans de gestion...) concernent quelques cours d'eau inscrits au sein du territoire : la Bruche et son canal, Stillbach, ect... A échéance moyen terme, il est probable que la mise en œuvre des actions préconisées aboutisse à une amélioration de la qualité physique des cours d'eau se traduisant par un fonctionnement écologique optimisé ainsi qu'une amélioration probable de l'autoépuration. Le projet de SAGEECE sur le territoire du SCoT permettra de réflechir à des pistes pour améliorer la qualité globale des cours d'eau via des opérations d'aménagement et d'entretien sur les cours d'eau et leur environnement immédiat.

Toutefois l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation croissante augmente le ruissellement des eaux pluviales, leur chargement en polluants (matières en suspensions, hydrocarbures...) et la surcharge des réseaux d'assainissement qui peuvent entraîner une pollution des cours d'eaux.

Enfin, les zones humides ont clairement été identifiées depuis des décennies comme des éléments centraux de l'équilibre hydrologique des bassins versants : elles participent en effet à l'épuration et l'amélioration de la qualité de l'eau et jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique du territoire (soutien d'étiage, diminution de l'intensité des crues, alimentation des nappes phréatiques…). Avec plus de 6 800 hectares classés en zone à dominante humide et une forte pression sur ces espaces (40 % des zones d'urbanisation future inscrites dans les documents d'urbanisme locaux en 2014 sont concernées), la préservation de ces fonctionnalités est un enjeu important sur le territoire du SCoT de la Bruche.

Carte n°15 :**Pression des projets d'urbanisation sur les zones classées à dominante humide**

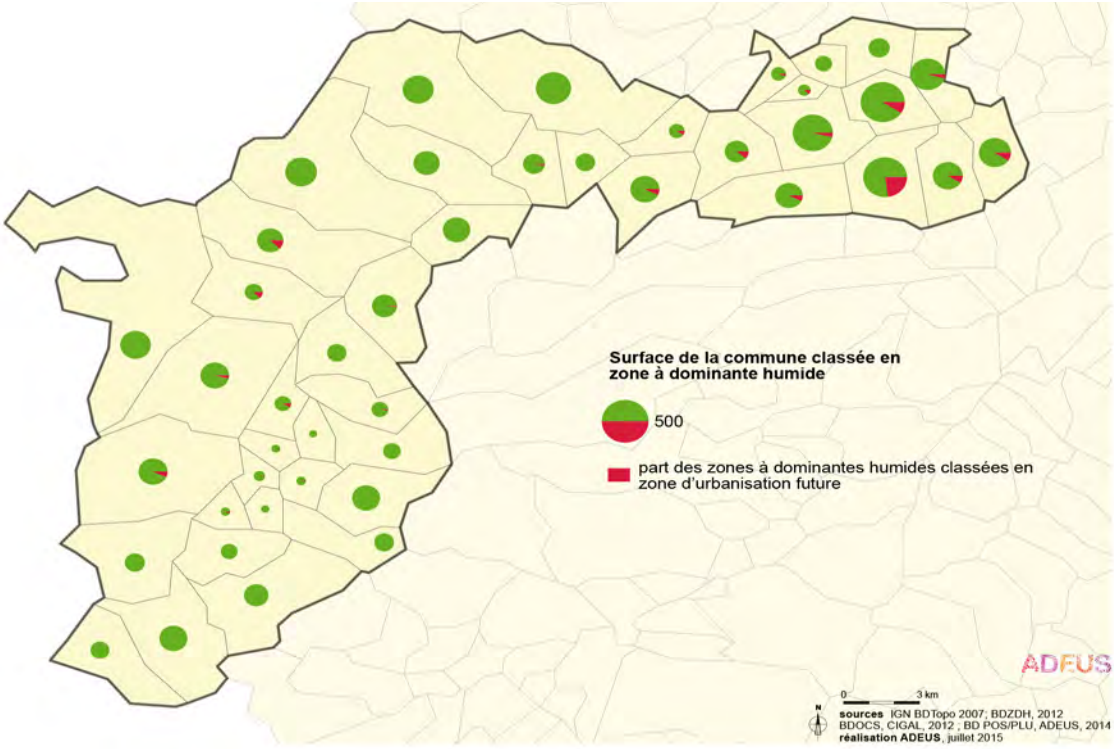

Synthèse :

Le territoire présente globalement des eaux souterraines et superficielles de bonne qualité chimique et écologique, mais qui reste à améliorer par certains endroits. L'analyse a également mis en évidence une vulnérabilité de la quantité de la ressource dans les années à venir, dans un contexte de changement climatique où les étés caniculaires peuvent être plus nombreux.

Les enjeux qui découlent de ce bilan sont de sécuriser l'alimentation en eau potable et de restaurer les écosystèmes aquatiques. La valorisation et la pérennisation de la ressource en eau passent notamment par :

- la diversification des points de captage et l'interconnexion des réseaux d'alimentation à l'échelle du SCoT pour sécuriser l'alimentation ;
- l'inscription des périmètres de protection des captages comme des secteurs de ressources naturelles à protéger ;
- l'entretien et le renouvellement des réseaux d'eau potable, ouvrages de captages, de stockage et distribution d'eau potable, qui constituent un patrimoine aujourd'hui vieillissant, pour assurer la continuité des services sur le long terme ;
- la prise en compte des problématiques d'assainissement dans les choix de développement et la prise en compte de la gestion des eaux pluviales afin de limiter les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et donc de diminuer l'impact de l'assainissement sur la qualité des cours d'eau ;
- la préservation des fonctionnalités hydrauliques des zones humides et la prévention de toute pollution de la nappe.

CHAPITRE 4 - RISQUES NATURELS

Un risque naturel se définit comme la conjonction d'un aléa ou phénomène naturel et de la vulnérabilité des personnes, biens et environnements exposés à cet évènement. Le risque majeur, susceptible de provoquer une catastrophe, présente quant à lui deux caractéristiques essentielles : sa gravité et sa fréquence faible.

1. Objectifs de protection

1.1. Au niveau européen et national

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation influence la stratégie de prévention des inondations en Europe : elle impose aux états membres, à l'échelle de bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés (impliquant une coordination internationale sur les bassins transfrontaliers), une méthodologie de gestion des risques en trois étapes :

- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), qui comprend en particulier une description des aléas et des enjeux pour la santé humaine, l'environnement et l'activité économique sur le bassin concerné ;
- la cartographie des zones inondables et des dommages susceptibles d'être causés par les inondations ;
- la réalisation de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), à l'échelon du district hydrographique. Ces plans doivent faire intervenir une stratégie globale de réduction du risque, basée sur la prévention, la protection et la "préparation aux situations de crise".

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) vient remplacer les PSS (Plans de Surfaces Submersibles), les PER (Plans d'exposition aux risques), ainsi que les périmètres R111-3 (périmètres établis pour la prévention d'un risque en application d'un ancien article R111-3 du code de l'urbanisme). Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. En l'absence de PPR, les PER valent PPR. Ces plans délimitent, à échelle communale ou intercommunale, des zones exposées aux risques naturels prévisibles tels que les tremblements de terre, les inondations, les avalanches ou les mouvements de terrain. Ils fixent des mesures de prévention des risques et de réduction des conséquences ou visant à les rendre supportables, tant à l'égard des biens que des activités implantés ou projetés. Ils créent une servitude d'utilité publique pour les documents d'urbanisme.

La loi du 13 août 2004 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs vise à fixer les conditions de préparation des mesures de sauvegarde et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes.

Concernant le risque sismique, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 présente le découpage de la France en fonction du risque sismique. L'arrêté du 22 octobre 2010 paru au journal officiel du 24 octobre 2010 précise la classification et les règles de constructions parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite " à risque normal ".

Le décret n° 2011-2-27 du 2 mars 2011, relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, complète les dispositions législatives insérées dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et parachève la trans-

position de la directive européenne 2007/60/CE. Il prévoit à l'échelle de chaque bassin hydrographique la réalisation d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) pour les territoires dans lesquels existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale d'ici le 22 décembre 2015.

1.2. Au niveau local

En application de ces dispositions, le Préfet Coordinateur de Bassin Rhin-Meuse a arrêté le 18 décembre 2013 la liste des 12 territoires à risque d'inondation important (TRI) sur Rhin-Meuse.

Pour la région Alsace, 2 TRI sont identifiés dont l'agglomération strasbourgeoise (19 communes de l'Eurometropole de Strasbourg potentiellement impactées par les crues de la Bruche, de l'Ill et du Rhin)

Pour ces TRI, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doivent être mises en œuvre d'ici mi-2016 pour réduire les conséquences négatives des inondations. Ces stratégies constitueront le volet territorial des PGRI.

La démarche d'information préventive s'articule autour de plusieurs documents :

-le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réactualisé en 2012 dans le département du Bas Rhin;

-le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;

-l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans un plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé.

1.3. Les documents de planification et d'information

Les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), révisé le 27 novembre 2009, concernent notamment la préservation et la restauration des zones inondables en vue d'une gestion solidaire amont-aval, ainsi que la maîtrise de l'occupation des sols pour éviter la propagation des crues.

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin du 1er juin 2015 prévoit dans ses orientations la préservation du fonctionnement hydrologique naturel des milieux riediens, la maîtrise de l'occupation des sols pour éviter l'augmentation du risque inondation et limiter les conséquences des inondations.

Les services de l'Etat ont également la charge de la réalisation du dossier départemental des risques majeurs (naturels et technologiques). Les communes doivent traduire localement cette problématique dans un dossier d'information communal sur les risques majeurs. Dans le Bas-Rhin, le dossier départemental des risques majeurs a été élaboré et diffusé en décembre 1996 par la préfecture, puis réactualisé en 2002 et 2011.

Les informations peuvent être complétés par la base de données Prim.net et par le site de la préfecture rubrique «information des acquéreurs et locataires» répertoriant outre les communes à risques concernées par des mesures préventives, celles ayant subi effectivement des catastrophes naturelles.

Information du public

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui concerne les communes dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement, celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral. Pour chacune de ces communes, il établit un Dossier communal synthétique (DCS), à partir duquel le Maire réalise le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ; ces deux pièces étant consultables en mairie. La diffusion de l'information appartient au Maire. Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'analyse des risques et de l'information préventive (CARIP), placée sous l'autorité du préfet, a été constituée dans chaque département.

Outre le dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin, le site internet de la Préfecture comporte depuis 2006 une nouvelle information sur les risques pour les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers (IAL) et concernant toutes les communes comportant un risque naturel et technologique.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

2.1. Les risques d'inondation

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par un débordement de cours d'eau, une remontée de nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales des ruissellements ou des refoulements dans les réseaux d'assainissement ou une rupture de barrage.

2.1.1. Un risque essentiellement lié à la Bruche

De nombreuses crues passées

En 1990 et 1983, d'importantes crues ont inondé une partie du département faisant de gros dégâts matériels, notamment dans les vallées de la Bruche et de la Sarre faisant deux morts et de nombreux dégâts, notamment dans la vallée de la Bruche.

L'Atlas des zones inondées du Bas-Rhin (publié en 1997) donne la cartographie des crues passées ayant affectées les differents cours d'eau.

Photo n°2 : **Crue de la Bruche en février 1990**

Source: Mairie de Molsheim

L'existence de digues.

12 communes sont aussi pourvues de digues pour se préserver des inondations : Rothau, Schirmeck, Russ, Wisches, Dingsheim, Gresswiller, Mutzig, Molsheim, Avolsheim, Ernolsheim, Duppigheim et Ergersheim.

La présence de digues génère des risques particuliers. En effet, ces digues, le plus souvent parallèles au lit mineur de la Bruche, sont susceptibles de présenter des dysfonctionnements de 2 ordres :

- surverse par dessus la crête de la digue lors d'une crue plus forte que celle pour laquelle l'ouvrage a été dimensionné ;
- rupture de la digue en raison d'un défaut d'entretien (présence de végétations arbustives ou terriers de rongeurs notamment) ou d'un défaut de conception ou de mise en oeuvre des matériaux constitutifs de la digue. La rupture pouvant intervenir lors d'une crue plus faible que celle pour laquelle l'ouvrage a été dimensionné.

Dans ces deux cas, les terrains situés à l'arrière de la digue peuvent être inondés avec, dans les cas les plus graves, des hauteurs d'eau importantes et des vitesses d'écoulement transitoirement plus élevées que lors d'une inondation « classique ».

Les remblais jouent aussi un rôle important dans les crues, en plus des digues. Depuis 1990, l'occupation des sols de la vallée de la Bruche a été fortement modifiée.

Note concernant le PPRI et le recensement des digues.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche et le recensement des digues étaient en élaboration durant la construction et l'écriture du SCoT. Ce dernier s'est basé sur des documents de travail, communiqués durant l'année 2016 (période de concertation des communes sur le risque inondation) et a été approuvé avant la publication et l'entrée en vigueur du PPRI

Une réglementation existante

L'ensemble des communes du fond de vallée est concerné par le risque d'inondation dû à la proximité de la Bruche, soit 25 communes. Ce risque est régi par les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté du 25 novembre 1992 pris au titre de l'article R.111-3 du Code de l'urbanisme. Il s'agit d'une mesure règlementaire ancienne, valant Plan de Prévention des Risques (PPR). Quatre zones règlementaires sont définies :
- Zone I : toute construction interdite,
- Zone II : constructible pour les seuls bâtiments agricoles,
- Zone III : constructible pour les sorties d'exploitation agricoles,
- Zone IV : toute construction possible selon prescriptions.

Les communes concernées et encadrées par le PPR de la Bruche du 25 novembre 1992 sont : Altorf, Avolsheim, Barembach, Dachstein, Dinsheim, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Gresswiller, Heiligenberg, La Broque, Lutzelhouse, Moslheim, Muhlbach-sur-Bruche, Mutzig, Niederhaslach (PPR du 25/11/92 modifié le 16/11/09), Rothau, Russ, Schirmeck, Soultz-les-Bains (PPR du 25/11/92 et PPRi du 29/01/07), Urmatt, Wisches, Wolxsheim (PPR du 25/11/92 et PPRi du 29/01/07).

Le PPRI-Bruche a été prescrit le 28 juin 2011 et concerne les communes citées ci-dessus. Il viendra modifier l'arrêté du 25 novembre 1992 et l'arrêté préféctoral du 29 janvier 2007 portant approbation PPRI du bassin versant de la Mossig, et concernant les communes de Soultz-les-bains et Wolxheim.

Le développement de l'urbanisation en zone inondable constructible moyennant prescription (zones bleues du PPR) sur l'ensemble du bassin versant de la Bruche a en partie modifié les conditions hydrauliques ces dernières années et posé la question du devenir des zones inondables. La question est particulièrement cruciale pour les territoires situés à l'aval du bassin versant et, de ce fait, plus vulnérables et plus exposés.

Carte n°16 :**Périmètres réglementaires et zones inondables**

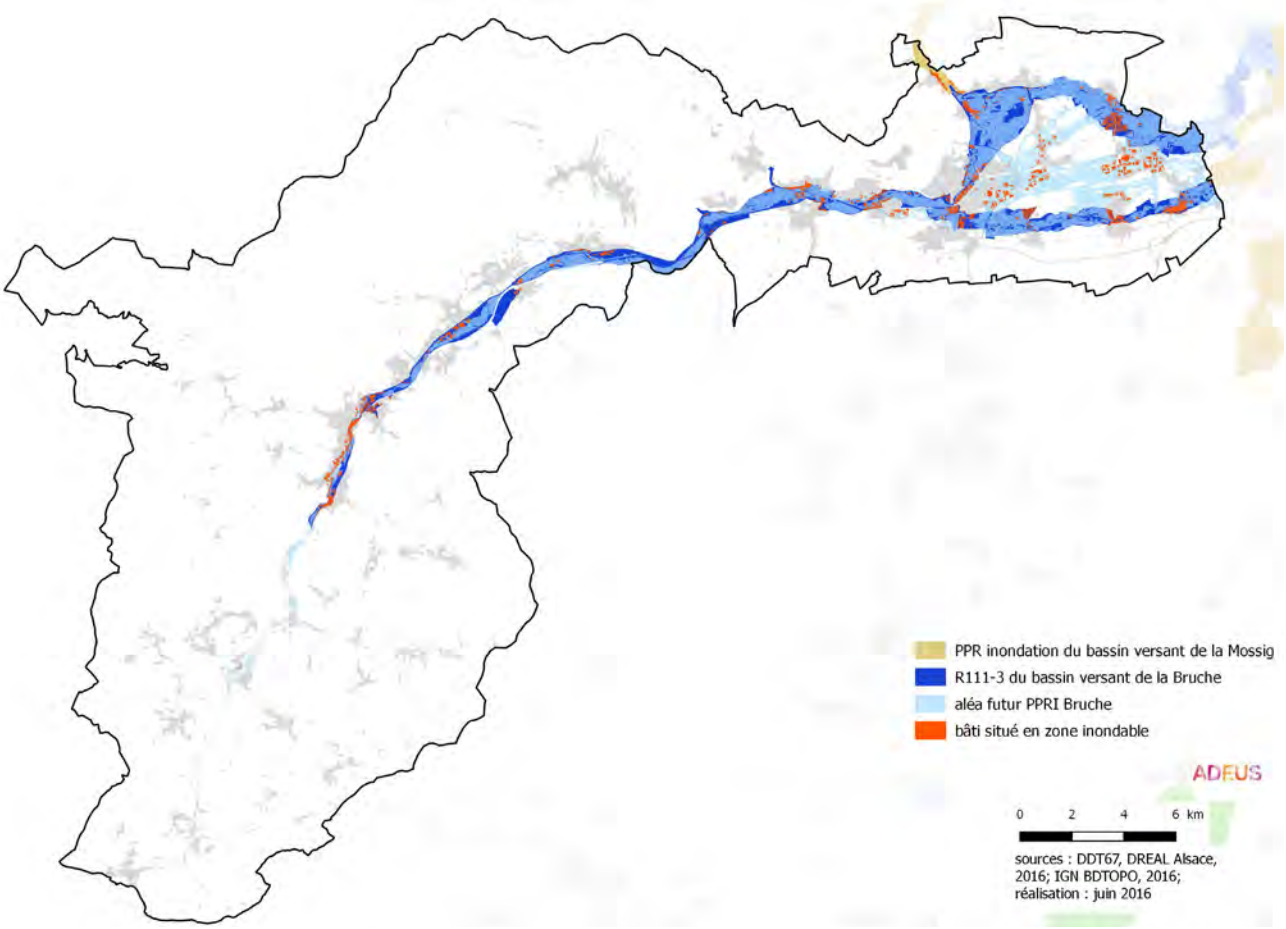

Source:

Des aménagements sont sans cesse nécessaires afin de faire face au risque d'inondation. Récemment, l'arrêté en date du 20 mai 2010 a déclaré d'intérêt général les aménagements hydrauliques nécessaires à la protection des zones habitées des communes d'Altorf, Duttlenheim et Duppigheim contre les crues de la Bruche. La dérivation d'une partie des eaux de crue, en amont de la traversée de Duttlenheim et de Duppigheim dans la forêt de Birckenwald, devrait diminuer les débits de pointe transitant dans la traversée des bourgs. Cette solution sera couplée à une amélioration des conditions d'écoulement et à la réalisation d'endiguements au droit du bourg.

La mise en place de digues a pour but de protéger les habitations existantes et non pas d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Il est noté que les zones naturelles à l'arrière de ces ouvrages demeurent des zones inondables et devront être préservées de toute urbanisation future.

2.1.2.**L'existence d'inondations par remontées de nappes**

Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, une recharge exceptionnelle des nappes s'opére. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe. L'ensemble de la vallée de la Bruche sont concernées par ce type de risque.

On peut en considérer que trois paramètres sont particulièrement importants dans le déclenchement et la durée de ce type d'inondation :

- une suite d'années à pluviométrie excédentaire, entraînant des niveaux d'étiages de la nappe phréatique de plus en plus élevés ;

- une amplitude importante des variations du niveau annuel de la nappe, dépendant étroitement du pourcentage d'interstices de l'aquifère ;
- un volume global important d'eau contenue dans la nappe, à l'intérieur des limites du bassin d'un cours d'eau.

La nappe n'émerge pas dans tous les cas hors du sol. Il arrive souvent qu'elle envahisse seulement le bâti souterrain proche de la surface (caves, garages, parkings et locaux souterrains, tunnels de chemins de fer, etc.), où cela peut cependant causer d'importants dégâts.

Dans les zones sensibles à ce phénomène, certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles ou réglementer leur conception ;
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs ;
- mettre en place un système de prévision du phénomène.

Carte n°17 :**Risque d'inondation par remontées de nappe**

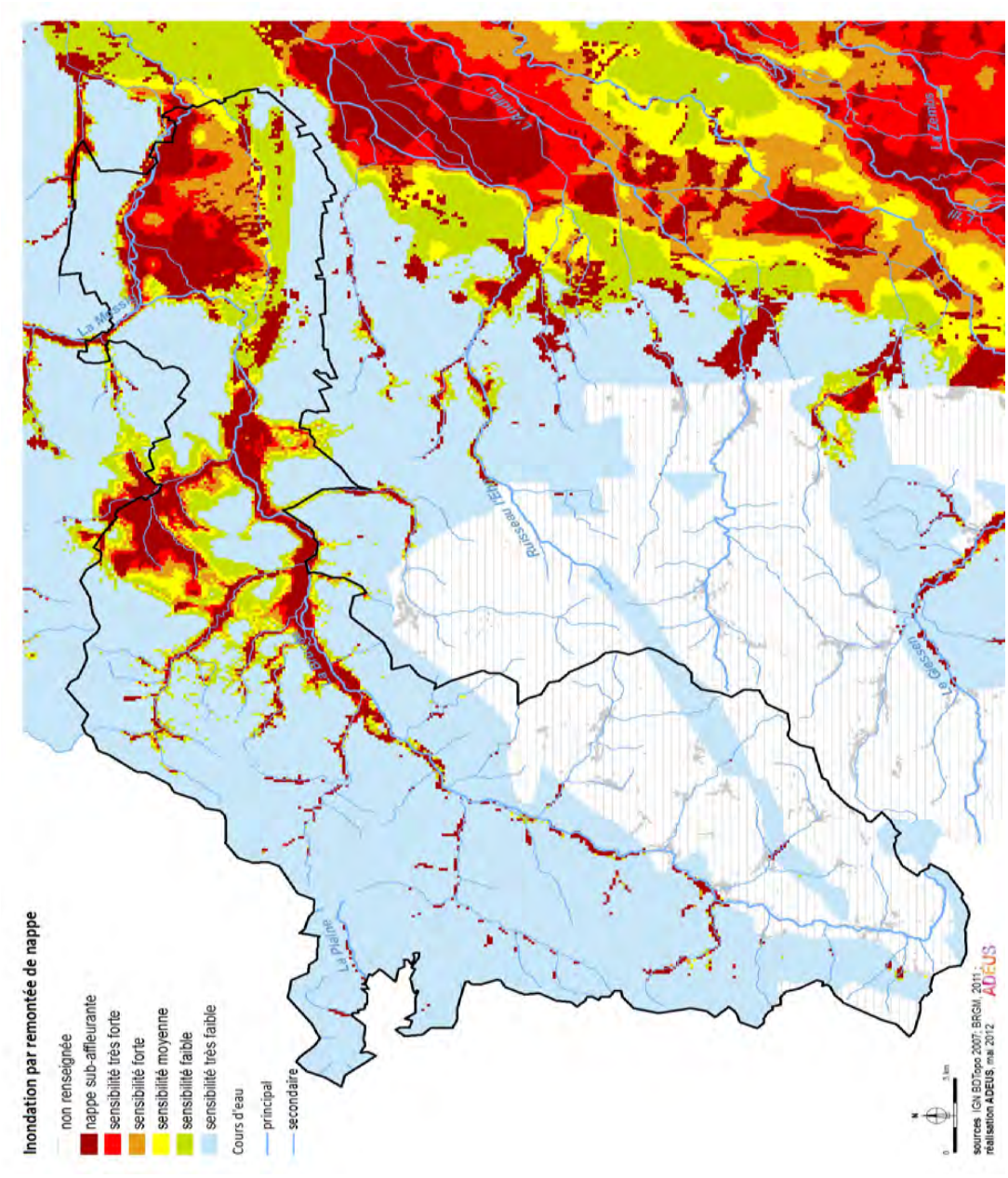

Source: BRGM

2.2. Les risques de coulées d 'eaux boueuses

L'aléa « coulée d'eaux boueuses » désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par le ruissellement. Les coulées d'eaux boueuses arrivent au printemps lors des orages. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval et provoque des inondations. Ce phénomène touche les communes situées à l'entrée de la plaine d'Alsace et est nettement ressenti comme une résultante du développement récent de la maïsiculture, culture à faible enracinement et laissant généralement le sol nu l'hiver. Couplé à un contexte collinéen et des sols peu cohésifs (limons loessiques), les conditions sont rassemblées pour favoriser le ruissellement et l'entraînement du sol vers les parties basses.

Ces coulées d'eaux boueuses provoquent des nuisances (aux habitations, aux voies de transport) et concourent à l'amputation du patrimoine agronomique constitué par des sols souvent de forte productivité agricole.

On identifie quatre facteurs déclenchant des coulées d'eaux boueuses, permettant d'apprécier le risque :

- la sensibilité des sols à la battance. Cette sensibilité est liée à la composition du sol et en particulier sa teneur en limons ;
- la pente. Un risque faible de ruissellement est défini pour des pentes inférieures à 2 %, un risque moyen pour des pentes de 2 à 5 % et un risque fort pour des pentes dépassant 5 % ;
- le sens d'écoulement des eaux de surface, c'est-à-dire les chemins d'eau et exutoires du bassin versant ;
- les éléments paysagers qui peuvent accélérer ou au contraire ralentir ou retenir les eaux de ruissellement.

Les impacts des coulées d'eaux boueuses sont nombreux :

- risques pour la sécurité des biens et des personnes,
- perte de couche de sol fertile dans les secteurs cultivés,
- dégradation de la qualité des eaux en aval hydraulique.

Une étude régionale diligentée par l'Etat et les Conseils Généraux et confiée à l'ARAA (Association pour la Relance Agronomique en Alsace) a permis d'identifier les communes en quatre catégories :

- Cb1 : il existe au moins un bassin versant directement en amont d'une zone urbaine de la commune (ou au moins un bassin versant alimentant un cours d'eau traversant une zone urbanisée de la commune) sensible à l'érosion des sols. La commune a connu au moins un événement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle. Sont concernées les communes d'Avolsheim, Dinsheim-sur-Bruche, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Soultz-les-Bains, Still et Wolxheim ;
- Cb2 : la commune n'a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un événement de coulées d'eaux boueuses mais il existe au moins un bassin versant directement en amont d'une zone urbaine de la commune (ou au moins un bassin versant alimentant un cours d'eau traversant une zone urbanisée de la commune) sensible à l'érosion des sols. Seule la commune de Dorlisheim est concernée.
- Cb3 : la commune a connu des coulées d'eaux boueuses depuis 2008 mais n'a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un événement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses. Aucune commune du SCoT de la Bruche n'est concernée ;
- Cb4 : la commune a connu au moins un événement reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle au titre des « inondations et coulées d'eaux boueuses » mais la nature exacte de l'événement en cause est inconnue. Seule la commune de Gresswiller est concernée.

Le risque potentiel lié aux coulées d'eaux boueuses a été cartographié dans le cadre d'une étude réalisée en 2007 par l'ARAA pour le compte de la DREAL Alsace et des Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. En tenant compte de paramètres connus tels que la topographie, l'occupation des sols, la battance et l'érodabilité des sols, l'étude s'est attachée à déterminer la sensibilité potentielle des terres à l'érosion. Les cartes établies présentent 5 classes de sensibilité potentielle des terres allant de faible à élevée. Ces cartes ne tiennent en revanche pas compte des usages du sol et des cultures.

Le risque concerne les communes à l'Est du territoire du SCoT : Avolsheim, Dinsheim, Dorlisheim, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Gresswiller, Molsheim, Mutzig, Nierderhaslach, Soultz-lès-bains, Still et Wolxsheim.

En 2003, Soultz-les-Bains a connnu un orage où 31 mm sont tombés en 1 heure entrainant de fortes coulées dans les rues du village. Le phénomène s'y est répété et intensifié ces dernières années par des orages de plus en plus violents et précoces.

Photo n°3 : **Coulées de boue à Soultz les bains le 6 juin 2003**

Source: Mairie de Soultz-les-Bains

L'ARAA a également développé un indicateur simple basé sur la sensibilité à l'érosion à l'intérieur des bassins versants connectés aux zones urbaines, en déterminant notamment les points d'entrée potentiels de coulées dans les centres urbains. Il est important de préciser que la carte présentée ci-dessous affiche un risque potentiel de coulées d'eaux boueuses pour les communes. Le risque réel est fonction de l'efficacité des transferts des flux d'eau et de sédiments et dépend de la connectivité entre les sources de sédiments (surfaces émettrices) et la zone urbaine. La connectivité est à vérifier sur le terrain en prenant en compte les éléments paysagers (routes, voies ferrées, aménagement, bassins de rétention...) pouvant diminuer les transferts ou les acheminer ailleurs.

Il est également possible d'apprécier le risque érosif réel en prenant en compte l'occupation actuelle du sol et les possibilités de mutation. Les risques sont plus importants sur les espaces agricoles par conversion de prairies, de prés vergers, de céréales, de fourrages au profit du maïs en développement régulier.

Carte n°18 :**Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses**

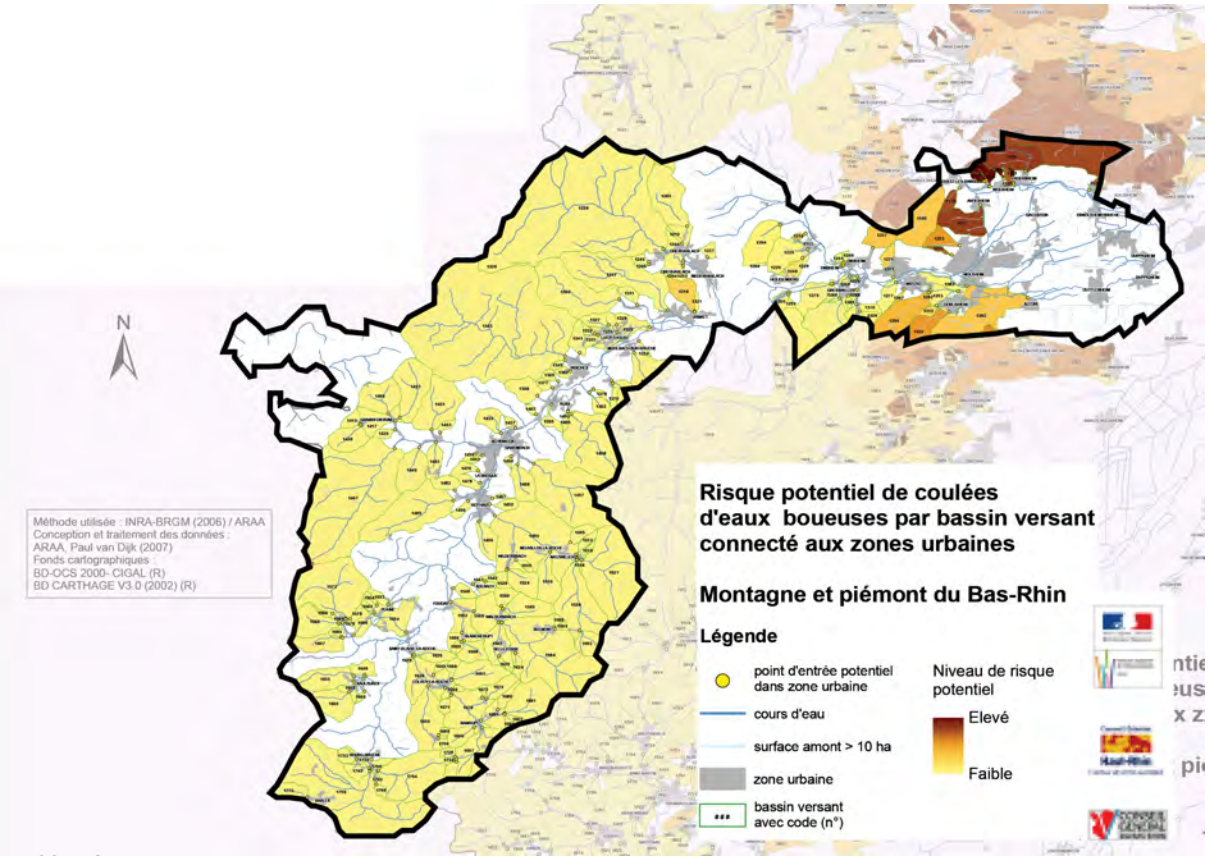

Source: ARAA, 2007

Concernant ces problématiques d'érosion, des actions diverses sont menées. Tout d'abord, la profession agricole travaille sur la question en sensibilisant les exploitants et en faisant la promotion de techniques de réduction de l'érosion des sols. Effectivement, toute culture de printemps présente un lit de semence fraîchement travaillé au moment des pluies d'orage de mai : le calendrier des travaux coïncide avec la période critique des pluies et augmente le risque de coulées d'eaux boueuses. Des pratiques agronomiques existent pour limiter le risque : mise en place d'une couverture végétale durant la mauvaise saison, assolements concertés, cultures d'hiver intercalées, bandes enherbées, non labour ou aménagements hydrauliques.

Sur cette thématique, le CD67 apporte un appui technique et des financements aux collectivités pour se prémunir des coulées.

2.3. Le risque de retrait gonflement des sols argileux

Sur le plan national, la sècheresse de l'été 2003 a marqué les mémoires avec l'apparition de fissures dans de nombreux bâtiments construits sur des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas, les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées. Les années 2004, 2005, 2006, bien que moins affectées par la sécheresse, montrent elles aussi une certaine sinistralité. Mais l'Alsace ne figure pas parmi les régions les plus touchées.

Néanmoins en 2007, le Préfet de Région Alsace a confié au BRGM la réalisation d'une cartographie départementale de l'aléa retrait gonflement des sols argileux et la préparation de plan de zonage pour l'ensemble des communes du département.

Cette cartographie de l'aléa retrait gonflement des sols argileux par le BRGM s'est achevée fin 2009. Il apparaît ainsi que 12 % du territoire du Bas-Rhin est en aléa au moins moyen. Les communes concernées par les arrêtés d'état de catastrophe naturelle dans le Bas-Rhin sont principalement localisées dans les champs de fractures des Collines sous-vosgiennes ou au niveau des terrasses de Loess.

Les communes concernées par un risque de retrait-gonflement des sols argileux sont :

- aléa faible : Altorf, Dachstein ;
- aléa moyen : Dinsheim, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Gresswiller, Heiligenberg, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Oberhaslach, Soultz les Bains, Still, Wolxheim ;
- aléa fort : Grandfontaine, Plaine.

Carte n°19 :**Risque de retrait-gonflement d'argiles**

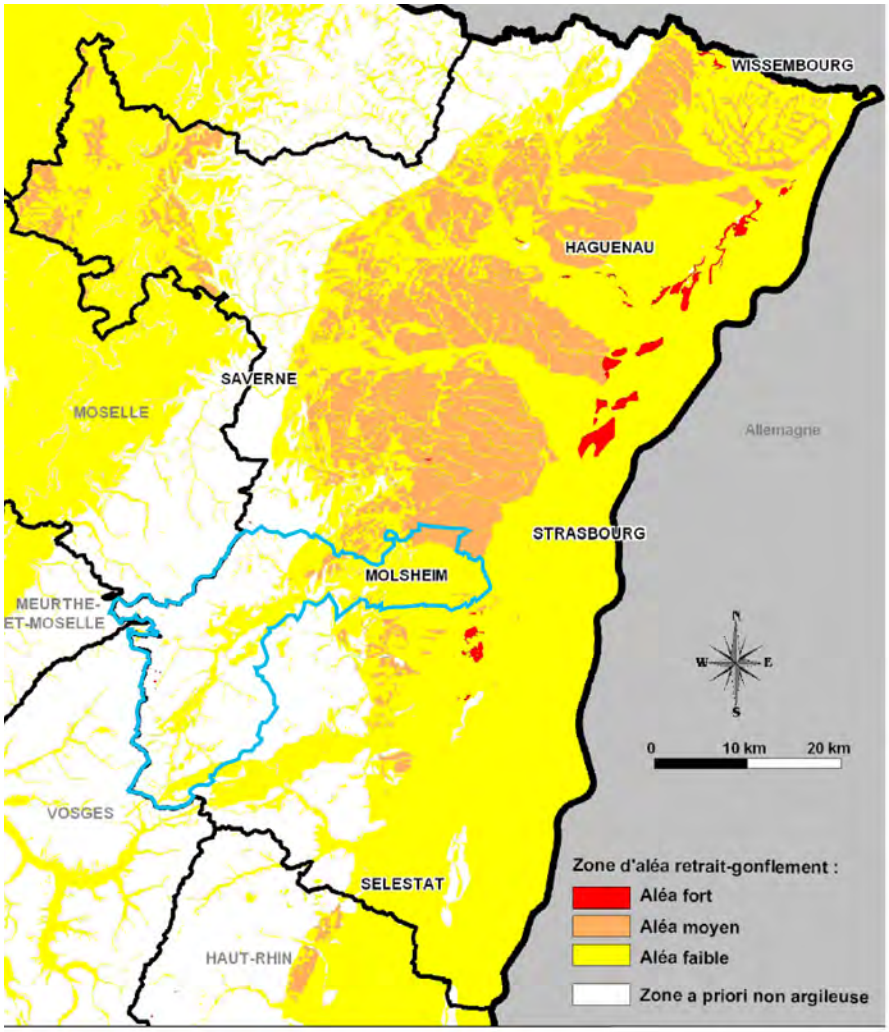

Source: BRGM, 2009

2.4. Le risque de mouvement de terrain

Selon le dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin, les mouvements de terrain apparaissent lors de la conjonction naturelle ou artificielle de facteurs topographiques (pentes des terrains, relief, ...), géologiques (nature des sols, argiles et limons, ...), hydrologiques et climatiques (importantes précipitations conduisant à des saturations des eaux dans le sous-sol). Leurs manifestations peuvent se traduire en plaine, par un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, par des phenomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols ou par un tassement des sols compressibles par surexploitation des nappes d'eau souterraine. En montagne, ils se traduisent par des glissements de terrain par rupture d'un versant instable, des écroulements et chutes de blocs, des coulées boueuses et torrentielles.

Des mouvements de terrains ont été recensés sur 16 communes du SCoT : Barembach Bellefosse, Belmont, Bourg-Bruche, Grandfontaine, Natzwiller, Niederhaslach, Oberhaslach, Ranrupt, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Soultz-les-Bains, Waldersbach, Wisches, Wolxheim.

Par ailleurs, les cavités souterraines naturelles ou artificielles soulèvent des problèmes de sécurité et d'aménagement. Elles présentent souvent, suite à leur ancienneté et leur vieillissement, des risques d'effondrement et de désordre.

Aucun site dans le département ne fait à l'heure actuelle l'objet de mesures de surveillance particulière. Tout projet de construction situé sur un terrain en pente doit faire l'objet d'une consultation préalable d'un spécialiste en hydrogéologie ou en géotechnique, qui déterminera notamment si l'implantation d'un système de drains est nécessaire.

2.5. Le risque « cavités souterraines »

Les cavités souterraines naturelles ou artificielles soulèvent des problèmes de sécurité et d'aménagement. Elles présentent souvent, suite à leur ancienneté et leur vieillissement, des risques d'affaissement et de désordre, apparentés dans le Dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin au risque de mouvement de terrain.

Ces cavités souterraines sont d'origines très diverses dans le département du Bas-Rhin : anciens travaux miniers, ouvrages militaires, anciennes caves à bière, ouvrages de stockage, d'abri ou de refuge, etc.

A ce jour, ce risque potentiel de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines ne fait l'objet d'aucune disposition réglementaire particulière, de type plan de prévention des risques.

10 communes sont concernées par des cavités souterraines d'origine minière : Grandfontaine, Natzwiller, Rothau, Russ, Saales, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Waldersbach et Wisches.

2.6. Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. La fréquence et la durée des vibrations ont une incidence fondamentale sur les effets en surface. Une centaine de séismes est détectée par an dans la région du Rhin supérieur, dont environ 5 sont ressentis par la population.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : de 1 très faible à 5 forte. Les communes du territoire sont classées en zone 3 (risque modéré) par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Le zonage sismique de la région Alsace impose des règles de construction parasismique. La construction parasismique a pour objectif essentiel, pour les bâtiments courants, de protéger leurs occupants contre l'effondrement de la construction. Des actions d'information du public et de formation des professionnels de la construction font aussi partie intégrante de la prévention du risque sismique.

Tous les bâtiments sont désormais soumis à ces règles : un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal », définit les classes de bâtiment et les niveaux de protection selon la zone de sismicité.

2.7. Le risque de feux de forêts

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent ou se propagent dans des formations forestières ou subforestières d'une surface minimale de un hectare.

Neanmoins, la tempête de 1999 a provoqué d'importants dégâts aggravant le risque d'incendies de forêts : les souches et les branches sèches constituent en effet un aliment de choix pour le feu.

Le changement climatique participe également à l'augmentation du risque de feux de forêts en lien avec la baisse des réserves hydriques. La saison des incendies démarre ainsi de plus en plus tôt.

En effet, le nombre et l'étendue des feux de forêts dans le département du Bas-Rhin sont particulièrement faibles, eu égard à la surface forestière. La moyenne annuelle, calculée sur les sept dernières années, est de 37 départs de feux et 37,4 hectares brûlés au total. A titre de comparaison, elle était de 172 départs et 747 hectares brûlés par département pour la Corse et le Sud de la France. En général, il s'agit de départs de feux de très faible surface et maîtrisés très rapidement.

Plusieurs facteurs ne favorisant pas la naissance et le développement de feux de forêts parcourant très rapidement de grandes distances comme dans le Sud de la France peuvent être relevés :

- le climat est du type tempéré-humide;
- il n'y a pas de vent violent du type mistral;
- la forêt est entretenue régulièrement de par sa valorisation économique.

Ce risque n'est pas à considérer comme un risque majeur sur le territoire.

2.8. Bilan

En synthèse, un tableau permet de résumer la totalité des risques naturels répertoriés sur le territoire du SCoT :

Tableau n°3 : **Tableau de synthèse des risques naturels**

Communes	Risques naturels				
	Inondation	Coulées de boues	Mouvements de terrain	Retrait gonflement des argiles	Séismes
Altorf	Inondation				Modéré
Avolsheim	Inondation	cb1			Modéré
Barembach	Inondation		Glissement de terrain		Modéré
Bellefosse			Glissement de terrain		Modéré
Belmont			Glissement de terrain		Modéré
Blancherupt					Modéré
Bourg-Bruche			Glissement de terrain		Modéré
Broque (La)	Inondation				Modéré
Colroy-la-Roche					Modéré
Dachstein	Inondation présence d'une digue				Modéré
Dinsheim-Sur-Bruche	Inondation présence d'une digue	cb1		0,07 km² aléa moyen	Modéré
Dorlisheim	Inondation	cb2		0,3 km² aléa moyen	Modéré
Duppigheim	Inondation présence d'une digue			0,09 km² aléa moyen	Modéré
Duttlenheim	Inondation présence d'une digue			0,32 km² aléa moyen	Modéré
Ergersheim	Inondation Présence d'une digue	cb1		5,14 km² aléa moyen	Modéré
Ernolsheim-sur-Bruche	Inondation Présence d'une digue	cb1		3,15 km² aléa moyen	Modéré
Fouday					Modéré
Grandfontaine			Glissement de terrain Chute de bloc Cavités souterraines non minières	0,13 km² aléa fort	Modéré
Gresswiller	Inondation Présence d'une digue	cb4		0,11 km² aléa moyen	Modéré
Heiligenberg	Inondation			0,56 km² aléa moyen	Modéré
Lutzelhouse	Inondation				Modéré
Molsheim	Inondation présence d'une digue	cb1			Modéré
Muhlbach-sur-Bruche	Inondation				Modéré
Mutzig	Inondation présence d'une digue	cb1		0,32 km² aléa moyen	Modéré

Communes	Risques naturels				
	Inondation	Coulées de boues	Mouvements de terrain	Retrait gonflement des argiles	Séismes
Natzwiller			Glissement de terrain Cavités souterraines non minières		Modéré
Neuviller-la-Roche					Modéré
Niederhaslach	Inondation	cb2	Glissement de terrain	0,43 km² aléa moyen	Modéré
Oberhaslach			Cavités souterraines non minières	0,11 km² aléa moyen	Modéré
Plaine				0,01 km² aléa fort	Modéré
Ranrupt			Glissement de terrain Cavités souterraines non minières		Modéré
Rothau	Inondation				Modéré
Russ	Inondation				Modéré
Saales					Modéré
Saint-Blaise-La-Roche					Modéré
Saulxures			Cavités souterraines non minières		Modéré
Schirmeck	Inondation Présence d'une digue		Cavités souterraines non minières		Modéré
Solbach			Cavités souterraines non minières		Modéré
Soultz-les-Bains	Inondation	cb1	Glissement de terrain	0,14 km² aléa moyen	Modéré
Still		cb1		2,7 km² aléa moyen	Modéré
Urmatt	Inondation				Modéré
Waldersbach			Cavités souterraines non minières		Modéré
Wildersbach					Modéré
Wisches	Inondation Présence d'une digue		Cavités souterraines non minières		Modéré
Wolxheim	Inondation	cb1	Glissement de terrain Chute de bloc	1,21 km² aléa moyen	Modéré

cb1 = la commune a connu au moins un évènement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses reconnue par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle.

cb2 = la commune n'a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un évènement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses mais il existe au moins un bassin versant directement en amont d'une zone urbaine de la commune.

cb3 = la commune a connu des coulées d'eaux boueuses depuis 2008 mais n'a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un évènement caractéristique dune coulée d'eaux boueuses.

cb4 = la commune a connu au moins un évènement reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées d'eaux boueuses mais la nature exacte de l'évènement en cause est inconnue.

3. Perspectives au fil de l'eau

Une grande part de la population du territoire du SCoT est concernée par le risque d'inondation par submersion et par remontée de nappe. Les politiques en matière de gestion globale de l'eau par bassin versant (SDAGE, SAGEECE) sont en train d'être mises en œuvre et visent explicitement l'amélioration du fonctionnement des hydrosystèmes avec un impact sur la régulation des crues.

Une dizaine de communes est aussi concernée par le risque de coulées d'eaux boueuses. La culture du maïs, favorable à ce phénomène, est la culture prédominante dans les communes les plus touchées.

Les évolutions à venir sur le climat auront des effets sur un certain nombre de risques. C'est notamment le cas pour les inondations mais aussi pour le retrait-gonflement des argiles. Ce type de risque est susceptible d'augmenter sous l'effet conjugué de l'urbanisation et des conditions météorologiques futures.

4. Forces et faiblesses du territoire

Le croisement des cartes POS/PLU avec les zones inondables montrent 10 % de l'espace bâti ainsi que 10 % des extensions urbaines futures en zone de risque. En étendant ce constat aux zones à dominante humide, c'est 14 % des extensions urbaines prévues qui sont concernées. Aussi, il est important de relever que la réalisation d'infrastructures et de logements dans ces zones augmenteraient significativement les enjeux humains et matériels et induiraient des risques en aval en diminuant les champs d'expansion des crues.

Face au risque que représente les coulées d'eaux boueuses, l'enjeu principal est de protéger les personnes et les biens des risques naturels par une gestion globale et raisonnée de l'espace.

CHAPITRE 5 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques regroupent les évènements accidentels se produisant :

- sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement ;
- lors du transport de matières dangereuses par voies routières, ferroviaires, navigables ou souterraines et combinant un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

Enfin, la téléphonie mobile et l'implantation d'antennes relais suscitent des questionnements sur les effets de l'exposition de la population aux émissions d'ondes électromagnétiques.

1. Objectifs de protection

1.1. Au niveau international et européen

En matière d'installations dangereuses, la Directive n° 96/82 du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Directive "Seveso II") s'applique aux établissements où des subs-

tances dangereuses sont présentes. Elle implique pour les Etats de veiller " à ce que leur politique d'affectation ou d'utilisation des sols et/ou d'autres politiques pertinentes ainsi que les procédures de mise en œuvre de ces politiques tiennent compte de la nécessité, à long terme, de maintenir des distances appropriées entre, d'une part, les établissements couverts par la présente directive et, d'autre part, les zones d'habitation, les immeubles et zones fréquentés par le public, les voies de transport importantes dans la mesure où cela est possible, les zones de loisir et les zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible, et, pour les établissements existants, de la nécessité de mesures techniques complémentaires conformément à l'article 5, afin de ne pas accroître les risques pour les personnes. "(Article 12 modifié par la Directive n° 2003/105/CE du 16 décembre 2003, article 1er).

Cette directive distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut;
- les établissements Seveso seuil bas.

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas).

Cette règlementation européenne a été modifiée par la Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 du Parlement européen et du Conseil (dite Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, qui l'abrogera à partir du 1er juin 2015. Transposée en droit français par la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine du développement durable, ces nouvelles dispositions devraient conduire à des modifications substantielles de la nomenclature des installations classées.

1.2. Au niveau national

La règlementation française en matière de risques technologiques et industriels s'articule autour de différents types de risque :

- ICPE;
- risques technologiques soumis à SEVESO;
- TMD;
- sûreté nucléaire.

La loi n°76-633 du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour l'environnement (ICPE), insérée aux articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement a introduit une règlementation spécifique aux ICPE. Les documents de planification d'urbanisme doivent notamment prendre en considération le "risque technologique".

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, réalise des avancées dans le domaine encore peu reconnu des risques technologiques. Ce texte prévoit des règles d'urbanisme et la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique et crée le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) pour les établissements à haut risque.

L'article L.515-8 du code de l'environnement prévoit ainsi que des " servitudes d'utilité publiques peuvent être instituées concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire" du fait de la présence d'installations classées à risques. Dans ces périmètres, les possibilités d'installation ou d'extension d'activités industrielles sont limitées, de même que les voies de circulation, les lieux de grande concentration humaine, les constructions neuves et les extensions d'habitat existant.

Les PPRT visent à améliorer la coexistence des sites industriels à haut risque avec leurs riverains. Ces plans définissent un périmètre d'exposition aux risques (PER) pouvant donner lieu à une limitation et/ou une interdiction de constructions. Le PPRT mentionne également les servitudes d'utilité publique instituées autour des installations situées dans le périmètre du plan prévues à l'article L.515-8.

Le PPRT est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques technologiques, dont un des objectifs principaux est d'agir sur l'urbanisation existante et future afin de limiter le nombre de personnes exposées aux risques résiduels.

A compter du 1er juin 2015, de nouvelles exigences seront applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux. La directive SEVESO III implique de nouvelles exigences en matière d'information du public et étend le champ d'application à de nouvelles installations.

Le transport de matières dangereuses (TMD) est assujetti à une réglementation rigoureuse. L'arrêté du 29 mai 2009 règlemente le transport de matières dangereuses par route et voie ferrée. Contrairement aux risques fixes, aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation n'est prévue pour protéger les espaces vulnérables des risques liés au TMD par route. Néanmoins, cette problématique peut être traitée au travers des PLU et des SCoT.

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme afin de limiter les risques en cas de travaux. L'arrêté du 4 août 2006 (arrêté multifluide) modifié par le décret relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques du 5 mai 2012, détermine les règles applicables à la maîtrise de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne la constructibilité des établissements recevant du public ou des immeubles de grande hauteur à proximité des canalisations.

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 transpose la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999. Il règlemente l'exposition du public aux champs électromagnétiques en fixant des seuils règlementaires. L'article L.34-9-2 du code des postes et des communications électroniques donne aux maires un droit d'information de la part des personnes exploitant des installations radio-électriques.

Le décret de 2002 énonce des valeurs limites d'exposition du public aux ondes :

- 41 V/m pour le GSM 900 (téléphonie mobile 2G);
- 58 V/m pour le GSM 1800 (téléphonie mobile 2G);
- 61 V/m pour l'UMTS (téléphonie 3G);
- 28 V/m pour un émetteur de radiodiffusion;
- 31 à 41 V/m pour un émetteur de télédiffusion.

La loi n° 2009.967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, prévoit la mise en place d'un dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques, émises notamment par les antennes relais de téléphonie mobile, permettant notamment à toute personne souhaitant en connaître le niveau dans son logement à proximité d'une antenne relais de le faire mesurer gratuitement par un organisme accrédité indépendant financé par un fonds public indépendant alimenté par la contribution des opérateurs de réseaux émettant des ondes électromagnétiques.

Les articles 183 et 184 de la loi n° 2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement adoptent certaines mesures phares : le renforcement de la transparence en matière de mesures d'exposition aux radiofréquences, le recensement par l'Agence nationale des fréquences au 31 décembre 2012 au plus tard des points noirs du territoire où le taux d'exposition au radio fréquences dépasse la moyenne nationale.

Information du public

Toutes les installations à fort risque industriel donnent lieu à l'établissement d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce Plan est mis en oeuvre lors d'accidents très graves dont les conséquences débordent les limites de l'établissement. L'amélioration de l'information des riverains apportée par la loi Bachelot se traduit par :

- l'obligation d'informer les acquéreurs ou les preneurs de baux de biens immobiliers situés dans les périmètres des PPRT des risques auxquels ils sont soumis ;
- la création de CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation). Composés de manière représentative avec un vrai statut juridique et des moyens financiers pour agir, ces CLIC ont pour mission d'améliorer l'information et la concertation sur ces risques.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

Le territoire du SCoT de la Bruche est concerné par la présence de sites industriels présentant un risque technologique, implantés sur le ban communal ou à proximité.

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement". Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. La législation confère à l'Etat des pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation, de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation), de contrôle et de sanction.

48 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont rencensées sur le territoire dont un établissement Seveso implanté à Molsheim.

Les avancées législatives en matière de gestion des risques et des nuisances et les contrôles des ICPE par la DRIRE permettent une meilleure appréhension des impacts des établissements industriels sur l'environnement. Selon les bilans annuels de la DRIRE, depuis 2005, il y a eu une nette décroissance des accidents et incidents dans les établissements industriels soumis au contrôle de la DRIRE, aussi bien en nombre qu'en gravité. Un autre indicateur de l'évolution favorable de la gravité des accidents est le nombre de fois où le plan d'opération interne a été mis en oeuvre : 5 en 2008 contre 16 en 2004. La tendance à l'affinement et au renforcement de la réglementation ainsi que l'évolution des procédés techniques devraient ainsi permettre une maîtrise accrue des risques à la source.

2.1. Les établissements SEVESO

Au regard des déclarations établies par les exploitants en 2007, il existe un établissement soumis à la directive Seveso sur le territoire du SCoT de la Bruche : le site Messier-Bugatti-Dowty.

Carte n°20 :**Etablissement à risques technologiques et périmètre de maîtrise de l'urbanisation**

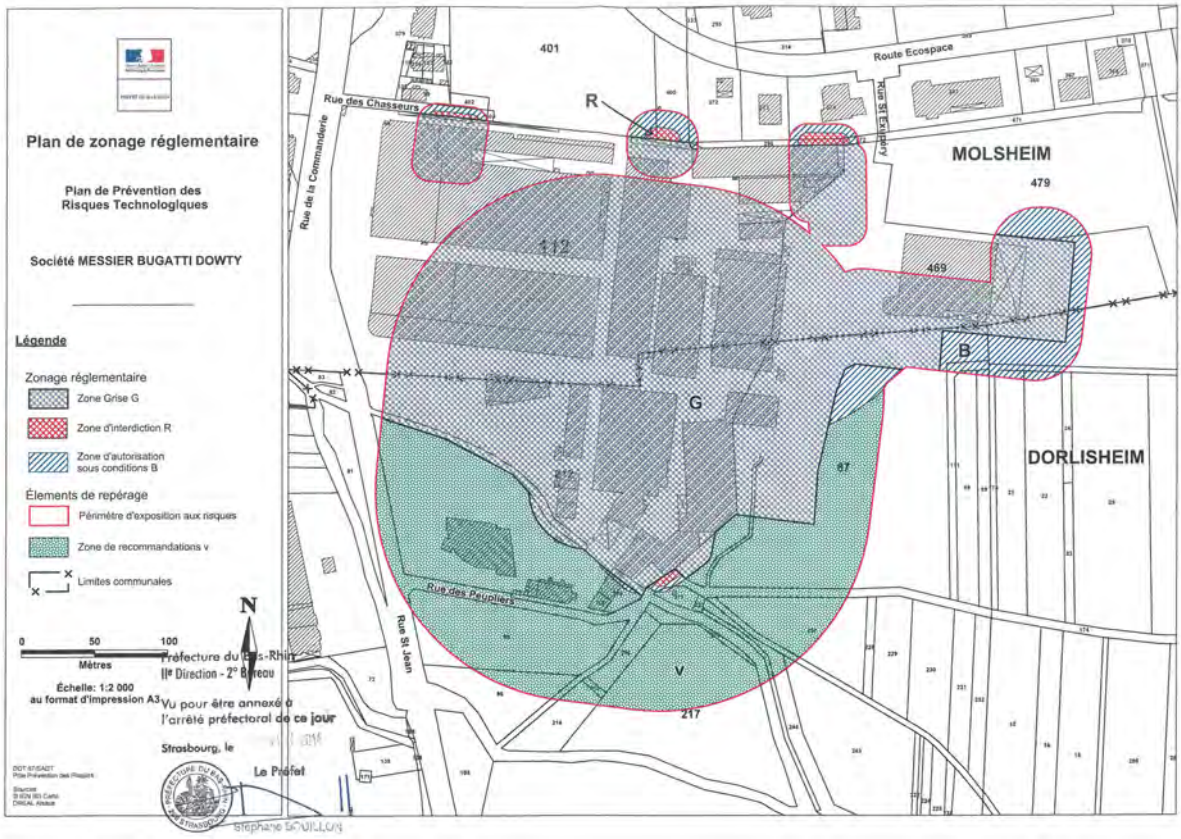

L'usine est classée Seveso seuil haut pour l'emploi et le stockage de substances et préparations très toxiques visées à la rubrique 1111-2 de la nomenclature des installations classées. Le PPRT Messier-Bugatti-Dowty a été approuvé par arrêté préfectoral du 12/05/2014 et le CLIC le 23/04/2010.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques ou PPRT

Les PPRT sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Comme dans le cas des Plans de prévention des risques naturels, c'est le Préfet qui prescrit, élabore, et approuve le plan après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique. Ces plans sont munis de documents graphiques faisant notamment apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les différentes zones de dangers, ainsi que d'un règlement et des recommandations tendant à renforcer la protection des populations.

2.2. Réseau éléctrique haute tension

Les lignes électriques à haute tension (63 KV et plus) présentent également un risque technologique potentiel. Elles émettent des champs électriques et magnétiques qui constituent des sources de nuisances, pouvant être potentiellement néfastes pour la santé des riverains exposés aux ondes électromagnétiques.

Les projets d'aménagement et d'urbanisme devront tenir compte de l'implantation des lignes électriques existantes (reprise des servitudes) et être cohérents avec toute nouvelle construction de ligne à haute tension. Le Schéma de développement du réseau de transport d'électricité de l'Alsace 2006-2012-2020 (CRCE1 Alsace, 2006) fait apparaître

les zones du territoire alsacien qui appellent des travaux de renforcement ou de développement du réseau public de transport, tout en tenant compte des hypothèses d'évolution de la consommation d'électricité et des projets de production . Le schéma projette sur le territoire du SCoT une réhabilitation et une sécurisation du réseau d'ici 2020.

Carte n°21 :**Les lignes à haute tension sur le territoire du SCoT de la Bruche**

2.3. Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs sont nombreux.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides) et qui, en cas d'évènement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement. Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures ou d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, de pollution de la nappe.

Dans le territoire du SCoT, bon nombre de communes sont traversées par une route ou une voie ferrée pouvant présenter un risque potentiel.

Enfin, le territoire du SCoT est traversé par une canalisation de transport de gaz haute pression dans les communes de Ergersheim, Dachstein, Altorf et Ernolsheim-sur-Bruche. La commune de Duttlenheim est impactée par les distances de sécurité de cette canalisation.

Le territoire n'est pas concerné par une canalisation de transport d'hydrocarbures.

Carte n°22 :**Canalisation de transport de gaz haute pression dans le SCoT de la Bruche**

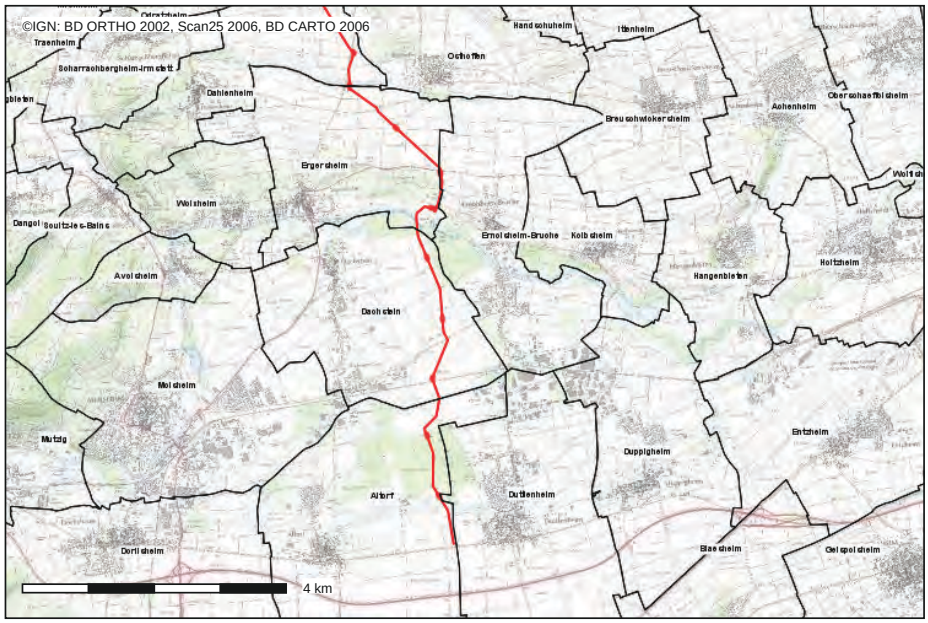

Conception : DDT 67
Date d'impression : 14-04-2011

Limites_de_communes
Canalisations de gaz

Description :
Sources : DDAF67, DASS67, DDE67, DIREN, DRIRE, DRAC, DGAC-STBA, Gaz de France, RFF, VI Région militaire, Genie/DT Strasbourg, TRAPIL (OTAN), Société du Pipeline Sud-Européen, Compagnie Rhénane de Raffinage, Total Pétrochemical France, Société du Pipeline de la Raffinerie de Lorraine, BRGM

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

2.4. Bilan

Un tableau de synthèse des risques technologiques peut être présenté:

Tableau n°4 : **Risques technologiques sur le territoire**

Communes	Risques technoogiques			
	Nombre ICPE	Nom ICPE	Périmètre SEVESO	Tramsport de matériaux dangereux
Altorf	2	Iller SA L&L Products Europe		par voie routière canalisation de gaz
Avolsheim				par voie routière
Barembach				par voie routière canalisation de gaz
Bellefosse				par voie routière
Belmont				par voie routière
Blancherupt				par voie routière
Bourg-Bruche				par voie routière
Broque (La)				par voie routière canalisation de gaz
Colroy-La-Roche				Par voie routière
Dachstein	2	GRAF Dachstein LEONHARDT Jean-Paul		par voie routière canalisation de gaz
Dinsheim-Sur-Bruche				par voie routière canalisation de gaz
Dorlisheim			MESSIER BUGATTI DOWTY	par voie routière canalisation de gaz
Duppigheim	4	BESTFOODS FRANCE Industries LOHR Industrie Duppiheim STAR AUTOS Duppigheim STEF ALSACE Duppigheim		par voie routière canalisation de gaz
Duttlenheim	3	AUCHAN Duttlenheim CVB CHARCUTERIE DE LA VALLE DE LA QUIRI&CIE		par voie routière canalisation de gaz
Ergersheim	8	ANGTHELM Paul & Fils BRUNO SIEBERT MEYER WAGNER Choucrouterie MEYER François Krautegersheim RIEFFEL rue du Maréchal Foch RIEFFEL «Kirrweg» RIEFFEL route d'Obernai WEBER R ET FILS rue Clémenceau		par voie routière canalisation de gaz
Ernolsheim-Bruche	1	MARS PF Ernolsheim		par voie routière canalisation de gaz
Fouday	1	MORITZ		par voie routière
Grandfontaine				par voie routière
Gresswiller				par voie routière canalisation de gaz
Heiligenberg	1	SIAT BRAUN Heiligenberg		par voie routière canalisation de gaz
Lutzelhouse	1	RAGEBO Lutzelhouse		par voie routière canalisation de gaz
Molsheim	11	COSTAL FEIDT Transport logistique Forges de Molsheim ILLER Distribution MERCEDES-BENZ Molsheim MESSIER BUGATTI DOWTY MERSSIER BUGATTI MILLIPORE Molsheim OSRAM S.A.S. SITA DEEE FEIDT (Scierie)	MESSIER BUGATTI DOWTY	par voie routière

Communes	Risques technoogiques			
	Nombre ICPE	Nom ICPE	Périmètre SEVESO	Tramsport de matériaux dangereux
Muhlbach-Sur-Bruche	1	GEBO PLAST Muhlbach-sur-Bruche		par voie routière
Mutzig				par voie routière canalisation de gaz
Natzwiller				par voie routière
Neuviller-La-Roche				par voie routière
Niederhaslach	1	SIAT BRAUN (F.BRAUN) Niederhas-lach		par voie routière canalisation de gaz
Oberhaslach				par voie routière
Plaine	3	CARRIERE DE TRAPP EARL Les Violettes - Monsieur Jean Gravière de Ste Croix en Plaine		par voie routière
Ranrupt				par voie routière
Rothau				par voie routière canalisation de gaz
Russ				par voie routière canalisation gaz
Saales	1	MP AUTOS (anc.SARAL)		par voie routière
Saint-Blaise-La-Roche				par voie routière
Saulxures				par voie routière
Schirmeck	3	DR.OETKER Fonderie de la Bruche - COLIBRU TRW COMPOSANTS MOTEURS		Par voie routière canalisation de gaz
Solbach				par voie routière
Soultz-les-Bains				par voie routière
Still				par voie routière
Urmatt	1	SIAT BRAUN Urmatt		par voie routière canalisation de gaz
Waldersbach				par voie routière
Wildersbach				
Wisches	4	CARRIERE DE TRAPP DELPIERRE (SIF FRANCE) SAPRONIT STELLCASE Wisches		par voie routière canalisation de gaz
Wolxheim				par voie routière

3. Forces et faiblesses du territoire

Le SCoT de la Bruche n'est que ponctuellement concerné par des risques technologiques liés à plusieurs type d'installations à risques (SEVESO, conduite de gaz...).

L'enjeu qui s'en dégage est de protéger les habitants exposés aux risques technologiques en maîtrisant l'urbanisation autour des sites à risques et en renforçant le suivi et le contrôle des installations classées.

De nombreuses communes sont concernées par le transport de matières dangereuses, que ce soit au niveau routier ou ferroviaire.

CHAPITRE 6 - NUISANCES SONORES

Le bruit est aujourd'hui considéré comme une pollution majeure car source de gênes et de nuisances portant atteinte à la santé.

Le bruit routier affecte une grande part de la population. Il est composé, d'une part, d'émissions permanentes ou comportant à certaines périodes de la journée des plages ininterrompues de bruit. A cette ambiance de fond, s'ajoute des pics constitués par le passage de poids lourds, ou de deux-roues motorisés. Il est important de souligner l'hétérogénéité de la nuisance sonore car elle est fortement différenciée selon les secteurs.

1. Objectifs de protection

La loi « bruit » n°92-1444 du 31 décembre 1992 définit les bases de la politique d'Etat dans le domaine de la lutte contre le bruit et de la préservation de la qualité sonore de l'environnement. Conformément au Code de l'environnement (articles L.571-1 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aériens et terrestres, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

La loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes modifiée a institué les Plans d'exposition au bruit (PEB) qui visent à prévenir l'exposition de nouvelles populations au bruit généré par l'activité aéroportuaire. Le décret du 26 avril 2002 implique la réalisation de nouveaux PEB prenant en compte les indices européens de gêne sonore.

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a été transcrite dans le Code de l'urbanisme par l'ordonnance 2004-1199 du 12 novembre 2004, ratifiée par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005. Elle impose la réalisation de cartes du bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports routiers et ferroviaires, les principaux aéroports, ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants. La carte de bruit est un outil de diagnostic du bruit des infrastructures routières et industrielles qui doit servir, dans un second temps, à l'élaboration du PPBE. Les PPBE définissent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées. Ces documents ne sont pas opposables juridiquement.

Graphique n°22 : **Niveau d'exposition des cartes de bruits stratégiques**

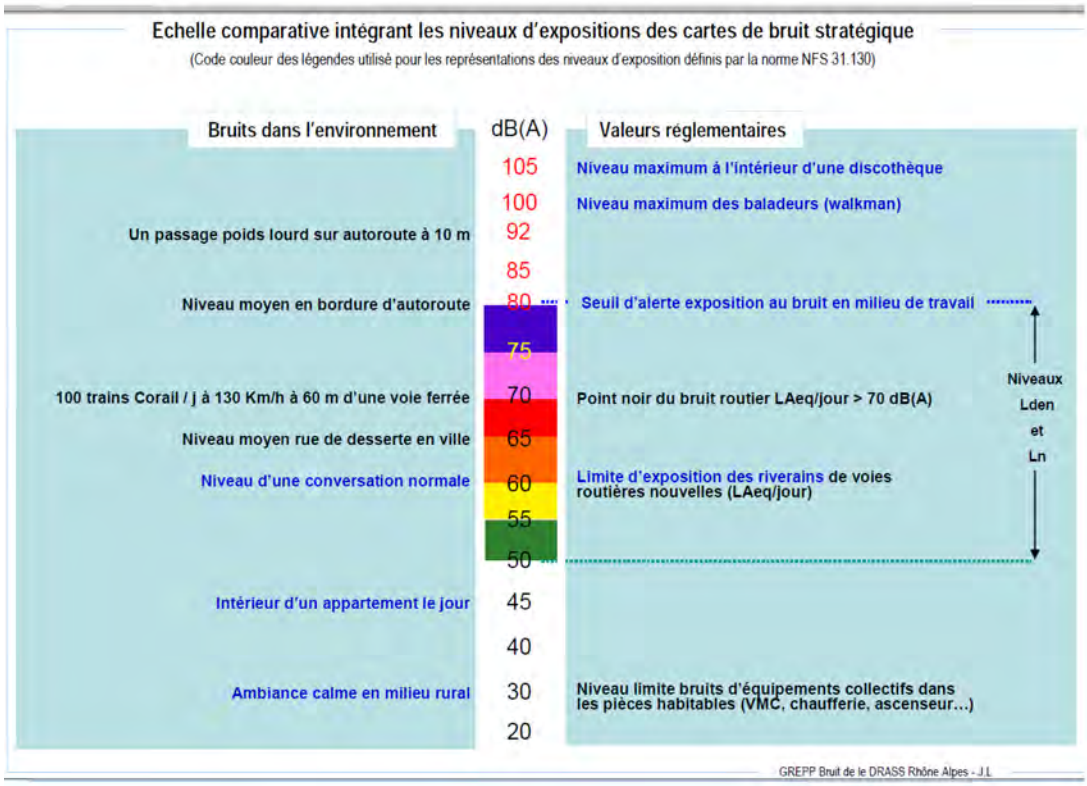

Source: GREPP Bruit de la DRASS Rhône Alpes

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

2.1. Le bruit des infrastructures terrestres (routières et ferroviaires)

Les poids lourds constituent la source sonore la plus gênante (4 à 20 fois plus forte que celle d'un véhicule léger), suivie par les deux roues motorisés, puis les véhicules individuels.

Le classement sonore des infrastructures terrestres du Bas-Rhin indique, selon l'arrêté préfectoral du 19 août 2013, modifié par arrêté du 29 juin 2015,les voies ferrées et routières en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores et prévoit des valeurs d'isolement acoustique minimales pour les nouvelles constructions en fonction de leur type d'occupation (logements, activités, établissements de santé).

Sur le territoire du SCoT de la Bruche, 27 communes sont concernées par les infrastructures bruyantes suivantes :

- Autoroute A352
- Autoroute A 35
- RD 1420,
- RD 2420,
- RD 392
- RD 419
- RD 422,
- RD 500,
- RD 30.
- voie ferrée Strasbourg-Molsheim

Il compte quatre voies classées nuisantes dont les secteurs d'isolation acoustique à prendre en compte pour les nouvelles constructions sont supérieurs à 250 mètres de part et d'autre de la voie.

En parallèle du classement sonore des infrastructures terrestres du Bas-Rhin, des cartes de bruit stratégiques ont été instituées (arrêté préfectoral du 28 novembre 2013) en application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 concernant les voies de transport routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 000 000 de véhicules et les voies de transport ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

Ces cartes n'ont pas de valeur réglementaire : elles évaluent l'exposition au bruit induite par les principaux trafics routiers et ferroviaires et représentent, pour l'année d'établissement des cartes, une valeur de gêne sonore selon des indicateurs harmonisés Lden (level day evening night) décrivant la dose journalière moyenne de bruit et Ln (level night) décrivant la dose moyenne de bruit de la période de nuit. Elles identifient par ailleurs les zones avec bâtiments d'habitation, d'enseignement ou de santé où les valeurs limite (68 dB en Lden et 62 dB en Ln) sont dépassées.

Ces cartes de bruit ont donné lieu à un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat, adopté par arrêté du 6 février 2012. Il concerne les grandes infrastructures de transport de l'Etat dans le Bas-Rhin. Aucune zone de bruit critique à traiter n'est repérée sur le territoire du SCoT.

Carte n°23 :**Contraintes de gênes sonores des principales infrastructures terrestres**

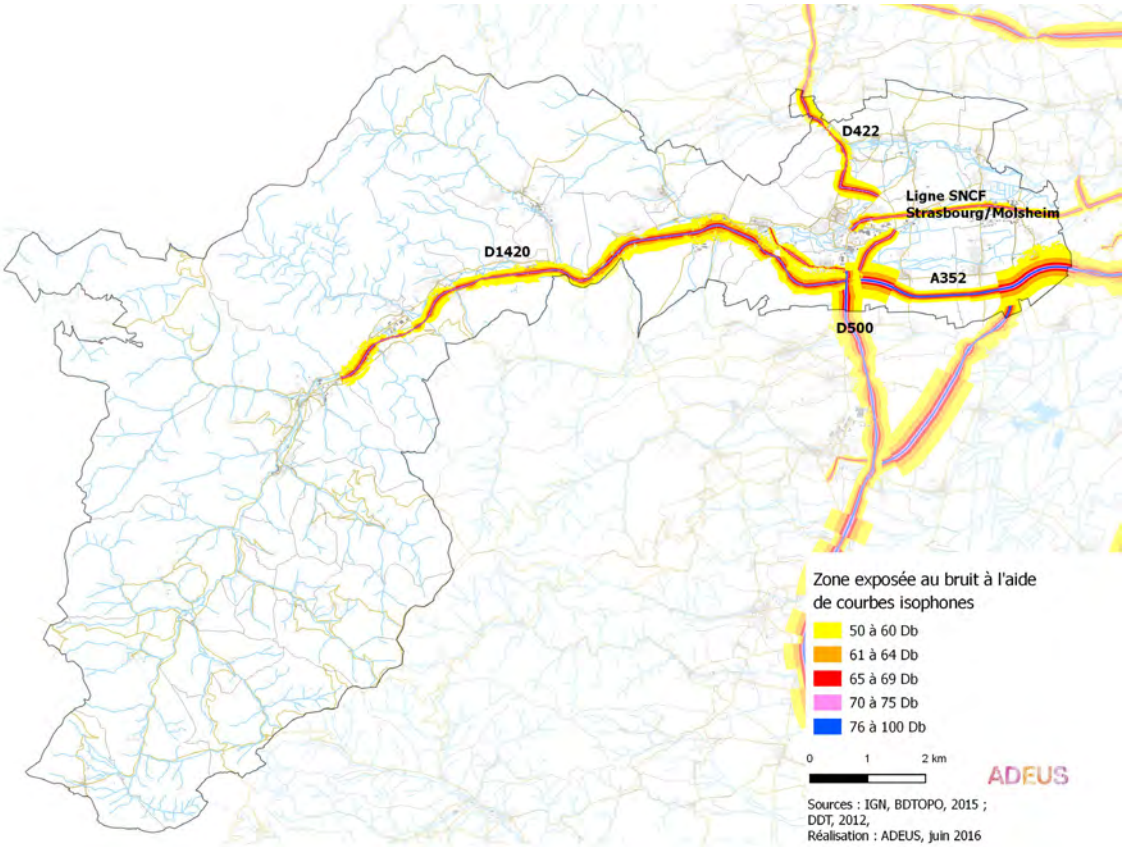

2.2. Le bruit au voisinage des aérodromes

Le bruit de la circulation aérienne, ne touche directement qu'un nombre limité d'habitants mais constitue une gêne importante du fait de son intensité.

Le PEB de l'aéroport d'Entzheim approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2004 est un instrument juridique destiné à maîtriser et à encadrer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports.

Sur la partie est du territoire du SCoT, trois communes entrent dans le champ d'application du PEB de l'aéroport d'Entzheim.

La partie urbanisée de Duppigheim est principalement concernée par la zone D qui ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire mais rend obligatoire l'isolation acoustique de toute nouvelle habitation, ainsi que dans une moindre mesure par la zone de bruit modéré C et la zone de bruit fort B au sein desquelles les possibilités constructives sont encadrées.

Les communes de Duttlenheim et Altorf sont quant à elles concernées hors zones urbanisées.

Carte n°24 :**Contraintes de gênes sonores de l'aéroport d'Entzheim**

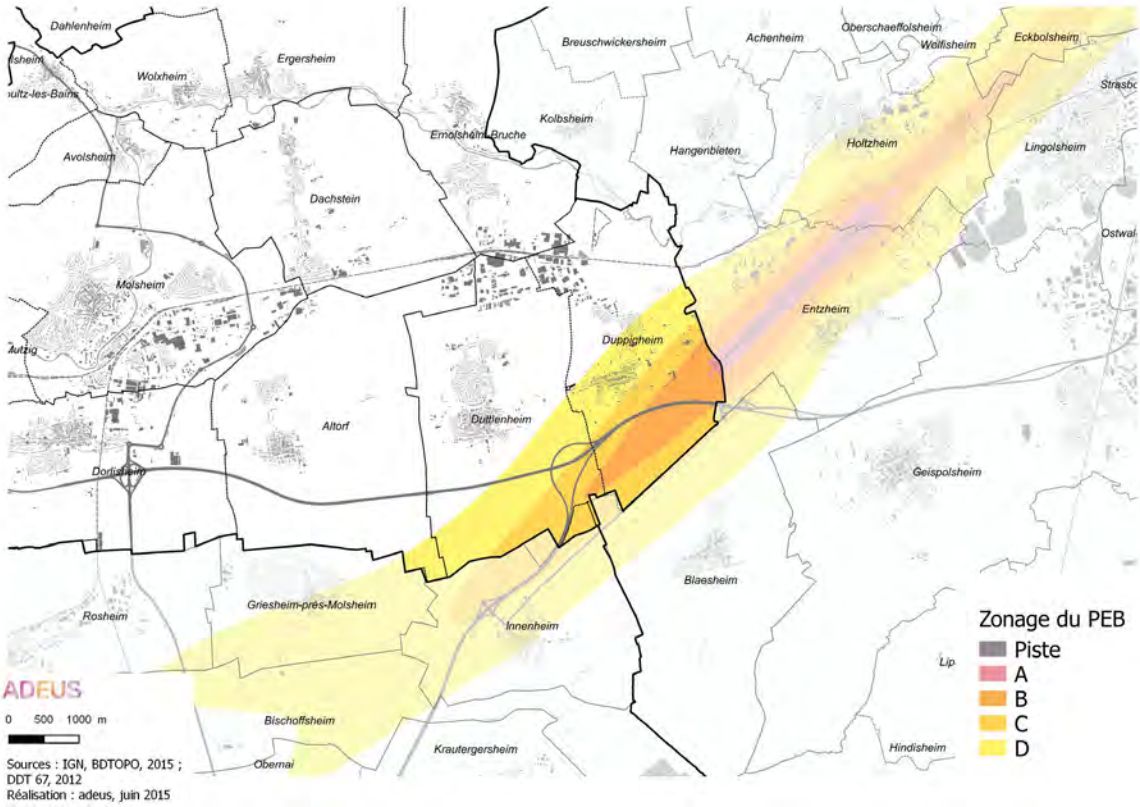

3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Certains facteurs vont dans le sens de la réduction des émissions sonores liées au trafic : améliorations techniques des véhicules, limitation de la circulation nocturne des poids lourds, réalisation ou rénovation d'ouvrages antibruit contribuent à une limitation des nuisances sonores. Toutefois, elles restent préoccupantes pour certains secteurs bâtis où la résorption de la gêne occasionnée aux riverains se fait lentement du fait de la particularité des lieux (étroitesse des voies, détournement du trafic difficile, spécificité du bruit aérien).

En parallèle, l'augmentation des trafics peut effacer les bénéfices gagnés selon les zones. En outre, l'acceptabilité sociale du bruit diminue et conduit parfois à des situations paradoxales en terme d'aménagement du territoire comme la multiplication des

contournements : limitation du bruit et des facteurs d'insécurité mais atteinte portée au cadre de vie, augmentation du trafic et de la pollution de l'air, etc...

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement du Bas-Rhin approuvé par arrêté préfectoral le 6 février 2012 n'identifie pas de zones de bruit critique à traiter sur le territoire du SCoT de la Bruche.

Synthèse :

Les nuisances sonores concernent des zones assez localisées sur le territoire et ne constituent pas un enjeu fort sur le territoire du SCoT de la Bruche. Il s'agit aujourd'hui de prévenir (zone tampon, éloignement du projet) et de restreindre le bruit (murs anti-bruit, merlon...), notamment celui émanant des infrastructures de transport et des éventuelles activités nuisantes, afin de préserver le cadre de vie des habitants.

CHAPITRE 7 - POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque direct ou indirect (par pollution de la nappe phréatique par exemple) pour l'environnement ou la santé. La proximité de la nappe phréatique sur l'est du territoire renforce la nécessité de prendre en compte ce risque de pollution.

1. Objectifs de protection

Le cadre réglementaire des sites et sols pollués relève à la fois de la réglementation relative aux déchets et de celle relative aux ICPE.

Des circulaires du 8 février 2007 relatives aux sites et sols pollués explicitent les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués. Les objectifs sont d'atteindre le meilleur niveau de protection de l'environnement, humain et naturel. Elle prévoit des mesures de prévention incluses avant et pendant l'exploitation d'une installation. De plus, des mesures de gestion sont établies :

- la démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM) : il s'agit de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec des usages déjà fixés ;

- le plan de gestion : lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site (par des aménagements ou des mesures de dépollution) que sur les usages qui peuvent être choisis ou adaptés.

Des mesures visant à éliminer les sources de pollution doivent être recherchées en premier lieu, et en second lieu celles conduisant à désactiver les voies de transfert, c'est-à-dire les possibilités de mise en contact avec les populations. Enfin, lorsque le plan de gestion ne permet pas de supprimer tout contact possible entre les pollutions et les personnes, une évaluation quantitative des risques résiduels doit être conduite.

Les articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement disposent que l'exploitant de l'ICPE doit remettre en bon état le site après l'exploitation. S'agissant de l'usage futur du site d'une ICPE soumise à autorisation ou enregistrement, il est déterminé conjointement entre l'autorité compétente en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain. L'usage futur du site d'une installation soumise à déclaration consiste pour l'exploitant à le placer dans un état tel qu'il permette un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation.

Il convient de distinguer les pollutions liées aux sites en fonctionnement et les sites affectés par des pollutions industrielles anciennes dites « historiques ». Pour les installations en fonctionnement, en cas d'atteinte à l'environnement, l'exploitant a la charge de réparer les dommages. Pour les pollutions historiques, une politique de gestion des risques suivant l'usage doit être mise en œuvre.

Concernant la reconversion des friches industrielles, la loi ALUR poursuit trois objectifs. Tout d'abord, en ce qui concerne l'information, des secteurs d'information sur les sols sont ainsi créés. Alimentés par les bases de données BASOL et BASIAS, ils devraient être complétés au niveau local par des données sur l'étendue ou la nature des pollutions. A la charge de l'Etat, ils donneront lieu, si nécessaire, à des études de sols et des mesures de gestion de la pollution. Ces secteurs d'information seront désormais annexés aux documents d'urbanisme et au PLU (Article L. 125-6 du code de l'environnement). Le deuxième objectif est de sécuriser les opérations. Lorsqu'il demande un permis de construire ou un permis d'aménager, le maître d'ouvrage devra désormais accompagner son dossier d'une attestation prouvant la réalisation d'une étude des sols, ainsi que sa prise en compte dans le projet de construction. Cette attestation est sécurisée par l'intervention obligatoire d'un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Enfin, la loi a pour but de favoriser la réhabilitation en élargissant l'obligation jusque-là réservée au dernier exploitant. Les travaux peuvent désormais être réalisés par un tiers.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

La connaissance de l'état de pollution des sols est partielle. L'identification des sites avec des sols pollués repose sur plusieurs bases de données et inventaires :

- base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire) ;
- inventaire national des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) mené par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), enrichi récemment par les Inventaires Historiques Régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service en activité ou non (DRIRE) ;
- base de données sur les décharges historiques.

Les pollutions de sol sont dues principalement à des fuites ou à des épandages fortuits ou accidentels de produits chimiques, généralement des hydrocarbures, qui entraînent dans la plupart des cas une pollution localisée. Afin de prévenir les effets directs sur la santé et indirects sur les coûts et les délais des programmes d'aménagement, le recensement des sites et leur traitement, dans la mesure du possible, se poursuivent et se complètent d'un affichage.

Au total sur le territoire du SCoT de la Bruche, 12 sites sont répertoriés dans la base de données BASOL[1]:

- la Cité des Artisans à Mutzig, site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic suite à une pollution accidentelle du sol et de la nappe;
- la société de traitement des métaux Balzer à Duttlenheim, site en cours d'évaluation avec une pollution du sol et de la nappe due au fonctionnement de l'installation, soumis à surveillance et restriction d'usages pour l'utilisation du sol, sous-sol, nappe et culture de produits agricoles;
- l'usine de fabrication Millipore à Molsheim, site en cours d'évaluation avec présence d'un panache de pollution restreignat les usages de l'eau;
- les Forges de Molsheim, site en cours d'évaluation;

1. Données 2012

- le site Messier-Bugatti à Molsheim, en cours de travaux pour faire évoluer le dispositif de dépollution;
- deux sites industriels contigus (TRW Composants Moteur et la Fonderie de la Bruche - Colibru) à Schirmeck, en cours de travaux avec confinement et traitement de la pollution des sols et eaux souterraines;
- le site d'Alpha Onyx à Dorlisheim, traité et surveillé pour une présence d'arsenic dans les eaux souterraines ane lien avec une ancienne décharge;
- la décharge Steinheil à Rothau, site surveillé du fait de la présence de la Bruche en contrebas;
- le site de l'usine de Lifetex à Rothau, traité avec surveillance;
- l'ancien site de la société SIAT J&L Gressewiller à Niederhaslach, surveillé en tant que source potentielle de pollution des sols;
- la Station service Total à Dorlisheim, site traité avec surveillance.

Carte n°25 :**Sols pollués et potentiellement pollués**

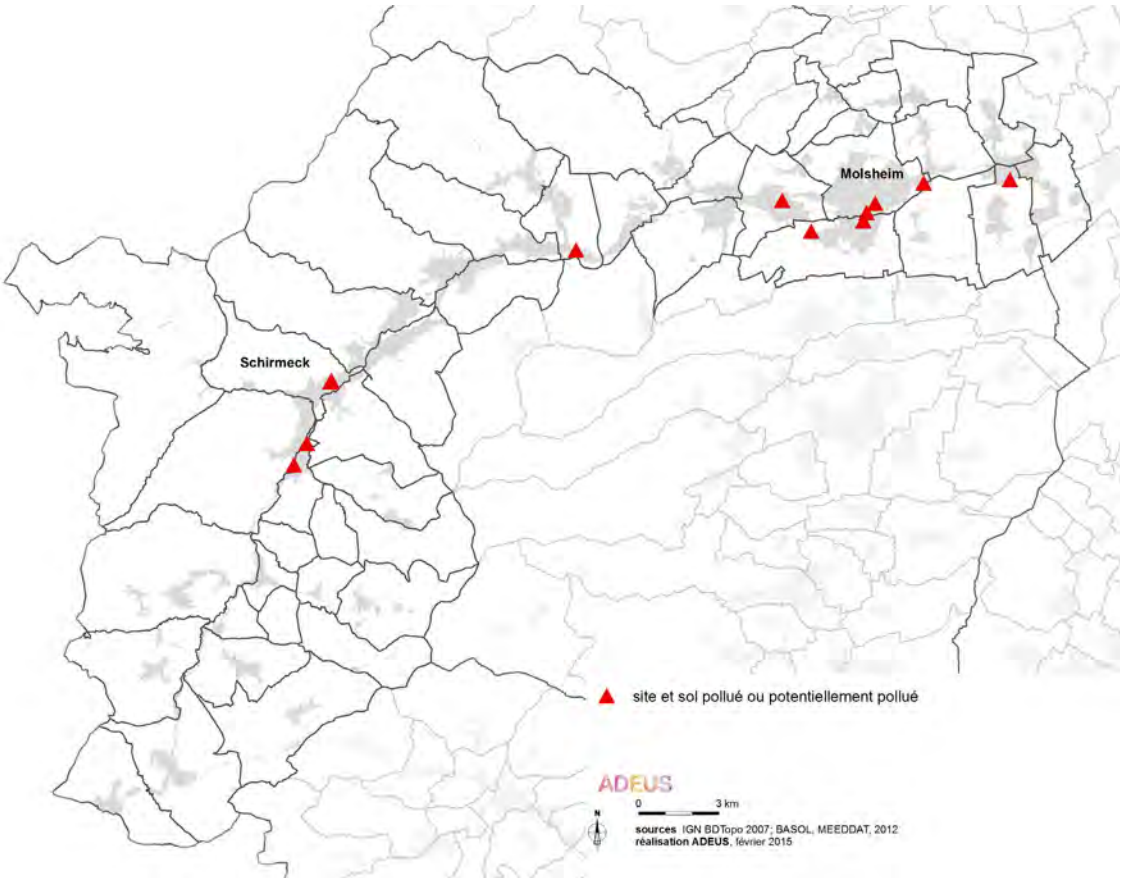

Une partie des sites reconnus comme pollués fait l'objet de surveillance, de traitements et de remises en état. C'est le cas notamment d'anciennes décharges communales d'ordures ménagères et d'anciennes décharges sauvages pour lesquelles le Conseil Départemental du Bas-Rhin subventionne en partie les frais d'études, de prélèvements d'eau et de remise en état paysagère. 721 sites ont été recensés dans le cadre de l'inventaire des décharges brutes dans le Bas-Rhin dont 14 sites à risques potentielsur le territoire du SCoT de la Bruche.

L'inventaire historique alsacien des anciens sites industriels (BASIAS), accessible au public, a pour finalité de conserver la mémoire des sites pour fournir des informations utiles à la planification et à la protection de la santé publique et de l'environnement. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge cependant pas d'une pollu-

tion à son endroit. Les sites pollués sont sans doute moins nombreux que le potentiel relevé dans cette base. Elle contient à ce jour 6 035 sites pour le département du Bas-Rhin, dont 404 sites répertoriés sur le territoire du SCoT de la Bruche.

3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Si pour certains sites, le processus de mise en sécurité et de surveillance est abouti, une part non négligeable de sites identifiés par la base de données BASOL est toujours en cours d'évaluation et n'a pas fait l'objet de mesures spécifiques.

Lorsqu'il s'agit de sites orphelins, l'absence de projet de valorisation rendant rentable le retraitement de ces sites laisse présager une situation de stand-by.

Synthèse :

12 sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant les actions des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif sont répertoriés sur le territoire. Toutefois, ces sites sont essentiellement liés à des établissement industriels toujours en activité et sont pour la moitié déjà traités.

Bien que ponctuelle, la problématique des sols pollués est importante en terme de santé publique car elle peut être impactante (contamination de sources, de la nappe...) et génère des coûts de dépollution importants dans le cas de réutilisation des friches.

CHAPITRE 8 - GESTION DES DÉCHETS

1. Objectifs de protection

1.1. Au niveau européen

La maîtrise des déchets au sein de l'Europe est un enjeu central de la politique environnementale, dans un contexte inquiétant où la production de déchets est toujours à la hausse et les conditions de traitement non optimales. La directive n°2008/98/CE en date du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives antérieures, fixe des objectifs concrets de recyclage d'ici 2020 (50 % pour les déchets ménagers et 70 % pour les déchets de construction et démolition). Elle prévoit que les Etats membres doivent établir un ou plusieurs plans de gestion destinés à couvrir l'ensemble du territoire. Ces plans contiennent notamment le type, la quantité, la source de déchets, les systèmes existants de collecte et les critères d'emplacement. Des plans de prévention doivent également être élaborés, en vue de rompre le lien entre la croissance économique et les incidences environnementales associées à la production de déchets.

Le texte européen introduit une hiérarchisation des différents modes de gestion des déchets :

- la prévention;
- la réutilisation;
- le recyclage;
- la valorisation;
- l'élimination en dernier ressort, pour tout ce qui ne peut être valorisé.

Cette législation marque un tournant : les déchets ne sont plus considérés comme une charge indésirable mais comme une ressource précieuse, un déchet pouvant devenir matière première secondaire lorsqu'il a fait l'objet d'une valorisation ou d'un recyclage.

La directive cadre impose, d'ici 2015, la collecte séparée, a minima, du papier, du métal, du plastique et du verre. Elle étend cette obligation à l'ensemble des déchets valorisables, pour autant que cela soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique.

1.2. Au niveau national

La loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets, a pour objectif de réduire la quantité de déchets, d'en augmenter le recyclage et d'en améliorer le traitement. Dans ce but, depuis juillet 2002, seuls les déchets ultimes, c'est-à-dire les encombrants et refus de tris non incinérables, les déchets banals non valorisables et quelques apports divers sont désormais enfouis en Centres de Stockages des Déchets Ultimes (CSDU).

A l'occasion des Assises Nationales des Déchets de septembre 2005, de nouvelles orientations ont été définies en matière de gestion des déchets. Le principe d'une participation active des citoyens à la gestion des déchets a été posé, ainsi qu'un objectif visant à limiter la production des déchets et à développer le recyclage et la valorisation organique. La production de déchets ménagers s'élevait en 2005 à 360 kg par habitant et par an, dont 290 kg incinérés ou mis en décharge. L'objectif fixé est que seuls 250 kg soient mis en décharge ou incinérés en 2010 et qu'en 2015 cette quantité soit ramenée à 200 kg.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, fixe des objectifs cohérents avec la directive cadre :

- diminution de 15 % des déchets incinérés ou stockés en 2012 ;
- réduction de 7% de la production d'ordures ménagères ;
- 35 % des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière et organique en 2012 et 45% en 2015 ;
- 75 % des déchets banals des entreprises orientés vers le recyclage matière et organique en 2012 ;
- 75 % des emballages ménagers et assimilés orientés vers recyclage matière et organique ;
- Instauration d'une tarification incitative dans un délai de 5 ans.

Le Décret du 11 juillet 2011, texte d'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit des limitations de capacité de stockage et d'incinération et une obligation de tri et de collecte déparée des biodéchets par les gros producteurs.

Le plan national d'actions déchets 2009-2012, en articulation avec la transposition de la directive européenne du 19 novembre 2008 sur les déchets, s'appuie sur le principe que "le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas". Ce plan se décline en 5 axes :

1) Réduire la production des déchets;

2) Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables pour diminuer le gas pillage;

3) Mieux valoriser les déchets organiques ;

4) Réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets ;

5) Mieux gérer les déchets du BTP.

1.3. Au niveau local

Les déchets non dangereux (déchets ménagers et industriels banals) relèvent d'outils de planification développés à l'échelle départementale tandis que la maîtrise des déchets industriels spéciaux, nécessitant des filières d'élimination particulières et adaptées à la dangerosité des matériaux, se fait à l'échelle régionale.

Divers plans sont adoptés au niveau local. Ils ne sont pas opposables aux documents d'urbanisme.

En novembre 2013, le département du Bas-Rhin s'est doté d'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) venant se substituer à l'ancien Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de 2002. Ce Plan a pour grandes orientations de:

- prévenir la production de déchets;
- réduire les quantités d'ordures ménagères;
- réduire la nocivité des déchets;
- orienter vers les filières de valorisation matière et organique;
- stabiliser les flux de déchets reçus en déchèterie au niveau actuel;
- éliminer les déchets résiduels par valorisation matière, énergétique en réservant les installations de stockage aux seuls déchets ultimes définis dans le plan.

Le département a adopté également un Schéma départemental d'élimination des boues d'épuration en mai 2008. L'objectif de ce schéma est de " sécuriser l'élimination des boues, en permettant à chaque collectivité d'accéder à une filière principale d'élimination des boues fiable et pérenne, mais également de disposer d'une filière de secours rapidement mise en œuvre en cas de défaillance de la filière principale.

Les grands principes sont :

- donner toute sa place au recyclage agricole de proximité ;
- diversifier les filières d'élimination ;
- adapter et améliorer les filières existantes ;
- maîtriser et mettre en cohérence des moyens.

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) d'Alsace a été adopté en mai 2012. Ce plan d'actions est décliné au travers de plus de 70 mesures dont les objectifs sont de :

- prévenir la production de déchets dangereux et les réduire à la source ;
- augmenter le taux de collecte et le tri des déchets dangereux diffus ;
- promouvoir la valorisation matière et énergétique des déchets dangereux plutôt que leur élimination ;
- diminuer le transport des déchets dangereux et les risques associés à leur gestion ;

Par ailleurs, le Plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PGDBTP) du Bas-Rhin a été approuvé le 30 mai 2006.

Ces diverses politiques en matière de déchet impliquent que le territoire doit être pourvu d'établissements de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers afin de réduire la part de déchets destinés à l'incinération et à l'enfouissement. L'accroissement des exigences en matière de tri implique que des espaces doivent être réservés pour le stockage et la collecte des déchets ménagers.

Information du public

Le décret d'application relatif à l'élimination et la récupération fixe, entre autres, a pour objectif aux plans départementaux de gestion des déchets d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions pour informer le public sur cette problématique.
Cette information vise notamment à prévenir la production des déchets par des actions de sensibilisation auprès des consommateurs sur les thèmes suivants : promotion de produits peu générateurs de déchets, utilisation de produits recyclés, compostage de jardin et réemploi.
Différentes campagnes sont menées à différents niveaux territoriaux (au niveau national pour les sacs de caisse par exemple). Les acteurs impliqués sont généralement : le Ministère de l'écologie et du développement durable, l'ADEME, le Conseil général ainsi que les EPCI.
La fermeture des centres d'enfouissement a été une période d'intense communication sur la question des déchets se traduisant par des actions vers des publics variés : établissements scolaires, contribuables, consommateurs.
Des actions phares de sensibilisation se sont institutionnalisées à un rythme annuel dont les deux plus relayés médiatiquement sont : Opération nettoyage de printemps soutenue par le Conseil général et « Clean Up the World », action mondiale qui a lieu en automne.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

2.1. Les déchets dangereux

Sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, carburant facilement inflammable (A) ou inflammable (B) ; irritant, nocif, toxique, cancérogène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique.

Compte tenu de leur nature et des traitements spécifiques à mettre en oeuvre, les déchets dangereux (produits en grande partie par l'industrie) sont principalement gérés à l'échelle régionale. Les filières de traitement sont celles de la valorisation, de l'enfouissement, de l'incinération et du traitement par procédé physico-chimique.

Le gisement de déchets dangereux en Alsace est compris dans une fourchette de 231 000 à 240 000 t/an, dont 3 % se situe à l'échelle du bassin de Molsheim.

Il existe 5 déchetteries sur le territoire du SCoT qui acceptent des déchets dangereux dont une spécifique consacrée aux déchets professionnels à Molsheim.

2.2. Les déchets banals des entreprises et des déchets inertes[1]

Les déchets banals des entreprises représentent près de 90 % des déchets enfouis en Alsace. Sur la base du constat d'une saturation prévisible des capacités d'enfouissement entre 2012 et 2018, une étude interdépartementale a été réalisée et identifie les pistes d'actions à mettre en œuvre pour mettre en œuvre une diminution drastique des enfouissements : réduction à la source, optimisation du tri, fabrication de combustibles solides pour la production d'énergie à partir des déchets banals.

Les déchets inertes sont principalement produits par les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Il s'agit de terres, de briques, de béton, du verre, de laine de roche, de pierres… Dès 1997, la création d'un réseau de plateformes et de centres de recyclage a permis de gérer ces déchets inertes et d'en recycler une grande partie sous la forme de granulats de recyclage ou de remblais. Cette réutilisation de matériaux inertes soit direc-

1. Source : Les indicateurs de l'environnement en Alsace, édition 2009

tement sur place, soit après passage dans les unités de recyclage, s'accompagne d'une économie dans l'extraction des ressources minérales de la plaine d'Alsace.

2.3. Les déchets ménagers non dangereux : du tri à la valorisation

La collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire relève de la compétence du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des OM de la région de Molsheim Mutzig et environs (SICTOMME).

La collecte sélective pour les papiers-cartons et les plastiques est assurée en régie par le SICTOM de Molsheim-Mutzig sur ce secteur. Elle est effectuée en porte à porte dans les zones de concentration urbaine et en point d'apport volontaire pour les autres communes.

Chaque habitant du SCoT produit en moyenne 479 kg de déchets ménagers en 2012 (contre 516 kg à l'échelle du Bas-Rhin).

Tableau n°5 : **Gisement des déchets sur le territoire du SCoT**[1]

	Production de déchets en 2012		Production de déchets en 2009	
	(en tonne)	(en %)	(en tonne)	(en%)
Total	47 077	100	48 678	100
Collecte sélective	9 432	20,1	8 266	17,0
Déchets occasionnels	13 846	29,4	13 242	27,2
Ordures ménagères résiduelles	23 798	50,5	27 170	55,8

Source: CG67

Si la production de déchets par habitant et par an en Alsace, comme au niveau national, est en constante hausse, le ratio de collecte des recyclables augmente également du fait des efforts réalisés en termes de tri des déchets à la source. Cependant, la collecte sélective stagne sur le territoire du SCoT autour de 16 % des déchets ménagers produits.

96 kg/an (contre 92 kg/an à l'échelle du Bas-Rhin) ont été collectés sélectivement en porte à porte, points d'apport volontaire ou dans l'une des 6 décheteries que compte le territoire.

Pour l'ensemble du territoire, la collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée de manière hebdomadaire. Elles sont ensuite acheminées à Strasbourg pour y être incinérées à l'usine du Rohrschollen avec récupération d'énergie. 97 % de ces ordures ménagères vont vers la filière d'incinération.

Sur le territoire du SCoT, la filière d'élimination des déchets par compostage est peu développée (9 % du total), et la proportion des déchets recyclés est plus faible que dans le reste du département.

Sur l'ensemble des déchets produits, le taux de recyclage des déchets « matière et organique » dans l'EPCI est de 35 %, les objectifs du Grenelle étant de 45 % pour 2015.

1. Les périmètres de traitement des déchets étant différents de ceux du SCoT, l'état des lieux ne correspond pas tout à fait au territoire d'étude.

Graphique n°23 : **Devenir des déchets**

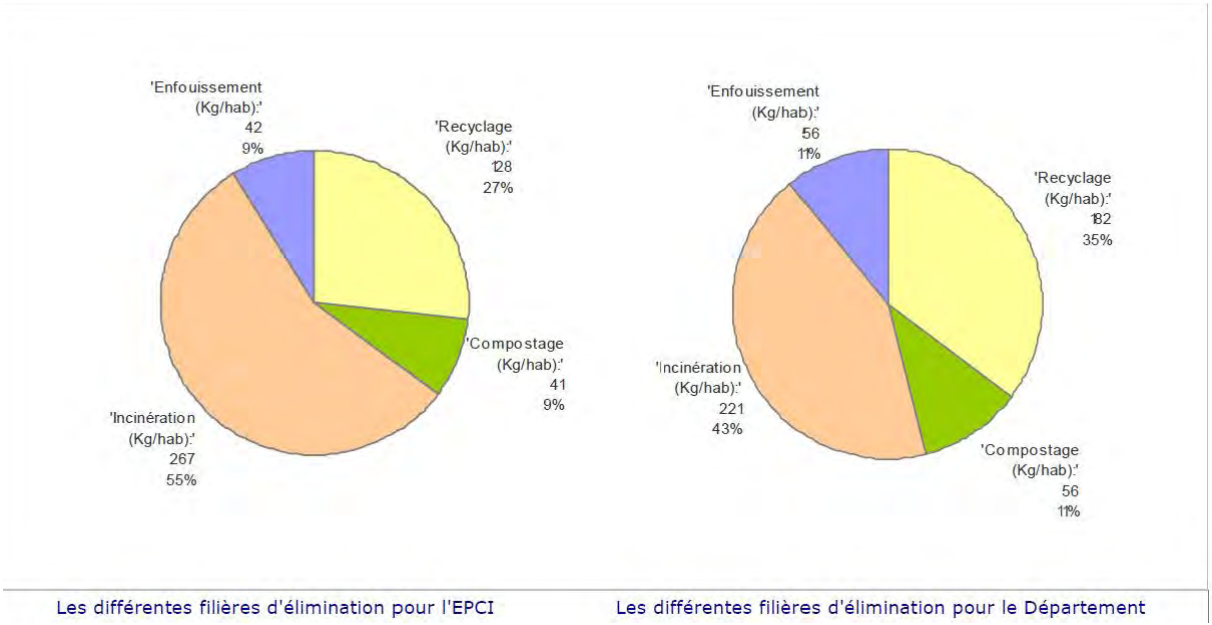

Source: CG67

Six décheteries sont présentes sur le territoire de SCoT, mais il n'existe pas d'installation de traitement sur le territoire (plateforme de compostage, unité de valorisation énergétique des ordures ménagères...).

2.4. Devenir et valorisation énergétique des boues urbaines

Issues de l'assainissement des eaux usées, les boues urbaines sont définies sur le plan réglementaire comme étant un déchet assimilé aux déchets ménagers. La responsabilité de leur élimination relève des structures en charge de l'assainissement. L'élimination des boues nécessite un prétraitement puis l'incinération, le compostage/végétalisation, l'épandage agricole ou la mise en décharge. La production de boues augmentant et la filière de valorisation matière (épandage, végétalisation) connaissant des difficultés, la question du devenir de ces boues se pose de plus en plus. Un schéma départemental d'élimination des boues d'épuration a été rédigé en 2008 par le Conseil général du Bas-Rhin.

La production de boues urbaines dans le territoire du SCoT était évaluée à 1 902 tonnes de matières sèches en 2011.

Les stations du territoire ont principalement recours à l'épandage agricole ou au compostage. L'ensemble de ces produits pourrait faire l'objet d'une valorisation en tantqu'énergie renouvelable.

Tableau n°6 : **Production de boues urbaines dans le SCoT de la Bruche**

2011 Stations d'épuration	Matière sèche produite (tonne)	Devenir		
		Compostage externalisé	Stockage sur site	Valorisation agricole (épandage) et surface agricole nécessaire
DUPPIGHEIM	736		7,60 %	92,4 % (208 ha)
ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	317	100 %		
MOLSHEIM	443	82,80 %		17,2 % (45 ha)
SAALES	1			
SCHIRMECK	167	100 %		
NIEDERHASLACH	238	32,10 %	12,90 %	55 % (78 ha)
SCoT RBUCHE	1 902	48,7	4,6	46,6

Source: CG67

3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

L'augmentation prévisible de 25 % de la production de déchets d'ici 2020 et des hypothèses démographiques implique l'adaptation des capacités de tri et de valorisation sur le territoire.

La mise en place d'un Plan Départemental de Prévention par le Conseil Général du Bas-Rhin, faisant l'objet d'un accord-cadre avec l'ADEME signé en octobre 2011 pour une période de cinq ans, vise à mobiliser tous les acteurs pour réduire la production de déchets et soutenir les collectivités qui s'engagent dans des programmes locaux de prévention.

Aucun projet en matière d'équipement n'est identifié sur le territoire.

Le transport des déchets se fait aujourd'hui toujours essentiellement par route, ce qui pose problème tant en termes de saturation du réseau routier qu'en termes de pollution de l'air et de nuisances sonores. Le Plan départemental recommande le développement des possibilités du transport alternatif comme le rail pour l'acheminement des déchets vers les installations existantes.

Synthèse :

Outre la diminution de la production de déchets, les enjeux majeurs concernent la prévention pour diminuer la production de déchets et développer le recyclage et la valorisation des déchets afin de :

- limiter le recours à l'incinération et atteindre l'objectif Grenelle de 45 % de recyclage matière et organique;
- organiser le transport des déchets.

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma

En application de l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « analyse l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ».

Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement, en présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie...) indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le présent SCoT n'était pas mis en œuvre. Mais, au-delà des dynamiques globales en œuvre sur le territoire, certaines zones, du fait de leur sensibilité environnementale, sont plus susceptibles d'être impactées que d'autres, par la mise en œuvre du plan.

C'est la raison pour laquelle, l'État Initial de l'Environnement du SCoT se voit complété par une analyse plus fine des zones susceptibles d'être touchées de façon notable, négative ou positive, par la mise en oeuvre du schéma.

1. Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » sont les secteurs géographiques susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du schéma.

L'identification de ces zones susceptibles d'être touchées de façon notable procède d'un croisement des enjeux environnementaux majeurs présents sur le territoire, avec les éléments de projet du SCoT susceptibles de les affecter notablement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT s'est fixé comme objectif de renforcer l'armature urbaine du territoire, en affectant des rôles différenciés à ses différents niveaux. Chaque niveau de l'armature dispose d'objectifs de développement et de responsabilités associées, visant à garantir une croissance cohérente, durable et équilibrée à l'échelle du territoire. Le PADD entend notamment :

- renforcer le rayonnement territorial des « pôles urbains », qui correspondent aux parties agglomérées de : Molsheim/Mutzig/Dorlisheim, Schirmeck/Rothau/La Broque/Barembach ;
- renforcer le statut des « pôles relais » (autres bourgs ou ensembles urbains) : Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim-sur-Bruche, Wisches/Russ/ Lutzelhouse, Saint-Blaise-la-Roche/ parties agglomérées de Plaine et Colroy-la-Roche, et Saales).

Par ailleurs, le projet de SCoT identifie des « zones d'enjeu majeur », support de projets d'équipements ou d'activités essentiels au rayonnement du territoire et au projet de territoire. Ces « zones d'enjeu majeur » sont :

- les sites patrimoniaux et de tourisme : le Donon, le Champ du feu, les cascades du Nideck (sites naturels), le site thermal de Soultz-les-Bains, la station de ski du Champ du feu ;
- les sites d'activités, de commerce ou de renouvellement urbain.

Carte n°1 : **Localisation des zones potentielles de développement**

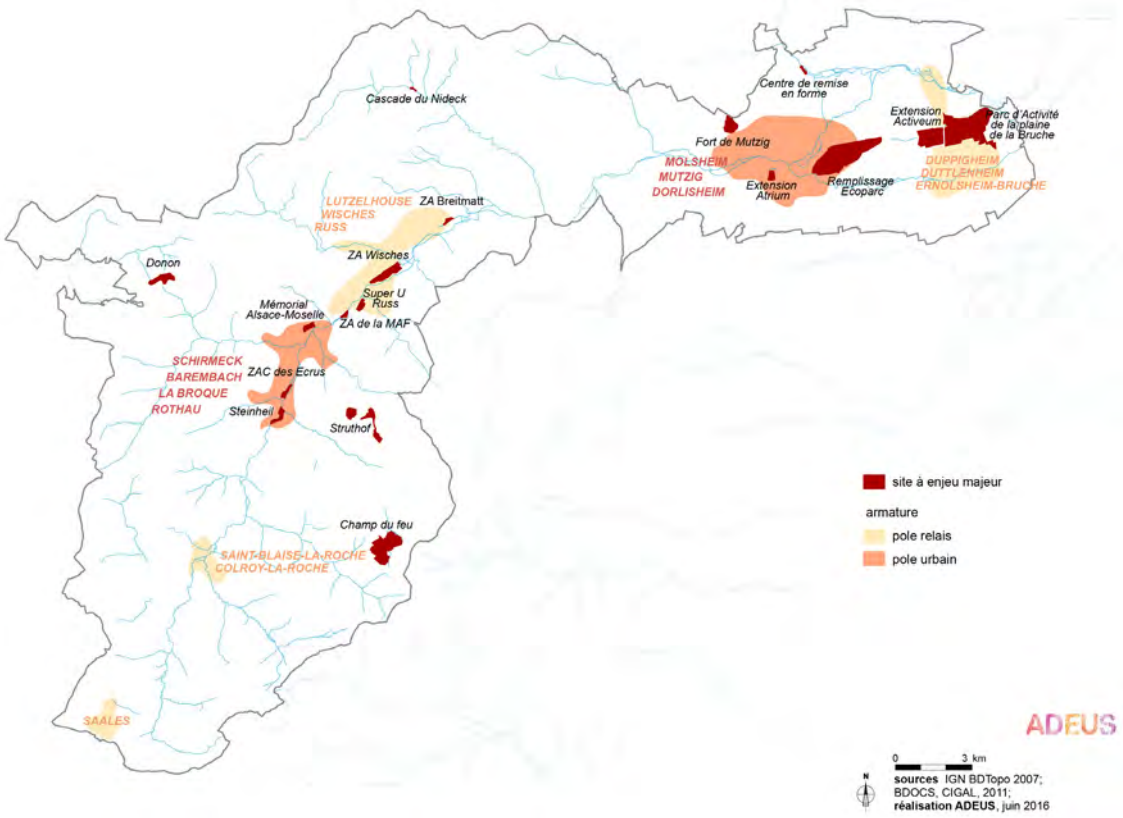

Les pôles urbains, les pôles relais et les « zones d'enjeu majeur » ont ainsi pour vocation d'accueillir et d'organiser la plus forte part de développement du territoire du SCoT de la Bruche. La concentration du développement sur ces secteurs est susceptible d'avoir des incidences notables sur des zones revêtant un intérêt particulier pour l'environnement.

La sensibilité du SCoT de la Bruche du point de vue de l'environnement est identifiée au regard des enjeux majeurs issus de l'Etat Initial de l'Environnement:

- la ressource en eau (alimentation en eau potable, captages) ;
- les zones exposées aux risques d'inondation et de coulées d'eaux boueuses ;
- les espaces agricoles et viticoles ;
- les zones à dominante humide ;
- le fonctionnement écologique : la Trame Verte et Bleue et les milieux favorables aux espèces à fort intérêt écologique (Azurés, Crapaud vert et Grand hamster) ;
- les sites et paysages emblématiques.

Les pôles urbains et les pôles relais se situent tous dans des zones sensibles du point de vue de l'environnement. En raison de leur moindre importance en terme de développement et de leur moindre sensibilité environnementale, les deux villes-bourg de Saales (3 logements neufs entre 2007 et 2012, source MAJIC II 2014) et de Saint-Blaise-la-Roche/ hameau de Poutay/Colroy-la-Roche (1 logement neuf sur la même période) , ne sont pas considérées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable et ne font pas l'objet d'un zoom dans cette partie.

Par ailleurs, les « zones d'enjeu majeur » liées à des sites d'activités, de commerce ou de renouvellement urbain sont pour la plupart des projets localisés dans le tissu urbain existant. Ces zones sont intégrées à l'analyse à travers les zooms sur les pôles urbains et les pôles relais.

Concernant les « zones d'enjeu majeur » liées à des sites patrimoniaux et de tourisme, seul le secteur du Champ du feu fait l'objet d'un zoom, compte tenu du projet de développement de la zone et de sa forte sensibilité environnementale. Les autres sites patrimoniaux et de tourisme sont exclus de l'analyse car ils ne présentent pas de projets d'extension ou d'aménagement susceptibles d'affecter l'environnement de manière notable.

- Concernant le Donon, il s'agit du réaménagement éventuel de la plateforme actuelle, située en dehors des sites sensibles sur le plan environnemental.
- Concernant la cascade du Nideck, il ne s'agit pas du site naturel de la cascade mais du site accueillant le stationnement et le départ des chemins de randonnée, au droit de la D218.
- Concernant le Camp du Struthof, le Fort de Mutzig et le Mémorial d'Alsace Moselle, il s'agit de permettre des projets d'extension éventuelle des infrastructures muséographiques ou d'accueil du public (dont le stationnement), dans le respect du patrimoine de ces sites classés.

Aussi, dans un objectif d'anticipation des conséquences du schéma, l'EIE du SCoT se voit complété par une analyse plus fine des caractéristiques des 5 zones susceptibles d'être touchées de manière notable suivantes :

- Molsheim/Mutzig/Dorlisheim ;
- Schirmeck/Rothau/La Broque/Barembach ;
- Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim-sur-Bruche ;
- Wisches/Russ/Lutzelhouse ;
- Champ du feu.

2. Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

La présentation des caractéristiques des 5 zones susceptibles d'être touchées de manière notable (définies au chapitre précédent) est réalisée au regard des enjeux environnementaux majeurs du territoire du SCoT de la Bruche. Pour rappel, il s'agit de :

- la ressource en eau (alimentation en eau potable, captages) ;
- les zones exposées aux risques d'inondation et de coulées d'eaux boueuses ;
- les espaces agricoles et viticoles ;
- les zones à dominante humide[1] ;
- le fonctionnement écologique : la Trame Verte et Bleue et les milieux favorables aux espèces à fort intérêt écologique (Azurés, Crapaud Vert et Grand Hamster) ;
- les sites et paysages emblématiques.

Au regard de la pression potentielle du projet de territoire sur la biodiversité et le fonctionnement écologique, pour lesquelles les connaissances étaient lacunaires, un travail spécifique a été entrepris dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Bruche, et a permis de préciser la sensibilité des milieux et les enjeux de préservation des zones susceptibles d'être touchées de manières notable.

1. L'inventaire des « zones à dominante humide », réalisé par photo-interprétation, prend en compte les critères pédologiques et de végétation.

Une étude naturaliste[1] a ainsi permis d'identifier les sites remarquables pour la biodiversité, identifiés à partir de concentration d'espèces prioritaires, et susceptibles d'être touchées par le projet de développement. Pour permettre de prendre en compte le cycle de vie de la faune, une analyse supplémentaire permettant de simuler le déplacement des espèces terrestres a été réalisée. Ce travail de modélisation s'est focalisé sur les espèces remarquables à enjeu majeur identifiées dans l'étude naturaliste (ODONAT 2013), dont la localisation et l'habitat sont clairement identifiés (ce qui est plus complexe pour le Crapaud vert ou les chauves-souris), et qui ne possèdent pas par ailleurs de zone de protection stricte (ce qui est le cas du Grand Hamster par exemple). Ce travail a ainsi permis de mieux connaître les zones à enjeu pour les populations d'Azurés notamment[2].

Pour mémoire, la connaissance du fonctionnement écologique du territoire a été complétée avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Pour les autres zones revêtant un intérêt particulier pour l'environnement, les connaissances sont suffisantes et permettent de définir les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Par exemple, la caractérisation des zones inondables est issue des données fournies par l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PPRi (en attente des données) et par le BRGM (pour les remontées de nappe). L'atlas paysager du Bas-Rhin met à disposition de nombreux renseignements sur les enjeux liés aux paysages. De même, CIGAL met à disposition une connaissance de l'occupation du sol à différentes dates : 2000, 2008 et 2011-2012. Cette base de données permet de faire un état des lieux de l'occupation du sol en Alsace et, notamment, des terres agricoles et viticoles.

L'ensemble de ces connaissances a été mobilisé dans l'EIE et dans le processus de l'évaluation environnementale du schéma, et permet de réaliser la synthèse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable dans cette partie.

Les zooms réalisés sur les différentes zones s'appuient sur la localisation des pôles et secteurs de développement tels que précisés dans la partie précédente. Ces périmètres n'ont pas vocation à délimiter géographiquement la zone, mais à situer le secteur d'étude.

Remarque : pour des raisons de limites d'exploitations cartographiques, les coulées d'eaux boueuses et le risque de pénurie lié à la ressource en eau potable ne sont pas représentés dans les cartes, mais spécifiés dans le tableau.

1. La biodiversité du territoire du SCoT de la Bruche, avril 2013, ODONAT (BUFO, CSA, SBA, IMAGO, GEPMA, LPO).
2. La méthode de modélisation utilisée est expliquée au chapitre « Description de la démarche d'évaluation environnementale ».

3. La zone de Molsheim/Mutzig/Dorlisheim

Tableau n°1 : **Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable**

Type d'enjeu environnemental majeur	Caractéristiques de la zone
Ressource en eau	Périmètre de protection rapproché et éloigné de captage d'eau potable au Nord de la commune de Mutzig Périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable au Sud de Molsheim Absence de risque de pénurie liée à la ressource en eau potable
Inondation	Risque d'inondation lié aux crues de la Bruche à l'intérieur des zones urbanisées ainsi que dans les secteurs soumis aux aléas identifiés dans le cadre du projet de PPRI de la Bruche Nappe sub-affleurante à l'Est de Molsheim, au centre de Mutzig et au Nord de Dorlisheim, risque d'inondation par remontée de nappe présent
Zones à dominante humide	Présence de zones à dominante humide le long de la Bruche, concernant une grande partie de la commune de Molsheim, le Nord de Dorlisheim et le Sud de Mutzig
Fonctionnement écologique	Milieu favorable au Grand Hamster au Sud-Est du secteur d'étude Milieu thermophile favorable à l'Azuré de la croisette et du serpolet (pelouse sèche) à l'Ouest de la zone Milieu ouvert à dominante humide favorable à l'Azuré des paluds et à l'Azuré de la sanguisorbe le long de la Bruche Zone à enjeux Crapaud vert (PNA) au droit de Molsheim et Dorlisheim avec présence avérée du Crapaud vert au Sud-Est du secteur Quelques prairies abritant des azurés Corridors écologiques orientés Nord-Sud pour le Crapaud vert et vallée alluviale
Sites et paysages emblématiques	Présence de 2 sites paysagers patrimoniaux
Espaces agricoles et viticoles	Présence de terres agricoles Présence de vignes au Nord des communes de Molsheim et Mutzig
Coulées d'eaux boueuses	Risque potentiel moyen à faible pour les coulées d'eaux boueuses entre les bourgs de Molsheim, Mutzig et Dorlisheim

Carte n°2 : **Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable**

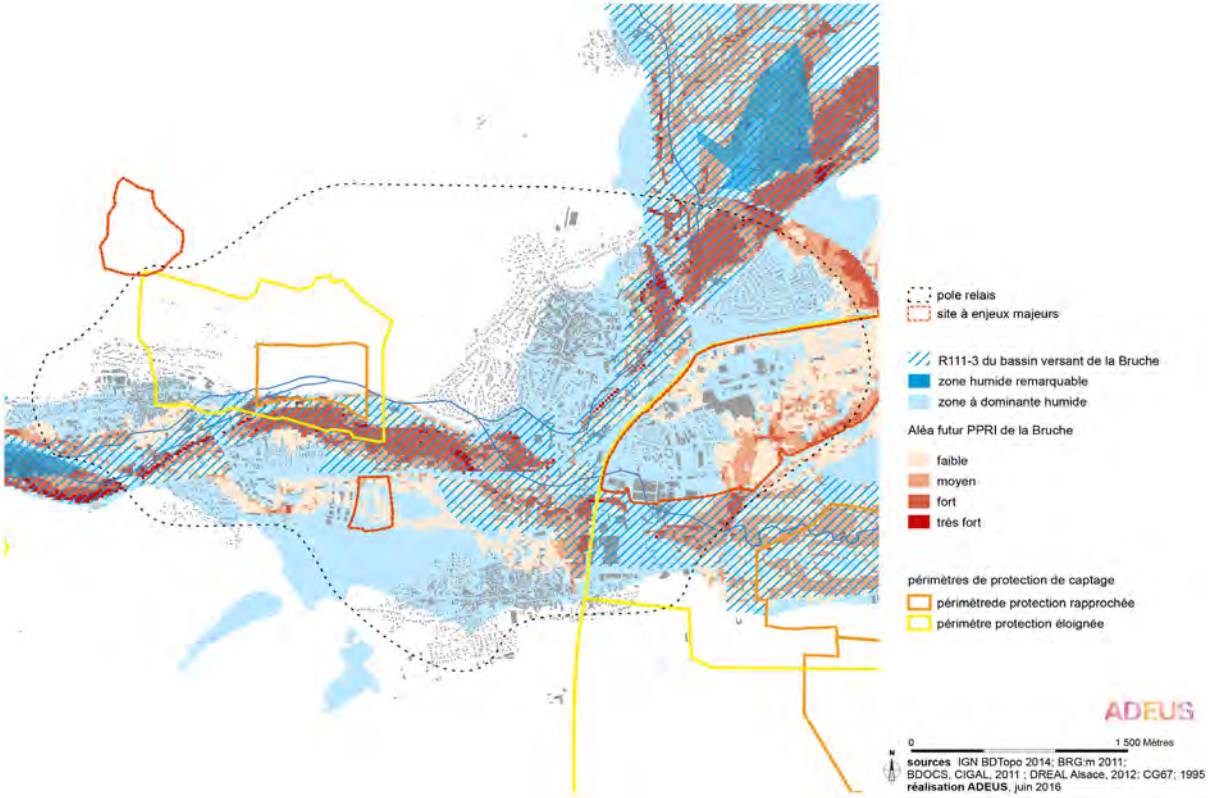

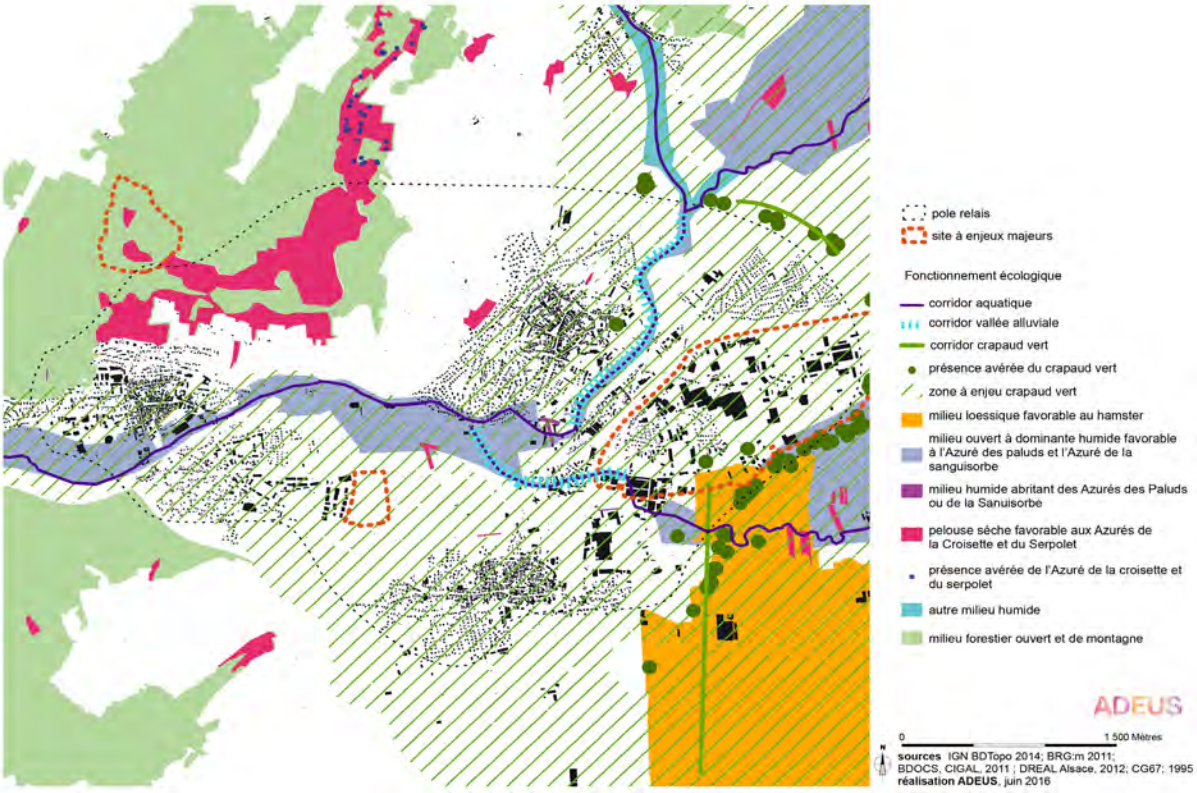

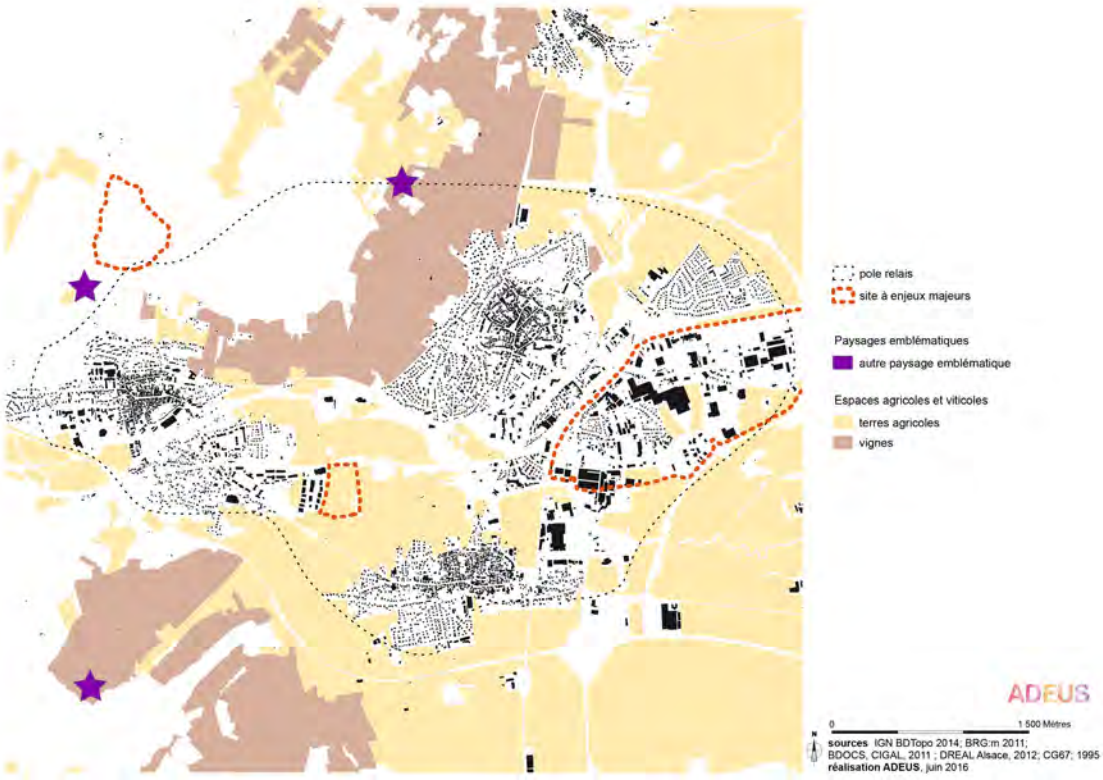

4. La zone de Schirmeck/Rothau/La Broque/Barembach

Tableau n°2 : **Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable**

Type d'enjeu environnemental majeur	Caractéristiques de la zone
Ressource en eau	Risque de déficit concernant l'eau potable d'ici 2030 (scénario 2) pour les communes de Barembach, Rothau et La Broque
Inondation	Risque d'inondation lié aux crues de la Bruche à l'intérieur des zones urbanisées, ainsi que dans les secteurs soumis aux aléas identifiés dans le cadre du projet de PPRI de la Bruche Risque de remontée de nappe très faible avec quelques tâches de risque très fort à Schirmeck et La Broque, le long de la Bruche
Zones à dominante humide	Présence de zones à dominante humide le long de la Bruche Présence de zones humides remarquables au droit de La Broque (en limite de Barembach)
Fonctionnement écologique	Tout au Nord du secteur, au Sud de Schirmeck, présence de milieux ouverts à dominante humide favorables à l'Azuré des paluds et à l'Azuré de la sanguisorbe. D'autres types de milieux humides sont présents au Sud du secteur d'étude. Le reste du secteur est occupé par un milieu forestier ouvert et montagnard hors réservoir Le secteur est le siège du corridor « Crapaud vert » et de la vallée alluviale.
Sites et paysages emblématiques	/
Espaces agricoles et viticoles	Présence de terres agricoles, majoritairement au Nord de Barembach et à l'Est de La Broque
Coulées d'eaux boueuses	Risque potentiel faible pour les coulées d'eaux boueuses

Carte n°3 : **Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable**

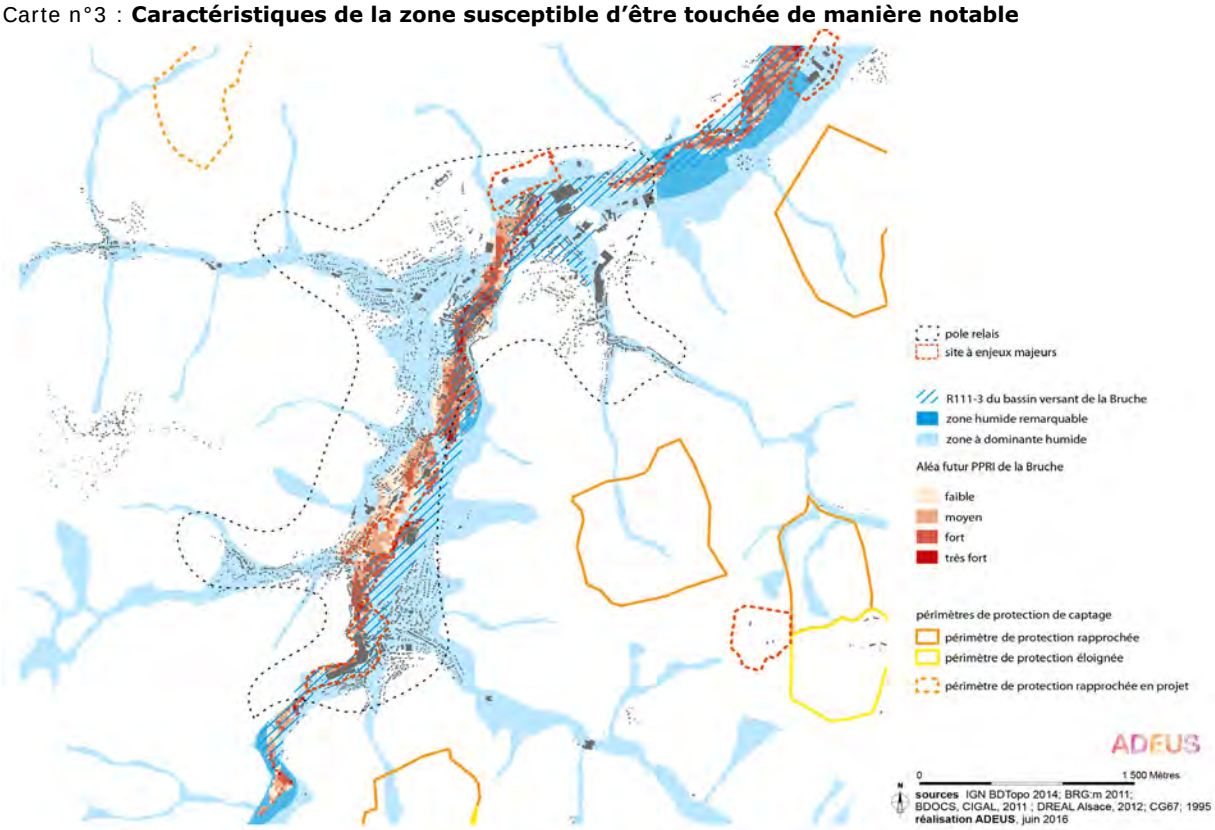

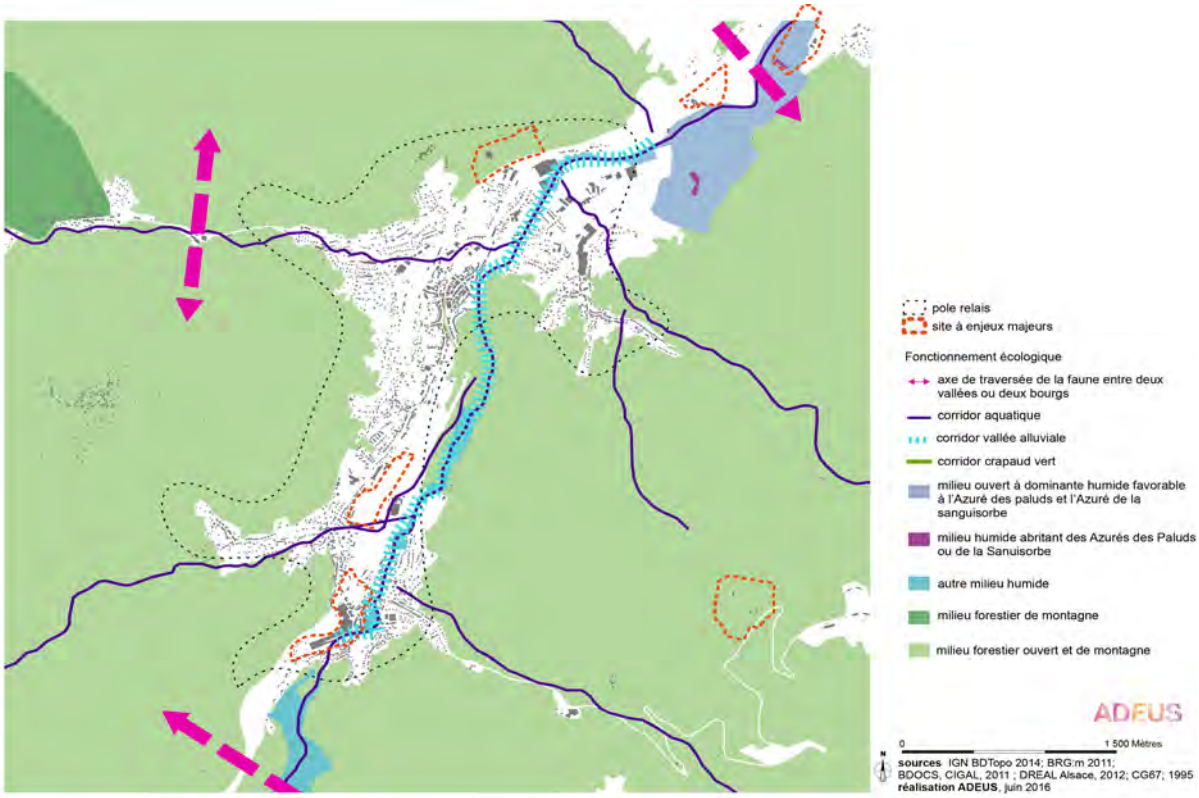

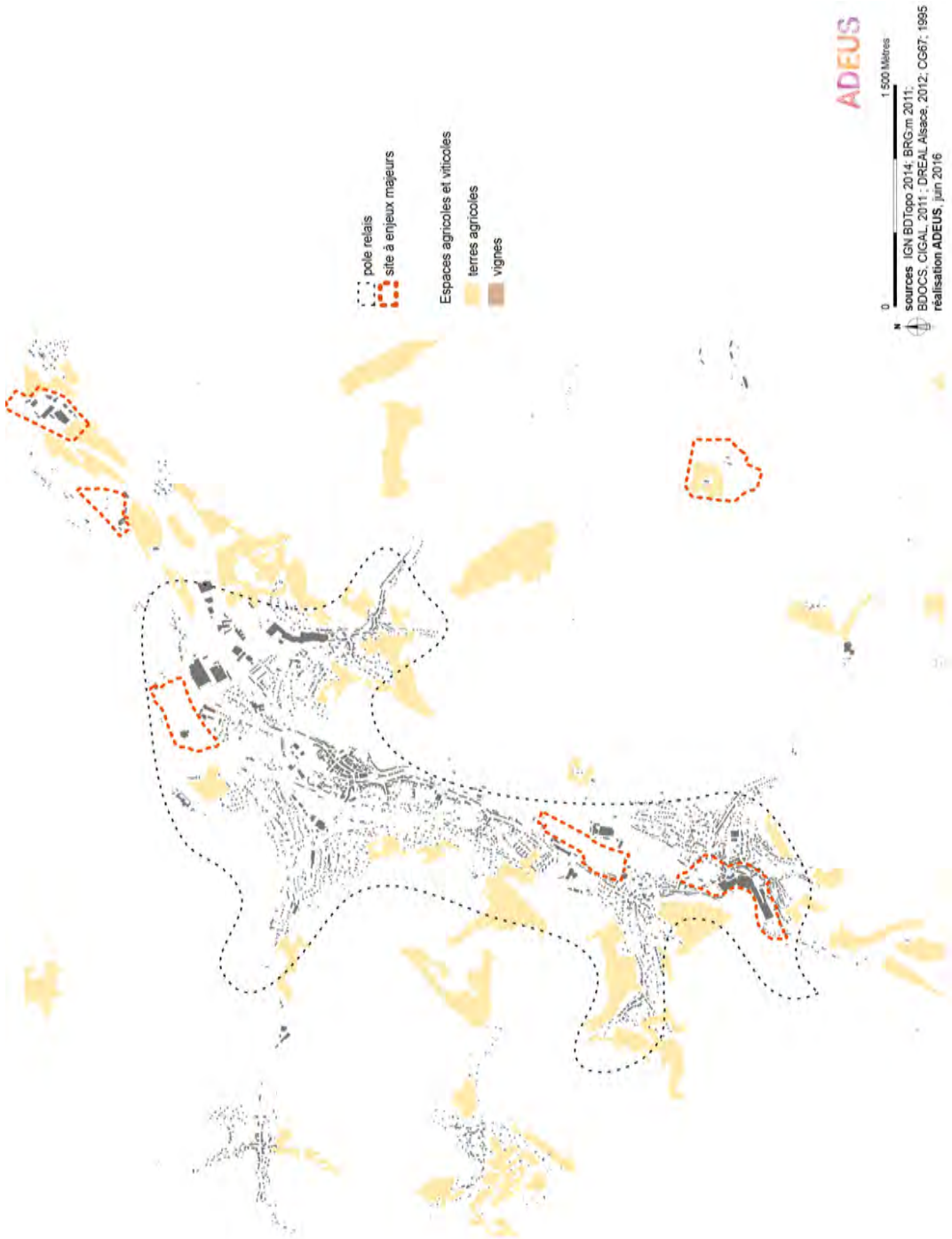
pole relais
site à enjeux majeurs
Espaces agricoles et viticoles
terres agricoles
vignes
ADEUS
0
1,500 Mètres
N
sources IGN BDTopo 2014; BRGm 2011;
BDOCS, CIGAL 2011 ; DREAL Alsace, 2012; CG67, 1995
réalisation ADEUS, juin 2016

5. La zone de Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim-sur-Bruche

Tableau n°3 : **Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable**

Type d'enjeu environnemental majeur	Caractéristiques de la zone
Ressource en eau	Absence de risque de pénurie d'eau potable
Inondation	Risque d'inondation lié aux crues de la Bruche à l'intérieur des zones urbanisées d'Ernolsheim Bruche, Duppigheim et Duttlenheim, ainsi que dans les secteurs soumis aux aléas identifiés dans le cadre du projet de PPRI de la Bruche Sensibilité très forte au risque de remontée de nappe au Nord du secteur à Ernolsheim-sur-Bruche, à Duttlenheim et à l'Est à Duppigheim
Zones à dominante humide	Présence de zones à dominante humide sur la majorité du secteur d'étude
Fonctionnement écologique	Présence de milieux favorables au Grand Hamster au Sud du secteur d'études (Duttlenheim et Duppigheim) Présence de milieux ouverts humides au nord (Ernolsheim-Bruche) Présence d'un corridor de traversée de la faune entre les bourgs de Altorf et Duppigheim Présence au sud de la zone d'étude d'un corridor Crapaud vert et de vallée alluviale Présence avérée de Crapaud vert à la limite entre Duttlenheim, Ernolsheim, Altorf et Dachstein. Secteur d'étude constituant en quasi totalité une zone à enjeux pour le Crapaud vert (PNA).
Sites et paysages emblématiques	/
Espaces agricoles et viticoles	Présence de terres agricoles autour des zones urbanisées
Coulées d'eaux boueuses	/

Carte n°4 : **Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable**

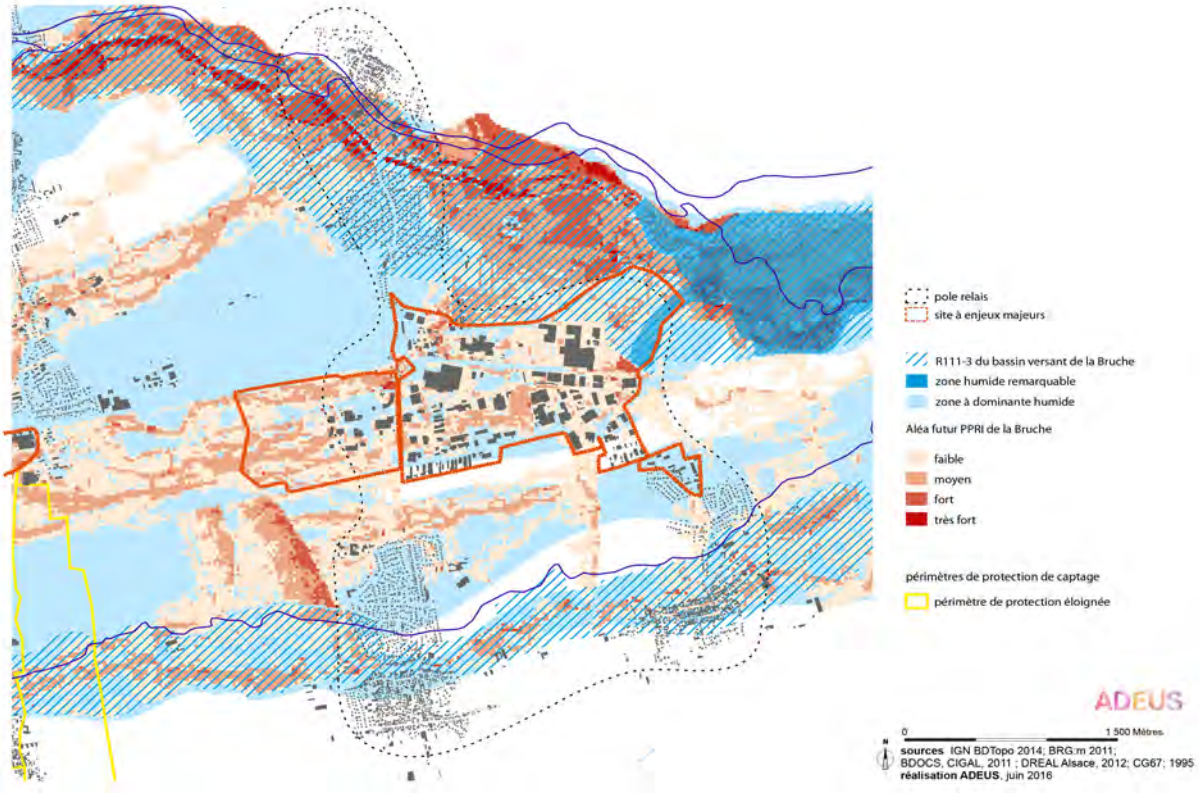

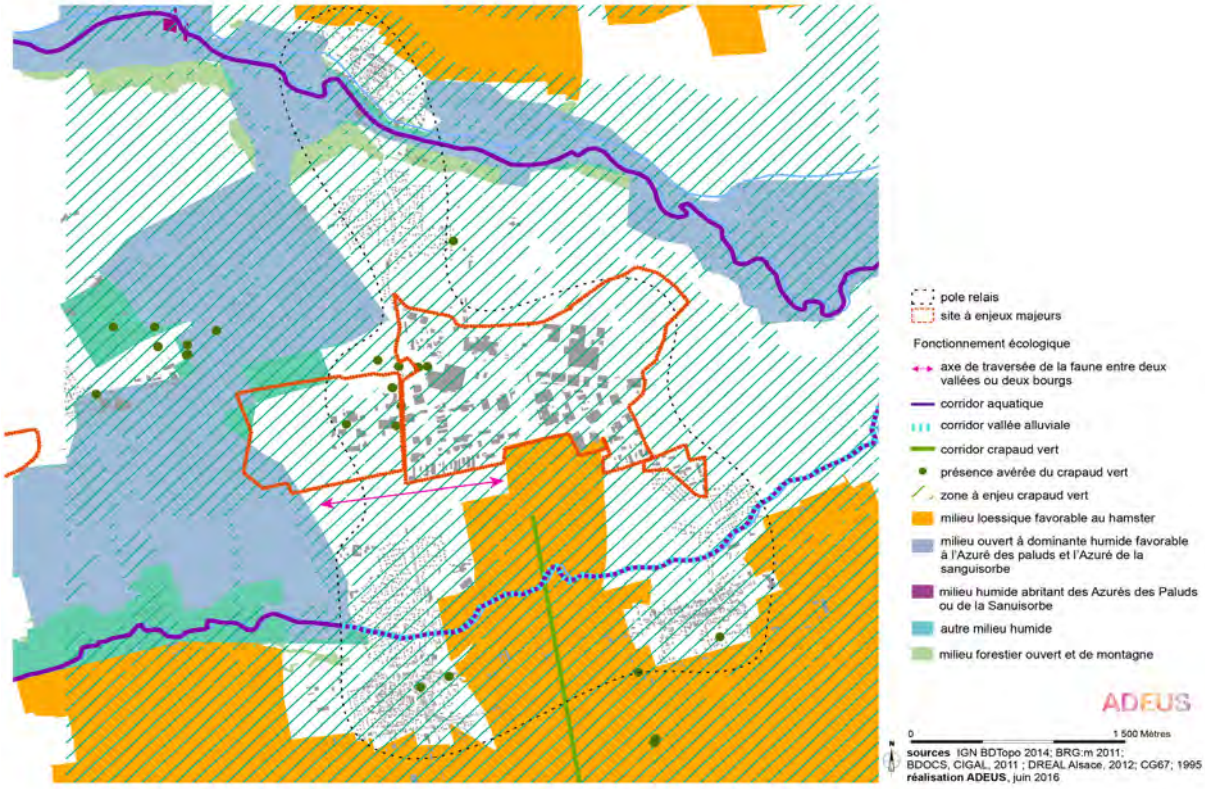

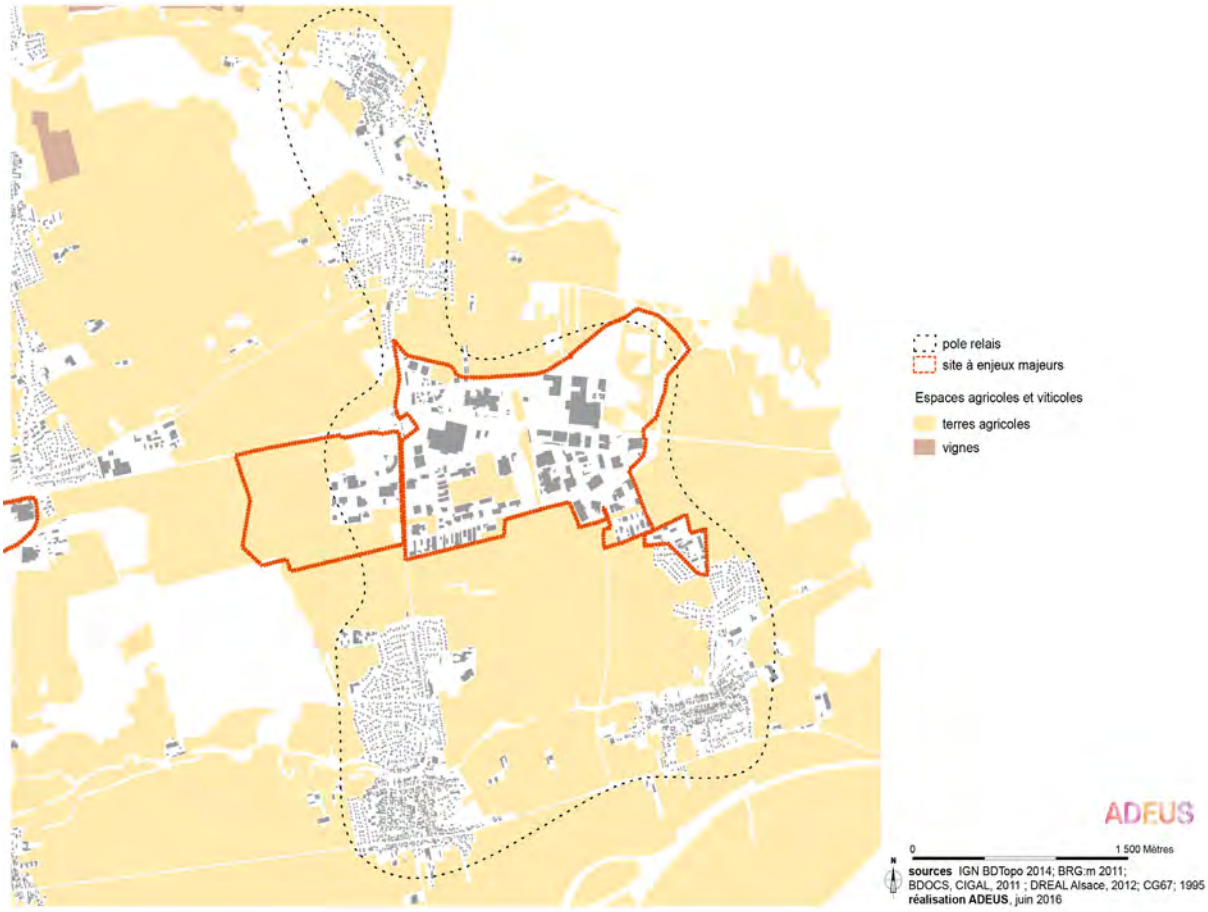
pole relais
site à enjeux majeurs
Espaces agricoles et viticoles
terres agricoles
vignes
ADEUS
0
1 500 Mètres
N
sources IGN BDTopo 2014; BRG.m 2011;
BDOCS, CIGAL, 2011 ; DREAL Alsace, 2012; CG67; 1995
réalisation ADEUS, juin 2016

6. La zone de Wisches/Russ/Lutzelhouse

Tableau n°4 : **Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable**

Type d'enjeu environnemental majeur	Caractéristiques de la zone
Ressource en eau	Risque de déficit d'eau potable d'ici 2030 (Scénario 2) pour les communes de Russs, Muhlbach-Sur-Bruche, Lutzelhouse.
Inondation	Risque d'inondation lié aux crues de la Bruche à l'intérieur des zones urbanisées, ainsi que dans les secteurs soumis aux aléas identifiés dans le cadre du projet de PPRI de la Bruche Sensibilité très forte aux remontées de nappe aux alentours de la Bruche
Zones à dominante humide	Présence de zones humides remarquables au Nord de Muhlbach sur Bruche et Russ et au Sud de Wisches Présence de zones à dominante humide
Fonctionnement écologique	Une majorité de milieu forestier ouvert et montagnard hors réservoir. Au Nord, présence de quelques milieux forestiers de montagne. Le long de la Bruche, présence de milieux ouverts à dominante humide, favorables à l'Azuré des paluds et à l'Azuré de la sanguisorbe. Quelques prairies situées au Nord vers les milieux forestiers de montagne et aux alentours de la Bruche abritant des Azurés. Ces prairies restent peu représentées sur le reste du secteur d'étude. Présence d'axes de traversée de la faune orientés Nord-Sud
Sites et paysages emblématiques	/
Espaces agricoles et viticoles	Présence de quelques terres agricoles, majoritairement sur les communes de Russ et Lutzelhouse
Coulées d'eaux boueuses	Risque potentiel faible pour les coulées d'eaux boueuses

Carte n°5 : **Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable**

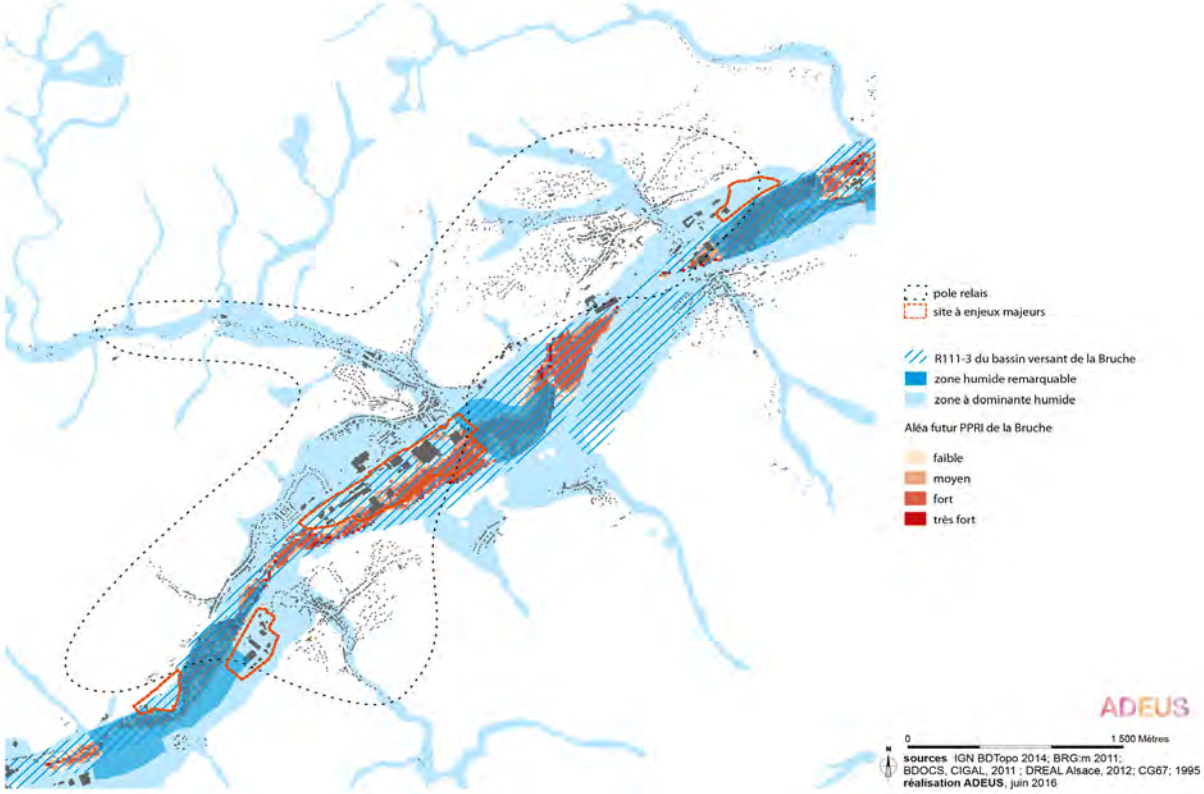

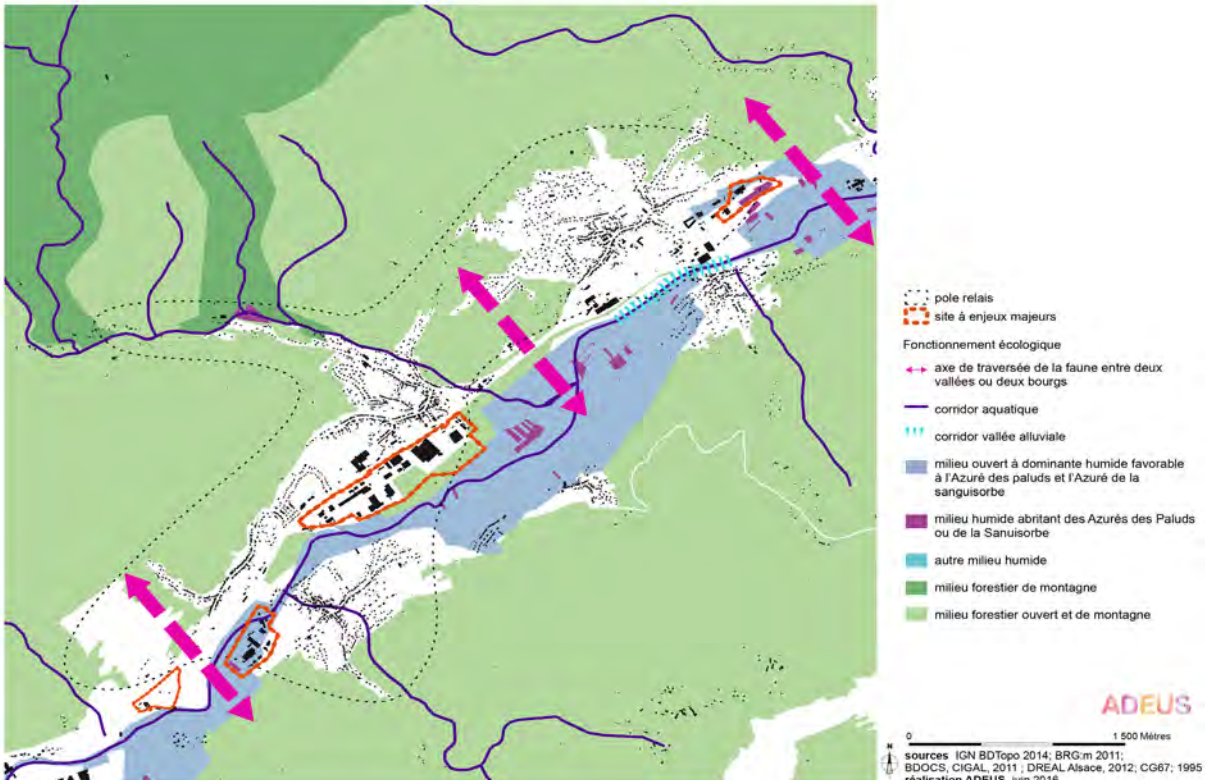

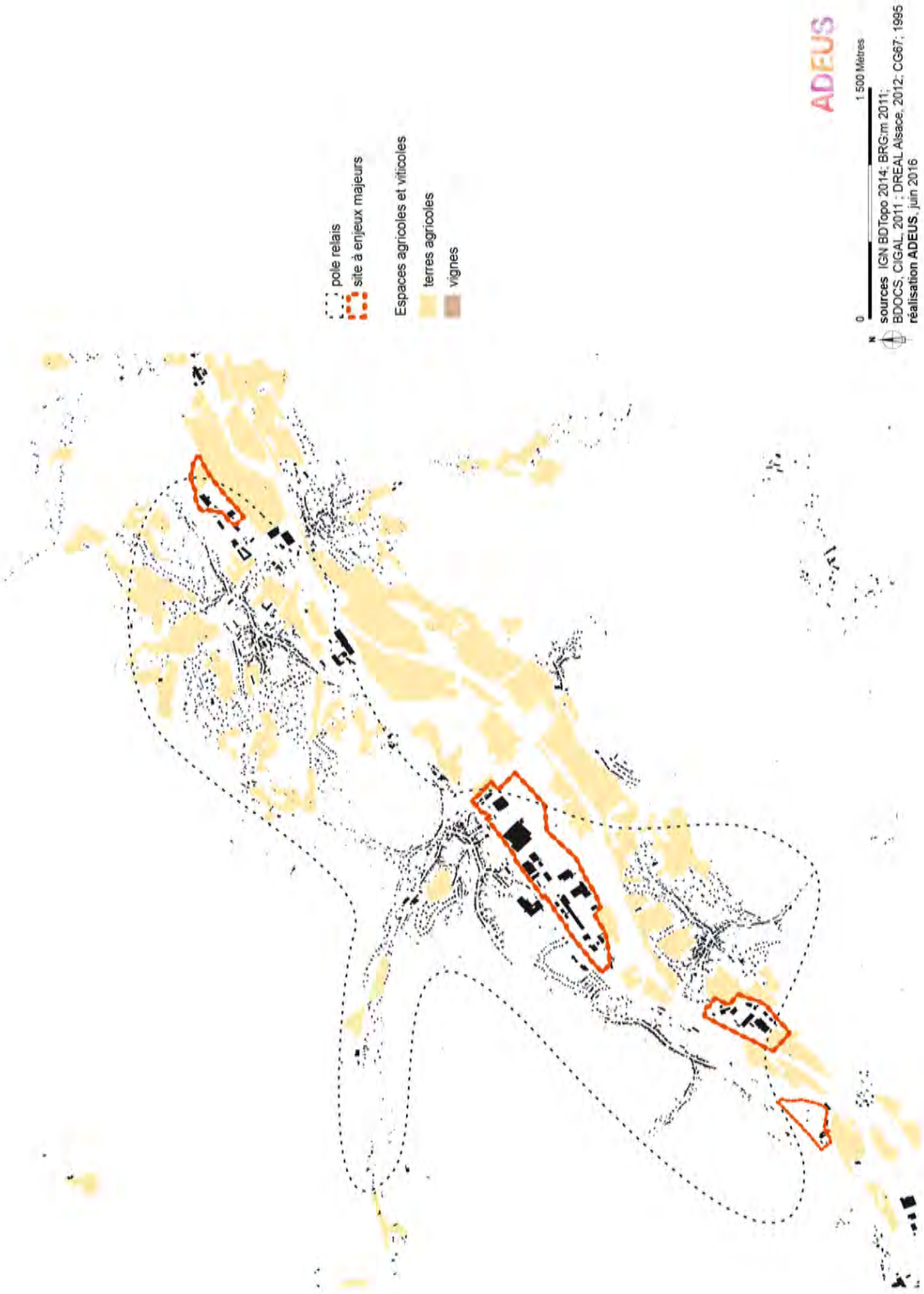
pôle relais
site à enjeux majeurs
Espaces agricoles et viticoles
terres agricoles
vignes
ADEUS
0
1 500 Mètres
N
sources IGN BDTopo 2014; BRGm 2011;
BDOCS, CIGAL, 2011 ; DREAL Alsace, 2012; CG67, 1995
réalisation ADEUS, juin 2016

7. La zone du Champ du feu

Tableau n°5 : **Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable**

Type d'enjeu environnemental majeur	Caractéristiques de la zone
Ressource en eau	Présence d'un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable à proximité du site du Champ du feu. Absence de risque de pénurie pour la ressource en eau d'ici 2030
Inondation	Risque d'inondation par remontée de nappe : sensibilité très faible
Zones à dominante humide	Présence d'une zone humide remarquable
Fonctionnement écologique	Secteur entièrement constitué de milieux humides
Sites et paysages emblématiques	Le Champ du feu constitue un site paysager phare du SCoT de la Bruche.
Espaces agricoles et viticoles	Terres agricoles très peu présentes
Coulées d'eaux boueuses	Faible risque potentiel de coulées d'eaux boueuses

Carte n°6 : **Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable**

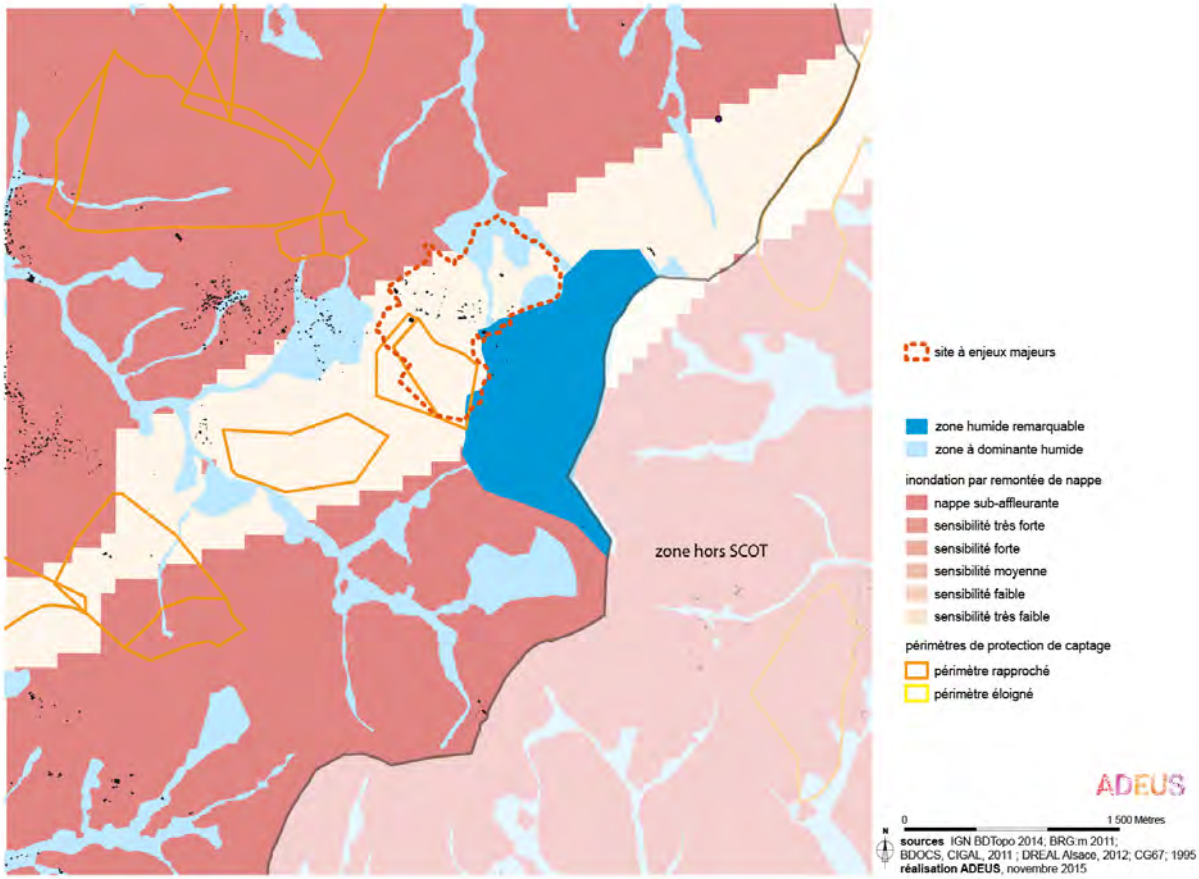

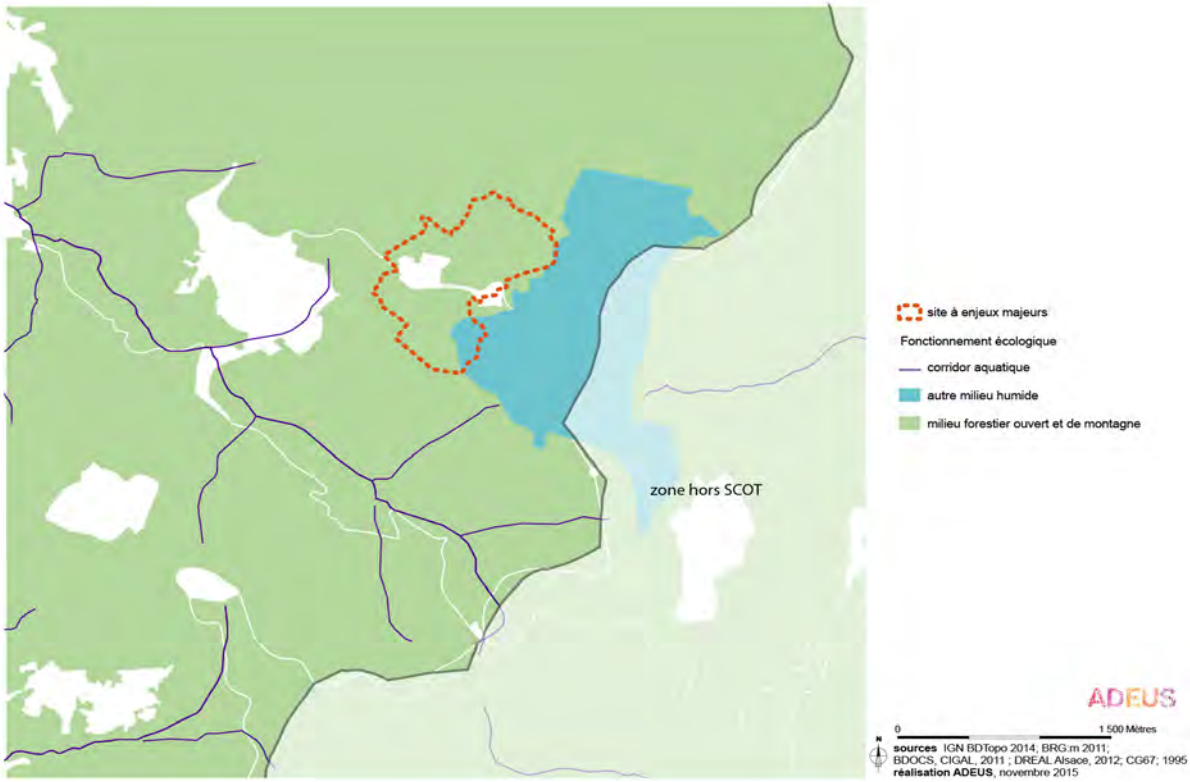
site à enjeux majeurs
Fonctionnement écologique
corridor aquatique
autre milieu humide
milieu forestier ouvert et de montagne
zone hors SCOT
ADEUS
0
1 500 Mètres
N
sources IGN BDTopo 2014; BRGIm 2011;
BDOCS, CIGAL, 2011 ; DREAL Alsace, 2012; CG67; 1995
réalisation ADEUS, novembre 2015

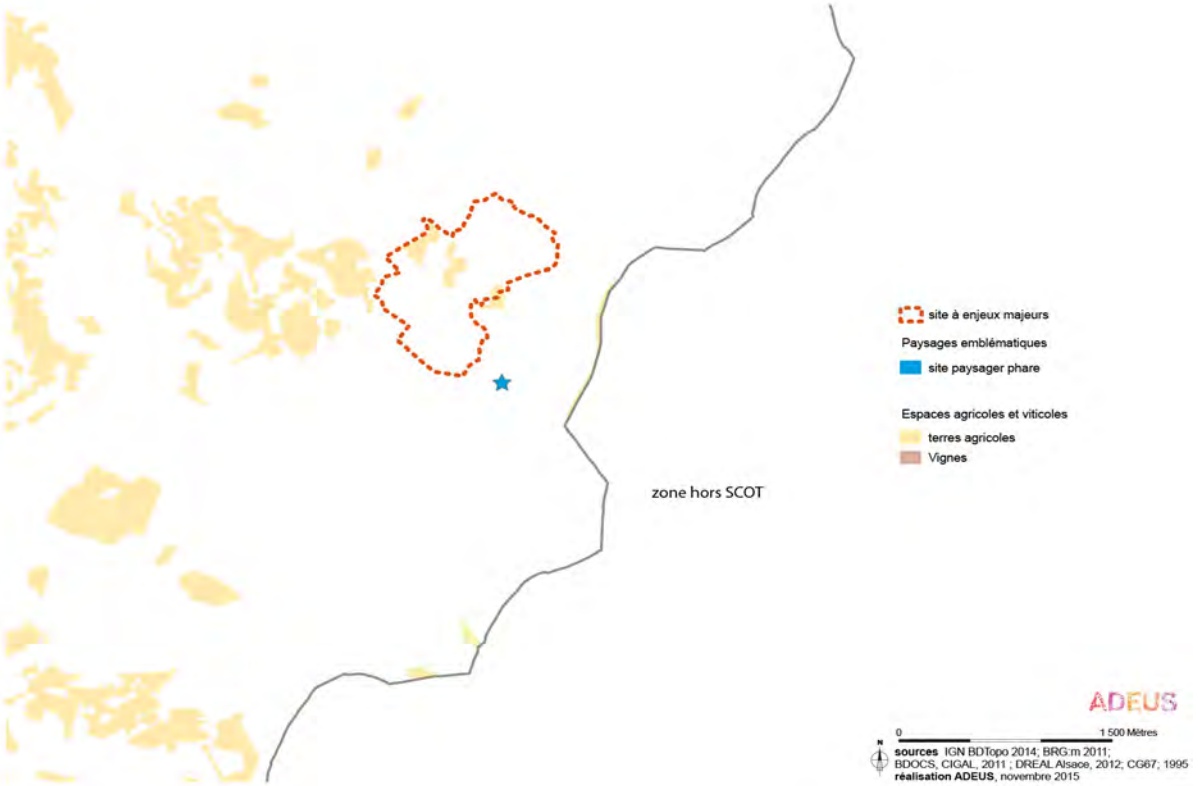
site à enjeux majeurs
Paysages emblématiques
site paysager phare
Espaces agricoles et viticoles
terres agricoles
Vignes
zone hors SCOT
ADEUS
0
1 500 Mètres
N
sources IGN BDTopo 2014; BRGIm 2011;
BDOCS, CIGAL, 2011 ; DREAL Alsace, 2012; CG67; 1995
réalisation ADEUS, novembre 2015

La présente analyse fait apparaitre un certain nombre de zones susceptibles d'être impactées, directement ou indirectement, par les orientations du schéma.

L'analyse des incidences et les mesures pour éviter et réduire l'incidence du projet sur l'environnement sur l'ensemble de ces zones sont présentées de manière globale dans le chapitre « Analyse des incidences » du présent rapport de présentation.

Certains sites Natura 2000 étant susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en oeuvre du schéma, une évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée à l'évaluation environnementale (cf chapitre « Analyse des incidences »).

scot de la bruche

ADEUS

L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Synthèse des enjeux environnementaux du SCoT de la Bruche

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT DE LA BRUCHE

Afin de donner de la lisibilité et d'identifier au mieux les enjeux sur lesquels le SCoT est le plus susceptible d'agir, le parti a été de centrer l'analyse sur les thématiques les plus pertinentes au regard du contexte local et des finalités du plan. Pour chaque thématique traitée, la présence de l'enjeu sur le territoire a été qualifiée, traduite en objectifs territorialisés puis hiérarchisés.

Enjeu fort à très fort:

Enjeu moyen à fort:

Enjeu faible à moyen:

Thématique	Forces du territoire	Faiblesses du territoire	Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu 1	Enjeu pour le SCoT de la Bruche
SANTE PUBLIQUE					
Qualité de l'air	Une qualité de l'air bonne pour la plupart des polluants ;	Contexte de dispersion difficile des polluants le long de la vallée ;	Limiter l'émission de polluants ; Améliorer la qualité de l'air ;		Limiter l'étalement urbain : organiser l'articulation habitat/transports en commun, notamment en urbanisant autour des gares ; Proposer des alternatives aux déplacements routiers : reporter les déplacements de proximité vers les modes doux, faciliter le recours aux modes alternatifs (train, covoiturage, vélo)... ; Limiter la consommation d'énergie ;
Changements climatiques	Un territoire peu contributeur d'émissions de GES à l'échelle régionale ; Présence des Vosges et d'espaces naturels le long des cours d'eau ; Potentiel d'énergies renouvelables (bois-énergie principalement) ;	Vulnérabilité potentielle face à l'aggravation des phénomènes d'inondation et de canicule ; Urbanisation spatialement limitée mais fort usage de la voiture qui entraîne de fortes émissions de GES localement	Limiter les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la consommation énergétique et s'adapter aux conséquences des changements climatiques ;		Rechercher l'efficacité énergétique et rationaliser les déplacements, forts émetteurs de GES ; Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, inondations,...) ;

Thématique	Forces du territoire	Faiblesses du territoire	Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu 1	Enjeu pour le SCoT de la Bruche
Ressource en eau	Cours d'eau et ressources souterraines de bonne qualité chimique et écologique ; Captages d'eau potable protégés ;	Vulnérabilité de la quantité de la ressource dans les années à venir, dans un contexte de changement climatique où les étés caniculaires peuvent être plus nombreux ; Vulnérabilité face aux éventuelles pollutions des sources captantes et des cours d'eau ; Une partie du territoire en assainissement non collectif ; Des stations d'épurations en limite de capacité entrante ;	Maintenir un bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines et superficielles ; Diversifier les ressources d'approvisionnement en eau ;		Sécuriser l'alimentation en eau potable en veillant au maintien de la réserve en eau et à l'interconnexion des réseaux d'eau potable, en protégeant les périmètres des points de captage d'alimentation en eau potable et en anticipant les besoins futurs en assainissement ; Gérer les eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'aménagement ;
Risques naturels	SAGEECE et PPRI en cours de finalisation ; PGRI engagé ;	Nombreux secteurs d'exposition aux risques d'inondation (submersion et remontée de nappe) ; Une partie du territoire concernée par les coulées d'eaux boueuses ;	Protéger les personnes et les biens des risques naturels (inondations, coulées d'eaux boueuses, risques d'effondrement liés au sous-sol et cavités souterraines...) ;		Concilier le développement urbain et la préservation des champs d'expansion de crues et des zones de remontée de nappe ; Limiter l'urbanisation nouvelle dans les secteurs à risque ; Informer et afficher les risques existants ;
Risques technologiques	Peu d'établissements à risque sur le territoire ; PPRT en cours d'approbation ;		Protéger les habitants exposés aux risques technologiques ;		Concilier développement urbain et nuisances pour ne pas augmenter globalement la vulnérabilité du territoire ; Prendre en compte le périmètre de maîtrise de l'urbanisation existant ;
Bruit	Une nuisance sonore en provenance de l'aéroport d'Entzheim qui reste en marge du territoire ;	Concentration linéaire des infrastructures structurantes de transport, sources de gênes sonores ; Cartes de bruit stratégiques, limitées aux routes principales empêchant une vision globale de la problématique sur le territoire ;	Prévenir les nuisances sonores, notamment celles émanant des infrastructures de transport ;		Concilier développement urbain et nuisances sonores ; Intégrer la lutte contre le bruit dans les nouvelles opérations d'aménagement ; Adapter la vocation des sols dans les secteurs exposés durablement aux nuisances ;
Pollution des sols		10 sites appelant les actions des pouvoirs publics répertoriées dans BASOL ;	Maîtriser l'impact des sols pollués sur l'environnement et la santé publique ;		Prendre en compte la problématique des sols pollués dans le choix de localisation des nouvelles opérations d'aménagement ;

Thématique	Forces du territoire	Faiblesses du territoire	Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu 1	Enjeu pour le SCoT de la Bruche
Gestion des déchets	Infrastructure de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers ;	Nuisances liées au transport des déchets par route ; Tri et stockage des déchets très souvent en point d'apport volontaire ;	Développer le recyclage et la valorisation des déchets afin de limiter le recours à l'incinération et à l'enfouissement ; Organiser le transport des déchets ;		Intégrer le développement du tri et de la collecte sélective dans les zones d'urbanisation future et dans les opérations de renouvellement urbain ; Gérer les flux de transport de déchets de manière durable ; Mettre en adéquation l'urbanisation et la capacité de traitement et d'élimination des déchets ;

Thématique	Forces du territoire	Faiblesses du territoire	Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu 1	Enjeu pour le SCoT de la Bruche
RESSOURCES NATURELLES					
Sol	Une agriculture bien présente (10 % de la surface du territoire en prairies permanentes, 8 % de grandes cultures, 2 % de vignes) ;	Une consommation foncière linéaire le long de la vallée et très étalée dans la plaine ; Au regard des contraintes, peu de secteurs de développement de l'urbanisation possibles ; Risque de conurbation dans la vallée ;	Gérer de façon économe la ressource sol		Maîtriser l'étalement urbain par la densification et le renouvellement urbain ; Maintenir une agriculture viable dans le massif ;
Gisements du sous-sol	Présence de deux carrières (Plaine et Wisches)		Pas d'enjeu notable		/
Energies	Un territoire globalement peu énergivore ; Reflexion en cours via le Plan climat énergie territorialisé ; Un potentiel de développement pour la filière bois-énergie ;	Une consommation fortement dépendante des produits pétroliers ; Une consommation énergétique importante pour les ménages (transport et résidentiel) entrainant un risque de précarité énergétique pour les ménages les plus fragiles ;	Maîtriser les besoins énergétiques et diversifier le bouquet énergétique ;		Agir sur la forme urbaine pour diminuer la consommation d'énergie des bâtiments pour le chauffage, l'éclairage et la production d'eau chaude ; Gérer les déplacements et organiser l'articulation habitat/transports en commun pour diminuer la consommation d'énergie du secteur des transports ; Permettre le recours aux énergies renouvelables et notamment la filière bois-énergie ;
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATUREL					

Thématique	Forces du territoire	Faiblesses du territoire	Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu 1	Enjeu pour le SCoT de la Bruche
Les espaces et les espèces à fort intérêt écologique	Présence d'un patrimoine naturel exceptionnel, dont une bonne part est présente dans des zones de quiétude non remises en question par le développement du territoire ; Des étendues forestières de surfaces très importantes ; Une responsabilité particulière dans la conservation de populations d'espèces remarquables ; Azurés, Crapaud vert et Grand hamster	Risque de conflits entre zones sensibles et zones de développement de l'urbanisation et des loisirs de plein air ; Le site du Champ du feu concentrant des enjeux écologiques et de fréquentation pour les loisirs ;	Préserver la biodiversité et la vitalité des milieux naturels et les possibilités d'échange ; Préserver les écosystèmes banals, non concernés par des mesures de protection Préserver les services environnementaux (épuration, adaptation aux effets du changement climatique, puits de carbone) rendus par les milieux naturels ;		Identifier des zones à sauvegarder (espaces à enjeux de biodiversité non encore protégés) ; Tenir compte dans les projets de développement des protections et des inventaires existants, de la présence d'espèces patrimoniales et de la fonctionnalité écologique ; Concilier protection des milieux naturels et leur valorisation pour des usages de loisirs et de découverte ;
Les zones humides	Un territoire riche en zones humides et cours d'eau de tête de bassin de bonne qualité écologique ;	Manque de zones protégées en milieux humides ;			Identifier et préserver les zones humides d'importance pour le SCoT ;
Le réseau écologique : la trame verte et bleue	De vastes entités forestières, réservoirs de biodiversité d'un seul tenant ;	Faible nombre de continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité, notamment dans la plaine ; Connexions intravallées menacées par la conurbation ; Une nature « ordinaire » peu valorisée ;			Maintenir ou restaurer la trame verte et bleue de l'ensemble du territoire en confortant les réservoirs de biodiversité et en renforçant la mise en réseau ; Pérenniser les continuités écologiques, notamment le corridor de la Bruche et ses affluents ; Favoriser la présence de la nature en ville ;
Sites et paysages	Des paysages emblématiques (paysages ouverts, piémont viticole, paysage structurant de la Bruche…) qui constituent une vitrine de la région ; Le patrimoine paysager est un support de pratiques de loisirs.	Des cours d'eau peu valorisés ; Exploitation de plus en plus intensive de la forêt et fermeture des paysages ouverts. Urbanisation linéaire en fond de vallon	Préserver les structures morphologiques majeures qui contribuent à la qualité du cadre de vie : massifs boisés dans les pentes, lignes de crêtes structurantes, points de vue… Protéger les espaces ouverts.		Faire du paysage un enjeu d'attractivité et d'identité du territoire : lier armature urbaine et armature verte et bleue, traiter les lisières urbaines, maîtriser et gérer les paysages des entrées de ville ; Préserver les paysages emblématiques du territoire et les paysages d'eau.

1 Il convient de préciser que cette appréciation est relative, le niveau d'enjeu étant appréhendé au regard :

- des spécificités du territoire ;
- des autres enjeux environnementaux du territoire.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE IV : Explication des choix retenus

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les grands enjeux

Ce chapitre fait la synthèse des principaux enjeux soulevés dans le diagnostic, autour desquels s'est construit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT (PADD). Il n'a donc pas vocation à détailler les enjeux thématiques, exposés dans le diagnostic.

L'émergence de ces grands enjeux a débuté en amont des travaux d'élaboration du diagnostic, par des séries de rencontres entre le Syndicat Mixte porteur du SCoT et les communes du territoire *(printemps 2011, restitution le 28 septembre de la même année)*. Cette première " tournée des communes " a permis de cibler les enjeux et les problématiques stratégiques que les collectivités souhaitaient traiter dans ce document cadre. Cette démarche a nourri les analyses et les travaux du diagnostic, tout au long de son élaboration. Elle a permis d'alimenter le séminaire d'élus du 14 avril 2012, sous forme de questions débattues en table-ronde et en ateliers, dont les réponses ont constitué le socle du PADD.

1. Des enjeux de structuration urbaine et de solidarité entre plaine et vallée

Le territoire du SCoT de la Bruche bénéficie d'une forte attractivité de par sa localisation aux portes de l'Eurométropole strasbourgeoise qui lui confère de multiples atouts, à commencer par son dynamisme économique (voir point 3 ci-après). Cette attractivité économique repose en partie sur la qualité de ses réseaux de transport (voir point 4 ci-après). Par ailleurs, la vallée en amont de Mutzig bénéficie d'une qualité de paysages montagnards et d'une offre récréative et de loisirs qui, combinées à un marché immobilier plus abordable qu'en plaine ou dans l'Eurométropole lui confère une forte attractivité résidentielle.

Le territoire a connu une importante phase d'urbanisation, entre les années 90 et le début des années 2000, avec des pics à plus de 400 logements neufs par an (en 1995 et 2005), à la fois en lien avec le ralentissement de construction sur l'Eurométropole et avec le fort développement de l'emploi dans le bassin de Molsheim (et celui d'Obernai) durant ces périodes. La conjonction des prix du foncier et de l'immobilier, combinés à la bonne accessibilité depuis Strasbourg et les autres villes du département, ainsi que l'écrin paysager des coteaux viticoles et du massif vosgien expliquent la prédominance de la maison individuelle, prisée par les ménages visant l'accession à la propriété.

La conjonction de ces facteurs attractifs fait la force de ce territoire mais aussi une source de faiblesses potentielles :

- la pression de la demande résidentielle s'est essentiellement reportée sur la partie de plaine (75 % de la construction neuve dans la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig). Cet essor a renforcé le déséquilibre du parc de logements car, comme le souligne le diagnostic habitat, ce sont les villages (moins équipés, offrant moins d'emplois,…) qui ont porté la plus forte part de ce développement sous forme d'habitat pavillonnaire individuel et en accession ; alors que la construction était, en proportion, bien inférieure dans les villes de Molsheim, Mutzig et Schirmeck ;
- les logements collectifs n'ont représenté (en moyenne), que la moitié des logements créés durant les phases les plus marquées de cette expansion ; et se sont concentrés dans le secteur de Molsheim-Mutzig. De même, le diagnostic a montré la concentration des logements aidés sur les villes de Molsheim, Mutzig et Schirmeck, secteurs où la part de logements locatifs, publics ou privés, est aussi (et sans surprise) la plus importante. En résulte un clivage marqué entre un parc mixte et varié dans les villes mais qui ne peut porter à lui seul les aspirations des ménages en matière de parcours résidentiel; et d'autre part, des villages offrant essentiellement de la maison individuelle en accession, ciblant certaines catégories de ménages et excluant, de fait, les locataires et les ménages les moins aisés. Ce phénomène de spécialisation

du parc de logement se traduit par un vieillissement accentué de la population des villages et la fragilisation d'un certain nombre d'équipements et de services, à commencer par les écoles ;

- en résulte un risque de spécialisation territoriale, source de nuisances et de surconsommation de foncier autant que d'énergie, entre des villes cumulant services, équipements et emplois… mais peu dynamiques sur le plan résidentiel ; et des villages accueillant (toujours en proportion) la majeure partie des nouveaux ménages… contraints de prendre leur voiture pour accéder aux fonctions autres que résidentielles. Outre les risques de dégradation des ressources environnementales et paysagères, ce modèle de développement est fortement remis en cause dans un contexte de crise économique et énergétique au regard du poids de la facture énergétique qui pèsera de plus en plus lourd sur les ménages ; ménages dont le diagnostic a souligné qu'ils étaient, en moyenne, d'autant plus modestes qu'ils habitaient haut dans la vallée de la Bruche, et loin des pôles urbains.

Enjeux pour le SCoT :

- renforcer les solidarités territoriales entre communes de plaine, urbaines, et communes de vallée, plus rurales, pour éviter que le territoire ne se fragmente. Ceci, notamment, par des logiques de mise en réseau (équipements culturels, politiques de promotion touristique, éducation, santé, d'adduction d'eau, etc.) et par une répartition du développement et de l'accueil d'entreprises et de ménages à l'échelle du territoire ;
- donner au territoire la capacité de se développer en répondant aux besoins des populations actuelles et futures ;
- renforcer les polarités existantes pour développer une taille critique leur permettant de diversifier davantage leur offre de services, d'emplois, d'équipements et leur parc de logements en lien avec leur desserte en transports collectifs ; et mettre en place les conditions pour optimiser leur organisation spatiale en favorisant leur développement dans des logiques de proximité. Cela afin de lutter contre un émiettement urbain générateur de surconsommations, de nuisances et de dégradation des ressources environnementales, paysagères, économiques et sociales (voir point 2, ci-après) ;
- favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables (notamment le solaire) et contribuer à la sobriété énergétique par une organisation urbaine privilégiant la compacité et la proximité ;
- promouvoir une meilleure répartition de l'offre en logements, selon une armature urbaine, en particulier à destination des ménages les plus fragiles. Ce qui suppose de poursuivre le développement de l'offre locative et de l'offre en logements aidés mais aussi de diversifier les formes bâties (collectifs, individuels, groupés ou intermédiaires…) afin d'offrir un panel plus varié de logements.

2. Des enjeux de préservation et de mise en valeur des ressources

L'Etat Initial de l'Environnement souligne la richesse écologique de ce territoire trait d'union entre crêtes vosgiennes et plaine limoneuse du Rhin, ainsi que son rôle majeur dans le bassin hydraulique alsacien. Il en résulte un important réseau de zones humides qui, combiné aux milieux de pelouses sèches collinaires et à l'importante couverture forestière du massif vosgien, contribue à la diversité des milieux naturels et des paysages. Ce capital environnemental fait l'objet d'une reconnaissance nationale, voire européenne pour certaines espèces menacées telles que le grand tétras, certains poissons migrateurs (saumon, anguilles…), le grand hamster, le crapaud vert ou les azurés.

Ce patrimoine écologique se double d'un patrimoine historique, dont des lieux de mémoires emblématiques, ainsi que de traditions rurales ou industrielles. Il en résulte un patrimoine abondant et très varié mais, paradoxalement, peu protégé par rapport à sa forte valeur identitaire, comme le constate le diagnostic paysager et patrimonial. Par ailleurs, de nombreuses infrastructures de tourisme et de loisirs renforcent l'attractivité de ce territoire facilement accessible depuis l'Eurométropole et les autres territoires alsaciens. Les pistes de ski du Champ du Feu, seule station de sports d'hiver bas-rhinoise, se trouvent ainsi à moins d'une heure du cœur de Strasbourg, et au voisinage immédiat d'une partie des hébergements touristiques qui se sont développés le long de la route des vins.

L'agriculture, activité économique essentielle au territoire, a façonné des paysages de grande qualité mais également d'une grande diversité, alliant panoramas et ouvertures sur la vallée du Rhin dans la plaine céréalière, villages traditionnels dans leur écrin de vignobles, prairies et clairières pâturées qui s'égrainent dans le massif forestier et contribuent à l'ensoleillement des villages vosgiens. Cette richesse paysagère est un atout essentiel pour maintenir l'attractivité du territoire du SCoT de la Bruche, tant du point de vue de la qualité de vie de ses résidents que pour l'exploitation de ses ressources touristiques et la création d'emplois.

D'où l'enjeu de concilier un développement encadré et la mise en valeur de ces ressources fondamentales, sous peine de les dénaturer ou les détruire. Car l'injonction faite par les lois d'urbanisme[1] au document de planification prend un sens tout particulier sur ce territoire fortement empreint par sa grande richesse environnementale et l'hydrographie de son bassin versant, qui font que le foncier est un bien rare et non renouvelable, ici encore plus qu'ailleurs. L'attractivité (économique, résidentielle, touristique) et la pression de l'urbanisation qu'elle engendre fait peser sur le territoire du SCoT un certain nombre de risques qui imposent de penser le développement du territoire de la vallée de la Bruche autrement que dans les décennies passées :

- la concentration des infrastructures en fond de vallée, combinée à l'urbanisation linéaire historique de nombreux de villages contraints par la topographie, sont autant de facteurs qui fragmentent les espaces non-bâtis, coupant les circulations entre les milieux naturels pour les transformer en poches. Cette perturbation des relations entre les milieux naturels limite la circulation des espèces, réduit les zones d'habitat et de reproduction finissant par créer à termes des enclaves avec pour conséquences un appauvrissement de la biodiversité et une fragilisation des écosystèmes sur l'ensemble du territoire de la Bruche ;
- l'urbanisation historique des fonds de vallée est sujette au risque prégnant d'inondation. Outre les risques de submersion et les enjeux de sécurité des biens et des personnes, l'imperméabilisation et les aménagements qu'elle engendre ont un impact direct sur les parties urbanisées en aval, notamment sur la plaine de Molsheim et l'Eurométropole ;
- le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement ont montré que les terres agricoles ont souvent été des " variables d'ajustement " pour le développement urbain, notamment dans la pénéplaine. Dans la vallée, la déprise agricole fut d'autant plus significative que le tissu se composait de polycultures avec des exploitants double actifs, ou des éleveurs avec des cheptels réduits dans la partie montagnarde. La réduction constante du nombre d'agriculteurs depuis l'après-guerre, dont les doubles actifs du fait de la désindustrialisation, s'est traduite par la disparition de vergers et de terres maraîchères en moyenne vallée et par un enfrichement suivi d'une avancée de la forêt fermant le paysage dans de nombreux secteurs. De jeunes exploitations se sont réinstallées avec le soutien des politiques publiques[2] pour rouvrir des prairies. Mais leurs besoins en pâtures et prairies de fauches accessibles (le plus

1. Dont les lois Grenelle II et la loi ALUR

souvent au contact de l'urbanisation) demeurent un élément prépondérant pour pérenniser leur production ;

- l'ensemble des besoins résidentiels, industriels, touristiques, agricoles induits par le développement du territoire, interroge nécessairement sur l'impact sur la ressource en eau dans un contexte de changement climatique ; tant en terme de prélèvements (comme la question de la sécurisation des réseaux) que de rejets (et leurs impacts sur la nappe) ;
- le diagnostic économique a souligné les enjeux touristiques et la pression que tourisme et activités de loisirs peuvent exercer sur un territoire aux portes de l'Eurométropole. Or le maintien de cette attractivité repose en grande partie sur la qualité des paysages et pas uniquement sur la capacité en hébergement ou en offre de sports et de loisirs. Certains sites emblématiques, comme les cascades du Nideck ou le Champ du Feu doivent concilier préservation des paysages et des biotopes qui leur sont inféodés, aux infrastructures nécessaires à la fréquentation touristique, sous peine de détruire durablement leur qualité… donc leur attractivité.

Enjeux pour le SCoT :

- trouver un équilibre entre satisfaction des besoins nécessaires au développement du territoire et préservation de ses ressources, qu'il s'agisse du foncier, de sa ressource en eau ou de la qualité de ses milieux écologiques ;
- préserver et valoriser l'ensemble des éléments patrimoniaux (paysage, sites de mémoire, patrimoine historique et vernaculaire, patrimoine industriel ou agricole, traditions…) qui fondent l'attractivité du territoire tant pour la qualité de vie qu'il offre à ses résidents que pour le faire découvrir à ses visiteurs ;
- traduire le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) afin de préserver de toute activité humaine des zones de quiétude, des zones d'habitat et de reproduction pour les espèces menacées, mais également d'assurer le maintien de couloirs de circulation pour les espèces, et favorisant des échanges entre milieux, notamment entre les deux versants du massif et dans des coupures entre zones urbanisées. Inscrire plus largement cette Trame Verte et Bleue dans une armature, un réseau d'espaces naturels, agricoles et urbains améliorant le fonctionnement écologique et environnemental du territoire de la vallée de la Bruche.

3. Des enjeux d'attractivité économique

Comme le souligne le diagnostic, le secteur de Molsheim et le parc d'activités de la Plaine de la Bruche forment un des bassins d'emplois les plus dynamique du département. Il attire autant, voire davantage, d'actifs habitant les territoires voisins (en particulier l'Eurométropole) que d'actifs résidents dans le SCoT. La zone d'emploi de Molsheim a d'ailleurs été une des zones où le taux de chômage était parmi les plus faibles au niveau national et le demeurait encore au niveau alsacien au premier trimestre 2014, avec la zone d'emploi de Wissembourg. Le maintien et le développement de zones d'activités " locomotives " à l'échelle du département et de la région sont essentiels pour l'avenir du territoire de la Bruche. Le SCoT entend donc poursuivre l'urbanisation des sites d'activités de rayonnement supra-territorial tel que le parc d'activités de la Bruche et son extension sur Activeum, ou encore les zones Ecospace, Atrium ou la zone d'activités de Wisches.

Le diagnostic a par ailleurs montré que si la Bruche reste un territoire industriel, avec une part d'ouvriers plus importante que dans d'autres bassins de vie alsaciens, les emplois

2. AFP (Association Foncière Pastorale) de la Haute Bruche, portée par le Communauté de communes de la Vallée de la Bruche : http://cc.valleedelabruche.fr

industriels, localisés pour la plupart en zones d'activités ne représentent qu'une part des emplois. Part qui tend à décroître au profit des activités de services, et qui ont permis à la moyenne et à la haute vallée de compenser une partie des emplois industriels détruits. Le développement de l'économie présentielle, dont les services à la personne est un autre enjeu stratégique pour le SCoT, qui au-delà de la question purement économique, doit servir à renforcer et rendre lisible son armature urbaine afin de structurer des bassins de proximité autour de ses centres urbains et de polarités relais.

La vallée de la Bruche a joué un rôle historique dans l'industrialisation de l'Alsace, avec notamment de nombreuses usines textiles qui se sont implantées en bord de Bruche, pour bénéficier de l'énergie de la rivière. La désindustrialisation de la moyenne et de la haute vallée a laissé des friches dont certaines ont fait, ou font actuellement, l'objet de réaménagement (l'ancienne Brasserie de Mutzig, la friche Steinheil à Rothau…). La reconnaissance d'une partie de ce patrimoine et sa mutation sont des enjeux d'autant plus importants que ces sites d'urbanisation ancienne se situent souvent dans les cœurs de bourg ou à proximité des tissus urbains actuels d'une part ; et de l'autre parce que leurs emprises sont importantes, dans un contexte de fond de vallée où le foncier est rare.

En matière de commerce, le diagnostic a souligné un bon niveau d'offre et une bonne répartition des polarités commerciales. Le SCoT entend s'appuyer sur ses dernières pour renforcer l'armature urbaine du territoire. Mais il ne prévoit pas d'en créer de nouvelles afin de privilégier le développement du commerce de proximité, vecteur d'animation urbaine et d'attractivité.

La concentration des zones d'activités et de l'emploi, mais également des grandes zones commerciales sur la partie de pénéplaine pourrait devenir une source potentielle de déséquilibre pour l'ensemble du territoire du SCoT :

- un clivage économique n'a cessé de se creuser entre la zone d'emplois de Molsheim, " locomotive " du Bas Rhin en matière de création d'emplois et d'implantation d'entreprises et la partie supérieure de la vallée, rurale, qui a souffert de la désindustrialisation et où les taux de chômage peuvent être deux à trois fois supérieurs à ceux constatés dans les communes de la partie de plaine ;
- les crises successives et le phénomène de désindustrialisation constaté à l'échelle nationale obligent les entreprises et les collectivités à imaginer d'autres modèles de développement. L'enjeu est d'autant plus prégnant sur ce territoire qu'il ne dispose plus que de quelques réserves foncières " d'importance ", sans possibilité de pouvoir en constituer d'autres ;
- si la vallée de la Bruche jouit de richesses paysagères et patrimoniales incontestables, aux portes des métropoles de la vallée du Rhin supérieur, le diagnostic a souligné d'une part qu'une partie de ses richesses sont encore méconnues par manque de lisibilité ; et d'autre part que son équipement touristique vieillissant est de moins en moins adapté aux nouvelles pratiques touristiques (station du Champ du Feu, manque d'hôtellerie de standing, hébergements collectifs sous-utilisés et difficiles à mettre aux normes, etc.). La fréquentation de masse des sites les plus emblématiques de la vallée pèse fortement sur l'environnement et pourrait, à défaut d'encadrement, engendrer leur dégradation et s'accompagner de nuisances lourdes sur les milieux naturels et agricoles environnants.

Enjeux pour le SCoT :

- renforcer et développer les grandes zones d'activités de rayonnement régional afin que le territoire conserve son attractivité et ses emplois ;
- conforter les pôles commerciaux existants plutôt qu'en créer de nouveaux, tout en renforçant et en développant le commerce de proximité dans les villes et les villages ;
- développer l'emploi présentiel, les services et le commerce dans une logique d'offre de proximité et d'animation urbaine afin de permettre au plus grand nombre d'y accéder facilement, en toute sécurité et sans nécessairement devoir utiliser un véhicule ;
- développer la culture, les sports, les loisirs et le tourisme en permettant aux infrastructures existantes de se moderniser. Faciliter la création de nouveaux hébergements ou l'émergence de nouvelles pratiques pour étendre la fréquentation sur les 4 saisons, en s'adressant tant aux habitants qu'aux visiteurs métropolitains et aux touristes séjournant en Alsace ;
- valoriser et reconquérir les friches industrielles à travers des opérations de renouvellement urbain ayant pour objectif de développer les tissus urbains en y apportant une mixité fonctionnelle et de nouvelles formes de logements sans engendrer de consommation d'espaces naturels ou de terres agricoles.

4. Des enjeux d'accessibilité et de déplacements

L'attractivité économique et résidentielle du territoire de la Bruche repose en partie sur la qualité de ses réseaux de transport, et notamment le transport ferroviaire. La ligne qui sillonne la vallée est une des rares lignes transvosgiennes, à l'origine du développement industriel du territoire. La ligne TER entre Molsheim et la gare centrale de Strasbourg, via l'aéroport d'Entzheim, dispose aujourd'hui d'un excellent taux de cadencement avec une accessibilité à l'Eurométropole inférieure à 30 minutes en heure de pointe ; ce qui en fait une des lignes TER les plus performantes de la Région Alsace.

La position de la vallée de la Bruche en articulation avec le piémont et en se prolongeant jusqu'aux portes de l'Eurométropole, en fait un axe stratégique dans les échanges bas-rhinois, tant pour le transport de marchandises (RN 1420 pour les grumiers et poids lourds, ligne fret vers St Dié) que les flux quotidiens d'actifs entre les territoires de Saverne, du piémont vosgien et de la région de Strasbourg.

Le cumul des flux de circulation engendre un risque de saturation des infrastructures de transports qui, limitées par un phénomène de couloir en fond de vallée, cumulent les fonctions de transit (transport de grumes, approvisionnement logistique des grands parcs d'activités de la plaine de la Bruche, etc.), les fonctions de desserte locale et flux pendulaires entre le territoire et ses voisins.

Enjeux pour le SCoT :

- encadrer et canaliser le développement économique et résidentiel pour préserver les capacités des réseaux de transport, et maintenir le bon niveau d'accessibilité aux polarités du territoire et à celle des territoires voisins, dont l'Eurométropole ;
- articuler l'urbanisation avec l'offre en transports collectifs et développer un maillage d'espaces publics pour favoriser les déplacements des modes actifs. Aménager les itinéraires piétons/cycles pour accroître le rayonnement des gares et cœurs de villes ou de villages, mais également rejoindre les équipements et les services dans une logique d'itinéraire ;

- développer des maillages articulant espaces publics, itinéraires de randonnée, réseau cyclable départemental ou intercommunal afin de favoriser les déplacements piétons/ cycles ;
- maintenir le bon niveau de desserte de transports collectifs, en particulier TER et renforcer le poids de Schirmeck pour améliorer la desserte de la haute vallée ;
- maintenir la desserte du transport de marchandise en renforçant la sécurité et en limitant les nuisances.

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les choix stratégiques

Les grands enjeux, établis à partir des éléments du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, ont été débattus par le conseil syndical et fait l'objet de plusieurs réunions de concertation auprès des élus et des associations du territoire (9, 16 et 28 février 2012) et des personnes publiques associées (24 octobre 2012). Ces échanges et ces débats ont alimenté les réflexions du conseil syndical, en devenant le socle constitutif du projet de territoire du SCoT[1]. Les différentes options de ce projet ont été testées et analysées (*voir le chapitre sur l'analyse des incidences*) de manière à éclairer les choix afin d'éviter d'impacter les ressources environnementales du territoire, ou d'en limiter au mieux les impacts en cas d'impossibilité d'évitement.

Une démarche prospective, conduite en séminaire d'élus du 14 avril 2012, a permis de mettre en avant les facteurs d'évolution potentiels du territoire de la Bruche dans son contexte régional. Des scénarios poussant ces tendances dans les extrêmes ont permis de tester les niveaux de réponse que pouvaient apporter les politiques publiques, et de débattre de leur degré d'ambition et d'acceptabilité. Les élus ont ainsi pu établir une hiérarchie des priorités du SCoT et définir le niveau de réponse qu'ils souhaitaient y apporter.

Plus concrètement, l'exercice de prospective a été conduit avec la méthodologie de l'ADEUS pour aborder le territoire à travers 4 macro-variables développées dans les travaux de l'agence (le territoire compétitif, le territoire connecté, le territoire proximité et le territoire ressource). Ces grandes familles de variables se subdivisent en variables permettant de réinterroger le territoire, à travers les points saillants du diagnostic (cf. grands enjeux, partie précédente) au regard des changements contextuels : le réchauffement climatique, le coût croissant des énergies, la désindustrialisation et l'économie dans un contexte de crise et face à la mondialisation des échanges, les aspirations de la société et des ménages, la révolution du numérique, les lois de décentralisation et l'évolution de la gouvernance, etc.

Ce croisement a permis d'identifier les variables dites " motrices ", sur lesquelles les collectivités constitutives du SCoT avaient de réelles marges de manœuvre pour transformer le territoire dans le cadre de leur gouvernance. Puis de contextualiser ces variables motrices à travers des modèles d'organisation spatiale, caricaturaux puisque prospectifs, pour chercher à définir vers quel type de territoire post-carbone les élus souhaitaient orienter les leviers d'action de leur SCoT. Ces «choix», exposés ci-après tiennent davantage de l'éclairage en poussant l'exercise à l'extrême pour permettre aux élus de construire leurs choix véritables en écartant ou en agrégeant des éléments de stratégie puisés dans ces visions à long terme. L'exercice a consisté à faire évoluer un portrait tendanciel du territoire de la Bruche en 2012 (état des lieux dit " T0 ") vers 3 types d'organisation spatiale : une polarisation du territoire, une préservation accentuée et une mise en réseau ; le scénario dit " fil de l'eau " (où " scénario sans SCoT ") étant considéré comme un scénario du pire, puisque sans stratégie sur le long terme et construit par projection des consommations foncières, du mitage, des déplacements et consommations de ressources engendrées.

1. Voir la chronologie de l'ensemble des réunions, concertations et validations politiques dans les annexes.

Graphique n°1 : **Schématisation des scénarios de prospective**

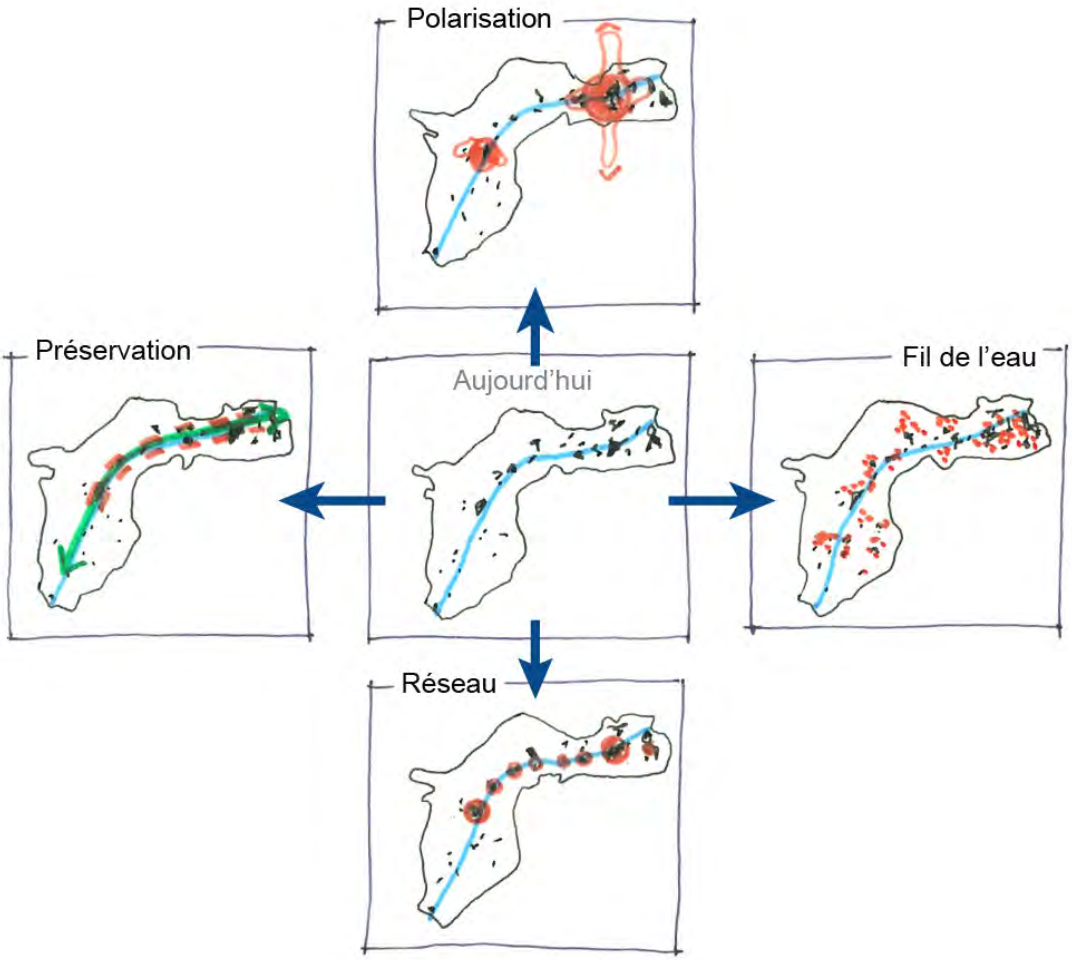

1. Le scénario "Préservation" : répondre aux enjeux environnementaux

L'Etat Initial de l'Environnement et le diagnostic ont souligné les multiples ressources et richesses environnementales dont dispose le territoire. Ils soulignent toutefois la faiblesse de son armature urbaine avec des villes bien équipées et pourvoyeuses d'activités économiques… mais proportionnellement moins dynamiques que les villages qui les entourent, sur le plan résidentiel. Il en résulte un essaimage de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire, exponentiel au nombre de ménages accueillis ; ce qui aurait pour principaux effets : une pression foncière accentuée, un éloignement toujours plus grand entre le domicile et les autres fonctions urbaines se traduisant par un engorgement des flux se cumulant dans le fond de vallée urbanisé. Donc une surconsommation d'énergies fossiles tant en termes d'habitat que de transports.

Cette première famille de scénarios encadre fortement l'urbanisation en limitant la capacité d'accueil du territoire et en orientant son économie sur le tourisme, par valorisation de son image montagnarde (entre autres). Elle donne la priorité à la préservation des paysages, des espaces naturels et agricoles en cherchant à éviter au maximum les impacts d'un projet de développement urbain.

Atouts : amélioration forte de la dimension paysagère et de l'identité du territoire / une attractivité renforcée du tourisme / une agriculture labélisée et orientée vers les circuits courts.

Faiblesses : une perte de l'attractivité économique que le tourisme ne peut compenser / un vieillissement accentué de la population / des lieux ayant du mal à vivre dans la proximité (appauvrissement des équipements, des politiques publiques…).

Choix des élus : ce scénario a été écarté pour ses impacts socio-économiques (perte d'emplois, incapacité à retenir les ménages et les entreprises avec un report massif sur les territoires voisins, etc.). Cette mise sous cloche du territoire caricaturale, a néanmoins permis de faire émerger un fil du projet de territoire autour de la notion " d'inversion du regard " consistant à ne plus réfléchir l'espace seulement sous l'angle d'une trame urbaine, mais aussi sous celui d'une trame d'espaces naturels et agricoles. Les élus ont vu, dans la traduction du SRCE , l'opportunité de s'appuyer sur la TVB pour étendre un maillage d'espaces non bâtis et constituer une armature naturelle et paysagère complémentaire à une armature urbaine ; et d'affirmer l'importance que leur SCoT devait apporter aux problématiques de paysage, de traitement des lisières urbaines et au développement d'un tourisme vert.

2. Le scénario "Polarisation" : répondre aux enjeux d'optimisation du foncier et des équipements

Le diagnostic, notamment dans son volet habitat, a souligné la fragilité des villes du territoire et leur taille modeste en terme de population (Molsheim n'atteignait pas les 10 000 habitants en 2011), alors qu'elles concentrent les entreprises et les emplois tout en bénéficiant d'un bon niveau d'équipements ; ceci se traduisant par leur rayonnement à l'échelle régionale (agglomération de Molsheim) et du territoire de la Bruche (agglomération de Schirmeck). A l'inverse, les villages de la plaine (dès les années 80), puis de la moyenne vallée (années 90-2000), ont connu une forte expansion résidentielle, tout en restant dépendants des villes et des bourgs proches pour tout un panel de commerces, d'équipements et de services. D'où l'accroissement significatif des déplacements motorisés souligné par le diagnostic et un étirement toujours plus important des distances domicile-travail comme des linéaires de réseaux (pas seulement routiers). Cette expansion est d'autant plus importante que la forme urbaine qu'elle revêt s'est faite en large majorité, pour ne pas dire quasi-exclusivement dans certaines communes, sous forme de maisons individuelles gourmandes en foncier.

Cette famille de scénarios restreint fortement le développement des villages pour reconcentrer l'urbanisation sur les agglomérations de Molsheim et de Schirmeck. Cela dans le but d'accroître la taille critique de ces villes et de renforcer leur position dans l'armature alsacienne pour faire monter en gamme leurs niveaux d'équipement et leur attractivité économique ; et en faire des têtes de pont du territoire pour accéder rapidement et facilement aux métropoles de la vallée du Rhin supérieur.

Atouts : confortation de la masse critique de Molsheim et de Schirmeck / encadrement strict du foncier pour une consommation globalement moindre, contribuant à la préservation de l'agriculture et des paysages de la partie rurale / capacité à développer plus de services et les pérenniser par une plus grande densité / moindre dépendance à la voiture.

Faiblesses : capacité à accepter une intensité urbaine forte / contraintes de risques naturels et richesse environnementale forte sur les pôles / clivage profond entre la partie urbaine et la partie rurale du territoire / constitution de réserves foncières importantes autour des villes.

Choix des élus : ce scénario, vertueux en terme d'économie du foncier, a été écarté en raison de l'hyperpolarisation du territoire, qui a démontré l'incapacité physique des villes à se développer au regard du foncier qu'elles pourraient mobiliser, soulignant l'importance stratégique des villages et des bourgs quel que soit le modèle de développement choisi. Ce scénario a permis de mettre en exergue l'importance d'un recentrage de l'ur-

banisation sur les villes, bien équipées et bien connectées aux autres territoires pour pouvoir optimiser le foncier et limiter sa consommation, et l'importance que les villages avaient à jouer dans une construction urbaine commune.

3. Le scénario "Réseau" : répondre aux enjeux de flux et de mobilité

La vallée de la Bruche est une des rares liaisons transvosgiennes qui combine l'atout d'une excellente desserte à Strasbourg et l'atout de disposer de nombreuses gares réparties de façon homogène sur l'intégralité de son axe. Dans la perspective du coût croissant des énergies fossiles d'une part, et des faibles disponibilités foncières des agglomérations de Molsheim et Schirmeck d'autre part, cette famille de scénarios propose d'articuler fortement urbanisation et desserte par les transports collectifs pour faire de la vallée et sa ligne TER l'armature urbaine du territoire.

Atouts : facilite l'accès aux transports collectifs pour la plus large partie de la population / permet de répartir plus équitablement le développement / développe de nouveaux quartiers autour des gares qui deviennent des lieux de services.

Faiblesses : mise sous pression des infrastructures dont certaines arrivent en limites de capacités sans autre possibilité que devoir en créer de nouvelles dans un contexte foncier très contraint (coût important) / facture exponentielle pour les collectivités qui subventionnent entre 60 et 80% du prix réel du billet de train pour un usager / acceptation pour les villages qui disposent de gares à se transformer en villes (densité, mutation du parc de logements, coût des équipements et réseaux, etc).

Choix des élus : les élus ont écarté ce scénario car la canalisation de l'urbanisation selon le niveau de desserte en transports collectifs revient en réalité à un scénario " de la dispersion " sur un territoire bien connecté, tel que celui de la Bruche. Par ailleurs, les gares du territoire sont loin de pouvoir toutes prétendre au même niveau de desserte, au regard de la fréquentation déjà très importante du TER. Le réseau ferré est en incapacité physique d'ouvrir de nouveaux créneaux, ou dédoubler les voies existantes à court terme. Ce scénario a permis cependant de montrer l'importance des transports collectifs dans l'attractivité de la vallée de la Bruche et la nécessité de maintenir l'excellence de l'offre actuelle sur les gares urbaines. Ce qui a poussé les réflexions des ateliers sur les questions centrales de rabattement et de répartition du développement au regard des capacités limitées des réseaux (tous modes confondus). Tout en soulignant ses atouts d'attractivité du fait de sa proximité à l'Eurométropole et aux villes moyennes (Obernai, Barr, Marlenheim, Saverne…).

4. Le scénario retenu

Les débats suscités autour de ces trois familles de scénarios a fait émerger dans un premier temps, puis hiérarchiser dans un second, les enjeux prioritaires du projet de SCoT, en piochant dans les qualités de chacune et en les croisant avec les capacités projetées en termes d'accueil de population et des besoins induits en logements et en foncier.

Le scénario retenu se fonde sur un développement polarisé, mais non concentré, consistant à développer en priorité les villes, puis les bourgs, selon des intensités proportionnelles à leur niveau d'équipement, leur tissu économique et leur accessibilité par les transports collectifs. Les villages ne sont pas mis sous cloche dans la mesure où leur développement est essentiel pour renforcer les bassins de vie locaux en appuyant les villes et les bourgs. Ils n'ont cependant pas vocation à absorber prioritairement le développement envisagé par le projet de territoire et donc limitent leurs besoins en extension spatiale.

Canaliser prioritairement le développement sur les agglomérations doit permettre d'accroître leur masse critique en matière d'accueil de population, d'emplois dans des secteurs pourvus en équipements et services. L'accroissement démographique augmente le nombre d'usagers potentiels de ces équipements, sans les éloigner des pôles d'emplois, tout en leur offrant l'opportunité de se déplacer sur des courtes distances pour accéder rapidement à une gamme complète de services. La proximité aux gares urbaines et à leurs réseaux de transports collectifs offrent à ces populations des alternatives à la voiture individuelle pour la plupart de leurs déplacements quotidiens, dont les migrations domicile-travail. En privilégiant la compacité urbaine par des densités qui optimisent le foncier, la mutualisation des infrastructures et des réseaux devient plus aisée ; ce qui concoure à diminuer la part modale de la voiture, mais aussi les déperditions d'énergie plus importantes pour un logement isolé que pour des logements groupés, ou encore facilite le partage des réseaux de chaleur, etc. L'ensemble de ces principes organisationnels contribue à limiter l'émission de gaz à effet de serre.

La canalisation du développement sur les agglomérations permet d'accepter plus facilement la densité, historiquement plus élevée dans les villes que dans les zones. Le diagnostic de la consommation foncière a souligné que le potentiel des agglomérations était plus important pour produire des logements par mutation ou en remplissage d'espaces non-bâtis (donc sans consommation foncière d'espaces agricoles ou naturels). Le développement des agglomérations permet de rationaliser l'offre en foncier économique et de réguler la construction neuve sur les villages, en évitant qu'ils ne subissent des extensions urbaines de grande ampleur. Donc éviter qu'ils ne consomment des terres agricoles et naturelles, en proportion plus importantes pour leurs besoins du fait de la moindre densité de l'habitat individuel, prédominant dans leur parc de logements. L'urbanisation prioritaire des agglomérations contribue à limiter la pression foncière et l'urbanisation diffuse des espaces ruraux, et donc à limiter les impacts de l'urbanisation sur les paysages et l'environnement ; donc à réduire les points de conflits potentiels entre urbanisation et espaces essentiels à la biodiversité. Cette limitation permet de pérenniser des espaces agricoles et écologiques majeurs, socle de l'identité et d'une grande partie de l'attractivité de ce territoire bas-rhinois. Ce principe suppose cependant que les espaces non bâtis autour des agglomérations deviennent, en partie, des réserves foncières potentielles pour les besoins de l'urbanisation. L'évaluation des capacités foncières, menée par le syndicat mixte entre 2013 et 2014 a souligné les capacités limitées des agglomérations de Molsheim (Molsheim/ Mutzig/ Dorlisheim) et de Schirmeck (Schirmeck/ Rothau/ La Broque/ Barembach) d'où la nécessité de les appuyer pour relayer le développement à l'échelle du territoire grâce à des bourgs (Saales) ou à des polarités émergeantes se constituant autour de communes conurbées (Saint-Blaise-la- Roche/le hameau de Poutay/ Colroy-la-Roche, Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim-sur-Bruche autour du parc d'activités de la Bruche) ou en voie de l'être (Wisches/Russ/Lutzelhouse). Outre un accompagnement des pôles urbains principaux dans leur effort à canaliser la croissance, l'aspiration à développer ces polarités intermédiaires permettrait de structurer des bassins de vie de proximité sur des fonctions urbaines qui font aujourd'hui défaut aux villages proches (comme maintenir et développer l'emploi à Saales, favoriser le commerce et les services à Saint-Blaise- la-Roche, diversifier le parc de logements sur le pôle Wisches/Russ/ Lutzelhouse ou encore de faciliter l'installation des actifs sur le pôle de Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim).

Le scénario retenu à l'issue des ateliers de prospective, et développé dans le PADD, offre le compromis jugé le plus acceptable entre une urbanisation modérée du territoire de la Bruche et la préservation de ses nombreuses ressources qui sont autant de richesses. Son élaboration est empreinte d'une recherche permanente de résilience, tenant compte du contexte de crise (immobilière, économique, énergétique…) dans une tendance de fond de raréfaction des finances publiques. D'où des choix tranchés en matière d'économie du foncier, un bien ici plus rare qu'ailleurs, et d'une prise de conscience collective de la fin d'un modèle d'urbanisation générateur de surconsommation et de gaspillage.

Les élus de la Bruche ont fait le choix d'un développement modéré de leur territoire, privilégiant l'armature urbaine historique, en accompagnant l'émergence de nouvelles polarités et en offrant à chaque commune des perspectives de développement au service d'une cohérence territoriale plus lisible et équilibrée.

Les scénarios écartés et les éléments retenus, notamment au regard de l'environnement[1], ont permis aux élus de retenir et de hiérarchiser les enjeux de leur projet de territoire qui furent autant de «briques» pour bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de la Bruche.

1. voir le chapitre sur les analyses des incidences notables de la mise en oeuvre du Schéma sur l'environnement.

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Explication des choix du PADD

Les choix retenus dans la conception du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont issus en grande partie des travaux de diagnostic qui se sont déroulés entre 2010 et 2013 et complétés et formalisés en 2015. Ces travaux ont débuté par une *" tournée des communes "*, un cycle de rencontres initiées par le Syndicat Mixte auprès de chaque collectivité du SCoT afin de recueillir un premier portrait de territoire, avec ses atouts, ses faiblesses et ses enjeux. Ce cycle a été complété par les travaux de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), notamment ses observatoires. Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement ont réuni régulièrement les élus du SCoT, les techniciens des collectivités locales et les partenaires institutionnels autour de restitutions thématiques portant sur : la mobilité et les déplacements, le paysage et l'environnement, l'économie et l'emploi (dont l'agriculture), la démographie/ l'habitat et les équipements. Le diagnostic foncier eut lieu en 2013 du fait de la constitution d'une base de données construite à partir des fichiers fiscaux (MAJIC 2) et de son exploitation par une méthodologie conduite à l'échelle de la région Alsace (la plateforme PREFACE).

Loin de se limiter au strict champ des analyses et des études, ce diagnostic a été le fruit d'un travail permanent avec les élus du bureau et du conseil syndical pour débattre des atouts et les faiblesses du territoire afin de dégager les enjeux auxquels ils souhaitaient voir leur SCoT répondre. Leurs travaux ont fait l'objet d'une concertation continue auprès des personnes publiques associées, des acteurs, associations et citoyens du territoire. Les enjeux issus du diagnostic ont fait l'objet de travaux de prospective lors d'un séminaire d'élus (exposés dans la précédente partie) qui ont permis de les hiérarchiser. Cette matière a servi de socle pour la construction du PADD.

Celui-ci a été conçu comme un document de niveau stratégique regroupant les enjeux du territoire autour de 4 axes, se déclinant en objectifs auxquels les collectivités constitutives du SCoT (communes et intercommunalités) entendent répondre. Mais le SCoT ne se limite pas aux collectivités du territoire puisque, au terme de la loi, il fixe également dans ses domaines de compétences les objectifs des politiques publiques à l'œuvre sur l'ensemble du territoire du SCoT de la Bruche et menées par les grandes collectivités telles que la Région Alsace, le Conseil Départemental du Bas Rhin ainsi que celles de l'Etat dans ses actions locales.

CHAPITRE 1 - AXE 1 : AMÉLIORER LE CADRE DE VIE EN RENFORÇANT LA STRUCTURE DU TERRITOIRE

1. Vers un équilibre et une plus forte cohérence territoriale

Conforter l'armature du territoire a été un des choix fondamentaux du SCoT autour duquel se sont déclinés de nombreux objectifs ; les élus ayant retenu comme choix (voir partie précédente) de ne pas disperser l'urbanisation et engendrer une consommation foncière importante. Le renforcement de l'armature existante s'est imposé de lui-même avec l'objectif de canaliser le développement sur les polarités existantes et en accompagnant des polarités émergentes plutôt que chercher à construire ailleurs les conditions du développement; le diagnostic ayant montré que la tendance inverse était à l'oeuvre au début des années 2000 avec une dynamique démographique importante dans les villages et un ralentissement dans les villes et les bourgs. Le choix de cette armature repose sur le croisement de multiples constats issus du diagnostic : la répartition et le niveau d'équipement, le poids démographique des communes, la répartition des emplois et des

entreprises mais également leur niveau de desserte en transports (dont les transports collectifs).

Cette armature urbaine ne repose pas sur des critères ou des seuils, mais sur un consensus politique bâti autour de la capacité des communes à travailler ensemble pour structurer des bassins de vie ; que cette capacité soit actuelle ou qu'il s'agisse de perspectives de collaboration sur le long terme. La solidarité territoriale a été un enjeu permanent dans le choix des élus pour éviter coûte que coûte que le territoire ne se fragmente entre plaine et vallée, deux secteurs correspondant peu ou prou aux intercommunalités constitutives du SCoT de la Bruche.

De fait, cette armature urbaine s'est constituée autour d'agglomérations, en s'appuyant sur la notion de continuité de l'urbanisation plutôt que sur les limites d'un ban communal. On peut citer, à titre d'exemple, le pôle de relais de Saint-Blaise-la-Roche dont le développement ne se limite pas à cette seule commune mais incorpore le hameau de Poutay (commune de Plaine) et les zones urbanisées de Colroy-la-Roche qui jouxte Saint-Blaise. En s'affranchissant des découpages administratifs, ce principe de continuité urbaine n'est pas sans poser des difficultés pour le suivi statistique de certaines orientations du SCoT. Mais ce choix traduit une fonctionnalité vécue au quotidien par les habitants qui ignorent où commence une commune et où finit l'autre.

Il en va de même pour les agglomérations constituant **les pôles urbains** de cette armature. En 2012, le pôle de Molsheim . Dorlisheim et Molsheim se rencontrent autour de la zone commerciale de Cora et Mutzig, très proche, fonctionne en lien étroit avec les deux premières à travers la zone d'activité Atrium ou par sa jonction sud avec le tissu urbain de Dorlisheim. Schirmeck, Rothau, La Broque et Barembach constituent un tissu urbain historique qui s'est agrégé autour des grandes emprises industrielles telles que l'usine Steinheil, par exemple. En 2012, le pôle de Molsheim comptait près de 15 000 habitants *(un peu moins du quart de la population du SCoT)* et le pôle autour de Schirmeck en comptait plus de 7600 *(soit près de 13% de la population du SCoT).* Bien entendu, le SCoT a pris en compte le fait que ces deux agglomérations ont un poids démographique et économique différent et n'ont donc pas le même rôle à jouer au sein de l'armature régionale alsacienne.

L'agglomération de ces communes est à la fois un atout pour renforcer leur poids démographique *(un peu moins de 40% de la population du territoire)* et économique à l'échelle du Bas Rhin, mais aussi une condition essentielle à leur développement car la sous-préfecture de Molsheim, comme le bourg de Schirmeck, ont des capacités foncières réduites ou plus difficiles à mobiliser. Les villages voisins d'autrefois sont aujourd'hui des polarités à part entière de ces agglomérations en matière de commerces, d'équipements ou d'emplois.

La constitution d'un pôle relais autour des communes de Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim-sur-Bruche tient à la morphologie similaire de ces villages qui se sont développés depuis les années 80 en lien étroit avec le parc d'activités de la Plaine de la Bruche d'une part, et le territoire de l'Eurométropole de l'autre. Ces communes fonctionnent déjà au quotidien entre elles, avec des habitants fréquentant leurs nombreux équipements que ce soit, par exemple, la piscine de Duppigheim ou le collège Copernic de Duttlenheim. De fait, l'émergence de cette polarité intermédiaire *(plus de 6 000 habitants soit 10%de la population du territoire)* de n'a pas fait débat dans les différents scénarios d'armature urbaine du SCoT ; sa vocation étant de renforcer la capacité d'accueil de ces communes, dynamiques et bien équipées, ainsi que le bassin d'emplois de Molsheim.

La constitution du pôle relais de Wisches, Russ et Lutzelhouse à, en revanche, fait l'objet de plusieurs scénarios avant que le conseil syndical arrête ce choix. Le tronçon dit de la " moyenne vallée " est une portion du territoire qui s'est fortement développée entre les années 90 et 2 000, du fait du desserrement de l'agglomération strasbourgeoise, du

dynamisme de la zone d'emplois de Molsheim et de la conjoncture du marché immobilier. En 2012, ces trois communes rassemblaient plus de 5 000 habitants (8% du SCoT). Ce développement urbain s'est opéré de façon relativement homogène sans qu'aucune forme de polarisation n'émerge. L'urbanisation historique et linéaire de ces villages, en surplomb sur la Bruche, très proches les uns des autres, s'est étirée en longeant le fond de vallée. La topographie contraignante, combinée au fait que l'essentiel de la construction neuve s'y soit faite sous forme de maisons individuelles, n'a pas permis " d'épaissir " le tissu urbain de ces villages, avec pour conséquence un renforcement de leur vocation résidentielle. Le SCoT a donc fait le choix de faire émerger une polarité relais afin de compléter la gamme d'équipements et de services offerts aux villages de la moyenne vallée afin que leurs habitants trouvent sur place des services du quotidien sans devoir se déplacer à Schirmeck ou à Molsheim. Le parti pris du SCoT est donc de renforcer la polarité commerciale de Russ et de renforcer la zone d'activité de Wisches, pourvoyeuse d'emplois. Lutzelhouse a été intégré à ce pôle par la jointure de son tissu urbain avec celui de Wisches. L'option de rattacher ces communes au pôle urbain de Schirmeck n'a pas été retenue en raison de leur éloignement géographique. Le rattachement d'Urmatt à ce pôle relais n'a pas été retenu non plus, du fait de l'éloignement de ce village et de son fonctionnement plus en lien avec la vallée d'Oberhaslach. La vocation de ce pôle relais est de densifier et structurer l'urbanisation diffuse qui s'est opérée dans la moyenne vallée, afin de maintenir les emplois et les entreprises existantes et diversifier la gamme d'équipements et de services à l'échelle de ce bassin de vie, et en complément du pôle urbain de Schirmeck.

Le pôle relais de Saint-Blaise-la-Roche *(un peu moins de 300 habitants en 2012, et près de 240 à Saint Blaise)* a été retenu d'une part au regard de sa position de carrefour entre le col de Saales (D1440) et les vallons de Plaine (D296) et de Colroy-la-Roche (D424), qui en fait un point de passage obligé de la haute vallée ; et d'autre part par son niveau d'équipements, dont la présence d'une gare mais également d'un médecin généraliste et d'une pharmacie. L'enjeu du SCoT est de renforcer le commerce et les services de proximité, notamment à destination des habitants de Plaine, de Saulxure et des villages du ban-de-la-Roche.

Le pôle relais de Saales *(820 habitants en 2012)* a été retenu pour polariser la partie la plus haute de la vallée en renforçant les équipements existants sur la commune (gare, maison de retraite, petits commerces dont une pharmacie, poste et gendarmerie, etc.) ainsi que sa zone d'activité. Le renforcement du rayonnement de ce pôle est essentiel pour lutter contre l'isolement de ce secteur rural et montagnard, le plus éloigné des pôles urbains du territoire et dont la topographie ne facilite pas les relations avec les bassins voisins de Saint Dié et la Déodatie (par le col de Saales) ou du val de Villé (par le col de Steige).

Carte n°7 : **L'armature urbaine du SCoT de la Bruche**

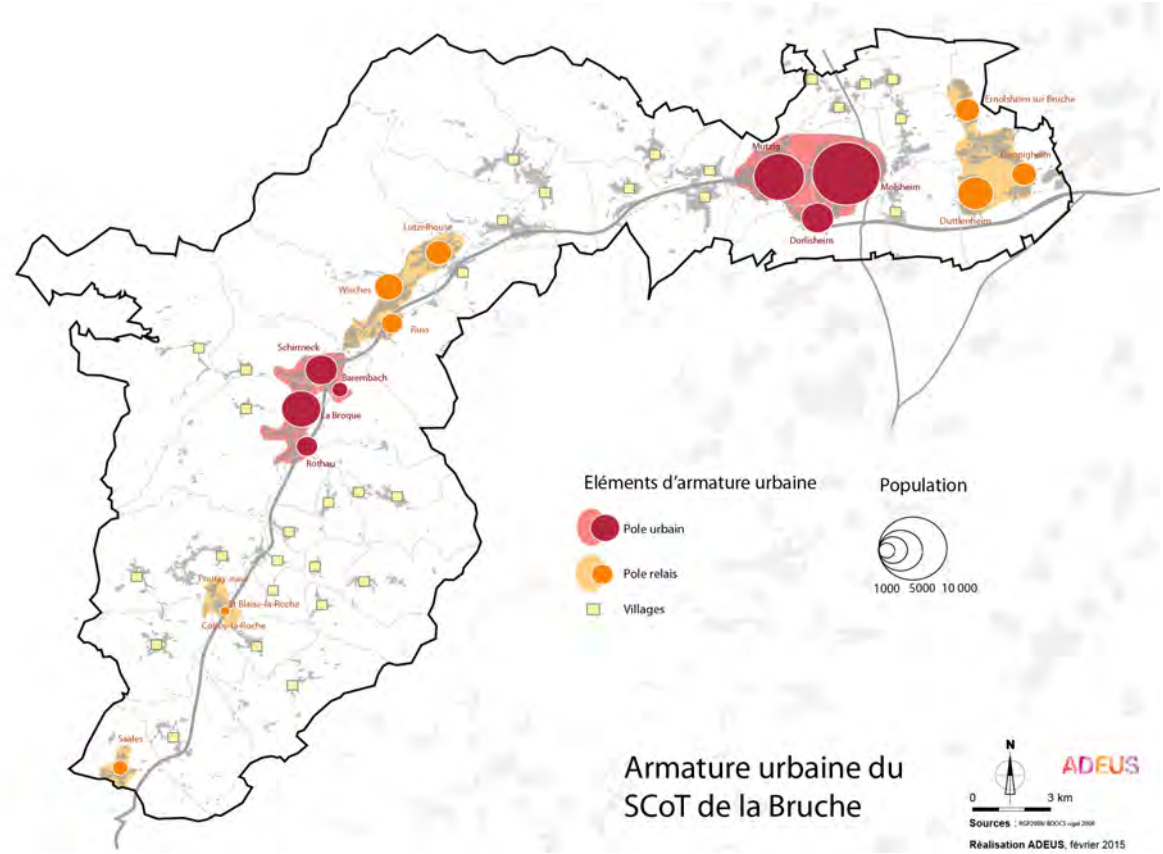

1.1. Le renforcement de l'armature urbaine

Le renforcement de l'armature urbaine du SCoT de la Bruche a pour priorité de concentrer le développement sur les agglomérations de Molsheim (Molsheim-Mutzig-Dorlisheim) et de Schirmeck (Schirmeck-Rothau-La Broque- Barembach), retenues comme pôles urbains et ayant pour mission, et responsabilité, de porter le développement du territoire. Ceci, afin de privilégier l'implantation des nouveaux habitants au plus près des emplois, commerces et équipements dont ces agglomérations sont pourvues, dans une logique de proximité tout en facilitant l'accessibilité aux villes bas-rhinoises et à l'Eurométropole via des transports collectifs performants. Conforter le poids économique et démographique de ces villes " locomotives " assure que le développement se diffusera aux autres échelons de l'armature urbaine du territoire de la Bruche.

Le PADD distingue le pôle urbain régional de l'agglomération de Molsheim, du pôle urbain de l'agglomération de Schirmeck qui n'ont pas les mêmes formes urbaines ni le même niveau d'équipement et de rayonnement à l'échelle régionale et départementale. Le pôle de Molsheim rayonne à l'échelle alsacienne par son attractivité économique et le rôle que jouent ses zones d'activités à l'échelle de l'Alsace et du bassin d'emplois de l'Eurométropole. Ses équipements et ses commerces renforcent le rayonnement de cette agglomération à l'échelle de l'Alsace et font de ce secteur géographique une «tête de pont» du territoire de la Bruche, connecté à l'ensemble du système urbain alsacien. D'où sa qualification de «pôle régional». L'agglomération de Schirmeck rayonne pour sa part sur l'ensemble de la partie montagneuse du territoire *(moyenne et haute vallée de la Bruche)*, notamment par ses établissements secondaires, ses commerces et ses équipements de santé. D'où la qualification de cette centralité qui fédère le bassin de vie de la vallée de la Bruche en pôle urbain comme en témoigne sa démarche de revitalisation, retenue au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) «revitalisation des bourgs-centres» qui fut conduite à l'échelle nationale en 2014.

Les pôles relais ne sont pas tenus aux mêmes obligations de concentration du développement urbain, mais, comme leur nom l'indique, viennent en accompagnement pour accueillir des services, des commerces, des zones d'activités ou des équipements de niveau intercommunal ; de sorte que leur regroupement crée une forme de synergie qui bénéficie aux villages proches et optimise les investissements des politiques publiques, plutôt que procéder à un essaimage sur le territoire. Ceci passe, par exemple, par la mise en place de conditions favorables à la production de logements plus variés que la seule réponse par l'accession à la propriété sous forme de maisons individuelles. Le succès du projet de territoire du SCoT repose en partie sur la maîtrise de la croissance des villages. Sans encadrement, la diffusion de cette croissance conduirait inévitablement à une périurbanisation de la vallée de la Bruche dans son ensemble. Autrement dit :

- un étalement du bâti, fortement consommateur d'espace et destructeur de paysages, de trames écologique et source de fragilisation des exploitations agricoles ;
- avec pour corollaire une sur-utilisation de la voiture individuelle contribuant à la saturation des réseaux routiers et une congestion accentuée des accès aux villes de la vallée et à l'Eurométropole ;
- ainsi qu'une baisse de l'attractivité des pôles urbains se traduisant à son tour par une sous-utilisation de leurs commerces, services et équipements dont le maintien serait coûteux pour les politiques publiques ;
- politiques publiques qui seraient par ailleurs en incapacité de répondre aux besoins apparaissant un peu partout sur le territoire.

Cette maîtrise du développement des villages pour éviter les phénomènes de résidentialisation et de périurbanisation, ne doit pas être entendue comme un gel de leur développement. Les villages ont un rôle fondamental dans le développement de ce territoire dont une large partie est considérée comme " rurale " par ses habitants et les nombreux visiteurs attirés par ses paysages. L'objectif du SCoT est de veiller à ce que leur développement soit en proportion des besoins de leurs habitants, actuels ou futurs, et en prenant compte des spécificités qui fondent leur identité et leur caractère rural, ou perçu comme tel[1] . Pour ce faire, sa stratégie propose de limiter leur expansion spatiale en privilégiant le réemploi de zones bâties ou de dents creuses, associé à une meilleur utilisation du foncier, permettant aussi de varier les formes de logements et se traduisant par une densité un peu plus forte et plus proche des formes de constructions traditionnelles des maisons vosgiennes ou alsaciennes en cœur de village. Le tout dans un souci permanent d'intégration harmonieuse dans le paysage, qu'il soit urbain ou agricole.

1.2. Promouvoir un développement proportionné

L'armature urbaine, au sens du SCoT est en quelque sorte une " grille de lecture " éclairant les choix politiques qui ont conduit au projet de territoire du SCoT de la Bruche et un outil pour les traduire sous forme d'orientations. C'est la raison pour laquelle elle valorise les armatures définies au sein des intercommunalités, dans une logique d'impulsion et d'accompagnement des politiques publiques plutôt que la création de nouveaux secteurs de développement et de nouvelles polarités. L'objectif de répartition du développement répond à l'enjeu d'optimiser les investissements conduits par les politiques publiques afin qu'elles bénéficient au maximum d'usagers. Autrement dit, l'enjeu est d'éviter les concurrences territoriales qui participent à l'émiettement des investissements et leur non-visibilité à l'échelle d'un projet de territoire. Donc des efforts coûteux pour des résultats peu efficaces en terme de nombre de bénéficiaires potentiels.

1. Les territoires dits " ruraux ", au sens de l'INSEE se limitent à quelques secteurs de l'Alsace Bossue. Outre le fait d'être la plus petite région de France en superficie, l'Alsace se distingue par sa densité de population et son maillage urbain médiéval où les distances entre villes et villages excèdent rarement plus de 5km. La ruralité est donc plus une affaire de perception de l'agriculture et des paysages qu'un isolement fonctionnel sur le plan urbain.

Le recours aux intercommunalités est une clé d'entrée pour répartir le développement, mais elle ne peut être la seule, sous peine d'accentuer le clivage entre les deux communautés de communes constitutives du SCoT. La répartition par échelon de l'armature urbaine complète les répartitions intercommunales, autour d'objectifs transversaux ciblant les besoins des habitants, plutôt que basée sur les limites administratives cadrant certaines les politiques publiques. Ainsi :

- Les pôles urbains ont obligation de porter le développement, de sorte que les investissements des politiques publiques, l'accès aux équipements/ commerces/ services et emplois, concernent le plus grand nombre de ménages ; que la concentration de fonctions favorise une plus grande variété de logements afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures. Les pôles urbains ont également vocation à " tirer " l'ensemble du territoire en se dotant de nouveaux équipements rayonnants largement sur le territoire et au-delà ; et développer une offre en transports collectifs permettant de se déplacer rapidement vers les autres polarités alsaciennes ou lorraines.
- Les pôles relais accompagnent le développement des pôles urbains, sans être soumis au même degré d'obligation de croissance. Leur développement doit permettre d'accroître leur masse critique pour s'équiper, accueillir des entreprises afin de maintenir des emplois à l'échelle de leur bassin. Ce bassin se constituant des villages proches qui les entourent. Cette croissance doit leur permettre d'optimiser leur foncier en proposant des gammes de logements, d'équipements et de services plus variées, faisant défaut dans les villages voisins ; mais aussi de jouer une fonction de rabattement pour rejoindre aisément les transports collectifs des pôles urbains.
- Les villages, plus nombreux et de nature variée, doivent avoir un développement proportionné à la hauteur de leurs besoins, de sorte de maintenir et renforcer leurs équipements et services ; et pouvoir accéder facilement à ceux dont ils ne disposent pas, dans les pôles urbains ou les pôles relais voisins.

2. Répondre aux besoins en logements

Le diagnostic a souligné le fort développement de la construction de logements, en soulignant deux singularités potentiellement porteuses de risque de dysfonctionnement à l'échelle du territoire :

- un faible niveau de construction sur les villes : ce sont les communes les moins peuplées qui, en proportion, se sont davantage développées depuis les années 90. Le cas est particulièrement net sur le secteur de Molsheim ;
- une concentration du parc de logements aidés sur les villes de Schirmeck, Molsheim et Mutzig dans des proportions parfois importantes (de l'ordre de 20 % à Mutzig par exemple) et très peu de logements aidés dans les pôles intermédiaires et les villages ;
- une production de logements massivement orientée sur l'habitat individuel, même si certaines communes (notamment en moyenne vallée) ont construit des logements collectifs ou groupés avant la crise immobilière de 2003.

En résulte un territoire déséquilibré en matière de " choix d'habiter " où les villages ne sont accessibles qu'à une certaine catégorie de population capable d'investir dans l'accession à la propriété, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de logements aux jeunes ménages, aux familles recomposées ou aux seniors, qui n'ont pas les moyens de trouver un produit habitat adéquat à leurs revenus[1].

1. Voir la carte de synthèse sur le logement, dans le chapitre du diagnostic traitant de l'habitat.

2.1. Intensifier la production de logements

Le niveau de la construction neuve a connu des pics au début des années 2000 (371 logements par an en moyenne entre 1995 et 2002) et s'est maintenu à un niveau moyen de plus de 350 logements par an jusqu'en 2008, année qui marque une rupture nette dans le cycle de construction du fait d'une nouvelle crise économique, pour chuter à une moyenne de près de 260 logements annuels entre 2008 et 2012, bien en deçà du seuil des 300 logements.

Ce ralentissement s'explique en partie, sur le plan local, par une reprise marquée de la construction neuve sur l'Eurométropole à partir de 2009-2010. Par jeu de vases communiquants, l'Eurométropole avait peu construit dans les périodes précédentes, renforçant le développement des autres territoires bas-rhinois, dont celui de la Bruche. La reprise de la construction sur Strasbourg dans un premier temps, puis sur l'Eurométropole, a mécaniquement fait baisser la construction dans l'ensemble des autres territoires. L'autre facteur vient du niveau national où les réformes des dispositifs de fiscalité (dont la Loi Duflot) ont recentré fortement la construction de logements collectifs sur les grandes agglomérations françaises. Or, cette catégorie de logements pèse fortement dans le volume de logements neufs et le recentrage s'est traduit dans les territoires " hors Eurométropole ", dont la Bruche, par un repli des bailleurs sociaux et des promoteurs. Ce tarissement de la production de logements collectifs limite le marché de la construction neuve à la maison individuelle, dont le volume a peu baissé, et qui reste davantage porté par des initiatives individuelles que par des opérateurs.

Ces constats expliquent en grande partie le fait que les élus ont préféré se donner un objectif minimal à atteindre, plutôt qu'un objectif théorique calculé sur la base de projections démographiques établit au regard des précédentes décennies, comme nombre de SCoT antérieurs à la crise de 2008 ont pu le faire. Ce choix a été fait sur la base de ces projections théoriques de population. Leurs fruits ont été spatialisés à l'échelle du territoire de la vallée de la Bruche, selon des scénarios de polarisation et de réseaux, en comparaison à un fil de l'eau où la répartition se ferait dans les proportions observées durant la dernière décennie (*Cf. le choix des scénarios, partie précédente, ainsi que le volet " estimation des besoins en logements " dans le chapitre habitat du diagnostic*) :

- le scénario maximaliste, de plus 400 logements annuels a été écarté par les élus car jugé peu réaliste au regard du contexte actuel et des probabilités de son évolution vers une reprise forte de la construction neuve sur le territoire. Ensuite parce que les simulations foncières calculées pour la seule fonction résidentielle ont montré que le territoire n'était plus en capacité de porter un tel niveau de croissance, sauf à produire des formes urbaines et des densités proches de celles des tissus denses de l'Eurométropole, en rupture avec l'urbanisation traditionnelle des villes et villages de la Bruche ;
- les élus n'ont pas souhaité adopter le scénario médian en raison de la conjoncture de la construction neuve et des destructions d'emplois constatées depuis la crise de 2008. Plutôt que porter leur choix sur un objectif théorique à atteindre, les élus ont préféré partir sur un objectif minimal de production de l'ordre de 300 logements annuels, prenant en considération que le territoire perdrait de la population s'il n'était plus capable de produire 215 logements annuels en moyenne. Cette ambition pourrait paraître modeste au regard des dernières décennies, mais traduit néanmoins une croissance modérée du territoire permettant de renforcer son armature urbaine, de maintenir son niveau d'équipement et son attractivité économique. Il assure par ailleurs une transition plus douce dans la mise en œuvre des orientations du SCoT en matière de recherche de densité et d'optimisation du foncier, de pratiques paysagères et environnementales plus vertueuses ou encore de diversification du parc de logement, pour ne citer que ces éléments-là.

Il est à noter que cet objectif de production " a minima " n'est qu'une moyenne annuelle théorique et que l'ensemble des orientations du SCoT (*son organisation urbaine, son armature naturelle et paysagère, son armature commerciale…*) permette de cadrer une plus forte croissance si ce rythme de construction s'avérait être régulièrement dépassé. Autrement dit, cet objectif de 300 logements n'est qu'un objectif théorique qui ne saurait constituer une forme de limitation à l'urbanisation du territoire, pris isolément.

2.2. Diversifier le parc de logement

Les constats du diagnostic, exposés synthétiquement ci-avant, ont mis en évidence les risques d'un déséquilibre territorial qui se traduit plus concrètement dans le quotidien des ménages par l'absence de solutions pour évoluer dans leur parcours résidentiel. C'est notamment le cas des jeunes ménages qui ne trouvent pas de biens locatifs pour quitter le foyer parental, ou de petits logements pour une primo-accession. A travers cet enjeu, le territoire cherche à conserver, voire à accroître, la part des jeunes ménages au sein de sa population ; ces derniers étant " la génération montante " essentielle dans le fonctionnement des équipements scolaires, le dynamisme du tissu associatif et des réseaux sociaux qui l'accompagnent, mais également un réservoir de main-d'œuvre et/ou de clientèle potentielle dont auront besoin les entreprises de demain.

A l'autre bout du parcours résidentiel, des personnes âgées de plus en plus nombreuses se retrouvent isolées. L'évolution du niveau de revenu des retraites fait qu'une part de plus en plus importante de ces ménages se trouve en difficulté pour entretenir un bien devenu trop grand, vétuste et consommateur d'énergie. Problématique qui est appelée à s'amplifier avec le vieillissement de la population[1] et de l'évolution à la hausse du prix de l'énergie. Or, on constate une pénurie marquée de petits logements dans les villages. On rencontre des problématiques similaires pour les familles monoparentales ou les familles recomposées qui peinent à trouver un bien autre que la maison individuelle.

L'absence de variété de logements dans les villages se traduit par tension forte sur le parc de logements des villes, et en particulier les logements aidés qui, bien qu'abondants sur des villes comme Molsheim, Schirmeck ou Mutzig, ne peuvent couvrir l'ensemble des besoins du territoire. Il en résulte une " rigidification " du parc de logements locatifs aidés qui n'a plus sa fonction de " turn-over " permettant de fluidifier le parcours résidentiel en tant qu'étape vers l'accession à la propriété.

En résulte dans le PADD les priorités suivantes :

- diversifier le parc de logement à tous les échelons de l'armature urbaine, et en particulier dans les villages, pour offrir d'autres produits que la maison individuelle ;
- accroître la production de logements aidés, en priorité dans les pôles, pour que les habitants de ces logements puissent disposer des emplois, équipements et services sans avoir à utiliser leur voiture, où qu'ils puissent utiliser les transports collectifs pour accéder à d'autres villes ou bassins d'emplois ;
- développer le parc de logements locatifs publics et privés, à tous les échelons de l'armature pour réduire les disparités entre les villes et les villages du territoire de la Bruche.

Sachant, par ailleurs, que les logements collectifs ou intermédiaires, plus sobres en terme de consommation d'énergie et de consommation de sol, s'adaptent mieux que la maison individuelle aux formes de logements promues ci-dessus.

La somme de ces enjeux répond à une plus grande aspiration à la mixité sociale et générationnelle. La part croissante des personnes âgées au sein de la population parviendra

1. Phénomène structurel, de niveau national, mais qui s'accentue fortement dans les communes rurales et les communes qui se sont développées sur un modèle d'accession à la propriété, où les équipements périclitent avec le vieillissement de la génération des parents, lorsque la génération des enfants quitte le domicile familial.

d'autant mieux à conserver son autonomie le plus longtemps possible si elle trouve un produit adapté à ses besoins et peut le financer en vendant son bien au profit de ménages plus jeunes ou de familles en recherche d'un logement plus grand. En d'autres termes, la mixité du parc de logement fluidifie les parcours résidentiels, même si elle n'est qu'une facette de cette problématique complexe.

2.3. Résorber le parc de logements indignes

Cet objectif concerne d'avantage les politiques de l'habitat que les documents d'urbanisme, tels que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) qui ont un lien de compatibilité avec les SCoT. Ces documents sont les plus à même de localiser les poches d'habitats insalubres et les traiter par des actions plus efficaces qu'un dispositif règlementaire en matière d'urbanisme[1].

Au-delà des dimensions sanitaires et sociales évidentes, cet objectif contribue aux stratégies de renouvellement urbain et d'optimisation du foncier, par transformation ou reconstruction de logements sur des espaces urbanisés.

2.4. Favoriser le moindre impact environnemental des logements

Le logement est un poste important dans la consommation d'énergie. L'amélioration de sa sobriété en terme de consommation d'énergie est multifactorielle et ne se limite pas aux procédés d'isolation. Elle peut dépendre de son ancienneté et des matériaux employés, de sa morphologie, des réseaux nécessaires à son alimentation ou encore de son implantation sur la parcelle et du nombre de façades favorisant les échanges thermiques. La sobriété énergétique des logements est un enjeu majeur pour réduire l'émission de gaz à effet de serre dans un contexte de changement climatique ; et un enjeu social de taille dans un contexte de renchérissement du coût des énergies, et des difficultés croissantes des ménages les plus modestes à se chauffer.

En préconisant que les politiques publiques ciblent en priorité les logements qui gaspillent le plus d'énergie, le SCoT entend hiérarchiser l'utilisation des fonds publics pour répondre à une urgence qui est de s'attaquer aux logements existants qualifiés de *" passoires énergétiques "*, même si la création de logements exemplaires par leur sobriété est importante pour servir d'exemple et montrer la voie. Le SCoT s'inscrit en droite ligne des politiques publiques conduites par le Pays Bruche-Mossig-Piémont qui met en oeuvre les objectifs du SCRCAE sur le territoire à travers de nombreuses actions visant à intervenir sur les bâtiments à travers la mise en place d'une plateforme locale de rénovation, par l'accompagnement des communes sur la maîtrise des dépenses énergétiques ou encore en développant des projets d'économie circulaire visant à valoriser les ressources et les déchets, etc.

La stratégie du SCoT en matière de sobriété énergétique des logements passe par de nombreux autres objectifs à commencer par celui de la sobriété foncière et toute la palette d'objectifs visant à une certaine " compacité urbaine " car *(comme évoqué ci-dessus)* les logements isolés, ouverts sur toutes leurs façades sont plus coûteux à chauffer et développent des linéaires de réseaux plus étendus que les logements groupés ; ces derniers étant plus adaptés à être desservis par des réseaux de chaleur collectifs ou des dispositifs mutualisés d'adduction ou de production d'énergies renouvelables.

1. Du moins quand les Plan Locaux d'Urbanisme ne disposent pas d'un volet habitat valant PLH

3. Maintenir l'accessibilité aux équipements

Le diagnostic a souligné que le territoire de la Bruche disposait d'un bon niveau d'équipements publics. La concertation avec chacune des communes, et les échanges avec les autres collectivités et les partenaires institutionnels, n'ont pas permis d'identifier des manques d'équipements publics structurants. Les trois grands objectifs du PADD s'inscrivent donc autour de deux grands axes stratégiques :

- le premier est de maintenir, a minima, le niveau global d'équipements en permettant l'extension, ou la création, de nouveaux équipements en accompagnement de la croissance urbaine. Et donc de veiller à ce que cette croissance n'engendre pas de manques ou de dysfonctionnements comme ce pourrait être le cas en matière d'accès à un médecin pour la partie haute de la vallée. Cet objectif rejoint le principe d'une concentration de l'urbanisation et d'une hiérarchisation de son armature urbaine. L'implantation des équipements rayonnants ou exceptionnels (comme une salle de spectacle ou un grand centre culturel) doit s'opérer en priorité dans les pôles urbains pour bénéficier au plus grand nombre d'usagers dans un rayon géographique restreint, de sorte que l'accès à ces équipements soit facile et puisse se faire autrement qu'en voiture. Cette logique n'exclut ni les pôles relais, ni les villages à partir du moment où ceux-ci peuvent se rabattre sur des arrêts de transports collectifs et disposer, à leur tour, d'un accès autre que l'unique solution de devoir prendre une voiture. Les équipements de rayonnement intercommunal s'implantent dans les pôles urbains ou les pôles relais, dans une logique de mutualisation des services qui seraient sous-utilisés ou trop couteux à maintenir dans les villages. Les équipements locaux ayant vocation à s'implanter à tous les échelons et être mutualisés entre des villages, lorsque ceux-ci n'ont pas la capacité à les utiliser pleinement ou à financer leur entretien ;
- le second, découlant du premier, est d'optimiser l'usage des équipements dans un contexte de crise des finances publiques. Maintenir un maillage d'équipements, quelle que soit sa catégorie, suppose d'en mutualiser l'usage, afin qu'un maximum de personnes puissent en profiter, plutôt que multiplier des équipements sous-utilisés avec le risque d'engendrer des concurrences, qui sont autant d'éléments coûteux pour les finances publiques.

L'accessibilité aux équipements existants, et la répartition des équipements futurs, vise un objectif de mixité fonctionnelle et de lutte contre la ségrégation spatiale des fonctions urbaines. Le principe consistant à privilégier des choix d'implantation dans le tissu urbain plutôt qu'en extension vise à réduire les distances que doivent parcourir ses usagers, en desservant cet équipement par les modes actifs et en veillant à ce qu'il soit facilement accessible depuis les transports collectifs. Autrement dit, l'enjeu est d'offrir la possibilité de s'y rendre à pied ou en vélo, modes non polluants par excellence. La mutualisation de plusieurs fonctions au sein d'une même structure milite aussi contre le rejet d'équipements spécialisés en périphérie ou la multiplication d'aires dédiées, se traduisant par la multiplication d'emprises consommatrices de foncier, dans le cas des équipements sportifs par exemple. Derrière l'enjeu d'accessibilité pointe l'enjeu d'animation urbaine, car une grande partie des équipements publics sont le support d'un tissu associatif témoignant du dynamisme de la vie locale. En plaçant les équipements dans une logique de proximité, au plus près des usagers, le SCoT entend créer des synergies avec le commerce de proximité, la qualité des espaces publics, la vie associative, la présence d'un patrimoine, etc. En d'autres termes, autant de facteurs d'animation urbaine dont la proximité peut favoriser les initiatives locales et contribuer à la qualité de vie qu'offre le territoire.

Cette synergie ne se limite pas à l'échelle locale mais doit se concevoir à l'échelle plus globale du territoire pour créer des dynamiques autours d'évènements d'ampleur *(fêtes de la neige, fête du vélo, journées du patrimoine, nuit des musées, festivals locaux etc.)*,

d'équipements structurants ou d'évènements locaux. Bien que les capacités d'un SCoT soient limitées en la matière, l'idée défendue par le PADD est de mettre en résonance évènements et équipements, pour amplifier leur attractivité afin de créer des solidarités et dynamiser la vie locale.

4. Maîtriser l'étalement urbain

Le contexte législatif impose aux SCoT de réduire la consommation d'espaces avec les lois Grenelles. Le foncier est une ressource d'autant plus précieuse dans le territoire de la Bruche qu'il est rare de par sa configuration de vallée, soumise aux risques d'inondation, par la richesse de ses milieux naturels et la diversité de ses exploitations agricoles. Le diagnostic foncier souligne que le modèle d'urbanisation pratiqué durant les dernières décennies n'est plus reproductible, tant les réserves foncières favorables à l'urbanisation se sont réduites comme peau de chagrin. Et tout spécialement le foncier d'activités dont l'abondance, aux portes de l'Eurométropole, a largement contribué à l'attractivité du bassin d'emploi de Molsheim, et plus largement de la zone d'emplois de Molsheim-Obernai *(en lien avec les zones d'activités structurantes du SCoT du Piémont des Vosges)*.

Le PADD affirme la nécessité d'économiser le foncier à tous les échelons de l'armature urbaine, qu'il s'agisse de créer des logements, de permettre l'implantation d'entreprises, construire des équipements ou des infrastructures, mais aussi de contenir le stationnement de véhicules dont le cumul des places au sol en fait un poste important de foncier consommé à l'échelle d'un SCoT. Le projet de territoire que le SCoT de la Bruche entend mettre en œuvre vise à économiser l'usage des espaces naturels et préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières, en droite ligne de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Le scénario prospectif de *" mise sous cloche "*, qui reposait sur le postulat d'interdire les extensions urbaines, a montré un certain nombre de limites. La première étant une réalité technique et financière : le foncier bâti dispose de facto d'une valeur plus importante que le foncier non-bâti, par l'investissement fait pour le viabiliser, la valeur intrinsèque d'un droit à bâtir ou/et le coût d'une démolition éventuelle voire d'une dépollution. Il est plus difficile à mobiliser, notamment en terme de temporalité. Outre ces considérations générales, bien connues des économistes et des aménageurs, la mise sous cloche du territoire de la Bruche engendrerait des déséquilibres à plusieurs échelles :

- A l'échelle de l'Alsace et du Bas-Rhin : la mise sous cloche du territoire engendrerait un report de la pression foncière sur les SCoT alsaciens et lorrains voisins ; et un départ des entreprises se trouvant dans l'incapacité d'évoluer sur leur emprise en l'absence de foncier rapidement mobilisable pour faire face à leurs besoins. Donc une perte d'attractivité et une érosion du bassin d'emplois de Molsheim-Obernai à terme.
- A l'échelle des villes et villages du territoire : la pénurie de foncier mobilisable entrainerait une flambée des prix de l'immobilier, provoquée par la pénurie de logements neufs qui soient réalisables dans des coûts raisonnables[1]. Avec pour effet de chasser les familles et les ménages les plus modestes sur les secteurs voisins et n'attirer, dans le meilleur des cas, que des ménages aux revenus confortables qui se trouvent être en général des ménages déjà installés dans la vie, généralement plus âgés et sans enfants. Ce qui aurait pour conséquence d'accentuer le vieillissement du territoire de manière exponentielle.

1. Indépendamment du facteur temps, les spécialistes estiment que le rapport entre le prix du m² d'une opération de renouvellement urbain dans une friche industrielle (incluant la démolition et la dépollution) et celui du prix du m² de terre nue à viabiliser est en moyenne de l'ordre de 1 à 10.

Le diagnostic foncier réalisé sur la base des fichiers fiscaux a montré par ailleurs, que les logements créés en extension ne représentaient que 38% des logements neufs *(voir le diagnostic foncier).* Et donc n'étaient pas un frein à la production de logements par mutation ou au sein des tissus urbanisés.

Les élus ayant écarté l'option extrême d'interdire le foncier en extension, la question de son encadrement a été un sujet central dans la construction du PADD. Il a abouti aux deux priorités annoncées dans son axe 1, l'une ne pouvant pleinement être efficace sans l'autre :

- privilégier le renouvellement urbain, en réinvestissant le foncier bâti afin de revaloriser les centres-villes et les tissus urbains existant plutôt qu'en prélevant de nouveaux espaces naturels ou agricoles, généralement plus éloignés des réseaux (dont les réseaux de transports collectifs) et des équipements. Et permettre aux futurs habitants de se déplacer dans la proximité, tout en rationnalisant les investissements publics nécessaires au fonctionnement des nouveaux logements ou des nouveaux locaux d'activités ;
- Maîtriser les extensions urbaines, pour limiter la dispersion de l'habitat individuel ou des entreprises et l'étirement du tissu urbain qu'elles engendrent, en particulier le long des routes.

4.1. Privilégier le renouvellement urbain

L'analyse des fichiers fiscaux, notamment le nombre de logements réalisés par mutation, donc sans consommation foncière, ou en " remplissage " *(= par comblement d'espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine)* montre que le tissu urbain est un gisement foncier important et souvent négligé, alors que les densités de logements neufs produits en son sein sont supérieures à celles constatées dans les extensions. La densification de l'existant n'a pas attendu le SCoT pour se mettre en œuvre et représente une part non négligeable dans la construction de logements neufs puisque évaluée à 42%.

Le PADD et sa traduction en orientations dans le DOO, ont pris compte des limites de ce constat car il est difficile d'estimer la part que les logements créés par mutations et en remplissage du tissu urbain remplira dans la construction neuve, dans les prochaines années. De nombreux paramètres entrent en jeu pour estimer le " réalisme " de la mise sur le marché de constructions existantes, de friches ou de dents creuses et qui peuvent dépendre de l'âge des propriétaires, de leur attachement affectif au bien, de l'environnement social d'une opération future, etc.

En réponse à ses propres obligations (dont le L.151-4 du code de l'urbanisme), le SCoT de la Bruche désigne parmi les espaces bâtis à analyser en priorité dans les documents locaux d'urbanisme, en matière d'évaluation des potentiels de densification :

- **les bâtiments agricoles inclus dans le tissu urbain**, dont certains sont les reliquats d'une activité de production aujourd'hui disparue (ou qui les sous-occupe), du fait de la diminution du nombre d'exploitations ;
- **les tissus pavillonnaires** au parcellaire lâche et faiblement densifié ;
- **les tissus de faubourg** ;
- **les espaces proches des gares**, en particulier dans les polarités ;
- **les friches industrielles ou commerciales**, dont les emprises généralement larges et enclavées dans le tissu pour les plus anciennes, ne peuvent être ignorées dans le cadre d'études de densification.

4.2. Maîtriser les extensions urbaines

Le SCoT de la Bruche a fait le choix d'autoriser les extensions urbaines, de manière limitée et sous réserve stricte qu'elles soient encadrées et proportionnées aux besoins des communes, selon leur échelon au sein de l'armature urbaine.

Les extensions doivent être limitées dans les espaces non-desservis par les transports collectifs, les équipements ou les services. Inversement, ses extensions se localisent prioritairement dans les secteurs bien desservis par les services et les transports collectifs, ou à proximité de bassins d'emploi, ceci afin de permettre au plus grand nombre d'usagers d'y accéder dans une logique de proximité *(= avec une alternative de déplacement à la voiture)*, doublée d'une revalorisation des centres-villes. Ce principe privilégie les pôles urbains et les pôles relais dans une logique d'optimisation des finances publiques, en investissant sur les secteurs bien desservis et bien équipés plutôt qu'en éparpillant de nouveaux secteurs à urbaniser.

En privilégiant les extensions urbaines autour des gares et des arrêts de transports collectifs, autrement dit en offrant des alternatives aux déplacements en voitures à une large partie de la population, le SCoT abaisse les exigences des documents locaux d'urbanisme en matière de places de stationnement imposées pour la création de nouveaux logements ou l'implantation d'entreprises. Le cumul des emprises de stationnement génère une imperméabilisation et une occupation au sol très importante. Leur réduction en terme d'emprises , au moins dans les espaces où il existe des alternatives de déplacement, peut être un poste significatif en matière d'économie de foncier et de mobilisation de terrains stratégiques à proximité immédiate de gares ou d'équipements structurants.

La limitation des extensions urbaines est par ailleurs un des premiers leviers pour lutter contre l'étalement urbain et la dispersion qu'engendre l'habitat individuel ; en particulier le long des routes. Ce qui suppose de développer des formes urbaines plus denses et plus compactes, afin que la maison individuelle ne soit pas l'unique réponse en matière de logements neufs, dans les extensions des villages et des bourgs. L'utilisation rationnelle du foncier passe par une nécessaire densification des secteurs d'extension qui, au-delà de la vertu d'économie du sol, permet de réduire les coûts d'aménagement et d'entretien des réseaux, des espaces publics et des équipements nécessaires aux nouvelles opérations.

CHAPITRE 2 - AXE 2: VALORISER LE CAPITAL NATURE DU TERRITOIRE

1. Révéler les paysages, socle identitaire du territoire

Le paysage a constitué une valeur centrale lors de l'élaboration du PADD. L'Etat Initial de l'Environnement auquel le diagnostic paysage est rattaché, a montré toute la richesse et la complexité d'un territoire mosaïque allant des crêtes vosgiennes, couvertes de chaumes et de tourbières, en passant par leurs vallons boisés, leurs clairières, le cours de la Bruche en fond de vallée, le piémont viticole jusqu'à la plaine du Rhin. Autant d'éléments qui se déclinent à de multiples échelles et selon des sensibilités propres à la perception de chacun, allant d'un paysage emblématique jusqu'aux perceptions les plus fines d'un élément ponctuel, comme un lavoir ou un bosquet.

Face à l'étendue et la complexité d'un territoire couvrant 44 communes, les objectifs du PADD en matière de paysage **se sont articulés autour des composantes les plus emblématiques, support majeur de l'identité du territoire, et en prévention des**

impacts potentiels du développement urbain préconisé par le projet de territoire du SCoT.

Le paysage a été abordé, dès le diagnostic, par une " inversion du regard " visant à le considérer comme un élément fondateur du projet de territoire et non comme un élément de discours, à ajuster à la marge d'autres thématiques. Le scénario " préservation " a développé ce concept à l'extrême, se traduisant par une mise sous cloche du territoire. Cette posture caricaturale a eu la vertu de placer cette " inversion du regard " au centre des débats, en démontrant la stérilité entre l'affrontement d'une armature urbaine d'un côté, et d'une trame environnementale et paysagère de l'autre ; et qu'au contraire, le succès d'un projet de territoire se mesurerait au degré d'enrichissement que ces deux trames pouvaient apporter l'une et l'autre. La prise en compte de ces éléments explique que le PADD se soit orienté sous 2 grands angles :

- **La prévention des impacts** de l'urbanisation sur le paysage et les enjeux qu'il peut jouer en matière d'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie (point 5.1 du PADD).
- **La préservation des éléments structurants**, constitutifs du " grand paysage ", dit paysage emblématique (point 5.2 du PADD)

1.1. La prévention des impacts

La première tâche a été de définir l'armature naturelle et paysagère du territoire (voir PADD) dont la Trame Verte et Bleue (TVB) est la colonne vertébrale. En synthèse de sa définition dans le PADD, cette armature naturelle et paysagère est à considérer dans les documents de planification comme un réseau d'espaces non-bâtis aux multiples fonctions (environnementales, récréatives, économiques et productives, …), pénétrant au cœur des espaces bâtis dans une logique de maillage et de continuité végétale au service de l'urbain. En ce sens, cette armature naturelle et paysagère n'est pas une " extension " de la TVB visant à sanctuariser les espaces non-bâtis mais n'est pas non plus le négatif de l'armature urbaine. Son objectif premier est de donner à voir aux habitants et aux usagers l'organisation de leur territoire, d'enrichir leur cadre de vie et leur permettre d'accéder aux espaces natures. Elle inclut donc les terres agricoles, les réservoirs de biodiversité et leurs corridors écologiques, mais aussi les zones d'extension et leurs lisières urbaines, les équipements en bordure d'espaces non-bâtis, les espaces publics et les chemins agricoles, etc. D'où l'objectif du PADD de **" faire du paysage un facteur d'identité et d'attractivité du territoire "**.

Le concept " d'inversion du regard " vise à aborder le paysage comme une trame et pas uniquement comme un élément d'esthétique. Cette trame de paysages fonctionne par un emboîtement d'éléments paysagers d'échelles variées, qui forment la toile de fond des habitants qui vivent ce territoire au quotidien ; et l'attrait de ceux qui projettent de s'y installer ou qui viennent le visiter.

1.1.1. Valoriser le lien " ville-nature " en traitant les lisières urbaines

Le diagnostic paysager souligne dans quelles mesures de nombreuses extensions urbaines ont contribué à la dégradation des paysages de la Bruche, par des formes de banalisation gommant la lisibilité des structures urbaines et du grand paysage. Ce phénomène est marqué en pénéplaine, où les noyaux historiques étaient autrefois regroupés et compacts : l'urbanisation contemporaine, dont les zones d'activités, ont fait " exploser " ce modèle dans certains secteurs, aboutissant à des conurbations, multipliant les entrées de villes. Ce phénomène prend des formes différentes en montagne où l'urbanisation linéaire s'est adaptée à la topographie et où les pratiques agraires ont favorisé l'implantation de fermes vosgiennes isolées et de hameaux.

A travers ses objectifs d'encadrement de l'étalement urbain, et d'une plus grande maîtrise de secteurs d'extension limités, le SCoT entend s'appuyer sur les éléments structurels du paysage *(un chemin, un bosquet, un ruisseau, un élément de patrimoine historique, etc.)* pour donner une limite claire et lisible à l'urbanisation. Dit autrement, inverser le regard pour que la configuration des espaces non-bâtis délimitent les espaces bâtis ou à bâtir, et ne soit pas réduit au rôle de " variable d'ajustement ". L'injonction faite aux documents locaux d'urbanisme d'un traitement des lisières ne se limite pas à la définition de périmètre, mais s'accompagne d'une volonté de connecter un maillage vert *(chemins agricoles, haies, alignements d'arbres, etc.)* aux espaces publics afin que la nature pénètre dans les villes et villages ; objectif qui contribue aussi à limiter l'étirement des distances entre le centre et les périphéries. Les espaces de nature et la végétation assurent un rôle écologique dans la limitation des îlots de chaleur *(ombres, ventilation, maintien de l'humidité),* de gestion des ruissellements *(perméabilisation des sols, infiltration, retenues de crues…)* ou encore de respiration dans des espaces bâtis denses *(atténuation de la perception bâtie, écrans végétaux, etc.)* qui sont autant de facteurs d'amélioration de la qualité de vie et du fonctionnement des tissus urbains.

1.1.2. Maitriser et gérer les paysages des entrées de ville

L'étalement urbain a multiplié les entrées de villes et engendré une forme de banalisation du territoire lorsque ces dernières ne sont pas intégrées dans le paysage *(affichages publicitaires, enseignes franchisées, bâtiments d'activités ou infrastructures en écran aux tissus urbains)*, etc. L'image négative de ces espaces est d'autant plus forte qu'ils se veulent visibles depuis les axes de transport et qu'ils constituent la première image du territoire que s'en font les visiteurs. Ces secteurs regroupent souvent des zones d'extension urbaines qui les font évoluer rapidement. Autant de paramètres qui, malheureusement pour beaucoup, en font des espaces qui comptent dans l'image et l'attractivité du territoire.

L'objectif du PADD en matière d'entrées de villes rejoint ceux qui sont les siens sur les lisières urbaines, à savoir développer un traitement harmonieux entre les formes urbaines et les lignes structurantes du paysage. De par leur visibilité depuis les couloirs de circulation, les entrées de ville sont des points stratégiques qu'il convient de traiter dans le respect de la trame paysagère *(souvent agricole comme le maintien des réseaux de fossés par exemple)* et l'urbanisation historique du territoire *(prise en compte de l'orientation du bâti ou de la découpe du parcellaire, etc.).* Les choix qui ont conduit à l'élaboration du PADD visent la cohérence et l'insertion paysagère plutôt qu'une rupture pour jouer par contraste. Ces principes valent autant pour les axes ferroviaires que les axes routiers, les entrées ferroviaires étant souvent délaissées, donnant à voir des arrières de bâtiments *(tournant le dos pour lutter contre les nuisances sonores)* ne faisant l'objet d'aucun traitement paysager.

1.1.3. Préserver et valoriser le patrimoine

Seule la partie la plus emblématique du patrimoine historique et paysager fait aujourd'hui l'objet de mesures de préservation. La majeure partie des éléments vernaculaires dit " du petit patrimoine " n'est pas protégée alors que ces éléments constituent des signaux forts dans le paysage, autant que des repères dans le vécu quotidien des habitants. Le SCoT de la Bruche n'a pas les moyens, ni la légitimité, à établir un inventaire exhaustif du patrimoine des 44 communes qui le constituent. Le PADD souligne donc l'importance que revêt leur identification dans les documents locaux d'urbanisme, en soulignant l'importance de la contribution de ce patrimoine dans la qualité de vie et l'attractivité du territoire, s'il est mis en valeur *(notamment en matière de tourisme).*

L'enjeu de cohérence des paysages du SCoT passe aussi par l'harmonisation entre les tissus anciens et les tissus d'extension composant les entrées de villes. Bien entendu, l'objectif n'est pas de chercher à reproduire ou imiter les noyaux d'urbanisation histo-

rique, mais composer avec pour réinventer de nouvelles formes urbaines en adéquation avec les besoins contemporains, qui tiennent compte d'éléments vernaculaires *(tels qu'un alignement, une morphologie du parcellaire, un cône de vue, des volumétries et leurs ouvertures, etc).*

1.2. La préservation du paysage

Le paysage est un atout incontestable de la vallée de la Bruche qui joue un rôle important dans l'attractivité résidentielle[1] et économique ; et pas seulement sous l'angle du tourisme. La préservation de ce capital d'une part, et sa valorisation de l'autre sont des enjeux importants que le SCoT entend défendre contre sa banalisation et sa dégradation. Pour ce faire, le SCoT identifie à son échelle des ensembles paysagers qu'il regroupe en deux grandes familles complémentaires, un paysage pouvant se réclamer à la fois de l'une et de l'autre : les éléments de paysage en lien avec la topographie et le relief (volet 5.2.1) et les éléments de paysage en lien avec l'hydrographie (volet 5.2.2). Le PADD expose les principales caractéristiques de ces éléments dit " emblématiques " à préserver de l'urbanisation, que le DOO détaille sous forme d'orientations.

- **Préserver les espaces montagnards :** les lignes de crêtes, les chaumes et tourbières sommitales, les versants exposés ouverts par des prairies sont autant d'éléments singuliers qui bordent les vues et servent de référentiel dans la lecture des paysages de la vallée. Outre l'impact sur les milieux naturels ou agricoles que représentent ces espaces, une urbanisation gommerait leur lisibilité, multipliant des points de focales sur des bâtiments fortement visibles, renforçant la perception d'un mitage périurbain et d'une perte " d'authenticité " pastorale et champêtre. L'enjeu exprimé par le PADD est de sauvegarder les points hauts et visibles encore non construits, mais pas de sanctuariser toutes les pentes ou les reliefs du territoire. Son propos n'est pas d'interdire l'extension de villages perchés, les infrastructures de tourisme ou l'installation de bâtiments agricoles qui participent à l'entretien de ces espaces ouverts. Les orientations du DOO exposent et précisent les conditions selon lesquelles ces implantations peuvent, ou ne peuvent pas, être envisagées. En préservant les points culminant du paysage et en interdisant l'urbanisation en dehors des continuités urbaines, le SCoT de la Bruche s'inscrit dans le prolongement de l'esprit de la loi montagne du 9 janvier 1985[2].
- **Préserver les coteaux viticoles :** l'enjeu derrière cet objectif rejoint les préoccupations du point précédent. A savoir maintenir une unité et une lisibilité des collines viticoles, donnant à différencier le bourg des vignes et des vergers qui l'entourent. Ici aussi, un mitage des espaces agricoles romprait les liens historiques établis entre zone d'habitation et zone de production, qui fondent le charme de la route des vins, axe majeur du tourisme à l'échelle de l'Alsace.
- **Préserver et qualifier les paysages agraires :** l'avancée de la forêt en zone de montagne se traduit par une disparition d'un foncier agricole, sans lequel les exploitations d'élevage peinent à rester viables. La dégradation du paysage par enfrichement et fermeture des vallons signifie la disparition de tout un pan de l'économie rurale amorçant un cercle vicieux de replis des villages par vieillissement de leur population et perte de dynamisme (non maintien d'équipements et services), donc de perte d'attrait sur les plans résidentiel et touristique. En pénéplaine, ce sont les terres qui bordent les secteurs urbains qu'il convient de qualifier, notamment pour préserver celles qui ont le potentiel de maintenir un lien étroit entre ville et monde agricole : activités maraîchères, circuits courts ou de vente directe, cultures biologiques, fermes pédagogiques ou ayant un complément d'activité touristique, etc.

1. L'enquête ménage conduite sur l'ensemble du Bas Rhin a montré que la présence d'espaces de nature se hissait parmi les 3 premiers critères de choix d'un logement. Source : ADEUS en collaboration avec LaSUR (Ecole polytechnique de Lausanne), 2012.
2. Voir en particulier les articles L.141-23 et les articles L.122-19 à L.122-23 du code de l'urbanisme.

Concernant les paysages liés à l'eau (volet 5.2.2) : les fonds de vallons et la plaine sont des sites sensibles sur le plan environnemental avec un réseau de zones humides, support d'une richesse d'espèces et jouant un rôle majeur dans la gestion des crues. Elles sont aussi le berceau de l'urbanisation du territoire ; une urbanisation qui s'est historiquement développée en tournant le dos à la Bruche, sous la contrainte de ses crues et de la topographie, ou pour l'exploiter sur le plan industriel. L'enjeu sur le plan paysager consiste à réaffirmer la présence de l'eau en ouvrant l'urbanisation sur cet élément central, qui traverse ou borde la majorité des communes du territoire *(et dans la limite permise par la gestion des risques naturels)*. L'eau est en effet un vecteur fort d'animation urbaine et d'identité dès lors qu'elle est mise en scène, au lieu d'être busée et cachée. Donc un potentiel d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie de ces communes et pas uniquement un facteur de contrainte et de risque. A l'échelle du territoire, l'enjeu est de se servir de l'eau comme fil conducteur d'un réseau de déplacement piéton-cycle, en donnant à voir la Bruche et ses canaux depuis les axes vitrines du territoire (idée de ménager des fenêtres paysagères) et d'aménager des sentiers de promenades et des espaces publics sur certaines portions de ses berges.

2. Valoriser la richesse écologique, atout majeur du territoire

Les espaces naturels sont souvent considérés comme des espaces " non occupés ", réinterrogés en permanence par l'urbanisation. D'où les enjeux de leur préservation pour le maintien des milieux naturels. Mais il serait réducteur d'aborder ces espaces comme un " stock " à assortir de règles visant à garantir la préservation d'une certaine proportion. L'impact de l'urbanisation ne se résume pas à une consommation foncière : en fragmentant des espaces non bâtis, elle contribue à l'appauvrissement de certains milieux qui ne sont pourtant pas à son contact direct. A l'inverse, l'urbanisation n'est pas nécessairement antagoniste aux espaces de nature et peut, à travers le traitement de ses lisières urbaines *(parcs, jardins, espaces publics…)* devenir à son tour un espace perméable à la circulation des espèces. Le SCoT de la Bruche a abordé la question des espaces naturels non sous l'angle de la contrainte mais sous l'angle d'une vision intégrative cherchant à mettre en cohérence sites à protéger, terres agricoles, tissus urbains et espaces de loisirs pour faire émerger des stratégies d'acteurs autour de la multiplicité des services rendus par ces espaces.

2.1. Structurer le territoire à partir de la Trame Vert et Bleue (TVB)

Le SCoT de la Bruche décline à son échelle les stratégies nationales et régionales pour la biodiversité avec la volonté affirmée de préserver la fonctionnalité des milieux naturels pour préserver les espèces qui les composent et leur offrir, à l'échelle du territoire, les conditions favorables à leur maintien et leur expansion.

Le SCoT de la Bruche traduit à son échelle le Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui lui-même traduit les grands couloirs de biodiversité nationaux. La Bruche est un couloir de migration depuis la mer du Nord, via le Rhin, pour le saumon notamment. Le SCoT de la Bruche a ainsi une responsabilité particulière de conservation d'espèces emblématiques que sont :

- le Crapaud vert : espèce d'amphibiens d'Europe centrale, qui n'est présente qu'en Alsace sur le territoire national ;
- le Grand hamster d'Alsace, espèce menacée dont la présence se limite aux zones non humides de la plaine d'Alsace sur le territoire national ;
- les Azurés, papillons menacés et les prairies humides (paluds à sanguisorbes) ainsi que les pelouses thermophiles (à serpolet et croisette), milieux naturels qui leur sont associés.

Ces espèces sont mises en avant en raison de la proximité de leurs milieux naturels avec les zones d'urbanisation. Mais le territoire recense de nombreuses autres espèces menacées comme le Grand Tétra ou le Lynx, pour ne citer qu'eux. La survie de ces espèces prioritaires est prise en charge par divers périmètres de protection, tels que les zones Natura 2000, que le SCoT entend protéger de toute urbanisation. Mais comme l'introduction le mentionne, l'intégration des espaces naturels au projet de territoire ne pouvait se limiter aux seuls périmètres de protection : face à la richesse du patrimoine écologique et aux enjeux de développement du territoire, les élus locaux ont montré une volonté forte de prendre leur responsabilité en matière d'environnement, pour préserver, valoriser et renforcer la diversité et le fonctionnement écologiques du territoire, et tout spécialement les espaces non bâtis ne faisant l'objet d'aucune protection ou d'aucun inventaire. Le syndicat mixte a missionné une étude naturaliste, dirigée par ODONAT, mobilisant l'ensemble des expertises des associations environnementalistes bas-rhinoises afin de brosser un portrait le plus complet possible des milieux naturels composant le territoire, leur richesse taxinomique, leur fonctionnement et leurs relations aux autres milieux. Le fruit de ces travaux ont permis d'identifier 5 typologies principales de milieux naturels et de simuler le déplacement d'espèces emblématiques pour comprendre leur fonctionnement et décliner le SRCE. *Voir l'annexe de l'EIE sur l'identification des continuités écologiques du SCoT pour plus d'informations.*

Le PADD (dans ses points 6.1.1 et 6.1.2) pose pour principe la stricte préservation à la fois des noyaux de biodiversités (déjà protégés pour beaucoup) mais aussi des corridors permettant aux espèces de circuler entre ces réservoirs ; un réservoir isolé et coupé des autres, tend à se tarir et péricliter sans échanges de flore et de faune. Cette ossature, **la Trame Verte et Bleue** (TVB), est la traduction directe du SRCE à l'échelle du SCoT, que les documents locaux d'urbanisme devront interpréter et traduire à leur niveau (niveau parcellaire).

Cette TVB à préserver de l'urbanisation forme l'ossature d'une armature plus large d'espaces naturels plus communs, agricoles ou encore de loisirs qui composent un maillage complémentaire de l'armature urbaine du territoire ; que le SCoT de la Bruche définit comme son **armature naturelle et paysagère.** Comme évoqué plus en amont des justifications, cette armature est loin de se limiter à la seule problématique de préservation. Sa fonction première est d'accroître la qualité de vie et l'attractivité du territoire de la Bruche aussi bien par ses fonctions paysagères (écrin, perception des espaces de nature, patrimoine…), ses fonctions écologiques (échanges entre milieux, îlots de fraicheur, gestion des risques naturels…) que son cadre propice au " vivre ensemble " (accessibilité aux espaces de nature, diversité des pratiques de loisirs, déplacements en modes actifs…). C'est précisément l'ensemble de ces fonctions que le PADD aborde dans le point 6.1.3.

3. Conforter la place de l'agriculture en l'associant au projet de territoire

Si l'agriculture a façonné le territoire de la Bruche et joue un grand nombre de fonctions agro-environnementales, elle reste avant tout une activité économique. Et c'est sous cet angle qu'elle a été abordée dans les choix d'élaboration du PADD.

La principale mesure mise en œuvre par le SCoT réside dans son objectif de limitation de la consommation foncière. Pour autant, les scénarios étudiés ont souligné la nécessité de prévoir une partie du développement sous forme d'extensions urbaines dont on sait qu'elles seront prélevées sur les terres agricoles, première ressource des exploitants et ressource non renouvelable. Le premier enjeu s'est porté sur l'équilibre à trouver entre les besoins nécessaires à l'urbanisation et leur quantification en termes d'enveloppe ; le second étant la préservation de ce capital dont une partie peut être constructible pour répondre aux besoins propres aux exploitations, selon leurs filières. Ces éléments sont développés dans le point 7.1.

Au-delà de ce principe général, le PADD entend répondre aux enjeux spécifiques soulignés dans le diagnostic à savoir :

- la préservation du vignoble sur le piémont (point 7.2), ressource économique importante doublée d'un capital patrimonial et paysager qui contribue très largement à l'image de l'Alsace et à son attractivité touristique *(grands crus, cépages sélectionnés, route touristique des vins, foire aux vins etc.)* ;
- la fragilité des élevages en zone de montagne et de la polyculture en moyenne vallée : ces exploitations ont en commun d'exploiter des surfaces limitées où les parties planes et mécanisables sont soumises à de fortes pressions. D'où l'enjeu d'urbaniser en priorité les dents creuses, friches et surfaces bâties avant de chercher des extensions. Les surfaces permanentes enherbées contribuent au maintien de la biodiversité et constituent des zones d'échange entre milieux ouverts et milieux forestiers (point 7.4) ;
- Favoriser la pérennité des exploitations en veillant à ce que les documents locaux d'urbanisme rendent possible des initiatives permettant aux exploitations de développer des sources complémentaires de revenus comme des points de vente directe, de restauration ou d'hébergement touristique (point 7.3). L'enjeu est ici d'ancrer plus fortement les exploitations sur un territoire, et dans la vie locale qu'elles contribuent à dynamiser, entretenir (sur le plan paysager et foncier) et rendre attractif.

4. Atténuer la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques et énergétiques

4.1. Lutter contre le changement climatique et anticiper la transition énergétique

Le SCoT de la Bruche décline à travers cet objectif, et à son échelle, les engagements nationaux en matière climatique. Il s'inscrit dans le prolongement des politiques régionales menées en la matière à travers le SRCAE[1] et le Plan climat-énergie territorial du Bas-Rhin, adopté en 2013.

La réponse qu'il apporte aux efforts en faveur de la lutte contre les changements climatiques se traduit essentiellement par son choix d'organisation urbaine :

- recentrer l'urbanisation sur les pôles urbains et les pôles relais, les échelons les plus en capacité d'offrir l'ensemble des équipements, emplois et services aux nouveaux ménages.
- Favoriser le développement des secteurs proches des centres urbains et/ou des arrêts de transports collectifs pour offrir au plus grand nombre des alternatives aux déplacements en voiture individuelle.
- Favoriser une organisation urbaine propice à l'usage des modes actifs (marche, vélos).
- Maîtriser la consommation foncière en limitant les extensions urbaines et en favorisant des formes plus compactes afin de limiter les distances de déplacement.

1. Schéma Régional Climat Air Energie

Ce principe d'armature se voit compléter par un panel d'objectifs visant à réduire la consommation d'énergies fossiles ; dans la perspective d'atténuer l'impact de leur consommation sur le plan sanitaire et climatique et la perspective de leur raréfaction et de la montée exponentielle de leur coût.

- Favoriser la sobriété énergétique des ménages en matière de transports *(en offrant des choix alternatifs à la voiture individuelle)* et de logements (*sobriété des nouveaux logements, possibilité d'isolation par l'extérieur, politiques d'aide à la rénovation des logements les plus énergivores, …).*
- Permettre le développement des énergies renouvelables.

Le PADD aborde la lutte contre la vulnérabilité climatique sous l'angle plus large de la résilience du territoire (à laquelle les objectifs cité ci-dessus contribuent), sous l'angle sociétal en tenant compte de l'évolution du prix croissant de l'énergie et de la diminution du pouvoir d'achat des ménages depuis la crise de 2008, en particulier des retraités dans un contexte de vieillissement de la population.

4.2. Se prémunir des risques liés aux précipitations

Le territoire du SCoT correspondant au bassin versant amont de la Bruche, le risque d'inondation est le risque naturel le plus important, en termes d'impact et d'occurrence. Le PADD s'inscrit dans le prolongement des orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) approuvé en novembre 2015. On notera, en rappel, que le PGRI pose pour principe général la préservation des espaces inondables non urbanisés, quelque soit l'aléa. L'objectif premier est de minimiser le risque pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Et sur ce dernier point, de diminuer le coût des dommages provoqués pour les collectivités comme pour les ménages sinistrés. L'idée maîtresse pour y répondre se résume à la volonté de préserver le fonctionnement hydraulique de la Bruche et ses affluents, en limitant tout aménagement qui pourrait avoir un impact significatif sur leur écoulement. En d'autres termes, l'enjeu est de préserver les caractéristiques fonctionnelles des cours d'eau, dont leur capacité de divagation, en évitant de durcir les berges ou d'effectuer des travaux d'aménagement dans le lit des cours d'eau.

Ces enjeux de gestion des risques se recoupent avec les enjeux de continuités écologiques, et tout spécialement les continuités dans les corridors aquatiques.

Le risque des coulées boueuses se limite à quelques communes du piémont. Le SCoT a peu de solutions pour endiguer la cause de ces coulées, souvent dues à des pratiques culturales. Il se limite donc aux effets, en évitant d'urbaniser dans les couloirs soumis à ce risque, sauf à réaliser des ouvrages de protection et en veillant par ailleurs à ce que ces ouvrages, ou l'urbanisation nouvelle, ne soient pas des facteurs aggravants du risque en aval.

4.3. Garantir une gestion durable de la ressource en eau

L'Etat Initial de l'Environnement a démontré à plus d'un titre que la qualité de l'eau et son abondance sont des données d'entrée essentielles dans un territoire, en particulier lorsque celui-ci correspond à un bassin versant. Si la nappe du Rhin et de l'Ill est abondante pour alimenter les villes et villages du secteur de Molsheim, des tensions pourraient apparaître dans la haute vallée alimentée par des captages. La stratégie retenue dans le PADD est triple. D'une part, elle porte sur la préservation de ces captages ; et d'autre part elle veille à ce que l'urbanisation des villages soit proportionnée à leur capacité à alimenter leurs habitants en eau potable. Principe qui vaut également pour les capacités de traitement et d'élimination des déchets. Enfin, son dernier objectif est d'interconnecter les réseaux afin de permettre aux communes en plaine d'alimenter les communes de montagne en cas d'accident ou de tension sur leurs captages suite à un aléa climatique.

Le PADD milite également pour que les eaux de ruissellement soient traitées le plus possible in situ, au plus près du cycle naturel de l'eau, afin de recharger les aquifères vosgiens et éviter la surcharge des réseaux collecteurs en cas de fortes pluies. La préservation des zones humides, des torrents et des rivières contribue à cette stratégie globale visant à ne pas tarir les captages en montagne tout en améliorant la qualité de la nappe en plaine.

4.4. Concilier le développement urbain avec les autres risques de pollution

Le PADD aborde **les nuisances sonores et le risque de pollution de l'air** à travers plusieurs objectifs visant à produire une urbanisation plus compacte, qui n'étire pas les distances à parcourir, et plus en phase avec les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Une urbanisation qui puisse offrir des choix aux usagers en limitant autant que possible le fait que la croissance urbaine se traduise automatiquement par une croissance des flux voitures, même si ce phénomène est inexorable. Objectif en grande partie partagé avec ceux visant à accroître la sobriété énergétique du territoire *(voir ci-avant).* Un des principes qu'il défend est de veiller à écarter l'urbanisation des voiries dédiées au transit pour en limiter les nuisances sur les secteurs habités.

La problématique de la **pollution des sols** est un enjeu d'importance dans un territoire qui compte de nombreuses friches industrielles, parfois très anciennes dont beaucoup sont localisées en bordure de cours d'eau. Le SCoT se retrouve néanmoins limité à des injonctions de principe, par son échelle et ses compétences de document planificateur. Car s'il pointe à son niveau les principaux sites susceptibles d'être pollués, il ne peut conduire un recensement exhaustif des pollutions et de leur nature.

Les risques technologiques et industriels sont en revanche bien connus et limités au secteur de Molsheim et Dorlisheim.

Les risques sanitaires liés aux eaux usées et à l'élimination des déchets doivent faire l'objet de traitement en cohérence avec les besoins générés par les nouvelles urbanisations, selon un principe qui rejoint les enjeux de capacité d'alimentation en eau potable. Là aussi, la stratégie retenue est de concentrer le développement sur les polarités et de rentabiliser les équipements existants et futurs au plus près des usagers, plutôt que démultiplier et étendre les réseaux de collecte, avec pour effet d'accroitre les risques (rupture de canalisation, etc.) et accroître leurs coûts d'installation et de gestion pour les collectivités.

CHAPITRE 3 - AXE 3: CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE DE LA BRUCHE

1. Articuler le territoire avec les bassins d'emploi voisins

Le bassin d'emploi de Molsheim est un des bassins les plus attractifs de la région Alsace. Il forme un complément important de l'Eurométropole, moins marqué par le chômage que d'autres territoires du Bas Rhin *(taux de chômage de 6.7% contre 9.3% en Alsace, au premier trimestre 2014)*. Le territoire de la Bruche a bénéficié de la proximité de la région strasbourgeoise pour accueillir des entreprises et de nombreux ménages en sus de son propre dynamisme démographique. Les flux des migrations domicile-travail montrent que la Bruche attire autant, sinon plus, d'actifs de l'Eurométropole que l'inverse. Ce qui souligne que si le territoire a bénéficié d'une périurbanisation semblable à d'autres

secteurs proches des grandes agglomérations, il ne s'est pas pour autant transformé en territoire résidentiel, mais bien au contraire en un bassin économique moteur à l'échelle de l'Alsace. Le diagnostic souligne d'ailleurs l'importance du secteur industriel *(30% d'ouvriers parmi les actifs par exemple, contre 25% dans le Bas Rhin)* malgré le contexte national de désindustrialisation, amplifié par la crise.

La poursuite du développement économique, et la création d'emplois qu'elle engendre, est la première clé d'entrée qui a guidé les choix du projet de territoire qu'exprime le PADD. Cet enjeu s'inscrit, à son échelle, au sein des enjeux dégagés par les 7 axes de travail développés dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), approuvé par la Région Alsace le 19/12/2014. Ces choix ont été pris en tenant compte des relations que le territoire entretient avec les autres bassins, sachant que le développement économique souhaité ne pourrait se faire sans renforcer l'accessibilité vers et depuis le cœur de l'Eurométropole ; mais également avec les bassins de Marlenheim et Saverne ainsi que ceux d'Obernai et de Barr ; et dans une moindre mesure avec les bassins du val de Villé et la Déodatie.

Les objectifs du PADD qui consistent à privilégier les grandes zones d'activités *(plus de 50% des salariés privés du territoire*[1]*)* autour des polarités et à renforcer leurs poids démographique et économique, visent à faire de ces pôles des têtes de pont dans les échanges entre le territoire et les villes et métropoles voisines. Leur renforcement contribue à maintenir et améliorer l'accessibilité vers Strasbourg et à renforcer la liaison Nord/Sud, le long du piémont, entre Saverne et Barr. Le déploiement des équipements rayonnants et des infrastructures de nouvelles technologies sont des objectifs complémentaires à cette stratégie de " têtes de pont ", complétés par l'armature existante, solide en transports collectifs et qui maille l'intégralité de la vallée.

2. Renforcer l'attractivité touristique

La diversification de l'activité économique est un des premiers éléments qui fut retenu pour construire une vision économique du territoire. Le tourisme a rapidement été identifié comme une importante ressource potentielle en matière de retombées économiques directes et indirectes. Si l'Etat Initial de l'Environnement souligne les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales, le diagnostic sur le tourisme a pointé un certain nombre de faiblesses telles qu'une méconnaissance du patrimoine de la région de Molsheim ou encore un manque d'hôtellerie de qualité et certaines formes d'hébergements désuètes au regard des nouvelles pratiques de tourisme. Le territoire du SCoT de la Bruche dispose d'innombrables ressources *(sites de mémoire, patrimoine, paysages uniques, accès aux loisirs de plein air, fleurons industriels etc.)* propices au développement de multiples formes de tourisme, en particulier le tourisme vert et le tourisme familial pour les courts ou les longs séjours. Son accessibilité rapide depuis les autres territoires en fait aussi " un grand terrain de jeu et de découverte " pour des visiteurs hebdomadaires. Les objectifs du PADD visent à conforter les démarches de projet en faveur de la modernisation du domaine skiable du Champ du Feu dans son ensemble, notamment les actions portées par le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Ces actions sont de plusieurs ordres et visent :

- à aménager le coeur de station *(lieu dit de la Serva)* et permettre la modernisation des équipements afin de tendre vers un modèle économique plus attractif pour la clientèle, et plus supportable pour les collectivités.
- améliorer l'accessibilité au domaine skiable, depuis les différents bassins du Bas Rhin, et tout particulièrement en transports collectifs avec les *«navettes des neiges» a*u départ de Schirmeck, Strasbourg via Obernai, Barr et Sélestat.

1. " 4 emplois bas-rhinois sur 10 en zones d'activités ", note ADEUS No128, juillet 2014.

- L'animation sportive et culturelle à travers des évènements comme la fête de la neige ; évènements qui contribuent à la découverte du territoire et à son rayonnement touristique à l'échelle alsacienne.

L'attractivité du Champ du Feu en matière de sports et de loisirs gagnerait à être renforcée par sa proximité directe avec le mont Sainte-Odile, autre haut-lieu emblématique du tourisme alsacien qui (en octobre 2015) fait l'objet d'un projet de labélisation «grands sites de France» (défini au L341-15-1 du code de l'environnement) ; en particulier par l'amélioration et le renforcement des itinéraires de randonnée et de sports de loisirs permettant de circuler d'un site à l'autre.

Le choix du développement du tourisme contribue à la résilience économique du territoire en exploitant des ressources qui ne sont pas délocalisables et qui, en renforçant son image et en développant une offre de loisirs, participent à son attractivité économique et résidentielle.

Si le territoire a la chance de disposer de sites reconnus et attractifs *(cascades du Nideck, fort de Mutzig, Champ du Feu, Struthof, etc.),* le PADD a pour objectif de rendre lisible tout un pan du patrimoine qui ne l'est pas, ou trop peu (canal de la Bruche, centres urbains anciens, sentiers…) et le mettre en lien avec ces sites phares mais aussi avec les nombreux équipements culturels ou sportifs et les manifestations qui s'y déroulent.

Cette stratégie suppose un encadrement renforcé de l'urbanisation et une amélioration de sa qualité (entrées de villes, lisières urbaines…) pour éviter la banalisation du paysage et la destruction de ce capital patrimonial. L'enjeu du tourisme est donc étroitement lié aux enjeux de maîtrise de l'urbanisation, de l'agriculture, de valorisation des paysages et de préservation de la biodiversité. Il dépend aussi de la réponse apportée aux enjeux de mobilité, pour accéder avec aisance aux sites de mémoire, de culture et de loisirs. Or le diagnostic a montré que ce potentiel était encore loin d'être pleinement exploité.

3. Consolider un développement économique ancré au territoire pour renforcer son attractivité

3.1. Diversifier le tissu économique

Comme évoqué précédemment, le tissu industriel du territoire repose en partie sur de grandes entreprises de production. Le départ éventuel de ces grands employeurs fragiliserait d'autant ce bassin d'emplois sans que les emplois tertiaires, moins développés que dans d'autres territoires, ne parviennent à compenser. Si le tourisme peut offrir des opportunités de création d'emplois, la stratégie du PADD vise en premier lieu à élargir le socle économique du territoire de la Bruche :

- en mettant en place les conditions favorables pour développer le commerce et les activités tertiaires (notamment le tertiaire de bureau) dans les polarités, par leur renforcement au sein de l'armature urbaine.
- En pérennisant les activités agricoles et en leur permettant de diversifier leurs sources de revenus.
- En accompagnant le développement des villes et des villages pour développer l'économie présentielle, notamment par la création d'emplois de services et liés à l'artisanat (point 11.3 du PADD).
- En facilitant l'implantation d'entreprises dans des zones d'activités variées et adaptées à leur besoins de sorte qu'elles puissent évoluer à l'instar des ménages et de leur parcours résidentiel.
- Et notamment en développant des espaces dédiés aux artisans et aux petites entreprises (point 11.3 du PADD).

- En renforçant l'accessibilité en transports collectifs entre les pôles du territoire, leurs bassins d'emplois mais aussi les bassins d'emplois voisins.
- En implantant des télécentres et des services propres aux nouvelles technologies, en priorité dans les pôles, pour rayonner sur l'ensemble du territoire *(développement du télétravail par exemple).* Cf point 11.4 du PADD.

3.2. Hiérarchiser les zones d'activités

La logique de l'armature urbaine vaut également pour développer une offre foncière adaptée aux entreprises, cherchant à rendre lisible les priorités du développement économique. Ce développement doit être porté en priorité par les pôles urbains et les pôles relais, qui sont aussi les échelons ou la puissance publique a concentré ses investissements en matière de transports, d'équipements et de logements. Un choix, ou plutôt en l'occurrence un " non choix " de dispersion des zones d'activités, sans notion de priorité, aurait des incidences lourdes de conséquences : une dispersion des investissements, notamment pour l'aménagement des réseaux d'accès (routiers, ferrés, énergétiques ou numériques) ; un accroissement des flux en nombre de véhicules et en distances parcourues ; une dilution de la masse d'emplois permettant difficilement d'envisager une desserte par transports collectifs ; une surconsommation foncière et une multiplication de la concurrence au sein du territoire mais également avec les secteurs d'emplois voisins. Cette absence de stratégie, dictée par l'opportunisme n'est plus réaliste dans un territoire tel que celui de la Bruche, où le foncier mobilisable est une ressource rare et dans un contexte national où les finances des aménageurs publics sont de plus en plus contingentées.

3.3. Répondre aux besoins des artisans (voir ci-dessus)

3.4. Développer les communications électroniques

L'accès au Très Haut Débit est un atout prioritaire dans les choix d'implantation des entreprises et donc un enjeu d'aménagement du territoire. Qu'il s'agisse du Très Haut Débit pour les entreprises ou du Haut Débit pour les particuliers, cette infrastructure est essentielle au développement du territoire et à son attractivité au regard des besoins numériques des utilisateurs d'internet, qui ne cessent de croître. Le PADD reprend à l'échelle du SCoT les stratégies régionales adoptées en 2012 et figurant dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), encadrant le déploiement de la fibre optique sur des territoires qui ne seraient pas pris en charge par les opérateurs du secteur privé.

3.5. Conforter l'offre commerciale

Le principe de hiérarchisation de l'armature urbaine conditionne l'implantation du commerce et la capacité des collectivités à créer des surfaces commerciales. Le PADD plaque aux échelons de l'armature des catégories de commerces, selon des typologies d'usage et encadrés par des seuils dans le DOO.

Le premier enjeu est de maintenir et renforcer l'appareil commercial existant, dont le diagnostic a montré qu'il était complet et répondait aux besoins de la population. Le PADD se fixe pour objectif de privilégier le commerce de proximité comme première réponse aux besoins croissants induits par l'arrivée de nouveaux ménages. Derrière ce choix, l'enjeu est de permettre à la population de satisfaire ses achats courants au plus près de son domicile, sans devoir utiliser un véhicule ; et de trouver dans les pôles de son bassin de vie les produits moins courants, répondant à des achats plus exceptionnels, sur le principe que plus la masse de population (existante ou potentielle) est importante, plus ces pôles sont en capacité de créer des surfaces commerciales pour limiter l'évasion com-

merciale. Une des conditions de leur développement réside cependant dans leur capacité à être desservis par les transports collectifs car, même si certaines formes d'achat nécessitent d'utiliser un véhicule, une grande part de la clientèle peut faire l'économie de son véhicule pour peu qu'elle dispose de transports de substitution. L'enjeu est d'autant plus important que le commerce est une fonction urbaine génératrice de flux de transport, surtout lorsqu'il se localise en périphérie et à distance des secteurs résidentiels.

Le second enjeu est de ne pas déséquilibrer l'appareil commercial en multipliant les zones commerciales qui exacerberaient les concurrences. Le diagnostic ayant montré l'efficacité du système actuel, le choix a été pris de conforter les pôles commerciaux existants en permettant leur extension, mais de ne pas autoriser la création de nouvelles zones commerciales. Cette limitation doit contribuer à renforcer le commerce de proximité, premier échelon à souffrir de la création de nouvelles zones commerciales. A ce titre, la stratégie retenue consiste aussi à interdire l'implantation de galeries commerciales ailleurs que dans les centres-villes ou les cœurs de village, ne tolérant la création de galeries en périphéries seulement dans les pôles commerciaux stratégiques, ayant un rayonnement de niveau territorial ou régional *(définis et identifiés dans le DOO).* Ceci afin de lutter contre l'implantation de petits ensembles commerciaux en sortie de bourgs ou de villages, vidant les commerces du centre et les forçant à terme à sortir à leur tour en périphérie. Cette logique désertifie le commerce en centre-ville, tout en engendrant de nouveaux flux ; et rend le commerce difficile d'accès pour la population captive des transports.

3.6. Développer les ressources agricoles et forestières du territoire

Les prérogatives du SCoT, en tant que document de planification, portent essentiellement sur la maîtrise des extensions urbaines qui s'étendent principalement sur les terres agricoles. Les choix qui ont conduit à son élaboration ont cherché un équilibre entre les besoins du développement et la préservation du capital foncier des exploitations. Et l'importance que le SCoT de la Bruche accorde aux enjeux de préservation du foncier agricole et de bon fonctionnement des exploitations se trouve exprimée dans les leviers de contrôle de la consommation foncière, de limitation de l'urbanisation en dehors des continuités urbaine et des densités qui y sont associées[1]. Le SCoT s'est cependant refusé, à son échelle territoriale, d'arbitrer cet équilibre en assignant à chaque commune une enveloppe foncière pour l'urbanisation et encore moins à en définir des limites, laissant aux collectivités le soin de définir leurs propres arbitrages en concertation avec le monde agricole.

Pour ces mêmes motifs, les objectifs que se fixe le PADD expriment la nécessité de prendre en compte le développement des exploitations en ménageant des sorties d'exploitation et des secteurs constructibles sans pour autant les définir précisément dans les orientations de son DOO.

Le PADD réaffirme l'importance des filières agricoles du territoire, dont des filières d'excellence faisant l'objet d'Appellation d'Origine Contrôlée, et le fait qu'il existe aussi des industries agro-alimentaires dans son tissu industriel et une proximité directe entre les exploitations et la population. Bien que le SCoT ne soit pas le levier le plus adapté, le PADD de celui de la Bruche cherche à fédérer l'ensemble des acteurs et des politiques publiques pour développer des synergies favorisant une agriculture de proximité en droite ligne des engagements du Grenelle de l'environnement *(filières courtes, utilisation de produits locaux dans les cantines, filières biologiques, communication autour des produits et des labels du territoire, etc.)* ainsi qu'une diversification des activités autour de l'agro-tourisme.

La sylviculture et la filière bois sont des secteurs très présents sur le territoire *(scierie Siat Braun à Urmatt par exemple).* Le PADD, et à travers lui les orientations du DOO, entend mettre en place les conditions propices au développement de ces filières, essen-

1. Orientations détaillées et quantifiées dans le DOO

tiellement sur le plan foncier et logistique (*voir les orientations relatives aux zones d'activités et à leur accessibilité)*. Concernant plus précisément la sylviculture, son encadrement se limite pour l'essentiel à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors permettant aux espèces de circuler au sein des forêts ou entre les milieux forestiers et les milieux plus ouverts ; les espaces propices à la sylviculture entrant rarement en conflit avec les espaces d'urbanisation potentielle.

CHAPITRE 4 - AXE 4: DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DES PROXIMITÉS

Bien que les enjeux relatifs à la mobilité soient regroupés dans le dernier axe du PADD, l'articulation entre urbanisation et transport transparaît dans toutes les thématiques qu'il couvre tant il est transversal, et au cœur des choix du projet de territoire du SCoT de la Bruche. Son idée maitresse repose sur la notion de compacité, visant à rapprocher emplois, logements, équipements et services pour limiter les distances à parcourir d'une part, et développer une masse critique sans laquelle il est impossible d'envisager des transports collectifs d'autre part.

La notion de proximité dans le SCoT de la Bruche

Pouvoir vivre dans la proximité, c'est pouvoir réaliser un certain nombre de pratiques quotidiennes accessible à tous ; autrement dit à une distance compatible avec un usage piéton/cycle. Les travaux de l'ADEUS ont permis d'objectiver cette distance : elle est de l'ordre de 500 mètres (voire 1 km) pour le piéton et de 3 km pour le cycliste. Elle dépend largement de la topographie, du paysage et de la perception de la qualité des espaces publics.

Pouvoir vivre dans la proximité au sens large sous-entend de disposer près de son lieu de vie de services, commerces, équipements (dont les écoles et les équipements de la petite enfance), espaces publics, espaces verts, espaces de jeu,…

Source: « Faciliter la vie dans la proximité », note ADEUS octobre 2015.

1. Favoriser les alternatives aux déplacements automobiles

Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, le territoire de la Bruche dispose à ce jour d'une des meilleures lignes ferroviaires de la Région Alsace Champagne-Ardennes Lorraine du point de vue du cadencement et des temps d'accès à l'aéroport d'Entzheim et la gare centrale de Strasbourg. La gare de Molsheim est un nœud ferroviaire entre la ligne du piémont vers Sélestat et la ligne Strasbourg- St Dié, renforçant ses relations privilégiées avec le bassin d'Obernai / Rosheim et de Barr. L'excellence de cette couverture territoriale explique que le train ait été retenu comme principal levier en matière de transports collectifs, d'autant qu'il se complète par le réseau des bus du Conseil Départemental du Bas Rhin qui assurent une partie du rabattement sur les gares et couvrent la liaison entre la région de Molsheim et la région de Marlenheim et Wasselone.

1.1. Contribuer au renforcement des modes actifs, réduire l'usage de la voiture et renforcer l'attractivité des transports collectifs

Ces objectifs du PADD sont indissociables les uns des autres pour permettre aux futurs habitants de disposer d'alternatives au transport en voiture individuelle, notamment pour accéder aux principaux lieux générateurs de déplacements tels que les lieux de travail,

les équipements scolaires ou les commerces. Voilà pourquoi les arguments qui ont permis de faire les choix renvoient aux parties du PADD dans le texte à suivre, plutôt qu'en y répondant point par point.

Le réseau ferré constitue en quelque sorte la colonne vertébrale de l'armature urbaine du SCoT, desservant chacun de ses pôles urbains et ses pôles relais. La quasi-intégralité de la population du territoire se retrouve ainsi dans un rayon de moins de 3km d'une gare. Le diagnostic a toutefois souligné qu'il serait illusoire de croire que le train accroisse sa part modale au point de devenir le principal moyen de transport. Les collectivités, au premier rang desquelles la Région Alsace, ne pourraient maintenir leur niveau de subvention sur le prix unitaire du billet en cas de report massif des usagers sur le train, au regard de l'évolution des finances publiques. Par ailleurs, le segment de ligne entre Strasbourg et Molsheim tend à s'approcher de sa limite de capacités, supposant la création d'un nouveau fuseau ou, a minima, l'aménagement de créneaux de dépassement : dans les deux cas des travaux d'infrastructures lourdes, qui ne sont ni programmés, ni financés à ce jour. Ce qui n'exclut pas qu'il le soit un jour ; d'où l'enjeu de ne pas urbaniser le long du faisceau ferré pour constituer, le cas échéant, des réserves foncières pour élargir les voies (point 12.4.1 dans le PADD).

Le choix d'un scénario privilégiant la voiture n'était, pour autant, pas envisageable que ce soit par son impact environnemental et sanitaire *(populations exposées aux nuisances sonores et aux pollutions par rejet de gaz et de particules)*, par l'accroissement de la consommation en énergie fossile ou encore par la contribution à l'engorgement du trafic régional, et tout spécialement la surcharge que le territoire engendrerait sur les accès à l'Eurométropole.

Le scénario intermédiaire qui a été retenu repose sur la compacité urbaine, comme évoquée en préambule. La densité et la proximité des fonctions qu'elle permet, limite l'usage de la voiture sur les courtes distances en favorisant les modes actifs (d'où les objectifs évoqués au point 12.1 du PADD). La canalisation du développement sur une armature hiérarchisée permet de renforcer la masse de population desservie par une gare. Soit un plus grand nombre d'usagers qui rend légitime des investissements sur l'infrastructure ferrée et permet d'accroitre les cadences en optimisant le remplissage du matériel roulant. Avec pour conséquence visée le maintien d'un accès rapide entre les pôles urbains du territoire et l'Eurométropole : faire des pôles urbains des portes d'entrée vers les autres villes et métropole. D'où les choix des objectifs évoqués dans le point 12.2 et 12.3 dans le PADD.

Les pôles relais complètent ce dispositif selon une logique de rabattement et une offre comparable aux gares des pôles, en heure de pointe. Leur répartition géographique permet à l'ensemble des villages du territoire de disposer d'une offre de rabattement proche, sans nécessairement devoir rejoindre les gares principales.

1.2. Adapter et améliorer les infrastructures routières

La voiture est, et sera, le mode de transport dominant quel que soit le niveau d'ambition accordé aux transports collectifs et aux modes actifs. Ce qui ne diminue en rien le fait que la stratégie retenue pour le SCoT de la Bruche se positionne clairement en faveur des transports alternatifs à cette dernière. L'enjeu est d'encadrer l'urbanisation autour du réseau routier de transit pour en limiter les nuisances et d'améliorer la sécurité des infrastructures pour fluidifier la circulation en veillant à ce que la vitesse et le gain de temps ne concurrence pas les modes de transports collectifs.

Le territoire de la Bruche dispose globalement d'une infrastructure complète, offrant de bonnes conditions de circulation. " Globalement " car quelques points peuvent s'avérer difficiles en heure de pointe tels que des traversées de zones urbanisées. La traversée de Rothau fait d'hors et déjà l'objet d'un projet routier avancé et de réflexions sur la requa-

lification urbaine de la friche Steinheil. Le PADD pointe la problématique des traversées de Soultz-les-Bains et d'Ergersheim sans toutefois pouvoir décliner des orientations qui leur soient spécifiques dans le DOO, en considération de son échelle et de l'absence de projets routiers alternatifs et de financements pour les aménager.

Le raccordement de Dorlisheim à Mutzig, via la zone d'activités et commerciale d'Atrium présente un enjeu de connexion et de renforcement des relations entre les communes constitutives du pôle urbain principal de l'armature du SCoT. D'où les choix qui ont conduit au point 12.4.2 dans le PADD.

Concernant le projet d'intérêt général de contournement autoroutier de l'Ouest de Strasbourg (A 355), le PADD prend acte de cet ouvrage majeur qui ne fait que traverser le territoire du SCoT. Comme le document le mentionne, il peut améliorer les conditions de circulation en réduisant une part du trafic de transit, mais ne conditionne pas la réalisation du projet de territoire mis en œuvre par le SCoT de la Bruche.

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Explication des choix du DOO

La rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est structurée pour répondre au contenu défini par le code de l'urbanisme, notamment l'article L.141-5, dans sa codification de janvier 2016[1]. Cette logique rédactionnelle a pour objectif de montrer les choix du SCoT de la Bruche au regard des éléments obligatoires et optionnels des attendus législatifs du code ; et dans un souci permanent de faciliter la traduction des orientations du SCoT de la Bruche dans les documents locaux d'urbanisme. Si ce choix peut avoir ses avantages en terme de lecture juridique, il a l'inconvénient d'entrainer des superpositions de contenus pris sous des angles différents ou de créer des séparations qui peuvent sembler artificielles par rapport aux volontés des représentants du territoire.

Les justifications exposées ci-après reprennent les chapitres dans l'ordre du Document d'Orientation et d'Objectifs.

CHAPITRE 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ESPACE

Le premier chapitre du DOO rassemble les grands principes et orientations visant à renforcer l'organisation du territoire. Ces orientations se regroupent autour de la définition d'une armature urbaine (I), du rôle et de la responsabilité de ses échelons (II), de la répartition des nouveaux logements en son sein (III), de la répartition des grands équipements (IV), des zones d'enjeu majeur essentielles pour la réalisation du projet de territoire du SCoT (V), du fonctionnement de cette armature au regard des transports collectifs (VI) et de la nécessité de renforcer les infrastructures routières (VII). *Les orientations thématiques complémentaires, découlant des principes généraux organisationnels exposés ici, sont développées dans les chapitres suivants.*

1. Renforcer l'armature urbaine du territoire

Comme affirmé dans le PADD, le SCoT a fait le choix de renforcer l'armature urbaine existante.

1.1. Equilibrer le développement territorial

Ce premier point traduit les choix du PADD pour tisser une armature urbaine sur tout le territoire afin d'éviter qu'un clivage ne s'opère entre la pénéplaine et la vallée. Il rend opposable le fait qu'appartenir à l'un des trois échelons de cette armature offre des capacités de développement *(détaillées dans les différents chapitres du DOO),* ainsi que des responsabilités en terme d'accueil de populations, d'entreprises et d'offre en équipements et en transports. Ce développement contingenté par le SCoT s'inscrit dans un souci de maîtrise de la consommation foncière, de lutte contre les risques et de prise en compte de l'environnement afin de répondre à un projet de territoire cherchant la résilience.

1. Les articles du code l'urbanisme cités dans le SCoT, font référence à la codification de janvier 2016, en vigueur à l'approbation du document.

Les deux derniers points rappellent le fil directeur qui a conduit aux orientations du DOO. Il s'agit en premier lieu de canaliser le développement urbain en priorité sur les villes, puis les bourgs, puis les villages et en valorisant et en optimisant le foncier déjà utilisé avant de chercher à s'étendre. En second lieu il s'inscrit dans une logique de proximité entre les différentes fonctions urbaines en cherchant une densité et une mixité sur un secteur géographique plutôt qu'une juxtaposition de zones spécialisées ayant pour conséquences d'étirer les distances.

Le DOO reprend la répartition définie dans le PADD *(Cf justifications du PADD, ci-avant)* pour en préciser les vocations et en détaillant des orientations plus opérationnelles pour mettre en œuvre les objectifs du PADD.

1.2. Définition de l'armature urbaine

L'armature urbaine du SCoT de la Bruche se limite à 3 échelons pour conserver une lecture la plus simple et la plus claire possible du territoire ; territoire qui a connu une urbanisation soutenue et dont le PADD a souligné l'enjeu d'encadrement et de lisibilité. Cette lecture à trois niveaux prend néanmoins en compte certaines spécificités :

Les pôles urbains et les pôles relais se définissent par la partie agglomérée des bans communaux cités.

La notion de " partie agglomérée " s'affranchie des limites administratives. Cette notion désigne le cœur historique de la commune et ses quartiers périphériques qui font parfois jonction avec ceux d'une commune voisine (Dorlisheim et Molsheim via la zone commerciale de Cora par exemple) ; ou parfois comme c'est le cas entre Dorlisheim et Molsheim, non jointifs avec Mutzig mais avec laquelle elles entretiennent des relations fonctionnelles fortes (commerces, voie ferrée, transports collectifs, complémentarité du parc de logements, etc.). A l'inverse, les hameaux, géographiquement disjoints et n'ayant pas de liens fonctionnels avec le reste de l'agglomération ne sont pas considérés comme " agglomérés " au sens du SCoT, quand bien même s'ils appartiennent au ban communal d'un pôle. Ils sont considérés dans ce cas comme villages. C'est le cas du hameau de Vaquenoux, à Schirmeck par exemple, ou encore des communes de Plaine et Colroy-la-Roche considérées comme villages à l'exception des tissus urbains jointifs au pôle relais de Saint-Blaise-la-Roche, et donc porteurs des orientations relatives à cet échelon (et non celles des villages).

Le SCoT reconnaît les spécificités de ces deux pôles urbains qui n'ont ni la même taille (en termes de population et d'emplois), ni le même rayonnement. Ce qui explique qu'au-delà des orientations générales qu'ils partagent, les pôles urbains de Molsheim et de Schirmeck n'ont pas les mêmes dispositions en matière de développement.

- Le pôle de Molsheim-Dorlisheim-Mutzig est qualifié de pôle urbain régional par le poids économique de son bassin d'emplois en Alsace.
- Le pôle de Schrimeck- Rothau- La Broque- Barembach est qualifié de pôle urbain pour son rayonnement à l'échelle du territoire ; comme en témoigne les communes de son agglomération qui se sont associées pour l'appel à manifestation d'intérêt " centre-bourg " lancé par l'Etat en septembre 2014 et ont été retenues pour le rôle que l'agglomération joue à l'échelle de la vallée de la Bruche et ses espaces ruraux.

Les pôles relais se définissent par les bans communaux répertoriés dans le DOO. Le pôle relais de Saint-Blaise-la-Roche a la spécificité de ne pas se limiter à son ban communal mais d'incorporer les tissus urbains jointifs de Plaine (hameau de Poutay), voisin de moins de 100m, et facile d'accès depuis le centre de Saint-Blaise et sa gare, ainsi qu'une frange urbanisée de la commune de Colroy-la-Roche, directement jointive à Saint-Blaise, sans que l'on puisse distinguer les deux communes.

Les villages se définissent comme n'étant ni pôles urbains, ni pôles relais. Cette définition en négatif n'est en aucun cas révélatrice d'une intention visant à minimiser leur rôle dans le projet de territoire. En rappel des éléments ci-dessus, les hameaux isolés sont considérés par le SCoT comme étant des villages, même lorsqu'ils sont implantés sur un ban communal relevant d'une catégorie de pôle.

Les 30 villages du territoire ayant des profils variés, le PADD distingue deux catégories spécifiques que sont les villages bordant le canal de Bruche d'une part, et les villages soumis à la loi Montagne de janvier 1985 d'autre part, pour lesquels le DOO précise certaines orientations en matière de paysages (voir chapitre 4) et de tourisme (voir chapitre 10).

2. Organiser un développement urbain cohérent et équilibré

Ce point rappelle l'objectif du PADD de recentrer le développement, en priorité, sur les pôles urbains puis les pôles relais et enfin les villages ; assorti de la nécessité d'optimiser le foncier déjà urbanisé plutôt que les extensions urbaines.

A ce titre, le DOO pose pour principe que les collectivités mettent en œuvre une stratégie foncière. Celle-ci est d'autant plus importante que le marché privé peine à développer des logements autres que des maisons individuelles en accession depuis la crise du logement. La constitution de réserves foncières publiques est une première réponse à cette crise, certes longue à mettre en œuvre mais néanmoins essentielle pour maitriser une partie du développement. La maîtrise du foncier se traduit directement par une maîtrise de son prix de sortie, élément déterminant pour une politique de logements aidés efficaces. Le DOO ne définit pas plus avant cette politique, laissant la charge aux collectivités de choisir la solution qui leur semble la plus appropriée et qui peut passer, par exemple, par un établissement public foncier.

2.1. Pôles urbains

Comme le souligne le DOO, les deux pôles urbains ont pour vocation de canaliser en priorité le développement et donc de doter leurs politiques publiques des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce développement. L'ensemble des leviers du DOO concoure à renforcer cet échelon qui présente aujourd'hui la plus forte masse d'emplois, d'habitants et d'équipements (au sens large, incluant les transports). En recentrant le développement sur les agglomérations, le SCoT entend accroître leur rayonnement, diversifier et amplifier leurs fonctions économiques et urbaines.

Par ailleurs, comme le diagnostic l'a souligné et le PADD l'affirme, le pôle urbain régional de l'agglomération de Molsheim n'est pas de même nature que celui de l'agglomération de Schirmeck. Le premier a une plus forte capacité à se développer par rapport à son rôle dans l'armature régionale alsacienne, alors que le second correspond davantage à un rayonnement tourné vers le territoire de la Bruche.

Cet échelon a pour vocation d'accueillir les zones d'activités de rayonnement intercommunal ou départemental. A ce choix correspond l'idée que la concentration d'entreprises produit plus de richesses, génère moins de déplacements et peut dynamiser les pôles commerciaux et la vie locale en se concentrant sur ces pôles plutôt qu'en s'éparpillant et en multipliant les mises en concurrence de territoires. Cela ne signifie nullement que l'implantation d'équipements rayonnants, de tertiaire, de bureau ou de commerces ou encore de logements collectifs (parmi les éléments ciblés sur les pôles) soit interdite dans les autres échelons ; mais elle doit s'opérer en priorité dans les pôles urbains si ces derniers n'en sont pas suffisamment pourvus, avant de se diffuser dans les autres échelons.

La notion de rayonnement intercommunal ou communal dans le SCoT de la Bruche

Lorsque le DOO fait référence à la notion de zone d'activités intercommunale ou communale, il fait référence à la dimension de rayonnement et d'attractivité de cette zone ; à sa position au sein de l'armature urbaine et plus globalement de l'économie alsacienne. Il ne fait pas référence au statut fiscal de la zone d'activité, sur laquelle le SCoT n'a pas de prérogative.

Une zone se définit de rayonnement intercommunal par au moins un des critères suivants :

- sa superficie (*supérieure à 8 à 10 ha, environ*)
- le nombre d'entreprises ou d'emplois qu'elle regroupe (*estimé à plus de 200 emplois par exemple*)
- l'attractivité et le rayonnement de ses entreprises (*parc de recherche et d'innovation par exemple, fleuron industriel, entreprise de logistique, etc.*)

A l'inverse, une zone d'activité communale, au sens du SCoT, se définit

par :

- une superficie réduite (de l'ordre de moins de 8 à 10 ha) ;
- un nombre réduit d'entreprises et d'emplois, voire des entreprises isolées ;
- des entreprises artisanales de rayonnement départemental voire local;

Ainsi, une zone d'activités peut être considérée comme de rayonnement intercommunal dans le SCoT, alors qu'il s'agit d'une zone communale du point de vue de la perception de la taxe professionnelle (*zone d'activités de Dachstein par exemple*). Par ailleurs, le SCoT ne remet pas en cause le caractère intercommunal de la zone d'activité de Saâles, portée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche. En dépit de sa superficie réduite, sa vocation essentielle pour le maintien et le développement de l'emploi dans la haute vallée lui confère, de fait, un rayonnement intercommunal.

Les effets de concentration recherchés, tels que le DOO les évoque, permettent au plus grand nombre des nouveaux ménages de devenir des usagers des transports collectifs et par la même de renforcer, les capacités de desserte de ces modes de transport. En d'autres termes, les pôles urbains ont pour vocation de devenir des portes d'entrée du territoire pour rejoindre rapidement, et avec une bonne fréquence, les autres villes alsaciennes ou l'aéroport d'Entzheim. Ces " têtes de pont " forment les piliers des réseaux de transports collectifs afin qu'ils organisent un rabattement gradué desservant l'ensemble du territoire.

Donner la priorité au développement des pôles suppose, ici plus qu'ailleurs, de mettre en œuvre une politique foncière telle qu'évoquée plus haut. Les pôles urbains sont en effet les communes les plus contraintes sur le plan foncier, avec des réserves rares au regard du développement attendu. Ce fait oblige les collectivités à capitaliser sur leurs tissus urbains en friche ou leurs tissus urbains sous-utilisés, avant de chercher à s'étendre par des extensions.

Au-delà de la réalité du vécu au quotidien, la configuration " en agglomération " apporte une forme de souplesse dans le phasage du développement en permettant à des communes de se développer pendant que d'autres constituent des réserves nécessaires au développement prochain du pôle.

2.2. Pôles relais

Le DOO précise un certain nombre d'orientations complémentaires au gré des différents chapitres qui le constituent. A ce niveau du document, il énonce les objectifs du PADD en orientant les politiques publiques sur les principes de localisation de l'urbanisation par rapport aux transports collectifs.

L'idée n'est pas de doter le SCoT d'une grille décrivant avec précision quels types d'équipements, de commerces ou de services implanter, ou ne pas implanter à un échelon donné. C'est la réduction des concurrences entre communes qui a guidé ce choix, les élus du territoire lui préférant un maillage de fonctions, dans la mesure où les périmètres de vie des habitants ou des usagers se superposent en ignorant les limites administratives. Les pôles relais ont donc vocation à se positionner pour accueillir des opportunités en matière de fonctions économiques, d'équipements ou de services qui ne pourraient se développer dans des villages. Mais ils n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux équipements, parcs d'entreprises ou de commerces qui rayonneraient sur l'ensemble du territoire[1], cette fonction étant dévolue en priorité aux pôles urbains. Ils sont en quelque sorte des " facilitateurs " d'implantation de projets locaux, à l'échelle d'un bassin de vie couvrant plusieurs villages. En termes d'habitat, par exemple, ils permettent d'offrir des produits qui trouveraient difficilement leur place dans les villages sinon sous forme d'opérations ponctuelles. Les pôles relais offrent des gammes de logements plus variées et plus attractives pour des ménages dont les besoins ne correspondraient pas aux produits proposés dans les villages.

Les pôles relais sont soumis aux mêmes attentes que les pôles urbains en matière d'accueil de population, d'entreprises, d'urbanisation en lien avec les transports collectifs, etc. A la différence que ces attentes sont proportionnées à un niveau de développement et une attractivité plus locale, qui se traduisent par des exigences de développement moindres dans les orientations du DOO.

Le SCoT porte une attention particulière à la relation entre le développement des pôles relais et leur desserte en transports collectifs (tant en terme de localisation, de qualité, de capacité de rabattement et d'offre en transports collectifs existants et futurs) car cet échelon fait office de pivot entre les villages (par essence peu ou non équipés en transports collectifs) et les pôles urbains, portes d'entrée ou de sortie du territoire. Les orientations relatives à cette préoccupation se retrouvent de manière transversale, à travers différentes orientations thématiques à commencer par celles développées dans le chapitre 7 du DOO.

2.3. Villages

Le DOO rappelle que le développement des villages doit se poursuivre et qu'il est nécessaire à l'équilibre global du territoire. Il en fixe cependant certaines limites afin que leur développement spatial soit contenu et mesuré.

«Le développement résidentiel sous forme d'extensions urbaines doit s'articuler avec les besoins d'une croissance démographique équivalente à la croissance naturelle de la population (ou au moins sa stabilisation) et permettre le maintien de conditions correctes de fonctionnement des équipements publics existants». Par besoins démographiques, le DOO retient ici le principe d'une croissance modérée des villages, ou a minima la stabilisation de leur population. Les villages directement attenants au pôle urbain régional de Molsheim peuvent déroger à cette règle dans la mesure ou une conurbation existante les relie de fait au pôle aggloméré, et qu'ils peuvent offrir des alternatives de développement résidentiel de ce pôle, contraint sur le plan foncier. Leur croissance peut être plus importante sans toutefois remettre en cause leur échelon de village. Par ailleurs, le DOO pré-

1. A l'exception du parc d'activités d'activité de la Bruche pour le pôle relais de Duttlenheim/ Duppigheim/ Ernolsheim-sur-Bruche *(voir le point 1 du chapitre 9)*.

cise que ne sont concernés que les villages ayant une conurbation constatée, autrement dit antérieure au SCoT (*cas de Dinsheim-sur-Bruche par exemple*). Le principe est de constater que certains villages peuvent avoir un rôle différent en matière d'accueil de nouvelles populations de part leur relation directe au pôle urbain régional (et uniquement ce pôle urbain); **mais il ne vise surtout pas à rattacher de nouveaux villages au pôle régional en créant des conurbations nouvelles qui iraient totalement à l'encontre des principes du SCoT en matière de paysage (chapitre 4) et de préservation de la biodiversité (chapitre 6).**

Le DOO n'a pas fait le choix de limiter les extensions potentielles de chaque échelon ou de chaque commune en établissant une correspondance entre population et droit à construire. Il a pris le parti d'assortir ces limitations d'un nombre de principes privilégiant le réemploi des espaces urbanisés et leur densification. Le lien direct entre projection de population et besoins fonciers en extension était délicat à établir sur le plan technique, dans un territoire composite tel que celui-ci où il existe une multitude de typologies urbaines ; et où les situations spécifiques d'un village à l'autre peuvent conduire à des stratégies de développement différentes par bien des aspects.

Comme le DOO le précise ensuite, ce *" développement quantitativement maitrisé "* se base sur le maintien d'une croissance démographique modérée qui inclut les besoins générés par la population existante, ceux générés par la décohabitation et ceux en nouveaux ménages dont l'accueil est nécessaire au maintien de certaines catégories d'équipements publics, dont les écoles. La priorité du SCoT vise la stabilité du fonctionnement de ces villages et leur croissance en proportion de leur population. Le SCoT laisse les collectivités quantifier cette croissance qui doit être évaluée sur la base d'une analyse de leurs perspectives démographiques et de leurs traductions en besoins en logements. Cette analyse doit être étroitement associée aux perspectives de fonctionnement des équipements présents sur la commune, en particulier les équipements publics scolaires et périscolaires mais aussi ceux nécessaires à la vie associative. Les besoins en logements doivent prendre en compte l'évolution des classes d'âge de la commune (sur la mise en perspective de la pyramide des âges, par exemple) afin d'en évaluer le nombre et la typologie. La collectivité expose ensuite la stratégie selon laquelle elle entend répondre à ces besoins, en privilégiant explicitement les solutions visant à réemployer, et densifier, le foncier déjà urbanisé : mobilisation de dents creuses, démolitions-reconstructions, transformation de friches, transformation de bâtiments changeant d'affectation, intensification par divisions parcellaires, etc. Ce n'est qu'après avoir exploré tous ces leviers que l'on évalue, à un horizon temporel raisonnable et prévisible, les besoins fonciers en extension pour combler les besoins en logements restants ; le code de l'urbanisme ne fixe pas cet horizon de temps dans la mesure où le temps de l'urbanisme et de l'aménagement couvre une à plusieurs décennies. Mais les dispositifs de suivi et de bilan des documents d'urbanisme, permettent aux Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) d'ajuster les contenus à l'évolution du contexte, au plus tard tous les 9 ans.

Cette posture, choisie en connaissance de cause par les élus en charge du territoire, ne facilite pas la mise en œuvre du SCoT et son suivi. Mais elle a le mérite d'être souple et de cadrer le développement par des principes plutôt que par des chiffres issus de projections. Même si les tailles et profils des villages du territoire de la Bruche varient beaucoup, c'est l'ordre de grandeur entre leur population actuelle et leur population future qui importe pour le projet de territoire porté par ce SCoT : **aussi variés que soient les villages du territoire de la Bruche, tous ont en commun de ne pas être soumis à l'injonction de développement des pôles urbains et des pôles relais et de ne pas être les supports prioritaires de la croissance urbaine du territoire.** Et c'est l'orientation fondamentale à retenir ici.

Le DOO n'interdit pas la création de zones d'activités locales, afin que les communes puissent répondre à l'extension ou l'implantation d'un artisan ou d'une PME plutôt que la voir quitter le territoire, faute defoncier. Il limite cependant la taille de ces extensions à 1 hectare maximum *(voir chapitre 8).*

3. Principes d'équilibre dans la production et la répartition des nouveaux logements

Le SCoT a pour objectif la production minimale de 300 logements annuels. Cette production constitue un objectif annuel moyen sur laquelle le SCoT pourra être évalué lors de ses bilans. **Les justifications du DOO s'attachent ici à apporter les éclairages techniques qui ont conduit à cet objectif de 300 logements.**

Pour rappel, le territoire avait gagné plus de 10 000 habitants sur la période 1990-2009, essentiellement par migrations ; avec un territoire plus vieux que la moyenne du Bas-Rhin mais où la taille des ménages était plus importante (2.47 personnes par ménage). Le parc s'était étoffé de 6 990 logements neufs, soit une moyenne de 350 logements par an.

Sur la base de ces constats, le diagnostic évalue les besoins en habitat sur la base de projections OMPHALE (*Cf diagnostic habitat*). Cette méthode de projection, produite par l'INSEE, consiste à élaborer plusieurs hypothèses d'évolution de population sur la base d'un prolongement de fécondité stable (solde naturel) et d'un prolongement des migrations constatées sur les 10 dernières années (solde migratoire). La projection de ces tendances à l'horizon 2030 constitue un scénario " central " autour duquel on évalue une hypothèse basse et une hypothèse haute de nouveaux arrivants sur le territoire. Soit un total de 67 000 à 69 000 habitants. La seconde étape consiste à traduire cette nouvelle population en ménages, en tenant compte à la fois de l'évolution de la population actuelle et de la taille décroissante des ménages qui passerait de 2.47 personnes par ménage à 2.2 ou 2.1 (tendance de fond, nationale). La troisième étape consiste à traduire les besoins des ménages en logements, en tenant compte du parc existant (son volume et sa capacité à se renouveler), de son taux de vacance et de résidences secondaires. Le résultat permet d'évaluer les besoins en logement du territoire et d'obtenir un ordre de grandeur de l'effort de production neuve annuelle à fournir en moyenne.

Le tableau ci-dessous illustre en synthèse ces résultats *(cf diagnostic habitat)*.

Projections démographiques	Population totale projetée en 2030	Population des ménages	Evolution de la taille des ménages	Ménages projetés	Résidences principales à construire	Rythme annuel de construction
Scénario "fil de l'eau"	67 900	66 212	entre 2,1 et 2,2 **2,15 moyenne retenue**	30 796	7 077	419
Scénario "migrations basses"	66 950	65 277		30 362	6 642	393
Scénario "migrations hautes"	68 800	68 814		31 210	9 310	443

source : OMPHALE, INSEE 2012

Taille moyenne ménages	Migrations basses	**Fil de l'eau**	Migrations hautes
Hypothèse (2,20)	7 400 350/an	7 930 380/an	8 430 400/an
Hypothèse (2,15)	**8 260 390/an**	**8 800 420/an**	**9 310 440/an**
Hypothèse (2,10)	9 150 440/an	9 710 460/an	10 230 490/an

Le premier constat est que ces projections, basées sur une période de construction particulièrement dynamique, exigeait du territoire un effort supérieur au rythme de construction de la période 1990-2009 pour créer des logements neufs. Y compris dans l'hypothèse la moins ambitieuse. Or, d'une part le diagnostic foncier souligne la raréfaction de la ressource qui a été largement mise à contribution lors de cette phase d'expansion, d'autre part l'année 2009-2010 marque un tournant avec la reprise marquée de la construction sur Strasbourg et dans l'Eurométropole, se traduisant par effet de vase communiquant par un ralentissement de la construction dans les autres territoires bas-rhinois. Cette tendance n'a cessé de se confirmer depuis sous l'influence du changement des dispositifs fiscaux de la loi Duflot de 2014. Si rien ne permet de présager quelle sera l'évolution du marché d'ici 2035, la seule certitude issue du diagnostic foncier est que le territoire n'est plus en capacité de se développer sur le modèle de croissance des années 1990-2009.

Les travaux de projection ont montré par ailleurs que l'absence de construction neuve se solderait par le départ de 360 habitants par an ; et que pour maintenir la population du SCoT à niveau égal de 2010 *(un peu plus de 60 000 habitants)* il fallait construire a minima 210 logements par an en moyenne.

Au regard de ces conjonctions, les élus ont choisi d'orienter leur SCoT vers un objectif minimal de construction à produire, plutôt que vers un objectif théorique issu de projections obsolètes au regard des changements de contexte, tant au niveau départemental que national. Le chiffre des 300 logements est le fruit d'un consensus politique pour permettre au territoire de continuer à se développer *(puisque supérieur aux 210 logements annuels)* mais dans des proportions plus " raisonnables " que par le passé *(environ 50 à 80 logements annuels de moins)* pour s'adapter aux évolutions conjoncturelles. Ce chiffre de 300 logements tient donc de l'ordre de grandeur et constitue un cap que le territoire se fixe pour évaluer son SCoT dans le cadre du suivi de sa stratégie et ses applications. Ce chiffre ne doit pas être considéré comme un seuil visant à réguler la construction neuve. Cette régulation doit se faire en lien avec les autres orientations du SCoT.

Les autres points de cette section (1 Répartir les logements selon une armature urbaine équilibrée / 2 Diversifier l'offre selon les niveaux de l'armature urbaine / 3 Améliorer la sobriété énergétique du parc de logements) évoquent les principes généraux de répartition des logements en fonction des priorités de l'armature urbaine. Ces priorités sont expliquées ci-avant, et les explications relatives aux orientations détaillées pour les mettre en œuvre, sont exposées dans le chapitre 8 de ce document.

4. Principe de localisation des grands projets d'équipement

Le code l'urbanisme assigne au DOO de fixer les objectifs des politiques publiques culturelles, depuis les textes issus du processus du Grenelle de l'environnement. S'agissant d'un sujet neuf, sur lesquels les capacités d'un document de planification demeurent limitées, le diagnostic a montré qu'il s'agissait moins de programmer des équipements manquants que de mettre en synergie des gammes d'équipements et de manifestations existantes. Les enjeux des politiques publiques culturelles portent donc davantage sur l'animation et la coordination des acteurs qui permettraient à certains sites ou certains évènements de rayonner plus largement, avec pour bénéfice de renforcer l'attractivité du territoire de la Bruche.

Dans un tout autre domaine, la loi confère au DOO une responsabilité dans le déploiement des équipements sanitaires et de santé. Là encore, le diagnostic a montré le bon niveau d'équipements public et privé sur le territoire sans identifier, en l'état actuel des connaissances, un manque en infrastructure lourde *(hôpital, plateforme technique, clinique ou autre)*. Le choix retenu est donc de permettre l'évolution des équipements existants en lien avec les besoins des futurs habitants ; le tout en donnant la priorité au pôle urbain de Schirmeck pour renforcer son rayonnement sur l'ensemble du territoire.

4.1. Les équipements structurants

Par équipements structurants, le SCoT désigne les équipements publics rayonnants sur une échelle géographique large (a minima intercommunale, départementale voire supérieure) par opposition aux équipements locaux, dit " de proximité " dont l'usage se limite au quartier, à la commune voire à de rares communes proches *(comme une école fonctionnant en regroupement scolaire)*. Cette désignation se limite aux équipements publics, sachant que les équipements privés *(à l'exception des équipements de tourisme, abordés au chapitre 10)* privilégient les contextes urbains denses pour bénéficier du plan grand nombre d'usagers, comme c'est le cas des regroupements médicaux par exemple.

Le principe d'implantation des équipements publics est similaire à celui des grands sites d'activités. Les équipements structurants s'implantent en priorité dans les pôles urbains puis dans les pôles relais lorsque les premiers en sont déjà pourvus. L'idée n'est pas de limiter les autres échelons mais de réserver ces équipements aux agglomérations qui offrent les meilleures capacités pour les accueillir et optimiser ou pérenniser leur fonctionnement ; parce que disposant de transports collectifs efficaces pour les desservir ; parce que concentrant une population d'usagers potentiels à proximité ; etc.

Dans la même logique, les équipements rayonnant davantage à l'échelle d'un bassin de vie (équipements intercommunaux, comme une médiathèque ou un collège par exemple) s'implantent soit dans les pôles urbains soit dans les pôles relais.

Le SCoT a écarté l'idée de dresser une grille d'inventaire des équipements devant la profusion de catégories, la multiplicité des usages et la façon dont ils répondent à un contexte souvent plus fin que l'échelle territoriale d'un SCoT. Son choix privilégie des orientations générales qui puissent servir de cadre pour l'implantation d'équipements ayant un niveau de rayonnement intercommunal ou supérieur, sur la base des principes de proportionnalité et de confort des usagers qui sous-tendent l'armature urbaine.

4.2. La mise en réseau des équipements de proximité

Les équipements destinés à des usages locaux se développent dans tous les échelons de l'armature, avec pour objectif de couvrir à terme l'ensemble du territoire : soit par leur présence sur la commune, soit par la facilité à y accéder lorsqu'ils existent sur une commune voisine. Ici encore, le SCoT met en place les conditions pour optimiser l'usage des équipements de proximité mais n'a ni l'échelle pertinente, ni vocation à les définir en lieu

et place des politiques publiques des collectivités et de leurs documents locaux de planification.

Un des premiers principes retenu en matière d'équipements de culture, de sports et de loisirs a été le choix de la mutualisation et du regroupement plutôt qu'un essaimage des équipements publics. Ce choix vise à optimiser l'utilisation des équipements existants en cherchant à multiplier les activités pour multiplier le nombre d'usagers, plutôt que construire des équipements dédiés et accroitre les budgets nécessaires à leur entretien. L'enjeu se situe davantage sur l'accès à un panel de pratiques sur sa commune ou les communes proches, d'où le principe de mettre en réseau les équipements que ce soit physiquement *(cheminement depuis le centre-ville par des pistes cyclables et des espaces publics confortables, parkings publics et mutualisés avec d'autres fonctions urbaines, signalétique…)* ou en terme d'animation et de programmation *(équipement dédié aux sports en salle modulable pour accueillir des évènements culturels par exemple, etc.).* Ce principe général vise à optimiser l'usage des équipements publics mais n'exclut en rien la construction d'un équipement spécifique dédié. En ce cas, le principe développé dans le DOO est de localiser un tel équipement en priorité dans les pôles urbains ou les pôles relais, accessibles au plus grand nombre et pourvus en transports collectifs, plutôt que dans un village dès lors que cet équipement n'exploite pas une ressource locale, non délocalisable.

Les équipements, en particulier ceux liés à la culture, aux sports et aux loisirs, sont des vecteurs de la vie associative locale et de l'animation urbaine. Pour autant, un certain nombre d'entre eux (terrains de sports, salles des fêtes) se localisent en périphérie des villes et villages en raison de leurs emprises foncière ou de nuisances sonores peu compatibles avec les tissus résidentiels. Le choix qui a conduit aux orientations du DOO était d'éviter que ces équipements soient des éléments isolés, se limitant à leur fonctionnalité, mais que l'on puisse les mettre en réseau, dans une logique d'itinéraire : par exemple que la salle des fêtes devienne aussi un départ de sentier de randonnée ou un élément signal sur une boucle cyclable, etc. Ces éléments peuvent conforter une armature naturelle et paysagère en s'appuyant sur le paysage lors de leur implantation et du traitement de leurs espaces extérieurs et devenir des articulations entre les espaces bâtis et les espaces naturels ou agricoles *(comme par exemple un parcours de santé dans un bois voisin d'une halle des sports, ou des plantations d'alignement le long du stade reliant le même bois aux espaces publics du village, etc.*).

Le diagnostic a souligné un risque spécifique en matière d'équipements et de services de santé publique. Si le territoire a un bon niveau en équipements structurants de cette catégorie, l'enjeu se situe plutôt dans l'accès à la santé au quotidien, en particulier dans la haute vallée qui compte peu de médecins et qui pourrait devenir un désert médical par cessation de leur activité. Si le SCoT n'a pas de prérogative sur l'implantation des professions de santé, les élus ont retenu le principe de mutualisation afin que les documents locaux d'urbanisme facilitent l'ouverture de maisons de santé, regroupant les praticiens dans des sites accessibles depuis les villages. Ce choix est une réponse à la couverture homogène du territoire qui permettrait, en s'implantant dans les pôles relais (Saales et Saint-Blaise, en particulier), de limiter les distances à parcourir pour se rendre rapidement et facilement chez un praticien. Par ailleurs, le propos du SCoT n'est pas de délocaliser ces équipements en périphérie car les professions de santé, comme les autres services ou les commerces de proximité, participent largement à l'animation urbaine. Leur délocalisation peut avoir des effets aussi néfastes que la sortie des commerces de proximité à l'extérieur des centres-villes (voir chapitre 9). Elle serait d'autant plus préjudiciable au regard du vieillissement de la population et de la difficulté croissante que l'on rencontre dans ses déplacements quotidiens en avançant dans l'âge. D'où la priorité du SCoT à les implanter dans les cœurs de villes ou de villages.

5. Les zones d'enjeu majeur

Le DOO identifie 17 sites emblématiques qualifiés de stratégiques au sens où le projet de territoire du SCoT de la Bruche pourrait être difficile à mettre en oeuvre si leur développement était bloqué ; ou si leur qualité (d'accès, de richesse environnementale, d'insertion dans le paysage, etc.) se dégradait. Ces sites ont été retenus au regard de leur attractivité et leur rayonnement à l'échelle de l'Alsace ou du Bas Rhin, que ce soit par les enjeux socio-économiques ou touristiques dont ils sont porteurs. Concernant les sites exposés à un risque d'inondation, ces analyses ont été menées durant le diagnostic et les travaux sur les scénarios du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à l'échelle du territoire, en cherchant des sites alternatifs qui permettraient de répondre aux mêmes enjeux environnementaux, socio-économiques ou territoriaux sans s'exposer au risque d'inondabilité.

Ces sites ou secteurs géographiques sont de nature diverse mais peuvent se recouper en deux catégories :

Les sites patrimoniaux et de tourisme : cette catégorie regroupe à la fois des sites naturels (Donon, Champ du Feu, cascades du Nideck), des sites de mémoire (fort de Mutzig, camp du Struthof, mémorial d'Alsace Moselle) et des sites touristiques (site pour un projet de centre de remise en forme à Soultz-les-Bains, station de ski du Champ du Feu) dont la renommée actuelle, ou potentielle, rayonne à l'échelle de la région Alsace, parfois plus largement encore. Et qui par nature sont uniques et non délocalisables. Leur désignation dans le SCoT comme sites d'enjeu majeur souligne l'importance de préserver leur capacité d'évolution afin qu'ils puissent s'adapter à la perpétuelle évolution des pratiques de tourisme et de loisirs. Leurs principaux enjeux d'évolution portent sur leur mise en valeur par des aménagements ou de nouveaux équipements, leur préservation au regard du paysage et de l'environnement, ainsi que l'encadrement de leur fréquentation en matière d'accès et de stationnement ; sous réserve que ces aménagements éventuels soient compatibles avec les orientations du SCoT en matière d'échanges entre les milieux naturels, de paysage et de tourisme (voir les chapitre 4 et 10) et des règlements qui leurs sont propres (comme les sites historiques classés par exemple).

Les sites d'activités, de commerce ou de renouvellement urbain : cette seconde catégorie regroupe des sites essentiels à la stratégie de développement urbain et/ou économique du SCoT. Les sites d'enjeu majeur retenus, et identifiés dans le DOO sont des extensions de sites d'activités, de commerce ou de développement urbain d'échelle intercommunale *(a minima)*, équipés, en continuité du tissu urbain et ayant fait l'objet d'investissement publics, pour la plupart. Mais non de nouveaux sites d'activités à créer ex-nihilo.

La densification du parc d'activités de la Plaine de la Bruche : Le parc d'activités de la Plaine de la Bruche est la principale polarité économique du territoire du SCoT de la Bruche et une des plus imporante du bassin d'emplois de Strasbourg, contribuant au rayonnement économique de l'Eurométropole. La Plaine de la Bruche est un site stratégique à l'échelle de l'Alsace, dont le SCoT entend renforcer l'attractivité, en y maintenant les entreprises implantées afin d'y développer de l'emploi (de l'ordre de 2500 emplois aujourd'hui). Ce site industriel dont l'urbanisation remonte au milieu des années 70 est aujourd'hui intégralement urbanisé : l'enjeu est de permettre aux entreprises implantées de valoriser leur foncier pour se moderniser et se densifier en se développant sur leur emprise. Les enjeux socio-économiques sont conséquents puisqu'à défaut de trouver une solution économiquement viable sur place, leur délocalisation se traduirait par une perte significative d'emplois, par un affaiblissement de l'attractivité économique nuisible au territoire de la Bruche ainsi qu'au bassin d'emplois de l'Eurométropole ; avec pour premier impact territorial un accroissement du chômage et le départ de nombreux ménages dont au moins un des membres travaille dans ce parc. Le coût environnemental serait impossible à compenser en raison du foncier à ouvrir à l'urbanisation pour accueillir ses

entreprises (quel que soit leur territoire de destination) en parallèle d'un risque de développement de friches industrielles en raison du coût important de transformation des bâtiments de grande surface. La densification du site implique que les collectivités, comme les entreprises, prennent les mesures nécessaires pour réduire le risque d'inondabilité comme par exemple : *en veillant à dimensionner les réseaux existants au regard des nouvelles surfaces bâties et des nouveaux usages, de mettre en place des dispositifs d'écoulement adaptés (clapet anti-retour, parkings en evergreen plutôt qu'en enrobé et autres dispositifs de rétention d'orage comme les toitures végétalisées, etc.*

L'extension de la zone d'activité Activeum : en terme d'enjeux socio-économiques ce site est porteur d'un fort potentiel d'emplois sur un territoire ou plus 30% des salariés privés travaille au sein de zones d'activités. Cette extension d'environ 50 ha vise à renforcer le parc d'activité de la plaine de la Bruche et demeure le dernier site disponible pour accueillir des entreprises industrielles et renforcer le principal pôle d'emploi du territoire. Prolongement du parc d'activités de la Bruche la zone Activeum revêt le même caractère stratégique à l'échelle alsacienne puisque rayonnant, en termes d'emplois autant qu'en termes de fournisseurs et sous-traitant sur le piémont et les territoires à l'Ouest de l'Eurométropole *(pour mémoire, en 2012, il y avait plus d'actifs de l'Eurométropole venant travailler sur le site d'activité de la Plaine de la Bruche, que d'habitants de la Bruche travaillant dans l'Eurométropole).*

Outre le fait d'avoir fait l'objet d'investissements publics en matière de réseaux, la zone Activeum bénéficie de l'accessibilité du parc d'activité existant, tant depuis les axes routiers (dont le projet de prolongement de l'A35), que depuis les gares de Duppigheim et Duttlenheim, ainsi que l'aéroport d'Entzheim. La recherche de sites alternatifs, à l'échelle du territoire et à proximité du parc d'activités existant n'a pas abouti en raison de plusieurs facteurs :

- l'incapacité à trouver des sites d'une assiette foncière équivalente dans la vallée ou le foncier est restreint par la topographie ; en pénéplaine, par l'impossibilité de localiser un site de cet ampleur sans impacter des milieux naturels de qualité.
- le danger d'une mise en concurrence entre sites d'activités avec un coût environnemental conséquent : le site d'extension d'Activeum a pour but premier de renforcer le parc d'activités de la Plaine de la Bruche, premier pôle d'emplois sur le territoire. En imaginant, théoriquement, que l'on dispose du même foncier ailleurs, la nouvelle zone ainsi créée contribuerait à l'émiettement de l'activité sur le territoire, qui irait à l'encontre des ambitions du SCoT en matière de réduction de la consommation foncière (aménagement de nouvelles infrastructures de desserte) ou encore de qualité de l'air (trafics routiers induits, éloignement des gares existantes favorisant la voiture individuelle), etc.
- l'accroissement de l'investissement public : l'extension Activeum bénéficie de l'accessibilité par la route et le rail du parc d'activité existant. La création d'une zone équivalente ailleurs ne bénéficierait pas des infrastructures existantes et nécessiterait des investissements pour la rendre accessible, alourdis par l'obsolescence des investissements publics conséquents, déjà engagés sur ce site.

L'extension de la zone Atrium : cette zone relativement distante du lit de la Bruche demeure soumise à des contraintes d'inondabilité**.** Le rayonnement de son bassin de chalandise, la zone Atrium est une des cinq zones commerciales retenues par le SCoT de la Bruche. En rappel, sa stratégie commerciale interdit la création de nouvelles zones commerciales périphériques afin de privilégier le commerce de proximité, en coeur de ville *(voir chapitre 8)*. Ce choix est conditionné par le renforcement des zones commerciales ayant un rayonnement plus important, de sorte que les habitants du territoire du SCoT accède à leurs différents besoins commerciaux au plus près de leur domicile, en limitant leurs déplacements (et les nuisances et les pollutions induites). Son extension sur le secteur de l'Unterfeld (environ 10 ha), à vocation artisanale, reste néanmoins la dernière possibilité foncière pour la ville de Mutzig de renforcer son tissu artisanal dans un secteur

où le risque est moindre. L'absence d'extension de la zone Atrium ne permettrait pas à la zone commerciale existante, vieillissante, de se moderniser, se renforcer et jouer son rôle pour répondre aux besoins des futurs habitants de l'ensemble du pôle urbain régional de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim qui se traduirait par :

- un report de la clientèle sur les seules zones de Cora - le Trèfle (Dorlisheim) et de Molsheim Nord, dont les capacités se trouveraient limitées en l'absence d'un troisième pôle commercial.
- une évasion commerciale vers les zones commerciales de l'Eurométropole ou d'Obernai. Donc une circulation plus importante sur des axes de transit à la limite de la saturation pour certains.
- Une perte d'artisans et de PME ne trouvant pas de solution à leur implantation au sein du futur pôle urbain.
- A terme, au regard des projections de population et d'emplois escomptées sur le territoire par l'ouverture d'une nouvelle activité (vraisemblablement par consommation de foncier agricole), dont l'assiette foncière sera nécessairement limitée du fait de la rareté des terrains non impactés par des contraintes en pénéplaine et dont le rayonnement sera plus limité que si cette zone s'appuyait sur une zone existante.

Etablissement de remise en forme à Soultz-les-Bains : Ce projet d'établissement de type «centre de remise en forme» vise à réhabiliter un édifice historique bâti sur les berges de la Mossig à proximité de sources et à la jonction des communes de Wolxheim et de Soultz-les-bains. Il s'inscrit dans le patrimoine de villégiature de la pénéplaine, offrant une gamme de services, que la stratégie touristique du SCoT de la Bruche entend développer. Sa proximité au canal de la Bruche et à l'Eurométropole permettrait à ce nouvel établissement d'exploiter les sources et renforcer l'attractivité thermale de ce secteur, en lien avec l'établissement de cure Sultzbad. Le développement de ce type d'activités a vocation à jouer les fers de lance des stratégies touristiques du territoire. La localisation des sources et l'existence de l'ancien établissement de cure en font un site patrimonial unique, sans alternative de relocalisation.

Densification de la zone d'activités Ecoparc : La zone Ecoparc est un vaste complexe d'activités qui couvre le parc industriel de la Hardt (en activité) et la zone Ecospace (en projet), comprenant un parc d'activité tertiaire, une zone d'activité intercommunale ainsi que des équipements structurants (le stadium de Molsheim). Le développement de la zone Ecoparc, et à travers lui l'aménagement de la zone Ecospace constitue un enjeu pour le territoire dans la mesure où ce parc d'activités mixte rassemble plusieurs milliers d'emplois, se hissant parmi les zones d'activités majeures de la région Alsace.

A l'instar des extensions des zones d'activité Atrium et Activeum, l'Ecospace a fait l'objet d'investissements publics conséquents, sur des terrains à proximité de la gare et du centre-ville de Molsheim. Sa localisation se double d'un enjeu de traitement paysager d'entrée de ville depuis la rocade de Molsheim et de restructuration d'un secteur partiellement urbanisé, ainsi que d'un enjeu d'accessibilité et de circulation des modes actifs entre les équipements sportifs, le pôle d'emplois de la Hardt, les commerces existants, la gare et le centre-ville. L'aménagement d'Ecospace s'inscrit dans une logique de remplissage et d'optimisation de la zone Ecoparc. Ecospace accueille déjà des entreprises artisanales, des équipements (crèche privée, le pôle emploi, ...) et des entreprises tertiaires. Sa vocation actuelle et son développement futur s'inscrit en droite ligne des objectifs du SCoT en matière de diversification de l'emploi, en complément de la ZA de la Hardt et d'Activeum, à vocation industrielle.

Aucun site équivalent au projet Ecospace n'a pu être trouvé en raison de ces multiples atouts, tant sur le plan foncier que sur le plan de limitation des impacts sur l'environnement et l'agriculture, que de l'accessibilité.

Densification de la zone d'activités de la Breimatt : ce site d'activité à la jonction de Wisches et Muhlbach est partiellement occupé par des entreprises industrielles et artisanales. Sa densification serait autant de foncier agricole ou naturel économisé et permettrait de renforcer un des principaux sites pourvoyeurs d'emplois au sein du pôle relais de la moyenne vallée. L'un des principaux enjeux du SCoT pour ce pôle relais étant d'en renforcer la mixité des fonctions pour éviter qu'il se limite au résidentiel. Aucun site alternatif n'a pu être déterminé dans la moyenne vallée, de par l'urbanisation linéaire des communes et les difficultés d'accessibilité résultant de la traversée de tissus pavillonnaires dès que l'on s'écarte des infrastructures de transport du fond de vallée.

Densification de la zone industrielle de Wisches, autour de la route de la Mazière : Cette zone industrielle pourvoyeuse d'emplois à l'échelle de la vallée, dispose encore d'espaces non bâtis et de reliquats fonciers permettant aux entreprises implantées de se développer sur site, voire d'implanter de nouvelles activités.

Aucun site alternatif ne permettrait de compenser ce gisement foncier dans la mesure où sa mobilisation permet de maintenir les entreprises en place, capitales en matière d'emplois, en valorisant le fait qu'il s'agit d'espaces urbanisés et équipés permettant d'éviter de prélever de nouveaux espaces agricoles ou naturels. En l'absence de réponse à leurs besoins sur place, la délocalisation de ces entreprises se traduirait par une perte d'emplois lourde de conséquences à l'échelle de la haute et de la moyenne vallée, assortie d'une consommation foncière si elles s'implantent sur de nouveaux sites, qu'ils soient dans le périmètre du SCoT de la Bruche ou non.

Densification de la zone d'activités économiques de la MAF, à Wisches : cette zone d'activité intercommunale, situé à Hersbach (commune de Wisches) est un des derniers sites disponibles pour l'implantation d'entreprises et le développement de l'emploi dans le secteur de la Vallée de la Bruche. Anciennement occupé par MAF, ce site a fait l'objet d'investissements portés par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, notamment des opérations de déconstruction.

Densification de la zone commerciale de Russ : le remplissage de ce site vise à renforcer la polarité commerciale de Russ autour de l'appareil commercial existant et offre les capacités nécessaires pour renforcer le rayonnement du pôle relais de moyenne vallée constitué autour des communes de Russ, Wisches et Lutzelhouse. Le développement des fonctions commerciales est un levier indispensable (et complémentaire au maintien des sites d'emplois) pour passer de l'agrégation de 3 villages à un fonctionnement aggloméré, en pôle relais. La recherche de sites alternatifs n'a pas abouti en raison :

- de l'incapacité de trouver des surfaces équivalentes en raison du morcellement du tissu urbain de ces communes et de leur topographie, peu propice à l'installation de moyennes surfaces commerciales ;
- de l'obligation d'urbaniser des sites agricoles ou naturel alors que le remplissage de ce site permettrait d'en faire l'économie ;
- d'un maillage viaire inadapté à l'accès à un pôle commercial au sein de ces mêmes tissus et qui se traduirait par une dégradation du cadre de vie des habitants au regard des déplacements qu'engendrent les commerces ;
- le risque d'une multiplication de petites zones à vocation commerciale, allant à l'encontre des principes prônés par le SCoT en matière de polarisation et d'accessibilité depuis l'ensemble des villages du bassin de vie de ce secteur.

Opération de renouvellement urbain de la friche Steinheil : l'ancienne usine Steinheil constitue un important «morceau de ville», au coeur de Rothau. L'aménagement du contournement routier offre l'opportunité de recycler une partie de son emprise pour implanter des logements, des équipements ou de l'activité à proximité immédiate du centre-ville. De par sa localisation, son histoire et son identité pour les Rothauquois, les investissements publics consentis et le gisement foncier qu'il représente, la friche Stein-

heil est un site d'autant plus stratégique pour le développement du pôle urbain de Schirmeck-Rothau-La Broque- Barembach, que le foncier disponible est rare pour une partie de ces communes. Son urbanisation permet de répondre en partie aux besoins en logements et en service sans prélever d'espaces naturels ou agricoles.

La zone des Ecrus : le caractère stratégique de ce site vaut par sa proximité aux équipements de La Broque. La constitution d'un quartier mixte combinant logements (dont un projet de «*Quartier plus* » conduit par le Conseil Départemental du Bas-Rhin) et emplois (projet de zone d'activité) permettrait la réorganisation du centre-bourg, en bénéficiant d'une fenêtre paysagère sur la Bruche, peu perceptible dans l'agglomération. Il n'existe pas de sites alternatifs à la zone des Ecrus en terme de potentiel urbain à proximité immédiate du centre-bourg et de ses équipements et commerces ; « immédiate» étant à entendre en terme d'accessibilité par les modes actifs et d'aménagement des réseaux. Ce site, à l'instar de la friche Steinheil, est un des rares sites ayant un potentiel de développement urbain dans le pôle urbain de Schirmeck, où le foncier est rare, et qui s'inscrit dans la logique du SCoT de densifier le tissu urbain existant plutôt que s'étendre par des extensions : les sites d'extension potentiels *(sous réserve d'en trouver qui ne soient soumis à aucune contrainte)* se trouveraient éloignés du centre du fait de l'urbanisation linéaire historique de La Broque, engendrant un surcoût environnemental tant en termes de foncier prélevé sur les espaces agricoles ou naturels, qu'en termes de mobilité (dégradation de la qualité de l'air, consommation d'énergies fossiles ou encore nuisances sonore induites par un usage de la voiture pour accéder au centre).

Les enjeux socio-économiques, territoriaux soulignent l'importance stratégique de ces sites,pour partie existants ou aménagés. Leur relocalisation sur des sites alternatifs aurait un impact conséquent tant en termes d'investissements publics (obsolescence des aménagements déjà investis doublée du coût de nouveaux aménagements) et plus encore en terme d'impact environnemental par le prélèvement de foncier naturel ou agricole dans des surfaces plus importantes... qui de toutes façons sont opérationnellement impossibles à mobiliser en raison de la richesse environnementale du territoire et des risques naturels.

Dans la mesure où l'enjeu premier est de permettre la densification de site urbanisés ou l'extension de sites déjà en activité, les recherches de sites alternatifs n'ont pas abouti, sinon en recourant à l'urbanisation d'enveloppes foncières plus larges (en raison de leur équipement et la création d'accès) prises sur des terres agricoles ou des espaces naturels ; principe allant à l'encontre des objectifs que le SCoT de la Bruche s'est fixé et qui est impossible à réaliser au regard du cumul des enjeux sanitaires, paysagers et écologiques propres à ce territoire. **Voila pourquoi, les sites d'enjeu majeur retenus dans le SCoT de la Bruche et qui seraient éventuellement impactés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sont susceptibles de demander un classement en sites ou projets d'intérêt stratégique du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)[1].** Le SCoT préfigure ces sites potentiels et les projets fourniront les études énoncées dans le PGRI en vue d'obtenir cet éventuel classement et bénéficier des dérogations d'urbanisation qui en découlent.

Leurs documents locaux d'urbanisme prennent les mesures nécessaires pour réduire le risque d'inondabilité comme par exemple : *en veillant à dimensionner les réseaux existants au regard des nouvelles surfaces bâties et des nouveaux usages, de mettre en place des dispositifs d'écoulement adaptés (clapet anti-retour, parkings en evergreen plutôt qu'en enrobé et autres dispositifs de rétention d'orage comme les toitures végétalisées, etc).*

1. dont la disposition 18 de l'objectif 3 «Aménager durablement les territoires» de la directive inondation du PGRI du disctrict Rhin approuvée en 2015.

6. Assurer les capacités de développement des transports collectifs

Ce volet du DOO correspond à l'objectif du PADD de maîtriser les déplacements automobiles par rapport aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des consommations d'énergies fossiles, de lutte contre l'étalement urbain et le coût d'aménagement et d'entretien qu'engendrent les réseaux qui l'accompagnent.

Le premier point est une injonction forte au SCoT de la Bruche, et par extension aux documents locaux d'urbanisme, à veiller à préserver les capacités d'usage des réseaux de transports collectifs, actuels et futurs. " Capacité d'usage " est à prendre ici au sens large, désignant tant la volumétrie et les impératifs techniques des infrastructures de transport que l'organisation et la gestion des circulations. L'idée est de ne pas venir urbaniser le long des axes principaux du réseau (routier ou ferré) afin de leur réserver des capacités d'évolution, inconnues aujourd'hui, mais qui seront plus simples à mettre en œuvre en mobilisant du foncier non-bâti. Il s'agit aussi d'organiser le tissu urbain en prenant en compte la capacité de ces axes de transports collectifs pour renforcer le nombre d'usagers sur certains points de ce réseau. Ce principe transpire à travers l'organisation de l'armature urbaine et un panel d'orientations visant à densifier à proximité des gares et des arrêts de transport collectifs performants, ou gérer le stationnement de manière plus efficace dans ces secteurs, etc.

La desserte ferroviaire du territoire est un atout stratégique pour l'avenir du territoire. Le DOO traduit le principe de préservation du foncier par une bande inconstructible de 20 m à l'entraxe des voies, ou 40m lorsque le fuseau ferroviaire compte des voies supplémentaires aux voies de circulation. Cette disposition reste une orientation que les documents locaux doivent traduire à leur échelle. Elle n'est pas à comprendre comme une servitude, mais bien comme un principe visant à éviter de construire à proximité directe des voies ferrées, afin de mobiliser plus facilement ce foncier non-bâti à l'occasion d'un hypothétique projet d'aménagement ferroviaire. Il est donc possible de réduire ou d'élargir cette emprise selon des spécificités de contexte topographique. Cela signifie aussi que l'on puisse réaliser dans cette bande des aménagements légers tels que des pistes cyclables, des stationnements ou des chemins agricoles pour continuer à les exploiter, par exemple.

Notons que cette partie, traitant des grands principes organisationnels, ne fait pas mention des déplacements par les modes actifs, qui sont pourtant des éléments essentiels dans le projet de territoire porté par le SCoT. Il ne s'agit nullement d'un oubli ou d'une mésestimation, mais d'un choix d'organisation rédactionnelle : les modes actifs sont abordés dans ce premier chapitre à travers les principes de compacité urbaine (évoqués plus haut) et, s'appliquant à tous les échelons du territoire, font l'objet de principes et de conditions évoqués dans l'ensemble du document et plus spécifiquement dans le chapitre 7 du DOO.

7. Renforcer l'infrastructure routière

Le trafic routier est appelé à se développer quel que soit le scénario d'urbanisation. Ce volet du DOO concoure, en parallèle au volet précédent, à répondre à l'objectif du PADD de maîtriser les déplacements automobiles, sous l'angle de la sécurité et de la fluidité du trafic.

Le premier principe à rechercher dans l'amélioration du réseau viaire et de répondre à des enjeux de sécurité et de fluidification des circulations ; et non la recherche d'un gain de temps qui aurait pour effet d'accroitre l'étalement urbain en accentuant la pression foncière sur des secteurs toujours plus lointains des villes d'une part ; et d'autre part en favorisant la dilution, de remettre en cause l'efficacité des transports collectifs tant en

terme de performance vis-à-vis de la voiture que de pertes d'usagers potentiels faute de tissus urbains suffisamment compacts. A titre d'exemple et même si ce n'est qu'un critère qui n'a pas de sens pris isolément, les experts en déplacements estiment qu'une desserte en transports collectifs ne peut s'envisager pour des quartiers dont la densité est inférieure à 25 logements par hectare[1].

Sur la base de ce premier principe, le DOO distingue deux catégories de voieries aux fonctions bien distinctes : les voies de contournement dont l'objectif est de dévier le trafic pour éloigner les nuisances, et les boulevards urbains, dont l'objectif est de desservir le tissu urbain.

7.1. Les contournements

L'analyse des conditions actuelles de trafic et la perspective de celles induites par son projet de territoire ne justifient pas que le SCoT soit porteur de nouveaux projets de contournements, en dehors de ceux déjà dans le projet d'équipement du Conseil Départemental du Bas Rhin *(ou son équivalent si la compétence était transférée à une nouvelle instance).* Le SCoT ne préjuge pas d'une évolution imprévue de trafic qui nécessiterait de nouvelles infrastructures ce qui explique que son DOO n'interdise pas les contournements, s'ils s'avéraient nécessaires. Il met en place les conditions pour encadrer l'urbanisation à leurs abords, pour assurer leur insertion environnementale et paysagère ainsi qu'organiser des points d'échange avec les autres voiries.

- Le DOO prend acte du projet d'intérêt général du contournement Ouest de Strasbourg (A 355), prolongement de l'A35, qui répond à des enjeux régionaux et européens mais qui n'est nullement un facteur conditionnant la mise en œuvre du projet de territoire porté par le SCoT de la Bruche.
- Il prend acte du contournement actuel de Molsheim en mettant en place des conditions pour qu'il conserve son statut de déviation et ne devienne pas un support à l'urbanisation future de l'agglomération.

Le principe d'écartement de l'urbanisation de ces axes répond à leur fonction première qui est d'éloigner les nuisances du trafic de transit du tissu urbain pour des enjeux d'amélioration du cadre de vie portant aussi bien sur la sécurité que la qualité de l'air ou le bruit, etc. Il répond aussi à l'impératif d'éviter que cette urbanisation ne revienne enserrer ces axes par extensions successives, pour reproduire les mêmes nuisances, quelques années plus tard. C'est la raison pour laquelle le DOO interdit l'urbanisation résidentielle et les équipements ou établissements accueillant du public autour des contournements actuels ou futurs, laissant le soin aux documents locaux d'urbanisme de juger des reculs à instaurer en fonction des spécificités du contexte. Par la formulation «les collectivités veillent autant que possible à écarter l'urbanisation nouvelle...», le SCoT tolère les extensions économiques (dont les constructions agricoles) à proximité de ces axes à titre exceptionnel, en l'absence de site alternatif. Le premier principe des orientations du SCoT est de garder une distance vis-à-vis d'un contournement pour éviter d'installer des habitants dans le couloir de nuisances. Il est donc possible de procéder à des extensions mineures et mesurées de l'urbanisation existante à proximité ou de l'autre côté d'un contournement, pour traiter une façade urbaine pour la rendre plus cohérente au regard d'enjeux paysagers et de lisières urbaines par exemple. Mais ces opérations restent des exceptions, à l'instar des extensions d'activités économiques évoquées ci-dessus. Le second principe, qui prévaut pour les nouvelles zones économiques et commerciales, est d'éviter, comme par le passé, que les jonctions entre le contournement et les voiries de dessertes locales ne deviennent de nouvelles entrées de villes, tirant parti de l'effet vitrine de l'axe et contribuant à l'enserrer dans un nouveau tissu urbain. Les nouvelles jonctions n'ont pas vocation, au sens du DOO, à accueillir des fonctions économiques, en

1. Source : CERTU

particulier du commerce qui irait à l'encontre de ses orientations visant à maintenir l'animation commerciale dans les centres urbains *(voir chapitre 9).*

La vitesse est un autre aspect sous-jacent aux orientations du SCoT. Les contournements réalisés ne doivent pas augmenter les capacités significatives de l'axe lorsqu'il existe une offre de transports collectifs en parallèle. Cette concurrence réduirait à néant les investissements publics réalisés sur les transports collectifs, en sus des investissements routiers. L'offre en transports collectifs et ses performances doivent, à ce titre, être considérées sur le long terme ; et non sur ses capacités au moment de la mise en œuvre du contournement.

Enfin, les contournements ne peuvent être réalisés qu'à la condition de prendre en compte les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT, en les préservant ou en les rétablissant de sorte de conserver (a minima) leur fonctionnalité écologique.

7.2. Les voies urbaines

Les voies urbaines, que le SCoT qualifie de " boulevards urbains " se distinguent des contournements par le fait qu'elles desservent directement des tissus urbains en collectant et en distribuant les flux de circulations au sein de ces tissus. Le principe premier qui guide leur aménagement doit être l'amélioration de la sécurité des usagers et de la qualité de vie des riverains proches de ces axes ; principe décliné à travers de nombreuses orientations du chapitre 7 consacré aux mobilités, dont par exemple, les orientations relatives à l'importance des modes actifs.

L'enjeu souligné à ce niveau du document est d'éviter que les fonctions de distribution de ces voieries n'engendrent des surconsommations foncières par emboîtement de systèmes de circulation disposant de voies dédiées et dont le cumul se traduit par des gabarits routiers trop larges par rapport à l'usage réel qui en est fait; en précisant cependant de respecter les gabarits routiers nécessaires aux poids-lourds, l'enjeu n'étant pas de faire de cette orientation un levier contre le transport de marchandises. L'autre enjeu est d'intégrer l'aménagement de ces voies ou leur évolution en lien étroit avec les tissus urbains qu'elles vont desservir plutôt qu'essayer de les adapter aux problématiques générées par un nouveau quartier ou une nouvelle zone économique.

Le DOO identifie les projets connus ou souhaités visant à améliorer le réseau routier pénétrant dans les tissus urbanisés. Ces projets sont issus du programme d'équipement du Conseil Départemental du Bas Rhin ou de l'analyse du réseau qui identifie des points de blocage et de nuisance.

- La traversée de Rothau : ce projet inscrit au programme d'équipement du Conseil Départemental du Bas Rhin, traverse l'ancienne friche Steinheil en cœur de ville. Indépendamment du fuseau qui sera retenu et bien que qualifié de contournement du fait qu'une partie de son tracé serve de collectrice pour évacuer les flux hors de l'agglomération, sa traversée urbaine doit faciliter et hiérarchiser les circulations dans Rothau, en irriguant de nouveaux secteurs à urbaniser.
- La traversée de Soultz-les-Bains et d'Ergersheim : la D422 qui traverse Soultz-les-Bains est le support d'un fort trafic entre Wasselone et le contournement de Molsheim, coupant la commune en deux. Le trafic est plus réduit sur la D30 qui traverse Ergersheim, mais l'étroitesse du tissu ancien et sa configuration historique en village rue pose les mêmes problématiques de nuisance et de sécurité. Le verrou topographique de Soultz-les-Bains et la côtière d'Ergersheim n'offrent guère d'alternatives pour des projets de contournement. L'enjeu des politiques publiques, ciblé par le DOO, est de les orienter vers un retraitement urbain de ces axes pour apaiser et sécuriser les circulations.
- Le raccordement de Dorlisheim à Mutzig (via Atrium) est un tracé de principes visant, à l'horizon du SCoT ou au-delà, à desservir la zone d'Atrium tout en renforçant

la connexion entre les communes constitutives du pôle urbain régional de Molsheim. Outre sa fonction de desserte logistique, la réalisation de cet axe doit intégrer les modes actifs pour permettre aux actifs y travaillant de rejoindre rapidement les cœurs urbains de l'agglomération, dont les gares et les arrêts de transports collectifs. Sa mise en œuvre doit minimiser les impacts sur l'environnement riche qui les entoure et intégrer, voire rétablir, la fonctionnalité des corridors de biodiversité. Cet axe, dont le SCoT ne préjuge ni des tracés ni des aménagements qui restent à définir, est une opportunité pour tirer profit des atouts paysagers de ce secteur de la plaine pour améliorer la perception des entrées de villes et permettre à l'armature naturelle et paysagère de pénétrer plus en profondeur dans ce pôle urbain.

CHAPITRE 2 - PRINCIPES D'ÉQUILIBRE SPATIAL AU SEIN DU SCOT DE LA BRUCHE

Ce chapitre détaille la mise en œuvre des grands principes évoqués dans le chapitre précédent. Il définit les orientations et objectifs du DOO en terme de répartition des espaces de développement, des priorités accordées aux différents espaces du territoire dans une recherche permanente d'optimisation de l'usage des sols et de limitation de leur consommation.

1. Préserver les équilibres entre espaces bâtis et non bâtis

L'Etat Initial de l'Environnement a souligné l'importance de la ressource foncière qui, dans la Bruche plus que dans bien des territoires, prend toute sa dimension de rareté et richesse non renouvelable. L'économie du sol réside en tout premier lieu dans son utilisation vertueuse. Ce qui explique qu'elle ait été un enjeu central, focalisant les débats tout au long de l'élaboration du SCoT.

La volonté de développer une consommation foncière vertueuse, proportionnée au rôle de chaque collectivité, pour ne pas déséquilibrer le rapport entre urbanisation / foncier agricole / et espaces naturels trouve une grande partie des réponses dans l'organisation hiérarchisée de l'armature urbaine. C'est à travers elle que chaque collectivité se voit assigner des vocations et des objectifs de développement. Et à travers elle que le SCoT de la Bruche répond aux injonctions des lois Grenelle II et ALUR.

Le développement d'une consommation foncière vertueuse passe par la nécessaire limitation de l'encadrement du foncier pour les extensions urbaines, qu'elles soient à vocation économiques ou résidentielles. Par limitation, le SCoT fixe des enveloppes foncières maximales pour le développement résidentiel et le développement économique, par communauté de communes. Ces enveloppes se divisent en périodes, dont le montant maximal en hectares est dégressif. En parallèle à ce dispositif, le SCoT fixe des densités moyennes, minimales, à atteindre dans les opérations de logements neufs en extension. **Le texte à suivre porte sur l'explication de ces mécanismes et des choix qui ont conduit à opter pour ce dispositif.**

2. Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière

Le SCoT s'est orienté vers une limitation du foncier à urbaniser par un quota maximal d'hectares consommables sur une période et à l'échelle des communautés de communes. Cette solution s'est opérée de manière logique et " naturelle " dans l'élaboration des scé-

narios et des débats entre les élus du fait que la cohérence et l'équilibre entre les deux communautés de communes étaient une préoccupation majeure, largement partagée. Par ailleurs, le diagnostic a souligné l'importante diversité des contextes et des dynamiques de développement des villes et des villages de ce territoire composite à cheval entre montagne, piémont et plaine du Rhin. Les choix d'une distribution d'hectares à la commune, ou par typologie de communes ont été écartés au profit d'un système de régulation supra-communal à l'image du suivi de la consommation foncière adopté par les SCoT d'Alsace du Nord ou le SCOTERS de la Région de Strasbourg ; d'autant plus adapté que le SCoT a opté pour un objectif minimum à produire plutôt qu'un objectif de croissance à atteindre.

Cette approche, moins directive, ne peut se faire sans un suivi régulier de la consommation foncière efficace, précis et annualisé[1] à l'échelle des Communautés de Communes. Le SCoT a opté, comme les SCoT cités ci-avant, pour la méthode d'analyse de consommation foncière développée dans le cadre de la plate-forme PREFACE, par les services de l'Etat et la Région Alsace. Cette méthode s'appuie sur les sources fournies par les fichiers fiscaux MAJIC II et les fichiers cadastraux. Elle permet de mesurer pour l'année N le foncier consommé par rapport à l'année précédente (N-1), en distinguant le foncier utilisé en extension et le foncier utilisé au sein de l'enveloppe urbaine[2], ainsi que la nature du bâti qui l'occupe : habitat, économique ou mixte. Ce décompte à la fois des superficies et des logements produits permet d'appréhender de façon fiable les logements issus de mutations[3] ainsi que les densités de logements produits.

Il s'agit par ailleurs d'un suivi de la consommation foncière effective, issue des déclarations fiscales et non d'un suivi du foncier potentiel, tel qu'inscrit dans les documents locaux d'urbanisme.

Le premier principe qui a guidé ce choix de méthode s'est porté sur la réduction progressive du rythme de la consommation foncière. D'une part en dotant le SCoT d'objectifs moindres par rapport à la consommation constatée sur les périodes antérieures à son approbation, mais également en réduisant ce rythme sur 2 périodes par le foncier à vocation résidentielle et 3 pour le foncier à vocation économique. Ce principe de réduction correspond pour partie aux objectifs chiffrés de consommation foncière exigés par la loi. Mais les orientations de densité, de mixité des formes de logements (collectifs, habitats intermédiaires…) selon les échelons de l'armature urbaine contribuent tout autant à développer en priorité les polarités pour lutter contre l'étalement urbain, au sens du code de l'urbanisme. L'ensemble de ces dispositions fait écho aux objectifs du PADD, en tant que système global. Ces mesures ne sont donc pas à considérer isolément. Le SCoT de la Bruche se donne les moyens et fixe les conditions pour atteindre ses objectifs de consommation foncière et atteindre l'équilibre exigé par l'article L.101-2 du code l'urbanisme consistant à trouver le meilleur compromis entre une réponse aux besoins des populations actuelles et futures, et les besoins de préservation de l'environnement (entre-autres fonciers). Pour autant, si le SCoT fixe les objectifs des politiques publiques, il n'est pas assujetti à une obligation de résultat des dites politiques.

2.1. Justification des enveloppes foncières à vocation résidentielle en extension

L'estimation des besoins fonciers en extension pour l'habitat part de l'objectif minimal de production de 300 logements neufs par an, que le SCoT s'est assigné *(justifiés précédemment)*.

1. Voir la partie modalités, critères et indicateurs
2. Comme la construction d'une dent creuse ou l'urbanisation d'un fond de jardin entrainant une division parcellaire par exemple.
3. Logements qui n'ont pas engendré de consommation foncière, comme un logement se divisant en appartements par exemple.

Cet objectif de production est un levier permettant de renforcer l'équilibre et la cohérence du territoire. Le diagnostic ayant souligné que le développement des logements neufs s'étant opéré aux ¾ dans la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig (CCMM) et pour ¼ dans la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (CCVB). L'analyse des fichiers fiscaux sur les dernières années (2010-2012) montre que le déséquilibre entre plaine et vallée tendait à s'amplifier, de l'ordre respectivement de 81 % contre 19 % des constructions neuves. Bien entendu, il serait statistiquement faux de comparer ces chiffres établis sur des périodes de temps qui ne sont pas comparables. La seule vertu de l'exercice est de rappeler que la tendance à l'œuvre est au déséquilibre, d'où la nécessité de doter le territoire d'un projet volontaire en matière de cohérence et de solidarité entre les secteurs qui le constituent.

Le SCoT se fixe donc pour objectif de ramener respectivement cette répartition à 70% et 30 % pour rééquilibrer la production de logements sur le territoire. Soit un objectif théorique de 210 logements annuels à produire dans la Communauté de communes Molsheim-Mutzig et 90 logements annuels pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Sont inclus dans ces volumes les opérations engagées antérieurement à l'approbation du SCoT du fait des délais de latence entre leur dépôt de permis, leur réalisation et leur imposition. Les opérations à venir sont donc fondées sur les conditions qui prévalaient au moment de leur conception, en particulier en terme de densité.

La répartition de ces logements neufs doit se faire selon les priorités assignées aux échelons de l'armature urbaine. Or, le diagnostic montre qu'en ordre de grandeur, les villages ont porté environ la moitié de la construction neuve sur la période 2007-2012 (source MAJIC II).

Graphique n°2 : **Répartition des logements neufs entre 2007 et 2012 par échelon de l'armature urbaine**

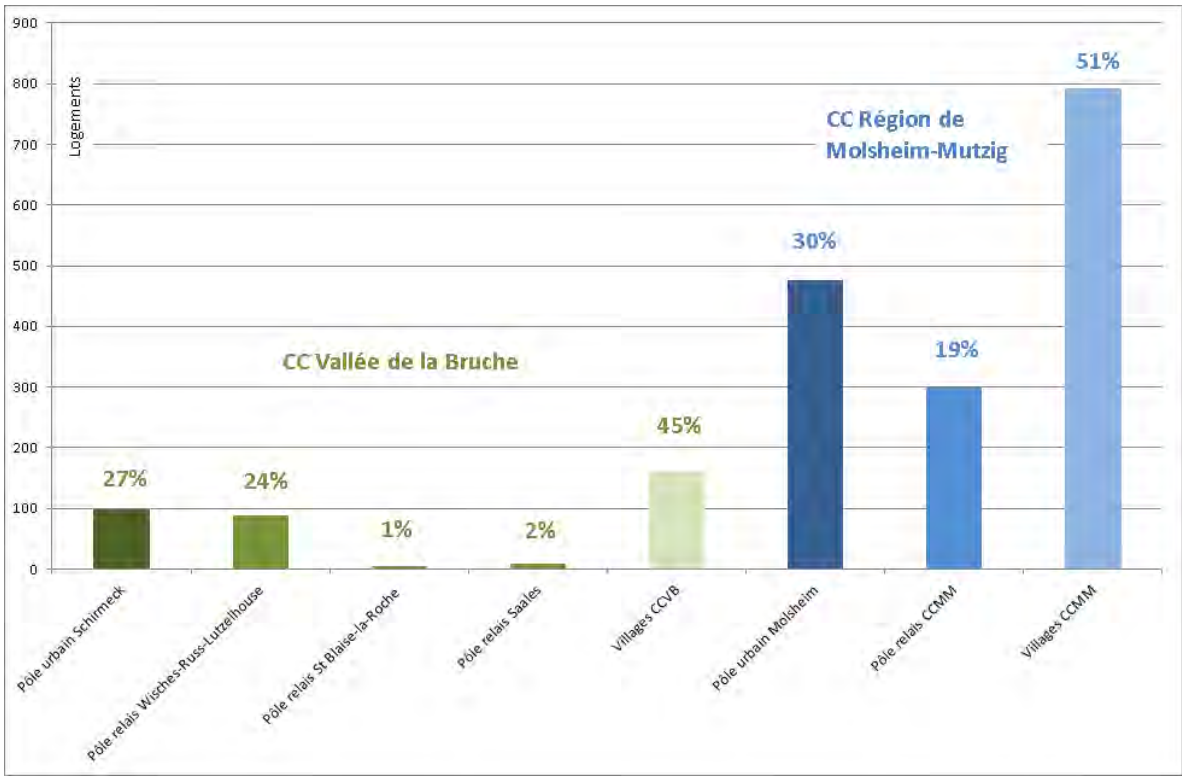

Source: MAJIC II, 2014

Avec la moitié du développement résidentiel dans les villages, cette répartition constatée sur la période précédente ne répond pas au scénario retenu et exprimé à travers les objectifs du PADD dont le propos est de recentrer le développement sur les polarités. Il convient de rééquilibrer cette répartition, en recentrant progressivement l'urbanisation sur les polarités du territoire en tenant compte de la morphologie des communes dont aucune ne dépassait le seuil des 10 000 habitants. Par recentrage, le SCoT préconise que les polarités (pôles urbains et pôles relais) canalisent au moins 60 % du développement. L'objectif chiffré de ce " recentrage " n'a pas été retenu comme orientation dans le DOO en raison de sa nature abstraite et la difficulté à se voir traduire dans les outils d'urbanisme et d'aménagement des collectivités. Mais il permet d'estimer une répartition souhaitée, en adéquation avec la hiérarchie de l'armature de l'ordre d'au moins 35 % des logements neufs dans les pôles urbains (au lieu des 30 % constatés, environ), 25 % dans les pôles relais (contre 14 à 27 % entre 2007 et 2012) et 40% dans les villages (contre 50 % environ).

Cette ventilation théorique permet d'estimer la répartition des 300 nouveaux logements par échelon de l'armature urbaine et selon chaque communauté de communes, avec pour seule vocation d'estimer le volume de logements neufs créé dans les extensions.

En effet, l'analyse de la consommation foncière à travers les fichiers fiscaux a montré que les logements en extension ne représentaient que 38 % des logements neufs créés sur le territoire. Les logements restants se répartissant entre les mutations (42%) et la densification de zones urbanisées (20 %). Et c'est précisément sur ces 38% de logements que le SCoT peut réduire les enveloppes de foncier en extension pour favoriser un nombre croissant de logements neufs réalisés en renouvellement[1] et en intensification[2] urbaine.

La troisième étape a consisté à évaluer la part maximale de logements neufs en extension, selon les échelons de l'armature urbaine et de comparer l'objectif aux pratiques constatées sur la période 2007-2012 (diagnostic foncier par les fichiers fiscaux MAJIC II). L'analyse des modes de consommation foncière montre que le renouvellement urbain a été important durant les précédentes périodes : plus de la moitié des logements neufs (62 %) a été réalisées par densification au sein de l'enveloppe urbaine (20 %) ou par mutation de bâti existant (42 %). Certaines collectivités, comme la ville de Mutzig par exemple, ont recyclé la majeure partie des friches et des dents creuses pouvant être mobilisables. Comme le souligne l'analyse de la consommation foncière (voir le diagnostic), rien ne permet d'estimer si le stock de friches ou de bâtiments à rénover peut maintenir l'ampleur des logements créés par mutation dans les décennies à venir.

Le scénario retenu dans le projet de territoire estime que les villages et les pôles relais devraient réaliser, au minimum 60 % des logements neufs dans l'enveloppe urbaine. Le prolongement de cette tendance constatée sur la période 2007-2012 représente un réel effort dans les communes qui ont valorisé les espaces non bâtis au sein de leur tissu et voient leurs capacités d'extension encadrées. A l'autre bout du spectre cette injonction représente un effort important de valorisation du potentiel de renouvellement urbain pour les communes qui se sont urbanisées par extension *(55 % des logements neufs sur le pôle relais Ernolsheim-Duppigheim-Duttlenheim par exemple).*

Concernant les pôles urbains, le projet de territoire estime qu'au moins la moitié des logements neufs devraient se réaliser dans l'enveloppe urbaine. Soit un abaissement de 10 % du nombre maximal de logements en extension par rapport aux autres échelons, qui pourrait apparaître comme un paradoxe par rapport aux enjeux de limitation de la consommation foncière dans le SCoT. Plusieurs facteurs ont été pris en compte pour viser un objectif le plus réaliste possible :

- les pôles urbains sont, en proportion, les communes qui ont le moins construit de logements en comparaison des villages qui ont porté la moitié du développement résidentiel. D'où l'injonction forte de privilégier leur développement dans le SCoT *(et pas uniquement sur le plan résidentiel)*, assortie de responsabilités tant en matière d'accroissement du parc de logements et que sa diversification sous forme de logements aidés ou de logements locatifs, etc.
- Ce sont les communes qui ont produit les plus fortes densités en renouvellement urbain, du fait des capacités limitées en termes de foncier non bâti ou recyclable au sein de leur tissu urbain *(l'agglomération de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim a doublé la densité produite en extension entre 2007 et 2012, passant à 31.5 logements par ha).*
- Ce sont les collectivités les mieux pourvues en emplois, services, transports collectifs et équipements. D'où leur responsabilité à produire les plus fortes densités afin

1. **Renouvellement urbain :** destruction-reconstruction de bâtiments, transformation d'un bâtiment industriel en logements, transformation d'une friche, etc.
2. **Intensification urbaine :** construction sur un terrain urbanisé, entrainant une division parcellaire comme la construction d'un fond de jardin, le remplissage d'une dent creuse, etc.

qu'un maximum d'usagers potentiels puissent bénéficier de l'ensemble des fonctions urbaines.

Le scénario a donc retenu 60 % minimum de logements neufs dans les extensions pour les pôles-relais et les villages, et au moins la moitié dans les pôles-urbains.

Ces ratios permettent d'évaluer le nombre de logements maximal à produire dans les extensions urbaines. Il convient de croiser cette production de logement avec une densité pour évaluer les besoins fonciers. Le choix de ces densités est exposé dans la partie 3, à suivre. En synthèse, et pour clore l'estimation des besoins fonciers résidentiels, ce croisement abouti à **un besoin théorique de l'ordre de 57 à 63 ha pour une première phase de 10 ans et de 44 à 48 ha pour les 10 années suivantes.** Au regard des consommations foncières passées (8.4 ha par an pour le résidentiel entre 2003 et 2012). **Soit une réduction de près de 40% du foncier consommé à usage résidentiel.**

Reporter à l'échelle des EPCI, cette répartition représenterait des enveloppes foncières maximale de l'ordre :

- **Pour les 10 premières années** de 29 et 33 ha pour la Communauté de communes de la Région Molsheim-Mutzig / entre 28 et 30 ha maximum pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.
- **Pour les 10 années suivantes** de 25 à 27 ha pour la Communauté de communes de la Région Molsheim-Mutzig / de 19 à 21 ha maximum pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Sachant que ces objectifs reposent sur des estimations, les élus ont opté pour fixer un ordre de grandeur plutôt qu'un seuil aussi arbitraire qu'abstrait. L'enveloppe foncière maximale inscrite au Document d'Orientation et d'Objectifs correspond au foncier qui sera consommé par urbanisation et non le foncier inscriptible dans les documents locaux d'urbanisme. Les enveloppes foncières maximales sont fixées à l'échelle des EPCI, de même que la part minimale de logements neufs attendus en renouvellement urbain. Ainsi, il est possible ponctuellement qu'une commune n'ait pas d'autres choix que se développer par extension et que d'autres se développent davantage par renouvellement urbain. La limitation des logements neufs en extension ne doit donc pas se traduire dans les documents locaux d'urbanisme comme un " droit de tirage " de foncier à urbaniser mais doit s'appréhender en termes d'équilibre et de solidarité territoriale, à l'échelle intercommunale.

Le SCoT de la Bruche n'a pas identifié d'enveloppe foncière destinée à la réalisation d'équipements structurants, qui se traduirait par des hectares à consommer sur une période donnée. En effet, soit ces équipements sont déjà inscrits dans les programmes d'équipements des collectivités (et le SCoT se limiterait à prendre acte et additionner leurs superficies), soit ces équipements structurants sont inconnus, puisque le diagnostic n'en a identifié aucun, et le SCoT n'est pas en capacité de les estimer sur le plan foncier. Pour autant, le SCoT n'a pas exclu les équipements de sa réflexion sur l'économie de foncier puisque les orientations du DOO visent à les implanter dans un souci d'optimisation de leurs surfaces (comme par exemple les orientations visant à mutualiser les parkings plutôt qu'avoir des parkings dédiés, ou leur proximité aux gares pour limiter les stationnements, ou encore les orientations relatives aux contournements urbains, etc.). Comme évoqué ci-dessus, **les équipements de proximité ou de desserte de faible ampleur sont inclus dans les surfaces dédiées aux extensions résidentielles et sont observés au sein de ce type de consommation.** Le SCoT n'est pas en capacité de fixer un chiffre ou un ratio étant donné la variété des besoins que couvrent les équipements locaux et la multiplicité des solutions d'aménagement pour y répondre. L'implantation de ces équipements futurs doit cependant répondre à l'impératif d'économie du foncier.

2.2. Justification des enveloppes foncières à vocation économique, en extension

Le projet politique est fortement axé sur le constat que le développement économique doit tirer la croissance du territoire et maintenir son attractivité, à laquelle contribuent son bon niveau d'équipement et la qualité du cadre de vie.

Le diagnostic a souligné combien la consommation foncière à vocation économique occupait une part importante de la consommation foncière globale sur le territoire[1] et que son rythme annuel a été multiplié par 2.5 entre 2003 et 2012. Cette offre foncière a été un des leviers de l'attractivité du territoire. Il n'en demeure pas moins que le développement économique, qui s'est essentiellement concentré dans la plaine de la Bruche, arrive aujourd'hui au bout de ses capacités foncières. Il se trouve soumis à la contrainte des risques naturels (PPRI de la Bruche), cerné entre les tissus urbains résidentiels et les espaces environnementaux de la Trame Verte et Bleue. Les scénarios différents scénarios étudiés ont montré que le territoire n'était plus en capacité d'ouvrir de nouveaux sites d'activités de rayonnement intercommunal ou supérieur, comme par le passé. Le SCoT a donc prit le parti d'optimiser les réserves foncières inscrites dans les documents locaux d'urbanisme et mettre en œuvre, en parallèle, des orientations visant à rompre avec les pratiques d'urbanisation des décennies précédentes, plutôt que prospecter de nouveaux sites à urbaniser. Le cumul des réserves foncières inscrites aux documents d'urbanisme ou potentiellement inscriptibles et libres de toute contrainte s'élèveraient à 85 ha :

- 65 ha dans la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.
- 20 ha dans la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Ces capacités relèvent d'un recensement effectué à partir de la Base de Données POS/PLU (BDPOS PLU) de 2013, affiné par un travail d'inventaire des potentiels d'urbanisation, mené par le syndicat mixte du SCoT de la Bruche (aout 2013) sur le terrain et auprès des collectivités du SCoT. Afin de bien mesurer l'ordre de grandeur que représentent ces 85 ha à l'horizon 2035 (période de 20 ans), l'analyse des fichiers fiscaux (MAJIC II) a montré que 67 ha avaient été consommés en extension entre 2003 et 2012 par l'activité. L'enveloppe de 85 ha inscrite dans le SCoT correspondrait à une réduction de plus 36%.

La zone Activeum est à ce titre stratégique, car il s'agit du seul secteur d'un seul tenant qui serait capable d'accueillir une grande entreprise ou de développer un parc d'activités de rayonnement départemental, voire régional. D'où son inscription au titre des espaces à enjeu majeur du SCoT.

Si le SCoT polarise le développement des zones d'activités sur les échelons supérieurs de l'armature, il n'interdit pas la création ou le développement de zones d'activités très limitées, nécessaires aux besoins des entrepreneurs locaux *(délocalisation d'une activité nuisante, besoins de locaux plus grands pour un artisan ou de locaux de stockage pour une PME, etc).* D'où l'inscription dans le DOO de la possibilité pour chaque commune de développer jusqu'à 1 ha de zone d'activités locale. Le principe de cette orientation n'est en aucun cas de chercher à doubler la capacité foncière du SCoT en inscrivant un potentiel de 44 ha venant s'ajouter aux 85 ha réservés aux zones d'activités à rayonnement. Pas plus que cet hectare constitue un droit " de tirage " à inscrire dans les documents locaux d'urbanisme.

Cette disposition a été conçue à la fois comme une garantie des possibles et comme un garde-fou : l'objectif est de permettre aux collectivités d'apporter une réponse ciblée aux besoins particuliers d'un artisan ou d'une entreprise locale afin de lui permettre de se développer et éviter qu'elle soit contrainte de cesser son activité ou se délocaliser. L'enjeu est de maintenir et développer l'emploi local. Et si ce projet s'accompagne de quelques

1. De l'ordre de 39% soit 70,4 ha entre 2003 et 2012, dont 37% pour l'activité et 7% pour les activités mixtes (activités et logements).

ares supplémentaires, dans une logique de rationalisation des investissements publics (coût des réseaux par exemple), ce n'est ni pour ouvrir la voie à une consommation foncière outrancière, ni de nature à remettre en cause le modèle de développement hiérarchisé voulu par les élus à travers leur PADD. L'ouverture à l'urbanisation de zones d'activités locales doit donc répondre à une problématique spécifique et non à l'ouverture d'un potentiel de 1 hectare dans l'espoir de faire, un jour, une opération opportune. Par ailleurs, et pour éviter toute surconsommation foncière, les superficies utilisées par les zones d'activités locales seront à déduire de l'enveloppe des 85 ha du foncier d'activités.

Il convient de noter que ce potentiel de développement local, qui existe à la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig n'a jamais trouvé à être mobilisée, dans aucun village. Il faut également garder à l'esprit que le DOO fait référence aux surfaces consommées, réellement urbanisées (et suivies, notamment, par les fichiers fiscaux). Et non des surfaces inscrites dans les plans de zonage des documents locaux d'urbanisme.

2.3. Justification des enveloppes foncières à vocation touristique

Le SCoT de la Bruche, à travers les principes et les conditions d'implantation qu'il définit n'a pas la volonté de favoriser la création de grands équipements touristiques dont l'implantation et l'accessibilité pourraient remettre en cause ses stratégies en matière d'habitat, d'activités économiques, d'environnement ou encore de mobilité... *(voir les justifications du chapitre 10).* Il vise plutôt à conforter le rayonnement des sites touristiques existants et diversifier la gamme de sites de sports de plein air et des loisirs ou d'établissements d'herbergement et de restauration, dans des proportions modérées. De ce fait, les équipements de tourisme en continuité du tissu urbain, à l'instar des équipements, sont décomptés de l'enveloppe maximale du foncier à vocation résidentielle. Il en va de même pour les établissements d'hébergement et de restauration qui partagent des caractéristiques d'accessibilité, d'insertion dans le paysage, de rapport à l'espace public et à la proximité aux services du quotidien, etc, comparables à de l'habitat ou de l'activité de service.

Lorsque des équipements de sport et de loisirs ou des établissements d'hébergement et de restauration s'implantent en dehors d'une continuité urbaine (selon les conditions du chapitre 10), la consommation foncière qu'ils engendrent est décomptée d'une enveloppe foncière spécifique **de l'ordre de 8 à 10 ha.** Cette enveloppe est établie sur deux périodes de 10 ans, à l'échelle du territoire, sans qu'il soit possible de la préciser à l'échelle des intercommunalités du fait de la diversité de ces projets touristiques, de leur variété de formes et de contenus programmatiques, inconnus lors de l'élaboration du SCoT. Les chemins, les pistes cyclables et les pistes de ski nordique ne sont pas décomptés de cette enveloppe car ils ne sont pas assimilés à des sites «artificialisés», au sens du SCoT, mais à des parcours. En effet, on notera par exemple que les pistes de ski, par exemple, sont des espaces de pâture qui contribuent aux échanges entre milieux naturels, en dehors des périodes d'eneigement. Concernant les pistes de ski alpin, ne seront décomptées que les surfaces faisant l'objet d'un aménagement tel qu'un équipement de stockage d'eau pour l'enneigement artificiel ou uneremontée mécanique par exemple. Dans ce cas, on décomptera l'emprise au sol de l'infrastructure *(surface en enrobé ou fondations nécessaires aux pylones et équipements d'arrivée et de départ d'une remontée mécanique, pour reprendre les précédents exemples).* Le fait que les surfaces de pistes de ski ne soient pas décomptées de l'enveloppe foncière dévolue aux équipements touristiques , dans le cadre d'un suivi de la consommation foncière, n'est pas à confondre avec les orientations visant à encadrer leur développement (dont leur superficie maximale), détaillées dans le chapitre 10.

Cette enveloppe a été établie en prenant en compte la part de nature, autrement dit de sol non artificialisé. En effet, à la différence du foncier résidentiel et du foncier d'activité, qui mesurent la consommation foncière à l'aune de son urbanisation effective, c'est l'unité foncière qui est ici décomptée ; l'unité foncière étant définie au sens du SCoT comme

l'ensemble des parcelles affectées à la vocation de tourisme ou de sport et de loisirs. Ainsi, si l'on prend l'exemple d'un terrain de moto-cross ou d'un camping, on décomptera l'intégralité de leur périmètre, et non uniquement les surfaces bâties ou les surfaces artificialisées. Par «partie des unites foncières» le DOO précise que lorsqu'un établissement ou aménagement n'occupe qu'un morceau d'une unité foncière vaste, on ne décompte que la portion effectivement bâtie ou aménagée; et non l'intégralité de l'unité foncière.

Il ne s'agit donc pas d'urbaniser 8 à 10 ha supplémentaires, mais de prendre en compte leur changement de vocation, qui transforme des espaces naturels ou agricoles en espaces de tourisme ou de loisirs, sans nécessairement en artificialiser les sols *(parc d'acrobranche, camping de cabanes dans les arbres, par exemple)*. A titre de comparaison (sans tenir compte des sites de sports de nature ou de l'hôtellerie), les campings et les villages de vacances présents sur le territoire au moment de l'élaboration du SCoT représentaient une superficie cumulée d'un peu moins de 24 ha, le camping le plus vaste étant celui de Still (5 ha).

2.4. Maîtrise temporelle de l'urbanisation

Concernant le foncier d'activités : le diagnostic foncier souligne l'accroissement de la consommation en foncier d'activités sur les 10 années observées, passant d'une moyenne de 3.9 ha par an entre 2003 et 2006 à près du triple entre 2010 et 2012 (environ 10.6 ha/ an). Alors que dans le recensement des capacités foncières *(BDPOS/PLU et travaux du syndicat mixte),* croisées avec les enjeux environnementaux et les contraintes des risques naturels, souligne la difficulté à dégager du foncier d'activités libre de toute contrainte en dehors des 85 ha identifiés. Outre la réduction du foncier consommé pour les activités, l'enjeu de SCoT est donc d'encadrer le rythme de cette consommation, tout en prenant compte des besoins du territoire en foncier mobilisable rapidement. Mais aussi de donner le temps aux documents locaux d'urbanisme de s'adapter et rompre avec des pratiques anciennes basées sur les extensions. Le scénario retenu propose d'encadrer cette consommation en limitant l'ouverture à l'urbanisation à 50 % maximum de cette enveloppe pour une première tranche de 6 ans, correspondant à la période de bilan des SCoT, exigée par la loi. Soit 42 ha maximum environ. Puis une seconde période de 6 ans ouvrant 30 % maximum de cette enveloppe (environ 25 ha maximum) et enfin 20 % maximum jusqu'à horizon du SCoT (soit environ 17 ha pour une période de 8 ans). Ce système reposant sur une limite maximale a été conçu afin que les surfaces non utilisées se reportent sur la période suivante afin de parer au décalage entre la réalisation des projets et le constat effectif de leur consommation foncière. En effet le fichier fiscal MAJIC ne pointe la consommation du sol qu'une fois le bâtiment réalisé et relié au système de taxation, peu importe si la zone a été aménagée bien des années avant.

Concernant le foncier à vocation résidentielle : le principe de réduction des enveloppes foncières prévaut aussi pour le logement, même si la nécessité d'un encadrement dans le temps est moins vive qu'en matière d'activité dans la mesure où le rythme de la consommation foncière pour l'habitat s'est réduit de 15.6 ha par an à 9.7 ha annuels entre 2003 et 2012 et que les réserves foncières à constituer s'adaptent plus facilement au contexte géographique et urbain. D'où le choix retenu de suivre la consommation foncière résidentielle sur 2 périodes de 10 ans, et non sur 3 comme le foncier d'activité. Le principe de réduction d'environ 20 % du foncier entre les deux périodes s'inscrit dans la logique de faire évoluer les pratiques en poussant l'optimisation du foncier d'un cran vers des densités plus élevées *(voir ci-après)* sur des potentiels de surface plus réduits.

2.5. Densification des extensions résidentielles

Le SCoT de la Bruche a cherché dès l'élaboration des leviers d'actions préfigurant son PADD et son DOO, à mettre en place un dispositif simple et efficace de logements à l'hectare, pour promouvoir une consommation vertueuse du foncier.

La mesure de cette densité s'effectue sur des secteurs de renouvellement urbain ou d'extension. Elle ne s'applique pas à l'opération en raison de l'échelle stratégique d'un SCoT de 44 communes aux profils très variés. Et il appartient aux documents locaux d'urbanisme, dans leur rapport de compatibilité au SCoT, de délimiter ces secteurs de renouvellement urbain ou d'extension sur la base retenue d'un hectare pour les polarités et d'un demi-hectare dans les villages. Les secteurs d'extension urbaine se traduisent par une inscription en zone d'urbanisation future, ou secteur constructible nouveau dans les cartes communales, mais peuvent aussi inclure les espaces attenants aux parties urbanisées qui ne seraient pas physiquement bâtis ou aménagés *(comme par exemple les arrières de parcelles bâties de grande dimension).* Le principe est d'appliquer la densité minimale promue par le SCoT sur l'ensemble d'un secteur géographique distinct, sachant que cette densité minimale est la moyenne des densités des opérations réalisées dans ce périmètre, et que ce dernier peut se diviser en zonages différents dans le document local d'urbanisme. L'autre notion placée en filigrane derrière le terme de secteur géographique est de s'absoudre de périmètres règlementaires ou opérationnels qui se décomposeraient en petits périmètres pour échapper aux orientations de densité du SCoT.

La densité promue par le SCoT n'est donc pas une densité au sens opérationnel, traduction d'une forme urbaine homogène. Une application " brute " irait à l'encontre des orientations de diversité et de mixité des logements exprimées par d'autres orientations du DOO. Il s'agit bien d'un principe d'équilibre permettant aux documents locaux d'urbanisme de composer avec le contexte urbain jouxtant un secteur d'opération, sur l'idée simple que la réalisation de formes urbaines peu denses doit se compenser par des formes plus denses, à l'échelle du secteur. *Ainsi et à titre d'exemple, le SCoT ne préjuge pas des formes urbaines dont une partie pourra se réaliser sous forme de maisons individuelles, malgré une densité élevée. Mais une partie seulement car cette forme ne permettra pas d'atteindre les objectifs de densités si elle est exclusive.* Par ailleurs, il s'agit d'un nombre de logements, et non de bâtiments, à l'hectare. Il est donc aisé d'atteindre le seuil minimal de densité en intégrant de petits logements, dont le diagnostic a montré qu'ils étaient rares et que le vieillissement accentué de la population engendrerait une

sous-occupation des grands logements, nombreux en proportion dans le parc de logements du territoire, en particulier dans les villages.

Adaptation des densités, dans le cadre de la compatibilité .

Dans le cadre du rapport de compatibilité, un document local d'urbanisme, peut justifier d'adapter les densités préconisées par le SCoT afin d'insérer plus harmonieusement de nouvelles formes urbaines dans des tissus pavillonnaires peu denses.

Au titre des orientations relatives à l'insertion dans le paysage *(orientations 4.II.1 et 4.II.2)*, la densité minimale moyenne peut être adaptée et réduite :

- afin de garantir une meilleure insertion des nouvelles formes urbaines au contact de formes urbaines peu denses, dans le but d'éviter (*par exemple*) des fronts bâtis trop denses ou des ruptures entre les tissus d'un quartier, etc.
- afin de tenir compte des contraintes topographiques et de la physionomie du secteur enclavé ou de la frange urbaine, dans le but de rendre possible l'urbanisation au regard des contraintes liées à la déserte et à l'interconnexion aux réseaux existants de ces dits secteurs ou franges urbaines.

Dans ce cas, les documents locaux d'urbanisme limitent clairement ces adaptations spécifiques à une partie de l'urbanisation de secteurs enclavés au sein d'un tissu pavillonnaire peu dense *(quartier du Zich à Molsheim, par exemple)* ou à une partie de frange urbaine visant à terminer un quartier d'habitat pavillonnaire peu dense.

Ces adaptations de densité doivent se limiter :

- à une réduction la densité minimales moyennes de l'ordre de 30 %, au maximum. Exemple : *une densité moyenne de 35 logements/ ha pourrait descendre ponctuellement jusqu'à un minima de 24-26 logements/ ha environ.*
- être définies spatialement : soit par délimitation du secteur enclavé, soit à une portion de la frange urbaine à urbaniser. Dans ce dernier cas, une opération visant à terminer un quartier existant ne doit pas excéder 15 à 20% de la superficie totale du dit quartier.

Des outils de transcription plus ou moins directe de ces indicateurs de densité existent aujourd'hui dans la panoplie des dispositifs du code de l'urbanisme, mais la généralisation de leur usage ne fait pas partie des orientations du DOO[1]. L'objectif du DOO porte sur la réalisation de ces densités et non sur les outils et les dispositifs à la disposition des documents locaux d'urbanisme pour y arriver.

Les superficies destinées à la réalisation des équipements collectifs au sein des secteurs d'extension sont à déduire de la superficie retenue pour établir le calcul des densités de logements. En revanche les réseaux et les voiries, ainsi que les espaces publics banals, sont inclus dans ces calculs.

Le choix de densité tient compte du positionnement des collectivités au sein de l'armature urbaine et donc des responsabilités que le SCoT en attend en matière de nombre de logements ; ou dit autrement, de captation des nouveaux ménages. La réduction des enveloppes foncières en extension *(voir le point 2 ci-avant)* par périodes s'accompagne d'un

1. Définition de programme de logements, art. L.151-41, contenu du règlement, art. L.151-9 et L151-10 du Code de l'urbanisme.

accroissement de la densité, sur le principe d'encourager le développement progressif des bonnes pratiques développées à travers les autres orientations du DOO.

Le pôle urbain régional de Molsheim se voit ainsi affecté une densité minimale moyenne de 35 logements à l'hectare sur les 10 premières années, augmentant à 40 logements à l'hectare sur les 10 années suivantes. Soit près du double de la densité moyenne constatée dans les extensions, entre 2007 et 2012 (19.1 logements à l'hectare). L'écart peut paraître important, mais provient en partie du fait que les villes ont peu construit sur cette période par rapport aux villages, et dans des densités inférieures à celles constatées dans ces derniers. Il est donc impératif d'inverser la tendance, en produisant davantage de logements, en particulier des petits logements qui font défaut sur le territoire, et mieux adaptés à l'accueil de populations plus fragiles financièrement ou plus captives des transports *(voir le diagnostic démographie et habitat).* Par ailleurs une densité de 35 à 40 logements à l'hectare correspond à peu près à la densité d'un cœur de village vigneron traditionnel alsacien[1]. Les collectivités composant le pôle urbain régional ont donc d'autant plus de facilité à atteindre cet objectif que les nouvelles opérations pourront composer avec leurs parcs de logements collectifs et leurs centres anciens reconnus pour leur qualité patrimoniale.

Le pôle urbain de Schirmeck se voit affecter une densité moindre de 25 logements à l'hectare, pour les 10 premières années, du fait de sa population plus réduite que celle du pôle de Molsheim mais aussi par la nature de ses tissus urbains, plus bas et composant avec la topographie marquée à cet endroit de la vallée. Puis 30 logements à l'hectare pour les 10 années suivantes. Entre 2007 et 2012, la densité des logements produits en extension était seulement de 9.1 logements à l'hectare. Ce différentiel, encore plus important que dans le pôle de Molsheim s'explique en partie par le faible niveau de construction sur le pôle. Or, 30 logements à l'hectare correspond à des formes urbaines relativement basses, correspondant à des petits collectifs (type R+2) de l'habitat dit " intermédiaire " tels que la maison ouvrière en bande *(comme il en existe des exemples à Barembach)* ou la maison de ville, typique des faubourgs. Ce choix vise, entre autres, à favoriser la production de petits logements qui font particulièrement défaut dans la moyenne et la haute vallée, typées par le parc de grands logements centrés sur la maison individuelle.

Le pôle relais de Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim se voit affecter une densité de 30 logements à l'hectare puis de 35 logements à l'hectare. Cette densité tient compte de la morphologie de ces " anciens " villages qui ont bénéficié du desserrement de l'Eurométropole et qui ont tous les atouts pour se densifier sur la base d'un bon niveau d'équipements *(le collège de Duttlenheim dispose par exemple d'une bonne capacité de réserve d'accueil de nouveaux élèves, voir diagnostic des équipements),* d'une excellente desserte ferroviaire et de la proximité à un important gisement d'emplois. L'analyse de la consommation foncière entre 2007 et 2012 montre cependant que les densités dans les nouvelles opérations en extension étaient légèrement supérieures à celles du pôle urbain de Molsheim (19.9 contre 19.1 logements à l'hectare). Ce qui reste relativement faible par rapport au potentiel de densification qu'elles pourraient développer grâce au cumul de leur proximité à l'Eurométropole, leur bassin d'emplois ainsi que leur niveau d'équipement. A titre de comparaison, les opérations de logements produites au sein de l'enveloppe urbaine ont généré des densités de plus de 25 logements à l'hectare, proches de l'objectif minimal du SCoT, sans créer pour autant de " rupture " entre le bâti traditionnel et les pavillons de ces communes.

Le pôle relais de Wisches, Russ et Lutzelhouse se voit affecter une densité de 15 logements à l'hectare, soit à peu près 3 logements de plus que la densité constatée dans les logements en extension entre 2007 et 2012. Puis une densité de 20 logements à l'hectare dans la deuxième décennie de mise en œuvre du SCoT. Cet objectif de densité

1. Etude sur les densités pour l'insertion du TSPO, ADEUS 2014. Etude de densités urbaines, PLU communautaire de l'Eurométropole, ADEUS 2013.

vise à accompagner la montée en gamme de services et d'équipements (ce secteur est, par exemple, une polarité commerciale structurante pour les habitants de la moyenne vallée), mais également pour offrir des types de logements (petits logements, logements locatifs, logements aidés etc.) qui font aujourd'hui défaut dans ce pôle. 15 logements à l'hectare correspond à de l'habitat individuel organisé et/ou de l'habitat intermédiaire moins dense que dans un contexte urbain (plat et équipé) ; sachant que l'enjeu de ce pôle réside dans sa capacité à densifier ses tissus existants (22.5 logements/ ha entre 2007 et 2012) du fait de l'étirement de ses réseaux et de sa topographie.

Les pôles relais de Saint-Blaise la Roche et de Saales se voit affecter une densité de 10 logements à l'hectare, semblable à celle des villages. Cet objectif peut paraître peu ambitieux d'autant que le pôle de St-Blaise dépassait ce seuil avec 13.3 logements/ ha. Dans le cas de pôle, l'objectif du SCoT est surtout de faire émerger une polarité commerciale et de services avant de chercher à diversifier le parc de logements. Les seuils de 10 puis 15 logements à l'hectare, sur leurs décennies respectives, s'inscrivent dans une logique d'accompagnement d'un secteur qui a peu produit de logements. Passer à 10 logements à l'hectare suppose un effort plus grand pour le pôle de Saales qui n'a produit en moyenne qu'un logement par an sur les dix dernières années avec des densités en extension d'à peine plus de 7 logements à l'hectare. Ici encore, l'enjeu de densification est moins porté sur la volonté d'économiser le foncier que produire des formes de logements proches du cœur de village et susceptibles de répondre à l'installation de ménages pour accompagner le développement d'une offre d'équipements et de services. Sachant que par ailleurs les tissus urbains et le poids de population de ces pôles sont similaires en tous poins aux villages montagnards voisins. C'est bien leur localisation stratégique dans la vallée qui en font des pôles à faire émerger.

Les villages de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig ont produit des densités moyennes de l'ordre de 17.1 logements à l'hectare entre 2007 et 2012. Cette faible densité traduit une construction neuve dominée par la maison individuelle. Même si la taille des parcelles a diminué depuis les années 80-90, les villages de la Plaine se heurtent aux mêmes problèmes que ceux évoqués pour le foncier d'activités, à savoir un foncier libre de contrainte de plus en rare. L'enjeu de passer de 17 à 25 logements à l'hectare va dans le sens d'une recherche de compacité et de valorisation de formes d'habitat intermédiaire assurant la jonction entre tissus pavillonnaires et petites opérations de logements collectifs. Les logements réalisés au sein de l'enveloppe urbaine ont généré une densité moyenne de plus de 20 logements à l'hectare, proche de l'objectif du SCoT, preuve que ces communes ont des capacités à se densifier en intégrant des formes bâties à la fois plus compactes et en harmonie avec les tissus plus anciens.

Les villages de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche se voient assigner une densité en extension de 10 logements à l'hectare dans une première tranche de 10 ans. Soit environ 3 logements de plus que la moyenne constatée dans leurs extensions. Ce premier objectif peut sembler faible mais traduit dans les faits le passage d'une urbanisation diffuse (de l'ordre 5 à 10 logements/ ha) à une urbanisation plus organisée (le lotissement " traditionnel " correspond à une densité de 10 à 20 logements à l'hectare). Cet objectif tient compte du rythme de construction dans ces communes montagnardes (le plus faible du SCoT) et de la topographie qui ne permet pas toujours un branchement au réseau d'assainissement dans des coûts supportables pour les collectivités. Elle tient compte également de la densification. L'objectif de 15 logements à l'hectare dans une seconde période de 10 ans n'est donc pas hors de portée, lorsque l'on constate que la densité dans les villages a augmenté depuis 2010 par rapport à la période 2007-2009, aussi bien en extension (passant de 7.7 à 8.3 logements/ ha) qu'en remplissage de l'enveloppe urbaine (passant de 10 à 11 logements/ ha).

Bien qu'appartenant administrativement à la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, les communes de Niederhaslach, Oberhaslach et Heiligenberg ont

été rattachées aux villages de montagne pour les orientations du DOO relatives aux densités en raison de leurs morphologies urbaines et de leurs contextes géographiques similaires aux villages de la moyenne vallée, plus qu'aux villages de la plaine de la Bruche.

3. Principes de préservation du foncier agricole

En complément des dispositifs d'économie foncière relatifs aux extensions urbaines, économiques ou résidentielles, le DOO pose le principe d'une vigilance à apporter aux espaces agricoles et sylvicoles. Ces espaces sont à préserver au titre de la sensibilité environnementale qu'ils représentent mais également pour leur fonction productive et économique, essentielle pour le maintien des emplois locaux et l'émergence de filières de qualités souhaitées par le SCoT.

Ce volet du DOO n'a pas vocation à apporter de nouveaux dispositifs opérationnels de préservation de ces catégories d'espaces, mais de rappeler leur fonction stratégique au sein du projet de territoire du SCoT de la Bruche.

4. Pérenniser le foncier des exploitations agricoles

Le principe de cette orientation est de rappeler les enjeux sur les terres agricoles les plus fragiles au regard de l'urbanisation. Le SCoT, avec son périmètre de 44 communes, considère qu'il n'est pas la bonne échelle pour identifier les terres agricoles à enjeux qui ne résultent pas seulement de la qualité des sols mais aussi des enjeux des filières, des structures d'exploitations, etc. Elle se limite donc aux grands principes que les documents locaux d'urbanisme relaieront à travers leur élaboration et leur mise en œuvre. Cette vigilance porte sur :

- le morcellement des terres exploitées, pour préserver un accès facile aux pâtures depuis les stabulations, pour les éleveurs. Et plus généralement pour éviter la circulation des engins dans des zones habitées et éviter que des parcelles ne perdent de la valeur en se retrouvant enclavées, ou que leur exploitation soit source de nuisances;
- la préservation des terres mécanisables, rares en zones de montagne, qui participent au maintien de l'ouverture du paysage mais, surtout, sont stratégiques pour de nombreuses exploitations *(fourrages entre autres)* alors qu'elles sont bien souvent les premières à être convoitées par les extensions urbaines;
- la préservation des vergers et des secteurs de maraîchages, espaces généralement au contact de l'urbanisation, offrant un réel potentiel de pénétration de la nature en ville *(habitat d'espèces dans les vergers, par exemple)* et constituent des espaces agricoles stratégiques dans des logiques de valorisation de circuits courts et de production locale ; et sont fragilisés dans leur intégrité par leur parcellaire réduit et la multiplicité des propriétaires;
- la préservation des vignes fait l'objet d'un point particulier (voir 6, ci-après).

5. Faciliter le développement des exploitations agricoles

Le DOO indique les conditions que les politiques d'urbanisme et d'aménagement doivent respecter, pour prendre en compte les besoins des exploitations agricoles. Et en particulier la prévision de secteurs agricoles constructibles qui tiennent compte des sensibilités paysagères, comme les lignes de crêtes ou encore de la sensibilité des milieux et des risques.

L'idée générale derrière les différentes orientations pointées dans ce volet par le DOO, est de partir des besoins des exploitants existants ou en anticipation de leurs besoins futurs. Par " besoins des exploitants " le SCoT considère des éléments aussi divers que la présence de réseaux (assainissement, électricité…) et leur capacité à être étendus, la fonctionnalité des bâtiments existants ou leur coût de réaménagement ou d'extension, les remembrements réalisés, les circulations d'engins ou de troupeaux rendus complexes par des infrastructures sécantes, les sorties d'exploitation, etc.

Le DOO prend en compte la viabilité des espaces agricoles et non des exploitations dont les conditions de viabilité reposent sur des investissements et des stratégies qui relèvent du droit privé. Par viabilité il entend aussi bien leur valeur productive que leur accessibilité ou la fonction qu'une terre peut jouer dans la chaine de production *(épandage, fauche pour l'hivernage, …).* En revanche les points évoqués par le DOO *(enclavement, secteurs constructibles, impacts sur l'environnement ou le paysage, etc.)* peuvent avoir des effets négatifs s'ils ne sont pas encadrés dans les documents locaux d'urbanisme, conduisant à la dégradation de milieux ou au délaissement de terres arables au profit de l'urbanisation ou de friches.

6. Orientations particulières à la préservation du vignoble

Le DOO reconnaît la valeur du vignoble alsacien en préservant le piémont qui constitue une signature économique et touristique très importante à l'échelle régionale. C'est la raison pour laquelle le DOO entend protéger le vignoble par inconstructibilité du vignoble en A.O.C., préservant notamment les terroirs délimités en appellation *«Alsace Grands Crus»* par l'INAO.

Cependant, une préservation stricte des vignobles en AOC pourrait aller à l'encontre d'orientations fondamentales du SCoT telle que la nécessité de privilégier le renouvellement urbain et la densification du tissu. Ces cas de figure sont rares et ponctuels, mais le DOO a fait le choix d'un assouplissement rédactionnel qui ne remette pas en cause son orientation générale de préservation du vignoble à l'échelle du territoire. Cet assouplissement se limite à des cas très particuliers de communes ou sites à l'échelle d'une parcelle répondant à des enjeux locaux. D'où les quelques exceptions listées par le DOO et permettant aux documents locaux d'urbanisme de déroger au principe général lorsque l'urbanisation d'une parcelle ne remet pas en jeu l'intégrité du vignoble local. Ces exceptions ponctuelles sont de deux ordres :

- permettre d'urbaniser des dents creuses[1] classées en AOC ou de sites inclus dans le tissu urbain. Afin d'éviter toute interprétation pouvant engendrer un mitage, le SCoT conditionne leur urbanisation à la notion de continuité avec des espaces bâtis à sa date d'approbation. Le syndicat mixte du SCoT de la Bruche pourra, dans le cadre du suivi et de la mise en oeuvre du SCoT, procéder à la définition d'enveloppes urbaines, validées par les communes. Ces enveloppes pourront servir à déterminer si les parcelles AOC concernées par une urbanisation entrent dans les critères définis par le DOO. Ce dernier ne fixe pas de seuil pour qualifier «une superficie limitée et mesurée», laissant les documents locaux en décider en concertation avec les acteurs du monde agricole qui sont étroitement associés à l'élaboration et la révision de ces documents. La dernière condition qu'il fixe («ne pas porter atteinte à la viabilité des exploitations viticoles») a pour but de renforcer l'association des exploitants, notamment lorsque leur siège n'est pas implanté sur la commune porteuse du projet d'urbanisation.
- Permettre de construire mais uniquement en continuité de bâtiments existants. Cette restriction vise à prémunir le vignoble de toute forme de mitage.

1. Dent creuse : espace non bâti inclus dans un tissu bâti.

- Permettre de terminer une opération ou un bout de quartier en s'appuyant sur une voie. Cette orientation est fortement cadrée afin d'éviter que ces opérations ne préfigurent des aménagements plus importants au sein du vignoble. Le caractère carrossable et l'antériorité de la voirie vise à limiter l'extension d'un réseau support d'urbanisation nouvelle. D'autre part, ces «exceptions» doivent, par nature, demeurer rares et ponctuelles d'où la limitation des nouvelles constructions à 1/4 des logements existants au quartier ou tissu urbain qu'elles terminent assorti d'une superficie maximale de l'ordre d'un demi-hectare.

Le dernier cas de figure, très spécifique, est l'exception visant les communes n'ayant d'autres recours pour se développer ailleurs que sur leur vignoble, en raison de contraintes de risques ou d'enjeux écologiques majeurs. Le SCoT considère que le gel du développement d'un village aurait des effets bien plus préjudiciables à l'échelle du territoire *(pertes de population et d'emplois, coûts croissants des investissements publics…)* que la disparition de frange de vignoble, à l'échelle de la route des vins. Cette exception ne concerne aujourd'hui que les communes de Wolxheim (appartenant à l'échelon village et donc ayant une capacité de développement limitée au regard des orientations du DOO) et de Mutzig (pôle urbain régional, dont le foncier disponible est très limité au regard des responsabilités qui sont les siennes dans le projet de territoire porté par le SCoT). Le DOO met cependant une condition à ce que ces extensions soient «limitées et mesurées». Il ne fixe pas d'ordre de grandeur maximal, que les documents locaux d'urbanisme préciseront, dans la mesure où l'ensemble de ces orientations concourent à limiter d'éventuelles extensions dans le vignoble (enveloppes foncières maximales, densités, principes d'aménagement des extensions urbaines, etc.). Au sens du SCoT, le caractère «limité et mesuré» de ce type d'extension est de l'ordre de 3 à 4 hectares au maximum.

CHAPITRE 3 - LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ

1. L'optimisation du foncier urbanisé

La limitation des extensions urbaines et l'injonction d'y pratiquer des densités minimales ne sont que la 2ème partie d'une stratégie globale qui consiste d'abord et avant tout à privilégier le développement au sein des espaces urbanisés d'une part ; et d'autre part d'accroître la part de logements collectifs dans un parc largement dominé par l'habitat individuel. Ces deux objectifs concourant à limiter les extensions. Les orientations développées dans ce chapitre ne sont pas indépendantes, mais à mettre en œuvre étroitement avec les orientations du précédent chapitre.

2. Favoriser le renouvellement urbain

Le réemploi des zones urbaines existantes est clairement exprimé comme une priorité du DOO, pour toutes les collectivités du territoire, quelle que soit leur position au sein de l'armature urbaine du SCoT. Cette disposition vise aussi bien à recycler les friches (urbaines ou industrielles) qu'à combler les espaces délaissés lorsqu'ils ne contribuent pas aux continuités environnementales de la Trame Verte et Bleue. Sont également visées les réutilisations de bâtiments ou des volumes et formes urbaines traditionnels, avec ou sans changement d'affectation.

Les politiques locales d'urbanisme doivent impérativement répondre à cette priorité en la traduisant dans les volets règlementaires de leurs documents de planification. Ces derniers ne doivent pas comporter de dispositions écartant ces possibilités mais, au

contraire, mettre en place des dispositifs facilitant la réutilisation de foncier urbanisé ou de bâtiments.

Concernant les études de densification mentionnées au 2ème alinéa du L151-4 du code de l'urbanisme, et en raison de la taille du territoire et de la pluralité des morphologies des 44 communes qui le composent, le DOO a fait le choix de cibler des catégories de tissus urbains et d'espaces bâtis que les documents locaux d'urbanisme analysent en priorité (*rappel des justifications du PADD)* :

- **Les bâtiments agricoles inclus dans le tissu urbain**, dont une partie sont des reliquats d'une activité de production aujourd'hui disparue (ou qui les sous-occupe), du fait de la diminution du nombre d'exploitations ; en particulier dans les villages et les secteurs de montagne.
- **Les tissus pavillonnaires,** au parcellaire faiblement densifié ;
- **les tissus de faubourg** ;
- **les espaces proches des gares**, en particulier dans les polarités.
- **les friches industrielles ou commerciales**, dont les emprises généralement larges et enclavées dans le tissu pour les plus anciennes, ne peuvent être ignorées dans le cadre d'études de densification.

Si elle cible les espaces bâtis à enjeux à l'échelle du SCoT, cette liste n'est pas exhaustive et ne saurait constituer un cahier des charges ou une limite des tissus et espaces bâtis à étudier à l'échelle d'un document local d'urbanisme.

La clé de réussite repose en grande partie dans la capacité des collectivités à mettre en œuvre une stratégie foncière, en cohérence avec les objectifs du SCoT ; qui lui-même n'est qu'un document cadre et non un document porteur d'outils et de financements pour y parvenir. Le DOO ne mésestime pas la difficulté technique et financière à mobiliser le foncier urbanisé que soit en raison des coûts de dépollution, de démolition *(friches par exemple)*, du différentiel de prix du m² par rapport à du terrain nu, de la rétivité des propriétaires, des résistances de groupes de riverains, etc. D'autant que de nouveaux espaces inoccupés ou mal occupés peuvent apparaitre au gré des aléas économiques, là où rien ne le laissait présager. **Mais le recyclage du foncier urbanisé ou l'optimisation de son usage reste la première clé d'entrée pour limiter la consommation foncière et développer une organisation urbaine plus compacte, favorisant les échelles de proximité.**

Concernant la question plus spécifique des friches, le DOO demande aux politiques publiques d'urbanisme de privilégier les vocations résidentielles ou le tissu mixte, en lien avec les autres orientations du SCoT qui favorisent les modes actifs, l'animation urbaine et l'accès aux services, emplois et transports collectifs pour le plus grand nombre de bénéficiaires potentiels. Le DOO demande de traiter les friches isolées ou en périphérie comme des secteurs à vocation économique afin d'éviter de développer des extensions résidentielles coupées d'une continuité urbaine *(en lien avec le point 4 ci-après)*.

Le DOO demande également aux documents locaux d'urbanisme, à travers leur volet règlementaire, **de tenir compte de l'évolutivité des formes urbaines** en organisant leur volumétrie, leur implantation et leur parcellaire de sorte à faciliter l'intégration et la densification des formes urbaines futures. A titre d'exemple, et de constat, il apparaît que les implantations en cœur de parcelle produisent des éléments individualisés, ouverts sur toutes leurs façades ce qui les rend plus difficile à faire évoluer que des bâtiments implantés sur les limites séparatives ou/et contiguës à d'autres bâtiments, sur un parcellaire en lanière ; constat qui vaut pour le logement comme pour les bâtiments d'activité ou de commerce. Cette réflexion est à mener autant sur le foncier en extension qu'au sein du tissu urbain.

3. Principes de confortement des espaces urbanisés et de revitalisation des centres anciens

Ce point rappelle que l'urbanisation privilégiée du tissu existant s'accompagne d'autres orientations visant à localiser en priorité le commerce, les équipements et les services dans les centres-villes et les cœurs de villages *(voir le chapitre 9 par exemple).*

La justification de la mutualisation des stationnements est abordée dans le point 6 du chapitre 7.

4. La maîtrise des extensions urbaines

4.1. Principe de continuité urbaine

Le DOO inscrit comme principe que les extensions urbaines s'opèrent en appui d'un tissu existant. Dit autrement, il n'admet pas le développement de secteurs urbanisés créés *ex-nihilo*, sans rattachement physique à un tissu existant. Ce principe de continuité vaut pour les fonctions résidentielles, comme pour les zones d'activités, les zones commerciales ou les équipements. L'enjeu qui le sous-tend est d'empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels, ainsi que l'utilisation de hameaux comme support d'un développement urbain disproportionné au regard des réseaux et des bâtiments existants. Les constructions isolées ou écartées des noyaux urbains dénaturent la perception du paysage en multipliant les focales sur des éléments bâtis au sein d'espaces non bâtis avec d'autant plus de force que l'Alsace est une région historiquement marquée par l'habitat groupé. Les conséquences directes de ces phénomènes de diffusion de l'urbanisation se traduisent par un allongement des réseaux engendrant un surcoût en aménagement et en entretien pour les collectivités, ainsi qu'une diffusion de la pression foncière sur les espaces agricoles *(en particulier les espaces compris entre les zones urbanisées et les zones d'urbanisation diffuse)*.

Le principe de continuité urbaine a pour avantage de chercher la continuité des réseaux mais aussi des espaces publics et à travers eux les infrastructures de déplacement des modes actifs. C'est donc un encouragement à la perméabilité des tissus résidentiels d'autant que les espaces publics sont des vecteurs d'interaction sociale *(à la différence des voiries routières)*; et que la qualité de leur aménagement et leur accessibilité contribuent à l'animation urbaine et au sentiment de chacun d'être inclus dans l'espace urbain *(et non avoir le sentiment de ne pas être " comme les autres habitants ", lorsque l'on habite dans un secteur en retrait du reste de la ville).*

Cette notion de continuité ne doit pas être prise comme une obligation de contiguïté en tous points de l'extension avec l'existant. Elle doit pouvoir s'adapter au contexte. Ainsi, le maintien d'une coulée verte ou d'un corridor de déplacement des espèces n'est pas illégitime pour peu que cette respiration entre espace existant et espace de projet soit conçue comme un espace rassembleur. Par " rassembleur " on entend ici un espace aisément franchissable qui, si la sensibilité environnementale le permet, peut servir de support à l'organisation des déplacements piétons ou cyclistes, voire automobiles pour des espaces plus vastes. Un fossé, un alignement ou une haie, un dénivelé, ne constituent pas une rupture de continuité urbaine pour peu que les principes qui accompagnent cette recherche de continuité dans le DOO soient mis en œuvre : continuité des réseaux viaires de toute nature, optimisation des distances de déplacement, lien physique vers les centres d'intérêt voisins *(un arrêt de transport collectif, un équipement public, le centre-ville, etc.)*.

Concernant les continuités urbaines en agglomération : la notion de continuité urbaine, au sens du DOO repose sur une continuité physique et géographique qui s'affranchit des limites administratives au sein du périmètre du SCoT. En d'autres termes, un

village peut développer une extension disjointe de son propre espace aggloméré, s'inscrivant dans le prolongement du tissu urbain d'une commune voisine. C'est par exemple le cas du hameau de Poutay (commune de Plaine) et de la partie urbanisée de Colroy-la-Roche qui jouxte le tissu bâti de Saint-Blaise-la-Roche (échelon de pôle relais). Dans ce cas, ce sont les densités du niveau auquel l'extension se rattache qui prévalent ainsi que les orientations spécifiques qui s'y appliquent (comme la part de logements aidés, etc.). Etant donné que les extensions urbaines ne peuvent avoir pour effet de mettre fin à l'existence d'une coupure paysagère ou d'un corridor écologique préexistant entre deux noyaux urbains, il ne peut y avoir d'ambiguïté concernant le rattachement d'une extension au tissu dont elle dépend. Par ailleurs, cette extension devra répondre à l'ensemble des principes et des conditions d'urbanisation, fixées par les orientations du DOO pour l'agglomération dont elle dépend : pour rester fonctionnelle, cette extension ne devrait pas être déconnectée des équipements et espaces publics qui lui sont nécessaires, même si ils se localisent sur un autre ban communal. Ces extensions devraient se localiser, dans la mesure du possible, à une distance acceptable pour les déplacements piétons ; de l'ordre d'une dizaine de minutes de marche au plus.

4.2. Principe pour le traitement des lisières urbaines

Le traitement des franges urbaines est un levier important pour améliorer l'intégration des villes et villages dans leur contexte paysager ; contexte paysager qui a été identifié dans l'Etat Initial de l'Environnement comme une des grandes richesses du territoire et un capital à valoriser sur le plan du tourisme et de la qualité de vie.

La continuité urbaine est une première orientation pour préserver le paysage du mitage et s'assurer de la cohérence des ensembles bâtis. C'est la raison pour laquelle ce principe de continuité se retrouve appliqué à toutes les formes bâties, y compris pour le tourisme ou l'agriculture. En découle les principes d'aménagement des lisières, détaillés dans le DOO et dans lesquelles on retrouve fortement la prise en compte des réseaux existants pour créer des continuités fonctionnelles *(notamment pour les modes actifs)* et que l'on étend ici aux formations paysagères, aux cortèges végétaux ou aux réseaux naturels ou agricoles *(réseaux de fossés, continuité de prairies, de haies, de vergers…)* que l'on propose d'articuler avec les espaces publics *(rues plantées, choix d'essences en harmonie avec la flore environnante, etc.)* afin de faire pénétrer la nature en ville.

Les éléments évoqués dans le DOO sont complémentaires aux principes de coupure à l'urbanisation et de maintien de corridors écologiques fonctionnels. Le principe de lisière urbaine n'est pas d'ériger un front bâti qui opposerait espaces bâtis et non-bâtis. L'enjeu de traitement paysager est de permettre des porosités et des traitements architecturaux ou volumétriques *(par exemple des hauteurs dégressives, des matériaux de façades ou des clôtures, la plantation des parcelles, la disposition du stationnement, etc.)* qui favorisent une intégration harmonieuse. Au vue de la diversité des paysages et des contextes, le SCoT se limite à rappeler un principe que les documents locaux d'urbanisme seront plus à même de traduire à leur échelle dans leur Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi qu'avec les outils règlementaires qui sont les leurs.

Un des principaux enjeux derrière le façonnage de lisières urbaines consiste à délimiter une frontière claire entre le tissu urbain et ses éventuelles extensions, et les zones non-bâties à préserver sur le long terme. C'est précisément sur ce point que le traitement des lisières urbaines rejoint le principe de maitrise des extensions, en constituant des réserves foncières dont on différentiera celles qui sont rapidement mobilisables et celles qui sont destinées à une urbanisation à long terme. Au-delà de l'insertion paysagère des franges de l'urbanisation, appuyer les lisières urbaines sur des structures paysagères ou fonctionnelles *(une route, un ruisseau, un ensemble boisé, un chemin agricole…)* et une manière de matérialiser une limite au-delà de laquelle l'urbanisation n'est pas souhaitable à l'horizon du SCoT. Sous réserve que cette limite perdure dans le temps. A l'inverse, essaimer des constructions de part et d'autre de ces dites limites fragilise les

argumentaires visant à démontrer pourquoi certains terrains bénéficient de droits à construire et pas leurs voisins dont les caractéristiques sont semblables ; en rappelant que l'Alsace se distingue d'autres régions *(celles qui ont un terroir bocager par exemple)* par son urbanisation traditionnelle groupée où la ferme isolée est une exception rare en plaine et qui reste peu développée dans le massif vosgien par rapport à d'autres terroirs montagnards.

CHAPITRE 4 - LA VALORISATION DES PAYSAGES

Si ce chapitre s'attache aux orientations spécifiques au paysage, le DOO rappelle que les orientations relatives à l'organisation urbaine, à la préservation de la Trame Verte et Bleue, et au contrôle de son développement par extension sont autant de leviers contribuant à la préservation de ce capital qui font de la Bruche un territoire attractif à l'échelle de l'Alsace.

1. Préserver les paysages emblématiques du territoire

Le diagnostic a souligné la diversité et la richesse du patrimoine, que le DOO regroupe en grandes catégories pour leur assigner des orientations de préservation et de mise en valeur.

1.1. Mettre en valeur la Bruche et son canal

A ce stade, le DOO souligne la nécessité de coordination des acteurs pour assurer l'entretien et la valorisation de la Bruche, notamment le canal Vauban ; reconnaissant les limites d'un document de planification en la matière.

L'enjeu est de rendre lisible la Bruche depuis les espaces publics des villes et villages qu'elle traverse et depuis les pistes cyclables et les chemins de randonnée. Par ailleurs, la rivière s'inscrit dans un ensemble hydrographique que les documents locaux d'urbanisme doivent préserver de l'urbanisation à la fois pour des questions de perception du paysage, mais aussi pour des enjeux de continuité écologique entre les milieux et de gestion des écoulements pour une réduction du risque d'inondation. D'où l'objectif de protéger le lit des *mülbach* et leurs berges, ainsi que les cortèges végétaux qui les stabilisent, contribuent à l'évapotranspiration et à l'infiltration *(voir le chapitre 5 sur les risques d'inondation).*

1.2. Préserver les vues sur le lointain

Les lignes de crêtes cadrent fortement les perceptions aussi bien en plaine, avec les coteaux viticoles et les pentes de Mutzig et Dinsheim, que dans la vallée après le " verrou " de Gresswiller. Toute construction sur la partie sommitale peut être vue de très loin et contribuerait à brouiller l'image naturelle et forestière très forte, car très homogène sur cette partie du massif vosgien. Cette orientation ne vaut pas pour l'extension des villages perchés *(Heiligenberg par exemple)* et des sites patrimoniaux historiquement bâti sur les hauteurs *(camp du Struthof par exemple).*

Concernant la réalisation de projets isolés qui dérogerait au principe de continuité *(Unité Touristique Nouvelle ou installation agricole par exemple)*, le DOO rappelle que leur localisation doit privilégier les sites de moindre impact paysager. Les localisations " signal " ou en rupture avec leur environnement *(qu'il soit naturel ou bâti)* sont à éviter au bénéfice d'une insertion soignée, gage d'une préservation du paysage et d'un respect de l'environnement qui sont autant de valeur ajoutée pour un projet touristique. C'est ce même principe qui prévaut quant à l'orientation visant à prendre en compte la covisibilité des sites afin de veiller à ce qu'un aménagement ne les impacte pas au point d'en dégrader la perception. Le principe n'étant pas de bloquer des exploitations agricoles déjà installées, le SCoT autorise des extensions de leurs installations sous réserve d'une bonne intégration paysagère. Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de de prendre en compte cet enjeu lors de la définition de la constructibilité des secteurs agricoles.

1.3. Préserver la qualité des fonds de vallée

Le principe défendu par le SCoT, est de lutter contre une urbanisation linéaire se servant de la route comme support. Cet objectif ne vise pas la réalisation ponctuelle d'une construction ou d'un terrain à bâtir, mais bien la mise en œuvre d'un " urbanisme en tuyau ", dont l'impact est aussi lourd sur le paysage que sur la consommation foncière et les politiques publiques d'aménagement. En étirant le tissu urbain, il a respectivement pour effets négatifs :

- d'ériger un continuum bâti qui brouille la perception entre l'espace urbain et l'espace non-bâti *(voir les justifications relatives aux entrées de ville, entre-autres)*,
- de promouvoir une occupation dilatée et peu dense de l'espace et d'aménager des réseaux et les entretenir avec un croissant à son étirement métrique *(souvent kilométrique)* car ne pouvant être desservis par la route qu'ils longent, les bâtiments ainsi créés doivent être desservis par une voirie parallèle.
- de créer des effets de barrières pour les circulations des espèces,
- d'exposer aux nuisances les habitants.

L'enjeu de préserver des coupures, ici sous forme de " fenêtres " donnant à lire le paysage, s'inscrit dans la même logique que le maintien de coupure entre zones d'urbanisation, de traitement des lisières urbaines *(sujets développés ci-avant)* ou de préservation de corridors écologiques entre les milieux non bâtis.

Les fonds de vallée sont par ailleurs le socle historique de nombreuses villes et villages du territoire. Le principe défendu par le SCoT de préserver ces fonds de vallons sur le plan paysager contribue à préserver plus largement la fonctionnalité du réseau hydrographique, en évitant d'urbaniser dans le lit mineur et en maintenant autant que possible l'inconstructibilité de ces fonds de vallons lorsqu'ils ne sont pas encore urbanisés. L'objectif recherché est à la fois de préserver les vues sur les rivières et maintenir les continuités écologiques de ces espaces, et des zones humides qu'ils accueillent et relient entre elles *(voir le chapitre 6)* ; et qui jouent un rôle essentiel dans la rétention et la gestion des crues *(voir chapitre 5)*, afin de ne pas impacter la qualité de l'eau mais aussi de conserver la capacité de divagation des écoulements au regard de gestion des risques de crue. A ce titre, sont privilégiés d'un point de vue paysager la plantation d'essences locales plus à même de s'acclimater et de s'adapter aux sols lorsqu'il s'agit de compléter ou renforcer une ripisylve et maintenir la signature paysagère des lieux.

Si le DOO précise d'un point de vue paysager, que les infrastructures de voiries ne doivent pas créer de coupure visuelle marquée, notamment par des remblais et des déblais, c'est également pour répondre en filigrane aux enjeux écologiques et de risques naturels évoqués ci-dessus, en complément d'orientations détaillées dans les chapitres 5 et 6 du document d'orientation et d'objectifs.

2. Garantir l'intégration paysagère des extensions urbaines

Ce point vient compléter la maîtrise des extensions urbaines et le principe de traitement des lisières urbaines, évoqués dans le chapitre précédent.

2.1. Prise en compte du paysage dans les choix d'urbanisation

La première orientation développée dans ce point fait écho aux enjeux évoqués ci-dessus en matière d'urbanisation " en tuyau " et de limitation des constructions isolées, en dehors de toute continuité urbaine. Ces principes sont élargis ici à toutes les zones d'extension urbaine dont le SCoT exige :

- qu'elles privilégient la compacité plutôt qu'un étirement le long d'axes existants. L'objectif visé ici se recoupe avec celui qui vise à écarter l'urbanisation des axes de transit *(voir les dispositions sur les contournements routiers) ;*
- qu'elles tiennent compte de leur impact sur le paysage et cherchent à le limiter à travers les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation des documents locaux d'urbanisme ou de leurs règlements, tout comme dans la conception opérationnelle des projets *(Cf. aux lisières urbaines) ;*
- que la continuité ne soit pas seulement abordée du point de vue urbain *(réseaux, continuités bâties…)* mais aussi sous celui de la mise en relation d'espaces non-bâtis de manière à assurer des échanges entre les milieux naturels, agricoles et urbains *(enjeux de pénétration de la nature en ville, évoqués dans les lisières urbaines et les justifications du chapitre 6).*

2.2. Ménager des lisières urbaines

Rappel aux orientations du chapitre 3, le DOO insiste ici sur l'enjeu d'adosser les limites de l'urbanisation à des limites physiques du paysage *(chemin, ruisseau, etc.)* pour délimiter espaces bâtis et espaces non-bâtis afin d'enrayer toutes velléités de mitage et d'urbanisation diffuse, préjudiciable à la qualité du paysage et la perception que chacun peut s'en faire.

L'enjeu souligné dans cette partie porte davantage sur les échanges et l'enrichissement mutuel entre espaces urbains et espaces non-bâtis. Cet enrichissement tient en deux grands volets : du point de vue urbain, faire pénétrer la nature en ville participe à l'agrément et à la qualité de vie en végétalisant des espaces minéralisés par exemple, ce qui contribue à apporter de la fraîcheur en été *(ombres, maintien d'humidité, etc.)* et facilite la transition entre les espaces publics et les chemins qui bordent la ville *(accès aux espaces de loisirs et de nature).* Outre sa dimension ornementale, la végétalisation des espaces publics ou le prolongement des ruisseaux permet à certaines espèces de pénétrer plus profondément et de conquérir de nouveaux territoires (*insectes pollinisateurs par exemple),* en complément des orientations du chapitre 6.

Par ailleurs, l'Etat Initial de l'Environnement souligne l'importance des pâtures et des espaces enherbés qui font tampon entre les espaces boisés et les milieux ouverts. Ces lisières sont des espaces d'échange riches sur le plan écologique *(voir chapitre 6)* et essentiels dans la perception d'ouverture des paysages de montagne ; d'autant qu'une proximité entre habitation et forêt contribue à un sentiment d'enfermement lorsqu'elle se généralise. D'où le principe de maintenir une zone tampon non bâtie entre boisements et zone d'extension urbaine. Ce tampon peut répondre à des fonctionnalités liées à l'exploitation agricole *(sortie d'exploitation, etc.)* ou sylvicole *(stockage de grumes, circulation d'engins, etc.).*

3. Conditions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti

Le PADD souligne l'importance du tourisme dans la stratégie du projet de territoire de la Bruche. Le patrimoine historique constitue indéniablement un levier de son développement à la fois à travers les sites de mémoire qui font la notoriété du territoire, mais aussi à travers le patrimoine architectural et vernaculaire dit " petit patrimoine " dont le diagnostic paysage a montré qu'il était peu reconnu et peu protégé.

La mémoire des lieux revêt une dimension toute particulière dans un territoire tel que la vallée de la Bruche. Le DOO conforte la préservation des sites historiques et naturels emblématiques tels que ceux affiliés au tourisme de mémoire *(camp du Struthof, fort de Mutzig, mémorial d'Alsace Moselle)*, au patrimoine alsacien (*Chartreuse de Molsheim, palais des archevêques de Strasbourg, etc).* Mais ces sites faisant déjà l'objet d'inventaires

et de classements, le DOO s'attache surtout à la préservation et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire et des sites d'intérêt locaux, en lien avec les sites patrimoniaux emblématiques qui attirent les visiteurs. Cette démarche ne se veut ni passéiste, ni limitée à un exercice d'inventaire ou de " muséification " mais s'inscrit pleinement dans la stratégie d'un développement touristique, d'une valorisation de la qualité de vie et d'un sentiment d'appartenance, à laquelle le patrimoine contribue indéniablement.

Le SCoT enjoint les collectivités à inventorier et protéger leurs éléments patrimoniaux d'intérêt local, ainsi que leurs abords. Au-delà de ce principe, le choix des moyens est laissé à l'appréciation des collectivités. Les documents locaux d'urbanisme, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple, sont les plus à même de préciser les points de vue vers ce patrimoine et la façon de les protéger ou de les intégrer à des projets respectant l'esprit des lieux. " Esprit des lieux " renvoi ici à une appréhension globale de l'espace : il ne s'agit pas de figer un tissu contenant des éléments de patrimoine, mais lui permettre d'évoluer sous différentes formes. L'idée derrière cette orientation n'est pas non plus de créer des pastiches : un bâtiment ancien peut se voir remplacer par un bâtiment neuf respectant l'implantation ou le parcellaire initial, ou bien encore une volumétrie spécifique. C'est à travers la généralisation de l'application de ces principes que le DOO entend maintenir la qualité du patrimoine et des paysages.

4. Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville

Par entrées de ville, le DOO entend les espaces soumis à l'article L.111-6 du code l'urbanisme, mais également tous les espaces de transition entre espaces urbains et espaces naturels.

Les orientations du DOO sur ce point renvoient en grande partie aux enjeux de lutte contre les effets d'une urbanisation " en tuyau " et d'une urbanisation diffuse, exposés précédemment. Elles renvoient à l'impératif commun d'offrir une lisibilité claire de ce qui démarque l'espace construit de l'espace non-construit *(voir les lisières urbaines).* Outre le principe de continuité urbaine, le DOO impose que la localisation des extensions urbaines *(et donc les entrées de ville qu'elles sont susceptibles de générer ou de déplacer)* s'opèrent en priorité dans les secteurs les moins sensibles sur le plan paysager.

La dimension paysagère des entrées de ville participe à la sécurité des circulations. Une voie surdimensionnée, un front bâti mal inséré donnant un sentiment de couloir, ou à l'inverse des bâtiments disjoints et trop éloignés de l'axe, sont autant de facteurs qui entretiennent une ambiance " incertaine " propice à des comportements incivils et des vitesses excessives. D'où l'orientation du DOO de cacher autant que possible les zones fonctionnelles non-bâties (*dépendances, zones techniques, zones de stockage, parking, aires de retournement de transports logistiques, etc.)* pour valoriser les bâtiments. La volonté traduite par le DOO de réussir l'intégration urbaine des entrées de ville, soumises ou non au L111-6 de code de l'urbanisme vise à la fois à l'aménagement des dépendances, des stationnements et des voies, mais aussi à la sécurité des usagers. En ce sens, marquer clairement la délimitation entre la ville et l'extérieur de la ville, qui peut s'accompagner d'un aménagement spécifique qui permet de réguler d'autant plus facilement les vitesses si l'usager a pleinement conscience que l'ambiance change et qu'il entre dans un " système urbain ". A ce titre, le DOO stipule que les secteurs d'entrée de ville doivent être traités sur un mode urbain *(trottoirs, éclairage, séparations claires entre espace public et privé)* et qui sont autant de prescription que les documents locaux d'urbanisme traduiront dans leurs règlements. En indiquant que les extensions bordant une voie doivent être desservies par elle, le DOO entend organiser le bâti par rapport à la voie, sans recourir à des espaces intermédiaires, tels que les contre-allées ou tout autre dispositif qui tendent à multiplier les ronds-points et les intersections et accroître l'ambiance routière ; dispositifs par ailleurs grands consommateurs d'espace au sol et générateurs de délaissés fonciers, plus ou moins plantés, plus ou moins entretenus... La somme de ces éléments doit contribuer à instaurer une ambiance urbaine, de rue, de boulevard ou

d'avenue, par opposition à une ambiance routière propre aux voies de transit et de contournement.

Par *" transition réussie entre espaces bâtis et espaces non-bâtis "* le DOO entend ici une insertion des entrées de ville dans le grand paysage. Outre le fait de chercher à s'appuyer sur des limites physiques ou naturelles, les extensions urbaines doivent tenir compte des caractéristiques paysagères existantes (structures végétales, éléments de patrimoine, volumétries des bâtiments proches, perspectives et cônes de vue à préserver sur un élément urbain ou une fenêtre paysagère, etc.). Les fronts bâtis sont des éléments structurants pour encadrer une voie mais l'enjeu ici tient avant tout à la lisibilité de l'axe et au sentiment d'évoluer dans un espace urbain comme évoqué précédemment ; sentiment dont les enquêtes de déplacement démontrent que l'on recourt plus volontiers aux modes actifs lorsque l'espace public est tenu par un bâti continu. Ceci étant dit, ces fronts bâtis ne sont pas non plus à concevoir pour créer des effets de couloir : ils doivent faire l'objet d'un traitement architectural et paysager pour assurer une transition entre bâti et non bâti en évitant une rupture brutale, et favoriser la perméabilité des circulations entre des secteurs urbanisés. Ce traitement devrait, a minima, passer par une végétalisation des abords ; végétalisation contribuant par ailleurs à renforcer les limites naturelles de l'urbanisation et pouvant servir de milieu relais pour certaines espèces. Plus globalement, l'enjeu est ici de composer avec l'ensemble des éléments qui permettent d'instaurer ou de renforcer une transition paysagère entre bâti et non bâti : qu'il s'agisse de la qualité des matériaux, de l'implantation sur le parcellaire pour " tenir " l'espace public et pour retourner les parkings et les dépendances en arrière-plan, le traitement des espaces de transition entre emprises privées et espaces publics, etc.

CHAPITRE 5 - PRÉVENTION DES RISQUES

La prévention des risques est une obligation imposée au SCoT par le L.101-2 du code de l'urbanisme, 5ème alinéa : *" La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;"*

Remarque concernant le PPRI

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche et le recensement des digues étaient en élaboration durant la construction et l'écriture du SCoT. Ce dernier s'est basé sur des documents de travail, communiqués durant l'année 2016 (période de concertation des communes sur le risque inondation) et a été approuvé avant la publication et l'entrée en vigueur du PPRI

1. Prévenir les risques naturels liés aux évènements pluvieux

1.1. Inondation

Le SCoT de la Bruche est soumis à la compatibilité de ses contenus avec les orientations fondamentales en la matière issues du SDAGE Rhin-Meuse et du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du district Rhin. C'est donc en référence à ces documents qu'il instaure l'essentiel de ses prescriptions et de ses motivations.

Il rappelle par ailleurs qu'il identifie des sites d'enjeu majeur qu'il préfigure comme pouvant être potentiellement des sites stratégiques au sens des dispositions du PGRI du district Rhin, approuvé en novembre 2015 ; notamment la disposition 18 et le 3ème point

de la disposition 21. Les justifications, et les études permettant de les appuyer sont toutefois à établir lors de l'élaboration des projets, dont le SCoT ignore à ce stade les emprises et les contenus.

Comme évoqué en encadré ci-avant, les capacités de protection des digues de la Bruche étaient à l'étude, parallèlement à l'élaboration du SCoT. En l'absence de données et de cartes exhaustives localisant ces ouvrages, on retiendra qu'en termes d'objectifs, le principe premier du SCoT est de renforcer l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines avant de développer des secteurs d'extension (voir chapitre 2). Si la localisation de ces secteurs d'extension doit prendre en compte le risque d'inondation, l'objectif du SCoT n'est pas d'accroitre l'urbanisation dans les secteurs bâtis protégés par des digues ; qui aurait pour conséquence d'augmenter les populations et les biens exposés à l'aléa d'inondation.

1.1.1. Coulées boueuses et mouvements de terrain

Ce type d'écoulement, qui correspond à des inondations boueuses est souvent le fait de constructions dans une pente ou de pratiques agricoles sur lesquelles le SCoT n'a aucune prérogative. A défaut d'intervenir à l'origine du risque, le DOO réduit l'exposition des biens et des personnes en aval, écartant les nouvelles urbanisations des secteurs à risques modérés ou élévés et demandant aux documents locaux d'urbanisme de prendre des dispositions pour éviter que ces nouvelles constructions n'aggravent à leur tour ce risque, notamment par l'imperméabilisation des sols. On évitera ainsi l'urbanisation en sommet de pentes pour ne pas accroître le risque de ruissellement, ou en creux de talweg pour éviter d'exposer les populations et les biens aux risques de coulées. Le DOO fait référence ici aux cartes de risques de coulées boueuses figurant dans le porté à connaissance transmis aux collectivités en charge de l'élaboration de documents locaux d'urbanisme, et non aux éléments cartographiques figurant dans l'Etat Initial de l'Environnement figurant au rapport de présentation du SCoT.

Concernant les mouvements de terrain dont le gonflement et la rétractation des argiles, le DOO limite le risque en demandant aux documents locaux d'urbanisme d'éviter autant que possible de construire dans les secteurs soumis à ce risque et d'en tenir compte dans les volumes et les hauteurs des constructions. Pour autant, la réponse à ce type de risque passe davantage par des prescriptions techniques de construction que des règles d'urbanisme.

1.1.2. Eaux pluviales

Le SCoT a pour objectif global de limiter les rejets dans les réseaux afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement *in situ*, au plus près du cycle naturel de l'eau.

L'enjeu principal vise la réduction et la maîtrise des écoulements de surface en veillant à ce qu'ils n'engorgent pas les réseaux de collecte et ne perturbent le fonctionnement des stations d'épuration suite à des épisodes orageux. Episodes dont l'occurrence devrait être de plus en marquée à l'avenir, dans un contexte de changement climatique. D'où les orientations du DOO visant à lutter contre l'imperméabilisation. Cet objectif se retrouve dans les orientations de lutte contre l'étalement urbain (chapitres 2 et 3), les conditions d'aménagement des zones commerciales et des zones d'activités (chapitre 8), les fonctions que jouent la nature en ville à travers les espaces végétalisés (chapitre 4) ou encore dans l'aménagement des campings et équipements touristiques (chapitre 10), etc.

Le DOO laisse les politiques publiques d'urbanisme choisir les outils les plus appropriés au contexte pour favoriser l'infiltration, lorsque la qualité des ruissellements le permet sans engendrer de risques de pollution. Les moyens sont nombreux et ne sauraient se limiter aux quelques exemples qui suivent, mais l'on peut citer : la végétalisation des aires de stockage et de stationnement, les toitures végétalisées, l'intégration des sys-

tèmes d'arrosage alimentés par récupération des eaux de toiture en amont d'un projet, les bassins de décantation sur sites d'activités, l'imposition d'un pourcentage minimal d'espaces perméables par opération, etc.

Dans le même objectif, et en lien étroit avec les orientations relatives au paysage et à la circulation des espèces, le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme d'identifier les structures végétales à préserver comme les réseaux de haies, les ripisylves ou les roselières de fossés et autres cortèges rivulaires, dont les capacités d'absorption participent à l'infiltration à la rétention des eaux de ruissellement.

Le DOO se donne pour objectif d'améliorer la qualité des eaux de surface et a posé dans les orientations relatives aux paysages (chapitre 4) et à la préservation des corridors aquatiques (chapitre 6) le principe de préservation de l'ensemble du réseau hydrographique dont les capacités de divagation ou les cortèges végétaux et les zones humides principales[1] participent pleinement à un système d'autoépuration de l'eau qui alimente les milieux naturels.

2. Prévenir les risques de sècheresse et de forte chaleur

Les orientations développées sous cet en-tête s'attachent à la préservation et la sécurisation des ressources naturelles tout en étant complémentaires aux orientations relatives à la préparation de la transition énergétique, abordées dans le point suivant.

2.1. Sécuriser l'approvisionnement en eau

Les orientations abordées ici se focalisent sur l'approvisionnement en eau potable des populations et des activités présentes et futures du territoire. Le SCoT de la Bruche prévoit la prise en compte des projets de captage avant que ceux-ci ne fassent l'objet de protection par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et demande aux politiques publiques d'urbanisme d'intégrer cette prise en compte aussi bien dans l'encadrement de l'urbanisation qui pourrait avoir lieu dans leur voisinage, que dans l'encadrement de chantier et de travaux d'enfouissement qui pourraient avoir des répercussions sur la qualité des captages. Concernant le développement urbain, il conditionne l'aménagement de nouveaux secteurs à la capacité des collectivités à les alimenter en eau potable, en exigeant des politiques publiques qu'elles interconnectent leurs réseaux afin que toute commune puisse bénéficier d'eau en cas de pénurie, à horizon du SCoT (2035) ; notamment l'eau de la nappe abondante du Rhin en direction des villages de la Haute Bruche dont l'alimentation dépend de sources qui pourraient à l'avenir se tarir lors d'épisodes de sècheresse, comme l'indique l'état initial de l'environnement.

2.2. Développer les espaces végétalisés afin de réduire les risques climatiques et sanitaires

Les études menées sur le rayonnement et les îlots de chaleur[2] démontrent l'efficacité des masses végétales à conserver une certaine fraîcheur par rapport aux zones qui en sont dépourvues, avec des écarts de températures pouvant aller jusqu'à plus de 5° en milieu urbain. Leur ombre et leur capacité de photosynthèse contribuent au confort thermique des tissus urbains qui en sont dotés, en limitant les phénomènes d'accumulation de chaleur en journée et de réverbération nocturne. Les différentiels thermiques favorisent les mouvements d'air qui, à leur tour, contribuent à l'assainissement des milieux bâtis. D'où les enjeux du DOO, à grande échelle, de maintenir des espaces de respiration entre les villes et villages en évitant les phénomènes de conurbation, et à échelle plus locale de développer " la nature en ville " à travers des dispositions de végétalisation des opéra-

1. Au sens de l'article L211-1 du code de l'environnement.
2. Voir par exemple la note ADEUS No 140 " les îlots de fraicheur dans la ville ", novembre 2014.

tions urbaines, des voiries et des espaces publics. Les documents locaux d'urbanisme, à travers leurs dispositifs règlementaires, peuvent mettre en œuvre de nombreux outils favorisant la lutte contre les îlots de chaleur dans le tissu urbain, par exemple *par la végétalisation des façades ou des toitures, des règles d'emprise au sol, des choix de matériaux, etc.*

3. Anticiper la transition énergétique

Transports et logements sont des postes importants de consommation d'énergies ; en l'occurrence d'énergies fossiles dont les prévisionnistes tablent sur une augmentation des coûts exponentielle à leur raréfaction. La conséquence en sera une facture énergétique de plus en plus lourde pour les ménages sur un territoire dont le diagnostic a souligné à la fois l'ancienneté et la grande taille des logements par rapport aux moyennes bas-rhinoises et la dépendance à la voiture. On notera en rappel que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte les Plan Climat Air Energie Transport (PCAET), en complément de leur traduction des orientations du SCoT, dans un rapport de compatibilité.

3.1. limiter la consommation des énergies fossiles

L'organisation spatiale promue par le SCoT repose en grande partie sur la recherche d'une réduction de la dépendance du territoire vis-à-vis de ce type d'énergie. Elle prévaut dans les orientations visant à limiter l'étalement urbain au profit d'une plus grande compacité sur le plan des transports. La densité favorise l'usage des modes actifs sur les courtes distances et l'utilisation des transports collectifs entre les agglomérations, mais aussi des moindres besoins en chauffage. Chauffer des logements collectifs ou accolés sur une de leur façade est plus économe que chauffer une construction isolée où les déperditions d'énergie se font sur la totalité des façades.

3.2. Développer des aménagements bioclimatiques

Le DOO favorise ici, et de manière générale, le recours à tous les processus et matériaux permettant de réduire la consommation d'énergie. Il laisse les politiques publiques libres des choix qu'elles jugent les plus adaptés pour mettre en œuvre ce principe comme par exemple : *privilégier les secteurs en adret pour favoriser l'ensoleillement des bâtiments (luminosité naturelle mais aussi optimisation d'une production photovoltaïque, etc.), les mesures permettant l'isolation par l'extérieur, la végétalisation des façades ou l'implantation de rideaux arborés offrant de l'ombre en été et de la lumière en hiver, la conception et intégration en amont de dispositifs de production d'énergies renouvelables à l'échelle d'une opération ou d'une construction, etc.*

Cette orientation du DOO relève donc d'avantage de l'impulsion d'une démarche que d'une norme à traduire dans les documents locaux d'urbanisme.

3.3. Promouvoir et encadrer la production d'énergies renouvelables

Le SCoT porte une attention à la production d'énergie solaire que ce soit pour la production d'eau chaude ou l'électricité. La compacité et la recherche de plus grandes densités favorisent l'usage de chaufferies collectives et de réseaux de chaleur dont la source pourrait être géothermique (en plaine du Rhin) ou par le bois, ressource abondante sur le territoire. quels que soient les choix techniques, le DOO enjoint les politiques publiques à développer des plans d'implantation tenant compte du contexte dans lequel ces dispositifs de production d'énergie s'inscrivent, afin de limiter leur impact sur le paysage et d'être compatible avec les fonctions urbaines alentours. Les documents locaux d'urba-

nisme peuvent, par exemple, réserver des espaces pour favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Ces orientations sont complémentaires aux principes d'armature urbaine qui vise à la recherche d'une compacité et d'une densité favorisant le déploiement de réseaux de production d'énergie plus propices à la mutualisation et à un fonctionnement optimisé que dans un tissu urbain dispersé.

4. Se prémunir des autres risques

Ce volet du DOO traite des risques technologiques et sanitaires avec, pour objectif central, la préservation des personnes, de la santé publique et plus globalement de l'environnement.

4.1. Risques technologiques et industriels

Le DOO rappelle ici le principe d'isoler les établissements soumis à des risques industriels (encadrés par un Plan de Prévention des Risques Technologiques) des autres fonctions urbaines. La compatibilité entre un établissement et les tissus urbains voisins est une condition à l'urbanisation que l'on retrouve dans les zones d'activités, l'artisanat ou encore les équipements de tourisme *(voir les chapitres 9 et 10)*.

4.2. Pollution des sols

La préoccupation de la pollution des sols est un enjeu non négligeable sur ce territoire au passé industriel, datant d'époques où les normes et les préoccupations environnementales n'étaient pas aussi développées qu'aujourd'hui, et qui dispose encore de friches en bordure de Bruche ou en contact de tissus urbains. L'Etat Initial de l'Environnement rappelle l'inventaire des sites pollués issus de la base de données BASOL. Mais la base recensée dans ce document ne doit pas être prise comme définitive car elle évolue au fur et à mesure du traitement des sites et de leur réaménagement. D'où l'injonction du DOO faite aux politiques publiques d'identifier les risques de pollution pour prendre les mesures nécessaires à leur traitement dans les projets locaux. **La priorité est d'éviter d'implanter des établissements accueillant un public sensible sur le plan sanitaire**, tels que les écoliers et les collégiens (circulaire du 08/02/2007 relative à l'implantation d'équipements accueillant un public sensible sur des sites pollués).

4.3. Gestion des déchets

Le DOO aborde la collecte et le traitement des déchets comme une résultante de son projet de territoire, en lien étroit avec le plan départemental de traitement des déchets ménagers. L'Etat Initial de l'Environnement n'ayant pas diagnostiqué de besoins en la matière, le DOO ne prévoit pas de déchèterie ou autre équipement à court ou moyen terme, ce qui n'en exclut pas la possibilité de création pour répondre aux besoins du territoire à terme.

La valorisation des déchets pour produire de l'énergie rejoint les orientations évoquées dans la partie précédente (III. 3 ci-dessus). Enfin, fidèle à ses principes de proximité et de compacité, il rappelle que l'organisation spatiale promue par le SCoT favorise la mutualisation des points de collecte et de tri.

4.4. Nuisances sonores et qualité de l'air

Le DOO aborde ces enjeux à travers les critères de localisation des extensions urbaines dont il entend limiter l'implantation aux abords immédiats des grands axes de transit

(voir les orientations relatives aux contournements routiers, aux entrées de ville et aux zones commerciales et zones d'activités), évitant ainsi d'exposer les populations aux nuisances sonores, olfactives et aux particules fines ; en particulier les populations sensibles comme l'évoque le dernier point du DOO.

Les orientations visant à limiter l'étalement urbain vise également à réduire " les surfaces de contact " entre tissus urbains et grands axes de transit. Le SCoT de la Bruche escompte, par ces mesures, réduire de manière significative les nuisances sonores subies par les nouvelles populations d'une part ; et réduire l'exposition des populations à la pollution de l'air, de l'autre.

Le renforcement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs est une mesure complémentaire à la précédente pour réduire les émissions des véhicules par un accroissement de la part modale des transports collectifs. Les orientations relatives à la localisation et l'accessibilité des nouvelles zones d'activités ou/et de leurs extensions répond également aux objectifs du SCoT en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

Enfin, la compacité et la densification de l'urbanisation vise la mise en place de solutions mutualisées de chaufferie et d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments neufs qui sont autant de leviers pour réduire les émissions des gaz à effet de serre (GES). Le développement des espaces végétalisés dans le tissu urbains, à travers les orientations visant à faire pénétrer la nature en ville, contribuent elles-aussi à l'épuration et à la circulation de l'air (voir chapitre 4 et 6).

4.5. Risques miniers

Il s'agit ici d'une précaunisation générale, en l'absence de servitudes d'utilité publique.

4.6. Transports d'énergie et de matières dangereuses

A l'instar du point précédent, il s'agit ici d'un principe général en l'absence de servitudes d'utilité publique. La distance de recul évoquée dans le DOO est de l'ordre d'au moins 100m de part et d'autre de la ligne électrique, sauf à démontrer l'impossibilité technique du recul. Cette distance demeure une orientation à défaut de sertivude plus précise, et non une règle s'imposant aux documents locaux d'urbanisme. Son objet est d'écarter autant que possible les équipements accueillant un public sensible de ces infrastructures de transport d'énergie.

CHAPITRE 6 - LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET URBAINS À PROTÉGER

Le PADD s'est donné pour objectif de valoriser la richesse écologique en maintenant sa diversité. Il veille à la fois à la préservation des milieux naturels les plus riches *(dont les milieux servant d'habitat aux espèces emblématiques ou menacées)*, ainsi qu'au maintien des continuités entre ces milieux afin d'éviter leur morcellement. Morcellement qui se traduirait par leur appauvrissement en espèces, à terme. Pour ce faire, le SCoT de la Bruche s'appuie sur la stratégie nationale pour la biodiversité, traduite par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qu'il décline à son échelle.

Face à la richesse du patrimoine écologique et aux enjeux de développement du territoire, les élus locaux ont montré une volonté forte de prendre leur responsabilité en ma-

tière d'environnement, pour préserver, valoriser et renforcer la diversité et le fonctionnement écologiques du territoire.

Anticipant l'élaboration de son schéma, le SCoT de la Bruche a entrepris un travail spécifique dans le cadre de son élaboration consistant à identifier plus précisément les zones revêtant un intérêt particulier pour la biodiversité, tant en termes de préservation des espèces que de leur capacité de déplacements et d'échanges à travers d'autres milieux. Le syndicat mixte a commandé une étude naturaliste en amont pour améliorer la connaissance de la biodiversité présente et ainsi identifier la sensibilité des espaces *(exposée dans les justifications du PADD et il dont il est fait un rapide rappel ci-après).* Cette démarche de co-construction s'est déroulée en intégrant progressivement les éléments apportés par le SRCE *(à l'époque, en cours d'élaboration).*

La notion de préservation et de fonctionnalité écologique dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de la Bruche

La fonctionnalité des continuités écologiques est définie dans l'article R 371-21 du Décret no 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue. Elle s'apprécie notamment au regard :

- de la diversité et de la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation ;
- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

La notion de fonctionnalité des continuités écologiques dans le SCoT de la Bruche englobe donc à la fois la fonctionnalité d'un réservoir de biodiversité au sens de son étendue surfacique et des fonctions couvertes en son sein pour des espèces données *(périmètres ou/ et dénombrement des habitats, zones de reproduction ou d'alimentation d'une espèce,...)* ; et à la fois la fonctionnalité d'un corridor écologique, au sens circulatoire par la facilité dont dispose ou non une espèce pour se déplacer vers d'autres habitats ou d'autres sites de reproduction ou d'alimentation. L'évaluation de l'impact porté à la fonctionnalité prend en compte l'ensemble de ces facteurs avec pour finalité d'apprécier si il fragilise ou non les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

La notion de préservation se distingue au sens du SCoT de la Bruche de celle de protection, qui s'applique à la majorité des réservoirs identifiés dans la Trame Vert et Bleue (TVB) du SCoT. Cette dernière sous-tend l'idée d'une sanctuarisation, ce qui est recherché par exemple dans le cas d'espaces protégés. Lorsqu'il s'agit de grandes entités naturelles comme les massifs forestiers, **la notion de préservation consiste à pérenniser leur fonction de réservoir de biodiversité**, c'est-à-dire à assurer les conditions nécessaires au maintien des espèces qu'elles abritent (maintien des fonctions d'habitat, de reproduction, de nourrissage...). Il s'agit notamment de maintenir globalement les surfaces boisées et d'éviter un morcellement important qui serait de nature à remettre en cause leur fonction. La notion de préservation globale de la lisière forestière consiste au maintien de sa fonction de zone d'échange naturelle entre forêt et espace ouvert.

- Lorsqu'il s'agit de corridors écologiques, la notion de préservation vise pour l'essentiel le maintien des capacités de déplacements des espèces *(fonction de circulation).*
- Pour les rivières, la notion de préservation couvre à la fois la continuité dans la rivière *(éviter les obstacles de type seuils, prises d'eau, rectifications...)* et le long de la rivière *(maintien du cortège végétal).*
- Pour les zones humides, le niveau de préservation dépend de leur fonction. Les zones humides au sens de l'article L 211-1 du Code de l'environnement sont préservées dans la mesure nécessaire à une gestion équilibrée de la ressource en eau (*fonctionnement hydraulique global et épuration de l'eau)* et/ou lorsqu'elle présente un intérêt écologique. La préservation des zones humides remarquables du point de vue écologique consiste à assurer les conditions nécessaires au maintien des espèces et des caractéristiques de sol qui fondent leur caractère remarquable.
- La notion de préservation des milieux favorables à la reproduction du Crapaud vert *(et autres batraciens)* recouvre le maintien ou la reconstitution des zones humides et mares et la prise en compte des batraciens dans la réalisation des nouvelles zones d'urbanisation proches de ces espaces *(micro-trame verte, présence de l'eau...).*
- Concernant la préservation du milieu particulier du Grand Hamster, la notion de préservation vise à maintenir les conditions de viabilité de l'espèce *(seuil surfacique des aires vitales, possibilités de déplacement entre elles).*

1. Principes généraux de préservation des réservoirs de biodiversité

Le DOO expose ici les principes s'appliquant à tous les réservoirs de biodiversité qu'il identifie sur le territoire. Ces réservoirs, identifiés et complétés par les éléments issus du SRCE et par des analyses naturalistes (étude ODONAT) sont déclinés à l'échelle du SCoT sous la forme de la carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue, figurant au DOO[1]. Cette carte a vocation à être traduite dans les documents locaux d'urbanisme et précisée à leur échelle, dans un lien de compatibilité, avec pour objectif de préserver la fonctionnalité des milieux.

Rappel de l'EIE sur les milieux retenus :

Le SCoT a travaillé conjointement avec les associations environnementalistes alsaciennes, coordonnées par ODONAT, afin de préciser les principaux réservoirs étaient déjà plus ou moins connus sur ce territoire, car faisant l'objet de mesure de protection ou d'inventaire. Tout l'enjeu de cette étude était de regarder ce qui se passait à l'extérieur des périmètres protégés, et tout particulièrement dans les sites potentiels qui pouvaient être porteurs de développement. Ainsi, plus de 1500 taxons floristiques et 300 taxons faunistiques répertoriés dans le SCoT ont été analysés ce qui a permis de regrouper les travaux d'inventaires et de faire une première synthèse de la biodiversité du territoire et de la sensibilité des milieux. Ces regroupements ont permis l'identification de 5 catégories de milieux présents sur le territoire et constitutif de la trame environnementale de la Bruche : *les milieux forestiers de montagne, les milieux ouverts à dominante humide, les autres milieux humides, les milieux thermophiles, les milieux lœssiques.*

Chacun de ces milieux s'est vu attribuer une ou plusieurs espèces emblématiques dont les déplacements ont été simulés afin de localiser les espaces disposant du meilleur potentiel de connexion par rapport à d'autres espaces plus isolés, moins favorables aux circulations et aux échanges. Les compléments techniques figurent dans la note de méthode d'identification des continuités écologiques, en annexe de l'Etat Initial de l'Environnement.

Concernant la cartographie des milieux : Le DOO a pris en compte les fragilités et les besoins des 5 grands réservoirs écologiques identifiés dans l'EIE pour les traduire sous forme d'orientations générales, s'appliquant à tous les milieux de la Trame Verte et Bleue.

Il précise ensuite des dispositions relatives à deux espèces emblématiques pour lesquelles le territoire a une responsabilité nationale : le Grand Hamster d'Alsace *(inféodé aux milieux lœssiques)* et les Azurés *(inféodé aux milieux ouverts à dominante humide)*. Les 3 autres grandes catégories de milieux *(milieux forestiers de montagne, milieux humides et milieux thermophiles)* ont été regroupés sous l'étiquette " autres milieux " dans le DOO avec pour seule intention d'être synthétique en évitant de répéter des orientations valables pour l'ensemble des milieux naturels. Ce regroupement n'en diminue pas la valeur ou l'attention que doivent leur porter les documents locaux d'urbanisme.

Ces 3 grands types de réservoirs sont illustrés par des cartes les localisant sur le territoire du SCoT et qui figurent elles-mêmes sur la carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue.

1. Carte No1 du DOO

Concernant les orientations générales du DOO : la survie des espèces prioritaires repose aujourd'hui sur la présence de nombreux sites naturels faisant l'objet de protections telles que les sites Natura 2000, les arrêtés de protection de biotopes, les réserves biologiques, complétées par les sites d'inventaires (ZNIEFF). Dans le respect des Directives Européennes pour l'Habitat, le DOO réaffirme l'enjeu de préserver ces espaces afin de conserver la présence des habitats et des espèces qui leur sont inféodées.

La préservation de ces réservoirs se traduit par leur inconstructibilité dans les documents locaux d'urbanisme. Le SCoT de la Bruche prend les dispositions nécessaires pour éviter les incidences indirectes que pourraient avoir des aménagements à proximité de ces sites *(intégration paysagère, fonctionnalité hydraulique et écologique, etc.).* Les dispositions générales précisent et limitent les conditions d'aménagement de ces réservoirs.

S'il appartient aux documents locaux d'urbanisme de préciser les contours des réservoirs de biodiversité, l'enjeu global est d'assurer la fonctionnalité écologique des milieux qui les composent *(richesse, qualité)* ; éléments que les documents locaux d'urbanisme préciseront en cas de constructibilité à proximité de ces espaces à enjeu. Par «dépendance routière» le SCoT entend l'ensemble des éléments nécessaires à la fonctionnalité de la route comme par exemple les arbres d'alignement, les accotements, aires de stationnement, etc. Les équipements de sports de plein air et de loisirs ou les itinéraires de circulation pour modes doux, doivent aussi répondre aux conditions mentionnées dans le chapitre 10.

Comme le stipule le DOO, les extensions de sites aménagés sont autorisées au contact ou dans des réservoirs identifiés uniquement dans le cas des sites et zones à enjeu majeur (Donon, Champ du Feu), tels que le SCoT les définit au point V du chapitre 1 et sous réserve des conditions édictées par le DOO. La nature et les conditions d'implantation de ces aménagements sont précisées dans cette orientation générale, mais également dans le chapitre 10 pour tout ce qui touche aux équipements de sport de plein air, de loisirs et de tourisme, dont l'hébergement ou la restauration.

Concernant le Grand Hamster d'Alsace (point 1) : le DOO prend en compte les zones de préservation strictes des habitats en demandant aux documents locaux d'urbanisme de veiller à préserver les habitats et les espaces de connexion entre les zones d'habitat favorables à l'espèce. Les périmètres figurant sur la carte No2 et repris sur la carte de synthèse No1 sont donnés à titre indicatif : ils correspondent aux Zones de Préservation Stricte (ZPS) à la date de l'approbation du SCoT de la Bruche. Or, ces périmètres ne sont pas figés. Ils sont suceptibles d'évoluer avec la présence de nouveaux terriers ou l'absence avérée de l'espèce. D'où la précision du DOO soulignant que la prise en compte des ZPS doit se faire *«selon le contexte législatif et règlementaire en vigueur»*.

Concernant l'Azuré des paluds (point 2) : le DOO se fixe pour enjeu de préserver les zones humides remarquables, dont les prairies, favorables à l'espèce, notamment en maintenant des espaces ouverts à proximité des cours d'eau assurant les conditions favorables à la circulation de l'espèce entre les zones humides. La notion de zone humide remarquable au sens du DOO vise les zones dont le fonctionnement écologique et la biodiversité présentent un caractère remarquable fort. Les zones de l'inventaire départemental visées par le SDAGE entrent dans cette catégorie, sauf à démontrer leur caractère non remarquable.

Concernant la clairière du Hang (point 3) : même si aucune espèce protégée n'est spécifique à ce réservoir, la qualité remarquable de ce dernier vaut autant par sa richesse écologique, que son patrimoine (anabaptiste et Mennonite) et son paysage agricole, caractéristique du pastoralisme montagnard vosgien. D'où l'injonction faite aux documents locaux d'urbanisme d'accorder une vigilance particulière à la prise en compte du paysage et à sa préservation en conclusion du paragraphe.

C'est précisément l'activité agricole qui maintient les pâtures et, par extension, l'ouverture de ses paysages. Le SCoT vise à pérenniser des exploitations présentes sur le site en leur permettant à la fois de se moderniser et diversifier leurs revenus à travers des activités complémentaires liées aux tourismes ou aux loisirs ; ou en bénéficiant de la proximité d'activités ou d'hébergements touristiques. A ce titre, ce réservoir spécifique lié au paysage constitue une forme d'exception par rapport aux autres réservoirs de biodiversité dans la mesure où il autorise des projets touristiques, sous réserve de répondre aux orientations développées dans le chapitre 10, y compris les projets de restauration et d'hébergement. On rappellera, par exemple, que la création d'un bâtiment à vocation touristique hors d'une continuité urbaine ne peut se faire ex-nihilo, et doit s'appuyer sur un bâtiment existant, ou un groupe de bâtiments existants.

La possibilité d'implanter des projets de tourisme et de loisirs constitue une exception aux orientations générales du titre 1 du chapitre 6, qui interdit ce type de développement dans les autres réservoirs de biodiversité, sauf dans un site classé par le SCoT comme étant d'enjeu majeur (chapitre 1 du DOO) ; catégorie à laquelle la clairière du Hang n'appartient pas.

On notera enfin que, si le SCoT permet la création de projets potentiels à vocation agricole ou touristique, il appartient aux documents locaux d'urbanisme de préciser la nature de ce qui est autorisé ainsi que les éventuels périmètres d'implantation des constructions, à travers les outils règlementaires à leur disposition.

Concernant les autres réservoirs (point 4) : comme évoqué ci-dessus, ces réservoirs couvrant des milieux variés, les orientations générales de préservation des milieux s'y appliquent sans autres orientations complémentaires. La préservation des lisières forestières, évoquée dans le point III ci-après, s'applique aux lisières des réservoirs identifiés ici.

L'ensemble des dispositions cartographiques et règlementaires répond aux impératifs de prise en compte du SRCE.

2. Principes généraux de préservation et de remise en bon état des corridors biologiques

Le territoire du SCoT de la Bruche a une responsabilité importante dans la connexion biologique à l'échelle nationale, et à plus forte raison à l'échelle de l'Alsace, entre les réservoirs biologiques forestiers du massif vosgien, les réservoirs aquatiques et les milieux humides de la Bruche et son réseau hydrographique alimentant le ried alsacien et le Rhin. Ripisylves, prairies et boisements isolés sont autant de milieux assurant les liens durables et les échanges entre ces deux composantes écologiques majeures de l'Alsace.

Le SCoT de la Bruche ne se limite donc pas à la seule protection des réservoirs de biodiversité regroupant les principaux habitats de faune et flore à enjeu. Il s'attache à maintenir des continuités d'espaces naturels propices à la circulation de ces espèces, sans lesquels les réservoirs finiraient par s'appauvrir et se tarir par manque d'échanges entre les milieux. Or, si les réservoirs sont des espaces reconnus et analysés, ce sont précisément ces corridors, composés d'une mosaïque de sites variés et souvent plus " banals " qui se trouvent être exposés à la pression urbaine et aux infrastructures qui les segmentent.

La méthode d'identification des continuités écologiques de l'EIE, rappelée dans le 1er point de ce chapitre, a permis d'identifier les espaces naturels ayant le plus fort potentiel de connectivité avec des milieux de même caractéristique pour la faune emblématique des 5 grandes catégories de milieux formant l'ossature des réservoirs de biodiversité du territoire ; sachant que des espaces de circulation favorables à des espèces " spécialisées ", plus sensibles, conviennent à une large majorité d'espèces plus mobiles ou plus repan-

dues. A l'instar des orientations relatives à la protection des réservoirs, le DOO commence par évoquer des orientations générales pour la préservation et la remise en état des corridors avant de les compléter par des orientations particulières portant sur des typologies de corridors relatifs à des espèces plus sensibles ou à des enjeux de maîtrise de l'urbanisation.

Concernant les principes généraux de préservation et la remise en état des corridors écologiques : le DOO précise à son échelle les corridors régionaux *(intégrant eux-mêmes les corridors suprarégionaux)* mentionnés par le SRCE, en les complétant de corridors identifiés par des analyses plus locales. L'ensemble de ces corridors, cartographiés dans le DOO, doivent être traduits et précisés par les documents locaux d'urbanisme qui devront les préserver de l'urbanisation en ménageant " des largeurs suffisantes pour leur bon fonctionnement ". Le DOO s'est gardé de normer ces " largeurs suffisantes " au regard de la diversité des corridors et de la topographie, sachant que cette largeur correspond le plus souvent à plusieurs dizaines de mètres pour la plupart des espèces. Une largeur de 50 m peut constituer une valeur de référence pour les espaces naturels ou agricoles non-bâtis ; largeur qu'il convient d'adapter en milieu urbanisé ou selon le contexte géographique, dans un souci d'équilibre entre les besoins à l'urbanisation et l'enjeu que représentent ces corridors pour la circulation des espèces. Comme le DOO précise dans son dernier paragraphe, les documents locaux d'urbanisme ont la charge de rétablir des continuités qui auraient été effacées ou impactées par des aménagements leur faisant obstacle.

A l'instar de la préservation des réservoirs de biodiversité, les documents locaux d'urbanisme peuvent traduire ces corridors dans leurs orientations d'aménagement particulières (OAP) et/ ou recourir à des mesures règlementaires et outils variés pour protéger ces corridors et rétablir des continuités en leur sein comme par exemple l'identification d'espaces à protéger *(L.158-8 du code de l'urbanisme),* la mise en place de périmètres inconstructibles dans leurs plans de zonage, voire l'inscription d'emplacements réservés au motif du maintien de ces continuités ou bien encore le classement d'espaces boisés *(soumis au L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme)*, etc. Le SCoT de la Bruche ne définit nullement les moyens, tant que les objectifs du DOO en matière de préservation et de remise en état sont atteints.

2.1. Axes de traversée de la faune entre deux vallées ou entre deux bourgs

L'orientation précisée ici, sous l'angle environnemental, contribue aux orientations relatives au paysage et à la maîtrise de l'étalement urbain visant à maintenir des coupures à l'urbanisation pour éviter les phénomènes de conurbation dit " d'urbanisation en tuyau " (voir chapitre 4). Son objectif est de permettre à la faune de circuler d'un versant à l'autre. L'identification des continuités écologiques dans l'EIE a mis en exergue des points " de rétrécissement " des espaces non bâtis où ces franchissements sont fragilisés ou en voie de disparaitre. Les principaux *(du point de vue de la fonctionnalité des corridors écologiques)* ont été inscrits au DOO en complément de ceux identifiés par le SRCE. Le DOO demande aux politiques publiques d'aménagement de veiller à la préservation de ces coupures pour assurer le franchissement des espaces urbanisés par divers moyens dont les éléments cités dans le DOO sont loins d'être exhaustifs : l'enjeu du point de vue de SCoT étant d'assurer les possibilités de circulation et de traversée de la faune *(par le maintien de couverts, l'inconstructibilité de périmètres dans les règlements locaux d'urbanisme, la création de passages dédiés à la faune, etc.).*

Les lisières urbaines *(évoquées en chapitre 4)* sont des espaces d'interface majeurs qui participent pleinement au maintien et à la fonctionnalité d'un corridor écologique. A ce titre, le DOO renvoie aux outils du code de l'urbanisme évoqués ci-dessus, dans les principes généraux, afin que les documents locaux d'urbanisme traitent leurs lisières urbaines de sorte à la fois de " tenir " une limite à l'urbanisation mais que cette limite ne

soit pas une frontière étanche du point de vue écologique, notamment pour les échanges entre milieux naturels et la pénétration de la nature en ville, via les espaces publics végétalisés et les espaces privatifs *(comme les jardins)*.

2.2. Corridors de la vallée alluviale (espèces aquatiques et terrestres)

Le DOO se fixe pour objectif de préserver le réseau hydrographique, comprenant à la fois les cours d'eaux, leurs berges, et les cortèges végétaux qui les accompagnent. L'addition de ces éléments définie le terme de vallée alluviale, au sens du SCoT. Les orientations relatives au maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques de la Bruche et ses affluents se croisent avec de nombreuses autres orientations relatives au paysage, à la gestion de la ressource en eau, à la gestion des risques naturels ou encore aux orientations visant à développer les mobilités actives ou le tourisme.

L'objectif de r**estaurer la continuité** des cours d'eau se double d'un objectif de **maintien de leur capacité de divagation** détaillé dans le chapitre 5. Ces dispositions visent, plus globalement, à maintenir le bon état général des masses d'eau *(dans les limites des capacités d'un SCoT)*. De ce fait, les ouvrages visant à durcir les berges, à dévier ou rectifier le cours des torrents ou des rivières, à barrer les écoulements sont à proscrire. Ne sont pas concernés les ouvrages maintenant un écoulement naturel, ni d'éventuels ouvrages destinés à assurer la sécurité des biens et des personnes, tels que les ouvrages de protection des crues par exemple.

Ces objectifs traduisent la volonté du SCoT **d'écarter l'urbanisation des cours d'eau**. Il définit ainsi un principe de délimitation des corridors de l'ordre de 15 m à compter d'une berge pour les espaces identifiés en tant que corridors de la vallée alluviale et localisés sur la carte No 7 du DOO. Comme il le précise ensuite, ce retrait par rapport à la berge demeure un objectif *(et non une servitude)* que les documents locaux d'urbanisme devront traduire à travers leur rapport de compatibilité au SCoT : d'une part, ce recul ne concerne que les nouvelles constructions et d'autre part, il doit tenir compte de l'urbanisation existante, notamment dans les centres anciens construits au bord des lits mineurs *(en tenant compte des alignements bâtis par exemple)*; ou encore dans les zones de montagne, lorsque le relief contraint les constructions. Les équipements sanitaires dont le fonctionnement nécessite une proximité à l'eau *(station d'épuration par exemple)* peuvent déroger à cette orientation relative à l'implantation, sous réserve de ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique du corridor.

Comme le souligne l'EIE, l**es ripisylves** jouent un rôle majeur tant au niveau du paysage que des multiples rôles qu'elles assurent sur le plan écologique *(couvert feuillus ou réseau racinaire pour le nichage et la circulation des espèces, régulation et qualité des écoulements des eaux de surface, etc).* Leur préservation et leur restauration est un objectif du DOO que les politiques publiques doivent mettre en œuvre tant par des actions de gestion (dépassant les prérogatives d'un document de planification) qu'à travers leurs documents locaux d'urbanisme qui pourront se saisir des outils évoqués précédemment, notamment au regard de l'article L.151-8 du code de l'urbanisme.

L'instauration d'une coupure inconstructible a pour objectif premier d'assurer la fonctionnalité écologique d'un corridor pour permettre les échanges entre les milieux naturels. Ce principe n'est pas incompatible avec la création d'aménagements légers de type chemins, pistes cyclable ou extension d'un bâtiment agricole dès lors que la sensibilité environnementale des milieux le permet et sous réserve que ces aménagements légers n'impactent pas la fonctionnalité du corridor. Les ripisylves peuvent donc servir de support d'équipements attractifs pour les pratiques de tourisme et de loisirs (voir les équipements chapitre 1, les mobilités actives chapitre 7 et le tourisme chapitre 10), devenant eux-mêmes des opportunités pour recomposer des segments boisés dégradés ou à reconstituer. Une ripisylve peut par exemple devenir un élément structurant dans la

conception d'un espace public qui en prolongerait la continuité au sein des tissus urbains (notion de nature en ville, voir chapitre 4).

2.3. Corridors de la vallée alluviale (espèces aquatiques uniquement)

Le DOO précise dans cette partie qu'il entend assurer la continuité écologique au sein même des torrents et rivières. Concrètement, cela signifie que les politiques publiques veillent à effacer les ouvrages rompant cette continuité, par exemple en évitant les seuils, en compensant par des aménagements comme des passes à poisson ou des aménagements atténuant et écartant la nuisance de turbines hydroélectriques, etc.

L'industrialisation de la vallée a vu par le passé la construction de nombreuses microcentrales électriques dont un parc est toujours en fonctionnement. Cependant si le SCoT entend développer les énergies renouvelables, son choix ne s'est pas porté sur le développement du potentiel hydroélectrique de la Bruche en raison de son rôle écologique dans la migration des salmonidés depuis la mer du Nord et le Rhin. Le SCoT de la Bruche s'inscrit dans une stratégie européenne de réintroduction de l'espèce dans la vallée du Rhin Supérieur.

Le SCoT admet les aménagements ponctuels sous réserves qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité des corridors aquatiques que représentent la Bruche et son chevelu d'affluents, tels que localisés dans la carte N°8 du DOO.

2.4. Corridors pour le Crapaud vert

A son échelle, le SCoT a identifié 4 corridors écologiques particulièrement favorables à la circulation de ce batracien protégé. Ce qui ne signifie pas que sa circulation se limite à ces espaces puisque l'ensemble des autres corridors parcourant ou reliant les corridors de la vallée alluviale sont également propices à sa colonisation. Le Crapaud vert est une espèce très mobile qui affectionne les milieux dit " perturbés " (friches, chantiers, gravières, carrières, etc.) pour se reproduire. Si les politiques publiques ne peuvent mettre sous cloche les lieux de reproduction induit par l'activité humaine, le DOO leur demande de préserver les sites de reproduction et de ponte identifiés comme pérennes dans le volet environnemental de leur document locaux d'urbanisme (comme par exemple des mares, des réseaux de fossés ou les zones humides). Ces politiques publiques veillent à ce que des aménagements soient réalisés lors de la création d'infrastructure pouvant faire obstacle à la circulation de l'espèce. Les règlements de leurs documents locaux d'urbanisme peuvent, par exemple, recommander des clôtures à mailles ou claies assez larges pour laisser passer le batracien. Le DOO ne préjuge pas des moyens à mettre en œuvre pourvu que la dispersion et la circulation de l'espèce soient prises en compte dans les choix d'aménagement, et que l'habitat naturel de l'espèce soit préservé.

3. Les milieux forestiers et ouverts de montagne, hors réservoirs

Ces espaces, synthétisés sur la carte N°10 du DOO, rassemblent à la fois les massifs forestiers (les éléments majoritaires de ce regroupement), les espaces boisés (dont les micro-boisements) ainsi que les prairies de montagne. Qualifiés en tant " qu'espaces de nature ordinaire ", par opposition aux réservoirs de biodiversité faisant l'objet de protection, ils constituent dans leur ensemble une trame environnementale essentielle dans les échanges et le fonctionnement des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. C'est au sens de leur fonctionnalité écologique à l'échelle du SCoT que le DOO les a regroupés sous une étiquette commune, malgré leur nature et leur couverture très hétérogène. En effet, tous partagent l'enjeu commun d'être en contact avec l'urbanisation.

Le DOO précise ici les conditions auxquelles sont soumis les projets d'urbanisation qui impacteraient ces milieux.

L'objectif central porte ici sur la préservation des lisières forestières, qu'elles soient au contact de l'urbanisation ou d'autres milieux non-bâtis tels que les espaces agricoles ou les chaumes et prairies de montagne. Les lisières constituent des lieux d'échange privilégiés entre milieux ouverts (ou semi-ouverts) et milieux forestiers. Elles contribuent à renforcer la biodiversité des milieux qu'elles mettent en contact. Il convient donc de ménager cette interface en s'assurant, dans les documents locaux d'urbanisme, qu'il existe un recul entre l'urbanisation nouvelle et les milieux boisés. D'où l'orientation visant à instaurer une zone tampon d'au moins 30 m de large entre les nouvelles zones bâties et les espaces boisés. Toutefois, là encore, il s'agit d'une orientation que les documents locaux d'urbanisme devront traduire à leur échelle, dans un rapport de compatibilité, non d'une règle à appliquer comme une servitude :

- cette zone d'échange doit être appréhendée dans sa globalité : restreindre l'urbanisation aux abords d'un boisement ponctuel en plaine, disposant seulement de quelques centaines de mètres de lisières n'a pas le même impact qu'aux abords d'un réservoir disposant de plusieurs km de lisières.
- Cette orientation ne concerne que les nouvelles zones d'urbanisation, dont les projets touristiques hors de continuités urbaines (encadrés par les orientations du chapitre 10). Elle ne vise pas à recréer une fonction d'échange pour l'urbanisation antérieure au SCoT qui serait au contact direct des milieux forestiers ou des prairies de montagne.
- L'incidence ne sera pas la même selon que cette interface se situe, ou non, en dehors de toute continuité écologique.
- Le caractère non-bâti de ces espaces lisières peut être compatible avec des fonctions agricoles, sylvicoles ou récréatives comme le DOO le précise.

C'est donc au sens de la fonctionnalité écologique *(ici l'échange entre milieux)* que cette notion de lisière doit être appréhendée. L'échelle de 30m, inscrite au DOO est avant tout un ordre de grandeur donné pour une bonne compréhension et une traduction efficace de cet objectif visant à maintenir un " tampon " entre espaces bâtis et espaces non-bâtis. *Charge aux documents locaux d'urbanisme d'utiliser les outils appropriés pour préserver ces espaces d'échange entre milieux, qu'il s'agisse d'OAP, de recours à des périmètres inconstructibles, des emplacements réservés ou autres, etc.*

CHAPITRE 7 - LES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR UNE MOBILITÉ DURABLE

Les orientations du DOO rassemblées dans ce chapitre s'attachent à maîtriser la part des déplacements automobiles dans l'ensemble des déplacements quotidiens, à travers une organisation urbaine plus compacte et davantage dans une échelle de proximité, afin de réduire les distances et privilégier ainsi le recours aux transports collectifs et aux modes actifs. La finalité de ces orientations vise à accroître la résilience du territoire face à l'augmentation du coût de l'énergie, ici des carburants, en offrant au plus grand nombre d'usagers potentiels le choix de se déplacer autrement qu'en voiture.

1. Contribuer au développement des modes actifs dans la proximité

Comme le DOO le souligne, l'organisation urbaine est le premier levier pour rendre les transports collectifs et les modes actifs plus concurrentiels vis-à-vis de la voiture. L'idée est ici de promouvoir le choix dans sa mobilité. D'où le rappel de l'ensemble des orientations qui militent pour réduire l'étalement urbain, donc les distances pour aller d'une fonction urbaine à une autre. Le développement des réseaux dédiés aux modes actifs, tels que les trottoirs ou les bandes cyclables, seront d'autant plus utilisés qu'ils seront accessibles à tous les usagers *(dont les personnes à mobilité réduite ou les poussettes par exemple)* et qu'ils seront confortables et sécurisés. Ce principe général, tel qu'écrit dans le DOO est une base qui oriente les politiques publiques qui pourront, à leur échelle, le compléter et le traduire par des aménagements ou des mesures règlementaires visant à contrôler les vitesses des véhicules pour sécuriser les piétons et les cyclistes, ou encore règlementer l'implantation de bâtiment et de mobilier urbain, entre autres exemples.

Ces orientations valent aussi bien pour les tissus constitués que pour les extensions urbaines, même si elles sont plus faciles mettre en œuvre dans de nouvelles opérations qu'à partir d'éléments existants. En couplant une politique de règlementation de la circulation, du stationnement et des déplacements, il est possible de restituer une partie du domaine public aux piétons et aux cyclistes à peu de frais et sans grands travaux *(comme par exemple l'instauration de zones 30 en quartier résidentiel, le marquage des stationnements hors trottoirs, etc).*

Le DOO vise à ce que les collectivités assurent le maillage des espaces publics existants et futurs afin qu'ils se complètent et participent au développement d'un réseau continu pour les modes actifs d'une part ; et d'autre part que ces espaces publics soient assez foisonnants et connectés pour mettre en relations les équipements publics, les gares, les secteurs commerçants, les zones à forte concentration d'emplois, etc. Dit autrement, qu'ils permettent d'offrir le plus grand choix de parcours de sorte que chaque usager puisse établir le cheminement qui convient le mieux à ses besoins et ses pratiques. D'où la logique d'itinéraire évoquée dans le DOO, auquel un balisage clair contribue à un confort d'utilisation. L'autre objectif est d'étendre autant que possible le réseau local de déplacement des modes actifs à des réseaux structurants à d'autres échelles, comme par exemple *le réseau des pistes cyclables du Conseil Départemental pour développer les multiplicités d'usage, comme emprunter un tronçon apprécié pour le cyclotourisme pour se rendre à un équipement ou dans la zone d'activité de la commune voisine.*

Par " traitement des espaces publics ", les orientations du DOO renvoient à l'enjeu de hiérarchiser les voiries selon leurs usages et les sites qu'elles desservent. Le surdimensionnement des voies résidentielles ou internes au quartier favorise la perte de repères des automobilistes *(en termes de comportement de conduite comme par exemple la prise de vitesse)* alors qu'à l'inverse, le sous-dimensionnement d'une voie structurante entraine des nuisances de trafic. A ce titre, le DOO demande aux politiques d'urbanisme de veiller à limiter le recours aux impasses, parfois plébiscitées par les riverains pour leur tranquillité mais qui contribuent très largement à créer des espaces en rupture, à l'écart du tissu urbain, générant des coupures dans les parcours des modes actifs et allongeant les temps de déplacement autant que les linéaires de réseaux d'adduction. En les limitant spatialement, le DOO les limite fonctionnellement aux voitures. Dit autrement, les éventuelles nouvelles impasses doivent assurer la porosité entre les quartiers pour les piétons et des cyclistes.

Toujours dans le sens de promouvoir l'usage du vélo, le DOO demande aux politiques publiques de prévoir des stationnements dédiés dans les nouvelles opérations de logements, d'équipements ou d'activités, ainsi que sur les espaces publics *(liste non exhaustive)* ; et que dans la mesure du possible ces stationnements cycles tiennent compte des

nouvelles technologies telles que les bornes pour recharge de vélos électriques, par exemple.

2. Principes d'organisation de la desserte en transports collectifs

Afin de limiter le recours obligatoire à l'automobile, le SCoT vise au renforcement des transports collectifs. L'organisation de cette offre à travers les différentes politiques publiques et leur coordination est un des leviers pour y venir.

N'étant pas compétent en matière de gestion des transports, le SCoT a fait le choix de se placer du point de vue de l'usager pour préciser ses orientations en matière d'accès et d'usage des transports collectifs. Le SCoT entend conserver, a minima, le bon niveau de desserte par le train du territoire. Son objectif vise à le renforcer en canalisant le développement sur les polarités de son armature urbaine pour, entre-autres, rationnaliser l'usage des transports collectifs et offrir le panel le plus large d'offre de déplacement alternative à la voiture sur les trajets quotidiens *(domicile-établissement scolaire/ domicile-travail etc.)* comme sur les trajets exceptionnels ou sur de longues distances *(domicile-aéroport, agglomération-métropole de la vallée du Rhin supérieur).*

Le principe développé par le DOO est de renforcer l'offre sur les pôles urbains *(liaisons rapides, dont des liaisons directes, et nombreuses en direction d'Entzheim et de l'Eurométropole)*, puis sur les pôles relais *(liaisons rapides en heure de pointe)* et enfin sur les villages *(desserte locale, en heure de pointe)*, tant en termes de temps de parcours que de nombre d'arrêts journaliers ou d'amplitude horaire. La coordination entre offre routière et offre ferroviaire se complète de sorte que l'on puisse se rabattre aisément d'un village sur un pôle, ou d'un pôle relais vers un pôle urbain. Les polarités, qu'elles soient urbaines ou relais, ont l'atout d'être toutes desservies par au moins une gare *(et bien souvent plusieurs)*. L'idée est d'organiser un rabattement depuis les villages qui n'en sont pas dotés, vers la polarité la plus proche. Ce principe vaut condition pour le scénario qui a été retenu par le PADD et justifie des objectifs de développement assignés aux pôles urbains et pôles relais.

Ce rabattement peut s'organiser de différentes manières. Le DOO préconise donc de veiller à préserver des parkings de co-voiturage à proximité des gares afin d'en développer l'usage et faciliter l'accès des usagers qui optimisent leurs déplacements de la sorte. Un autre levier est de développer l'offre de stationnement sur les gares de rabattement, pour justifier d'une meilleure desserte de ces gares, de sorte que l'usager puisse rejoindre rapidement un pôle urbain depuis un train ou une navette bus, aux heures de pointe, plutôt que devoir le faire en voiture.

L'information des usagers est un élément essentiel pour assurer la bonne fréquentation des réseaux de transport en commun, notamment lorsqu'un déplacement implique de changer de mode de transport. D'où l'injonction du DOO faite aux politiques publiques de déplacement à intégrer cette dimension dans leurs préoccupations.

3. Principes d'organisation de l'accès à la desserte en transports collectifs

L'intention commune aux orientations du DOO sur ce point, porte sur la facilité et le confort à accéder aux transports collectifs par les modes actifs, plutôt que devoir prendre sa voiture. La portée générale de cette intention est à la fois de réduire la consommation de carburant et les nuisances engendrées par les véhicules *(rejets de gaz et particules, nuisances sonores…)* mais aussi de limiter l'étalement des surfaces dévolues aux station-

nements à proximité des gares et des arrêts de transports collectifs. D'où l'orientation développée dans le dernier point.

Le DOO développe de nombreuses orientations concourant à favoriser les modes actifs (*cf. parties précédentes)* mais l'objectif plus particulièrement pointé dans cette partie, est une injonction faite aux les politiques publiques d'aménagement et de transport de déployer un réseau continu, sécurisé et confortable autour des secteurs générateurs de déplacements tels que les centre-villes, les équipements (dont les équipements scolaires), les secteurs d'emplois, etc. ; de sorte que ces sites soient en relation directe avec les gares, les parkings de rabattement ou de co-voiturage ou encore les arrêts de bus. Par " relation directe ", on entend ici une distance géographique de l'ordre de 300m à 400m pour un piéton et jusqu'à 2 à 3km pour un cycliste[1]. Mais la distance n'est pas le seul facteur à entrer en jeu lorsqu'un individu fait le choix de se déplacer en mode actif : l'ambiance urbaine, le sentiment de sécurité, les éléments de paysage et de patrimoine, la topographie, etc. sont autant de facteurs sensibles entrant dans le choix de privilégier la marche ou le vélo.

Enfin, le balisage et l'information peuvent être des leviers importants pour le développement de pratiques de tourisme et de loisirs, dont le cyclotourisme. En rappel, les gares du territoire se situent à moins de 30 à 50 mn de Strasbourg et moins de 2h d'un grand nombre d'agglomérations vosgiennes ou de la vallée du Rhin supérieur. D'où une stratégie consistant à baliser des itinéraires reliant une gare à un départ de sentier de randonnée ou une piste cyclable.

4. Principes de développement urbain autour des gares et des arrêts de transports collectifs

Les orientations ciblées ici font parties des piliers fondamentaux du projet de territoire qui consiste à la fois à recentrer l'urbanisation sur les polarités en l'organisant autour des dessertes de transports collectifs, en la densifiant dans un périmètre proche des arrêts TC et en développant un maillage d'espaces publics de qualité *(voir point précédent).* Ce " périmètre proche " se définit par un rayon d'environ 300m pour les piétons et jusqu'à 3 km pour les cycles. Bien entendu, il ne s'agit que de distances indicatives s'ajustant selon la topographie et le contexte urbain et paysager. A titre d'exemple, un espace non-éclairé et non bâti, sur plusieurs centaines de mètres, peut constituer une barrière dissuasive dans la définition de ces rayons. A l'inverse, un espaces public de qualité, sécurisé, ponctué d'équipements ou de commerces peut accroitre ce rayon. Il ne s'agit donc pas de périmètres à vol d'oiseau, comme le DOO le précise, mais de périmètres que les collectivités établissent après analyse du contexte urbain, environnemental et paysager, et traduisent dans leurs documents locaux d'urbanisme.

Les périmètres bénéficiant d'une bonne desserte en transports collectifs, sont propices à la proximité entre l'habitat et les autres fonctions urbaines *(dont l'accès aux nœuds de transport).* C'est donc ici que le SCoT entend développer de manière diversifiée :

- **les zones d'habitat,** en favorisant des logements variés pour permettre potentiellement à chacun de trouver un logement adapté à ses besoins, proche d'une gare ou d'un arrêt transport collectif performant; et en privilégiant une densité plus importante pour accroître le nombre de bénéficiaires.
- **Des services, des équipements** (dont les équipements structurants) et des commerces pour faciliter leur accès aux usagers des transports collectifs, et permettre

1. Ces éléments renvoient à la notion de " portée limite ", distance à partir de laquelle un individu préfère prendre sa voiture. Cette portée dépend de chacun et de la perception que l'on se fait d'un contexte. En milieu urbain et plat, elle est en moyenne de 300m et rarement de plus de 3 km en vélo en dehors d'une pratique sportive. Source : ADEUS, enquête déplacement.

aux visiteurs venant en transport collectif d'accéder facilement à ces équipements et services.

- **Des emplois**, dans la mesure où ce qui vaut pour l'habitat vaut aussi ici pour l'activité en permettant aux actifs d'utiliser facilement les transports collectifs entre leur domicile et leur lieu de travail. Et donc en favorisant une densité d'entreprises. A ce titre, le DOO demande aux collectivités de relier les zones d'activités proches des gares ou des haltes ferroviaires (environ 3km, à définir comme évoqué ci-dessus) par des aménagements dédiés aux modes actifs en privilégiant autant que possible les cheminements ou les réseaux existants. La notion " de coût économiquement raisonnable " signifie ici que l'aménagement doit être proportionné selon les usagers potentiels et qu'il ne s'agit pas de systématiser ces aménagements si ils n'ont pas de capacité à être utilisés (zones de stockage et de logistique reculées, à faible densité d'emplois par exemple).

Concernant plus spécifiquement les gares, le DOO renforce la nécessité de tirer le meilleur parti des sites à proximité en demandant aux politiques locales d'urbanisme d'exiger une densité d'au moins 20% supérieure à la densité moyenne minimale exigée dans les extensions urbaines, selon l'échelon de la commune. Même si les gares peuvent avoir un rayon d'attractivité nettement supérieur au rayon des 300m, justifié ci-avant, le principe développé ici est de créer un différentiel entre les abords d'une gare et le reste du tissu urbain, et non d'imposer une surdensité à l'ensemble des communes disposant de gares. D'autant que ces gares n'ont pas toutes le même niveau de service et la même attractivité. L'enjeu est ici d'accroître le potentiel de clientèle proche de la gare, en vue d'en renforcer l'usage et d'améliorer, par effets indirects, son niveau de desserte. Etendre le périmètre de proximité augmente d'autant les chances de se heurter à des coupures physiques dissuasives pour les déplacements piétons, rendant cette surdensité obsolète.

Par ailleurs, au regard des montants que la puissance publique investit dans la réalisation et la gestion de réseaux de transports en collectif, le SCoT de la Bruche entend urbaniser en priorité les sites qu'ils desservent, sauf à démontrer que l'impossibilité technique ou le surcoût d'un site proche d'une desserte par transports collectifs rendrait un site non desservi plus favorable à l'urbanisation.

Concernant la suppression du passage à niveau au niveau de la gare de Molsheim («PN 20»), le SCoT prend acte des travaux d'enfouissement du passage de l'avenue de la Gare sous la voie ferrée, antérieurs à son approbation. Cet élément concourt à la requalification future du quartier autour de la gare et concourt également à faire évoluer le cadencement ferroviaire avec un moindre impact sur les flux de circulation à l'entrée de Molsheim.

5. Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile travail et pour les courtes distances

5.1. Rappel des orientations et principes concourant à limiter l'usage individuel de l'automobile.

Comme indiqué par son intitulé ce point rappelle les orientations concourant à réduire l'usage individuel de la voiture et dont les justifications sont détaillées dans le présent chapitre.

Ces orientations privilégient la localisation des équipements structurants, générateurs de déplacements *(comme une salle de spectacle ou un hôpital, par exemple)* à proximité de desserte de transports collectifs. Et c'est en grande partie ce principe qui justifie leur localisation dans les échelons supérieurs de l'armature urbaine. Ces orientations valent

également pour les zones d'activités économiques avec la dimension supplémentaire de préserver les emprises ferroviaires, lorsqu'elles existent et qu'elles desservent ces zones.

La densification du tissu urbain autour des gares *(voir précédemment)* est un levier de valorisation et de diversification des fonctions urbaines en offrant un cadre favorable aux commerces et services en pied d'immeuble dans les centres-villes, renforçant ainsi l'animation urbaine, ainsi qu'au développement des activités tertiaires, dont le tertiaire de bureau et le tertiaire supérieur.

La localisation des extensions urbaines, quelle qu'en soit la nature, doit prendre en compte ces orientations de sorte à limiter les distances de déplacement et de veiller à développer des espaces publics se connectant aux réseaux et espaces publics existants. Toujours dans une logique d'offrir le choix aux usagers de se déplacer par les modes actifs plutôt qu'imposer le recours à la voiture par des distances trop longues et, ou, une ambiance routière ou dissuasive *(sentiment d'insécurité, parcours inconfortables, etc).*

5.2. Renforcer les alternatives à l'usage individuel de l'automobiliste et les obligations des déplacements motorisés

Le recours à la voiture reste indispensable pour de nombreux déplacements mais son utilisation évolue par de nouvelles formes de partage, favorisée par les outils internet, telles que le développement des diverses forme de co-voiturage, ou de location avec les véhicules en libre accès. Le SCoT de la Bruche a fait le choix d'encourager ces pratiques à travers ses orientations, relayant à son échelle les politiques impulsées par les pouvoirs publics, et notamment le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Pour ce faire, il demande aux politiques publiques de prévoir des emplacements de stationnement réservés à cet usage, à proximité des gares ou des arrêts de transports collectifs afin que les co-voitureurs soient bénéficiaires d'un accès facilité depuis, ou vers, les transports collectifs. Ces aires dédiées peuvent également se développer en d'autres points stratégiques tels qu'aux abords d'échangeurs ou de croisements de voieries à grande circulation.

Le co-voiturage a la capacité d'accroître le transport d'individus par optimisation du remplissage des véhicules sans intervenir sur les infrastructures de déplacement, sinon par l'aménagement de parkings dédiés.

6. Principes pour les politiques de stationnement

Les prescriptions du DOO reposent ici sur le principe général du SCoT consistant à valoriser le foncier urbanisé et développer une plus grande proximité, plutôt que procéder à des extensions étirant les distances et consommant du foncier par étalement. Or, les emprises de stationnement sont grandes consommatrices de sol et entrent en concurrence directe avec l'ensemble des autres fonctions urbaines, dont le logement, les équipements et les activités (dont le commerce) qui les génèrent. Plutôt que développer des zones dédiées au stationnement dans les tissus urbains denses, le SCoT entend limiter les parkings sous plusieurs angles complémentaires :

- **limiter les exigences en stationnement des règlements des documents locaux d'urbanisme.** On constate depuis la disparition des coefficients d'occupation des sols[1] (COS) que les règles imposant un grand nombre de stationnements par logement ou par surface bâtie étaient un facteur limitant pour densifier les opérations. Par " grand nombre de stationnements ", le SCoT entend ici plus de 2 places de parking exigées pour un logement. Il est plus délicat d'imposer un ratio à l'échelle du SCoT sur les activités en raison de leur diversité. Mais dans un cas comme dans l'autre, les documents locaux de planification sont invités à expliciter leurs exigences pour assurer leur compatibilité avec le SCoT de la Bruche. A l'inverse, le DOO de-

1. Loi ALUR du 24 mars 2014

mande aux mêmes règlements de prendre des mesures pour exiger des stationnements des deux roues pour la réalisation d'activités, de logements ou d'équipements ; sans toutefois entrer plus en détail pour permettre aux documents locaux d'urbanisme de calibrer cette exigence en fonction de la nature du développement attendu et du contexte urbain dans lequel il s'insère.

A l'exception de l'exigence de stationnement deux roues (ici au sens des vélos et non des 2 roues motorisés) qui s'applique à l'ensemble des communes, ces prescriptions ne s'appliquent qu'aux échelons supérieurs de l'armature urbaine, d'une part en raison de leur responsabilité à porter une part du développement urbain supérieure à celle des villages, et donc répondre à une exigence supérieure en terme de renouvellement urbain ; et d'autre part, parce que ces échelons sont les mieux desservis par les transports collectifs.

L'orientation qui consiste à réserver une part de **parkings mutualisés** contribue à limiter les surfaces de stationnement. Cet objectif n'a pas pour but de réduire le stationnement pour rendre l'usage de la voiture dissuasif, mais d'optimiser le remplissage des parkings en fonction des plages horaires des équipements ou des services proches. Il convient de souligner que cette orientation vise le stationnement public. Le DOO ne quantifie pas ce qu'il désigne par " opération d'aménagement générant des besoins en stationnement importants ", par des seuils au motif que ces opérations peuvent être de nature variée et qu'appliquer des seuils selon la nature d'une opération n'aurait guère de sens sans considérer le contexte urbain dans lequel la dite opération s'inscrit. A titre d'exemple, le stationnement d'un équipement structurant ne se gèrera pas de la même façon selon qu'il soit isolé ou qu'il s'inscrive dans un tissu disposant de poches de stationnement à proximité. Et ses besoins ne seront pas les mêmes s'il s'agit d'un équipement sportif ou d'un hôpital. Un besoin de 50 places de stationnement peut constituer une indication pour qualifier une opération " générant des besoins en stationnement importants ", au regard de cette orientation. Ce seuil restant indicatif et à considérer selon l'échelon de la commune et le contexte urbain dans laquelle l'opération s'inscrit. Le DOO ne précise pas non plus la part de stationnement (*ou un seuil minimal)* qu'il conviendrait de mutualiser. Ce choix appartient aux politiques publiques locales de gestion du stationnement et leur traduction règlementaire dans les documents locaux d'urbanisme en fonction de la nature des opérations, de leur fonctionnement et leur contexte urbain. L'objectif du SCoT est d'encourager la mutualisation de stationnement plutôt que multiplier des emprises dédiées, vides en dehors des heures de fonctionnement du projet auxquelles elles sont rattachées. *A titre d'exemple, le stationnement d'un stade ou d'une salle de spectacle (activités fonctionnant plutôt le soir ou le week-end) peut en grande partie servir à compléter les besoins en stationnement d'une gare proche ou d'un établissement de formation (besoins en stationnement en journée). C'est pourquoi cette orientation tient davantage d'une impulsion que d'une condition visant à encadrer le développement urbain.*

Il en va de même pour la prise en compte des dispositifs de rechargement des véhicules hybrides et électriques, qui tient de l'intention d'anticiper leur développement en nombre.

Concernant le dernier point, le DOO rappelle sa stratégie de la montée en gamme de gares de rabattement pour désengorger les gares des pôles urbains, dont les capacités en stationnement sont limitées *(notamment la gare de Dachstein, voir ci-dessous).*

7. Grands projets d'équipements de transport

7.1. Création d'un nouveau pôle multimodal

L'attractivité de la gare de Molsheim, en raison de son excellent niveau de desserte vers l'aéroport et la gare centrale de Strasbourg se traduit par le remplissage quotidien de ses

parkings et une forte pression en stationnement dans les quartiers proches. Les capacités spatiales limitées de ce site et les voiries qui le bordent et le desservent ne sont pas en capacité d'absorber une augmentation significative de trafic à moyen terme. La construction de parkings en silos pourrait constituer une solution technique parmi d'autres. Mais le SCoT n'étant ni un financeur ni un opérateur d'aménagement, il n'est pas en capacité de juger de la pertinence technique ou financière d'une solution de ce type. Pas plus qu'il n'a de légitimité à l'étudier. Il appartient aux collectivites publiques concernées de mener les études et traduire les solutions qu'elles retiendront dans leurs politiques publiques.

Il lui incombe en revanche la responsabilité d'anticiper la problématique d'engorgement de la gare de Molsheim. Et une des solutions, à long terme, pourrait consister à développer une gare de substitution en réaménageant la gare de Dachstein. En effet, par sa proximité à la gare de Molsheim et sa localisation en périphérie du tissu urbain, cette gare serait en capacité d'offrir du stationnement de rabattement, non concurrentiel des autres fonctions urbaines par rapport à la gare de Molsheim, à un jet de pierre du centre-ville. Sous réserve qu'elle offre un niveau de service équivalent en heure de pointe, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui mais qui pourrait le devenir avec le renforcement du pôle urbain de Molsheim. Le SCoT ne préjuge pas de l'échéance à mettre ce projet en œuvre, ni des solutions techniques nécessaires à sa réalisation, comme par exemple sa desserte depuis le contournement de Molsheim. Il souligne ici que cette capacité existe au cas où aucune solutions techniques ne pourrait remédier à l'engorgement de la gare de Molsheim. Cette hypothèse n'est donc à considérer comme «une volonté du SCoT» de transformer la gare de Dachstein, mais bien comme l'expression d'une " marge de manœuvre " potentielle permettant de réaliser le scénario de développement porté son PADD[1].

7.2. Prolongement de l'A35

Ce projet d'intérêt général répond à des enjeux de niveau européen qui dépassent le territoire du SCoT de la Bruche ; territoire qu'il ne fait que traverser. Il n'a aucune incidence sur le projet de développement porté par le PADD ni n'est une condition à sa réalisation.

CHAPITRE 8 - ORIENTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE D'HABITAT

Les chapitres précédents ont évoqué la thématique habitat à plusieurs reprises : en termes de développement quantitatif et de répartition (chapitre 1), de mesure pour réduire la consommation foncière (chapitre 2) et d'organisation urbaine (chapitres 3 et 7). **Le présent chapitre se consacre plus spécifiquement à la diversification du parc de logements.**

Les orientations de ce chapitre découlent des obligations légales faites aux SCoT[2] qui " *vise à atteindre l'équilibre […] entre la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat […]* ". Le SCoT de la Bruche a donc une obligation de moyens, traduits par la détermination des conditions permettant d'atteindre les objectifs qu'il se fixe et d'autre part que la réponse qu'il apporte couvre l'ensemble des modes d'habitat afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

1. sous réserve des partenariats institutionnels nécessaires pour réaliser ce type d'opérations, et de la conclusion des études techniques et de faisabilité qui en découleront.
2. En particulier l'article L101-2 du code de l'urbanisme

1. Développer le parc de logements pour répondre aux besoins des ménages

Ce préambule rappelle les objectifs de production *(justifiés au chapitre 1)* et leur répartition à l'échelle du territoire *(justifié au chapitre 2)*.

2. Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels

Le DOO commence par rappeler aux collectivités l'obligation qui leur est faite par le législateur de répondre à l'ensemble des besoins en logements, besoins qu'ils doivent identifier avec les moyens qui leurs sont propres. En effet, cette mesure d'identification n'est pas une mesure du SCoT imposant un contenu aux documents locaux d'urbanisme, mais le résultat de l'application du code à ces documents, que le SCoT reformule en transformant cette analyse des besoins en objectif de réalisation : pour pouvoir, comme l'y enjoint le DOO, répondre à l'ensemble des besoins en logements.

Les orientations du DOO détaillées à travers les 5 points de cette partie font réponse aux enjeux du diagnostic qui a souligné que le parc de logements était déséquilibré, fortement spécialisé, entre des villages proposant essentiellement de grands logements en accession, sous forme de maisons individuelles et peu de logements locatifs et de logements aidés ; ces derniers se concentrant dans les pôles de Schirmeck, Molsheim et Mutzig. D'où la nécessité de diversifier le parc de logements et le rééquilibrer entre plaine et vallée, mais aussi et surtout entre les échelons de l'armature urbaine.

2.1. Accroitre et diversifier l'offre locative privée

Les orientations du DOO visent ici à mettre en œuvre le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dont l'objectif vise à accroître l'offre locative privée par le biais de conventionnements avec l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH) : objectif fixé à au moins 25 logements conventionnés par an. La réalité est que le SCoT de la Bruche, comme les autres politiques publiques, a peu d'emprise sur la réalisation effective d'un parc de logements appartenant au secteur privé, dans un contexte où les lois de fiscalisation se recentrent davantage sur les métropoles et les grandes agglomérations.

La fourchette de logements locatifs privés à atteindre dans les logements neufs tient donc du cap et de l'objectif, et ne saurait être interprétée comme un facteur limitatif aux opérations de logements.

2.2. Accroître et rééquilibrer l'offre en logements aidés

A travers ses orientations, le SCoT met en œuvre l'objectif de mixité sociale du Plan Départemental de l'Habitat qui vise une production annuelle de 80 logements aidés.

La définition de logements aidés

Au sens du SCoT la notion de logements aidés regroupe l'ensemble des logements, et pas seulement les logements sociaux, faisant l'object d'aides ou dispositifs pour être financièrement abordables aux ménages à revenus modestes. Ils regroupent les logements locatifs comme les logements en accession à la propriété

Le diagnostic a souligné les difficultés que les jeunes ménages, et à l'autre bout du spectre les personnes âgées, peuvent avoir à se loger du fait du manque de logements

de petites tailles, adaptés à leurs besoins. Il a montré par ailleurs que le volume de production de logements aidés était à la fois insuffisant et inégalement réparti. Le DOO a donc fait le choix d'exiger qu'une partie minimale des logements neufs dans les opérations d'une certaine taille soit réalisée sous forme de logements aidés, et d'autre part que chaque échelon de l'armature en produise à hauteur de ses besoins et responsabilités afin d'éviter que la production ne se concentre seulement sur les pôles urbains. C'est en partie de ces leviers que le territoire pourra répondre aux besoins des catégories de populations citées ci-avant, et tout spécialement les jeunes ménages qui sont un des moteurs de la croissance du territoire, non que les autres catégories de ménages ne le soient pas, mais parce que celle-ci contribue dans la durée au fonctionnement de nombreux équipements et à l'animation de la vie locale et associative.

Il convient par ailleurs de relativiser sur l'importance de la construction de logements aidés qui n'est qu'une part de la production de logements ; les logements neufs n'étant eux-mêmes qu'une part modeste du parc global de logements. Compte tenu de la faible part de logements aidés dans certaines communes, on peut espérer de ce levier un rééquilibrage progressif de la répartition de l'offre même si quantitativement les masses en jeu sont peu importantes.

Pour en revenir aux choix retenus par le SCoT, si le DOO vise un objectif global à la commune, prenant en compte le fait qu'une partie des logements aidés se réalisent à travers des opérations de réhabilitation, son véritable levier réside sur l'objectif qu'il alloue aux extensions urbaines et des opérations de renouvellement urbain d'envergure, sur lesquelles il a davantage de prises que dans le tissu existant. Il définit cette " envergure " par les opérations dont la superficie cumulée couvre un hectare ou plus dans les polarités (pôles urbains et pôles relais), et un demi-hectare ou plus dans les villages. La part minimale de logements aidés n'est pas exigée pour les opérations portant sur quelques logements, donc en dessous de ce seuil, mais ne serait être une invitation à dégager les collectivités de leurs obligations. Par ailleurs, les documents d'urbanisme peuvent adapter à la marge les proportions prescrites, dans leur recherche de rapport de compatibilité avec le SCoT : ces objectifs sont à apprécier à l'échelle du secteur d'extension ou du périmètre de renouvellement urbain considéré. Il s'agit en revanche de surfaces cumulées donc indépendantes de toute forme de zonage ou de phasage : le document local d'urbanisme doit pouvoir s'assurer que les proportions prescrites par le SCoT ne seront pas contournées par la mise en place de tranches par exemple. Les proportions prescrites ne sont jamais qu'un minimum qui n'interdit pas aux opérateurs d'amplifier cette offre, pas plus que ces valeurs ne se substituent aux obligations légales issues de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation si certaines villes franchissaient (hypothétiquement) ces seuils dans l'avenir.

Les 2% retenus dans les villages illustrent le fait que les besoins en logements aidés sont réels mais que les capacités d'extension de cet échelon sont limitées, et donc le volume exigé à produire limité aussi. Cet objectif de production minimale s'appréciera au terme du SCoT (2035) et des périodes intermédiaires de 10 années.

A court terme, le niveau de réponse attendu doit permettre l'exécution de la Convention de délégation des aides à la pierre qui définit plus précisément la répartition des besoins à couvrir en matière de logements, notamment leur taille et leur nature ainsi que les dispositifs dont ils dépendent. Les efforts doivent également porter sur la réhabilitation et la remise sur le marché de logements existants, en particulier sur le segment du locatif public, en s'appuyant sur les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les documents locaux d'urbanisme et les opérations plus spécifiques telles que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG). La mise en œuvre de la réhabilitation d'anciens logements, croisée avec les objectifs de diversification des formes urbaines promues par le SCoT, devrait contribuer à réduire la consommation foncière puisque les logements locatifs sont le plus souvent des loge-

ments groupés ou collectifs, moins consommateurs d'espace que les logements individuels.

Le portage foncier est un levier stratégique pour la production de logements aidés. La maîtrise de terrains à bas coût, ressource première pour la construction, est un moyen efficace pour attirer les bailleurs et les investisseurs immobiliers tout en tenant compte du plafonnement des coûts inhérents aux logements aidés. Le DOO souligne à ce niveau la nécessité que les collectivités se dotent d'une politique foncière et d'outils permettant de contrôler le prix de sortie des terrains alloués aux logements aidés. L'Etablissement Public Foncier d'Alsace, créé en 2007 peut, par exemple, assister les collectivités dans leurs besoins d'ingénierie et de stratégie foncière.

2.3. Développer une offre en logement adaptée aux besoins des populations fragiles ou spécifiques

Cette partie regroupe les prescriptions du DOO en matière d'aménagement de structures d'accueil dédiées à des populations spécifiques.

Concernant les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, la stratégie retenue par le SCoT est de permettre leur maintien le plus longtemps possible dans leur domicile. Il s'inscrit en complément des objectifs fixés par le Plan Départemental de l'Habitat visant la réalisation d'au moins 3 résidences séniors entre 2010 et 2015 et qui a été largement atteint (7 établissements créés sur le territoire). En privilégiant une organisation urbaine plus compacte, où l'accès direct aux services, commerces et équipements mais également en favorisant le transport collectifs, les orientations du DOO contribuent à préserver le plus longtemps possible la mobilité des séniors et repousser leur perte d'autonomie. Le traitement des espaces publics, évoqués précédemment, participe à l'amélioration des conditions de déplacement des personnes à mobilité réduite. En complément des dispositions relatives à l'organisation urbaine, le DOO cible en priorité les actions que les collectivités peuvent mettre en œuvre pour adapter les logements existants. Il se fixe également un objectif de réhabilitation de 10 logements en moyenne, par an, dans le parc privé, en lien étroit avec des financements en relativisant le fait que le SCoT n'a pas de prise sur le parc privé ni sur la pérennité des dits financements.

Les hébergements, collectifs ou non, répondant à une perte d'autonomie doivent se réaliser dans la même logique générale de réponse diversifiée permettant à chacun d'avoir un parcours résidentiel et de pouvoir bénéficier de choix dans les recours aux transports. L'objectif général est donc de localiser ces hébergements au plus près des autres fonctions urbaines et de limiter les localisations plus excentrées ou en périphérie aux établissements de repos ou accueillant des personnes totalement dépendantes lorsque ces établissements ne trouvent pas à se localiser en position centrale. Par ailleurs, le DOO répond à l'enjeu d'un équilibre territorial en assignant des localisations prioritaires : les structures publiques d'hébergement ou d'unités médicalisées s'implantent en priorité dans les pôles urbains *(pourvus de transports collectifs performants et d'une large gamme d'équipements et de services)*, puis dans les pôles relais et enfin dans les villages lorsque les échelons supérieurs sont pourvus en services de ce type. En notant que ces orientations ne concernent que les politiques publiques et non les porteurs d'initiatives privées.

Concernant l'accueil des gens du voyage, le DOO se fixe comme objectif de mettre en œuvre le schéma départemental arrêté par l'Etat et qui doit trouver une traduction dans les documents locaux d'urbanisme des communes ciblées par ce schéma.

Concernant les foyers d'accueil et les structures d'hébergement d'urgence, le DOO se fixe comme objectif de mettre en œuvre le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) en les localisant

prioritairement dans les pôles urbains disposant des conditions urbaines les plus favorables en terme d'accès aux transports collectifs, équipements, emplois et services.

2.4. Améliorer la qualité et l'attractivité du parc de logements anciens

La réhabilitation du parc de logements existant et sa restructuration participent à la réponse aux besoins en logements, en complément de la production de logements neufs.

Le DOO enjoint aux collectivités, à travers leurs politiques d'habitat et les outils et financement à leur disposition, de résorber les poches d'habitat insalubres que leurs documents locaux d'urbanisme ou d'autres documents sectoriels (comme les PLH[1]) identifieraient à leur échelle. Sachant que le parc de logement de la Bruche était celui qui comptait le moins de logements indignes *(moins de 0.1% du parc privé des résidences principales et en majorité des maisons individuelles)* par rapport aux autres territoires du Bas Rhin.

Même si le SCoT encourage par ses orientations la production de logements plus sobres en énergie, le DOO n'a pas retenu la fixation de critère de performances énergétiques renforcées comme condition à l'ouverture à l'urbanisation de secteur d'extension jugeant que les normes issues de la règlementation en vigueur encadraient déjà les nouvelles constructions ; et que l'enjeu sur le territoire de la Bruche portait davantage sur son parc de logements anciens, quantitativement important puisque les 2/3 des résidences principales ont été achevées avant 1975. C'est la raison pour laquelle il prescrit de traiter en priorité les logements anciens les plus énergivores, sur lesquels les gains d'une intervention seront les plus significatifs en rapport des coûts engagés et au regard des budgets disponibles.

2.5. Renouveler et diversifier les formes d'habitat

Les orientations développées ici contribuent à l'enjeu d'économiser le foncier par des formes urbaines moins consommatrices que la maison individuelle qui a occupé une part importante de la production de logements dans les dernières décennies. Cette volonté de diversification des formes d'habitat concerne tous les échelons du territoire et en premier lieu les polarités qui ont la charge de produire davantage de logements collectifs et de logements intermédiaires que de logements individuels *(ces derniers contribuant à l'expansion des tissus urbains)*. Le SCoT n'a pas fait le choix de fixer des orientations en terme d'objectifs de répartition de catégories de logements, la gérant à travers la limitation d'enveloppes foncières maximales pour les extensions, associées à des densités minimales exigées *(expliqués dans les chapitres 2 et 3)* et en encadrant leur développement par l'ensemble de ses orientations relatives à l'organisation urbaine.

L'idée n'est pas de proscrire la maison individuelle, qui doit être elle aussi repensée dans une logique d'optimisation du foncier, mais de promouvoir d'autres formes urbaines auxquelles la mêler afin qu'elle ne soit pas une forme exclusive du développement urbain. Par " repensé dans une logique d'optimisation du foncier " les documents locaux d'urbanisme pourront, par exemple, prendre des dispositions pour jouer sur des marges de recul ou des bandes d'implantation en privilégiant, autre exemple, des implantations mitoyennes ; mais aussi en jouant sur des règles de hauteur qui participent activement à réduire la consommation foncière. *A titre d'exemple, les marges de recul disproportionnées engendrent une surconsommation du foncier et rend leur transformation ou leur mutation d'autant plus difficile que leurs volumes sont ouverts sur toutes leurs façades ; autre cas de figure, les volumes limités à des hauteurs de rez-de-chaussée plus combles devraient être des exceptions se limitant aux secteurs où l'insertion dans le paysage ou un tissu urbain est sensible du point de vue des volumes.*

1. Plan Local de l'Habitat

La diversification des logements concerne autant les formes et les volumes que leur statut d'occupation dans les préoccupations du SCoT de la Bruche. D'où l'injonction faite aux politiques publique en matière d'habitat et de programmation d'opérations importantes *(ici de plus de 1ha dans les pôles et 0.5 ha dans les villages)*, de veiller à ce que l'on trouve des logements aidés et des logements locatifs et en accession. Ceci n'est pas à traduire *stricto-sensu* à l'opération mais à l'échelle du secteur d'urbanisation, dont l'opération est une des composantes. C'est à cette échelle que l'on estimera si les exigences du DOO sont satisfaites par la présence de plusieurs statuts de logements programmés ou réalisés.

CHAPITRE 9 - LES PRINCIPES D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ce chapitre s'attache à préciser les principes de développement des activités économiques et les conditions de leur implantation. Ses champs se concentrent plus particulièrement sur les zones d'activités, l'artisanat, le commerce de proximité et les zones commerciales et les nouvelles technologies. Bien que secteurs à part entière de l'économie, l'agriculture et le tourisme sont abordés respectivement dans les chapitres 2 et 10.

1. Organisation des zones d'activités et de l'artisanat

Ce premier point rappelle les grands principes d'équilibre contenus dans le DOO pour accompagner et renforcer le rayonnement économique du territoire de la Bruche. A savoir :

- **un principe de proportionnalité** consistant à hiérarchiser les créations et les extensions des zones d'activités et de commerces selon les échelons de l'armature urbaine, par en accroître l'accessibilité et la lisibilité auprès des institutions, des acteurs économiques et des porteurs de projets.
- **Un principe d'optimisation du foncier**, en privilégiant la densification et la réutilisation des sites de commerces et d'activités existants plutôt qu'en privilégiant un développement par extension, le foncier mobilisable étant limité sur le territoire.

1.1. renforcer les pôles d'activités de rayonnement régional

L'objectif fondamental derrière les orientations de ce volet réside dans la proportionnalité du développement économique, coordonné avec l'armature urbaine. Les pôles urbains ont vocation à être les locomotives économiques du territoire. En particulier le pôle urbain constitué autour de Molsheim dont l'ambition est de rayonner plus largement à l'échelle du Bas Rhin et de la région Alsace. Ces pôles doivent pouvoir mobiliser rapidement du foncier pour répondre aux besoins des entreprises dans les délais les plus courts possibles. D'où l'enjeu de constituer des réserves foncières en lien étroit avec la mécanique d'enveloppes foncières dégressives que le SCoT met en place pour contrôler sa consommation foncière *(voir chapitre 2).* La disponibilité sous-entend par ailleurs que les polarités soient en capacité de disposer d'une offre foncière diversifiée pour répondre aux besoins variés des acteurs économiques nouveaux ainsi qu'aux entreprises déjà établies sur le territoire cherchant des solutions foncières leur permettant d'évoluer et de croître.

Le DOO rappelle ici que le projet de territoire qu'il porte ne peut être mis en œuvre sans le développement de sites d'enjeux majeurs *(dont la définition et l'explication de leur maintien est expliqué chapitre 1).*

Le principe fondamental derrière les orientations de ce volet réside dans la proportionnalité du développement économique, coordonnée avec l'armature urbaine. Si les pôles relais ont également vocation à développer des ZAE d'échelle intercommunale, rayonnant sur un bassin de vie, leur ambition doit veiller avant tout à trouver un équilibre entre fonctions économiques et fonctions résidentielles. Le pôle relais de Duttlenheim-Duppigheim-Ernolsheim fait figure d'exception car malgré son échelon, le parc d'activité de la Bruche lui confère les mêmes devoirs et ambitions que ceux affichés pour les pôles urbains en matière de développement économique étant donnée l'importance de ce parc d'activités de la Plaine de la Bruche dans l'économie du Bas Rhin *(13 600 emplois, 8% de la superficie des ZAE du Bas-Rhin*[1]*)*.

Par ailleurs, le DOO rappelle que si le foncier en extension doit s'inscrire en continuité des enveloppes urbaines ou des zones d'activités existantes, il s'affranchit des limites communales. Un village peut donc devenir support d'une ZAE de rayonnement intercommunal ou supérieur dès lors que cette extension s'opère dans la continuité de l'agglomération et qu'elle n'impacte pas la trame Verte et Bleue du SCoT[2].

1.2. renforcer l'activité économique locale

Le choix retenu par le projet de territoire du SCoT de la Bruche vise à renforcer les activités industrielles, encore très présentes sur le territoire. Pour autant, il cherche aussi à diversifier son tissu économique pour être davantage résilient, en facilitant la transformation d'emplois industriels en autres catégories d'emploi.

A ce titre, le DOO rappelle que le développement des villages est essentiel sur le plan économique, mais toujours selon le rapport de proportionnalité qui apparaît en filigrane des orientations qu'il expose. D'où l'insistance sur le fait que la création ou l'extension d'une zone d'activités doit répondre à un besoin local, pour le desserrement d'activités par exemple. Dit autrement, un village ne saurait être support d'une zone d'activités rayonnant sur un bassin de vie *(ZAE d'échelon intercommunal ou supérieur).* Le SCoT fixe un seuil de 1 ha considérant qu'au-delà une nouvelle zone d'activités, et à plus forte raison une extension, n'est plus locale. Ce seuil demeure un objectif de cadrage dans le rapport de compatibilité entre les documents locaux d'urbanisme et le SCoT mais n'est en aucune sorte un " droit " puisque les communes doivent justifier de projets pour y recourir *(voir chapitre 2).* L'association de plusieurs villages pour créer une zone d'activité supérieure au seuil de 1 ha irait à l'encontre de l'esprit du SCoT en faisant porter aux villages une fonction économique équivalente à celle d'un pôle relais et en disséminant davantage les zones d'activités sur le territoire ; là où le SCoT entend canaliser le développement sur les polarités, en faveur de l'accessibilité et la lisibilité des sites d'activités.

Le DOO encourage le développement des **services de proximité** et de l'artisanat qui constituent un pan important de **l'économie présentielle**. Que ces services soient à destination des particuliers ou des entreprises, le DOO privilégie leur implantation à tous les niveaux de l'armature urbaine et, autant que possible au cœur des tissus urbains. C'est notamment le cas de **l'artisanat** qui participe à la variété des services d'une collectivité. A ce titre, le SCoT privilégie autant que possible son maintien dans le tissu urbain plutôt qu'en périphérie, sous réserve que cette activité soit compatible avec des fonctions résidentielles : les activités de stockage, les livraisons ou circulations nocturnes sont autant de facteurs qui peuvent justifier la nécessité d'aménager des sites dédiés, éventuellement en extension lorsque le tissu urbain ne dispose pas de sites aménagés et adaptés à leur implantation.

1. Source : CG67/ ADIRA/ CUS 2013- INSEE Sirene 2013 (voir note ADEUS No128, juillet 2014).
2. Et les superficies aménagées sont à déduire de l'enveloppe foncière maximale réservée aux activités économiques pour l'intercommunalité concernée.

Concernant **le tertiaire supérieur** et le tertiaire de bureau, le SCoT privilégie leur développement dans les niveaux supérieurs de l'armature urbaine, et si possible en centre-ville pour être au plus près des services, commerces et dessertes de transports collectifs ; afin notamment de limiter le recours à la voiture et les besoins en stationnement qu'engendrent ce type d'activités où les densités d'emplois sont généralement plus élevées que dans les autres secteurs d'activités. Le tertiaire de bureau et le tertiaire supérieur peuvent se diffuser à d'autres échelons, de façon ponctuelle. L'esprit du SCoT étant qu'elles ne se développent pas à travers des opérations dédiées *(réservées aux échelons supérieurs).* Ces catégories d'activités ont l'avantage de s'adapter plus aisément que d'autres dans le tissu urbain existant et de cohabiter avec les autres fonctions urbaines, sous forme de petites unités diffuses ne nécessitant pas l'aménagement des sites dédiés.

2. Conditions de développement des activités

Ce point détaille les conditions d'ouverture à l'urbanisation de foncier économique.

2.1. Principes de limitation de la consommation foncière

Comme le souligne le diagnostic, le territoire de la Bruche a consommé 67 ha pour l'activité entre 2003 et 2012, auxquels se rajoutent 13.4 ha de foncier mixte *(activités et habitat)*. Et cette consommation s'est amplifiée *(3.9 ha par an en moyenne dans la période 2003-2006 pour 10.6 ha par an sur la période 2010-2012).* Comme évoqué dans le second chapitre, les orientations détaillées ici sont autant de leviers d'action pour optimiser un foncier économique appelé à se raréfier, et offrir aux entreprises des solutions pour leur évolution ne se limitant pas à un étalement en surface.

Le premier point sur la volumétrie vise à favoriser les constructions en hauteur dans la mesure où la hauteur peut compenser l'étalement surfacique. Le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme de privilégier la compacité, comme par exemple éviter de plafonner des règles de hauteurs trop basses *(sauf au motif d'une insertion paysagère particulière)*, voire d'éviter de fixer des plafonds de hauteur si le contexte le permet.

Le second point vise à éviter la multiplication de règles imposant des reculs, à l'exception de ceux imposés par des normes de sécurité ou pour les nécessités d'une insertion paysagère ou environnementale *(comme le respect d'un alignement existant ou le maintien d'une perspective par exemple).* Le DOO préconise autant que possible de construire à l'alignement pour limiter ces reculs, générateur de délaissés fonciers qui accroissent la consommation foncière ; et anticiper par ailleurs la mutation future des formes produites. A l'instar de l'habitat, il est plus simple de faire évoluer un bâtiment mitoyen plutôt qu'un bâtiment ouvert sur toutes ses façades.

Le troisième point souligne à nouveau la superficie que peuvent représenter les poches de stationnement, d'où l'orientation du DOO visant à les rationnaliser et les limiter lorsqu'une offre en transports collectifs proche existe. Et à relier les zones d'activités aux centres-villes voisins par des réseaux piétons-cycles *(4ème et dernier point)* pour éviter de recourir systématiquement à la voiture ; même si elle reste indispensable au fonctionnement de ces sites, en particulier pour les actifs travaillant en dehors des horaires journaliers traditionnels. *Ces éléments recoupent ceux qui sont évoqués dans le chapitre 7.*

2.2. Principes de réduction des impacts environnementaux

Les grandes emprises bâties, ainsi que leurs aires de stockage et de stationnement, imperméabilisent de grandes superficies qui sont autant de terres ne jouant plus leur rôle dans la rétention des eaux de ruissellement, collectées et expédiées dans les réseaux d'assainissement provoquant parfois leur saturation.

Le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme et aux projets qu'ils encadrent, de prendre des mesures pour limiter cette imperméabilisation. Le premier enjeu est de ré-infiltrer les eaux de pluie in situ, au plus près du cycle naturel de l'eau en s'assurant qu'elles ne soient pas porteuses de pollution ; et en les traitant sur place par des systèmes de filtration ou de décantation si c'était le cas. L'autre enjeu, complémentaire au premier, est de permettre la mise en œuvre de dispositifs retardant les écoulements tels que, par exemple, les toitures végétalisées, la plantation d'arbres dans les parkings ou encore le recours à des matières semi-perméable comme les stationnements en ever-green. Sans oublier le stockage sur site, qui permet de faire tampon lors d'un épisode orageux *(bassin de rétention planté, noues, citernes enterrées etc.)*.

Les sites d'activité jouent un rôle important dans la qualité de la ressource en eau par leur niveau de consommation et les rejets qu'ils induisent. Le DOO pose comme condition préalable à la création ou à l'extension d'un site d'activités *(zones commerciales incluses)* que les entreprises qui l'occupent soient raccordables à un réseau d'assainissement collectif et que les stations d'épuration soient en capacité de traiter les flux prévisionnels ou produits.

Concernant l'énergie, et bien que ces prérogatives en la matière soient limitées, le DOO encourage la mutualisation des réseaux chaleur et de froid, lorsque le contexte se prête à ce type d'initiative. Il contribue indirectement à les rendre possible en mettant en place un cadre favorable à l'implantation de chaufferies collectives ou de réseaux partagés par la compacité qu'il prône à travers ses orientations. La lutte contre l'étirement des distances bénéficie aussi à l'efficacité du traitement des déchets à la fois parce que la densité d'entreprises permet un meilleur rayonnement des points de collecte, permet d'imaginer des solutions techniques adaptées aux déchets spéciaux, et raccourcit les temps nécessaires à leur collecte et leur acheminant *(voir chapitre 5).*

2.3. Principes d'insertion paysagère

Le DOO commence par rappeler les principaux éléments évoqués dans le traitement du paysage emblématique *(comme la préservation des lignes de crêtes, des fonds de vallons, etc.)* et en particulier les entrées de ville, qui concernent la majorité des sites d'activités et des zones commerciales du territoire. *Les justifications de ces éléments de paysage renvoient au chapitre 4.*

Il insiste sur le traitement des parkings dont la végétalisation permet d'insérer plus aisément un site d'activité dans son contexte, en prolongeant des trames ou des motifs végétaux par exemple, ou encore en masquant les clôtures pour en atténuer la présence, etc. Comme évoqué précédemment, les stationnements couvrent de grandes superficies dans les zones d'activité et l'enjeu de leur paysagement croise de multiples autres enjeux comme la rétention et l'évapotranspiration des eaux de ruissellement, la pénétration de la nature en ville et la circulation des espèces, ou encore le rafraîchissement de zones couvertes d'enrobés amplifiant la chaleur par réverbération avec pour conséquence d'engendrer une surconsommation d'énergie pour les véhicules et les bâtiments climatisés, etc.

3. Conditions d'ouverture à l'urbanisation des extensions des sites d'activités

La première condition d'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau site d'activités, ou de l'extension d'un site existant, porte sur la continuité urbaine, pour toutes les raisons évoquées dans les chapitres précédents : *éviter d'étirer les distances pour permettre de s'y déplacer à pied ou en vélo, favoriser l'insertion dans le paysage en évitant l'urbanisation diffuse ou en couloirs, etc.*

La continuité urbaine, détaillées dans le chapitre 3, vise à rapprocher les sites d'activités aux sites commerciaux et autres fonctions urbaines, de sorte que les usagers aient des choix dans leurs pratiques de déplacement et puissent mettre en place des logiques d'itinéraires entre logements, emplois, commerces, équipements, etc. L'objectif est aussi de renforcer l'usage des transports collectifs et des modes actifs dans leurs pratiques de déplacement. L'idée sous-jacente est de lutter contre une vision *" de zoning "* consistant à créer des enclaves spécialisées, multiplicatrices de déplacements et d'allongement des distances à parcourir.

Le DOO assortit ces principes, de conditions visant à limiter quantitativement l'ouverture de nouvelles zones d'activités en veillant à ce qu'un site ou une nouvelle tranche ne soit ouverte que si au moins les 3/4 d'un site existant géré au sein d'une même collectivité ou si au moins les 3/4 de la tranche précédente, a été aménagée et commercialisée. Ce principe a pour but d'éviter l'ouverture de multiples zones concurrentielles et conserver des réserves foncières en se focalisant sur le remplissage de sites les uns après les autres. Ce principe, théorique, ne doit pas aboutir à figer le développement économique c'est pourquoi le DOO admet que l'on puisse y déroger sous réserve de démontrer l'incapacité technique ou financière à trouver une solution dans un site existant.

Ces orientations ne concernent que la création de nouveaux sites d'activités *(soit en extension, soit en renouvellement urbain par la reconquête de friches par exemple),* c'est la raison pour laquelle les suivantes s'attachent **à encadrer l'évolution des sites existants ou de leurs extensions** avant la mise en œuvre du SCoT. La limitation de l'étalement urbain et du manque de lisibilité qu'engendre l'urbanisation diffuse guide les orientations relatives aux sites existants. Ainsi, le DOO autorise l'aménagement de site d'activités dérogeant au principe de continuité urbaine si la collectivité a déjà investi en acquérant ou en viabilisant au moins la moitié du site et que son aménagement est encadré par un document local d'urbanisme en tant que site d'activités futur. Enfin dernière condition, mais centrale : que l'aménagement de ce site soit cohérent avec la position de la collectivité au sein de l'armature urbaine du SCoT. Dit autrement, la création d'un site d'activité doit rester d'envergure locale pour un village et ne peut lui permettre de prétendre à l'échelon supérieur. Ce qui peut conduire la collectivité à réduire son projet pour se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Le DOO limite les capacités d'extension des sites d'activités existants hors des continuités urbaines à 50% des surfaces viabilisées existantes. Il s'agit d'une part de surfaces viabilisées qui peuvent donc être différentes des surfaces inscrites dans les documents locaux d'urbanisme ; et d'autre part que cette viabilisation soit effective avant la date d'approbation du SCoT. L'idée est davantage de permettre aux entreprises qui occupent ces sites d'activités isolés d'évoluer que d'accueillir de nouvelles entreprises dont la localisation doit se faire en priorité dans les zones d'activités en continuité urbaine. Le même principe vaut pour les entreprises isolées, afin d'éviter qu'elles ne servent de support au développement de zones d'activités ou commerciales dissociées des enveloppes urbaines.

4. Principes d'implantation des équipements de nouvelles technologies

Les technologies d'information et de communication sont des vecteurs importants d'attractivité économique. Leur impact s'avère déterminant dans le choix de localisation de nombreuses entreprises. C'est la raison pour laquelle le DOO se préoccupe autant de l'infrastructure numérique du territoire, que de l'évolution des usages technologiques.

Concernant l'équipement territorial, le déploiement de l'infrastructure doit cibler en priorité les niveaux hauts de l'armature urbaine du SCoT de la Bruche, de manière à équiper les principaux pôles d'emplois et bénéficier au plus grand nombre de particuliers, puis couvrir les villages. Le DOO fait du raccordement au très haut débit une condition d'ou-

verture à l'urbanisation des nouveaux sites d'activités ou des extensions des sites existants dans les pôles urbains, et au minimum au haut débit dans les pôles relais. Les zones d'activités locales ne sont pas soumises à ces conditions dans les villages.

Cette logique vise à rationaliser les investissements publics dans les secteurs qui n'ont pas été équipés par les opérateurs privés, en droite ligne des objectifs du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). A ce titre, le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme d'intégrer les problématiques d'équipement numérique afin de faciliter leur déploiement, en particulier la fibre optique, et permettre l'évolution des technologies. Cette orientation s'inscrit dans la politique de relance de la phase 2 de résorbtion des zones blanches[1] par l'Etat, qui ne concerne que la 2G. Elle vise également à faciliter l'attribution des licences 700 MHz (4G) avec obligation pour les opérateurs de couvrir les "trains de la vie quotidienne", et donc les axes TER pour les circulations quotidiennes. Cette technologie devra obligatoirement s'appuyer sur les réseaux fibres.

Concernant la couverture téléphonique du territoire, le DOO encadre l'implantation des relais et des antennes en demandant aux documents locaux d'urbanisme de veiller à leur intégration dans le paysage (notamment en termes de hauteur). Bien que la gestion des réseaux de communication échappe à ses champs d'application, l'idée véhiculée par le SCoT est de limiter l'implantation des antennes en les mutualisant entre opérateurs pour éviter leur multiplication, et les incidences qui en découleraient sur le paysage.

Concernant les usages, le DOO encourage le développement de télécentres, que ces projets soient portés par des acteurs privés ou publics. Concernant ces derniers, le DOO demande à ce que l'implantation de ces centres de télétravail se fasse en priorité dans les pôles urbains, puis les pôles relais et enfin les villages lorsque les niveaux supérieurs en sont pourvus. Ceci toujours pour répondre à la logique d'optimisation des usages et des investissements publics au plus près des transports collectifs et des autres services urbains. Ce qui n'empêche nullement le télétravail, dont les télécentres ne sont qu'une facette, de se déployer sur tout le territoire. En effet, le télétravail a la double vertu de maintenir des actifs dans les zones rurales *(attractives pour la qualité de leur cadre de vie)* tout en limitant les déplacements domicile- travail. Le déploiement du numérique est un atout important en terme d'accessibilité pour permettre aux populations des communes plus isolées de bénéficier d'un panel de services sur la toile, depuis leur domicile lorsque que les collectivités ne peuvent maintenir physiquement ces services sur le territoire (accès aux services administratifs ou bancaires par exemple) ; enjeu d'autant plus prégnant avec le vieillissement des populations de ces collectivités.

5. L'armature commerciale

Le DOO traduit la volonté de " développement équilibré du commerce " du SCoT en la déclinant à travers son armature urbaine de sorte de conforter le rayonnement régional de l'équipement commercial des pôles urbains tout en proportionnant l'offre commerciale au plus près des besoins de chaque commune. Dit autrement, le commerce est une composante essentielle des fonctions urbaines d'une collectivité que le DOO entend le développer à tous les échelons de son armature. En effet, le commerce est une fonction génératrice de déplacements et son déploiement équilibré sur le territoire participe activement à limiter les distances parcourues. D'où la première volonté du SCoT de développer en priorité le commerce de proximité et le maintenir dans les cœurs de villes et de villages[2].

1. une zone blanche se définit comme étant sans aucune réception en extérieur d'aucun opérateur au centre-bourg d'une commune.
2. Et répondre aux articles L.141-16 et L.141-17 du code de l'urbanisme en matière de revitalisation des centres-villes et de lutte contre les obligations de déplacement qui participent aux émissions de gaz à effet de serre.

Il convient cependant de relativiser car l'objectif du SCoT n'est pasde développer tout type de commerces partout sur le territoire, mais de localiser préférentiellement un équipement commercial selon son bassin de chalandise en l'appuyant sur l'armature urbaine au principe que plus le type de commerce rayonne, plus il doit se localiser dans les échelons supérieurs de l'armature et renforcer ainsi leur attractivité et leur rayonnement départemental et régional.

5.1. Définition de l'armature commerciale du territoire de la Bruche

Les principes évoqués ci-dessus ont abouti aux orientations de répartition des typologies de commerces selon les trois échelons de l'armature urbaine du SCoT.

La définition de l'armature commerciale du SCoT consiste à traduire les vocations par un encadrement de seuils de surfaces de vente *(et non de surfaces de plancher ou de surface commerciale utile),* proche d'une norme au sens des documents locaux d'urbanisme. Cette seule disposition de seuils a été jugée insuffisante pour traduire la volonté d'équilibre du SCoT, d'où son croisement avec des vocations commerciales faisant plus directement référence à des types de commerces et donc des types de bassins de chalandise. La définition de ces types de vocation, au sens du SCoT de la Bruche, s'est voulue la plus générique possible au regard du polymorphisme du commerce et de ses évolutions rapides. Ceci afin de brosser une armature " commerciale " positionnant le SCoT comme un document stratégique le plus lisible possible. D'où la rédaction de ce point articulée en deux parties, une première consacrées aux typologies de commerces et une seconde consacrée aux seuils qui leur sont associés.

Le commerce de proximité répond à la satisfaction des besoins courants, comme l'alimentation, se traduisant par une fréquence de l'ordre du quotidien. Il correspond au commerce traditionnel de centre-ville, de l'ordre d'une centaine de m² de surface de vente ou moins. *Exemple : pharmacie, boulangerie, boutique de vêtements, tabac-presse, boucherie, épicerie et commerce de détail, etc.*

Le commerce intermédiaire répond lui aussi à la satisfaction de besoins courants, avec des fréquences d'ordre hebdomadaire. Il se distingue du commerce de proximité par des surfaces de ventes supérieures, de l'ordre d'environ 100 à 500 m², et un rayonnement correspondant à la commune pouvant s'étendre aux communes proches. Exemples : *librairie-papeterie, superette, quincaillerie, magasin de décoration, commerce de produits surgelés, etc.*

Le commerce " majeur ou spécialisé " correspond au commerce de grandes surfaces, de l'ordre d'environ 300 à plus de 2 000 m² de surface de vente et dont le bassin de chalandise est d'envergure intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie. Le supermarché en est l'illustration la plus parlante *(de 400 à 2500 m², et 2/3 du chiffre d'affaire en alimentaire*[1]*).* Et de l'ordre de 500 à 1000 m² de surface de vente pour le commerce non généraliste. La fréquentation est d'ordre hebdomadaire dans le cadre de commerces alimentaires, et plus ponctuelle dans le cas de commerces spécialisés. Exemples : *supermarché, magasin de chaussures et vêtements, petite surface de bricolage, boutique et réparation d'électroménager, carrossier avec hall de d'exposition, etc.*

Le commerce " d'agglomération " correspond au commerce de très grandes surfaces généralistes de plus de 2 500m² et aux magasins spécialisés de plus de 1 000m² de surface de vente. Leur fréquentation est hebdomadaire à mensuelle, voire plus ponctuelle dans le cas de commerces spécialisés. Mais c'est avant tout l'étendue de son bassin de chalandise, de niveau départemental voire régional, qui le caractérise. Exemple : *grande enseigne de sport, grande enseigne de bricolage et dépôt de matériaux, hypermarché, grande enseigne de produits culturels et de loisirs, concessionnaire automobile, etc.*

1. Définition INSEE

Le DOO limite l'installation de commerce d'agglomération aux pôles urbains et n'attribut de seuils de surface de vente à aucun type de commerce, afin que la concentration de leur appareil commercial renforce l'attractivité de ces pôles et limite l'ampleur des déplacements que ces commerces engendreraient si on les localisait de manière diffuse sur le territoire.

Concernant les pôles relais, le DOO permet l'installation de commerces " majeurs ou spécialisés " et de commerces " intermédiaires " dans la limite d'un seuil de 5 000m² de surface de vente afin de ne pas dévitaliser le commerce de centre-ville par le déséquilibre qu'engendreraient des surfaces plus grandes. Ce seuil correspond par ailleurs à la vocation des pôles relais à rayonner sur un bassin de vie local et non à concurrencer les pôles urbains. Compte tenu des niveaux de développement attendus à l'échelon des pôles relais, le DOO ne s'oppose pas à ce que les commerces majeurs existants évoluent vers des commerces d'agglomération dans le futur ; mais il proscrit la création de commerces d'agglomération *ex-nihilo*, pour les motifs d'équilibre exposés ci-dessus. Si les seuils peuvent paraître importants, le principe central du SCoT, à retenir ici, est d'encourager l'émergence de polarités commerciales attractives et complémentaires et d'éviter un essaimage de cellules commerciales isolées.

Les villages ont vocation à accueillir du commerce de proximité que le DOO définit par un seuil maximal de 500 m² de surface de vente, du point de vue surfacique, considérant que le bassin de chalandise peut difficilement être considéré comme " local " au-delà de ce seuil.

5.2. Conforter le commerce en centre-ville

La notion de centre-ville fait ici référence à la centralité et s'applique aussi bien au cœur des villages qu'au centre des villes proprement dites.

Les dispositions du DOO sur ce sujet confortent les autres orientations visant à densifier le tissu urbain plutôt que l'étendre, pour mettre en place les conditions favorables à une vie *" dans la proximité "* où le recours à la voiture ne soit plus imposé. D'où son rappel sur les enjeux de requalifier le tissu urbain, les espaces publics et localiser préférentiellement l'installation de commerces au voisinage des équipements et des services afin de créer des synergies propices à l'animation urbaine ; facteur entrant à son tour dans le recours aux modes actifs.

Le DOO encourage les implantations commerciales en centre-ville à tous les niveaux de l'armature urbaine et préconise aux documents locaux d'urbanisme de définir des périmètres destinés à accueillir des centralités commerciales au sein du tissu urbain et en position *" centrale "*, à traduire ici par " *position permettant de desservir la population la plus nombreuse, dans un rayon de proximité".* Lorsqu'une localisation centrale est impossible, les implantations commerciales doivent se faire en lien direct avec le centre-ville : c'est-à-dire être facile d'accès pour les piétons et cycle, depuis le centre-ville (une distance réduite, des espaces publics confortables, la présence d'équipements publics ou de services sur l'itinéraire, etc). En effet, la délocalisation du commerce de proximité en périphérie est à la fois préjudiciable à l'attraction qu'exercent les centres-villes par dissociation de la fonction commerciale des autres fonctions de service. Et par ailleurs parce qu'il restreint à une minorité les populations susceptibles de s'y rendre facilement à pied, donc contraint la majorité de la population à s'y rendre autrement, et en général en voiture. Ce qui génère des déplacements motorisés et des besoins en stationnement, l'un entrainant l'autre. La mise en œuvre de ces polarités doit privilégier :

- l'accessibilité, car une des premières clés de succès d'un commerce de proximité est la facilité avec laquelle les habitants peuvent s'y rendre, si possible à pied depuis leur domicile. Soit un rayon de proximité, évoqué ci-dessus, de l'ordre d'environ 300m pour un piéton et jusqu'à 2 à 3 km pour cycliste, selon la topographie et la perception des espaces publics.
- la mixité des fonctions d'où l'orientation du DOO visant à ce que les documents locaux d'urbanisme permettent l'installation de commerces et services en pieds d'immeuble, lorsque la densité du tissu urbain le permet. Sont ciblés ici davantage les pôles urbains et les pôles relais, sans toutefois exclure les villages. Bien entendu, tous les rez-de-chaussée n'ont pas vocation à accueillir du commerce mais les poli-

tiques publiques d'urbanisme peuvent jouer sur plusieurs leviers pour faciliter l'émergence de pieds d'immeuble commerçants : des règles et une gestion du stationnement qui peut faciliter ou dissuader les implantations commerciales, la qualité de traitement des espaces publics et assortie d'éventuelles concessions pour des terrasses, des implantations du bâti au droit de l'espace public *(et qui favorise par ailleurs l'optimisation du foncier par rapport à des marges de recul),* etc.

Enfin, partout sur le territoire, le DOO se fixe pour objectif de faciliter et développer **le commerce itinérant et les marchés** qui sont des évènements qui participent à l'animation urbaine. Les politiques d'aménagement doivent veiller à prévoir la tenue du commerce itinérant sur des espaces publics adaptés, si possible au plus près des centres-villes lorsque l'accessibilité et le tissu urbain le permet. Cet enjeu est d'autant plus prégnant dans les villages qui n'ont pas, ou peu, de commerces.

5.3. Conforter le rayonnement des pôles commerciaux stratégiques

Le SCoT donne la priorité au commerce de proximité en position centrale, en limitant fortement les implantations en périphérie. Les commerces majeurs ou spécialisés, ou les commerces d'agglomération, qui ne peuvent s'établir en centre-ville par leur dimensionnement ou les volumes de flux d'approvisionnement et de clientèle qu'ils engendrent, ne peuvent s'implanter qu'au sein de zones commerciales dédiées, que le SCoT qualifie de **pôles commerciaux stratégiques.**

Ces pôles commerciaux stratégiques, au nombre de 5, correspondent aux zones commerciales en fonctionnement sur le territoire. Le diagnostic ayant souligné la qualité de l'appareil commercial du territoire, le SCoT a fait le choix de concentrer l'installation des commerces futurs (*qui ne soient ni de proximité, ni intermédiaires)* sur ces zones commerciales plutôt que d'en créer de nouvelles. Ce qui n'exclut pas, comme le DOO le précise, que de nouvelles polarités stratégiques soient inscrites après révision du SCoT. Par ailleurs, le DOO n'écrit pas qu'il circonscrit les pôles commerciaux stratégiques à leur périmètre actuel : ces secteurs peuvent s'agrandir sous réserve des conditions évoquées dans le point 4. Les pôles de Molsheim Nord et de Schirmeck-La Broque étant à proximité directe de leurs centre-ville respectifs et jointif d'un tissu urbain important, ils n'ont pas le caractère «périphérique» que peuvent avoir les autres pôles commerciaux stratégiques. En conséquence, ils peuvent accueillir des commerces intermédiaires et de proximité.

Concernant les galeries commerciales, le DOO énonce clairement l'interdiction de leur installation en dehors des centres-villes et des 5 pôles commerciaux stratégiques qu'il identifie. Ceci afin d'éviter le développement de commerces périphériques qui videraient les centres-villes *(voir les justifications du point 2).* Par galerie commerciale, le SCoT entend les galeries marchandes regroupant des commerces de détail dans un espace adossé à une grande surface alimentaire, ou un ensemble autonome (en centre-ville par exemple). Le format des boutiques dépasse rarement les 300 m² de surface de vente, d'où l'orientation du SCoT de réduire la taille maximale d'un commerce en galerie à 300 m² quand il limite celle d'un commerce de détail à 500 m² dans les centres-villes ou les villages. Le SCoT de la Bruche considère les galeries commerciales comme l'addition de commerces de proximité, relevant des orientations relatives à ce type de commerces et non comme une entité commerciale uniforme dont la taille de surface de ventes cumulées dépasserait un seuil de 300 m² (voir ci-dessus) pour s'affilier à d'autres catégories de commerces. L'interdiction de leur localisation en périphérie, ailleurs que dans un pôle commercial stratégique, doublé de la condition de s'adosser à une grande surface alimentaire, participe à la logique évoquée dans le confortement du commerce de centre-ville ou au renforcement du rayonnement des pôles commerciaux stratégiques.

Suite à l'évolution rapide des formes de commerce, des **" drives "** sont apparus sur le territoire de la Bruche. Si ces points de retrait[1] sont souvent des dépôts de faible super-

ficie, ils engendrent des flux de véhicules tant pour leur approvisionnement logistique que par leur clientèle. C'est sous cet angle que le SCoT se doit d'encadrer leur localisation pour limiter la création de nouveaux flux, sources de pollution et d'encombrement d'axes n'ayant pas été dimensionnés pour ça. D'où l'injonction du DOO à localiser les drive au sein des pôles commerciaux stratégiques, lorsqu'ils ne dépendent pas d'un commerce d'alimentation, car les voiries d'accès sont calibrées pour ce type de flux. Lorsque le point de retrait est adossé à un commerce alimentaire ou généraliste (*de type supermarché ou hypermarché)*, le DOO les considère comme faisant partie intégrante du commerce. Si un drive n'est pas attenant à un commerce généraliste ou alimentaire et qu'il ne trouve pas à se localiser dans un pôle commercial stratégique du SCoT, le DOO ouvre la possibilité qu'il puisse s'implanter ailleurs, sous stricte réserve d'être desservi par des voiries capables d'absorber le trafic supplémentaire engendré.

5.4. Conditions d'implantations commerciales

En complément des prescriptions évoquées ci-dessus, le DOO traduit certaines orientations sous l'angle de commerce, mais que l'on retrouve dans la plupart des chapitres relatifs à l'organisation urbaine.

Le premier point rappelle le principe de continuité urbaine, visant à éviter que l'installation de commerces ne devienne un élément diffus de l'urbanisation et ne concourt à accroître les distances à parcourir d'autant qu'il est lui-même une fonction urbaine fortement génératrice de déplacements. L'extension de zones dédiées au commerce ne peut se faire qu'en lien direct avec un tissu urbain existant, sachant par ailleurs que le DOO limite le commerce au centre-ville ou aux cinq pôles commerciaux stratégiques.

Le second point découle en partie du précédent en veillant à ce que les commerces, quelle que soient leur nature ou leur taille, soient desservis par des espaces publics ou des cheminements et non par une desserte exclusivement routière. Ceci y compris pour des commerces de biens qui nécessitent un acheminement par véhicule, mais dont la clientèle vient en général visiter une à plusieurs fois avant l'acte d'achat effectif. Concernant la question des stationnements, le DOO vise à limiter les emprises qui leur sont dévolues au motif à la fois d'économiser le foncier et de rationaliser les investissements consentis sur les transports collectifs (en application du L.141-15 du code de l'urbanisme). Le principe de réduction de 20% de plafond édicté par le code de l'urbanisme (L.111-19)[1] a pour but d'inciter les aménageurs et les opérateurs commerciaux à mutualiser les stationnements au sein d'une zone commerciale plutôt qu'individualiser des parkings pour chaque unité de commerce. Ces parkings doivent par ailleurs être traités pour faciliter l'insertion paysagère des zones commerciales *(voir chapitre 4)* et contribuer aux enjeux de nature en ville *(voir chapitre 5)*.

Enfin le troisième point détaille des prescriptions relatives à l'implantation des unités commerciales sur leur parcelle et vis-à-vis des espaces publics, que l'on retrouve en partie dans les conditions d'implantation des bâtiments en zones d'activités économiques. On y retrouve la volonté exposée précédemment de limiter les emprises de stationnement en imaginant des solutions alternatives au marquage de place en surface *(par exemple par des systèmes de toiture parking, de niveaux semi-enterrés, de cheminements reliant l'établissement commercial à des parkings mutualisés, etc.).* La limitation des bandes de recul *(autre que pour des raisons de sécurité, que d'économie du foncier ou d'insertion paysagère et environnementale)*, que ce soit en zone urbaine ou en zone commerciale, permet d'économiser de l'espace en évitant des délaissés fonciers. Elle permet aussi la construction de bâtiments mitoyens, plus faciles à faire évoluer que lorsqu'ils sont posés isolément sur leur parcelle. Enfin, la morphologie des bâtiments créés doit tenir compte de l'évolutivité de l'activité commerciale et de sa reconversion éventuelle pour

1. Définis par l'article L.752-1, 7ème alinéa du code du commerce.
1. 20% des 75% de plafond du L.111-19, soit une limitation de la surface de stationnament plafonnée à 60% maximum de la surface planchée affectée au commerce qu'elle dessert

d'autres fonctions urbaines. *Par exemple, si les grandes surfaces ont des structures rapides à démonter, elles reposent sur de vastes dalles dont la destruction, même partielle, s'avère très onéreuse dans une opération de renouvellement urbain.*

CHAPITRE 10 - PROMOUVOIR LE TOURISME

Ce chapitre découle d'une certaine manière du chapitre précédent consacré aux activités économiques. L'importance du cadre de vie, du patrimoine et des équipements existants ont conduit le DOO à traduire les orientations en matière de tourisme dans un chapitre spécifique tant cette ressource apparaît comme stratégique pour le développement économique futur et l'attractivité du territoire de la Bruche ; d'autant plus stratégique que ce secteur économique ne se délocalise pas mais qu'une urbanisation mal contrôlée peut lui porter un préjudice certain.

Par ailleurs, une grande partie des communes constitutives du SCoT de la Bruche sont couvertes par la loi Montagne. Ainsi, comme le mentionnent les articles L.141-23, L.122-8 et L.122-18 du code l'urbanisme, la création d'Unités Touristiques Nouvelles[1] (UTN) revient au SCoT ; avec pour conséquence pour le DOO de définir les caractéristiques des projets d'UTN selon des degrés d'exigence variant selon qu'il s'agisse d'UTN de massif ou d'UTN départementales.

La question des UTN dans le SCoT de la Bruche .

Rappel législatif : *en zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit (L.122-1):*

1° La localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles mentionnées au L. 122-19 ;

2° Les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles mentionnés au II du même article L. 141-23.

Ces unités touristiques nouvelles (UTN) sont soit de niveau massif (article R.122-6), soit de niveau départemental (article R.122-7).

En l'absence de projets d'envergure connus lors de l'élaboration du SCoT, les UTN de niveau massif (R.122-6) ne sont pas admises dans le SCoT de la Bruche sans entreprendre une révision du document.

Les Unités Touristiques Nouvelles ne constituent qu'une facette du développement touristique mais il incombre désormais au SCoT de définir leur autorisation et les conditions nécessaires à leur réalisation, le cas échéant.

Les Unités Touristiques Nouvelles, de niveau massif ont été rapidement écartées en l'absence de projets d'envergure connus sur le territoire durant l'élaboration du SCoT. En revanche, le territoire compte un patrimoine hôtelier, d'équipements de loisirs, des fermes isolées, des sites naturels et paysagers de qualité ou de projet de pistes de ski qui pourraient être le support de projets touristiques ponctuels, de taille plus modeste, entrant dans les champs de définition des Unités Touristiques Nouvelles de niveau Départemental (définies au R.122-7).

1. Définies au L.122-16 du code l'urbanisme

En l'absence de projets identifiés sur le territoire lors de son élaboration et son arrêt, le SCoT de la Bruche a fait le choix d'autoriser certains types d'équipements ou d'établissements touristiques à se développer en dehors des continuités urbaines, sur tout le territoire et donc au titre des UTN dans les communes soumises à la loi montagne. La volonté de valoriser les ressources touristiques du territoire, telle qu'exprimée dans le PADD se retrouve traduite dans le DOO. Celui-ci pose un cadre général répondant aux enjeux à l'échelle du territoire tout en laissant la porte ouverte à des projets ciblés dont il n'a pas connaissance, mais qui pourraient répondre à ses orientations en matière de développement touristique et de mise en valeur de son patrimoine naturel ou urbain.

Le DOO énonce dans ce chapitre les conditions d'une urbanisation limitée, à vocation touristique, s'appuyant sur des bâtiments ou des équipements existants, le SCoT de la Bruche ayant fait le choix de valoriser son patrimoine plutôt que favoriser la création d'établissements *ex-nihilo* avec les risques d'impact sur le paysage et la consommation foncière.

1. Améliorer l'offre d'activités de sport et de loisirs

Cette partie souligne le rôle intégrateur du SCoT qui, bien qu'il ne soit pas le porteur de produits touristiques, met en place les conditions favorables pour permettre aux politiques régionales et départementales de s'y développer et trouver des traductions dans les politiques publiques locales.

1.1. Développer les activités de sport et de loisirs sur les 4 saisons de l'année

Le territoire de la Bruche dispose de nombreux équipements sportifs et itinéraires *(chemins de randonnée, pistes cyclables, etc.)* ainsi que des paysages de grande qualité *(voir chapitre 4)* qui en font un territoire propice aux sports et aux loisirs de plein air, non seulement pour ses habitants mais également pour une large partie des bas-rhinois et territoires voisins qui peuvent facilement y accéder en train. Par ailleurs, le contexte de changement climatique impose de réfléchir à d'autres formes de loisirs de montagne que la seule pratique du ski alpin et nordique. A travers ce premier point, le DOO affirme sa volonté de diversifier les activités de plein air sur les 4 saisons de l'année. Le SCoT n'a pas arrêté de liste exhaustive des pratiques au motif qu'en dresser la liste serait impossible, que certaines pratiques évoluent rapidement et que d'autres, aujourd'hui inconnues, apparaîtront sans doute à l'avenir. D'où le caractère ouvert des exemples cités dans les parenthèses et l'avant dernier tiret faisant mention à l'émergence de pratiques nouvelles. Les exemples pointés ne sauraient constituer un liste exhaustive et limitatives des projets de tourisme et de loisirs. Le propos du SCoT de la Bruche vise plutôt à leur encadrement pour s'assurer qu'elles ne dégradent pas les paysages et les milieux naturels à l'origine de l'attractivité de ces fonctions de loisirs. Notamment en veillant à ce que les politiques publiques prennent des mesures pour préserver des lieux de quiétude, interdis aux sports mécaniques, par exemple.

L'autre orientation que le DOO met en œuvre est de faciliter l'accès aux sports et loisirs de plein air en s'appuyant sur les réseaux cyclables et les chemins de randonnée ou de promenade.

Les pratiques de sports de nature et de loisirs de plein air se déroulant, par essence, en dehors des espaces urbanisés, le SCoT encadre les aménagements qu'ils induisent d'une part en limitant la nature (point 1.1) et d'autre part en soumettant leur implantation à des conditions (point 1.2). Ces orientations sont valables sur l'ensemble du territoire et valent UTN dans les communes soumises à la loi montagne. Etant donné la nature variable des projets et des aménagements, le SCoT a fait le choix de limiter leur superficie :

- à 2 000 m² maximum lorsqu'un aménagement engendre des surfaces bâties ou des fondations (équipement technique, chalet refuge, sanitaire, terrasse panoramique, etc.) ;
- à 2 ha maximum lorsqu'il s'agit de l'aménagement d'un site (camping, moto-cross, centre d'équitation, etc.) ;
- les aménagements liés à la pratique du ski n'entrent pas dans cette catégorie et sont régis par les orientations développées dans le point suivant.

Ces surfaces sont à déduire de l'enveloppe foncière maximale dédiée aux équipements de tourisme et de loisirs, définie dans le point 1 du chapitre 2 du DOO.

Outre ces seuils limitatifs, l'aménagements de sites de loisirs ou de tourisme est soumis aux conditions répertoriées dans les autres orientations du SCoT (notamment les chapitres 4, 5 et 6). Ces conditions valent pour l'aménagement du site ou de l'équipement à proprement parlé, mais également pour son accessibilité (stationnement, chemin ou route d'accès, etc.) et sa fréquentation, en tenant compte des impacts induits par ses usagers.

1.2. Conforter les pratiques hivernales

En dépit du contexte de réchauffement et de dérèglement climatique, la pratique des sports de glisse sont des atouts touristiques indéniables tant que l'enneigement le permet. Ces pratiques contribuent au rayonnement du territoire de la Bruche puisque le Champ du Feu est la seule station de sports d'hiver du département, et se situe à moins d'une heure du cœur de l'Eurométropole strasbourgeoise. D'où le classement du Champ du Feu et du Donon en tant que sites d'enjeux majeurs pour le SCoT.

Le DOO traduit la volonté du PADD en demandant aux documents locaux d'urbanisme de permettre la création de pistes et d'équipements permettant de moderniser la station du Champ de Feu, en veillant à ce que ces aménagements ne dégradent pas la Trame Verte et Bleue et s'insèrent dans le paysage. Notamment en veillant à ce que ces aménagements n'engendrent pas de terrassements excessifs *(à comprendre ici comme surdimensionnés par rapport aux besoins techniques réels)*. Par ailleurs, si le SCoT autorise des aménagements au sein des réservoirs d'un site d'enjeu majeur, les projets visant leur réalisation ne sont pas exemptés des études démontrant que leur réalisation ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du réservoir, ni ne porte atteinte aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espaces à l'origine de la désignation d'un site soumis à une protection règlementaire *(Natura 2000, réserve biologique domaniale, etc.)*

L'enjeu est de permettre la modernisation des stations existantes plutôt que d'étendre le domaine skiable. C'est la raison pour laquelle les orientations du DOO encadrent la création et l'extension de pistes de ski alpin de l'ordre de 20 ha par projet, avec un cumul limité à 40 ha environ. Les pistes de ski étant des pâtures exploitables par l'agriculture et constituant des zones d'échanges entre les milieux naturels, leur superficie n'est pas considérée comme de la consommation foncière. Elle n'est pas décomptée de l'enveloppe foncière allouée aux équipements de tourisme et de loisirs *(définie dans le chapitre 2).*

La notion de domaine skiable dans le SCoT de la Bruche .

Afin de clarifier toute confusion, la notion de domaine skiable telle qu'évoquée dans le document d'orientation et d'objectif fait référence à l'ensemble du domaine skiable du Champ du Feu couvert par le périmètre du SCoT, et non à ses composantes prises individuellement, telles qu'une piste ou une remontée mécanique comportant une appellation de «domaine» (le *«domaine des myrtilles»* par exemple).

2. Améliorer l'offre d'hébergement touristique

Le diagnostic souligne que l'offre en hébergement souffre d'un manque de capacité et qu'une partie de son parc est vieillissante et mal adaptée aux nouvelles pratiques de tourisme. Plusieurs établissements, hérités des congés payés et du tourisme d'après-guerre, sont aujourd'hui en déshérence. Le SCoT entendant se fixer pour objectif d'accroître l'offre, le DOO demande aux politiques locales de tourisme et d'aménagement de faciliter la création de lits marchands sur l'ensemble du territoire pour développer le tourisme de séjour. Pour ce faire, il procède sous 2 angles :

- Il donne la priorité à la création d'établissements au sein des tissus urbains ou en continuité de ces derniers. Cette orientation s'inscrit dans la logique générale du projet de SCoT visant à économiser le foncier en recentrant l'urbanisation sur les tissus constitués, les hôtels et les gîtes participants eux-aussi au dynamisme et à l'animation urbaine.
- Cependant, nombre de ressources touristiques telles que des productions agricoles, des paysages ou des éléments patrimoniaux ne sont pas délocalisables et suppose que leur valorisation par un hébergement touristique se fasse en dehors de toute continuité bâtie *(cas des gîtes à la ferme ou d'hébergements légers en forêt, par exemple).* Le SCoT autorise l'extension d'hébergements existants isolés, notamment pour leur permettre de se mettre aux normes et se moderniser.

3. Diversifier l'offre d'hébergement

Le développement de la capacité d'hébergement, évoquée dans le point précédent, doit s'accompagner d'une diversité des produits proposés pour attirer la clientèle la plus large possible, sous peine de réduire le nombre de séjours. Or un " touriste " se distingue d'un " visiteur " par le fait qu'il passe au moins une nuitée sur le territoire et qu'il dépense en moyenne plus d'argent.

3.1. Permettre la transformation des centres d'hébergement collectif

Ce point est en écho du point précédent et réaffirme la volonté du SCoT de revaloriser son patrimoine d'hébergements collectifs, de centres de vacances ou d'établissements de cure en permettant leur extension et leur transformation.

3.2. Permettre les hébergements légers et les hébergements de plein air

Le camping et les hébergements légers participent à la diversité des formes de lits marchands, notamment par leur capacité à s'adapter rapidement aux nouvelles modes et aux évolutions de la demande qu'elles engendrent. C'est là un atout que le SCoT entend renforcer, en complémentarité des autres formes d'hébergement. Ses orientations ne visent pas directement les formes que pourraient prendre ces hébergements, mais l'encadre-

ment de leur insertion dans un contexte naturel et paysager. Elles recoupent d'autres orientations du document, notamment en matière de gestion des risques et de préservation de la ressource en eau. A ce titre *(et à l'instar des équipements de sport et de loisirs de plein air),* si le SCoT autorise des aménagements au sein des réservoirs d'un site d'enjeu majeur, les projets visant leur réalisation ne sont pas exemptés des études démontrant que leur réalisation ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du réservoir, ni ne porte atteinte aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espaces à l'origine de la désignation d'un site soumis à une protection règlementaire *(Natura 2000, réserve biologique domaniale, etc.)*

3.3. Développer les gîtes et le parc hôtelier

En écho au point II, le DOO rappelle ici qu'il privilégie l'implantation au sein du tissu urbain, et les extensions à vocation hôtelière en continuité des tissus urbains.

4. Dérogation à l'hébergement touristique et la restauration hors des secteurs urbanisés

Ce point précise les conditions de création ou d'extension d'hébergements en dehors de toutes continuités urbaines. Ces dispositions valent UTN dans les communes soumises à la loi montagne.

4.1. Condition d'urbanisation en dehors d'une continuité urbaine

Le DOO limite fortement les constructions isolées qui doivent justifier de leur caractère touristique. A ce titre, les projets doivent justifier de la nécessité d'exploiter une ressource, qu'une localisation au sein du tissu urbain ou en extension de ce dernier ne permettrait pas. Par ailleurs, le projet doit s'appuyer sur un bâtiment existant, ou un ensemble bâti existant, qu'il y ait changement de destination ou non de ce dernier. Par «valorisation», le SCoT entend que tout ou partie du bâtiment originel soit conservé. La création d'un bâtiment ex-nihilo n'est pas autorisée. La notion «d'ensemble bâti existant» rend possible une construction nouvelle, non attenante à un bâtiment mais venant compléter un ensemble bâti existant, sous réserve que le projet soit proche (de l'ordre de moins de 20 m environ) d'un bâtiment existant. L'esprit du SCoT est de valoriser des sites déjà urbanisé eventuellement par des constructions disjointes confortant un ensemble bâti, et non de prendre pour prétexte la présence d'un bâtiment pour créer des constructions isolées.

Cette dernière orientation ne s'applique pas aux hébergements légers (démontables), aux chalets refuges et aux campings.

En ce cas, les PLU doivent justifier que le projet respecte, les objectifs du SCoT en matière de préservation du foncier agricole, pastoral ou forestier ou encore la protection des risques naturels et le maintien de la fonctionnalité de sa Trame Verte et Bleue. Le DOO précise les points de vigilance auxquels tout projet aménagé en dehors d'une continuité urbaine doit répondre.

4.2. Condition d'implantation des établissements en dehors d'une continuité urbaine

Le DOO rapelle ici un certain nombres d'orientations relatives à l'insertion dans le paysage (chapitre 4), la prise en compte des risques (chapitre 5) et la limitation des impacts sur les milieux naturels (chapitre 6). Le principe général est de réduire autant que possible l'impact de nouvelles constructions isolées, notamment par la valorisation des bâtiments déjà présents sur un site.

A ce titre, on notera que la limite maximale, fixée à une superficie d'environ 2 000 m², ne concerne que les surfaces de plancher créées en extension. Les superficies rénovées dans d'anciens bâtiments ne sont donc pas déduites de cette enveloppe maximale, même en cas de changement d'affection des bâtiments existants.

4.3. Orientations spécifiques à l'hébergement léger et aux campings

Le DOO rappelle ici les articles R.122-6 et R122-7 du code de l'urbanisme, en précisant que les projets de création ou d'extension de campings en dehors d'une continuité urbaine sont limités à une capacité maximale de 200 emplacements dans les communes soumises à la loi montagne ; cette limite de 200 emplacements étant le maximum pour un projet d'UTN de niveau départemental au-delà duquel le projet devient une UTN de niveau massif[1]. Ce niveau d'UTN n'est pas autorisé par le SCoT dans sa forme actuelle et suppose sa mise en révision.

5. Améliorer les conditions d'accès aux sites de tourisme et de loisirs

Ce point traite de l'accessibilité aux sites, tant du point de vue des commodités pour l'usager que la limitation des impacts que la fréquentation peut avoir sur les sites et les milieux.

5.1. Améliorer l'accessibilité aux berges de la Bruche et au canal de la Bruche

L'enjeu premier auquel le DOO entend répondre est d'éviter la privatisation des berges de la Bruche et des abords de son canal, élément de patrimoine.

Concernant la Bruche, l'objectif général est permettre de donner à voir la rivière en ménageant des fenêtres paysagères telles qu'évoquées dans l'axe 2 du PADD. Les documents locaux d'urbanisme définissent à leur échelle, la taille et la localisation de ces ouvertures paysagères, en lien avec les politiques publiques de l'entretien et de gestion des milieux. L'accessibilité aux berges est un enjeu important, exprimé dans les orientations des chapitres 4 et 6 du DOO.

Concernant l'élément patrimonial plus spécifique qu'est le canal de la Bruche, l'objectif est de l'aménager comme un axe stratégique entre le territoire de la Bruche et celui de l'Eurométropole. D'où ces injonctions faites aux politiques publiques de prendre les mesures pour protéger le patrimoine éclusier resté dans le domaine public, développer un maillage d'espaces publics et gérer les circulations afin que les différents usagers y cohabitent en sécurité.

5.2. Faciliter l'usage et l'accès aux itinéraires de randonnée et de cyclotourisme

Le DOO rappelle ici, sous l'angle du tourisme, la nécessité de développer des maillages de chemins et de pistes cyclables s'articulant avec les espaces publics, et notamment ceux partant des gares, afin d'accéder aux aires de sport et de loisirs depuis les transports collectifs.

Sa seconde orientation porte plus spécifiquement sur l'enjeu de mutualiser chaque fois que possible les infrastructures pour répondre au panel le plus large de pratiques, comme

1. Décret 2011-2019 du 29 septembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

par exemple les points d'eau, les aires de pique-nique, les sanitaires publics, etc. ; en demandant aux documents locaux d'urbanisme de localiser ces équipements selon les besoins qu'ils identifient, en prenant les dispositions nécessaires à leur réalisation *(comme par exemple des emplacements réservés, itinéraires d'accès, etc.).*

5.3. Favoriser l'accès aux infrastructures de tourisme depuis les transports collectifs

Le développement du tourisme passe aussi par la qualité d'accueil des infrastructures qu'il s'agisse des stationnements pour autocaristes, de la restauration, les points d'information etc. Le DOO pointe ici ces champs complémentaires aux autres orientations en matière de tourisme en soulignant l'enjeu de ne pas penser l'accès aux sites seulement par les véhicules particuliers et d'intégrer la fréquentation et le traitement des stationnements en amont de projets de création ou d'extension de sites touristiques.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE V : Analyses des incidences notables du schéma sur l'environnement

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Description de la démarche d'évaluation environnementale

Afin de faciliter la compréhension du SCoT, et conformément à l'article R.141-2 du code de l'urbanisme, la manière dont l'évaluation a été effectuée est présentée ci-après.

CHAPITRE 1 - OBJECTIF DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DE LA BRUCHE

L'environnement est un des domaines où le «non-spécialiste» est le plus démuni. Les analyses naturalistes, le recours au dire d'expert ont, par leur complexité, tendance à mettre à l'écart ceux qui sont responsables de la prise en compte de l'environnement dans le projet : les élus.

L'un des objectifs de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT de la Bruche a été de sortir du débat d'experts pour rendre accessibles les enjeux environnementaux et faciliter le choix des mesures à prendre.

L'évaluation environnementale du SCoT a ainsi été conçue comme un outil d'aide à la décision pour les élus. Il s'agissait de :

- faire émerger les enjeux environnementaux principaux ou majeurs à l'échelle du territoire du SCoT pour éclairer le diagnostic, puis les choix d'aménagement pris dans le cadre du projet ;
- favoriser l'émergence d'incidences positives du schéma sur l'environnement ;
- anticiper les incidences négatives les plus fortes sur l'environnement, celles qualifiées de notables, et envisager les mesures à prendre en amont pour éviter ou réduire ces incidences ;
- évaluer la faisabilité des mesures compensatoires pour les impacts résiduels.

CHAPITRE 2 - UN PROCESSUS D'ÉVALUATION EN CONTINU ET ITÉRATIF

L'Etat Initial de l'Environnement, réalisé en amont du projet, a permis de dégager les grands enjeux environnementaux du territoire, et de les traduire dans les domaines de compétence du SCoT de la Bruche.

Pour jouer son rôle d'outil d'aide à la décision, l'analyse des incidences prévisibles et notables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement a été réalisée sur cette base au fil du projet. La mise en place d'un processus itératif a permis de réinterroger en permanence le projet au regard de ces incidences. Cette approche permet aux élus de connaître en amont les incidences du projet pour :

- les éviter ou les réduire lorsque cela est possible, en réorientant les choix de développement ;
- les assumer et essayer de les compenser lorsque des choix stratégiques ne permettent pas de les éviter.

Cette démarche en continu et itérative implique la présence de l'équipe réalisant l'évaluation environnementale tout au long de l'élaboration du projet. Cette démarche intégrée a été menée par l'ADEUS[1].

Ainsi, le projet du schéma, au regard des objectifs de développement, a permis d'éviter les incidences négatives directes.

Graphique n°1 : **Processus d'évaluation environnementale dans le SCoT de la Bruche**

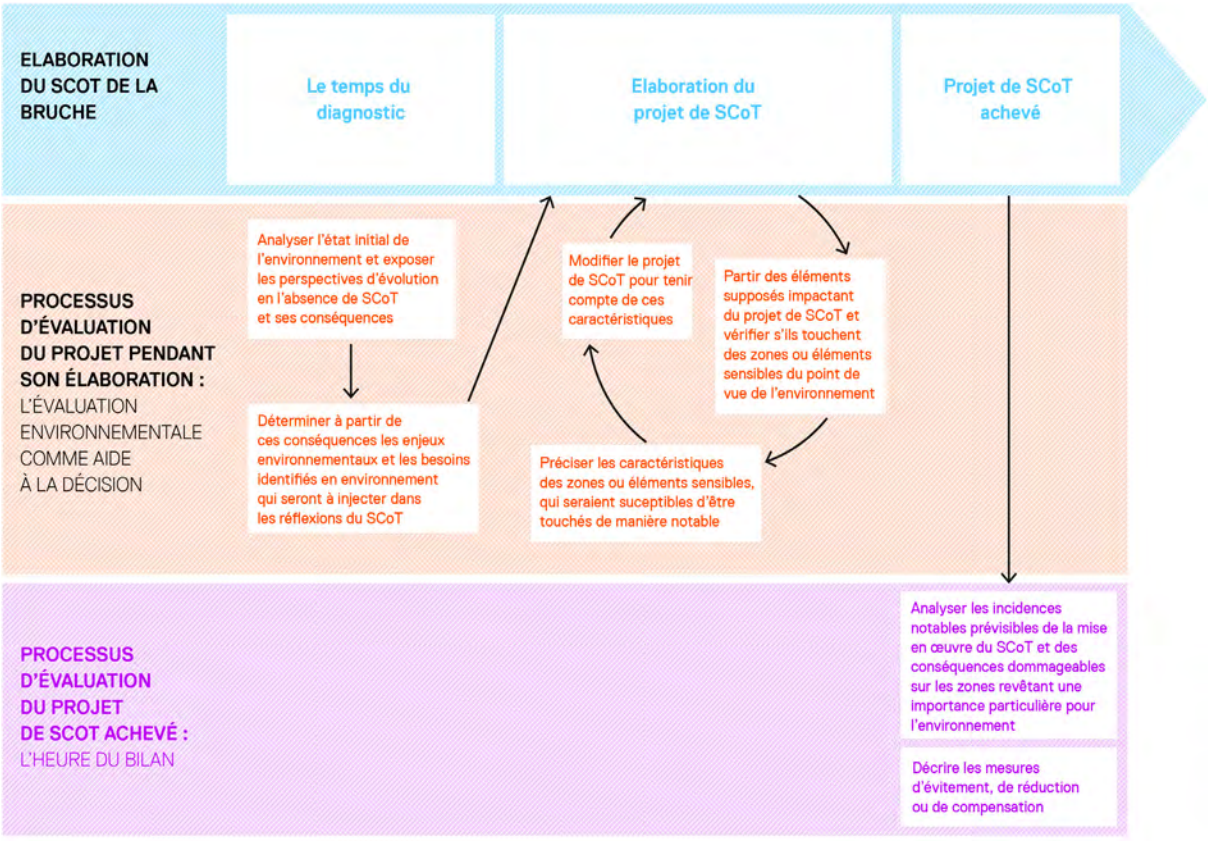

La connaissance en amont des enjeux environnementaux par les acteurs de la planification est essentielle. Pour cela, l'état initial de l'environnement et les études naturalistes complémentaires commanditées par le Syndicat Mixte ont permis d'avoir une vision des enjeux environnementaux du territoire à intégrer dans le projet de SCoT. Les préconisations en découlant ont permis de ré-interroger ou de préciser les choix du projet de SCoT, de compléter les orientations, d'identifier enfin les mesures de réduction à intégrer dans le document d'urbanisme. Faisant l'objet d'une démarche partenariale, l'évaluation environnementale a permis par ailleurs d'identifier et d'intégrer les enjeux soulevés d'une part par les services de l'Etat, et d'autre part par les associations naturalistes et la société civile, sollicités et associés à la démarche.

L'évaluation environnementale a permis aux acteurs de chercher le meilleur équilibre entre préservation de l'environnement et développement de leur territoire, et de faire évoluer le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT.

1. Agence de DEveloppement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise

L'un des grands enjeux du territoire est d'assurer la poursuite et la croissance du développement économique et démographique. Le projet porté par le SCoT aura donc à coeur de fournir les conditions de ce dynamisme. En parallèle, le territoire présente une grande richesse environnementale. La condition du maintien d'une capacité de développement doit s'accompagner d'une grande attention à l'environnement et au cadre de vie.

Les enjeux majeurs identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement ont servi de guides pour l'établissement de scénarios. En premier lieu, le projet qui sous-tend le SCoT de la Bruche a dû arbitrer entre trois grandes options :

- une polarisation du territoire : cette famille de scénarios restreint fortement le développement des villages pour reconcentrer l'urbanisation sur les agglomérations de Molsheim et de Schirmeck. De tels scénarios donneraient lieu à des problématiques liées à la capacité d'accueil d'une intensité urbaine forte, aux contraintes de risques naturels et richesses environnementales fortes sur ces pôles, au clivage profond entre la partie urbaine et la partie rurale du territoire.
- une préservation accentuée : cette deuxième famille de scénarios encadre fortement l'urbanisation en limitant la capacité d'accueil du territoire et en orientant son économie sur le tourisme, par valorisation de son image montagnarde (entres autres). Elle donne la priorité à la préservation des paysages, des espaces naturels et agricoles. Un tel scénario donnerait lieu à une perte d'attractivité économique, un vieillissement accentué de la population et une proximité peu développée.
- une mise en réseau : ces scénarios proposent d'articuler fortement urbanisation et desserte par les transports collectifs pour faire de la vallée et sa ligne TER l'armature urbaine du territoire. De tels scénarios mettraient sous pression des infrastructures en limites de capacité, donneraient lieu à des besoins de subventions importants et imposeraient aux villages bien desservis de se transformer en villes.

Le scénario retenu à l'issue des ateliers de prospective et développé dans le PADD offre le compromis jugé le plus acceptable entre une urbanisation modérée du territoire de la Bruche et la préservation de ses nombreuses ressources. Les élus de la Bruche ont fait le choix d'un développement modéré de leur territoire, privilégiant l'armature urbaine historique, en accompagnant l'émergence de nouvelles polarités et en offrant à chaque commune des perspectives de développement au service d'une cohérence territoriale plus lisible et équilibrée. Environ 84 ha ont été consommés par les extensions à vocation résidentielle, durant la dernière décennie (2003-2012) pour produire environ 3 600 logements. En prolongeant ces tendances dans un scénario «au fil de l'eau» (un scénario sans SCoT) la production minimale de 300 logements annuels équivaudrait à une consommation d'au moins 168 hectares, contre 106 hectares dans le scénario retenu par le SCoT (avec une première période d'environ 60 ha et une seconde d'environ 46 ha) pour un nombre équivalent de logements. **Soit une économie foncière de l'ordre de 35 à 40 %.** Aussi, le projet de développement du SCoT a permis de réduire les incidences sur le foncier.

Par ailleurs, certains projets de développement ont été écartés au regard de l'importance de leurs incidences négatives sur le fonctionnement hydraulique et écologique du territoire, telles que les zones d'urbanisation futures inscrites aux documents locaux d'urbanisme qui étaient soumises à un aléa d'inondation et ne relevant pas d'un site à enjeu majeur, identifié par le SCoT.

En complément, le processus d'évaluation environnementale a conduit à intégrer des prescriptions environnementales dans les orientations du DOO pour éviter, réduire ou compenser l'impact de la mise en oeuvre du schéma. Ceci a été réalisé à l'aide :

- de mesures d'évitement sous la forme d'orientations complémentaires dans le DOO pour éviter des incidences négatives :

  Ainsi par exemple, le DOO prévoit que « l'urbanisation des fonds de vallée doit ménager des coupures non bâties significatives afin d'éviter de créer des continuum bâtis » et que « la signature du réseau hydrographique est à préserver en développant et en protégeant les cortèges végétaux et les boisements qui l'accompagnent » (DOO 4.I.3), permettant ainsi d'éviter des incidences sur l'identité paysagère du territoire du SCoT de la Bruche.

- de mesures de réduction sous la forme d'adaptation des orientations du DOO pour réduire les incidences :

  Ainsi par exemple, le DOO énonce que «L'établissement ou l'amélioration du réseau routier ou de chemins piétonniers ou de dispositifs cyclables, sont possibles dès lors que ceux-ci sont globalement orientés transversalement aux espaces de lisières» ,l'enjeu étant de traverser le moins possible les espaces naturels concernés pour en minimiser l'impact. (DOO 6.III.)

- de mesures de compensation sous la forme de contrepartie à l'orientation pour compenser ses impacts et restituer une qualité équivalente :

  Les mesures de compensation sont utilisées en dernier recours, lorsqu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée dans le cadre du SCoT.

  Il a été tenu compte de la plurifonctionnalité des mesures, celles-ci ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux.

  La notion de « compensation » dans un SCoT porte encore à débat. Certaines mesures dans le présent SCoT ont été affichées comme mesures de réduction ou d'évitement et auraient pu être considérées comme mesures de compensation. Par exemple, le choix a été fait de qualifier de mesures de réduction l'orientation suivante : « Dès lors qu'un projet se superpose à ces corridors (écologiques d'importance régionale), les documents d'urbanisme locaux doivent déterminer et imposer des performances environnementales renforcées permettant d'assurer la compensation des effets qu'ils génèrent. » (DOO 6.II.)

  Une fois le projet de SCoT achevé, les objectifs et orientations du projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences, positives, négatives et cumulées. Ce bilan figure dans le chapitre « Analyse des incidences ». L'évaluation des incidences s'est faite au regard de la sensibilité environnementale du SCoT, des informations et données locales disponibles, et de la valeur quantitative et qualitative des espaces concernés. Certaines incidences résiduelles subsistent car les mesures de compensation nécessaires relèvent surtout de mesures de gestion des milieux et ne sont donc pas du ressort du SCoT. Elles seront mises en place au stade des projets et de leur mise en oeuvre.

CHAPITRE 3 - SYNTHÈSE DES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de développement du SCoT a été guidé par des analyses environnementales transversales et prospectives dès le début du projet.

Pour faciliter la compréhension de la méthode d'évaluation environnementale du SCoT de la Bruche, le tableau ci-dessous en reprend les grandes étapes de travail. Il présente la manière dont elle a été menée et dont elle a permis d'ajuster le projet de SCoT tout au long de son élaboration. Il explique la manière dont les études environnementales ont été intégrées au document.

Carte n°8 : **Illustration de la démarche itérative de l'évaluation environnementale lors de l'élaboration du SCoT de la Bruche**

Etape 1 : Identification des enjeux écologiques

La biodiversité du territoire du SCoT de la Bruche, avril 2013, ODONAT (BUFO, CSA, SBA, IMAGO, GEPMA, LPO)

La superposition des périmètres d'inventaire, règlementaires et de gestion des espaces naturels ont permis d'identifier les réservoirs de biodiversité du SCOT de la Bruche. Ils intègrent les Réserves Naturelles Nationales et Régionales (RNN, RNR), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Réserves Biologiques Forestières (RBF), les forêts de protection, les sites Natura 2000, les Zones Humides Remarquables (ZHR), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), le sites du Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les sites naturels remarquables pour la biodiversité du SCoT de la Bruche

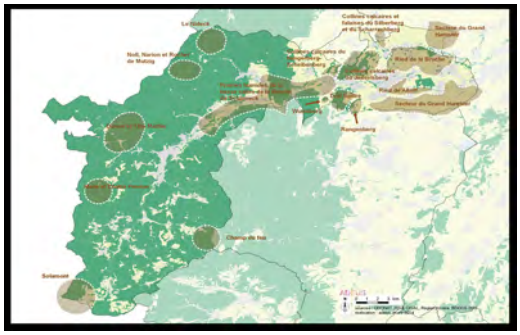

Face à la richesse du patrimoine écologique et aux enjeux de développement du territoire, les élus locaux ont montré une volonté forte de prendre leur responsabilité en matière d'environnement, pour préserver, valoriser et renforcer la diversité et le fonctionnement écologiques du territoire.
Anticipant l'élaboration de son schéma, une étude naturaliste a été commanditée par le Syndicat mixte, afin de disposer d'une connaissance plus fine sur les autres espaces naturels et forestiers, non couverts par ces périmètres, ces espaces pouvant être susceptibles de porter le développement du SCoT.

Les espèces remarquables du SCoT de la Bruche

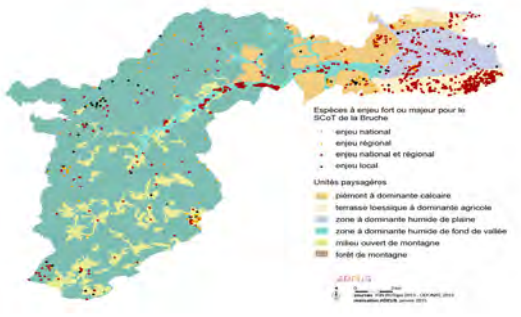

L'étude naturaliste identifie ainsi les espèces remarquables du territoire selon leur niveau d'enjeu de préservation pour le SCoT (faible, moyen, fort). La plupart de ces espèces sont localisées dans des espaces déjà protégés par des mesures réglementaires ou non menacés par le développement. L'étude identifie aussi des sites remarquables pour la biodiversité, susceptibles d'être touchés par le projet de développement.

Etape 2 : Caractérisation des continuités écologiques sur le territoire du SCoT de la Bruche

Caractérisation des trames de milieux naturels et modélisation des déplacements des espèces.
Pour permettre de prendre en compte le cycle de vie de la faune, des analyses cartographiques complémentaires ont permis de modéliser le déplacement des espèces, afin de caractériser le fonctionnement écologique sur le territoire du SCoT de la Bruche (localisation, ruptures...).
Cinq sous-trames ont été identifiées : les milieux forestiers de montagne, les milieux ouverts à dominante humide (favorables aux Azurés des paluds et de la sanguisorbe), les autres milieux humides, les milieux thermophiles (favorables aux Azurés de la croisette et du serpolet) et les milieux loessiques (favorables au Grand Hamster).
En complément, une méthodologie d'identification et de hiérarchisation des prairies à enjeu a été mise en place pour les Azurés des zones à dominante humide. Elle a abouti à une hiérarchisation des prairies en fonction de leur importance, qui ont pu être intégrées comme espaces à préserver dans le projet de SCoT.

Ajustement des résultats et co-construction avec le SRCE

L'ensemble des cartes de modélisation obtenues a été réinterrogée au regard des enjeux identifiés dans le projet de SRCE. Par exemple, les points de « passage intra-vallées » du SRCE ont ainsi été ajoutés à la carte d'enjeu de la sous-trame « forêts et milieux ouverts de montagne ».
Dans une démarche de co-construction, le Syndicat Mixte du SCoT est venu alimenter le projet de SRCE au regard des modélisations obtenues sur les continuités écologiques. Force de proposition, la démarche d'élaboration du SCoT a contribué à préciser les emprises du SRCE au regard de la fonctionnalité des corridors et des constats réalisés sur le terrain, et d'en prolonger certaines. Un croisement itératif a permis d'affiner les emprises de la Trame Verte et Bleue du SCoT, et de hiérarchiser les continuités en fontion du niveau d'enjeu :

- national pour les réservoirs des Azurés et du Grand Hamster,

- régional pour les réservoirs et les corridors inscrits dans le SRCE,

- local pour les autres milieux et corridors restants, pour lesquels le SCoT a une responsabilité particulière (autres milieux naturels importants pour les espèces remarquables identifiées dans l'étude naturaliste et axes de traversée de la grande faune identifiés grace à la modélisation).

Ces éléments sont intégrés dans le chapitre «Etat Initial de l'Environnement».

Caractérisation des continuités écologiques : exemple pour les espèces des milieux humides (type Azurés des paluds)

La sous-trame milieux humides

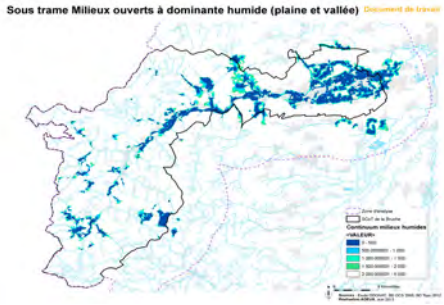

L'importance des milieux humides pour l'Azuré des paluds

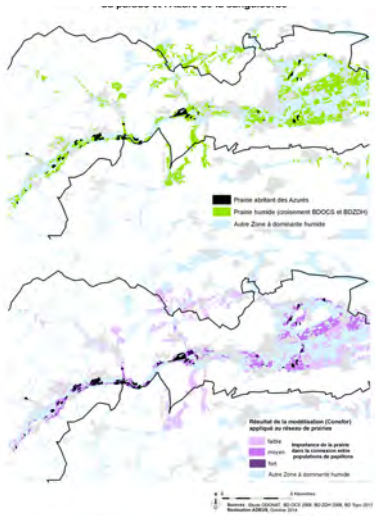

Enrichissement des résultats avec le SRCE

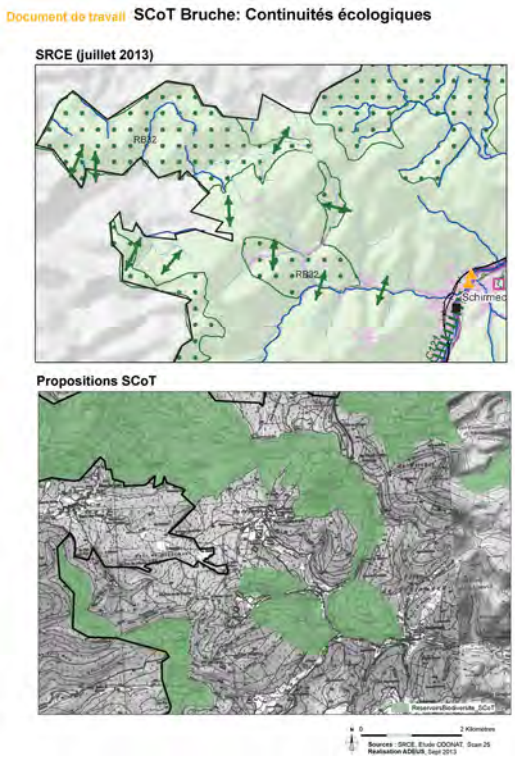

Synthèse des enjeux : caractérisation et hiérarchisation des continuités écologiques du SCoT de la Bruche

La superposition des périmètres d'inventaire, règlementaires et de gestion des espaces naturels, le travail de modélisation et la démarche itérative avec le SRCE ont conduit à identifier cinq sous-trames constituant les continuités écologiques à enjeu pour le SCoT de la Bruche

Cette étape de travail a permis d'accroître les connaissances et de caractériser les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma sur les milieux naturels et la biodiversité. Elle a permis de :
- définir la sensibilité des milieux et les enjeux de préservation pour le projet de SCoT, au regard de la rareté et de la sensibilité des espèces,
- distinguer les espèces à enjeu majeur pour lesquelles le territoire a une responsabilité particulière de conservation,
- identifier les incidences potentielles du développement du territoire sur les espaces naturels.

Ces éléments sont intégrés dans le chapitre « Etat Initial de l'Environnement »

Synthèse des enjeux liés aux continuités écologiques dans l'EIE

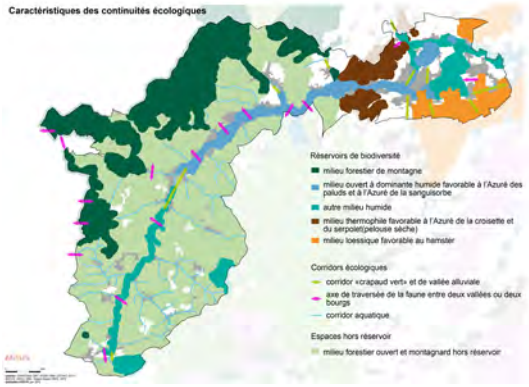

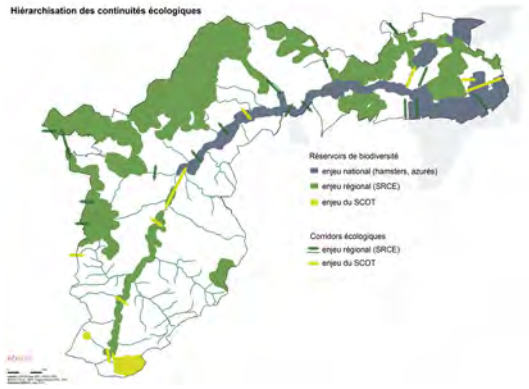

Etape 3 : Identification des autres zones sensibles du point de vue de l'environnement (eau, air, climat, énergie, sols, risques…)

La superposition des périmètres d'inventaires, règlementaires et de gestion des espaces naturels avec les autres périmètres règlementaires non liés directement à des enjeux de biodiversité (périmètres de captage, zones inondables…) a permis d'identifier les secteurs les plus sensibles du point de vue de l'environnement.

Cette représentation a permis de rendre visible les zones à forte sensibilité environnementale, pour lesquelles le SCoT doit éviter ou réduire ces incidences.

Ces éléments sont intégrés dans le chapitre « Etat Initial de l'Environnement »

Sensibilité environnementale du SCoT de la Bruche

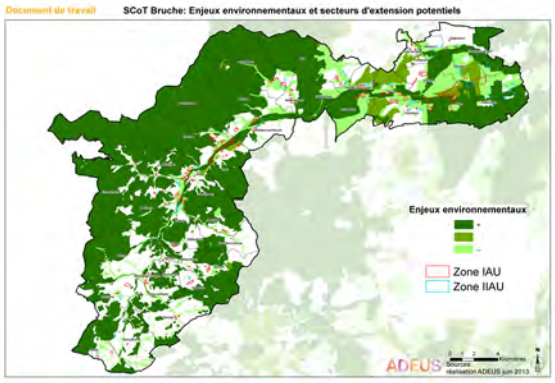

Etape 4: Anticipation des incidences directes négatives : identification de la sensibilité des potentiels sites de développement

Au regard de la pression urbaine actuelle, une analyse a été menée pour identifier les espaces encore libres de construction dans les tissus urbains des communes du SCoT. Les potentiels d'urbanisation ont été questionnés étape par étape, ouvrant une discussion plus globale avec les élus des communautés de communes sur les projets stratégiques et les enjeux de développement locaux.
A partir de l'enveloppe urbaine (les " parcelles bâties ", en rouge sur la carte 1), l'objectif était d'identifier les espaces interstitiels restants (les " dents creuses ", en jaune sur la carte 2), réellement mobilisables au regard des contraintes urbanistiques liées au terrain (en jaune sur la carte 3), et des enjeux environnementaux présents issus de l'étape 3.

Un autre travail a été mené, afin d'identifier le potentiel de dents creuses autour des gares, permettant de concentrer le développement, de favoriser l'utilisation des transports en commun et des modes doux. Il s'agissait des zones potentielles d'extension et des dents creuses existantes, à proximité d'une gare en fonction du réseau viaire existant (1 km à vélo et 500 m à pied), potentiellement mutables (selon la nature du propriétaire) et exclues des zones de protection environnementale.

Ces outils ont permis de vulgariser les enjeux d'une gestion économe de l'espace, d'identifier les potentiels fonciers à prioriser, et d'anticiper les incidences négatives du projet de SCoT au regard des enjeux environnementaux.

Ces éléments sont intégrés dans le chapitre « Zoom sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable »

Etape 5: Réflexion sur le bilan global du projet de SCoT sur l'environnement et ajustement des objectifs de développement grâce aux scénarios prospectifs

Les résultats des étapes de travail précédentes ont permis de débattre sur l'impact environnemental du projet de territoire, selon le scénarios de développement choisi.
Ces connaissances plus fines sur l'occupation des sols ont permis d'élaborer des scénarios, mettant en regard la sensibilité environnementale du territoire (continuités écologiques, risque inondation…) avec les perspectives de développement à venir (construction de logement, consommation de sol, croissance démographique…).
Cette approche par scénarios a permis de débattre des alternatives possibles dont dispose le territoire pour concilier des enjeux variés (dépendance moindre aux énergies fossiles et mobilité, maîtrise de la consommation et désirs d'espace, qualité de vie et modération des coûts urbains…), et de questionner les modèles d'organisation que le SCoT de la Bruche peut faire prévaloir pour répondre à des contraintes nouvelles (avantages et inconvénients de chaque modèle d'organisation).
Compte tenu de la sensibilité environnementale du SCoT, du stock de foncier restant, et des perspectives démographiques, les ambitions de développement urbain ont été ajustées.

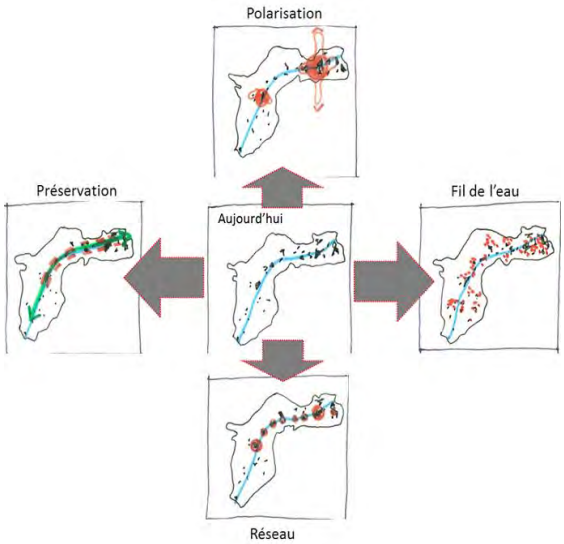

Etape 6: Traduction des enjeux environnementaux sous forme de projet politique dans le PADD et explicitation sous forme d'orientations dans le DOO pour atteindre un bilan global positif du projet sur l'environnement

Concernant la biodiversité, enjeu fort pour le SCoT de la Bruche, les analyses précédentes (étapes 1 et 2) ont permis de rendre lisible et de centrer le projet de PADD, autour d'un objectif majeur de structuration du territoire à partir de la trame verte et bleue (préservation des réservoirs de biodiversité, et des corridors écologiques).

S'appuyant en détail sur les types de milieux et d'espèces à enjeu identifiés, le DOO décline à son échelle les principes généraux de préservation des réservoirs écologiques majeurs et des corridors à enjeu. Il précise également d'autres enjeux de préservation des milieux forestiers et ouverts de montagne hors réservoirs, des coupures vertes urbaines…

Des orientations ont ainsi été introduites dans le DOO, afin :
- d'éviter toute incidence sur les espaces à enjeu fort (ex : préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de l'urbanisation),
- de réduire au maximum les incidences potentielles des projets de développement (ex : autorisation d'extension d'exploitations agricoles dans les réservoirs sous réserve de prendre en compte les sensibilités environnementales du site),
- de chercher à améliorer l'état initial sur l'ensemble du territoire, induisant des incidences positives du SCoT sur l'environnement (ex : renforcer la perméabilité écologique des espaces urbains).

Intégration des enjeux de biodiversité dans les orientations du SCoT de la Bruche

Etape 7 : Choix écartés et intégration des prescriptions environnementales pour réduire les incidences Les résultats des étapes précédentes ont été utilisés comme un outil d'aide à la décision pour construire les orientations du SCoT. Toutes ces connaissances ont permis, tout au long de l'élaboration du projet de SCoT, d'éviter au maximum les incidences de l'urbanisation future sur les zones environnementales sensibles, d'écarter certains projets de développement, et de réduire les zones de développement projetés par rapport à une situation sans SCoT. L'évaluation environnementale a ainsi permis de définir les sites à enjeu majeur du SCoT ayant le moindre impact environnemental. L'incidence de l'aménagement sur d'autres sites a été évalué, et a démontré le surcoût en terme d'équipements, de consommation foncière et de nuisance sur les milieux naturels par rapport à l'extension de sites existants ou en appui du tissu urbain (étape 4). Des orientations complémentaires ont été apportées pour réduire les incidences prévisibles des projets de développement sur l'environnement : minimiser les rejets d'eaux pluviales et faciliter leur infiltration, préserver les éléments de paysage qui contribuent à réduire les ruissellement telles que les haies et végétation rivulaire, favoriser des coupures végétales au sein des noyaux urbains permettant la circulation et le rafraichissement de l'air, faciliter l'intégration de dispositifs d'économie et de production d'énergie... *Une synthèse des mesures inscrites dans le SCoT de la Bruche pour éviter et réduire les incidences notables prévisibles du schéma est présentée dans le chapitre «Analyse des incidences de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et les mesures envisagées»*	**Priorisation des sites de développement, notamment au regard des enjeux environnementaux** 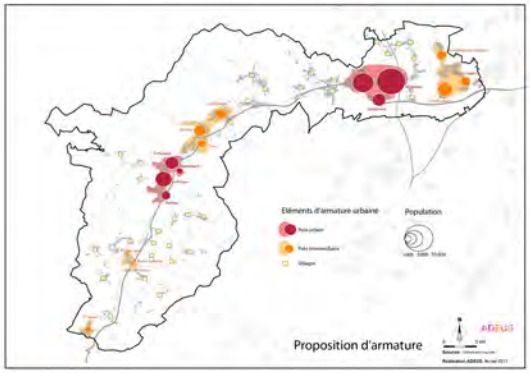

CHAPITRE 4 - SOURCES UTILISÉES ET ACTEURS MOBILISÉS

- De multiples sources mobilisées pour réaliser l'évaluation environnementale :
  - Des documents au niveau supra-SCoT (SAGE, ZHR, SDAEP…) et des données extraites à l'échelle du SCoT (ASPA, Préface…) pour bâtir l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) ;
  - Une étude spécifique sur la biodiversité du SCoT de la Bruche, commanditée dans le cadre de son élaboration.

- Une démarche novatrice avec les associations naturalistes :

  Un inventaire naturaliste avait été réalisé sur les papillons dans la vallée de la Bruche[1]. En complément, un travail de fond sur la biodiversité a été réalisé avec les associations naturalistes en vue de l'élaboration du SCoT de la Bruche, afin d'augmenter les connais-

1. « Inventaire des papillons du genre Maculinea des prairies humides de la vallée de la Bruche (2009-2010) », Février 2011, Conservatoire des Sites Alsaciens.

sances des écosystèmes présents sur le territoire. Il s'agit d'une démarche novatrice réunissant l'ensemble des associations naturalistes locales[1], coordonnée par ODONAT et l'ADEUS.

Cette démarche a permis de construire une synthèse très fine des connaissances dont disposent les différentes associations sur la biodiversité du SCoT. Souvent les territoires, et encore plus un SCoT, ne disposent pas d'information sur la biodiversité pour l'ensemble de son territoire, et la sensibilité de nombreux espaces restent souvent inconnue.

Le travail mené dans le cadre de l'élaboration du SCoT a consisté à répertorier et regrouper les inventaires de chaque association. Ce travail a permis de construire une connaissance de la biodiversité la plus complète possible sur le territoire, et a contribué à définir un des enjeux majeurs de l'évaluation environnementale.

- Une implication forte des élus

Plusieurs démarches consécutives avec les élus du territoire ont été menées :

- L'Etat Initial de l'Environnement a été partagé avec les élus en commissions thématiques environnement (entre octobre 2011 et juillet 2012), sur la base des besoins exprimés par les acteurs du territoire et des pressions identifiées dans le diagnostic. Les élus ont priorisé les enjeux principaux de leur territoire, au regard d'une connaissance plus complète de l'existant (notamment du point de vue de l'environnement) et des objectifs cadres des politiques publiques, dont ont découlé les leviers d'actions principaux (séminaire sur les " objectifs cadre " d'avril 2012).
- En complément, un exercice de prospective a permis de montrer que les conséquences en termes d'organisation sur le territoire peuvent varier fortement, selon les leviers adoptés par la collectivité. Sous forme de caricature, ces scénarios ont permis de provoquer et d'animer le débat autour de l'armature urbaine du territoire et des ambitions de consommation foncière. Le débat a été animé à partir des alternatives possibles dont dispose le territoire pour concilier des enjeux variés (dépendance moindre aux énergies fossiles et mobilité, maîtrise de la consommation et désir d'espace, qualité de vie et modération des coûts urbains…) (avril 2012).
- Le syndicat mixte du SCoT a engagé un travail courant de l'année 2013 avec les élus des communes du SCoT pour identifier les projets de développement et le stock de foncier utilisable au regard de la sensibilité du territoire, afin d'en optimiser l'usage. Ce travail a permis de vulgariser les enjeux d'une gestion économe de l'espace, et des potentiels fonciers à prioriser.
- Un atelier sur la densité a permis de vulgariser la notion, les outils de prise en compte et les enjeux d'acceptabilité qu'elle recouvre (octobre 2014).
- Dans une démarche de co-construction, le SCOT est venu alimenter le projet de SRCE au regard des modélisations obtenues sur les continuités écologiques, et a réinterrogé les cartes du SCOT au regard des enjeux identifiés dans le SRCE (janvier 2014).
- Dans le but d'enrichir les débats et de confronter les approches en matière d'environnement, des ateliers ouverts au grand public et aux associations ont été menés en novembre 2014.
- Des réunions avec les personnes publiques associées ont été réalisées au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT (octobre 2012, mai 2013, décembre 2013, décembre 2014).

1. BUFO pour les amphibiens et les reptiles, IMAGO pour les insectes, GEPMA pour les mammifères, LPO Alsace pour les oiseaux, et le Conservatoire des Sites Alsaciens.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Analyse des incidences de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et les mesures envisagées

Conformément à l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme, cette partie présente :

- l'analyse des « incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement » ;
- les « mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ».

La notion d'incidence se traduit par l'appréciation des impacts du projet sur l'environnement. Il s'agit des changements (ou de la pression) induits par le développement prévu du territoire au regard de la sensibilité des enjeux environnementaux majeurs. Ces incidences peuvent être positives (les orientations du schéma améliorent la qualité de l'environnement) ou négatives (elles entraînent la dégradation d'une de ses composantes). Les incidences ne sont toutefois pas toutes connues précisément lors de l'élaboration du schéma. Il s'agit donc d'identifier les incidences qui risquent d'être induites dans le cadre du SCoT de la Bruche par la mise en oeuvre du PADD et du DOO.

L'analyse des incidences notables se base sur le diagnostic de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), complété par une analyse plus fine sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma (voir partie « Zoom sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable »). Elle s'attache aux enjeux environnementaux majeurs et permet d'anticiper les incidences les plus importantes qui se distinguent tout au long de l'élaboration du schéma.

- L'analyse des incidences est décrite en deux chapitres distincts :
  - Mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences notables prévisibles, par thématique environnementale » : ce chapitre présente, de manière globale, les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement, ainsi que les mesures envisagées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
  - « Synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » : ce chapitre présente, sous forme de synthèse globale, les incidences prévisibles restantes sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, malgrè les mesures d'évitement et de réduction ;

L'analyse des incidences du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000 est présentée dans le chapitre « Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones Natura 2000 ».

CHAPITRE 1 - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES

Dans ce chapitre, une analyse globale d'évaluation des incidences du projet de SCoT finalisé est présentée pour chaque thématique environnementale décrite dans l'EIE, regroupée comme suit en quatre tableaux :

- Paysage et patrimoine naturels et bâtis
- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique,

- Ressources : Sol, Eau,
- Santé publique : risques et nuisances (inondations et coulées d'eaux boueuses, pollution des sols, déchets et risques technologiques), qualité de l'air, énergie, changement climatique.

Le choix d'évaluation retenu pour les incidences a été celui d'une évaluation transversale : pour chaque enjeu environnemental, c'est l'ensemble des orientations du projet pouvant avoir une incidence prévisible et notable qui est décliné. Cette approche permet une bonne visibilité de l'incidence globale du projet, positive et négative, sur chaque enjeu environnemental.

Les tableaux présentés à la fin de la présente partie constituent une synthèse du travail d'évaluation du projet sur l'environnement.

Cette synthèse présente ainsi la traduction du projet de SCoT dans le PADD au regard des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement. Elle met en perspective les incidences notables, positives et négatives, prévisibles du schéma (directes et indirectes) sur l'environnement. Elle identifie les « mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ». De ce fait, est répertorié l'ensemble des mesures associées aux incidences négatives notables du schéma.

Les tableaux de synthèse tiennent compte de la plurifonctionnalité des mesures, les mesures d'évitement et de réduction ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux. Par exemple, à travers ses orientations en faveur de la biodiversité (préservation des vallées alluviales, des mares, des fossés, des ripisylves...), le SCoT a des incidences positives notables sur le risque d'inondation. En effet, ces éléments naturels, favorables aux espèces des milieux humides à enjeu fort pour le SCoT, contribuent au bon fonctionnement hydraulique du territoire et préserve la capacité d'infiltration lors d'évènements pluvieux.

Dans l'esprit des critères définis par l'annexe II de la Directive Européenne du 27 juin 2001, la notabilité des incidences a été évaluée au regard des caractéristiques des incidences (probabilité, durée, fréquence, caractère cumulatif...) et de celles des zones susceptibles d'être touchées (valeur et vulnérabilité). À titre d'exemple, les orientations « Répondre aux besoins en logement » et « Renforcer l'attractivité du territoire » du DOO impliquent une augmentation des rejets d'eaux pluviales (par augmentation des surfaces imperméabilisées) : bien que non permanente, la pollution chronique des cours d'eau issus des bassins d'orage, cumulée à l'augmentation de la vulnérabilité des captages d'eau potable, a été considérée comme une incidence notable prévisible négative sur la ressource en eau.

L'occurrence des incidences (à court, moyen ou long terme) ainsi que leur durabilité sont difficilement identifiables à l'échelle du SCoT. L'évaluation des incidences du schéma se situe en effet à un niveau où la localisation, la nature exacte et l'échéance de réalisation des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

Le SCoT de la Bruche s'emploie, au niveau qui est le sien, à vérifier qu'il n'existe pas d'incidence environnementale négative suffisante pour invalider les projets concernés au regard notamment du principe de précaution (incompatibilité majeure) et à encadrer la réalisation des projets de manière à minimiser leurs incidences négatives sur l'environnement. Cette démarche ne se substitue pas aux démarches d'évaluation opérationnelle ultérieures (procédures Loi sur l'eau, dossiers d'incidence Natura 2000, études d'impact...).

Les mesures réductrices envisagées ont été définies dans les champs de compétence d'un SCoT. Celui-ci s'attache bien à définir, à son échelle d'analyse, des objectifs qui devront être déclinés au niveau des PLU : la réalisation la plus adaptée sera alors recherchée en tenant compte des spécificités du territoire concerné. Ces mesures sont pour la plupart explicitées dans le chapitre « Explications des choix retenus » afin de préciser les attentes et moyens à mettre en oeuvre. Par exemple, dans un objectif de préservation des corridors de vallées alluviales, le SCoT de la Bruche demande aux documents d'urbanisme locaux de préserver la ripisylve sur une largeur minimale de part et d'autre des cours d'eau afin de maintenir leur bon fonctionnement, orientation qu'ils devront adapter au contexte existant (largeur à adapter aux constructions présentes).

Concernant les mesures compensatoires, le Commissariat Général du Développement Durable (CGDD), dans le guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme de décembre 2011, en donne une définition : « La mesure de compensation est une contrepartie à l'orientation ou au projet pour compenser ses impacts et recréer une qualité équivalente. Par exemple : recréation d'une continuité écologique compromise par une zone à urbaniser, création d'un espace boisé classé pour la plantation d'un boisement d'une surface au moins équivalente à la surface à défricher, toitures ou murs végétalisés pour compenser la densification du bâti »[1].

La doctrine de l'Etat relative à la séquence « Eviter, réduire, compenser »[2] explicite également cette notion concernant les milieux naturels (qui ne sont qu'une partie de la problématique environnementale plus large d'un SCoT, et pas nécessairement la plus prégnante dans la mesure où les objectifs et les orientations du document ne sont que rarement localisés). Cette doctrine, établie en 2012, stipule notamment que la mesure compensatoire doit être pérenne, qu'elle doit rétablir un niveau de qualité supérieure à celui du milieu impacté, et que le projet en l'espèce, ici le document d'urbanisme, doit « évaluer la faisabilité technique, s'assurer de la possibilité effective de mettre en place les mesures prévues, définir les procédures administratives et les partenariats, proposer un calendrier ainsi que des modalités de suivi et des objectifs de résultat ».

Or, le SCoT, de par sa nature même, n'est pas en capacité de mettre concrètement en oeuvre des mesures de ce type : il n'est le maître d'ouvrage d'aucun des projets ou documents d'urbanisme ou de planification locaux qui vont se faire à l'intérieur du cadre qu'il dessine. Il ne saurait donc garantir la mise en oeuvre de mesures ayant des effets matériels directs, n'en étant pas le porteur lui-même, et il ne peut que fixer, au mieux, des objectifs ou un cadre d'orientations aux politiques publiques. Or, cela correspond difficilement à la notion de mesure compensatoire telle qu'exposée ci-dessus.

1. Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, décembre 2011, p.41
2. Doctrine ERC, MEDDTL, septembre 2012

Afin de faciliter l'approche de l'analyse des incidences, les thèmes sont traités sous forme de tableaux de synthèse donnant les éléments suivants :

- l'enjeu environnemental, issu du croisement des caractéristiques du territoire et des objectifs de protection pour le thème concerné, est rappelé et traduit en enjeu pour le SCoT de la Bruche ;
- les orientations du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible sur le thème traité sont identifiées dans la première colonne ;
- les incidences, positives ou négatives, directes ou indirectes ;
- les mesures extraites du DOO envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sont précisées ;
- les incidences résiduelles suite aux mesures prévues par le SCoT de la Bruche et inhérentes à tout projet de développement sont indiquées.

=>Se reporter aux tableaux de synthèse en fin de partie

1. Synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le SCoT Bruche s'est employé à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci. Il s'est attaché à éviter au maximum les incidences négatives directes et à réduire les incidences indirectes.

Malgré cela, des incidences résiduelles sont encore présentes, et concernent principalement les milieux naturels, le fonctionnement écologique et la consommation foncière.

Le développement du SCoT implique une consommation foncière résiduelle (malgré les mesures d'évitement et de réduction) et une imperméabilisation des sols concernés. Si les espaces naturels à enjeu sont préservés de l'urbanisation, l'urbanisation du territoire induit des incidences sur les espaces de nature « ordinaire » qui contribuent au fonctionnement écologique global du territoire. L'ouverture encadrée au public peut avoir des incidences résiduelles sur les milieux naturels et les paysages les moins sensibles.

Par ailleurs, une part de la population reste exposée aux risques et nuisances. L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation globale de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (chauffage, déplacements). Une amélioration du réseau routier peut induire une augmentation des émissions de gaz à effet de serre du fait d'une augmentation des véhicules polluants. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités implique une augmentation résiduelle de la production de déchets et de pression sur le réseau d'assainissement.

L'ensemble de ces incidences résiduelles ont été réduites au maximum tout en tenant compte des besoins de développement sur le territoire du SCoT. Le SCoT prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant : restauration de la continuité des corridors lors des réaménagements de voie, actions pour favoriser le développement/reconstitution des ripisylves, restauration des continuités hydrauliques, maintien voire augmentation de la part de végétal dans les milieux fortement urbanisés...

En cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures pouvant induire une amélioration de l'état initial de l'environnement, il apparaît que les incidences résiduelles du SCoT de la Bruche restent des inci-

dences résiduelles inhérentes à tout projet de développement et dans ce cadre, ne portent pas atteinte de manière significative aux enjeux environnementaux majeurs identifiés.

TABLEAU N°1 : **Paysage et patrimoine naturels et bâtis**

PAYSAGE ET PATRIMOINE NATURELS ET BÂTIS				
Enjeu environnemental : Le territoire dispose de paysages emblématiques (paysage de l'eau, piémont viticole, paysages agricoles et ouverts, patrimoine industriel et militaire...),vitrine de la région et parfois support de pratiques de loisirs, qui souffre par ailleurs d'une banalisation et d'une pression de l'urbanisation. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Faire du paysage un enjeu d'attractivité et d'identité du territoire et préserver les paysages emblêmatiques du territoire et les paysages d'eau.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logement	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logements et d'activités économiques sur le territoire du SCoT de la Bruche permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités, infrastructures et équipements nécessaires au territoire peut provoquer des atteintes aux paysages et aux espaces naturels et bâtis	La maîtrise des extensions urbaines et leur inscription en continuité des espaces urbains existants (DOO II) et la préservation des espaces naturels et remise en état des continuités écologiques (DOO VI) participent à la préservation de la qualité du patrimoine paysager et des espaces naturels. Les unités de production photovoltaïques ne sont pas implantées dans les secteurs où existe un enjeu de co-visibilité identifié au regard de paysages remarquables, et l'implantation des EnR devront tenir compte notamment de leur impact visuel. (DOO 5.III.3.) Dans les zones de montagne, les documents locaux d'urbanisme préservent prioritairement les terres mécanisables et les prairies de fauche nécessaires à l'ouverture des paysages (DOO 2.II.1) La localisation des secteurs agricoles constructibles prend en compte les sensibilités paysagères et environnementales dans le souci de limiter les atteintes que les nouvelles constructions pourraient y porter Dans les secteurs de coteaux ou de montagne, ils interdisent la construction sur les lignes de crête et les sites à fort enjeu de co-visibilité ; ainsi qu'aux abords du réseau hydrographique (DOO 2.II.2) Les documents locaux d'urbanisme autorisent la création de formes bâties plus denses, plus élevées et plus compactes, sous réserve de leur intégration urbaine et paysagère dans les tissus urbains dans lesquels elles s'inscrivent (DOO 3.I.1) Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement favorisent par leurs choix de localisation des extensions urbaines, la mise en évidence de limites urbaines stables et pérennes vis-à-vis des espaces agricoles, naturels et forestiers (DOO 3.II.2)	Le développement urbain dans les espaces les moins sensibles du point de vue patrimonial induit des incidences résiduelles

PAYSAGE ET PATRIMOINE NATURELS ET BÂTIS				
Enjeu environnemental : Le territoire dispose de paysages emblématiques (paysage de l'eau, piémont viticole, paysages agricoles et ouverts, patrimoine industriel et militaire...),vitrine de la région et parfois support de pratiques de loisirs, qui souffre par ailleurs d'une banalisation et d'une pression de l'urbanisation. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Faire du paysage un enjeu d'attractivité et d'identité du territoire et préserver les paysages emblêmatiques du territoire et les paysages d'eau.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logement	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logements et d'activités économiques sur le territoire du SCoT de la Bruche permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités, infrastructures et équipements nécessaires au territoire peut provoquer des atteintes aux paysages et aux espaces naturels et bâtis	La localisation et l'organisation des secteurs d'extension projetées doivent être articulées avec les espaces naturels qui les bordent le cas échéant dans une logique de valorisation de l'armature naturelle et paysagère. Ces espaces urbains doivent considérer cette armature comme une façade et un espace central au même titre qu'un axe routier ou un espace public (DOO 3.II.2) Les documents locaux d'urbanisme des villages longeant le Canal de la Bruche préservent les sites patrimoniaux et veillent à leur lisibilité depuis les espaces publics. Ils prennent les dispositions nécessaires pour préserver les mülbach et leur berges, ainsi que les cortèges végétaux bordant le Canal (DOO IV.I.1) Afin de préserver les vues sur le lointain, les lignes de crêtes et les points hauts sont préservées des extensions urbaines. Les extensions de bâtiments existants ou l'aménagement d'équipements nécéssitant une implantation sommitale peuvent déroger à cette orientation, sous réserve d'une intégration limitant leur impact sur le paysage (DOO IV.I.2) Concernant l'urbanisation des versants, les extensions urbaines doivent être limitées et leur réalisation conditionnée par la prise en compte de la covisibilité depuis d'autres sites de la vallée ou de la plaine, et des panoramas dans lesquelles elles s'inscrivent (DOO IV.I.2) Dans les secteurs viticoles, les politiques d'urbanisme et d'aménagement et les documents d'urbanisme locaux qui les traduisent préservent ou restaurent les points de vue (DOO IV.I.2)	Le développement urbain dans les espaces les moins sensibles du point de vue patrimonial induit des incidences résiduelles
Renforcer l'attractivité économique				

PAYSAGE ET PATRIMOINE NATURELS ET BÂTIS				
Enjeu environnemental : Le territoire dispose de paysages emblématiques (paysage de l'eau, piémont viticole, paysages agricoles et ouverts, patrimoine industriel et militaire...),vitrine de la région et parfois support de pratiques de loisirs, qui souffre par ailleurs d'une banalisation et d'une pression de l'urbanisation. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Faire du paysage un enjeu d'attractivité et d'identité du territoire et préserver les paysages emblêmatiques du territoire et les paysages d'eau.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logement	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logements et d'activités économiques sur le territoire du SCoT de la Bruche permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités, infrastructures et équipements nécessaires au territoire peut provoquer des atteintes aux paysages et aux espaces naturels et bâtis	L'urbanisation des fonds de vallée doit ménager des coupures non bâties significatives afin d'éviter de créer des *continuum* bâtis, la signature du réseau hydrographique est à préserver en développant et en protégeant les cortèges végétaux et les boisements qui l'accompagnent (DOO IV.1.3) Les politiques d'aménagement limitent l'extension linéaire le long des axes de transport et les extensions urbaines s'étirant le long d'axes existants au profit d'une urbanisation organisée et plus compacte, et s'implantant si possible dans les secteurs les moins sensibles du point de vue paysager. La localisation des sites potentiels d'extension est déterminée en considération de leur sensibilité paysagère, de sorte à minimiser l'impact de leur urbanisation. Les documents locaux d'urbanisme organisent l'interface entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis en portant une attention particulière à la qualité des aménagements et à l'architecture des bâtiments (DOO IV.II.1) Les documents locaux d'urbanisme : - prennent les dispositions nécessaires à l'insertion urbaine et paysagère des bâtiments et de leurs clôtures lorsque celles-ci sont visibles depuis les axes de transport collectif ou les espaces publics; - garantissent la végétalisation des espaces d'activités par des règles incitant l'aménagement de parkings plantés et de maintien des coupures vertes, la valorisation de l'insertion paysagère du site et du rôle de ses lisières en lien avec l'espace naturel ou agricole qui l'environne. (DOO IX.II.1.3.) Les lisières urbaines, à la jonction entre espaces bâtis et espaces non-bâtis, s'appuient chaque fois que possible sur des limites physiques afin d'offrir une lecture claire de l'urbanisation et d'éviter les phénomènes de mitage et de grignotage des espaces non bâtis (DOO IV.II.2)	Le développement urbain dans les espaces les moins sensibles du point de vue patrimonial induit des incidences résiduelles
Renforcer l'attractivité économique				

PAYSAGE ET PATRIMOINE NATURELS ET BÂTIS				
Enjeu environnemental : Le territoire dispose de paysages emblématiques (paysage de l'eau, piémont viticole, paysages agricoles et ouverts, patrimoine industriel et militaire...),vitrine de la région et parfois support de pratiques de loisirs, qui souffre par ailleurs d'une banalisation et d'une pression de l'urbanisation. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Faire du paysage un enjeu d'attractivité et d'identité du territoire et préserver les paysages emblêmatiques du territoire et les paysages d'eau.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logement Renforcer l'attractivité économique	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logements et d'activités économiques sur le territoire du SCoT de la Bruche permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités, infrastructures et équipements nécessaires au territoire peut provoquer des atteintes aux paysages et aux espaces naturels et bâtis	Les documents locaux d'urbanisme préservent le patrimoine industriel, historique, ainsi que les arbres ou les structures végétales remarquables, qui confortent l'identité du territoire et préservent des opérations d'extension urbaine les monuments, ensembles bâtis traditionnels et petit patrimoine vernaculaire (DOO IV.II.3) Les réalisations contemporaines doivent composer avec la morphologie pour s'intégrer dans les tissus anciens dans lesquels elles s'insèrent. Les réseaux doivent être enfouis dans les centres anciens, sauf si des impératifs techniques rendent cet enfouissement disproportionné en terme de coût de réalisation. Dans ce cas, la pose de réseaux aériens doit faire l'objet d'une insertion particulière, attentive au cadre bâti (DOO IV.II.3) Les documents locaux d'urbanisme facilitent autant que possible la mutualisation des stationnements pour d'autres usages et contribuent par la qualité d'aménagement des sites de stationnement et à leur végétalisation afin d'en limiter l'impact sur le paysage (DOO 3.I.2). Ils organisent l'implantation des aires de stationnement dans le souci d'une recherche des sites les moins sensibles sur le plan paysager et en prenant les dispositions nécessaires pour améliorer leur insertion paysagère. (DOO 9.IV.4.1.) Les aires de stationnement publiques ou privées et les aires de stockage sont localisées ou aménagées pour limiter leur impact paysager (DOO IV.II.3) Les politiques locales d'urbanisme permettent l'implantation d'antennes relais nécessaires à la couverture du territoire pour les communications numériques en prenant en compte leur hauteur et leur impact sur le paysage et l'environnement. (DOO 9.III.)	Le développement urbain dans les espaces les moins sensibles du point de vue patrimonial induit des incidences résiduelles

PAYSAGE ET PATRIMOINE NATURELS ET BÂTIS				
Enjeu environnemental : Le territoire dispose de paysages emblématiques (paysage de l'eau, piémont viticole, paysages agricoles et ouverts, patrimoine industriel et militaire...),vitrine de la région et parfois support de pratiques de loisirs, qui souffre par ailleurs d'une banalisation et d'une pression de l'urbanisation. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Faire du paysage un enjeu d'attractivité et d'identité du territoire et préserver les paysages emblêmatiques du territoire et les paysages d'eau.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Adapter et améliorer les infrastructures de transport			Les politiques d'aménagement prennent en compte la sensibilité paysagère dans le choix du tracé des infrastructures routières, en limitant au maximum leurs impacts sur les vues vers le réseau hydrographique (DOO 1.VII.1) Les réseaux de transport doivent s'intégrer dans le paysage. Les politiques publiques privilégient les choix d'aménagement qui atténuent les effets de coupures visuelles que de nouveaux tronçons routiers ou ferrés pourraient produire (DOO IV.I.3)	
Faire du paysage un facteur d'identité et d'attractivité - Lier armature urbaine et armature naturelle et paysagère - Valoriser le lien ville-nature en traitant les lisières urbaines - Préserver et valoriser le patrimoine Préserver les paysages naturels, forestiers et ruraux : - préserver les paysages emblématiques - Révéler les paysages de l'eau dans la structuration du territoire	Incidences directes : Les paysages sont valorisés et les espaces sensibles préservés Incidences indirectes : La cohérence et la mise en valeur des paysages et des espaces naturels et bâtis sont assurées			
Conforter la place de l'agriculture	Incidences indirectes : Les terres agricoles et l'identité agricole et viticole est préservée			

PAYSAGE ET PATRIMOINE NATURELS ET BÂTIS				
Enjeu environnemental : Le territoire dispose de paysages emblématiques (paysage de l'eau, piémont viticole, paysages agricoles et ouverts, patrimoine industriel et militaire...),vitrine de la région et parfois support de pratiques de loisirs, qui souffre par ailleurs d'une banalisation et d'une pression de l'urbanisation. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Faire du paysage un enjeu d'attractivité et d'identité du territoire et préserver les paysages emblêmatiques du territoire et les paysages d'eau.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Promouvoir le tourisme durable	**Incidences directes** : La valorisation du patrimoine naturel favorise son respect et sa préservation	Incidences indirectes : Une forte fréquentation des sites les plus remarquables où certains aménagements peuvent être difficilement compatibles avec la sensibilité des sites	La réponse aux besoins de développement de l'hébergement touristique lié à l'agro-tourisme est possible sous réserve de leur intégration paysagère (DOO 2.II.2) Les documents locaux d'urbanisme encadrent et facilitent les aménagements relatifs à l'accès et à la pratique des sports de nature et activités de plein air et veillent à ce que la fréquentation induite par ces pratiques s'intègre aux paysages sans les dégrader (Cf orientations détaillées dans le chapitre 4). La création ou l'extension du domaine skiable est autorisée par le SCOT dans la mesure où la création de pistes de ski alpin n'excède pas 20 ha par projet et 40 ha sur un même domaine skiable ; Les politiques publiques veillent à l'intégration environnementale et paysagère des aménagements projetés, dans leur pratique hivernale comme estivale. (DOO 10.I.2.) Les documents locaux d'urbanisme prennent les dispositions pour densifier les opérations et assurer leur intégration paysagère. L'adaptation, la modernisation et la montée en gamme des campings classés (...) sont autorisées sous réserve que l'évolution des structures existantes limite leur impact dans le paysage afin de ne pas dénaturer la qualité du site ni ne dégrade la richesse des milieux naturels dans lesquels elles s'inscrivent. (DOO 10.II.1. et DOO 10.III. et DOO 10.IV.)	L'ouverture encadrée au public induit des incidences résiduelles sur les paysages

PAYSAGE ET PATRIMOINE NATURELS ET BÂTIS				
Enjeu environnemental : Le territoire dispose de paysages emblématiques (paysage de l'eau, piémont viticole, paysages agricoles et ouverts, patrimoine industriel et militaire...),vitrine de la région et parfois support de pratiques de loisirs, qui souffre par ailleurs d'une banalisation et d'une pression de l'urbanisation. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Faire du paysage un enjeu d'attractivité et d'identité du territoire et préserver les paysages emblêmatiques du territoire et les paysages d'eau.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Promouvoir le tourisme durable	**Incidences directes** : La valorisation du patrimoine naturel (paysages et milieux) favorise son respect et sa préservation	Incidences indirectes : Une forte fréquentation des sites les plus remarquables où certains aménagements peuvent être difficilement compatibles avec la sensibilité des sites	Les documents locaux d'urbanisme de toutes les communes du territoire encouragent les initiatives locales visant à renforcer l'offre d'hébergement attractive pour les courts séjours, en les autorisant et en prenant les mesures nécessaires à leur encadrement dans les limites de protection de l'environnement et des paysages, en particulier au regard de la protection (...) du patrimoine paysager et urbain (DOO 10.III.3.) Dans les communes soumises à la loi montagne, le SCoT de la Bruche n'autorise pas les constructions de bâtiments ou d'équipements générant plus de 300 m² de surface de plancher, lorsqu'elles ne s'inscrivent pas dans un site urbanisé ou en continuité de ce dernier. (DOO 10.I.1.). La localisation des nouveaux hébergements touristiques ou l'extension d'hébergements touristiques isolés créant plus de 300 m² de plancher, en dehors de secteurs urbanisés ou hors de secteurs constructibles, peuvent être autorisées sous réserve (...) qu'elles s'insèrent dans le paysage lorsqu'ils s'implantent dans un site naturel remarquable. A ce titre, les documents locaux d'urbanisme veillent à préserver de toute construction les lignes de crêtes, les fonds de vallons et les berges de la Bruche (DOO 10.IV.2.)	L'ouverture encadrée au public induit des incidences résiduelles sur les paysages

TABLEAU N°2 : **Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique**

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE				
Enjeu environnemental : Le SCoT de la Bruche abrite sur son territoire des espèces remarquables pour lesquelles il a une responsabilité particulière de conservation. Le territoire manque de zones protégées en milieu humide et de continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Prise en compte des noyaux majeurs de population d'espèces protégées et maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logements Renforcer l'attractivité économique	**Incidences indirectes :** Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités sur le territoire du SCoT de la Bruche permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur	**Incidences indirectes :** La réponse aux besoins en logements, développement économique et équipements peut porter atteinte au fonctionnement écologique	Les documents locaux d'urbanisme préservent de toute nouvelle construction ou aménagement les réservoirs de biodiversité. Les documents locaux d'urbanisme identifient, de manière plus fine, les limites de ces réservoirs de biodiversité, pour en assurer la préservation et l'inconstructibilité générale. Ils précisent également les conditions d'une éventuelle urbanisation limitée, en continuité du tissu urbain existant, sous réserve que les nouvelles constructions ne portent pas atteinte à la fonctionnalité des milieux écologiques dans lesquels elles s'inscrivent.(DOO 6.I.) Concernant les projets d'enjeu majeur au contact de la Trame Verte et Bleue, les politiques d'aménagement peuvent autoriser leur extension, de façon limitée et les conditionnent au fait qu'elles n'impactent pas la fonctionnalité écologique des milieux dans lesquels elles s'inscrivent. (DOO 6.I.)	La création de logements, d'activités peut induire une consommation d'espaces residuels de moindre importance pour le fonctionnement écologique duterritoire.

Ta

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE				
Enjeu environnemental : Le SCoT de la Bruche abrite sur son territoire des espèces remarquables pour lesquelles il a une responsabilité particulière de conservation. Le territoire manque de zones protégées en milieu humide et de continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Prise en compte des noyaux majeurs de population d'espèces protégées et maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logements Renforcer l'attractivité économique	**Incidences indirectes :** Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités sur le territoire du SCoT de la Bruche permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur	**Incidences indirectes :** La réponse aux besoins en logements, développement économique et équipements peut porter atteinte au fonctionnement écologique	Les politiques locales d'urbanisme intègrent à leurs choix de développement les zones de préservation strictes des habitats du Grand Hamster telles que définies par le contexte législatif et réglementaire en vigueur.(DOO 6.I.1.) Les politiques publiques, à travers leurs documents locaux d'urbanisme, préservent les prairies favorables aux Azurés. Elles prennent les dispositions nécessaires pour préserver et pour permettre la remise en bon état de la ripisylve le long des cours d'eau et des canaux, notamment par la préservation d'une bande de largeur suffisante pour assurer sa fonctionnalité écologique, de part et d'autre du cours d'eau.(DOO 6.I.2.) Les corridors écologiques d'importance régionale et locale identifiés doivent être préservés dans les documents locaux d'urbanisme. Ces derniers en précisent les périmètres et veillent à préserver des largeurs suffisantes pour leur bon fonctionnement, notamment pour permettre la circulation de la faune dont des grands mammifères. Les documents locaux d'urbanisme s'assurent par leurs dispositions que les projets préservent le caractère naturel, la continuité et la fonctionnalité des corridors identifiés. Dès lors qu'un projet se superpose à ces corridors, les documents d'urbanisme locaux doivent déterminer et imposer des performances environnementales renforcées permettant d'assurer la compensation des effets qu'ils génèrent. Dans la traversée des zones urbanisées, leur continuité est recherchée et rétablie, notamment lors d'un réaménagement de voie leur faisant obstacle. (DOO 6.II.) Sont préservés : - les corridors inter-vallées (DOO 6.II.1.) - les corridors de la vallée alluviale : Les documents d'urbanisme locaux précisent et délimitent en fonction des circonstances locales l'épaisseur minimum en deçà de laquelle la fonctionnalité du corridor n'est plus assurée. (DOO 6.II.2.)	La création de logements, d'activités peut induire une consommation d'espaces residuels de moindre importance pour le fonctionnement écologique duterritoire.

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE				
Enjeu environnemental : Le SCoT de la Bruche abrite sur son territoire des espèces remarquables pour lesquelles il a une responsabilité particulière de conservation. Le territoire manque de zones protégées en milieu humide et de continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Prise en compte des noyaux majeurs de population d'espèces protégées et maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logements Renforcer l'attractivité économique	**Incidences indirectes :** Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités sur le territoire du SCoT de la Bruche permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur	**Incidences indirectes :** La réponse aux besoins en logements, développement économique et équipements peut porter atteinte au fonctionnement écologique	En milieu urbain, un objectif de l'ordre de15 m à compter des berges au minimum doit être traduit par les politiques locales. Les documents d'urbanisme locaux préservent la ripisylve, ou à défaut un linéaire végétalisé sur une largeur minimale de part et d'autre des cours d'eau et des canaux. - les corridors à dominante aquatique : Les documents locaux d'urbanisme préservent la continuité et la fonctionnalité écologique et hydraulique des corridors aquatiques dans tout projet d'aménagement, en respectant le lit mineur et les berges des cours d'eau. Sont admis les projets ne remettant pas en cause la fonctionnalité du corridor aquatique. (DOO 6.II.3.) - les corridors pour le Crapaud vert : les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme et les dispositions des documents d'urbanisme locaux assurent la préservation et la remise en bon état des corridors, en fonction des besoins vitaux du Crapaud vert. Elles préservent les réseaux de mares, sites de reproduction de l'espèce ; et prévoient des passages reliant les zones de reproduction et les corridors de dispersion lorsque les parcours sont coupés par des aménagements. Les autres corridors de vallée alluviale et corridors à dominante aquatique contribuent également aux échanges entre milieux et individus, nécéssaire à la préservation de l'espèces. (DOO 6.II.4.) Les politiques locales d'urbanisme préservent les espaces de nature ordinaire présents au sein du massif forestier relais (îlot forestier, prairie de montagne…) . Lors de l'élaboration de nouveaux projets d'aménagement, les documents locaux d'urbanisme protègent les lisières des massifs forestiers de l'urbanisation, à travers des mesures adaptées (servitudes de recul inconstructibles, instauration de zones « tampon » non urbanisables, ou tout autre disposition susceptible de garantir l'objectif de protection énoncé). Une zone de lisière d'environ 30 m est à préserver. (DOO 6.III.)	La création de logements, d'activités peut induire une consommation d'espaces residuels de moindre importance pour le fonctionnement écologique duterritoire.

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE				
Enjeu environnemental : Le SCoT de la Bruche abrite sur son territoire des espèces remarquables pour lesquelles il a une responsabilité particulière de conservation. Le territoire manque de zones protégées en milieu humide et de continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Prise en compte des noyaux majeurs de population d'espèces protégées et maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logements Renforcer l'attractivité économique	**Incidences indirectes :** Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités sur le territoire du SCoT de la Bruche permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur	**Incidences indirectes :** La réponse aux besoins en logements, développement économique et équipements peut porter atteinte au fonctionnement écologique	Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement prennent les mesures relatives à l'intégration des lisières urbaines dans le paysage et leur articulation avec les espaces agricoles et naturels, notamment au regard des continuités écologiques et des espaces environnementalement sensibles (DOO 3.II.2) La localisation des secteurs agricoles constructibles prend en compte les sensibilités environnementales dans le souci de limiter les atteintes que les nouvelles constructions pourraient y porter (...) ils veillent à ce que les pratiques culturales ou d'élevage n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame verte et bleue du SCoT (DOO 2.II.2) Les unités de production photovoltaïques ne sont pas implantées au sein des réservoirs de biodiversité identifiés par le présent document. L'implantation des énergies renouvelables devront tenir compte notamment de la biodiversité présente. (DOO 5.III.3)	La création de logements, d'activités peut induire une consommation d'espaces residuels de moindre importance pour le fonctionnement écologique duterritoire.
Adapter et améliorer les infrastructures de transport	**Incidences indirectes :** Assurer les possibilités de développement en matière de transport sur le territoire du SCoT de la Bruche permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur	**Incidences indirectes :** Les nouvelles infrastructures (routières, cyclables...) peuvent porter atteinte au fonctionnement écologique	La réalisation des infrastructures routières s'accompagne de dispositions pour garantir le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques qui seraient intersectées (DOO 1.VII.1) Dans les zones de préservation strictes des habitats du Grand hamster , les gestionnaires d'infrastructures de transport recherchent les conditions du rétablissement des continuités, entre les espaces fragmentés par les grandes infrastructures de déplacement terrestre et mettent en œuvre dans les meilleurs délais les moyens nécessaires à la reconstitution des continuités écologiques entre ces habitats.(DOO 6.I.1.) L'établissement ou l'amélioration du réseau routier ou de chemins piétonniers ou de dispositifs cyclables, est possible dès lors que ceux-ci sont globalement orientés transversalement aux espaces de lisières (l'enjeu étant de traverser le moins possible les espaces naturels concernés pour en minimiser l'impact). (DOO 6.III.)	Le développement d'infrastructures peut induire des obstacles résiduels au fonctionnement écologique

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE				
Enjeu environnemental : Le SCoT de la Bruche abrite sur son territoire des espèces remarquables pour lesquelles il a une responsabilité particulière de conservation. Le territoire manque de zones protégées en milieu humide et de continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Prise en compte des noyaux majeurs de population d'espèces protégées et maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'attractivité touristique de la vallée de la Bruche	**Incidences indirectes :** L'attractivité touristique augmente la fréquentation des milieux naturels et de ce fait leur connaissance et la sensibilisation du public à sa préservation	**Incidences indirectes :** Une plus grande fréquentation routistique des espaces naturels peut induire un dérangement pour les espèces et des risques de dégradation des milieux	Les politiques locales d'urbanisme intègrent la préservation de la trame verte et bleue au cœur du développement touristique raisonné des grands sites naturels du massif (Champ du Feu, Donon, Cascade du Niedeck), à travers des mesures assurant la cohérence du stationnement et de l'accessibilité de ces sites à leur niveau de sensibilité. (DOO 6.) Les documents locaux d'urbanisme encadrent et facilitent les aménagements relatifs à l'accès et à la pratique des sports de nature et activités de plein air ; et veillent à ce que la fréquentation induite par ces pratiques soit compatible avec les milieux naturels et qu'elle n'impacte pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue (TVB); (DOO 10.I.1.) La réponse aux besoins de développement de l'hébergement touristique lié à l'agro-tourisme est possible sous réserve de la prise en compte de la sensibilité des milieux écologiques dans lesquels elles s'inscrivent (DOO 2.II.2) Concernant le domaine skiable, les politique publiques veillent à ce que ces aménagements, par leur nature, leur fréquentation, leur accessibilité ainsi que leur chantier de réalisation, ne portent nullement atteinte à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité ou la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue. (DOO 10.I.2. et DOO 10.III.1, DOO 10.III.2. et DOO 10.III.3.) Pour l'hébergement touristique, les documents locaux d'urbanisme prennent les dispositions pour que les aménagements n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue. L'adaptation, la modernisation et la montée en gamme des campings classés (...)est autorisée sous réserve que leurs extensions éventuelles n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue; (DOO 10.II.1. et DOO 10.III.2.)	L'ouverture encadrée au public induit des incidences résiduelles sur lles milieux naturels

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE				
Enjeu environnemental : Le SCoT de la Bruche abrite sur son territoire des espèces remarquables pour lesquelles il a une responsabilité particulière de conservation. Le territoire manque de zones protégées en milieu humide et de continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Prise en compte des noyaux majeurs de population d'espèces protégées et maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'attractivité touristique de la vallée de la Bruche		**Incidences indirectes :** Une plus grande fréquentation routistique des milieux naturels peut induire un dérangement pour les espèces	Les documents locaux d'urbanisme encouragent les initiatives locales visant à renforcer l'offre d'hébergement attractive pour les courts séjours, en les autorisant et en prenant les mesure s nécessaires à leur encadrement dans les limites de protection de l'environnement et des paysages, en particulier au regard (...) des milieux naturels remarquables (zones humides, réservoirs et corridors de biodiversité de la Trame Verte et Bleue). (DOO 10.III.3) Dans les communes soumises à la loi Montagne, la localisation des nouveaux hébergements touristiques, ou l'extension d'hébergements touristiques isolés créant plus de 300 m² de plancher, en dehors de secteurs urbanisés ou hors de secteurs constructibles, peuvent être autorisées sous réserves (...) que l'impact de leur implantation, l'organisation de leur fonctionnement, leur accès ainsi que leur fréquentation, soient limités sur les milieux naturels ; qu'ils n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue; (DOO 10.IV.2.)	L'ouverture encadrée au public induit des incidences résiduelles sur lles milieux naturels

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE				
Enjeu environnemental : Le SCoT de la Bruche abrite sur son territoire des espèces remarquables pour lesquelles il a une responsabilité particulière de conservation. Le territoire manque de zones protégées en milieu humide et de continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Prise en compte des noyaux majeurs de population d'espèces protégées et maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Structurer le territoire à partir de la trame verte et bleue : - Pérenniser les continuités écologiques - Pérenniser le corridor de la Bruche reliant les Vosges au Rhin - Favoriser la nature en ville	Incidences directes : La préservation des noyaux majeurs de population d'espèces protégées et le rétablissement des continuités entre les espaces fragmentés, la consolidation des réservoirs de biodiversité, la préservation des corridors écologiques, la perméabilité écologique des espaces urbains et le renforcement des lisières urbaines assurent le fonctionnement écologique global du territoire			

TABLEAU N°3 : **Ressources (sol et eau)**

RESSOURCE : SOL				
Enjeu environnemental : Le territoire, où l'agriculture est bien présente, fait face à des risques de conurbation dans la vallée impliquant une gestion économe de la ressource sol. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Maîtriser l'étalement urbain par la densification et le renouvellement urbain et maintenir une agriculture viable dans le massif.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'armature urbaine du territoire : - organiser et pérenniser la vocation des pôles urbains - accroître le dynamisme des pôles relais - assurer le développement spatial mesuré des villages Promouvoir un développement proportionné Répondre aux besoins en logements Renforcer l'attractivité économique	Incidences directes : L'organisation hiérarchique, le renouvellement urbain (dont réutilisation de friches)et la maîtrise du développement selon trois niveaux d'armature limite l'urbanisation «diffuse» très consommatrice de foncier La répartition des extensions par niveau d'armature organise, optimise et limite la consommation foncière	**Incidences directes :** La réponse aux besoins en logements (300 logements par an), aux nouvelles zones d'activités et aux équipements nécessaires au territoire induit une consommation foncière	Les politiques d'aménagement privilégient la densification des espaces sous-occupés, le renouvellement des tissus urbanisés et la reconquête des friches, avant d'ouvrir de nouveaux secteurs en extension urbaine (DOO 1.II) L'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle tranche d'extension est conditionnée par le remplissage à 75 % de la tranche précédente. (DOO 9.II.2.1) Le rythme maximal de la consommation foncière pour les extensions résidentielles doit s'inscrire dans une fourchette comprise entre 40 et 48 ha au maximum pour les dix années qui suivent l'approbation du SCoT, puis dans une fourchette comprise entre 32 et 40 ha pour les dix années suivantes. En l'absence de révision à l'issue de cette période de 20 ans, le rythme de consommation devra continuer à diminuer de l'ordre de 20% par période (DOO 2.I.1) Une enveloppe foncière d'extension à vocation économique de 85 ha maximum est fixée pour l'ensemble du territoire du SCoT de la Bruche d'ici à l'horizon 2035 (...) Le rythme de la consommation de cette enveloppe foncière doit être contrôlé et tendre vers une diminution (DOO 2.I.1) Une enveloppe maximale de 8 à 10 ha, répartie 2 périodes de 10 ans doit limiter les équipements de tourisme et de loisirs hors des continuités urbaines (DOO 2.I.1) Les pôles urbains ont l'obligation de favoriser le réemploi et la densification progressive du tissu bâti existant. (DOO 1.II.1) Afin de répondre aux enjeux de maîtrise et d'économie du foncier et de renforcement du tissu économique existant, le SCOT de la Bruche privilégie le remplissage des zones d'activités de rayonnement intercommunal et leurs extensions. Les politiques d'aménagement et d'urbanisme : - privilégient la densification des parcs d'activités existants; - privilégient l'utilisation et l'optimisation des réserves foncières existantes au sein des grands sites d'activités avant d'envisager l'ouverture de nouveaux sites; (DOO 9.I.)	Le développement du territoire pour répondre aux besoins en logements et d'attractivité économique induit une consommation résiduelle de foncier

RESSOURCE : SOL				
Enjeu environnemental : Le territoire, où l'agriculture est bien présente, fait face à des risques de conurbation dans la vallée impliquant une gestion économe de la ressource sol. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Maîtriser l'étalement urbain par la densification et le renouvellement urbain et maintenir une agriculture viable dans le massif.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'armature urbaine du territoire : - organiser et pérenniser la vocation des pôles urbains - accroître le dynamisme des pôles relais - assurer le développement spatial mesuré des villages Promouvoir un développement proportionné Répondre aux besoins en logements Renforcer l'attractivité économique	Incidences directes : L'organisation hiérarchique, le renouvellement urbain (dont réutilisation de friches)et la maîtrise du développement selon trois niveaux d'armature limite l'urbanisation «diffuse» très consommatrice de foncier La répartition des extensions par niveau d'armature organise, optimise et limite la consommation foncière	**Incidences directes :** Une consommation foncière liée à la réponse aux besoins en logements (300 logements par an), aux nouvelles zones d'activités et aux équipements nécessaires au territoire induit une consommation foncière	Les villages peuvent ouvrir des zones d'activités à vocation locale sous condition notamment qu'elles s'inscrivent en continuité du tissu urbain existant, et que leur superficie maximale et globale n'excède pas 1 ha. (DOO 9.I.2.) Pour limiter la consommation d'espace, les secteurs d'extension des documents locaux d'urbanisme doivent s'inscrire dans le respect d'une densité moyenne minimale de logements à l'hectare (DOO 2.I.3) Lorsque la gare est située en centre-ville, et sauf à justifier de considérations spécifiques relatives aux enjeux patrimoniaux et paysagers ou de faisabilité technique, la densité admise par les documents d'urbanisme locaux devra être d'au moins 20 % supérieure aux objectifs de densité minimum fixés pour les extensions urbaines ; ceci dans un rayon de 300 m centré autour de la gare et accessible depuis celle-ci.(DOO 7.IV.) Les documents locaux d'urbanisme autorisent la création de formes bâties plus denses, plus élevées et plus compactes. Les implantations de bâtiment en centre de parcelle ne doivent à terme plus être le mode privilégié d'urbanisation mais l'exception (DOO 3.I.1) L'objectif de réduction de l'étalement urbain se traduit dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement par la limitation des créations d'espaces interstitiels entre les différentes composantes des espaces urbanisés actuels ou futurs. Les extensions urbaines se développent en cohérence et en continuité avec les espaces urbanisés existants (DOO 3.II.1) Les documents locaux d'urbanisme limitent les emprises de stationnement à 20% des projets commerciaux dans les pôles commerciaux stratégiques en dessous du plafond édicté par le code de l'urbanisme et facilitent leur mutualisation entre surfaces commerciales. (DOO 9.IV.4.1. et DOO 9.IV.4.2.)	Le développement du territoire pour répondre aux besoins en logements et d'attractivité économique induit une consommation résiduelle de foncier

RESSOURCE : SOL				
Enjeu environnemental : Le territoire, où l'agriculture est bien présente, fait face à des risques de conurbation dans la vallée impliquant une gestion économe de la ressource sol. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Maîtriser l'étalement urbain par la densification et le renouvellement urbain et maintenir une agriculture viable dans le massif.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'armature urbaine du territoire : - organiser et pérenniser la vocation des pôles urbains - accroître le dynamisme des pôles relais - assurer le développement spatial mesuré des villages Promouvoir un développement proportionné Répondre aux besoins en logements Renforcer l'attractivité économique	Incidences directes : L'organisation hiérarchique, le renouvellement urbain (dont réutilisation de friches)et la maîtrise du développement selon trois niveaux d'armature limite l'urbanisation «diffuse» très consommatrice de foncier La répartition des extensions par niveau d'armature organise, optimise et limite la consommation foncière	**Incidences directes :** Une consommation foncière liée à la réponse aux besoins en logements (300 logements par an), aux nouvelles zones d'activités et aux équipements nécessaires au territoire induit une consommation foncière	Les contournements routiers ne peuvent servir de support à une urbanisation nouvelle (DOO 1.VII.1) Le recours à des systèmes de contre-allées circulées doit être écarté en raison des consommations foncières qu'engendrent leurs emprises excessives (DOO 1.VII.2) Les documents d'urbanisme locaux réservent une partie de la surface de l'opération à la création de stationnements mutualisés, lors de la réalisation d'opérations d'aménagement importantes ou offrant des potentialités intéressantes au regard notamment de leur proximité avec des pôles générateurs de déplacements (équipements, etc.).(DOO 7.IV.) Le développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique doit s'assurer que les unités de production photovoltaïques ne soient pas implantées sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole (DOO 5.III.3) Les politiques d'urbanisme facilitent la mutualisation des lieux de collecte et de recyclage des déchets et si possible leur valorisation énergétique. (DOO 9. II.1.2) Dans sa recherche de valorisation et d'optimisation des ressources, le SCoT privilégie la réhabilitation, la transformation et la diversification de l'hébergement touristique existants, ou créé au sein des tissus urbains existant, plutôt que sur des sites vierges. (DOO 10.II.1) Les documents locaux d'urbanisme préservent les terres agricoles en y limitant fortement les extensions urbaines. Dans les zones de montagne, ils préservent prioritairement les terres mécanisables et les prairies de fauche nécessaires à l'élevage des cheptels ou à l'ouverture des paysages (...) dans les secteurs à proximité des pôles urbains (...) les documents locaux d'urbanisme privilégient la préservation des espaces agricoles de maraîchage et de vergers (...). L'urbanisation de ces espaces ne doit se faire qu'en dernier recours. Dans les secteurs viticoles, les documents locaux d'urbanisme préservent le vignoble, en particulier lorsqu'il est classé en Appellation d'Origine Controlée (DOO 2.II.1)	Le développement du territoire pour répondre aux besoins en logements et d'attractivité économique induit une consommation résiduelle de foncier

RESSOURCE : SOL				
Enjeu environnemental : Le territoire, où l'agriculture est bien présente, fait face à des risques de conurbation dans la vallée impliquant une gestion économe de la ressource sol. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Maîtriser l'étalement urbain par la densification et le renouvellement urbain et maintenir une agriculture viable dans le massif.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Privilégier le renouvellement urbain	Incidences directes : A travers un recyclage du foncier urbanisé, le comblement des vides, la rationalisation des extensions foncières, la consommation foncière diminue pour un même nombre de logements produits			
Maîtriser les extensions urbaines				
Maitriser la consommation foncière des infrastructures et des équipements	Incidences directes : Les choix d'aménagement moins gourmands en foncier et la mutualisation des espaces permet de limiter la consommation foncière			
Limiter la multiplication des emprises de stationnement				
Maitriser la consommation foncière des zones commerciales et des zones d'activités économiques				
Pérenniser les terres agricoles en réduisant la consommation foncière pour l'urbanisation	Incidences directes : La vocation agricole des terres est préservée			

RESSOURCE : EAU				
Enjeu environnemental : Le territoire dispose d'une eau de bonne qualité mais qui pourrait manquer dans les années à venir face aux changements climatiques et qui est vulnérable face aux risques de pollution des sources captantes et des cours d'eau. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Sécuriser l'alimentation en eau potable en veillant au maintien de la réserve en eau, à l'interconnexion des réseaux d'eau potable et à la protection des périmètres des points de captages.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Garantir une gestion durable de la ressource en eau	Incidences directes : La préservation du fonctionnement du cycle de l'eau participe à la pérennisation de la ressource			

RESSOURCE : EAU				
Enjeu environnemental : Le territoire dispose d'une eau de bonne qualité mais qui pourrait manquer dans les années à venir face aux changements climatiques et qui est vulnérable face aux risques de pollution des sources captantes et des cours d'eau. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Sécuriser l'alimentation en eau potable en veillant au maintien de la réserve en eau, à l'interconnexion des réseaux d'eau potable et à la protection des périmètres des points de captages.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logements Renforcer l'attractivité économique	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités économiques permet une gestion globale de la ressource en eau sur le territoire et évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités et infrastructures nécessaires au territoire peut induire : -une augmentation des rejets d'eaux pluviales, - une augmentation de la vulnérabilité des captages d'eau potable existants ou en projet - des besoins en eau potable plus importants - des risques de pollution	L'ouverture à l'urbanisation d'un site d'activités est conditionnée par son raccordement au réseau d'assainissement collectif. (DOO 9.II.2.1.) Les documents locaux d'urbanisme veillent à minimiser les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires, afin d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration. Ils facilitent l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration, dans les bassins versants où elles ont été recueillies. Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement assurent les conditions permettant un traitement des eaux pluviales proche du cycle de l'eau, pour tout nouveau projet d'ouverture à l'urbanisation. Les politiques d'urbanisme et d'aménagement assurent les conditions permettant la maîtrise des débits rejetés au regard de la capacité des cours d'eau et des réseaux collecteurs, intégrant une approche globale des impacts en amont et en aval, à l'échelle du bassin versant. Elles mettent en place des dispositions visant à faciliter le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales, afin de réguler ou de retenir les volumes ruisselés à l'échelle de la parcelle et du projet. Les documents d'urbanisme locaux préservent les éléments de paysage qui contribuent à ralentir le ruissellement et qui favorisent l'infiltration, telles les haies, les bosquets, la végétation rivulaire, etc. pour prévenir les risques liés au ruissellement. (DOO 5.I.4.) Afin de limiter l'impact environnemental des grandes emprises bâties, les documents locaux d'urbanisme veillent à limiter l'imperméabilisation des sols en privilégiant la valorisation des eaux de ruissellement et leur traitement in situ lorsque la qualité des rejets ne porte pas préjudice à l'environnement ni à la qualité des eaux de surface. En l'absence de dispositions règlementaires contraires, ils facilitent les dispositifs d'infiltration sur site ou d'évapotranspiration (parkings ou toitures végétalisées, bassins paysagés, etc.) ou à défaut leur stockage pour faire tampon. (DOO 9.II.1.2.)	L'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois implique un risque de pression résiduelle sur le réseau d'assainissement et l'impréméabilisation des sols

RESSOURCE : EAU				
Enjeu environnemental : Le territoire dispose d'une eau de bonne qualité mais qui pourrait manquer dans les années à venir face aux changements climatiques et qui est vulnérable face aux risques de pollution des sources captantes et des cours d'eau. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Sécuriser l'alimentation en eau potable en veillant au maintien de la réserve en eau, à l'interconnexion des réseaux d'eau potable et à la protection des périmètres des points de captages.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logements Renforcer l'attractivité économique	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités économiques permet une gestion globale de la ressource eau sur le territoire et évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités et infrastructures nécessaires au territoire peut induire : -une augmentation des rejets d'eaux pluviales, - une augmentation de la vulnérabilité des captages d'eau potable existants ou en projet - des besoins en eau potable plus importants - des risques de pollution	Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme : - favorisent les extensions urbaines et les densités en continuité du tissu existant afin de limiter le linéaire des réseaux d'alimentation et d'assainissement; - assurent la cohérence entre leurs projets de développement et leurs capacités d'alimenter en eau potable de qualité dans des conditions de sécurité satisfaisantes, en particulier dans les zones de montagne; - assurent la cohérence entre leurs projets de développement et leurs capacités à assainir et à épurer les eaux usées. Les documents locaux d'urbanisme favorisent les formes urbaines économes en eau et les implantent dans une logique de rationalisation des réseaux d'approvisionnement et de traitement des eaux pluviales et usées.(DOO 5.II.1.) Les documents locaux d'urbanisme assurent l'inconstructibilité des périmètres immédiat de captage d'eau identifiés, à l'exception des équipements et des infrastructures nécessaires à leur entretien et à leur exploitation. Ils limitent et encadrent fortement les constructions et aménagements dans les périmètres de protection rapprochée sous réserve que leur nature ne polue ni n'impacte la qualité de la ressource. Concernant les périmètres éloignés, les politiques publiques d'aménagement prennent des dispositions en lien avec la gestion des autres risques naturels pour prévenir tout risque de pollution de la nappe phréatique, des captages et des cours d'eau. Au titre de la préservation de la qualité de la ressource en eau, les politiques publiques d'aménagement accordent une vigilance particulière aux travaux souterrains, aux stockages et aux dépôts, à la construction de voiries, de leur accotement ou de leurs bassins de rétention. Elles veillent également à ce que les modes de gestion des eaux pluviales tiennent compte de la sensibilité et de la qualité de la ressource en eau. (DOO 5.II.1.)	L'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois implique un risque de pression résiduelle sur le réseau d'assainissement et l'impreméabilisation des sols

RESSOURCE : EAU				
Enjeu environnemental : Le territoire dispose d'une eau de bonne qualité mais qui pourrait manquer dans les années à venir face aux changements climatiques et qui est vulnérable face aux risques de pollution des sources captantes et des cours d'eau. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Sécuriser l'alimentation en eau potable en veillant au maintien de la réserve en eau, à l'interconnexion des réseaux d'eau potable et à la protection des périmètres des points de captages.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'attractivité touristique de la vallée de la Bruche		Incidences indirectes : Une plus grande fréquentation touristique peut induire des pressions sur la ressource en eau.	Les documents locaux d'urbanisme encadrent et facilitent les aménagements relatifs à l'accès et à la pratique des sports de nature et activités de plein air ; et veillent à ce que la fréquentation induite par ces pratiques n'impacte pas la ressource en eau et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, en particulier dans les pratiques de baignades et de sports d'eau vive. (DOO 10.I.1.) Les extensions ou modification doivent respecter les conditions suivantes : - que ces aménagements limitent au maximum les terrassements et l'imperméabilisation des sols;(DOO 10.I.2.) - que leur nature et leur fonctionnement ne dégradent pas la ressource en eau. Les documents d'urbanisme encadrent et accompagnent ces formes d'hébergement en facilitant l'adaptation, la modernisation et la montée en gamme des campings classés, des aires de campings, des campings à la ferme et des formes d'hébergement de plein air innovantes (chalets-cabanes dans les arbres, yourtes, bungalows, etc.), sous réserve - que l'évolution des structures existantes (...) respectent les zones spécifiques de protection (captages, (...) zones humides) ; - de gérer de manière optimale la ressource en eau et les déchets produits. (DOO 10.II.1. et DOO 10.III.2) Les documents locaux d'urbanisme de toutes les communes du territoire encouragent les initiatives locales visant à renforcer l'offre d'hébergement attractive pour les courts séjours, en les autorisant et en prenant les mesures nécessaires à leur encadrement dans les limites de protection de l'environnement, en particulier au regard de la protection de la ressource en eau (DOO 10.III.3.) Dans les communes soumises à la loi Montagne, la localisation des nouveaux hébergements touristiques, ou l'extension d'hébergements touristiques isolés créant plus de 300 m² de plancher, en dehors de secteurs urbanisés ou hors de secteurs constructibles, peuvent être autorisées sous réserves (...) qu'ils gèrent de manière optimale la ressource en eau (DOO 10.IV.2.)	

RESSOURCE : EAU				
Enjeu environnemental : Le territoire dispose d'une eau de bonne qualité mais qui pourrait manquer dans les années à venir face aux changements climatiques et qui est vulnérable face aux risques de pollution des sources captantes et des cours d'eau. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Sécuriser l'alimentation en eau potable en veillant au maintien de la réserve en eau, à l'interconnexion des réseaux d'eau potable et à la protection des périmètres des points de captages.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'attractivité touristique de la vallée de la Bruche		Incidences indirectes : Une plus grande fréquentation touristique peut induire des pressions sur la ressource en eau.	Outres les conditions évoquées en IV,2 ci-dessus, les projets de création ou d'extension de camping localisés en dehors de toute continuité urbaine sont conditionnés par les orientations supplémentaires suivantes : que le projet limite l'imperméabilisation des sols par des aménagements minimisant les surfaces en dur au profit de surfaces perméables ou semi-perméables. (DOO 10.IV.3.)	

TABLEAU N°4 : **Santé publiques**

SANTE PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES (INONDATIONS ET COULEES D'EAUX BOUEUSES)				
Enjeu environnemental : Les nombreux secteurs d'exposition aux risques d'inondations et de coulées d'eaux boueuses rendent le territoire d'autant plus vulnérable face à l'aggravation des phénomènes d'inondations liés au changement climatique. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Concilier le développement urbain et la préservation des champs d'expansion de crues, des zones de remontée de nappe et des secteurs à risques, et réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logement	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités économiques évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire et d'y augmenter la vulnérabilité et l'aléa inondation	Incidences indirectes : La construction de logements dans les dents creuses et l'achèvement des sites de développement économique déjà engagés en zone inondable peuvent induire localement une augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens	La dynamique des cours d'eau doit être maintenue en dehors des zones urbanisées. Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement traduisent ce principe général dans les documents d'urbanisme locaux et dans les opérations d'aménagement en veillant notamment à la préservation du caractère naturel des berges, au maintien du réseau de fossés et aux cortèges végétaux qui les accompagnent, à la prise en compte et à la préservation des zones humides remarquables (DOO 5.I.) Les documents d'urbanisme locaux préservent les espaces non bâtis servant de champs d'expansion de crue.(DOO 5.I.4.) **En l'absence de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI),** l'urbanisation est fortement limitée dans les zones inondables par submersion, par débordement de cours d'eau ou de digues selon les dispositions prévues au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE) et le plan de Gestion des Risques Inondation du district Rhin (PGRI). Les éléments justifiant du classement en site d'enjeu majeur dans le SCoT (définis au chapitre 1), pourront appuyer un éventuel classement en zone constructible (sous conditions) au titre de la Zone d'Intérêt Stratégique dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche. Ces éléments de justifications et les études les accompagnant seront alors définis lors de l'élaboration des projets. **Dans les zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI),** les dispositions de celui-ci se substituent aux dispositions du paragraphe 1. précédent dans leur intégralité, concernant les secteurs de risques liés au cours d'eau à l'origine du PPRI. (DOO 5.1.2)	
Renforcer l'attractivité économique				

SANTE PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES (INONDATIONS ET COULEES D'EAUX BOUEUSES)				
Enjeu environnemental : Les nombreux secteurs d'exposition aux risques d'inondations et de coulées d'eaux boueuses rendent le territoire d'autant plus vulnérable face à l'aggravation des phénomènes d'inondations liés au changement climatique. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Concilier le développement urbain et la préservation des champs d'expansion de crues, des zones de remontée de nappe et des secteurs à risques, et réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logement	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités économiques évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire et d'y augmenter la vulnérabilité et l'aléa inondation	Incidences indirectes : La construction de logements dans les dents creuses et l'achèvement des sites de développement économique déjà engagés en zone inondable peuvent induire localement une augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens	Dans les secteurs soumis au risque d'inondation par remontée de nappe, l'urbanisation nouvelle veille à ne pas accroître l'exposition des biens et des personnes. Les politiques publiques mettent en place un système de prévision du risque. Lorsque les secteurs de remontée de nappe sont identifiés, les documents locaux d'urbanisme : limitent l'aménagement de sous-sol en règlementant les excavations ; évitent, autant que possible, d'y réaliser des équipements publics, qu'il s'agissent d'édifices ou de réseaux. (DOO.5.I.1.1)	
Renforcer l'attractivité économique				

SANTE PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES (INONDATIONS ET COULEES D'EAUX BOUEUSES)				
Enjeu environnemental : Les nombreux secteurs d'exposition aux risques d'inondations et de coulées d'eaux boueuses rendent le territoire d'autant plus vulnérable face à l'aggravation des phénomènes d'inondations liés au changement climatique. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Concilier le développement urbain et la préservation des champs d'expansion de crues, des zones de remontée de nappe et des secteurs à risques, et réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logement	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités économiques évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire et d'y augmenter la vulnérabilité et l'aléa inondation	Incidences indirectes : La construction de logements dans les dents creuses et l'achèvement des sites de développement économique déjà engagés en zone inondable peuvent induire localement une augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens	Les choix d'implantation de l'urbanisation et des infrastructures tiennent compte des risques de coulées d'eaux boueuses et de mouvements de terrain et veillent à ne pas augmenter le niveau d'exposition au risque pour les personnes et les biens. Les documents d'urbanisme locaux prennent toutes dispositions pour limiter les facteurs aggravants. Pour les projets d'urbanisation nouvelle, les documents d'urbanisme prennent en compte le risque de coulée de boues en localisant les projets en dehors des secteurs soumis à ce risque; ou susceptibles d'en aggraver les conséquences pour les parties urbanisées elles-mêmes soumises à ce risque. (DOO.5.I.3.) La prévention des risques d'inondation et de coulées boueuses liés au ruisselement urbain s'appuie sur les mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols et de gestion alternative des eaux pluviales édictées dans le DOO.5.I.4. Les principes de maintien de la dynamique des cours d'eau en dehors des zones urbanisées, tels qu'évoqués dans le DOO partie 6. participent aussi de la prévention des risques liés à ces eaux de ruissellement et à la préservation de la qualité des milieux récepteurs.	
Renforcer l'attractivité économique				

SANTE PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES (INONDATIONS ET COULEES D'EAUX BOUEUSES)				
Enjeu environnemental : Les nombreux secteurs d'exposition aux risques d'inondations et de coulées d'eaux boueuses rendent le territoire d'autant plus vulnérable face à l'aggravation des phénomènes d'inondations liés au changement climatique. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Concilier le développement urbain et la préservation des champs d'expansion de crues, des zones de remontée de nappe et des secteurs à risques, et réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'attractivité touristique de la vallée de la Bruche		Incidences indirectes : Une plus grande fréquentation touristique peut induire une plus grande exposition des personnes aux risques naturels	Les documents locaux d'urbanisme encadrent et facilitent les aménagements relatifs à l'accès et à la pratique des sports de nature et activités de plein air ; et veillent à ce que la fréquentation induite par ces pratiques prenne compte des risques naturels et en informe le public le cas échéant. (DOO 10.I.1.) La création ou l'extension du domaine skiable doit veiller à la prise en compte des risques naturels (DOO 10.I.2.) Les documents d'urbanisme encadrent et accompagnent ces formes d'hébergement en facilitant l'adaptation, la modernisation et la montée en gamme des campings classés (...) sous réserve que l'évolution des structures existantes prennent en compte les risques naturels (DOO 10.II.1. et DOO 10.III. et DOO 10.IV.) Dans les communes soumises à la loi Montagne, la localisation des nouveaux hébergements touristiques, ou l'extension d'hébergements touristiques isolés créant plus de 300 m² de plancher, en dehors de secteurs urbanisés ou hors de secteurs constructibles, peuvent être autorisées sous réserves (...) qu'ils prennent en compte les risques naturels(DOO 10.IV.2.)	

SANTE PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES (INONDATIONS ET COULEES D'EAUX BOUEUSES)				
Enjeu environnemental : Les nombreux secteurs d'exposition aux risques d'inondations et de coulées d'eaux boueuses rendent le territoire d'autant plus vulnérable face à l'aggravation des phénomènes d'inondations liés au changement climatique. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Concilier le développement urbain et la préservation des champs d'expansion de crues, des zones de remontée de nappe et des secteurs à risques, et réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer la vocation agricole des vallées inondables	Incidences directes : La préservation du caractère humide ou inondable des terres agricoles, l'identification d'espaces non bâtis susceptibles de constituer des zones d'expansion de crues et la préservation du fonctionnement hydraulique du territoire contribue à la régulation des risques naturels et leur gestion			
Garantir une gestion durable de la ressource eau				
Se prémunir des risques liés aux précipitations				

SANTE PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES (POLLUTION DES SOLS, DECHETS, BRUIT ET RISQUES TECHNOLOGIQUES)				
Enjeu environnemental : Plusieurs zones du SCoT de la Bruche sont concernées par la pollution des sols ou le risque technologique. Le territoire possède une infrastructure de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers mais le tri et le stockage est souvent en point d'apport volontaire et le territoire subit des nuisances liées au transport des déchets par la route. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Limiter l'urbanisation nouvelle dans les secteurs à risque, prendre en compte la problématique des sols pollués dans le choix de localisation des nouvelles opérations d'aménagement, intégrer le développement du tri et de la collecte sélective dans les nouvelles opérations d'aménagement, gérer les flux de transport des déchets de manière durable et mettre en adéquation l'urbanisation et la capacité de traitement et d'élimination des déchets.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Répondre aux besoins en logements	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités économiques permet une gestion globale des déchets sur le territoire et évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités et infrastructures nécessaires au territoire peut induire une augmentation de la production de déchets, des personnes exposées aux nuisances sonores ou aux réseaux de transport d'énergie et de matières dangereuses.	La capacité d'élimination des déchets doit être ajustée en cohérence avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et avec l'augmentation de la population. Les politiques d'urbanisme facilitent la mutualisation des lieux de collecte et de recyclage des déchets et si possible leur valorisation énergétique. (DOO 5.IV.3 et DOO 9. II.1.2) Les documents d'urbanisme encadrent et accompagnent ces formes d'hébergement en facilitant l'adaptation, la modernisation et la montée en gamme des campings classés, des aires de campings, des campings à la ferme et des formes d'hébergement de plein air innovantes (chalets-cabanes dans les arbres, yourtes, bungalows, etc.), sous réserve de gérer de manière optimale (...) les déchets produits. (DOO 10.III.2) Au-delà de la prise en compte du PEB, les documents locaux d'urbanisme limitent l'implantation dans les secteurs exposés aux bruits: - en limitant leur vocation à la l'activité économique et en privilégiant les activités à faible densité d'emplois pour limiter l'exposition des personnes (stockage, locaux techniques, etc.) ; - en implantant les nouveaux bâtiments en retrait des voies afin de diminuer le niveau sonore en façade ; - en adaptant les hauteurs des bâtiments en alignement sur les voies pour dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti. Ces zones restent cependant des exceptions car les politiques de planification et d'urbanisme prennent les dispositions nécessaires pour éloigner l'urbanisation nouvelle des infrastructures de transport bruyantes. Concernant les transports d'énergie et de matières dangereuses, les collectivités locales prescrivent des règles relatives aux zones soumises à des canalisations de transport de matières à risque afin d'écarter l'urbanisation et éviter les travaux susceptibles de les endommager. Elles prennent les dispositions nécessaires éloigner les établissements accueillant des publics sensibles des lignes à très haute tension. Cette distance est l'ordre d'au moins 100m de part et d'autre de la ligne électrique, sauf à démontrer l'impossibilité technique du recul.	L'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois implique une augmentation résiduelle de production de déchets
Renforcer l'attractivité économique				

SANTE PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES (POLLUTION DES SOLS, DECHETS, BRUIT ET RISQUES TECHNOLOGIQUES)				
Enjeu environnemental : Plusieurs zones du SCoT de la Bruche sont concernées par la pollution des sols ou le risque technologique. Le territoire possède une infrastructure de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers mais le tri et le stockage est souvent en point d'apport volontaire et le territoire subit des nuisances liées au transport des déchets par la route. **Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Limiter l'urbanisation nouvelle dans les secteurs à risque, prendre en compte la problématique des sols pollués dans le choix de localisation des nouvelles opérations d'aménagement, intégrer le développement du tri et de la collecte sélective dans les nouvelles opérations d'aménagement, gérer les flux de transport des déchets de manière durable et mettre en adéquation l'urbanisation et la capacité de traitement et d'élimination des déchets.**				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
			Par ailleurs, les politiques publiques privilégient l'implantation d'équipements recevant un public fragile sur le plan sanitaire (hôpital, école, maison de retraite, crèches, etc.) en dehors des zones d'exposition au bruit. (DOO 5. IV.4.)	
Concilier le développement urbain avec les risques technologiques et de pollution de sol	Incidences directes : Le recyclage des friches permet d'améliorer la prise en compte des risques de pollution de la nappe phréatique ou des eaux de surface	Incidences directes : Le développement de l'activité économique peut générer de nouveaux risques technologiques et de pollution de sols	Les documents locaux d'urbanisme planifient l'implantation des établissements à risque dans des zones dédiées, éloignées des secteurs résidentiels. Ils intègrent les dispositions des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans leur règlements afin de limiter l'urbanisation à proximité. (DOO 5.IV.1) Les risques de pollution des sols doivent être identifiés et pris en compte dans les projets d'aménagement de friches industrielles et de site dont les sols seraient potentiellement porteurs de ce risque (abords de sites industriels ou d'anciennes zones de stockage par exemple, etc.). Les politiques publiques évitent l'implantation d'équipements destinés à l'accueil de publics sensibles sur le plan de la santé quelque soit le niveau de traitement et de dépollution du site. (DOO 5.IV.2)	

SANTE PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Enjeu environnemental : Le contexte de dispersion difficile des polluants le long de la vallée nécessite de limiter les émissions de polluants. Le territoire est peu énergivore mais fortement dépendant des produits pétroliers. Les émissions de gaz à effet de serre sont fortes sur quelques zones mais faibles à l'échelle régionale. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Organiser l'articulation habitat/transports, proposer des alternatives aux déplacements routiers, réduire la consommation d'énergie pour les bâtiments et les transports et rechercher l'efficacité énergétique du territoire.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'armature urbaine existante et développer une stratégie d'implantation logements/ équipements/emplois en fonction du niveau urbain Renforcer l'attractivité économique	Incidences indirectes : La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains permet de : - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun	Incidences indirectes : L'accueil des nouvelles populations, d'activités et d'équipements est de nature à accroître le nombre de déplacements, les besoins en chauffage et les émissions industrielles, sources d'une augmentation potentielle des rejets de polluants et de gaz à effet de serre	Les orientations relatives à la gestion alternative des eaux pluviales et relatives à la mobilité, concourent aux objectifs d'atténuation du changement climatique. La prise en compte des problèmatiques liées à l'utilisation des modes actifs dans les aménagements et les développements urbains ainsi que l'amélioration de la cohérence entre l'urbanisation et les transports collectifs sont les premiers gages pour limiter l'usage individuel de la voiture et réduire la consommation d'énergies fossiles tout en améliorant la qualité de l'air. (DOO 7.) A travers ses différents champs d'application, le Document d'Orientation et d'Objectifs fixe des orientations qui concourent directement, ou indirectement, à réduire l'usage individuel de l'automobile : - les critères de localisation des extensions urbaines, des activités, des équipements, des services; - les améliorations du réseau principal de voirie et notamment les éventuels contournements routiers qui doivent être réalisés en veillant à ne pas éroder la part modale des transports collectifs par un report sur la voiture ; - les interventions sur les réseaux de voirie de desserte communale qui doivent être l'opportunité de sécuriser et de redistribuer l'espace public, lorsque cela est possible, en faveur des modes actifs et des transports collectifs lorsqu'ils existent. L'offre en transports collectif**s**, routiers et ferroviaires, vise à garantir l'accessibilité aux pôles urbains et aux pôles relais du SCOT de la Bruche. L'organisation spatiale du développement urbain sur ces échelons de l'armature urbaine doit se coordonner avec l'offre en transports collectifs afin d'en renforcer la fréquentation.(DOO 7.II.)	L'augmentation de la pompulation sur le territoire du SCOT de la Bruche et l'accueil d'activités nouvelles, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle des émissions de polluants, de GES et de consommation énergétique

SANTE PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Enjeu environnemental : Le contexte de dispersion difficile des polluants le long de la vallée nécessite de limiter les émissions de polluants. Le territoire est peu énergivore mais fortement dépendant des produits pétroliers. Les émissions de gaz à effet de serre sont fortes sur quelques zones mais faibles à l'échelle régionale. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Organiser l'articulation habitat/transports, proposer des alternatives aux déplacements routiers, réduire la consommation d'énergie pour les bâtiments et les transports et rechercher l'efficacité énergétique du territoire.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'armature urbaine existante et développer une stratégie d'implantation logements/ équipements/emplois en fonction du niveau urbain Renforcer l'attractivité économique	Incidences indirectes : La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains permet de : - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun	Incidences indirectes : L'accueil des nouvelles populations, d'activités et d'équipements est de nature à accroître le nombre de déplacements, les besoins en chauffage et les émissions industrielles, sources d'une augmentation potentielle des rejets de polluants et de gaz à effet de serre	Les documents locaux d'urbanisme développent en priorité l'urbanisation dans les secteurs desservis, ou facilement accessibles aux transports collectifs (DOO 3.I.1 et DOO 7.IV.) Lorsque la gare est située en centre-ville, et sauf à justifier de considérations spécifiques relatives aux enjeux patrimoniaux et paysagers ou de faisabilité technique, la densité admise par les documents d'urbanisme locaux devra être d'au moins 20 % supérieure aux objectifs de densité minimum fixés pour les extensions urbaines ; ceci dans un rayon de 300 m centré autour de la gare et accessible depuis celle-ci ; (DOO 7.IV.) Les extensions projetées intègrent les réflexions sur les réseaux de déplacements actifs en recherchant la cohérence et les continuités de cheminement avec les réseaux de déplacement existants (DOO 3.II.2). Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme développent les modes doux et favorisent les relations de proximité entre les différentes fonctions urbaines pour limiter les obligations de déplacements motorisés (DOO 5.III.1,2,3). Afin de faciliter l'accès local aux transports collectifs, les collectivités renforcent et développent leur réseau d'espaces publics dans une logique d'itinéraire desservant les principaux équipements depuis, et vers les arrêts de transports collectifs, en particulier les équipements scolaires (DOO 7.III.). Les politiques publiques de déplacement, d'aménagement et d'urbanisme, en coordination avec les projets d'équipement du Conseil départemental du Bas-Rhin facilitent et organisent le développement de parkings de covoiturage (DOO 7.III.2.) Le choix de localisation des équipements, commerces et services tient compte de la proximité aux points de desserte en transports en commun existants ou programmés à court terme. Les documents locaux d'urbanisme créent les conditions d'un accès aisé à pied ou en vélo, lorsque la topographie le permet.	L'augmentation de la pompulation sur le territoire du SCOT de la Bruche et l'accueil d'activités nouvelles, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle des émissions de polluants, de GES et de consommation énergétique

SANTE PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Enjeu environnemental : Le contexte de dispersion difficile des polluants le long de la vallée nécessite de limiter les émissions de polluants. Le territoire est peu énergivore mais fortement dépendant des produits pétroliers. Les émissions de gaz à effet de serre sont fortes sur quelques zones mais faibles à l'échelle régionale. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Organiser l'articulation habitat/transports, proposer des alternatives aux déplacements routiers, réduire la consommation d'énergie pour les bâtiments et les transports et rechercher l'efficacité énergétique du territoire.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'armature urbaine existante et développer une stratégie d'implantation logements/ équipements/emplois en fonction du niveau urbain Renforcer l'attractivité économique	Incidences indirectes : La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains permet de : - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun	Incidences indirectes : L'accueil des nouvelles populations, d'activités et d'équipements est de nature à accroître le nombre de déplacements, les besoins en chauffage et les émissions industrielles, sources d'une augmentation potentielle des rejets de polluants et de gaz à effet de serre	Les documents locaux d'urbanisme prennent des dispositions pour assurer le stationnement des vélos de façon proportionnée aux besoins générés et à l'accroissement attendu de l'usage des deux-roues aux abords des équipements collectifs. Des infrastructures de recharge électrique à destination des Vélos à Assistance Electrique (VAE) ainsi que des automobiles électriques doivent, à terme, être développées. (DOO 3.I.2l et DOO 7.I.) Les documents locaux d'urbanisme limitent l'implantation de nouveaux commerces dans le tissu urbain à 500 m² de surface de vente par établissement commercial. Cette orientation vise (...) à limiter les flux de déplacements motorisés qui résulteraient de surfaces de vente plus étendues. Ils prennent des dispositions d'intégration des commerces à travers des règles d'organisation et d'aménagement des espaces publics en faveur de l'accessibilité des piétons et des cyclistes. (DOO 9.IV.2.) Les documents locaux d'urbanisme conditionnent la réalisation des projets commerciaux dans les pôles commerciaux stratégiques à l'aménagement de cheminements paysagers et sécurisés, adaptés aux modes actifs. Ils veillent à ce que l'offre de stationnement vélo soit prise en compte et que l'accessibilité aux dessertes de transports collectifs soit intégrée dès la conception des projets ou de leurs extensions.(DOO 9.IV.4.1.) Les politiques publiques veillent à ce que les pôles d'activités des pôles relais, et à plus forte raison des pôles urbains, soit accessibles par les modes actifs lorsqu'ils ne sont pas directement desservis par les transports collectifs. (DOO 9.I.1.) Les secteurs d'activités situés à moins de 3 km d'une halte ferroviaire ou d'une gare doivent être reliés à celle-ci, dès lors que la topographie et la géographie le permettent à un coût économiquement raisonnable. Les documents locaux d'urbanisme prennent les dispositions nécessaires pour permettre la réalisation de ces itinéraires dédiés aux modes actifs.	L'augmentation de la pompulation sur le territoire du SCOT de la Bruche et l'accueil d'activités nouvelles, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle des émissions de polluants, de GES et de consommation énergétique

SANTE PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Enjeu environnemental : Le contexte de dispersion difficile des polluants le long de la vallée nécessite de limiter les émissions de polluants. Le territoire est peu énergivore mais fortement dépendant des produits pétroliers. Les émissions de gaz à effet de serre sont fortes sur quelques zones mais faibles à l'échelle régionale. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Organiser l'articulation habitat/transports, proposer des alternatives aux déplacements routiers, réduire la consommation d'énergie pour les bâtiments et les transports et rechercher l'efficacité énergétique du territoire.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'armature urbaine existante et développer une stratégie d'implantation logements/ équipements/emplois en fonction du niveau urbain Renforcer l'attractivité économique	Incidences indirectes : La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains permet de : - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun	Incidences indirectes : L'accueil des nouvelles populations, d'activités et d'équipements est de nature à accroître le nombre de déplacements, les besoins en chauffage et les émissions industrielles, sources d'une augmentation potentielle des rejets de polluants et de gaz à effet de serre	Le développement des activités tertiaires supérieures et de tertiaire de bureau se fait en priorité au sein des pôles urbains et des pôles relais afin de renforcer les centralités, en veillant à leur accessibilité depuis les transports collectifs et les modes actifs. (DOO 9.I.2.) Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme favorisent des coupures végétales entre les noyaux urbains et au sein de ces noyaux permettant la circulation et le rafraîchissement de l'air. Elles prennent en compte l'objectif de confort thermique des habitants et la limitation des conséquences des épisodes caniculaires en amont des aménagements pour favoriser les choix d'orientation côté adret (lorsque le contexte le permet), en fonction de la présence de l'eau et du végétal (dont les berges des rivières et des canaux) et des mouvements d'air.(DOO.5.II.2.) Les politiques publiques, à travers leur documents locaux d'urbanisme : - favorisent la densité et la localisation des nouvelles zones d'urbanisation (d'habitat et d'activités) à proximité des sources d'énergies renouvelables existantes ou en projet; - organisent le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux d'énergies renouvelables existants ou programmés lorsqu'ils existent; - favorisent la mutualisation des infrastructures ou des réseaux de chaleur et de froid, entre producteurs d'énergies renouvellables et consommateurs. (DOO 5.III.)	L'augmentation de la pompulation sur le territoire du SCOT de la Bruche et l'accueil d'activités nouvelles, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle des émissions de polluants, de GES et de consommation énergétique

SANTE PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Enjeu environnemental : Le contexte de dispersion difficile des polluants le long de la vallée nécessite de limiter les émissions de polluants. Le territoire est peu énergivore mais fortement dépendant des produits pétroliers. Les émissions de gaz à effet de serre sont fortes sur quelques zones mais faibles à l'échelle régionale. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Organiser l'articulation habitat/transports, proposer des alternatives aux déplacements routiers, réduire la consommation d'énergie pour les bâtiments et les transports et rechercher l'efficacité énergétique du territoire.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'armature urbaine existante et développer une stratégie d'implantation logements/ équipements/emplois en fonction du niveau urbain Renforcer l'attractivité économique	Incidences indirectes : La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains permet de : - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun	Incidences indirectes : L'accueil des nouvelles populations, d'activités et d'équipements est de nature à accroître le nombre de déplacements, les besoins en chauffage et les émissions industrielles, sources d'une augmentation potentielle des rejets de polluants et de gaz à effet de serre	Les dispositions des documents d'urbanisme locaux favorisent la réalisation de formes urbaines adaptées aux conditions climatiques et économes en énergie fossile. Les documents locaux d'urbanisme favorisent la baisse des besoins énergétiques liés aux fortes chaleurs en favorisant des aménagements bioclimatiques et leur rôle de rafraîchissement naturel. Ils prennent des dispositions pour réer les condition favoriables au développement de l'énergie solaire photvoltaîque et thermique (DOO 5.III.1,2,3). Les collectivités poursuivent ou engagent des politiques de réhabilitation thermique portant en priorité sur les logements privés et publics dont le diagnostic de performance énergétique est classé E, F, ou G. (DOO 8.II.4.) Le développement de l'offre de logements doit s'appuyer, autant que possible, sur le parc existant en améliorant sa sobriété énergétique (DOO 1.III.3) Afin de limiter l'impact environnemental des grandes emprises, les documents d'urbanisme facilitent les dispositifs d'économie d'énergie et les dispositifs de production d'énergie intégrés aux bâtiments ou à leur site; organisent l'implantation de sorte de faciliter la mutualisation des réseaux de chaleur et de froid, lorsqu'ils existent, y compris avec des bâtiments ou des équipements proches de la zone d'activités, ayant d'autres fonctions urbaines;(DOO 9.II.1.2.) Pour améliorer la qualité des projets commerciaux, les documents d'urbanisme privilégient des modes de réalisation plus écologiques et des bâtiments moins consommateurs d'énergie (DOO 9.IV.4.2.) Par ailleurs, les politiques publiques privilégient l'implantation d'équipements recevant un public fragile sur le plan sanitaire (hôpital, école, maison de retraite, crèches, etc.) en dehors des axes de pollution de l'air. (DOO 5.IV.4.)	L'augmentation de la pompulation sur le territoire du SCOT de la Bruche et l'accueil d'activités nouvelles, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle des émissions de polluants, de GES et de consommation énergétique

SANTE PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Enjeu environnemental : Le contexte de dispersion difficile des polluants le long de la vallée nécessite de limiter les émissions de polluants. Le territoire est peu énergivore mais fortement dépendant des produits pétroliers. Les émissions de gaz à effet de serre sont fortes sur quelques zones mais faibles à l'échelle régionale. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Organiser l'articulation habitat/transports, proposer des alternatives aux déplacements routiers, réduire la consommation d'énergie pour les bâtiments et les transports et rechercher l'efficacité énergétique du territoire.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Renforcer l'attractivité touristique de la vallée de la Bruche		Incidences indirectes : Une plus forte fréquentation du territoire est sus ceptible d'induire de plus grandes consommations d'énergie et d'émissions de GES (transport, hébergement)	Les documents d'urbanisme facilitent la mise en œuvre de constructions durables et efficaces en termes de performances énergétiques. (DOO 10.II.1.) Le SCoT de la Bruche n'admet pas la construction d'hébergements touristiques lorsqu'ils ne s'inscrivent pas dans un site urbanisé ou en continuité de ce dernier. (DOO 10.II.1. et DOO 10.III. et DOO 10.IV.) Dans les communes soumises à la loi Montagne, la localisation des nouveaux hébergements touristiques, ou l'extension d'hébergements touristiques isolés créant plus de 300 m² de plancher, en dehors de secteurs urbanisés ou hors de secteurs constructibles, peuvent être autorisées sous réserves (...) qu'ils recherchent une sobriété énergétique en valorisant autant que possible les filières de construction locales, en privilégiant une alimentation par des sources d'énergies durables et une efficacité thermique des constructions. (DOO 10.IV.2.) Les infrastructures touristiques d'accueil intègrent dans leur développement l'accessibilité en transports collectifs. (DOO 10.V.3.)	L'augmentation de la fréquentation touristique sur le territoire du SCOT de la Bruche est facteur d'une augmentation résiduelle des émissions de GES et de consommation énergétique
Favoriser le moindre impact environnemental des logements	Incidences directes : La construction de logements économes en énergie et les opérations de transformation-réhabilitation favorisent la production d'énergie renouvelable et l'économie d'énergie			

SANTE PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Enjeu environnemental : Le contexte de dispersion difficile des polluants le long de la vallée nécessite de limiter les émissions de polluants. Le territoire est peu énergivore mais fortement dépendant des produits pétroliers. Les émissions de gaz à effet de serre sont fortes sur quelques zones mais faibles à l'échelle régionale. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Organiser l'articulation habitat/transports, proposer des alternatives aux déplacements routiers, réduire la consommation d'énergie pour les bâtiments et les transports et rechercher l'efficacité énergétique du territoire.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Maintenir l'accessibilité aux équipements en accroissant leur rayonnement sur les villages et en améliorant leur accessibilité	Incidences directes : Le développement de l'accessibilité en modes actifs et l'encadrement du stationnement permet de limiter les émissions de polluants et de gaz à effet de serre			

SANTE PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Enjeu environnemental : Le contexte de dispersion difficile des polluants le long de la vallée nécessite de limiter les émissions de polluants. Le territoire est peu énergivore mais fortement dépendant des produits pétroliers. Les émissions de gaz à effet de serre sont fortes sur quelques zones mais faibles à l'échelle régionale. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Organiser l'articulation habitat/transports, proposer des alternatives aux déplacements routiers, réduire la consommation d'énergie pour les bâtiments et les transports et rechercher l'efficacité énergétique du territoire.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Lutter contre le changement climatique et anticiper la transition énergétique	Incidences directes : La réduction de la part modale de l'automobile au profit des transports collectifs et des modes actifs sur les courtes distances, la recherche d'une meilleure maitrise des consommations énergétiques des bâtiments et le développement des énergies renouvelables, l'optimisation des consommations foncières et l'amélioration de la cohérence entre l'urbanisation et les transports collectifs contribuent à la réduction des consommations des énergies fossiles et donc des émissions de gaz à effet de serre et de polluants			

SANTE PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Enjeu environnemental : Le contexte de dispersion difficile des polluants le long de la vallée nécessite de limiter les émissions de polluants. Le territoire est peu énergivore mais fortement dépendant des produits pétroliers. Les émissions de gaz à effet de serre sont fortes sur quelques zones mais faibles à l'échelle régionale. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Organiser l'articulation habitat/transports, proposer des alternatives aux déplacements routiers, réduire la consommation d'énergie pour les bâtiments et les transports et rechercher l'efficacité énergétique du territoire.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Développer les ressources forestières du territoire	Incidences indirectes : Les forêts peuvent jouer leur rôle de puits de carbone (effet de serre)			
Structurer le territoire à partir de la trame verte et bleue	**Incidences directes :** L'armature verte et bleue, favorise la végétalisation des espaces publics et la mise en réseau des espaces verts, ce qui conforte les services environnementaux (climat et îlots de fraicheur, circulation de l'air, rétention et lutte contre l'inondation...)			

SANTE PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Enjeu environnemental : Le contexte de dispersion difficile des polluants le long de la vallée nécessite de limiter les émissions de polluants. Le territoire est peu énergivore mais fortement dépendant des produits pétroliers. Les émissions de gaz à effet de serre sont fortes sur quelques zones mais faibles à l'échelle régionale. Enjeu pour le SCoT de la Bruche : Organiser l'articulation habitat/transports, proposer des alternatives aux déplacements routiers, réduire la consommation d'énergie pour les bâtiments et les transports et rechercher l'efficacité énergétique du territoire.				
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT**	**Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement**
	Incidences positives	**Incidences négatives**		
Favoriser les alternatives aux déplacements automobiles	Incidences directes : La réduction de l'usage de la voiture pour les déplacements longs (à travers la desserte coordonnée des pôles urbains et des pôles relais, l'accessibilité par les transports en commun aux zones d'activités, le développement du réseau des aires de co-voiturage, et des transports collectifs...) participe à la réduction des gaz à effet de serre et des polluants			

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Analyse des incidences prévisibles sur les zones NATURA 2000

Le SCoT de la Bruche est soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme. Conformément à l'article R.141-2 du code de l'urbanisme, ce chapitre expose « l'évaluation des incidences Natura 2000 » mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

1. Projet du SCoT de la Bruche

Les choix retenus par le syndicat mixte pour élaborer le projet de SCoT reposent sur une stratégie de structuration et de renforcement du maillage de villes, bourgs et villages du territoire, en proposant une armature urbaine autour de laquelle s'articulent différentes priorités :

- accroître la dynamique économique du territoire et renforcer son attractivité résidentielle;
- organiser et offrir des déplacements plus durables;
- rééquilibrer le développement du territoire en vallée;
- maîtriser la consommation foncière;
- préserver le paysage et les continuités écologiques;
- améliorer la qualité de l'air, de l'eau et définir une stratégie pour les zones inondables;
- améliorer la sobriété énergétique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT s'est fixé comme objectif le renforcement de l'armature urbaine du territoire, en affectant des rôles différenciés à ses différents niveaux. Chaque niveau de l'armature dispose d'objectifs de développement et de responsabilités associées, visant à garantir une croissance cohérente, durable et équilibrée à l'échelle du territoire. Le PADD entend notamment :

- renforcer le rayonnement territorial des « pôles urbains », qui correspondent aux parties agglomérées de: Molsheim/Mutzig/Dorlisheim, Schirmeck/Rothau/La Broque/Barembach ;
- renforcer le statut des « pôles relais » (autres bourgs ou ensembles urbains) : Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim-sur-Bruche, Wisches/Russ/Lutzelhouse, Saint-Blaise-la-Roche/hameau de Poutay/Colroy-la-Roche, et Saales).

Par ailleurs le projet de SCoT identifie des « zones d'enjeu majeur », support de projets d'équipements ou d'activités essentielles au rayonnement du territoire et au projet de territoire. Ces « zones d'enjeu majeur » sont :

- les sites patrimoniaux et de tourisme : le Donon, le Champ du feu, les cascades du Nideck (sites naturels), le site thermal de Soultz-les-Bains, la station de ski du Champ du feu ;
- les sites d'activités, de commerce ou de renouvellement urbain.

La connaissance en amont des enjeux liés aux sites Natura 2000 par les environnementalistes est essentielle pour l'élaboration du projet de SCoT. Réalisée en continue et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des orientations en connaissance des enjeux, en recherchant tout au long de l'élaboration un bilan positif global du schéma par rapport aux sites Natura 2000. Intégrée dès le début du processus, l'évaluation a permis d'anticiper les incidences potentielles et prévisibles du schéma sur ces sites, en intégrant des mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives, et de valorisation en vue d'un bilan neutre, voire positif sur l'environnement.

L'objectif poursuivi par le SCoT a ainsi consisté à ne retenir pour le développement urbain que les zones n'ayant pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000.

Ce chapitre ci-après fait part des incidences du projet de schéma achevé. Il est présenté de manière séparée pour en faciliter la lecture et l'appréciation des enjeux liés spécifiquement au réseau Natura 2000.

2. Les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre du projet du SCoT de la Bruche

Le territoire du SCoT de la Bruche est concerné par 3 sites Natura 2000 :

- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS), issue de la Directive Oiseau :

La ZPS n° FR4211814 « Donon-Schneeberg 67 » (arrêté du 6 janvier 2005) : la crête des Vosges moyennes, entre le Schneeberg et le Donon, est située au cœur d'un des plus vastes ensembles forestiers d'un seul tenant de l'Est de la France. Sa situation isolée et ses caractéristiques montagnardes (altitude comprise entre 350 et 1 100 m) en font un refuge pour plusieurs espèces sensibles au dérangement, parmi lesquelles figurent le Grand Tétras et la Gélinotte.

- Deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat :

  - la ZSC n°FR4201801 « Le Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (arrêté du 27 mai 2009) : la crête des Vosges moyennes, du Donon, du Schneeberg et du Grossmann, réunit un échantillon représentatif des habitats naturels de moyennes montagnes, tourbières à divers stades d'évolution, landes et prairies montagnardes, hêtraie-sapinières;
  - la ZSC n°FR4201802 « Le champ du feu » (arrêté du 17 mars 2008) : la zone est majoritairement recouverte de landes acidiphiles d'altitude, et imbriquée avec des habitats prairiaux et des pelouses. Ces espaces ouverts sont pâturés (ovins et bovins) ou fauchés. Une grande tourbière bombée ombrotrophe et ses annexes végétales occupent une partie du site et présentent un intérêt majeur. Le tout est inséré dans une matrice de forêts d'altitude.

Carte n°1 : **Les sites Natura 2000 présents sur le SCoT de la Bruche**

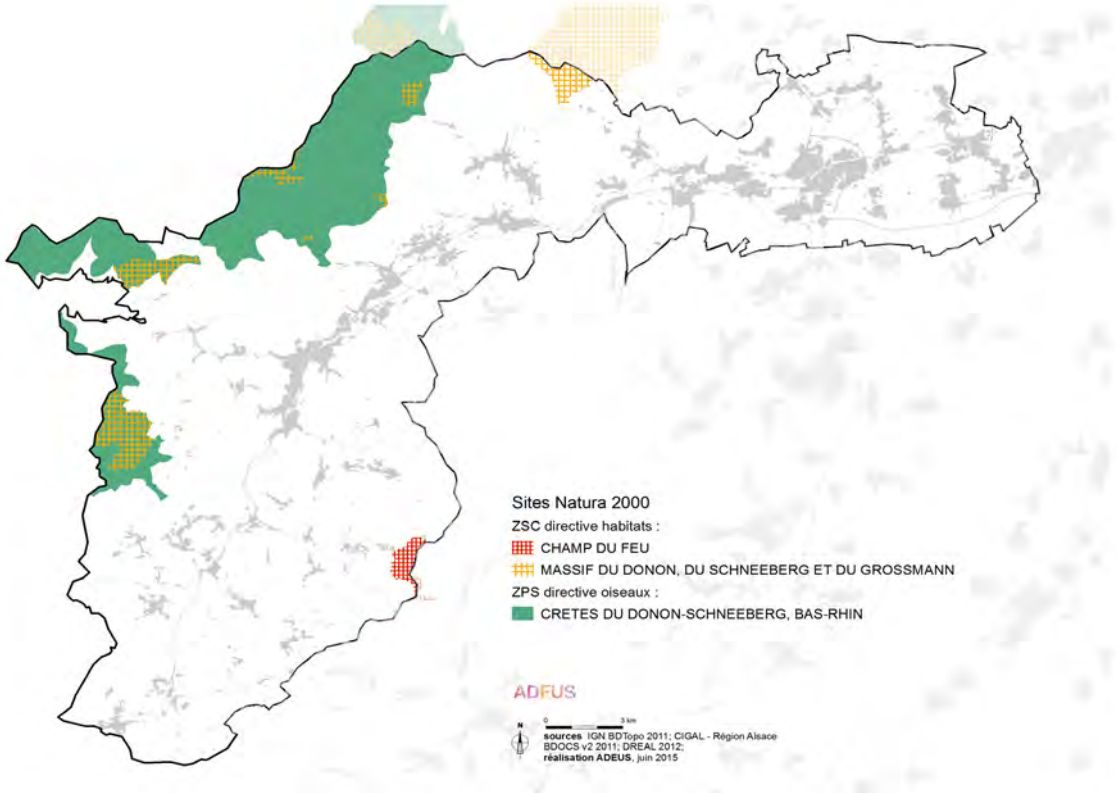

2.1. Description de la ZPS « Donon-Schneeberg 67 » et la ZSC « Le Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »

Tableau n°1 : **Description du fonctionnement écologique du site et des facteurs clés de conservation**

Nom	Sur face	Espèces	Habitats	Qualité et importance	Vulnérabilité
ZSC Le Massif du Donon, du Schneeberget du Grossmann	3 151 ha dont 908 sur le territoire du SCoT	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : -Lynx boréal (Annexe II de la Directive) -Grand Murin -Petit Rhinolophe -Lucane cerf volant -Chabot commun -Dicranum viride	9160-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli 9170-Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum 9180-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 91D0-Tourbières boisées 91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 9410-Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin 3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion 4030-Landes sèches européennes 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude 6520-Prairies de fauche de montagne 7110-Tourbières hautes actives 7120-Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 8220-Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 9110-Hêtraies du Luzulo-Fagetum 9130-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Ils réunissent un échantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne.	Pression limitée sur les tourbières Surdensité de cervidés Tourisme estivale (cascade du Nideck)

Nom	Sur face	Espèces	Habitats	Qualité et importance	Vulnérabilité
ZPS Donon-Schneeberg	6 810 ha dont 5 650 sur le territoire du SCoT	Espèces visées à l'article IV de la Directive 2009/147/CE : -Grand Tétras -Chouette de Tenghalm -Faucon pélerin -Pic cendré -Gélinotte des bois -Pic mar -Pic noir -Pie grièche écorcheur -Bondrée apivore -Bécasse des bois		Les crêtes se trouvent au coeur de l'un des plus vastes ensembles forestiers de montagne du Nord Est de la France. Elles abritent, par conséquent,une avifaune typique de ces milieux.	La fragilité des effectifs de certaines espèces (Grand Tétras notamment) demande une attention et une gestion particulières.

2.2. Description de la ZSC « Le champ du feu »

Tableau n°2 : **Description du fonctionnement écologique du site et des facteurs clés de conservation**

Nom	Sur face	Espèces	Habitats	Qualité et importance	Vulnérabilité
ZSC Le champ du feu	169 ha dont 140 sur le territoire du SCoT	-Lynx boréal (Annexe II de la Directive)	91D0-Tourbières boisées 9410-Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin 6230-Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6520-Prairies de fauche de montagne 7110-Tourbières hautes actives 6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 7120-Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7140-Tourbières de transition et tremblantes 7150-Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion 9110-Hêtraies du Luzulo-Fagetum 9130-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9140-Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	Le Champ du Feu est un secteur utilisé par le lynx mais demeure une petite entité au regard des besoins en domaine vital de cette espèce et a fortiori pour une population. Le Champ du Feu est l'une des dernières zones obscures la nuit dans le Grand Est (élément de tranquillité). La piste de ski du Hochfeld coïncide avec la seule station nationale où poussent ensemble sept espèces de lycopodes sur les neuf espèces existant au niveau de la flore française.	- Site touristique visité toute l'année (ski de fond et de descente en hiver, tourisme vert en été) - Pelouses fortement dégradées par endroit par le piétinnement et la pratique du pâturage

3. Interactions prévisibles du SCoT de la Bruche avec les sites Natura 2000 et évaluation des incidences

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 s'attache aux « effets significatifs (du SCoT de la Bruche) sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces » (article L.414-1 du Code de l'environnement). L'évaluation des incidences est proportionnée à l'importance du projet de SCoT et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Seuls quatre sites de développement ou aménagement inscrits au projet de SCoT de la Bruche sont susceptibles d'avoir des interactions avec les sites Natura 2000 existants sur son territoire :

- le « pôle relais » de Wisches/Russ/Lutzelhouse et les sites naturels patrimoniaux et de tourisme du Donon et de la cascade du Nideck sont situés en proximité de la ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann « et la ZPS « Donon-Schneeberg-6 » ;
- le site naturel patrimonial et de tourisme du Champ du feu est situé en proximité de la ZSC « Le Champ du feu ».

Les autres sites de développement ou d'aménagement ne sont pas susceptibles d'avoir des interactions avec les sites Natura 2000 de part leur localisation (sites plus éloignés et situés en aval des périmètres Natura 2000).

Carte n°2 : **Localisation des principaux pôle de développement du SCoT de la Bruche par rapport aux sites Natura 2000**

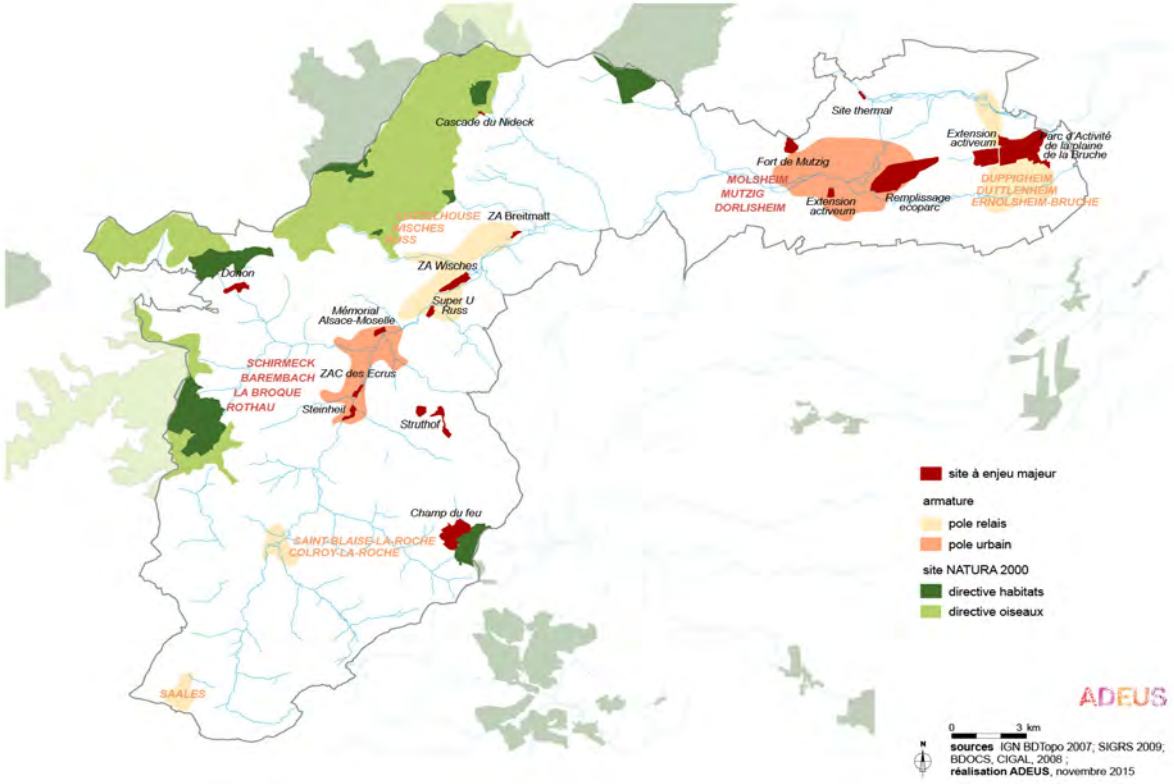

3.1. Evaluation des incidences du SCoT de la Bruche sur les trois sites Natura 2000

• Les incidences directes

Le site de développement du Champ du feu et de la cascade du Nideck sont susceptibles d'avoir des interactions avec les sites Natura 2000.

- L'étude naturaliste

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de la Bruche fait de la fonctionnalité écologique et de la diversité des milieux naturels, est une composante essentielle du développement du territoire. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) intègre, dans ses réservoirs de biodiversité, la totalité des périmètres de ces sites Natura 2000 qu'il entend préserver et affirme la nécessité de préserver de l'urbanisation et des dégradations ces réservoirs, dès lors qu'elles remettent en cause leur fonctionnalité et leur rôle environnemental.

Ils précisent que les documents locaux d'urbanisme doivent identifier, de manière plus fine, les limites de ces réservoirs de biodiversité pour en assurer la préservation et l'inconstructibilité générale. Ils précisent également les conditions d'une éventuelle urbanisation limitée, en continuité du tissu urbain existant, sous réserve que les nouvelles constructions ne portent pas atteinte à la fonctionnalité des milieux écologiques dans lesquels elles s'inscrivent.

Ils précisent que les politiques locales d'urbanisme doivent intégrer la préservation de la Trame Verte et Bleue au coeur du développement touristique raisonné des grands sites naturels du massif (dont les sites du Champ du feu, du Donon et de la cascade du Nideck), à travers des mesures assurant la cohérence du stationnement et de l'accessibilité de ces sites à leur niveau de sensibilité.

Ils ajoutent également que les documents locaux d'urbanisme encadrent et facilitent les aménagements relatifs à l'accès et à la pratique des sports de nature et activités de plein air ; et veillent à ce que la fréquentation induite par ces pratiques soit compatibles avec les milieux naturels et qu'elles n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue (DOO 10.I.1.).

- Les incidences indirectes et cumulées

Les sites Natura 2000 peuvent être indirectement liés au fonctionnement écologique et hydraulique des milieux situés à proximité (mais hors Natura 2000). La mise en oeuvre du projet de SCoT peut donc avoir des incidences potentielles négatives indirectes sur ces sites.

A noter que le site naturel patrimonial et de tourisme du Champ du feu est le seul site de développement situé en amont d'un site Natura 2000.

Les incidences cumulées de la mise en oeuvre du SCoT de la Bruche concernent principalement les milieux naturels, le fonctionnement écologique et hydraulique. Il s'agit en effet des principaux enjeux du territoire mis en lumière par l'Etat Initial de l'Environnement. Le SCoT de la Bruche s'est employé à réduire les incidences indirectes et à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci.

Le SCoT encadre le développement potentiel des sites de développement afin de prévenir les incidences indirectes potentielles et les incidences cumulées en agissant sur :

- Le maintien des continuités écologiques pour préserver les possibilités de déplacement des espèces

  - Dans les communes soumises à la loi Montagne, la localisation des nouveaux hébergements touristiques, ou l'extension d'hébergements touristiques isolés créant plus de 300 m² de plancher, en dehors de secteurs urbanisés ou hors de secteurs constructibles, peuvent être autorisées au titre d'Unités Touristiques Nouvelles départementales sous réserves (...) que l'impact de leur implantation, l'organisation de leur fonctionnement, leur accès ainsi que leur fréquentation, soient limités sur les

milieux naturels ; qu'ils n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue (DOO 10.IV.2.).

- Les corridors écologiques d'importance régionale et locale identifiés doivent être préservés dans les documents locaux d'urbanisme. Ces derniers en précisent les périmètres et veillent à préserver des largeurs suffisantes pour leur bon fonctionnement, notamment pour permettre la circulation de la faune et des grands mammifères. Les documents locaux d'urbanisme s'assurent, par leurs dispositions, que les projets préservent le caractère naturel, la continuité et la fonctionnalité des corridors identifiés. Dès lors qu'un projet se superpose à ces corridors, les documents d'urbanisme locaux doivent déterminer et imposer des performances environnementales renforcées permettant d'assurer la compensation des effets qu'ils génèrent.
- Dans la traversée des zones urbanisées, leur continuité est recherchée et rétablie, notamment lors d'un réaménagement de voie leur faisant obstacle. Sont préservés les corridors intervallée et les corridors de la vallée alluviale. Les documents d'urbanisme locaux précisent et délimitent en fonction des circonstances locales l'épaisseur minimum en deçà de laquelle la fonctionnalité du corridor n'est plus assurée (DOO 6.II.).
- Concernant le domaine skiable, les politiques publiques veillent à ce que ces aménagements, par leur nature, leur fréquentation, leur accessibilité ainsi que leur chantier de réalisation, ne portent nullement atteinte à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité ou la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue (DOO 10.I.2. et DOO 10.III.1, DOO 10.III.2. et DOO 10.III.3.).
- Pour l'hébergement touristique, les documents locaux d'urbanisme prennent les dispositions pour que les aménagements n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue.
- Par ailleurs, le DOO encadre le développement de projets d'aménagement dans les espaces « hors réservoir », pouvant constituer des espaces relais hors Natura 2000 favorables aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ainsi, les politiques locales d'urbanisme doivent préserver les espaces de nature ordinaire présents au sein du massif forestier relais (îlot forestier, prairie de montagne…). Lors de l'élaboration de nouveaux projets d'aménagement, les documents locaux d'urbanisme protègent les lisières des massifs forestiers de l'urbanisation, à travers des mesures adaptées (servitudes de recul inconstructibles, instauration de zones « tampon » non urbanisables, ou tout autre disposition susceptible de garantir l'objectif de protection énoncé). Une zone de lisière d'environ 30 m est à préserver (DOO 6.III.). Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement prennent les mesures relatives à l'intégration des lisières urbaines dans le paysage et leur articulation avec les espaces agricoles et naturels, notamment au regard des continuités écologiques et des espaces environnementalement sensibles (DOO 3.II.2). La localisation des secteurs agricoles constructibles prend en compte les sensibilités environnementales dans le souci de limiter les atteintes que les nouvelles constructions pourraient y porter (...). Les documents d'urbanisme locaux veillent à ce que les pratiques culturales ou d'élevage n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT (DOO 2.II.2).

- Le maintien du fonctionnement hydrologique des cours d'eau

  - Les politiques d'urbanisme et d'aménagement assurent les conditions permettant la maîtrise des débits rejetés au regard de la capacité des cours d'eau et des réseaux collecteurs, intégrant une approche globale des impacts en amont et en aval, à l'échelle du bassin versant. Les documents d'urbanisme locaux préservent les élé-

ments de paysage qui contribuent à ralentir le ruissellement et qui favorisent l'infiltration, telles les haies, les bosquets, la végétation rivulaire, etc... pour prévenir les risques liés au ruissellement (DOO 5.I.4.).

- La dynamique des cours d'eau doit être maintenue en dehors des zones urbanisées. Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement traduisent ce principe général dans les documents d'urbanisme locaux et dans les opérations d'aménagement en veillant notamment à la préservation du caractère naturel des berges, au maintien du réseau de fossés et aux cortèges végétaux qui les accompagnent, à la prise en compte et à la préservation des zones humides remarquables (DOO 5.I.).
- Les documents d'urbanisme locaux préservent les espaces non bâtis servant de champs d'expansion de crue (DOO 5.I.4.).
- Les principes de maintien de la dynamique des cours d'eau en dehors des zones urbanisées, tels qu'évoqués dans le DOO partie 6, participent aussi de la prévention des risques liés à ces eaux de ruissellement et à la préservation de la qualité des milieux récepteurs.
- En milieu urbain, un objectif de 15 m à compter des berges au minimum doit être traduit par les politiques locales. Les documents d'urbanisme locaux préservent la ripisylve, ou à défaut un linéaire végétalisé sur une largeur minimale de part et d'autre des cours d'eau et des canaux (DOO 6.II).
- Les documents locaux d'urbanisme préservent la continuité et la fonctionnalité écologique et hydraulique des corridors aquatiques dans tout projet d'aménagement, en respectant le lit mineur et les berges des cours d'eau. Sont admis les projets ne remettant pas en cause la fonctionnalité du corridor aquatique (DOO 6.II.3.).

• La qualité des eaux superficielles

- L'ouverture à l'urbanisation d'un site d'activités est conditionnée par son raccordement au réseau d'assainissement collectif (DOO 9.II.2.1.).
- Afin de limiter l'impact environnemental des grandes emprises bâties, les documents locaux d'urbanisme veillent à limiter l'imperméabilisation des sols en privilégiant la valorisation des eaux de ruissellement et leur traitement in situ lorsque la qualité des rejets ne porte pas préjudice à l'environnement ni à la qualité des eaux de surface. En l'absence de dispositions règlementaires contraires, ils facilitent les dispositifs d'infiltration sur site ou d'évapotranspiration (parkings ou toitures végétalisées, bassins paysagés, etc.) ou à défaut leur stockage pour faire tampon (DOO 9.II.1.2.).
- Les documents locaux d'urbanisme favorisent les formes urbaines économes en eau et les implantent dans une logique de rationalisation des réseaux d'approvisionnement et de traitement des eaux pluviales et usées (DOO 5.II.1.).
- Au titre de la préservation de la qualité de la ressource en eau, les politiques publiques d'aménagement accordent une vigilance particulière aux travaux souterrains, aux stockages et aux dépôts, à la construction de voiries, de leur accotement ou de leurs bassins de rétention. Elles veillent également à ce que les modes de gestion des eaux pluviales tiennent compte de la sensibilité et de la qualité de la ressource en eau (DOO 5.II.1.).
- Les documents locaux d'urbanisme encadrent et facilitent les aménagements relatifs à l'accès et à la pratique des sports de nature et activités de plein air, et veillent à ce que la fréquentation induite par ces pratiques n'impacte pas la ressource en eau et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, en particulier dans les pratiques de baignades et de sports d'eau vive (DOO 10.I.1.).

- Les extensions ou modifications doivent respecter que leur nature et leur fonctionnement ne dégradent pas la ressource en eau (DOO 10.I.2.).
- Les documents d'urbanisme encadrent et accompagnent ces formes d'hébergement en facilitant l'adaptation, la modernisation et la montée en gamme des campings classés, des aires de campings, des campings à la ferme et des formes d'hébergement de plein air innovantes (chalets-cabanes dans les arbres, yourtes, bungalows, etc.), sous réserve que l'évolution des structures existantes (...) respectent les zones spécifiques de protection (captages, (...) zones humides) et de gérer de manière optimale la ressource en eau et les déchets produits. (DOO 10.II.1. et DOO 10.III.2).
- Les documents locaux d'urbanisme de toutes les communes du territoire encouragent les initiatives locales visant à renforcer l'offre d'hébergement attractive pour les courts séjours, en les autorisant et en prenant les mesures nécessaires à leur encadrement dans les limites de protection de l'environnement, en particulier au regard de la protection de la ressource en eau (DOO 10.III.3.).
- Dans les communes soumises à la loi Montagne, la localisation des nouveaux hébergements touristiques, ou l'extension d'hébergements touristiques isolés créant plus de 300 m² de plancher, en dehors de secteurs urbanisés ou hors de secteurs constructibles, peuvent être autorisées au titre d'Unités Touristiques Nouvelles départementales (article R145-3 du code de l'Urbanisme) sous réserves (...) qu'ils gèrent de manière optimale la ressource en eau (DOO 10.IV.2.).

3.2. Conclusion

Les orientations du SCoT de la Bruche encadrent les projets imaginés à d'autres échelles de façon à éviter qu'ils ne portent atteinte à l'état de conservation des sites. Le projet du SCoT de la Bruche n'a donc aucune incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000. Il énonce des mesures d'évitement/de réduction, mais prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant, dans un objectif de bilan neutre, voire positif du projet sur l'environnement pour éviter et réduire les incidences cumulées négatives.

Aussi, il peut être conclu que le projet du SCoT de la Bruche n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de préservation des sites Natura 2000 sur son territoire.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE VI : Modalités, critères et indicateurs de suivi

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Modalités, critères et indicateurs de suivi

CHAPITRE 1 - MODALITÉS, CRITÈRES ET INDICATEURS DE SUIVI

Le Code de l'urbanisme prescrit en son article R.141.2 que le rapport de présentation «définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L.143-8. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées (...)».

Le champ d'application de l'analyse des résultats, effectuée six ans au plus après la délibération portant approbation ou révision du schéma, concerne notamment l'environnement, les transports et déplacements, la maîtrise de la consommation de l'espace et les implantations commerciales (art. L.143-28 du Code de l'urbanisme.).

1. Objectifs du suivi des effets du schéma

L'analyse des résultats de l'application d'un schéma permet de vérifier la cohérence de ses orientations, l'efficience de leur mise en œuvre, ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Elle nécessite la mise en place d'outils pour apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir une incidence (positive et négative). Il ne s'agit donc pas de déterminer des outils d'analyse pour l'ensemble des enjeux du territoire, mais seulement ceux qui reflètent le mieux les effets des orientations du schéma. Le principe du suivi et de l'évaluation est d'analyser le lien de causes (la mise en œuvre du plan) à effets (son impact sur le territoire concerné, y compris sur l'environnement). Cela consiste d'une part à suivre les différentes évolutions observées sur le territoire du SCoT de la Bruche et à connaître la part du SCoT dans ces évolutions, et d'autre part à savoir si les objectifs du schéma ont été atteints.

Afin d'analyser les résultats du schéma, un certain nombre de critères sont listés. C'est à travers divers indicateurs que chacun des critères est évalué. A côté, les modalités de suivi constituent des éléments méthodologiques pour apprécier l'évolution des indicateurs et des critères choisis.

Les indicateurs et critères choisis permettent de suivre l'évolution des effets du SCoT de la Bruche. Ils constituent ainsi des éléments d'alerte de la mise en œuvre du schéma et notamment des éventuels impacts négatifs imprévus.

2. Description des critères et indicateurs de suivi

2.1. Critères de suivi du SCoT de la Bruche

Une analyse de l'état de l'environnement et un diagnostic sur le territoire du SCoT ont été réalisés lors de son élaboration. Ces analyses ont permis de définir un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ainsi que des objectifs, notamment au regard de l'environnement, inscrits dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), opposable notamment aux politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement.

Le suivi du SCoT permet de vérifier l'atteinte des résultats (ou dynamiques) recherchés pour le territoire lors de la mise en œuvre de ses objectifs et orientations. Le recours à des critères et des indicateurs permet d'évaluer les effets de cette mise en oeuvre, d'anticiper les éventuels impacts négatifs, et d'établir un bilan à six ans.

Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire du SCoT de la Bruche (exprimés dans le PADD) et aux grandes orientations du DOO.

A titre d'exemple, les orientations du SCoT de la Bruche sur l'habitat visent à diversifier l'offre en logements, et à accroître le parc de logements. Le résultat recherché est de proposer une offre de logements qui réponde à l'ensemble des besoins des habitants (en nombre, en type…). Le critère est alors ainsi formulé : « L'offre en logements répond-elle aux besoins des populations ? ». Il s'agit bien là de savoir si l'intention de départ (définie dans le DOO) produit ses effets sur le territoire.

2.2. Indicateurs de suivi du SCoT de la Bruche sur l'environnement et la consommation foncière

Alors que le critère permet de juger, d'évaluer les effets de la mise en œuvre du SCoT, l'indicateur sert à fournir une «indication», une mesure, un renseignement sur une dynamique territoriale permettant de la caractériser. Il s'agit d'un outil de mesure qui sert à alimenter le critère de suivi.

C'est à travers divers indicateurs que chacun des critères est évalué. Ils permettent de déterminer si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le SCoT de la Bruche, de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, et de mesurer les incidences positives et négatives de la mise en œuvre des orientations.

2.2.1. Explicatif du choix des indicateurs

Il existe plusieurs types d'indicateurs :

- les indicateurs de résultat, qui décrivent la situation quantitative et qualitative du territoire, son environnement, ses activités humaines ;
- les indicateurs de mise en œuvre, qui qualifient les réponses et stratégies territoriales mises en œuvre en lien avec les objectifs du schéma.

Dans le cadre d'un SCoT, la traduction des orientations n'est pas immédiate et passe souvent par les documents d'urbanisme locaux. Aussi, des indicateurs de résultat (ex. qualité de l'air, qualité de l'eau) ne permettront pas d'identifier l'action du schéma et cela, d'autant plus que l'action à 6 ans du SCoT sur l'environnement risque d'être peu perceptible. En effet, les évolutions sur l'environnement (biodiversité, air, climat, eau...) sont mesurables sur un temps long et dépassent souvent l'échelle de temps du SCoT.

Particulièrement en environnement, il est délicat de mesurer précisément ce qui est de la responsabilité et des effets directement liés au document d'urbanisme. En effet, il existe par ailleurs de nombreuses mesures locales et lois nationales et européennes qui

induisent également des évolutions significatives. Par exemple, en écologie, les mesures de gestion des milieux, de renaturation des cours d'eau, les pratiques agricoles induisent des évolutions significatives sur la biodiversité sans que le SCoT en soit à l'origine. Pris isolément, les indicateurs en environnement ne permettent pas d'expliquer pourquoi un objectif n'est que partiellement atteint. Pour cela, il faut lier l'analyse à d'autres indicateurs. Par conséquent, c'est souvent grâce au croisement des indicateurs environnementaux avec les autres indicateurs (logement, transports collectifs, économie,...) que les indicateurs d'évaluation donnent à comprendre les effets des orientations du schéma.

Il est plus opportun dans ce cadre-là de s'attacher à des indicateurs de mise en œuvre.

Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop grand. Ils doivent être adaptés et mobilisables par les acteurs.

Le choix des indicateurs s'est fait suivant les paramètres de :

- pertinence : la mesure doit décrire effectivement le phénomène à étudier ;
- simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et facilement utilisable ;
- sensibilité : l'indicateur doit varier de manière significative pour identifier les effets ;
- disponibilité, périodicité et pérennité des données ;
- objectivité : existence de données mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT.

2.2.2. Liste des critères et indicateurs choisis

Chaque indicateur est lié à un critère, et chaque critère à une orientation majeure. Dans chacune des colonnes sont indiqués les orientations, critères et indicateurs correspondants. Le tableau reprend et liste les indicateurs choisis pour le suivi du SCoT.

Les modalités de suivi ne sont pas fixées de manière exhaustive, elles sont évolutives et perfectibles. En effet, comme toute méthode de suivi, certaines modalités peuvent ne plus paraître pertinentes au regard de l'évolution des données et des méthodes. Ainsi, les critères et les indicateurs peuvent être complétés par d'autres, s'ils sont jugés pertinents lors de la mise en œuvre du suivi, et si de nouvelles contraintes locales apparaissent.

Tableau n°1 : **Critères et indicateurs de suivi retenus**

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU DOO	CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
Promouvoir un développement modéré du territoire en construisant au moins 6000 logements d'ici 20 ans Les logements neufs sont répartis selon une armature urbaine équilibrée (DOO 1.III et 8.I)	L'objectif de 300 logements annuel est-il atteint ?	- évolution de la construction de logements - Répartition sur le territoire
L'offre de logements doit se diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels (DOO 8.II) L'offre en logements locatifs doit s'accroitre (DOO 8.II)	L'offre en logements répond-elle aux besoins de la population ?	- évolution de la part de la construction individuelle et collective - répartition des logements aidés - évolution du logement locatif

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU DOO	CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
La limitation de la consommation du foncier et le souci de l'économiser doivent être une priorité constante dans l'ensemble des choix d'urbanisation et d'aménagement du territoire (DOO 2.I.1.) Favoriser le renouvellement (DOO 3.I.) Limiter les extensions urbaines (DOO 3.II.) Limiter les projets touristiques hors des continuités urbaines (DOO 2.II et 10)	La consommation foncière est-elle optimisée, au regard des enveloppe foncières maximales fixées ?	- évolution et rythme de la consommation foncière (localisation et densité des nouvelles constructions en extension, pour le résidentiel et les activités). -densités produites dans les urbanisations en extension - évolution des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers -évaluation du foncier consommé par les activités de tourisme et de loisirs hors des enveloppes urbaines.
Développer les modes actifs dans la proximité (DOO 7.I), Organiser la desserte des transports collectifs (DOO 7.II) Développer l'urbanisation autour des arrêts de transports collectifs (DOO 7.IV)	L'organisation urbaine favorise-t-elle l'accessibilité aux modes de transports alternatifs à la voiture ?	- évolution de la part modale des transports alternatifs à la voiture dans les déplacements quotidiens. - évolution de la qualité de l'offre en bus et en trains. - Logements créés à proximité des arrêts de transports collectifs
Les réservoirs de biodiversité sont préservés de toute nouvelle construction ou aménagement (DOO 6.I.) Les continuités écologiques du Grand Hamster sont préservées et remises en bon état (DOO 6.I.1.) Les continuités écologiques pour l'Azuré sont préservées et remises en bon état (DOO 6.I.2.) Les corridors écologiques d'importance régionale sont préservés (DOO 6.II.). Les corridors intervallée sont préservés (DOO 6.II.1.) La fonctionnalité des corridors de la vallée alluviale est assurée (DOO 6.II.2.). Les corridors pour le Crapaud vert sont préservés (DOO 6.II.4.)	Le fonctionnement écologique du territoire est-il renforcé ?	- permanence ou évolution des éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique et aux espèces majeures - préservation et renforcement des corridors écologiques
Prévenir les risques d'inondation (DOO 5.I.1.) Tenir compte des risques de coulées d'eaux boueuses et de mouvement de terrain (DOO 5.I.3.) Minimiser les rejets d'eaux pluviales dans le réseau unitaire (DOO 5.I.4.) Prévenir les risques de décheresse et de fortes chaleurs (DOO 5.II.)	La sensibilité du territoire aux risques naturels est-elle prise en compte ?	- implantation de l'urbanisation nouvelle - évolution de l'imperméabilisation du sol - évolution de la préservation des zones submersible ou d'expansion de crue
La fonctionnalité et la continuité des corridors à dominante aquatique sont préservées, en respectant le lit mineur et les berges des cours d'eau (DOO 6.II.3.).	Le fonctionnement hydraulique et le fonctionnement écologique des rivières sont-ils préservés ?	- permanence ou évolution des éléments naturels utiles au fonctionnement hydraulique et écologique des milieux naturels

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU DOO	CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
Préserver les paysages emblématiques du territoire (DOO 4.I.) Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville (DOO 4.IV.) Garantir l'intégration paysagère des extensions urbaines (DOO 4.II.)	Les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?	- localisation des implantations nouvelles par rapport aux secteurs à sensibilité paysagère (fronts bâtis, lignes de crêtes…) - localisation des implantations nouvelles par rapport aux coupures non bâties - éléments naturels liés au réseau hydrographique et à son cortège végétal - évolution et localisation des linéaires et espaces favorisant l'ouverture paysagère.
Renforcer les pôles d'activités de rayonnement régional (DOO 9.I) Renforcer l'activité économique locale (DOO 9.I) Conditionner le développement des activités (DOO 9.II) Conforter le commerce en centre-ville et dans les 5 pôles commerciaux stratégiques du SCoT de la Bruche (DOO 9. IV) Promouvoir le tourisme (DOO 10) Préserver le foncier agricole (DOO 2.II)	L'activité économique est-elle renforcée en lien avec l'armature urbaine ?	- évolution et localisation des emplois, dont les salariés privés - évolution du chômage - évolution du nombre d'établissements de commerces de proximité -évolution du commerce de grandes surfaces

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU DOO	CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
Les principes permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les TC (DOO 7.IV.) Améliorer l'offre de transports collectifs, limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile/travail et de courte distance (DOO 7.II et DOO 7.V.) Contribuer au développement des modes actifs dans la proximité (DOO 7.I.) **Limiter la consommation des énergies fossiles** Les politiques publiques favorisent la réalisation de formes urbaines adaptées aux conditions climatiques et économes en énergie fossile (densité, compacité, optimisation des déplacements...). Elles développent les modes doux et favorisent les relations de proximité (DOO 5.III.1.) **Développer les aménagements bioclimatiques** Les documents d'urbanisme locaux favorisent la baisse des besoins énergétiques liés aux fortes chaleurs (intégration du végétal, orientation du bâti...) (DOO 5.III.2.) **Promouvoir et encadrer la produciton d'énergies renouvelables** Les documents d'urbanisme locaux prennent des dispositions pour créer les conditions favorables au développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique. (DOO 5.III.3.)	Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?	- urbanisation (zones d'activités et logements) des secteurs desservis par rapport aux transports collectifs - exigences de stationnement à proximité des dessertes de TC - évolution de la production d'énergies renouvelables et de la consommation d'énergie - évolution des établissements de proximité

2.2.3. Modalités de suivi

Dans le cadre de cette analyse, il est entendu par «modalités de suivi» les méthodes choisies par le syndicat mixte pour assurer le suivi des indicateurs et le rassemblement de données complémentaires. Ces modalités peuvent être très larges et concerner tant le rythme, la fréquence des mesures effectuées que les acteurs associés à l'analyse.

A) Le syndicat mixte organise une fois par an : un ou plusieurs atelier(s) thématique(s) visant à la mise en oeuvre du schéma et au partage des bonnes pratiques. Ces ateliers seront ouverts aux élus et certains pourront associer les partenaires institutionnels du SCoT de la Bruche. Leur contenu aura pour objectif de mesurer le cap entre l'évolution du territoire et les objectifs du SCoT et alimenteront l'évaluation du SCoT. Cette dernière prendra la forme d'un bilan, établi tous les 6 ans.

Ces ateliers pourront porter, notamment, sur les thématiques suivantes :

- l'habitat et le cadre de vie (l'équilibre du territoire, le logement, les équipements);
- l'environnement et l'énergie (la santé publique, les risques, les milieux naturels, les ressources);
- les mobilités (transports collectifs, la voiture individuelle, les modes actifs);
- le développement économique (les emplois, les secteurs d'activités).

Un atelier portant spécifiquement sur les questions de modération de la consommation foncière et de son suivi, ouvert aux services de l'Etat et aux autres personnes publiques associées. Les indicateurs retenus seront établis à partir d'une enveloppe urbaine de référence qui sera définie dans le cadre de la mise en oeuvre et du suivi du SCoT.

B) Le syndicat mixte mettra en oeuvre une commission de compatibilité, composée d'élus des deux EPCI dont la mission sera de préparer les avis du bureau sur la compatibilité des documents locaux d'urbanisme avec le SCoT.

C) Dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT et de son rôle de Personne Publique Associée et de conseil aux communes, le syndicat mixte mettra en oeuvre une définition et un suivi des enveloppes urbaines. Cette base géographique, propre à la mise en oeuvre du SCoT viendra compléter le dispositif de suivi de la consommation foncière basé sur les fichiers fiscaux selon la méthodologie de la plateforme PREFACE (conjointement élaborée par l'Etat et la Région Alsace). Si les indicateurs issus des fichiers fiscaux serviront à établir les éléments de bilan du SCoT, l'outil de définition et de suivi des enveloppes urbaines permettra de suivre plus précisément certaines orientations *(telle que l'urbanisation de dents creuses classées en AOC par exemple)*.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE VII : Résumé non technique du SCoT de la Bruche

scot de la bruche

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Résumé non technique du SCoT de la Bruche

CHAPITRE 1 - PRÉAMBULE

A travers leur engagement dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, les élus du territoire de la Vallée de la Bruche ont souhaité répondre aux évolutions de la société en préservant les ressources et les richesses qui fondent l'attractivité de ce territoire. Dans un contexte de mondialisation, de changement climatique et de recomposition de l'action publique sur les territoires, le renforcement des liens entre plaine et montagne a été au cœur des enjeux visant à promouvoir un territoire plus solidaire et mieux structuré pour s'adapter aux évolutions des vingt prochaines années (2035).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression du projet politique des élus du territoire. Il constitue le socle du SCoT de la Bruche en tant qu'outil de coordination des politiques publiques pour mettre en œuvre un avenir souhaitable, et non subi : il cible de manière transversale l'ensemble des enjeux d'aménagement et d'urbanisme, qu'il s'agisse des évolutions sociales et démographiques, besoins en logements induits, parcours résidentiels, mobilités, emploi, développement du tissu économique, continuités écologiques, cadre paysager, ou encore la transition énergétique inscrite dans la loi ALUR (2014), etc.

La démarche d'élaboration du SCoT de la Bruche est le fruit d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, administrations de l'Etat, associations, habitants. Le projet de territoire est l'expression d'une stratégie à long terme des élus du territoire s'inscrivant dans le respect du cadre législatif national en matière d'urbanisme et de planification et les objectifs des politiques publiques sur des périmètres plus larges que celui du SCoT, conduites par les missions locales de l'Etat (DDT, DREAL, ARS, etc.) ; ainsi que les grandes collectivités comme la Région Grand-Est ou le Conseil Départemental du Bas-Rhin, pour ne citer qu'elles.

Les choix retenus par le syndicat mixte pour élaborer le PADD et le DOO sont issus d'un diagnostic partagé et d'un Etat Initial de l'Environnement (EIE) soulignant les forces et les faiblesses, et en posant les enjeux d'aménagement du territoire. La réponse aux enjeux s'appuie sur les projets de territoire portés par les intercommunalités de la Région de Molsheim-Mutzig et de la vallée de la Bruche ; tout en s'inscrivant dans les démarches de réflexion engagées par les SCoT voisins, le Pays de Molsheim-Obernai et les politiques publiques de la Région et du Conseil Départemental du Bas-Rhin, comme mentionnées ci-dessus.

CHAPITRE 2 - LES GRANDS ENJEUX DU PROJET ISSUS DU DIAGNOSTIC

Les grands enjeux du territoire du SCoT de la Bruche sont détaillés par thématiques (économie, mobilité, équipements, démographie et habitat, consommation foncière) et synthétisés dans le premier point du chapitre consacré aux justifications et explications des choix retenus.

Sur le plan économique, le SCoT de la Bruche est un territoire industriel pourvoyeur d'emplois et attractifs pour les entreprises, moteur à l'échelle de l'Alsace. Il demeure un des secteurs géographiques en Alsace qui résiste le mieux aux destructions d'emplois liées à la crise. L'enjeu de confortation de ce dynamisme, générateur d'emplois et de richesses, est l'un des principaux points d'entrée du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et a motivé une grande partie de ses choix.

La croissance économique de la Bruche a longtemps reposé sur son offre foncière, accessible et abondante. Mais aujourd'hui, la richesse environnementale du territoire et les risques d'inondation limitent fortement le potentiel foncier à vocation économique. Le territoire doit réorienter sa stratégie sur l'optimisation de ses réserves foncières mobilisables pour répondre à l'enjeu d'accueil d'entreprises, ainsi qu'aux besoins d'extension pour maintenir les entreprises présentes.

Le tourisme est un gisement potentiel d'emplois et de développement économique. Le territoire dispose d'une grande variété de témoignages historiques, de paysages et de sites de pratiques sportives et de loisirs facilement accessibles depuis le cœur de l'Eurométropole, les agglomérations alsaciennes, voire du Rhin Supérieur. Outre les enjeux de préservation et de valorisation de ces ressources non délocalisables, l'enjeu repose pour partie sur l'amélioration de l'hébergement, dont la reconversion d'anciennes pensions et centres collectifs de loisirs correspondant à des pratiques anciennes, inadaptées aux nouvelles formes de tourisme.

En matière de commerce, l'offre s'est renforcée avec la création des zones commerciales de Dorlisheim-Molsheim-Mutzig qui profitent à l'ensemble de la vallée, et rayonnent sur les territoires voisins. L'enjeu est de consolider le commerce dans la vallée (autour de l'agglomération de Schirmeck et la zone existante de Russ). Les enjeux visent à renforcer les polarités commerciales existantes et de maintenir le commerce en centre-ville.

Sur le plan des équipements, Molsheim et Schirmeck offrent un panel complet d'équipements publics, culturels et de services structurants bénéficiant à l'ensemble du territoire, avec un rayonnement d'ordre régional pour Molsheim, et un rayonnement sur la vallée pour Schirmeck. Le territoire de la Bruche dispose de la seule station de ski du Bas-Rhin. Cependant, au-delà de cet équipement symbolique, les équipements de loisirs (sportifs et culturels) sont bien moins abondants dans la vallée qu'en plaine. Certains villages de montagne disposant d'une offre très pauvre voire inexistante, d'où un enjeu de mutualisation et d'accessibilité aux équipements existants lorsqu'ils sont absents sur un secteur.

Sur le plan de la mobilité, la vallée de la Bruche est un axe transvosgien bénéficiant de gares et d'un réseau routier de transit sur toute sa longueur, doublé par une liaison Nord-Sud (route des vins, voie TER Sélestat/ Strasbourg, proximité de l'A 35,...). L'enjeu de la " grande accessibilité " vise à maintenir la bonne desserte en transport collectif des pôles urbains du territoire, et de l'accroître sur des polarités secondaires afin de favoriser le rabattement sur des gares de substitution. Sur le plan routier, l'enjeu est de donner de l'épaisseur aux villes et villages pour éloigner les secteurs d'habitation des axes de transit, au lieu d'étirer l'urbanisation le long de ces axes.

Sur le plan démographique, le territoire de la Bruche s'est fortement développé à partir des années 90 par des apports migratoires, induits par le dynamisme économique du territoire. Cet apport, principalement localisé dans la plaine, est remonté le long de la vallée, contribuant à l'urbanisation de la moyenne vallée entre Gresswiller et Schirmeck. Les villages se sont urbanisés davantage (en proportion) que les villes dont aucune ne dépasse le seuil des 10 000 habitants. Le diagnostic souligne que le territoire du SCoT apparaît comme plus vieillissant que la moyenne bas-rhinoise, mais se distingue aussi par une-proportion de familles plus nombreuses, avec des situations contrastées entre la pénéplaine et la vallée. Enfin, les ménages de la Bruche sont plus pauvres que la moyenne des ménages bas-rhinois, avec plus de la moitié d'entre eux éligibles au parc social.

Ces grandes lignes ont des conséquences profondes sur le plan de l'habitat : les ¾ des logements se concentrent dans la plaine, autour de l'agglomération de Molsheim et Mutzig, secteur moteur du développement résidentiel entrainant le reste du territoire. La majorité de ce parc se constitue de grands logements, sous forme de maisons individuelles occupées par des propriétaires, soit un parc locatif peu développé. Les logements aidés se concentrent sur les seules communes de Molsheim, Mutzig et Schirmeck. Il en résulte un niveau de choix résidentiels très restreint qui limite la diversité sociale et contraint les ménages à quitter le territoire faute de trouver des logements adaptés à leur parcours résidentiel. La réponse à apporter aux besoins en logements est un des enjeux fondateurs du projet du SCoT. L'autre spécificité du territoire vient de l'ancienneté de ses logements, dont près des 2/3 datent d'avant les crises pétrolières des années 70 et bien avant les règlementations thermiques. Un constat préoccupant au regard de la précarité des ménages (notamment les personnes âgées, propriétaires de grands logements) et qui appelle à la vigilance, d'une part vis-à-vis des risques de dégradation du bâti, et d'autre part vis-à-vis des perspectives de coût croissant des énergies.

Sur le plan de la consommation foncière, près de la moitié des 213 ha consommés entre 2003 et 2012 l'ont été dans les villages. Le rythme de cette consommation tend à s'accroitre légèrement depuis 2003. Ces consommations se sont principalement opérées en plaine (70 %). Les besoins fonciers pour le logement représentent plus de la moitié (61 %) de cette consommation foncière, mais tendent à décroître depuis 2003, alors que la consommation annuelle moyenne a triplé depuis 2010 en matière de foncier d'activités.

Or, la richesse environnementale du territoire, combinée aux risques d'inondation que fait peser le cours de la Bruche, font que le territoire n'est plus en capacité d'ouvrir d'importantes réserves foncières à vocation économique. Tout l'enjeu est d'optimiser les dernières réserves existantes et de trouver des nouvelles formes d'urbanisation capables de répondre aux besoins des entreprises in situ.

Le foncier consommé pour le résidentiel a produit peu de logements en rapport des superficies prélevées sur les terres agricoles ou les espaces naturels. Soit à peine plus de 10 logements par hectares consommés, soulignant la prédominance de la maison individuelle. Ce constat (du début des années 2000) est cependant à relativiser depuis la crise immobilière de 2008, qui s'est traduite par la commercialisation de terrains plus réduits, produisant des densités plus importantes (17.9 logements par ha en moyenne entre 2010 et 2012). L'enjeu est ici de privilégier la création de logements neufs au sein du tissu urbanisé pour réduire la consommation de terres agricoles et d'espaces naturels, tout en recentrant l'urbanisation autour des cœurs de villes et de villages, porteurs d'équipements (dont des gares), de commerces et de services de proximité accessibles par la marche ou le vélo, et en favorisant la proximité entre domicile, services et emplois.

CHAPITRE 3 - LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

L'Etat Initial de l'Environnement précise les enjeux environnementaux sous 4 focales que sont : le paysage et le patrimoine, les milieux naturels et la biodiversité, les ressources, la santé publique. Pour chacun il rappelle les objectifs de protection nationaux, communautaires et internationaux ; puis les caractéristiques du territoire en faisant état des connaissances et des sources d'analyse mobilisées ; et enfin en brossant les perspectives d'évolution et les conséquences du prolongement des tendances à l'œuvre, en l'absence d'une stratégie de SCoT. En synthèse, l'Etat Initial de l'Environnement a souligné comme principaux enjeux :

Sur le plan du paysage et du patrimoine : les Vosges confèrent au territoire un cadre de vie particulièrement attractif et facile d'accès depuis le cœur de l'Eurométropole strasbourgeoise. La Bruche, ossature de la vallée, assure une cohérence en reliant des paysages très variés. Mais l'urbanisation a coupé le rapport du territoire à l'eau, si bien que la Bruche demeure paradoxalement un élément caché. Par ailleurs, la pression urbaine qui s'est exercée depuis les années 90 s'est traduite par une banalisation du paysage par multiplication des entrées de villes et par une périurbanisation s'étirant le long des infrastructures de transport. L'enjeu du projet du SCoT ne se limite donc pas à la préservation des éléments identitaires du territoire (crêtes, vallons, vignoble, forêts alluviales, …), mais aussi à les valoriser en renforçant les relations entre l'eau et le territoire à travers un projet d'armature naturelle et paysagère où se combinent agriculture, espaces de nature, et sites de loisirs.

Sur le plan des milieux naturels et de la biodiversité : l'Etat Initial de l'Environnement a souligné la richesse d'un territoire " trait d'union " entre crêtes vosgiennes et plaine limoneuse du Rhin, ainsi que son rôle majeur dans le bassin hydraulique alsacien. Ce capital environnemental fait l'objet d'une reconnaissance nationale, voire européenne, pour certaines espèces menacées telles que le Grand Tétras, certains poissons migrateurs, le Grand Hamster, le Crapaud Vert ou les Azurés. La préservation des habitats de ces espèces est un enjeu essentiel pour pérenniser leur présence sur le territoire. Toutefois la protection des zones d'habitat n'est pas suffisante et doit s'accompagner d'une amélioration des connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité ; ceci afin d'assurer le fonctionnement écologique sur le long terme, tant au niveau local qu'à l'échelle régionale.

Sur le plan des ressources (sol, énergie, eau) : le sol est une des premières richesses du territoire. La préservation des espaces naturels et des terres agricoles, sous pression dans la plaine et limitée dans la vallée, passe par la nécessaire optimisation de l'usage du foncier combiné à des densités plus élevées, afin de réduire la consommation de sol induite par l'urbanisation. Le territoire dispose également d'un potentiel d'énergies renouvelables variées (filière bois, photovoltaïque, géothermie en plaine...) couvrant un peu moins de 20 % de ses besoins en énergie à partir de dispositifs renouvelables. Corolaire à l'enjeu d'amplifier la part des énergies renouvelables dans la consommation du territoire, le diagnostic habitat a souligné la vétusté d'une importante partie du parc de logements, chauffés pour beaucoup au fuel, en particulier dans la vallée. Ceci démontre l'importance de la rénovation de bâtiments et d'organisation urbaine plus compacte, limitant les déperditions dans les réseaux d'adduction et les transports, afin d'optimiser la consommation d'énergie à l'échelle du territoire.

Concernant l'importance de la ressource en eau dans ce territoire de vallée, un des premiers enjeux du projet du SCoT vise à sécuriser l'alimentation en eau potable dont l'analyse des capacités a montré des limites qui pourraient engendrer des tensions pour les communes de la haute vallée. L'Etat Initial de l'Environnement souligne également l'enjeu d'amélioration de la qualité des eaux de rivières en maitrisant les volumes d'eau pluviales rejetés au réseau d'assainissement et par prévention des risques de pollution de la nappe.

Sur le plan de la santé publique : l'Etat Initial de l'Environnement a montré que la qualité de l'air ne dépassait pas les seuils d'alerte des différents polluants mesurés et que les perspectives de développement envisagées à travers différents scénarios ne remettaient pas en cause ce fait. L'enjeu du SCoT de la Bruche vise à réduire les émissions et les concentrations en polluants primaires pour s'inscrire dans les politiques européennes d'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle du Rhin supérieur. L'organisation d'une urbanisation plus compacte participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tant en matière de transport qu'en offrant des conditions permettant d'implanter des systèmes énergétiques performants ne consommant pas d'énergies fossiles. La préservation des fonctionnalités hydrauliques des zones humides est essentielle à la gestion des écoulements et au cycle naturel de l'eau ; notamment en prévention des risques d'inondation et de coulées boueuses. Le projet tient compte des risques technologiques et vise, en privilégiant le renouvellement urbain, à recycler le foncier des friches en procédant à la dépollution éventuelle des sols. Il tient compte également des filières de stockage et de traitement des déchets et des boues urbaines.

CHAPITRE 4 - SYNTHESE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES CORRECTRICES ADOPTÉES

Le SCoT Bruche s'est employé à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci. Il s'est attaché à éviter au maximum les incidences négatives directes et à réduire les incidences indirectes.

Malgré cela, des incidences résiduelles sont encore présentes, et concernent principalement les milieux naturels, le fonctionnement écologique et la consommation foncière.

Le développement du SCoT implique une consommation foncière résiduelle (malgré les mesures d'évitement et de réduction) et une imperméabilisation des sols concernés. Si les espaces naturels à enjeu sont préservés de l'urbanisation, l'urbanisation du territoire induit des incidences sur les espaces de nature " ordinaire " contribuant au fonctionnement écologique global du territoire. L'ouverture encadrée au public peut avoir des incidences résiduelles sur les milieux naturels et les paysages les moins sensibles.

Par ailleurs, une part de la population reste exposée aux risques et nuisances. L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation globale de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre *(chauffage, déplacements)*. Une amélioration du réseau routier peut induire une augmentation des émissions de gaz à effet de serre du fait d'une augmentation des véhicules polluants. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités implique une augmentation résiduelle de la production de déchets et de pression sur le réseau d'assainissement.

L'ensemble de ces incidences résiduelles ont été réduites au maximum tout en tenant compte des besoins de développement sur le territoire du SCoT. Le SCoT prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant : restauration de la continuité des corridors lors des réaménagements de voie, actions pour favoriser le développement/reconstitution des ripisylves, restauration des continuités hydrauliques, maintien voire augmentation de la part de végétal dans les milieux fortement urbanisés...

En cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures pouvant induire une amélioration de l'état initial de l'environnement, il apparaît que les incidences résiduelles du SCoT de la Bruche restent des incidences résiduelles inhérentes à tout projet de développement et dans ce cadre, ne portent pas atteinte de manière significative aux enjeux environnementaux majeurs identifiés.

CHAPITRE 5 - LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET SA TRADUCTION DANS LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO) DU SCOT DE LA BRUCHE

Les choix retenus par le syndicat mixte pour élaborer le PADD et le DOO respectent le principe d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale ainsi que de préservation de l'environnement tel que l'article L.101-2 du code de l'urbanisme le précise. Ils traduisent localement les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national.

Enfin, ils reposent sur une stratégie de structuration et de renforcement du maillage de villes, bourgs et villages du territoire, en proposant une armature urbaine autour de laquelle s'articulent les priorités du PADD. Si le PADD est l'expression politique du projet de territoire, le DOO expose les différents leviers permettant de décliner les stratégies retenues sous forme de leviers d'action, que les politiques publiques et leurs documents locaux d'urbanisme et d'aménagement mettront en œuvre en les traduisant à leur échelle.

1. Choix au regard des enjeux d'aménagement

Le premier choix fondateur du projet du SCoT est d'accroître la dynamique économique du territoire de la Bruche, tant en termes d'accueil et de développement des entreprises, qu'en matière de diversification des filières et des activités. Ceci afin de créer les emplois et les richesses nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants.

Le second choix central du projet est d'accompagner et de renforcer l'attractivité économique du territoire par son attractivité résidentielle. Au-delà de l'enjeu du maintien d'un objectif minimal de production de logements, de nombreuses stratégies du projet de SCoT convergent vers une plus grande variété de logements neufs produits pour, à terme, améliorer la diversité globale du parc de logements afin d'offrir aux ménages un panel de choix plus à même de répondre à leurs besoins, selon leur parcours résidentiel. L'attractivité résidentielle repose en grande partie sur l'accessibilité aux emplois, aux équipements, aux commerces, aux services, aux espaces de natures et de loisirs, à l'identité et la perception du paysage, etc., qui constituent autant de qualités propices à un meilleur cadre vie. Le choix d'une organisation urbaine plus recentrée sur ses équipements et ses services est une stratégie favorable à une vie " dans la proximité ", plus accessible pour tous, favorable à l'animation urbaine et moins consommatrice en ressources (terres agricoles, espaces naturels, énergies fossiles, …) qu'un modèle privilégiant la voiture individuelle et le repli sur la maison individuelle isolée.

Le troisième choix central du projet repose sur l'organisation et l'offre des déplacements futurs plus durables. La puissance publique a fait le choix de développer une stratégie optimisant les investissements publics tant en matière d'espaces publics, de transports collectifs, que de transports routiers. En cherchant à rapprocher l'emploi de l'habitat, cette stratégie vise à sortir de la spirale de l'étalement urbain. La péri-urbanisation engendre une surconsommation d'énergies par les flux de voitures et les pollutions induites. Mais aussi une surconsommation foncière engendrée par de faibles densités, fort coûteuses en termes d'investissements publics (équipements et réseau, etc.) et ne permettant pas d'envisager les déplacements autrement qu'en voiture individuelle.

Le quatrième et dernier choix fondamental du SCoT de la Bruche vise au rééquilibrage de son territoire. Son développement passé s'est concentré sur la pénéplaine, actuellement en limite de capacité sur certains aspects (foncier, équipements, etc.), au dépend de la vallée moins attractive sur le plan économique et résidentiel, mais qui dispose de nombreuses ressources et atouts non délocalisables. La solidarité des collectivités et la recherche permanente de cohérence dans leurs politiques publiques ont été omniprésentes dans les arbitrages des élus, exprimées à travers l'armature urbaine du SCoT, sorte de " grille de lecture " des ambitions et des priorités des politiques publiques en termes de développement sur le territoire de la Bruche.

L'ensemble des choix du PADD et des orientations de son DOO découlent de ces 4 choix fondamentaux.

2. Choix au regard des enjeux environnementaux

Le projet du SCoT vise au développement durable du territoire de la Bruche en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, et en appuyant ses choix en matière d'urbanisation et de développement sur une armature naturelle et paysagère, regroupant, entre-autres, les espaces à préserver en raison de leurs forts enjeux environnementaux. Les enjeux du projet du SCoT de la Bruche s'inscrivent en droite ligne des objectifs de protection internationaux, nationaux, des plans et programmes sectoriels incluant le territoire (SRCE, SDAGE, SAGE, plans de gestion des déchets) ainsi que des enjeux locaux mis en évidence par le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement.

Les caractéristiques environnementales du territoire ont été ensuite considérées au regard d'une évolution probable du territoire, en l'absence de SCoT (scénario " fil de l'eau "). Cette évolution est décrite à travers la démarche d'évaluation environnementale du SCoT (voir le chapitre idoine dans le document). Cette démarche d'évaluation est continue et itérative tout au long de l'élaboration du SCoT, et dont l'objectif est d'analyser les effets sur l'environnement de son projet de territoire afin de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement. Cette analyse se base sur un état des lieux de l'environnement, une analyse des impacts prévisibles et la justification des choix par rapport aux variantes envisageables, ainsi que les mesures pour éviter, réduire, voire compenser les incidences du projet sur l'environnement. Voir l'évaluation environnementale pour plus de détails.

L'ensemble de ces objectifs vise à fédérer les collectivités et leurs partenaires publics autour d'un scénario ambitieux, source d'incidences positives sur son environnement. Le PADD, et les orientations déclinées dans son DOO, retiennent comme principaux enjeux environnementaux :

- la maîtrise de la consommation foncière, qui, bien qu'en baisse, reste relativement importante. L'optimisation du foncier demeure une des principales clés de réussite du scénario retenu par le SCoT pour concilier développement urbain, ressources locales et cadre de vie ;
- la préservation du paysage afin de lutter contre la banalisation des paysages urbains et valoriser le territoire par une insertion plus harmonieuse des espaces bâtis au sein des espaces non-bâtis. Cet enjeu concoure à la qualité du cadre vie (attractivité résidentielle et économique) et à la préservation des atouts du territoire en matière de développement touristique ;
- la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques qui favorisent la richesse et la pérennité de la biodiversité sur le territoire ; et qui maintiennent la vallée de la Bruche en tant qu'espace d'échange majeur entre les grandes composantes naturelles d'Alsace et du massif des Vosges ;
- la définition d'une stratégie pour les zones inondables afin de préserver les milieux submersibles et les zones humides à forte valeur écologique et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau, par la maîtrise des rejets à l'amont des dispositifs d'assainissement et l'augmentation de l'infiltration des eaux de ruissellement au plus près du cycle naturel de l'eau. Ces enjeux visent aussi à améliorer la qualité des eaux souterraines, notamment en matière d'approvisionnement en eau potable ;
- l'amélioration de la qualité de l'air, en écartant l'urbanisation des axes principaux de transit et en veillant à ne pas exposer les populations sensibles. Par ailleurs, l'organisation urbaine plus compacte facilite l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle en cherchant, entre autre, à limiter les rejets de polluant et des gaz à effet de serre ;
- l'amélioration de la sobriété énergétique à l'échelle du territoire, avec pour enjeu de réduire la consommation d'énergies fossiles, notamment pour le chauffage et les déplacements ; ceci en développant une organisation urbaine plus compacte, favorisant des logements moins énergivores (logements accolés ou collectifs entre autre) et en permettant aux usagers de se déplacer autrement qu'en voiture.

Le chapitre d'explication et de justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO précise en quoi les options retenues constituent le meilleur compromis entre projet politique et objectifs de protection de l'environnement ; et en quoi les objectifs environnementaux ont contribué à l'évolution et l'enrichissement du projet de territoire porté par le SCoT de la Bruche.